3 1761 07532856 7

PURCHASED FOR THE
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY
FROM THE
CANADA COUNCIL SPECIAL GRANT
FOR
FRENCH HISTORY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/loirearchivesciv01loir

COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790,

PUBLIÉE PAR ORDRE

DE SON EXCELLENCE M. LE COMTE DE PERSIGNY, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

ARCHIVES CIVILES

PREMIÈRE PARTIE.

CD
1315
L56H47
t.1

LIBRARY
OCT 27 1969
UNIVERSITY OF TORONTO

RAPPORT

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR.

SIRE,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté les deux premiers volumes de l'INVENTAIRE-SOMMAIRE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

Votre Majesté regrettait, dans la Préface d'une de ses œuvres, que l'idée émise un jour par Napoléon Ier n'eût pas été exécutée. Le fondateur de votre dynastie voulait que les savants créassent des catalogues, par ordre de matières, des sources authentiques où les auteurs écrivant sur une branche quelconque du savoir humain pourraient aller puiser leurs renseignements. « Aujourd'hui,

« ajoutiez-vous, Sire, l'homme désireux de s'instruire ressemble à un voyageur qui, pénétrant dans « un pays dont il n'a pas la carte topographique, est obligé de demander son chemin à tous ceux « qu'il rencontre. »

La publication dont j'ai l'honneur de soumettre la première partie à Votre Majesté est en voie de réaliser ce projet de l'Empereur.

Les Archives départementales, formées en 1790, dans les chefs-lieux des préfectures actuelles, par la réunion de tous les titres provenant des intendances, cours des comptes, bailliages, évêchés, monastères, châteaux, etc., constituent un vaste et magnifique ensemble de documents authentiques, comparable en richesse et de beaucoup supérieur en nombre à l'important dépôt des Archives centrales de l'Empire. — Si ce dernier dépôt renferme le Trésor des Chartes royales et les actes émanés des anciennes administrations établies au siége même du Gouvernement, les Archives départementales comprennent, de leur côté, toutes les collections de nature analogue que possédaient nos provinces, c'est-à-dire la France entière à l'exception de Paris. Elles contiennent donc d'abord, d'une manière spéciale et complète, ce qui se rapporte à l'histoire des provinces, des communes et des propriétés particulières, ainsi qu'aux intérêts des familles qui les ont habitées.

Elles offrent, en outre, un grand nombre de titres précieux pour l'histoire générale, et notamment les actes promulgués par les souverains dans le royaume pour notifier leur avénement, annoncer leurs plans de réforme, demander adhésion à leur politique, etc. Telles, par exemple, les lettres de Philippe le Bel réclamant l'appui de ses vassaux dans la lutte contre le Saint-Siége, organisant les élections générales des représentants du pays, prescrivant l'arrestation des Templiers et justifiant cette mesure ; telles aussi ces circulaires dans lesquelles Charles IX décline la responsabilité de la Saint-Barthélemy, etc.

A un autre point de vue, les Archives départementales fournissent encore à l'étude de l'histoire générale et de l'administration publique d'innombrables matériaux. Avant l'organisation uniforme de la France en départements, chacune de nos provinces avait conservé plus ou moins son autonomie, et, à mesure qu'on remonte dans le passé, les individualités provinciales prennent un caractère plus indépendant de l'action du pouvoir central. — Ce ne sont plus alors des parties d'un empire, mais de véritables États souverains (Bourgogne, Provence, Lorraine, Bretagne, etc.), qui traitent parfois d'égal à égal avec le roi de France, possèdent une administration propre, une représentation en quelque sorte nationale, une cour princière protectrice des sciences et des arts et entretiennent des relations diplomatiques séparées, soit avec la France, soit avec l'étranger.

On comprend, dès lors, que les éléments de l'histoire générale et de l'administration publique

de notre pays soient aussi divisés que le pays l'était lui-même, et que l'étude de nos provinces dans leurs rapports entre elles et avec Paris puisse seule donner l'intelligence complète et la juste appréciation de l'ensemble des faits.

S'il était besoin de démontrer cette solidarité d'intérêt historique, il suffirait, Sire, de rappeler un exemple qui a déjà frappé l'attention de Votre Majesté. La précieuse correspondance de Charles le Téméraire, indiquant jour par jour la marche de ses armées et révélant ses projets (documents conservés aux Archives de Dijon), n'intéresse-t-elle pas autant l'histoire du règne de Louis XI que celle de la Bourgogne elle-même? Et, pour descendre à une époque plus rapprochée de nous, comment se rendre compte de l'importance de la Ligue, sans avoir étudié les nombreuses ramifications provinciales, dont les archives de nos départements nous livrent aujourd'hui le secret?

Enfin si nous abordons l'histoire des sciences et des arts, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, de toutes les branches, en un mot, des connaissances humaines ou de l'administration, l'étude particulière des documents que recèlent nos provinces ne sera pas moins féconde. N'est-ce pas dans les archives de leur patrie ou des villes qu'ils ont habitées que l'on rencontre, sur nos grands hommes, le plus de renseignements? Peut-on faire l'histoire du droit, de la médecine, de la littérature, de la sculpture, de la peinture, etc., sans consulter les titres que nous ont conservés Valence et Toulouse sur Cujas, Montpellier sur Rabelais, Rouen sur Corneille, Marseille sur Pujet, Nancy sur Callot, etc.; et, pour des questions que l'on pourrait croire toutes modernes, qui se douterait, par exemple, si les archives des Bouches-du-Rhône n'en fournissaient la preuve, que déjà au xv^{e} siècle la France et le Piémont projetaient de concert le percement des Alpes?

En résumé, Sire, les archives départementales contiennent l'histoire de nos provinces dans ses moindres détails, des éléments de tous genres pour l'histoire générale du pays et une quantité innombrables d'actes relatifs aux familles et aux propriétés particulières.

Il était donc désirable que ces riches dépôts, inexplorés et trop méconnus jusqu'à ce jour, fussent mis en valeur au profit des intérêts qui s'y rattachent.

La loi du 10 mai 1838, en classant parmi les dépenses ordinaires des départements les frais de garde et de conservation de leurs archives, avait permis d'en effectuer la mise en ordre et de réaliser successivement plusieurs améliorations. Mais il était réservé à l'initiative de Votre Majesté d'imprimer à cette partie de l'administration une impulsion décisive.

Le décret impérial du 22 juillet 1853, que j'avais préparé d'après vos ordres, donna aux Archives départementales une organisation plus large et plus régulière.

Habilement secondé par les chefs de service de mon ministère, et notamment par le personnel du Bureau des Archives, je confiai à l'expérience d'Inspecteurs généraux sortis de notre savante École des Chartes le soin de visiter les archives des départements, des communes et des hôpitaux, afin d'en surveiller la conservation et le classement, de diriger le personnel, d'après une méthode uniforme, et de relier entre eux les efforts jusque-là isolés des archivistes dans le but de les faire concourir à l'exécution de l'Inventaire que je voulais créer.

Les travaux antérieurs n'avaient eu pour résultat que la publication d'un Tableau général donnant, pour chaque dépôt d'Archives départementales, le titre et l'état numérique des fonds qu'il comprenait ; cela ne pouvait pas suffire. Il importait surtout de faire connaître le contenu même de ces fonds, de révéler les ressources qu'ils offrent pour tous les genres de recherches.

Dans ce but, Sire, je prescrivis en 1853, une méthode d'*inventaire-sommaire* qui donne l'analyse de chacun des articles (cartons, liasses ou volumes) dont les archives sont composées. En même temps que ce travail assure la conservation des documents exposés jusques alors à de si regrettables dilapidations, en constatant publiquement leur nombre et leur état matériel, il en indique la date et le contenu par des citations de natures diverses, dont la réunion formera, pour ainsi dire, une table générale des matières.

L'établissement de cet inventaire-sommaire donna presque immédiatement d'importants résultats, et, dans un rapport adressé à Votre Majesté le 20 juin 1854, je pouvais déjà lui annoncer que cette opération, en pleine exécution dans toutes les préfectures, avait amené la découverte d'un grand nombre de titres précieux. Les archivistes départementaux, formés pour la plupart à l'enseignement de l'École des Chartes, ont secondé les vues de l'Administration centrale avec zèle et dévouement, et, grâce à leurs efforts, que je regarde comme un devoir de récompenser en faisant améliorer de plus en plus la position de ces fonctionnaires, les inventaires des archives civiles étaient, l'année dernière, après huit ans d'un travail assidu, généralement terminés. Il restait, pour mettre en lumière toute leur valeur, à entreprendre la publication; dès ma rentrée au ministère de l'intérieur, je me suis occupé d'en préparer les voies et moyens.

J'ai fait appel aux départements, plus intéressés que personne à publier le catalogue des richesses historiques qu'ils possèdent et des documents d'intérêt particulier dont la loi les autorise à délivrer des expéditions rétribuées. L'empressement, à peu près unanime avec lequel les Conseils Généraux ont adopté ma proposition et voté les frais d'impression nécessaires, montre que les avantages d'une œuvre aussi importante ont été appréciés.

Dès à présent, cette publication s'exécute simultanément dans toute la France, d'après un même modèle, dans un même format, et tirée à un nombre d'exemplaires suffisant pour assurer l'échange entre les préfectures et faire une large part à la publicité; elle constituera dans chaque département un centre de recherches d'autant plus faciles que, par les soins de mon ministère, il sera dressé une table générale, résumé et complément de l'œuvre.

Les deux volumes que j'ai l'honneur de placer sous les yeux de Votre Majesté concernent 54 préfectures, renferment 1,683 pages de texte et présentent l'analyse de 12,000 volumes manuscrits, 5,670 plans, 10,978 liasses contenant un total de 732,946 pièces dont la plus ancienne remonte au commencement du VIII^e^ siècle.

J'ose espérer que Votre Majesté trouvera ce travail digne de sa haute approbation, surtout si elle daigne considérer que la première feuille n'a été mise sous presse qu'au mois de janvier dernier. Elle peut ainsi prévoir la marche rapide que cette publication est destinée à suivre et l'importance des résultats qui s'ajouteront chaque jour à ceux que j'ai l'honneur de lui signaler.

A l'exemple des départements, et dans le même format, plusieurs administrations communales et hospitalières ont commencé à faire imprimer l'inventaire de leurs collections, et cette seconde opération exécutée conjointement avec la première, permet, dès à présent, d'entrevoir le moment où l'ensemble de ces travaux, encouragés par votre auguste patronage, constituera un véritable monument national.

Je suis, avec un profond respect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ

Le très-humble serviteur et fidèle sujet,

Le Ministre de l'intérieur,

F. DE PERSIGNY.

Approuvé :

NAPOLÉON.

Par décret impérial, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été promus ou nommés dans l'Ordre impérial de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier. — M. Eugène de Stadler, inspecteur général des Archives départementales : services exceptionnels dans l'organisation de l'Inventaire.

Au grade de chevalier. — M. Aimé Champollion-Figeac, chef du bureau des Archives départementales, auteur d'ouvrages sur l'histoire de France.

2e RAPPORT

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR.

Sire,

Un de mes prédécesseurs a eu l'honneur de présenter à Votre Majesté, le 3 août 1862, les deux premiers volumes de l'*Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à* 1790, et un rapport destiné à faire connaître le but et les avantages de cette publication.

Depuis cette époque, grâce aux encouragements de Votre Majesté, ce travail a pris une extension considérable et il n'a cessé d'être poursuivi avec une activité dont je me plais à signaler les résultats. Tous les départements ont commencé la publication de leurs inventaires, à l'exception des trois départements récemment annexés à l'Empire, dont les Archives n'ont pu encore être

constituées entièrement, et de deux autres qui attendent que la situation de leurs finances leur permette de l'entreprendre. L'Administration peut mettre aujourd'hui à la disposition du public 35 volumes complétement terminés. Les fascicules divers distribués aux conseils généraux en représentent à eux seuls une quantité au moins égale. Enfin, le nombre des pièces ou registres analysés s'élève au chiffre de 4,608,239.

Seize des principales villes de l'Empire se sont empressées de suivre l'exemple donné par les départements, et sept d'entre elles ont terminé déjà leur publication.

Je signalerai particulièrement à Votre Majesté le premier volume imprimé par la ville de Lyon.

On y trouve une précieuse correspondance politique avec les souverains de France, d'Espagne, de Savoie, avec les chefs de la Ligue, les agents du Roi Catholique et du Saint-Père. Les arts n'y sont pas oubliés et l'histoire biographique y recueillera de curieux détails sur l'origine, les travaux et les succès des peintres et des sculpteurs employés à l'occasion de fêtes et d'entrées solennelles, d'artistes de tous genres, parmi lesquels on remarque Pierre Évrard (1455), Péréal (1511), Sébastien de Bologne, l'architecte Philibert de Lorme, un grand nombre de graveurs de plans, de monnaies, de médailles, le relieur Pierre Maury, Nicolas Grolier, etc.

Quatre administrations hospitalières ont également commencé l'impression de leurs Archives. L'Assistance publique à Paris vient d'achever le premier volume relatif à l'Hôtel-Dieu. Ce document retrace rue par rue et maison par maison la topographie de l'ancien Paris, et abonde en intéressantes indications.

Des titres importants pour les intérêts de l'État et des communes se retrouvent dans les documents antérieurs à 1790. Le classement et l'inventaire en ont fait découvrir un certain nombre dont on ignorait l'existence ou que l'on croyait détruits, et il a suffi de les produire pour obtenir, en 1863 et en 1864, la solution de procès pendants depuis longues années. Ces titres figurent particulièrement parmi les anciens cartulaires, parmi les cadastres, les terriers, les plans de routes, les partages de biens communaux, les concessions de terrains vagues et incultes. J'ai remarqué, dans ces mêmes collections, des renseignements précieux sur de grands travaux effectués ou étudiés avant 1790, tels que : défense des côtes maritimes à Rouen, au Hâvre, à Dieppe, à Saint-Valery-en-Caux, etc.; mesures contre les inondations en Touraine; endiguement du Rhin; établissement de canaux, projets sur les mines, les carrières, les haras, les pépinières, les opé-

rations du service des ponts et chaussées, l'extinction de la mendicité et du paupérisme. Les actes qui nous sont restés sur les fondations d'hôpitaux, la création des manufactures, l'organisation d'ateliers de travaux d'utilité publique, fournissent des éléments pleins d'intérêt pour l'étude de questions qui préoccupent encore aujourd'hui tous les gouvernements.

A côté des actes administratifs émanés du pouvoir central ou de sa représentation directe, il en est qui se rattachent à la vie politique du pays, à l'intervention de ses députés dans les affaires générales de l'État et dans les affaires particulières des provinces et des villes. Tels sont les papiers relatifs aux États-Généraux, aux assemblées des notables, aux assemblées provinciales, précieux documents qui sont tout à la fois le testament de l'ancienne société et la préface de la Révolution française.

Comme les provinces et les communes, les familles ont un intérêt incontestable à cette publication. En effet, les simples états de répartition de l'impôt ne servent pas seulement à délimiter d'anciennes propriétés; ils déterminent aussi et constatent la situation nobiliaire d'un grand nombre de personnes au moment de la Révolution. Les élus chargés de faire la répartition des impôts n'admettaient pas sans des preuves rigoureuses l'exemption des charges financières que procuraient à ceux qui les possédaient légalement les terres nobles et les titres nobiliaires.

Aussi, voit-on un illustre savant du XVII^e^ siècle, Claude Saumaise, se montrer aussi habile défenseur de ses prétentions nobiliaires que perspicace archéologue lorsqu'il s'agit de déchiffrer une antique inscription, et l'histoire constate-t-elle sans étonnement que les échevins de Lyon apportaient plus de persévérance à faire rechercher, après les troubles de la Ligue, les lettres patentes qui leur conféraient l'anoblissement, qu'à préserver la cité des invasions des Bohémiens, Égyptiens, bateleurs et nécromanciens, qui venaient augmenter les charges de l'*Aumône générale*, plus spécialement fondée pour les ouvriers sans emploi ou invalides.

Les jugements des intendants, connus sous le nom de *maintenue de noblesse*, complètent l'ensemble des documents servant à éclairer l'histoire et l'état des familles.

Notre ancienne organisation judiciaire est représentée dans les archives des préfectures par un grand nombre de registres et de dossiers provenant des Parlements provinciaux, des siéges royaux du premier degré : Présidiaux, Sénéchaussées et Bailliages. A ces documents concernant la justice du royaume, s'ajoutent les actes des justices seigneuriales qui représentent jusqu'au seuil même de la Révolution les derniers vestiges des pouvoirs locaux, issus de la féodalité.

La jurisprudence de ces tribunaux variait à l'infini. En Bourgogne, par exemple, il n'en coûtait que 10 francs d'amende, en l'année 1385, pour avoir aidé à rançonner les ambassadeurs du comte de Savoie et du marquis de Montferrat ; mais cette procédure avait nécessité des « *écritures qui occupaient* 50 *pieds de long*, » et le pied était taxé un gros et demi. A Rouen, au XIII^e^ siècle, la médisance de la part d'une femme était punie d'une immersion dans la Seine, répétée trois fois de suite. Le meurtre d'une femme *mal famée* se rachetait par 5 francs d'amende. Dans l'Orléanais, les faux témoins avaient la langue percée avec un fer rouge, et étaient ensuite battus de verges de la main du bourreau par les rues de la ville.

L'histoire du génie français dans ses manifestations multiples est écrite dans nos Archives. L'Université y retrouve les traits de sa puissante organisation et l'éclat dont elle a brillé dans les écoles d'Avignon, de Caen, de Poitiers, de Toulouse, etc. Des documents pleins d'intérêt révèlent le progrès accompli pendant les derniers siècles dans l'architecture, les beaux-arts et leur application à l'industrie, dans les procédés relatifs à la peinture sur verre, à la tapisserie, à la peinture sur émail et à la sculpture sur pierre et sur bois, qui tint une si grande place, non-seulement dans l'ornementation des monuments publics, mais encore dans la décoration des habitations privées.

Tels sont encore, pour l'architecture civile et religieuse, les titres nombreux qui concernent l'église de Brou, chef-d'œuvre du seizième siècle, la Sainte-Chapelle de Dijon, le Palais des Dauphins, le château de Gaillon et ses peintures dues à des maîtres italiens, enfin les habitations royales de Fontainebleau, de Vincennes, Blois, Amboise, etc.

Dans un autre ordre de faits, les Inventaires des Archives départementales signalent à l'attention du public lettré des documents très-importants pour l'appréciation d'un des événements les plus graves de l'ancien régime, la révocation de l'Édit de Nantes, et d'une de ces institutions les plus décriées, les lettres de cachet. Les historiens pourront désormais réviser, sur ces deux questions, avec les éléments d'information les plus certains, les opinions les plus accréditées jusqu'à ce jour.

J'ai l'honneur de signaler aussi à Votre Majesté une foule de renseignements curieux relatifs aux personnes. A l'aide des Archives, on peut aujourd'hui suivre pas à pas la plupart des hommes qui ont un nom célèbre dans notre ancien gouvernement, et reconstituer, même à leurs débuts dans la vie publique, la biographie de quelques-unes de nos illustrations littéraires, scien-

tifiques ou militaires. Entre mille autres faits du même genre, on y apprend que Georges Cuvier remplissait dans sa jeunesse les modestes fonctions de greffier de la commune de Bec-en-Cauchois. Les délibérations de cette commune, toutes rédigées par lui et transcrites de sa main, nous en fournissent la preuve. Pierre Corneille tenait les registres de la fabrique de l'église de Rouen, et, quoique marguillier, il y inscrivait parfois ses réflexions personnelles contre les mesures adoptées par ses collègues. Une petite localité de Seine-et-Marne, la commune d'Avon, presque inconnue aujourd'hui, conserve des livres paroissiaux du plus haut intérêt et qui révèlent l'état civil des plus grands artistes, au premier rang desquels se placent Léonard le Flamand, François de Bologne, Sébastien Serlio, le Rosso, Antoine Jacquet de Grenoble, le Primatice, Nicolo dell' Abbate, Jean de Hoëy, Fréminet, Ambroise Dubois et des savants illustres, tels que le mathématicien Bezout, le naturaliste Daubenton, etc.

Cet exposé sommaire suffira pour établir l'intérêt que présente, aux points de vue les plus divers, l'œuvre entreprise par M. le duc de Persigny.

C'est là, Sire, je puis le dire avec confiance, l'une des enquêtes les plus considérables qui aient jamais été ouvertes sur le passé de la France. Elle embrasse sous toutes ses faces la vie multiple de l'ancienne société française. Elle jette un jour vif et nouveau sur les relations du pouvoir central avec les gouvernements provinciaux et les administrations communales, les relations des cités entre elles, la situation de chacune de ses castes, et elle nous fait assister, par des actes authentiques, au grand et laborieux développement de notre patrie.

Les conseils généraux, qui jusqu'ici ont pourvu à toutes les dépenses du service des Archives, continueront, je n'en doute pas, leur concours empressé à une publication qui a obtenu les suffrages unanimes du monde savant.

En ce moment, je vais étudier le système le plus convenable pour la rédaction de tables générales alphabétiques, qui, à mesure de l'impression, permettraient d'embrasser d'un coup d'œil tous les documents relatifs à une même question administrative ou historique.

En terminant ce rapport, Sire, je considère comme un devoir de signaler à l'Empereur les services rendus par le Bureau des Archives, les inspecteurs généraux placés sous mes ordres et les

archivistes départementaux, auxiliaires aussi modestes qu'érudits, sortis, pour la plupart, de l'École impériale des Chartes, et dont le dévouement mérite les plus grands éloges.

C'est à tous ces efforts réunis qu'on doit la marche rapide du grand travail dont je viens de soumettre à l'Empereur les principaux résultats.

Je suis avec un profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-obéissant
et très-fidèle serviteur et sujet,

Le ministre de l'intérieur,

La Valette.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790,

RÉDIGÉ PAR M. AUG. CHAVERONDIER, ARCHIVISTE.

LOIRE.

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE A., N° 1 A 222. — SÉRIE B., N° 1 A 1582.

TOME PREMIER.

PARIS,
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ADMINISTRATIVES
DE PAUL DUPONT.

1870.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790.

RÉDIGÉ PAR M. AUG. CHAVERONDIER, ARCHIVISTE.

LOIRE.

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE A., N° 1 A 222. — SÉRIE B., N° 1 A 1582.

TOME PREMIER.

PARIS,
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ADMINISTRATIVES
DE PAUL DUPONT.

1870.

ARCHIVES CIVILES DE LA LOIRE.

Si l'on en excepte les papiers provenant des greffes des tribunaux supprimés, les archives civiles anciennes du département de la Loire sont peu considérables. Le Forez (1), au moment de sa réunion à la couronne de France, se vit enlever ses titres les plus précieux. En s'emparant des biens immenses que possédait le connétable Charles de Bourbon, François Ier supprima la Chambre des Comptes de Moulins et celles de Montbrison et de Villefranche, ses annexes, et ordonna « que tous et chacuns les tiltres, chartres, « lectres, papiers, registres, comptes et autres choses estans en icelles chambres » seraient apportés en la Chambre des Comptes de Paris. Jacques Luillier, auditeur à cette Chambre, fut commis, par décision du Roi du 19 mars 1532, pour faire sur place l'inventaire des titres et les transporter à Paris. C'est là qu'ils sont restés, déplacés seulement par la Révolution, qui les prit aux archives de la Chambre des Comptes et les déposa presque intacts aux archives nationales.

De ces documents, Luillier fit deux parts qu'il inventoria distinctement : l'une, plus spécialement domaniale, se compose des hommages et aveux proprement dits; l'autre, d'un intérêt plus général, comprend les titres de famille et les pièces historiques.

L'inventaire des titres du Forez par Luillier (archives de l'Empire PP. 39, correspondant aux cartons P. 1394-1402) forme un volume in-folio, parchemin, de 222 feuillets de texte (2). Le nombre des articles s'élève à quatorze cent quarante-cinq, indépendamment d'un article supplémentaire ajouté récemment. Mais il faut remarquer que Luillier n'a fait qu'une seule analyse pour chaque cote, bien que certaines cotes comprennent jusqu'à vingt pièces; on peut donc porter approximativement à deux mille le nombre des pièces ou actes renfermés dans la collection des titres du Forez.

L'inventaire des hommages et aveux du Forez, intitulé : *Inventaire des hommaiges et dénombrement des fiefs mouvens du comté de Forestz apportez de la Chambre des Comptes de Montbrison, desquelz ont esté*

---

1) Par une coïncidence heureuse, le département de la Loire répond, à peu de chose près, à l'ancienne province de Forez.

(2) Nous avons publié, en 1860, l'*Inventaire des titres du comté de Forez*, par Luillier, en y joignant un appendice contenant des tables, des fragments de l'inventaire de Gayand et plusieurs pièces inédites. — Roanne, Sauzon, deux parties in-8°.

faictes vingt lyaces (1), semble écrit en grande partie de la même main que l'inventaire des titres. Il contient treize cent vingt-deux articles, non compris la table. Au douze cent vingt-huitième article, l'écriture change et paraît appartenir au XVIII^e^ siècle. Cette dernière partie contient l'analyse d'une vingt et unième liasse ajoutée après coup.

Plusieurs autres inventaires des archives de la Chambre des Comptes de Forez avaient précédé celui de Luillier. Nous citerons entre autres :

L'*Inventaire ancien et autentique des chartres du païs de Forez* (2) ;

Un inventaire fait en 1459, par Du Saix (3);

Un autre inventaire très-détaillé, dressé en 1473 par Perrin Gayand, clerc de la Chambre des Comptes de Beaujolais, avec l'aide de Guillaume Gayand et Jean Aumaistre, notaires, lors de la translation des archives du comté de Forez de l'ancienne Chambre des Comptes placée dans la grande tour du donjon de Montbrison à la nouvelle construite au lieu appelé le Celier comtal dans l'enceinte du château (4).

Ces inventaires et celui de Luillier, quoique faits consciencieusement, sont encore insuffisants. Aucune méthode n'y préside, aucune table générale n'éclaire les recherches du lecteur.

Les titres de la maison ducale de Bourbon vont recevoir une publicité digne d'eux. M. Huillard-Bréholles, sous la haute direction de M. le comte de Laborde, en a préparé l'inventaire.

Plus préoccupé de servir l'histoire générale que l'histoire locale des provinces, M. Huillard-Bréholles n'a point, comme Luillier, divisé son inventaire selon les territoires du Bourbonnais, du Forez, du Beaujolais. Pour éviter d'incessants renvois, pour ne pas fractionner les documents et les faits, il a embrassé dans une seule série tous les titres de la maison ducale de Bourbon, sans distinction de province, et il a, selon le plan adopté aux Archives de l'Empire, inventorié tous ces documents dans l'ordre chronologique.

---

(1) Archives de l'Empire, PP. 38, correspondant aux cartons, P. 490-494.

(2) C'est ainsi qu'il est désigné par de La Mure, *Histoire du pays de Forez*.—Lyon, Poysuel, 1674, in-4°, p. 300, 345, 347, etc. — Cet inventaire est probablement le même que celui de 1457, cité par M. de Chantelauze, sous le titre de : *Repertorium titulorum existentium in magna turri in donjono Montisbrisonis.* (*Notice sur J. M. de La Mure*, en tête de l'*Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, Lyon, Perrin, 1860, in-4°, t. I, p. XI.)

Il existe aux archives de la Loire deux cahiers détachés d'un inventaire du XV^e^ siècle, qui pourraient bien être des fragments de celui de 1457. — Il s'y trouve également un registre de la Chambre des Comptes de Forez, du XIV^e^ siècle, destiné à inscrire les entrées et sorties de pièces et qui équivaut, en certains points, à un véritable inventaire, à raison des nombreux documents qu'il mentionne.

(3) Nous rappelons cet inventaire sur la foi d'un mémoire sur procès, intitulé : *Extrait chronologique des témoignages cités ou produits dans le procès entre les coseigneurs de La Faye et le sieur Verne, au sujet du droit de mi-lod* (Paris, Knapen, 1769, in-4°). Peut-être cet inventaire se confond-il avec le précédent.

(4) La minute de l'inventaire de Gayand, formant un gros volume petit in-folio, papier, de 304 feuillets de texte, relié en bois, recouvert d'une peau gaufrée et muni de deux fermoirs en cuivre, appartient aux archives de la Loire, par suite d'un échange fait avec le département de l'Allier, au mois de juin 1853. Un écriteau en parchemin, cloué sur le premier plat du volume, porte le titre suivant : *C'est la minute de l'inventoire des tiltres estans en la Chambre des Comptes, à Montbrison, appertenans à monseigneur le duc de Bourbonnois et d'Auvergne, à cause de sa conté de Fourès, fait en l'an MCCCCLXXIII.* L'expédition originale de cet inventaire, conservée aux Archives de l'Empire, (P. 1131), forme un volume de 270 feuillets de texte, signé Gayand et Aumaistre.

Une autre expédition originale faisait partie de la bibliothèque du chancelier d'Aguesseau (Lelong, *Biblioth. hist. de la France*, tome II, n° 27846). Enfin, il existe à la Bibliothèque impériale (département des manuscrits, fonds Saint-Magloire, registre 48), une copie abrégée de l'inventaire de Gayand, faite au XVII^e^ siècle, pour l'usage des frères de Sainte-Marthe.

Qu'on nous pardonne de nous être un peu étendu sur les anciens titres du Forez, aujourd'hui aux Archives de l'Empire. Si quelque chose diminue nos regrets de les avoir perdus, c'est de les voir conservés dans notre dépôt national et inventoriés par le savant auteur de l'*Histoire diplomatique de l'empereur Frédéric II.*

Nous suivrons, dans la revue rapide que nous allons faire de nos modestes archives du département de la Loire, le cadre tracé par les instructions ministérielles du 24 avril 1841.

Série A (Actes du pouvoir souverain et domaine public). Cette série comprend, à l'exclusion de tous autres, les documents peu nombreux (222 articles), mais très-intéressants, provenant de la Chambre domaniale de Montbrison. Cette Chambre avait une juridiction tout à la fois gracieuse et contentieuse. « C'est à elle, dit Sonyer Du Lac (1), que tous propriétaires, possesseurs et détenteurs de fiefs et seigneuries mouvants du Roi, à cause de son comté de Forez et dans toute l'étendue du comté, étoient tenus de prêter les foi et hommages, de fournir les aveux et dénombrements. C'est à cette Chambre que tous feudataires, régisseurs, engagistes du domaine de Forez, leurs fermiers, préposés et généralement toutes personnes, étoient obligés de se pourvoir pour les causes et faits du dit domaine. »

Dès le temps des comtes de Forez, la juridiction domaniale, jointe à la juridiction ordinaire, était aux mains du juge de Forez. Outre les officiers de la Chambre des Comptes, un greffier ou secrétaire du Domaine, un trésorier et un contrôleur du Domaine l'assistaient.

Sous les ducs de Bourbon et les rois de France, le juge de Forez, lieutenant général du bailli, continua de juger les cas domaniaux ; mais il eut souvent à défendre ses attributions convoitées par les trésoriers de France de la Généralité de Lyon, dont la juridiction domaniale était nulle ou peu importante (2). Plusieurs arrêts du Conseil d'État le maintinrent dans ses prérogatives : l'un du 20 juillet 1634, un autre du 4 mars 1673 (3), un autre encore du 13 juin 1713. Dans l'intervalle de ces deux derniers arrêts, le lieutenant général avait volontairement partagé ses pouvoirs domaniaux avec les officiers du Bailliage.

---

(1) Sonyer Du Lac, *Observations sur les tribunaux du Forez.* — Paris, 1781, in-8°, p. 16.

(2) « Le bureau de Lyon a moins de fonctions qu'aucun autre, la jurisdiction du domaine luy manquant, parce qu'en Lyonnois et en Beaujollois le Roy n'a point de domaine, et qu'en Forestz la connoissance en appartient au Bailliage. » (Lambert d'Herbigny, *Mémoire concernant la Généralité de Lyon*, dressé en 1698.) — Voir aussi V. de Valous, *Le Domaine ordinaire de Lyonnais au commencement du* XVI^e^ *siècle.* — Lyon, 1865, broch. in-8°.

(3) « Vu, dit cet arrêt, les provisions de la charge de juge ordinaire de Forez, accordées le 7 septembre 1468, à Thomas Fournier par Jean, duc de Bourbon, comte de Forez ; — provisions de juge ordinaire de Forez, du 27 décembre 1488, à Jacques Tavart, par Pierre, duc de Bourbon, comte de Forez ; — prise de possession du comté de Forez, par Jacques de Chabannes, seigneur de La Palice, maréchal de France, au nom de François I^er^, où se voit que fut pris le serment des juges, avocats et trésoriers de la Chambre des Comptes de Forez, du 29 octobre 1523 ; — mainlevée faite au profit de messire Claude de Gouffier, seigneur de Boisy et Roanne, registrée au greffe du comté de Forez par Vital Chalancon, juge ordinaire de Forez, par l'avis du procureur et trésorier pour le Roi, du 20 février 1532 ; — provisions accordées, le 13 mai 1547, par Henri II, des charges de juge ordinaire et domanial du comté de Forez, à Jean Papon ; — provisions de la même charge, du 2 mai 1587, à Jean d'Ausserre ; — lettres patentes obtenues par Lambert Croppet, par lesquelles la qualité de juge ordinaire domanial du comté de Forez, qui avoit été oubliée dans ses provisions, lui a été accordée suivant que ses prédécesseurs en ladite charge en avoient joui, du 22 octobre 1608, registrées au Parlement le 22 novembre suivant ; — provisions de Jacques Pouderoux de la charge de lieutenant général civil et juge ordinaire et domanial du comté de Forez, du 27 octobre 1654 ; — extraits tirés du greffe du domaine de Forez contenant les foi et hommage

Enfin l'édit du mois d'août 1771, qui est un règlement de juridictions, renferme une disposition précise pour la Chambre domaniale portant que les officiers du Bailliage du comté de Forez séant à Montbrison connaîtront, comme par le passé, des matières domaniales dans toute l'étendue du territoire dans lequel ils sont en possession d'en connaître (1).

Des décisions si nombreuses semblaient mettre les officiers du Bailliage à l'abri de toute crainte pour l'avenir, lorsque intervint, au mois de novembre 1781, un nouvel édit supprimant la Chambre du domaine de Montbrison et attribuant ses pouvoirs au Bureau des Finances de Lyon (A. 222). Cet édit semble toutefois n'avoir pas reçu d'exécution, puisqu'on voit, dans le registre A. 30 et la liasse A. 48, une foule d'actes de foi et hommage, aveux et dénombrements que cette Chambre continua de recevoir.

Ce qu'il y eut de malheureux, dans le cours de ces longs débats, c'est que les trésoriers de France au Bureau des Finances de Lyon obtinrent, le 15 décembre 1691, un arrêt du Conseil d'État ordonnant le transport dans leurs archives de tous les terriers, titres et papiers du domaine de Forez, sous prétexte que le local où ils étaient conservés menaçait ruine, et que partie des titres concernant le domaine de Lyonnais et Beaujolais étaient déjà déposés aux archives dudit Bureau.

Laurent Pianello Besset de La Vallette, qui était alors président des trésoriers de Lyon, se rendit, en vertu de cet arrêt, au greffe du domaine de Forez à Montbrison, fit faire à la hâte un inventaire sommaire (2) de tous les titres et papiers qui s'y trouvaient, et transporter le tout à Lyon. Les archives du Forez, déjà dépouillées en 1532 de leurs titres les plus précieux, se virent ainsi ravir le peu de documents anciens qui leur restaient. Hâtons-nous d'ajouter qu'en 1854, grâce à la patriotique initiative de M. le duc de Persigny, alors ministre de l'intérieur, tous ceux de ces documents qui existaient encore aux archives du Rhône ont été cédés au département de la Loire.

Parmi les documents les plus remarquables de la série A, nous signalerons : deux états sommaires des

---

qui ont été faits par plusieurs personnes, depuis 1441 jusqu'au 24 janvier 1671; — copie de lettres patentes de Sa Majesté, adressées au juge de Forez, pour mettre en possession la reine Marie de Médicis du comté de Forez, en date du 26 janvier 1613, et l'acte de mise en possession par Lambert Croppet, juge domanial de Forez, du 1er juillet 1613; — copie de lettres patentes de Henri IV, adressées au juge domanial de Forez pour la confection d'un nouveau terrier, en date du 3 juillet 1609, registrées au greffe dudit domaine de Forez, le 12 septembre suivant; — copie d'une ordonnance du juge domanial de Forez, du 9 août 1639, par laquelle il est ordonné que les arrêts obtenus pour la vente et revente dudit domaine seront registrés au greffe dudit domaine, et enjoint à tous acquéreurs de faire registrer leurs contrats d'acquisition; — copie par collation d'un état des enregistrements des contrats d'engagement et des procès-verbaux de mise en possession des engagistes, faits par ledit juge du domaine, etc., etc.; le Roi, en son Conseil, maintient et garde ledit Pouderoux dans l'exercice et fonction de son dit office de juge ordinaire et domanial du pays, comté et ressorts de Forez, ce faisant, ordonne qu'il connaîtra de toutes les causes concernant le domaine dudit comté de Forez, recevra les actes de foi et hommage, aveux et dénombrements de ceux qui possèdent des fiefs et héritages pour raison d'iceluy; fait Sa Majesté défense auxdits trésoriers de Lyon et autres officiers dudit Bureau de troubler ledit Pouderoux dans ladite fonction et exercice de ladite juridiction, et de s'immiscer directement ou indirectement, à peine de nullité et de tous dépens, dommages et intérêts; condamne lesdits trésoriers et autres officiers dudit Bureau des Finances de Lyon, défendeurs, aux dépens de l'instance, et en conséquence ordonne que ledit Pouderoux enverra, de six mois en six mois, au greffe de la Chambre des Comptes, des expéditions des actes de foi et hommage, aveux et dénombrements qui seront par lui reçus, et ce conformément à l'arrêt du Conseil du 19 janvier 1668, rendu pour les bureaux des trésoriers de France en forme de règlement. »

(1) Sonyer Du Lac, *Observations sur les tribunaux du Forez*, page 19.

(2) Cet inventaire, rédigé par Gaspard Fillion, greffier du Bureau des Finances de Lyon, existe encore aux archives du Rhône, C. 648.

fiefs, terres, seigneuries, rentes nobles, dîmes inféodées et francs-alleux du Forez (A. 16 et 17) ; — des actes de foi et hommage, aveux et dénombrements (A. 19-48) ; — les terriers de la plupart des châtellenies du Forez (A. 51-123) ; — un état des seigneuries et châtellenies du Forez aliénées ou engagées par les ducs de Bourbon et par les rois François Ier et Henri II (A. 124) ; — des procès-verbaux de prise de possession de seigneuries (A. 127 et 130) ; — une suite presque non interrompue de registres d'enregistrement des édits, ordonnances et lettres patentes du Roi, de 1573 à 1790 (A. 136-164) ; — des provisions d'offices, de 1609 à 1672 (A. 165-175).

La série B (Cours et juridictions) est divisée en un grand nombre de fonds. Ces fonds correspondent à autant de juridictions différentes que nous allons passer en revue à l'aide des documents originaux et des savants travaux de nos jurisconsultes foréziens.

I. Le Bailliage de Forez, siége principal de la justice, n'avait dans l'origine d'autres limites que celles mêmes de la province.

La première mention que l'on rencontre d'un bailli de Forez se place en 1229, dans la charte de priviléges que Guy IV, comte de Forez, accorda à l'église Notre-Dame de Montbrison. *Nos nec castellanus nec baillivus*, dit la charte (1).

Le premier bailli dont les historiens nous aient conservé le nom est Pierre Maréchal qui exerçait cet office en 1286 (2).

L'institution des baillis de Forez est, selon les vraisemblances, contemporaine de celle des baillis royaux créés en 1190 par Philippe-Auguste dans toutes les provinces qui lui étaient immédiatement soumises.

Le pouvoir des baillis de Forez se rapprochait sans doute de celui des baillis royaux, que M. le comte Beugnot (3) définit ainsi : « Les baillis royaux étaient à la fois officiers militaires, juges et comptables ; chefs militaires de leur province, ils exigeaient des feudataires et des communes le service militaire auquel ils étaient tenus, prêtaient main-forte pour l'exécution des arrêts de la justice, et veillaient en tous lieux au maintien de la paix et de l'ordre public ; juges, ils présidaient les assises qui se tenaient en différents endroits de leurs bailliages, et surveillaient les prévôts ou juges inférieurs ; en leur qualité de percepteurs des droits du Roi, ils comptaient avec les prévôts. »

Le bailli de Forez commandait le ban et l'arrière-ban, présidait les assemblées des États de la province. Les actes des notaires s'intitulaient de son nom. Il représentait en un mot le comte lui-même.

Dans le principe, les pouvoirs qu'il exerçait étaient plutôt militaires et administratifs que judiciaires. Ces dernières attributions étaient spécialement dévolues à un clerc versé dans l'étude des lois qui portait le titre

---

(1) Voir Aug. Bernard, *Histoire du Forez*, t. II, p. 299 ; et l'abbé Renon, *Histoire de Notre-Dame de Montbrison*. — Roanne, Farine, 1847, in-8°, p. 451.

(2) Voir les listes un peu incomplètes des baillis de Forez, dressées par J. M. de La Mure, *Histoire du pays de Forez*, p. 479, et par Sonyer Du Lac, *Observations sur les tribunaux du Forez*, p. 12.

(3) Notice sur Philippe de Beaumanoir, p. XVIII et XIX, en tête des *Coutumes de Beauvoisis*. — Paris, Renouard, 1842. 2 vol. in-8°.

de juge de Forez, juge ordinaire du comté de Forez et des ressorts. Vers le milieu du XV^e^ siècle on l'appela lieutenant général du bailli. Le bailli et le juge recevaient à peu près le même traitement (1).

On rencontre de plus au XIV^e^ siècle dans l'ordre judiciaire un juge des appeaux, *judex appellationum* (2), dont le nom indique suffisamment les fonctions, un juge des causes pies, un procureur de Forez chargé de faire les informations tant civiles que criminelles (3), et un examinateur des causes du procureur de Forez (4).

François I^er^, en prenant possession du comté de Forez, maintint tous les officiers du Bailliage dans l'exercice de leurs charges, et leur attribua, en outre, la connaissance des cas royaux par lettres patentes données à Châteaubriand au mois de juin 1532, vérifiées au Parlement le 4 juillet suivant.

L'état de tous les offices du pays, comté et ressorts de Forez, arrêté le 18 août 1547 (B. 122), donne la liste des officiers du Bailliage : un bailli, en même temps capitaine de Montbrison ; un juge ordinaire du comté et des ressorts de Forez, lieutenant général civil audit Bailliage ; un lieutenant particulier du bailli, qui était aussi lieutenant général du juge ordinaire ; un avocat et un procureur général du Roi (5).

Le nombre des officiers du siége varia très-peu jusqu'au mois de janvier 1637. A cette date, le roi Louis XIII, par des lettres patentes en forme d'édit, créa en la ville de Montbrison un Présidial, composé des officiers déjà pourvus au Bailliage, savoir : un lieutenant général ; un lieutenant particulier, assesseur criminel ; les conseillers dudit siége ; les avocat et procureur du Roi, commissaire examinateur, greffier civil et criminel et places de clercs au greffe des certificateurs des criées, procureurs postulants, huissiers et sergents.

---

(1) « Et le premier jour de novembre l'an LIIII (1354, fu faitz bayllis de Fourois messire Pierre de Fayet ou de Vergesat, et a de pension chescun an VI^xx^ (120) livres viennois que sont acoustumés de payer la moitié à la commencement de l'an et la quarte partie passée la moitié de l'an, et l'autre quarte partie à la fin de l'an. » (Manuscrit de la Bibliothèque impériale, coté n° 9890, contenant des ordonnances, redditions de comptes et surtout des provisions d'offices au comté de Forez, pendant une grande partie du XIV^e^ siècle ; f° 38 r°.) — « Item, messire Pierres Du Verney, que fu faitz juges de Fourois, à la Saint-Martin l'an MCCCXLII, prant pour son dit office de la jugerie, C livres viennois par an, X sestiers de seigle et X sestiers d'avoyne ; et du dit argent, l'en le paie la moitié ou mimoys de may et l'autre moitié en la fin de l'an ; et du blé, il se paie entièrement en la fin de l'an à Chastelnuef. » (*Ibidem*, f° 37 r°.)

(2) « A Robinet Troucon, clerc des comptes, qui s'est chargiez ceste foiz de poursuir en Parlement le renvoy d'un appel fait par le seigneur de Saint-Marcel, du juge ordinaire de Forez, au dit Parlement, obmise la cognoissance du juge d'apeaux de Forez et du bailli de Masecon. Appart par lectre du bailli de Forez, donnée le XII^e^ jour de juillet l'an IIII^xx^ V (1385) — VIII frans. » — Archives de la Loire. — Ancien registre de la Chambre des Comptes de Forez.

(3) « Item, anno LII (1353 n. st.) die XVI februarii fuit retentus magister Johannes Chapusii pro faciendo officio procuratoris domini baillivi in curia Forensi et pro faciendis informationibus super illis que spectant ad officium dicti domini baillivi tam in civilibus quam criminalibus, qui juravit esse fidelis domino comiti et fuerunt dicto magistro Johanni assignati, pro pensione annua, XL floreni et quedam rauba. » (Manuscrit de la Bibliothèque impériale, coté n° 9890, f° 32 r°.) — « Loys, duc de Bourbonnois, comte de Clermont et de Fourez, per et chamberier de France... establissons par ces présentes Barthelemy Puy, de nostre ville de Montbrison, nostre procureur général de tout nostre païs et conté de Fouroiz, fiez, arreffiez et ressors d'icelluy, aux gaiges accoustumez. Donné en nostre ville de Sovigny, le 23^e^ jour de mars 1384. » (*Ibidem*, f° 104 v°.)

(4) « Anne Dauphine (duchesse de Bourbonnais, comtesse de Forez), establissons Pierre Gordin examinateur des causes de nostre procureur de Forez, aux gaiges de vint frans que autres fois ont esté taxez par nous et nostre conseil à Pierre Coulin, qui par avant gouvernoit ledit office, chascun an, et aux autres droiz, prouffiz et esmolumens accoustumés. Donné soubz nostre seel, le XV^e^ de septembre 1388. » (*Ibidem*, f° 112 r°.)

(5) Le rôle des officiers du Forez, dressé en 1569 par Jean Papon, reproduit la même liste (A. 124).

Outre ces officiers, Louis XIII institua et érigea en titre d'offices pour compléter le siége présidial : deux présidents ; un conseiller clerc ; dix conseillers laïcs ; un second avocat du Roi ; trois receveurs et payeurs des gages desdits officiers, contrôleurs desdits payeurs ; un clerc d'audience ; un receveur des épices ; un greffier des présentations ; un greffier du présidial d'appeaux ; un contrôleur dudit greffe ; deux places de clercs de greffe ; dix procureurs postulants et deux huissiers audienciers (1).

Le nouveau siége n'eut qu'une existence éphémère. Les officiers du Présidial de Lyon, dont il diminuait le ressort, ne tardèrent pas à en provoquer la suppression, et, malgré les vives réclamations des députés du Tiers État de Forez, réunis à Montbrison le 17 février 1639 (C. 32) pour protester contre cette demande, la suppression fut prononcée par une déclaration du Roi du mois de septembre 1648.

En 1789, le Bailliage de Montbrison, auquel avaient été unis la châtellenie de la même ville, la juridiction du domaine de Forez, les Sénéchaussées de Roanne et de Saint-Étienne, le Bailliage du Chauffour et partie de celui de Saint-Ferréol, était composé : d'un grand bailli et sénéchal d'épée ; d'un lieutenant général ; un lieutenant criminel ; un lieutenant particulier assesseur criminel ; un lieutenant particulier assesseur civil ; douze conseillers ; deux avocats et un procureur du Roi ; un greffier civil ; un greffier criminel ; un commissaire aux saisies réelles et un receveur des consignations.

Indépendamment du Bailliage de Montbrison, il existait encore dans la province trois petits siéges de justice, appelés primitivement Cours des ressorts de Forez, et qui prirent plus tard le titre de Bailliage.

L'un de ces siéges était établi à Saint-Ferréol ; un autre, établi au Chauffour (2), fut transporté en 1665 à Saint-Bonnet par arrêt des Grands-Jours de Clermont ; un autre, enfin, fixé dans l'origine à Malleval, fut transféré successivement à Saint-Appollinard et à Bourg-Argental (3).

---

(1) Le Roi ne retira pas moins de 150,000 livres de la création de ces offices. — *Mémoire exac du ressort du bailage de Montbrison, des changements et pertes arrivées dans iceluy.* — Manuscrit de la fin du XVIII^e^ siècle, aux archives de la Loire (B. 9).

(2) Le Chauffour, village aujourd'hui disparu, était situé entre Saint-Bonnet et Estivareilles. — Le siége du Chauffour paraît avoir remplacé un autre siége établi à Bost-Buisson, hameau près de Saint-Pal-en-Chalancon, canton de Bas-en-Basset (Haute-Loire). — « Noverint universi quod anno Domini millesimo CCC° nonagesimo nono, die X^a^ mensis maii, Johannes Symeon, clericus curie Forensis juratus, olim prepositus sancti Boniti Castri et de Marols, et nunc receptor emolumentorum curiarum Bosci Boysson et Sancti Ferreoli, computavit de emendis et emolumentis dictarum curiarum Bosci Boysson et Sancti Ferreoli et fuit finis quod debuit 1 sestarium IIII quartonos et dimidium siliginis, VIII rasos et quartum avene, et eidem receptori debentur XLII libre XIII solidi, IX denarii, 1 libra cere et dimidia, prout in suis dicti receptoris precedentibus computis continetur. » — « Item, solvit plus dictus receptor discreto viro magistro Petro Alberti, olim judici dictorum ressortorum, pro vadiis et stipendiis suis quinque mensium quibus durantibus fuit judex, videlicet à die XI^a^ mensis februarii, anno nonagesimo octavo, usque ad diem nonam mensis julii, anno domini currente M° CCC° nonagesimo nono, qua die fuit institutus judex dictorum ressortorum magister Stephanus de Grangia, baccalarius in legibus, VIII libras, VI solidos, VIII denarios turonenses. » — Archives de la Loire. — Ancien registre de la Chambre des Comptes de Forez.

(3) On peut consulter sur ces trois Cours des ressorts de Forez : le mémoire de l'abbé Courbon Du Terney, sur la *baronnie de la Faye, en Forez* (Paris, Saugrain jeune, 1769, in-4° de plus de 1000 pages) ; — *Précis pour les coseigneurs de la baronnie de la Faye, en Forez*, au sujet du droit de mi-lod, contre Étienne Fleury Verne, écuyer, héraut d'armes de France (Paris, Cellot, 1769, in-4° de 218 pages) ; — *Extrait chronologique des témoignages et titres cités* ou produits dans le procès entre les coseigneurs de La Faye et le sieur Verne (Paris, Knapen, 1769, in-4°) ; — *Mémoire pour les coseigneurs de la Faye*, contenant la réponse aux objections du sieur Verne (Paris, Cellot, 1770, in-4° de 312 pages) ; — *Sommaire raisonné pour les coseigneurs de la Faye*, au sujet du mi-lod, contre Étienne Fleury Verne (Paris, Cellot, 1770, in-4° de 86 pages) ; — *Sommaire en forme de requête à nos seigneurs de Parlement en la 2^e^ des*

Le territoire sur lequel s'étendait leur juridiction provenait en tout ou partie de la dot constituée par Humbert Ier, dauphin de Viennois, à Alix sa fille, mariée à Jean Ier, comte de Forez, en 1296 (1).

Ces Cours des ressorts donnèrent lieu à une foule de compétitions relatives à l'appel. Malgré les lettres patentes du roi Charles V, du mois de février 1373, plaçant le comté de Forez et la baronnie de Roannais sous le ressort immédiat du Parlement de Paris (2), le Parlement de Toulouse, le sénéchal de Beaucaire et de Nîmes et les baillis de Velay et de Vivarais n'en revendiquaient pas moins les appels de ces petits siéges, sous prétexte que les territoires dont ils étaient formés avaient été démembrés de ces deux dernières provinces (3) et ne pouvaient, quant au ressort, être assimilés au Forez, dont ils différaient par les coutumes.

Enquêtes (Paris, Houry, 1770, in-4°); — *Réflexions sur l'affaire de la Faye* (Paris, Cellot, 1770, in-4° de 11 pages); — *Mémoire signifié pour M. Verne, écuyer*, contre A. Chovet et J.-L. Courbon-Desgaux, coseigneurs de la baronnie de La Faye, Marlhes et Saint-Genest de Mallifaux (Lyon, Valfray, 1758, in-folio, 36 pages); — *Mémoire pour Étienne Fleury Verne*, écuyer, etc., contre François-Marie Courbon de Pérusel et Antoinette Thiolière, veuve Chovet (Paris, Houry, 1769, in-4° de 75 pages); — *Réponse au mémoire imprimé, signifié par les acquéreurs de la Faye*, pour Étienne Fleury Verne, contre François-Marie Courbon de Pérusel et Antoinette Thiolière, veuve Chovet (Paris, Houry, 1769, in-4° de 64 pages); — *Contredits et production nouvelle*, pour Étienne Fleury Verne, contre les mêmes (Paris, Houry, 1769, in-4° de 31 pages); — *Mémoire pour Etienne Fleury Verne*, contre les mêmes (s. l. n. d.) (172 p. in-4°); — *Mémoire pour messire Charles Benoist de Flachat*, chevalier, seigneur d'Apinac, Leyniec, Merle, Estivareilles, Saint-Hilaire, La Roue et autres lieux, contre Me Jean-Baptiste-Marie Teyssier, procureur au Bailliage du Chauffour, séant à Saint-Bonnet-le-Château, en Forez (Paris, Houry, 1769, in-4° de 156 et 4 pages); — *Précis pour Me Jean-Baptiste Teyssier*, contre M. Charles-Benoît Flachat, chevalier, et les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Saint-Bonnet (Paris, veuve Regnard, 1768, in-4° de 29 p.); — *Certificat authentique et notes historiques* sur icelluy des anciennes limites du pays de Velay, avec celles des provinces d'Auvergne et de Forez, et autres éclaircissements relatifs au pays de Velay et à l'illustre famille des Polignac, par Dominique Garde des Fauchers (Montpellier, 1777, in-4°); — etc.

(1) « Hec sunt ea que fuerunt data in dotem domini Johannis, comitis Forensis, cum domina Alisia de Viennesio, ejus uxore, per Dalphinum Viennensem, ultra alia sibi data, sub data anno domini Mo IIo nonagesimo sexto, die mercurii post Pascha (28 mars 1296).

« Primo, feudum et homagium territorii et mandamenti de Pyseitz, quod tenet dominus Hugo de Laviaco, miles.

« Item, feuda et hommagia castrorum infrascriptorum, videlicet de Doyse, quod tenet Stephanus de Laviaco, dominus de Yserone.

« Item, castra de Argentano, de Faya et retrofeudum de Monchal, que tenet Jacquemetus, dominus Jaresii et ejus uxor.

« Item, feudum garde sancti Salvatoris.

« Item, retrofeudum cujusdam partis castri d'Ay, quod tenet dominus Hugo Pagani, miles.

« Item, feudum medietatis castri de Torenc, quam tenent dominus Petrus Flote et Jacobus Almandi, milites.

« Item, feuda Aurioli et Revirandi que tenet Guillermetus, dominus de Gorsia.

« Item, feudum cujusdam partis medietatis castri de Herasio, quam tenet Silvius de Herasio.

« Item, feudum castri Ruppisfortis, quod tenet Jocerandus, dominus sancti Desiderii.

« Item, feudum quod tenet Vicecomes de Bryon.

« Item, feudum ville de Columberio, quam tenet Petrus de La Matre.

« Item, feudum podii de Rachayneu quod tenet Girardus, dominus Cruceoli. » — Archives de la Loire, registre des archives de la Chambre des Comptes de Forez, destiné à inscrire les entrées et sorties de pièces.

(2) Avant les lettres patentes de 1373, le Forez avait d'abord relevé du bailli de Saint-Gengoux; puis, du bailli de Mâcon, à partir de 1239, date de l'acquisition du comté de ce nom par saint Louis; et enfin, depuis 1313, du sénéchal de Lyon.

(3) « Primo solvit idem prepositus honesto et discreto viro Stephano de Interaquis, thesaurario Forensis, tam de recepta sancti Boniti quam de Marols et quam etiam de et pro emolumentis curiarum ressortorum Forensis in Vallavia, 697 libras 16 solidos 10 denarios et obolum turonenses. » — Ancien registre de la Chambre des Comptes de Forez.

Pour faire cesser ces conflits et établir l'uniformité dans les terres de la maison de Bourbon, le roi Louis XI accorda à Jean II, duc de Bourbon et comte de Forez, son beau-frère, par lettres patentes de 1465, le ressort immédiat au Parlement de Paris pour son comté de Forez et ses baronnies et seigneuries de Beaujolais, de Malleval, de Roannais, de Riverie et leurs ressorts. Cet octroi fut confirmé par d'autres lettres patentes, du mois de juillet 1466, qui étendirent le même avantage à la baronnie de Rocheblaine (1).

Le Bailliage de Montbrison, se fondant sur l'exiguïté du territoire des trois siéges des ressorts et sur le petit nombre de leurs justiciables, en demandait depuis longtemps la suppression, lorsqu'un édit du mois d'août 1746 réunit le Bailliage de Saint-Ferréol à celui de Bourg-Argental.

Un autre édit du mois d'avril 1771 supprima le Bailliage du Chauffour, auquel avait été réunie depuis peu la châtellenie de Saint-Bonnet-le-Château (2), et décida qu'à l'avenir le Bailliage du comté de Forez ne serait plus composé que de deux siéges, dont l'un aurait sa séance à Montbrison, et l'autre à Bourg-Argental.

Ce même édit détermine ainsi les circonscriptions des deux siéges ; il réunit au Bailliage de Montbrison: 1° tout le territoire du siége du Chauffour ; 2° celui de l'ancien siége de Saint-Ferréol, à l'exception des paroisses de Marlhes, de Jonzieu et de Riotort, mais il lui enlève et incorpore au siége de Bourg-Argental la châtellenie de Rocheblaine et Paillerest, les paroisses de Virieu, Pelussin, Chavanay, Colombier-le-Jeune et Saint-Genest-de-Malifaux.

Le Bailliage de Bourg-Argental ainsi agrandi fut composé d'un lieutenant civil et criminel, d'un lieutenant particulier assesseur civil et criminel, deux conseillers, un procureur du Roi, un greffier civil et criminel, un commissaire aux saisies réelles et un receveur des consignations. Tel était le dernier état de choses avant la Révolution.

Aucun document des greffes des Bailliages du Chauffour, de Saint-Ferréol et de Bourg-Argental n'est arrivé aux archives de la Loire. On trouve seulement dans le fonds du Bailliage de Montbrison (B. 223) les pièces d'un procès engagé entre Christophe Boyer, écuyer, avocat en Parlement, poursuivant le sceau des provisions de l'office de lieutenant général au Bailliage du Chauffour, et les officiers du Bailliage de Montbrison qui lui contestaient cette qualité et ne lui reconnaissaient que le titre de lieutenant au Bailliage de Forez, siége du Chauffour.

Le fonds du Bailliage de Montbrison est bien loin lui-même d'être complet. Le plus ancien registre audiencier ne remonte qu'en 1476-1479 (B. 1); les autres ne reprennent qu'à l'année 1712 (B. 8) pour s'arrêter à 1784 (B. 94). Les documents les plus remarquables sont : un état de tous les offices, charges et états royaux établis au comté de Forez, dressé en 1547 (B. 122); une collection de registres d'enregistrement contenant des provisions d'offices, contrats de mariage, testaments, etc., de l'an 1574 à 1790 (B. 123, 125, 126, 133 à 149), et une suite importante de registres d'insinuations de donations entre-vifs, de 1731 à 1790 (B. 150 à 221).

II. Les Sénéchaussées de Roanne et de Saint-Étienne comprennent cent trente et un articles

---

(1) Aug. Bernard, *Hist. du Forez*, II, 3 et 60.

(2) Édit du mois de mai 1758, portant réunion de la châtellenie de Saint-Bonnet-le-Château au Bailliage du Chauffour, qui demeurera établi à perpétuité dans la ville de Saint-Bonnet, sous la dénomination de Bailliage du Chauffour, séant à Saint-Bonnet, et sera composé d'un lieutenant général civil et criminel, de deux offices de conseillers, d'un procureur et d'un avocat du Roi, d'un greffier, de quatre procureurs postulants, d'un huissier audiencier et d'un huissier ordinaire.

(B. 224-354). L'importance que Roanne et Saint-Étienne avaient acquise aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, leur éloignement de Montbrison, la négligence des officiers seigneuriaux à poursuivre la punition des criminels, et principalement les besoins du Trésor, motivèrent l'établissement de ces deux Sénéchaussées.

L'édit du mois de septembre 1645, qui les créa en démembrement du Bailliage et Présidial de Forez, fixa le nombre des officiers dont elles devaient être composées et régla l'étendue de leur juridiction (B. 224^v^. Aux termes de cet édit, elles devaient connaître en première instance de toutes causes civiles et criminelles, concurremment et par prévention avec les officiers de Roanne et Saint-Étienne et des autres juridictions en dépendant, ou par appel dans toute l'étendue de leur ressort, qui fut ainsi fixé :

En la Sénéchaussée de Saint-Étienne devaient ressortir les appellations des juges royaux et subalternes du pays de Forez, établis dans les juridictions de Saint-Étienne et autres justices situées en deçà de la Loire, entre ladite rivière et le fleuve du Rhône, et encore entre le Velay, le Vivarais et le Lyonnais jusqu'à Néronde, excepté les Bailliages de Bourg-Argental et de Saint-Ferréol.

Le ressort de Roanne embrassait les justices royales et subalternes placées en deçà de la Loire, entre ladite rivière et le Lyonnais et le Beaujolais, depuis la châtellenie de Néronde, comprise avec ses dépendances; et au delà de la Loire, depuis Saint-Georges-de-Baroille, enveloppant Arthun, Saint-Sixte, Saint-Thurin et Cervière avec ses dépendances, tirant contre l'Auvergne et le Bourbonnais, et tout le long de la rivière de Loire en descendant, y compris Saint-Germain-l'Espinasse.

Les officiers du Bailliage de Montbrison, devenus plus nombreux par suite de l'érection de leur siége en Présidial en 1637, se voyant ainsi retrancher les deux tiers de leur ressort sans aucune indemnité, adressèrent une requête au Roi pour lui représenter le préjudice que son édit causerait « au bien de la justice, repos et tranquillité des sujets de Sa Majesté et à la ville de Montbrison, plus commode pour l'exercice de la justice, et laquelle, n'ayant aucune rivière, trafic ni commerce, ne subsistoit que par l'abord du peuple, et l'emploi que le ressort du siége donne aux habitans d'icelle. » Ils demandèrent en conséquence la suppression des Sénéchaussées, offrant de racheter les offices créés et un supplément de taxe.

Sur cette requête, arrêt du Conseil du 29 novembre 1645, qui, sans supprimer les Sénéchaussées de Roanne et de Saint-Étienne, les transfère dans la ville de Montbrison pour y être exercées à perpétuité. Les deux Sénéchaussées devaient demeurer composées des offices créés par l'édit du mois de septembre précédent et conserver les mêmes attributions et les mêmes ressorts, avec faculté aux officiers du Bailliage et Présidial d'acquérir les nouveaux offices et de les exercer séparément et sans incompatibilité.

Cet arrêt fut suivi le même mois de lettres patentes contenant les mêmes dispositions, et dans lesquelles le Roi explique le motif qui l'empêchait d'avoir égard aux remontrances qui lui avaient été faites pour la suppression des deux nouvelles Sénéchaussées, « ce que ne pouvant, y est-il dit, à cause des grandes dépenses que nous sommes obligé de faire pour empêcher les mauvais desseins des ennemis de notre État. » Ainsi le besoin d'argent avait été le principal sinon le seul motif de la création des deux Sénéchaussées.

Ces lettres patentes n'ayant point été enregistrées, les habitants de Saint-Étienne et de Roanne en profitèrent pour demander le rétablissement dans leurs villes des deux Sénéchaussées transférées à Montbrison. Un édit du mois de septembre 1658 admit leur requête et réintégra les deux siéges dans leurs premiers chefs-lieux.

Nouvelle requête des officiers de Montbrison en laquelle ils exposent que cet édit serait leur ruine et celle de leur ville, qu'il équivalait pour eux à une destitution, qu'ils allaient rester vingt-six pour l'administration de la justice dans un district de 2 lieues de circonférence, que Roanne et Saint-Étienne étaient du reste pourvus de juges.

Ces remontrances, appuyées d'une finance de 10,000 livres, firent rapporter l'édit, et des lettres patentes de mai 1659, enregistrées au Parlement le 26 du même mois, réunirent les deux Sénéchaussées au Bailliage.

A peine était-il rétabli depuis quelques années dans son intégrité que les habitants de Saint-Étienne, se fondant sur les violences de Gilbert de Chalus, marquis de Saint-Priest, leur seigneur, et de Gilbert de Chalus, comte d'Orcival, son frère (1), et sur la population et le commerce toujours croissant de leur ville, obtinrent, le 16 septembre 1667, un arrêt du Conseil d'État portant qu'à l'avenir la justice de la Sénéchaussée de Saint-Étienne serait exercée sur place par neuf officiers du Bailliage de Montbrison qui serviraient par semestre à tour de rôle; mais, au lieu des limites fixées par l'édit de septembre 1645, le ressort de la nouvelle Sénéchaussée fut circonscrit dans l'étendue de l'Élection. Cet arrêt fut suivi de lettres patentes conformes, enregistrées en la Cour le 16 février suivant.

En 1726, M. Peirenc de Moras, le nouveau seigneur de Saint-Étienne, de concert avec la plupart des officiers du Bailliage, demanda la suppression du semestre établi à Saint-Étienne. Malgré la vive opposition des habitants de cette ville, un arrêt du Conseil, du 13 juin 1726, dispensa les officiers du Bailliage du service semestriel qu'ils étaient obligés de faire depuis cinquante-neuf ans, maintint M. de Moras dans son droit de justice, à condition de choisir des officiers capables et en nombre suffisant, et, en outre, à la charge de l'appel au Bailliage de Montbrison et du droit de concurrence et de prévention sur les officiers seigneuriaux.

Des lettres patentes furent expédiées le même jour sur cet arrêt; mais, par suite du décès de M. de Moras, de la minorité de ses enfants et de la négligence de leur curateur, elles ne furent signifiées aux habitants de Saint-Étienne que le 11 octobre 1743; ceux-ci, qui sentaient tout le tort que la suppression du semestre causerait à leur ville et à toutes les paroisses et communautés du même ressort, n'avaient pas attendu cette notification pour agir. Dès le 5 mai 1742, ils avaient formé opposition entre les mains du procureur général à l'enregistrement des lettres patentes. De longs débats s'ensuivirent (2), et les lettres patentes de 1726 ne furent enregistrées que le 11 juin 1766 par arrêt contradictoirement rendu entre M. de Moras, les échevins de Saint-Étienne et les officiers du Bailliage de Montbrison. A dater de ce moment, les officiers du Bailliage ne furent plus troublés dans l'exercice des deux Sénéchaussées; mais ces changements continuels depuis plus d'un siècle leur avaient coûté des sommes considérables, et ils ne faisaient en définitive que rentrer dans leur ancien ressort.

Le fonds des Sénéchaussées de Roanne et de Saint-Étienne renferme, entre autres pièces intéressantes : un répertoire sommaire des registres, minutes et papiers des greffes de ces deux sièges, dressé en 1660

---

(1) Deux arrêts du Parlement, des 30 avril et 20 juin 1667, les condamnèrent l'un et l'autre, par contumace, à avoir la tête tranchée.

(2) Voir dans l'*Essai sur la formation d'une bibliothèque forézienne*, par M. de La Tour de Varan (Roanne, Sauzon, 1864, in-8°, N° 1016, p. 287), les articles suivants, relatifs à la Sénéchaussée de Saint-Étienne : *Mémoire à consulter et consultation pour M. de Moras.* 1766. In-4°, 87 p.; — *Mémoire pour les maire, échevins et habitants de la ville de Saint-Etienne contre M. de Moras.* 1766, 94 p.; — *Délibération de MM. les officiers du siége de Montbrison*, ayant pour objet de s'opposer aux entreprises de M. de Moras, s'il voulait faire transporter la Sénéchaussée de Forez, exercée à Saint-Étienne, à Montbrison. 1765. In-4°, 1 p.; — *Mémoire pour M. de Moras contre les maire, échevins et habitants de Saint-Etienne.* 1766, 48 p.; — *Mémoire pour les officiers du Bailliage de Montbrison*, en l'instance pendante en la Grand'-Chambre, etc., entre M. de Moras et les maire, échevins et habitants de Saint-Étienne. 1766. In-4°, 59 p.; — Arrêts et lettres patentes du Roi, enregistrées en Parlement, concernant le semestre établi à Saint-Étienne en Forez, et depuis supprimé. Extrait des registres du Conseil d'État. 1766. In-4° de 28 pages.

(B. 220), et l'inventaire, fait en 1668, des procédures criminelles instruites tant à la requête du procureur général et de ses substituts en la cour des Grands-Jours de Clermont que de divers particuliers, et par divers commissaires contre le seigneur marquis de Saint-Priest (Gilbert de Chalus), ses adhérents et complices (B. 228).

III. La maréchaussée de Forez, ou, pour parler plus exactement, la lieutenance de maréchaussée de Montbrison, une des trois lieutenances de la maréchaussée du gouvernement de Lyonnais, Forez et Beaujolais (1), comprend cinquante-quatre articles (B. 355-408, années 1743-1790). Cette juridiction était établie pour faire le procès des vagabonds, gens sans aveu et sans domicile, des voleurs de grand chemin, des faux monnayeurs, etc. Le lieutenant de maréchaussée de Montbrison commandait à sept brigades chargées de prévenir et d'empêcher les désordres, comme la gendarmerie de nos jours ; elles étaient établies à Montbrison, Saint-Bonnet-le-Château, Boën, Saint-Étienne, Feurs, Chazelles-sur-Lyon et Bourg-Argental (2).

IV. La juridiction des gabelles de Forez forme trente-quatre articles (B. 409-442, années 1667-1790). L'article B. 409 donne l'énumération des différents greniers à sel de la ferme des gabelles du Lyonnais en 1667. Les autres articles contiennent : des édits, déclarations du Roi, arrêts et règlements de la Cour des Aides, relatifs à la visitation des gabelles de la Généralité de Lyon, au département de Forez ; des provisions d'offices de contrôleurs, mesureurs et regrattiers ; des procès-verbaux, procédures et sentences contre les faux-sauniers, etc. Des brigades d'employés des fermes étaient échelonnées sur tous les points où l'on pouvait le plus craindre la contrebande, principalement à Chazelles-sur-Lavieu, à Saint-Jean-Soleymieu, Montbrison, Chalmazel, Saint-Jean-la-Vêtre, Noirétable, Champoly, Celle, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Priest-la-Prugne, Renaison, Cherier, Roanne, Feurs, Saint-Julien-Molin-Molette, Maclas, Bas-en-Basset, Saint-Pal-en-Chalancon, Usson, Saint-Étienne, etc. (3).

V. Le Bailliage ducal de Roanne renferme deux cent soixante-quatorze articles (B. 443-716), tous postérieurs en date à la dernière érection du duché-pairie de Roannais, faite en 1667 en faveur du maréchal de La Feuillade (François d'Aubusson) (4).

Le duché s'étant éteint en 1725, par le décès sans enfants mâles de Louis d'Aubusson, duc de La Feuillade, les officiers de Montbrison prétendirent que cette partie du Roannais était rentrée de plein droit dans le ressort du Bailliage de Forez ; mais des lettres patentes du Roi, du 28 août 1775, enregistrées au Parlement le 5 septembre suivant, déclarèrent que, bien que le duché de Roannais se fût éteint par le décès de Louis, vicomte d'Aubusson, le Bailliage ducal n'en conservait pas moins l'avantage d'être sous le res-

---

(1) Les deux autres lieutenances de maréchaussée étaient établies l'une à Lyon et l'autre à Roanne. Elles étaient placées toutes trois sous les ordres d'un prévôt général résidant à Lyon.

(2) Officiers de la lieutenance de maréchaussée de Montbrison, en 1789 : un lieutenant de prévôt, un sous-lieutenant, un assesseur, un procureur du Roi, un greffier et un brigadier.

(3) Officiers de la juridiction des gabelles de Montbrison, en 1789 : un juge visiteur, un substitut, un procureur du Roi, greffier en chef, receveur du grenier à sel, receveur à l'entrepôt du tabac, contrôleur au grenier à sel, procureur des fermes.

(4) Coste et de Sevelinges, *Notice sur la ville et l'arrondissement de Roanne.*—Roanne, Chorgnon, 1862, in-16, p. 12.

sort du Parlement de Paris, et que le droit de concurrence et de prévention attribué au Bailliage de Forez, en matières tant civiles que criminelles, par les lettres patentes du 30 mai précédent, n'aurait pas lieu dans les terres, justices, seigneuries et châtellenies dont était ci-devant composé le duché-pairie de Roannais, à l'exception des cas royaux, qui demeureraient réservés aux officiers du Bailliage de Montbrison (1).

Le Baillîage ducal de Roanne était composé, en 1789 : d'un bailli d'épée, un lieutenant général civil, un lieutenant général criminel, un lieutenant particulier, un lieutenant assesseur civil et criminel, quatre conseillers, un procureur général fiscal, un greffier civil, un greffier criminel, un receveur des consignations, un commissaire aux saisies réelles, deux huissiers audienciers, neuf avocats, onze procureurs postulants.

VI. Les châtellenies unies au Bailliage ducal de Roanne forment soixante et un articles (B. 717-777, années 1689-1790). Ces châtellenies étaient au nombre de trois : Crozet, Saint-Haon-le-Châtel et Saint-Maurice. Le maréchal de La Feuillade, qui les avait acquises du Roi en 1677, obtint en 1686 des lettres d'union au duché de Roannais. Dès lors elles s'exercèrent à Roanne même par les officiers du Bailliage ducal, mais les audiences furent toujours distinctes et les greffes séparés.

VII. La lieutenance de maréchaussée de Roanne comprend cent sept articles (B. 778-884, années 1656-1789). L'édit du roi Louis XIII du mois de janvier 1637, qui créa un Présidial à Montbrison (B. 5), institua aussi et érigea en titre d'office formé en la ville et bourg de Roanne une charge de prévôt des maréchaux de France, chevalier du guet, un lieutenant, un exempt, un greffier et huit archers, et en outre un receveur et un payeur des gages desdits officiers, qui furent unis par le même édit aux offices des receveurs du taillon de l'Élection. Plus tard, vers 1720 environ, le prévôt chevalier du guet fut remplacé par un lieutenant relevant du prévôt général de Lyon.

La juridiction du lieutenant de maréchaussée de Roanne s'étendait non-seulement sur le Roannais, mais sur une partie du Lyonnais et du Beaujolais ; il avait sous ses ordres huit brigades, établies à Roanne, à Saint-Symphorien-de-Lay, La Pacaudière, Saint-Just-en-Chevalet, Charlieu, Thisy, Tarare et Beaujeu (2).

VIII. La juridiction des traites foraines de la ville de Roanne et dépendances renferme cinq articles seulement (B. 885-889, années 1713-1789). On appelait traites foraines les droits qui se prélevaient sur les marchandises importées et exportées d'une province dans une autre. « En 1720, dit M. Chéruel (3), les traites foraines avaient deux administrations différentes : l'une comprenant les droits levés sur toutes les marchandises importées ou exportées, l'autre les droits d'entrée et de sortie sur toutes les marchandises et denrées exportées des provinces renfermées dans l'étendue de la ferme générale pour être transportées

---

(1) Soyer Du Lac, *Observations sur les tribunaux du Forez*, p. 38.

(2) Officiers de la lieutenance de maréchaussée de Roanne, en 1789 : un lieutenant, un sous-lieutenant, un assesseur, un procureur du Roi, un greffier, un brigadier et un huissier.

(3) *Dict. hist. des institutions, mœurs et coutumes de la France.* — Paris, Hachette, 1855, in-18, 2e partie, p. 1223.

dans les provinces du royaume réputées étrangères, ou importées de celles-ci dans l'étendue de la ferme générale. »

Le Forez faisait partie des provinces réputées étrangères, et les droits d'entrée et de sortie s'y réglaient d'après le tarif de la douane de Lyon, et en quelques parties de la province sur le tarif de la douane de Valence, outre le droit de celle de Lyon. Des bureaux de perception étaient établis à Roanne, à La Palisse, à La Pau (1) et à Saint-Just-en-Chevalet (2).

IX. Les Eaux et Forêts et Gruerie du duché de Roannais et des châtellenies y unies comprennent onze articles (B. 890-900, années 1698-1789). Les pièces qui composent ce fonds sont principalement des commissions de gardes, des procès-verbaux pour faits de chasse ou de pêche et pour délits forestiers; il y est souvent question des bois de la châtellenie de Cervière, qui formaient un des principaux revenus du duché de Roannais (3).

X. La châtellenie de Cervière comprend seulement sept articles (B. 901-907, années 1695-1782).

Avant d'y arriver, disons quelques mots des châtellenies du Forez.

Les châtelains étaient des préposés à la défense des châteaux ou places fortes (*castella*) et à l'administration de la justice. Aussi prenaient-ils ordinairement dans le Forez le nom de capitaines-châtelains, et les choisissait-on, à l'origine, dans les grandes maisons du pays ou des provinces voisines. Parmi ceux qui ont porté ce titre on peut citer les de Lavieu, d'Urfé, d'Acre, de Talaru, d'Écotay, de Lévis, de Salemar, Du Saix, de Montmorin, de Saint-Priest-Fontanès, Chersala, Durgel, de Pierrelas, de Lorgue, de Boisvair, de Bouthéon, de Buffardan, Du Chevalard, de Sainte-Colombe, Mitte, de Fontferrière, de Saint-Paul, de Frédeville, de Curnieu, d'Apinac, de Rostaing, de Gadaigne.

Les fonctions des châtelains, ainsi que celles des baillis, étaient primitivement tout à la fois militaires, administratives et judiciaires. Ils confiaient habituellement ces dernières à des viguiers ou lieutenants (4); « mais depuis que les châtelains royaux furent obligés de rendre la justice et de prendre des grades, les gentilshommes ne recherchèrent plus ces offices, qui les soumettaient aux officiers des Bailliages et Sénéchaussées (5). »

« Au Bailliage de Forests, dit Papon (6), y ha, outre les chastellenies des seigneurs, barons et vassaux,

---

(1) La Pau, Laspaux, Laspost, La Post, hameau près de Noirétable.

(2) Officiers des traites foraines de Roanne, en 1789 : un président, un procureur du Roi, un greffier, un contrôleur général des fermes, un receveur principal, un contrôleur, un contrôleur ambulant, un visiteur, un garde sédentaire, indépendamment d'une brigade des fermes, composée de six employés, commandés par un capitaine général.

(3) Officiers en 1789 : un juge gruyer, un procureur fiscal, un greffier et un capitaine conservateur des chasses.

(4) « Loys, duc de Bourbonnois, comte de Clermont et de Forez... savoir faisons que nous, pour le bon rapport qui nous a esté fais par les gens de nostre Conseil, du sens, loyaulté et bonne diligence de nostre amé clerc de la Chambre de nous Comptes, à Montbrison, Guillaume Rajace, ycellui avons fait, ordonné et estably, faisons, ordonnons et establissons nostre chastelain et capitaine de nostre chastel et chastellenie de Sautrenon, en recompensation de la vigerie, laquelle nous avons baillié à un autre, pour ce qu'il lui convient faire continuable résidence en nostre dite Chambre... Donné en nostre ville de Montbrison, sous nostre scel secret, le XXII[e] jour du mois d'avril, l'an de grace mil CCC IIII[xx] et dix. » — Bibl. imp., ms. n° 9890, f° 114, v°.

(5) Sonyer Du Lac, Préface des *Fiefs du Forez*, manuscrit appartenant à l'Académie de Lyon, page 15.

(6) Jehan Papon, *Recueil d'Arrestz notables*. — Lyon, Jean de Tournes, 1564, in-folio, p. 223.

quarante-huit ou cinquante chastellenies estans du dommeine du Roi (1), comme Montbrison, Feurs, Sainct-Galmier, Sainct-Germain-Laval, Cervière, Sainct-Bonnet-le-Chastel (2), Surieu (Sury-le-Comtal), Sainct-Marcelin, Sainct-Hayand (Saint-Héand), Sainct-Haon, Crozet, La Foullouse, Sainct-Jean-de-Bonnefons, Chasteauneuf, Sainct-Victour, Neyronde, Donzy, Cleppé, Sainct-Maurice, Villerès, Le Vernay, Roannoisons (Renaison), Marcilly, Le Bourg-Argental, Pallerès ou Rocheblene, La Tour-en-Jarès, Virignieu, Chambéon, Marclopt, Sury-le-Bois, Lavieu, Sainct-Romain-le-Puy, Montseupt et autres jusques au dit nombre. »

Se fondant sur des statuts édictés le 23 septembre 1474, par Jean II, duc de Bourbon (3), le bailli de Forez et son lieutenant général voulurent, au XVI^e^ siècle, restreindre à 60 sous la compétence des châtelains, malgré l'édit de Cremieu (1536) qui venait de déclarer que les prévôts et châtelains avaient droit de connaître de toutes causes civiles et criminelles. Ils obtinrent en effet une déclaration du Roi portant que Sa Majesté n'avait nullement entendu comprendre dans son édit les châtellenies dont la juridiction avait été, de tout temps, limitée.

Mais sans tenir compte de cette déclaration et de l'arrêt d'enregistrement du Parlement de Paris, du 19 juin 1539, les châtelains de Forez n'en continuèrent pas moins à vouloir jouir des mêmes priviléges que les prévôts du pays coûtumier. Ils invoquaient en leur faveur deux édits du Roi des années 1558 et 1559, portant qu'ils bénéficieraient de l'édit de Cremieu, un autre édit de 1581 étendant leur juridiction à toutes

---

(1) En portant à quarante-huit ou cinquante le nombre des châtellenies royales, il est probable que Papon a entendu parler non-seulement des châtellenies faisant, de son temps, partie du domaine de la couronne, mais encore de celles qui avaient été aliénées par les comtes de Forez et les ducs de Bourbon, entre autres : Châteaumorand, une des plus anciennes châtellenies du Forez, aliénée par les comtes;—Bellegarde, vendu par le connétable de Bourbon au seigneur de La Liègue, en 1521, pour 4,000 livres; — Saint-Just-en-Chevalet, vendu par le même à Pierre d'Urfé, grand écuyer de France, pour le prix de 1,500 livres tournois; — Bussy et Souternon, cédés par le même à Antoinette de Beauvau, veuve dudit Pierre d'Urfé, au prix de 8,000 livres;—Malleval, Virieu et Chavanay, échangés avec la terre de Marignane et Gignat en Provence, par contrat passé entre Anne de France, le connétable de Bourbon et Suzanne de Bourbon, son épouse, et M. de Varey, seigneur de Balmont et Marignane, échange confirmé par François I^er^ le 9 juillet 1533; — Châtelus et Fontanès, vendus en 1513 avec Riverie, par le connétable de Bourbon, à Claude Laurencin, de Lyon, pour le prix de 4,000 écus couronne, valant, ainsi qu'on les estimait alors, 34 marcs 3 onces et demie d'or; — la moitié de la ville et châtellenie de Roanne, donnée en 1515 à Arthus Gouffier, déjà seigneur de l'autre moitié, par Anne de France, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, donation ratifiée par le connétable de Bourbon et Susanne de Bourbon, sa femme, etc. — Quant au Verdier, dans la paroisse de Cordelle, il paraît avoir été réuni de bonne heure, à cause de son peu d'étendue, à la châtellenie de Saint-Maurice en Roannais.

2) Il faut ajouter Marols, près de Saint-Bonnet.

(3) « Preterea et quathenus castellanorum predictorum, pariter gubernatoris patrie Roddanensis qui juridicionem pariformam uni castellano habet et non ultra et qui olim castellanus appellabatur et tandem nomen gubernatoris a pauco tempore citra assumpsit, juridicio ac cognitio causarum sexaginta solidorum turonensium excedens in quibusvis materiis civilibus vel criminalibus nullo pacto pertineat, nihilominus tamen ipsi castellani et gubernator cognitionem assumunt causarum longe majoris summe extendere, presertim in fiscalibus causis... Nos vero cupientes abusus refrenare... volumus et statuimus et per statutum et edictum publicum perpetuumque et inviolabile ordinamus ut sequitur : primo quidem ordinamus et ordinando inhibemus ne aliqui castellanorum predictorum seu eorum locum tenentium cognitionem accipiant ab inde in antea de aliquibus causis seu materiis fiscalibus vel privatis quarum verisimiliter emenda vel alia condemnatio dictam sommam sexaginta solidorum turonensium meruerit seu debuerit excedere. »—*Cartulaire original du comté de Forez*, à la Bibliothèque de Saint-Etienne, avant-dernière pièce, intitulée : *Statuta antiqua super officiis graffariorum, clericorum et cognitione castellanorum Forensis et etiam super sigillis*, f° 154 r°.

causes sans limitation. Il n'était point, disaient-ils, admissible que les comtes de Forez eussent départi tout exercice de juridiction en première instance à la plupart des seigneurs de la province et frustré leurs propres justiciables de cet avantage; qu'on eût contraint des villes et châtellenies telles que Feurs, Saint-Germain, Cervière, Saint-Bonnet, Crozet et autres semblables, dont quelques-unes étaient à 18 ou 20 lieues françaises du siége du Bailliage, à venir plaider en première instance à Montbrison. Cette limitation à 60 sous, ajoutaient-ils, n'avait nullement été établie par l'acte de création des châtellenies, mais provenait uniquement d'une usurpation du bailli, et, dans tous les cas, n'avait lieu que pour les amendes, sans porter atteinte à leur juridiction haute, moyenne et basse en toute autre matière.

Claude Henrys, favorable à la cause des châtelains, dont il regardait l'établissement comme bien antérieur à celui des baillis et sénéchaux, rapporte *in extenso* les pièces de ce long débat (1), qui n'avait pas encore reçu de solution définitive lorsque Soyer Du Lac écrivait ses *Observations sur les tribunaux du Forez* (1781), et qui menaçait de s'éterniser si la Révolution n'était venue tout d'un coup supprimer baillis et châtelains pour les remplacer par nos juges actuels.

En 1790, du reste, le nombre des châtellenies se trouvait singulièrement réduit.

Les châtellenies de Sury-le-Comtal, Saint-Romain-le-Puy, Montsupt et Saint-Marcellin avaient été cédées, le 9 août 1609, par Henri IV, à dame Gabrielle d'Allonville, veuve de Guy de Rochechouart, en échange des terres de Monceau et de partie de Fontainebleau (2); — la châtellenie de Bourg-Argental s'était fondue avec le siége du Bailliage du même lieu ; — celle de Montbrison avec le Bailliage de la même ville; — la châtellenie de Marcilly avait été réunie à celle de Châteleuf, et celle de Marols à celle de Saint-Bonnet-le-Château; — par édit du mois de mai 1771, la châtellenie de Feurs avait englobé les châtellenies de Donzy, Sury-le-Bois, Chambéon, Marclop et Cleppé, et y avait joint celle de Néronde par édit du mois de décembre 1773 (3); — Crozet, Saint-Maurice et Saint-Haon étaient unis, depuis 1686, au Bailliage ducal de Roanne ; — enfin un édit du mois de février 1774 avait rattaché les châtellenies de Saint-Victor, La Fouillouse, Saint-Jean-Bonnefont, La Tour-en-Jarez, Virignieu, Saint-Héand à celle de Saint-Galmier. — Les châtellenies de Lavieu, Saint-Germain-Laval, Cervière et Rocheblaine ou Paillerest étaient les seules dont l'état n'eût pas changé.

La châtellenie de Cervière relevait en partie, au XIII^e^ siècle, du Bailliage d'Auvergne. Ce fut Philippe le Bel qui, par des lettres données à Paris le 11 février 1293, accorda à Jean 1^er^, comte de Forez, que cette châtellenie et celle de Saint-Bonnet-le-Château ressortissent dorénavant au Bailliage de Mâcon « aussi comme l'autre terre dudit conte de Foroys (4). »

Le 14 juin 1686, par contrat passé devant Lauverdy et Gallois, notaires à Paris, le roi Louis XIV céda à François, vicomte d'Aubusson, maréchal duc de La Feuillade, la vicomté d'Aubusson, Masvodier et dépendances, les châtellenies de Felletin, Ahun, Chenerailles, Jarnages et Drouilles, situées dans le comté de La

---

(1) Henrys, *Œuvres*. — Paris, 1772, I, 279-288.

(2) D'Assier de Valenches, *Les Fiefs du Forez*, d'après le manuscrit de Soyer Du Lac. — Lyon, Perrin, 1858, in-4°, page 270.

(3) Les officiers de la châtellenie de Feurs, non contents de cet agrandissement considérable, poussèrent l'ambition plus loin et voulurent faire ériger leur siége en Sénéchaussée, en y réunissant la châtellenie de Saint-Galmier. On peut voir, dans la liasse C. 142 des archives du Rhône, toutes les démarches qu'ils firent à ce sujet; mais le moment était assez mal choisi de venir réclamer une Sénéchaussée à Feurs, lorsque le semestre exercé dans une ville aussi importante que Saint-Étienne venait d'être supprimé; aussi le projet n'eut-il pas de suites sérieuses.

(4) *Inventaire des titres du comté de Forez*. Appendice, p. 493.

Marche, ainsi que la châtellenie de Cervière en Forez, en échange de la terre et seigneurie de Saint-Cyr, et de 674 arpents 18 perches de bois près Versailles. Cet échange fut confirmé par lettres patentes du mois de février 1774 (B. 905).

XI. La châtellenie de Charlieu comprend quarante-neuf articles (B. 908-956, années 1628-1787). Cette châtellenie faisait partie du Lyonnais; mais, à l'époque de la formation des départements, la ville et le canton de Charlieu furent adjoints au département de Rhône-et-Loire, et plus tard à celui de la Loire, district de Roanne. C'est ainsi que les papiers de la châtellenie, de la juridiction ordinaire de Charlieu et de plusieurs justices seigneuriales des environs furent transportés, en exécution de la loi du 5 novembre 1790, au greffe du tribunal civil de Roanne, d'où ils sont passés à la bibliothèque de la même ville et tout récemment aux archives départementales, en vertu de la loi du 5 brumaire an v.

La juridiction du châtelain de Charlieu s'étendait sur dix-huit paroisses; la justice seigneuriale de la ville appartenait aux Bénédictins, qui avaient un auditoire et des prisons dans leur monastère. Cette juxtaposition de deux juridictions rivales engendrait de nombreux conflits, dont il faut lire le récit dans l'intéressante *Histoire de Charlieu* de M. de Sevelinges (1).

Ici s'arrête la partie inventoriée de la série B. Cette série comprend encore les papiers provenant des châtellenies de Lay, de Saint-Germain-Laval, de Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Maurice-en-Roannais et d'un certain nombre de justices seigneuriales, parmi lesquelles on distingue celles de Charlieu, d'Ambierle, de Pommiers et du marquisat de Saint-André.

La série B se termine par le fonds de la Chambre des Comptes de Forez, qui renferme les comptes des prévôts, des châtelains et du trésorier (2) de Forez, etc. Entre autres pièces remarquables, mentionnons : « le compte rendu par Estienne d'Entraigues, tresourier de Forez et comissaire présent ad ce, de la quarte partie d'un foage, qui vault environ mil frans, imposé au païs de Forez, en ce qui est de la langue d'oïl, ou

---

(1) Roanne, Farine, 1836, in-8°.

(2) Une ordonnance de Guy VII, comte de Forez, règle la manière dont le trésorier devait rendre ses comptes : « L'an de Nostre Seigneur MCCCXXXVIII, le vendredi d'avant la mi-ost, fust faitz Guigues Joumars, de Saint-Galmer, tresourès Monseigneur de Fourois et c'est l'ordenance que s'en seust come il contera, lequel il a juré et promist à tenir par son sarement, lequel ordenance fust faite audit jour. C'est l'ordenance comme ledit Guigues Joumars tresourès doit conter: Parmèrement, il contera chaseun an de ce qu'il aura reçu, tantost après ce que li chastellain auront conté de leur fins. Et contera des rentes et des tailles de cheseun chastel pour soy, de vestisons et d'esmendes, des blés vendus, et de toutes les autres chouses qu'il recevra contera de cheseune pour soy et dira ainsi : Pour les cens et le taille de tel chastel, tel somme; et ainsi fera de touz les autres, c'est entendre de ce qu'il aura receu. — Item, pour les vestisons de tel chastel, tel somme, et ainsi fera de touz les autres. — Item, pour les esmendes de tel chastel, tel somme, et ainsi de touz les autres. — Item, pour tel quantité de blé de tel chastel vendue, tel somme; et contera de cheseun blé pour soy et ainsi de touz les autres. — Item, pour la leyde et le péaige de tel lieu, tel somme. — Item, pour le fourt de tel lieu ascensé, tel somme. — Item, contera ainssi meymes des boys vendus, des prez, et des autres choses qui se vendront ou s'acenseront, de tel chastel, tel somme, et ainsi de touz les autres. — Et généralement il contera de toutes les choses dessus dites, et de toutes autres receptes ordenaires et extraordenaires qu'il fera cheseun an pour soy, en manière que dessus est escrit, c'est assavoir de ce qu'il aura receu tant solemant. Et contera aussi de les fins esquez li chastellain et li prevoust et li autre officier demourront devant de leur conte en .1. conte fait en .1. rollet tout pour soy.» — Biblioth. imp., manuscrit n° 9890, fol. 152.

mois d'aoust, l'an mil CCC IIII^{xx} et sept; » — le « compte d'un aide de II^{m} frans, avecques II^{c} francs pour les frais d'icellui, octroiée et donné à madame la duchesse de Bourbonnois, ou mois de février l'an mil CCC IIII^{xx} (1381 n. st.), par les habitanz du païs de Forez sur ce qui est du Bailliage de Mascon, rendu par Thevenin d'Entraigues, trésorier de Forez et commis à lever ledit fait, et des paiemens et mises faites des dites sommes par devant messeigneurs les auditeurs des Comptes de monseigneur le duc de Bourbonnois, conte de Clermont et de Foroiz, à Montbrison, le XXIII^{e} jour de décembre l'an mil CCC IIII^{xx} III; » — le « compte d'ung aide de quatre mil V cens livres octroié à monseigneur le duc de Bourbonnois et d'Auvergne par les gens des trois estaz de son païs de Forez assemblez en la ville de Montbrison en l'ostel de Guillaudon Chauvet, trésorier de Forez, le darenier jour de janvier l'an mil CCCC trente-cinq (1436 n. st.) pour aidier à deffiner des missions et despenses qu'il a convenu à mon dit seigneur le duc faire et soustenir en son voyage d'Arras pour le fait de la paix et aussi pour paier certaine finan e promise à Perrinet Grasset pour vuidier la ville de La Charité et le réduire à l'obéissance du Roy nostre sire; » —les comptes de Jean de Vebret et Aquarie Regnaud, maîtres des étangs de Forez (1400-1430);—ceux de Barthomé Tart, faiseur des garnisons (pourvoyeur) de l'hôtel d'Anne dauphine, duchesse de Bourbon et comtesse de Forez (1407-1412); — les livres de dépense (paneterie, échansonnerie, cuisine, écurie, fruiterie) de ladite duchesse, pendant son séjour à Cleppé (1417), etc.

La série C (Administrations provinciales) forme quatre fonds : 1° l'Élection de Montbrison, six articles ; 2° l'Élection de Saint-Étienne, vingt-trois articles (C. 7-29); 3° l'Élection de Roanne, deux articles (C. 30-31); 4° les États provinciaux de Forez, assemblées des départements et Bureaux intermédiaires, trente articles (C. 32 à 61).

Il y avait bien encore, dans le Forez, un assez grand nombre de subdélégués de l'intendant de Lyon (1); mais leurs archives ne nous sont point parvenues et font sans doute partie du fonds de l'Intendance aux archives du Rhône,

Les Élections étaient des tribunaux qui connaissaient en première instance de toutes les contestations relatives aux tailles, aides et autres impositions, et aux priviléges et exemptions des nobles et des ecclésiastiques. L'appel de leurs jugements se portait à la Cour des aides du ressort. On appelait aussi Élection la circonscription territoriale dans laquelle s'exerçait la juridiction des élus. Ces magistrats doivent leur institution aux États Généraux de 1356. En 1373, deux élus furent établis dans chaque ville capitale ou épiscopale, et leurs fonctions furent réglées par l'ordonnance de 1374.

Il n'y avait primitivement que trois Élections dans la Généralité de Lyon, une par province. L'Élection de Montbrison était la plus grande des trois. Elle se composait, en 1547 (2), de trois élus, un receveur

---

(1) En 1789, ces subdélégués étaient au nombre de quatre dans l'Élection de Roanne : à Roanne, à Villemontais et à Saint-Just-en-Chevalet, à Charlieu, à Feurs; — ils étaient deux dans l'Election de Montbrison : à Montbrison et à Saint-Bonnet-le-Château; — cinq dans l'Élection de Saint-Étienne : à Saint-Étienne, à Bourg-Argental, à Saint-Chamond, à Rive-de-Gier et à Condrieu.

(2) « Estat de tous les offices du pays, comté et ressortz de Foreztz, arresté le 18 aoust 1547. » — B. 122.

ordinaire des tailles et aides, un contrôleur, un procureur du Roi et un greffier, et, en 1569 (1), de quatre élus, un contrôleur des tailles et aides, un greffier, deux receveurs ordinaires et alternatifs des aides et tailles, deux receveurs alternatifs du taillon.

L'Élection de Roanne fut définitivement installée en 1630, après avoir été établie et supprimée deux fois. Un arrêt du Conseil d'État, du 25 septembre de la même année, liquida à 140,900 et quelques livres l'indemnité à payer par la province aux élus de Montbrison pour la diminution de leur ressort. Les syndics de Forez, trouvant cette somme excessive, s'empressèrent de convoquer à Montbrison les députés des treize villes du pays pour aviser aux moyens de la faire modérer.

Cette convocation avait un autre but, c'était d'obtenir la réintégration de soixante-trois paroisses qui venaient d'être distraites de l'ancienne Élection de Forez pour former une nouvelle Élection à Thiers, dans la Généralité d'Auvergne.

Nous laisserons parler le procès-verbal d'Assemblée du 28 décembre 1630 :

« Et après que les susdits deputez ont conféré sur ce que dessus, ont dit d'un commun advis que si le prétendu dédommagement de la somme de sept vingtz mille neuf cens et tant de livres a lieu, tant s'en fault que le pauvre peuple aye moyen d'y satisfaire, qu'au contraire il faut faire estat qu'une bonne partie des subjectz du Roy seront contrainctz d'abandonner leurs maisons et quicter le pays, la nécessité publique estant telle que la pluspart ne mangent que du pain d'avoyne, et mesme qu'il s'en trouve qui sont reduictz au gland ; et pour le regard de la distraction de soixante-trois parroisses pour la nouvelle eslection de Thiers, soubs le pretexte de leur soulagement et d'une plus grande facilité pour recourir à justice, tant s'en fault qu'au contraire lesdittes parroisses distraictes sont plus eslongnées du dit Thiers que non pas de l'antien siège de la présente eslection, attandu que bonne partie des dittes parroisses ont été prinses à la porte et ez environs de la présente ville, et pour l'aultre partie elle est distante du dit Thiers de vingt, vingt-cinq à trente lieues françoises, oultre que le chemin pour aller au dit Thiers est la pluspart montueux, couvert de boys dangereux et de neiges la pluspart de l'année, et davantage le dit chemin traversé de deux grandes rivières, assavoir Loyre et Lignon subjectes à des grands desbordemens, ce qui rendroit le port des deniers du Roy très-dificile et perilleux, que d'allieurs c'est desmembrer l'antienne seigneurie du pays de Forestz qui est à présent du douaire de la royne mère, desmembrer la Généralité et le Gouvernement. C'est pourquoy, attandu que telles nouveautez tendent à une foule et oppression extraordinaire, ils donnent pouvoir et charge à l'ung des dits sieurs sindics, comme estant du faict de leur charge, de se porter sans deslay dans la ville de Paris et former toutes oppositions pardevant le Roy et Nosseigneurs de son Conseil au subjet du desdommagement octroyé ausdits sieurs esleus de Montbrison et supplier très-humblement Sa Majesté qu'en considération du motif de la création de la dite eslection de Roanne, il luy plaise renvoyer et remettre le dit desdommagement sur le fonds de sa taille, ainsy qu'il est porté par son édit ou autrement, en sorte que le pays en demeure quitte et deschargé, et où il ne plairroit à Sa Majesté d'y avoir esgard, demander communication des cayers et estat remis par les dits sieurs esleus pour estre cogneu des articles qu'ilz ont mis en iceulx, soit par la finance par eulx payée que aultres fraiz, affin de faire faire la modération nécessaire pour le bien et soulagement du dit pays, et nottamment mettre en considération que le dit pays a payé la plus grande partye de ce qui a esté accordé cy devant pour la suppression

(1) « Estat et roole des officiers royaux tant antiens et ordinaires que créés de nouveau, ayant gaiges et aussy de ceux qui n'ont gaiges au bailliage et ressort de Forez, » arrêté le 30 novembre 1569. — A. 124.

par deux foys de la dite eslection de Roanne et touttes aultres raisons et moyens qu'il jugera estre necessaire pour aultant que ledit pays ny les sindiqs n'ont estés ouys audit prétendu desdommagement, comme aussy former opposition pour empescher la distraction desdites soixante troys parroisses tirées dudit pays de Forestz pour mettre et joindre en ladite eslection de Thiers, et y faire touttes les remonstrances et poursuittes nécessaires pour le bien du public et le deub de sa charge. »

Nous ignorons si les réclamations du Tiers État firent atténuer l'indemnité allouée aux élus de Montbrison ; mais elles échouèrent complétement en ce qui concernait les soixante-trois paroisses démembrées de l'ancienne Élection de Forez, et ce ne fut qu'en 1647 que, grâce aux actives démarches du maréchal de Villeroy, ces paroisses furent enfin rétablies dans la Généralité de Lyon (archives du Rhône, C. 609).

Dès la fin du XVI^e^ siècle, il avait été question d'établir une Élection à Saint-Étienne ; mais les députés des treize villes du Forez, réunis à Montbrison le 19 janvier 1598, s'opposèrent énergiquement à cette création, sur les représentations que leur fit le sieur Du Croset, syndic du pays, que cet établissement « ne pourroit tendre qu'à la grande foulle du peuple tant pour les gaiges des officiers que priviléges, exemptions et autres immunitez qui reviendroient sur le pays par chascun an à plus de quinze mil escuz » (C. 32).

Il se passa plus de trente ans avant que ce projet reçût son exécution. Des lettres patentes du roi Louis XIII, du 14 août 1631, ordonnèrent le transfert à Saint-Étienne de l'Élection qui avait été créée en 1629 à Saint-Chamond.

On peut voir dans l'*Histoire consulaire de Lyon*, du P. Ménestrier (1), la nomenclature des paroisses et parcelles qui composaient chacune des cinq Élections de la Généralité correspondant à nos arrondissements actuels : Lyon, Villefranche, Montbrison, Saint-Étienne et Roanne. Les articles C. 5, C. 8 et C. 31 contiennent un pareil dénombrement pour les trois Élections du Forez en 1788, et donnent de plus la population de chaque paroisse et parcelle. Si l'on rapproche les chiffres fournis par le dénombrement de 1788 des résultats officiels du dernier recensement fait en 1861, on est frappé de l'énorme accroissement de la population dans le département et les principales villes.

Dénombrement de 1788.		Recensement de 1861.	
Élection de Montbrison	93,650 habit.	Arrondissement de Montbrison	132,042 habit.
— de Saint-Étienne	116,976 —	— de Saint Étienne.	239,066 —
— de Roanne	81,941 —	— de Roanne	146,495 —
Total des trois Élections	292,567 habit.	Total des trois arrondissements	517,603 habit.
Ville de Saint-Étienne	28,140	—	92,230
— de Montbrison	4,400	—	7,201
— de Roanne	7,641	—	17,398
— Saint-Chamond	5,157	—	11,626
— Rive-de-Gier	3,000	—	14,202

Le fonds de l'Élection de Montbrison renferme un curieux procès-verbal de vérification et liquidation

(1) Lyon, 1696, in-folio, p. IX, X et XI des Preuves.

des dettes des villes et communautés de Forez, dressé, de 1668 à 1671, par François Du Rosier, écuyer, sieur du Masoyer et de Thais, conseiller du Roi, assesseur et premier élu en l'Élection de Montbrison. Il s'y trouve de précieuses indications sur la maladie contagieuse qui désola le Forez de 1628 à 1631, et sur les passages de gens de guerre qui eurent lieu à la même époque dans la province.

Assemblées provinciales du Forez (C. 32, années 1578-1649).

Bien que le Forez fût un simple pays d'Élection, il n'en avait pas moins ses assemblées, soit pour nommer des députés aux États Généraux du royaume, soit pour délibérer sur les intérêts de la province. Malheureusement, les procès-verbaux qui nous sont restés de ces réunions sont en très-petit nombre et ne remontent pas au delà de 1578 (C. 32). Ce sont pour la plupart des procès-verbaux d'assemblées du Tiers État. Anne d'Urfé, dans sa *Description du Forez* (1), donne les noms des treize villes dont les députés avaient de toute ancienneté voix aux États du pays. C'étaient Montbrison, Feurs, Saint-Germain-Laval, Cervière, Boën, Sury-le-Comtal, Saint-Galmier, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Rambert, Saint-Étienne-de-Furan, Roanne, Saint-Haon et Bourg-Argental. On y adjoignit, de son temps, Saint-Just-en-Chevalet, Crozet, Néronde, Saint-Maurice et Saint-Marcellin.

Assemblées de département et Bureaux intermédiaires (C. 33-61, années 1787-1790). L'édit du mois de juin 1787, qui créa l'Assemblée provinciale de la Généralité de Lyon, établit aussi, dans chacune des trois Élections du Forez, des assemblées de département et des Bureaux intermédiaires.

Dans leur courte existence, ces administrations ont eu le temps d'accomplir d'importants travaux et d'imprimer une vive impulsion au service des ponts et chaussées. On remarquera principalement : un vœu de la Commission intermédiaire de Roanne, tendant à obtenir pour la province de Forez des États particuliers qui se seraient assemblés alternativement à Roanne, Montbrison et Saint-Étienne; un tableau des municipalités, du nombre de feux, des impositions et des noms des seigneurs de chaque communauté du département de Saint-Étienne; les délibérations et correspondances relatives : à l'ouverture d'une route de communication du Rhône à la Loire; à la route de Lyon en Languedoc par Saint-Étienne; à l'ouverture d'un chemin de Saint-Étienne à Roanne par La Fouillouse, Saint-Galmier, Feurs et Neulise; à la navigation et au balisage de la Loire, aux réparations à faire aux églises et presbytères, etc.

La série D (Instruction publique, Sciences et Arts) se compose des titres relatifs aux prêtres de l'Oratoire de Montbrison, à ceux de Notre-Dame de Grâce et au collége de Boën.

Série E (Féodalité, Communes, Titres de famille, Notariat). — Tous les documents concernant les fiefs du Forez ont été classés dans la série A, comme constituant de véritables titres domaniaux depuis la réunion de cette province à la couronne.

Les archives possèdent fort peu de pièces relatives aux communes. Nous citerons cependant, pour

---

(1) Aug. Bernard, *les d'Urfé*. — Paris, imp. roy., 1839, in-8°, p. 428.

Saint-Chamond : deux registres des Assemblées de ville, de 1699 à 1717; — des livres de maîtrise, de compagnonnage et d'apprentissage pour les mouliniers, de 1744 à 1775; — un compte rendu par les consuls de la ville, en 1679, des dépenses faites pour le logement des régiments de cavalerie de Crillon, Vandeuvre et Masso.

Les titres de famille les plus nombreux concernent les maisons de Charpin, de Chavagnac, de Fournier, Henrys d'Aubigny, Livet Du Colombier, etc.

Les minutes de notaires proviennent principalement d'une réintégration effectuée en 1858 par l'hospice de Saint-Chamond, et d'une donation faite, en 1863, par M. Varinard, juge de paix à Neuville-sur-Saône.

Le nombre des notaires de Forez était de trois cents, ainsi qu'il résulte d'une ordonnance de Vital Chalancon, juge et lieutenant général, rendue en 1539, sur l'avis des avocats, procureurs et praticiens du Bailliage de Montbrison, « qui ont dict et affirmé d'une mesme voix que le nombre des dictz notaires estoyt souffisant de trois centz, convenable et non excessif, pour ce que anciennement et auparavant l'ordonnance faicte sur la réduction des dictz notaires à nombre certain, publiée en l'an mil cinq cens douze, ès dicts pays, comté et ressortz de Fourestz n'avoit que douze vingtz (240) notaires de nombre, lequel despuys en l'an mil cinq cens quatorze avoit esté augmenté de soixante; et quant à la résidence, qu'il leur sembloit bon qu'ilz résidassent en lieu certain; et néantmoins est très nécessaire et prouffitable et au soullaigement des subgetz qu'ils recepvent partout le dict comté, pays et ressortz et est le prouffict du Roy et de la chose publique comme il leur semble, mesmes pour ce qu'il n'y a personne, de quelque qualité et condiction qu'elle soyt esdictz pays, comté et ressortz de Fourestz qui ait garde de sceaulx, auctorité, povoir ne puyssance de faire ne créer notaire, ne qui ait seel autantique que le Roy, comme en plusieurs aultres provinces où les seigneurs subaternes ont garde des sceaulx, création de notaires (1). »

L'état et rôle des officiers du Bailliage et des ressorts de Forez, arrêté le 30 novembre 1569 (A. 124), porte pareillement : « audit Bailliage y a nombre de trois cents notaires qui ont pouvoir de recevoir tous contrats et dernières volontés par tout le dit Bailliage et ressorts d'icelluy sans estre restreints ny establis à recevoir en un lieu plus ou moins qu'en autre; mais tous reçoivent partout indifféremment, pourveu qu'ils soient immatriculés en la matricule qui est (ès) archives du Roy à Montbrison où leur institution doibt estre faite. N'ont aucuns gaiges. »

La collection la plus précieuse de la série E est un recueil d'anciens testaments, reçus par les divers notaires du Forez et insérés *in extenso* dans des registres tenus à cet effet en la Chambre des Comptes de Montbrison. « Et est assavoir que entre les autres droiz, prérogatives et préhéminences appertenans à messeigneurs les comtes de Fourez, ilz ont droit, prérogative et faculté d'avoir juge et auditeur pour cognoistre des pies causes ordonnées par les testateurs de la dite conté et de la baronie de Roannoys et contraindre et fere contraindre, instant le procureur des povres du dit païs, les héritiers, donataires, légataires et autres à appourter les testamens, iceulx faire registrer ès papiers et registres de la Chambre des Comptes à Montbrison et de justiffier de l'accomplissement des dites pies causes, et à ce fere les contraindre; et de ce les dits contes ont jouy et usé de toute ancienneté et par si longtemps, qu'il n'est mémoire du contraire, voyant monseigneur l'arcevesque de Lion et ses officiers et non contredisans, comme peut apparoir par les dits pa-

(1) Archives de la Loire. — Registre matricule des notaires du comté de Forez, de l'année 1539 et suivantes.

piers et registres en nombre de L ou LX grans papiers et livres, estans en la Chambre dudit Montbrison (1). »

La plupart de ces registres, dont le premier remonte à la fin du XIII^e^ siècle, et dont les derniers s'arrêtent au XV^e^, existent encore aux archives de la Loire, et sont une des sources les plus abondantes et les plus sûres où l'on puisse recueillir des renseignements sur les anciennes familles foréziennes.

Enfin, la série E se termine par une annexe importante, comprenant les archives particulières du duché de Roannais (2), que la bibliothèque de Roanne a été autorisée à conserver, mais qui n'en sont pas moins considérées comme faisant partie intégrante des archives départementales. On peut facilement juger de leur valeur historique par le simple énoncé des anciennes seigneuries qu'elles concernent :

I. Le duché de Roannais, créé en 1566 en faveur de Claude Gouffier, et composé : 1° des baronnies de Boisy, Roanne, La Mothe-Saint-Romain et le tiers de Saint-Haon ; 2° des terres, mandements et seigneuries de Saint-Haon, La Chambre, Renaison, Saint-Maurice et Villerest, Le Verdier, Vernay et Crozet, compris sous le nom de parfait de la baronnie de Roannais.

II. La châtellenie de Cervière, cédée en 1686 avec d'autres terres par le roi Louis XIV à François, vicomte d'Aubusson, duc de La Feuillade, en échange de Saint-Cyr.

III. Les seigneuries de Commières, Cornillon, Maltaverne et Mably, acquises en 1746 par dame Catherine-Scholastique Bazin de Besons, comtesse douairière de La Feuillade, usufruitière du duché de Roannais.

On trouve dans ces archives, dont quelques pièces remontent au XIII^e^ siècle, des documents du plus

---

(1) Fragments de l'inventaire des titres du Forez, par Gayand, à la suite de l'*Inventaire des titres du comté de Forez*. Appendice, p. 660.

(2) Voir dans le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers de la Couronne*, tome V, p. 293-317, les pièces suivantes relatives au duché de Roannais : « Lettres de François I^er^, du 3 avril 1519, portant érection de la baronnie de Roanne et seigneurie de Boisy en duché et pairie de Roannois en faveur de Arthus Gouffier, grand maître de France ;— lettres d'érection des baronnies de Boisy, La Mothe-Saint-Romain et Rouannois, en marquisat de Boisy, en faveur de messire Claude Gouffier, grand écuyer de France, du 13 may 1564 ;— arrest d'enregistrement au Parlement sur les lettres de vérification du marquisat de Boisy, du 27 may 1564 ; — érection de la baronnie de Rouannois en duché, par le roi Charles IX, en faveur de Claude Gouffier, marquis de Boisy, du mois de novembre 1566 ; — arrest de vérification du duché de Rouannois, du 10 janvier 1567 ; — lettres patentes obtenues par Louis Gouffier pour l'établissement des officiers du dit duché, le 22 novembre 1610 ; — procès-verbal d'installation des juges du duché de Rouannois, du 18 novembre 1611 ; — érection du duché de Rouannois en pairie de France en faveur de Louis Gouffier, duc de Rouannois (Paris, en février 1612) ;— lettres de jussion obtenues pour l'enregistrement des dites lettres de pairie, du 8 avril 1620 ; — requête à fin d'enregistrement, du 13^e^ août 1620 ; — autres lettres confirmatives de pairie, pour M. le duc de Rouannois, du 25 septembre 1651 ;— autres lettres de jussion à l'effet d'enregistrement desdites lettres, du 2 janvier 1652 ; —nouvelle érection du duché de Rouannois en faveur de François d'Aubusson, avril 1667 ; — lettres de rétablissement et érection de pairie pour M. de La Feuillade, duc de Rouannois et ses descendants mâles, avril 1667 ; — seconde requeste qui rappelle la première, à fin d'enregistrement des lettres de pairie, du 7 septembre 1667 ; — arrest d'enregistrement des lettres d'érection en pairie du duché du Rouannois, du 2 septembre 1716 ; — arrest de réception de M. le duc de La Feuillade à la dignité de pair de France, au Parlement, du 26 novembre 1716. »

haut intérêt sur Jacques Cœur, le célèbre argentier de Charles VII, qui possédait les seigneuries de Saint-Romain-la-Motte, Boisy, Roanne et Saint-Haon (1).

Les archives ecclésiastiques de la Loire, bien moins nombreuses que les archives civiles, méritent cependant de fixer l'attention. Elles concernent, entre autres : Valbenoite, abbaye royale d'hommes de l'ordre de Cîteaux ;—Bonlieu et La Bénissons-Dieu, abbayes royales de filles de l'ordre de Clairvaux ;—Jourcey, prieuré de Bernardines, de l'ordre de Fontevrault; — les prieurés Bénédictins de Saint-Rambert, Saint-Romain-le-Puy, Pommiers ; — le prieuré de Leignieu, célèbre par son chapitre noble de chanoinesses de l'ordre de Saint-Benoît.

Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements, terriers et autres titres domaniaux constatant les droits du Roi dans le Forez, comme successeur des comtes ; actes judiciaires du Bailliage de Montbrison, des Sénéchaussées de Roanne et de Saint-Étienne, du Bailliage ducal de Roanne, des justices seigneuriales et autres juridictions ; comptes des châtelains, des prévôts et du trésorier de Forez ; documents relatifs aux Élections de Montbrison, Saint-Étienne et Roanne, aux Assemblées des treize villes de la province, aux Assemblées de département et aux Bureaux intermédiaires ; pièces sur l'instruction publique et sur les communes ; titres de famille et actes de notaires ; collection de testaments du XIII^e^ au XV^e^ siècle ; chartrier particulier du duché de Roannais ; archives des principales maisons religieuses : tels sont, en résumé, les documents qu'offrent les archives de la Loire, intéressantes encore malgré le vide irréparable que leur a fait la translation des titres du Forez à Paris lors de la réunion de cette province à la couronne.

Pourrions-nous sans ingratitude ne pas nous souvenir, en terminant, que c'est à un Forézien qu'est due la publication de ce vaste inventaire des archives départementales de tout l'Empire qui, apprenant à la France le secret de ses richesses, l'engagera à s'étudier avec plus d'attention et à se mieux connaître elle-même?

Et n'est-il pas permis de croire que le culte que M. le duc de Persigny a voué à son pays natal est entré pour quelque chose dans la pensée qu'il a eue d'appeler l'ordre et la lumière sur les documents du passé, et d'ordonner ces utiles travaux de classement, qui ressemblent, à quelques égards, à des découvertes nouvelles et auxquels son nom demeurera inséparablement attaché. Le projet du ministre a trouvé dans M. le préfet de la Loire le plus heureux interprète qui pût lui gagner la sympathie et le concours du Conseil Général. Ce concours ne pouvait faire défaut ; car, pour les représentants du département, aimer un pays, c'est aussi bien en éclairer le passé qu'améliorer le présent et préparer l'avenir.

Aug. Chaverondier,
Archiviste du Département de la Loire.

(1) J.-L. Guillien, *Recherches historiques sur Roanne et le Roannais*, chapitre intitulé : Le château de Boisy et Jacques Cœur. — Roanne, Sauzon, 1863, in-8°, p. 75.

AVERTISSEMENT

Sur la proposition de l'archiviste de la Loire et l'avis conforme du Comité des Inspecteurs généraux, M. le Ministre de l'Intérieur a statué, par décision du 8 mai 1874, que l'inventaire de la série A, publié en 1865, serait annulé et mis au pilon.

D'après le nouveau classement adopté, le fonds de la Chambre domaniale de Montbrison qui avait imposé son nom à cette série est reporté à la série B, après le fonds de la Chambre des comptes de Forez plus ancien en date et bien supérieur en importance. Voir la note placée tome II, série B, article 1836.

Le lecteur est prié de vouloir bien rectifier en ce sens le titre et la table du tome I, ainsi que ce qui est dit de la série A dans la *Notice sur les Archives civiles de la Loire*, placée en tête de ce premier volume.

Département de la Loire.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE B.

(Cours et Juridictions. — Parlements, Bailliages, Sénéchaussées et autres juridictions secondaires, Cours des Comptes, Cours des Aides, Cours des Monnaies, Eaux et Forêts.)

Bailliage de Forez.

B. 1. (Registre.) — In-folio, papier, 130 feuillets.

1476-1479. — Audiencier du bailli de Forez. — Composition de Jean Porte, de Noirétable, à une amende de 60 sols tournois au profit du duc de Bourbon, comte de Forez, pour avoir frappé André de La Conche (*de Conchia*), prêtre dudit Noirétable. — Condamnation d'Antoine Dalmes (*Dalmatii*), notaire de Saint-Just-en-Chevalet, à une amende de 68 sols tournois, pour avoir assailli et frappé à coups d'épée, jusqu'à effusion de sang, Bonnet Déportes, sur le chemin public qui va de Cremeaux à La Madeleine (*ad Mariam Magdalenam*).

B. 2. (Pièce.) — Une feuille, parchemin.

1516. — Arrêt de la Cour des Grands-Jours de Clermont, contenant un règlement pour la police des villes de Riom, Montbrison et autres, dépendant du ressort de ladite Cour.

B. 3. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1626-1670. — Actes de notoriété délivrés par les magistrats du bailliage de Forez, constatant : — « que la malladie contagieuse estant aux environs de ceste ville de Montbrison et en plusieurs endroits de la province, mesmes ayant esté recogneu en trois ou quatre maisons de ladite ville, la crainte qu'elle ne pullulat davantaige obligea les sieurs eschevins et directeurs de la santé à requérir la cessation des audiances, laquelle fut accordée pour le bien publicq, dez le douziesme juillet jusques au vingt-cinquiesme octobre 1631 ; » — qu'il n'y a jamais eu au pays de Forez autre siége et juridiction des Eaux et Forêts que celui qui s'exerce en la ville de Montbrison par les sieurs officiers, qui sont : le maître des Eaux et Forêts, lieutenant général, procureur du Roi et greffier, n'y en ayant aucun dans l'étendue des Élections de Roanne et de Saint-Chamond ; — qu'il est d'usage, dans la province de Forez, de confondre le mot de mandement avec la juridiction haute, moyenne et basse ; — que le ressort et juridiction des notaires royaux de Forez ne se peut étendre hors des limites du pays de Forez, etc.

B. 4. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1634. — Arrêt du Conseil d'État relatif à une contestation survenue entre les président et trésoriers généraux de France au bureau de la Généralité de Lyon et Jean Croppet, conseiller du Roi, au sujet de ses lettres de provision de l'office de lieutenant général, civil et criminel, juge ordinaire et domanial du bailliage, comté et ressorts de Forez.

B. 5. (Liasse.) — 2 pièces imprimées, papier.

1638. — Arrêt du Conseil d'État pour l'établissement d'un Présidial à Montbrison. — Arrêt de vérification en la Chambre des Comptes et à la Cour des Aides de l'édit de création du Présidial de Montbrison.

B. 6. (Liasse.) — 85 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1666-1765. — Pièces justificatives des comptes rendus par MM. de La Mure de Sauvagnieu et Pierre Poncet, successivement syndics de la compagnie des officiers du bailliage de Montbrison. (Recueil de lettres et quittances.) — Édit du roi Louis XV, portant suppression des offices de président dans les bailliages et sénéchaussées du royaume. — Déclaration du roi Louis XV, réglant la présidence des lieutenants généraux par rapport à la suppression des présidents des Présidiaux.

B. 7. (Liasse.) — 1 pièce, papier, imprimée; 1 pièce, parchemin.

1612. — Ordonnance de Jacques Pouderoux, écuyer, seigneur de Batailloux, lieutenant général et juge ordinaire au bailliage de Forez, pour la tenue des assises dans les châtellenies royales et juridictions subalternes de la province.

B. 8. (Registre.) — Petit in-folio, 70 feuillets, papier.

1712-1716. — Audiencier. — Sentence condamnant dame Anne Chappuis, épouse du sieur Guigou Des Granges, séparée de biens d'avec lui, à passer reconnaissance nouvelle au profit des doyen, chanoines et chapitre de Notre-Dame de Montbrison, de la pension qu'elle leur doit. — Procès entre Étienne-Joseph de Mazenod, écuyer, et les sieurs curé et prêtres de Saint-Bonnet (le Château), au sujet d'un concours de directes.

B. 9. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

XVI^e^ siècle — 1728. — Procès entre les magistrats du bailliage de Montbrison et le comte d'Aubusson, seigneur du duché de Roannais, relativement à l'exercice de la justice, tant dans l'étendue du duché de Roannais que des quatre châtellenies de Cervières, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Maurice et Crozet, réunies audit duché. — Copies de pièces des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, concernant la création du bailliage royal de Montbrison et des sénéchaussées de Roanne et de Saint-Étienne, et l'érection du marquisat de Boisy et de la baronnie de Roanne en titre de duché.

B. 10. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1731-1732. — Audition de témoins dans un procès entre les supérieur et directeurs du séminaire de Saint-Irénée de Lyon, auquel est uni le prieuré de Chandieu, et Mathieu Souchon, curé de Boisset-lez-Montrond, au sujet de la prébende des Perrotin. — Procès: entre Étienne Quarré (*alias* Carré) d'Aligny, écuyer, dame Claire de Seguin, son épouse, et François Cognassy, pour la possession d'un tènement de bois taillis et pinée d'environ cinq à six sesterées, situé au-dessus du château de Gouttelas, au territoire appelé de Montaubourg, paroisse de Marcoux; — entre Jean-Baptiste Mathon, officier chez le Roi, et Georges Marcoux, pour une usurpation de terrain.

B. 11. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1732-1734. — Audiencier. — Prestation de serment de : MM. Salles, Mazuyer et Réal de Bussy, avocats; Genet, A. Bochetal, Fauvel, C. Bochetal, C. Chavassieu, Fovin, G. Chavassieu, Fougerouse, Prost, Buer, Pommerol, Chaul, Souchon et Latanerie, procureurs; Chirat, greffier; et Duverdier, huissier audiencier au bailliage, par-devant Étienne de Meaux, écuyer, président, lieutenant général, juge domanial, Boyer, Symon et Chirat de Montrouge, conseillers du Roi audit bailliage. — Procès entre Jean-Baptiste Chaul, prêtre, et Jean-Vital Morel, clerc tonsuré, pour les fruits et revenus de la prébende de Romestain. — Reprise d'instance entre Marcellin-Balmont de Parchas Saint-Marc, écuyer, seigneur de Villeneuve, dame Claudine Tardy de Montravel, son épouse, et maître Joseph Neyron, conseiller du Roi, lieutenant général de Saint-Ferriol.

B. 12. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1734-1735. — Audiencier. — Sentence entre Pierre Chamboduc (de Magnieu), écuyer, et dame Catherine Pinhac (de La Borie), veuve de M. de La Liègue (Genest de Vinols), ordonnant communication d'un rapport d'experts. — Publication d'un édit, déclaration du Roi et de trois arrêts du Parlement de Paris : l'édit portant création de rente viagère en forme de tontine, la déclaration concernant le contrôle des actes, le premier arrêt portant que les deux écrits y mentionnés seront lacérés et brûlés par l'exécuteur de la haute justice, le second et le troisième portant la même condamnation contre deux livres intitulés : l'un, *Lettres philosophiques*, et l'autre, *les Princesses de Malabar ou le Célibat*.

B. 13. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1735-1736. — Audiencier. — Procès entre les dames supérieure et religieuses du couvent de Saint-Ursule de Saint-Bonnet-le-Château et M. Gilbert de Camus au sujet du domaine de Cusson. — Sentence autorisant Marie Barroux, donataire et héritière d'André Barroux, son père, et femme de Pierre Olagnier, laboureur du village de La

Molle, à soutenir procès contre Me Claude Dupuy, ancien conseiller aux bailliage et sénéchaussées de Forez à Montbrison, seigneur de la rente noble appelée de Barre. — Réception de maître Jean Bonnefont dans le collége des avocats du siége de Montbrison, conformément aux lettres par lui obtenues en l'Université de Valence.

B. 14. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1736-1737. — Audiencier.— Sentences : reconnaissant la validité des contrats sous seings privés, passés entre messire Gilbert, marquis de Rostaing, et Jean Montelier, curateur à la succession vacante de messire Gilbert de Rostaing, prieur de Pommiers; — condamnant François Semenol, bourgeois de Montbrison, à passer reconnaissance nouvelle d'une pension de 10 livres au profit de Noël Chassain, syndic et père temporel des RR. PP. Cordeliers de la même ville, sauf son recours en garantie contre Claude (Rouzault) de Puzieu, écuyer.—Procès à la requête de messire Claude-Marie de Saint-Georges, comte de Lyon, et ses fermiers, contre Jacques Gey et François Galand, son gendre, pour avoir levé la vendange avant la perception de la dîme. — Publication du testament mystique de dame Anne de La Pierre de Saint-Hilaire, veuve de Claude-Amédée Verd Du Verdier, seigneur de Valprivas.

B. 15. (Pièce.) — 1 pièce, papier, imprimée (incomplète).

1737. — Mémoire pour les conseillers du bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez, contre messire Annet Dumont, châtelain de la châtellenie royale de Montbrison, qui réclamait un droit de préséance au siége au-dessus des conseillers et avait formé une demande pour être maintenu dans une prétendue possession de connaître de toutes causes et matières, de même que les châtelains prévôts royaux du pays coutumier, conformément à l'édit de Crémieu.

B. 16. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1737-1738. — Audiencier. — Sentences : condamnant Pierre Girard, écuyer, seigneur de Vaugirard, et Clément de Girard, écuyer, seigneur de Colombette, à passer reconnaissance nouvelle des fonds articulés dans la demande contre eux formée par les sieurs supérieur et directeurs du séminaire de Saint-Irénée de Lyon, prieurs de Chandieu; — condamnant demoiselle Jeanne Dumas à payer la somme de 14 livres à messire Barthélemy de Thélis, au nom et comme père temporel des RR. PP. Cordeliers du couvent de La Bâtie. — Lecture et publication : de l'ordonnance du Roi, pour le faux principal, le faux incident, et la reconnaissance des écritures et signatures en matières criminelles; — de l'ordonnance concernant les évocations et les règlements de juges; — de l'édit portant établissement d'une loterie royale pour procurer l'extinction de partie des capitaux des rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris.

B. 17. (Registre.) — Petit in-folio, 96 feuillets, papier.

1738-1739. — Audiencier.— Sentence entre Claude Rival de La Thuillière, écuyer, prêtre, prébendier de la prébende des Roisons ou Rogations, et Simon Compagnon, ordonnant la communication d'un contrat de vente. — Procès entre Louis Du Verdier, clerc tonsuré, et Antoinette Faure, veuve d'Étienne Masson, pour des servis dus à la prébende Du Taillou. — Sentence confirmative d'une saisie-arrêt faite entre les mains de Claude Bessey, laboureur du village de Trécisses, paroisse de Saint-Bonnet-de-Courreaux, à la requête de Pierre-Clément de Girard, écuyer, seigneur de Colombette, et au préjudice de dame Marianne de La Mure, veuve de Charles de Girard, écuyer, seigneur de Grandris.

B. 18. (Registre.) — Petit in-folio, 98 feuillets, papier.

1739-1740. — Audiencier. — Procès à la requête de Jean-Baptiste Boyer Du Moncel, capitaine au régiment de Perche, et dame Marianne de La Roue, son épouse, seigneur et dame de Batailloux, contre Claude Gay, laboureur du lieu de Combolier, paroisse de Saint-Rambert, pour des droits de censive et de directe. — Reprise d'instance entre messire Jacques de Chabannes, marquis de Curton, et Antoine Frérie et Anne Crespel, sa femme. — Publication de vente d'un tènement de vigne, maison, cuvage, pré et terre situés à Pouilly-lez-Feurs, au préjudice de Gaspard de Becq, écuyer, seigneur Du Crozet.

B. 19. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1745-1746. — Audiencier des criées. —Subrogation de Claude de Girard de Beauvoir, écuyer, et dame Antoinette Du Rosier, son épouse, aux lieu et place des sieur et dame d'Albon, sur les biens saisis au préjudice de Fleury Thivoley. — Adjudication à messire Jean-Camille de Gagnières, chevalier, comte de Sonvigny, pour le prix de 3,010 livres, d'un domaine et fonds saisis à la requête de maître Pierre Commarmond, notaire royal à Chazelles-sur-Lyon, et au préjudice d'Antoine Gonon.

B. 20. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1740.— udiencier. — Procès à la requête des sieurs

du Bureau de Saint-Charles de Lyon, auquel est uni le prieuré de Montverdun, contre dame Germaine Papon, veuve et héritière du sieur Jean Thenot, pour des droits de censive et de directe. — Défense aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Sainte-Anne de Montbrison, de faire publier l'adjudication des rentes nobles dépendant dudit Hôtel-Dieu, conjointement avec la ferme de la *layde* de la grenette de ladite ville. — Sentences : condamnant Jean Gorand et Marguerite Mosnier, sa femme, à passer reconnaissance nouvelle au profit du chevalier Du Saillant, commandeur de la commanderie de Saint-Jean-des-Prés à Montbrison; — entre maître Jean-François Alléon Dulac, juge des traites de la ville de Saint-Étienne, et messire Gilbert de Rostaing, seigneur de Veauchette, prononçant la jonction d'une demande incidente à la cause principale.

B. 21. (Registre.) — Petit in-folio, 95 feuillets, papier.

1740-1741. — Audiencier. — Sentence condamnant Benoît-Bonnet Jobert, écuyer, à payer des arrérages de cens et servis à messire Jacques de Chabannes, chevalier, marquis de Curton. — Lecture et publication : du testament mystique de Pierre-Clément de Girard, écuyer, seigneur de Colombette; — d'une ordonnance rendue par Étienne de Meaux, écuyer, président, lieutenant général au bailliage, portant fixation du prix des grains et légumes sur lequel les cens et servis échus et à échoir, pendant le cours de l'année 1740, seront perçus, et fixant le droit de *layde* qu'il est d'usage de percevoir en grains dans la grenette de Montbrison.

B. 22. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1741-1742. — Audiencier. — Sentences : entre les dames abbesse et religieuses de Bonlieu et Claude Coignet de Marclop, écuyer, ordonnant communication de pièces; — entre Jacques-Michel Gemier Des Périchons, conseiller au siége de Montbrison, et sieur Pierre Syvetton et demoiselle Claire Royet, sa femme, déclarant le domaine de Visezy affecté au payement des créances dudit sieur Des Périchons. — Procès : à la requête de Philippe Mulat, maître charpentier de Montbrison, contre messire François de Montchanin, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, pour réparations faites à la maison canoniale dudit sieur de Montchanin, située au cloître Notre-Dame; — à la requête de dame Jeanne Camus de Pontcarré, veuve du seigneur marquis d'Urfé, contre Michel Roche, pour le payement de la ferme des étangs, domaines et rentes nobles dépendant de La Bâtie, à raison de 900 livres par an.

B. 23. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1742-1743. — Audiencier. — Procès : entre messire Balthazard de Luzy, chevalier, baron de Cousan, et maître Gilbert Souchon, tuteur du fils unique de noble François Chassain, pour droits de censive et de directe; — à la requête de messire Jean-Baptiste Chaul, curé de Cottance, et maître Pierre Chaul, procureur au siége de Montbrison, tous deux héritiers de feu messire Antoine Chaul, leur frère, curé de Moind, contre Claude Rouzault de Puzieu, écuyer, seigneur de La Pierre, pour le payement d'une pièce de vin de trois ânées, au prix convenu de 30 livres l'ânée. — Sentence condamnant Denis de Girard, écuyer, seigneur de Grandris, à payer à Georges-Daniel Fauvel, marchand drapier de Montbrison, la somme de 66 livres 11 sols pour vente et livraison de marchandises. — Lecture et publication du testament mystique de dame Denise Guyot, veuve de noble Michel Punctis de Cindrieu, conseiller du Roi au siége de Montbrison.

B. 24. (Liasse.) — 2 cahiers, in-folio, papier, 148 feuillets.

1742-1759. — Plumitif audiencier. — Procès à la requête de messire Marie-Marc Frère de Charfetain, chevalier de Saint-Louis, et dame Catherine Radisson, son épouse, veuve en premières noces et héritière de maître Guillaume Rigaud, notaire royal, contre messire Camille de Riverie, chevalier, seigneur marquis de La Rivière, pour des arrérages de cens et servis. — Production de maître Claude Romain, procureur en la juridiction d'Ambierle, prévôté de Saint-Jacques-des-Biefs et dépendances, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, contre messire Claude Goutay, prêtre desservant de l'église dudit Saint-Haon-le-Châtel. — Prestation de serment de maître Marcellin de Lesgallery, procureur au siége de Montbrison, en qualité de curateur à plaids de Jacqueline de Coussy, femme de Joseph Faye, laboureur de la paroisse de Panissières.

B. 25. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1743. — Audiencier. — Sentences : condamnant André Vignat, laboureur, à passer reconnaissance nouvelle au profit de Pierre de La Vaissière, écuyer, et de dame Gabrielle de Cohade, son épouse, héritière sous bénéfice d'inventaire de Pierre de Cohade, écuyer, son père; — condamnant Simon Puy, écuyer, seigneur de Mussieu, à relâcher à demoiselle Marie-Élisabeth Papon la sixième portion des biens immeubles délaissés par Jean Papon, son père, au dire et estimation d'experts. — Présentation par l'avocat du Roi du testament solennel de dame Antoinette Punctis

de La Tour, veuve de Pierre Puy Du Perrier, écuyer, seigneur dudit lieu, Merlieu et Savignieu, conseiller du Roi, lieutenant général aux bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez. — Reprise d'instance entre noble Antoine Chassain, conseiller du Roi, président en l'Élection de Montbrison, dame Claudine Gagnieu, son épouse, demoiselles Antoinette et Claudine Chassain, filles majeures émancipées, d'une part, et dame Françoise Pernon, veuve de noble François Chassain, président en ladite Élection, mère et tutrice de Claude Chassain, fils et héritier de droit dudit maître François Chassain, d'autre part.

B. 26. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1743-1744. — Audiencier. — Adjudication à dame Madeleine Palluat, veuve de noble Guillaume de Lesgallery, conseiller au siége de Montbrison, d'une place et masures de maison, moyennant la somme de 300 livres. — Sentence condamnant maître Antoine Rony à payer à noble Jacques-Laurent Verchère de La Bâtie la somme de 40,000 livres, portée au contrat de mariage de ce dernier avec demoiselle Benoîte Rony. — Procès-verbal de lecture du testament mystique de dame Claire de Seguin, épouse de messire Étienne Carré d'Aligny, seigneur de Cussy. — Publication : d'une déclaration du Roi, concernant les biens des Religionnaires; — d'une autre déclaration du Roi, qui dispense ceux qui acquerront à l'avenir les offices de chevalier d'honneur des Bureaux de finances de faire preuve de noblesse; — de lettres patentes qui confirment un traité fait entre les commissaires du Roi et ceux députés par l'assemblée des États du Languedoc pour emprunt de trois millions.

B. 27. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1744-1745. — Audiencier. — Procès entre dame Anne de Saint-Paul, veuve d'Antoine-Charles de Lamberty, écuyer, et Étienne-Hector de Saint-Paul, écuyer, relativement à la validité d'une promesse sous seing privé de la somme de 411 livres. — Sentence condamnant Hector de Saint-Paul, écuyer, à payer à messire Louis Richerme, curé de Saint-Rambert, la somme de 6 livres, pour l'enterrement de la dame de Saint-Paul. — Procès à la requête de noble Jean-Marie Chirat de Montrouge, conseiller au siége de Montbrison, contre noble Barthélemy Lejard de Bonnefoy et la dame Duby, son épouse, pour prestation de devoirs seigneuriaux.

B. 28. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1745-1746. — Audiencier. — Sentences : entre maître Nicolas Chavassieu d'Audebert, procureur au siége de Montbrison, et Denis de Girard, écuyer, seigneur de Grandris, ordonnant communication de terriers déposés en l'étude de maître Anne Morel, notaire feudiste; — condamnant Claude Barou, dit Ribordier, à payer des arrérages de cens et servis à maître Michel Delaroa, notaire, fermier de la rente de La Séauve. — Procès entre messire Pierre Dupin, curé de Saint-Jean-Soleymieu, et messire Pierre Morel, prêtre, relativement à la qualité de prêtre-sociétaire prétendue par ce dernier.

B. 29. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1746. — Audiencier. — Procès : entre Jean-Baptiste de La Pierre de Saint-Hilaire, écuyer, et les dames supérieure et religieuses du premier monastère de Sainte-Ursule de Montbrison, pour des arrérages de cens et servis; — entre messire Henri-Timoléon de Cossé de Brissac, évêque de Condom, seigneur prieur de Saint-Rambert, et Jean Noally, dit Bricallion, pour un droit de dîme; — à la requête d'André-Jean-Baptiste Boyer Du Moncel, écuyer, et dame Marianne de La Roue, son épouse, contre maître Vital Privat, notaire, pour le payement d'un droit de lod; — à la requête des sieurs curé et marguilliers de Sainte-Foy, contre messire Antoine de Montmorillon, comte de Lyon, pour réparations à faire au chœur de l'église de Sainte-Foy.

B. 30. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1746-1747. — Audiencier. — Publication de la mise de 800 livres, faite par Louis Gemier Des Périchons, écuyer, et Jean-Baptiste Gemier Des Périchons, son oncle et curateur, sur des immeubles appartenant à François Chaptud. — Sentence condamnant Jean Murat à passer reconnaissance nouvelle de certains fonds au profit du collége de la ville de Boën. — Demande en payement de dîme, formée par dame Marianne de La Roue, dame de Batailloux et de La Lande, procédant sous l'autorité d'André-Jean-Baptiste Boyer Du Moncel, chevalier de Saint-Louis, son mari, contre Jean Michel, dit Guernidon. — Procès entre messire Étienne Paturel, prêtre chanoine de l'église de Notre-Dame de Montbrison, et messire Jean-Baptiste Punetis, prêtre prébendier de ladite église, pour une prise d'eau.

B. 31. (Registre.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

1746-1751. — Audiencier des criées. — Sentence déclarant nulles les criées faites sur les biens d'Antoine-Louis Tricaud Du Monceau, à la poursuite d'Annet Ranvier, écuyer, seigneur de Bellegarde. — Publications de vente :

des biens immeubles de Jacques Moyne Brandon, à la requête de Pierre Baudrier; — d'un domaine situé au village du Mont, paroisse d'Aurec, à la poursuite des sieurs curé et marguilliers de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Montbrison, contre Jean-François-Michel de Valeilles, écuyer, confrère de l'Oratoire, partie saisie.

B. 32. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1747-1748. — Audiencier. — Mise à prix de 600 livres, faite par noble Henri-Joseph Thoynet de Bigny, conseiller du Roi, lieutenant en l'Élection de Forez à Montbrison, sur une maison située à Saint-Bonnet-le-Château, appartenant à sieur François Grimaud. — Procès entre messire Hubert Puy, prébendier de la prébende des Onze mille Vierges, joint et poursuivant maître Gilbert Mivière, notaire royal, ancien fermier de ladite prébende, et Jean Noël et Gabrielle Giraud, sa femme, pour des arrérages de cens et servis. — Procès-verbal de lecture du testament mystique de Jean-Baptiste La Pierre de Saint-Hilaire, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France. — Admission au serment, à la rentrée de la Cour, de : maîtres Jacques Barrieu, François-Paul de Lachèze, avocats; — Georges Chavassieu, Jean Prost, Gilbert Souchon, Hugues Latanerye, Claude-Joseph Franchet, Antoine Souchon, Antoine Lachèze, Nicolas Chavassieu, Antoine Bochetal, Thomas Tissier, Claude-Vital Buer, Paul Fayolle de La Bruyère, et Jacques Ardaillon, procureurs; — Gaspard Chirat, greffier; — et Jacques Du Verdier, huissier audiencier.

B. 33. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1748-1749. — Audiencier. — Procès en rescision de contrat de vente entre Georges-Joseph Dupuy, seigneur du Châtelard, conseiller du Roi, juge, visiteur général des gabelles du Beaujolais, et dame Marie-Josephe Punetis de La Tour, veuve et héritière de Gilbert de Camus, écuyer, seigneur de la ville de Boën. — Sentence condamnant Noël Dupont à passer reconnaissance nouvelle des fonds articulés dans la demande contre lui formée par Claude Du Rouzault de Puzieu, écuyer. — Publication d'un arrêt du Parlement de Paris, portant qu'en attendant et jusqu'à ce que les réparations aient été faites à l'auditoire des justices royales de Marcilly et de Châtelneuf, le juge desdites justices demeurera autorisé à tenir ses audiences et à faire tous actes de justice, tant au civil qu'au criminel, dans l'auditoire de la Chambre du Conseil du bailliage de Montbrison, à des heures néanmoins autres que celles auxquelles les officiers du bailliage tiennent leurs audiences ou sont assemblés pour les affaires dudit bailliage.

B. 34. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1749. — Audiencier. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de dame Antoinette Du Rosier, veuve de Claude de Girard, écuyer, seigneur de Beauvoir, déposé entre les mains de Jean Roux de La Plagne, avocat du Roi au siége de Montbrison. — Sentences : condamnant Michel Poyard et Antoinette Marion, sa femme, à passer reconnaissance nouvelle d'une maison au profit de Jacques Goulard, écuyer, seigneur de Curraize; — condamnant Étienne-Hector de Saint-Paul, écuyer, demeurant à Saint-Rambert, à payer à dame Claudine Joannin, veuve de noble Jean Forissier, châtelain de Saint-Galmier, son héritière fidéicommise et sa légataire universelle, la somme de 480 livres, pour 16 années de louage de la maison qu'il occupe audit Saint-Rambert. — Prestation de serment de maître François-Aubin de Lachaize, licencié en droit de la Faculté de Valence, en qualité d'avocat au siége de Montbrison.

B. 35. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1749-1751. — Audiencier. — Procès-verbaux d'ouverture et de lecture des testaments : de dame Marie-Josèphe Punctis de La Tour, veuve de messire Joseph de Camus, chevalier, seigneur de la ville de Boën, Arthun, Palognieu et autres lieux; — de noble Antoine de Foris, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Montbrison. — Admission au serment d'avocat de maître Abraham-Blaise Verd, licencié ès droits en l'Université de Valence. — Publication des lettres patentes de confirmation de l'Hôtel-Dieu et Charité de Montbrison, en date du 20 mars 1735.

B. 36. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1751-1752. — Audiencier. — Procès à la requête de Claude Chassain de La Plasse, sieur Du Crozet, et Claude Chassain de Reymond, contre noble Noël Boyer de Montorcier, ancien conseiller au siége de Montbrison, au sujet d'une mainlevée de scellés. — Présentation du testament mystique de Jean Chenevier, journalier de Saint-Rambert, contenant institution d'héritier au profit de Joseph Chenevier, son fils. — Acte de notoriété, délivré à la requête de dame Anne Garcin, veuve de noble Pierre-Gilbert Martin Despomeys, constatant que, « suivant l'usage de la province de Forez et les principes du droit écrit qui la régissent, lorsque un père de famille a institué un héritier universel et légitimé ses autres enfants à une somme pécuniaire,

toutes les actions actives et passives de l'hoirie regardent l'héritier et que la prescription court contre cet héritier. » — Prestation de serment de maître Jean-Baptiste-Joannin Du Pecher, licencié de l'Université de Valence, en qualité d'avocat au siége de Montbrison.

B. 37. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1752. — Audiencier. — Procès : à la requête de noble Marie Javelle, président en l'Élection de Montbrison, contre Étienne-Hector de Saint-Paul, écuyer, héritier de défunte Anne de Saint-Paul, sa sœur, veuve de Charles Lamberty, écuyer, pour le payement du prix d'une maison et d'un jardin situés à Saint-Rambert ; — à la requête de demoiselle Marguerite Reynaud, veuve et légataire des effets mobiliers de maître Louis Paire, sieur de Boullier, lieutenant au comté de Bussy, demeurant à l'Hôpital-sous-Rochefort, contre Pierre de La Vallette, inspecteur aux poudres et salpêtres de la Généralité de Lyon, demeurant à Montbrison, pour le payement de diverses promesses. — Présentation et ouverture du testament mystique de noble Jean-Joseph Gaulne, conseiller du Roi au siége de Montbrison. — Publication des lettres patentes du Roi et du décret de monseigneur le cardinal de Tencin, archevêque de Lyon, portant réunion du second monastère des Ursulines de la ville de Montbrison au premier monastère des Ursulines de ladite ville.

B. 38. (Registre.) — Petit in-folio, 93 feuillets, papier.

1752-1753.—Audiencier. — Sentences : condamnant Claude Coudour à passer reconnaissance nouvelle des fonds confinés dans la demande contre lui formée par messire Balthazard de Luzy, marquis de Cousan ; — entre les sieurs doyen, chanoines et chapitre de Notre-Dame de Montbrison et les demoiselles Antoinette et Madeleine Rival de La Thuillière, ordonnant une production de titres et pièces. — Publication : d'une procuration passée à Antoine Bourboulon, bourgeois de Montbrison, par messire Jean-Charles-François Legros, prêtre docteur en théologie de la Maison et Faculté royale de Navarre, chanoine de la Sainte-Chapelle du Palais à Paris et prieur de Savignieu près Montbrison ; — des lettres patentes du Roi, portant règlement pour la police des prisons ; — d'une déclaration du Roi portant transfert du Parlement de Paris dans la ville de Pontoise.

B. 39. (Registre.) — Petit in-folio, 104 feuillets, papier.

1754. — Audiencier. — Sentence entre Jean-Claude Grozellier, écuyer, et Mathieu Lafond et Jeanne Clavelloux, sa femme, ordonnant remise et communication de pièces. — Procès : à la requête de Barthélemy Chazelle, propriétaire de la dîme de Colombette, contre Antoine Barrier, Antoinette Combe, sa femme, et Paul Barrier, leur fils, pour avoir enlevé leur récolte sans avoir jeté la dîme ; — à la requête de Jean-Claude Grozellier, écuyer, contre François-Michel de La Brosse, aussi écuyer, pour redevances seigneuriales.

B. 40. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1754-1755. — Audiencier. — Sentences : portant confirmation d'une saisie-arrêt faite à la requête de Pierre Assier, écuyer, ancien doyen des conseillers au Parlement de Dombes, entre les mains de François Meynard ; — portant réintégration de messire François Javelle, prêtre, dans la cure de Saint-Just-sur-Loire, pour par lui jouir des honneurs, prérogatives et émoluments y attachés, avec défense à messire Jean-Pierre Chapuy, curé de Saint-Georgea-Hauteville, de le troubler directement ni indirectement dans la possession et jouissance de ladite cure ; — entre messire Marc-Antoine Tamisier, prêtre prébendier de la prébende des Boyronnet, et noble Nicolas Dodieu, élu en l'Élection de Montbrison, ordonnant une disjonction de cause. — Présentation du testament et du codicille mystiques de messire Laurent de Lesgallery, prêtre, résidant à Montbrison.

B. 41. (Registre.) — Petit in folio, 100 feuillets, papier.

1755-1756. — Audiencier. — Procès : entre les sieurs recteurs de l'Hôtel-Dieu de Sainte-Anne de la ville de Montbrison et Alexandre de Vertamy au sujet d'un droit de lod ; — à la requête de messire Jacques Ferreton, curé de Saint-Sixte, prébendier de la prébende Reynaud, contre Pierre Muron et Alexandrine Rolland, sa femme, pour des arrérages de cens et servis ; — entre Durand de La Mure, écuyer, seigneur de Magnieu-Hauterive, et Jean Mosnier, entrepreneur de bâtiments, pour réparations faites au château de Magnieu. — Présentation du testament mystique de messire Marie-Joseph, duc d'Hostun.

B. 42. (Registre.) — Petit in-folio, 103 feuillets, papier.

1756. — Audiencier. — Sentences : portant confirmation d'une ordonnance rendue en la juridiction de l'Hôpital-sous-Rochefort, entre André-Geneviève Chazellet de Villette et maître Claude Coupat, commissaire en droits seigneuriaux ; — entre Durand de La Mure, écuyer, et les sieurs supérieur, chanoines et religieux de Saint-Antoine

de la ville de Lyon, portant nomination d'experts; — portant reprise d'instance entre noble Jean-Marie Roux de La Plagne, avocat du Roi ès cours de Forez, et Simon et Benoît Phalipon, père et fils. — Procès : à la requête de noble Claude Staron de l'Argentière, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Forez à Montbrison, contre Gilbert-René de Chavagnac, écuyer, chevalier de Saint-Louis, capitaine de vaisseau, pour des redevances seigneuriales; — à la requête de maître Lambert Faure de Montgirard, géomètre et commissaire en droits seigneuriaux, demeurant au château de Saint-Just-en-Chevallet, contre Antoine Perrinet, aubergiste, demeurant à Boën, pour le payement d'une promesse de 550 livres. — Acte de notoriété, constatant que, dans toutes les instances pour droits seigneuriaux, l'usage du siége de Montbrison est d'ordonner, sur les réquisitions des emphytéotes, la remise des terriers au greffe du bailliage ou dans un lieu public, pour en prendre par les emphytéotes communication, et que les seigneurs affirment par serment qu'ils n'ont pas d'autres terriers et titres directement, ni indirectement.

B. 43. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1757. — Audiencier. — Procès : entre Jean-Baptiste Henrys d'Aubigny, écuyer, et noble Jacques Barrieu, avocat, au sujet de droits seigneuriaux. — Publication de vente d'une pièce de terre à la poursuite et diligence de Claude Chamboduc de Magnieu, écuyer, seigneur de La Garde et autres lieux, contre Jean Jeandel. — Présentation des testaments mystiques : de dame Marie-Joseph-Charlotte de Gironde, épouse de messire Antoine de Chabannes, marquis de Curton et du Palais, et de Jacques de La Vaissière de Cantoinet, écuyer, seigneur de Villeneuve, paroisse de La Tourrette.

B. 44. (Registre.) — Petit in-folio, 111 feuillets, papier.

1757-1758. — Audiencier. — Procès : entre les dames prieure et religieuses de Jourcey et Jean-Baptiste Pagnon pour des droits de censive; — à la requête des recteurs et administrateurs du séminaire de Saint-Charles de la ville de Lyon, contre François Coudour, pour le payement d'un droit de lod. — Réception de maître Claude Buer de Prélager, licencié en droit de l'Université de Valence, comme avocat au siége de Montbrison.

B. 45. (Registre.) — Petit in-folio, 104 feuillets, papier.

1758. — Audiencier. — Sentence condamnant Georges Laffay à passer reconnaissance nouvelle des fonds qu'il tient en censive des recteurs du collége de Boën. — Procès à la requête des sieurs supérieur et directeurs du séminaire de Saint-Irénée de Lyon, seigneurs prieurs de Chandieu, contre Barthélemy Arnaud, pour des redevances seigneuriales. — Publication de vente de trois corps de domaines avec une maison de maître, prés de réserve, rentes et dîme, situés au Serrot, en la paroisse des Salles, à la poursuite et diligence de François Du Rosier, écuyer, contre Jean-Claude Grozellier, écuyer.

B. 46. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1759. — Audiencier. — Procès entre les dames prieure et religieuses de Leignieu, Christophe Mangavel, Annet Vial et André Arnaud, au sujet de droits de censive et de directe. — Homologation d'une sentence arbitrale rendue par MM. de La Chaize et Pommerol, entre maître Genest Vialet et André Fontanière et Jeanne-Marie Bouthéon, sa femme. — Procès à la requête de dame Jeanne Joanin, veuve de noble Georges Mey de Lamartine, avocat, contre dame Marie Favier, veuve de maître Pierre Morel, pour le payement d'une promesse de 200 livres. — Publication de vente de plusieurs fonds appartenant à Étienne Lombardin, à la poursuite de Jean-François de Mazenod, écuyer, seigneur de Montsupt. — Sentence entre messire Louis-François Punctis de La Tour, écuyer, seigneur de la ville de Boën, et noble Étienne Thoynet, conseiller en la Cour des Aides à Paris, et la dame Terray, son épouse, ordonnant la production d'une donation.

B. 47. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1759-1760. — Audiencier. — Sentence condamnant Jean-Baptiste Vinand, procureur en la juridiction de Sury-le-Comtal, à payer à M. Pierre-Just Martin Despomeys la somme de 50 livres, montant d'une promesse. — Procès entre Jean-Salomon de Roure, boulanger, demeurant à l'Hôpital-sous-Rochefort, et messire Gilbert Grandier, curé de Saint-Laurent-en-Solorre, pour usurpation de terrain. — Présentation, par le procureur du Roi, des testaments mystiques : de dame Antoinette Javelle de La Mure, veuve de maître Aubin de La Chaize de La Mure, lieutenant en la juridiction de Saint-Rambert; — de dame Claudine Gayot, veuve de Guillaume Tillon de La Roche, ancien capitaine au régiment de Saint-Aignan, cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à Montbrison.

B. 48. (Registre.) — Petit in-folio, 115 feuillets, papier.

1760. — Audiencier. — Procès : entre les dames

abbesse et religieuses de Bonlieu, et Louis Grangeneuve pour des arrérages de cens et servis; — entre Mre Jérôme Benoît, prêtre de Sainte-Marie-Madeleine de Montbrison, et les doyen et chanoines de l'église Notre-Dame de ladite ville, pour un droit de dîme; — à la requête de Mre Louis de Talaru, chevalier, seigneur de Chalmazel, Montherboux, Saint-Marcel de Félines et autres places, gouverneur des villes et châteaux de Phalsbourg et Salsbourg, brigadier des armées du Roi, premier maître d'hôtel suivant la cour, contre Mathieu Lusine, dit Granjean, vigneron, demeurant au village Des Plasses, paroisse de Sail-sous-Cousan, pour des redevances seigneuriales. — Procès-verbal d'ouverture et de lecture du testament mystique de Pierre Imbert, ancien marchand droguiste de Montbrison.

B. 49. (Registre.) — Petit in-folio, 97 feuillets, papier.

1760-1761. — Audiencier. — Sentences : — condamnant les recteurs de l'Hôtel-Dieu de la ville de Boën à passer reconnaissance nouvelle des fonds qu'ils tiennent en censive de Mre Jean de Lascaris d'Urfé, marquis Du Châtelet, et de son épouse; — ordonnant communication de pièces dans une instance entre Jean-Baptiste Henrys d'Aubigny, écuyer, Gabriel Langlois, bourgeois, et Antoine Langlois, son fils, chirurgien, et encore Claude de La Frasse, écuyer, seigneur de Sury-le-Comtal. — Procès à la requête de Me Nicolas Chavassieu d'Audebert, procureur au siége de Montbrison, contre Jacques Duclos et Marie Cognassy, sa femme, pour des arrérages de cens et servis. — Publication de vente d'une pièce de terre située au territoire des Balleaux, paroisse de Mornand, à la requête de noble André Dupuy, conseiller au siége de Montbrison, contre Antoine Coiffet.

B. 50. (Registre.) — Petit in-folio, 105 feuillets, papier.

1761 - 1762. — Audiencier. — Prestation de serment de Mes Franchet et Barrier, avocats; — Souchon, Lachèze, Tissier, Buer, Ardaillon, Gras, Chabreriat, Dutroncy, Portier le jeune et Chavassieu le jeune, procureurs; — Duby, commis-greffier, — et Goin, huissier, en exécution de l'ordonnance royale de 1667. — Protestations de Me Dumont, châtelain, juge royal ordinaire de Montbrison, contre M. de La Plagne, lieutenant particulier, de ce qu'il a pris la place du côté droit de M. le lieutenant général, laquelle est la place ordinaire du doyen de MM. les conseillers et appartient audit sieur Dumont, en sa qualité de châtelain, comme ayant la préséance sur le doyen des conseillers. — Protestations contraires du lieutenant particulier, prétendant avoir le droit de se placer indifféremment à droite et à gauche, toujours au-dessus des conseillers, sans qu'aucun, à l'exception de M. le lieutenant général et de M. le lieutenant criminel au criminel, puisse s'y opposer. — Publications : — d'une déclaration du Roi portant prorogation pour six années des 4 sols pour livre des fermes et autres droits; — d'un édit du Roi portant création de 4 millions de rentes viagères à 10 0/0 sur une tête et à 8 0/0 sur deux têtes.

B. 51. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1762. — Audiencier. — Sentence condamnant Benoît Dumondey, bourgeois de l'Hôpital-le-Grand, à payer aux dames religieuses Ursulines de Saint-Bonnet-le-Château la somme de 189 livres pour la pension de sa fille. — Publication d'une déclaration du Roi, concernant les dîmes novales, et des lettres patentes du Roi qui autorisent l'Hôpital royal des invalides de la marine à faire un emprunt de 3 millions de livres. — Procès à la requête de dame Catherine de Valadoux d'Arcy, abbesse de Bonlieu, contre Mre Joseph de Chabannes, marquis de Curton et du Palais, pour des arrérages de cens et servis.

B. 52. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1763. — Audiencier. — Homologation d'un partage de biens fait entre noble Nicolas Dodieu, la dame de Saint-Priest, son épouse, et Louis de Saint-Priest, écuyer. — Publication de vente d'un domaine et fonds en dépendant, situés au lieu d'Aveizieu, paroisse de Saint-Jean-Soleymieu, à la requête de Me Pierre Buhet, notaire royal à Saint-Bonnet-le-Château, contre Denis Faure, habitant audit lieu d'Aveizieu. — Procès entre Aimard Chappuis de La Goutte, écuyer, chanoine de Notre-Dame de Montbrison, et Me Philippe Gouzy, notaire, au sujet d'un concours de directes. — Publications : — d'un édit du Roi portant règlement pour les colléges qui ne dépendent pas des Universités; — de lettres patentes du Roi concernant l'administration d'une portion des biens de la Compagnie et Société des Jésuites; — d'une déclaration du Roi portant que les huissiers et sergents royaux, résidant dans les villes du ressort du Parlement de Paris, seront tenus de faire le service nécessaire pour l'instruction et le jugement des procès criminels, lorsqu'ils en seront requis.

B. 53. (Registre.) — Petit in-folio, 92 feuillets, papier.

1763. — Audiencier. — Procès entre noble Antoine Dumondé, avocat en Parlement, et dame Catherine Héritier de La Bastie, son épouse, contre Me Joseph Fran-

chet, avocat en Parlement, pour des arrérages de cens et servis. — Publication d'un arrêt du Parlement de Paris qui ordonne la suppression d'un décret de l'inquisition de Rome portant condamnation d'une ordonnance et instruction pastorale de Mgr l'évêque de Soissons. — Procès-verbal d'ouverture et de lecture du testament mystique de Me Claude Dantoine, avocat ès cours de Forez et notaire royal réservé pour Montbrison.

B. 54. Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1763-1764. — Audiencier. — Publication : — d'une déclaration du Roi, portant permission de faire circuler les grains, farines et légumes dans toute l'étendue du royaume en exemption de tous droits, même de ceux de péage ; — des lettres de provision de l'office de greffier en chef civil et criminel des bailliage et sénéchaussées de Forez, châtellenies royales de Saint-Bonnet-le-Château et Marols, bailliage du Chauffourt, châtellenies de Chambéon, Saint-Héand, Sury-le-Bois, Marcilly, Châtelneuf, Virignieu, Saint-Galmier, Feurs, Donzy et Charlieu, accordées à Antoine-François Paparel de La Salle.

B. 55. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1764-1774. — Audiencier criminel du bailliage et des sénéchaussées de Forez. — Procès : — à la requête d'André Frotton d'Albuzy, écuyer, seigneur de Bayard, avocat en Parlement et au siége de Montbrison, à lui joint le procureur du Roi, contre Jacques Fournier et Germaine Morin, sa femme, pour propos injurieux ; — entre noble Georges Punctis de Cindrieu, conseiller au siége de Montbrison, et Me Gaspart Sémenol, avocat, pour un déplacement de bornes.

B. 56. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1764. — Audiencier. — Publication : — d'une déclaration de Louis XV, du 11 février 1764, concernant les octrois et autres droits dévolus aux corps d'état, villes, bourgs et colléges ; — d'un arrêt de la Cour de Parlement de Paris, qui condamne quatre imprimés intitulés, le premier : *Lettre d'un docteur de Sorbonne ;* le second : *Il est temps de parler ;* le troisième : *Tout se dira,* et le quatrième et dernier : *Examen du mandement portant condamnation de trois parties de l'histoire du peuple de Dieu* à être lacérés et brûlés par l'exécuteur de la haute justice, prescrit une information sur la distribution de l'écrit intitulé : *Instruction pastorale*, et ordonne dans la huitaine la prestation d'un serment à tous les membres de la ci-devant Société se disant de Jésus. — Procès entre Mre Antoine-Marie de Saint-Germain, chevalier, comte d'Apchon, seigneur de Montrond, Meylieu, Boisset et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roi, et Jean Dumont et demoiselle Cécile Prost, sa femme, pour la fixation d'un droit de lods.

B. 57. (Registre.) — Petit in-folio, 96 pièces, papier.

1764. — Audiencier. — Procès : — entre le marquis de Saint-Germain, à lui joint le sieur Constant, commissaire en droits seigneuriaux, fermier de la terre d'Écotay, et Mre François-Marie Punctis de La Tour, pour des droits de censive et de directe ; — entre dame Madeleine-Gilberte Gaudin, veuve de Jean-Marie Gras, écuyer, héraut d'armes de France, tutrice de leurs enfants, et Geoffroy Gras et Catherine Magny, sa femme, pour la possession d'un bois taillis. — Publication d'un arrêt de la Cour de Parlement qui supprime un imprimé intitulé : *Brefs*, etc., et renouvelle les défenses de recevoir, publier ou exécuter, imprimer, vendre ou distribuer aucunes bulles ou brefs de la Cour de Rome sans lettres patentes du Roi, registrées en ladite Cour. — Sentence condamnant Pierre Beysson à passer reconnaissance nouvelle de certains fonds mouvants de la directe seigneurie de Mre Laurent-François de Gayardon, chevalier, comte Du Fenouil.

B. 58. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1764-1765. — Audiencier. — Procès : — entre Mre Claude-Aimé Goulard de Curraize et Antoine Philipon, pour des arrérages de cens et servis ; — à la requête de messire Jean Vallas, curé de Craintillieu, et Henri Garnier, marguillier de l'église dudit lieu, contre dame Louise Jourjon, veuve de sieur Claude Lacour, pour redevances seigneuriales. —Publication de vente de plusieurs immeubles à la requête de noble Claude-Joseph Franchet, avocat en Parlement, contre Jean Froment et Catherine Malescot, sa femme.

B. 59. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1765-1766. — Audiencier. — Procès à la requête de Mre de Bosreddon de Vatanges, chevalier de l'Ordre de Malte, grand prieur d'Auvergne, joint et poursuivant Mre Gabriel de Montagnac de Chovance, aussi chevalier du même Ordre et commandeur de la commanderie de Saint-Jean-des-Prés de Montbrison, contre Jean-Claude Grozellier, écuyer, pour des droits de censive et de directe. — Réception de Me Abraham-Blaise Bourg, licencié en

droit de l'Université de Valence, comme avocat au siége de Montbrison. — Présentation du testament mystique de noble Laurent Gayot de La Motte, ancien capitaine au régiment de Chalmazel-infanterie, résidant à Montbrison.

B. 60. (Registre.) — Petit in-folio, 51 feuillets, papier.

1766. — Audiencier. — Sentence entre Mre Claude-Marie de Damas, seigneur Du Rousset et autres lieux, et Mre André Pugnet, curé de Lavieu, ordonnant la mise en cause du seigneur de La Goutte pour discepter directe. — Publication des testaments de Louis Bournat, laboureur du lieu de Veauchette, annexe de Veauche, et de dame Louise Faure, veuve de noble Antoine de Foris, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Forez à Montbrison. — Procès à la requête de Me François Avril, notaire, contre Gabriel et autre Gabriel Bonfils, père et fils, pour vente et délivrance de 7 ânées et 18 semaises de vin blanc.

B. 61. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1766. — Audiencier. — Publication, à la requête de Mre Pierre-Joseph d'Arlos de La Servette, comte d'Entremont, seigneur de La Baralière et autres lieux, du placard de quinzaine obtenu au greffe de la Cour du Parlement à Paris et de la commission délivrée en conséquence pour parvenir à la vente et adjudication du fief principal, manoir, maison, bâtiments de Colonges, cour, jardins, prés, terres, vignes, bois, garennes, domaines, rente noble et droits seigneuriaux, titres, terriers, appartenances et dépendances, situés en la paroisse de Saint-Just-sur-Loire. — Procès-verbal d'ouverture et de lecture du testament mystique de Pierre-Antoine Chappuis de Maubost, écuyer, seigneur de La Bruyère, demeurant à Montbrison. — Publication de vente d'une maison à la poursuite de Me Barthélemy de Borne, contrôleur des actes à Montbrison, et dame Alix Goutaillier, sa femme, contre Benoît Bretton.

B. 62. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1766-1767. — Audiencier. —Prestation de serment et réception de Me Pierre Joannin, licencié en droit de l'Université de Valence, comme avocat au siége de Montbrison. — Publication : — d'un édit du Roi, portant qu'à l'avenir l'intérêt de l'argent sera fixé au denier vingt-cinq ; — d'une déclaration du Roi portant défense à ceux qui ont fait profession de la religion prétendue réformée d'aliéner leurs biens sans permission ; — d'un arrêt de la Cour de Parlement qui permet à Mre César-Marie, marquis de Talaru, seigneur du marquisat de Chalmazel et des fiefs, terres et seigneuries de Montherboux, comte de Chamarande, chevalier de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du Roi, inspecteur général de l'infanterie de France, conseiller d'État, premier maître d'hôtel de la Reine, de faire exercer ses justices de Chalmazel et de Montherboux et dépendances audit Chalmazel, dans le lieu où s'est toujours tenue la justice dudit Chalmazel, y faire tenir les assises et autres assemblées pour l'exercice desdites deux justices et les actes nécessaires pour l'administration de la justice aux sujets du Roi, vassaux dudit seigneur de Chalmazel et justiciables desdites deux justices, par les mêmes officiers et les mêmes jours, et ordonne que toutes les minutes, registres et autres papiers concernant la justice de Montherboux seront remis au greffe de la justice de Chalmazel, et que tous les droits et devoirs qui devaient se rendre audit seigneur de Chalmazel par les vassaux et censitaires de la seigneurie de Montherboux et fiefs en dépendant, au lieu où se tenait ladite justice de Montherboux, lui seront rendus audit Chalmazel et dans le lieu où s'exerceront lesdites deux justices, etc.

B. 63. (Registre.) — Petit in-folio, 98 feuillets, papier.

1767. — Audiencier. — Sentences : — autorisant Jacques Grailhe, conseiller du Roi, receveur des consignations du pays de Forez, à poursuivre la distribution du prix provenant de la vente des biens des mineurs Picq et Giraudier, malgré l'opposition du sieur Picq, Oratorien, et des doyen, chanoines et chapitre de Notre-Dame de Montbrison ; — entre dame Simonne Paturel, veuve de noble Jacques-Michel Gémier Des Périchons, conseiller du Roi au siége de Montbrison, et demoiselle Madeleine Paturel, fille majeure, cohéritière de dame Jeanne Gayot, leur mère, noble Claude-François Pupier de Brioude, conseiller du Roi audit siége, et dame Marguerite Paturel, son épouse, et Mre Étienne Paturel, prêtre chanoine de l'église de Notre-Dame de Montbrison, renvoyant les parties à se pourvoir par-devant maître Dumont, arbitre par elles nommé. — Procès à la requête d'Aimard Chappuis de La Goutte, écuyer, seigneur Du Poyet, contre sieur Antoine Darjon, pour des arrérages de cens et servis.

B. 64. (Registre.) — Petit in-folio, 78 feuillets, papier.

1767. — Audiencier. — Procès : — entre dame Catherine de Valadoux d'Arcy, abbesse de Bonlieu, et Mathieu Bartholin, pour des arrérages de cens et servis ; — entre Louis, comte d'Espinchal, seigneur décimateur de Saint-Marcellin, et Jean Périer, au sujet d'un enlèvement de dîme ; — à la requête de Mre François-Marie-Vital Ramey, chevalier,

seigneur de Sugny, contre dame marie Girard, veuve de Pierre Chappuis de Maubost, écuyer, pour des redevances seigneuriales. — Publication de vente de plusieurs fonds, à la poursuite de Jacques Grailhe, conseiller du Roi, receveur des consignations du pays de Forez, contre Jean-Baptiste Rousset, ancien greffier en la juridiction de Saint-Rambert, et autre Jean-Baptiste Rousset, chirurgien à Firminy, et demoiselle Catherine Daurelle, sa femme. — Présentation par l'avocat du Roi du testament mystique de noble Laurent-Michel Battant de Pommerol, conseiller du Roi, lieutenant particulier aux bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez à Montbrison.

B. 65. (Registre.) — Petit in-folio, 104 feuillets, papier.

1767-1768. — Audiencier. — La première audience est présidée par François-Marie Peireue de Moras, ministre d'État, grand bailli et sénéchal d'épée du comté de Forez, baron de Châteauneuf, marquis de Saint-Priest, gouverneur et lieutenant pour le Roi de la ville de Saint-Étienne, premier baron de Forez. — Sentences : — entre M^re^ François de Chargère, prieur de Sail-sous-Cousan, et Georges Bedoin, ordonnant une communication de terriers; — ordonnant l'enregistrement d'une procuration passée par Durand de La Mure, écuyer, seigneur de Magnieu-Hauterive, à Jean-Bernard Lorange, commissaire en droits seigneuriaux et notaire royal, demeurant à Saint-Galmier, pour recouvrer les arrérages de servis qui sont dus audit seigneur de Magnieu par différents emphytéotes dans les paroisses de Magnieu-Hauterive, Chambéon, Montrond, Boisset, Chalain et Saint-Laurent-la-Conche, à cause de ses rentes nobles de La Bâtie, du Chapitre, du prieuré de Magnieu, de Sage et Robertet et autres réunies au château de Magnieu. — Procès-verbal de reconnaissance des signatures apposées au bas de l'acte de suscription du testament mystique de M^re^ Bonnet-Benoît Jobert, chevalier, seigneur de La Garde, lieutenant général d'épée au bailliage de Montbrison.

B. 66. (Registre.) — Petit in-folio, 101 feuillets, papier.

1768. — Audiencier. — Procès entre Denis de Girard, écuyer, seigneur de Grandris, et Antoine Chazelle, tuteur de demoiselle Brigitte Chazelle, fille et héritière de sieur Barthélemy Chazelle, pour reconnaissance d'une signature apposée à des conventions sous seings privés. — Publication de vente d'une maison située à Montbrison, à la poursuite de Jacques d'Allard, écuyer, seigneur de Chazelles-sur-Lavieu, héritier bénéficiaire de Guillaume Du Rouzeau, aussi écuyer, contre Pierre Chassagnieu, boulanger de Montbrison.

B. 67. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1768. — Audiencier. — Publication de vente des fruits et revenus des biens immeubles de la succession de Mathieu Rochaussat, à la poursuite des consuls et syndic de la paroisse de Saint-Didier-sur-Rochefort. — Sentence condamnant M^re^ Marie-Eugène, comte de Montjouvent, doyen des comtes de Saint-Jean de Lyon et prieur de Saint-Rambert, à payer par provision la somme de 3,000 livres à Michel-Ange Gabbiot, architecte, demeurant à Saint-Rambert.

B. 68. (Registre.) — Petit in-folio, 98 feuillets, papier.

1768-1769. — Audiencier. — Sentence condamnant Jacqueline Perrinet, veuve, héritière et bientenante d'Annet Delorme, marchand épicier de la ville de Boën, à payer à dame Antoinette Vialis, veuve de noble Jacques de Boissieu, médecin, résidante à Lyon, tutrice de ses enfants, héritiers dudit sieur de Boissieu, leur père, la somme de 2,000 livres, en reste du prix de vente du domaine des Marceaux, situé en la paroisse de Sainte-Agathe, sauf son recours contre noble Pierre Nabonnan. — Publication de vente d'une maison et jardin, situés au faubourg de la Madeleine de la ville de Montbrison, à la poursuite de sieur Pierre Plaisançon, marchand de ladite ville, contre Marguerite Martin, veuve et héritière d'Antoine Fraisse, dit Murat. — Procès : — à la requête de dame Clémence Rigaud, veuve de M^re^ Gilbert Chaulee de Chazelle, chevalier de Saint-Louis, contre Jean, Pierre Denis et Claude Bonhomme, marchands, demeurants à Saint-Galmier, pour avoir enlevé leurs récoltes sans jeter la dîme; — entre Georges-Antoine Silvestre de La Noérie, écuyer, et Barthélemy de Borne, aussi écuyer, pour une prise d'eau.

B. 69. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1769. — Audiencier. — Procès : — entre M^re^ Vital Ramey, chevalier, seigneur de Sugny, Étienne Péragut et les supérieur et directeurs du séminaire de Saint-Irénée de Lyon, relativement à la validité d'une quittance sous seing privé; — à la requête de M^e^ Claude-Joseph Franchet, ancien fermier de la rente noble du chapitre de Montbrison, contre noble Georges Punetis de Cindrieu, conseiller au siége de Montbrison, pour des redevances seigneuriales; — entre dame Marguerite de La Roche-Lambert, veuve de M^re^ Balthazar de Luzy, chevalier, marquis de Cousan, et Pierre Challaye, écuyer, conseiller au Parlement de Dombes, pour une réglementation de cens et servis. — Procès-verbal d'ouverture et de lecture du testament mystique

de Claude Rival de La Thuillière, écuyer, prêtre du diocèse de Lyon, demeurant à Montbrison.

B. 70. (Registre.) — Petit in-folio, 102 feuillets, papier.

1769-1773. — Audiencier.— Publication et enregistrement de l'édit du Roi du 18 novembre 1769, portant attribution aux officiers des bailliages et sénéchaussées du ressort du Parlement de Paris de la connaissance en dernier ressort des causes pures personnelles n'excédant pas 40 livres. — Sentence condamnant Antoine Chatelus, marchand du village de Soulage, paroisse de Saint-Thurin, à payer à Jean-Baptiste de Chambaran, écuyer, ancien officier au régiment de Provence, demeurant à Saint-Germain-Laval, la somme de 12 livres, montant d'une promesse. — Procès à la requête de sieur Louis Foujol, bourgeois de Saint-Galmier, héritier de sieur Antoine Foujol, son père, maître chirurgien dudit lieu, contre Antoine Bréassier, pour payement de consultes et médicaments.

B. 71. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1770. — Audiencier. — Sentence condamnant Claude Michalon à une restitution de fruits envers noble Claude-Aimé Goulard de Curraize. — Adjudication définitive au profit d'André Frotton, écuyer, sieur d'Albuzy, demeurant à Saint-Étienne, moyennant la somme de 1,000 livres, de quelques bâtiments et fonds saisis au préjudice des père et fils Ribon, laboureurs du lieu de La Haute-Cruzille, paroisse de Saint-Jean-Soleymieu. — Publication de vente d'un domaine situé en la paroisse de Saint-Laurent-en-Solorre, à la poursuite de Claude-Vital de Grozellier, écuyer, seigneur de Chenereilles, contre Gilberte Chaptut, veuve de Mathieu Girard, et Laurent Girard, leur fils. — Procès à la requête de M^re^ Louis-Henri de Pons d'Hostun, comte de Pons, seigneur de Bouthéon et décimateur dans la paroisse de Boisset-lez-Montrond, contre Antoine Thivet, pour avoir dépouillé les terres du domaine dont il est fermier ou granger du sieur Bouchetal, au lieu de Surizet, en ladite paroisse de Boisset, sans avoir fait aucun gerbier ni plongeon et sans avoir jeté et rangé en monceaux la dîme des fruits desdites terres.

B. 72. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1770-1771. — Audiencier. — Procès à la requête de Mathieu Fournel, laboureur et dresseur de chiens, demeurant en la paroisse d'Aurec, contre Raymond Boyer de Sugny, écuyer, chevalier de Saint-Louis, pour frais de dressage d'un chien d'arrêt. — Publication de cinq édits du Roi : le premier, concernant les Conseils supérieurs ; le 2^e^, portant création de chancelleries près les Conseils supérieurs; le 3^e^, portant suppression et création d'offices dans le Parlement de Paris ; le 4^e^, portant suppression de la Cour des Aides de Paris, et le 5^e^, portant suppression du bailliage du Chauffourt et réunion d'icelui au bailliage du comté de Forez à Montbrison. — Procès-verbaux d'ouverture et de lecture des testaments mystiques de noble Aimé Chazal, conseiller du Roi honoraire en l'Élection de Forez à Montbrison, et de Claude Caze, conseiller du Roi honoraire aux bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez.

B. 73. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1771-1772. — Audiencier. — Procès entre M^e^ Louis Bussat, notaire à Saint-Étienne, et noble Antoine Colomb d'Écotay, président en l'Élection de Saint-Étienne, et demoiselle Ursule Vincent, son épouse, touchant la propriété d'une maison située en ladite ville. — Présentation par l'avocat du Roi, ouverture et lecture du testament mystique de Jean-Paul Montgardy, dit Foriel, prêtre natif du pays de Vivarais, diocèse de Valence, résidant depuis plusieurs années à Montbrison. — Publication : — d'un édit du Roi, portant création d'une sénéchaussée à Trévoux ; — d'une déclaration du Roi portant règlement pour la procédure dans les matières sommaires et dans les matières de taille.

B. 74. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1772-1773. — Audiencier.— Sentence entre M^e^ Michel Ferrière, notaire à Boën, demoiselle Claudine Ollagnier, son épouse, et messire Louis-Hector, marquis de Simiane, chevalier, seigneur de La Bâtie, portant nomination d'expert pour une estimation de terrain. —Procès-verbaux d'ouverture et de lecture des testaments mystiques de Jacques d'Allard, écuyer, et de Jean-Baptiste Orizet, bourgeois de Montbrison.

B. 75. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1773.— Audiencier.— Procès : — entre noble Jacques Bouquet, avocat, et Marie Bouthéon, veuve de Laurent Lafond, pour la possession d'une prébende dans l'église d'Ambierle ; — entre M^re^ Claude de La Frasse, chevalier, seigneur de Sury-le-Comtal, et noble Étienne Javelle, président en l'Élection de Montbrison, pour droits de censive et de directe; — à la requête de M^re^ Hector de Lévis, précenteur de l'église, comte de Saint-Jean de Lyon, seigneur prieur de Saint-Romain-le-Puy, contre

Mathieu Forest, laboureur, demeurant à Chenereilles, pour des arrérages de cens et servis; — entre maître Blaise-Abraham Delandine, avocat, et Pierre Chassagnon et la demoiselle Dumas, son épouse, pour une prise d'eau; — à la requête de Mre Louis, comte d'Espinchal, seigneur de Saint-Marcellin, contre Pierre Vial, laboureur du lieu de Lamure, paroisse de Pérignieu, pour des redevances seigneuriales.

B. 76. (Registre.) — Petit in-folio, 45 feuillets, papier.

1773-1774. — Audiencier. — Procès à la requête de Barthélemy-Jean-Baptiste Roche, notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux, contre Benoît Giraudier, pour frais de vérification de limites de propriétés situées à Saint-Galmier. — Taxe de 9 livres, à Me Antoine Montginot, notaire royal à Boën, pour la réception, papier et expédition du testament de Michel Barlet. — Sentence condamnant Barthélemy Chapelle, bourgeois du lieu d'Auzon, paroisse de Saint-Laurent-en-Solorre, à payer à Jean Mathias, huissier royal à Boën, la somme de 9 livres, montant d'une promesse, et celle de 5 livres, pour argent prêté.

B. 77. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1773-1774. — Audiencier. — Adjudication de deux maisons, un chenevier, terre et vigne, situés à Saint-Romain-le-Puy, Saint-Rambert et Sury, moyennant 1,400 livres, au profit de noble Jean-Georges Roux de La Plagne, lieutenant particulier civil et criminel aux bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez, poursuivant la vente desdits immeubles contre Antoinette Gérisonne, veuve de François Fauvin, tuilier du lieu de La Varenne, paroisse de Saint-Romain-le-Puy, et tutrice de leurs enfants. — Sentence condamnant noble Jean-Marie Salles, avocat, châtelain de Marcilly et Châtelneuf, en sa qualité de cidevant tuteur et protuteur des enfants mineurs de feu maître Gabriel Jamier et de défunte Jeanne-Pierrette Fauvin, son épouse, à payer à noble Jean-Marie Dumont, avocat, lieutenant en la Maîtrise des eaux et forêts de Montbrison, et dame Marie-Élisabeth Jamier, son épouse, et à maître Blaise-Gabriel Jamier, secrétaire du point d'honneur au département de Roanne, enfants et cohéritiers dudit maître Gabriel Jamier, la somme de 1,607 livres, pour reliquat de comptes de tutelle. — Procès à la requête de François-Marie-Vital Ramey de Sugny, chevalier, contre noble André Dupuy, ancien conseiller au siège de Montbrison, pour des arrérages de cens et servis.

B. 78. (Registre.) — Petit in-folio, 97 feuillets, papier.

1774. — Audiencier. — Procès : — entre noble Étienne Pariat, conseiller du Roi, châtelain de Feurs, et François-Éléonore Dulieu, chevalier, seigneur de Chenevoux, pour la préférence sur le prix provenant d'un domaine acquis par Claude Vial des sieur et dame (Chol) de Clercy; — entre Henri-François Du Rosier, chevalier, seigneur de Magnieu-le-Gabion, et Joseph Bruyère, fils et héritier d'Étienne Bruyère, pour des fonds tenus en censive.

B. 79. (Registre.) — Petit in-folio, 30 feuillets, papier.

1774. — Audiencier. — Reconnaissance des signatures apposées à l'acte de suscription du testament mystique de Jean-Baptiste Virgile, chevalier, lieutenant en la légion de Flandre, demeurant à Montbrison. — Ouverture et lecture du testament mystique de Hilaire Morier, notaire royal et lieutenant de juge en la juridiction de Saint-Rambert.

B. 80. (Registre.) — Petit in-folio, 140 feuillets, papier.

1775. — Audiencier. — Sentence entre Mre Claude de La Frasse de Seynas, chevalier, seigneur de Sury-le-Comtal et Saint-Romain-le-Puy, et Me Thomas Tissier, curateur de Jean Caze, ordonnant une communication de pièces. — Procès : — entre Aymard Chappuis de La Goutte et Geoffroy Gras, pour un droit de lods; — entre André Frotton, écuyer, seigneur d'Albuzy, et Pierre Bruyas, notaire, pour enlèvement de foin.

B. 81. (Registre.) — Petit in-folio, 149 feuillets, papier.

1775-1776. — Audiencier. — Sentence qui autorise dame Marianne de Giry, épouse de Mre Jean-Gabriel Du Fournel de Paulin, au refus de son mari, à ester en justice contre Renée-Madeleine de Masso de La Ferrière, veuve de Mre Pierre-Joseph-François de Giry, baron de Vaux. — Procès en rescision d'un contrat de vente entre Jean-Claude de Grozellier, écuyer, mari et maître des droits de dame Anne-Pierrette de La Mure, héritière de Jean-Jérôme Dujas, et Antoine Plagnieux et Catherine Viallard, sa femme. — Sentence entre les doyen, chanoines et chapitre de Notre-Dame de Montbrison et André Gubian et Catherine Claret, sa femme, ordonnant la mise en cause de Mre Pierre Chambon, prêtre prébendier de la prébende Béraudy, pour un droit de directe en discussion.

B. 82. (Registre.) — Petit in-folio, 62 feuillets, papier.

1775-1777. — Audiencier. — Sentence qui condamne Jacques-Philippe de La Colonge, commissaire en droits seigneuriaux, à payer à Jacques Boisseaux, procureur au siége de Montbrison, la somme de 30 livres, montant d'une promesse. — Procès : — à la requête d'André Des Brun, peintre et sculpteur de Montbrison, contre Louis Deville, cabaretier à Saint-Galmier, pour peinture d'une enseigne en lettres d'or à l'église de Saint-Vincent ; — entre Jean-Baptiste Henrys, écuyer, seigneur d'Aubigny et autres lieux, et Benoît Favard, vigneron de Sury-le-Comtal, pour le loyer d'une cartonnée de terre.

B. 83. (Registre.) — Petit in-folio, 150 feuillets, papier.

1776-1777. — Audiencier. — Sentence entre Jean-Tristan-Marie Raymond et Barthélemy Audelin, chanoines de Notre-Dame de Montbrison, et noble Étienne Gouilloud, avocat en Parlement, portant nomination d'experts. — Procès : — entre noble Jacques Paulze, fermier général demeurant à Paris, et Jean-Baptiste Teissier, notaire royal à Saint-Bonnet-le-Château, pour un droit d'hypothèque ; — à la requête de noble Claude-Antoine-Josué Gérentet de Salmeau, conseiller au siége de Montbrison, contre Rambert Duplain, pour des héritages tenus en censive.

B. 84. (Registre.) — Petit in-folio, 149 feuillets, papier.

1777. — Audiencier. — Procès : — entre André Charles, sacristain de Bellegarde, et Pierre Playsançon, relativement à la jonction des articles d'une reconnaissance faite au profit de la sacristie de Bellegarde ; — entre Claude-Vital de Grozellier, écuyer, seigneur de Chenereilles, et Joseph-Éléonore de Grozellier de La Chapelle, écuyer, pour le partage des biens immeubles de dame Alix Perrin, leur mère. — Sentence par défaut condamnant noble Georges Punctis de Cindrieu, conseiller au bailliage de Montbrison, à passer reconnaissance nouvelle au profit de Jean-François de Mazenod de Pavesin, écuyer, seigneur de Boisset.

B. 85. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1777-1778. — Audiencier. — Procès : — en égalisation de cens entre les dame abbesse et religieuses de Bonlieu et maître Coupat, notaire ; — entre Pierre-Catherin Plasson de La Combe, avocat en Parlement, et Jean-Hector Montagne, chevalier, seigneur de Poncins, pour des droits de censive et de directe. — Sentence condamnant Me Coupat, notaire, à remettre aux dames chanoinesses de Leignieu les titres et papiers qui lui ont été confiés.

B. 86. (Registre.) — Petit in-folio, 176 feuillets, papier.

1778-1779. — Audiencier. — Renvoi au Parlement de Paris d'une instance entre dame Marie-Charlotte-Silvestre de La Ferrière, veuve de noble André Dupuy, conseiller au siége, et Jean-Joseph Dupuy de Verpré, ancien officier au régiment de Condé, héritier d'André Dupuy. — Sentence condamnant les recteurs de l'hôpital de charité de la ville de Saint-Bonnet-le-Château à passer reconnaissance nouvelle au profit de Louis-Henri, marquis de Pons, seigneur de Meys, Miribel, Pérignieu et autres lieux. — Procès entre dame Toussainte Bouchetal, veuve de noble Claude Buer, avocat, et Jean-Baptiste Henrys d'Aubigny, pour des faits de possession.

B. 87. (Registre.) — Petit in-folio, 150 feuillets, papier.

1779-1780. — Audiencier. — Procès entre Me Jean-Joseph Gauthier, procureur au siége de Montbrison, et Charles-Benoît de Chambaran, écuyer, pour une promesse de 1,000 livres. — Sentence maintenant les prieur et religieux de Cluny dans le droit, possession et usage de prendre la dîme, dans l'enceinte de leur dîmerie de Grégnieu, sur les blés froment, seigle, orge, avoine, vin, chanvre, pois, fèves, lentilles, pezettes et autres fruits décimables, à l'encontre de Claude-Vital Chappuis de La Salle. — Reprise d'instance entre Mre Just-Antoine-Henri-Marie-Germain, marquis de Rostaing, grand bailli et sénéchal d'épée de la province de Forez, et Claude Bournat, fils et héritier de Louis Bournat.

B. 88. (Registre.) — Petit in-folio, 41 feuillets, papier.

1780. — Audiencier. — Sentences : — condamnant Imbert Gaubert l'aîné à tenir compte à Jean-Baptiste Gaubert cadet du tiers du produit de la dîme de la paroisse de Firminy tant en grains qu'en pailles des trois dernières années ; — condamnant Guy Meyret à payer à Jacques Berchoux, bourgeois de Lyon, la somme de 956 livres 10 sous, montant d'une promesse ; — entre la communauté des habitants de Veauchette et les prévôt et chapitre de l'abbaye d'Ainay de Lyon, portant commise de Me Aguiraud, notaire à Bellegarde, pour procéder à un nouveau procès-verbal de visite et devis estimatif des dégradations et reconstructions à faire au chœur de l'église de l'annexe de Veauche.

B. 89. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1781. — Audiencier. — Sentence condamnant Pierre Hodin, notaire, à payer aux dames chanoinesses du chapitre de Leigneu la somme de 492 livres 18 sous, montant de la moitié de la recette par lui faite des cens et servis, lods, milods et autres droits seigneuriaux dus auxdites dames dans les paroisses de Saint-Georges-sur-Cousan et Saint-Just-en-Bas. — Reprise d'instance entre Jacques-Marie Punctis de La Tour, écuyer, et Joseph Rousset, curé de Montverdun.— Procès entre Jean-Claude-Vital de Grozellier de Chencreilles et Hilaire Favier de La Chomette pour un concours de directes.

B. 90. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1781-1782. — Audiencier. — Sentence condamnant Laurent Du Flachat d'Apinac à payer à Michel Bernard, marchand libraire à Thiers, la somme de 115 livres pour vente et délivrance de livres. — Procès entre François Puy de Mussieu, écuyer, seigneur de La Bâtie, Sainte-Agathe et autres lieux, et Melchior-François Bulliod de La Corée, écuyer, touchant la validité d'une promesse de 890 livres. — Sentence prononçant la jonction de deux instances pendantes au siége entre Hubert Bourg, prêtre, seigneur de Château-Gaillard, et Pierre Reynard de Beaurevert.

B. 91. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1782. — Audiencier. — Reprise d'instance entre Antoine Bourboulon, avocat en Parlement, trésorier général de monseigneur le comte d'Artois, et maître Antoine Tison-Désarnaud, notaire de Montbrison, tuteur et légitime administrateur de ses enfants et de défunte demoiselle Catherine Morel, son épouse. — Licitation des biens, domaines et fonds de réserve de Bulieu, domaine de La Grangeneuve et rente des Girauds, dépendants de la succession de noble Henri Dupuy, entre sieur Claude-Henri-Marie Dupuy de Losme, receveur des fermes du Roi, Antoine Fradet Darsy, ancien secrétaire de la guerre, et demoiselle Charlotte Dupuy, son épouse; Claude-Henri Dupuy, prieur de Franchevaux, tant en son nom que comme ayant les droits cédés de Jean Dupuy Dupéré, prêtre; Claude Dupuy Du Pontet, ancien gendarme de la garde, tant en son nom que comme ayant les droits cédés de dame Charlotte Dupuy, veuve de Claude Chol de Clerey, écuyer; Claude-Henri Dupuy de Querézieux, demoiselle Charlotte Dupuy, Charles-Marie Dupoyet, avocat, et dame Marguerite Dupuy de La Roche, son épouse, demandeurs poursuivant ladite licitation, et noble Claude-Henri Dupuy, maître particulier des eaux et forêts, et Claude Dupuy de Verpré, ancien officier au régiment de Condé, défendeurs, et tous créanciers défaillants. — Procès entre maître Gaspard Morel, commissaire en droits seigneuriaux, et Annet Chazelle, pour des fonds tenus en censive. — Procès à la requête de messire Jean Fialin, curé de Marcilly, contre messire Martin Rougé, prieur de Marcilly, pour enlèvement de dime.

B. 92. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1783. — Audiencier. — Sentence condamnant Louis Combe, habitant de Saint-Just-en-Bas, à payer 27 années d'arrérages de cens et servis à Jean-Baptiste de Girard, écuyer, seigneur de Colombette. — Procès entre Claude Sauzéa, l'aîné, écuyer, et Maurice Georget, pour des arrérages de cens et servis. — Procès à la requête de Durand-Antoine de Meaux, écuyer, seigneur Du Périer, du comté de Saint-Just-en-Chevalet et du marquisat d'Urfé, conseiller du Roi, président, lieutenant général, juge domanial aux bailliage, domaine, pays, comté et ressorts de Forez et sénéchaussées de Roanne et Saint-Étienne, intenté à Montbrison, contre Claude Barrallier et Françoise Marjollet, sa femme, pour le payement d'une année de campanage du bail à grangeage du domaine Du Périer, paroisse de l'Hôpital-le-Grand.—Reprise d'instance entre Thomas Joseph, comte d'Espinchal, héritier de feu Louis, comte d'Espinchal, et Jean Rivel, Antoine Basset, son gendre, et Louise Rivel, sa femme.

B. 93. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1783. — Audiencier. — Procès : — entre Philippe-François Du Cros Papon de Gouttelas, écuyer, seigneur dudit lieu, et Jean Lafay, demeurant au village Du Mont, paroisse de Marcoux, pour un droit de lods;—à la requête de Jean-Hector Montagne, chevalier, marquis de Poncins, ancien officier aux gardes-françaises, seigneur haut justicier de Rochefort, Saint-Didier, Saint-Laurent-en-Solorre et dépendances, demeurant ordinairement en son château de Saint-Cyr-les-Vignes, contre Jean Pacaud, vigneron, demeurant au bourg de Rochefort, pour des fonds tenus en censive. — Sentence condamnant Amable Favier, maître maçon, demeurant à Bard, à payer à Antoine Dumas, maître boulanger de Montbrison, la somme de 56 livres 10 sous, montant des ouches tenues doubles entre les parties.

B. 94. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1783-1784.— Audiencier. — Sentences : — condamnant Jeanne-Marie Brunel, veuve Petit, à passer reconnaissance nouvelle au profit de Jean de Vertamy, écuyer, et à lui payer des arrérages de cens et servis; — autorisant Jean-Baptiste Berthéas, marchand à La Fouillouse, à mettre en bail judiciaire les fruits et revenus du prieuré de Marcilly-le-Châtel à l'encontre de Martin Rougé, prêtre, prieur dudit prieuré de Marcilly; — portant reprise d'instance entre Jean-Claude de La Combe, écuyer, seigneur de Chadernas, héritier de Jérôme Defray, écuyer, seigneur de Vermoyal, et Jean-Annet de Molette, baron de Morangiès, brigadier des armées du Roi, dame Marguerite-Thérèse de La Vaissière de Cantoinet, son épouse, et dame Marie-Madeleine de Boucharme de Chazeaux, veuve de Jacques-Gabriel de La Vaissière de Cantoinet, écuyer.

B. 95. (Liasse.) — 2 cahiers, in-folio, papier, 148 feuillets.

1742-1759. — Plumitif audiencier. — Sentence entre dame Marie-Josèphe Punctis de La Tour, veuve de Gilbert de Camus, chevalier, seigneur de la ville de Boën, et Catherine Pagnon, veuve de François Puy, ordonnant la jonction d'une demande en garantie à la cause principale. — Publication : — des lettres patentes du Roi concernant les toiles de coton blanches et les toiles peintes et imprimées; — de l'édit qui porte création de 600,000 livres de rente sur la ferme générale des postes; — de la déclaration du Roi relative aux ouvrages de chaudronnerie; — des lettres patentes concernant les délibérations du clergé pour l'emprunt du don gratuit de 1742. — Procès à la requête de François-Alexandre d'Albon et François Bonnard, prieurs ancien et actuel de Salt-en-Donzy, contre Pierre-François de Rochefort de Beauvoir, écuyer, sur l'adaptation des vieux aux nouveaux confins de certains fonds sujets à censive.

B. 96. (Liasse.) — 7 cahiers, in-folio, papier, 298 feuillets.

1764. — Plumitif audiencier. — Prestation de serment et réception de Pierre Lattard, licencié en droit de l'Université de Valence, en qualité d'avocat au siége de Montbrison. — Jonction d'une demande incidente à la cause principale pendante entre Jacques d'Allard, écuyer, héritier bénéficiaire de Claude de Ronzaut de Puzieu, aussi écuyer, et Jean et Benoît Basset, père et fils. — Sentence entre Antoine-Marie de Saint-Germain, chevalier, comte d'Apchon, seigneur de Montrond, Meylieu, Boisset et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roi, et Antoine de Peyredieu, curé de Saint-André de la ville de Montbrison, prébendier de la prébende appelée Des Perrotins, fondée en l'église d'Unias, ordonnant une instruction par écrit. — Procès entre Jean-Baptiste Henrys d'Aubigny, écuyer, et Claude de La Frasse de Seynas, écuyer, seigneur de Sury-le-Comtal, pour la rectification d'un terrier.

B. 97. (Liasse.) — 7 cahiers, in-folio, papier, 339 feuillets.

1765-1766. — Plumitif audiencier. — Procès : — entre Damien Staron de La Rey, bourgeois, et sieur Pierre Plaisançon, marchand, pour un concours de directes; — entre Barthélemy Borne, contrôleur des actes des notaires à Montbrison, dame Alexis Goutaillier, son épouse, et Pierre Montet, marchand de La Chapelle-en-la-Faye, au sujet de deux promesses, l'une de 1,000 livres, et l'autre de 800 livres; — entre Pierre-François de Rochefort, écuyer, seigneur de Beauvoir, et noble Antoine-Joseph Relogue, avocat, touchant la propriété d'un ténement de bois taillis et bruyères situé au territoire des Bucherolles et bois de Clurieu. — Sentence condamnant Martin Symon, marchand moulinier, à payer à Claude-Antoine Duguet, écuyer, seigneur de Bulhion, la somme de 150 livres pour location d'une maison.

B. 98. (Liasse.) — 10 cahiers, in-folio, papier, 372 feuillets.

1767. — Plumitif audiencier. — Procès entre Claude-Marie, marquis de Damas, seigneur Du Rousset, et Pierre Chassagnieu, boulanger à Montbrison, touchant la propriété de deux cartonnées de terre situées au territoire de Chassagnieu, paroisse de Saint-Jean-Soleymieu. — Sentence condamnant Joseph Bouchet, curé de Savignieu, à passer reconnaissance nouvelle de certains fonds au profit de noble Georges Punctis de Cindrieu, avocat du Roi au siége de Montbrison. — Procès-verbaux d'ouverture et de lecture des testaments mystiques de M^re^ François-Pierre de Rochefort, écuyer, sieur de Beauvoir, demeurant en la ville de Feurs et alternativement dans son château de Beauvoir, et de demoiselle Marie-Émérantienne Staron.

B. 99. (Liasse.) — 6 cahiers, in-folio, papier, 326 feuillets.

1768-1769. — Plumitif audiencier. — Adjudication par relâche d'un pré et d'une vigne à Michel Ferrière, notaire à Feurs, et à dame Claudine Allognier, son épouse, moyennant la somme de 350 livres, au préjudice de Vital-

Joseph-Éléonore de Grozellier, écuyer, de noble André Martin Des Pomeys et de dame Marie-Anne de Grozellier, son épouse. — Procès entre Jean-Louis de Foudras, marquis de Courcenay, seigneur de Chantois, et Jean et Étienne Verney, père et fils, de la paroisse de Souternon, pour des arrérages de cens et servis. — Reconnaissance des signatures apposées à l'acte de suscription du testament mystique d'Étienne Thoynet, écuyer, conseiller du Roi en la Cour des Aides à Paris, ancien conseiller et procureur du Roi aux bailliage et Sénéchaussées de Forez à Montbrison.

B. 100. (Liasse.) — 4 cahiers, in-folio, papier, 235 feuillets.

1769-1770. — Plumitif audiencier. — Procès entre Antoine Travail et les dames supérieure et religieuses du monastère de Sainte-Ursule de la ville de Saint-Bonnet-le-Château, pour médicaments fournis audit monastère. — Publication d'un édit du Roi qui ordonne la levée et perception du second vingtième et d'un arrêt du Parlement de Paris concernant la continuation de la cherté des grains et du pain. — Ouverture et lecture du testament mystique de noble Claude Rival de La Thuillière, écuyer, prêtre, demeurant à Montbrison. — Publication de vente d'un domaine, situé au village de Rochignieu, paroisse de Saint-Jean-Soleymieu, à la poursuite et diligence de Jacques d'Allard, écuyer, seigneur de Chazelles-sur-Lavieu, contre Pierre et Jean Fournier, père et fils.

101. (Liasse.) — 4 cahiers, in-folio, papier, 272 feuillets.

1770. — Plumitif audiencier. — Prestation de serment et réception de Jean-Charles-Marie Dupoyet, licencié en droit de l'Université de Valence, comme avocat au siége de Montbrison. — Publication : — d'un édit du Roi concernant les maréchaussées des duchés de Lorraine et de Bar; — d'une déclaration concernant les unions des bénéfices; — de lettres patentes relatives aux demandes en interdiction pour démence, fureur et prodigalité. — Procès entre Gabriel de Montagnac de Chovance, commandeur de la commanderie de Saint-Jean-des-Prés de Montbrison, Jean Périer et Mre Louis, comte d'Espinchal, seigneur de Saint-Marcellin, appelé en cause au sujet d'un concours de directes. — Lecture et publication d'une procuration passée par monseigneur Armand-Joseph de Béthune, duc de Charost, pair de France, baron, pair et président-né de la Noblesse aux États de Bretagne, gouverneur des ville et citadelle de Calais et pays reconquis, lieutenant général de la province de Picardie et pays de Boulonnais, brigadier des armées du Roi, demeurant à Paris, à Jean-Baptiste Barois, bourgeois, demeurant à Roche-la-Molière, paroisse de Saint-Genest-l'Erpt.

B. 102. (Liasse.) — 2 cahiers, in-folio, papier, 121 feuillets.

1771-1772. — Plumitif audiencier. — Prestation de serment des avocats Antoine Montginot et Jean-Baptiste Portier, des procureurs Antoine Souchon, Antoine Lachèze, Thomas Tissier, Claude-Vital Buer, Claude Dutroncy, Antoine Chavassieu, Barthélemy Gaulne, Michel Portier, Antoine Orizet, Camille Flachères et Pierre Pastural, d'Antoine Duby, greffier, et d'Antoine Goin, huissier audiencier, conformément à l'ordonnance royale de 1667. — Ouverture et lecture des testaments mystiques de Barthélemy Deschamps, écuyer, receveur des tailles de l'Élection de Montbrison, et de Jean-François Goulard de La Pommière, écuyer. — Publication : — d'un édit du Roi portant suppression du Parlement de Dombes; — d'un autre édit du Roi portant rétablissement, dans toutes les villes et communautés du royaume où il y a corps municipal, d'offices de conseillers, maires, lieutenants de maire, secrétaires, greffiers, conseillers et échevins, jurats, consuls, capitouls, assesseurs; — d'une déclaration du Roi portant rétablissement des chancelleries dans les siéges royaux ressortissant nûment des Cours; — de lettres patentes portant que la principauté de Dombes continuera de n'être assujettie qu'aux mêmes droits, impositions et contributions que par le passé.

B. 103. (Liasse.) — 3 cahiers, in-folio, papier, 182 feuillets.

1772. — Plumitif audiencier. — Ouverture du testament mystique de demoiselle Antoinette Fauvin. — Sentences : — condamnant André Bardon à passer reconnaissance nouvelle d'une vigne, située au vignoble de Moind, au profit de Claude-Aimé Goulard, chevalier, seigneur de Curraize; — entre Jacques d'Allard, écuyer, seigneur de Chazelles-sur-Lavieu, et Henri Meynet, curé de Chambéon, portant que ce dernier sera tenu de rectifier l'acte mortuaire de la dame d'Allard, et de lui donner la qualité de dame Claire Courtin, *demoiselle*, et celle *d'écuyer* audit sieur d'Allard, au lieu de *noble*, portée par ledit acte. — Acte de notoriété constatant que les notaires et les greffiers ont toujours été en usage dans la province de Forez, savoir : les notaires, d'expédier sur du papier timbré et non en parchemin tous les contrats qu'ils reçoivent en cette qualité, et les greffiers, toutes les sentences et autres actes, à l'exception des sentences d'ordre et distribution de prix, les exécutions de dépens et les décrets de prise

de corps, et que tant lesdits actes que sentences ont toujours été mis à exécution sur lesdites expéditions en papier timbré. — Procès-verbal d'ouverture et de lecture du testament et du codicille mystiques de noble François Gérentet, conseiller du Roi et son médecin ordinaire à Montbrison.

B. 104. (Liasse.) — 6 cahiers, in-folio, papier, 377 feuillets.

1773. — Plumitif audiencier. — Sentence entre Pierre Terrier, curé de la paroisse de Pommiers, et la communauté des habitants de ladite paroisse, ordonnant que les manants et habitants de Pommiers s'assembleront à la manière accoutumée pour délibérer entre eux sur la nécessité de démolir la tour énoncée dans la requête dudit sieur Terrier. — Procès-verbal de reconnaissance des signatures apposées au bas de l'acte de suscription du testament mystique de dame Marie-Marguerite Chazal, épouse de Jean-Louis Cochard de Grandval, chevalier de Saint-Louis. — Sentence entre noble Paul-Antoine Fonthieure, avocat à Saint-Just-en-Chevallet, et Jean-Baptiste Durelle, procureur audit Saint-Just, condamnant ce dernier à boucher les huit fenêtres de son bâtiment prenant vue droite sur le jardin dudit Fonthieure. — Procès entre Claude de La Frasse, chevalier, seigneur de Sury-le-Comtal, et noble Benoît Chassain, châtelain à Saint-Germain-Laval, pour des droits de censive et de directe.

B. 105. (Cahier.) — In-folio, papier, 14 feuillets.

1774. — Plumitif audiencier. — Publication de la mise de 1,500 livres faite par demoiselle Françoise Gaudin, veuve de Jean-Marie Gras, écuyer, héraut d'armes de France, sur les biens de Claude-Pallamède, comte de Thélis. — Publication de vente d'un corps de domaine situé au village des Garandes, paroisse d'Estivareilles, à la poursuite et diligence de Pierre Brossier, demeurant au lieu de Lamure, susdite paroisse, et Marcelin Montet, sa femme, au préjudice d'André Berger.

B. 106. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1735-1747. — Distributions de procès. — Procès : — entre Balthazar de Luzy, marquis de Cousan, et maître Antoine Pastural; — entre dame Alix Perrin de Chenereilles, épouse de Jean-Claude Grozellier, écuyer, et les dames religieuses de Saint-Bonnet-le-Château; — entre Jean Grange, écuyer, sieur de Rugnieu, et maître Georges Chavassieu, procureur au siége de Montbrison, curateur à l'hoirie répudiée de Gilbert de Rivoire, second du nom; — entre François de La Mure, chevalier, seigneur de Chantois, et Jean Rocle; — entre noble Claude Manouelly et demoiselle Marie Arthaud de Viry, son épouse, et noble André Boyer, conseiller au siége de Montbrison. (Ce registre et les suivants ne contiennent que les noms des parties, sans faire mention de la nature des procès.)

B. 107. (Registre.) — Petit in-folio, 32 feuillets, papier.

1745-1757. — Distributions de procès. — Procès : — entre dame Marianne de La Roue, épouse d'André Boyer Du Moncel, écuyer, Benoît Blanchon, Pierre Forissier, Pierre Ravel, et messire Andrault de Langeron, marquis de Maulevrier; — entre les sieurs prieur et religieux de Valbenoîte et Mre Hubert-Jean-Pierre de Riverie, prieur de Bellegarde; — entre Gabriel Anselmet, demoiselle Marie Domois, sa femme, et demoiselle Madeleine de Prandières, veuve de sieur Michel Coupat Lapalla, tutrice de leurs enfants; — entre dame Catherine-Geneviève de Souvigny, veuve d'Antoine Carton, seigneur de Fougerolles, maître Jean-Baptiste Coste et maître Aimé Chazal; — entre Florimond de Chamberlhac, écuyer, Charles-Barthélemy de Chamberlhac, aussi écuyer, demoiselle Marianne de Chamberlhac, demoiselle, Joseph Badol, écuyer, et dame Marianne Mayosson, son épouse; — entre Louis Gemier Des Perrichons, écuyer, et noble Claude Staron.

B. 108. (Cahier.) — Petit in-folio, 11 feuillets, papier.

1724. — Remises de productions. — Production : — de Mre Gilbert de Camus, chevalier, seigneur de la ville de Boën, contre Mre Just de Luzy, chevalier, marquis de Cousan, et maître Maurice Franchet; — de François Papon, écuyer, seigneur de Gouttelas, contre Antoine Mournand; — de Mre Alexandre Gayardon de Grezolles, chevalier, seigneur dudit lieu, contre Benoîte Brunelin; — de Mre François de La Rochefoucauld, chevalier, comte de Rochebaron, contre Mathieu Fauvel; — des dames supérieure et religieuses de Saint-Bonnet-le-Château, de noble Christophe Boyer, conseiller du Roi, lieutenant général du bailliage Du Chauffourt, et de dame Catherine Pinhac de La Borie, veuve de Genest de Vinols, écuyer, contre Vital Perrin, écuyer, seigneur de Chenereilles; — de dame Diane de Vernoilles, religieuse à Dijon, contre le sieur de La Rivollière; — de Me Georges Delosme, avocat en Parlement et châtelain de Sury-le-Comtal, contre Claude Chappuis de La Goutte, écuyer.

B. 109. (Registre.) — Petit in-folio, 73 feuillets, papier.

1731-1740. — Remises de productions. — Production : — de Mre François de Rivoire, chevalier, marquis Du Palais, contre Claude de Girard, écuyer, seigneur de Beauvoir, et dame Antoinette Du Rosier, son épouse, et encore Me Claude Plumet, notaire royal, demeurant à Feurs, et les dames abbesse et religieuses de Bonlieu ; — de Durand de La Mure, écuyer, et de dame Jeanne Granjon, son épouse, et encore de demoiselle Françoise Merlin, veuve de sieur Claude Granjon, contre Georges Thinet; — de noble Claude Dupuy, conseiller du Roi aux bailliage, domaine et Sénéchaussées de Forez, et de dame Etiennette de Mazenod, veuve de Pierre Grozellier, chevalier, conseiller du Roi, lieutenant général d'épée de la province de Forez, contre Mre Gilbert, marquis de Rostaing, seigneur de Veauchette ; — de noble François Gérentet, docteur médecin de Montbrison, et de dame Claudine Du Verney, son épouse, seigneur et dame de La Varenne, contre Mre Jean-Joseph Martin, prébendier de Panissières : — de Melchior et Jean de Bellancourt, cohéritiers de François de Bellancourt, leur père, contre Etienne Fleury et Me Jean-Baptiste Chavannes.

B. 110. (Registre.) — Petit in-folio, 72 feuillets, papier.

1740-1744. — Remises de productions. — Production : — de Me Pierre Commarmond, juge de la commanderie de Chazelles, contre Me Guy-Joseph Pupier de l'Épiney, avocat; — de dame Marianne de Prandières, veuve de Jean Raguy, contre demoiselle Jeanne Vallas, veuve de Me Antoine Flachères, procureur d'office en la châtellenie de Saint-Germain-Laval; — de Jean-Baptiste Boyer Du Moncel, écuyer, chevalier de Saint-Louis, et de dame Marianne de La Roue, son épouse, seigneur et dame de Batailloux, contre Me Aubin de Lachèze, lieutenant de Saint-Rambert; — de noble Claude Poyet, avocat en Parlement, contre demoiselles Antoinette et Madeleine Du Soleillant, filles et cohéritières de Jacques Rival, écuyer, seigneur de La Thuillière; — de Mre Jean-François de La Mure, chevalier, seigneur de Chantois, contre Antoine Étaix, habitant du village de Clavellières, paroisse de Bully.

B. 111. (Registre.) — Petit in-folio, 111 feuillets, papier.

1744-1751. — Remises de productions. — Production : — de Mre Louis Vier, prêtre sociétaire de Sury-le-Comtal, prébendier de la prébende des Boironnet, contre Mre Marc-Antoine Tamisier, prêtre sociétaire de Saint-Galmier; — de Claude Chamboduc, écuyer, seigneur de La Garde, et de Thomas Chamboduc, écuyer, seigneur de Saint-Pulgent, légitimes administrateurs de leurs deux fils aînés, héritiers bénéficiaires de Pierre Chamboduc (de Magnieu), leur aïeul, contre Claude Nabonnan, notaire royal à Chassenay, fils et héritier de maître Jean Nabonnan, et de demoiselle Claudine Giraud ; — de dame Anne de Saint-Paul, veuve et héritière bénéficiaire d'Antoine-Charles de Lamberty, écuyer, contre Pierre-Joseph d'Arlos, chevalier, seigneur de La Servette; — de noble Jean-Baptiste Coste, avocat, et dame Marie Coupat Duché, son épouse, contre dame Marguerite Coupat, veuve de Me Gabriel Chazellet de Villette ; — de demoiselle Jeanne Chassain, veuve de Me Gilbert Plumet, procureur ez Cours de Forez, contre Gabriel-Marie Mallet de Vandègre, écuyer, héritier de François-Joseph Mallet de Vandègre, écuyer, Claude Gonyn, marchand de Saint-Martin-la-Sauveté, noble Jean Chassain, maître particulier des eaux et forêts, et dame Marie de Prandières, son épouse, dame Jeanne Castillon de Saint-Victor, veuve de noble François de La Goutte, François-Michel de Parchas, écuyer, seigneur de La Murette, Mre François Girin, curé de Saint-Marcel-d'Urfé, et Mre Claude-Marie d'Albon.

B. 112. (Registre.) — Petit in-folio, 81 feuillets, papier.

1751-1756. — Remises de productions. — Production : — de dame Madeleine Berthaud, veuve de noble Jean Deperey, contre Antoine Renevier, du village de Tortorelle; — de Mre Christophe Richard, curé commis de la paroisse de Gumières, contre Mre Jean-Baptiste de Mury, prieur dudit Gumières ; — de Claude de Riverieux, écuyer, seigneur de Chambost, contre Antoine Montillet; — de Louis-François-Marie Punetis de La Tour, écuyer, seigneur de Boën, contre Louis Gemier Des Perrichons, écuyer; — de dame Marie Duby, veuve de noble Barthélemy Lejard de Bonnefoy, docteur médecin de Montbrison, contre Claude Siveton, marchand horloger de ladite ville. — Renonciation par haute et puissante dame Marie-Irène-Ursule de La Vaissière de Cantoinet, autorisée par haut et puissant seigneur Mre Pierre-Joseph de Rochefort, marquis d'Ailly, baron de Saint-Vidal, son mari, aux successions de hauts et puissants seigneurs Mre Charles-Amédée de Saint-Martin-d'Aglié, marquis de Rivarol, et de Louis-Aimé de Saint-Martin-d'Aglié, comte de Rivarol, ses oncles maternels.

B. 113. (Registre.) — Petit in-folio, 101 feuillets, papier.

1757-1761. — Remises de productions. — Produc-

tion : — de Jean-François Philibert, écuyer, seigneur de Fontanez, Grammont, Trocésar et autres lieux, contre Jeanne-Marie Carrier, veuve Jouanin ; — de demoiselle Catherine Bochetal, contre noble Christophe Bochetal ; — de Jean Courtin, écuyer, seigneur de Rilly, contre Claude Chabry, bourgeois de Cordelle ; — de Mre Jacques Ferreton, curé de Saint-Sixte, prébendier de la prébende Reynaud, contre dame Louise-Victoire (Badier) de Verseilles, veuve de Mre Antoine Gayardon, seigneur de Grezolles ; — de dame Marie-Françoise Merlin, veuve de François Du Bost de Boisvair, écuyer, seigneur dudit lieu, contre noble François Papon de La Noue, avocat ; — d'Étienne-François (Kayr) de Blumenstein, écuyer, seigneur de La Goutte, contre Me Claude Contamine, notaire royal.

B. 114. (Registre.) — Petit in-folio, 27 feuillets, papier.

1761-1762. — Remises de productions. — Production : — de Mre Jean-François, comte de Rostaing, chevalier, seigneur de Veauchette, contre Antoine Poncet, bourgeois, demeurant à Saint-Galmier, tuteur de Michel Gonon ; — de Jacques d'Allard, écuyer, seigneur de Chazelles-sur-Lavieu, de Puzieu et autres places, héritier bénéficiaire de Claude Rouzant de Puzieu, contre Jean Fréry ; — de Mres Étienne Bartholin et Jean-Pierre Morel, prêtres, coprébendiers de la prébende *de Salvetate*, contre Mre Durand de La Mure, écuyer, seigneur de Magnieu-Hauterive ; — de dame Marie Michel, veuve de Claude de Chambaran, écuyer, et Jean-Baptiste de Chambaran, leur fils, contre Simon Chaland, bourgeois. — Renonciation de Mre François-Philippe Du Cros Papon de Gouttelas, chevalier, seigneur dudit Gouttelas et de Marcoux, à la succession de Mre Jean-Joseph-Charles-François Du Cros Papon de Montmars, son père, chevalier, décédé à Saint-Germain-de-Calberte.

B. 115. (Registre.) — Petit in-folio, 120 feuillets, papier.

1763-1768. — Remises de productions. — Production : — de Joseph Marquis, marchand teinturier de Montbrison, contre dame Jeanne Bonnefoy, veuve de noble Pierre-Antoine Verne ; — de dame Madeleine La Tour de La Rochette, veuve de Claude Coupat de Lapalla, tutrice de leurs enfants, contre Jacques Mauvernay Du Coignet, bourgeois, et dame Julienne Coupat de Lapalla, son épouse ; — de Pierre-Joseph Dupuy, écuyer, seigneur Du Châtelard, contre Claude Dupuy, aussi écuyer, seigneur Des Farges ; — de Jacques Carton de Fougerolles, seigneur Des Estivaux, contre André Arthaud de Viry, écuyer ; — de Gaspard Philippon de Marcin, ancien prévôt général de la Monnaie de Lyon, et de dame Claudine-Marie Denis, veuve de Me Claude Chassain de La Plasse, contre Jacques Chazellet ; — de noble Jean-Baptiste Coste et dame Madeleine Coupat Duché, son épouse, contre Jean-Chrysostome Detours et demoiselle Marie Payre de Boullier, son épouse.

B. 116. (Registre.) — Petit in-folio, 129 feuillets, papier.

1768-1775. — Remises de productions. — Production : — de Me Michel Ferrière, notaire à Feurs, et dame Claudine Allognier, sa femme, contre les recteurs de l'hôpital de Boën ; — de Me Jean-Joseph Lorange, notaire et commissaire en droits seigneuriaux à Saint-Galmier, fermier de la rente noble de la cure de Marclop, contre Benoît Gonin de Lurieu, écuyer, secrétaire du Roi, receveur des tailles en l'Élection de Saint-Étienne ; — de noble Antoine Bourboulon, avocat en Parlement, et Jean-Baptiste Orizet, huissier, cofermiers de la rente du prieuré de Savignieu, contre Clément Dupré ; — de Mre Melchior Grubis, prêtre-sociétaire de Saint-Héand, contre Joseph-Marie Guérin, écuyer, secrétaire au Parlement d'Aix, demeurant à Saint-Chamond ; — d'André Frotton, écuyer, sieur d'Albuzy, contre Jacques Ravel, écuyer.

B. 117. (Registre.) — Petit in-folio, 102 feuillets, papier.

1775-1779. — Remises de productions. — Production : — des prieur et religieux Bénédictins de Pommiers, contre noble Pierre-Marie Mathé de Beaurevoir, conseiller au bailliage de Roanne ; — de Mre Pierre Pagnon, prêtre de Notre-Dame de Montbrison, contre Mre Marcellin Favier de La Chaumette, prêtre de la paroisse de Bas-en-Basset ; — de noble Christophe Colomb d'Écotay, ancien président et honoraire en l'Élection de Saint-Étienne, contre noble Antoine-Jean-Colomb d'Écotay, son fils ; — de Me Pierre Bruyas, notaire royal, demeurant à Saint-Marcellin, contre Me Julien Rozier, licencié en droit ; — de Jean-Baptiste Buffet, écuyer, seigneur Du Crozet, contre Jean-Baptiste Charret, chirurgien à Boën.

B. 118. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1779-1783. — Remises de productions. — Production. — de Jeanne-Marie Chamboduc de Magnieu de La Garde, veuve de Jean-Baptiste de Chambaran, chevalier, contre Barthélemy de Chambaran, écuyer ; — de Claude-Henri Perrin, écuyer, seigneur de Noailly, contre Joseph Giroux et Claude Timonnier ; — de Philibert Magdinier, marchand à Nervieu,

contre Noël Dutey ; —de Claude Clerjon et Jeanne Bruyas, sa femme, contre Jean-François Brunon ;—de Claude Tillon, marchand chamoiseur à Saint-Galmier, contre Me Léon Appoticaire, notaire et procureur fiscal à Saint-Rambert.

B. 119. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1783-1787.—Remises de productions.— Production : — de Mre Jean-Marie Gérentet, chanoine de Notre-Dame de Montbrison, contre noble Jacques-François Gérentet, président en l'Election de cette ville; — de Me Jean-Marie Crozet, commissaire aux rentes nobles, demeurant à Saint-Rambert, et Claude Sauzéa, écuyer, contre Antoine et autre Antoine Simand, père et fils, du lieu de Biesse, paroisse de Saint-Maurice-en-Gourgois ;—de Jean-Baptiste Chassain de Marcilly, écuyer, contre demoiselle Marie Blanc, veuve de Me Jean-Marie-Hector Ferrand; — de noble Jean-Baptiste Montginot, avocat en Parlement, demeurant à Chabet, contre Antoine Tinet, perruquier à Feurs ; — de noble Antoine Souchon de Jullieu, conseiller du Roi au bailliage de Forez, seigneur haut justicier de Jullieu, Saint-Étienne-le-Molard, Villedieu et dépendances, contre Louis-François Puy de Mussieu, écuyer; —de noble Denis Métayer Des Combes, avocat au siége de Montbrison, contre Me Jean-Louis Richard, notaire; — de Camille de Rochefort, écuyer, seigneur de Beauvoir, contre Mre Henri Meynet, curé de Chambéon.

B. 120. (Registre.) — Petit in-folio, 75 feuillets, papier.

1787-1791. — Remises de productions. — Production : — de noble Paul-Antoine Fonthieure, avocat en Parlement, contre Me Pierre Donzy, notaire à Néronde, et demoiselle Agathe-Geneviève Fonthieure, son épouse ; — de Claude-François de Fournier, sieur de Chanzac, écuyer, chevalier de Saint-Louis, contre Georges et Jacques Chol, père et fils; — de Noël Pelossieux, contre demoiselles Claudine et Marie Veillas; — de Me Claude Truchard Dumoulin père, commissaire en droits seigneuriaux, et Me Jean Dumoulin fils, notaire, demeurant à Périgneux, contre Annet Thier, maître tailleur d'habits de Montbrison; — de Me Pierre Dulac, notaire et commissaire en droits seigneuriaux à Saint-Galmier, contre Claude Ravel, écuyer, seigneur de Montagny, cessionnaire de Mre Alphonse de Droullin, chevalier de Ménilglaize, capitaine aux Gardes-Françaises; — de Jean-Marie Ranvier, écuyer, seigneur de Bellegarde, contre Nicolas Chomat, bourgeois de Bellegarde; — de Me Pierre-Louis de Lestra, notaire et procureur à Cervières et premier marguillier de l'église dudit lieu, contre Mre Jean Massacrier, curé dudit Cervières, Antoine de Laire et Étienne Dussupt.

B. 121. (Registre.) — In-4°, 79 feuillets, papier.

1770-1771.—Remises au greffe du bailliage de Forez des procédures criminelles des justices royales et seigneuriales. — Procédure extraordinaire, instruite de l'autorité de la maréchaussée de Roanne, à la requête de Georges-Antoine Gaulne, contre Denis Breton. — Procédure criminelle, instruite de l'autorité du juge d'Écotay et Beauvoir, à la requête de Jean Clavelloux, du lieu de Courdaillieu, paroisse de Bard, contre Clément Clépier et Catherine Girard, sa femme. — Expédition de l'acte de concession faite, au mois d'octobre 1277, par Guy VI, comte de Forez, à Guichard de Ronchivolps, chevalier, de la haute et basse justice, excepté le cas de dernier supplice, sur les choses et les habitants de la seigneurie d'Estaing, acquise par ce dernier de Jean de Salvaign, ladite expédition annexée à la procédure criminelle instruite par le sénéchal de Forez contre Jean-Claude Verney, accusé d'avoir commis un assassinat au lieu de Boissailles, dépendant de la juridiction d'Estaing.

B. 122. (Cahier.) — In-4°, 11 feuillets, papier.

1547. — « Estat faict par nous, juge ordinaire et lieutenant général civil et criminel au bailliage de Forestz et ressortz d'iceluy, avec les advocat, procureur, trésorier et contrerolleur du domaine audit bailliage, de tous les offices, charges et estats royaux establis audit comté de Forestz, ressortz et jurisdiction d'iceluy, suivant les lettres du Roy, nostre Sire, signées : Henry, et contresignées : de Neufville, en datte du 14 avril 1547, après Pasques. » (Copie du XVIIe siècle.) — Gages: — du bailli de Forez, 98 livres, avoine 10 gros setiers, et sur les condamnés à des amendes pécuniaires par son lieutenant et juge ordinaire de Forez, ou ses lieutenants ez siéges des trois ressorts, 3 sols 4 deniers tournois pour livre; — du capitaine de Montbrison, office uni à celui du bailli de Forez, 54 livres; — du juge ordinaire du pays et ressorts de Forez, juge général civil et criminel audit bailliage, 100 livres tournois, seigle 10 setiers, avoine 10 gros setiers ; — de l'avocat du Roi, 25 livres tournois; — du procureur général du Roi, 63 livres, et comme procureur à la judicature des causes pies, 100 sols tournois, etc.

B. 123. (Registre.) — In-4°, 188 feuillets, papier.

1574. — Enregistrement des testaments : — de noble et puissant seigneur Mre Jean de Saint-Priest, seigneur

dudit lieu et de Saint-Étienne de Furan, chevalier des Ordres du Roi, au profit de noble Aymard de Saint-Priest, son frère; — de noble damoiselle Catherine de Boyvert, veuve de noble Hector de La Rivière, en son vivant seigneur dudit lieu de La Rivière, au profit de noble Jean de La Rivière, leur fils; — de la donation d'un domaine appelé Tollon, situé en la paroisse de Cordelle, faite par noble Jean de Saint-Romain de Thélis, seigneur de Valorges, L'Espinasse et Croizet, à noble demoiselle Charlotte Du Cropt.

B. 124. (Pièce.) — In-4°, 2 feuillets, papier.

1588. — Lettres de provision de l'office de lieutenant général au gouvernement de la ville de Lyon et pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais, pour M^re^ Guillaume de Gadaigne, seigneur de Bothéon, chevalier des Ordres du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et sénéchal de Lyon, lues et publiées en l'auditoire royal du bailliage de Forez et enregistrées au greffe du domaine.

B. 125. (Registre.) — Petit in-folio, 116 feuillets, papier.

1590-1599. — Enregistrement : — d'un accord passé entre noble Jean de Flachat, écuyer, seigneur de Jas, et demoiselle Antoinette de Jas, sa nièce; — du traité de mariage dudit noble Jean de Flachat, seigneur de Jas, avec demoiselle Antoinette d'Espinac, dite mademoiselle de Perrigny; — du contrat de mariage d'honorable Louis Paulat, fils de feu M^e^ Guillaume Paulat, notaire royal et greffier de Cornillon, avec honnête fille Antoinette de Lorme, fille de feu M^e^ François de Lorme, notaire royal et procureur dudit Cornillon.

B. 126. (Registre.) — In-4°, 350 feuillets, papier.

1629-1630. — Enregistrement : — du testament de noble Maurice Tardy, seigneur Du Bois, garde ordinaire provincial de l'artillerie en l'arsenal et département de Lyon, au profit du posthume dont damoiselle Claudine Brunon, sa femme, pourra se trouver enceinte lors du décès du testateur; — du testament de Luc de Moncorbier, écuyer, coseigneur de Pierrefitte et Champagny, au profit de Luc de Moncorbier, son neveu et filleul, fils de feu Pierre de Moncorbier; — de la donation d'une maison située à Roanne, par honnête Edme Tricaud, dit Bachellard, voiturier par eau demeurant à Roanne, et Antoinette Myet, sa femme, à M^re^ Jacques Coton, chevalier des Ordres du Roi, sieur de Chenevoux.

B. 127. (Pièce.) — 1 feuille, papier.

1631. — Ordonnance rendue sur les remontrances des échevins et directeurs de la santé de la ville de Montbrison, par Lambert Croppet, écuyer, seigneur de Saint-Romain-de-Couzon, lieutenant général au bailliage de Forez, portant que les audiences cesseront jusqu'à nouvel ordre à cause d'une maladie contagieuse dont la plupart des villes, bourgs et bourgades du pays sont affligés, et dont trois ou quatre maisons de la ville de Montbrison sont soupçonnées atteintes.

B. 128. (Registre.) — In-4°, 132 feuillets, papier.

1637-1673. — Ordonnances faites hors jugement, affirmations et actes d'appellations et renonciations d'appel reçus par le secrétaire et greffier du domaine du Roi et des causes pies au bailliage, pays, comté et ressorts de Forez. — Prestation de serment de Claude Saignard et Pierre Jacquemot en qualité de directeurs de la maîtrise des tailleurs de Montbrison et « visiteurs de leur besogne, » avec promesse de bien et fidèlement remplir leurs fonctions et de faire observer les règlements de leur art. — Affirmation de Jean Pasquier, écuyer, sieur de La Louvière, portant qu'il est venu exprès de Mâcon, distant de 30 lieues de Montbrison, pour faire recherche du contrat de mariage de Jacques Paillard d'Urfé avec dame Marie de Neufville, et du testament d'Anne d'Urfé, prieur de Montverdun. — Prestation de serment de Bertrand Gaulne, bourgeois de la ville de Roanne, nommé second syndic du pays de Forez avec Étienne Berthaud, conseiller et avocat du Roi en l'Élection dudit pays, aux lieu et place de feu Pierre Rival, vivant assesseur en la prévôté et maréchaussée de Forez, et d'Étienne Chirat, lieutenant et assesseur criminel en la ville de Feurs.

B. 129. (Pièce.) — 1 feuille, papier.

1637. — Nomination d'Aimé Bruyas aux fonctions de procureur postulant et de Balthazar Fournier à celles d'huissier audiencier en la Sénéchaussée et siége présidial de Montbrison.

B. 130. (Pièce.) — 1 feuille, papier.

1664. — Ordonnance de Jacques de Pouderoux, écuyer, seigneur de Batailloux, lieutenant général, juge ordinaire et domanial aux bailliage et Sénéchaussées de Forez, à l'occasion d'une maladie contagieuse, portant que, des cinq portes

de la ville de Montbrison, celle d'Écotay sera toujours fermée ; que des autres quatre il n'y en aura que deux ouvertes chaque jour, en changeant alternativement, et que deux notables habitants seront préposés à chaque porte pour empêcher l'entrée des étrangers sans *billettes* de leur domicile, lesquelles portes ne seront ouvertes que le matin et seront fermées à six heures, pour empêcher la confusion de ceux qui pourraient entrer dans l'obscurité, avec défense aux hôteliers, cabaretiers et autres particuliers des fauhourgs de La Madeleine, de La Croix et de Moind, comme encore à ceux du bourg de Moind, de loger ou retirer chez eux aucunes personnes sans *billettes*.

B. 131. (Cahier.) — In-4°, 10 feuillets, papier.

1670. — Inventaire des registres et papiers du bailliage de Forez et des Sénéchaussées de Roanne et de Saint-Étienne, exercées à Montbrison, dressé à la requête de Claude Viallet, bourgeois de Paris, adjudicataire général des domaines de France et des droits domaniaux appartenant à Sa Majesté.

B. 132. (Pièce.) — 1 feuille, papier.

XVII^e^ siècle. — Liste informe des paroisses du ressort du bailliage et des Sénéchaussées de Roanne et de Saint-Étienne.

B. 133. (Registre.) — Petit in-folio, 42 feuillets, papier.

1704-1709. — Enregistrement des lettres de provision de l'office : — de lieutenant général d'épée aux bailliage et Sénéchaussées de Forez, pour Pierre Grozellier, écuyer, avocat en Parlement ; — de procureur du Roi en la châtellenie de Saint-Bonnet-le-Château, Marols et siège du Chauffour, pour M^e^ Pierre Moissonnier ; — de conseiller aux bailliage de Forez et Sénéchaussées de Roanne et de Saint-Étienne, pour Ennemond Carrier Du Buisson, avocat en Parlement ; — des testaments mystiques : de noble Thomas Bussière, seigneur de La Salle, conseiller du Roi, et maire de la ville de Montbrison ; — de M^re^ Gaston-Jean-Baptiste de Montchanin, comte de Marzac, seigneur de Pélussieu, Chassigny, Beauverney et autres places, demeurant dans son château de Pélussieu, paroisse de Feurs ; — de damoiselle Marie-Françoise Paparin de Château-Gaillard, femme de M^e^ Blaise Aymard, avocat en Parlement, seigneur de Château-Gaillard ; — de dame Marguerite Basson, épouse de Denis d'Allard, écuyer, sieur Du Lac, prévôt provincial de la maréchaussée de Forez à Montbrison ; — de François Chassain, écuyer, seigneur de Chabet ; — de Pierre Ollagnier, sieur de La Grange ; — de M^re^ Jean Baraillon, prêtre, chantre de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison ; — de demoiselle Marie Punctis, veuve de M^e^ Antoine Caze, vivant conseiller du Roi, lieutenant en la châtellenie de Montbrison.

B. 134. (Registre.) — Petit in-folio, 60 feuillets, papier.

1721-1723. — Enregistrement : — du contrat de mariage de M^re^ Claude-Joseph de Digoine, marquis Du Palais, avec mademoiselle Marie-Anne de Saulx de Tavannes ; — d'une donation entre vifs faite par demoiselle Anne Delaroa à M^e^ Michel Delaroa, notaire royal à Saint-Victor-sur-Loire, son frère consanguin ; — du contrat de mariage de M^re^ Gaspard de Corbeau, seigneur de Fontenelle, de Montverdun, baron de Saint-Bonnet-les-Oulles, chevalier de Saint-Louis, ancien major général des dragons de France, avec demoiselle Henriette-Madeleine Cosme de Savary de Brenes ; — des lettres de provision de l'office de conseiller du Roi, châtelain, juge ordinaire et lieutenant criminel en la châtellenie royale de Saint-Galmier, pour M^e^ Jean Forissier, avocat en Parlement ; — des testaments : de Pierre Puy, écuyer, seigneur de Champeaux ; — de M^re^ Jean-André Carra, prêtre prébendier de Notre-Dame de Montbrison ; — de Pierre Puy Du Perrier, seigneur dudit lieu, Merlieu et Savignieu, conseiller du Roi, président, lieutenant général civil et de police, juge domanial aux bailliage de Forez et Sénéchaussées de Roanne et Saint-Étienne ; — de M^re^ Jacques Coignet, chevalier, seigneur de La Maisonfort et de Jas, et de dame Marie Perrin, son épouse ; — des lettres d'érection, en titre, nom et dignité de marquisat, des terres de La Rivière, Les Olmes, La Forest, Villette, Trezette et Montperou, situées au pays et comté de Forez, en faveur de Camille de Riverie, chevalier, seigneur de La Rivière.

B. 135. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1731-1738. — Enregistrement des lettres de provision de l'office : — de juge châtelain de Pingus (paroisse d'Arfeuilles), pour M^e^ Jacques-Marie Vallet de Polhière, notaire royal et procureur au bailliage de Châteaumorand ; — de conseiller du Roi aux bailliage et domaine de Forez et Sénéchaussées de Roanne et de Saint-Étienne, exercées à Montbrison, pour noble Jacques Mazuyer, avocat en Parlement ; — de juge de la commanderie de Verrière, pour M^e^ Jean-Baptiste Roche ; — de juge, capitaine et châtelain des juridictions de Sury, Saint-Romain et Les Bar-

ges, pour Me Jean-François Laforest, notaire royal; — des testaments : de Claude de Girard, écuyer, seigneur de Beauvoir ; — de dame Éléonore de Fay de La Tour-Maubourg, veuve de haut et puissant seigneur Antoine de Montchanin, chevalier, seigneur de La Garde-Marzac ; — de Pierre de Cohade, écuyer, seigneur de Villeneuve ; — de Philippe Cognat de La Vaure, écuyer, seigneur de La Barge et de Montfort, demeurant à Roanne ; — de Mre Gilbert de Camus de Châtillon, chevalier, seigneur de la ville et prévôté de Boën, Arthun, Montherboux, Palognieu et Chorignieu ; — des lettres de papier-terrier obtenues par Mre Louis de Talaru, marquis de Chalmazel, brigadier des armées du Roi ; — des lettres de lieutenant du Roi en la province de Forez, département de Lyon, pour Mre Claude, comte d'Albon, seigneur de Saint-Forgeux.

B. 136. (Registre.) — Petit in-folio, 154 feuillets, papier.

1731-1743. — Enregistrement : — d'une donation faite par Jacques Rival de La Thuillière, écuyer, sieur Du Soleillant, conseiller du Roi, maître particulier des eaux et forêts du pays de Forez, à Antoine Rival, écuyer, seigneur Du Soleillant, son fils aîné, capitaine au régiment d'Auvergne ; — d'un extrait du testament olographe de haut et puissant seigneur Mre Gilbert de Gadagne d'Hostun, chevalier, seigneur comte de Verdun, portant institution d'héritière au profit de dame Charlotte-Louise d'Hostun de Gadagne, sa fille unique, avec substitution en faveur de Mre Louis-Henri de Pons, fils unique de sa dite fille, pour les terres de Bouthéon, Veauche, Meys, Miribel et Pérignieu, censives, dîmes et généralement tous les biens immeubles que le testateur possède dans la province de Forez ; — des lettres patentes de Henry IV, du mois de septembre 1600, portant confirmation des règlements et statuts des maîtres mouliniers et fileurs de soie des villes de Lyon, Saint-Chamond et lieux circonvoisins.

B. 137. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1738-1744. — Enregistrement : — de lettres de grâce en faveur d'André Seguin, prêtre, chapelain du sieur de Rostaing, en son château de Veauchette, pour homicide par imprudence; — du testament de haut et puissant seigneur Mre Jacques-Antoine-Joseph-Marie d'Apchon, seigneur, marquis de Montrond, baron de Corgenon, premier syndic de la noblesse de Bresse, au profit de Mre Antoine-Marie d'Apchon, son fils aîné, capitaine de dragons au régiment de Condé ; — des lettres de provision de l'office : — de conseiller du Roi aux bailliage, domaine et Sénéchaussées de Forez, pour Me Pierre-Gilbert Martin, sieur Des Pomeys; — de conseiller du Roi, lieutenant général d'épée aux bailliage et Sénéchaussées de Forez, pour Bonnet-Benoît Jobert de La Garde; — de juge châtelain et lieutenant du prieuré de Saint-Jean-sur-Saint-Maurice, pour Me Louis Barrel, notaire royal à Villemontais; — de juge capitaine châtelain en la justice de Villemontais, Lentigny et dépendances, pour le même ; — de contrôleur ordinaire des guerres, pour Jean-Marie Jars.

B. 138. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1750-1751. — Enregistrement : — du testament mystique de Mre Antoine de Gayardon, chevalier, comte de Grezolles, seigneur dudit lieu, Luré, Bufferdan, Aix et autres places, demeurant dans son château d'Aix, paroisse de Saint-Martin-la-Sauveté ; — des lettres de provision de l'office : — de capitaine châtelain de Néronde, pour noble François-Claude-Éléonor Delandine, avocat ; — de juge capitaine châtelain de Miribel et Pérignieu, pour Me Laurent Bouchetal, avocat en Parlement ; — de capitaine châtelain de Marcilly-le-Châtel, pour Jean-Marie Salles, avocat en Parlement ; — de procureur du Roi en la même châtellenie, pour Philippe Laffond ; — de juge du mandement de la commanderie de Verrières, Saint-Martin-la-Sauveté et dépendances, pour Me Antoine Chazelles, notaire royal à Allieu.

B. 139. (Registre.) — Petit in-folio, 26 feuillets, papier.

1756. — Enregistrement : — du testament de Mre Marie-Joseph, duc d'Hostun et de Tallard, portant institution d'héritière en faveur de madame la marquise de Sassenage, sa nièce, à la charge par elle de rendre, après sa mort, tous les biens provenant de ladite succession à mesdames de Maugiron et de Talaru, ses deux filles; — des lettres de provision de l'office : — de notaire royal à Saint-Christô-en-Jarez, pour Me Jean-Baptiste Faure de Montgirard ; — de procureur aux bailliage, domaine et Sénéchaussées de Forez, pour Me Claude Dutroney, procureur fiscal de la juridiction de la baronnie d'Écotay et Beauvoir ; — de bailli de Nervieu, pour noble Antoine Chassain, avocat en Parlement.

B. 140. (Registre.) — Petit in-folio, 98 feuillets, papier.

1756-1761. — Enregistrement des testaments : — de Georges-Joseph Dupuy, écuyer, seigneur du Châtelard; — de Jacques La Vaissière de Cantoinet, écuyer, seigneur

de Villeneuve, Freyssonnet et autres places; — de Mre François de La Martinière, vicaire général du diocèse de Lyon; — de Jean-Claude Basset de Lestra, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Picardie; — de noble Pierre David, conseiller du Roi, lieutenant particulier aux bailliage, domaine et Sénéchaussées de Forez; — de dame Marguerite Dupuy, veuve de Jean de Saint-Priest, écuyer; — des lettres de provision de l'office: — de notaire royal, pour Mes Jean-François Morillon à Roanne, Jean-Guy Barrel à Villemontais, Claude-Marie Guyot à Saint-Maurice-en-Roannais, Jacques Bost à Renaison; — de conseiller du Roi aux bailliage et Sénéchaussées de Forez, pour noble Pierre de La Mure, avocat en Parlement; — de procureur du Roi en la châtellenie royale de Feurs, pour noble Antoine-Joseph Relogue, avocat en Parlement.

B. 141. (Registre.) — Petit in-folio, 51 feuillets, papier.

1761-1763. — Enregistrement des testaments mystiques : — d'André Duguet, écuyer, ancien conseiller au siége de Montbrison; — de Jean-Tristan Reymond, curé de Sury-le-Comtal; — de dame Brigitte Jullien, épouse de Georges Dupuy, seigneur du Châtelard, juge visiteur des gabelles du Beaujolais; — de François Jacob, marchand de Saint-Germain-Laval; — des lettres de provision de l'office : — de procureur fiscal en la juridiction du marquisat de Saint-André, pour Me Gilbert Patin, notaire royal; — de capitaine châtelain et lieutenant de juge en la terre du marquisat de La Rivière, Trezette, Villette et autres juridictions en dépendant, pour Me Barthélemy Delorme, notaire royal à Pannissières; — de lieutenant particulier aux bailliage, domaine et Sénéchaussées de Forez, pour noble Laurent-Michel Battant de Pommerol, avocat en Parlement; — de notaire royal, pour Marc-Arnoult Chavannes à Saint-Germain-Laval, Jean-Baptiste Verdier à Cervière, Michel-Noël Riberon à Tiranges, Louis Rouchon à Saint-Maurice-en-Roannais, Noël Matagrin à Saint-Laurent-de-Chamousset, Gabriel Rozier à Saint-Marcellin, Antoine Vissaguet, sieur de Bonnefont, à Saint-Bonnet-les-Oulles, Georges Morel à Chazelles-sur-Lavieu, César-Éléonor Duvergier à Changy, Jean-Baptiste Piard à Saint-Étienne.

B. 142. (Registre.) — Petit in-folio, 102 feuillets, papier.

1764-1768. — Enregistrement des lettres de provision de l'office : — de juge civil, criminel et de police de la ville de Saint-Rambert, Saint-Maurice-en-Gourgois et dépendances, pour noble François-Aubin de Lachaize, avocat en Parlement; — de juge du marquisat de Saint-Priest et Saint-Étienne de Furan, pour Me Pierre-Antoine Fromage, avocat en Parlement; — de maire de la ville de Montbrison, pour le sieur Boubée de La Bâtie; — de châtelain et lieutenant de juge de la terre de Cornillon et Saint-Just-en-Velay, pour Me Michel Rousset, notaire; — de capitaine châtelain de Lavieu, pour maître Georges-Louis Morel, licencié en droit; — de procureur du Roi en la maréchaussée générale de Lyon, à la résidence de Montbrison, pour sieur Pierre-Catherin Plasson de La Combe; — de juge capitaine châtelain de la châtellenie royale de Saint-Germain-Laval, pour Me Jean-Benoît Chassain, avocat en Parlement; — de conseiller du Roi aux bailliage, domaine et Sénéchaussées de Forez, pour noble André-François Martin Des Pomeys, avocat en Parlement; — de notaire royal, pour Mes Pierre-Louis de Lestra à Cervières, Sixte Fanget à Villemontais, Antoine Tizon Désarnaud à Montbrison, Paul Geoffroy à Roanne, François Charrein à Trelins, Jean-François Durand à Saint-Martin-d'Estréaux; — de grand bailli et sénéchal d'épée du comté de Forez, pour Mre François-Marie Peyrene de Moras, ministre d'État.

B. 143. (Registre.) — Petit in-folio, 48 feuillets, papier.

1768-1769. — Enregistrement des lettres de provision de l'office : — de sergent royal à Saint-Germain-Laval, pour Me Pierre-Marie Prory; — de notaire royal, pour Mes Charles Arduin à Saint-André (d'Apchon), André Basson à Estivareilles, Georges Bourboulon à Montbrison, Jacques Dusauzey à Roanne, Jean-Louis Richard à Haute-Rivoire, Antoine Fonthieure à Saint-Just-en-Chevallet, Jean-Thomas Degeorge à Trelins, Pierre Rigaud au Chambon, Joseph-François Teyter à Saint-Étienne, Antoine Charpy à Saint-Victor-sur-Loire; — d'archer garde en la connétablie et maréchaussée de France au bailliage de Forez, pour Louis Aubert et Étienne Dubuisson; — de conseiller du Roi aux bailliage, domaine et Sénéchaussées de Forez, pour Me Pierre-Joseph Durand, avocat en Parlement; — des testaments : de Jean Journel Montison, marchand, maître canonnier à Saint-Étienne; — de Jean-Baptiste Bachelard, du lieu des Courdiers, paroisse de Saint-Just-sur-Loire; — de Joseph-François Cozon, écuyer, sieur de Bayard.

B. 144. (Registre.) — Petit in-folio, 94 feuillets, papier.

1772-1775. — Enregistrement des lettres de provision de l'office : — de juge de la commanderie de Cha-

zelles-sur-Lyon, pour Me Jean-Baptiste Faure de Montgirard, sieur dudit lieu, notaire royal; — de bailli de Châteaumorand, pour Me Gilbert Marion, avocat en Parlement; — de juge des terres et seigneuries de Fontanes, Cinquin et leurs dépendances, pour noble Jean-Baptiste Montginot, avocat en Parlement; — de lieutenant de juge de La Bâtie, Bussy, Jullieu et Sainte-Agathe, pour Me Claude Dutroncy, procureur ès cours de Forez à Montbrison; — de lieutenant de maréchaussée au département de Lyonnais, à la résidence de Montbrison, pour Emmanuel-Nicolas-Jérôme Ducreux de Trezette; — de notaire royal, pour Mes Antoine Chantemerle et Jean-Marie-Laurent Cherblanc à Montbrison, Jean Vial à Grezolles, Jean-Simon Auclere à Saint-Sulpice-lez-Villerest, Claude-Benoît Jacquemin à Juré, Guillaume Berthollet à Saint-Rambert, Claude Vidal de Ronat aux Salles, César-François Dignaron à Firminy; — des testaments : de demoiselle Marie Ducreux, épouse de Georges-Daniel Fauvel, ancien greffier en l'Élection de Montbrison; — de dame Marianne Montaigne, épouse de noble Noël Boyer de Montorcier, conseiller aux bailliage, domaine et Sénéchaussées de Forez; — de Mre Noël Bergier, curé de Notre-Dame de Boisset; — de Mre Laurent Freycon, curé de Saint-Victor-sur-Loire, etc.

B. 145. (Registre.) — Petit in-folio, 101 feuillets, papier.

1775-1779. — Enregistrement des testaments : — de Jean-Pierre Montaigne, écuyer, seigneur Du Coignet et de La Salle; — de Mre Henri-François Du Rosier, chevalier, seigneur de Magnieu-le-Gabion, Estaing et Boissailles; — de Jeanne-Marie de Girard de Grandris, demoiselle, demeurant à Montbrison, veuve dudit Henri-François Du Rosier; — de noble Jean-Marie Roux de La Plagne, premier avocat du Roi au bailliage de Forez; — de Mre Nicolas-Genest Du Bessey, chevalier, seigneur de Contenson; — de Jean-Joseph Morin, marchand à Firminy.

B. 146. (Registre.) — Petit in-folio, 102 feuillets, papier.

1779-1782. — Enregistrement des lettres de provision de l'office : — de notaire royal, pour Mes Léon Gérentet à Saint-Rambert, Claude-François Gérentet à Saint-Marcellin, Jean-François Delorme à Panissières, Jean-Jacques Ferrandin à La Fouillouse, Jean-Baptiste Mondon à Feurs, Étienne-Antoine Foujol à Saint-Galmier, Jean-Pierre-Vincent Billaud à Roanne, Jean-Baptiste Ferraud à Boën, Jean-Claude Puyplat à Saint-Martin-d'Estréaux, Pierre Coiffet à Marcoux, Jean-Marie-Étienne Roche à Saint-Thurin, Gabriel Patin à Saint-André-en-Roannais, Louis Gaubey à Champoly; — de conseiller du Roi, lieutenant criminel à Montbrison, pour Étienne-Alexandre-Marie Javelle de La Garde, avocat en Parlement; — de lieutenant particulier en la châtellenie de Saint-Galmier, pour Antoine Gonon de Saint-Fresne, avocat en Parlement; — des lettres d'honneur obtenues par Me Jean-Raymond Chirat de Montrouge, ancien lieutenant criminel à Montbrison; — des testaments : de Benoît Chevallet, ouvrier tailleur de limes à Saint-Etienne; — de noble Gilbert Girard, avocat en Parlement, juge capitaine châtelain de la ville et prévôté de Boën; — de Me Claude Lambert, greffier de la connétablie, négociant à Saint-Étienne; — de dame Françoise-Thérèse Jourdan de Saint-Léger, épouse de Claude-Vital Chappuis de La Salle, écuyer, lieutenant criminel honoraire aux bailliage, domaine et Sénéchaussées de Forez, seigneur de Nervieu et Grégnieu.

B. 147. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1782-1785. — Enregistrement : — d'une commission d'assesseur en la compagnie de maréchaussée du Lyonnais, à la résidence de Montbrison, pour Claude-Antoine Pupier de Brioude; — de lettres d'honneur pour noble Pierre-François David de Marclop, ancien conseiller au siége de Montbrison; — des lettres de provision de l'office : — de châtelain, juge civil et criminel en la justice d'Écotay, pour noble Jean-Baptiste Portier, avocat en Parlement : — de procureur du Roi, en la châtellenie de Saint-Germain-Laval, pour Maurice Pochin, avocat en Parlement; — de conseiller, avocat du Roi aux siéges de Forez, pour noble Pierre Imbert, avocat en Parlement; — de greffier en chef civil et criminel aux bailliage, Sénéchaussées et châtellenie de Montbrison, pour Antoine Tezenas; — du testament et du codicille de Pierre-André Thiollière La Réardière, négociant, ancien échevin de la ville de Saint-Étienne.

B. 148. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1785-1787. — Enregistrement : — des lettres à terrier obtenues par Durand-Antoine de Meaux, écuyer, conseiller du Roi, président, lieutenant général aux bailliage et Sénéchaussées de Forez, pour le comté de Saint-Just-en-Chevalet et le marquisat d'Urfé; — des provisions : de juge capitaine châtelain de la châtellenie royale de Lavieu, pour Jean-Antoine Souchon, licencié ès lois; — de conseiller du Roi aux bailliage, domaine et Sénéchaussées de Forez, pour noble Jacques-François Punctis de Cin-

drieu; — de lieutenant de juge en la baronnie de Rochebaron, pour Me Jean-Louis Moret de La Chapelle, avocat en Parlement; — du testament de dame Françoise de La Rivoire de La Tourette, veuve de Jean-François, comte de Rostaing, seigneur de Veauchette, Craintillieu, Saint-Cyprien et autres places; — d'un décret d'Antoine Malvin de Montazet, archevêque de Lyon, et de lettres patentes du Roi portant réunion de la cure de Savignieu à la congrégation des prêtres de l'Oratoire de Montbrison.

B. 149. (Registre.) — Petit in-folio, 96 feuillets, papier.

1787-1790. — Enregistrement : — des provisions de l'office de juge de Mably et de Cornillon, accordées à Me Pierre Dutil de La Tour, avocat en Parlement, par Mre François-Henri, duc d'Harcourt, pair et garde de l'oriflamme de France, comte de Lillebonne, seigneur du duché de Roannais, baron de Miremont, vicomte de Mably, seigneur de Cornillon, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de M. le Dauphin; — des lettres de provision de secrétaire du Roi en la chancellerie près le Parlement de Grenoble, pour Jean-Louis Thiollière, sieur de La Garinière; — de lettres d'avocat, pour Me François Guyot, de Saint-Germain-Laval, obtenues en l'Université d'Avignon; — des testaments : de Mathieu Vialon de Villars, écuyer, ancien brigadier des gardes du corps du Roi, compagnie de Villeroy, capitaine de cavalerie et chevalier de Saint-Louis, résidant à Roanne; — de Mre Jean-Marie Gérentet, chanoine de Notre-Dame de Montbrison; — de demoiselle Anne de Lestra, épouse de Claude-Étienne Mure, maître chirurgien juré de la ville de Saint-Germain-Laval.

B. 150. (Registre.) — In-folio, 19 feuillets, papier.

1731-1732. — Insinuations : — de la donation d'un domaine situé à Andrézieu, faite par demoiselle Geneviève Garde, Sébastien Rocheville, bourgeois de Paris, et demoiselle Marie-Claude Garde, son épouse, à Me Jean-Baptiste Gonyn, notaire royal et lieutenant de juge de Saint-Rambert, et à demoiselle Sibylle Sauveterre, sa femme; — d'un acte de fondation de deux missions annuelles dans deux des six paroisses suivantes alternativement : Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier proche de Roziers, Saint-Bonnet, Périgneu, Luriecq et Estivareilles, par messire Pierre de Cohade, écuyer, seigneur de Villeneuve, résidant en son château de Villeneuve, paroisse de La Tourrette en Forez, au profit des prêtres de la congrégation de Saint-Lazare de Lyon.

B. 151. (Registre. — In-folio, 26 feuillets, papier.

1732. — Insinuations : — d'une donation de biens meubles et immeubles faite par demoiselle Louise Lejard de Bonnefoy, veuve de Me Jacques Montginot notaire de la ville de Boën, à Me Antoine-Joseph Montginot le jeune, son fils, praticien à Lyon; — d'une donation de la terre et seigneurie d'Arlet, située en Auvergne, par Mre François de La Rochefoucauld, chevalier, marquis de Rochebaron, seigneur dudit lieu, Sury-le-Comtal, Saint-Romain-Le Puy, Arlet et autres places, demeurant en son château de Sury, et dame Françoise de La Rochefoucauld de Gondras, son épouse, à Mre Louis-Christophe de La Rochefoucauld de Lascaris, chevalier, marquis d'Urfé, Langeac et de Bagé, comte de Saint-Just-en-Chevallet, Saint-Ilpize, baron Des Essards, seigneur de La Bâtie, Jullieu, Sainte-Agathe et autres places, grand bailli de Forez, mestre de camp d'un régiment de cavalerie de son nom, demeurant à Paris, rue Cassette, leur parent.

B. 152. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1733. — Insinuations : — de la donation d'une maison située à Cervières, par dame Philippe de Beauvoir de La Plasse, veuve de noble Jean Chassaing, conseiller du Roi, capitaine châtelain, juge royal de la ville de Cervières, à demoiselle Marie Colonge, sa petite-fille, fille de Jacques Colonge, seigneur Des Ris, et de demoiselle Jeanne Chassaing; — d'une donation de biens meubles et immeubles faite par dame Antoinette Donnet, veuve de feu Mathieu Bergeron, marchand de Vivans, à François Bergeron, cavalier en la maréchaussée de Lyonnais, de résidence au bourg de La Pacaudière; — de la donation d'un domaine situé au lieu de Vareyne, paroisse de Bouthéon, par Joseph Blanc, marchand du lieu de La Bâtie, paroisse de Fontanez, à Étienne Meyrieu, son neveu.

B. 153. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1734. — Insinuations : — d'une donation de biens immeubles situés dans la paroisse de Saint-Sixte, par Mre Claude d'Albeigue, curé de Balbigny, à Claude Durand, son cousin; — d'une donation faite par Mre Louis-Anne de Saint-Martin d'Aglié, chevalier, comte de Rivarol, mestre de camp de dragons, à demoiselle Marie-Philippe-Rose de La Vaissière, sa nièce, fille de Mre François-Ignace de La Vaissière, chevalier, marquis de Cantoinet, et de dame Claudine-Marie-Anne de Saint-Martin d'Aglié, de la moitié de tous les biens échus audit comte de Rivarol par le décès de sa mère dame Marthe Hérail de La Roue de Pierrefort, à l'exception de la seigneurie d'Écotay.

B. 154. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1734. — Insinuations : — d'une donation faite par dame Marianne de Rochefort, veuve de Claude Cognet, écuyer, seigneur de La Maisonfort de Marclop, à demoiselle Marguerite Cognet de Marclop, sa fille unique, épouse de M^re^ Claude Harenc, chevalier, seigneur de La Condamine, de tous ses biens meubles et immeubles situés à Marclop ; — d'une donation faite par dame Marguerite Sylvestre, veuve de Jean de Berchoux, bourgeois de Roanne, à M^e^ Joseph de Berchoux, avocat en Parlement, juge de la châtellenie de Lay, son fils, des biens provenant de la succession de son mari ; — d'une donation faite par Jean Albanel, seigneur de Batailloux, demeurant à Lyon, aux pauvres de l'Hôpital général de la Charité et Aumône générale de Lyon, des château, terre et seigneurie de Batailloux en toute justice, haute, moyenne et basse, rentes nobles, droits honorifiques de chasse, de pêche et autres, fief de La Lande, dîmes, prés, vignes, terres, vergers, forêts, bois, étangs, domaines, etc.

B. 155. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1736. — Insinuations : — de la donation faite par dame Thérèse-Françoise de Damas d'Antigny, veuve de M^re^ Jean de Saint-Priest, chevalier, seigneur de Feylan et Beauplan, à dame Marianne-Charlotte de Saint-Priest, sa fille, épouse de M^re^ Nicolas Dodieu, chevalier de l'ordre royal et militaire du Mont-Carmel, seigneur de Chambœuf, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Forez, de tous ses biens meubles et immeubles ; — d'une donation de deux mille livres, faite par Claude de Chambaran, écuyer, demeurant à Saint-Germain-Laval, à demoiselle Catherine de Chambaran, sa nièce, fille de Pierre de Chambaran, écuyer, seigneur de La Goutte, et femme de noble Marcellin Battant de Pommerol, avocat ès cours de Forez ; — d'un désistement de substitution sur des immeubles, par Claude Charmet, bourgeois de Lyon et brigadier de la maréchaussée, au poste de Montluel, en faveur de Jean-Baptiste Glatoud.

B. 156. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1737-1738. — Insinuations : — d'une donation faite par dame Marie-Anne de Lévis, épouse du marquis de Lévis-Châteaumorand, à M^re^ François-Charles de Lévis de Châteaumorand, comte de Lévis, lieutenant général pour le Roi de la province de Bourbonnais, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, son fils, des biens qui lui ont été constitués en dot par le comte et la comtesse de Charlus, ses père et mère, et des biens recueillis par elle dans leur succession ; — d'une donation faite par M^e^ Pierre Paire de L'Argentière, avocat au Parlement et conseiller du Roi, à Claude Staron de L'Argentière, son neveu, aide-major dans le bataillon de Doré, milice lyonnaise, en faveur de son mariage avec Catherine-Marguerite Rat, demoiselle, fille de feu Lambert Rat, écuyer, du fief, terre et moulins banaux de L'Argentière, situés dans la paroisse de Boën en Forez.

B. 157. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1738. — Insinuations : — d'une donation du domaine appelé de La Chavanne, situé dans la paroisse de La Chapelle en Forez, faite par Barthélemy Dareste, écuyer, gentilhomme de la vénerie de France, résidant à Lyon, à M^re^ Claude Dareste, son fils, prêtre au diocèse de Lyon ; — d'une donation d'un ténement de terre et vigne, situé au territoire Des Fanget, paroisse de Marcoux, par M^re^ Pierre Jacquemont, prêtre prébendier de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, à Pierre Jacquement, son frère aîné, demeurant en ladite paroisse de Marcoux ; — d'une donation mutuelle de biens présents et à venir entre Étienne Fontancy, de Chandieu, et Marie Chapellon, futurs époux et épouse.

B. 158. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1739. — Insinuations : — d'une donation faite par Philibert Vallet, sculpteur, demeurant à Roanne, à Pierre-Antoine Desplantes, bourgeois, demeurant au Coteau, d'une maison située en la ville de Roanne ; — d'une donation de biens meubles et immeubles faite par François Murat, chirurgien, demeurant au bourg de Saint-Étienne-le-Molard, et Renée Briat, son épouse, à Gilbert Donzy, chirurgien de la ville de Boën ; — d'une donation de tous biens faite par demoiselle Anne Gente, veuve de Jean-Tristan Reymond, à Laurent Reymond, son fils, marchand de Montbrison ; — du contrat de mariage de Claude-Marie Passinge Du Rivage avec demoiselle Marguerite-Jeanne Rivel, veuve de Pierre Dubois, contenant donation réciproque ; — d'une donation faite par Marc Chassain, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment d'Orléans, infanterie, résidant à Cervières, à Antoine-Claude Chassain de La Plasse, ancien garde du Roi, son neveu, de tout ce qui pourra revenir audit donateur dans la succession de dame Diane Sayette, son épouse.

B. 159. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1740. — Insinuations : — d'une donation faite par Mre Laurent-Charles de Gayardon, marquis Du Fenouil, seigneur de Tiranges, Chaumont, Boisset et autres lieux, demeurant à Montbrison, à demoiselle Catherine Anselmet Du Verney de Saint-Germain-Laval, d'une pension viagère de 150 livres; — d'une donation faite par Mre René Courtin, docteur en théologie, curé de Montagny-en-Beaujolais, à François-Marguerite-Joseph Courtin de La Motte, son neveu, enfant mineur de François-Martin-Joseph Courtin, écuyer, seigneur de La Motte-Saint-Vincent, des biens échus au donateur dans les successions de dame Diane Sayette, sa tante maternelle, et de Guy Courtin, son frère, écuyer, garde du corps du Roi; — d'une donation faite par Antoine Létier, aubergiste à Saint-Martin-d'Estréaux, et Louise Roche, sa femme, à Claude Létier, leur fils cadet, d'une maison portant pour enseigne *l'Ecu de France*, située au bourg dudit Saint-Martin.

B. 160. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1741-1742. — Insinuations : — d'une donation faite par dame Marie-Anne Nicolas, veuve de David Dubost, capitaine dans le régiment de Villecaire, infanterie, à Jean-Charles Dubost de Curtieu, écuyer, lieutenant d'infanterie, son neveu : de la place, pourpris et fossés du vieux château de Chambéon ; de la moitié des étangs du grand et du petit Salvagnieu et Du Paillet, situés en la paroisse de Champs; d'un ténement de terres et prés appelé Le Parc, situé contre les casernes de Montbrison, tous lesdits biens provenant de la succession de Pierre Pierrefort; — d'une donation faite par Mre Jean-Baptiste Fayolle, curé de Charnay-en-Lyonnais, à Joseph Bouteille, marchand de Chazelles-sur-Lyon, d'un domaine appelé La Marconayrie et dépendances, situé dans les paroisses de Chazelles, Saint-Galmier et Bellegarde; — d'une donation de tous biens faite par demoiselle Geneviève Fournel, veuve de maître Étienne Vincent, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles de la ville de Roanne, à Me Jean Vincent, son fils, notaire ducal et procureur au bailliage de Roanne.

B. 161. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1742. — Insinuations : — du contrat de mariage de Joseph Hérault, tailleur d'habits, demeurant à Roanne, avec Madeleine Ravier, veuve de Claude Perrin, marchand de ladite ville de Roanne; — du relâche (abandon) fait par dame Marianne Valence de Minardière, veuve en premières noces et héritière fidéicommise de noble Jean-Baptiste de Sevelinges, docteur médecin demeurant à Roanne, et épouse en secondes noces de Jean-Pierre Farges, seigneur Du Martorey, à noble Jacques de Sevelinges, son fils, docteur médecin demeurant à Roanne, de la succession dudit Jean-Baptiste de Sevelinges; — d'une donation faite par Bonne Ville, veuve de Claude Vicard, habitante de Saint-Just-en-Chevalet, à Antoinette Dempton, sa nièce, de la moitié de tous ses biens.

B. 162. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1743. — Insinuations : — d'une donation faite par dame Marguerite Paire, veuve de Noël Staron de La Richardière, demeurant à Montbrison, à Claude Staron de Vaure, son fils cadet, d'une pension annuelle et viagère de 50 livres, outre ses droits de légitime paternels et maternels, suivant la fixation qui en a été faite, tant par le testament dudit feu Noël Staron que par le contrat de mariage de noble Claude Staron de L'Argentière, son fils aîné, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Montbrison; — d'une donation faite par Jean-François Mayosson, bourgeois, demeurant au lieu de La Benevantière, paroisse d'Aveizieu, à dame Marie-Anne Mayosson, sa fille, épouse de Joseph Bauldot, écuyer, sieur de Vaux, de tous ses biens présents ; — d'une donation par contrat de mariage faite par Jean Giraud, tisserand, demeurant en la paroisse de Saint-Martin-l'Estra, à Jean Giraud, son neveu, aussi tisserand dudit lieu, de la moitié de tous ses biens présents et à venir.

B. 163. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1744. — Insinuations : — d'une donation de biens meubles et effets mobiliers faite par demoiselle Philiberte de Prandières, de Saint-Germain-Laval, à dame Marie de Prandières, sa nièce, épouse de noble Jean Chassain, conseiller du Roi, maître particulier en la Maîtrise des eaux et forêts à Montbrison ; — d'une donation faite par Mre Jean-François de La Mure, chevalier, seigneur de Chantois, Le Fort, Jœuvre et autres places, demeurant dans son château, au bourg et paroisse de Saint-Maurice en Roannais, à dame Marie-Thérèse-Françoise de Seveyrac, son épouse, séparée d'avec lui quant aux biens, de la somme de 4,000 livres payable à son décès.

B. 164. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1745. — Insinuations : — d'une donation faite par demoiselle Françoise Bergier, veuve de Me Jean Bergier,

notaire à Mably, à Me Noël-Michel Bergier, son fils, notaire à Roanne, d'une maison appelée Langeat, d'une somme de 1,000 livres et de la jouissance du domaine appelé de Beauregard; — d'une donation faite par demoiselle Françoise Nachard, veuve de sieur Jean Gonon, marchand épicier de la ville de Saint-Galmier, à demoiselle Marie Gonon, sa fille, femme d'Antoine Poncet, aussi marchand dudit Saint-Galmier, de tous les droits qu'elle pourrait avoir dans les biens et hoirie dudit feu Jean Gonon, son mari; — d'une donation faite par Jacques Boutet, marchand, demeurant à Villemontais, village de Chazelles, et Jeanne Treille, sa femme, à Marianne Boutet, leur fille, femme de François Ducros, marchand de Bully, village de Clavellière, de tous leurs biens immeubles présents, situés à Villemontais, Saint-André et paroisses circonvoisines.

B. 165. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1746-1747. — Insinuations : — d'une donation faite par dame Marie-Josèphe de Punctis de La Tour, dame de la ville de Boën, Arthun, Palognieu et Chorignieu, veuve de Mre Gilbert de Camus, chevalier, seigneur des dits lieux, à Mre Louis-François-Marie de Punctis, chevalier, seigneur de La Tour, son neveu, et à demoiselle Marie-Josèphe de Punctis, sa nièce, en faveur de leur mariage, des terres et seigneuries de Boën, Arthun, Palognieu et Chorignieu, et de deux domaines situés, l'un dans la paroisse de Saint-Bonnet-de-Courreaux, et l'autre dans celle de Saint-Just-en-Bas; — d'une donation faite par demoiselle Benoîte-Marie Verd, veuve de Me Joseph Mayosson, notaire et procureur en la châtellenie royale de Néronde, à noble Pierre-Abraham Verd, son frère, conseiller et procureur du Roi en ladite châtellenie, de tous ses biens présents et à venir; — d'une donation faite par demoiselle Espérance de Musinot de Saint-Romain, demeurant à Renaison, à Me Jacques Bouquet, curé de la paroisse de Renaison, d'une pension viagère de 300 livres à elle léguée par feu Mre Louis de Martinières, en son vivant capitaine au régiment de Bourbon, cavalerie, coseigneur du bourg de Renaison.

B. 166. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1747. — Insinuations : — d'une donation d'un domaine et dépendances, situé dans les paroisses de Saint-Bonnet-des-Quarts, Arcon et Changy, faite par Mre Pierre Jobert, docteur en théologie, curé de Ligny, en faveur du mariage de Me Jean Gontier Jobert, son neveu, avocat en Parlement, demeurant au bourg de Changy, avec demoiselle Henriette Perroy; — d'une donation de fonds et bâtiments situés près de la croix des Rameaux, paroisse de Feurs, faite par dame Antoinette Du Rosier, veuve de Claude Girard, écuyer, seigneur de Beauvoir, à dame Françoise Merlin, épouse de Mre Claude-François Du Bost, chevalier, seigneur de Boisvair; — d'une donation faite par noble Blaise Denis, ancien échevin de Lyon, à Benoît Denis, son fils, écuyer, seigneur de Cusieu, Unias et autres lieux, de la moitié de tous ses biens présents, notamment de la moitié desdites terres de Cusieu et Unias.

B. 167. (Registre.) — Petit in-folio, 47 feuillets, papier.

1748. — Insinuations : — d'une donation faite par Étienne-Antoine Arthaud de Viry, écuyer, conseiller secrétaire du Roi près le Parlement d'Aix, résidant à Saint-Germain-Laval, à Jean Arthaud de Viry, son fils, aussi écuyer, demeurant avec lui, de toutes les réserves faites par le donateur dans le contrat de mariage d'André Arthaud de Viry, son autre fils, avec demoiselle Marianne Épinasse; — d'une donation mutuelle de tous biens présents et à venir contenue dans le contrat de mariage de sieur Aubin de La Chaize, bourgeois de Saint-Rambert, avec demoiselle Antoinette Javelle; — d'une donation faite par Mre Jean Jacquemot, curé de Barjay en Bourbonnais, à Marie Jacquemot, sa petite-nièce, femme d'Antoine Barbier, marchand de Cordelle, d'un domaine appelé Gouzon, situé en ladite paroisse de Cordelle.

B. 168. (Cahier). — Petit in-folio, 5 feuillets, papier.

1748. — Insinuations : — d'une donation faite par demoiselles Florie et Jeanne-Marie Gonon, demeurant à Saint-Étienne, aux pauvres de la Maison de Charité et Aumône générale de Saint-Etienne, d'une maison et d'un jardin situés en ladite ville, rue Neuve; — d'une donation de 450 livres, faite par Jean-Baptiste Robin, marchand de Saint-Étienne, à Jeanne Léonard, sa nièce, en faveur de son mariage avec Jean Hyvert, compagnon armurier sur platines, demeurant au lieu de Curnieu, paroisse de Villars.

B. 169. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1749.—Insinuations : —d'une donation de 4,000 livres, faite par Mre Hubert Bourg, seigneur de Château-Gaillard

prébendier royal de Notre-Dame de Montbrison, à demoiselle Jeanne-Marie Bourg, sa sœur, en faveur de son mariage avec Pierre Reynard de Beaurevert, bourgeois, demeurant audit lieu de Beaurevert, paroisse de Mornand; — d'une donation faite par Pierre-François Girard, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, demeurant à Saint-Étienne, à Marguerite Girard, demoiselle, épouse de Pierre Robert de Saint-Perieu, écuyer, demeurant audit Saint-Étienne, à Marie Girard, demoiselle, épouse d'Antoine Chappuis de Maubost, écuyer, et à Benoîte Girard, demoiselle, épouse de Jacques Bernou, écuyer, seigneur baron de Rochetaillée, ses trois filles, de quatre domaines à partager entre elles; — d'une donation faite par Sébastien Thoynet de Bigny, bourgeois de Montbrison, à l'hôpital Sainte-Anne de ladite ville, d'un domaine appelé de La Goutte, situé en la paroisse de Saint-Paul-d'Uzore.

B. 170. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1750. — Insinuations: — d'une donation de 4,000 livres faite par dame Marianne de Chancé, demeurant au bourg de Renaison, veuve de Jacques-Marie de Barthelas, chevalier, seigneur d'Arpheuillette, à M^re^ Claude-Marie de Barthelas, chevalier, ancien garde du corps du Roi; — d'une donation faite par demoiselle Marianne-Philippe de Gagnière de Souvigny, résidant à Cervières, à Joseph Desvignes de Laval, géomètre et commissaire en droits seigneuriaux, résidant au château de La Rivière, paroisse de Villechenève, de tous ses droits et prétentions sur la succession de Lo..is Tricaud Du Monceau, lieutenant au régiment de Monaco.

B. 171. (Cahier.) — In-folio, 3 feuillets, papier.

1750. — Insinuations : — d'une donation faite par Jacques Ducoing, marchand et ancien échevin de Saint-Étienne, et demoiselle Jeanne Durand, son épouse, à M^re^ Antoine Dumarests, ecclésiastique, demeurant à Moulins en Bourbonnais, d'une rente annuelle et viagère de 100 livres; — d'une donation d'effets mobiliers faite par demoiselle Marcelline Gay, demeurant à Saint-Étienne, à Marcelline Giraud, sa nièce, ouvrière en rubans, demeurant audit Saint-Étienne, en faveur de son mariage avec Jean-Baptiste Canut, armurier, fils de Jean-Pierre Canut, calandreur en rubans et fleurets dudit Saint-Étienne, et de Claudine Berthon.

B. 172. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1751. — Insinuations : — d'une donation faite par demoiselle Catherine Degeorge, veuve de Pierre Delorme, maître perruquier de Montbrison, à André Escaille, son petit-fils, d'une somme de 200 livres; — d'une donation faite par M^re^ Jean-François de La Mure, chevalier, comte de Chantois, Le Croc, Jœuvre et autres places, demeurant dans son château de Saint-Maurice-en-Roannais, d'une somme de 80,000 livres, payable après son décès, à demoiselle Michelle-Barbe de Foudras, sa nièce, en faveur de son mariage avec M^re^ Claude-Gilbert, comte de Seveyrac; — du contrat de mariage de Jacques Grailhe de Montaima, écuyer, contrôleur des actes des notaires et receveur des domaines du Roi de la ville de Montbrison, fils de Jean-Antoine de Grailhe, viguier de la ville de La Couverturade, au diocèse de Vabres en Rouergue, et de dame Marie de La Tour, avec demoiselle Marguerite Salles, fille de feu noble Denis Salles, avocat en Parlement, conseiller du Roi, juge châtelain des châtellenies et prévôtés royales de Marcilly et Châtelneuf, et de dame Antoinette Genêt.

B. 173. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1752. — Insinuations: — d'une donation faite par M^e^ Benoît Bertiquet, huissier royal de Saint-Just-en-Chevallet, à Damien Poncet, marchand dudit lieu, et à Jeanne-Marie Bertiquet, sa femme, d'une maison située au bourg de Saint-Just-en-Chevalet; — de l'abandon fait par dame Françoise-Thérèze de Damas d'Antigny, veuve de Jean de Saint-Priest Du Feytan, chevalier, de tous ses biens dotaux et conventions matrimoniales au profit de Henri de Saint-Priest, chevalier, capitaine des grenadiers royaux au régiment de Modène, et de dame Marianne-Charlotte de Saint-Priest, épouse de Nicolas Dodieu, chevalier, seigneur de Chambœuf, ancien officier au régiment d'Auvergne.

B. 174. (Cahier.) — In-folio, 5 feuillets, papier.

1752. — Insinuations : — d'une donation faite par M^re^ Maurice Girard, chanoine de Saint-Rambert, à M^re^ Jean-Dominique de Saignard, chevalier, seigneur de Sassclanges, ancien capitaine dans le régiment d'Auvergne, infanterie, chevalier de Saint-Louis, seigneur et baron du Besset et de Pompeyrant, résidant à Craponne, d'un enclos appelé Luzerne, situé au lieu de Bas-en-Forez; — d'une donation faite par Antoinette Royet, veuve de Gabriel Bonfils, marchand de Saint-Pal, à Jeanne Bonfils, femme de Jean Pichon, d'une maison et d'un jardin situés audit lieu de Saint-Pal.

B. 175. (Registre.) — Petit in-folio, 48 feuillets, papier.

1753. — Insinuations : — d'une donation de tous biens présents, faite par demoiselle Antoinette Delandine, veuve de maître Jacques-Philippe Genevrier, notaire et procureur en la châtellenie de Néronde, à maître Jacques Genevrier, notaire et procureur d'office en la juridiction de Sainte-Colombe ; — d'une donation d'une rente viagère de 1,000 livres, faite par messire François-Joseph-Gaëtan de Saint-Martin d'Aglié, marquis de Saint-Germain, grand'croix de l'Ordre militaire des Saints-Maurice-et-Lazare, général-major de cavalerie de S. M. le Roi de Sardaigne, résidant ordinairement en la ville de Turin en Piémont, présentement en son château d'Écotay, paroisse de Verrières, à dame Marie-Ursule-Irène de La Vaissière de Cantoinet, sa cousine, épouse de messire Pierre-Joseph de Rochefort d'Ailly de Saint-Vidal ; — d'une donation faite par dame Marcelline Jacquet de Chalonnay, veuve de noble Antoine Maret, avocat, lieutenant criminel au bailliage de Roanne, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, à Claude-Marie-François Maret, son fils, bourgeois, demeurant aussi à Saint-Haon, de sa portion virile dans l'augment de 8,000 livres stipulé dans son contrat de mariage avec ledit Antoine Maret.

B. 176. (Registre.) — Petit in-folio, 36 feuillets, papier.

1754. — Insinuations : — d'une donation faite par Henri de Boubée de La Bâtie, écuyer, ancien officier de cavalerie, héritier institué de dame Antoinette Du Rosier, veuve de Claude de Girard, écuyer, seigneur de Beauvoir, à l'hôpital de la ville de Feurs, de trois parties de rente dues à ladite défunte dame Du Rosier sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, montant à 88 livres ; — d'une donation faite par demoiselle Marie-Philiberte Tricaud, bourgeoise de Roanne, à Pierre Varinard, son neveu, en faveur de son mariage avec demoiselle Guillin Du Montet, d'un pré appelé Tricaud et d'une portion de clos de vigne, jardin, chènevier et bois taillis, le tout situé au bourg et franchises de Perreux, sous la réserve d'une pension viagère de 100 livres, d'une pièce de bon vin et de 20 mesures de seigle chaque année ; — d'une donation de biens meubles et immeubles, faite par dame Antoinette Blanchet de La Chambre, épouse de messire Victor de Chavagnac, chevalier, commissaire d'artillerie, à demoiselle Catherine de Chavagnac, sa belle-sœur.

B. 177. (Registre.) — In folio, 38 feuillets, papier.

1755. — Insinuations : — d'une donation faite par demoiselle Marguerite Préfol, épouse de M. Jean Mourier, bourgeois de Saint-Haon-le-Châtel, à sieur Pierre Mourier, leur fils, d'une somme de 8,000 livres ; — d'une donation faite par maître Adrian-François Rullet de La Murette, notaire, et demoiselle Jacqueline Maillan, son épouse, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, à sieur François-Xavier Rullet de La Murette, leur fils aîné, bourgeois de la même ville, en faveur de son mariage avec demoiselle Marianne Maret, veuve d'Eustache Maillan, de la maison et domaine de La Murette et du domaine de Thoué, le tout situé dans la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux ; — d'une donation faite par Étienne Crupisson, marchand du lieu des Brosses, paroisse de Saint-Julien-en-Jarez, et demoiselle Antoinette Guichard, son épouse, à demoiselle Jeanne Clémenson, leur nièce, de deux pièces de terre situées en la paroisse de Saint-Just-sur-Loire.

B. 178. (Registre.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1756. — Insinuations : — d'une donation de biens immeubles faite par messire Jean-Baptiste Perretière, vicaire à Villechenève, à Anne Perretière, sa sœur, en faveur de son mariage avec François Arquillière, dudit lieu de Villechenève ; — d'une donation faite par demoiselle Françoise Giraud, veuve de maître Jean-François Javogues, notaire royal de Bellegarde, à Rambert Javogues, son fils cadet, clerc au Palais de Lyon, d'un domaine appelé Thoinard, situé dans la paroisse de Bellegarde ; — d'une donation faite par messire Simon-Pierre Jacquemont, prêtre, prébendier royal de Notre-Dame de Montbrison, à Claude Jacquemont, son neveu, boulanger de la ville de Boën, d'une vigne située au vignoble de La Chaux, paroisse de Boën.

B. 179. (Registre.) — In-folio, 13 feuillets, papier.

1756. — Insinuations : — d'une donation de 17,000 livres faite par Nicolas Carteron, éprouveur des armes pour le Roi à Saint-Étienne, à demoiselle Jeanne-Marie Chambeyron, sa nièce, fille de Fleury Chambeyron, marchand bourgeois de Saint-Étienne, et de demoiselle Julienne Peyret, en faveur de son mariage avec Jean-François Courbon Des Gaux de Montviol, écuyer, fils de Jean-Louis Courbon, seigneur des Gaux, écuyer, secrétaire du Roi, conseigneur des terres et baronnies de Saint-Genest, La Faye et Marlhes, et de défunte dame Madeleine-Agathe Bérardier ; — d'une donation faite par Jean Girard, ancien marchand, bourgeois de Paris, y demeurant, à messire Jean Praire, prêtre du diocèse de Lyon, bachelier de la Faculté de Paris, Maison et Société royale de Navarre, son neveu à la mode de Bretagne et filleul, demeurant à Paris, en la

communauté de Saint-Sulpice, au collége de Lisieux, rue Saint-Étienne-des-Grez, d'une maison située à Paris, rue Saint-Denis, où pend, pour enseigne, le *Croissant d'Or*, vis-à-vis le Sépulcre; d'un domaine situé au lieu du Marais, paroisse Notre-Dame de Saint-Étienne-en-Forez, etc.

B. 180. Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1757. — Insinuations : — d'une donation faite par demoiselle Madeleine Calemard, veuve d'Antoine Blachon, bourgeois de Saint-Léger-en-Roannais, à noble Alexandre Calemard, son frère, avocat en Parlement et au bailliage de Forez, de la moitié de tous ses biens immeubles situés en ladite paroisse de Saint-Léger, sous réserve de l'usufruit ; — d'une donation universelle de biens meubles et immeubles faite par Jacques Delorme, à Louis Delorme son fils, demeurant à Chazelles-sur-Lyon ; — d'une renonciation consentie par Jacques Chossonery, marchand de Cervières, à une donation universelle à lui faite par Étienne Chossonery, son père.

B. 181. Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1758. — Insinuations : — d'un désistement consenti par messire Jean-Marie d'Origny, écuyer, curé de Savigneu, de la donation universelle faite en sa faveur par demoiselle Anne Calemard, sa tante, demeurant à Montbrison ; — d'une donation faite par dame Claudine Gayot, épouse de Claude Thillon de La Roche, chevalier de Saint-Louis, pensionné du Roi, ancien capitaine de cavalerie, résidant à Montbrison, et demoiselle Marguerite Gayot, sa sœur, demeurant à Feurs, à messire Étienne Pasturel, chanoine de Notre-Dame de Montbrison, leur neveu, de la moitié du fief et domaine de La Motte-Barin, situé dans la paroisse de Mareilly-le-Châtel ; — d'une donation faite par Jean-Benoît Tricaud, maître chirurgien-juré, demeurant en l'Ile-de-Roanne, et demoiselle Anne Brurat, son épouse, à demoiselle Claude-Marie Chaigne, leur nièce, épouse de maître Sébastien Chapuizet, notaire à Saint-Germain-en-Bourgogne, d'une maison et d'un jardin situés en ladite Ile-de-Roanne.

B. 182. (Cahier.) — In-folio, 9 feuillets, papier.

1758. — Insinuations : — d'une donation faite par dame Marguerite Dulimon, veuve de Mathieu Jacquemont, écuyer, capitaine au régiment de Laval, infanterie, résidant à Saint-Étienne, à messire Jean-Baptiste Jacquemont, son fils, religieux dans le couvent des RR. PP. Minimes de Lyon, d'une pension viagère de 60 livres ; — d'une donation faite par Antoine Penel, marchand armurier de Saint-Étienne, à Jean-Baptiste Penel, son frère germain, aussi marchand armurier à Saint-Étienne, d'une maison et dépendances situées en ladite ville, sur le quai du Grand-Moulin.

B. 183. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1759. — Insinuations : — d'une donation faite par Jacques Boirat de La Varenne, contrôleur ordinaire des guerres, demeurant à Roanne, à demoiselle Marie-Genèse Charmette, sa nièce, d'une somme de 3,000 livres ; — d'une donation faite par Charles de Saint-Paul, écuyer, résidant à Saint Rambert, à maître Pierre-Josué Gérentet, notaire royal et procureur d'office en la juridiction de Saint-Rambert, de tous ses biens immeubles, sous réserve de l'usufruit du domaine de La Queyretière ; — d'une donation universelle de biens meubles et immeubles faite par demoiselle Denise Radisson, de Feurs, en faveur du mariage de demoiselle Marie Paparel, sa nièce, avec Annet Landrivon, marchand tanneur de ladite ville ; — d'une donation faite par messire Benoît Nazarier de La Fayolle, prêtre et chanoine de l'église royale de Notre-Dame de la ville de Cusset, à maître Jean-Simon Gravier, conseiller du Roi, président aux traites foraines de Vichy, et à maître Pierre Gravier, aussi conseiller du Roi et président au grenier à sel de ladite ville de Vichy, de la moitié d'un domaine appelé Marminy, situé en la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts ; plus, d'une maison située en la ville de Cusset, quartier de Barbatte, etc.

B. 184. (Cahier.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1760. — Insinuations : — d'une donation de tous biens présents faite par Antoine Pitiot, laboureur du lieu de Vacheresse, paroisse de Saint-Hilaire, au profit de Jean Charret, son gendre, aussi laboureur dudit lieu ; — d'une donation faite par Claude Girard, journalier, demeurant au village des Billards, paroisse de Tiranges, en faveur du mariage de Claudine Gombert, sa nièce, avec François Maisonneuve, journalier de Tiranges.

B. 185. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1760. — Insinuations : — d'une donation de 10,000 livres, faite par maître Antoine de La Chèze, à demoiselle Tison Désarnaud, sa nièce, en faveur de son mariage avec noble Jean Sonyer Du Lac, avocat du Roi aux bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez à Montbrison ; — d'une donation de 5,000 livres faite par messire Pierre Froget, seigneur de Noailly, en faveur du mariage de demoiselle Élie Perrin, de Pouilly-lez-Feurs, sa petite nièce, avec Pierre Goutaillier, négociant à Amplepuis;

— d'une donation faite par noble Claude Caze, conseiller du Roi, magistrat aux bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez à Montbrison, à noble Louis Caze, son fils, lieutenant au régiment de Médoc, infanterie, de la jouissance d'un jardin et bâtiments situés sur les fossés de La Brèche.

B. 186. (Cahier.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1760. — Insinuations : — d'une donation faite par messire Laurent Rousset, prêtre, docteur en théologie, résidant à Saint-Étienne, aux pauvres de la maison de charité et aumône générale dudit Saint-Étienne, de trois contrats de rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, produisant ensemble annuellement la somme de 128 livres 15 sols ; — d'un extrait du contrat de mariage de Claude Peyron, fils de Jacques Peyron, laboureur du lieu de La Tour-sous-Feugerolles, paroisse du Chambon, et de défunte Catherine Prudhomme, avec Jeanne Prudhomme, rubannière, demeurant au lieu de Bergouniou, paroisse de Firminy.

B. 187. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1761. — Insinuations : — d'une donation faite par maître Adrian-François Rullet de La Murette, notaire royal de Saint-Haon, et demoiselle Jacqueline Maillan, son épouse, à Jean-François-Xavier Rullet de La Murette, leur fils aîné, bourgeois dudit Saint-Haon, d'une rente de 73 tupins de vin sur divers particuliers, évaluée à 1,500 livres, etc. ; — d'une donation faite par Claude de La Rochette, écuyer, de tous ses biens meubles et immeubles en faveur du mariage d'André-Christophe de La Rochette de Montgillier, son cousin, écuyer, seigneur de Montgillier, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Provence, avec demoiselle Marthe Boyron, de Feurs.

B. 188. (Cahier.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1761. — Insinuations : — d'une donation d'un domaine situé à Chavanay, faite à messire Jean-Baptiste de Raynaud, conseiller au Parlement de Dauphiné, par noble Jean-François de Raynaud, son oncle, conseiller du Roi, lieutenant particulier au siége présidial de Graisivaudan, demeurant à Grenoble, héritier des biens maternels de feu messire Louis-César-François de Bovets, chevalier de Saint-Louis, commandant d'une brigade de carabiniers de France ; — d'une donation faite par Jean Imbert, marchand et ancien échevin de Saint-Étienne, aux enfants nés et à naître de Jean-Natal Imbert, son petit-fils, et de dame Marie-Benoîte Delaroa, de deux maisons situées en ladite ville, rue Saint-François ou des Minimes et rue Neuve, et de quatre domaines situés en la paroisse de Saint-Jean-Bonnes-Fonts, appelés du Ronzil, La Petite-Ronzil, Le Curtil et Caramentrant.

B. 189. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1762. — Insinuations : — d'une donation universelle de biens meubles et immeubles, sous réserve de l'usufruit, faite par Pierre Du Bec Du Crozet, écuyer, et Catherine Du Bec, sa sœur, résidant ensemble au Crozet, paroisse de Saint-Georges-de-Baroille, à Pierrette-Marie Du Bec Du Crozet, leur nièce, en faveur de son mariage avec Joseph-Marie de La Roche, écuyer, garde du corps ; — d'une donation faite par Nicolas Vimort, ci-devant huissier à Noirétable, à Pierre Vimort, son fils aîné, huissier audit Noirétable, de tous ses biens présents ; — d'une donation faite par Jacques Chaigne, bourgeois, et messire Jacques Chaigne, son fils, curé de Saint-Paul-de-Vézelins, à maître Claude-Antoine Guyot, leur neveu et cousin, procureur ès Cours de Roanne, d'une somme de 2,400 livres.

B. 190. (Cahier.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1762. — Insinuations : — d'une donation faite par François Bourdely, maître chirurgien à Saint-Étienne, à messire François Bourdely, dit La Roche, son fils, vicaire de la paroisse de Notre-Dame de Saint-Étienne, de la somme de 2,000 livres ; — d'une donation faite par Laurent Montmain, maître armurier de Saint-Étienne, à Jeanne-Marie Montmain, sa fille, femme de Jean-Baptiste Chevillard, monteur de fusils, d'une maison, située en ladite ville, rue du Grand-Moulin.

B. 191. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1763. — Insinuations : — d'une donation de 800 livres faite par messire Jean-Marie Laurent, curé de Saint-Jean-Soleymieu, à demoiselle Jeanne-Marie Laurent, sa nièce ; — d'une donation de biens meubles et effets mobiliers faite par demoiselle Anne Franchet, à noble Claude Franchet, son neveu, avocat en Parlement, conseiller et procureur du Roi aux châtellenies royales de Marcilly et Châtelneuf, juge des traites, demeurant à Montbrison ; — d'une donation faite par Jean-François Philibert, écuyer, seigneur de Fontanès, Grammont, Trocésar, Couzon et dépendances, à maître Jean-Baptiste Faure de Montgirard, notaire royal, géomètre et feudiste, demeurant à Chazelles-sur-Lyon, de tous les articles de seigneurie directe, censive et rentes nobles, dépendant de ses terres et seigneuries de Fon-

tanès, Grammont, Trocésar et Couzon, situés hors du district et étendue de la haute justice et mandement desdites terres dans les différentes paroisses du Forez et même du Lyonnais.

B. 192. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1764. — Insinuations : — d'une donation faite par messire Jacques Tamisier, prêtre de l'Oratoire, demeurant à Saint-Galmier, à André, Madeleine et Thérèse David, enfants de noble Jean-Baptiste David, conseiller du Roi aux bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez à Montbrison, et de défunte dame Simonne Boyer, de la somme de 2,000 livres, à partager entre eux par égales portions ; — d'une donation universelle de biens meubles et immeubles faite par Pierre de La Faige, écuyer, et demoiselle Marie de La Faige, demeurant en la paroisse de Sail-lez-Châteaumorand, à François-Éléonor de La Faige, leur frère, écuyer, chevalier de Saint-Louis, fils de Henri de La Faige, écuyer, et de dame Marie-Gabrielle Nazarier de La Fayolle, en faveur de son mariage avec demoiselle Jeanne Briandi, demeurant à Saint-Forgeux-L'Espinasse, fille de feu Étienne Briandi, sieur du Bergeraut, écuyer, et de dame Marie de La Grye.

B. 193. (Cahier.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1764. — Insinuations : — d'une donation faite par maître Claude-François Caze, avocat en la Sénéchaussée de Saint-Étienne, à Marie-Joseph-François Caze, son neveu, écuyer, résidant à Montbrison, d'une rente viagère de 46 livres, au capital de 600 livres ; — d'une donation faite par Antoinette Terrasson, à Marcellin Dubouchet, marchand, résidant au Chambon, d'une maison située audit lieu.

B. 194. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1765. — Insinuations : — d'une donation de 9,000 livres faite par messire Fleury Flachat, bachelier de Sorbonne, archiprêtre de Saint-Galmier, en faveur du mariage de demoiselle Anne Flachat, sa nièce, avec Jacques-Claude-Joseph Thoynet de Bigny, écuyer, capitaine au régiment de Normandie ; — d'une donation universelle de biens meubles et immeubles faite par Pierre Chabré et Gasparde Mivière, sa femme, marchands du lieu de Chazelles, paroisse de Saint-Just-en-Chevalet, à Gaspard Chabré, leur fils, aussi marchand, demeurant audit lieu ; — d'une donation faite par messire Pierre Terray, chevalier, seigneur de Rozières, conseiller du Roi en ses Conseils et son procureur général en la Cour des Aides de Paris, demeurant à Paris en son hôtel, rue de Jouy, paroisse de Saint-Gervais, à dame Nicole Terray, sa sœur, veuve de Gabriel Du Mirat de Verpré, écuyer, de deux maisons situées à Roanne, rue des Ursules.

B. 195. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1766. — Insinuations : — d'une donation faite par messire Gilbert Chaulce de Chazelles, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de la Couronne, d'une maison située dans la grande rue de Montbrison, en faveur du mariage de demoiselle Balthazarde Chaulce de Faverge, sa nièce, avec M. Hilaire Favier de La Chomette, receveur des consignations au bailliage du Chauffour ; — d'une donation de 1,500 livres faite par maître Antoine-François Dumas, contrôleur au grenier à sel de Cervières, en faveur du mariage de Jacques-Marie de La Valette, bourgeois de Cervières, son cousin, avec demoiselle Antoinette Barges.

B. 196. (Cahier.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1766. — Insinuations : — d'une donation universelle de biens meubles et immeubles, sous réserve de l'usufruit, faite par Antoine Robert, laboureur du village de Marandières, paroisse d'Estivareilles, à Marguerite Fourchégu, du village du Bouchet (même paroisse) ; — d'une donation faite par Jean-Baptiste Bourgin, curé de Roziers, de la moitié de tous ses biens, à Étienne Veyron, laboureur du lieu de Miribel, paroisse de Périgneu, et de l'autre moitié à Jean et à Jeanne Ribeyron, enfants d'André Ribeyron, laboureur du lieu du Devey, paroisse de Saint-Hilaire, et de défunte Françoise Veyron.

B. 197. (Registre.) — In-folio, 13 feuillets, papier.

1767. — Insinuations : — de la donation d'un domaine situé au lieu de Serre, paroisse d'Apinac, faite par messire Michel Pompel, curé de Saint-Jean-de-Chaussan, en faveur du mariage de demoiselle Françoise Sapin, fille de feu maître Antoine Sapin, notaire à Firminy, et de demoiselle Marie Flachère, avec maître Pierre-Louis Couhert, notaire feudiste et procureur fiscal de la baronnie de Riverie, fils de feu maître Couhert, aussi notaire, et de demoiselle Madeleine Géroffier ; — d'une donation faite par Anne Cossanges, ouvrière en dentelles, à Marie Cossanges, sa sœur, demeurant au village de Bost-Buisson, paroisse de Saint-Pal, d'une maison située au village du Pont-Renard, dans la même paroisse.

B. 198. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1767. — Insinuations : — d'une donation faite par noble Étienne Métayer Des Combes, élu en l'Élection de

Forez à Montbrison, à demoiselle Françoise Gouillond, sa cousine, d'une pension viagère de 72 livres ; — d'une donation de meubles et immeubles faite par Jean-François Desgorce, écuyer, contrôleur ordinaire des guerres, demeurant à Condrieu, à messire François de Gagnières, chevalier, comte de Souvigny, seigneur de Saint-Laurent, Saint-Vincent-d'Agny, Fromente et autres lieux, demeurant à Lyon ; — d'une donation universelle de biens meubles et immeubles faite par Antoine Bourboulon, bourgeois de Montbrison, à noble Antoine Bourboulon, son fils, avocat en la Cour du Parlement à Paris.

B. 199. (Registre.) — Petit in-folio, 61 feuillets, papier.

1768. — Insinuations : — d'une donation faite par Claude-Gervais Hue, écuyer, seigneur de La Curée, à demoiselle Louise Cocu Lapierre, future épouse de François Bergeron, perruquier à Paris, du domaine d'Oudan, près de Roanne ; — d'une donation faite par dame Thérèse de Seveyrac, veuve de messire Jean-François de La Mure, chevalier, seigneur de Chantois et autres lieux, demeurant à Roanne, à demoiselle Marie-Thérèse de Foudras, sa filleule, fille de haut et puissant seigneur Jean-Louis de Foudras, marquis de Courcenay, demeurant avec son père au château de La Plasse, paroisse de La Grêle, d'une rente de 100 livres ; — d'une donation faite par demoiselle Guy-Hilaire Blanchet de La Chambre, dame dudit lieu, à Gaspard Baudinot de La Salle, son cousin, écuyer, ancien lieutenant au régiment de Navarre, demeurant avec elle au château de La Chambre, paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, d'un domaine appelé Figoulet, situé en ladite paroisse.

B. 200. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1769. — Insinuations : — d'une donation de 22,000 livres, faite par dame madame Marie-Josèphe Puy Du Périer, épouse de haut et puissant seigneur messire Camille de Riverie, marquis de La Rivière, en faveur du mariage de messire Durand-Antoine de Meaux, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant général, juge domanial aux bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez, avec demoiselle Marie-Marguerite Baillard de Saint-Méras, demoiselle ; — d'une donation universelle de biens meubles et immeubles faite par demoiselle Benoîte Treffont, bourgeoise de Saint-Maurice-en-Roannais, à maître Claude Gueynard, procureur en la châtellenie de Charlieu, en faveur de son mariage avec demoiselle Jeanne Barrel, de Villemontais.

B. 201. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1770. — Insinuations : — d'une donation faite par messire Jean-Baptiste Bernou, baron de Rochetaillée, seigneur dudit lieu, L'Estivalière, Nantas, Planfoy, Tarentaise, La Ricamarie et autres lieux, chevau-léger de la garde du Roi, aux religieuses Ursulines de la ville de Saint-Étienne, d'une rente de 28 livres 10 sols au principal de 570 livres ; — d'une donation de 3,000 livres et de divers effets mobiliers faite par dame Jeanne-Marie Jacquemetton, veuve de Guillaume Morin, écuyer, secrétaire du Roi, demeurant près la ville de Feurs, en faveur du mariage de demoiselle Catherine Jacquemetton, sa nièce, avec Antoine Aguiraud, marchand ciergier à Saint-Galmier.

B. 202. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1771. — Insinuations : — d'une donation universelle de biens meubles et immeubles faite par dame Marguerite de La Roche-Lambert, veuve de haut et puissant seigneur Balthazard de Luzy, chevalier, marquis de Cousan, à haut et puissant seigneur Louis de Luzy, marquis de Cousan, son fils aîné ; — d'une donation faite par messire Antoine Champier, curé de Saint-Genest-L'Erpt, à sieur Jean Champier, son frère, marchand aubergiste à Saint-Martin-L'Estra, d'un domaine situé en la paroisse de Bellegarde ; — d'une donation de tous biens présents faite par dame Fleurie Gras, veuve de Jean-Baptiste Regnier, marchand drapier à Feurs, à Philibert Regnier, son fils, receveur des domaines de Sa Majesté, demeurant en ladite ville de Feurs.

B. 203. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1772. — Insinuations : — d'une donation de 7,224 livres faite par noble Joseph-Marie Gaudin, licencié en droit, receveur des gabelles de Feurs, en faveur du mariage de demoiselle Marguerite Gras, sa nièce, avec messire Antoine-Camille de Rochefort, chevalier, seigneur de Beauvoir ; — d'une donation faite par Jeanne Pascal, de Montrond, à Jeanne-Marie Pascal, sa sœur, demeurant à Lézignieu, d'un jardin situé au village de Marcillieu, paroisse de Marols ; — d'une donation faite par Antoine Chalon, vigneron de Sury-le-Comtal, d'une vigne située en ladite paroisse, au territoire de Lorme, en faveur du mariage de Jacques Chalon, son frère, aussi vigneron, avec Claudine Girodon.

B. 204. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1773. — Insinuations : — d'une donation de 4,000 livres faite par dame Marguerite Girard, demoiselle, veuve de messire Robert de Saint-Peyrieu, écuyer, chevalier des

Ordres du Roi, en faveur du mariage de demoiselle Jeanne Chappuis de Maubost, demoiselle, sa nièce, avec messire Gaspard-Odde de Triors, chevalier, garde du corps du Roi, demeurant au bourg de Monestier ; — d'une donation universelle de biens meubles et immeubles faite par Pierre de La Colonge, marchand de Néronde, à Jacques-Philippe de La Colonge, son fils aîné, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Néronde ; — d'une donation de 14,000 livres faite par Antoine Faure, bourgeois de Montbrison, à Benoît Faure, son fils, entreposeur de tabac, demeurant en la même ville.

B. 205. (Registre.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1774. — Insinuations : — d'une donation universelle de biens meubles et immeubles, sous réserve de l'usufruit, faite par dame Catherine Bourgeat, veuve de Jacques Drossanges, écuyer, demeurant en la paroisse de Bas, à messire Antoine-Mathieu Drossanges, son fils aîné, aussi écuyer, habitant audit lieu de Bas ; — d'une donation de 3,000 livres, faite par messire Eustache-François Mourier, doyen du chapitre de Montaiguet, à dame Anne Mourier, sa sœur, veuve de noble François-Charles Game, conseiller du Roi et son procureur en l'Élection de Roanne, demeurant à Saint-Martin-d'Estréaux ; — d'une donation faite par Pierre Pauche, marchand à Feurs, à Philibert Pauche, son fils, d'une maison située en ladite ville, au quartier de la porte Chardon.

B. 206. (Registre.) — Petit in-folio, 55 feuillets, papier.

1775. — Insinuations : — d'une donation de 4,000 livres faite par messire Jean-Pierre Chappuis de Maubost, chevalier, seigneur de La Bruyère, officier de dragons, demeurant à Montbrison, à demoiselle Marguerite Chappuis de Maubost, sa sœur, en faveur de son mariage avec Bertrand de Chabron, écuyer, demeurant au Puy ; — d'une donation faite par demoiselle Toussainte de Roure à Nicolas de Roure, son fils, d'un jardin situé à Cervières ; — d'une donation de pension viagère faite par Benoît Veillas, marchand du village de Mayen, paroisse de Saint-Thurin, et Catherine Vernin, sa femme, à Jean-Marie Gonin, leur beau-père, marchand du lieu de Vassauge, paroisse de Saint-Martin-la-Sauveté ; — d'une donation universelle de biens meubles et immeubles faite par demoiselle Marianne Faure, veuve de Jean-Baptiste Gonin, marchand de Saint-Germain-Laval, à demoiselle Colombe Flour, sa petite-nièce, en faveur de son mariage avec Jean-François Buer, négociant de la ville de Lyon.

B. 207. (Registre.) — Petit in-folio, 61 feuillets, papier.

1776. — Insinuations : — d'une donation faite par dame Marie-Anne Bochu, veuve de Louis-Joseph Guillet, écuyer, seigneur de Châtelus, Charpeney et Saint-Denis-sur-Coise, résidante, à Montbrison, à dame Marie-Anne Guillet de Saint-Denis, sa fille, épouse de noble Jean-Pierre-Magloire Gauthier, avocat au Parlement et ès Cours de Lyon, de tous les droits appartenant à ladite dame veuve Guillet sur les carrières ou mines de charbon de pierre découvertes ou à découvrir dans les paroisses de Saint-Genis-Terrenoire, Rive-de-Gier et Saint-Martin-la-Plaine, sous la réserve et à la charge d'une pension viagère de 2,000 livres ; — de l'extrait d'une transaction passée entre dame Anne Rivière, veuve de maître Jacques Tamisier, lieutenant criminel honoraire au bailliage de Roanne et châtellenies en dépendant, messire Joseph Tamisier, lieutenant criminel auxdits siéges, sieur Claude Pernéty, négociant, dame Marie-Anne Tamisier, son épouse, sieur Claude Tamisier, bourgeois, demoiselles Claire, Fleurie et Jeanne Tamisier, filles majeures, demeurant tous audit Roanne ; — de la ratification d'une donation faite par maître Pierre-Josué Gérentet, juge d'Essalois et notaire royal réservé pour la ville de Saint-Rambert, et demoiselle Claudine Pupier de Brioude, son épouse, au profit de noble Pierre-Jean-Baptiste Gérentet de Leschaud, leur fils, avocat en Parlement, dans le contrat de mariage de noble Claude-Antoine-Josué Gérentet de Salmeaux, leur fils aîné, conseiller ès Cours de Forez à Montbrison, avec demoiselle Marie Chapelle.

B. 208. (Registre.) — Petit in-folio, 44 feuillets, papier.

1777. — Insinuations : — de la donation de la terre et comté de Grézieu-Souvigny, faite par haute et puissante dame madame Élisabeth-Renée Berrier, veuve de haut et puissant seigneur messire Jean-Camille de Gagnières, chevalier, comte de Souvigny, demeurant à Paris, à haute et puissante dame madame Marie-Élisabeth Berrier, sa nièce, fille unique de très-haut et très-puissant seigneur monseigneur Nicolas-René Berrier, garde des sceaux de France, ministre secrétaire d'État, et épouse de haut et puissant seigneur Chrétien-François de Lamoignon, chevalier, marquis de Basville, conseiller du Roi en ses Conseils, président du Parlement de Paris ; — d'une donation de 1,000 livres faite par maître Jean-Marie Souchon, procureur à Montbrison, à demoiselle Marie Souchon, sa sœur, dans son contrat de mariage avec maître Sixte Fauget, notaire au lieu de Varenne, paroisse de Saint-Sixte ; — d'une donation de biens immeubles faite par demoiselle

Marguerite Forge, veuve de sieur Horace-Pierre Simon, chirurgien, demeurant à La Bénissons-Dieu, paroisse de Briennon, à dame Marguerite Simon, sa fille, femme de maître Jacques Ducoing, notaire à La Bénissons-Dieu.

B. 209. (Registre.) — Petit in-folio, 65 feuillets, papier.

1778. — Insinuations : — de la donation faite par messire François de Chargère, chanoine de l'église cathédrale de la ville de Saint-Claude, à messire Anne-Hérard-Paul-Antoine de La Magdelaine, son cousin, chanoine-comte de Lyon, prieur de Sail-sous-Cousan, demeurant au séminaire d'Autun, d'une maison, pressoir et petite vigne, le tout situé dans la paroisse de Boën, lieu dit en La Bouteresse ; — d'une donation de tous biens présents faite par dame Anne-Madeleine Parent, veuve de Joachim Bulliod, écuyer, seigneur de La Corée, demeurant en son château de La Corée, paroisse de Chandieu, à Melchior-François Bulliod de La Corée, écuyer, ancien gendarme de la garde du Roi, son fils ; — d'une donation de 6,000 livres faite par messire Jean Réal de Bussy, curé de Saint-Victor-La-Loubière, pour tenir lieu de dot à demoiselle Benoîte-Claudine Réal de Bussy, sa sœur, fille de feu maître André-Joseph Réal de Bussy, avocat à Montbrison, et de dame Jacqueline Vidal et future épouse de Gabriel-Pierre Chapelle, écuyer, conseiller du Roi, greffier en chef au Bureau des finances de la Généralité de Riom.

B. 210. (Registre.) — Petit in-folio, 61 feuillets, papier.

1779. — Insinuations : — d'une donation faite par noble Jean-Louis Durand, docteur médecin à Montbrison, à demoiselle Marguerite Durand, sa sœur, demeurant à Chalmazel, de tous ses droits légtimaires paternels ; — d'une donation faite par dame Marie-Anne-Catherine Péan Du Rouvre, douairière de messire Jacques Courtin de Laffemas, écuyer ordinaire du Roi, lieutenant-colonel de cavalerie, demeurant en la ville de Roanne, à demoiselle Anne-Victoire-Éléonore Courtin et à Charles-Nicolas Courtin de Laffemas, chevalier, l'un des mousquetaires de la seconde compagnie, servant ci-devant à la garde du Roi, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, d'une somme de 10,000 livres et d'une rente de 742 livres 13 sols ; — d'une donation de 2,000 livres faite par dame Charlotte Courtin, veuve de Claude Boyer de La Salle, écuyer, seigneur de Montcelard, Freysonnet, Vertamy et autres lieux, demeurant à Roanne, à noble Anthème Chapot La Roche, son neveu, avocat en Parlement, demeurant en la ville de Clermont-Ferrand, en faveur de son mariage avec demoiselle Marguerite Laville Du Magnan, fille de François Laville Du Magnan, officier d'infanterie, et de dame Élisabeth Bourdige.

B. 211. (Registre.) — Petit in-folio, 56 feuillets, papier.

1780. — Insinuations : — d'une donation faite par messire Charles de Nompère, docteur en théologie, ancien curé de Saint-André-en-Roannais, demeurant à Roanne, à messire Charles de Nompère de Pierrefitte, ancien lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, demeurant aussi à Roanne, et à messire Jean-Baptiste de Nompère, enseigne des vaisseaux du Roi, son fils, de diverses sommes s'élevant ensemble à 6,000 livres ; — d'une donation faite par demoiselle Marguerite Dumont, fille de défunt noble Anne Dumont, châtelain de Montbrison, et de dame Émérantienne Chazal, à Blaise et Claude Dumont, ses deux neveux, enfants de feu noble Jean-Marie Dumont, avocat, et de dame Élisabeth Janier, actuellement femme de noble Jean-Baptiste Chassain, châtelain de Saint-Germain-Laval, de tous les droits pouvant revenir à la donatrice dans les successions de ses père et mère ; — d'une donation faite par Jean-Joseph Gazanchon, marchand de Saint-Symphorien-le-Château, à demoiselle Reine Gazanchon, sa fille, épouse d'Antoine Giraud, marchand de Montbrison, d'un domaine appelé Chez-l'Héritier ou Néromdal, situé dans la paroisse de Saint-Martin-L'Estra.

B. 212. (Registre.) — Petit in-folio, 61 feuillets, papier.

1781. — Insinuations : — d'une donation de 25,000 livres, sous réserve de l'usufruit, faite par dame Françoise-Thérèse Jourdan de Saint-Lager, épouse de Claude-Vital Chappuis de La Salle, écuyer, seigneur de Nervieu, lieutenant criminel honoraire au bailliage de Forez, demeurant à Montbrison, à demoiselle Françoise-Espérance de Chivallet de Chamont, demoiselle, sa nièce, demeurant à Montbrison, fille de messire Benoît de Chivallet de Chamont et de demoiselle Suzanne Jourdan de Saint-Lager, en faveur de son mariage avec Benoît Vincent, écuyer, seigneur de Montarcher, demeurant à Saint-Étienne ; — d'une donation faite par messire Antoine Richard-Montchaud, prêtre-sociétaire de Saint-Bonnet-le-Château, à dom Christophe Richard, son frère, religieux Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, d'une pension viagère de 112 livres

B. 213. (Registre.) — Petit in-folio, 61 feuillets, papier.

1782. — Insinuations : — d'une donation faite par haut et puissant seigneur Étienne, marquis de Gilbertès, seigneur du Lac, Saint-Julien et autres places, ancien officier

de cavalerie au régiment de Clermont, demeurant ordinairement en son château du Lac, paroisse des Salles, à Antoinette Faure, son ancienne gouvernante, de la jouissance d'une chambre dans la maison dudit marquis de Gilbertès, située en la ville de Montbrison ; — d'une donation de la jouissance d'un domaine situé au village de Chalauconnet, paroisse d'Usson, faite par messire Raymond Verchère de La Bâtie, docteur en théologie, curé de Saint-Bonnet-le-Château, à noble Jacques-Laurent Verchère de La Bâtie, capitaine châtelain de Saint-Bonnet-le-Château, en faveur de son mariage avec demoiselle Catherine Miraud, fille d'André Miraud, bourgeois de Néronde, et de dame Claudine-Marie Verd ; — d'une donation universelle de biens meubles et immeubles faite par Benoît Bonnefont, bourgeois du lieu et paroisse d'Aurec-Nérestang, dans la partie du Velay, à Hilaire Giraud, maître en chirurgie, demeurant à Saint-Étienne.

B. 214. (Registre.) — Petit in-folio, 70 feuillets, papier.

1783. — Insinuations : — d'une donation faite par demoiselle Catherine Peurière, demeurant au lieu des Ronzières, paroisse des Salles, d'une maison, jardin, chènevier et pré, situés en ladite paroisse des Salles, et de plusieurs contrats de rentes, pour la fondation d'un Hôtel-Dieu en la ville de Cervières ; — d'une donation faite par dame Marie-Catherine de La Rochette, veuve de messire Joseph-Antoine-Ignace de La Rochette, écuyer, et héritière en partie de dame Marie-Marguerite de La Rochette, leur fille, à messire André-Christophe de La Rochette, son beau-frère, écuyer, seigneur de Montgillier, Bobignieu et autres lieux, ancien lieutenant-colonel du régiment de Provence, chevalier de Saint-Louis, habitant alternativement à Feurs et à Bobignieu, de tous les droits que ladite dame donatrice peut avoir dans les biens de son défunt mari, par suite du décès de leur fille ; — d'une donation faite par Balthazard Barbier, dit Le Galant, hôtelier, demeurant au bourg de Bas, ancien dragon au régiment de monseigneur le Dauphin, à Marie Barbier, sa fille, femme de Marcel Bretaud, garde de chasse, pêche, bois et rivières de la baronnie de Rochebaron, d'une maison située audit bourg de Bas.

B. 215. (Registre.) — Petit in-folio, 77 feuillets, papier.

1784. — Insinuations : — de l'institution d'héritier universel faite par messire Benoît Sauvade, seigneur du Piney, du Monceau et du Perret, résidant en son château du Perret, paroisse de Saint-Cyr-les-Vignes, en faveur de noble Jean-Georges Sauvade Du Perret, son fils, avocat en Parlement, dans le contrat de mariage de ce dernier avec demoiselle Marie-Louise de La Pierre de Saint-Hilaire, demoiselle, fille de messire Antoine-Joseph de La Pierre de Saint-Hilaire, chevalier, seigneur de Saint-Hilaire, Valprivas et autres places, et de défunte dame Jeanne-Marie de Foris ; — d'une donation faite par messire Denis de Girard, chevalier, seigneur de Grandris et de Sauvage, demeurant à Montbrison, à Denis Gemier Des Périchons, écuyer, officier de dragons au régiment du duc de Penthièvre, et fils de Louis Gemier Des Périchons, écuyer, seigneur des Périchons, et de dame Catherine-Charlotte Du Rosier de Magnieu, en faveur de son mariage avec demoiselle Catherine Valence de Minardière, fille de feu messire Antoine Valence, chevalier, seigneur de Minardière, Montoux et autres lieux, bailli d'épée du duché de Roannais, et de défunte dame Marie-Spiritte Marchand de Champrenard, de deux domaines situés au village de Trécisses, paroisse de Saint-Bonnet-de-Courreaux ; — d'une donation de 12,000 livres faite par Jean Prory, ancien conseiller du Roi, substitut de son procureur au bailliage de Villefranche, à demoiselle Benoîte Prory, sa fille, et de demoiselle Gabrielle Verdery, en faveur de son mariage avec Louis Fougas, commissaire en droits seigneuriaux de la ville de Roanne, fils de feu Clair Fougas, bourgeois de ladite ville.

B. 216. (Registre.) — In-folio, 79 feuillets, papier.

1785. — Insinuations : — d'une donation de 3,000 livres faite par messire Jean-Marie Aguiraud, curé de Saint-Genest-L'Erpt, à demoiselle Marguerite Aguirand, sa sœur, en faveur de son mariage avec René Favre, étudiant en droit, demeurant à Lyon ; — d'une donation faite par François-Gabriel Bauldot de Vaux, écuyer, seigneur de La Beneventière, et dame Claudine Du Bost de Boisvair, son épouse, à noble François Papon de La Noue, leur parent, avocat en Parlement, demeurant à Pouilly-lez-Feurs, d'une maison située à Saint-Galmier ; — d'une donation de 6,000 livres faite par messire Jean Aguiraud, diacre, à demoiselle Claudine Aguirand, sa sœur, en faveur de son mariage avec Nicolas Chomat, bourgeois de Bellegarde.

B. 217. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1786. — Insinuations : — d'une donation universelle de biens meubles et immeubles faite par messire Jean-Baptiste Mathieu, curé de Briennon, en faveur du mariage de maître Antoine-André Mathieu, son neveu, avocat en Parlement, fils de Me Pierre-Grégoire Mathieu, aussi avocat en Parlement, et de dame Anne Maillan, avec demoiselle Anne Thiolayron, fille de maître Jean-Pierre Thiolayron, notaire royal et feudiste, et de dame Jeanne-Marie Duvergier ; — d'une donation faite par messire Pierre Mathelin, docteur en théologie,

curé de Cottance, aux habitants de ladite paroisse, d'une maison et jardin, pour fonder une école de charité ; — d'une donation de biens meubles faite par demoiselle Catherine Pugnet à maître Mathieu Pugnet, son frère, notaire royal à Montbrison.

B. 218. (Registre.) — In-folio, 77 feuilles, papier.

1787. — Insinuations : — du contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Jean-Baptiste de Nompère de Champagny, chevalier, major des vaisseaux du Roi, au département de Brest, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Roanne, avec demoiselle Victoire-Claudine Hue de Grosbois, contenant donation des terres, fiefs et seigneuries de Saint-Vincent, La Motte, La Tour, L'Haye et Boisset, faite à la future épouse, leur nièce, par messire François-Marguerite-Joseph Courtin de Saint-Vincent, chevalier, et dame Victoire-Blandine Courtin, son épouse, etc. ; — d'une donation universelle de biens meubles et immeubles faite par dame Catherine Colombier Lavague, veuve de Pierre Desjacob de La Chaussée, écuyer, demeurant à Ambierle, à Benoît Desjacob de La Chaussée, son fils, chevalier, demeurant audit Ambierle ; — d'une donation de biens meubles et immeubles faite par Jean-Marie-Charles Surieux, sieur de La Roche, y demeurant, paroisse de Mizérieu, à maître Pierre Surieux, son fils, procureur ez cours de Forez à Montbrison.

B. 219. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, papier.

1788. — Insinuations : — d'une donation faite par haut et puissant seigneur Claude, marquis de Saint Georges et de Saint-André, ancien capitaine au régiment du Roi infanterie, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Saint-André, Chanzé, Sercé, Les Salles, Ouches, Arcon, Beauverney, Chassigny, La Garde-Malzac, La Chapelle-de-Vers et autres lieux, demeurant dans son château de Saint-André-en-Roannais, à Antoine Escoffier, son chef de cuisine, d'une pension viagère de 150 livres ; — d'une donation faite par messire Claude-Marie, comte de Damas, seigneur du Rousset et de la châtellenie et vicomté royale de Lavieu, à mesdames Marguerite-Joseph-Zoé de Damas et Marie-Alexandrine-Jacobine de Damas, ses deux nièces, chanoinesses du chapitre noble de Leignieu, d'une pension viagère de 500 livres à chacune d'elles ; — d'une donation faite par messire Sébastien-Suzanne Thoynet de Bigny, écuyer, chanoine de Notre-Dame de Montbrison, François-Louis Thoynet de Bigny, écuyer, demoiselles Jeanne-Marie-Sophie, Claudine-Luce, Pierrette et Hélène-Marie Thoynet de Bigny, demoiselles, demeurant tous à Montbrison, de la somme de 5,000 livres chacun, ce qui fait en tout 30,000 livres, en faveur du mariage de demoiselle Thoynet de Bigny, leur nièce, avec Jean-Baptiste Arthaud de Viry, écuyer, seigneur de La Chaumont, Gros et autres places, demeurant à Clermont en Auvergne.

B. 220. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1789. — Insinuations : — d'une donation universelle de biens meubles et immeubles faite par dame Césarine-Madeleine Mogniat, demoiselle, veuve de Pierre-Benoît Gonyn de Lurieu, écuyer, seigneur du Palais, Civen, Le Mazoyer et dépendances, demeurant au château du Palais, paroisse de Feurs, à Jean-Louis Gonyn de Lurieu, son fils aîné, écuyer, chef d'escadron dans le régiment de dragons de monseigneur le comte d'Artois, frère du Roi ; — d'une donation faite par messire Hubert Bourg, prêtre, licencié en droit civil et canonique, seigneur de Château-Gaillard, à Hubert Dupuy de Ronzière, ancien capitaine au régiment de Brie, son neveu et filleul, de la terre et seigneurie de Château-Gaillard, située en la paroisse de Mornand, et de sa maison paternelle située rue Saint-Jean à Montbrison ; — d'un extrait du contrat de mariage de maître Pierre-Joseph Bergier, avocat en Parlement, conseiller au bailliage de Roanne, avec demoiselle Marie Mathé de Beaurevoir, contenant constitution d'une somme de 1,200 livres à la future épouse par noble Claude-Marie Mathé de Beaurevoir, son frère, avocat en Parlement, lieutenant particulier en la Maîtrise des eaux et forêts, résidant à Saint-Germain-Laval, et donation de pareille somme à la même par messire Charles-Adrien Meaudre, écuyer, résidant à Saint-Germain-Laval, seigneur de Pradines, Montagny et autres lieux, son cousin germain.

B. 221. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1789-1790. — Insinuations : — d'une donation faite par noble Pierre-Étienne Pariat, conseiller du Roi, juge châtelain civil et criminel et lieutenant général de la châtellenie de Feurs, à Jean-Pierre-Etienne Pariat, avocat en Parlement, son fils aîné, d'une maison située au faubourg de l'Hôpital de la ville de Feurs et d'un clos appelé de La Blancherie, situé au même lieu ; — d'une donation universelle de biens meubles et immeubles faite par demoiselle Claudine Marillier, veuve de Pierre-Joseph Nabonnan, bourgeois de Saint-Germain-Laval, à demoiselle Catherine Nabonnan, sa fille, épouse de Noël-Michel Duclos, praticien de ladite ville ; — d'une donation faite par messire Antoine Cartal, prêtre, prébendier de l'église royale et collégiale de Notre-Dame de Montbrison, à messire Louis-

Thiers, aussi prêtre prébendier de la même église, d'une pension viagère de 135 livres; — d'une donation faite par sieur Antoine Tixier, bourgeois de Neulise, et demoiselle Michelle Berthelot, son épouse, à Jean-Marie Tixier, leur fils aîné, commerçant sur les toiles, demeurant audit Neulise, d'un corps de biens situé en la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Neaux, appelé Fragny, consistant en cinq domaines appelés : l'un le gros domaine de Fragny, le second chez Le Bourg, le troisième chez Darmezin, le quatrième Lambrière et le cinquième La Moutagne.

B. 222. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1788. — Protestation de la compagnie des officiers du bailliage de Forez contre la lecture, publication et transcription des lois promulgées au lit de justice du 8 mai 1788.

B. 223. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1335-1790. — Procès au Conseil du Roi entre Christophe Boyer, écuyer, avocat en Parlement, poursuivant le sceau des provisions de l'office de lieutenant général au bailliage du Chauffour-en-Forez, séant à Saint-Bonnet-le-Château, et les officiers du bailliage de Montbrison, formant opposition audit sceau, en tant qu'on voudrait attribuer audit office le titre de lieutenant général au bailliage du Chauffour, au lieu de celui de lieutenant au bailliage de Forez, siége du Chauffour. — Pièces produites : — lettres patentes du Roi de l'an 1465 qui accordent aux justices des comtes de Forez le droit de ressort immédiat au Parlement de Paris ; — extrait d'un hommage de la terre d'Argental par Briand de Retourtour au comte de Forez en 1362 ; — extrait de différentes réceptions d'officiers au bailliage de Saint-Ferriol ; — lettres patentes du Roi, du 21 mai 1745, portant confirmation de noblesse en faveur de Pierre Boyer, conseiller du Roi, président, lieutenant général au bailliage du Chauffour ; — extrait de l'aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Saint-Pal-en-Chalancon, située dans le ressort du bailliage du Chauffour, fourni en 1715 devant le lieutenant général, juge domanial de la province et comté de Forez, par messire Scipion-Sidoine-Apollinaire-Gaspard Armand, vicomte de Polignac, etc.

Sénéchaussées de Roanne et de Saint-Étienne.

B. 224. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1645. — Copie d'un édit du Roi, du mois de septembre 1645, portant création de deux Sénéchaussées, l'une à Roanne et l'autre à Saint-Étienne, composées chacune : d'un sénéchal de robe courte, d'un président, deux lieutenants généraux civils, deux lieutenants criminels, deux lieutenants particuliers civils, deux assesseurs criminels, quatre conseillers magistrats, dont l'un sera assesseur des prévôts des maréchaux desdits Roanne et Saint-Étienne ; un avocat du Roi, deux procureurs du Roi, un enquêteur-commissaire-examinateur, substitut des procureurs du Roi et héréditaire ; trois greffiers, ancien, alternatif et triennal, civils, criminels, de l'audience et Chambre du Conseil des présentations, insinuations, commissions et notifications; trois contrôleurs des greffes, aussi ancien, alternatif et triennal; trois maîtres clercs desdits greffes et garde-sacs héréditaires, aussi ancien, alternatif et triennal; trois receveurs des épices et amendes, héréditaires, ancien, alternatif et triennal; un garde-scel royal des sentences et contrats, héréditaire ; un premier et deux autres huissiers audienciers héréditaires, et deux sergents royaux, héréditaires, priseurs et vendeurs, avec faculté d'exploiter par tout le royaume ; deux notaires, tabellions royaux et garde-notes ; douze procureurs postulants, héréditaires, dont trois tiers-référendaires, l'un contrôleur desdits tiers, deux autres certificateurs des criées et un adjoint aux enquêtes ; trois receveurs des consignations, ancien, alternatif et triennal; trois commissaires receveurs des deniers des saisies réelles, pareillement ancien, alternatif et triennal, et un concierge garde des prisons, héréditaire. — Lettres de provisions de l'office de procureur postulant en la Sénéchaussée de Roanne et de l'office de procureur héréditaire en celle de Saint-Étienne. (Les noms des titulaires sont en blanc.) — Copie d'un arrêt du Conseil d'État, du 29 novembre 1645, portant que les Sénéchaussées de Roanne et de Saint-Étienne seront transférées et exercées à Montbrison.

B. 225. (Cahier.) — In-4°, 37 feuillets, papier.

1660. — Inventaire des registres, minutes et papiers des greffes des Sénéchaussées de Roanne et de Saint-Étienne, transférées à Montbrison.

B. 226. (Liasse.) — In-4°, 2 feuillets, papier.

1667. — Arrêt du Conseil d'État, rendu sur les mémoires et plaintes des habitants de Saint-Etienne contre les violences du marquis de Saint-Priest, leur seigneur, portant qu'à l'avenir la justice de la Sénéchaussée de Saint-Étienne sera exercée en ladite ville, et à cet effet que neuf officiers magistrats du bailliage de Montbrison, savoir : le lieutenant particulier dudit bailliage, un des lieutenants criminels créés pour les Sénéchaussées de Saint-Étienne et

de Roanne, un assesseur et six conseillers, se transporteront audit lieu de Saint-Étienne avec l'un des deux avocats du Roi, un commis au greffe et deux huissiers, pour y demeurer durant six mois et y connaître de toutes causes et matières civiles et criminelles, tant en première instance que par appel, entre les habitants de Saint-Étienne et des autres juridictions qui sont dans l'étendue de l'Élection établie audit Saint-Étienne; après lesquels six mois, seront nommés autres officiers en pareil nombre qui seront tenus de se transporter audit lieu de Saint-Étienne pour y rendre la justice en la place de ceux qui l'auront exercée les six mois précédents.

B. 227. (Liasse.) — 150 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1664-1668. — Inventaire de la procédure extraordinaire commencée par-devant nos seigneurs de la Cour des Grands-Jours de Clermont, et continuée par le lieutenant criminel en la Sénéchaussée de Saint-Étienne, commissaire subdélégué en cette partie par arrêt de ladite Cour, à la requête de Philippe Peyrache, menuisier à Saint-Étienne, contre Charles Cordelier, sieur de La Grange, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Saint-Étienne, pour restitution d'effets prétendus pillés et enlevés de la succession de Gabriel Gascher. — Requête contenant plaintes et information pour messire Jean Vachier, prêtre sociétaire de l'église paroissiale de Saint-Étienne, contre Claude Guigon, apothicaire et pharmacien, qui avait voulu empêcher le granger du suppliant de passer sur le chemin allant du lieu des Granges à Saint-Victor. — Procédure criminelle pour violences et voies de fait, à la requête de messire François de Vinols, prêtre sociétaire de l'église paroissiale de Saint-Bonnet-le-Château, et Nicolas de Vinols, son frère, contre Jean de Vinols, marchand, Jacques Aubert, tailleur, Benoît Berard, tisserand, Ennemond Brun, boulanger, Jean Cussonel, tanneur, Jean Bergier, hôte, Jean Goutte et Jean Martel, sergents, tous habitants dudit Saint-Bonnet.

B. 228. (Liasse.) — 147 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1668. — Inventaire des procédures criminelles faites tant à la requête du procureur général et ses substituts en la Cour des Grands-Jours de Clermont, que de divers particuliers et par divers commissaires contre le seigneur marquis de Saint-P....., ses adhérents et complices. — Ordonnance d'injonction aux consuls et habitants des paroisses du Chambon-Frugerolles, Saint-Romain-les-Atheux, Jonzieu, Saint-Genest-de-Malifaux, Saint-Genest-l'Erpt, de retirer leurs rôles. — Procédure extraordinaire à la requête de Pierre Quitaud, granger du domaine du sieur Faure, de Monistrol, contre les auteurs, adhérents et complices du vol d'une vache commis nuitamment dans ledit domaine.

B. 229. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1668. — Plaintes et dénonciations faites par Pierre Ronzil, Fleury Dignaron, Pierre-François Contière et Jean Terrenoire, consuls de la ville de Saint-Étienne, au sujet des abus et malversations commis et exercés par des particuliers habitants, qui se sont fait ériger maîtres en l'art de coutellerie et autres maîtrises de ladite ville, au préjudice et à l'oppression des autres habitants, comme aussi des assemblées illicites et monopoles exercés par d'autres habitants sous prétexte de certains règlements en leur art, contraires aux édits, ordonnances, arrêts et règlements de la Cour. — Procédures criminelles : — à la requête de Benoît Dubreuil, laboureur, de Fontornier, paroisse de Doizieu, contre Antoine Chomienna, passementier, du lieu de Chavagnolles, et Claudine Olagnier, sa femme, pour coups et blessures; — à la requête de Mathieu L'Hospital, marchand de la ville de Saint-Étienne, et Pierre Charpency, marchand de Saint-Chamond, mari et maître des biens de dame Anne L'Hospital, contre les auteurs et complices de l'assassinat ou homicide commis en la personne d'Étienne L'Hospital, leur frère et beau-frère.

B. 230. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1668. — Plaintes : — de Gabrielle Dumas, servant en qualité de bergère dans un domaine du sieur Servol, bourgeois de Saint-Étienne, contre le nommé Balthazard, maître valet dans ledit domaine, pour cause de séduction; — de Madeleine Baraillon, veuve de Jacques Journail, contre Gabriel Berthollet, dit le Loup, charbonnier à Saint-Étienne, son beau-frère, pour coups et blessures; — de Médard Morelle, concierge des prisons royaux de Saint-Étienne, contre Jean-Baptiste Seillon et Roch Monmoulous, dit Bradoz, prisonniers dans lesdites prisons, pour violences, blasphèmes et jurements du saint nom de Dieu.

B. 231. (Liasse.) — 124 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1668. — Information à la requête de Noël Roussier, conseiller du Roi, contrôleur général ancien des finances de la Généralité de Lyon, pour enlèvement fait nuitamment des serrures et ferrements des portails de sa maison, située à Saint-Étienne, au quartier de Polignais. — Ordonnance d'injonction aux officiers de la châtellenie de Saint-Héand de se transporter avec le lieutenant criminel et le procureur du Roi « ès prisons royaux » dudit Saint-Héand, pour être présents au procès-verbal qui sera fait de

l'état desdites prisons et du registre de geôle. — Procédure criminelle à la requête de Jean-François et Claude Anselmet, sieurs des Bruneaux, Claude Perrin, hôtelier de Saint-Paul-en-Cornillon, et Pierre Saignard, menuisier dudit lieu, contre Jean La Croze, dit La Roche, et autres, pour violences et voies de fait. — Ordonnance du lieutenant criminel en la Sénéchaussée de Saint-Étienne, portant permission à Girard Caon, dit Hauteville, natif de Grenoble, et Louis Cocon, natif de Gorney, en Normandie, de danser sur la haute et basse corde, jouer de la caisse et faire leurs jeux et sauts périlleux. — Affiche imprimée du spectacle portant que « Harlequin, par ses saults, gascades et boufoneries, faira voir aux mélancoliques qu'il sait le moyen de les faire rire à ventre déboutonné. Ceux qui voudront avoir du divertissement dans leur maison, on leur faira voir à prix raisonnable. » — Plainte de Marguerite Courbon, veuve de Jean Tardy, vivant contrôleur ordinaire et provincial en l'artillerie de France et département de Lyon, contre les auteurs et complices d'un vol de 1,200 livres, commis à son préjudice dans une chambre de sa maison d'habitation, sise dans l'enclos de son domaine appelé de Marteizeis, en la paroisse de Saint-Genest-Malifaux.

B. 232. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1668-1669. — Plaintes d'Antoinette Dagié, femme de Gilibert Gonnet, hôtelier du logis où pend pour enseigne l'*Aigle d'argent*, en la ville de Saint-Étienne, contre Claude Peyrond, forgeur et émouleur d'épées, pour excès, violences et injures. — Procès-verbal fait par Vital Chappuis, conseiller du Roi, lieutenant criminel en la Sénéchaussée de Saint-Étienne, contre Pierre Chappuis de Foris, conseiller du Roi, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel, André Boyer, Vital de Lesgallery, Marc-Antoine Staron, Jean de La Mure et Jean Mazenod, conseillers et magistrats en ladite Sénéchaussée, relativement à l'instruction d'un procès contre Antoine Viallon, accusé de fausse monnaie. — Ordonnance de Pierre Chappuis, écuyer, sieur de Foris, conseiller du Roi, lieutenant particulier, assesseur criminel au bailliage et Sénéchaussées de Forez, premier conseiller desdits siéges, portant que le quatrième procès en état de juger lui sera remis ou au plus ancien conseiller qui se trouvera en la ville de Saint-Étienne.

B. 233. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1669. — Requête présentée aux officiers de la Sénéchaussée et maréchaussée de Saint-Étienne par les Confrères du Sacrement de l'autel de ladite ville, pour obtenir l'autorisation de faire inhumer en terre sainte le cadavre d'un voleur exécuté depuis deux jours sur la place du Pré de la Foire, et demeuré pendant tout ce temps sur le pavé, exposé aux bêtes, sans que personne se soit mis en devoir de le faire ôter ou enterrer. — Plainte de Jean Rullion, papetier de la ville d'Ambert, pour mauvais traitements faits à Raymond et Claude Rullion, ses enfants, par Benoît Julien, rubannier de la ville de Saint-Étienne, chez lequel ils étaient en apprentissage. — Condamnation de Pierre Guiot, hôtelier de la ville de Saint-Étienne, à une amende de 5 livres envers le Roi, sur la plainte formée par Maurice Tamet, rubannier de ladite ville, des excès commis sur sa personne par ledit Guiot.

B. 234. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1668-1669. — Ordonnance de Vital Chappuis, conseiller du Roi, lieutenant criminel en la Sénéchaussée de Saint-Étienne, portant injonction à tous prêtres, curés et vicaires qui sont dans l'étendue, ressort et juridiction de ladite Sénéchaussée, de rapporter et remettre incessamment et sans délai les aggravatoires et déclarations faites entre leurs mains, en suite des monitoires par eux publiés pendant la tenue des Grands-Jours de Clermont, contre les accusés et prévenus de crimes capitaux. — Déclaration de dépens, frais, mises, journées, salaires, voyages et vacations, faite par-devant le Sénéchal de Saint-Étienne par Jean Costel, dit La Forest, capitaine-brigadier dans le régiment du seigneur marquis d'Estrade, contre André Martin, dit Thézenas. — Interrogatoire de Médard Morel, dit La Verdure, concierge des prisons de Saint-Étienne, prévenu d'avoir laissé évader des prisonniers. — Supplique des maîtres chirurgiens de la ville de Saint-Étienne requérant « que l'un des corps ou cadavres justiciez présentement dans Saint-Étienne soit conduit et pourté dans la chambre de jurisdiction desdicts maistres chirurgiens jurez pour seus icellui par eulx soient faictes touttes les opérations anathomiques et autres nécessaires pour l'instruction tant de l'art, que pour le bien de la santé publique. »

B. 235. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1669-1670. — Inventaire des procédures criminelles de la Sénéchaussée de Saint-Étienne, représentées par maître Vital Monginot, commis-greffier, à sa sortie d'exercice. — Livre des remises faites au greffe criminel de la Sénéchaussée de Saint-Étienne des procédures et autres actes concernant l'exercice dudit greffe. — Ordonnance du lieutenant criminel portant défense à toutes personnes qui ne sont pas de la qualité requise de porter, soit de jour

soit de nuit, des épées, pistolets et autres armes prohibées par les édits, arrêts et déclarations du Roi.—Procédure relative à Jean Barbier de La Parge, bourgeois de Viviers, assassiné à Saint-Etienne.—Plainte de Jean Mathevon, avocat au bailliage et siéges de Forez, capitaine châtelain du marquisat de Saint-Priest, terres et baronnies de Feugerolles, Roche-la-Molière et Saint-Just-lez-Velay, juge de Valbenoîte et capitaine de la ville de Saint-Étienne, pour raison des paroles injurieuses contre lui proférées à l'audience par maître Jacquelain, avocat des échevins de ladite ville.

B. 236. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1670-1673. — Procès-verbal du lieutenant criminel en la Sénéchaussée de Saint-Étienne, contre les autres officiers du siége, portant que Gabriel Thézenas, greffier, remettra dans le jour le nom desdits officiers qui sont de semestre. — Procès-verbal fait par le lieutenant criminel en la Sénéchaussée de Saint-Étienne concernant les officiers magistrats dudit siége, avec ordonnance portant qu'il sera signifié aux échevins de ladite ville de s'assembler pour délibérer sur les propositions que ledit sieur lieutenant criminel aurait à leur faire pour faire cesser les troubles. — Procès-verbaux et ordonnances rendues par le lieutenant criminel de la Sénéchaussée de Saint-Étienne pour le rétablissement des commissaires établis sur les biens de messire Gilbert de Chalus, marquis de Saint-P....., condamné à avoir la tête tranchée, par arrêt de la Cour de Parlement du 30 avril 1667. — Requête présentée à nosseigneurs du Parlement à Paris par Espérance Perrin de Montloup, veuve de Louis Cozon, écuyer, sieur de Bayard, conseiller du Roi en la Sénéchaussée de Saint-Étienne, pour informer par-devant le plus prochain juge royal des lieux, autre que le lieutenant criminel de Saint-Étienne, ennemi capital de sa famille, de l'enlèvement de demoiselle Anne Cozon, sa fille, qui était allée en dévotion à Notre-Dame-de-Valfleury. — Dénonciation faite par Médard Morelle, concierge des prisons royaux de Saint-Étienne, sur l'évasion de Catherine Martinier, dite la Topelette.

B. 237. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1669-1670. — Livre d'enregistrement des plaintes, informations et autres actes faits au greffe criminel de la Sénéchaussée de Saint-Étienne pendant l'exercice de Gaspard Delolme, commis, au refus de Vital Monginot, greffier. — Plainte et dénonciation du procureur du Roi contre certaines filles et femmes qui s'étaient adonnées à la débauche. — Payé 50 sols à Jean Deville, serrurier, et 4 livres 10 sols à Pierre Jabouley, marchand de Saint-Étienne, pour avoir fourni et posé des cadenas au lieu du dépôt du greffe et changé les ressorts d'une serrure. — Procès-verbal contenant injonction à Gaspard Delolme d'apporter et remettre dans le bureau de la messagerie de la ville de Lyon la grosse de la procédure faite, à la requête du procureur du Roi, contre les « fabricateurs et expositeurs » de fausse monnaie, pour être remise au greffe de nosseigneurs du Grand Conseil.

B. 238. (Cahier.) — Petit in-folio, 19 feuillets, papier.

1676-1680. — Audiencier. — Procès-verbal d'adjudication des fruits des biens immeubles de Jean et Pierre Julien, de Néronde, à la poursuite de Mathieu et Jean Brun, commissaires établis sur lesdits fruits. — Contestations entre Jacques Pouderoux, écuyer, seigneur de Batailloux, conseiller du Roi, président, lieutenant général, et Vital Chappuis, écuyer, conseiller du Roi au bailliage de Forez, et lieutenant général criminel aux Sénéchaussées de Roanne et de Saint-Étienne, pour la présidence des audiences criminelles desdites Sénéchaussées.

B. 239. (Registre.) — Petit in-folio, 48 feuillets, papier.

1710. — Audiencier. — Procès en réparation d'injures à la requête de messire Augustin Ollier, prêtre, curé de Bellegarde, contre Jean Gord. — Sentence condamnant solidairement Pierre de la Mure de Chantois et la dame son épouse à payer à noble Jean Caze, conseiller au siége de Montbrison, la somme de 1,600 livres, montant d'une obligation. — Procès : — entre maître Pierre Comarmond et Antoine de Baromat, écuyer, pour un droit de mi lods; — entre Jacques Du Rozier, écuyer, et Louis Radisson, pour vérification de confins.

B. 240. (Registre.) — Petit in-folio, 19 feuillets, papier.

1711. — Audiencier. — Procès entre dame Anne Plaisanson, femme d'Aimé Maillard, et demoiselle Françoise Jacquelin, touchant la validité d'une saisie. — Sentence condamnant Étienne Donzy, lieutenant en la maréchaussée de Roanne, à payer à maître Antoine Nallard, avocat en Parlement, la somme de 62 livres 10 sols, montant d'une promesse. — Procès : — entre Jean Du Montet, écuyer, baron de La Colonge, et Antoine d'Arlos, écuyer, sieur de La Servette, et la dame son épouse, relativement à l'exécution d'une sentence des requêtes du Parlement de Dombes; — entre messire Joseph Dupuy, prêtre, et la dame abbesse de la Bénissons-Dieu, pour payement de portion congrue.

B. 241. (Registre.) — Petit in-folio, 49 feuillets, papier.

1715-1716. — Audiencier. — Procès : — entre messire Vital Gaulne, curé de Rivas, et messire Louis de Saint-Paul, curé de Veauche, pour rétributions de messes; — à la requête de l'archevêque de Lyon, prieur de Saint-Rambert, contre les recteurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Saint-Étienne, pour arrérages de cens et servis et droit de milods. — Acte de notoriété constatant : « qu'il est d'usage dans la province de Forez, pays de droit écrit, et dans le ressort des siéges de Montbrison, qu'en fait de demande en directe, un seigneur peut s'adresser à un emphytéote pour le payement de tous les cens et servis imposés sur tout un ténement indivis et solidaire, ensemble pour les arrérages;—que l'emphytéote peut, lors de ladite demande, demander au seigneur qu'il lui nomme les noms, surnoms, qualités et demeures de tous les cotenanciers dudit ténement; le seigneur sur cette réquisition est obligé de le faire et même de donner un articulat contenant adaptation des vieux aux nouveaux confins de tous les fonds que tous les cotenanciers possèdent; — que l'on donne un temps suffisant à l'emphytéote assigné pour se faire égaler avec les cotenanciers qui sont assignés à sa requête; — que l'égalation ou division de cens se fait par un rapport d'experts, lequel est communiqué au procureur du seigneur et ensuite homologué avec lui, après quoi il ne peut plus exiger de solidarité d'aucun des cotenanciers, chacun se trouvant condamné à payer sa part et portion, et ladite égalation se fait aux dépens de l'emphytéote assigné et de tous les cotenanciers selon leur part et portion dudit ténement; — mais si le seigneur possède partie dudit ténement, quelle qu'elle soit, l'égalation se fait à la diligence du seigneur; — que si l'emphytéote ne fait procéder à l'égalation et division dans le temps qui lui a été marqué, il est condamné solidairement pour le tout, sauf son recours contre chacun des cotenanciers pour leur part et portion; — mais quand il paraît que le seigneur a reçu le cens divisément ou que le cens a souffert quelques divisions, le seigneur ne peut plus prétendre à la solidarité. »

B. 242. Registre.) — Petit in-folio, 63 feuillets, papier.

1719. — Audiencier. — Sentence portant que, dans la huitaine pour tout délai, Étienne Salomon et Jean Domois feront leur déclaration s'ils possèdent les fonds articulés dans la demande contre eux formée par les sieurs prieur et religieux de Pommiers et Claude Gonin, leur fermier. — Procès : — entre Étienne-Antoine Arthaud, sieur de Viry, et Antoine Dupuy Du Châtelard, pour la possession d'un fossé; — entre Claude-Antoine Duguet, écuyer, et maître Jean-Baptiste Guingard, pour le payement des arrérages d'un contrat de constitution de rente; — à la requête de Damien de Saint-Priest, écuyer, contre Claude Dalbègue et sa femme, pour dégradations, surcharges et détériorations d'une vigne. — Reprise d'instance entre Jean Chappuis, écuyer, seigneur de La Fay, et maître Nicolas Deschamps. — Procès-verbal de lecture et publication d'un arrêt du Conseil d'État concernant la réunion des compagnies des Indes-Orientales et de la Chine à la compagnie d'Occident, et d'un édit du Roi portant ladite réunion.

B. 243. (Registre.) — Petit in-folio, 39 feuillets, papier.

1724. — Procès-verbal de lecture et publication des lettres patentes sur arrêt concernant le clergé, et de la déclaration du Roi pour les déclarations que les ecclésiastiques et gens de mainmorte sont obligés de fournir à la Chambre des Comptes de tout leur temporel. — Sentences : — entre Jean d'Aubarède, écuyer, seigneur de Bellegarde, et Grégoire Tissier, ordonnant le rapport d'une reconnaissance; — entre Claude de Chambaran, écuyer, dame Louise Rajat d'Allard, son épouse, et maître Samuel Meaudre, avocat en Parlement, ordonnant communication des pièces du procès aux gens du Roi. — Procès : — entre demoiselle Marianne de Prandières, veuve de sieur Jean Raguy, et Benoît Granjan et Benoîte Godard, sa femme, pour entérinement de lettres de rescision; — à la requête des curé et prêtres de Saint-Germain-Laval, contre Louis Barbarin, pour reconnaissance nouvelle et arrérages de cens et servis. — Procès-verbal de lecture du testament de Jean-Jacques Jacquier, écuyer, seigneur baron de Cornillon, au profit de dame Françoise Jacquier, sa sœur, veuve de Jean-Claude Grimod Bénéon, seigneur de Riverie.

B. 244. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1732-1734. — Audiencier. — Procès : — à la requête de messire Gaspard de Vichy, chevalier, marquis de Champrond, contre Pierre Rondard, pour payement d'arrérages de cens et servis; — entre messire Jean-Baptiste-Louis de Boesozel de Montgontier, commandeur de la commanderie de Chazelles, et Nicolas Rey, pour fixation de limites; — à la requête d'Antoine Foujol, chirurgien de Saint-Galmier, contre les recteurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Sainte-Anne de Montbrison, pour fourniture de médicaments. — Reprise d'instance entre messire Joseph-Marie d'Apchon, marquis de Montrond, et messire Henri-Thimoléon de Cossé de Brissac, prieur de Saint-Rambert. — Procès-verbaux de lecture et publication : — du testament de messire Gilbert de Gadagne d'Hostan, chevalier, seigneur

comte de Verdun; — des lettres patentes concernant le droit d'indemnité et de deux arrêts de la Cour de Parlement, le premier qui ordonne qu'un libelle intitulé : *Mémoire touchant l'origine et l'autorité du Parlement de France*, sera lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute justice, comme attentatoire à la souveraineté du Roi et contraire aux lois fondamentales du Royaume; et le second qui ordonne qu'un libelle intitulé : *Lettre écrite à un curé de Paris*, sera également lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute justice. — Réception de maîtres Claude-François Pupier de Brioude et Jacques Barrier, licenciés en droit de l'Université de Valence, dans le collége des avocats du siége de Montbrison.

B. 245. (Registre.) — Petit in-folio, 97 feuillets, papier.

1734-1735. — Audiencier. — Procès-verbal de lecture et publication des provisions de l'état et charge de lieutenant de Roi de la province de Forez, accordées par S. M. Louis XV, le 31 décembre 1733, au comte d'Albon, prince d'Yvetot, marquis de Saint-Forgeux, vicomte de Varennes, baron d'Avanges et de Talaru, seigneur de Saint-Romain-de-Popé, Ancy, La Grange, Persanges, Odieu, Nuelles, Sarcey, Les Olmes, Saint-Loup, Dareizé, Vindry, Pontcharra, Le Mortier, La Roue, Saint-Marcel-d'Urfé, Nollieu, Cezay, etc., siégeant à l'audience : Étienne de Meaux, écuyer, président présidial, lieutenant général au bailliage de Forez, président, lieutenant général aux Sénéchaussées de Roanne et Saint-Étienne, juge domanial du pays, comté et ressorts de Forez, et lieutenant général de police de la ville et banlieue de Montbrison; Anne Dumont, conseiller du Roi, juge royal, châtelain de la ville et prévôté royale de Montbrison; Claude Pupier de Brioude, André Boyer, Jacques-Michel Gemier Des Perrichons, Jean-Marie Genêt, Claude Caze, Gaspard Caze, conseiller-clerc, Noël Boyer de Montorcier, André Dupuy de Bulieu et Pierre Poncet, tous conseillers magistrats auxdits siéges, et étant en outre présents à la cérémonie : Chappuis de La Salle, écuyer, lieutenant criminel au siége, David, lieutenant particulier, Carrier, Du Buisson, Flachères, de Lesgallery et Mazuyer, tous officiers et magistrats auxdits siéges, nommés pour servir à Saint-Étienne pendant le semestre d'hiver; Courbon, lieutenant particulier au bailliage de Forez, au siége de Bourg-Argental; Bouillond, procureur du Roi audit Bourg-Argental; Terray, chantre, et Basset, chanoine de Notre-Dame-de-Montbrison; de Foris, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Montbrison, et Bucr, procureur du Roi au même siége. — Sentences : — condamnant maître Pierre Joannin, avocat, en qualité d'héritier de Jean-Baptiste Joannin, son père, à payer à maître Georges Mey de Lamartine, avocat en Parlement, et à la dame Joannin, son épouse, la somme de 5,000 livres, portée par leur contrat de mariage; — condamnant Claude Séon à payer des arrérages de cens et servis à messire Jean Baptiste Andrault de Langeron, chevalier, seigneur marquis de Maulévrier, comte de Chevrières et autres lieux.

B. 246. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1735-1737. — Audiencier. — Sentences : — condamnant Barthélemy Dufourt à payer vingt-deux années d'arrérages de cens et servis à maître Jean-Marie Delandine, capitaine châtelain de Néronde; — Antoine Clapeyron, laboureur de Bouthéon, à passer reconnaissance nouvelle au profit de messire Claude Faure, curé dudit lieu. — Réception de maître Antoine Forissier, dans le collége des avocats de Montbrison, conformément aux lettres par lui obtenues en l'Université de Valence. — Procès à la requête de messire Jean-Baptiste Planelly de La Valette, chevalier, seigneur dudit lieu et autres places, conseiller en la cour des Monnaies de Lyon, contre dame Fleurie de Pierrefort, veuve de maître Claude Joannin, conseiller de semestre à Saint-Étienne, pour reconnaissance de deux promesses, l'une de 2,600 livres et l'autre de 200 livres.

B. 247. (Registre.) — Petit in-folio, 96 feuillets, papier.

1737-1738. — Audiencier. — Sentences : — validant la saisie-arrêt faite par noble Jacques de Boissieu, médecin de Lyon, entre les mains de François Du Rosier, écuyer, et au préjudice de Pierre-Joseph Champagny; — condamnant maître Jean-Baptiste Coste, avocat en Parlement, à payer des arrérages de rente à Jean Grange, écuyer; — portant reprise d'instance entre messire Charles Gayardon, marquis du Fenouil, et M. Armand Forcade et demoiselle Christine Sparon, sa femme; — condamnant Pierre Latas, dit le Dragon, à payer des arrérages de cens et servis à messire François-Hubert de Talaru, chevalier, marquis de Chalmazel; — déclarant les recteurs et administrateurs de l'hôpital de Feurs tenanciers des fonds articulés dans la demande contre eux formée par messire Louis Anisson, docteur de Sorbonne, prieur de Randans.

B. 248. (Registre. — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1738-1739. — Audiencier. — Procès : — entre messire François Rousset de Tilly, évêque d'Orange, abbé commendataire de l'abbaye de Mazan, ordre de Cîteaux, diocèse de Viviers, et en cette qualité seigneur de la terre et seigneurie de Toranche, et messire Louis Chomel, ancien

évêque d'Orange et ci-devant abbé de la même abbaye, pour réparations à faire à l'étang dépendant de ladite terre et seigneurie de Toranche; — à la requête de Jean Grange, écuyer, sieur de Rugnieu, contre Jean-Baptiste Coste, avocat en Parlement, pour payement d'arrérages d'une rente foncière; — à la requête de messire Thomas, marquis d'Espinchal, et dame Marianne de Chavagnac, son épouse, contre les dames supérieure et religieuses de Sainte-Ursule du couvent de Saint-Galmier, pour redevances seigneuriales; — entre Antoine-Étienne Arthaud de Viry, écuyer, et Jean-Claude Maillard, pour la possession d'un pâquier de trois cartonnées qui aurait antérieurement fait partie d'un pré partagé par la rivière d'Aix dans un débordement.—Sentence portant reprise d'instance entre messire Jacques de Chabannes, chevalier, marquis de Curton, lieutenant général des armées du Roi, et maître Joseph-Antoine Arthaud, avocat en Parlement.

B. 249. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1739-1740. — Audiencier. — Sentences : — condamnant Barthélemy Gay Palais à passer reconnaissance nouvelle au papier terrier de Claude Cognet de La Maisonfort, seigneur de Poncins; — portant reprise d'instance entre demoiselle Claudine Chappuis de Corgenon, veuve du seigneur marquis de Montrond, messire Marie d'Apchon, capitaine de dragons au régiment de Condé, et maître Pierre Joannin; — condamnant Jean et autre Jean Souchon, père et fils, à payer un droit de lods à messire Louis-César de Cremeaux d'Entragues, chevalier, seigneur dudit lieu. — Procès: — entre messire Benoît Perrin, curé de Saint-Paul de Vézelins, et messire Claude Nabonnan, curé d'Amions, pour un droit de dîme;—à la requête de messire Jean Denis de Rogemont, prieur de l'Hôpital-sous-Rochefort, contre Antoine Bedoin, pour droits seigneuriaux.

B. 250. (Registre.) — Petit in-folio, 96 feuillets, papier.

1740. — Audiencier. — Procès : — à la requête de messire Philibert de La Tour de Maubourg, seigneur commandeur de Verrières, et de Pierre Curtil, son fermier, contre Camille Crozon et Louise-Jeanne Verney, sa femme, pour redevances seigneuriales; — à la requête de dame Jeanne Camus de Pontcarré, veuve de messire Louis-Christophe de La Rochefoucauld, marquis d'Urfé, contre maître Jean-Baptiste Fonthieure, la veuve Farjon et maître Durand Béringer, pour la validité d'un bail à ferme. — Réception de maître Nicolas Mayosson comme avocat au siége de Montbrison. — Sentence portant que la demande incidente formée par dame Charlotte-Louise de Gadagne d'Hostun, comtesse de Verdun, et messire Renaud-Constant de Pons, son mari, contre les dames supérieure et religieuses Ursulines de Saint-Galmier, demeure jointe à la principale.

B. 251. (Registre.) — Petit in-folio, 97 feuillets, papier.

1741. — Audiencier. — Procès à la requête de Jean-Baptiste Flachat, écuyer, seigneur de Saint-Bonnet-les-Oulles, contre les dames prieure et religieuses de Jourcey, pour redevances seigneuriales. — Procès-verbaux de lecture et publication : — du testament de messire Jacques-Antoine-Joseph-Marie d'Apchon, marquis de Montrond, contenant substitution; — du contrat de mariage de maître Jean Gontier, avocat en Parlement, demeurant au bourg de Changy, avec demoiselle Henriette Perroy. — Sentences : — condamnant Gabriel Anselmet, sieur du Verney, à passer reconnaissance nouvelle au profit des doyen, chanoines et chapitre de Notre-Dame de Montbrison; — autorisant messire Antoine de Montmorillon, sacristain de l'église, comte de Lyon, prieur du prieuré de Cleppé, à échanger les masures et anciens bâtiments de l'église des moines dudit prieuré de Cleppé contre une maison située à Naconne, près dudit Cleppé, étables, cour, aisances, places et verchères contiguës, appartenant à M. le comte de Thélis, seigneur de Châtel, paroisse de Cleppé. — Publication de vente de deux domaines, l'un appelé chez Boyer et l'autre chez Périer, situés en la paroisse de Saint-Just-la-Pendue, à la requête de messire Jean-Marie Dulieu, seigneur de La Thuillière, contre Jean-Baptiste Michon Missire.

B. 252. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1741-1742. — Audiencier. — Sentence, rendue sur les réquisitions de Chavassieu, syndic de la communauté des procureurs, portant défense à tous praticiens, clercs, solliciteurs et autres personnes, de postuler, instruire et poursuivre des procès sous le nom d'aucuns procureurs sous quelque prétexte que ce soit, et à tous procureurs du siége de prêter leurs noms auxdits praticiens, clercs, solliciteurs et autres, aux peines portées par les ordonnances, arrêts et règlements de la Cour, avec permission aux syndics de la communauté des procureurs du siége de faire recherche, dans les maisons de ceux qui sont soupçonnés de postuler, instruire et poursuivre les procès, sous le nom des procureurs, des dossiers et procédures qui sont en leur pouvoir et les saisir et déposer au greffe. — Procès : — à la requête de Georges-Joseph Dupuy, sieur Du Châtelard, et de la dame Jullien, son épouse, contre François Clément, pour des arrérages de rente;—à la requête de messire François

de Rochefort, écuyer, prévôt de l'église d'Ainay, et Louis de Rochefort, aussi écuyer, son neveu, prébendier de la prébende de Chossonnière, contre les recteurs et administrateurs de l'hôpital de la ville de Feurs, pour redevances seigneuriales; — à la requête de messire Jean-François de La Mure, chevalier, seigneur de Chantois, contre Pierre Massot, laboureur de Villerest, pour arrérages de servis; — à la requête d'Antoine de Mogé, écuyer, sieur du Chastaing, directeur général des domaines en la Généralité de Montpellier, contre noble Pierre Abraham Verd, avocat, pour le payement d'une obligation de 991 livres. — Procès-verbal de lecture et publication du contrat de mariage de messire Claude-Marie, comte de Saint-Georges, chevalier, avec Marie-Cécile d'Amanzé, fille et cohéritière de droit de feu haut et puissant seigneur messire Antoine d'Amanzé, chevalier, comte de Chauffailles.

B. 253. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1742-1743. — Procès à la requête de Jean-Pierre Montagne, écuyer, contre Joseph de Villechaize, écuyer, et dame Claudine Charretier, son épouse, pour l'exécution d'un contrat de rente. — Actes de notoriété constatant que l'usage de la province de Forez a toujours été : que les gens de mainmorte ont le choix de payer aux seigneurs censiers ou directs, ou le milod tous les trente ans, ou de donner un homme vivant et mourant, à la mort duquel ils payent les droits casuels de la directe, le tout au choix des gens de mainmorte, à moins que, par convention particulière faite entre les gens de mainmorte et les seigneurs, ils ne conviennent d'une indemnité en argent une fois payée; — que le droit d'indemnité dû par les gens de mainmorte aux seigneurs directs, à cause de l'estimation des droits casuels de leurs directes, se prescrit par trente ans contre les seigneurs laïques et par quarante ans contre les seigneurs ecclésiastiques. — Sentence condamnant Mathieu Courage, dit Cador, à passer reconnaissance nouvelle au profit de Jean-Baptiste Flachat, écuyer, seigneur de Saint-Bonnet-les-Oulles.

B. 254. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1742. — Audiencier. — Procès-verbal de lecture et publication : d'un édit du Roi portant rétablissement d'une loterie royale et création de rentes tant viagères qu'en forme de tontine; — d'une déclaration du Roi, prononçant des peines corporelles et afflictives contre les commis et employés dans les postes qui seront convaincus de prévarication; — de lettres patentes concernant un traité fait entre les commissaires du Roi et ceux députés par l'assemblée des États de la province de Languedoc, pour emprunt de 3 millions d'indemnité au Roi par les gens de mainmorte. — Reprise d'instance entre messire Balthazard de Luzy, chevalier, seigneur marquis de Cousan, et Jacques Forest et Marie Bourrat, sa femme. — Sentence condamnant messire Annet Ranvier, seigneur de Bellegarde, maître Claude Javogues, avocat, Pierre Berthand, Benoît Berne, et la communauté des habitants de Bellegarde, à payer à Joseph Bretton, fondeur de cloches, de la ville de La Marche en Lorraine, le prix de la cloche par eux reçue, à raison de 30 sols la livre, jusqu'à concurrence du poids qu'elle se trouvera peser, à la forme de la convention faite entre les parties.

B. 255. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1743-1744. — Audiencier. — Procès : à la requête de messire Jacques Ferreton, curé de Saint-Sixte, prébendier de la prébende Reynaud, contre Joseph Pommeur, tuteur et légitime administrateur de ses enfants, e de défunte Benoîte Plassard, pour reconnaissance nouvelle et arrérages de cens et servis; — à la requête de messire Gabriel-Marie Mallet de Vandègre, contre maître Claude Mathé, avocat, pour redevances seigneuriales; — à la requête de maître Julien de Lestra, demoiselle Julienne Flachères, son épouse, et demoiselle Catherine Flachères, fille majeure, lesdites demoiselles sœurs Flachères, filles et cohéritières de demoiselle Louise Anselmet, contre Gabriel Anselmet Du Verney, fils et héritier de maître Claude-Marc Anselmet, pour le payement de la constitution dotale de ladite demoiselle Louise Anselmet. — Reprise d'instance entre Claude de La Rochette, écuyer, lieutenant-colonel au régiment de Ponthieu, dame de Latanerye, son épouse, veuve de maître Claude Plumet et son héritière testamentaire, et Agathe Verd, veuve de Louis Bernichon et tutrice de leurs enfants. — Procès-verbal de reconnaissance de l'écriture et signature du testament olographe de noble Jacques Gemier Des Perrichons, conseiller du Roi au siége de Montbrison. — Réception de Pierre Valin comme commis-greffier aux bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez, tant au civil qu'au criminel.

B. 256. (Registre.) — Petit in-folio, 98 feuillets, papier.

1744-1745. — Audiencier. — Reprise d'instance entre messire Jean-Philibert de Fay de La Tour-Maubourg, seigneur commandeur de Verrières, joint et poursuivant noble Jean Chassain, conseiller du Roi, maître particulier en la Maîtrise de Montbrison, mari et maître des droits de dame Marie de Prandières, fille unique et héritière de Jean-Joseph de Prandières, ancien fermier des rentes nobles de

la commanderie de Verrières, et Jeanne-Marie Durris, veuve de Vital Durand et tutrice de leurs enfants. — Procès : à la requête de Thomas Chamboduc, écuyer, seigneur de Saint-Pulgent, contre Anne Bardel, veuve en secondes noces de Jean-Baptiste Vernin, pour droits seigneuriaux; — à la requête d'Antoine de Chabannes, marquis du Curton, contre dame Françoise Pernon, veuve de maître François Chassain, conseiller du Roi, président en l'Élection de Montbrison, pour arrérages de cens et servis; — à la requête du curé et des marguilliers de Violay, contre Jean et Georges Triomphe, père et fils, pour le payement d'une promesse; — à la requête des dames prieure et religieuses de Noirétable et de Jean-Claude Chassain de La Plasse, contre maître François de La Valette, pour un droit de dîme.

B. 257. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1745-1746. — Audiencier. — Procès : à la requête de messire Balthazard de Luzy, chevalier, marquis de Cousan, contre Antoine Peronnel, pour redevances seigneuriales; — à la requête de Jean Gonin, marchand de Saint-Martin-la-Sauveté, contre maître Antoine Mivière, notaire royal de Bussy, pour le payement d'une promesse; — à la requête de messire Claude de Damas, chevalier, comte du Rousset, contre dame Françoise Pernon, veuve de noble François Chassain, pour arrérages de servis et droits de lods et de milods; — à la requête de messire Jean-Baptiste Grange, curé, et d'Antoine Giraud et Joseph Lafay, marguilliers de Violay, contre le prieur de Montrotier, pour réparations à faire au clocher qui est sur le chœur de l'église de Violay.

B. 258. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1746-1747. — Audiencier. — Procès : à la requête de messire Raymond Nolhac, docteur en théologie, prieur du couvent de Pommiers, contre Jean-Marie Couavoux, pour confination de fonds sujets à censive; — à la requête d'André et Jean-Baptiste Pochin, frères, contre Barthélemy Pontet, pour un droit de lod; — à la requête de messire François-Vital Ramey, chevalier, seigneur de Sugny, contre Antoine Portalier, pour arrérages de cens et servis; — à la requête de maître Jacques-Étienne Aguirand, notaire royal à Bellegarde, et demoiselle Claudine Seurre, son épouse, héritière testamentaire de maître Gabriel Seurre, son père, contre François Bessency, pour reconnaissance de deux actes sous seings privés; — à la requête de messire Abraham de Thélis, chevalier, seigneur de Châtel, héritier de messire Abraham de Thélis, son père, contre Jean Cérizier, pour déclaration d'hypothèque. — Procès-verbal de lecture et publication de lettres patentes du Roi, portant réunion de juridictions en faveur de messire Jean-François Philibert, écuyer, seigneur de Fontanès, Trocésar et Grammont.

B. 259. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1747-1748. — Audiencier. — Procès : à la requête de noble Claude Chassain de La Plasse, président examinateur et capitaine châtelain de Cervière, et dame Marie Denis, son épouse, contre Pierre Denis, pour entérinement de lettres de rescision; — à la requête de messire Pierre Chazellet, curé de Saint-Julien-la-Vêtre, contre Claude Chassain de La Plasse, pour les confins d'une dîmerie; — à la requête de François Chassain de Marcilly, écuyer, héritier de Noël Chassain, son père, contre maître Gilbert Mivière, fils et donataire de maître Antoine Mivière, pour faire déclarer exécutoire un contrat de rente annuelle et foncière de 10 livres 10 sols; — entre messire Julien Laurent, curé de Nollieu, et messire Jean-Philibert de Fay de La Tour-Maubourg, commandeur de Verrières, pour règlement de portion congrue; — à la requête de messire Gilbert de Drée de La Serré, seigneur prieur de Cunliac et Saint-Priest-la-Prugne, contre Jean Bletterie, pour empiétement sur la place publique de Saint-Priest-la-Prugne; — à la requête de dame Marie-Catherine de Valladoux d'Arcy, abbesse de Boulieu, et des autres dames prieure et religieuses de ladite abbaye, contre maître Guillaume Rigaud, notaire à Feurs, pour arrérages de cens et servis. — Procès-verbal de lecture et publication d'un édit du Roi portant création de 1,200,000 livres de rente viagère sur les Aides et gabelles et les cinq grosses fermes. — Sentences : condamnant Jean Gonin à passer reconnaissance nouvelle des fonds articulés et confinés dans la demande contre lui formée par les sieurs prieur claustral et religieux du prieuré de Pommiers, à eux joint et poursuivant maître Pierre Nabonnan, notaire royal, leur fermier; — condamnant Pierre Pastural et Jean Vendemon à payer à maître Pierre-Antoine Chazelles, notaire royal à Allieu, la somme de 40 livres pour la réception et deux expéditions d'une transaction.

B. 260. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1748-1749. — Audiencier. — Procès : à la requête de Claude Besson, écuyer, sieur de La Rochette, héritier d'autre Claude Besson, écuyer, contre Rambert Massardier, vigneron de Saint-Rambert, pour déclaration d'hypothèque; — à la requête de messire Annet Durand, curé de Saint-Julien-d'Oddes, contre Benoît Dhuivon et Claudine Treille, sa femme, pour un droit de dîme. — Reprise d'instance entre noble Benoît Tamisier, con-

seiller du Roi, assesseur en la maréchaussée générale du Lyonnais, et dame Colombe Montagne, veuve de Gilbert de Martinière. — Sentences : condamnant Louis-Antoine Tricaud, sieur du Monceau, héritier et bien-tenant de Jean-Baptiste Tricaud Du Monceau et d'Antoine Louis Tricaud Du Monceau, ses père et aïeul, à passer reconnaissance nouvelle au profit de noble François Gérentet, docteur-médecin à Montbrison, et de dame Claudine Du Verney, son épouse, dame du fief et rente noble de La Varenne; — condamnant Pierre-Joseph Sylvestre de La Ferrière, écuyer, à payer des arrérages de cens et servis à messire Louis de Talaru, chevalier, marquis de Chalmazel, seigneur de Saint-Marcel et autres lieux; — condamnant Jacques Landrivon, marchand de Cottanee, à payer à maître Henri Pariat, maître de la poste de la ville de Feurs, la somme de 191 livres 5 sols, montant de deux promesses. — Procès-verbal de reconnaissance des signatures apposées au bas de l'acte de suscription du codicille mystique de dame Antoinette Du Rosier, veuve de Claude de Girard, écuyer, seigneur de Beauvoir.

B. 261. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1749-1750. — Audiencier. — Procès : entre les sieurs curé et marguilliers de Bellegarde et maître Jean Gonin, pour la rénovation de la rente noble de la confrérie du Saint-Esprit, appartenant à la marguillerie de Bellegarde; — à la requête de Claude Coupat, sieur de Lapala, contre Jean Domois, pour redevances seigneuriales; — à la requête de messire Eustache-François Mourier, curé de Saint-Martin d'Estreaux, contre messire Jean-Joseph Rozeau, curé de Saint-Pierre-de-Laval, pour un droit de dîme. — Reprise d'instance entre Jean-Marie Gras, écuyer, héraut d'armes de France, et Antoine Grange, marchand de Souternon, tuteur des enfants mineurs de Jean Fondry, marchand de Cleppé. — Procès-verbaux de lecture et publication : d'un édit du Roi portant suppression des juridictions, prévôtés, châtellenies, prévôtés foraines, vicomtés, vigueries et toutes autres juridictions royales établies dans les villes où il y a des siéges de bailliage ou sénéchaussée, et réunion aux bailliages et sénéchaussées desdites villes; — du testament mystique de dame Louise Delosme, veuve de noble Claude Ponchon, avocat général au bailliage du duché de Roanne. — Sentence condamnant Jean Guillot, laboureur, Antoine Laurencery, son gendre, et Marie Guillot, sa femme, à passer reconnaissance nouvelle et à payer des arrérages de cens et servis à demoiselles Marie-Thérèse-Adélaïde de La Rochefoucauld de Lascaris d'Urfé et Agnès-Marie de La Rochefoucauld, filles mineures, émancipées d'âge, agissant sous l'autorité de dame Jeanne Camus de Pontcarré, veuve de messire Louis-Christophe de La Rochefoucauld de Lascaris d'Urfé.

B. 262. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1750-1751. — Audiencier. — Procès-verbal de reconnaissance des signatures du notaire et des témoins apposées au bas de l'acte de suscription du testament mystique de demoiselle Antoinette-Marguerite Chirat. — Procès : à la requête de messire Jean-Baptiste Fialin, curé de Saint-Georges-de-Baroille, contre Mathieu Ponpet, laboureur de ladite paroisse, prévenu d'avoir enlevé dans la chapelle rurale de Notre-Dame de Baroille, le 8 septembre, jour de la Nativité de la Sainte-Vierge, fête patronale de ladite chapelle, plus de 40 livres de cierges, qu'il aurait portés dans la chapelle des Pénitents du Saint-Sacrement de Saint-Germain-Laval pour sa réception dans leur confrérie; — à la requête de noble François Gérentet et de dame Claudine Du Verney, son épouse, contre Pierre-Silvestre de La Ferrière, écuyer, pour arrérages de rente; — à la requête de Louis de Bonnefont de Varinay, ancien lieutenant au régiment de Poitou, demeurant à Roanne, contre Antoine Morizard, marchand cabaretier dudit Roanne, pour le payement d'une créance de 141 livres; — à la requête de Louis-Joseph Guillet de Chavannes, écuyer, et de dame Marie Bochu, son épouse, contre maître Jean-François Bochu, pour entérinement de lettres de rescision. — Procès-verbal de lecture et publication du testament mystique de dame Jeanne-Marie Courtin, veuve de Claude Chappuis, écuyer, seigneur de Rilly.

B. 263. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1752. — Audiencier. — Procès : à la requête de François Du Bost, écuyer, sieur de Boisvair, contre Claude Relogne, notaire, pour entérinement de lettres de rescision; — à la requête de noble Jean Chassain, maître particulier des eaux et forêts à Montbrison, et de dame Marie de Prandières, son épouse, contre Jean-François de La Mure, écuyer, fils, héritier et bien-tenant de Pierre de La Mure, pour le payement de servis adjugés par sentence; — à la requête de Jean Bletterie, maître chirurgien demeurant en la paroisse de Saint-Priest-la-Prugne, contre Mathieu Chaforge, de Saint-Martin-la-Sauveté, pour le payement d'une promesse de 30 livres; — entre messire Claude de Saint-Georges, marquis de Saint-André, et son épouse, contre les recteurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Feurs, pour un concours de directes. — Reprise d'instance entre Gilbert-Antoine Lapierre, commissaire en droits seigneuriaux, et Valentin Bonnabaud. — Sentence condamnant Claude Lianger à passer reconnaissance nouvelle au profit de Joseph de Charbonnel, écuyer, seigneur

de Peloussat. — Procès-verbal de lecture et publication du testament mystique de Jean de Saint-Priest, écuyer, demeurant à Montbrison.

B. 264. (Registre.) — Petit in-folio, 102 feuillets, papier.

1752-1753. — Audiencier. — Procès: à la requête de messire François-Benoît de Sainte-Colombe, chevalier, marquis de L'Aubépin, contre maître Louis Boisseau, notaire, et demoiselle Marie Girard, son épouse, donataire universelle de demoiselle Gilberte Charrier, sa mère, pour arrérages de cens et servis; — à la requête de messire Gilbert de Drée de La Serrée, seigneur prieur de Cunliac, poursuite et diligence de maître Gilbert-Antoine Lapierre, feudiste, contre Claude Mathé, écuyer, seigneur de Balichard, pour redevances seigneuriales; — à la requête de Jean-Pierre Montagne, écuyer, seigneur de La Salle, Le Coignet, Jas et autres places, contre le nommé Maga, dit Laforge, pour le payement d'une promesse de 200 livres; — à la requête de Claude Chol de Clercy, écuyer, lieutenant de prévôté en la maréchaussée de Roanne, contre Jean Durantin, pour le relâche (déguerpissement) d'un domaine appelé Chez-Durantin, situé en la paroisse de Neulise, au village de Fonteney.

B. 265. (Registre.) — Petit in-folio, 51 feuillets, papier.

1753. — Audiencier. — Procès : à la requête de Jean Bayon et Claudine Palabost, sa femme, contre Antoine Burellier, laboureur, pour le payement de deux promesses; — à la requête de demoiselle Fleurie Gras, veuve de Jean-Baptiste Regnier, pour le placement de plusieurs articles de reconnaissance prétendus emportés par la Loire; — à la requête de messire Jean Philibert de Fay de La Tour-Maubourg, commandeur de la commanderie de Verrières, contre Louis Rajat, pour le payement de 89 livres, montant d'un exécutoire; — à la requête de François Bourganel contre Gaspard Germanon, pour le payement d'une obligation de 300 livres; — à la requête de maître Jean Mure, greffier de la juridiction de Souternon, contre Georges Rondy, dit Corbillon, pour réparation d'injures; — à la requête de messire Jean-François de La Mure, chevalier, seigneur de Chantois, contre Pierre-François de Rochefort, écuyer, et dame Renée Du Bec, son épouse, pour reconnaissance nouvelle de fonds sujets à censive.

B. 266. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1754. — Audiencier. — Procès : à la requête de noble François de Madières, avocat en Parlement, contre Mathieu Poupet, pour avoir coupé plusieurs arbres, dans les domaines dudit sieur de Madières, appelés de Bas et Colonge, situés dans la paroisse de Saint-Georges-de-Baroille; — à la requête de Jean-Baptiste Chavannes, notaire royal à Saint-Germain-Laval, contre Jean-Baptiste Bletterie, tuteur des enfants mineurs, héritiers d'Antoine Gonin, pour le payement d'une promesse de 220 livres; — à la requête de Claude Rival de La Thuillière, écuyer, prêtre-prébendier de la prébende des Rogations, contre François Surieu, officier chez le Roi, pour le payement d'un droit de lod; — à la requête de noble Clément Martin, président aux gabelles de Thiers, et de dame Anne-Catherine Gagnières de Souvigny, son épouse, étant aux droits de feu Antoine Carton de Fougerolles, et encore au nom de cotuteur de Jacques-Marie Carton de Fougerolles, héritier dudit Antoine Carton, qui était fils et héritier de Guillaume Carton, lequel l'était d'autre Antoine Carton, contre Marguerite Bost, veuve d'Antoine Robert, fille et héritière de Claude Bost et de Benoîte Mialon Coste, qui était fille et héritière de Claude Mialon Coste, pour le payement d'une somme de 734 livres adjugée audit feu Antoine Carton de Fougerolles, père de Jacques-Marie Carton, par sentence de la juridiction d'Urfé et Champoly. — Sentences : condamnant Jean Robin à passer reconnaissance nouvelle des fonds articulés et confinés dans la demande contre lui formée par dame Catherine-Scholastique Bazin de Bezons, vicomtesse de Mably, veuve de messire Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade; — validant une saisie-arrêt faite à la requête des curé, prêtres et des serviteurs de l'église paroissiale de Feurs, entre les mains de Claude Landrivon, bourgeois de ladite ville, et au préjudice de messire Antoine de Chabannes, chevalier, marquis de Curton.

B. 267. (Registre.) — Petit in-folio, 97 feuillets, papier.

1754-1755. — Audiencier. — Procès : à la requête de Françoise Jacquier, veuve de Jean-Claude Grimaud (Grimod), écuyer, héritière de feu Jean Jacquier, aussi écuyer, et en cette qualité dame baronne de Riverie, contre Mathieu Massardier et Jeanne Massardier, sa femme, veuve en premières noces de Claude Berthollet, pour arrérages de cens et servis; — à la requête de messire Laurent de Gayardon, chevalier, marquis du Fenouil, poursuite et diligence d'Odet Gazanchon, ci-devant fermier de la rente noble du Fenouil, contre Jean Moulin, pour le payement d'un droit de lod; — à la requête de Jean Poyet, maître-chirurgien, contre Jacques Chazellet de Mirabel, pour un droit de passage; — à la requête de Jacques, Escallier, seigneur de Chaussonnières, cessionnaire de

Barthélemy Presle, bourgeois de Neulise, contre Antoine Merle, marchand, demeurant au lieu de Vérine, paroisse de Cottance, pour redevances seigneuriales. — Reprise d'instance entre messire Marc-Antoine Tamisier, prêtre-prébendier de la prébende ou commission de messes fondée en l'église de Saint-Galmier sous le vocable de la glorieuse Vierge-Marie, Saint-Georges et Saint-Crépin, et Jacques Decousu, fils et héritier d'autre Jacques Decousu. — Sentence condamnant Jean Regef à passer reconnaissance nouvelle au profit de messire Antoine Charpin de Genétines, chevalier, seigneur de Genétines et autres lieux. — Procès-verbal de lecture et publication du testament de demoiselle Anne Aguiraud, veuve en premières noces de maître Pierre Chassagnon et en secondes noces de maître Pierre Machique.

B. 268. (Registre.) — Petit in-folio, 97 feuillets, papier.

1755-1756. — Audiencier. — Sentences : entre Benoît Denis, écuyer, et noble Nicolas Dodieu, ordonnant le dépôt, pendant un mois, des terriers de la rente de Boisvair dans l'étude de maître Gonon, notaire ; — condamnant messire Pierre Terrier, curé de Pommiers, à déclarer s'il est tenancier des fonds articulés dans la demande contre lui formée par les prieur claustral et religieux Bénédictins de Pommiers. — Procès : à la requête de messire Hubert-Jean-Pierre d'Alcantara de Riverie, prêtre, chanoine d'Ainay, de la ville de Lyon, contre Odet Gazanchon, pour un concours de directes ; — à la requête de Claude Chol de Clercy, écuyer, contre maître Jacques Genevrier, notaire, pour la production d'une minute ; — à la requête de messire Jacques Bonneton, curé de Luré, contre Benoît Dalbègue, pour un droit de passage. — Procès-verbaux de lecture et publication : des lettres patentes du Roi qui autorisent et confirment les délibérations du clergé pour l'emprunt du don gratuit de 1755 ; — du testament de messire Marie-Joseph, duc d'Hostun.

B. 269. (Registre.) — Petit in-folio, 117 feuillets, papier.

1756. — Audiencier. — Procès : à la requête de maître Gaspard Rotagnon, notaire royal, contre Jean Pousset, pour le payement d'un fermage ; — à la requête de Benoît Denis, écuyer, seigneur de Cuzieu et Unias, contre François Commarmond, pour arrérages de cens et servis ; — à la requête de messire Claude Mosnier, curé de Cordelle, contre demoiselle Charlotte Delandine, veuve de François de Montchanin, Pierre et Claude Vassoilles, pour enlèvement de fruits sans avoir jeté la dîme ; — à la requête de messire Daniel Durand, prieur-commendataire du prieuré de Pommiers, et des sieurs prieur claustral et religieux dudit prieuré, contre dame Marie Michel, veuve de Claude de Chambaran, chevalier, seigneur de La Guillanche, et son héritière fidéicommise, pour payement de dîme ; — à la requête de messire Jean de Rochefort, écuyer, curé de Bellegarde, contre Pierre Mosnier, héritier d'Augustin Mosnier, son frère, pour réparations à faire à la maison curiale de Bellegarde.

B. 270. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1757. — Audiencier. — Procès-verbaux de lecture et publication des testaments mystiques : de Georges-Joseph Dupuy, écuyer, seigneur du Châtelard, demeurant ordinairement en son château du Châtelard, paroisse de Pommiers ; — de Pierre Baillard Du Piney, écuyer, résidant à Montbrison ; — de messire François de Lamartinière, chanoine honoraire de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Nizier et grand vicaire du diocèse de Lyon. — Procès à la requête de messire Antoine-Nicolas-Edme d'Anstrude, prieur de Montrotier, seigneur décimateur de la paroisse de Haute-Rivoire, et François Gemier, fermier actuel des dîmes, contre Philibert Carret et Louis Chazaux, son gendre, pour enlèvement de récoltes sans avoir jeté la dîme. — Réception de maître Jean-Baptiste-Marie Genet, comme avocat au siége de Montbrison.

B. 271. (Registre.) — Petit in-folio, 105 feuillets, papier.

1757-1758. — Audiencier. — Procès : à la requête de Jean Courtin, écuyer, contre Claude Chartre, pour redevances seigneuriales ; — à la requête de messire Alexis-Jean de Lascaris d'Urfé, marquis du Châtelet, et dame Marie-Thérèse-Adélaïde de La Rochefoucauld d'Urfé, son épouse, contre Annet Labouré, prébendier de la prébende Montrond et Boucherie, pour déclaration de fonds tenus à charge de cens. — Sentences : entre noble Antoine Chassain, avocat, et maître Jean-Baptiste Chassain, procureur au siége de Montbrison, d'une part, et dame Marianne Dumas, veuve d'Antoine Terray, écuyer, d'autre part, déclarant que le domaine de La Chalonière, autrement appelé de Prandières, en la paroisse de Saint-Sulpice-en-Bussy, possédé par ladite dame veuve Terray et acquis par son défunt mari de feu Jean-Joseph de Prandières, bourgeois, est affecté et hypothéqué au payement de la somme de 3,000 livres, intérêts et frais, adjugés à défunt maître Jean-Joseph de Prandières, avocat, contre maître Jean-Joseph de Prandières, fils et héritier d'Antoine de Prandières, par sentence rendue en la châtellenie de Saint-Germain-Laval le 8 avril 1715 ; — condamnant noble

Georges Morel, conseiller au siége de Montbrison, à passer reconnaissance nouvelle des fonds désignés et confinés dans la demande formée contre lui par messire André Charles, prêtre sacristain de l'église et paroisse de N.-D. des Farges de Bellegarde, et maître Jean Gonon, notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux, fermier et concessionnaire des arrérages de cens et servis dus à ladite sacristie.

B. 272. (Registre.) — Petit in-folio, 71 feuillets, papier.

1758. — Audiencier. — Procès : à la requête d'Étienne de Gilbertès, écuyer, et de dame Claudine Carton de Méranges, son épouse, contre Claude Godard, pour reconnaissance nouvelle de fonds tenus à charge de cens; — à la requête de demoiselle Fleurie Gras, veuve de Jean-Baptiste Régnier, contre Etienne Farges, pour déclaration d'hypothèque; — à la requête de Georges Guillet, marchand, demeurant au lieu de Garet, paroisse de Nervieu, contre Pierre Jacquemot, boulanger à Neulise, pour reconnaissance d'une promesse; — à la requête d'illustrissime frère Jean-Philibert de Fay de La Tour-Maubourg, chevalier, grand-croix de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, grand bailli de Lyon, en cette qualité seigneur-commandeur de Verrières et Saint-Martin la-Sauveté, résidant ordinairement en la ville du Puy-en-Velay, contre Antoine Chassain, dit Guillot, pour restitution de fruits. — Homologation d'une sentence arbitrale rendue entre messire Georges Cheminal, curé de Nollieu, et les habitants de ladite paroisse. — Reprise d'instance entre Pierre Froget, seigneur de Noally, héritier de droit de Jean Froget, son frère, acquéreur de ladite rente, et Jean-Baptiste Rochaud, fils et héritier de Geoffroy Rochaud et de Marie Merlon.

B. 273. (Registre.) — Petit in-folio, 154 feuillets, papier.

1759-1760. — Audiencier. — Procès-verbal de lecture et publication des lettres patentes du Roi, concernant les toiles de coton teintes, peintes et imprimées et de trois édits du Roi : le premier, portant suppression des offices de jurés vendeurs, prud'hommes, contrôleurs et marqueurs de cuirs et autres, sous quelque nom que ce soit, ainsi que des droits à eux attribués, et établissement d'un droit unique dans tout le royaume sur les cuirs tannés; — le second, portant établissement de cent receveurs de rentes créées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris et autres effets publics; le troisième, portant établissement d'une subvention générale dans le royaume pour le soutien de la guerre et l'acquittement de ses charges. — Procès à la requête de messire Barthélemy-Antoine de Thélis, chevalier, seigneur du Breuil, capitaine au régiment de Noailles-cavalerie, héritier par bénéfice d'inventaire de messire Abraham de Thélis, son père, contre Marie Cerizier, veuve de Claude Meunier, de la paroisse de Bussy, fille et donataire de Jean Cerizier, pour déclaration d'hypothèque.

B. 274. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1759. — Audiencier. — Procès : à la requête de Henri-Bernard Lorange, chirurgien juré de la ville de Saint-Galmier, contre Louis Jay, pour le payement de salaires, médicaments et voyages; — à la requête de messire François-Alexandre d'Albon, archidiacre, comte de Lyon, et de messire François Bouvard, prieur de Salt-en-Donzy, contre Pierre Ponchon, bourgeois, demeurant alternativement à Salt-en-Donzy et à Lyon, pour reconnaissance nouvelle de fonds tenus à charge de cens; — à la requête d'André Luyas, marchand drapier de Grezolles, contre Claude-Marie Michel, pour le payement de 282 livres, montant de deux promesses. — Procès-verbal de lecture et publication des lettres de papier terrier obtenues en la chancellerie du Palais à Paris par Pierre-Antoine Chappuis de Maubost, écuyer, seigneur de La Bruyère, et de Roche-la-Molière, mari et maître des droits de dame Anne Girard, son épouse.

B. 275. (Registre.) — Petit in-folio, 101 feuillets, papier.

1760-1761. — Audiencier. — Procès : à la requête de messire Louis, comte d'Espinchal, seigneur de Saint-Marcellin, joint et poursuivant maître Joseph Lorange, notaire royal, contre Jean Clapeyron, marchand, pour redevances seigneuriales; — à la requête d'Alexandre Jal, marchand, demeurant en la paroisse de Pradines, contre autre Alexandre Jal, vigneron, demeurant au bourg de Saint-Priest-la-Roche, pour partage de biens immeubles; — à la requête de Claude Mathé de Balichard, écuyer, contre Claude Rivière et Claude Roffat, pour déclaration de fonds tenus à charge de cens. — Sentence entre Antoine Patissier, marguillier de l'église paroissiale de Balbigny, et demoiselle Catherine Girard, veuve Cherblanc, maintenant cette dernière dans la possession et jouissance du droit de banc accordé à maître Gilbert Cherblanc dans l'église de Balbigny, à la charge par elle de passer reconnaissance nouvelle, à ses frais et dépens, au profit de la marguillerie de ladite église, de la pension annuelle de 30 sols, pour ledit droit de banc, et de payer 29 années d'arrérages de ladite pension. — Réception de maître Jean-Benoît Chassain, bachelier en droit, comme avocat au siége de Montbrison.

B. 276. (Registre.) — Petit in-folio, 106 feuillets, papier.

1761-1762. — Audiencier. — Procès : à la requête de Claire Sautemouche, veuve de Pierre Gourgaud, contre Joseph Gourgaud, pour pension viagère; — à la requête de Jean-Pierre Montagne, écuyer, seigneur de Poncins, de Jas et autres lieux, héritier fidéi-commis de dame Louise Ramey de La Salle, son épouse, contre les doyen et chanoines de Montbrison, les dames de La Bénissons-Dieu, messire Victor-Louis Girard, prieur de Randans, et messire Jean-Baptiste Gayot, curé de Feurs, pour la possession et jouissance de la dimerie de La Salle, dépendant de la seigneurie du même nom. — Procès-verbal de lecture et publication : d'une déclaration du Roi qui ordonne que, dans six mois pour tout délai, les supérieurs de chacune des maisons de la société des Jésuites seront tenus de remettre au greffe du Conseil les titres de leur établissement en France ; — d'un arrêt de la Cour de Parlement; — d'un autre arrêt de la Cour de Parlement, toutes les Chambres assemblées; — de l'édit du Roi portant création de 900,000 livres de rentes héréditaires sur les deniers provenant du droit établi sur les cuirs; — d'une déclaration du Roi portant prorogation de l'édit du mois de février 1760; — d'une déclaration du Roi concernant l'exercice de la chirurgie dans les maisons de l'ordre de la Charité; — enfin d'un édit du Roi qui supprime les offices de tabellions et les réunit à ceux des notaires royaux.

B. 277. (Registre.) — Petit in-folio, 135 feuillets, papier.

1762. — Audiencier. — Sentence condamnant Claude Bastide, marchand, à payer à Antoine de Lesgallery Du Tailloux, aussi marchand, la somme de 162 livres, pour vente et délivrance d'une paire de bœufs, poil bardel (*tacheté*). — Procès : à la requête de messire Antoine de Charpin de Genétines, chevalier, comte de Genétines, Ogerolles et autres lieux, à lui joint et poursuivant maître Antoine-Marie Patural, notaire royal à Saint-Julien-la-Vêtre, contre Pierre Fraigne, scieur de long, du village de l'Estra, paroisse de Saint-Romain-d'Urfé, et Gaspard Philippon, laboureur, demeurant au village des Mures, paroisse de Cremeaux, pour un droit de lod dû à la rente d'Ogerolles; — à la requête de noble Mey de Challes, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Montbrison, à lui joint maître Antoine Lorange, contre Claude Chapellon et demoiselle Catherine Denis, son épouse, et encore les mariés Dugas, pour arrérages de cens et servis; — à la requête de Charles de Nompère de Pierrefitte, écuyer, et de dame Geneviève Du Bost de Boisvair, son épouse, contre noble Antoine-Joseph Relogne, conseiller du Roi et son procureur en la châtellenie royale de Feurs, tuteur des enfants mineurs de messire Claude-François Du Bost, chevalier, seigneur de Boisvair, relativement à un acte de délégation faite au profit desdits mariés de Pierrefitte sur le sieur Papon de La Noue; — à la requête de noble Georges Morel, conseiller du Roi aux bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez, contre maître Étienne Métayer Des Combes, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Montbrison, pour réparation d'injures; — à la requête de maître Jean-Baptiste Fonthieure et demoiselle Agathe-Geneviève Janel de Boson, son épouse, contre Pierre et Claude Paccard, père et fils, Claude Feissieux et Marie Paccard, sa femme, pour entérinement de lettres de rescision. — Procès-verbal de publication de vente de trois domaines situés dans les paroisses de Noirétable et Saint-Jean-la-Vêtre, à la requête de dame Benoîte de Tréméolles de Vernoilles, veuve de maître François de Madières, avocat en Parlement, au préjudice d'Aimé-François de Chausseeourte, écuyer, seigneur du Bost, demeurant audit lieu du Bost, paroisse de Saint-Jean-la-Vêtre.

B. 278. (Registre.) — Petit in-folio, 108 feuillets, papier.

1763. — Audiencier. — Reprise d'instance entre noble François Gérentet et dame Catherine Du Verney, son épouse, et messire Claude de Saint-Georges, marquis de Saint-André. — Procès-verbal de publication de vente du moulin Viallet, situé en la paroisse de Pommiers, à la requête d'Antoine-François de Madières, seigneur de Vernoilles, contre Jean-Baptiste Monginot, praticien, demeurant à Saint-Germain-Laval. — Procès : à la requête de Louis Mathevon, notaire royal à La Fouillouse, fermier de la terre de Meys, contre Étienne Bret, pour un concours de directes; — à la requête de Benoît Hansard, marchand, de la paroisse de Saint-Vincent-de-Boisset, contre François Lavague, voiturier par eau de la ville de Roanne, pour entérinement de lettres de rescision; — à la requête de maître Claude Staron de L'Argentière, conseiller du Roi, élu honoraire en l'Élection de Montbrison, contre les père et fils Vacher, laboureurs, du lieu de Lavaine, paroisse de Bellegarde, pour le payement de 25 livres, prix de 20 mesures de seigle; — à la requête de Henri-Bernard Lorange, chirurgien à Saint-Galmier, contre noble Gilbert-Alexis Rey, conseiller du Roi et son procureur en la châtellenie royale de Saint-Galmier, héritier sous bénéfice d'inventaire de demoiselle Antoinette Rey, pour fourniture de médicaments; — à la requête de messire Jean-Louis de Foudras, marquis de Courcenay et seigneur de Chantois, contre François Ducret, pour prestation de devoirs seigneuriaux.

B. 279. (Cahier.) — Petit in-folio 70 feuillets, papier.

1763. — Plumitif audiencier. — Procès : à la requête du sieur Courrieux, marchand orfévre à Lyon, contre Martin Raisonnier, fils, marchand orfévre à Saint-Galmier, pour reconnaissance d'une promesse; — à la requête des R. P. Cordeliers de Saint-Galmier contre les dames religieuses de Jourcey, pour prestation de devoirs seigneuriaux; — à la requête de noble Claude-François Pupier de Brioude, conseiller au siége de Montbrison, contre Barthélemy Richard, touchant la validité de conventions faites doubles entre les parties; — à la requête de Pierre Ponchon, bourgeois du lieu de La Tourrelière, paroisse de Salt-en-Donzy, contre Antoine Talichet et André Treille, tous deux laboureurs, demeurant en la paroisse de Feurs, pour reddition de comptes; — à la requête de Claude Chartre de Changy, contre Claude et Jean Jourlin, père et fils, pour entérinement de lettres de rescision. — Reprise d'instance entre Jacques Genevrier, notaire royal, fils et héritier de Jacques-Philippe Genevrier, et maître François de Châtelus, héritier testamentaire de demoiselle Jeanne de Châtelus, sa fille, qui l'était de demoiselle Deperey, sa mère. — Sentences : condamnant noble Étienne Métayer Des Combes, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Forez à Montbrison, à passer reconnaissance nouvelle au profit de messire Annet Ranvier, écuyer, seigneur de Bellegarde, et de dame Françoise d'Aubarède, son épouse, pour des fonds mouvants et relevants de la rente noble et seigneurie de Bellegarde; — maintenant la nomination de messire Valence, curé de Pouilly-les-Nonnains, à la prébende des Rollands, à la charge par lui de faire sa résidence à Villerest, sinon permis à messire Claude-Joseph Mathieu, curé de Villerest, de faire faire le service de ladite prébende, conformément au titre de fondation du 17 septembre 1329.

B. 280. (Cahier.) — Petit in-folio, 90 feuillets, papier.

1763. — Plumitif audiencier. — Procès-verbal de lecture et publication du testament mystique de François Jacob, marchand, demeurant en la ville de Saint-Germain-Laval, portant substitution en faveur de Michel Jacob, son fils. — Procès : à la requête d'Henri-Bernard Lorange, maître chirurgien, contre noble Gilbert — Alexis Rey, avocat, conseiller du Roi et son procureur en la châtellenie royale de Saint-Galmier, héritier bénéficiaire de demoiselle Jeanne Rey, pour le payement d'une promesse de 532 livres; — à la requête de très-haute et très-puissante dame Catherine Scholastique Bazin de Bezons, veuve de M. le marquis de La Feuillade, contre Hugues Rajot, pour prestation de devoirs seigneuriaux; — à la requête des sieurs prieur et religieux du prieuré de Pommiers contre messire Pierre Terrier, curé de ladite paroisse de Pommiers, pour un droit de dîme sur une terre dépendant du domaine de La Varenne, appartenant au sieur Pochin; — à la requête de messires Laurent-Charles et Laurent-François de Gayardon, seigneurs du Fenouil, contre Jean Pelletier, pour enlèvement de 40 à 50 charretées de grosses pierres; — à la requête de messire Jean-Louis de Foudras, marquis de Courcenay, seigneur de Chantois, contre Maurice Gourlat, veuve de Jean Dufour, tutrice de leurs enfants, pour des cens et servis imposés sur certains fonds; — à la requête de dame Marie-Anne-Antoinette Vialis, veuve de noble Jacques de Boissieu, docteur-médecin, et messire Jean-Louis-Michel-Joseph de Boissieu, son fils, prêtre-prébendier des prébendes de Saint-Jean et de Saint-Luc, contre Claude Fayet et Louis Boucher, pour réparations à faire dans les bâtiments et fonds du domaine de La Sablière. — Demande en séparation de corps formée par dame Marie Mallet de Vandègre, contre François-Edme de Chaussecourte, seigneur du Bost, son mari.

B. 281. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1763-1764. — Audiencier. — Procès : à la requête de Jean-Baptiste Pochin, bourgeois, contre noble Jean-Marie Genet, conseiller du Roi, magistrat au bailliage de Forez, pour un droit de préférence sur les deniers saisis entre les mains de Claude Bernichon; — à la requête de messire Marie-Eugène de Montjouvent, comte de Lyon, prieur de Saint-Rambert, joint et poursuivant Jean-Pierre Pérouse, son fermier, contre Jean-Baptiste Bénévant, pour prestation de devoirs seigneuriaux; — à la requête de Georges-Antoine Sylvestre de La Ferrière de La Noërie, écuyer, prenant fait et cause pour les père et fils Patissier, contre Louis-François-Marie Punctis de La Tour, écuyer, pour un droit de prise d'eau dans la rivière qui descend de Néronde à la Loire; — à la requête de maître Jean-Baptiste Fonthieure, notaire royal à Saint-Just-en-Chevalet, contre François Crozet et Jeanne Duivon, sa femme, pour arrérages de cens et servis; — à la requête de messire Camille de Riverie, chevalier, seigneur marquis de la Rivière, contre Pierre-Marie Coquart, dit Matichon, pour déclaration de fonds tenus à charge de cens; — à la requête de Pierre-François de Rochefort, écuyer, seigneur de Beauvoir, contre messire Pierre Michel, curé de Saint-Sulpice-en-Bussy, pour un droit de dîme. — Procès-verbal de publication de vente de plusieurs fonds, à la poursuite et diligence de messire

Léonard d'Ussel de Châteauverd, seigneur commandeur de Verrières, contre Pierre Vernin, père, tuteur et légitime administrateur de ses enfants, et de défunte Jeanne Dallière.

B. 282. (Cahier.) — Petit in-folio, 67 feuillets, papier.

1763-1764. — Plumitif audiencier. — Procès : entre messire Jean-François Philibert, écuyer, seigneur de Fontanès, et Pierre Meyrieu, pour égalation de cens et servis; — à la requête de messire Barthélemy Chappuis, chevalier, seigneur de Clérimbert, Hurongues, les Olmes et autres lieux, contre Vincent Faure et Claudine Boyron, sa femme, pour arrérages de rente; — à la requête de messire Étienne Besset, curé de Cusieu, prébendier de la prébende de Sainte-Croix, à lui joint maître Jean Gonon, contre maître Louis Mathevon, notaire royal, pour prestations de devoirs seigneuriaux; — en disceptation de directe, entre maître Jacques Genevrier, notaire royal à Néronde, fils et héritier de maître Philippe Genevrier, notaire, qui avait droit des arrérages de cens et servis dus à la rente noble de Chenevoux, depuis 1712 jusques et compris 1740, Jeanne Valfort, veuve et héritière de Jean Gris, messire Louis de Talaru, chevalier, marquis de Chalmazel, seigneur de Saint-Marcel-de-Félines, premier maître d'hôtel de la Reine, et encore le nommé Duynat et la nommée Magnin, sa femme. — Défense aux procureurs, greffiers et huissiers, de paraître à l'avenir aux audiences avec des habits indécents, à peine de 15 livres d'amende contre chacun des contrevenants.

B. 283. (Cahier.) — Petit in-folio, 77 feuillets, papier.

1764. — Plumitif audiencier. — Procès : entre Jean-François de Villechaize, écuyer, sieur de Pizey, et Charles-Laurent de Gayardon, chevalier, marquis du Fenouil, pour prestation de devoirs seigneuriaux; — à la requête de dame Marguerite-Louise-Victoire de Badier de Verseille, veuve de messire Antoine de Gayardon, comte de Grezolles, joint et poursuivant maître Pierre Hodin, contre Barthélemy Puy, pour l'adaptation des vieux aux nouveaux confins sur certains fonds tenus en censive; — à la requête de Jacques Mauverney Du Coignet et de dame Julienne Coupat de Lapala, son épouse, contre dame Madeleine La Tour de La Rochette, veuve de maître Vincent Coupat de Lapala et tutrice de leurs enfants, pour une reddition de comptes; — à la requête de demoiselle Guy-Hilaire (Blanchet) de La Chambre, fille majeure, contre messire Victor de Chavagnac, écuyer, dame Antoinette Blanchet de La Chambre, son épouse, et Claude Dupuy, aussi écuyer, pour entérinement de lettres de rescision. — Procès-verbal de lecture et publication des substitutions apposées au testament de dame Marie de Prandières, veuve de noble Jean-Baptiste Chassain, avocat en Parlement, maître particulier des eaux et forêts de la Maîtrise particulière de Montbrison. — Sentences : condamnant François-Edme Du Bost de Chaussecourte à payer la somme de 140 livres, montant d'une promesse souscrite par dame Mallet de Vandègre, son épouse, au profit de dame Marianne Riboulet, veuve de noble Claude Dantoine, avocat; — condamnant Pierre Delorme à passer reconnaissance nouvelle au profit de messires Laurent-Charles et Laurent-François de Gayardon, marquis et comte du Fenouil.

B. 284. (Cahier.) — Petit in-folio, 34 feuillets, papier.

1764. — Plumitif audiencier. — Procès : entre dame Germaine Faure, veuve de noble Alexandre Javelle, et Jean Larive, bourgeois, pour la ratification d'un contrat de rente; — à la requête d'Annet Ranvier, écuyer, conseiller du Roi en la Cour des monnaies, Sénéchaussée et siège présidial de Lyon, dame Jeanne-Françoise d'Aubarède, son épouse, et maître Jean Gonon, leur fermier, contre Claudine Giraudier, veuve d'Antoine Millaud, laboureur, demeurant au lieu de La Barbarie, paroisse de Saint-Cyr-les-Vignes, mère et tutrice de leurs enfants mineurs, pour la reddition du compte de la régie et administration qu'elle a eues des personnes et biens desdits mineurs; — à la requête de dame Sibille Bourboulon, veuve de Louis Aguiraud, marchand épicier, résidant à Saint-Galmier, contre les dames prieure, officières et religieuses de la maison et couvent de Jourcey, pour un arrêté de compte de 660 livres, souscrit par la dame de Noblet, prieure dudit couvent. — Procès-verbal de lecture et publication d'un édit du Roi concernant la société des Jésuites. — Sentences : condamnant Laurent Recorbet, marchand, demeurant à Neulise, à payer à Pierre-Joseph Champagny, bourgeois, la somme de 284 livres, en reste de celle de 320 livres, pour vente et délivrance de 200 bichets de blé; — condamnant Louis Thevenin, dit Carabod, laboureur de la paroisse d'Arthun, à passer reconnaissance nouvelle au profit des prieur et religieux de l'abbaye de Cluny, seigneurs de Pouilly-lez-Feurs.

B. 285. (Cahier.) — Petit in-folio, 65 feuillets, papier.

1764. — Plumitif audiencier. — Procès : à la requête d'Antoine Dumas, marchand de la paroisse d'Aveizieu, contre Claude Dumas, laboureur de la même paroisse,

pour pension alimentaire ; — à la requête des sieurs prieur claustral et religieux Bénédictins de Pommiers, contre messire Pierre Terrier, curé, vicaire perpétuel dudit Pommiers, pour le placement de quelques articles de reconnaissance; — à la requête de Jean-Pierre Montagne, écuyer, contre René Charezieu, curé de Montverdun, Pierre Regnard de Beaurevert et dame Marie Charezieu, son épouse, pour arrérages de cens et servis; — à la requête d'Annet Ranvier, écuyer, seigneur de Bellegarde, contre noble Étienne Métayer Des Combes, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Montbrison, pour prestation de devoirs seigneuriaux. — Procès-verbal de lecture et publication de lettres patentes du Roi, concernant la vente et la discussion des biens, meubles et immeubles, de la compagnie et société des Jésuites, en la colonie de la Louisiane, et d'autres lettres patentes du Roi, concernant le recouvrement des revenus des bénéfices unis aux établissements de la compagnie et société des Jésuites. — Sentence maintenant messire Pierre-François de Rochefort, écuyer, chevalier, seigneur de Beauvoir et autres places, dans le droit et possession de percevoir la moitié de la dîme verte dans l'étendue de sa dîmerie, pour tout ce qui en dépend dans la paroisse de Saint-Sulpice, à l'encontre de messire Pierre Michel, curé de ladite paroisse, qui lui contestait ce droit.

B. 286. (Cahier.) — Petit in-folio, 29 feuillets, papier.

1764-1765. — Plumitif audiencier des criées. — Procès-verbaux de publication de vente : de plusieurs bâtiments et fonds, provenant de la succession de Jean Lugnier, à la poursuite de François-Louis-Marie Punctis de La Tour, écuyer, seigneur de la ville de Boën, contre Catherine Pélissier, veuve d'André Lugnier le jeune; — d'un pré saisi sur Pierre Deperey, garde général en la Maîtrise des eaux et forêts à Montbrison, à la poursuite et diligence de messire Jean-Blaise Denis, chevalier, seigneur de Cusieu et Unias. — Adjudication au profit de Benoît Sorlin, dit Berthaud, garde des religieux de Pommiers, moyennant la somme de 800 livres, de plusieurs fonds saisis sur Jean Ponchon, cuisinier, de ladite paroisse de Pommiers.

B. 287. (Cahier.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

1764. — Plumitif audiencier des criées. — Procès-verbaux de publication de vente : de plusieurs fonds et héritages situés en la paroisse de Saint-Julien d'Oddes, à la poursuite et diligence de Jean Pontet, fils et héritier de Claude Pontet, contre Claude Portallier et Catherine Fessieux, sa femme; — de plusieurs fonds saisis à la requête de Marie-Guillaume Du Rosier, écuyer, au préjudice de Michel Daguet et Claudine Godde, sa femme; — d'un corps de domaine et fonds situés dans les paroisses de Veauche et Bouthéon, à la requête de Pierre Gagnère, contre Antoine Dapho, laboureur de la paroisse de Veauche; — des terres, seigneuries, comtés et marquisat de Saint-Just, Urfé, Rochefort, La Bâtie, Bussy et dépendances, en la province de Forez, à la poursuite et diligence de dame Marie-Renée de Gontaut-Biron, veuve de Charles-Édouard Colbert, comte de Seignelay, au nom et comme subrogé, par arrêt de la Cour de Parlement de Paris, à la poursuite des saisies réelles, criées, ventes et adjudications par décret des biens de la maison d'Urfé, saisis réellement à la requête de Jean-Baptiste Sallière, au préjudice d'Alexis-Jean de Lascaris, marquis du Châtelet, de la dame d'Urfé, son épouse, et de Georges-André Lefèvre, curateur onéraire à l'interdiction de ladite dame marquise du Châtelet.

B. 288. (Cahier.) — Petit in-folio, 73 feuillets, papier.

1764-1765. — Plumitif audiencier. — Procès : entre messire Pierre Terrier, docteur en théologie, curé de Pommiers, et Antoine de Madières, seigneur de Vernoilles, pour prestation de devoirs seigneuriaux ; — à la requête d'Annet Ranvier de Bellegarde, mari et maître des droits de dame Jeanne-Françoise d'Aubarède, son épouse, seigneur et dame de Bellegarde, à eux joint maître Jean Gonon, leur fermier, contre noble Claude-François Pupier de Brionde, conseiller du Roi, magistrat au siége de Montbrison, pour reconnaissance nouvelle de fonds tenus à charge de cens ; — entre Antoine Brun, maître serrurier, demeurant à Feurs, et Mathieu Brun, marchand, demeurant audit Feurs, pour le partage des biens meubles et immeubles délaissés par Jean Brun, leur père; — à la requête de messire Guillaume Épinal, curé de Saint-Just-en-Chevalet, contre messire Claude Guyonnet, curé de Saint-Priest-la-Prugne, pour la perception de la dîme novale des fruits croissants dans les ténements de Gadalières et La Chassagne, situés dans la paroisse de Saint-Just-en-Chevalet. — Procès-verbal de lecture et publication : — d'un compte rendu aux Chambres assemblées, concernant le collége que les ci-devant soi-disant Jésuites occupaient à Roanne; — d'un arrêt du Parlement qui fixe les frais des procureurs et autres officiers qui ont occupé pour les ci-devant soi-disant Jésuites, qui sont à la charge des colléges ou qui doivent être payés par l'union ; — d'un autre arrêt de la Cour du Parlement, portant règlement pour les colléges qui ne dépendent pas des Universités; — d'un autre arrêt du Parlement, portant envoi en pos-

session du collége de Roanne et des biens qui lui appartiennent, en exécution des lettres patentes des 14 juin, 21 novembre 1763 et 30 mars 1764 ; — de lettres patentes du Roi qui permettent à tous habitants de la campagne et à ceux des lieux où il n'y a point de communauté, de fabriquer des étoffes suivant les dispositions des règlements; — d'un arrêt du Parlement qui supprime un imprimé latin et français, in-12, intitulé : *Bref de Notre Saint-Père le Pape Clément XIII à Monseigneur l'Evêque de Sarlat*, et renouvelle les défenses de recevoir, publier ou exécuter, imprimer, vendre ou distribuer, aucunes bulles ou brefs de la cour de Rome, sans lettres patentes du Roi registrées en ladite Cour; — d'un édit du Roi qui permet à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, excepté les titulaires et revêtus de charges de magistrature, de faire le commerce en gros; — d'une déclaration du Roi concernant la liquidation des rentes et intérêts sur les tailles des Généralités.

B. 289. (Cahier.) — Petit in-folio, 38 feuillets, papier.

1765. — Plumitif audiencier. — Procès : à la requête de dame Marie-Marguerite de La Rochelambert, veuve de messire Balthazard de Luzy, chevalier, seigneur marquis de Cousan, contre Etienne de Gilbertès, écuyer, et dame Claudine Carton de Méranges, son épouse, pour prestation de devoirs seigneuriaux; — à la requête de dame Marguerite Cartier, veuve de Nicolas Populle, contre Étienne Dubost, vigneron, et Claudine Chossonery, sa femme, pour des arrérages de rente; — à la requête de messire Victor de Chavagnac, chevalier, commissaire d'artillerie, et de demoiselle Antoinette Blanchet de La Chambre, son épouse, contre Claude Dupuy, écuyer, sieur des Farges, pour une main-levée de saisie ; — à la requête de maître Jean-Joseph Lorange, notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Saint-Galmier, contre Antoine Poncet et demoiselle Marie Gonon, son épouse, demeurant à Saint-Galmier, pour arrérages de cens et servis. — Sentence condamnant Étienne Bruyère, dit Maillard, à passer reconnaissance nouvelle au profit d'Henri-François Du Rosier, écuyer, seigneur de Magnieu-le-Gabion.

B. 290. (Cahier.) — Petit in-folio, 43 feuillets, papier.

1765. — Plumitif audiencier. — Reprise d'instance entre Jean-Pierre Merlat, héritier de feu Barthélemy Merlat, son père, fermier pour un tiers des fruits et revenus du prieuré de Bellegarde, et Benoît Gonin de Lurieu, secrétaire du Roi et son receveur des traites en l'Élection de Saint-Étienne. — Procès-verbal de lecture et publication du testament d'Antoine Saulnier, laboureur, de la paroisse de Saint-Romain-la-Motbe, au profit de Claude Saulnier, son fils, portant substitution au profit de Madeleine Saulnier, sa fille. — Renvoi au rôle du Domaine d'une instance pendante entre Claude-Edme-Joseph Bert, écuyer, seigneur de Saint-Germain-Laval, et messire... Coste, vicaire de la paroisse de Renaison. — Défense à Barthélemy Delorme de prendre à l'avenir la qualité d'avocat, jusqu'à ce qu'il ait prêté serment ou justifié de sa réception au Parlement et de l'enregistrement de sa matricule au siége de Montbrison. — Procès : à la requête de messire François-Vital Ramey de Sugny, chevalier, seigneur dudit lieu, contre Gaspard Philippon de Marcin, écuyer, pour prestation de devoirs seigneuriaux; — à la requête de noble Jean-Baptiste François Commarmond, avocat en Parlement, et dame Aimée Commarmond, son épouse, contre Étienne Fayolle, laboureur, de la paroisse de Chazelles-sur-Lyon, pour des arrérages de ferme du domaine Pupier. — Sentence portant que Claude Charlier, séquestre établi sur des dîmes en litige entre messire Jean-Joseph Rozeau, curé de Saint-Pierre-de-Laval, et messire Jacques Fougerol, curé d'Arfeuilles, sera tenu de prêter serment devant maître Gontier-Jobert, avocat en Parlement, châtelain de la juridiction de Château-Morand.

B. 291. (Cahier.) — Petit in-folio, 43 feuillets, papier.

1765. — Plumitif audiencier des criées. — Procès-verbaux de publication de vente : d'une pièce de terre, à la poursuite de messires Laurent-Charles et Laurent-François de Gayardon, marquis et comte du Fenouil, contre Colombe Tholin, veuve de Pierre Berthet, et Benoît Berthet, leur fils ; — de quelques fonds situés en la paroisse de Bussy, à la poursuite de Marie Roche, veuve de Claude Vial, contre Jean Barsaillon, tuteur des mineurs de Michel Vial ; — d'un corps de domaine saisi sur Antoine Tissier et Jeanne de Montmain, sa femme, habitants de la paroisse de Roziers, à la requête de Claude de La Rochette, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et Saint-Lazare, d'André Cristophe de La Rochette de Montgillier, aussi écuyer, et de dame Marie-Marthe Boiron, son épouse. — Procès-verbal de lecture et publication des enchères de quarantaine des biens de La Colonge et autres, situés en la ville et paroisse de Saint-Rambert, saisis réellement à la requête du sieur d'Arlos de La Servette, chevalier, comte d'Entremont, au préjudice du sieur de Saint-Paul.

B. 292. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1765. — Audiencier. — Procès : à la requête de

dame Marie-Marguerite-Thérèse de Jarente, abbesse de l'abbaye royale de La Bénissons-Dieu, contre Antoine Perroton de Châtellus et maître Guillaume Châtellus, procureur en la juridiction de Roanne, curateur dudit sieur Perroton, pour prestation de devoirs seigneuriaux. — Procès-verbal de la déclaration faite par Jean-Baptiste Vial, journalier, demeurant au village d'Albieu, paroisse de Bussy, qu'il nomme et choisit pour son curateur à plaids, attendu sa minorité, maître Portier le jeune, procureur au siége de Montbrison; — en nullité de testament, à la requête de messire François Réal de Bussy, curé de Saint-Maurice-en-Roannais, contre maître Gilbert Vidal, notaire royal à Champoly; — en préférence de directe, entre messire Claude Chol de Clercy, chevalier de Saint-Louis, et messire François-Éléonor (Dulieu) de Chenevoux. — Réception de maître Barthélemy Delorme, licencié ez droits en l'Université de Valence, comme avocat au siége de Montbrison.

B. 293. (Cahier.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1765-1766. — Plumitif audiencier. — Procès : entre messire François Rousset, vicaire de la paroisse de Bagnols en Lyonnais, et Hyacinthe Petitjean de Belleville, contrôleur ordinaire des guerres de la ville de Roanne, pour nomination à la prébende ou commission de messes fondée, le 8 mars 1505, par maître Claude Noailliat dans la chapelle de Sainte-Catherine de l'église de Saint-André-en-Roannais, sous le vocable de l'Assomption de la bienheureuse Vierge-Marie; — entre ledit messire François Rousset et Mathieu Girard, vigneron, de Saint-André-en-Roannais, et Jeanne Pépin, sa femme, et Mathieu Brat, maréchal dudit lieu, tuteur et légitime administrateur de ses enfants et de défunte Jacqueline Pépin, sa femme, pour nomination à la prébende ou commission de messes fondée par maître André Vernay, par son testament du 16 novembre 1656, dans la chapelle de Sainte-Catherine, au lieu du Clachet, paroisse de Saint-André-en-Roannais, sous le vocable de Sainte-Geneviève. — Sentences : condamnant maître Étienne Métayer Des Combes, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Montbrison, à payer des droits de lods et de milods à messire Louis-Henri de Pons d'Hostun, seigneur de Bouthéon, Étienne Gord, Pierre Gagnière et consorts, à cause de l'acquisition par lui faite des fonds du domaine de La Vaure, situé dans la paroisse et mandement de Bouthéon; — condamnant maître Etienne Dufour, notaire royal à Panissières, à payer à Antoine Garet, marchand, demeurant au lieu de La Grande-Charrière, paroisse de Panissières, la somme de 99 livres 19 sous, montant d'une promesse.

B. 294. (Cahier.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1765-1766. — Plumitif audiencier des criées. — Procès-verbaux de publication de vente : de plusieurs fonds à la poursuite de François-Louis-Marie Punctis de La Tour, écuyer, contre Catherine Pellossieu, veuve d'André Lugnier; — d'un corps de domaine saisi à la requête de Jacques Mauverney Du Coignet et de dame Julienne Coupat de Lapala, sa femme, au préjudice de dame Madeleine La Tour de La Rochette, veuve de maître Claude Coupat de Lapala, tutrice de leurs enfants; — d'une maison située à Saint-Galmier, à la poursuite de noble Gilbert-Alexis Rey, conseiller du Roi et son procureur en la châtellenie de Saint-Galmier, contre Jean-Joseph Bosq, chirurgien dudit lieu. — Sentence condamnant Étienne Gord, commissaire séquestre établi sur les fruits et revenus de la cure de Bouthéon, à payer la somme de 360 livres à messire Jean-Tristan Raymond, prêtre, pour avoir desservi pendant un an la dite cure qui était en litige entre messires Antoine Simand et Jean-Baptiste Favier, aussi prêtres.

B. 295. (Cahier.) — In-folio, 96 feuillets, papier.

1766. — Plumitif audiencier. — Procès-verbaux de lecture et publication : de lettres patentes du Roi, portant ratification de la convention passée entre le Roi et le margrave de Baden-Dourlach, pour l'exemption réciproque du droit d'aubaine en faveur de leurs sujets; — d'autres lettres patentes, portant ratification de pareille convention passée entre le Roi et le margrave de Baden-Baden; — du testament de Claude Jacquin, laboureur, demeurant au lieu et paroisse d'Aveizieu, au profit d'André Jacquin, son fils aîné, contenant substitution. — Procès : à la requête de messire Étienne de Cannaye, prêtre, seigneur de Saint-Héand, Malval et autres lieux, contre maître Louis Mathevon, notaire royal, pour prestation de devoirs seigneuriaux; — entre maître Jean-Baptiste Picard, notaire, François Chambeyron et Madeleine Anselmet, sa femme, pour préférence d'hypothèque. — Reprise d'instance entre dame Claudine Joannin, veuve de noble Jean Forissier, et maître Jean Gonon, notaire royal. — Sentence condamnant M. de Rochefort, écuyer, demeurant alternativement à Feurs et dans son château de Beauvoir, paroisse d'Arthun, et dame Marguerite-Renée Du Bec de Crozet, son épouse, veuve en premières noces de Claude Michon, sieur de Chanzé, à payer la somme de 1,000 livres, montant d'une promesse, à Noël-Claude-François-Xavier Gaulne, écuyer, sieur de La Fayolle, demeurant à La Pacaudière, paroisse de Tourzie, procédant sous l'autorité de Jean-Louis Gaulne, son père

et curateur, écuyer, demeurant à Paris, ledit sieur Gaulne fils, héritier substitué de dame Marguerite de La Mure de Bienavant, demoiselle, dame de La Fayolle, veuve et héritière de noble Jacques-Ignace Gaulne, conseiller du Roi en l'Élection de Roanne. — Acte de notoriété portant que, dans l'étendue du ressort du bailliage et Sénéchaussées de Forez, en chaque mutation de bénéfice et prébende, il est dû par le titulaire un droit de milod, à titre d'indemnité, pour la sortie du commerce des biens dépendant desdites prébendes et bénéfices, et que c'est un usage consacré par la jurisprudence du siége.

B. 296. (Cahier) — In folio, 75 feuillets, papier.

1766. — Plumitif audiencier. — Procès-verbal de lecture et publication du testament de Claude Morin, marchand, demeurant au bourg de La Pacaudière, paroisse de Tourzie, reçu par maître Duvergier, notaire royal, au profit du posthume dont Gilberte Pacaud, sa femme, était lors enceinte, avec substitution, en cas de décès dudit posthume, au profit d'Étienne Morin, frère du testateur. — Procès : à la requête de Benoît Donjon, tisserand, et de Marie Barjat, sa femme, contre Antoine Barjat et Claudine Barjat, sa femme, et maître Jean-Benoît Chassain, avocat, curateur de cette dernière, pour entérinement de lettres de rescision ; — à la requête de dame Catherine Valladoux d'Arcy, abbesse de Boulieu, contre Pierre Chamboduc de Magnieu de La Garde, tuteur du mineur de feu Louis Chamboduc de Saint-Pulgent, pour redevances seigneuriales ; — entre messire Eustache-François Préfol, curé de Saint-Haon-le-Châtel, et messire Pierre Champromis, prêtre, ci-devant desservant de l'église dudit Saint-Haon, pour une maison située au bas de la ville de Saint-Haon-le-Châtel, au territoire de Fontaron.

B. 297. Cahier.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1766-1767. — Plumitif audiencier des criées. — Procès-verbaux de publication de vente : d'un corps de domaine, à la poursuite de Jean-François Philibert, écuyer, seigneur de Fontanès, contre François Bourrin ; — d'un corps de bâtiments, situés au bourg de Chazelles-sur-Lyon, et d'une flache de la contenue d'environ quatre métérées, située au territoire de Bothéon, susdite paroisse de Chazelles, saisis à la requête de Jean Bonnet, marchand, demeurant en la paroisse de Grezieu-Souvigny-en-Lyonnais, au préjudice de Jean-Marie Piégay, marchand, demeurant audit Chazelles ; — de plusieurs fonds, situés en la paroisse de Sainte-Foy, à la poursuite de Jean Ponchon contre noble Claude Caze, conseiller honoraire au siége de Montbrison ; — de deux maisons, situées en la ville de Saint-Étienne, à la poursuite de Jean Gérin, marchand de ladite ville, contre Jeanne Serre, veuve de Hugues La Roere, héritière fidéi-commise, bien-tenante et tutrice de leurs enfants.

B. 298. (Cahier.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1767. — Plumitif audiencier. — Sentences : portant reprise d'instance entre messire Antoine Monier, prêtre, prébendier de la prébende de Cusieu, et noble Georges Morel de Meylieu, conseiller du Roi au siége de Montbrison ; — prononçant la jonction de la demande incidente formée par Damien Staron de La Rey, bourgeois, contre messire Thomas Joseph, chevalier, seigneur marquis d'Espinchal, et dame Marie-Anne de Chavagnac, son épouse, à l'instance principale existant entre les parties ; — portant que le billet à ordre, de 120 livres, souscrit par Jean Lacroix au profit d'Antoine Malescot, demeure tenu pour reconnu ; — ordonnant la mise en cause de la communauté des habitants de Pommiers dans l'instance entre messire Daniel Durand, prieur commendataire du prieuré de Pommiers, et messire Pierre Terrier, prêtre, vicaire perpétuel dudit Pommiers. — Procès-verbal de lecture et publication du testament mystique et solennel de maître Georges Chavassieu, doyen des procureurs du siége de Montbrison.

B. 299. (Cahier.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1767. — Plumitif audiencier. — Sentences : condamnant Jeanne Milan, veuve et héritière de Pierre Delorme, à passer reconnaissance nouvelle et à payer des arrérages de cens et servis à Laurent-Charles et à Laurent-François de Gayardon, marquis et comte du Fenouil ; — donnant acte de la déclaration faite par les doyen, chanoines et chapitre de Notre-Dame de Montbrison, que les terriers servant de fondement à l'ajouté de demande par eux formée contre messire Pierre Monod, curé de Saint-Sixte, sont déposés dans le cabinet du sieur Punctis, chanoine et syndic du chapitre, où ledit Monod pourra en prendre communication pendant un mois. — Procès-verbal de lecture et publication du testament de Guillaume Pontvianne, boulanger de la ville de Saint-Étienne, reçu par Trablaine, notaire.

B. 300. (Cahier.) — In-folio, 69 feuillets, papier.

1767. — Plumitif audiencier. — Procès-verbaux de lecture et publication : d'un arrêt de la Cour de Parlement rendu, toutes les Chambres assemblées, sur la requête

du procureur général, au rapport de M. le conseiller Terray, contre les soi-disant Jésuites; — des lettres patentes du Roi, portant règlement concernant les brevets ou lettres de priviléges, créés en chacun art et métier. — Sentences : portant que le billet à ordre, de la somme de 350 livres, souscrit par noble Jean-Antoine Colomb d'Écotay, président en l'Élection de Saint-Étienne, et par dame Ursule Vincent, son épouse, en faveur de Claude Sauzéa, écuyer, premier hérant d'armes de France, du titre de Bourgogne, demeure tenu pour reconnu; — condamnant les luminiers et fabriciens de Balbigny, à payer à messire Antoine Martin, curé dudit Balbigny, les arrérages de la rétribution de 60 messes annuellement, par lui acquittées en exécution du testament de Jeanne Rivière, veuve Fredière, du 22 avril 1693, à raison de 20 sous chacune, à compter de deux années après sa prise de possesion de la cure de Balbigny.

B. 301. (Cahier.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1767. — Plumitif audiencier. — Sentences : condamnant messire Pierre Terrier, curé de Pommiers, à déguerpir et abandonner une tour articulée et confinée dans la demande contre lui formée par messire Daniel Durand, prieur commendataire du prieuré de Pommiers, avec restitution de fruits, à raison de 10 livres annuellement, depuis son indue détention et jouissance; — condamnant dame Marianne Bochu, veuve de Louis Guillet de Chavannes, à remettre et délivrer à Melchior-André Grubis, prêtre, prébendier de la prébende de Saint-Blaise, des extraits de tous les titres et terriers tant anciens que nouveaux concernant ladite prébende; — prononçant le renvoi devant le juge de Saint-Étienne, de l'instance existant entre Claude Vial et autres couteliers de la ville de Saint-Étienne et les maîtres gardes de la communauté des couteliers de ladite ville et encore haut et puissant seigneur monseigneur François-Marie Peirenc de Moras, ministre d'État, marquis de Saint-Priest, seigneur de Saint-Étienne et autres places, intervenant, à lui joint maître Bruno Tremollet, bachelier ez-droits, son procureur fiscal en ladite juridiction.

B. 302. (Cahier.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1767. — Plumitif audiencier. — Sentences : portant que la quittance passée par noble Gabriel Gonin de Lurieu à messire Eugène de Montjouvent, prieur de Saint-Rambert, est et demeure tenue pour reconnue; — ordonnant la production par Antoinette Dupuy, veuve Staron, de la sentence d'adjudication des fonds sur lesquels Jean-Baptiste Delorme prétend hypothèque; — condamnant Étienne Bruyère, dit Maillard, laboureur, demeurant en la paroisse de Valeilles, à payer des arrérages de servis à messire Henri-François Du Rosier, chevalier, seigneur de Magnieu-le-Gabion.

B. 303. (Cahier.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1767. — Plumitif audiencier. — Procès-verbaux de lecture et publication : du testament mystique et solennel de messire Jean-François, comte de Rostaing, chevalier, seigneur des terres de Veauchette, Craintillieu, Saint-Cyprien et dépendances; — de l'édit du Roi concernant les droits aliénés de la ville de Paris et la concession en faveur de ladite ville d'un droit d'octroi sur les vins, eaux-de-vie et autres liqueurs. — Sentences : portant que, du consentement des parties, le contrat de mariage passé entre Jeanne-Françoise Guillermin de Nuzières, demoiselle, et sieur François Burlot, commissaire en droits seigneuriaux, par-devant maîtres Moutton et Berger, notaires, le 5 janvier 1767, est et demeure résolu, ledit Burlot condamné à payer à la demoiselle de Nuzières, la somme de 1,200 livres, tant pour nippes ou présents de noces réclamés, que pour dépens, dommages-intérêts et frais; — condamnant Claude Bernichon, laboureur, demeurant au village de Corbillon, paroisse de Champoly, à payer des arrérages de cens et servis à Jean-Baptiste Pochin, fermier des rentes nobles d'Urfé, Rochefort et Champoly; — portant que l'acte sous signatures privées contenant vente des terre, fief et seigneurie d'Épercieu, passé à Pierre-Emmanuel Du Miral, écuyer, seigneur de Malignières, tant par Alexandre Cachot de Courbeville, fondé de procuration de dame Marguerite de La Rochelambert, héritière fidéi-commise de messire Balthazard de Luzy, marquis de Cousan, que par messire Louis de Luzy, chevalier, seigneur marquis de Cousan, et dame Henriette de Rochemore d'Aigremont, son épouse, demeure tenu pour reconnu.

B. 304. (Cahier.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1767-1768. — Plumitif audiencier. — Procès : à la requête de maître Pierre Portier l'aîné, procureur au siége de Montbrison, contre Pierre-Joseph Dupuy Du Châtelard, bourgeois, pour reconnaissance d'une promesse de 868 livres; — à la requête de maître Jean-Baptiste Mondon, notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux, contre maître Pierre-Abraham Jayet, notaire royal et contrôleur, et la demoiselle Monon, son épouse, pour réparation d'injures; — à la requête de maître Pierre Patural, notaire royal, contre maître Jean-Baptiste Coste, avocat en Parlement, et demoiselle Marguerite Coupat Duché, son épouse, pour redevances seigneuriales; — à la requête de messire Claude,

comte d'Albon, prince d'Yvetot, seigneur de Saint-Marcel d'Urfé, Cezay, Nollieu et autres places, demeurant en son château à Roanne, contre Pierre Chamboduc de Magnieu, seigneur de La Garde, tuteur des enfants mineurs, héritiers de défunt Louis-François Chamboduc de Saint-Pulgent et de vivante demoiselle Chassain de Marcilly, demeurant à Saint-Germain-Laval, pour des arrérages de cens et servis. — Procès-verbaux de lecture et publication des testaments : de dame Charlotte Genet, relaissée (veuve) de noble Georges-Antoine Pariat, conseiller du Roi, lieutenant particulier aux bailliage, Domaine et Sénéchaussées de Forez à Montbrison; — de Jean Journel Montizon, marchand et maître canonnier de la ville de Saint-Étienne.

B. 305. (Cahier.) — Petit in-folio, 27 feuillets, papier.

1767-1768. — Plumitif audiencier des criées. — Procès-verbaux de publication de vente : d'un corps de domaine, situé en la paroisse de Verrières-en-Bussy, à la requête de Jacques Mauverney Du Coignet et de dame Julienne Coupat de Lapala, son épouse, contre dame Madeleine La Tour de La Rochette, veuve de maître Claude Coupat de Lapala et tutrice de leurs enfants; — de plusieurs fonds, à la poursuite et diligence de maître Pierre-Josué Gérentet, notaire royal, ancien fermier du prieuré de Saint-Rambert, tant en son nom qu'en qualité de cessionnaire de Jacques Flatin, contre Jean-Joseph Bosq, maître chirurgien, demeurant à Saint-Galmier; — des fruits et revenus des biens délaissés par Jean Pelletier, laboureur, de la paroisse de Saint-Laurent-la-Conche, à la requête de Pierrette Verney, sa veuve, tutrice de leurs enfants; — de quelques bâtiments, fonds et héritages, situés en la paroisse de Saint-Just-en-Chevalet, à la requête de messire Claude Rousset, curé de la paroisse d'Aveize-en-Lyonnais, au préjudice d'autre Claude Rousset; — d'une maison et d'une flache (mare), situées à Chazelles-sur-Lyon, saisies au préjudice de Jean-Marie Piégay et à la requête d'Antoine Pupier, héritier substitué de Jean Pupier, son frère; — d'une maison située à Saint-Galmier, à la poursuite et diligence de messire Louis-Henri de Pons d'Hostun, comte de Pons, seigneur de Bouthéon et autres lieux, contre Étienne Charles, marchand dudit Saint-Galmier.

B. 306. (Cahier.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1768. — Plumitif audiencier. — Sentences : permettant à Nicolas Dodieu, écuyer, de prendre communication, en l'étude de maître Désarnaud, notaire, des terriers, tant anciens que modernes, sur lesquels est fondée la demande à lui formée par Durand de La Mure, écuyer, seigneur de Magnieu-Haute-Rive; — portant nomination de maître Claude Franchet, notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux à Montbrison, comme expert dans une instance entre Georges Morel de Meylieu, conseiller au siége, et Antoine Cambray; — condamnant Claude Morel, marchand de la paroisse de Saint-Jean-la-Vêtre, à payer à Jean Pouzet, marchand drapier, demeurant en la paroisse de Saint-Didier, la somme de 33 livres, en reste de celle de 45 livres, pour vente et délivrance d'étoffes. — Procès-verbaux de lecture et publication des testaments : de Jean Bachelard; — de Joseph-François Cozon de Bayard, écuyer.

B. 307. (Cahier.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1768. — Plumitif audiencier. — Sentences : portant reprise d'instance entre messire Louis-Hector-François de Simiane, chevalier, seigneur de La Bâtie, Jullieu et autres lieux, et Claude Bertholin; — condamnant Louis Bourrat, marchand de la paroisse de Bussières, à payer à Abraham Delandine, marchand, demeurant à Néronde, la somme de 177 livres, en reste de plus grande, pour vente et délivrance de 210 mesures de blé froment, à raison de 59 sous la mesure; — condamnant messire Jean de Rochefort, curé de Bellegarde, à remettre à messire André Chazelles, prêtre, sacristain de la sacristie de Bellegarde, la clef de la chapelle de Saint-Pierre de Montmain, située en ladite paroisse de Bellegarde, ensemble les ornements et tout ce qui est nécessaire pour la célébration de la messe, à l'exception du pain et du vin; — autorisant dame Marguerite Coupat Duché, au refus de noble Jean-Baptiste Coste, avocat, son mari, à soutenir procès contre messire Étienne Roche, curé de Saint-Didier-sur-Rochefort; — portant qu'il sera procédé, en présence du procureur du Roi, au récolement d'inventaire et à l'inventaire, s'il y a lieu, des titres et papiers communs entre messire Daniel Durand, prieur commendataire du prieuré de Pommiers, et les sieurs prieur claustral et religieux Bénédictins du même prieuré, lesquels titres et papiers seront déposés dans un lieu propre et convenable à tenir les archives, de l'état et situation duquel procès-verbal sera dressé, et à la porte desdites archives seront posées deux serrures dont les clés seront remises, l'une au prieur commendataire, l'autre au prieur claustral, à la charge par les parties de se représenter mutuellement lesdites clés toutes les fois que le cas le requerra.

B. 308. (Cahier.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1768. — Plumitif audiencier. — Sentences : condamnant Pierre Damont, cabaretier au bourg et paroisse de

Saint-Marcel-d'Urfé, à payer à Antoine Vial, vigneron, marchand de vin au village Saudey, paroisse de Saint-André-en-Roannais, la somme de 90 livres, en reste de plus grande, pour vente et délivrance de vin; — portant reprise d'instance entre messire Antoine-Marie, comte d'Apchon, chevalier, seigneur de Montrond, et Louis Foujols, fils et héritier d'Antoine Foujols. — Procès entre messire Jean-Guy Du Bessey de Contenson, doyen de l'église de Notre-Dame de Montbrison, et dame Cartier, veuve Populle, et le sieur Populle, son fils, pour nomination à la prébende de Chenaval, fondée en l'église de Pouilly-en-Lyonnais (Roannais), par Simon Fabry et... Chenaval.

B. 309. (Cahier.) — In-folio, 63 feuillets, papier.

1768-1769. — Plumitif audiencier. — Sentences : portant qu'Étiennette Néel, femme d'Antoine Relave, se choisira un curateur à plaids, attendu sa minorité, pour l'assister dans l'instance existant entre elle et messires Jean Sautemouche, Antoine Brazier et Pierre Vourlat, curé, prêtres et prébendiers de la prébende du cardinal Girard, à défaut de quoi il leur sera permis d'en faire nommer un à ses frais; — déclarant le domaine appelé Billard et dépendances, situé en la paroisse de Rozier, acquis par Jean Chatelus, affecté et hypothéqué au paiement de la somme de 4,533 livres due à dame Catherine-Charlotte Du Rosier, veuve du sieur Gemier Des Perrichons, écuyer, tutrice de leurs enfants; — établissant une compensation de créances entre Claude Berger, chirurgien à Saint-Sixte, procédant sous l'autorité de Pierre Berger, son père, bourgeois de Paris, et Gaspard Philipon de Marcin, ci-devant prévôt de la Monnaie de Lyon, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet; — portant que l'instance ci-devant pendante au siége, entre défunt messire Jean-Philibert de Fay La Tour-Maubourg, commandeur de la commanderie de Verrières, et Pierre Vallansan, père, demeure reprise entre messire Jean-Alexis de Boisbinard de Margou, grand-bailli de Lyon, commandeur de la commanderie de Verrières, et Pierre et Jean Vallansan, père et fils.

B. 310. (Cahier.) — In-folio, 61 feuillets, papier.

1769. — Plumitif audiencier. — Procès : à la requête de Pierre Perrin, greffier en chef de l'Élection de Montbrison, héritier de Pierre Froget, fermier de la rente noble du prieuré de Saint-Albin, contre Aimé Perraud, pour prestation de devoirs seigneuriaux; — entre Nicolas-Genest Du Bessey de Contenson, écuyer, et Claude Chazelles, habitant au village de Blanc-Chardon, pour une prise d'eau. — Sentences : ordonnant la main-levée de la saisie faite sur les meubles et effets de Jean Gourlat, chirurgien à Villerest, à la requête de Benoît Deville, huissier royal à Roanne; — prononçant la jonction d'une demande incidente formée par Pierre-Emmanuel Du Miral, écuyer, à la dame de La Rochelaubert, veuve de Cousan, dans la cause principale existant entre ledit Du Miral et messire Claude-Antoine Palamédes de Thélis, seigneur dudit lieu et de Cleppé; — recevant l'intervention de Laurent Rivière, André Blachon et autres maîtres fourbisseurs de la ville de Saint-Étienne, dans l'instance existant entre les maîtres gardes-jurés en charge du corps et jurande des maîtres fourbisseurs de la ville de Saint-Étienne, et Jean-Baptiste Tardy, Thezenas fils et autres; — portant que Antoine Dutreuil de Rhins sera tenu de justifier, dans le mois, de sa qualité d'héritier bénéficiaire de feu Jean-Benoît Dutreuil de Rhins, son père, par lui prise dans la demande formée, à sa requête, contre les dames religieuses de Saint-Catherine de Sienne de la ville de Saint-Étienne. — Acte de notoriété portant : « que la province de Forez, dont Montbrison est la capitale, est régie par le droit écrit; que les aînés nobles n'ont autres prérogatives ou prédilection sur les autres enfants que celle qui leur est accordée par disposition expresse des ascendants; qu'à défaut de disposition expresse, les successions des ascendants se partagent également entre les enfants nobles comme entre les enfants roturiers, sans aucune prérogative d'aînesse, et le tout par égalité; que dans le pays de Forez l'on n'a point de besoin de prendre des lettres en la chancellerie, pour s'y porter héritier par bénéfice d'inventaire, et que pour faire assigner les créanciers inconnus pour assister à l'inventaire, l'on n'est point en usage de le faire à son de trompe, mais seulement par affiches et placards. »

B. 311. (Cahier.) — In-folio, 83 feuillets, papier.

1769. — Plumitif audiencier. — Sentences : portant reprise d'instance entre noble Étienne Métayer Des Combes, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Montbrison, et maître Jean-Marie-Laurent Cherblanc, procureur au siége, tuteur de l'enfant mineur héritier de Jean-Baptiste Philipon; — condamnant François Puzel, granger au domaine de La Brosse, paroisse de Bussy, à payer à messire Claude Fonthieure, curé de La Chamba, la somme de 30 livres pour le prix de vente d'une jument; — condamnant Claude Angerieux à passer reconnaissance nouvelle en faveur de François Philibert, écuyer, seigneur de Fontanès. — Procès à la requête de noble Pierre-François David de Marclop, conseiller au siége, contre maître Louis Mathevon, notaire à La Fouillouse, pour prestation de devoirs sei-

gneuriaux. — Procès-verbal de lecture et publication de lettres patentes du Roi : portant ratification d'une convention conclue entre le Roi, le grand duc de Toscane et l'infant d'Espagne, duc de Parme, pour l'exemption réciproque du droit d'aubaine entre les sujets du Roi et ceux de ces princes; — ratification du traité de commerce et de marine passé entre le Roi et la ville de Hambourg; — concernant l'insinuation de tous dons en cas de survie faits dans les contrats de mariage. — Acte de notoriété portant : que, dans la province de Forez, pays de droit écrit, par la réunion et consolidation qui se fait du domaine utile au domaine direct, le cens originairement imposé est éteint, à moins que le seigneur, lors de cette consolidation, ne déclare expressément qu'il entend jouir séparément des deux domaines; que, dans le cas où le seigneur met de rechef hors de ses mains les biens pour prétendre un cens, il faut qu'il l'impose et qu'il le crée de nouveau.

B. 312. (Cahier.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1769. — Plumitif audiencier des jugements en dernier ressort. — Sentences : condamnant Antoine Fournier, marchand de cuirs, demeurant à Saint-Bonnet-le-Château, à payer à Paul Reynaud, huissier royal, demeurant au bourg de Soleymieu, la somme de 6 livres, montant d'une promesse; — condamnant Claude Janisson à payer à Jeanne Faure, fille domestique, la somme de 3 livres 3 sous, en reste de celle de 10 livres, pour les gages par elle mérités à son service en l'année 1768. — Procès à la requête de Jacques Touzel, marchand chandelier, demeurant en la ville de Boën, contre Guillaume Missire, greffier du comté de Saint-Just-en-Chevalet, pour vente et délivrance de chandelles.

B. 313. (Cahier.) — Petit in-folio, 38 feuillets, papier.

1769-1770. — Plumitif audiencier des criées. — Procès-verbaux de publication de vente : d'un corps de domaine, situé en la paroisse de Grammont, à la requête de François Barrel, marchand, à lui joint maître Melchior Chassaguon, procureur au siége, contre Claude Viricel; — de plusieurs immeubles, situés au lieu de Barroille, paroisse de Saint-Georges-de-Baroille, à la requête d'Élisabeth Pizey, veuve de Hugue Jacquemot, et de Jean Jacquemot, leur fils, meunier, demeurant en la paroisse de Saint-Paul-de-Vézelins contre Jean Poupet, laboureur de la paroisse de Saint-Georges-de-Baroille; — d'une maison et d'une terre, situées en la paroisse de Montrond, à la requête de Michel Piotery, contre Jacques, autre Jacques, et Jean Lafont, frères, tous trois enfants et co-héritiers de droit de Laurent Lafont.

B. 314. (Cahier.) — In-folio, 65 feuillets, papier.

1770. — Plumitif audiencier. — Sentences : ordonnant le dépôt en l'étude de maître Chamboissier, notaire à Saint-Germain-Laval, de tous les terriers, tant anciens que modernes, servant de fondement à la demande formée par messire Louis-Hector-François, marquis de Simiane, seigneur de La Bâtie, Rochefort et autres lieux, contre Michel Dumas, avec pouvoir à celui-ci d'en prendre communication pendant un mois; — condamnant Jean Planche, dit Bourguignon, laboureur, demeurant au village de Bourguignon, paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre, sauf son recours contre Jean Durand, laboureur de la paroisse de Champoly, à payer des arrérages de rente à maître Claude Vidal de Ronat, conseiller du Roi et son procureur au grenier à sel de Thiers, fils et héritier de dame Gilberte Vidal, qui l'était de maître Barthélemy Vidal, lequel l'était de maître François Vidal; — condamnant Jean-Natal Imbert, bourgeois du lieu de La Ronze, paroisse de Saint-Jean-de-Bonnefont, à payer à Claude Sauzéa l'aîné, héraut d'armes de France, du titre de Bourgogne, demeurant à Saint-Étienne, la somme de 270 livres, pour le montant de divers mandats, promesses et billets à ordre. — Procès-verbal de lecture et publication : d'un arrêt du Conseil, qui ordonne que les rentes constituées sur particuliers à un denier plus fort que le denier vingt-cinq pourront être reconstituées sur le pied du denier porté par leur constitution originaire; — d'un édit du Roi qui proroge la levée et perception des 2 sous pour livre du dixième; — de la déclaration du Roi qui ordonne que les fonds de la caisse des amortissements seront employés, pendant huit années, au remboursement des sommes anticipées sur les revenus du Roi.

B. 315. (Cahier.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1770. — Plumitif audiencier. — Procès-verbal de lecture et publication d'une déclaration du Roi qui fixe les sommes que les bureaux des finances seront obligés de payer pour les augmentations des finances et d'un arrêt du Parlement portant règlement pour l'instruction des procès aux cadavres. — Sentences : condamnant Joseph Montagne, laboureur, du lieu de La Blanche, paroisse de Saint-Genest-de-Malifaux, à passer reconnaissance nouvelle au profit de dame Marie Vincent, veuve et héritière de noble Jean-Baptiste Mathevon de Curnieu, conseiller du

Roi, élu en l'Élection de Saint-Étienne; — condamnant les sieurs curé et marguilliers de l'église paroissiale de Saint-Priest à représenter et exhiber à messire Antoine Arnaud, prêtre-prébendier des prébendes de Sainte-Catherine, Saint-Nicolas et Saint-Pierre, tous les titres de fondation de la prébende de Saint-Pierre et tous les mémoires et états de celles de Saint-Nicolas et Sainte-Catherine, et lui en laisser prendre tels extraits, collations et vidimus qu'il jugera à propos; — déclarant que la promesse de 60 livres, souscrite et consentie par Jean Pontey, marchand à Pommiers, au profit de Charles Arnaud, marchand à Nervieu, est tenue pour reconnue, à la forme de l'édit; — condamnant la veuve Montagnon, marchande à Saint-Étienne, à payer à Jean-Baptiste Vincent, marchand drapier à Saint-Étienne, la somme de 487 livres 13 sous 6 deniers, pour vente et délivrance de marchandises; — déclarant les biens et fonds acquis par Jacques Grailhe, écuyer, sieur de Montaima, conseiller du Roi, receveur des consignations à Montbrison, de Gaspard Philipon de Marcin, ancien prévôt de la Monnaie de Lyon, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, affectés et hypothéqués au payement des créances dues par ledit sieur Philipon à dame Claudine-Marie Denis, veuve de Claude Chassain de La Plasse, juge royal, capitaine-châtelain de Cervière.

B. 316. (Registre.) — Petit in-folio, 107 feuillets, papier.

1770-1771. — Audiencier. — Procès-verbaux de lecture et publication : de lettres patentes du Roi qui autorisent et confirment la délibération de l'assemblée générale du clergé au sujet de la somme de 16 millions de livres de don gratuit accordée à Sa Majesté; — d'autres lettres patentes du Roi en faveur de vingt-deux villes impériales y dénommées, pour l'exemption du droit d'aubaine et la liberté du commerce; — d'un arrêt du Parlement qui condamne sept livres ou brochures à être lacérés et brûlés; — des testaments : de Jean-Joseph d'Arlos de La Servette, écuyer, résidant à Montbrison; — de Benoît Pernéty, marchand commissionnaire de la ville de Roanne; — de Jean Dessaigne, dit Gazagne, de la paroisse de Saint-Étienne; — d'Antoine Robert, marchand et ancien échevin à Saint-Étienne. — Sentences : prononçant, du consentement des parties, la résiliation de la promesse de mariage passée entre maître Mathieu Brun, notaire royal à Rive-de-Gier, et demoiselle Augélique Regnier, fille de Jean-François Regnier, négociant de la ville de Feurs; — condamnant Jeanne Combe, veuve de Pierre Laurent, et Jean Laurent, son fils, à payer un droit de dîme à messire François de Chaussecourte, chevalier, seigneur du Bost, Pierre Berton et Jacques Godard, tous co-décimateurs de la dîmerie d'Épaluy, qui se perçoit dans les paroisses de Saint-Jean-la-Vêtre et de Saint-Priest-la-Vêtre; — confirmant une sentence du juge de Verrières, rendue entre Jean Luquet, laboureur du lieu de La Magneria, paroisse de Pommiers, et Catherine Perrin, sa femme, intimés, et Gabriel Perrin, laboureur de la paroisse de Saint-Julien-d'Oddes, appelant; — condamnant messire Romain-Gaspard Michel, curé de Saint-Laurent-la-Conche, à déguerpir et abandonner, en faveur des recteurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Sainte-Anne de Montbrison, une terre chenevière, de trois métérées environ, dépendante de leur domaine de La Chartre. — Procès entre François-Paul de La Valette, bourgeois de Cervière, et Claude Cuisson, pour un droit de prise d'eau dans le ruisseau appelé La Patouze.

B. 317. (Cahier.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1770-1771. — Plumitif audiencier. — Procès à la requête de demoiselle Marianne-Jacqueline de Sainte-Colombe, dame de Saint-Priest-la-Roche, contre le sieur Presle, marchand, pour prestation de devoirs seigneuriaux. — Sentences : condamnant messire Henri Du Bourg, seigneur comte de Saint-Polgues, à payer par provision la somme de 250 livres, pour deux quartiers de la portion congrue de messire Gabriel Coste, curé de la paroisse de Saint-Polgues; — déclarant que maître Jean-Marie Rajat, notaire royal à Saint-Germain-Laval, sera payé par privilége et préférence à Laurent Meysson et Françoise Marquis, sa femme, sur les deniers appartenant aux mineurs Peurière.

B. 318. (Cahier.) — Petit in-folio, 48 feuillets, papier.

1770-1771. — Plumitif audiencier des criées. — Procès-verbaux de publication de vente : d'un corps de domaine, situé en la paroisse de Saint-Didier-sur-Rochefort, à la requête de Marie Meynet, veuve d'Antoine Goutte, contre Michel Meynet, père et tuteur de Pierre Meynet; — d'un corps de logis et bâtiments, situés en la ville de Saint-Galmier, et d'une vigne située dans la paroisse dudit Saint-Galmier, territoire de Chantemerle, à la requête de Louis Foujols, bourgeois à Saint-Galmier, contre Antoine Girard, aubergiste dudit lieu, et Pierrette Serre, sa femme; — d'un corps de domaine, ayant appartenu à André Lugnier l'aîné et à Émérantienne Lugnier, sa sœur, provenant de leur succession, situé en la paroisse de Saint-Thurin, à la requête de François-Marie Punctis de La Tour, écuyer, seigneur de la ville de Boën; — de plusieurs fonds, situés en la paroisse de Juré, à la requête de noble Gaspard Semenol, avocat, et de demoiselle Catherine Semenol, sa sœur, contre Gaspard Bourganel.

319. (Cahier.) — Petit in-folio, 49 feuillets, papier.

1731. — Plumitif audiencier. — Procès : à la requête de messire Étienne de Cannaye, prêtre, seigneur de Saint-Héand, contre Antoine Salichon, pour prestation de devoirs seigneuriaux; — à la requête des sieurs curé et marguilliers de l'église paroissiale de Salt-en-Donzy, contre Joseph Claude et autre Claude Pelletier, frères, cohéritiers et bien-tenants de Jacques Pelletier, pour relâche (déguerpissement) de fonds; — à la requête de Claude Chazelle, Claude Romain, Claude Gourlat et Antoine Béraud, contre Pierre Jacob de La Chaussée, écuyer, seigneur de Laval, Martin et François Dufour, père et fils, Jean-Baptiste Burellier et Marie Beaudina, sa femme, pour un droit de passage. — Sentence condamnant Jean-Baptiste de Chambaran, chevalier, à payer à Marie de Chambaran, demoiselle, la somme de 3,000 livres, pour ses droits légitimaires paternels, à elle léguée par Claude de Chambaran, son père.

B. 320. (Cahier.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1731-1732. — Plumitif audiencier. — Procès : à la requête de Henri-François Du Rosier, écuyer, seigneur de Magnieu-le-Gabion et autres lieux, contre Pierre Dubœuf, pour prestation de devoirs seigneuriaux; — à la requête de Jean-Baptiste Roche, notaire et commissaire à terriers, contre Mathieu Mathevon, notaire royal, pour le payement de vacations employées à vérifier des articles de reconnaissances de cens et servis; — à la requête de noble François Chol de Clercy, avocat à Lyon, poursuivant la criée sur un domaine appelé de Valeille, situé dans la paroisse de Sainte-Colombe-sur-Tarare, contre François Basset, écuyer, qui avait acquis ledit domaine de noble Hilaire Varenard, avocat et substitut du procureur du Roi en la Sénéchaussée de Lyon, et de dame Marie Aubert, son épouse; — à la requête des dames abbesse, prieure et religieuses de La Bénissons-Dieu, contre Claude-François Gaulne, écuyer, seigneur de La Fayolle, pour des redevances seigneuriales; — à la requête de Jacques Grailhe, écuyer, conseiller du Roi, receveur des consignations du pays de Forez à Montbrison, contre André Tillion, laboureur de la paroisse de Feurs, pour le payement d'une promesse de 5,176 livres. — Sentence condamnant solidairement messire Louis Du Terrail, chevalier, et dame Nicole-Véronique de Milly de Thy, son épouse, maître Antoine Souchon, procureur au siége, et encore maître Jean-Thomas Degeorge, notaire royal de la paroisse de Saint-Martin-l'Estra, à payer au chapitre de N.-D. de Montbrison la somme de 3,000 livres, pour le montant d'une obligation solidaire par eux consentie au profit dudit chapitre..

B. 321. (Cahier.) — Petit in-folio, 30 feuillets, papier.

1731-1732. — Plumitif audiencier des criées. — Procès-verbaux de publication de vente : d'une maison, composée de trois corps de logis, à la requête de Claude Dumas, maître armurier, demeurant à Saint-Étienne, et d'Élisabeth Adier, sa femme, contre Claude Sauvain, fils et héritier de Sébastien Sauvain et de Françoise Fromage; — d'un corps de domaine, situé en la paroisse de Salt-en-Donzy, à la requête et poursuite de Jean Martin, laboureur, demeurant en ladite paroisse, au préjudice de Pierre Pillon, laboureur de la paroisse d'Essertines, tuteur des enfants mineurs de Pierre Sparon; — de plusieurs bâtiments et fonds, à la poursuite des recteurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Sainte-Anne de Montbrison, contre Antoine Meynet et Marie Thinard, sa femme.

B. 322. (Cahier.) — In-folio, 65 feuillets, papier.

1732. — Plumitif audiencier. — Sentences : permettant aux sieurs prieur-claustral et religieux Bénédictins du prieuré de Pommiers de se mettre en possession de la dîme de la petite-obéancerie (*obedientia*), qui leur est échue à la forme de la transaction par eux passée avec messire Daniel Durand, prieur-commendataire dudit prieuré; — déclarant le pré acquis par noble Jean-Benoit Chassain, avocat, de Pierre Dupuy Du Châtelard, écuyer, seigneur dudit lieu, affecté et hypothéqué au principal de la rente de 2,400 livres créée au profit de messire Claude, marquis de Sarron, et de dame Françoise Pupil, son épouse; — confirmant une sentence rendue par le juge de Saint-André entre messire Jean-Baptiste de La Rochefoucauld de Magnac, prieur-commendataire du prieuré d'Ambierle, et maître Blaize-Gilbert Patin, notaire royal, demeurant à Saint-André; — condamnant Jean-Baptiste Brunaut, négociant à Saint-Étienne, à passer reconnaissance nouvelle et à payer des arrérages de cens et servis à messire Jean-Baptiste Charpin, seigneur comte de Feugerolles.

B. 323. (Registre.) — Petit in-folio, 104 feuillets, papier.

1732. — Audiencier. — Sentences : condamnant Louis Gourlat, tuteur des enfants mineurs héritiers de Noël Gourlat et de Claudine Marcous, laquelle était héritière et donataire de Benoît Marcous et de Françoise Lassagne, sa femme, à passer reconnaissance nouvelle d'une rente foncière au profit de dame Catherine-Charlotte Chassain de Marcilly, demoiselle, veuve de François-Louis Chamboduc de Saint-Pulgent, écuyer; — ordonnant, sur les réquisitions du procureur du Roi, que les recteurs et

administrateurs de l'Hôtel-Dieu de l'hôpital des pauvres malades de Saint-Étienne justifieront du titre en vertu duquel ils perçoivent la redevance annuelle et perpétuelle de douze setiers de blé seigle sur la terre de Maleval, située en la paroisse de Saint-Héand, comme aussi du titre d'union de la maladrerie de Saint-Héand audit hôpital; — condamnant maître Claude-Marie Michel, notaire à Saint-Just-en-Chevalet, à payer à messire Damien Michel, curé de Saint-Sulpice, la somme de 2,000 livres, montant du legs fait à celui-ci par maître Gaspard Michel, père commun.

B 324. (Cahier.) — Petit in-folio, 42 feuillets, papier.

1772-1773. — Plumitif audiencier des criées. — Procès-verbaux de publication de vente : des fruits et revenus des biens appartenant à Catherine Bertholet, fille mineure et héritière de droit de Guillaume Bertholet, habitant au lieu de La Trébuche, paroisse de Saint-Just-sur-Loire, à la poursuite de Pierre Bruyas, son tuteur; — d'une maison située en la ville de Saint-Étienne, rue du Chambon, à la requête de maître Louis Bussat, notaire en ladite ville, et au préjudice de noble Antoine Colomb d'Écotay, président en l'Élection de Saint-Étienne, et de dame Ursule Vincent, son épouse; — des fruits et revenus de la prébende ou commission de messes appelée des Chassain, à la poursuite de Jean-Marie Perche, commissaire séquestre, contre messires Benoît Chassain, clerc tonsuré, Pierre Péricard, aussi clerc tonsuré, Charles Pétel, curé d'Ouches, et Claude Crozet, clerc tonsuré, tous quatre pourvus de ladite prébende.

B. 325. (Cahier.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

1772-1773. — Plumitif audiencier. — Sentences : condamnant maître Abraham Jayet, notaire royal à Néronde, à abattre et démolir une levée par lui nouvellement construite sur le ruisseau coulant de Néronde à la Loire, laquelle appuyait sur un pâquier (pâturage) du domaine Cortey, appartenant à messire Louis-François-Marie Punetis de La Tour, écuyer, seigneur de la ville de Boën et autres places; — portant que les dames religieuses de Sainte-Ursule de la ville de Saint-Symphorien-le-Château feront leur déclaration, si elles possèdent les fonds et héritages, articulés et confinés dans la demande formée contre elles par illustre et révérend seigneur Nicolas-François de Prunier de Lemps, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, seigneur-commandeur de la commanderie de Chazelles-sur-Lyon; — maintenant Abraham Delandine dans la propriété, possession et jouissance d'une haie vive dépendant de sa terre appelée La Rièreronde.

B. 326. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1772-1773. — Audiencier. — Sentences : condamnant Jean-Marie Chomat, Jeanne Dumas, sa femme, et maître Portier, procureur au siége, son curateur, à passer reconnaissance nouvelle au profit des sieurs curé, sociétaires, marguilliers et fabriciens de Saint-Héand, et encore du sieur Chavanon, curé, en sa qualité de prébendier de la prébende des Fayeuls, de deux pensions dues à ladite prébende des Fayeuls et à la société de Saint-Héand; — déclarant exécutoire contre Étienne de Gilbertès, chevalier, seigneur de Vissac, et dame Carton de Méranges, son épouse, héritière de demoiselle Carton, le bail emphytéotique passé par les prieur et religieux de Montperroux, ordre de Cîteaux, à Christophe Carton, lieutenant de la châtellenie de Cervière, de la rente noble qui se lève au village de La Caure et lieux circonvoisins. — Procès-verbal de lecture et publication : d'une déclaration du Roi portant établissement d'une commission royale de médecine pour l'examen des remèdes particuliers et la distribution des eaux minérales; — de lettres patentes du Roi, confirmant la délibération de l'assemblée générale du clergé; — d'autres lettres patentes qui approuvent la bulle concernant l'ordre des Bénédictins.

B. 327. (Cahier.) — Petit in-folio, 39 feuillets, papier.

1773-1774. — Plumitif audiencier des criées. — Procès-verbaux de publication de vente : d'une maison et jardin, à la requête de messire Étienne de Cannaye, prêtre, seigneur de Saint-Héand, et au préjudice de Martin Viricel, tuteur des mineurs de Jean Meyer et de Jeanne-Marie Raynard; — d'un corps de domaine, situé au lieu de Salibert, paroisse de Pouilly-lez-Feurs, à la requête d'Abraham Delandine, bourgeois à Néronde, et au préjudice de Jean de La Guillermin, dit Bastion, marchand à Pouilly-lez-Feurs; — de deux maisons, situées en la ville de Saint-Étienne, à la requête de Pierre Rousset, marchand, et de demoiselles Marie et Marianne-Rose Rousset, ses deux filles, et au préjudice de demoiselle Antoinette Blachon, veuve d'Antoine Dumarest; — de plusieurs immeubles situés à Saint-Galmier, à la requête de noble Pierre-François David, conseiller du Roi, magistrat au siége, contre Benoît Peyselon.

B. 328. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1773-1774. — Audiencier. — Sentences : maintenant messire Pierre-Joseph Dupuy Du Châtelard, seigneur dudit lieu, dame Gabrielle Barnier, veuve de Jean-Baptiste Arthaud de Viry, écuyer, noble Jean-Baptiste

Coste, avocat, François de Madières, avocat, Pierre-Marie Mathé de Beaurevoir, conseiller au bailliage de Roanne, Jean-Baptiste Pochin, bourgeois, et Joseph La Roche, chevalier de Saint-Louis, dans l'usage et possession de prélever les quatre gerbes et la cinquième appelée vulgairement la *croix* et *joie à Dieu*, en jetant les droits de dîme de leurs fonds dépendants des dîmeries des prieur et religieux Bénédictins de Pommiers; — faisant défenses aux dames prieure et religieuses de Jourcey de couper, ni faire couper aucun arbre dans le bois situé au territoire de La Fouillouse, articulé et confiné dans la requête de messire Jean-François George, curé de Saint-Bonnet-les-Oulles; — condamnant noble Paul-Antoine Fonthieure, avocat, en qualité d'héritier universel de Jean-Baptiste Fonthieure et de dame Agathe-Geneviève Janel, ses père et mère, à payer à Claude-Antoine Fonthieure, la quatorzième portion qui lui revient et appartient, pour sa légitime de droit, dans la valeur de tous les biens meubles et immeubles provenant des successions desdits mariés Fonthieure et Janel; — condamnant demoiselle Marie-Anne Dodieu, héritière de la dame de Saint-Priest, à payer un droit de lod aux doyen, chanoines et chapitre de N.-D. de Montbrison; — ordonnant que tous les titres et papiers concernant les trois lots du prieuré de Pommiers, convenus entre messire Daniel Durand, conseiller en la Chambre souveraine du clergé de France, prieur-commendataire du prieuré de Pommiers, et les religieux Bénédictins de Pommiers, resteront en dépôt dans les archives et armoires communes dudit prieuré, qu'aucuns desdits titres et papiers ne pourront être déplacés des archives par aucunes des parties qu'elles n'en donnent des récépissés, qui seront écrits à la suite les uns des autres sans laisser de blanc, dans un registre qui restera à cet effet dans lesdites archives, lequel registre sera coté par premier et dernier feuillet et paraphé tant par le prieur-commendataire que par le prieur-claustral; — condamnant maître Jean-Baptiste Durelle, procureur fiscal de Saint-Just-en-Chevalet, à passer reconnaissance nouvelle et à payer des arrérages de cens et servis à messire François-Marie-Vital Ramey, chevalier, seigneur de Sugny; — permettant à messire Pierre Guerpillon, prébendier de la prébende du Soleillant, de prendre communication, dans les archives de la commanderie de Saint-Georges à Lyon, des terriers tant anciens que nouveaux, servant de fondement à la demande contre lui formée par messire Gabriel de Montagnac de Chauvance, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

B. 329. (Cahier.) — In-folio, 92 feuillets, papier.

1774. — Plumitif audiencier. — Sentences : condamnant noble Antoine Detours de La Chaize, avocat en Parlement, héritier sous bénéfice d'inventaire de Mathieu Chafforge, à payer à noble Claude Vidal de Ronat, avocat, la somme de 3,727 livres 15 sous, en reste d'un principal de rente; — accordant à Joseph Mathieu, curé de Villerest, une provision de 300 livres, à imputer à la forme de droit contre les dames prieure et religieuses de Mareigny, prieures du prieuré de Villerest; — condamnant Pierre Dubœuf, laboureur, à reconnaître qu'il est « homme levant, justiciable, manœuvrable et charroyable » de messire François Du Rosier, chevalier, seigneur d'Estaing, Magnieu-le-Gabion et dépendances, à cause de sa seigneurie d'Estaing, et à passer reconnaissance nouvelle au profit dudit sieur Du Rosier de six métérées de terre, situées au territoire de La Brochaloue, paroisse de Virignieu; — condamnant Léonard Thivel, tuteur des enfants mineurs de Claude Bayard, à payer à messire Jean-Baptiste Flachat, seigneur de Saint-Bonnet-les-Oulles, la somme de 180 livres, pour le droit de reconnaissance de nouveau tenancier de père à fils des fonds articulés dans la demande dudit sieur Flachat, à cause de la mutation arrivée par le décès de Claude Bayard au profit d'autre Claude Bayard, son fils et son héritier, à raison du denier vingt de la valeur desdits fonds. — Procès-verbal de lecture et publication des lettres patentes du Roi portant confirmation de l'échange fait entre Louis XIV et le maréchal de La Feuillade.

B. 330. (Cahier.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1774. — Plumitif audiencier. — Sentences : condamnant Benoît Burelier à payer à noble Sébastien Béringer, avocat en Parlement, la somme de 30 livres, montant d'une promesse; — condamnant Étienne Gras, tisserand à Chandieu, à payer à Antoine Thivolet, boulanger audit lieu, la somme de 28 livres 6 sous, pour vente et délivrance de pain; — déclarant bonne et valable la saisie-arrêt faite à la requête de messire Mathieu Chabanassy, prêtre, entre les mains de Jacques Lafont, cabaretier, au préjudice de Jean-Pierre Roche, héritier de messire Jean-Baptiste Roche, curé de Champs; — condamnant le sieur Faure, bourgeois de Montbrison, à payer à Jean Bard, journalier de la paroisse de Montverdun, la somme de 17 livres 12 sous, en reste de celle de 27 livres 6 sous, pour 57 journées; — condamnant Barthélemy Chapelle, bourgeois, demeurant en la paroisse de Saint-Laurent-en-Solore, à payer à Pierre Cornet, marchand de chaux, demeurant en la paroisse de Saint-Julien-d'Oddes, la somme de 25 livres, en reste de celle de 28 livres, pour vente, conduite et délivrance de chaux.

B. 331. (Cahier.) — In-folio, 92 feuillets, papier.

1734. — Plumitif audiencier. — Sentences : condamnant Jean-Pierre Lafond, prêtre-prébendier de Notre-Dame de Montbrison, à vider et rendre libres, au terme de Saint-Jean-Baptiste prochain, les appartements de la maison dépendant de la prébende de Brochety, à défaut de quoi et passé ledit terme il sera permis à Jean-Claude-Balthazard Chantelauze, clerc tonsuré, procédant sous l'autorité de maître Anne-Agathe Chantelauze, son père, de l'en faire expulser et jeter ses meubles sur le carreau; — condamnant Gaspard-Antoine Rotagnon, notaire royal à Saint-Georges-sur-Cousan, à payer à André Morel, laboureur dudit lieu, la somme de 45 livres 19 sous, montant de trois promesses sous seing-privé dûment contrôlées et reconnues; — condamnant maître Paul Fayolle de La Bruyère à passer reconnaissance nouvelle et à payer des arrérages de cens et servis, pour des fonds mouvants et relevants de la rente noble dépendante du canonicat de messire Alexis Paulze, prêtre-chanoine de Notre-Dame de Montbrison. — Procès-verbal de lecture et publication d'une déclaration du Roi, interprétative de l'édit du mois d'août 1749 concernant les réquisitions de biens de main-morte, et d'un arrêt du Conseil supérieur concernant les glaneurs.

B. 332. (Cahier.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1734. — Plumitif audiencier. — Procès : à la requête de messire Nicolas-Edme d'Anstrude, prieur de Montrotier, et de maître Delorme, avocat, son receveur, contre Benoît Point, charpentier, et Anne Martin, sa femme, pour prestation de devoirs seigneuriaux; — à la requête de messire François de Chargère, prieur de Sail-sous-Cousan, contre noble Antoine Relogue, procureur du Roi en la châtellenie de Feurs, pour confination de fonds tenus à charge de cens; — entre Jacques Peyret, négociant à Saint-Étienne, et Antoine Neyron, pour délimitation de fonds limitrophes. — Sentences : condamnant Pierre-Marie Coquard à passer reconnaissance nouvelle et à payer des arrérages de cens et servis à messire Camille de Riverie, chevalier, seigneur de La Rivière; — déchargeant Jacques Montmain de la saisie-arrêt faite entre ses mains à la requête d'Ennemond Lambert et au préjudice de François Fromage; — ordonnant que Rambert Javogues, avocat en Parlement, garde-marteau de la Maîtrise des eaux et forêts, fera sa déclaration s'il est tenancier des fonds articulés dans la reconnaissance passée par défunt Claude Javogues en faveur de messire André Charles, prêtre, sacristain de la paroisse de Bellegarde.

B. 333. (Registre.) — Petit in-folio, 46 feuillets, papier.

1734. — Audiencier. — Procès : à la requête d'André Frotton, écuyer, seigneur d'Albuzy, contre Jacques Ravel, écuyer, pour le payement d'un droit de lod; — à la requête de messire Jean Vallas, curé de Craintilieu, contre Pierre Philipon, pour avoir arraché la haie du jardin du presbytère; — entre messire Pierre Merle, curé de Salt-en-Donzy, et messire Dantoine, ci-devant curé de Panissières, pour le droit et possession de percevoir la dîme dans le territoire appelé Les Équilles, situé en la paroisse de Panissières. — Sentences : condamnant Pierre Philipon, bourgeois à Saint-Galmier, à payer des arrérages de cens et servis aux recteurs et administrateurs de l'hôpital de Sainte-Anne de Montbrison; — condamnant Jean-Marie Poncet, laboureur de Virignieu, à payer un droit de dîme à messire Laurent-François de Gayardon, chevalier, comte du Fenouil.

B. 334. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1734. — Audiencier. — Sentences : autorisant demoiselle Jeanne-Marie Pichois, au refus de maître Claude Coupat, notaire, son mari, à ester en jugement contre Nicolas-Marie de Boubée, écuyer; — recevant Jean Chovin et Jacques Mazuyer à nommer et convenir d'experts, dans la huitaine, pour vérification de limites de fonds limitrophes; — adjugeant à Pierre Pourrat, maître en chirurgie, demeurant au Pontempérat, paroisse d'Usson, pour lui ou son ami élu ou à élire, moyennant la somme de 700 livres, divers fonds mis en vente au préjudice de maître Jean Chapuis et de demoiselle Anne Fabre, son épouse; — admettant maître Claude-Antoine Pupier de Brioude, avocat en Parlement de Paris, suivant sa matricule et prestation de serment, à prendre rang et séance parmi le collége des avocats de Montbrison. — Procès-verbal de la lecture de l'ordonnance de 1667 et de la prestation de serment de maîtres Barrieu, Privat, Descombes, Portier, de Lesgallery et Aguiraud, avocats, Lachèze, Tissier, Ardaillon, Dutroney, Chavassieu, Portier, Rolle, Orizet, Gaulne, Flachères, Boudot, Meynis, Boisseaux et Souchon, procureurs, Chantemerle et Morel, greffiers, Goin et Beneyton, huissiers.

B. 335. (Registre.) — Petit in-folio, 159 feuillets, papier.

1735. — Audiencier. — Procès-verbaux de lecture et publication des testaments : de Pierre Ducreux, laboureur de la paroisse de Saint-Martin-la-Sauveté; — de Pierre Bernard, bourgeois à Saint-Haon; — de dame Marie-

Thérèse de Seveyrac, veuve de messire Jean-François de La Mure, chevalier, seigneur de Chantois. — Sentences : autorisant Jeanne-Marie-Laurent, au refus de Jean Raynaud, huissier royal, son mari, à ester en jugement contre Jean Massacrier, licencié ès lois, curé de Cervière et des Salles; — condamnant Benoît Bruel à passer reconnaissance nouvelle de deux rentes au profit des curé, marguilliers et fabriciens de Chevrières; — déclarant que les fonds et héritages acquis par maître Jean-Baptiste Durelle, procureur fiscal en la juridiction du comté de Saint-Just-en-Chevalet, de Claude-Marie Michel de Chavannes, notaire à Saint-Just-en-Chevalet, demeurent affectés et hypothéqués au payement des créances dues à messire Romain-Gaspard Michel, curé de Saint-Laurent-la-Conche, par ledit Michel de Chavannes, son frère; — confirmant une sentence du juge du bailliage de Châteaumorand, rendue entre messire Louis-François-Marie-Gaston de Lévis, marquis de Mirepoix, de Châteaumorand et autres lieux, et Claude-François-Xavier Gaulne, écuyer, seigneur de La Fayolle; — condamnant noble François de Madières, avocat en Parlement, à passer reconnaissance nouvelle et à payer des arrérages de cens et servis aux dames prieure et chanoinesses du chapitre de Leignieu, sauf son recours en garantie contre Marie-François de Chaussecourte, chevalier, seigneur du Bost.

B. 336. (Registre.) — Petit in-folio, 148 feuillets, papier.

1775-1776. — Audiencier. — Sentences : condamnant Jacques Berger, marchand horloger à Valbenoite, paroisse de Notre-Dame de Saint-Étienne, à payer à François Crochet, aussi marchand horloger à Saint-Étienne, la somme de 173 livres, montant d'une promesse, et celle de 138 livres, pour vente et délivrance de deux horloges; — déclarant que la promesse de 630 livres, souscrite par Bérardier de Grézieu de La Chazotte, écuyer, au profit de maître Antoine Chantemerle, notaire royal, est tenue pour reconnue à la forme de l'édit; — permettant aux sieurs curé et marguilliers de la paroisse de Marclop de prendre communication, en l'étude de maître Deladret, notaire à Saint-Galmier, des titres et terriers servant de fondement à la demande à eux formée par Henri-François Du Rosier, écuyer, seigneur de Magnieu; — condamnant Jean Montagnon, et Françoise Chenevier, sa femme, à payer à Claude Linossier, marchand à Saint-Etienne, la somme de 228 livres, montant d'une obligation. — Procès-verbal de lecture et de publication : d'une déclaration du Roi qui fixe à six mois le délai pendant lequel les déclarations de défrichement pourront être contredites par les communautés d'habitants ou les décimateurs; — d'une autre déclaration du Roi qui révoque celle qui avait été rendue à l'occasion de l'émeute sur les grains.

B. 337. (Registre.) — Petit in-folio, 150 feuillets, papier.

1776-1777. — Audiencier. — Sentences : condamnant Pierre Pichon, laboureur, de Saint-Ferréol, à payer à Jacques Chapellon, marchand à Firminy, la somme de 308 livres 7 sous, en reste de celle de 353 livres 8 sous, pour vente et délivrance de fers et autres marchandises; — permettant à Jean-Baptiste Maligny de prendre communication, en l'étude de maître Mondon, notaire royal à Feurs, des terriers servant de fondement à la demande formée contre lui par dame Madeleine-Hélène Jouveneel, dame de Feurs, veuve de Jean-Marie Gaudin, écuyer; — autorisant dame Pierrette-Marie Du Bec Du Crozet, au refus de Joseph-Marie de La Roche, écuyer, chevalier de Saint-Louis, son mari, à procéder en justice contre Madeleine-Gilberte Gaudin, veuve de Jean-Marie Gras, écuyer, héraut d'armes de France; — permettant à messire François-Marie-Vital Ramey, chevalier, seigneur du Sugny, de continuer et parachever les exécutions commencées contre Jean Gonin; — portant reprise d'instance entre dame Marie-Anne Du Miral de Verpré, veuve de Henri-François Du Rosier de Magnieu, écuyer, tutrice de leurs enfants, et Pierre Papillon et Pierrette Verney, sa femme; — donnant un délai de quinzaine à Claude Figot pour justifier du concours de directe par lui opposé à messire Barthélemy Boisse, chevalier, seigneur de La Thénaudière; — déclarant que, faute par messire Mathevon, prêtre-prébendier de la prébende des Chalon, d'acquitter les messes fondées en l'église de Cervière et en celle des Salles, par le testament de Mathieu Béringer, du 20 juillet 1397, et par le testament de Nicolas Chalon, du 7 janvier 1471, messire Jean Massacrier, curé de Cervière et des Salles, est autorisé à faire ou faire faire ledit service, conformément aux titres de fondation, et à cet effet à jouir des fruits et revenus attachés auxdites fondations. — Procès-verbal de lecture et publication du testament de Nicolas-Genest Du Bessey de Contenson, écuyer.

B. 338. (Registre.) — Petit in-folio, 150 feuillets, papier.

1777-1778. — Audiencier. — Sentences : permettant à Étienne Vial, laboureur, de la paroisse de Violey, de mettre en cause Joseph Genevrier, prébendier de la prébende de La Goyetière, pour discuter directe contraire à celle de Claude-Henri Perrin, seigneur de Noailly; — condamnant les sieurs chanoines et barons du chapitre de l'église de Saint-Just-de-Lyon, en cette qualité curé

primitif et seigneurs décimateurs de la paroisse de Saint-Just-en-Bas, à payer à Pierre-Antoine Perrin, prêtre-curé, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Just-en-Bas, les arrérages échus de la portion congrue du vicaire amovible établi dans ladite paroisse, à raison de 200 livres par an, comme aussi à continuer à l'avenir le payement de ladite portion congrue; — autorisant Philiberte Gras, au refus de Jean Girard, laboureur, de la paroisse de Nervieu, son mari, à procéder en justice contre Austrilége Pétaud, laboureur, de la paroisse de Pommiers, héritier d'Antoine Pétaud; — admettant l'intervention formée par les consuls, syndics, fabriciens et marguilliers de la paroisse de Firminy, dans l'instance existant entre le curé de Firminy, administrateur des biens des pauvres de ladite paroisse, et le sieur Berthéas, tuteur des mineurs Perret; — annulant, sur la demande de messire Étienne Bonnabaud, curé de Verrières, l'acte de nomination du marguillier de ladite paroisse, faite par Jean-Guillaume Girardin et consorts, par-devant Buffin, notaire royal à Saint-Germain-Laval, et portant qu'il sera procédé à une nouvelle nomination; — donnant acte à Jean-Baptiste-Michel Charpin, chevalier, seigneur de Feugerolles et autres lieux, de la lecture et publication d'un arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'exercice par provision, en l'auditoire et par les juges du Chambon, de la justice de Saint-Just-en-Velay et Les Bruneaux.

B. 339. (Registre.) — Petit in-folio, 148 feuillets, papier.

1778-1779. — Audiencier. — Sentences : condamnant Claude Ferréol à payer aux supérieur et directeurs du séminaire de Saint-Irénée de Lyon 18 metiers (bichets) de blé seigle et 6 metiers avoine, le tout mesure de Firminy, pour la dîme de ses fonds, due à raison de la onzième à la douzième gerbe; — condamnant Claude Gourtorbe, marchand, à payer à messire Romain Guillot, prêtre, la somme de 300 livres, pour trois années échues du titre clérical de ce dernier; — condamnant maître Antoine Arnaud, notaire à Saint-Étienne, curateur de noble Jean-Antoine Colomb d'Écotay, à payer à Nicolas-Jacques-François Dutreuil de Rhins, bourgeois à Saint-Étienne, la somme de 420 livres, montant d'une promesse.

B. 340. (Registre.) — Petit in-folio, 164 feuillets, papier.

1779-1780. — Audiencier. — Sentences : condamnant Antoine Coste, marchand, à passer reconnaissance nouvelle et à payer des arrérages de cens et servis aux curé et marguilliers de Cervière; — condamnant maître Charles Arduin, de Saint-André-en-Roannais, à payer à Jean Montrossier la somme de 40 livres 2 sous et à lui délivrer trois chemises en toile de ménage, pour deux années de gages; — condamnant le sieur Chartre, bourgeois à Saint-Maurice-en-Roannais, à payer à Jean Girard, marchand tonnelier à Roanne, la somme de 77 livres, en reste de celle de 86 livres, montant de la vente et délivrance de 20 tonneaux; — ordonnant la remise en l'étude de maître Gonon, notaire à Saint-Galmier, des terriers, tant anciens que modernes, dont messire Antoine-Marie de Saint-Germain, comte d'Apchon, entend se servir contre messire Antoine de Rochefort; — condamnant Gilbert Labouré et Marguerite Gonin, sa femme, à payer par provision à maître Noël Gonin, professeur au collége d'Harcourt, à François Gonin et à Justine Gonin, épouse de Jean Roux, la somme de 200 livres à chacun, à imputer à la forme de droit.

B. 341. (Registre.) — Petit in-folio, 137 feuillets, papier.

1780. — Audiencier. — Sentences : condamnant Jean Roche à passer reconnaissance nouvelle et à payer des arrérages de cens et servis à Jean-François de Mazenod de Saint-Thomas, écuyer, héritier de Jean-François de Mazenod, son frère, aussi écuyer; — déclarant le domaine appelé Dugoutte, en la paroisse de Nervieu, acquis par Philibert Magdinier, marchand à Nervieu, de Geoffroy Gras et de Catherine Magny, sa femme, affecté et hypothéqué au payement de la rente de 3,000 livres, due à Pierre-Philippe-Emmanuel Arthaud de Viry, écuyer, par les mariés Gras et Magny; — renvoyant Clément Dupré et Marie Grange, sa femme, de la demande et assignation à eux donnée par messire Marie-Eugène de Montjouvent, ancien doyen, comte de Lyon, prieur de Saint-Rambert; — donnant acte à maître Chantelauze, notaire royal, de la remise par lui faite d'un paquet contenant le testament mystique et secret de messire Durand de La Mure, chevalier, seigneur du Poyet; — déclarant tenue pour reconnue la promesse de 116 livres souscrite par Mathieu Vial, laboureur de Sauvain, au profit de noble Mathon de Sauvain, avocat à Montbrison.

B. 342. (Registre.) — Petit in-folio, 97 feuillets, papier.

1781. — Audiencier. — Procès-verbaux de lecture et publication : de la donation faite par Flory Frotton, bourgeois de Saint-Étienne, en faveur d'autre Flory Frotton, son petit-neveu et filleul, fils d'Izaac Frotton, sieur de Landuzières, roi d'armes de France, au titre de Montjoie-Saint-Denis, et de dame Madeleine Gentialon, contenant substitution du domaine de Landuzières, situé en la pa-

roisse de Saint-Genest-l'Erpt, en faveur de l'enfant premier né du donataire ; — de sept lettres patentes du Roi, portant règlement pour la fabrication des toiles et toileries dans les Généralités de Lyon, Châlons, Auvergne, Tours, Poitiers, Picardie et Limoges ; — d'un arrêt de la Cour de Parlement, faisant défenses à tous propriétaires, fermiers, cultivateurs, journaliers, habitants de la campagne et autres, de mener paître en aucun temps les moutons et brebis dans les prairies, à moins que les prairies n'appartiennent aux propriétaires desdits moutons et brebis et ne soient closes de murs ou de haies. — Sentences : condamnant Louis Michon Joannon, marchand épicier à Saint-Germain-Laval, à déguerpir et abandonner la propriété d'une maison et d'un jardin en faveur de Claude-François Chavallard, commissaire à Lyon ; — condamnant dame Antoinette Martinon, veuve d'Étienne Martinon, à passer reconnaissance nouvelle de divers immeubles, et d'une prise d'eau sur le ruisseau de La Gimont pour l'irrigation d'un pré, en faveur d'Étienne-François Philibert de Fontanès, chevalier, seigneur de Fontanès et autres lieux ; — confirmant une précédente sentence rendue entre Claude-François de Fornier de Changeac, écuyer, chevalier de Saint-Louis, et noble Pierre Nabonnan de Vinols, avocat ; — faisant défense au nommé Ollivier, laboureur à Saint-Cyr-les-Vignes, de passer et repasser, en aucune manière que ce soit, sur le ténement de pré et terre appelé pré Colomban, dépendant du domaine du Rozier, situé au bourg et paroisse de Saint-Cyr-les-Vignes, appartenant à Benoît Sauvade Du Piney ; — condamnant Gabriel-Genest Chapelle Des Goyons, écuyer, sieur du Puy, à faire une provision alimentaire de 1,000 livres à demoiselle Antoinette Cordier, son épouse ; — condamnant les sieurs prévôt, chanoines et chapitre de l'abbaye d'Ainay de Lyon à faire, dans la quinzaine, les réparations du chœur de l'église de Veauchette, constatées par le procès-verbal de maître Aguiraud, notaire à Bellegarde, sinon permis à la communauté des habitants de Veauchette de donner au rabais l'adjudication desdites réparations.

B. 343. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1781-1782. — Audiencier. — Sentences : condamnant Jacques-François Dutreuil de Rhins à payer à Pierre Durand, chirurgien, la somme de 138 livres, pour traitements et « pansements » faits à défunte Madeleine Picon, mère dudit sieur Dutreuil de Rhins ; — déboutant noble Pierre-Jean Forissier, châtelain, et Gilbert-Alexis Rey, procureur du Roi en la châtellenie de Saint-Galmier, de l'opposition par eux formée à la réception de maître Antoine Gonon, avocat, en l'office de lieutenant particulier en ladite châtellenie ; — ordonnant une enquête dans l'instance entre Jean Jacob, peintre, demeurant à Saint-Étienne, et Jean-Marie Dubost, peintre en rubans, de la même ville ; — condamnant Pierre Dupuy, aubergiste à Pouilly-lez-Feurs, à payer à Pierre Gourdiat, marchand à Néronde, la somme de 75 livres, en reste du prix de la vente et délivrance de trois pièces de vin rouge, contenant onze ânées et demie, au prix de 13 livres l'ânée, compte arrêté entre les parties ; — permettant à noble Gilbert-Alexis Rey, avocat en Parlement, conseiller du Roi et son procureur en la châtellenie royale de Saint-Galmier, de prendre communication, pendant quinzaine, dans les archives de la commanderie de Chazelles-sur-Lyon, de tous les titres et terriers, tant anciens que modernes, ayant servi de dérivation à une reconnaissance passée devant Faure de Montgirard, en faveur de Nicolas-François de Prunier de Lemps, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, bailli et grand maréchal de son ordre, lieutenant général des armées du Roi, seigneur et commandeur de la ville et commanderie de Chazelles-sur-Lyon ; — condamnant M. l'abbé de Foudras, prébendier de la prébende de Chantois, en cette qualité décimateur de partie de la paroisse de Dancé, demeurant au château de La Place, en la paroisse de La Grêle-en-Beaujolais, à payer à messire Benoît Tripot, curé de Dancé, la somme de 180 livres, pour quatre années d'arrérages du supplément de sa portion congrue. — Procès-verbal de lecture et publication du testament mystique de noble Antoine Colomb d'Écotay, ancien président en l'Élection de Saint-Étienne.

B. 344. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1782. — Audiencier. — Sentences : déclarant que, faute par noble Christophe Bouchetal de La Roche, avocat en Parlement, d'assigner, dans la quinzaine, les religieux du couvent des Chartreux, seigneurs du prieuré de Roziers, pour discepter directe contraire avec messire Claude-Jacques-Vincent de Genestet, écuyer, seigneur marquis de Nérestang, il sera débouté du concours de directe par lui opposé ; — permettant à Mathieu Goulard de Curraize, chevalier, officier au régiment de Penthièvre-infanterie, à noble Balthazard-Jean Macors, conseiller du Roi, notaire à Lyon, et à demoiselle Jeanne Goulard de Curraize, son épouse, de prendre communication, pendant un mois, en l'étude de maître Portier l'aîné, des inventaires faits aux décès de Françoise Cabanis et de Claude-Annet Goulard de Curraize, ensemble des pièces décrites dans lesdits inventaires et qui peuvent être entre les mains et au pouvoir de Jacques-Claude Goulard de Curraize, écuyer, seigneur

dudit lieu et de Chalain-le-Comtal; — condamnant Philibert Magdinier, boulanger à Nervieu, à payer à messire Camille de Rochefort, écuyer, seigneur de Beauvoir, la somme de 64 livres 16 sous pour la vente et délivrance de 900 fagots ; — permettant la preuve des faits respectivement articulés dans l'instance entre Claude-Antoine de Vertamy, chevalier, résidant à Montbrison, Claude de Vertamy, écuyer, résidant à Usson, Jean-François de Mazenod, aussi écuyer, seigneur de Montsupt et autres lieux, résidant en la ville de Saint-Marcellin, et dame Jeanne-Marie de Vertamy, son épouse ; — condamnant Jean-Baptiste Raynaud, laboureur à Saint-Just-en-Bas, à passer reconnaissance nouvelle de plusieurs fonds mouvants et relevants de la rente noble appartenant à Jean-Baptiste de Girard, écuyer, seigneur de Vaugirard, lieutenant-colonel au régiment royal de Roussillon. — Procès-verbal de lecture et publication du testament mystique de noble Jean-Marie Genêt, doyen des conseillers aux bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez.

B. 345. (Registre.) — Petit in-folio, 110 feuillets, papier.

1782. — Audiencier. — Prestation de serment de maître Maurice Pochin, comme avocat au siége de Montbrison. — Sentences : condamnant Benoît Fayolle, huissier à Saint-Germain-Laval, à payer aux prieur claustral et religieux du prieuré de Pommiers la somme de 111 livres 16 sous, montant d'une promesse; — déboutant Jean-Marie Chomat de l'opposition par lui formée à une sentence rendue entre lui et Jean-Blaise Denis, chevalier, seigneur de Cusieu; — permettant à Camille de Rochefort, écuyer, seigneur du comté de Bussy et autres lieux, de prendre communication, pendant un mois, dans l'étude de maître Ferrand, commissaire en droits seigneuriaux, résidant à Boën, de tous les titres et terriers servant de fondement à la demande de Jacques-Marie Punctis de La Tour, écuyer, seigneur de Boën et autres lieux, à lui joint et poursuivant Jean-Pierre Pérouze, son receveur; — déboutant dame Marie-Louise-Jeanne Puy, veuve d'Étienne de Meaux, écuyer, lieutenant général aux bailliage et sénéchaussées de Forez, des fins de non-recevoir par elle proposées contre messire Jean-Baptiste-Michel Charpin, comte de Feugerolles, et l'obligeant en outre à justifier de la consistance de la succession de défunte demoiselle Marie-Josephe Puy Du Périer, sa sœur, épouse de défunt Camille de Riverie, marquis de La Rivière, jusqu'à concurrence de 180,000 livres.

B. 346. (Registre.) — Petit in-folio, 103 feuillets, papier.

1783. — Audiencier. — Sentences : condamnant Étienne Picarle, marchand de bois, demeurant à Saint-Priest-la-Prugne, à payer à Jean-Marie-Antoine Ramey de Sugny, écuyer, seigneur d'Arpheuille, Augerolles, Souternon et autres places, demeurant à Lyon, place et paroisse de Saint-Paul, la somme de 80 livres 14 sous, pour vente et délivrance d'arbres essence, tant fayard (hêtre) que chêne; — condamnant Jacques Barallon, écuyer, héraut d'armes de France, tuteur et administrateur de son enfant, à payer aux curé et marguilliers de Saint-Just-sur-Loire la somme de 100 livres, montant du legs fait à la fabrique et marguillerie de Saint-Just-sur-Loire, par le sieur Duplessis, ancien curé de Bonson; — condamnant maître Jacques-Alexis Rey, conseiller et procureur du Roi en la châtellenie de Saint-Galmier, à payer à Jacques Grailhe de Montaima, écuyer, la somme de 2,900 livres, pour le montant de trois promesses; — condamnant Ennemond Lambert, négociant à Saint-Étienne, à passer reconnaissance nouvelle d'un ténement de pré et terre au profit de Jacques Neyron, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France. — Procès-verbal de lecture et publication du testament de noble Jean-Marie Gras, écuyer, premier héraut d'armes de France, conseiller du Roi et son receveur au grenier à sel de la ville de Feurs.

B. 347. (Registre.) — Petit in-folio, 105 feuillets, papier.

1783-1784. — Audiencier. — Sentences : condamnant François Bérinchy et Jean-Baptiste Bérinchy, laboureurs, demeurant en la paroisse de Saint-Bonnet-les-Oulles, à payer des arrérages de rente à messire Michel-Germain Pichois, prêtre, demeurant à Saint-Galmier, prébendier de la prébende de Réveille-Matin ou Magnieu; — condamnant Jacques Seynard, chirurgien à Saint-Galmier, à payer à noble Jacques Mey de Challes, conseiller du Roi en l'Élection de Montbrison, à Pierre-Jean Forissier, négociant à Saint-Galmier, et à Gilbert Combasson, receveur des gabelles, la somme de 200 livres, montant d'une promesse; — condamnant noble Pierre Nabonnan, avocat en Parlement, à payer à messire Pierre Durand, ancien curé d'Urfé, coprébendier de la prébende de Notre-Dame de La Chira, des arrérages de cens et servis dus à la rente de ladite prébende; — condamnant Jacques Pagnon, marchand à Valeilles, à payer à Bernard Tempier, négociant à Saint-Galmier, la somme de 307 livres, montant de deux billets à ordre; — ordonnant un plus ample informé dans l'instance entre Christophe Allouès de La Fayette, juge civil, criminel et de police de la ville de Saint-Didier-en-Velay, et Antoine Courbon, de Saint-Genest, écuyer; — condamnant Antoine Mangavel et Marie Naudin, sa femme, à payer à noble Maurice Pochin, avocat en Par-

lement et procureur du Roi en la châtellenie royale de Saint-Germain-Laval, fils et héritier de Jean-Baptiste Pochin, quinze années d'arrérages de cens et servis, imposés sur les immeubles confinés dans la demande formée à défunts Jean-Baptiste et Annet Naudin.

B. 348. (Registre.) — Petit in-folio, 98 feuillets, papier.

1784-1785. — Audiencier. — Sentences : admettant Jacques Tezenas, écuyer, contrôleur des guerres, demeurant à Saint-Étienne, et Antoine Bérardier, écuyer, seigneur de La Chazotte, à faire preuve des faits par eux respectivement allégués au sujet d'une écluse placée sur le ruisseau d'Ozon; — permettant à noble Pierre Naboman de Vinols, avocat en Parlement, de prendre communication, pendant quinzaine, dans l'étude de maître Ferrand, notaire et commissaire en droits seigneuriaux, de la ville de Boën, de tous les titres et terriers servant de fondement à la demande à lui formée par Michel Roche, bourgeois, du lieu de Cromorel, fermier de la rente noble de Boën; — condamnant Germain-Joseph Coupat de Lapala, bourgeois en la paroisse de Verrières, à payer des arrérages de cens et servis à messire Jean-Alexis de Boislinard de Margoux, chevalier, grand bailli de Lyon et commandeur de la commanderie de Verrières, et pour lui à André Luyas, son ancien fermier; — condamnant maître André Deladret, notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Saint-Galmier, à rendre compte à messire Jean-Baptiste Henrys, écuyer, seigneur d'Aubigny, de la moitié de la recette qu'il a faite des arrérages de cens et servis, lods et autres droits seigneuriaux dus aux rentes nobles d'Aubigny, de Tournon et du Soleillant.

B. 349. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1785. — Audiencier. — Sentences : condamnant Claude Belacla, marchand de grains et voiturier, demeurant à Saint-Héand, à payer à Jean-Baptiste Jacquet, bourgeois à Chambéon, Antoine Berthaud, bourgeois à Pouilly-lez-Feurs, et Grégoire Girard, bourgeois à Cottance, co-fermiers de la terre de Magnieu-Hauterive, la somme de 157 livres 10 sous, en reste de délivrances de marchandises en blé et froment; — donnant acte à messire Joseph Genevrier, prêtre-prébendier de la prébende de La Grellière, de la nomination par lui faite du sieur Durieux, commissaire en droits seigneuriaux à Saint-Rambert, pour son expert dans une instance avec Étienne Vial; — condamnant la communauté des habitants de Bussières à payer à l'avenir à messire René Cahouet, prêtre, chanoine régulier de la congrégation de France, ordre de Sainte-Geneviève, titulaire du prieuré de Saint-Albin, la dîme de tous grains, chanvres, légumes et charnage, ainsi que du vin, à raison de onze la douzième partie des fruits décimables croissants en ladite paroisse, lors du chargement des gerbes quant aux grains, et pour le vin, chanvre et charnage, à la manière ordinaire, à l'effet de quoi les habitants décimables seront tenus d'avertir le prieur ou ses préposés, avant de jouir de la dépouille de leurs fonds, pour la perception de la dîme; — condamnant Pierre Champier, marchand voiturier au lieu de Bochalas, en la paroisse de Saint-Martin-L'Estra, à payer les dépenses faites par ses domestiques et ses chevaux dans l'auberge de François Presle, aubergiste à Duerne; — condamnant Mathieu et Charles Crozet, père et fils, marchands à Allieu, à payer à maître Noël-Pierre Chazelles, notaire royal en la même paroisse, la somme de 33 livres 10 sous, pour le coût de divers actes et expéditions.

B. 350. (Registre.) — Petit in-folio, 96 feuillets, papier.

1785-1786. — Audiencier. — Sentences : condamnant Meynet, curé de Chambéon, à payer à messire Antoine-Camille de Rochefort, chevalier, seigneur de Beauvoir, la somme de 16 livres 6 deniers pour servis et mi-lods; — portant reprise d'instance entre Pierre Bellon, marchand à Saint-Étienne, et maître Trablaine l'aîné, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Saint-Étienne; — prononçant un appointement en droit à écrire et produire dans l'instance entre les curé, prêtres et sociétaires de l'église et paroisse de Saint-Héand, et Jean-François Terrasse, armurier, de la même paroisse, et Françoise Rousset, sa femme; — autorisant Jean-Claude Chevrier, dit Velay, à prendre communication, pendant un mois, dans les archives du château de La Rivière, des terriers servant de fondement à la demande contre lui formée par messire Jean-Baptiste Charpin, comte de Feugerolles, baron des Bruneaux, marquis de La Rivière, et Jean Escallier, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Feurs; — ordonnant une visite par experts de lieux contentieux entre Jean-Marie-Antoine Ramey de Sugny, écuyer, seigneur de Souternon et autres lieux, résidant à Saint-Just-en-Chevalet, et Durand-Antoine de Meaux, écuyer, seigneur du comté de Saint-Just-en-Chevalet et lieutenant général de police de la ville de Montbrison.

B. 351. (Registre.) — Petit in-folio, 97 feuillets, papier.

1786-1787. — Audiencier. — Procès-verbal de publication de vente d'un corps de domaine composé de maison et autres bâtiments, prés, bois, terres et pâquiers,

situé au lieu d'Andrézieu, annexe de Saint-Cyprien, à la requête de Benoît Rolle, procureur au siége, et au préjudice de Pierre Jacob, laboureur à Andrézieu. — Sentences : condamnant les dames prieure et religieuses du couvent de Jourcey à payer à maître André Deladret, notaire et commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Saint-Galmier, la somme de 444 livres 10 sous 6 deniers, pour le montant d'une promesse; — portant que la demande en assistance de cause formée par dame Claudine Denis, veuve de maître Claude Chassain de La Plasse, châtelain de Cervière, à Georges Chassain de La Plasse, avocat en Parlement, demeurant en son château de La Plasse, paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre, sera jointe à celle formée à ladite dame Denis, veuve Chassain de La Plasse, par Pierre Magdinier, maître de poste, demeurant à Saint-Thurin; — condamnant maître Gilbert-Alexis Rey, conseiller du Roi et son procureur en la châtellenie royale de Saint-Galmier, à payer des arrérages de cens et servis à maître Pierre Dulac, notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Saint-Galmier, mari et maître des droits de demoiselle Marie-Catherine Gonon, fille et co-héritière testamentaire de maître Jean Gonon, notaire et commissaire, ancien fermier de la rente noble et autres revenus du prieuré de Chambœuf et Veauche, appartenant au chapitre de Saint-Martin d'Ainay de Lyon. — Procès-verbal de lecture et publication du testament mystique de dame Antoinette Chassain, veuve de Jean-Marie Jars, contrôleur de l'ordinaire des guerres, demeurant en l'île de la ville de Roanne.

B. 352. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1787. — Audiencier. — Procès-verbal de publication de vente d'un corps de domaine, situé au lieu de Cuzieu, paroisse de Saint-Paul-en-Cornillon, à la requête d'Antoine Merlet, laboureur, demeurant au lieu du Pinay, paroisse de Saint-Maurice-en-Roannais, contre Jean-Étienne Thomas, maréchal-ferrant, demeurant à Saint-Étienne, et Catherine Périchon, sa femme. — Sentences : condamnant Pierre Magdinier, maître de poste, demeurant au bourg de Saint-Thurin, annexe de Saint-Martin-la-Sauveté, à payer à M. Dechatelus, bourgeois demeurant en la ville de Roanne, la somme de 132 livres, pour le prix d'une jument; — condamnant les syndic et habitants, maire, échevins et communauté de la ville et paroisse de Roanne, à payer à messire Jean-Claude-Élisabeth Goulard, curé de Roanne, les arrérages de la somme de 300 livres, annuellement, fixée par une délibération de la communauté de Roanne, pour le loyer du curé, jusqu'à ce qu'il soit bâti un presbytère convenable; — condamnant messire Jean Massacrier, curé de la paroisse de Cervière, à rétablir et remettre la chapelle de dame Marguerite Du Palais de La Merlée, veuve de messire Pierre-Gaspard, comte de Loras, dans l'état où elle était. — Procès-verbal de lecture et publication : des lettres patentes du Roi qui, par suite de l'édit du mois de mai 1787, portant création de 6 millions de rentes viagères, affectent de préférence le produit des tailles au payement des arrérages desdites rentes viagères et ordonnent que les extinctions soient employées annuellement à la diminution de la taille; — d'un édit du Roi, portant création d'assemblées provinciales.

B. 353. (Registre.) — Petit in-folio, 98 feuillets, papier.

1787-1788. — Audiencier. — Sentences : condamnant Pierre-Étienne Gras, écuyer, trésorier de France au bureau des finances de Lyon, résidant à Feurs, à payer par provision la somme de 2,000 livres à dame Françoise-Gilberte Gaudin, sa mère, veuve de Jean Gras, écuyer; — déclarant tenue pour reconnue la promesse de 216 livres souscrite par Jean-Baptiste Tronchon, habitant du lieu de L'Estra, paroisse de La Tour-en-Jarez, en faveur d'Étienne Tronchon, habitant du même lieu; — condamnant Jean-Marie Vigier, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Saint-Germain-Laval, et demoiselle Marie Forest, son épouse, à payer à Claude-Marie Michon, négociant en la même ville, la somme de 297 livres, pour quatre années et demie du prix d'un bail à eux passé; — confirmant la saisie-arrêt faite à la requête de Louis Seigneur, aubergiste à Montbrison, entre les mains de noble Rambert Javogues, avocat en Parlement et notaire royal, au préjudice de Gaspard Javogues, ancien lieutenant de grenadiers; — maintenant messire Pierre-Joseph Tiquet, curé de Saint-Germain-Laval, dans la propriété et possession d'une arche ou coffre à poissons, avec défense à André Terlut, meunier, demeurant au lieu de Baffie, de l'y troubler; — permettant à Jacques Margotton, laboureur, demeurant au domaine Tréfonts, paroisse de Saint-Priest-la-Roche, de prendre communication, pendant un mois, dans les archives du château de Cucurieux, des titres et terriers servant de fondement à la demande à lui formée par messire Barthélemy-Hugues Ferrus de Vendranges, seigneur de Vendranges, Cucurieux et autres places.

B. 354. (Registre.) — Petit in-folio, 18 feuillets, papier.

1788. — Audiencier. — Sentences : homologuant un rapport d'experts dans l'instance entre Jean-Claude Hodin, marchand, du lieu de Haute-Rivoire, et Marie Bonnet, sa femme, demandeurs, et Antoine Didier, marchand, de

Haute-Rivoire, et Jacqueline Bonnet, sa femme, fille et héritière testamentaire de Pierre Bonnet, défendeurs ; — condamnant Jean-Baptiste Brizet à restituer la dîme par lui perçue sur la terre de la Grande-Rey, à messire Antide de Gayardon de Grezolles, seigneur prieur de Saint-Rambert, ou pour lui à Étienne Aguiraud et Claude Hodin, ses fermiers ; — condamnant le nommé Boissonnet, ancien garde de haras, demeurant à Feurs, à payer à Michel Portier, marchand à Montbrison, la somme de 96 livres, pour le montant d'une promesse ; — déclarant reprise l'instance entre Claude Pradier et Marie Verney, veuve de Benoît Jourjon, et Claude Jourjon, son fils ; — condamnant Jean-Baptiste Colombier, dit Lavague, marchand de bateaux, demeurant au lieu du Pont, paroisse de Saint-Just-sur-Loire, à payer à Barthelémy Mondon, aussi marchand de bateaux, demeurant au lieu des Barques, paroisse de Saint-Rambert, la somme de 1,119 livres, en reste de celle de 1,479 livres, pour le montant de la vente et délivrance de trois bateaux, au prix de 230 livres pièce, et 9 livres pour étrennes, et de trois autres bateaux, au prix de 240 livres pièce.

Maréchaussée de Forez.

B. 355. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1743-1746. — Procès-verbal de capture et interrogatoire de Joseph Faret, natif de Saint-Prix-de-Bertignat en Auvergne, accusé de désertion. — Procédures extraordinaires : contre Antoine Fraisse, se disant natif de Saint-Martin-des-Olmes, province d'Auvergne, accusé d'avoir volé, dans l'église de Saint-André de Montbrison, un tapis servant de couverture à l'autel et des rideaux dans l'église de Savignieu ; — contre Judith Liebeth, se disant juive de nation, originaire de la juiverie établie à Turin, fille de Jacob Liebeth, marchand à Constantinople, et d'Esther Wast, aussi juifs de nation, accusée de vol.

B. 356. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1747-1749. — Procès-verbal de capture des nommés François Noguet et Jean-Marie Lafief, arrêtés comme errants et vagabonds ; leurs interrogatoires et réponses et lettre de M. d'Argenson, ordonnant de mettre en liberté ledit Noguet, avec ordre de rejoindre le régiment des Cravattes à Vendôme. — Jugement prévôtal et en dernier ressort qui condamne Jean Dorthée, convaincu de vagabondage, à être banni, pendant 9 ans, hors de l'étendue du ressort de la maréchaussée générale du Lyonnais. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Jean Mazoyer, laboureur au village de Nurlet, paroisse d'Aurec, atteint et convaincu de vols, à être battu et fustigé nu de verges par l'exécuteur de la haute justice ès carrefours et lieux accoutumés du lieu de Cornillon, et flétri d'un fer chaud en forme de la lettre V sur l'épaule droite, et, ce fait, banni pour 9 ans de la châtellenie de Cornillon et de la ville, prévôté et vicomté de Paris.

B. 357. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1750-1752. — Procédures extraordinaires, instruites à la requête du procureur du Roi en la maréchaussée de Forez : contre Jean Blondet et Pierrette Roze, sa femme, errants‘ vagabonds et accusés de vol ; — contre Laurent Guillon, accusé de désertion ; — contre Jean Farge, dit Pottier, soupçonné de désertion et accusé de vol ; — contre Marie-Barbe Baliste, veuve de Charles Simon, Pierre-Nicolas Simon, et Marie-Nicolle Simon, vagabonds.

B. 358. (Liasse.) — 122 pièces, papier, (1 imprimée.)

1752-1756. — Procédures extraordinaires instruites à la requête du procureur du Roi : contre François Rouget, soupçonné de désertion, élargi en conséquence des ordres du ministre ; — contre Jean Delchia, mendiant valide, contrefaisant le muet ; — contre François Bruguerond, autre mendiant valide, contrefaisant le manchot. — Ordonnance de François de La Rochefoucauld, marquis de Rochebaron, commandant pour le Roi dans la ville de Lyon et dans les provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, faisant défenses aux habitants de la paroisse de Champoly et autres, de l'un et l'autre sexe, de former aucunes danses publiques et de courir l'oie, le jour de la Nativité de la Vierge, fête patronale dudit lieu, sous peine de prison.

B. 359. (Liasse.) — 136 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1754-1757. — Ordonnance d'élargissement de Joseph Damperange, qui avait été arrêté comme mendiant valide. — Interrogatoire de Pierre Roc, domestique du sieur Deperey, garde général de la Maîtrise des eaux et forêts à Montbrison, dans l'instance dirigée contre ce dernier. — Déposition de Simon Rajat, concierge des prisons de Montbrison, qui déclare avoir entendu le nommé Louis Charles, prisonnier, dire à ses co-détenus : « réjouissez-vous, Mandrin n'est qu'à Chazelles ; il doit venir ce soir à Montbrison, ou demain sur les dix heures du matin, et viendra bien nous délivrer. »

B. 360. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1756. — Exploit de signification à Jean-Louis Dela-

boullait, greffier de la maréchaussée au département de Montbrison, d'un arrêt du Conseil portant que les procédures qui peuvent avoir été commencées contre les contrebandiers, fabricateurs et distributeurs de lettres relatives à la contrebande, en quelque juridiction que ce puisse être, seront remises en minute pour ensuite être envoyées closes et scellées au greffe de la commission établie à Valence, pour instruire et juger sommairement et en dernier ressort les procès criminels des contrebandiers, employés infidèles et ceux des faux-sauniers, leurs adhérents et complices, dans les provinces de Dauphiné, Provence, Languedoc, Lyonnais, Bourgogne, Auvergne, Rouergue et Quercy. — Procédures criminelles : contre Joseph Bernard, Claude Lambert, Marie Lacoste, Michel Beraud et autres vagabonds, attroupés et mendiant avec insolence; — contre cinq particuliers qui avaient volé M. Grozelier, dans son château de Chenereilles.

B. 361. (Liasse.) — 148 pièces, papier, (1 imprimée;) 2 pièces, parchemin.

1757-1758. — Procédures extraordinaires : contre Annet Bourguignon, soupçonné du vol d'un cheval et élargi à défaut de preuves; — contre Claude Bernaud et Jean Madaire, errants, vagabonds et mendiants. — Monitoire de Paul-Timoléon de La Forest, official et vicaire général du cardinal de Tencin, archevêque de Lyon, adressé à tous les curés et vicaires du diocèse pour découvrir les auteurs d'un vol et assassinat commis sur le grand chemin allant de Boën à Saint-Sixte et à Saint-Just-en-Chevalet, près de la croix appelée des Pigeons, en la personne de Jean Michaudon, habitant et journalier de la paroisse de Cezay. — Procès-verbal de l'effraction extérieure faite dans le château de Poncins, par certains quidams qui ont pris au sieur Des Périchons, propriétaire dudit château : environ vingt paires de draps de maître, dont une partie en très-belle toile de Hollande; un fusil garni en jaune, sur le canon duquel est écrit *Cazarino Comminazo*; un petit fusil garni en argent avec des armoiries qui ont trois larmuses (lézards) dans le milieu; un fusil à deux coups, garni d'acier, sur lequel il y a *Davier*; un pistolet de poche garni en cuivre; un couteau de chasse garni en argent, à manche de corne d'Irlande, avec son ceinturon galonné de deux galons d'or et d'un petit galon vert, une gibecière brodée en argent et soie verte, une cuiller et une fourchette d'argent à filet aux armes de monsieur et madame Des Périchons, de cinq cuillers à café en argent; une ancienne montre de Genève en tombac, à clous d'or, faite par Zacharie, etc.

B. 362. (Liasse.) — 104 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1758-1759. — Lettres monitoires de Paul-Timoléon de La Forest, official et vicaire général de Mgr Antoine de Malvin de Montazet, archevêque et comte de Lyon, adressées à tous les curés et vicaires du diocèse pour parvenir à la connaissance des auteurs, adhérents et complices d'un vol de vases sacrés, fait avec effraction dans l'église de Boën, et de l'assassinat du nommé Groc, commis dans ladite ville de Boën. — Procédures extraordinaires : contre Bonnet Croc, mendiant valide, contrefaisant l'estropié; — contre Jean-Baptiste Allognier, soldat dans le régiment de Périgord, soupçonné de désertion; — contre le sieur Colomb d'Hauteville, exempt de la maréchaussée à la résidence de Saint-Étienne, et le sieur Vialet, capitaine des employés aux gabelles, demeurant en ladite ville, pour une rixe survenue entre eux, suivie d'un combat particulier dans lequel ils s'étaient blessés tous deux. — Procès-verbal de capture de Jeanne-Marie Lagrange, Claudine Bertholon et Marguerite Privat, évadées des prisons de Montbrison.

B. 363. (Liasse.) — 137 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1760. — Procès-verbal de capture de Benoît Fournier, soupçonné d'avoir mendié avec insolence. — Procédure extraordinaire contre le nommé Champagne, accusé d'avoir voulu assassiner messire Romain Philippon, prêtre-desservant de la paroisse des Salles. — Enrôlement, pour six ans, en qualité de dragon, de Dominique Cirello, clerc tonsuré, Génois de nation, fils de Barthélemy Cirello et de Blanche Lavagine. — Lettre signée du maréchal duc de Bellisle, par laquelle il invite M. de Vermale, lieutenant de maréchaussée à Montbrison, à élargir le nommé Jean Chanat, dit Sans-façon, déserteur de la compagnie de Vendières, au régiment de Soissonnais, et à l'enrôler dans le régiment qu'il voudra choisir.

B. 364. (Liasse.) — 136 pièces, papier, (3 imprimées;) 1 pièce, parchemin.

1761. — Procédure extraordinaire contre les auteurs du vol commis avec effraction, de deux ballots d'or et d'argent destinés pour Lyon, dans l'écurie de Pierre Chaize, aubergiste à l'Hôpital-sous-Rochefort; — lettres monitoires à ce sujet, adressées par l'official et vicaire-général de l'archevêque de Lyon à tous les curés et vicaires du diocèse, avec mandement de les publier par trois dimanches consécutifs aux prônes et messes de paroisse, en « avertissant au nom du Dieu Tout-Puissant les coupables desdits faits, injustes détentions et mauvaises actions, de faire

duc restitution et satisfaction à qui de droit, et ceux et celles qui, par vu, sçu, ouï-dire ou autrement, ont connaissance dudit vol d'en faire toutes déclarations requises et nécessaires, dans six jours après lesdites publications, à peine aux uns et aux autres d'être retranchés de la communion des fidèles, prières et sacrements de l'église et d'être publiquement dénoncés pour excommuniés. »

B. 365. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1762. — Procès-verbal de capture de Charles Legrand, dit La Forme de son nom de guerre, déserteur. — Ordonnance d'enregistrement au greffe de la maréchaussée de Montbrison d'une sentence rendue au siége de la connétablie et maréchaussée de France à la Table de marbre du Palais à Paris, qui condamne André Colomb d'Hauteville, exempt de la maréchaussée à la résidence de Saint-Étienne, en 10 livres d'amende pour avoir insulté Martin Doublet, employé dans les fermes du Roi. — Procédure extraordinaire contre Jean-François Besset, Pierre Gervais et André Laroche, accusés d'être espions d'une bande de voleurs.

B. 366. (Liasse.) — 143 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1763-1765. — Procès-verbal dressé par François Buis et Claude Vicard, brigadier et cavalier de maréchaussée dans la brigade à la résidence de Saint-Bonnet-Château, à l'occasion d'un assassinat commis sur le grand chemin tendant de la paroisse de Saint-Nizier au hameau de La Roche en la même paroisse. — Procédure extraordinaire au sujet des mouvements survenus dans la province de Forez, des assemblées, attroupements et émeutes arrivés tant sur les grandes routes qu'en la ville de Saint-Étienne, en celle de Saint Chamond, en la paroisse de Sorbiers, en la ville de Saint-Galmier et autres lieux, à l'occasion du transport des grains.

B. 367. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1765. — Procédure contre Claude Rigaud, vagabond et mendiant valide. — Plainte de Louis Marion, receveur des aides au département de Saint-Just-en-Chevalet, contre cinq à six quidams, qui l'avaient arrêté à la sortie du bourg de Saint Priest-la-Prugne, le jour de la fête dudit lieu, à dessein de lui voler son épée d'argent et sa recette.

B. 368. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1766. — Procédures extraordinaires : contre Claude Ozet, natif de Chadernolle, province d'Auvergne, vagabond et mendiant, accusé d'avoir volé le tronc de l'église de Cervière; — contre deux lanterniers ou ferblantiers accusés d'avoir commis un assassinat près du village de La Gibernie, sur le grand chemin tendant de Noirétable à Thiers, en passant par La Durolle et les bois de La Faye; — contre Michel Péruty, accusé d'avoir volé, sur le grand chemin de Roanne à Thiers, deux mulets appartenant au nommé Michaud, meunier, de la paroisse de Cherier, et d'avoir maltraité le domestique qui les conduisait.

B. 369. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1766-1768. — Procès-verbal de capture, à l'Hôpital-sous-Rochefort, par le sous-brigadier et les cavaliers de maréchaussée à la résidence de Boën, du nommé Taurin Montaigne, natif de Lezoux en Auvergne, accusé de plusieurs vols avec attroupements et port d'armes; — sa translation dans les prisons royaux de Montbrison; — ses interrogatoires et réponses; — expédition des informations faites contre lui; — exploit de signification à maître Antoine Désarnaud, greffier de la maréchaussée du Lyonnais à la résidence de Montbrison, des lettres patentes du Roi, portant évocation à son Conseil et renvoi en la Sénéchaussée de Clermont de la connaissance de toutes les accusations intentées contre ledit Taurin Montaigne. — Procédure extraordinaire à l'occasion d'un vol commis avec effraction dans la maison et au préjudice d'Antoine Chemourel, laboureur, de la paroisse de Saint-Étienne-le-Molard.

B. 370. (Liasse.) — 144 pièces, papier, 12 imprimées.

1768-1769. — Lettres monitoires, adressés par Paul-Timoléon de La Forest, official et vicaire-général d'Antoine de Malvin de Montazet, archevêque de Lyon, à tous les curés et vicaires du diocèse, pour parvenir à découvrir les auteurs et complices de plusieurs vols et assassinats commis sur le grand chemin allant à Saint-Anthème et en Auvergne, dans les paroisses d'Essertines, Roche, Lérignieu, Bard et Verrières, « notamment près la loge des Cinq-fonds où, le 1er août 1769, Jean Clairet, laboureur du village de Trézailles, paroisse d'Essertines, Marie Laurent, sa femme, montés sur le même cheval, et Claude Viallard, laboureur, du village de Chaudabril, paroisse de Roche, monté sur un âne, revenant de la foire de Saint-Anthème, furent attaqués, une heure avant le coucher du soleil, par un particulier, qui, sortant de derrière un gros rocher, demanda audit Jean Clairet et à sa femme la bourse ou la vie et leur tira un coup de fusil dont ledit Clairet, percé de quatre balles, tomba roide mort et sa femme fut blessée à la main gauche de deux

balles; ledit particulier ayant, à quelque distance de là, rechargé son fusil, courut audit Claude Viallard, le coucha en joue, lui fit donner tout ce qu'il avait d'argent et retourna ensuite vers le cadavre dudit Jean Clairet pour le fouiller.» — Réquisitoire du procureur du Roi à l'occasion d'un prétendu assassinat commis en la paroisse de Saint-Marcel-d'Urfé.

B. 371. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1768. — Procès-verbal par Louis de Vermale, lieutenant de maréchaussée du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Montbrison, à l'occasion d'un vol de plusieurs effets, commis dans la maison de M. de Viry, écuyer, demeurant à Saint-Germain-Laval, entre autres : d'une montre en or, d'une tabatière en argent, une cornemuse et un hautbois, un petit cœur d'or attaché à un ruban de couleur rose, etc. — Procès-verbaux de capture de plusieurs vagabonds et mendiants de profession, par les brigades de Montbrison, Saint-Étienne, Saint-Bonnet-le-Château et Boën.

B. 372. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1768-1769. — Procès-verbaux de capture : des nommés Antoine Gardet, Claude Gouttenoire, Jean Pelletier et Jacques Maurin, accusés d'avoir occasionné des émeutes lors des marchés tenus en la ville de Feurs; — de Jean Mercœur, dit Francœur, déserteur du régiment de Vivarais, natif de la paroisse de Boisset-en-Forez, à deux lieues de Saint-Bonnet-le-Château. — Procès-verbal fait par la brigade de Boën contre un voleur qui s'était retiré au lieu de La Courtade, en la paroisse de Celle, sur la route de Thiers.

B. 373. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1770. — Procès-verbaux et informations sommaires à l'occasion d'une rixe survenue entre Louis Penet, sous-brigadier de la maréchaussée, à la résidence de Boën, et le nommé Clair, dit Feissieux, vigneron, de ladite ville. — Certificat, signé d'Albon, portant que le nommé Denis Giraud, natif de Vindry, paroisse de Saint-Loup-en-Lyonnais, arrêté par la brigade de Saint-Bonnet-le-Château, est un de ses emphytéotes, connu pour honnête homme dans le pays.

B. 374. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1770. — Procès-verbal de capture, par la brigade de Saint-Étienne, du nommé Imbert Larbret, dit l'Enfer, natif de Saint-Genest-de-Malifaux, accusé de vol et de s'être engagé deux fois pour le dépôt de Saint-Genis-Laval; — certificat de Paul Lardon-Desverneys, avocat en Parlement, juge de la baronnie de La Faye et Marlhes, d'où dépend le bourg de Saint-Genest-Malifaux, déclarant qu'il n'a jamais entendu reprocher autre chose audit Imbert Larbret, si ce n'est quelques légères rixes qu'il a eues dans le vin. — Observations relatives aux mendiants capturés, dont extraits des procès-verbaux de capture ont été adressés à monseigneur le duc de Choiseul ou à M. Bertier.

B. 375. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1771. — Procès-verbal dressé par la brigade de Feurs, à l'occasion d'un vol commis dans la cure de Bussières. — Procès-verbaux de capture: de Pierre Crozet, natif de Saint-Pourçain, en Bourbonnais, soupçonné de désertion; — du nommé Antoine Vigey, dragon dans le régiment de Jarnac, déserteur des grenadiers de France.

B. 376. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1771. — Procès-verbal de capture et d'emprisonnement, par les cavaliers de la brigade de Feurs, de deux floueurs (sic) nommés Antoine Duris et Claude Roux. — Procédure extraordinaire contre Pierre Dubois, enfant trouvé de la charité de Paris, et Jean-Joseph Barthélemy, accusés d'assassinat avec vol sur le grand chemin. — Procès-verbal dressé par Louis Penet et Jacques Gondreville, brigadier et cavalier de la maréchaussée du Lyonnais, à la résidence de Feurs, à l'occasion d'un vol commis chez le curé de Sainte-Agathe.—Procès-verbal par Antoine Savatté, Barthélemy Frédiffont et Guy Sauvadet, cavaliers de la brigade de Montbrison, à l'occasion de l'assassinat commis en la paroisse de Saint-Cyr-les-Vignes, d'un particulier travaillant à la terre, vulgairement appelé maraîre, faisant partie de la troupe du nommé Mathieu, chef des ouvriers qui travaillaient alors en ladite paroisse pour le seigneur de Magnieu ou le sieur de Boubée.

B. 377. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1772. — Procès-verbal de capture, par les cavaliers de la brigade de Saint-Étienne, de la nommée Marie Furand, native de Bourgoin en Dauphiné, accusée d'avoir volé un cheval. — Procédures et informations à l'occasion d'un vol commis au préjudice de Pierre Dulac, boulanger au bourg de Soleymieu. — Sentence du Présidial de Lyon, qui déclare le prévôt incompétent dans la procédure extraordinaire commencée à la requête du procureur du Roi en la maréchaussée du Lyonnais, Forez et Beaujolais à la résidence de Montbrison, contre le nommé Antoine Guillot, natif de la paroisse d'Olmey en Auvergne, accusé d'avoir tiré un coup de fusil à Élisabeth Forestier, au village d'Avoisenne, paroisse de Saint-Georges-sur-Cousan.

B. 378. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1782. — Procès-verbal dressé par les cavaliers de la brigade de Boën, à l'occasion d'un vol commis chez le sieur Bedoin, curé de Sainte-Agathe. — Procès-verbaux de capture de mendiants, vagabonds et voleurs par les brigades de Saint-Étienne, Montbrison, Saint-Just-en-Chevalet, Boën, Feurs et Saint-Bonnet-le-Château.

B. 379. (Liasse.) — 102 pièces, papier, (3 imprimées).

1783. — Procès-verbal dressé par Georges-Louis Morel, capitaine-châtelain de la vicomté de Lavieu, contenant emprisonnement du nommé André Marcoux, arrêté comme flouteur et escamoteur. — Procès-verbal de capture, par la brigade de Feurs, de Jacques Faure, natif d'Yssingeaux-en-Velay, accusé de vol et assassinat, sur le chemin de Feurs à Naconne, en la personne de Nicolas Velias tenant l'auberge de la *Croix-rouge* audit Naconne. — Lettres de recommandation aux autorités ecclésiastiques et civiles en faveur de Jacques Godemar, de la paroisse de Saint-Nizier, Jean-Claude Cormel, de la paroisse de Saint-Georges, et Jean-François Grice, de la paroisse de Saint-Paul, qui partaient en pélerinage pour Saint-Jacques de Compostelle. (Ces lettres, en latin, signées *Franciscus de Rozard, capellanus ecclesiæ Sancti Jacobi Lugdunensis*, sont surmontées d'une vignette représentant Saint-Jacques-le-Majeur, couronné par deux anges et accosté de deux pélerins portant coquilles et bourdons.)

B. 380. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1783-1784. — Procès-verbal dressé par les cavaliers de la brigade de Saint-Étienne, à l'occasion de plusieurs invectives et injures proférées contre eux par le nommé Rollet, maître perruquier à Saint-Étienne. — Procès-verbal de capture, par la brigade de Boën, de Damien Mathemont, vagabond insolent, ayant maltraité plusieurs personnes en mendiant. — Procès-verbal contenant capture et constitution dans les prisons de Saint-Étienne de Jean Thomas, dit Fleur-d'Épine, soldat au régiment de Rouergue, compagnie de Fauché, accusé d'avoir maltraité Antoinette Thomas, sa sœur, et Claude Chavanne, son beau-frère.

B. 381. (Liasse.) — 94 pièces, papier, (3 imprimées).

1783-1784. — Procès-verbal dressé par André Colomb d'Hauteville, exempt de la maréchaussée, à la résidence de Saint-Étienne, à l'occasion d'un vol prétendu fait à Fleury Dalmais, sur le chemin de Saint-Étienne à Saint Agrève. — Passeport délivré à Jean-Baptiste Geoffroy, de Paris, marchand allant en France, par Pierre-Michel Hennin, résident pour S. M. Très-Chrétienne près la république de Genève. — Autre passeport délivré au nommé François Pistator, natif de Turin, allant en France pour ses affaires, par François-Joseph de La Tour, marquis de Cordon, baron de Chevron et de Bourdeaux, chevalier-grand-croix et commandeur de l'ordre militaire des Saints-Maurice-et-Lazare, général d'infanterie dans les armées de S. M. et commandant général du duché de Savoie. — Procès-verbaux de capture de mendiants, vagabonds et accusés de vols.

B. 382. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1785. — Procès-verbal dressé par les cavaliers de Saint-Bonnet-le-Château, contenant capture du nommé Charles Roland, natif de Celle en Auvergne, accusé de désertion. — Procès-verbal dressé par François Buis, exempt en la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Montbrison, contenant capture et écrou du nommé Roch, dit Dubuisson, accusé de désertion de la légion de Flandre. — Procès-verbal dressé par la brigade de Montbrison pour prétendues menaces faites au nommé Jean Laurent, domestique de mademoiselle de La Thuillière, demoiselle, propriétaire du fief du Soleillant, en la paroisse de Verrières, par plusieurs habitants de ladite paroisse qui voulaient se faire délivrer des grains.

B. 383. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1786. — Procès-verbaux de capture : de Jean-Baptiste Ferriol, dit Combes, de Pierre Berthollet, du nommé Georges, dit Le Bâtard, accusés de vol en la ville de Saint-Étienne ; — de Jean-Antoine Revoud, dit Desamant, accusé de plusieurs vols ; — de plusieurs vagabonds sans aveu, mendiant avec insolence.

B. 384. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1787. — Procès-verbaux dressés : par la brigade de Boën, à l'occasion d'un vol d'une paire de bœufs, commis chez Pierre Treille, laboureur, granger au domaine appelé La Roche, en la paroisse d'Arconsat, appartenant au sieur Lestra, notaire et procureur à Cervière ; — par la brigade de Feurs, au sujet d'un vol de dix louis d'or, commis chez Jean Mazet, cabaretier de ladite ville ; — par la brigade

de Saint-Étienne, relativement à un vol avec effraction commis chez Jean Servanton, du lieu de Fontenelle, en la paroisse de Saint-Romain-lez-Atheux, etc.

B. 385. (Liasse.) — 91 pièces, papier (1 imprimée).

1778. — Procédures extraordinaires : à l'occasion du vol d'un cheval, commis nuitamment chez le nommé Tourin, habitant de la paroisse de Saint-Just-lez-Velay; — contre André Marcoux, dit La Mouche, et Jeanne-Marie Marcoux, sa sœur, accusés de vols commis dans l'étendue de la haute justice de Saint-Sauveur-le-Versain; — à l'occasion de l'assassinat du nommé Jean-Claude Renard, maître maréchal, résidant à Lyon, commis sur le grand chemin de Chavanay à Saint-Pierre-de-Bœuf. — Arrêt de la Cour de Parlement qui condamne à perpétuité la mémoire de Jacques Tremollet et ordonne que son cadavre sera traîné sur la claie dans la ville de Bourg-Argental, pour s'être « homicidé » et étranglé dans les prisons de ladite ville de Bourg-Argental.

B. 386. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1778. — Procédures extraordinaires : contre Jean Giraud, dit Tatout, accusé de vol; — à l'occasion d'un vol commis avec effraction dans la remise du nommé Gengenne, aubergiste au bourg et paroisse de Moind. — Procès-verbaux de capture de vagabonds, mendiants et repris de justice.

B. 387. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1779. — Information des vie et mœurs de Jean-Baptiste Chassain, avocat en Parlement, demeurant à Saint-Germain-Laval, pour être reçu en l'office de secrétaire greffier du point d'honneur en la Sénéchaussée de Montbrison. — Procès-verbal de capture, par la brigade de Saint-Étienne, de Jean Carrier, accusé du vol d'une vache au bois de Pilat, en la juridiction de Saint-Chamond, commis au préjudice de Jean Gourdon, habitant du Bessat. — Nombreux procès pour mendicité et vagabondage.

B. 388. (Liasse.) — 131 pièces, papier, (1 imprimée).

1779. — Jugement prévôtal et en dernier ressort qui condamne Marie Tranchant à être fustigée, nue, de verges par l'exécuteur de la haute justice, dans les carrefours et lieux accoutumés de la ville de Montbrison, ensuite flétrie d'un fer chaud sur l'épaule droite à la lettre V, en la place du marché, ce fait, renfermée à perpétuité dans une maison de force, pour vol nocturne et avec effraction par elle commis dans le domicile de Barthélemy Drevet, voiturier du village des Préaux, paroisse de Rutianges. — Procès-verbal d'écrou, en la prison de Saint-Bonnet-le-Château, du nommé Marcellin Chapot, accusé de plusieurs vols. — Procès-verbaux de capture de mendiants et vagabonds par les brigades de Montbrison, Saint-Étienne, Feurs et Saint-Bonnet-le-Château.

B. 389. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1780. — Procès-verbal dressé par les cavaliers de la brigade de Montbrison, à l'occasion d'un vol avec effraction commis dans la maison curiale de Moind. — Ordonnance du prévôt général de la maréchaussée portant que le nommé Bertier, dit Grand-nez, accusé de complicité dans plusieurs vols commis avec effraction, sera transféré des prisons de Montbrison en celles de Lyon. — Procès-verbal de capture, par les cavaliers de la brigade de Saint-Étienne, de Claude Fabre, natif de Saint-Étienne, soldat au régiment de Beauce, compagnie de Montbel, poursuivi pour n'avoir pas rejoint.

B. 390. (Liasse.) — 125 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1781. — Procès-verbaux dressés : par les sieurs Gachet et Legrand, maréchal des logis et cavalier de la brigade de Saint-Étienne, pour rébellion envers eux en la paroisse de Sorbiers, le jour de la fête patronale dudit lieu; — par la brigade de Montbrison, contre Jacques Paulet, natif de Montfaucon-en-Velay, accusé de désertion du régiment d'Anjou; — par Emmanuel-Nicolas-Jérôme Ducreulx de Trezette, écuyer, capitaine de cavalerie, lieutenant en la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dombes, à la résidence de Montbrison, à l'occasion d'un vol avec effraction extérieure commis dans l'église de Marcilly-le-Châtel; — par la brigade de Saint-Étienne, relativement à une rixe survenue entre plusieurs habitants de ladite ville et des soldats semestriers; — par les brigadier et cavaliers de Feurs, contre plusieurs particuliers de la paroisse de Bussières accusés de rébellion.

B. 391. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1782. — Procès-verbaux contenant : capture et interrogatoire de Benoît Marconnet, natif de Boisset-lez-Tiranges, déserteur du corps royal de la marine; — information par Jean-Ennemond Gachet et Louis Cesillion, maréchal des logis et cavalier de la brigade de Saint-Étienne, à l'occasion d'une rixe survenue, au bourg de

Maclas, entre Jean Chovon, habitant dudit Maclas, et les employés des fermes du Roi. — Levée de cadavre au bourg de Moind dans le cabaret de Jean Forez; — rapport de médecins et chirurgiens et information sommaire contre six employés des fermes constitués prisonniers.

B. 392. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1783. — Procès-verbaux : de capture et d'emprisonnement dans les prisons royaux de Montbrison, du nommé Vincent Aubert, sergent de grenadiers au régiment de la Couronne, pour rébellion envers la maréchaussée; — de transport dans le domicile de noble Georges-Louis Morel, châtelain de Lavieu, assassiné dans son lit, la nuit du 7 au 8 janvier 1783; — au sujet d'un vol commis dans l'église paroissiale de Verrières; — contre deux dragons du régiment de Boufflers accusés de rébellion envers la maréchaussée.

B. 393. (Liasse.) — 118 pièces, papier, (1 imprimée); 1 pièce, parchemin.

1784. — Requête, conclusions et ordonnance portant l'enregistrement des lettres de grâce accordées par Sa Majesté à Jacques de La Clergerie, écuyer, déserteur du corps royal de la marine. — Procès-verbaux : de reconnaissance et levée du cadavre d'Antoine Peyrolle, maçon, trouvé mort dans la fenière (fenil) de Robert Pinatel, cabaretier au bourg de Lézignieu; — de capture, par la brigade de Saint-Étienne, de Jean-Louis Rivolon, grenadier au régiment de la Couronne, et de Jacques Olivier, dit l'Éveillé, grenadier au régiment d'Aquitaine, pour tapage fait au cabaret et rébellion envers la maréchaussée. — Passeport délivré à la nommée La Roche, de Reims en Champagne, par Jean-Baptiste Géréon de Curières, baron de Castelnau, mestre de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, premier fauconnier du comte d'Artois, résident pour S. M. Très-Chrétienne près la république de Genève.

B. 394. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1785. — Procès-verbaux dressés : par la brigade de Saint-Étienne, contre Ange Vayle et Jean Mayolanes, tous deux déserteurs du régiment de Salix-Grison, en garnison à Tours; — par la brigade de Montbrison, à l'occasion d'un vol commis chez le nommé Louis Giraudon, au bourg de Moind; — par la brigade de Saint-Étienne, au sujet d'un vol avec effraction commis dans le domicile de Jean-Baptiste Laval, au lieu de La Gourdallière, paroisse de Saint-Jean-de-Bonnefont, sur un chemin allant de Saint-Étienne à Saint-Chamond. — Copie du procès-verbal de capture et d'emprisonnement dans les prisons de Montbrison de Nicolas Ptolomée, accusé de plusieurs vols de chevaux.

B. 395. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1786. — Procès-verbal de capture, par la brigade de Saint-Étienne, d'André Porte, natif dudit Saint-Étienne, soldat dans le régiment de Forez, pour une querelle de cabaret. — Procès-verbal de saisie et enlèvement d'un couteau de chasse sur un particulier inconnu. — Plusieurs procès pour vagabondage et mendicité.

B. 396. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1787. — Procès-verbal dressé par Jean Coulaud et Pierre Rivier, brigadier et cavalier de la maréchaussée, à la résidence de Montbrison, faisant mention de différents effets volés à Claude Jay dans son domicile à Magnieu-Hauterive, au moyen d'effractions tant extérieures qu'intérieures faites par des inconnus. — Procès-verbaux de capture : par la brigade de Saint-Étienne, de Jean Bac, déserteur du régiment des chasseurs des Ardennes; — par la brigade de Feurs, de Pierre Baronnat, soldat du régiment de Brie, compagnie de Ronzière, natif de Boën, accusé d'avoir maltraité à coups de sabre le nommé Étienne Gilliot.

B. 397. (Liasse.) — 90 pièces, papier, (1 imprimée).

1788. — Procès-verbal dressé par la brigade de Feurs et réquisitoire en plainte du procureur du Roi contre plusieurs particuliers de Nervieu qui s'étaient attroupés sur la place dudit lieu, au nombre de vingt environ, armés de bâtons et de couteaux, pour arrêter quatre charrettes chargées de grains, déclarant qu'ils ne voulaient pas que le blé qui s'était cueilli dans leur paroisse en sortît. — Procès-verbal dressé par Pierre Perrin, cavalier de maréchaussée, détaché à Saint-Étienne, pour raison de rébellion envers lui dans l'exercice de ses fonctions. — Commission de garde à Cunlhac, donnée au sieur Maurice Granger pour les cinq grosses fermes de France, gabelles, tabacs et autres fermes et droits y joints. — Procès-verbaux de capture par la brigade de Montbrison : de Jean-Claude Desmolières, dit Beauchamp, déserteur du régiment de Bretagne, compagnie de Blagniac; — de Jacques Magat, dit Lafleur, déserteur des grenadiers du régiment de Foix, compagnie de Sygoyer; — de Guillaume Faure, natif de Valcivière, en Auvergne, déserteur du

corps royal d'artillerie, régiment de La Fère; — de Madeleine Geoffroy, arrêtée chez le nommé Vial, cabaretier, où elle faisait du tapage. — Procès-verbal relatif aux fractures faites dans l'église et la sacristie de Saint-Just-en-Bas.

B. 398. (Liasse.) — 118 pièces, papier, (1 imprimée).

1789. — Procès-verbaux et procédures : pour fait de sédition et émotion populaire en la paroisse de Bellegarde; — à l'occasion d'un vol commis dans l'église de Saint-Maurice-en-Gourgois; — pour fait d'émeute, au sujet du commerce des grains, dans les paroisses de Balbigny et de Nervieu; — pour un prétendu vol de vases sacrés dans la sacristie d'Apinac.

B. 399. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1789. — Requête présentée par le procureur du Roi, au lieutenant général du bailliage, dans laquelle il expose qu'il a déjà rendu plusieurs plaintes au siége de la maréchaussée pour raison de différents attroupements, émeutes et excès dans les paroisses de Nervieu, Balbigny, Saint-Rambert, Firminy, à l'occasion de la vente et transport des grains, et qu'on ne saurait trop se hâter de réprimer et punir des attroupements dont les auteurs se sont portés aux plus grands excès et qui dégénèrent en brigandages. — Procédure relative aux attroupements qui s'étaient formés à Saint-Rambert dans le but d'empêcher l'exportation des grains de province en province sur la rivière de Loire. — Plaintes et informations pour fait d'incendie au château du Soleillant, avec sédition et émotion populaire, tant audit château qu'en celui de M. Sauvade, au Perret, paroisse de Saint-Cyr-les-Vignes.

B. 400. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1789. — Procès-verbaux relatifs : à un vol fait dans la cave du château du Bois, appartenant aux co-héritiers de M. de Saint-Julien; — à une émeute arrivée au bourg d'Estivareilles au sujet du commerce des grains; — à des excès commis sur la personne et dans le domicile de Louis Faverjon, du lieu de Cornillon, paroisse de Marlhes; — à un prétendu vol de vases sacrés fait en la sacristie de l'église paroissiale de Merle; — au meurtre commis, au lieu de La Barbarie, en la personne du nommé Coignet, garde-chasse de M. Ranvier de Bellegarde.

B. 401. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — Procès-verbaux, informations et procédures pour émeutes survenues : à Montbrison; — à Feurs; — à Saint-Bonnet-le-Château; — à Sury-le-Comtal, au sujet du commerce et de la cherté des grains.

B. 402. (Cahier.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1720-1760. — Enregistrement des arrêts, édits, déclarations, ordonnances et règlements concernant la maréchaussée, entre autres : d'un édit du Roi portant suppression de tous les officiers et archers des maréchaussées et établissement de nouvelles compagnies de maréchaussée dans l'étendue du royaume; — d'une déclaration du Roi portant règlement pour les nouvelles compagnies de maréchaussée; — d'un arrêt du Conseil d'État qui règle le pied sur lequel seront taxés les salaires des témoins, médecins, chirurgiens et autres qui seront entendus et dont le ministère sera nécessaire dans les procédures qui seront instruites aux frais de sa Majesté; — d'une ordonnance du Roi sur la discipline, subordination et service des maréchaussées du royaume.

B. 403. (Cahier.) — In-4°, 25 feuillets, papier.

1748-1765. — Enregistrement des plaintes, procès-verbaux de capture, informations et autres procédures instruites en la maréchaussée de Montbrison, entre autres : du procès-verbal de translation, fait par les cavaliers de la brigade de Boën, de la personne de Pierre Fibelle à Saint-Germain-Laval, en conséquence des ordres de M. Tamisier, assesseur, attendu la compétence des officiers dudit Saint-Germain qui avaient commencé la procédure; — de la procédure faite, en conséquence d'un jugement du siége général de la connétablie et maréchaussée de France à la Table de marbre du Palais à Paris, contre plusieurs particuliers de la paroisse de Champoly, à l'occasion des insultes et excès par eux commis envers la brigade de maréchaussée à la résidence de Boën.

B. 404. (Cahier.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1763-1776. — Enregistrement des arrêts, édits, déclarations, ordonnances et règlements de S. M., jugements de la Table de marbre et autres concernant la maréchaussée, entre autres : d'une déclaration du Roi concernant les vagabonds et gens sans aveu; — de lettres de rémission ou de grâce accordées par S. M. à Antoine Pinel, dit Saint-Antoine, déserteur de la compagnie de La Roche au régiment de cavalerie de Royal-Navarre; — d'une commision de lieutenant des maréchaux de France, au bailliage de Montbrison, pour Aimard Chappuis de La Goutte, chevalier, seigneur du Poyet et autres lieux, ancien mousquetaire du

Roi de la 1re compagnie; — d'une ordonnance du Roi portant règlement sur les revues que les commissaires des guerres feront aux maréchaussées; — d'une commission de procureur du Roi en la maréchaussée du Lyonnais, à la résidence de Montbrison, pour Pierre Barrieu; — d'une déclaration du Roi qui ordonne que les brigands attroupés pour piller les maisons et magasins des meuniers, boulangers et laboureurs seront jugés par les prévôts généraux des maréchaussées; — d'une déclaration du Roi qui en révoque une précédente rendue à l'occasion des émeutes sur les grains; — d'une déclaration du Roi portant amnistie en faveur des soldats, cavaliers, dragons et hussards qui ont déserté des troupes de S. M. avant le 1er janvier 1776 et qui établit de nouvelles peines contre les déserteurs.

B. 405. (Cahier.) — In-4°, 34 feuillets, papier; plus, 1 pièce imprimée.

1765-1784. — Enregistrement des procédures criminelles faites en la maréchaussée de Montbrison, entre autres : de la procédure suivie à l'occasion des fractures faites dans la maison de campagne de M. de Punctis à Saint-Marcellin; — d'un procès-verbal dressé par les cavaliers de la brigade de Boën, au sujet d'un vol commis dans l'église de Saint-Germain-Laval; — d'un procès-verbal de rébellion dressé par les cavaliers de la brigade de Saint-Bonnet-le-Château contre les jeunes gens de ladite ville assemblés pour le tirage de la milice. — Copie de la lettre écrite par le marquis de Ségur, ministre et secrétaire d'État de la guerre, aux prévôts généraux de la maréchaussée, relativement à la marche à suivre pour se procurer les renseignements dont ils peuvent avoir besoin sur le compte des particuliers arrêtés comme vagabonds.

B. 406. (Cahier.) — In-4°, 38 feuillets, papier; plus, 2 pièces imprimées.

XVIIIe siècle. — Enregistrement des arrêts, édits, déclarations, ordonnances et règlements de Sa Majesté, jugements de la Table de marbre et autres concernant la maréchaussée, entre autres : d'une commission de cavalier de maréchaussée à la résidence de Boën, pour Pierre Perrinet; — d'une lettre du prince de Montbarey, ministre de la guerre, à M. le baron d'Izeron, prévôt général, concernant la discipline et police de la maréchaussée sur les bas officiers et soldats en semestre; — d'une commission d'assesseur en la maréchaussée du Lyonnais, à la résidence de Montbrison, pour noble Claude-Antoine Pupier de Brioude; — d'une commission de lieutenant des maréchaux de France au département de Montbrison, pour Simon-Marie-Augustin Terrasse, chevalier, seigneur d'Ivours; — de lettres patentes du Roi sur les décrets de l'assemblée nationale, concernant l'administration des biens déclarés à la disposition de la nation, l'abolition des dîmes et la continuation de leur perception pendant l'année 1790, et la manière dont il sera pourvu à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres et aux pensions des ecclésiastiques.

B. 407. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1631-1642. — Certificats des amendes adjugées au Roi en la prévôté et maréchaussée du pays de Forez Jean Villelonge et Michel Veyllon, de Saint-Étienne-de-Furan, condamnés à 20 livres; — André Marcou, de Monistrol, à 100 livres; — Jean Chappon, natif de la ville du Puy, aussi à 100 livres envers Sa Majesté, par sentences de Jean Escotay, écuyer, sieur de La Pommière, conseiller du Roi, prévôt provincial de nos seigneurs les maréchaux de France, au pays de Forez, pays et duché de Roannais.

B. 408. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1788-1789. — Procès évoqués au siége de la connétablie de France : procédure à raison de la rébellion exercée en la paroisse de La Tourette, sur les personnes de Philibert Simon et Antoine Durieux, cavaliers de la brigade de Saint-Bonnet-le-Château; — procédure instruite par le châtelain de Saint-Bonnet-le-Château contre Jean et Étienne Pourrat, père et fils, prévenus de l'enlèvement forcé de la fille dudit Pourrat, père, et contre Jean-Louis Dupont, brigadier, et Philibert Simon, cavalier de maréchaussée à Saint-Bonnet, accusés d'avoir prêté leur concours à cette entreprise illicite.

Juridiction des Gabelles de Forez.

B. 409. (Brochure.) — In-4°, 12 feuillets, papier, imprimé.

1667. — Édit du Roi pour la suppression des officiers de la ferme des gabelles du Lyonnais, à la réserve des huissiers, et création des offices de visiteurs généraux, leurs lieutenants, procureurs du Roi, greffiers et contrôleurs, pour être départis dans les greniers de ladite ferme, qui sont : Lyon et chambres en dépendant, Saint-Symphorien, Sainte-Colombe, Condrieu, chambre de Saint-Chamond, grenier de Charlieu, Montbrison, Cervière, Roanne, Feurs, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Étienne, Bourg-Argental, Villefranche, Belleville, Beaujeu, Thisy, Mâcon, La Clayette, Cluny, Saint-Jangoux, Tournus, Tour

non et chambres en dépendant; Annonay, Beauchastel, Bourg et chambre en dépendant; Pont-de-Vaux, chambre de Pont-de-Veyle, grenier de Montluel et chambres en dépendant; Lagnieux, Belley, Nantua, Seyssel et Gex.

B. 410. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1731-1737. — Procès-verbal d'installation de maître Jean François, avocat en la Cour des monnaies de Lyon, en l'office de conseiller du Roi, contrôleur au grenier à sel de Roanne. — Réception de Claude Flachères, conseiller du Roi au bailliage de Forez et sénéchaussées de Roanne et de Saint-Étienne, en l'office de contrôleur au grenier à sel de Feurs. — Procès-verbaux pour Nicolas Desboves, adjudicataire général des fermes du Roi, contre : Simon Goutorbe, habitant de la paroisse de Saint-Priest-la-Prugne; — Jean Gallet, habitant du village d'Aurelle, paroisse d'Usson; — Antoine Faure, de la paroisse d'Arconsat, et autres accusés de faux saunage.

B. 411. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1738-1740. — Remontrances pour Antoine-Claude Chassain de La Plasse, écuyer, ancien garde du Roi, contre Claude Chassain de La Plasse, sieur du Crozet, relativement à des lettres de provision de l'office de contrôleur au grenier à sel. — Procès-verbaux de saisie de sel prohibé, dressé à la poursuite et diligence de Jacques Forceville, adjudicataire général des fermes du Roi. — Ordonnance de Marcellin Battant de Pommerol, conseiller du Roi, lieutenant en la châtellenie royale de la ville et prévôté de Montbrison et vice-gérant en la visitation générale des gabelles de Forez à Montbrison, portant réception de Jérôme Vivert en la commission de regrattier (revendeur de sel à petites mesures) de la paroisse de Meys, dans le ressort du grenier à sel de Feurs, au lieu et place de Claude Vivert, son père.

B. 412. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1741-1744. — Commissions de regrattier : pour Noël Deschamps, en la paroisse de Saint-Martin-l'Estra; — Dominique Durand, à Saint-Didier-sur-Rochefort; — Jean-Baptiste Bletterie, à Saint-Priest-la-Prugne. — Procès-verbaux pour Jacques Forceville, adjudicataire général des fermes du Roi, contre : Blaise Fontanes, du lieu de La Vialle, paroisse d'Usson; — Marie Froment, fille de Benoît Froment, granger dans le domaine des Combes, paroisse de Cervière, appartenant au sieur Dumas et à la dame Carton de Fougerolles, son épouse; — Jean Matra, garçon charbonnier, demeurant en la paroisse de La Valla, et autres accusés de transport et détention de sel prohibé.

B. 413. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1745-1748. — Prestation de serment de mesureur au grenier à sel de Cervière, pour Antoine Rochette, natif de Saint-Romain-sous-Urfé. — Commissions de regrattier accordées : à Guy Farges, pour Saint-Maurice-en-Roannais; — à Claude Terlut, pour Saint-Julien-d'Oddes; — à Claude Chabry, pour Cordelle; — à Noël Bergier, notaire royal, pour Mably.

B. 414. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1749-1752. — Réception en l'office de conseiller du Roi, contrôleur au grenier à sel de Saint-Bonnet-le-Château, pour Laurent Bouchetal, avocat en Parlement. — Commissions de regrattier accordées : à Jean Philipon, pour Saint-Galmier; — à Gilbert Dissard, pour Pouilly-les-Nonnains; — à Philibert Proncherie, pour Renaison; — à demoiselle Georgette Andriot, pour Roanne; — à Étienne Terlut, marchand, demeurant au village de Servaux, paroisse de Saint-Julien-d'Oddes, pour le bourg et paroisse de Grezolles; — à Vincent Fontaine, pour Saint-Romain-La-Motte; — à Jean-Claude Dupuy, notaire royal, pour Neulise; — à Jean-Claude Jay, tailleur d'habits, pour La Fouillouse. — Information des bonnes vie et mœurs de Jean-François-Camille Flachères de Seyvert, résidant à Roanne, pour sa réception en l'office de conseiller du Roi, contrôleur au grenier à sel de Feurs.

B. 415. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1753-1759. — Prestation de serment d'Antoine Chaussade, habitant de la Haute-Auvergne, en qualité de garde dans la brigade de Noirétable. — Commissions de regrattier accordés : à Pierre Ducros, marchand du village de Clavelière, pour la paroisse de Bully-en-Roannais; — à Jean Coste, marchand aubergiste, pour le bourg et paroisse de Moind; — à François Faure, pour la paroisse de Saint-Jean-Soleymieu; — à Jean Molé, tisserand, pour le bourg et paroisse de Juré; — à Antoine Beraud, pour le bourg et poroisse de Juré; — à Mathieu Pollet, pour la paroisse de Champoly.

B. 416. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1760-1763. — Prestation de serment de Pierre Farge, en qualité de regrattier pour la ville de Roanne. —

Procès-verbal dressé par les brigadier, lieutenant et employés des fermes du Roi de la brigade établie à Roanne, contre Jean-Baptiste Rochaud, habitant de Panissières, pour détention de sel prohibé. — Procès-verbal de saisie de sel de contrebande au domicile de Jacques Monier, habitant du hameau de Chantereine, paroisse de Saint-Jean-Soleymieu, par les brigadier et employés des fermes du Roi de la brigade de Chazelles-sur-Lavieu.

B. 417. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1763-1765. — Procès-verbal dressé par les employés des fermes de la brigade de Noirétable, contre Antoine Cros, laboureur, habitant au village de Cassière, paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre, pour demi-once de sel de Brouage trouvée à son domicile. — Procès-verbaux contenant saisie : de onze livres de sel prohibé au domicile des sœurs de Saint-Joseph, au bourg et paroisse de Marlhes, par les employés des fermes des brigades de Saint-Étienne et de Firminy; — de 8 chevaux et 800 livres de faux sel, à Saint-Martin-l'Estra, par les employés des fermes des brigades de Montbrison, Feurs, Chalmazel et Saint-Jean-Soleymieu, au préjudice d'Antoine Roche, du lieu de Saint-Jean en Auvergne; — de huit onces de sel de Croupière, au domicile de Simon Dufour, jardinier au hameau d'Aix, paroisse de Grezolles.

B. 418. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1765-1766. — Ordonnance sur requête, portant prestation de serment de Jean Favier, marchand, demeurant à La Pacaudière, sur une commission de revendeur de sel à petites mesures dans le ressort du grenier à sel de Roanne. — Réception de maître Antoine Tison-Désarnaud, praticien, demeurant à Montbrison, en l'état et office de greffier des Gabelles du Lyonnais, au département des villes et lieux du pays de Forez. — Prestation de serment de Pierre Barge, en qualité de receveur des gabelles de Cervière, au département de Lyon, suivant la procuration à lui passée par maître Jacques Prévost, adjudicataire général des fermes unies de France : — Procès-verbal dressé par les employés des fermes de Saint-Priest-la-Prugne, contenant saisie de 6 livres de faux sel sur la nommée Antoinette Perret, femme de Jean Taboulet, de la paroisse de Juré. — Procès-verbal dressé par Pierre Malbec, capitaine général par intérim, et autres employés des fermes, contenant saisie de demi-once de sel prohibé dans le domicile de Jean Lafay, au lieu du Mortier, paroisse de Trelins.

B. 419. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1767-1768. — Requête, conclusions et ordonnance portant enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État rendu pour le renouvellement du bail des fermes unies de France en faveur de maître Julien Alaterre. — Réception et installation de maître Antoine-François Dumas en l'état et office de conseiller du Roi, contrôleur au grenier à sel de Cervière. — Ordonnance sur requête portant prestation de serment de Jacques Mallet, demeurant à La Valla, paroisse de Saint-Didier-sur-Rochefort, sur une commission de revendeur de sel à petites mesures dans le ressort du grenier de Cervière. — Procès-verbal dressé par les brigadier, sous-brigadier et employés des fermes de la brigade de Roanne, contenant capture du nommé Claude Livet, milicien de la paroisse de Parigny, avec 29 livres de sel prohibé.

B. 420. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1769-1770. — Procès-verbaux de saisie : de 62 livres de lard, salé avec du sel d'Auvergne, dans le domicile de Philippe Ollagnier, habitant au lieu d'Essertines-Basses, par les employés des fermes de la brigade de Montbrison; — d'un porc salé et de trois onces de sel de Brouage, dans le domicile de Jacques Mivière, habitant de la paroisse de Juré, par les employés des fermes des brigades de Saint-Priest-la-Prugne et Saint-Just-en-Chevallet; — d'un lard et de quatre jambons, dans le domicile de Jean Parisis, du lieu des Champs, paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre, par les employés des fermes de la brigade de Saint-Jean-la-Vêtre. — Requête et ordonnance portant enregistrement de la commission de lieutenant-principal pour la partie des gabelles, traites, tabacs et autres fermes unies de France, accordée à François Barge, employé des fermes à la résidence de Firminy, par Jean-Jacques Prévost, adjudicataire général desdites fermes.

B. 421. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1771. — Procès-verbaux de capture : de Claude Grand, laboureur, du village de Fournel, paroisse de Merle, avec 4 livres et demie de sel d'Auvergne, par les employés des fermes de la sous-brigade d'Usson, détachée à Saint-Paul-en-Chalancon; — du nommé Pierre Saint-André, de Mayet-de-Montagne, en Bourbonnais, avec 30 livres de faux sel, par les employés des fermes de la brigade de Saint-Priest-la-Prugne; — de Barthélemy Griffon, de la paroisse de Saint-Romain-d'Urfé, avec 45 livres de sel prohibé, par

les employés des fermes de la brigade de Noirétable; — de Pierre Barge, journalier du village de Rodière, paroisse de Saint-Victor-la-Loubière, et de la nommée Marie Gouillardon, du même village, avec chacun un petit sac de faux sel, du poids de 17 livres les deux, par les employés des fermes de la brigade de Saint-Priest-la-Prugne. — Ordonnance sur requête, portant prestation de serment et installation de Jacques-Vincent Vanier en l'office d'huissier audiencier au grenier à sel de Roanne.

B. 422. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1732. — Commissions de revendeur de sel à petite mesure accordées : à Antoine Poyet, pour la paroisse d'Usson; — à Antoine Coëffet, pour le bourg de Leignieu; — à Claude-Marie Deplace, pour la ville de Roanne; — à Claude Marcou fils, pour la paroisse de Roziers, dans le ressort du grenier à sel de Saint-Bonnet-le-Château; — à Claude Garcin, pour la paroisse de Bas-en-Basset. — Procès-verbaux de capture : de Jean Bourguenette, dit La Douceur, du bourg de Juré, grenadier du second bataillon du régiment de Picardie, avec 55 livres de faux sel, par les employés des fermes de la brigade de Noirétable; — de Marie Deveaux, de la paroisse de Ferrière en Bourbonnais, avec 15 livres de faux sel, par les employés des fermes de la brigade de Saint-Priest-la-Prugne. — Procès-verbal fait par les employés des fermes de la brigade de Chazelles-sur-Lavieu, contenant saisie de 108 livres de viande salée chez le nommé Bastien Mure, de Saint-Jean-Soleymieu. — Requête, conclusions et ordonnance portant décret de prise de corps, pour maître Julien Alaterre, adjudicataire général des fermes unies de France, demeurant à Paris en l'hôtel des Fermes, contre Jean-Pierre Capelle, du lieu de Saint-Didier-en-Velay, accusé de transport de sel prohibé.

B. 423. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1733-1734. — Réception de maître Jean-François-Marie François, avocat en Parlement, en l'état et office de conseiller du roi, contrôleur au grenier à sel de Roanne. — Ordonnances sur requêtes portant prestation de serment : pour maître Gilbert-François Barge, receveur au grenier à sel de Cervière; — pour Jean-Marie Combaret, mesureur et radeur au grenier à sel de Roanne. — Procès-verbal dressé par les employés des fermes de la brigade de Montbrison, contenant capture de Jean Roche et Claude Dulac avec trois chevaux chargés de 389 livres de faux sel. — Commissions de revendeur de sel à petite mesure accordées : à François Rimbaud, pour Saint-Bonnet-le-Château; — à Matthieu Veillas, pour la Bénissons-Dieu; — à Jean-Baptiste Jacquet, pour la paroisse de Chambéon; — à Louis Terlon, pour Pommiers; — à Damien Mathelin, pour Chalmazel. — Plainte de Menine Fournier, veuve d'André Grangier, journalier demeurant en la paroisse de Merle, contre les employés des fermes à la résidence d'Usson, qu'elle accusait d'avoir assassiné son mari.

B. 424. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1735. — Information des vie et mœurs de noble Blaise-Abraham Bourg, avocat en Parlement, nommé procureur du Roi en la juridiction des gabelles de Montbrison. — — Réception de Charles Rue, bourgeois de Marcigny, en l'état et office de conseiller du Roi, contrôleur au grenier à sel de Roanne. — Ordonnances sur requêtes portant réception : de receveur au grenier à sel de Feurs, pour Pierre-Catherin Plasson de La Combe seigneur de Sury-le-Bois; — de receveur au grenier à sel de Saint-Etienne, pour Jean-Baptiste Girardon, bourgeois de ladite ville. — Commissions de revendeur de sel à petites mesures pour : Jean Bussières, à Nervieu; — demoiselle Antoinette Perrinet, à Boën; — Hilaire-Benoît Gardon fils, à Montbrison; — Pierre Faure, à Gumières; — Antoinette Mure, à Lavieu; — Gilbert Mottet, à Arfeuilles; — Jacques May, à St-Hilaire; — Louis Carré, à Roanne; — Pierre Moulin, à Palognieu.

B. 425. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1736-1737. — Procès-verbaux de saisie : de cinq livres de sel noir de Brouage dans le domicile d'Antoine Baconni, granger de M. de Marcoux, au village du Mont, paroisse de Saint-Bonnet-de-Courreaux, par la brigade dudit lieu; — de 11 quintaux et 10 livres de sel prohibé provenant d'Auvergne, au préjudice de Pierre Pommet, de Péchadoire, en Auvergne, par les employés de la brigade de Saint-Just-en-Chevalet; — de 3 livres de sel d'Auvergne dans un jardin attenant à la maison du nommé Barthélemy Villemagne, cloutier, de la paroisse de Saint-Héand, par la brigade de Saint-Étienne. — Commissions de regrattier pour : Camille Bret, à Saint-Georges-de-Baroille; — Claude Villeneuve, en la paroisse des Salles-en-Cervière; — Antoine Matthieu, au Chambon. — Procès-verbal dressé par la brigade de Saint-Étienne, contenant saisie d'un mulet chargé de 85 livres de sel prohibé, au préjudice de Matthieu Fayard, faux saunier de la paroisse de Tarentaize, qui s'est évadé à la vue des employés en abandonnant ledit mulet et sac de sel.

B. 426. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1777-1779. — Requête, conclusions et ordonnance portant prestation de serment et réception en l'office de receveur au grenier à sel de la ville de Roanne, pour Philippe Thévenon. — Commission de regrattier dans l'étendue de la paroisse de Saint-Thurin, ressort du grenier à sel de Cervière, pour Thomas Muletier. — Procès-verbal fait par les employés des fermes de la brigade de Chalmazel, contenant saisie de 150 livres de viande, salée avec du sel prohibé, dans le domicile de Michel Égroizard.

B. 427. (Liasse.) — 95 pièces, papier (3 imprimées).

1780-1781. — Requêtes, conclusions et ordonnances portant enregistrement : des provisions de contrôleur ordinaire provincial des guerres au département de Champagne, pour Barthélemy-Clément Palle; — de l'arrêt du Conseil d'État du Roi pour la prise de possession du bail des fermes générales sous le nom de Nicolas Salzard. — Plainte de maître Laurent David, adjudicataire général des fermes unies de France, demeurant à Paris, à lui joint le sieur Boussard d'Hauteroche, son receveur au grenier à sel de Montbrison, contre le nommé Mouton, concierge des prisons de Bourg-Argental, pour avoir laissé évader Antoinette Pouponne, femme de Jean Vigne, de la paroisse de Véranne, arrêtée pour fait de faux saunage. — Réception de Jean-Baptiste Lavague fils en l'emploi de regrattier pour la paroisse de Saint-Just-sur-Loire.

B. 428. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1782-1783. — Procès-verbal dressé par les employés des fermes de la brigade de Celle, contre le sieur Bouton, vicaire de la paroisse des Salles et autres, qui avaient forcé à coups de pierres et de bâtons lesdits employés à relâcher Mathieu Magnin fils, de ladite paroisse de Celle, arrêté pour faux saunage. — Commissions de regrattier accordées : à Jean Châtelain, pour Cervière; — à Benoît Griffon, pour Feurs; — à Pierre Terra, pour Marlhes; — à Claude Néel, pour Meys; — à Antoine Merle, pour Villechenève; — à Claude-Marie Lafay, pour Violay; — à Jean Guttin, pour Saint-Priest-la-Prugne; — à Pierre Chevalerin et à Nicolas Cohas, pour Saint Germain-Laval; — à Antoine Marcoux, pour Bully.

B. 429. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1784. — Procès-verbaux de capture par les employés des fermes : de Marianne Bontemps, ouvrière en dentelles, du bourg et paroisse de Tiranges-en-Forez, avec 39 livres de sel prohibé; — d'André Jullien, du bourg d'Aurec, avec 24 livres de sel du Velay; — de Jean Demaure et Pierre Porte, du village de Valprivas, paroisse de Bas-en-Basset, avec chacun 20 livres de sel blanc du Velay. — Commissions de regrattier accordées : à Jean-Antoine Blanc, pour Meys; — à Antoine Poix, dit Coste, pour Boën; — à Jean-Baptiste Robert, pour Saint-Galmier.

B. 430. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1785. — Réception de noble Marcellin de Lesgallery, avocat en Parlement, en l'office de juge visiteur général des gabelles du pays, comté et ressorts de Forez à Montbrison. — Procès-verbaux de paraphe par ledit de Lesgallery des registres journaux des sept greniers à sel du département de Forez : Montbrison, Roanne, Saint-Étienne, Feurs, Bourg-Argental et Saint-Pierre-de-Bœuf, Saint-Bonnet-le-Château, Noirétable. — Ordonnances de réception en l'emploi de regrattier ou revendeur de sel à petites mesures pour : Jean-Marie Desforges, à Ouches; — François Donniol, à Saint-Martin d'Estreaux; — Antoine Poncet, à Saint-Étienne-le-Molard; — Élisabeth Héro (ou Hérau) La Jarrie, femme de Jacques Verger, à Saint-Germain-Laval; — Michel Monier, à Pralong; — Marie Daval, à Châtelus; — Antoine Combes, à Saint-Didier-sous-Rochefort; — Claude Boudin et Jean Simon, à Montbrison; — Charles-Marie Forest, à Roanne; — Étienne Andrieu, à Saint-Bonnet-le-Château; — Mathieu Cohas, à Saint-Germain-Laval; — Barthélemy-Michel Grand, à Saint-Just-en-Chevalet; — Barthélemy Duverger, dans l'étendue du lieu de Pirachon, paroisse de Saint-Pierre-Laval; — Claudine Roux, veuve de Jean-Baptiste Grillon, à Firminy.

B. 431. (Liasse.) — 122 pièces, papier (3 imprimées).

1786-1787. — Réception et installation de maître Antoine Orizet, ancien procureur au bailliage de Montbrison, en l'état et office de conseiller du Roi et son procureur en la visitation générale des gabelles du Lyonnais, au département de Forez. — Ordonnance rendue par de Lesgallery, juge visiteur général des gabelles de Forez, au sujet des abus pratiqués lors de la vente et distribution du sel au peuple, tant dans les greniers que dans les regrets, principalement dans la manière de mesurer. — Arrêt du Conseil d'État du Roi pour la prise de possession du bail des fermes générales sous le nom de Jean-Baptiste Mager. — Lettres patentes du Roi pour la prise de possession de

Jean-François Kalandrin, bourgeois de Paris, de la régie des droits d'aides et autres y énoncés. — Procès-verbal de saisie, par les employés des fermes de la brigade de Saint-Julien-Molin-Molette et Maclas, d'un cochon salé pesant 100 livres, chez les sœurs de la paroisse de Besseyen-Forez. — Ordonnance d'enregistrement du brevet de retraite accordé à François Périsse, ancien employé des fermes du Roi.

B. 432. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1788-1789. — Procès-verbal dressé par les employés des fermes des brigades de Saint-Pal-en-Chalancon et Bas-en-Basset, contenant capture de Jean Faugé, de Monistrol et de Jean Pichon, de Saint-Didier-en-Velay, avec cinq chevaux chargés de sel de Brouage, le tout évadé à la faveur d'une émeute. — Saisie par les employés des fermes des brigades de Renaison et d'Ambierle de 329 livres de sel prohibé, dans le domicile de Jean Favier, regrattier à La Pacaudière. — Commissions de regrattier pour : Claude Rimaux, à Pingus, paroisse d'Arfeuilles; — Jean Roche, à Saint-Rambert; — Étienne Brias, à Saint-Pierre-de-Bœuf; — Pierre Dury, à Roanne; — Jean Magand, à Saint-Genest-l'Erpt; — André Lugnier, à Saint-Martin-la-Sauveté; — Jean Lapoire, à Pommiers; — Antoine Crozet, à Cremeaux; — Catherine Grandmongin, à Roanne; — Jacques Jacod, à Valbenoîte; — Pierre Joatton, à Saint-Bonnet-des-Quarts.

B. 433. (Cahier.) — Petit in-folio, 14 feuillets, papier.

1763-1764. — Audiencier. — Ordonnance d'enregistrement de la feuille de gabelle de Jean Dargon, dit Debitte, laboureur, habitant en la paroisse d'Arconsat, quartier d'Auvergne. — Procès-verbal de lecture et publication des lettres patentes du Roi, en forme d'édit, qui ordonnent le dénombrement des biens-fonds du royaume et la prorogation provisoire d'une partie des impositions avec la cessation du troisième vingtième et des doublements de la capitation. — Sentence déclarant Antoine Faye, Mathieu Gouttebarge, du village d'Arconsat, et Étienne Gouttebarge, du village de Lepulze, paroisse d'Arconsat, dûment atteints et convaincus de faux saunage et les condamnant en conséquence à une amende de 300 livres envers maître Jean-Jacques Prévost, adjudicataire général des fermes unies, gabelles et tabacs de France.

B. 434. (Cahier.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1764-1773. — Audiencier. — Enregistrement de lettres de provision de l'office d'huissier audiencier au grenier à sel de la ville de Roanne, pour Claude Chevenier. — Procès-verbaux de lecture et publication : d'un arrêt de la Cour des Aides, portant règlement pour les greniers à sel du Lyonnais; — d'un édit du Roi, portant qu'à l'avenir l'intérêt de l'argent sera fixé au denier vingt-cinq; — d'un arrêt du Conseil d'État du Roi et lettres patentes sur icelui, registrées en la Cour des Aides, qui permettent de stipuler, dans les contrats de constitution au denier vingt-cinq, l'exemption de la retenue des impositions royales; — d'une déclaration du Roi, portant prorogation, pour six années, de plusieurs droits faisant partie des fermes générales; — de l'édit du Roi, portant suppression de la Cour des Aides; — de l'édit portant prorogation des deux vingtièmes et de différents autres droits et établissement de deux nouveaux sous pour livre en sus sur les droits des fermes et autres. — Présentation faite par noble Claude Buer de Prélager, substitut du procureur général, du tarif du prix du sel qui se distribue dans les greniers et regrats dépendant de la visitation générale de Montbrison.

B. 435. (Cahier.) — Petit in-folio, 40 feuillets, papier.

1765-1771. — Enregistrement des édits, déclarations du Roi, arrêts et règlements de la Cour des Aides, lettres de provisions des officiers des gabelles, commissions de revendeurs de sel à petites mesures et autres actes relatifs à la visitation des gabelles de la Généralité de Lyon, au département des villes, lieux et greniers du pays, comté et ressorts de Forez à Montbrison, entre autres : d'une commission de commandant de brigade pour les gabelles, traites, tabacs et autres fermes unies de France et droits y joints, pour François Barge; — des lettres de provisions de l'office de juge visiteur général des gabelles du comté et ressorts de Forez, accordées à Jean-Joseph Carrier et, sur sa résignation, à Louis Mathevon; — des provisions de l'office de procureur postulant au bailliage de Montbrison, sénéchaussées de Roanne et Saint-Étienne, Élection, grenier à sel et autres justices et juridictions exercées en ladite ville de Montbrison, pour Jean-Guy-Denis de La Grye.

B. 436. (Cahier.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

1771-1780. — Enregistrement des édits, déclarations du Roi, arrêts et règlements de la Cour des Aides, lettres de provisions des officiers des Gabelles et actes relatifs à la visitation des Gabelles de la Généralité de Lyon au département du pays de Forez, entre autres : du tarif du

prix du sel dans les greniers du Forez : Montbrison, Saint-Étienne, Roanne, Feurs, Cervière, Saint-Bonnet-le-Château et Bourg-Argental, savoir, au grenier de Montbrison : le minot, 41 livres 12 sous; le demi-minot, 20 livres 16 sous; le quart de minot, 10 livres 8 sous; l'octave, 3 livres 4 sous; — à la ville : le litron, 13 sous 9 deniers; le demi litron, 6 sous 10 deniers; le quart de litron, 3 sous 3 deniers; le demi-quart de litron, 1 sou 8 deniers; la mesurette, 9 deniers; — à la campagne : le litron, 14 sous; le demi-litron, 7 sous; le quart de litron, 3 sous 6 deniers; le demi-quart de litron, 1 sou 9 deniers; la mesurette, 10 deniers, etc.; — de la déclaration du Roi, qui proroge les délais accordés pour la représentation à la Cour des Aides des titres et pièces qui y ont été ci-devant registrés, concernant la noblesse et les priviléges des communautés séculières et régulières; — de l'arrêt du Conseil d'État du Roi et lettres patentes sur icelui qui font défense d'introduire de Bretagne dans les pays de gabelles du sel déguisé sous la forme de pain de seigle, de sarrazin ou d'autres grains, à peine contre les contrevenants d'être poursuivis et punis comme faux sauniers; — de la déclaration du Roi qui ordonne, pour cause de salubrité, que les comptoirs des marchands de vin revêtus en plomb, ainsi que les vaisseaux de cuivre dont se servent les laitières et les balances du même métal qu'emploient les regrattiers de sel et les débitants de tabac, seront supprimés.

B. 437. (Cahier.) — Petit in-folio, 17 feuillets, papier.

1773-1779. — Audiencier. — Procès-verbal de publication : des lettres patentes du Roi, portant suppression et modération des droits sur les suifs; — de l'édit du Roi portant suppression de la caisse de Poissy et modération des droits; — d'un autre édit du Roi par lequel S. M. supprime les corvées et ordonne la confection des grandes routes à prix d'argent; — de la déclaration du Roi qui autorise les officiers de la Cour des Aides à faire les recherches et ensuite des copies des arrêts et procès-verbaux de ladite Cour dont les minutes ont été incendiées. — Sentence déclarant Jean Chevalier, laboureur demeurant au village de Malbost, paroisse de Saint-Pal-en-Chalancon, dûment atteint et convaincu de faux saunage, prononçant la confiscation du sel prohibé saisi à son préjudice et le condamnant en outre à une amende de 200 livres envers maître Laurent David, adjudicataire général des fermes unies de France.

B. 438. (Cahier.) — Petit in-folio, 10 feuillets, papier.

1779-1784. — Audiencier. — Procès-verbaux de lecture et publication : de l'arrêt de la Cour des Aides portant règlement sur les formalités à remplir pour la vérification des cachets apposés sur les échantillons de sel formés lors des saisies faites à domicile; — des lettres patentes du Roi concernant les taxes d'office des officiers des greniers à sel; — de la déclaration du Roi portant abolition de la question préparatoire; — des lettres patentes du Roi portant qu'à compter du 1er octobre 1781 le grenier à sel établi à Cervière sera transféré à Noirétable.

B. 439. (Cahier.) — Petit in-folio, 46 feuillets; 1 pièce, papier.

1779-1784. — Enregistrement des édits, déclarations du Roi, arrêts et règlements de la Cour des Aides, lettres de provisions des offices de gabelles, commissions de revendeurs de sel à petites mesures et autres actes relatifs à la visitation des gabelles de la Généralité de Lyon au département de Forez, entre autres : de l'arrêt de la Cour des Aides qui ordonne que les tarifs du prix du sel seront affichés, dans tous les lieux où il y a greniers à sel, dans les places publiques des paroisses où il y a regrats de sel et à la porte de chaque regrattier; — d'un autre arrêt de la même Cour qui défend aux gardes et employés des fermes de se servir de fusils à deux coups, sous peine de punition corporelle; — des provisions de premier huissier audiencier au grenier à sel de Roanne pour Claude-Marie Jayet; — d'une déclaration du Roi qui maintient les receveurs des impositions, les collecteurs des tailles et les fermiers et régisseurs des droits de S. M. dans la faculté de pouvoir se servir de tels huissiers et sergents que bon leur semblera pour faire les ventes des effets saisis sur les contribuables et les redevables des droits du Roi et maintient les jurés-priseurs dans leurs émoluments.

B. 440. (Cahier.) — Petit in-folio, 12 feuillets, papier.

1784-1790. — Audiencier. — Procès-verbaux de lecture et publication : de la déclaration du Roi qui ordonne que les garnitures en cuivre des trémies et mesures servant à la distribution du sel dans les greniers et dépôts du royaume seront, en cas de réforme, remplacées par d'autres garnitures en fer vernissé; — de l'arrêt de la Cour des Aides portant règlement sur les procédures à tenir dans l'instruction des procès contre les faux-sauniers; — des lettres patentes du Roi portant abolition du droit d'aubaine en faveur des sujets de l'Impératrice de toutes les Russies.

B. 441. (Cahier.) — Petit in-folio, 5 feuillets, papier.

1786-1789. — Enregistrement des procès-verbaux faits par les employés des fermes, entre autres : d'un procès-verbal fait par les employés de la brigade de Saint-Just-en-Chevalet, Champoly et Chalmazel, contenant saisie de 114 livres de faux sel au préjudice de Jean-Marie Duchamp, demeurant au hameau du Champas, paroisse de Sauvain; — d'un procès-verbal fait par les employés de la brigade de Saint-Julien et Maclas, contenant capture de Claude Duplont, journalier d'Izieu près Saint-Chamond, avec deux sacs de sel prohibé pesant 99 livres; — d'un procès-verbal fait par les employés de la brigade de Saint-Julien-Molin-Molette, en Forez, contenant saisie de 19 livres de sel prohibé dans le domicile des nommés François Gauché et Louise Dumas, sa femme, demeurant au bourg d'Oriol, paroisse de Saint-Julien; — d'un procès-verbal fait par les employés de la brigade de Renaison et Cherier, contenant saisie de 8 livres de sel prohibé dans la maison de Michel Combe, vigneron, demeurant au lieu de La Côte, paroissse de Villemontais.

B. 442. (Cahier.) — Petit in-folio, 35 feuillets, papier.

1786-1790. — Enregistrement des édits, déclarations du Roi, arrêts et règlements de la Cour des Aides, lettres de provisions des officiers de Gabelles, commissions de revendeur de sel à petites mesures et autres actes relatifs à la visitation des Gabelles de Lyonnais, au département de Forez, entre autres : de la déclaration du Roi qui établit un nouveau régime sur les frontières des provinces rédimées, limitrophes des pays de Gabelles; — d'une autre déclaration du Roi qui ordonne que l'assemblée des États-Généraux aura lieu dans le courant de janvier 1789 et que les officiers des Cours reprendront leurs fonctions; — du décret de l'Assemblée nationale portant abolition des droits de franc-fief et la cessation absolue de toutes recherches ou poursuites sur cet objet; — de lettres patentes du Roi, sur le décret de l'Assemblée nationale, concernant l'envoi et l'enregistrement des décrets dans les cours, tribunaux, municipalités et corps administratifs; — du décret de l'Assemblée nationale ordonnant la libre circulation des grains dans tout le royaume.

Bailliage ducal de Roanne.

B. 443. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1674-1681. — Plaintes : de maître Jean-François Nappard, notaire royal et procureur à Roanne, contre Jean Simon et autres valets du port de Roanne pour indue réclamation du droit de passage; — de Martin Basset, tenant la poste pour le Roi en la ville de Roanne, contre des accapareurs de grains; — d'Antoine Noël, sieur de La Péronnière, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Roanne, contre plusieurs écoliers, étudiant au collége de Roanne, nommés Bussery, Duivon, Antoine Arthaud, Antoine Escra, Antoine Porte, Saint-Martin et autres, pour avoir pêché avec des seines dans le grand étang, appelé le Marais, près de Roanne, dont la pêche appartenait audit Noël. — Procès-verbal d'apposition de scellés sur les effets de défunt maître Germain Villerest. — Opposition au décret du logis de *la Galère*, formée par maître Jean-François Nappard, procureur de dame Jeanne Marcellin, veuve et héritière de Claude Darmezin, marchand à Roanne. — Sommaire prisée de l'état des biens de feu Benoit Basset, receveur des étapes en l'Élection de Roanne.

B. 444. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1682. — Apposition de scellés et inventaire des effets de feu maître Gilbert Lamandoulier, notaire royal à Roanne. — Copie du bref de la ferme des biens de feu maître François David, notaire royal à Roanne, et de Jeanne Chervot, sa femme. — Inventaire des effets délaissés par demoiselle Marie Marcellin, fait à la diligence de messire Étienne Marcellin, son frère, prêtre-sociétaire en l'église Saint-Étienne de Roanne. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par François Jars, marchand à Roanne, décédé en la ville de Lyon. — Requête et ordonnance contenant description des matériaux et autres effets trouvés dans la maison de Philibert Seguin et appartenant à Jacques Cheron, marchand, bourgeois de la ville de Lyon, fermier du coche d'eau établi à Roanne, et aux héritiers de défunt François Jars, marchand à Roanne, son associé.

B. 445. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1683. — Vente des effets et vins de Claude La Colonge, marchand à Roanne, au profit de Pierre Voiret, bourgeois. — Inventaire des effets de feu Jean Calandrier, tailleur d'habits à Roanne. — Étrousse (adjudication) des fruits des biens de feu Denis Audras, au profit d'Antoine Aussède, marchand à Roanne. — Apposition de scellés sur les effets de Yves Chervot, boucher à Roanne. — Testament d'Étienne Derore La Roche, marchand à Roanne, au profit de Claudine David, sa femme. — Sentence de séparation de corps et de biens de Giraud Cassol, chirurgien à Roanne, d'avec Anne Sermaize, sa femme.

B. 446. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1684-1685. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Claude Mathion, marchand quincailler à Roanne. — Inventaire des effets de défunt maître Claude Bonnefont, avocat en Parlement et juge du marquisat de Saint-André. — Procès à la requête de François Odin, sieur de Malignières, demeurant à Roanne, contre Louis Oudaille, sieur de La Bussière, conseiller du Roi, contrôleur au grenier à sel de Roanne, pour les loyers dudit grenier. — Sommaire prisée de l'état des bâtiments du domaine *l'Avanturier* situé à Saint-Romain-la-Motte, pour maître Claude Rivière, avocat en Parlement, contre messires Francois et Camille de Sacconin, père et fils, seigneurs de Pravieux. — Procès-verbal de l'état du logis du *Mouton*, situé sur la place ducale de Roanne, fait à la requête de Jean Courtin, écuyer, conseiller du Roi, assesseur et premier élu en l'Élection de Roanne, père et légitime administrateur des personne et biens de François Courtin, héritier par bénéfice d'inventaire de feu maître Benoît Basset, à qui appartenait ledit logis.

B. 447. (Liasse.) — 103 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1687-1688. — Procès à la requête de maître Claude Mathieu, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Roanne, contre Claude Chaigne, marchand de poissons, demeurant à Roanne, pour n'avoir pas pêché les deux étangs Bachelard dans le temps porté par sa ferme. — Inventaire des papiers délaissés par Claude Forest et Jeanne Planet, sa femme, marchands à Roanne. — Tutelle des enfants mineurs de Toussaint Potier et Renée Rollet, déférée à maître Benoît Crestollier, notaire royal et procureur à Roanne, au lieu et place de feu Jean Giraud, marchand en ladite ville.

B. 448. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1688. — Désistement de Jacques Marin, serrurier, de la ville de Paris, demeurant à Roanne, de la plainte par lui formée contre Guy Gobertière, maître menuisier audit Roanne. — Plaintes : de Claude Gontier, directeur du coche d'eau établi à Roanne, appartenant à monseigneur le maréchal de La Feuillade, contre Jacques Reymond, voiturier par eau en la dite ville de Roanne, pour concurrence illicite; — d'Antoine Petit-Pierre, journalier, de la paroisse de Bully, demeurant alors à Roanne, contre les nommés Fusilz et Taconnelle, pour excès et violences; — de Claude Zaléry La France, voiturier par eau, demeurant à Roanne, contre Claude Perroton le jeune, aussi voiturier par eau, et Pierre Perroton, son frère, pour coups et injures.

B. 449. (Liasse. — 118 pièces, papier.

1688. — Procès-verbal d'ouverture du tombeau et description de l'état des ossements de Pierre Coton, de la Compagnie de Jésus, confesseur des rois Henri IV et Louis XIII, inhumé en l'église des R. P. Jésuites de la ville de Roanne, fait à la requête de messire François-Antoine Dulieu, chevalier, seigneur de Chenevoux, La Tuillière, Chossonière et la Vaurette, conseiller du Roi en ses Conseils, maître ordinaire en sa Chambre des Comptes de Paris, l'un des quatre anciens secrétaires de Sa Majesté, prenant bourse en la grande Chancellerie de France, doyen du semestre de janvier, époux de dame Marie-Marthe Coton de Chenevoux, petite-fille de messire Jacques Coton, chevalier de l'ordre de Saint-Michel et fondateur du collége des Jésuites de Roanne. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Etienne Marcellin, prêtre-sociétaire en l'église Saint-Étienne de Roanne. — Nomination de curateur aux enfants mineurs de défunt Pierre Colombier Cinquantin et Madeleine Duport. — Remontrances pour Pierre Vital Chappuis, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant criminel aux bailliage et Sénéchaussées de Forez à Montbrison, et messire René de Patural, écuyer, seigneur du Tronchy, mari et maître des droits de dame Marie de Beyle, pour la levée des scellés apposés sur les effets de demoiselle Claudine Mayosson, décédée veuve de maître Jacques Jailly, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Forez à Montbrison. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Michel et Marie Dusauzey, enfants mineurs de défunt maître Louis Dusauzey, notaire royal et greffier en la maréchaussée de Roanne.

B. 450. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1689. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Claude Beauvoir, avocat en Parlement, greffier en chef de l'Élection de Roanne. — Rapport d'experts sur les dommages causés à l'écurie de Claude-Antoine Denize, hôtelier à Roanne, par la chute des murs de la maison curiale. — Désistement consenti par Jacques Hervin, lieutenant du premier chirurgien du Roi, résidant à Roanne, et Charles Vidal, garçon chirurgien, demeurant avec Pierre Seguin, maître chirurgien audit Roanne, des plaintes par eux formées l'un contre l'autre par-devant le lieutenant criminel au bailliage du duché de Roannais, pour raison de quelques excès et injures, et de toutes les pro-

cédures qui s'en étaient suivies. — Procès-verbal de vente des meubles et effets délaissés par Eustache Suchet, maître serrurier à Roanne. — Requête présentée au lieutenant général civil et criminel au bailliage du duché de Roannais et châtellenies y unies par Jean-Baptiste Michel, fermier du domaine de Montbrison et dépendances, où il expose qu'il est expressément stipulé dans sa ferme que le prix en sera diminué dans le cas où il y aurait désunion des châtellenies de Cervière, Saint-Maurice-sur-Loire, Crozet et Saint-Haon-le-Châtel ; et, comme lesdites quatre châtellenies ont été réunies au bailliage ducal de Roannais, en suite des arrêts obtenus par monseigneur le duc de La Feuillade, qui en a pris possession, il demande en conséquence expédition desdits arrêts et de la prise de possession.

B. 451. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1689. — Requête présentée par André Rambaud, sieur de Saint-Maurt, fondé de procuration de monseigneur le maréchal duc de La Feuillade pour la régie du coche d'eau et messageries de la ville de Roanne, contre Benoît Saulnier, voiturier par eau, demeurant en ladite ville, pour réparation d'injures. — Plaintes : de Hugues de Lingendes, écuyer, seigneur de Bourgneuf, contre le nommé Tocquet, journalier à Roanne, qui avait tiré un coup de fusil sur une volée de pigeons, entre le moulin Paillasson et le domaine Daléry, et en avait tué plusieurs; — de Marie Michel, femme de François Tardif, maître sellier à Roanne, contre le nommé Petit, chaudronnier, et son valet, pour violences et voies de fait exercées contre son mari, au retour de la foire de Saint-André, à la croisée du chemin qui conduit à Saint-Haon.

B. 452. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1690-1697. — Requête présentée par Charles Berry Labaïre, marchand à Roanne, ci-devant fermier du duché de Roannais, pour faire contraindre Jean Ponchon, ancien greffier du bailliage ducal, à lui remettre la somme de 33 livres, montant de diverses amendes prononcées contre Benoît Bouzy, Jean Farge, Antoine Montenas et Jean Ayme. — Information faite par Claude Mathieu, sieur des Bachelards, lieutenant criminel au bailliage du duché de Roannais et châtellenies y unies, à la requête de Claude Valence, écuyer, seigneur de Minardières, bailli au même siége et président en l'Élection de Roanne, agissant tant en son nom qu'en celui de Camille Valence, écuyer, seigneur de Fontenille, capitaine au régiment de Saintonge, son frère, contre plusieurs particuliers qui avaient coupé et dégradé les bois du domaine Bocu (Beaucueil?) dépendant de l'hoirie d'Hector Valence, leur frère, écuyer. — Cédule pour arrérages de cens et servis et droits de lods, passée par Claude Rolland, laboureur, du village de Rilly, en la paroisse de Cordelle, au profit de Pierre Chappuis de Foris, écuyer, seigneur de Rilly, Cheveney et Changy.

B. 453. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1700-1704. — Procès-verbal de descente de lieux, fait à la requête de messire Jean Donguy d'Origny, chevalier, vicomte de Mably, pour le trouble à lui causé au sujet d'une prise d'eau qui lui appartenait à la forme de l'acte passé par-devant maître Populle, notaire, le 2 avril 1614, entre Guillaume de La Salle, écuyer, seigneur d'Amarante, et les sieurs Pierre Gontier et Antoine Ringuet, desquels Gontier et Ringuet ledit sieur Donguy avait droit. — Sentence adjugeant à maître Jean Odin, avocat en Parlement, une provision alimentaire de 300 livres, payable par François Odin, bourgeois de Roanne. — Prix fait, passé devant Duvergier, notaire à Changy, entre haut et puissant seigneur messire Eléonor-Marie Du Maine, chevalier, comte du Bourg, seigneur de L'Espinasse, Changy et autres places, maréchal des camps et armées du Roi et directeur général de sa cavalerie d'Allemagne, résidant en son château et paroisse de Changy, et Jacques-Marie de Berthelas, écuyer, seigneur d'Arpheuillette, résidant en son château d'Arpheuillette, en la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, d'une part, et François Martin, Benoît David, Claude et Antoine Vendat père et fils, François Garnier, Mathieu Le Brun, André Fangye et Mathieu Charrier, tous journaliers, de la paroisse de Tourzie, d'autre part, pour la réparation de la chaussée de l'étang Roux, appartenant auxdits seigneurs Du Bourg et Berthelas, situé en la paroisse de Vivans.

B. 454. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1704. — Procès : à la requête de messire Jean Vassoille-Lamberton, prêtre-curé de Saint-Victor-la-Loubière en Forez, contre Vincent Rimbert, demeurant en ladite paroisse, au village du Lac, qui, sous prétexte d'une ferme à lui passée par les religieux de Montperroux, aurait pris et enlevé toutes les dîmes dans différents villages dépendants de ladite paroisse, notamment dans celui des Estivaux, pendant une absence forcée dudit Vassoille-Lamberton; — à la requête du seigneur duc de La Feuillade et de Roannais, contre Marguerite Dru-Reverdy, veuve de Jean-Louis Page, pour payement de droits seigneuriaux. — Vente passée par Pierre Cordier, marchand

à Roanne, à Jacques Patural, marchand, de la paroisse de Vougy, de 50 arbres, essence chêne, à choisir dans les bois de demoiselle veuve Page, situés dans les paroisses de Nandax, Coutouvre et Saint-Hilaire, moyennant 500 livres.

B. 455. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1704. — Procès-verbal de la levée du corps d'Étienne Dormet qui s'était noyé en voulant passer la Loire pour retirer son bétail de l'île appelée de Commières. — Procès-verbal dressé à l'occasion d'un enfant nommé André, trouvé à la porte de l'Hôtel-Dieu de Roanne. — Requête présentée par Étienne Vincent, notaire à Roanne, pour obtenir l'autorisation d'enlever Françoise Perret, sa femme, du domicile des mariés François Lespinasse et Marie Griffon, habitants de Saint-Julien-de-Cray, où elle s'était retirée, ou partout ailleurs où il la trouverait. — Ordonnance permettant au seigneur duc de La Feuillade et de Roannais de faire informer contre Claude Fayard et Antoine Fortier, dit Saint-Antoine, se disant huissiers et archers de la maréchaussée de Roanne, qui l'avaient insulté.

B. 456. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1704. — Inventaire des effets de feu François Déchelette, fait à la poursuite de Françoise Déchelette, sa fille, autorisée par justice, au refus de François Papillon, son mari. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de messire Jean Begon, prêtre-sociétaire et vicaire de la paroisse de Tourzie. — Requête présentée par Pierre Michon, écuyer, seigneur de Chaneé, demeurant à Renaison, pour l'insinuation d'une donation à lui faite par Hector-Joseph Michon de Chaneé, écuyer, prêtre. — Apposition de scellés et description sommaire des effets de Gabriel Chartier, décédé marchand commissionnaire à Roanne. — Inventaire des titres et papiers de feu maître Sébastien-Joseph Mivière, notaire et procureur au bailliage de Roanne. — Demande en payement de 120 livres, formée par Antoine Dargent, maître sculpteur, de la ville de Roanne, contre MM. Charles Basset, conseiller du Roi, maire perpétuel, et Étienne Clavandier, avocat en Parlement, Claude Derore, Louis Bruerat et Pierre Chaigne, tous quatre échevins de ladite ville, pour avoir construit, sur leur ordre, le feu de joie à l'occasion de la naissance du duc de Bretagne. — Réception de François Colombier-Lavagne, conseiller du Roi, premier échevin de la ville de Roanne, comme caution, et de François Cortey, marchand en ladite ville, comme certificateur, pour Antoine Passinges, marchand à Roanne, contre André Berry-Labarre. — Procès-verbal de prestation de serment de Claude Rostaing, marchand, demeurant à Roanne, comme nouvellement pourvu de l'office d'arpenteur. — Ordonnance portant reconnaissance de promesses pour maître Daniel Vaginay, procureur au bailliage ducal de Roanne, contre Antoine Poupet et Catherine Chaigne, sa femme.

B. 457. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1704. — Nomination de demoiselle Marie Le Febvre comme tutrice des enfants mineurs de dame Madeleine Jacquette, décédée veuve de messire Jean Charpin de Genétines, seigneur d'Ogerolles. — Inventaire de production pour messire Hippolyte Morin, sieur des Bayons, prêtre, demeurant à La Pacaudière, contre Benoît-Palamèdes Baudinot, écuyer, seigneur de La Salle. — Certificat constatant la remise faite par Charles Desabez et Pierre Colonge, gardes-chasse, bois et pêche de monseigneur le duc de La Feuillade et de Roannais, d'un procès-verbal de délit de chasse par eux dressé contre maître Bertrand Delosme, procureur du Roi, maître Dupuy Châtelard, élu, Étienne Duverne, greffier en l'Élection de Roanne, et François Nappard, « maître académicien royal de la peinture. » — Réception de Michel Jeugnet, procureur en l'Élection de Roanne, en l'office de contrôleur des actes d'affirmations pour ladite ville.

B. 458. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1705. — Inventaire de production pour messire Pierre de La Mure, chevalier, seigneur de Chantois, contre messire Guy Darmezin, curé de Villerest. — Procès-verbal de levée des corps de Claude Donjon, journalier à Roanne, de sa femme et de sa belle-mère, qui s'étaient noyés en voulant passer la Loire à gué entre Commières et la grange Chenal. — Dénonciation faite par maître Bertrand Delosme, conseiller du Roi et son procureur en l'Élection de Roanne, et maître Nicolas Joard, avocat en Parlement, recteurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne, d'un enfant exposé audit hôpital. — Plainte de Claude Rivière, marchand commissionnaire à Roanne, contre Pierre Gontier, dit Grand-Pierre, voiturier par eau en ladite ville, pour coups et blessures. — Information faite à la requête de demoiselle Marie Populle-Maroille, demeurant à Pouilly-en-Roannais, contre Clément Ravatel, vigneron à Saint-Léger, pour coups et injures.

B. 459. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1705. — Requête et ordonnance d'acceptation d'hoirie

pure et simple pour Claudine Jailly, veuve et héritière testamentaire de Jean Vernay, cabaretier à Roanne. — Ordonnance à l'hôtel, portant reconnaissance de promesse pour demoiselle Agathe Flachat, veuve de Philippe Girotru, contre-maître Antoine Chalon, notaire royal et procureur à Cervière. — Sentence condamnant demoiselles Claudine et Claudine-Marie Chartier à payer à messire Antoine Perrin, prêtre-sociétaire de l'église de Saint-Étienne de Roanne, la somme de 58 livres 10 sous, avec intérêts et dépens, pour avoir, sur leur prière, desservi, pendant deux ans et trois mois, la commission et fondation de messes leur appartenant dans la chapelle Saint-Nicolas, en l'île de Roanne, à raison de 26 livres par année. — Déclaration d'enfant trouvé, faite par noble Bertrand Delosme, avocat en Parlement, procureur du Roi en la maréchaussée et Élection de Roanne, receveur et administrateur de l'hôpital de ladite ville. — Sentences : déboutant Benoît-Palamèdes Baudinot, écuyer, seigneur de La Salle, de la demande en payement de droit de lods par lui formée contre messire Hippolyte Morin, prêtre ; — condamnant François Dufaux, maître chirurgien-juré de la ville de Roanne, à verser entre les mains du receveur des consignations de ladite ville la somme de 344 livres 13 sous restant du prix du bail à lui passé par messire Antoine de La Vaissière de Cantoinet, prieur de Saint-Jean-sur-Saint-Maurice.

B. 460. (Liasse.) — 110 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1705. — Inventaire des effets délaissés par Jean Daléry, laboureur, habitant en la paroisse de Vernay, et Claudine Traclet, sa femme, fait à la requête de Benoît Traclet, marchand, demeurant à Vernay, tuteur des enfants mineurs desdits mariés Daléry et Traclet. — Plainte de monseigneur Louis, vicomte d'Aubusson, duc de La Feuillade et de Roannais, lieutenant général des armées du Roi, poursuites et diligences de maître Pierre Bourgeois, son receveur au duché de Roannais, contre des malfaiteurs qui avaient ouvert la bonde de son petit étang de Boisy et laissé tout le poisson à sec. — Demande en réparation d'injures, formée par Charles Regnault, receveur des droits appartenant à monseigneur le duc de La Feuillade, contre le nommé Desabez, garde-chasse dudit seigneur duc de La Feuillade.

B. 461. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1706. — Procès à la requête de demoiselle Jeanne Lamandoulier, veuve en premières noces d'Étienne Grenier-Chollet et en dernières noces de Claude Rivière, marchand à Roanne, contre Gabriel Grenier-Chollet, marchand, voiturier par eau, demeurant en ladite ville, pour confirmation de saisie. — Procès-verbal de reconnaissance et de levée des scellés apposés sur une armoire contenant les papiers et titres de feu maître Charles Oudaille, conseiller du Roi, élu en l'Élection et contrôleur au grenier à sel de Roanne, fait à la requête de messire Roger d'Arcy, chevalier, seigneur comte d'Ailly, et de dame Louise Diane Bouchand, son épouse, femme en premières noces dudit Charles Oudaille. — Vente passée par Charles Dufour et Denis Thevenet, marchands à la Benissons-Dieu et à Noailly, à Claude Robert, charpentier en bateaux à Roanne, de 4,100 toises d'ais en bois de chêne, livrables sur le port de Roanne, moyennant le prix de 1,763 livres.

B. 462. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1706. — Dénonciation de maître Claude Rivière, procureur général fiscal au bailliage du duché de Roannais et châtellenies y unies, contre Étienne Gouttebaron, fils de Jean Gouttebaron, laboureur au village des Verneys, paroisse de Villemontais, pour avoir tiré un coup de fusil sur une volée de pigeons, au mépris des ordonnances de S. M. qui défendent de tirer aux pigeons de volière, à peine du fouet et même des galères. — Information faite à la requête de Jean Lafond, marchand boucher à Roanne, contre Benoît Grégoire, dit Canillac, aussi boucher en ladite ville, pour une querelle de cabaret. — Plainte de Pierre et Antoine Colombier-Lavague, marchands, voituriers par eau à Roanne, contre Gilbert Lamandoulier, charpentier en bateaux, du village des Brenonds, pour menaces et violences.

B. 463. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1706. — Requête, ordonnance et information des vie et mœurs de Nicolas Chambly, et sa réception en la charge de garde-chasse, pêche et bois, dans l'étendue du duché de Roannais. — Acceptation, sous bénéfice d'inventaire, de la succession de Benoît Bouzy, habitant de Saint-Romain-la-Motte, par Claude Bouzy, son fils, curé de Saint-Léger. — Curatelle de demoiselle Anne Bouchand et d'Antoine Bouchand, enfants mineurs de défunts maître Antoine Bouchand, procureur au bailliage ducal de Roanne, et de demoiselle Anne Jacquet, déférée à François Champagny, maître chirurgien à Roanne. — Inventaire des effets de feu Gédéon Puget, fait à la requête de dame Jeanne Berard, sa veuve. — Procès-verbal de l'état du quai de la Tête-d'Or, à la suite d'une inondation de la Loire. — Élection en ami des revenus du domaine Fagot, situé en la paroisse de Chandon-sur-Charlieu, faite par maître Pierre-Marie

Rivière, procureur au siége, au profit de maître Gabriel de La Ronzière, avocat en Parlement.

B. 464. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1706. — Tutelle des enfants mineurs de feu Sébastien-Joseph Mivière, procureur au bailliage du duché de Roannais, déférée à demoiselle Benoîte Jacquet, leur mère. — Sentences : condamnant Jean Gerbaux, meunier au moulin Tampon, et Barthélemy Forest, voiturier par eau à Roanne, en 30 livres d'amende chacun, envers monseigneur le duc de La Feuillade et de Roannais, pour contravention à la banalité ; — renvoyant Mathieu Chassaing, marchand à Roanne, de l'instance contre lui poursuivie par Jean-Baptiste Patin, receveur au bureau de Digoin.

B. 465. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1706-1709. — Procès à la requête de monseigneur le duc de La Feuillade et de Roannais contre demoiselle Marie-Michelle Bonnefont, femme autorisée par justice, au refus de Henri Hayer, écuyer, sieur de Saint-Lambert, capitaine et aide-major de cavalerie au régiment de Bellefonds, son mari, pour l'exécution de plusieurs traités passés entre feu Claude Bonnefont, commissaire en droits seigneuriaux, père de ladite demoiselle de Saint-Lambert, et le dit seigneur duc, touchant la perception des servis et l'expédition du terrier de la châtellenie de Saint-Maurice-en-Roannais.

B. 466. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1707. — Information des vie et mœurs et réception d'Antoine Poyet, praticien à Cervière, en la charge de garde-chasse, pêche et bois, dans l'étendue du duché de Roannais. — Inventaire des effets délaissés par Benoît Girardin, laboureur, de la paroisse de Commelles, fait à la requête de Françoise Chartier, sa veuve. — Tutelle des enfants mineurs de feu maître François de La Chassaigne, docteur en médecine, demeurant à La Paraudière, déférée à demoiselle Antoinette Barret, leur mère. — Élection en ami faite par maître Jean-Baptiste Baulat, procureur, adjudicataire des biens de Louis Mirand, bourgeois à Roanne, au profit de Pierre Miraud. — Requête et ordonnance portant acceptation, sous bénéfice d'inventaire, par messire Jacques Seguin, curé d'Ouches, de la succession de défunt Benoît Tricand Beaucombat, bourgeois de Roanne.

B. 467. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1707. — Procès à la requête de demoiselle Philippe Bouchand, veuve et héritière particulière de maître Claude Populle, avocat en Parlement, résidant à Roanne, contre Antoinette Roche, mère et tutrice des enfants issus de son mariage avec feu Pierre Tréffond, vigneron et habitant de la paroisse de Vernay, pour dégradations faites à un mur de jardin. — Inventaire des effets délaissés par Jean-Baptiste Darmezin Du Rousset, marchand en l'île de Roanne, fait à la requête de demoiselle Philippe Rivière, sa veuve, tutrice de leurs enfants. — Remontrances de maître Claude Rivière, procureur général fiscal au bailliage de Roannais et châtellenies y unies, pour l'apposition des scellés sur les effets délaissés par Gaspard Suré, habitant du village des Clers, paroisse de Renaison.

B. 468. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1707. — Plaintes : de Jacques Barral, receveur du coche établi sur la Loire, appartenant à monseigneur le duc de La Feuillade, contre François Tivoyon, voiturier par eau, demeurant à Roanne, pour réparation d'injures ; — de Pierre Rollet, l'un des échevins de la ville de Roanne, contre Pierre Bourgeois, receveur du duc de La Feuillade et de Roannais, pour violences et voies de fait. — Information au sujet de l'assassinat commis sur la personne de Georges de La Brière, dit Goujon, laboureur, de Saint-Paul de Vézelins.

B. 469. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1707. — Information, à la requête de maître François Colombier Lavague, conseiller du Roi, premier échevin perpétuel de la ville de Roanne, contre Claude Ducrest, dit Raisonnable, voiturier par eau, demeurant en ladite ville, pour réparation d'injures. — Plaintes : de Marguerite Dupuy, veuve en premières noces de maître Antoine Chattaldier, contre Marianne Regnier, femme de Jean Daim, tailleur d'habits, pour coups et injures ; — de Jacques Gouttebaron, tailleur d'habits à Roanne, contre Pierre Mensnier et sa femme, pour coups et blessures.

B. 470. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1708. — Plaintes : de Jacques Barral et Sébastien Blanc, commis et préposés pour la régie du coche d'eau sur la rivière de Loire, appartenant à monseigneur le duc de La Feuillade contre le nommé Marie La France, marinier à Roanne, qui, au mépris et au préjudice des actes passés entre mondit seigneur le duc et la communauté des mariniers de Roanne, homologués en Parlement, aurait empêché plusieurs particuliers de s'embarquer dans ledit

coche, les voulant embarquer lui-même de son autorité et prendre les droits. — Procès-verbal dressé à l'occasion des débauches et du libertinage scandaleux d'une femme nommée La Salpêtrière. — Plainte de François Badefois, vigneron, habitant de Saint-Germain-Laval, contre François Farge, dit Boulardin, laboureur à Amions, pour injures et menaces. — Sommation faite à monseigneur le duc de La Feuillade et de Roannais, à la requête de maître Pierre Bourgeois, receveur du duché de Roannais, pour réparations à faire au moulin Populle.

B. 471. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1708. — Procès à la requête de monseigneur le duc de La Feuillade et de Roannais contre les bouchers de la ville de Roanne, pour le payement du loyer de leurs boutiques et tueries. — Reconnaissance de promesse pour les dames supérieure et religieuses du couvent de Sainte-Ursule de Roanne contre messire Jacques Coste, prêtre à Renaison. — Élection en ami des biens de Pierre Barrail, de Dancé, faite par maître Jean Ponchon, procureur à Roanne, au profit de François-Marie Debourg, bourgeois de ladite ville. — Sentence d'ordre et distribution du prix provenu de la vente des deux tiers de la maison de Benoît Marcoux. — Ordonnance portant réception de Joseph Blanchet, écuyer, seigneur de La Chambre, comme caution, et de Gilbert de Martinière, écuyer, seigneur de Taron, comme certificateur, pour Benoît-Palamèdes Baudinot, écuyer, seigneur de La Salle, contre Henri-Antoine de Chavagnac, écuyer. — Requête et ordonnance portant acceptation, sous bénéfice d'inventaire, de l'hoirie de messire Antoine Perrin, prêtre-sociétaire de l'église de Saint-Étienne de Roanne, pour Claude Perrin, maître pharmacien à Montbrison. — Cautionnement pour Pierre Du Palais, écuyer, sieur de La Bruyère, contre Claude Du Palais, écuyer, et demoiselle Marie-Alexandrine Du Palais.

B. 472. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1708-1746. — Ordonnance portant acte de l'acceptation faite par Benoît Chamussy, marchand, demeurant en la paroisse de Pradines, de la tutelle de Marguerite Chamussy, fille et héritière de feu Mathieu Chamussy. — Réception de caution pour Antoine Colombier Cinquantin, voiturier par eau sur le Coteau, contre Étienne Vassoille, voiturier par eau, demeurant à Roanne. — Inventaire des effets délaissés par François Tallehard, fermier des châtellenies de Perreux et de Lay, fait à la requête de Louis Varinard, procureur fiscal de Son Altesse le duc d'Orléans en la châtellenie de Perreux. — Apposition de scellés sur les effets de défunt Mathieu Chanteret, meunier en la paroisse de Renaison.

B. 473. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1709. — Plaintes : de François Chappuis, demeurant à Pouilly-les-Nonnains, contre Jean Bleynet, habitant dudit lieu, pour coups et blessures; — de François de Bais, chevalier, seigneur de Commières, capitaine de cavalerie, contre des mariniers qui avaient coupé des raisins dans sa grande vigne, située près de la Loire. — Information pour Jean-Baptiste Hermil, marchand à Cervière, contre Claudine Aymond, veuve de Claude Planche, Mathieu Planche son fils, Anna Cohas sa belle-fille, Claudine Aymond sa petite-fille, et Pierre Lampon leur valet, pour rebellion et résistance à Jean Charpy, sergent de la châtellenie de Cervière, qui venait mettre à exécution une sentence rendue au profit dudit Hermil.

B. 474. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1709. — Dénonciation donnée par Jean Thevenet, voiturier par eau, demeurant à Roanne, contre des particuliers qui lui avaient volé du blé. — Information faite contre Jean Farge, charpentier en bateaux, de la ville de Roanne, prévenu d'avoir fait paître ses bestiaux dans un pré de François Béraud, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant en l'Élection de Roanne, et d'avoir même fauché l'herbe et écorcé les arbres. — Plainte de dom Alexandre Petit, prêtre, religieux profès du prieuré d'Ambierle, contre le nommé Crespin, cabaretier, de Saint-Haon-le-Châtel, qui avait tué et débité une vache, sans acquitter préalablement le droit de langue dû à messire Paul Tallemant, seigneur prieur d'Ambierle, pour tous les bestiaux et bêtes bovines qui se tuaient et vendaient en détail en ladite ville.

B. 475. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1709. — Sentence condamnant demoiselle Claudine Jolly, veuve et héritière bénéficiaire de Guillaume Mathieu, bourgeois de la ville de Roanne, à donner son compte, par chapitres de recettes et dépenses, du maniement qu'elle a eu des deniers provenant des biens immeubles de son défunt mari, affectés au payement d'une créance due à Jean (Boirat) de La Varenne, lieutenant particulier au bailliage du duché de Roannais et châtellenies y unies. — Élection en ami, faite par Forgerard, procureur à Roanne, adjudicataire du bail judiciaire des biens immeubles de messire Thomas de Sarron de Sacconay, au profit de maître Pierre Poguet, commissaire à terriers, demeurant à Roanne. —

Procès-verbal de visite des fonds de la cure de Vivans, fait à la requête de messire Gaspard Noailly, curé, contre les habitants de ladite paroisse et demoiselle Bertrande Marquet, femme d'Antoine Mourier, bourgeois de Saint-Haon-le-Châtel, en qualité d'héritière de maître Pierre Marquet, son frère, précédent curé de Vivans. — Sentence condamnant Pierre Seguin, marchand à Roanne, à payer à Pierre Duret, marchand en la même ville, la somme de 101 livres 6 sous 6 deniers, pour vente et délivrance de marchandises.

B. 476. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1709-1714. — Inventaire des effets délaissés par Pierre Cordier, fait à la requête de François Cordier, son frère, marchand épicier à Roanne. — Apposition de scellés sur les effets de feu Antoine Brat, maître chirurgien à Roanne. — Nomination de demoiselle Pernette Chaigne, veuve de Jacques Perroton, conseiller du Roi, receveur des consignations, pour tutrice à leur enfant mineur. — Inventaire des effets délaissés par maître David Vaginay, vivant conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles du bailliage de Roanne, fait à la requête de messire Jean-Baptiste Vaginay, curé de Saint-Georges-de-Reneins, en Beaujolais, de demoiselle Marianne Vaginay, et de demoiselles Marie et Élie Tricand, filles de feu Charles Tricand et de demoiselle Marie Vaginay. — Curatelle de Jacques Pirot, fils de feu maître Jean Pirot, conseiller du Roi, lieutenant assesseur en l'Élection de Roanne, et de demoiselle Claudine Forest, déférée au sieur Deborde.

B. 477. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1710. — Procès-verbal de la levée du corps de la nommée Benoîte Moissonnier, assassinée en la paroisse de Renaison. — Information au sujet d'un vol commis à Roanne dans le logis où pend pour enseigne le Loup, chez le nommé Jean Lagrange, au préjudice de René de l'Espinay, écuyer, capitaine au régiment de Gâtinais. — Procès-verbal d'arrestation de deux étrangers, logés chez Louis Bonneterre, cabaretier à Roanne, soupçonnés d'avoir volé deux chevaux appartenant au sieur Du Pontet, gentilhomme, demeurant près de Pont-de-Vaux.

B. 478. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1710. — Remontrances faites par maître Claude Rivière, procureur général fiscal au bailliage de Roanne, pour l'apposition des scellés sur les effets délaissés par messire Claude Chalon, prêtre, chanoine de Saint-Paul de Lyon, et prébendier de la prébende des Chalons, qui s'était noyé dans la rivière près du village de Bessay, à 3 lieues de Moulins et à 15 de Roanne. — Élection en ami des fruits et revenus des biens de l'enfant mineur de Jean Detours et Bonne Boutelas, faite par Louis Souchon, marchand à Renaison, son tuteur, au profit d'Antoine Bouchand, chirurgien audit lieu. — Tutelle des enfants mineurs de défunts Claude Rivière et demoiselle Claudine Lamandoulier, marchands à Roanne, déférée à Claude Duret, bourgeois de Charlieu. — Sentence de distribution du prix des biens de feu Jean-Martin Fayolle, voiturier par eau, demeurant à Roanne. — Acceptation, sous bénéfice d'inventaire, de l'hoirie de Claude Rivière, procureur général fiscal du duché de Roannais, par Denis Rivière, son frère, procureur au Parlement. — Sentence condamnant Claude Rivière, marchand à Roanne, à livrer à Jean Charcot, marchand en la même ville, six barils de harengs, à raison de 54 livres le baril, prix convenu entre les parties. — Inventaire des effets de feu Philibert Prost, marchand commissionnaire à Roanne. — Procès-verbal de sommaire prisée des biens de Beclandière, en la paroisse de Noailly, saisis réellement sur messire Alexandre de Sarron de Sacconay, écuyer, à la requête de dame Éléonore de Damas de Thianges et de messire Éléonor-Marie Du Maine, chevalier, seigneur comte du Bourg, et adjugés à maître Chattaldier, procureur à Roanne. — Description des effets de messire Antoine Poyet, ci-devant curé de Vernay, fait à la requête de messire Marc-Antoine Treffond, son successeur.

B. 479. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1710. — Requête et ordonnance portant acceptation d'hoirie pour dame Françoise Parent, veuve de maître Jean Boirat, sieur de La Varenne, lieutenant particulier au bailliage de Roanne, et tutrice de leurs enfants. — Inventaire des effets de défunt Antoine Pondoude, bourgeois de Roanne, fait à la requête de demoiselle Madeleine Badolle, sa veuve. — Acceptation pure et simple de l'hoirie de maître Claude Merle, conseiller du Roi, échevin perpétuel de la ville de Roanne, par Anne Chartier, sa veuve et héritière universelle. — Réception de caution pour Jacques Verdunc Deschamps et demoiselle Marguerite Bonnefont, sa femme, contre François Plassier. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Pierre Échasson, dit La Roche, habitant de Saint-Maurice-en-Roannais.

B. 480. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1711. — Procès-verbal de chasse pour monseigneur le duc de La Feuillade et de Roannais contre le valet du

curé de Riorges. — Rapport d'experts au sujet d'une maison, cour et jardin, situés au bourg de Villerest, et d'une vigne, située au territoire de Lesnos, possédés par demoiselle Marie Basset, veuve de François Nappard, peintre, et mouvants de la rente noble de Claude Chappuis, écuyer, seigneur de Rilly. — Réception de caution pour André Chappuis, écuyer, sieur de Villette, contre Louis Athiaud, écuyer.

B. 481. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1711. — Ordonnance portant réception de caution pour les dames supérieure et religieuses du couvent de Beaulieu contre maître Benoît Bost et demoiselle Gilberte Burnolle, sa femme. — Élection en ami, faite par maître Forgerard, procureur au bailliage de Roanne, adjudicataire de la charge de receveur des consignations dudit bailliage, au profit de maître Pierre Chaigne, conseiller du Roi, receveur des traites foraines à Roanne. — Sentence condamnant maître Antoine Noël, élu en l'Élection de Roanne, à payer à Claude Mathieu, sieur de Bachelard, lieutenant général au bailliage du duché de Roannais et châtellenies y unies, la somme de 2,130 livres, montant de diverses promesses. — Reconnaissance de promesse pour Jean-Baptiste de Sevelinges, docteur en médecine, contre Guy Jacquet, bourgeois de Saint-Maurice.

B. 482. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1711. — Quittance passée par Georges Benoît, marchand, demeurant sur le Coteau de Roanne, et Marguerite Gras, sa femme, aux mariés Claude Auroux et Blanche Vicard, aubergistes à Roanne, de la somme de 700 livres à compte et en déduction de celle de 1,800 livres, prix principal de la vente du logis de la Porte-d'Or, situé en ladite ville. — Plainte de Jean Valière, huissier, demeurant à Roanne, contre le nommé Micol, aussi huissier, pour coups et blessures. — Ordonnance permettant d'informer contre Milan Michel, marchand de bois, pour avoir coupé des baliveaux et des arbres marqués et réservés dans un bois de haute futaie, dépendant du domaine Peloux, situé en la paroisse de Noailly, contrairement au traité par lui passé avec dame Marie de Beyle, dame du Tronchy et autres places, demeurant ordinairement en son château du Tronchy à Iguerande.

B. 483. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1712. — Réquisitoire du procureur général fiscal contre le nommé Claude Filliot pour avoir embarqué 6 passagers dont il avait reçu 60 livres, au mépris et au préjudice du droit du duc de La Feuillade et de Roannais à qui appartenait le coche d'eau établi sur la rivière de Loire depuis Roanne jusqu'à Nantes, suivant les lettres patentes de S. M. et la transaction faite avec les mariniers de Roanne, par lesquels titres il était fait défense à toutes sortes de personnes de faire aucun embarquement qu'aux seuls fermiers ou préposés par le duc de Roannais. — Plainte de Claude Vialon, sieur de Plasseboutier, demeurant audit lieu de Plasseboutier, en la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, contre Adrian Feraud, cabaretier à Roanne, pour injures et voies de fait. — Ordonnance permettant d'informer contre Charles-Raymond Lacour, voiturier à Roanne, pour rébellion contre Claude Symon et Antoine Micol, huissiers, et Antoine Fortier, archer.

B. 484. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1712. — Répudiation par messire Claude Brun, curé de Bussolles, de la succession de Jean Brun, son père. — Sentence condamnant Jean Polossard, voiturier par eau, demeurant à Roanne, à payer à Yves Colombier Lavague, marchand, demeurant en la même ville, la somme de 94 livres, pour vente et délivrance d'un bateau et d'une petite toue. — Tutelle des enfants mineurs de défunts Antoine Chartier et Marie Forest, sa femme, habitants de Commelles, déférée à Jean Meyret. — Élection en ami, faite par maître Pierre-Marie Rivière, procureur au bailliage du duché de Roannais, adjudicataire des fruits et revenus des biens immeubles de Gabriel Grenier-Chollet, au profit de Pierre Doujon, marchand à Roanne.

B. 485. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1712. — Tutelle et curatelle des enfants mineurs de Benoît-Palamèdes Baulinot, écuyer, seigneur de La Salle, gentilhomme servant du Roi, déférée à messire Claude-Palamèdes de Baudinot, chevalier, comte du Breuil, seigneur de La Vaivre, Morande, Chasselard et autres places, ancien conseiller du Roi, vétéran au Parlement de Bourgogne, capitaine général de la grande fauconnerie de France. — Inventaire des effets délaissés par François Delafont, bourgeois de Roanne. — Nomination de messire Michel Mathieu, curé de Briennon, pour tuteur de Jacques Burelle, fils mineur de défunt maître Louis Burelle, lieutenant au bailliage de Roannais, et de demoiselle Éléonore Perroton. — Reconnaissance de promesse pour demoiselle Marie Passinges, veuve et héritière de Gilbert Giraud, marchand drapier à Roanne, contre maître Jean-Baptiste Chattaldier, procureur, et demoiselle Benoîte Jacquet, sa femme. — Sentence condamnant Claude Robin, vigneron

et habitant de Saint-Haon-le-Châtel, à payer à messire Antoine de Saint-Georges, chevalier, seigneur marquis de Saint-André, et à Gilbert de Martinière, écuyer, la somme de 18 livres, pour la dîme de deux vignes.

B. 486. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1713. — Reconnaissance de promesse pour Antoine Poyet, habitant du bourg d'Arconsat, contre le sieur Du Palais de La Bruyère et demoiselle Marie-Alexandrine, sa sœur, héritiers du sieur Du Palais de Villechaize. — Sentence condamnant demoiselle Charlotte Tardy, veuve de maître Louis Chorier et tutrice de leurs enfants, à payer à maître Camille Flachères, conseiller au bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez, la somme de 90 livres pour arrérages de droits seigneuriaux. — Élection en ami, faite par maître Jean Ponchon, procureur au bailliage de Roanne, adjudicataire du revenu des biens de défunt maître Jean-Claude Bonnard et de demoiselle Isabelle Forest, sa femme, au profit de Gilbert Fournier, marchand boucher à Renaison. — Réception de caution pour Claude Page, marchand drapier à Roanne, contre Claude Beauvoir, marchand en la même ville, Gaspard Noailly et demoiselle Marie Beauvoir, sa femme.

B. 487. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1713. — Rapport de Guillaume Forgerard et Claude Rostaing, experts et arpenteurs titulaires au bailliage du duché de Roannais et châtellenies y unies, pour Jean Fenouillet, marchand demeurant en la paroisse de Coutouvre, contre Claude Denis, laboureur, de la paroisse de Roanne. — Sentences : condamnant demoiselle Jeanne Carme, veuve de François Clesle, sieur de La Pine, à payer à haut et puissant seigneur, messire Louis, vicomte d'Aubusson, duc de La Feuillade et de Roannais, pair de France, seigneur de la châtellenie de Crozet, cinq années d'arrérages de cens et servis; — condamnant Philippe Carpe, vigneron à Saint-Haon-le-Vieux, et Isabelle Murat, sa femme, à payer à messire Claude de Damas, chevalier, seigneur du Rousset, Beaucresson et autres places, la somme de 146 livres 16 sous 3 deniers, pour solde des arrérages d'un abénévis.

B. 488. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1713. — Ordonnance permettant d'informer contre la femme du nommé Vivier, jardinier, demeurant à Roanne, rue Sautet, accusée d'avoir proféré des injures et de s'être livrée à des voies de fait contre Jeanne Clavandier, fille de maître Clavandier, avocat en Parlement. — Plainte de Nicolas Populle, avocat en Parlement, conseiller du Roi, élu et contrôleur en l'Élection de Roanne, contre Guy Basset, granger au domaine Chapuy, en la paroisse de Pouilly-en-Roannais, pour avoir coupé et ébranché des arbres dans la propriété dudit sieur Populle. — Requête présentée par maître François Gravois, fermier du port et passage de la ville de Roanne, appartenant au duc de La Feuillade et de Roannais, contre des particuliers qui avaient coupé la corde dudit port et passage.

B. 489. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1714. — Ordonnance permettant d'informer contre Antoine Bousy, maréchal à Saint-Romain-La-Motte, pour avoir maltraité Claude Murcier, fils mineur d'autre Claude Murcier, laboureur en la même paroisse. — Plainte de Claude Beraud de La Pinée, écuyer, et de Gabriel Vilette, cornette dans les Cravattes du Roi, contre certains quidams, pour coups et blessures. — Rapport de François Dufaux, chirurgien juré royal, de la ville de Roanne, premier en charge de la communauté des chirurgiens, sur les blessures faites à Antoine Denize, dit Piron, maître boulanger en ladite ville.

B. 490. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1714. — Reconnaissance de promesse pour Guy Courtin, écuyer, seigneur de La Motte-Saint-Vincent, étant aux droits de Jean Courtin, écuyer, son frère, contre Gabriel Grenier Chollet. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par messire Bonaventure de Saint-Martin d'Aglié), abbé de Saint-Germain, comte de Lyon, prieur de Saint-Jean-sur-Saint-Maurice, faite à la requête de son neveu et héritier bénéficiaire, messire dom Charles-Amédée de Saint-Martin-d'Aglié, marquis de Rivarol, commandeur de la religion des Saints-Maurice et Lazare, gentilhomme de la chambre de S. M. le Roi de Sicile. — Prestation de serment de Marc Tardy, notaire, demeurant à Vougy, et d'Antoine Mivière, notaire à Saint-Paul-de-Vézelins, tous deux commissaires à terriers, nommés experts dans une instance entre Claude Chappuis, écuyer, seigneur de Rilly, et Jean Marcoux, vigneron à Vernay. — Sentence condamnant Jacques Carton, écuyer, sieur de Mérange, donataire de Christophe Carton, écuyer, lieutenant civil et criminel à Cervière, et héritier testamentaire de demoiselle Marguerite Le Faure, ses père et mère, et encore héritier de Jacques Le Faure, ancien lieutenant criminel audit Cervière, à payer à Guillaume Chazellet, marchand étapier, demeurant à Noirétable, et à demoiselle Jeanne Carton, sa femme, la somme de 1,400 livres

en principal à eux constituée dans leur contrat de mariage par ledit Christophe Carton, père.

B. 491. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1714. — Réception de caution pour Claude Forest, marchand boulanger à Roanne, cessionnaire de Marie Barge, veuve et héritière de Jean Vérichon, boucher en ladite ville, contre Jean Vérichon, laboureur, de la paroisse de Bully. — Nomination de Claude Crozet pour curateur à plaids de Marie-Anne Vaubrissat, fille de feu Étienne Vaubrissat, marchand voiturier par eau, de la ville de Roanne, et d'Élisabeth Gaume. — Procès-verbal de délit de chasse dressé par Jean Bourguignon et Jean Muron, gardes-bois, chasse et pêche du duché de Roannais et des châtellenies y unies, et huissiers immatriculés au greffe de la maîtrise des Eaux et Forêts dudit duché, contre Jean Corderot, médecin à Roanne, Claude Hue, receveur au grenier à sel, et son frère le cadet. — Jugement à l'hôtel portant entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Jacques Burelle, fils de défunt maître Louis Burelle, lieutenant criminel au siége de Roanne, et de demoiselle Éléonore Perroton.

B. 492. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1715. — Plainte de demoiselle Jeanne Verchère contre Jean Aubert, serrurier à Roanne, pour injures et voies de fait. — Procès-verbal fait par le lieutenant criminel, au sujet d'une petite fille exposée à la porte de l'hôpital. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de Guy Courtin, écuyer, sieur de Châteauneuf, à la requête de dame Madeleine de Lingendes, sa veuve.

B. 493. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1715. — Ordonnance portant entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Pierre Terrier, fils de Jean Terrier et de Françoise Detours. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Jean Perrin, habitant de Vernay. — Réception de caution pour Jean Claude Dupont, commis aux aides dans le département de Changy, contre Louis-Philibert Dupont, sieur de Dinechin. — Reconnaissance de promesse pour Antoine Jacquet, notaire royal à Saint-Maurice-en-Roannais, contre Claude Vialon de Plasseboutier. — Rapport et estimation des bateaux et ustensiles de marine appartenant à Roch Lelong, voiturier par eau, de Sully. — Tutelle de Jeanne-Marie Hervin, fille mineure de Jacques Hervin, maître chirurgien, et de demoiselle Éléonore Valence, déférée à Henri Peyralades, maître chirurgien-juré, de la ville de Roanne. — Description sommaire des effets délaissés par Pierre Tellière, marchand papetier à Renaison.

B. 494. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1715. — Élection en ami, faite au profit de messire Louis de Sacconin, chevalier, seigneur de Montolivet, par maître Jean Ponchon, procureur au bailliage du duché de Roannais, adjudicataire d'un vigneronage situé à Renaison, vendu au préjudice des mineurs Jacquet, moyennant la somme de 1,700 livres. — Nomination de messire Jean Berger, curé d'Aiguilly, pour curateur à plaids de Louis Laval, fils de défunt Pierre Laval, charpentier en bateaux, de la ville de Roanne, et de Françoise Berthelot. — Reconnaissance de promesse pour Jean Meynand, sieur de Bizefranc, contre François Lelong, marchand voiturier par eau, de Sully. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Jean Courtin, écuyer, sieur de Neufbourg, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Élection de Roanne. — Cautionnement pour Jean-Baptiste de Sevelinges, docteur en médecine, de la ville de Roanne, contre Guy Jacquet, bourgeois du bourg de Saint-Maurice-en-Roannais. — Reconnaissance de lettres missives pour Claude Chappuis, écuyer, seigneur de Rilly, capitaine au régiment d'Auvergne, contre André Chappuis de Villette, aussi écuyer.

B. 495. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1716. — Plainte de Benoît Rajot-Dralon, maître cordier, demeurant à Roanne, et de Claudine Combarel, sa femme, contre Jean Purelle, valet chez le sieur Mingois, hôtelier du logis où pend pour enseigne *l'Image de Saint-Claude*, pour avoir battu leur enfant. — Ordonnance permettant d'informer à l'occasion d'un vol de divers effets mobiliers, espèces d'or et d'argent, billets, obligations et autres papiers, commis au préjudice de Philibert Nérondard, marchand voiturier par eau, demeurant à Roanne, pendant un voyage qu'il avait fait à Paris pour la conduite de marchandises. — Désistement d'Annet Fagot, vigneron et marchand, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, de la plainte par lui donnée au lieutenant criminel du bailliage de Roannais et châtellenies y unies, contre Gilbert Fournier, aussi marchand, de la paroisse de Renaison, et de l'information faite en conséquence.

B. 496. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1716. — Affirmation de créances pour Nicolas Joard,

sieur de Montousse, Jacques Perier, Jean et Antoine Tellière, papetiers à Renaison, dans la procédure d'ordre et distribution du prix provenu des effets de Pierre Tellière. — Réception de caution pour les R. P. Minimes de Roanne contre Antoine Bussery. — Description sommaire des effets délaissés par Éléonor Darmezin, praticien à Roanne, faite à la requête de Jean-Baptiste Darmezin, son frère, marchand en ladite ville. — Prestation de serment par Martin Jossis, pour raison de sa commission de revendeur de sel à petites mesures dans l'île de Roanne. — Élection en ami, faite au profit de Georges Dumont, marchand à Roanne, par maître Chattaldier, procureur au bailliage du duché de Roannais, adjudicataire des revenus des biens de Bachelard, dépendant de la succession de maître Claude Mathieu, lieutenant général audit bailliage. — Émancipation de demoiselle Madeleine Gontier, fille de maître François-Aimé Gontier, notaire. — Ordonnance portant reconnaissance de billets et promesses pour Philibert Dupuy Des Falcons, écuyer, contre l'hoirie de Jean Courtin, écuyer, sieur de Neufbourg, receveur des tailles en l'Élection de Roanne.

B. 497. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1716. — Sentence d'apurement de compte pour Étienne Bouthelas, marchand à Saint-Haon-le-Châtel, contre Louis Souchon, marchand, demeurant au même lieu, tuteur d'Étienne Detours, fils de feu Jean Detours et de Bonne Bouthelas. — Ordonnance portant reconnaissance de promesse pour les recteurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne contre François-Marie Michon, écuyer, seigneur de Chamarande. — Interrogatoire et réponses de messire Barthélemy Dufaux, curé de Saint-Jean-la-Vêtre, contre les dames supérieure et religieuses de Beaulieu, relativement à un droit de lod. — Affirmation d'experts pour demoiselle Claudine-Marie Marquet, contre demoiselle Jeanne de Berthelas.

B. 498. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1717. — Procès-verbal de levée d'un enfant trouvé. — Plaintes : de maître Joachim Charret, receveur de la douane de Lyon à Roanne, et de demoiselle Gabrielle Maignac, son épouse, contre le nommé Lebœuf, garçon de magasin, demeurant chez la veuve Châtelus en l'île de Roanne, pour injures et calomnies; — d'Antoine Passinges, marchand à Roanne, propriétaire du logis où pend l'enseigne du *Bras d'or*, en la rue tendant de l'église du collége à la chapelle Saint-Jean, contre certains quidams qui avaient rompu et mis en pièces ladite enseigne.

B. 499. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1717. — Reconnaissance de promesse pour François Dufaux, maître chirurgien-juré à Roanne, contre Étienne Brissat, marchand en ladite ville. — Réception de caution pour Claude Alazert et Étiennette Charrondière, sa femme, contre maître Étienne Morin, notaire à La Pacaudière. — Apposition de scellés et description sommaire des effets délaissés par Pierre Duret, marchand, de la ville de Roanne. — Élection en ami des biens de Claude Vialon, sieur de Plasseboutier, faite par maître Jean-Baptiste Baulat, procureur, au profit d'Antoine Cervaisse, tailleur d'habits à Roanne. — Tutelle des enfants mineurs de défunt Claude Page, marchand de la ville de Roanne, déférée à demoiselle Françoise Vialon Plasseboutier, sa veuve. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par messire François de Bais-Damas, chevalier, marquis de Digoine, faite à la requête de messire Nicolas de Bais-Damas, son fils, chevalier, marquis de Digoine, seigneur de Commières, Cornillon et Maltaverne, exempt des gardes du corps du Roi, compagnie d'Harcourt, résidant ordinairement en son château de Cornillon, en la paroisse de Mably.

B. 500. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1717. — Reconnaissance de missive pour maître Jean Ponchon, procureur, contre maître Jean Duvergier de Villozon. — Affirmation de compte de tutelle par Jacques Forest, bourgeois, ci-devant tuteur de François et Gabriel Bonnard, enfants de maître Jean-Claude Bonnard et de demoiselle Élisabeth Forest. — Description sommaire des effets de Jean-Louis Laurent, aubergiste à Roanne. — Tutelle des enfants mineurs de défunt maître Jean-Baptiste de Sevelinges, docteur en médecine à Roanne, déférée à dame Anne Valence de Minardières, sa veuve. — Sentence à l'hôtel, condamnant Jacques Jal, maître boulanger à Roanne, à payer la somme de 27 livres 10 sous, en reste de celle de 43 livres 10 sous, entre les mains d'Amet et Claude Pitiot et de Claude Devaulx, syndics de la communauté des boulangers de ladite ville, pour sa part contributive des frais qu'il a convenu faire pour obtenir des lettres patentes de S. M. dûment homologuées, qui les érigent en corps de métier. — Réception de maître Louis Menereau pour la recette des traites foraines au bureau de la ville de Roanne.

B. 501. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1717-1721. — Lettres de provision de la cure de Saint-Léger, vacante par le décès de Jean-Baptiste de Nompère

de Pierrefite, accordées à Gabriel Ponchon, curé de Saint-Étienne-le-Molard, par François-Paul de Neufville de Villeroy, archevêque et comte de Lyon, primat des Gaules. — Sentence donnant acte à Jean Gros, garde-chasse, pêche et bois du duché de Roannais et châtellenies y unies, de la remise d'un procès-verbal de délit de chasse par lui dressé contre Michel Genet et Antoine Aussedat, laboureurs, du village des Issards, paroisse d'Arconsat. — Nomination d'experts pour estimer les dommages faits par Clément Ravatel, laboureur, de la paroisse de Saint-Léger, dans un bois taillis dépendant de la prébende Sainte-Barbe érigée en la chapelle de Sainte-Catherine dans l'église de Saint-André, dont était pourvu messire Claude Curtil, prêtre-sociétaire de ladite paroisse de Saint-André. — Procès-verbal dressé par Claude Hue, lieutenant général du duché de Roannais et châtellenies y unies, à la requête de Jacques Chaigne, receveur des consignations du bailliage, au sujet de la diminution survenue sur les espèces d'or et d'argent.

B. 502. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1718. — Reconnaissance de missive pour messire Nicolas de Bais de Damas, chevalier, marquis de Digoine, exempt des gardes du Roi, contre Guy Courtin, écuyer, seigneur de Saint-Vincent. — Réception de cautions : pour Jean-Pierre Portalet Bourdis et compagnie, marchands à Lyon, contre demoiselle Françoise Vialon, veuve et héritière de Claude Page, marchand, de la ville de Roanne; — pour messire Claude Rival de La Thuillière, prêtre-prébendier de la prébende des Roisons, contre Antoine Mingois, cabaretier à Roanne; — pour Emmemond Villard, teinturier, de la ville de Roanne, contre Benoît Ronchivol et Claude Pinet, marchands à Charlieu. — Apposition de scellés et description sommaire des effets délaissés par maître Jean-Claude Corderot, docteur médecin à Roanne.

B. 503. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1718. — Plaintes : de messire Jacques Coste, prêtre et aumônier des dames de Beaulieu en Roannais, contre Benoît Boujot, dit l'Éveillé, tuilier, du lieu de Forchambu, paroisse de Mably, pour réparation d'injures; — de Benoît Raffin, cordonnier à Roanne, contre le nommé Donzy, frater du sieur Audelin, chirurgien, et contre celui du sieur Dutil, aussi chirurgien, pour coups et blessures; — d'Antoine Loujot, marchand charpentier en bâteaux demeurant à Roanne, à l'occasion d'un vol commis dans son domicile. — Ordonnance commettant le sieur Dufaux, chirurgien, pour faire un rapport sur les blessures prétendues faites à Marc Bodet, voiturier par eau, demeurant ordinairement à Nevers, par Nicolas Boudinet, aussi marchand voiturier par eau, de la même ville.

B. 504. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1719. — Plaintes : de Jean Valière, huissier au bailliage de Roanne, contre Claude Bouchar, laboureur, de la paroisse de Saint-Maurice, et Antoine Bouchar, son fils, pour coups et blessures; — de messire Joseph Maréchal, chevalier, seigneur de Fins, La Vernière et Vilate, donataire de messire Jean-François Maréchal, chevalier seigneur de Fins, son père, demeurant en son château de Fins, paroisse de Châtillon en Bourbonnais, contre le nommé Dadolle, vigneron au lieu de Bietron, à Renaison, pour réparation d'injures. — Enquête pour François Patet, marchand voiturier par eau, demeurant à Roanne, contre Claude Chantelot, marchand, de Saint-Priest-la-Prugne, au sujet d'une vente de planches.

B. 505. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1719. — Étrousse (adjudication) à Rigaudias, moyennant la somme de 170 livres, de la liberté de vendre de la viande pendant le carême, au prix de 3 sous 6 deniers la livre, tant bœufs, veaux que moutons, avec défense aux autres bouchers ou particuliers de vendre, faire vendre, entrer ou faire entrer de la viande à Roanne ou des bestiaux pour tuer, à peine de confiscation desdits bestiaux et de ladite viande et de l'amende de 150 livres. — Installation de Mathias Delaunay, en l'office de contrôleur au bureau des Traites de la ville de Roanne. — Prestation de serment d'Antoine Cellier comme employé aux gabelles et aux traites au département de La Palisse. — Tutelle des enfants mineurs de défunt Jean-François Corderot, docteur-médecin, de la ville de Roanne, déférée à demoiselle Anne Bonnefont, leur mère. — Réception de Gilbert de Martinière, écuyer, seigneur de Taron et coseigneur de Renaison comme caution de demoiselle Aimée Cousin, veuve de Laurent de Jussieu, dans l'instance existant entre elle et Joseph Blanchet, écuyer, seigneur de La Chambre. — Ordonnance portant prorogation d'enquête pour messire Gabriel Chardon, bachelier en Sorbonne, prêtre, prébendier de la prébende appelée des Chalons, contre dame Marie-Gervaise Darrost veuve de Joseph Du Bessey, sieur de Contenson. — Sentence d'ordre du prix provenu de la vente des biens immeubles des mineurs de Jacques Vallet de Pouillière et de Michelle Le Seure, sa femme, situés dans les paroisses de Saint-Haon-le-Châtel et de Saint-Haon-le-

Vieux. — Inventaire des effets délaissés par feu maître Antoine Voiret, avocat en Parlement et au bailliage de Roanne, fait à la requête de demoiselle Pernette Pondoude, sa veuve, tutrice de leurs enfants. — Émancipation de Louis de Martinière, lieutenant réformé dans le régiment de Bourbon-cavalerie, fils de Gilbert de Martinière, écuyer.

B. 506. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1720. — Apposition de scellés sur les effets mobiliers délaissés par Gilbert Langlois, bourgeois de Roanne. — Éducation d'Étienne Noël, fils de défunt Antoine Noël, conseiller du Roi et élu en l'Élection de Roanne, et de demoiselle Marguerite Darnezin, son épouse, fixée à 100 livres par an. — Enquête faite à la requête de messire Claude-Joseph de Digoine, chevalier, marquis du Palais, seigneur de Bonvert, Aiguilly et autres places, contre maître Étienne Clavandier, avocat, pour reconnaissance et payement de cens et servis. — Tutelle et curatelle des enfants mineurs de défunt François Dumont, maître chirurgien royal et pharmacien, de la ville de Roanne, déférées à demoiselle Claude-Marie Golber, leur mère, et à Jean Coupat. — Émancipation de Thomas Chamboduc de Magnieu, fils de Pierre Chamboduc de Magnieu de Saint-Pulgent, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Roanne. — Sommaire prisée d'une maison et d'un jardin situés à Roanne, rue Bourgneuf, vendus par maître Pierre Chalais, prévôt de la maréchaussée de Montbrison, à messire Jean Du Croc, chevalier, seigneur, comte de Saint-Polgnes, Brunard et autres lieux. — Description sommaire des effets délaissés par maître Étienne Duverne, greffier en chef de l'Élection de Roanne. — Nomination de Gilbert Baudinot de La Salle, écuyer, comme tuteur de Claude-Marie Baudinot, écuyer, et de demoiselle Marie-Madeleine Baudinot, ses frère et sœurs consanguins, enfants mineurs de défunt Benoît-Palamèdes Baudinot, écuyer, seigneur de La Salle, et de dame Madeleine de Beaumont.

B. 507. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1720. — Ordonnances de consignation : pour messire François de Nompère, écuyer, chevalier, seigneur de Pierrefitte, contre maître Achille Maret, notaire royal à Saint-Haon-le-Châtel; — pour Étienne Chassaing, marchand, du village de Chassaing, paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre, contre Georges Veurier, marchand à Noirétable; — pour maître Denis Morin, sieur des Grivets, assesseur civil et criminel au bailliage du duché de Roannais, ayant pouvoir de maître Pierre Dodieu, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Montbrison, contre Antoine Alignier, écuyer tenant la poste pour le Roi au bourg de La Pacaudière; — pour Claude-François Du Bost, écuyer, sieur de Boisvair, demeurant à Roanne, contre maître Jean-François Meyssonnier, receveur du duché de Roannais. — Réception de caution pour Claudine Amelot, veuve d'Antoine Luminet, tutrice de François Luminet leur fils, héritier de maître François Descombes, conseiller du Roi, receveur des impositions du bailliage de Semur en Brionnais, contre maître Amet Foucher, receveur des tailles de l'Élection d'Yssoire.

B. 508. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1720. — Plaintes : de maître Armand Pillavoine, adjudicataire général des fermes unies, à raison des rébellions et mauvais traitements faits à Mathias Deslonné, contrôleur des traites au bureau de la ville de Roanne, par les nommés Jally La Planche, père et fils, et leurs complices; — d'Alexis Duport, garçon marinier, demeurant à Roanne chez le nommé Charles Foret Barillon, son oncle, voiturier par eau, contre Pierre Noël, boulanger, de la même ville, et ses deux compagnons, pour coups et blessures; — de messire Gaspard de Valbelle de Vaumartin, capitaine au régiment de La Gervaisaie, et de Joseph-César Dannet de Grandmaison, lieutenant dans le même régiment, au sujet d'un vol commis à leur préjudice dans le logis où pend pour enseigne *le Loup*, tenu par les mariés Lagrange.

B. 509. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1721. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Marc Laroque, marchand aubergiste dans l'île de Roanne. — Procès-verbal de l'état des prisons de la ville de Roanne, dressé par Claude Hue, écuyer, lieutenant général au bailliage du duché de Roannais et châtellenies y unies, assisté de Pierre Dumyrat, procureur général fiscal dudit bailliage, et de Simon Pétel, commis-greffier. — Reconnaissance de quittance pour demoiselle Claudine-Françoise Boirat de La Varenne, veuve de maître Étienne Duverne, greffier en chef de l'élection de Roanne, contre maître Bertrand Delosme, conseiller du Roi et son procureur en ladite Élection, tuteur de l'enfant mineur du premier lit dudit maître Duverne et de défunte demoiselle Benoîte Delosme. — Description sommaire des effets délaissés par François Pernet, charpentier en bateaux, de la ville de Roanne. — Prestation de serment de maître Louis Athiaud, conseiller du Roi au bailliage ducal de Roanne, comme assesseur en la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne.

B. 510. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1721. — Inventaire des effets délaissés par Pierre Morette, jardinier à Roanne. — Reconnaisance de promesse pour Pierre Chartre, bourgeois, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, contre Adrien-François Rullet de La Murette. — Sentence condamnant Jean Valière, huissier, à payer à Guy Courtin, écuyer, seigneur de Saint-Vincent-la-Motte et autres places, des arrérages de loyer.

B. 511. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1722. — Sentence en liquidation de servis pour messire Joseph de Digoine, chevalier, seigneur marquis du Palais et autres places, contre maître Étienne Clavaudier, avocat en Parlement. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Simon Perroton, bourgeois de Roanne. — Requête et ordonnance portant enregistrement d'une donation faite par demoiselle Élisabeth Michallon, veuve de Marc Tisserand, exempt de la maréchaussée de Roanne, au profit de François Mourier, cavalier en ladite maréchaussée de Roanne, et de Claudine Tisserand, sa femme. — Apposition de scellés sur les effets de messire Imbert de Luzy, chevalier, seigneur marquis de Cousan.

B. 512. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1723. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge : pour Antoine Prost, marchand, de la ville de Roanne ; — pour Antoine Gontier, fils de défunt Laurent Gontier et de demoiselle Françoise Franchon. — Procès-verbal dressé par Claude Hue, écuyer, lieutenant général au bailliage de Roanne, contre Jean Dulondel, hermite, natif d'Elbeuf en Normandie, chirurgien de sa profession, accusé d'avoir placardé des imprimés attentatoires à l'honneur et à la réputation de plusieurs personnes, notamment contre la probité reconnue du sieur Jolly, curé de Saint-André-en-Roannais. — Requête en entérinement de lettres d'acceptation, sous bénéfice d'inventaire, de l'hoirie de dame Marguerite-Antoinette de Saey, veuve de Jean-Louis Ménereau, directeur général des Aides à Roanne, pour Louis de Sacy, écuyer, avocat aux Conseils d'État et privé du Roi, et l'un des quarante de l'Académie française, demeurant à Paris, rue Beaubourg.

B. 513. (Liasse.) — 133 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1724. — Apposition de scellés sur les effets de défunt messire Claude Donzy, curé de Boisy. — Ordonnance portant enregistrement de la donation faite par dame Philippe Rochette à Gabriel Cortey son fils, marchand épicier, demeurant à Roanne. — Mainlevée des scellés apposés sur les effets de demoiselle Gabrielle Rochette, veuve de François Colombier Lavague. — Requête et ordonnance contenant acceptation d'hoirie sous bénéfice d'inventaire, pour Pierre Thélis, charpentier en bateaux, de la ville de Roanne, héritier universel de François Thélis, son père.

B. 514. (Liasse.) — 105 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1725. — Requête et ordonnance portant réception en l'office de notaire royal arpenteur, dans l'étendue du bailliage ducal de Roanne et châtellenies y unies, pour Nicolas Poguet. — Reconnaissance de promesse pour Jacques Tricand, sieur de Beaucombat, inspecteur général des domaines du Roi et employé dans ses affaires, demeurant à Bourges en Berry, contre Charles Ferrier, marchand, de la ville de Roanne. — Contrat de mariage de Jean Cocu, fils de défunt Pierre Cocu, marchand aubergiste à Roanne, et de demoiselle Marie Chardon, avec demoiselle Jeanne-Marie Auroux, fille de défunt Claude Auroux, aussi marchand aubergiste à Roanne, et de demoiselle Blanche Vicard. — Ordonnance portant reconnaissance de billet pour Étienne Bassot, marchand voiturier par eau, de la ville de Roanne, contre maître Louis Tardy, conseiller du Roi, lieutenant en l'Élection de Roanne.

B. 515. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1726. — Apposition de scellés sur les effets de défunt Pierre Noël, maître boulanger à Roanne. — Requête en acceptation, sous bénéfice d'inventaire, de la succession de Jean Guyonnet, charpentier en bateaux à Roanne, pour Jean Cuisinier, aussi charpentier en bateaux en la même ville, tuteur de Jeanne Guyonnet, fille dudit Jean Guyonnet et de Claudine Cuisinier. — Rapports de Pierre Poguet, commissaire à terriers, résidant à Roanne, et de Claude-Marie Roland, procureur ez cours de Charlieu et commissaire en droits seigneuriaux, experts nommés dans une instance existant entre François-Joseph Courtin, écuyer, seigneur de La Motte-Saint-Vincent, et Charles Dugenne, marchand à Roanne, pour le placement de quelques articles de reconnaissance.

B. 516. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1727. — Inventaire des effets délaissés par Antoine Gontier, voiturier par eau, de la ville de Roanne. — Procès-verbal d'ouverture du testament solennel de défunt

Claude-Xavier Gaulne de La Fayolle, ancien lieutenant au régiment de cavalerie-royal, demeurant à Roanne. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Claude Vialon de Plasschoutier, bourgeois de Saint-Haon. — Compte de tutelle présenté par Laurent Touzet, marchand, demeurant en la paroisse de Changy, tuteur décerné aux enfants mineurs de défunt Jean Servajan, vigneron, demeurant en la paroisse de Saint-Martin-de-Boisy.

B. 517. (Liasse.) — 109 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1728.— Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Claude Morestin, fils de défunts maître François Morestin, ancien conseiller au bailliage de Roanne, et de demoiselle Jeanne-Marie Dumyrat. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par maître Étienne Clavandier, avocat en Parlement, demeurant à Roanne. — Plainte de Charles Dugenne, marchand à Roanne, contre Didier Simonin, voiturier par eau, de la même ville, pour réparation d'injures. — Transaction sur procès entre Jean-Baptiste Michon, seigneur de Chamarande, avocat en Parlement, demeurant à Roanne, et demoiselle Philippe Hervin, veuve de Philibert de Mommessin, pharmacien-juré, de la même ville.

B. 518. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1729. — Procès-verbal contenant description des papiers qui se sont trouvés dans la cassette de défunt Antoine Micol, huissier, remise au greffe. — Apposition de scellés et description sommaire des meubles et effets délaissés par maître Louis Athiaud, conseiller au bailliage de Roanne. — Procès-verbal de la levée du cadavre d'une femme qui s'était noyée dans la Loire. — Saisie-arrêt faite entre les mains de Claude Beauvoir, marchand à Roanne, à la requête de Claude Brat, aussi marchand, et au préjudice de François Champagny, maître chirurgien, de la même ville, et de demoiselle Charlotte Jacquet, sa femme.

B. 519. (Liasse.) — 137 pièces, papier; 1 pièce, parchemin

1730. — Plainte de Benoît Cherpin, charpentier en bateaux, et de Marguerite Jal, sa femme, de la ville de Roanne, contre Claude Coste, voiturier par eau, Anne Pitiot, sa mère, et Antoine Coste, son fils, pour coups et blessures. — Curatelle des enfants mineurs de feu François Manuel, marchand, de la ville de Roanne, déférée à messire Claude Giraud, curé de Riorges. — Apposition de scellés et description sommaire des meubles et effets délaissés par Antoine Pernety, marchand commissionnaire en l'île de Roanne. — Émancipation de Marie-Madeleine Ponchon, fille de maître Jean Ponchon, notaire royal et procureur, demeurant à Roanne, et de défunte demoiselle Jeanne-Marie Henry. — Inventaire des effets mobiliers délaissés par maître Pierre-Marie Rivière, procureur au bailliage du duché de Roannais et châtellenies y unies. — Acte de notoriété pour dame Claudine Greuze, veuve de maître Louis Athiaud, assesseur en la maréchaussée générale du Lyonnais, à la résidence de Roanne, portant que ledit maître Louis Athiaud n'a laissé que cinq enfants encore mineurs, savoir : Marianne, Louis-Emmanuel-Ignace, Claudine, Antoine et Geneviève Athiaud.

B. 520. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1730-1731. — Cautionnement pour Étienne Bassot, marchand voiturier par eau, de la ville de Roanne, contre Jean-Claude Berry-Labarre, aussi marchand voiturier par eau, de la même ville, et Philiberte Deschezeaux, sa femme. — Ordonnance portant nomination d'expert pour Antoine Fessy, laboureur, habitant de Saint-Cyr-de-Favières, contre Jean Bilhaud et demoiselle Marguerite Cocu, sa femme. — Nomination de Didier Vileaume, jardinier, demeurant à Roanne, ci-devant soldat au régiment de Toulouse, aux fonctions de concierge et geôlier des prisons de Roanne. — Sentence condamnant Jacques Chassaing, marchand commissionnaire, de la ville de Roanne, à payer à Jacques Lanteaume et consorts la somme de 456 livres pour conduite de marchandises. — Curatelle de Jeanne-Marie Mamessy, femme de Vincent Dumont, sellier à Roanne, déférée à maître Jean-Claude Ponchon le jeune, procureur. — Réception de caution pour Jean Mignon, employé aux affaires du Roi, et demoiselle Constance Tournus, son épouse, héritière testamentaire de Pierre Passinges, son premier mari, contre Nicolas-François Geoffroy, marchand à Roanne, et demoiselle Anne Passinges, son épouse. — Affirmation de créance pour Antoine Jars, marchand bourgeois de Roanne, contre Charles Ferrier, tenant la poste à l'Hôpital. — Enquête pour dame Marianne Dumas, veuve d'Antoine Terray, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, demeurant à Roanne, contre Pierre Chappe et Claudine Dauvergne, sa femme, et les sieurs Antoine-Marie Audelin et Antoine Villars, au sujet de l'incendie arrivé au moulin de La Farge.

B. 521. (Liasse.) — 142 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1732-1739. — Inventaire de production pour Antoine Jars, marchand, demeurant à Roanne, contre Simon Perroton de Châtelus, bourgeois de la même ville. — Opposition formée par demoiselle Pernette Chaigne, veuve de

Jacques Perroton, conseiller du Roi, receveur des consignations du bailliage de Roanne, au décret des biens situés à Ampuis en Lyonnais, saisis réellement sur défunt Pierre Donna, marchand de vins à Paris, à la requête du sieur Paris de La Montagne, conseiller secrétaire du Roi. — Curatelle de demoiselle Jeanne Passinges, fille de défunts Antoine Passinges, marchand à Roanne, et de demoiselle Anne Colombier Lavague, déférée à Pierre Passinges son frère, aussi marchand à Roanne. — Contrat de rente de 10 livres, consenti par Jean Piloncherie, vigneron habitant en la paroisse de Villemontais, village Chazelle, au profit de demoiselle Élisabeth Gueffier, veuve de Henri Vallet, marchand, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel.

B. 522. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1740-1741. — Acceptation de tutelle faite par demoiselle Anne Perrin, veuve de maître Jean Vincent, procureur au bailliage et en l'Élection de Roanne. — Récolement fait par Antoine Morin, sieur des Grivets, lieutenant assesseur civil et criminel du bailliage de Roanne, des témoins entendus dans l'information poursuivie à la requête de Jean Goyet, sieur de Livron, écuyer, secrétaire du Roi et receveur des tailles en l'Élection de Roanne, de Hugues Guillin, sieur du Montet, conseiller du Roi, assesseur en la maréchaussée de la même ville, de Claude-Marie Athiaud, veuve de maître Antoine Pétel, procureur du Roi en ladite maréchaussée, de maître Simon Pétel, notaire royal et procureur au bailliage de Roanne, et de messire Guy Échasson, curé de Lentigny, contre Joseph Michon, ci-devant lieutenant criminel audit bailliage. — Réception de Claude-Gervais Hue, écuyer, seigneur de La Curée, en l'office de lieutenant général et président d'honneur au bailliage de Roanne.

B. 523. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1742. — Inventaire des effets de la succession de Pierre Tardy, tonnelier, demeurant dans l'île de Roanne. — Testament mystique de demoiselle Marie Landrivon, veuve de Joseph Delaforge, bourgeois de Roanne. — Prestation de serment de maître Gaspard Buynand, pour la charge de bailli de Charlieu. — Bilan de Louis Le Blanc, ci-devant commissionnaire en vins pour la provision de Paris, demeurant dans l'île de Roanne. — Affirmation faite par messire Barthélemy de Ferrus, chevalier, seigneur de Cucurieux et autres places, afin d'être payé des sommes pour lesquelles il avait été colloqué par la sentence d'ordre du prix des biens saisis sur demoiselle Jeanne-Marie Bonnefond de Varinay à la requête d'Antoine Passinges. — Inventaire des effets de maître Jean-Guy-Ignace Gaulne, conseiller du Roi, élu en l'élection de Roanne. — Apposition de scellés sur les effets trouvés dans la sacristie et l'église de Saint-Léger.

B. 524. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1742. — Information faite à la requête de Jean Planfouret et Pierre Charton, piqueurs de pierre, demeurant à Saint-Bonnet-le-Château, contre le nommé Berthillot, cabaretier à Roanne, et autres quidams inconnus, pour coups et blessures. — Plainte portée par maître Claude Rostain, docteur en médecine, demeurant à Roanne, contre le nommé Giraud, voiturier par eau, de la même ville, qu'il accusait de lui avoir coupé et enlevé du bois dans un taillis situé au territoire de Combray, en la paroisse de Riorges. — Plainte de Michel Carestia, architecte, demeurant à Roanne, contre maître Jean-Guy-Ignace Gaulne, élu en l'Élection de Roanne, pour inexécution de conventions passées entre les parties.

B. 525. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1743. — Plainte donnée par Étienne Combe, marchand de vins pour la provision de Paris, demeurant à Condrieu, contre Mathieu Ducret, Didier La France et un particulier inconnu, pour coups et blessures. — Procès-verbal de levée du cadavre d'un homme noyé dans la Loire. — Interrogatoire du nommé Gentillion, employé des gabelles, dans la brigade de Saint-Haon-le-Châtel, accusé de vol.

B. 526. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1743. — Procès-verbal des réparations à faire dans les bâtiments de défunts Antoine Mingoy, cabaretier à Roanne, et Marianne Benoît, sa femme. — Émancipation de maître Denis Plassier, notaire royal, demeurant à Noailly, fils de Georges Plassier, marchand, dudit lieu, et de défunte demoiselle Catherine Bourlière. — Apposition de scellés sur les effets de défunt Jean Lachaux, boucher à Roanne. — Inventaire des effets délaissés par maître Jean-Guy Gaulne, conseiller au bailliage de Roanne. — Curatelle de dame Antoinette Hue, veuve de Jean-Laurent de Boullemer, écuyer, conseiller du Roi, correcteur des comptes en la Chambre des Comptes de Dôle en Franche-Comté, déférée à François-Alexis Jean-de-Dieu de Genevey de Pusignan, son beau-frère. — Prestation de serment de Michel Carestia, architecte, et de Pierre Rouge, maître maçon, experts nommés d'office pour procéder à la visite et rapport des réparations à faire au château d'Ailly. — Procès-verbal d'assemblée des habitants de Saint-Haon-

le-Châtel, portant nomination de messire Eustache-François Préfol, licencié en droit, prêtre-sociétaire et curé dudit lieu, pour leur syndic et procureur à l'effet de défendre les droits des pauvres de leur paroisse, institués cohéritiers avec ceux de Renaison dans le testament de Louis de Martinière, écuyer, capitaine au régiment de Bourbon-cavalerie, coseigneur de Renaison.

B. 527. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1744. — Désistement de plaintes et procédures passé entre Claude Bernichon, huissier à Saint-Just-en-Chevalet, et Claude Fondry, de la paroisse de Saint-Maurice-en-Roannais. — Plainte de Jean Vimort, garde des bois, chasse et pêche de madame la comtesse de La Feuillade, demeurant à Tressiches, paroisse de Noirétable, contre Claude-Antoine Chassaing, fermier du domaine Goutey, en la paroisse de Cervière, pour coups et injures. — Procès-verbal de levée d'un enfant trouvé.

B. 528. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1744. — Ordonnance d'enregistrement des lettres de maître chirurgien accordées à François Dutil, fils, par messieurs les lieutenant et premier chirurgien de la ville de Lyon. — Curatelle d'Antoine Joatton, vigneron, habitant au petit village des Murcins, paroisse de Renaison, déférée à Louis Joatton, son père. — Procès-verbal d'assemblée des habitants de la paroisse de Tourzie, portant nomination de maître Claude Dulignier, licencié ès lois, comme syndic, procureur ou commissaire des pauvres de ladite paroisse, pour la régie et recouvrement des biens à eux légués par Pierre Nazarier de La Fayolle, écuyer. — Apposition de scellés au prieuré de Noailly-en-Roannais, sur les effets mobiliers délaissés par messire Horace de Sève, prieur dudit prieuré, décédé à Lyon ; — requête afin de faire faire inventaire desdits effets mobiliers, présentée au bailli du duché de Roannais par dame Françoise de Sève, veuve de messire Alexandre (Badol) de Forcieu, baron de Rochetaillée, écuyer ordinaire du Roi, messire Étienne-Horace-Gabriel de Sève, comte dudit lieu, conseiller au Parlement, messire Nicolas de Saulx, marquis de Tavannes, et dame Antoinette de Sève, son épouse, messire Barthélemy-Jean-Claude Pupil, chevalier, seigneur de Mions et autres places, conseiller du Roi en ses Conseils, premier président en la Cour des Monnaies et lieutenant général en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, et dame Marguerite de Sève, son épouse, messire Michel de Feillens, comte de Monternaud, lieutenant du Roi au pays de Chalonnais, et dame Marie de Sève, son épouse, et dame Gabrielle de Sève, épouse de messire Marc-Joseph Pourroy de Quinsonnas de L'Auberivière, Conseiller du Roi en ses conseils, président à mortier au Parlement, aides et finances de Dauphiné.

B. 529. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1745. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Claudine Fontanne, veuve de Guillaume Cocu, dit Lapierre. — Affirmation de compte pour maître André-Paul Maret, juge des eaux et forêts du bailliage du duché de Roannais et châtellenies y unies, contre maître Antoine Maret, lieutenant criminel audit bailliage, et dame Marianne Maret, veuve Vialon, ses frère et sœur. — Réception de caution pour demoiselle Claudine Duvergier, veuve de maître Jacques Gontier, notaire royal à Changy, et François Perroy, bourgeois, demeurant à La Pacaudière, contre François Lefèvre, aussi bourgeois de La Pacaudière, et demoiselle Louise Morin, son épouse. — Émancipation de demoiselle Françoise-Sibylle de Sainte-Colombe, pensionnaire au couvent des Ursulines de Roanne, fille d'Eléonor de Sainte-Colombe, chevalier, seigneur de Saint-Priest et autres places. — Réception de Jean-Baptiste Defferré en l'état et office de procureur au bailliage de Roanne.

B. 530. (Liasse.) — 74 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1745-1746. — Procès-verbal de levée d'un cadavre au village de La Courtine, paroisse de Tourzie. — Plainte pour maître Antoine Morin, sieur des Grivets, lieutenant civil et criminel au bailliage de Roanne, faisant les fonctions de procureur du Roi, contre Étienne Laroche, accusé de faire la contrebande. — Requête présentée par Claude Chevenier, praticien, demeurant à Roanne, pour être reçu en l'état et office d'huissier dans toute l'étendue du duché de Roannais et châtellenies y unies. — Ordonnance permettant d'informer contre Thomas Dupuy, l'un des grangers du domaine Groffière en la paroisse de Tourzie, accusé d'avoir maltraité Gilberte Robert, fille de Gaspard Robert, métayer, demeurant au domaine Fournier, en la même paroisse.

B. 531. (Liasse.) — 24 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1745-1776. — Diplôme de bachelier en droit civil et canon accordé à Simon Guyot, de Roanne, par l'Université de Valence. — Quittance de 240 livres passée par Antoine-Marie Geoffroy, audit Simon Guyot à compte du prix de vente de l'office de lieutenant assesseur civil et criminel au bailliage de Roanne. — Vente du domaine Augiron, situé en la paroisse de Villerest, consentie à demoiselle

Marie Conny, veuve de François-Marie Tripot, marchand voiturier par eau, demeurant à Roanne, par dame Nicole Terray, épouse de messire Charles de Nompère de Champagny de Pierrefitte, conseiller du Roi, ancien lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, lieutenant du tribunal des maréchaux de France, prévôt général de la maréchaussée du Lyonnais, Forez et Beaujolais, demeurant à Roanne, au nom et comme fondée de procuration de messire Pierre Terray de Rozières, chevalier, ancien procureur général de la Cour des Aides et maître des requêtes honoraire, demeurant à Paris, moyennant le prix de 12,000 livres, tant pour ledit domaine que pour les bestiaux, semences, récoltes, foins et fourrages ameublis.

B. 532. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1746. — Plainte de Vincent Mathé, vigneron, demeurant à Saint-Léger, contre Claude et Barthélemy Dadole, laboureur et vigneron, du même lieu, pour coups et blessures. — Procédure extraordinaire faite contre Antoine-Claude Chassain de La Plasse, ancien garde du corps, demeurant au lieu de Goutey, paroisse de Cervière, accusé d'avoir injurié et calomnié Pierre Delestra, notaire royal, résidant en la ville de Cervière, dans une signification faite à ce dernier pour dame Jeanne de Castillon de Saint-Victor, veuve de messire François-Joseph Mallet de Vandègre, demeurant à Saint-Julien de Cassagnias, en la province de Languedoc. — Information faite à la requête d'Antoine Tripot, marinier, demeurant à Roanne, contre Antoine Mamessy, aussi marinier, du même lieu, pour injures et voies de fait. — Procès-verbal de levée d'un enfant trouvé exposé à la porte de l'Hôtel-Dieu.

B. 533. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1746. — Procès-verbal d'assemblée de la communauté des habitants de Roanne, portant nomination de maître Defferré, lieutenant particulier au bailliage de Roanne et procureur du Roi en l'Élection, de maître Delosme, procureur du Roi, et de maître Baulat, pour marguilliers, fabriciens et syndics de l'église paroissiale. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour maître Pierre Rimoz de La Rochette, avocat en Parlement, fils de défunts François Rimoz de La Rochette, ancien lieutenant au régiment Limousin-infanterie, et de dame Marie-Madeleine Pondoude, demeurant à Villemontais. — Renonciation faite par dame Marguerite de La Mure de Bienavant, veuve de maître Jacques-Ignace Gaulne, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Roanne, demeurant à La Pacaudière, à la succession de dame Antoinette Gaulne, sa fille, décédée religieuse au couvent de Beaulieu en Roannais.

B. 534. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1747. — Procès-verbal de levée du cadavre d'une femme sur le bord de la Loire, au-dessus des piles de Saint-Maurice. — Ordonnance permettant à Marie-Benoîte Janel, femme de Gabriel Bonnard, bourgeois de Saint-Maurice, de faire preuve des excès et mauvais traitements commis contre elle par son dit mari. — Plainte de Jean Bilhaud, maître de poste à Roanne, et de François Bilhaud, son fils, contre le nommé Bayon, hôtelier du logis où pend pour enseigne *le Loup*, pour injures et voies de fait.

B. 535. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1747. — Réception de François Prost et Charles Dégoutte, habitants de la paroisse de Tourzie, comme gardes-chasse, pêche et bois dans l'étendue du duché de Roannais. — Émancipation de messire Achille Maret, bachelier en théologie, prêtre et sociétaire de la ville de Saint-Haon-le-Châtel, fils de maître Antoine Maret, ancien lieutenant criminel du bailliage de Roanne. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de maître Jean-Claude Ponchon, avocat général fiscal du bailliage de Roanne.

B. 536. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1748. — Plainte de Gilbert de La Grye, prêtre du diocèse de Lyon, résidant au bourg d'Ambierle, contre plusieurs particuliers inconnus qui l'avaient attaqué sur le grand chemin de Roanne à Saint-Germain-l'Espinasse, dans l'endroit appelé Bois-Raffin. — Informations faites : à la requête de Louis Bouttet, vigneron, demeurant au village des Potiers, paroisse de Villemontais, contre le sieur Delarivière, marchand, demeurant à Lay, pour voies de fait ; — à la requête de Geneviève Vimort, servante domestique, demeurant à Roanne chez le sieur Guitton, marchand, contre Marie Ballichon, femme en secondes noces du nommé Pitot, jardinier, et veuve en premières noces du nommé Davin et contre Jeannetton Davin, sa fille et dudit défunt, pour coups et blessures.

B. 537. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1748. — Apposition de scellés faite de l'autorité des officiers du bailliage de Roanne et à la requête de dame Marie-Thérèse Dugard, sur les effets délaissés par Jean-Baptiste Dillion, son défunt mari, écuyer, premier gentil

homme, garde de la manche du Roi, chevalier de Saint-Louis, capitaine de milice. — Acceptation de tutelle faite par demoiselle Jeanne Girotru, veuve de maître Simon Pétel, notaire royal et procureur à Roanne. — Cautionnement pour Jean Bayon, laboureur, demeurant en la paroisse de Cherier, contre Jean-François de La Mure, écuyer, seigneur de Chantois. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour François Rambaud, demeurant à Saint-Paul-de-Vézelins. — Ordonnances portant réception de cautions : pour maître Louis Barrel, notaire royal à Villemontais contre Barthélemy Arduin, marchand à Roanne, et demoiselle Anne Ferrier, son épouse ; — pour dame Antoinette Hue, veuve de Laurent Boullemer, écuyer, conseiller du Roi, correcteur des comptes de la Chambre de Dôle, contre Louis Boullemer, aussi conseiller du Roi, lieutenant général aux bailliage et siége présidial d'Alençon. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Jacques Prévôt, contrôleur du dixième de la Généralité de Lyon, à la résidence de Roanne, faite à la requête de Claude-Noël Prévôt de Monville, aussi contrôleur du dixième de la Généralité de Lyon.

B. 538. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1749. — Plainte de maître Benoît Baulat, procureur ez cours de Roanne, contre messire Blaise Bouchand, curé de Saint-Rirand, pour menaces et injures. — Désistement consenti par demoiselle Jeanne Girotru, veuve et héritière par bénéfice d'inventaire de maître Simon Pétel, notaire royal et procureur au bailliage de Roanne, de la plainte et information faite à sa requête par-devant le lieutenant criminel audit bailliage, contre François Decloistre, marchand, de Saint-Germain-l'Espinasse, et Simon Compagnat, cordonnier à Ambierle. — Ordonnance permettant d'informer contre Mathieu Ducret, voiturier par eau, de la ville de Roanne, pour violences et injures par lui commises contre Étienne Penel, aussi voiturier par eau, demeurant en l'île de Roanne.

B. 539. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1749. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Guy Berry Labarre, marchand à Roanne, faite à la requête de Pierre, Claude, Guillaume et Jacques Berry Labarre, ses enfants. — Assemblée de parents, amis et voisins pour les réparations à faire dans la maison appartenant aux demoiselles Anne, Marianne et Françoise Pirot. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour demoiselle Françoise Verne, fille mineure de défunt maître André Verne, lieutenant particulier au bailliage de Roanne et de dame Françoise Corre. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de messire Jean-Marie Berthier, curé de Luré. — Cautionnement pour messire Claude de Saint-Georges, chevalier, marquis de Saint-André, contre Antoine Combarel, marchand boucher, demeurant à Roanne. — Reconnaissance et levée des scellés apposés sur les effets délaissés par dame Marguerite-Claude-Noël de La Mure de Bienavant, veuve de maître Jacques-Ignace Gaulne, conseiller du Roi, élu en l'élection de Roanne, décédée au bourg de La Pacaudière. — Reconnaissance d'une lettre de change pour Claude Dubois, marchand commissionnaire, demeurant en l'île de Roanne, contre Louis Balouzet père, marchand voiturier par eau, demeurant à Roanne. — Testament mystique de dame Louise Delosme, veuve de noble Claude Ponchon, avocat général au bailliage du duché de Roanne.

B. 540. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1750. — Ordonnance permettant d'informer contre le nommé Drizard, du Mayet, accusé d'avoir vendangé plusieurs paniers de raisins dans une vigne située en la paroisse de Villemontais, au territoire de La Mouille, joignant au grand chemin tendant de Saint-André à Montbrison, appartenant à Jean-Guy Du Bessey, avocat en Parlement, écuyer, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des guerres, demeurant à Saint-André-en-Roannais. — Plainte donnée par maître Emery Pergault, huissier royal en l'Élection de Roanne, contre messire Blaise Bouchand, curé de Saint-Rirand, pour réparation d'injures. — Requête présentée par messire Eustache-François Préfol, curé et archiprêtre de Saint-Haon-le-Châtel, et François Mourier, son neveu, lieutenant dans le régiment d'Auvergne, contre Claude-Marie-François Maret, cavalier au régiment d'Anjou, demeurant à Saint-Haon, pour en obtenir un désistement de plainte.

B. 541. (Liasse. — 94 pièces, papier.

1750. — Ordonnance autorisant Jacques-Just Du Bessey de Contenson à faire construire un mur sur le puits public placé derrière sa maison. — Enquête faite à la requête de dame Marianne Michon de Chancé, veuve et héritière de messire Jacques-Marie de Berthelas, écuyer, sieur d'Arfeuillette, demeurant à Renaison, contre demoiselle Marie Gautheron, veuve de maître Paul-André Maret, notaire royal, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, pour une prise d'eau. — Émancipation de messire Jacques Chaigne, vicaire et sociétaire de l'église paroissiale de Saint-Étienne de Roanne, fils de Jacques Chaigne, bourgeois de ladite ville.

— Rapport et estimation des biens de Pierre-François Bernard père, de Saint-Haon-le-Châtel, fait par maître Nicolas Poguet et Jean-Marie Auclere, notaires royaux et experts jurés, de la ville de Roanne. — Procès-verbal de sommaire prisée et devis estimatif des réparations à faire dans la maison appelée de Saint-Claude, située à Roanne, fait à la requête de maître Benoît Baulat, procureur au bailliage de Roanne, commis à l'exercice de l'office de commissaire aux saisies réelles. — Reconnaissance de promesse pour François Perroy, bourgeois de La Pacaudière, paroisse de Tourzie, contre François Lefèvre, bourgeois dudit lieu. — Réception et installation de Claude Dufour en l'état de maître perruquier pour la ville de Roanne. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de dame Jeanne-Marie Courtin, veuve de Claude Chappuis, écuyer, seigneur de Rilly. — Enquête faite à la requête d'Alexandre Yvon, ayant les priviléges des propriétaires du canal de Briare et le privilége exclusif pour la conduite des coches depuis la ville de Roanne jusqu'au canal de Briare, poursuites et diligences de Philippe Lefebvre, directeur du coche de Roanne, contre Jacques Labarre, voiturier par eau, de ladite ville.

B. 542. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1730-1731. — Arrêté de compte de 696 livres 1 sou 6 deniers, fait entre maître Noël-Michel Bergier, receveur de madame la comtesse de La Feuillade, et Jean Suitet, blanchisseur, demeurant à Roanne. — Demande et assignation pour haute et puissante dame Catherine-Scholastique Bazin de Besons, veuve de haut et puissant seigneur Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, marquis de Boisy et seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies, usufruitière desdits duché et châtellenies, et haut et puissant seigneur Henri-François d'Harcourt, comte de Lillebonne, lieutenant général des armées du Roi, lieutenant général de la province de Normandie et gouverneur du vieux Palais de Rouen en survivance du duc d'Harcourt, son père, ledit seigneur comte de Lillebonne tant en son nom qu'en celui de haute et puissante dame Françoise d'Aubusson de La Feuillade, son épouse, fille unique et héritière dudit seigneur comte de La Feuillade, propriétaire du duché de Roannais et châtellenies y unies, contre les recteurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de la ville de Roanne, au sujet des héritages asservisés par ces derniers à plusieurs personnes sous une rente annuelle et perpétuelle. — Demande formée par ladite dame comtesse de La Feuillade, contre noble Antoine Cartier, avocat en Parlement, maître Benoît Baulat, conseiller du Roi en l'Élection de Roanne, Antoine Valence, écuyer, seigneur de Minardière, bailli d'épée au bailliage de Roanne, et Antoine Rostain, négociant, tous demeurant en la ville de Roanne, recteurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de la même ville, pour des fonds et héritages mouvants et relevants de ladite dame à cause de ses seigneuries de Cornillon et vicomté de Mably.

B. 543. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1731. — Reconnaissances de promesses : pour dame Marguerite Courtin, veuve de messire François de Nompère, chevalier, seigneur de Champagny, contre maître Thomas Alazert, procureur au bailliage de Roanne ; — pour demoiselle Catherine Flachères, demeurant à Saint-Germain-Laval, contre Gabriel-Marie Mallet de Vandègre, chevalier, seigneur de La Goutte, et François-Joseph Mallet de Vandègre, chevalier, seigneur de Bullion, son fils et donataire. — Appointement de conclusions passé entre Valentin Bonnabaud, marchand, demeurant à Saint-Priest-la-Prugne, et Jean Vernay, laboureur, demeurant au village de Fauchemaigne, paroisse des Salles. — Élection en ami faite par maître Claude Dechastelus, procureur à Roanne, adjudicataire des revenus des biens immeubles d'Antoine Étaix, vigneron, demeurant à Luppé, paroisse de Saint-Maurice, au profit de Charles Gourlat, chirurgien, demeurant en la paroisse de Villerest. — Réception de caution pour maître Julien Royer, notaire royal, et demoiselle Thérèse Mailland, son épouse, demeurant à la Bénissons-Dieu, contre Eustache Montal, maître serrurier, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, et Anne Nourrisson, sa femme.

B. 544. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1731. — Répudiation faite par Barthélemy Alazert, huissier royal, demeurant à Ambierle, et demoiselle Catherine Jame, son épouse, de la succession de maître Thomas Alazert, procureur au bailliage de Roanne.—Cautionnement présenté par Pierre-Léonard Dumyrat, écuyer, garde des sceaux honoraire près la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, contre Antoine-Claude Chassain de La Plasse, demeurant à Cervière. — Reconnaissance de promesse pour dom Philibert Uchard, prieur titulaire de Charlieu, dom François Tiran, sacristain, dom Jacques-Louis Tiran, aumônier, dom Jean-Baptiste Nesples, célerier, composant la communauté du prieuré de Saint-Fortunat de Charlieu, et, en cette qualité, tous héritiers de dom Jacques Le Vaillant, prieur claustral et chambrier dudit prieuré de Saint-Fortunat de Charlieu, contre les sieurs Jars et Prost, négociants en l'île de Roanne. — Affirmation de créance faite par maître Noël-Michel Bergier, notaire royal à Mably, au nom et comme

fondé de la procuration générale de madame la comtesse de La Feuillade pour la régie et perception des revenus du duché de Roannais et châtellenies y unies, contre la succession de maître Jean-Guy-Ignace Gaulne. — Émancipation faite par maître Hugues Guillin, sieur du Montet, avocat en Parlement, au profit de François-Madeleine Guillin, son fils aîné, étudiant en droit en l'Université de Dijon. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de messire Antoine Aubert, prêtre du diocèse de Clermont, prieur de Sainte-Tulle, fait à la réquisition de demoiselle Jeanne-Marie Meaudre de Paladue, demeurant à Roanne.

B. 545. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1751. — Informations faites : à la requête de Pierre Gontard, de la paroisse de Saint-Rirand, domestique à Roanne chez madame de Verpré, contre François Niel et Jacques Lacroix, écoliers, étudiant au collége de Roanne, et Laurent Royer, garçon cordonnier, demeurant en ladite ville chez le nommé Burnichon, maître cordonnier, pour coups et blessures; — à la requête de demoiselle Marguerite Tardy, veuve de Louis Girard, maître chirurgien, demeurant au bourg de Cordelle, contre Louis Boisseaux, notaire royal, résidant à Saint-Priest-la-Roche, au sujet de la coupe d'un chêne; — à la requête d'Antoine Metenier, garçon perruquier, demeurant en l'île de Roanne, chez le sieur Constant, maître perruquier audit lieu, contre le nommé Fauvel et le sieur Lebœuf cadet, pour voies de fait; — à la requête de Jean Fresselicque, inspecteur des droits de la navigation de Saint-Rambert à Roanne, contre Jean-Baptiste Lavague, marchand voiturier par eau, demeurant audit Roanne, pour injures et menaces; — à la requête de maître Claude Pirot, conseiller au bailliage de Roanne, contre Berthe Étang, servante, demeurant au domaine Oulan, appartenant à la dame Terray, pour injures et voies de fait.

B. 546. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1752. — Reconnaissance de conventions entre noble Jean-Louis Cartier de Boiscurtil, avocat en Parlement, conseiller du Roi et son procureur en la maréchaussée générale du Lyonnais, à la résidence de Roanne, et Claude Fondry, habitant de la paroisse de Saint-Maurice-en-Roannais. — Plaintes et informations faites : à la requête de Nicolas Roncelin, marchand de vins, demeurant à Paris, ancien sommelier de Son Altesse Sérénissime monseigneur le prince Charles, grand écuyer de France, contre Claude-Joseph-François Maret, marchand commissionnaire en vins, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, pour inexécution de conventions passées entre les parties; — à la requête d'Antoine Monrizard, écuyer, tenant la poste pour le Roi à l'Hôpital et marchand aubergiste à Roanne, et de Claude Bierce, vigneron, demeurant au lieu du Rivage, en la paroisse de Roanne, contre François Labranche l'aîné, Benoît Balouzet, Antoine Cristain, voituriers par eau, de ladite ville de Roanne, pour injures et menaces.

B. 547. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1753. — Requête présentée par Jeanne Desportes, veuve de Philibert Guillon, demeurant au domaine Fontalon, appartenant à madame la veuve de Sevelinges, pour réclamer divers effets enlevés par des mendiants. — Plaintes portées : à la requête de Jean Fresselieque, inspecteur de la navigation sur la Loire, demeurant au lieu du Rivage, paroisse de Roanne, contre le nommé Monrand, voiturier par eau, de la paroisse de Saint-Georges-de-Baroille ou de celle de Pinay, pour réparation d'injures; — à la requête de Claude Donjon, maître jardinier, et de Jacques Donjon, son fils, maître cordonnier, demeurant à Roanne, contre Jean-Baptiste et Benoît Vilard, marchands teinturiers, demeurant en la même ville, et les mariés Colombat, pour menaces et voies de fait.

B. 548. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1753. — Prestation de serment faite par Jean-Joseph Lorange et Claude Thiolayron, commissaires en droits seigneuriaux, demeurant à Saint-Galmier et à Saint-Clément-de-Valsonne, experts nommés dans une instance entre dame Françoise-Marie Soudeille, abbesse de l'abbaye royale de Saint-Menoux en Bourbonnais, et prieure du prieuré de Pouilly-les-Nonnains, et Antoine Mathé, laboureur, de la paroisse de Cherier. — Tutelle des enfants mineurs de défunt Antoine Blachon, bourgeois de Saint-Léger, déférée à demoiselle Madeleine Calemard, leur mère. — Reconnaissance de promesse pour Antoine Souchon, marchand, demeurant au village de La Mure, en la paroisse de Bully, contre Pierre Roffat, vigneron, habitant en la paroisse de Villemontais. — Remise de rapport faite par maîtres Nicolas Poguet et Jean-Marie Auclere, experts jurés, pour demoiselle Marie Plassier, demeurant à Saint-Romain-la-Motte, veuve d'Antoine Barrail, marchand, du même lieu, contre François-Didier Bierson, marchand voiturier par eau, demeurant à Roanne, et demoiselle Marianne Plassier, sa femme.

B. 549. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1754. — Levée d'un enfant trouvé au devant de la

grande porte de l'église paroissiale de Roanne, donné à Claudine Duvouldy, femme de Barthélemy Danton, laboureur, demeurant à Mably. — Plainte portée par Julien Royer, notaire royal, demeurant à La Bénissons-Dieu, paroisse de Briennon, contre Charles-Claude Royer, cavalier de la maréchaussée du Lyonnais, à la résidence de La Pacaudière, paroisse de Tourzie, pour menaces et voies de fait. — Information faite à la requête de messire Joseph-Roger de Damas, chevalier, seigneur du Rousset, de Beaucresson et autres lieux, ancien capitaine de vaisseaux, chevalier de Saint-Louis, demeurant ordinairement en son château du Rousset, paroisse de Saint-Jean-Soleymieu, contre Jean Chanteret, vigneron, de la paroisse de Renaison, et son valet, qu'il accusait de lui avoir coupé et enlevé plusieurs arbres de haute futaie. — Demande en payement de lods, formée par dame Catherine-Scholastique Bazin de Besons, vicomtesse de Mably, dame de Cornillon, Commières et Maltaverne, veuve de très-haut et très-puissant seigneur messire Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, marquis de Boisy et de Miremont, mestre de camp du régiment royal Piémont, seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies, usufruitière des biens dudit seigneur, demeurant à Paris, en l'hôtel d'Harcourt, rue de Varennes, contre Antoine Jars, marchand commissionnaire, demeurant en l'île de Roanne, tuteur et curateur des enfants mineurs de défunt Jean-Marie Jars, son frère, aussi marchand commissionnaire, dudit lieu, et de demoiselle Antoinette Chassain.

B. 550. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1754. — Procès-verbal de main-levée des scellés apposés sur les effets délaissés par messire Louis de Létouf, chevalier, seigneur marquis de Pradines, baron de Sirot et autres places, fait à la réquisition de messire Antoine-René de Létouf, chevalier, seigneur marquis de Pradines, Valorges, Montagny, La Pra et autres places, de messire Philippe-Marie de Létouf, chevalier de Pradines, chevalier de Saint-Louis et lieutenant du Roi de la ville de Guise, et de maître Jean-Marie Varinard l'aîné, notaire royal au bailliage de Beaujolais, procureur fiscal du marquisat de Pradines et dépendances, au nom et comme fondé de procuration de messire François de Létouf, chevalier, comte de Pradines, demeurant en son château de Rothlen près de Clermont-en-Beauvaisis; tous les trois fils et cohéritiers dudit défunt messire Louis de Létouf, marquis de Pradines. — Apposition de scellés faite sur les effets de messire Claude-François de La Queille, comte de Pramenoux, décédé dans la maison de noble Jacques-François Vialon, docteur en médecine, située au port de Roanne. — Curatelle de demoiselle Geneviève Demormand, veuve et héritière testamentaire de maître Jean-Baptiste Defferré, notaire et procureur à Roanne, confiée à maître Paul Jeugnet, greffier en chef de l'Élection de Roanne. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de Pierre-Léonard Dumyrat, écuyer, garde des sceaux honoraire de la chancellerie établie près la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, demeurant à Roanne, fait à la réquisition de dame Jacqueline Chardon, sa veuve, de dame Nicole Terray, veuve de Gabriel Dumyrat de Verpré, écuyer, tutrice de leurs enfants, de messire Jean Dumyrat, prêtre bachelier de Sorbonne, de Claude Dumyrat, officier de cavalerie, de Pierre-Emmanuel Dumyrat, écuyer, de Joseph-Gabriel Dumyrat, aussi écuyer, directeur des Aides de Rochefort, et de demoiselle Jeanne-Marie Dumyrat, tous enfants dudit défunt Pierre-Léonard Dumyrat et de ladite dame Jacqueline Chardon. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par maître Zacharie Defferré, lieutenant particulier au bailliage de Roanne. — Procès-verbal fait à la requête de demoiselle Forest, fille de Claude Forest, entrepreneur des tabacs à Roanne, qui avait vu sa maison investie par une bande de contrebandiers commandés par Mandrin, et avait été contrainte de leur livrer une somme de 2,501 livres en échange de 5 ballots de tabac pesant ensemble 400 livres, y compris l'emballage.

B. 551. (Liasse.) — 86 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1755. — Information des vie et mœurs de Jean Ribart, huissier, et sa réception en la charge de geôlier des prisons de Roanne. — Reconnaissance de promesse pour Pierre Clément, marchand droguiste, demeurant à Lardier, en Provence, contre Jean-François Martin, maître chirurgien à Saint-Haon-le-Châtel. — Nomination de maître Joseph Auclerc et Claude Dechastelus, notaires royaux à Roanne, pour experts dans une instance entre dame Éléonore Du Bourg, prieure du prieuré de la Sainte-Trinité de Marcigny et de celui de Villerest, et Antoine Chatre, laboureur à Chérier. — Curatelle de Joseph Charles, diacre, demeurant en la paroisse de Saint-Romain-le-Motte, déférée à Mathieu Suré, maître vitrier, demeurant à Roanne.

B. 552. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1755. — Cautionnement présenté par maître Antoine Muron, premier huissier audiencier en l'Élection de Roanne, contre Claude Guillaume, cabaretier à Roanne. — Tutelle et protutelle des enfants mineurs de défunt Marie Arthaud, charpentier en bâtiments, de la ville de Roanne, déférées à Louise Larue, leur mère, et à Claude-Nicolas-

Bernard Lecoq, bourgeois dudit Roanne, son mari. — Affirmation de créance faite par Jean Gourlat, chirurgien, demeurant à Villerest, contre Gilbert Jourlain, vigneron, demeurant à Saint-Maurice-en-Roannais, tuteur des enfants mineurs de Benoît Jourlain. — Demande et assignation en reprise d'instance, pour dame Catherine-Scholastique Bazin de Besons, vicomtesse de Mably, dame de Cornillon, Commières et Maltaverne, veuve de haut et puissant seigneur Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, marquis de Boisy et seigneur du duché de Roannais et châtellenies royales y unies, usufruitière des biens dudit seigneur, contre messire Claude Defferré, curé de Mably, tuteur des enfants mineurs de défunt maître Zacharie Defferré, lieutenant particulier au bailliage de Roanne.

B. 553. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1756. — Renonciation faite par Antoine Augier, marchand épicier, demeurant à Roanne, et demoiselle Gabrielle Gonon, son épouse, aux successions de Jean-Baptiste Gonon, marchand en ladite ville, et de demoiselle Marie Raymond, sa femme. — Information des vie et mœurs de François Roche et de Claude Bellat et leur réception en la charge de gardes-chasse, pêche et bois du duché de Roannais et châtellenies unies, à la résidence de Crozet. — Apposition de scellés sur les effets de défunt Sébastien-Dominique Duprat de Chassaigny, écuyer. — Émancipation d'Antoine Prost, fils d'Antoine Prost, négociant, demeurant dans l'île de Roanne. — Reconnaissance de promesse pour messire Pierre Champromis, prêtre, desserviteur de l'église paroissiale de Saint-Haon-le-Châtel, contre Claude-Marie de Verthelas, écuyer, seigneur d'Arfeuillette. — Enquête faite à la requête de messire Jean-Baptiste de La Rochefoucauld de Magnac, seigneur prieur d'Ambierle, poursuite et diligence des sieurs Pierre Durier, François Prost fils et Benoît Combabaud, ses fermiers des dimes en vin, grains, chanvre et charnage, dépendant dudit prieuré, qui se lèvent dans la paroisse de Tourzie, contre François Guyot, père, marchand, habitant en ladite paroisse de Tourzie, sur l'usage de percevoir la dîme de charnage. — Inventaire des patronages, titres, papiers et procédures dépendant de l'office de procureur au bailliage de Roanne, appartenant à maître Jean-Baptiste Bérard. — Réception d'Eustache-François Duris, en l'office de sergent ducal au bailliage de Roanne et châtellenies y unies.

B. 554. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1756. — Copie de demande en reprise d'instance pour Antoine Jars, négociant, demeurant en l'île de Roanne, tuteur des enfants mineurs de défunt Jean-Marie Jars, son frère, et de demoiselle Antoinette Chassain, contre Simon Perroton, sieur de Châtelus, major de la milice bourgeoise de Roanne. — Procès à la requête de dame Éléonore Du Bourg, prieure du prieuré de Marcigny et de celui de Villerest, poursuites et diligences de Joseph Brivet, marchand à Roanne, fermier des revenus dudit prieuré, contre Jean Payre, laboureur, demeurant au village des Chatards, paroisse de Saint-André, pour le payement d'un droit de milod et de cens et servis. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de demoiselle Madeleine Pirot, veuve de maître Jean Debordes, avocat. — Demande et assignation pour maître Bertrand Chez, greffier au bailliage de Roannais et châtellenies royales y unies, contre Jean Jacquet, marchand épicier, demeurant à Roanne, pour le payement d'une expédition de sentence.

B. 555. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1757. — Réception de Claude Garet, habitant de la paroisse d'Arconsat, en la charge de garde-chasse, pêche et bois de la châtellenie de Cervière. — Procès-verbal de la levée du cadavre d'un inconnu qui s'était noyé dans la Loire, au lieu appelé La Chenaye, en la paroisse de Cordelle. — Information des vie et mœurs de Jean Dupont, praticien, demeurant au bourg de Renaison, pour sa réception en l'office d'huissier au bailliage de Roanne. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par noble Jacques Gacier, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, demeurant à Roanne vis-à-vis le couvent des dames religieuses de Sainte-Élisabeth. — Ordonnance de publication et d'enregistrement des lettres de maîtrise de Pierre-Clément Dutil, maître chirurgien, demeurant en la ville de Roanne.

B. 556. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1757. — Apposition de scellés sur les effets dépendant de la succession de Jean Du Sauzey, écuyer. — Curatelle de demoiselle Marguerite Treffons, déférée à messire Marc-Antoine Treffons, son frère, ancien curé de Vernay. — Reconnaissance de promesse pour Pierre Nabonnan, bourgeois de Saint-Julien-d'Oddes, contre Benoît Traclet, marchand, demeurant en la paroisse de Vernay. — Rapport de Simon Guyot et Antoine Cortey, commissaires en droits seigneuriaux, demeurant à Roanne, experts nommés dans une instance entre Pierre Portier, laboureur, habitant du village des Garons, paroisse d'Arcon, Pierre Brossard et Mathieu Dadole, aussi laboureurs, habitants du village de Marinbes, paroisse de Renaison, d'une part, et Jean Palabot, laboureur, du village de Crozet, paroisse d'Arcon, d'autre part. —

Réception de caution et de certificateur de caution pour Jean-Baptiste Pérouz', marchand, demeurant à Roanne, contre Gabrielle Cortey, marchand épicier en la même ville, fermier de la rente noble de Saint-Nizier.

B. 557. (Liasse.) — 86 pièces, papier (1 imprimée).

1757. — Reconnaissance de promesse pour Benoît Pernéty, marchand commissionnaire, demeurant en l'île de Roanne, contre demoiselle Anne Chatelus, veuve de Guillaume Lebœuf, aussi marchand commissionnaire à Roanne. — Émancipation de demoiselle Jeanne Poguet, fille aînée de maître Nicolas Poguet, notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux, de la ville de Roanne. — Tutelle des enfants mineurs de Pierre Burnichon, maître chirurgien, de la ville de Saint-Haon-le-Châtel, déférée à demoiselle Pétronille Noailly, leur mère, et leur curatelle à maître Gaspard Noailly, chirurgien juré, demeurant à Changy, leur oncle maternel. — Ordonnance portant reconnaissance de contrat de constitution de rente consenti par Pierre-Gabriel Chapelle, lieutenant assesseur civil et criminel en la châtellenie de Cervière, au profit de Pierre Beaujeu, marchand, habitant au bourg de Volore.

B. 558. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1757. — Réception de Jean Nepveu, praticien, demeurant à Roanne, en l'état et office de greffier du bailliage de Roannais et châtellenies y unies. — Procès-verbal de levée des scellés apposés sur les effets délaissés par dame Marie-Antoinette Dalmais de Curnieu, veuve de messire Dominique de Bernardony, ministre pour le Roi dans les cours étrangères, sur la réquisition de messire Antoine de Bernardony, chevalier, intéressé dans les affaires du Roi, demeurant à Paris, et de messire Jean-Baptiste de Bernardony, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, prieur et seigneur du prieuré, terre et seigneurie de La Fondelaye, au diocèse de La Rochelle, demeurant ordinairement en son dit prieuré, héritiers de droit de ladite dame, leur mère. — Émancipation de Jean-Baptiste Dutreul de Rhins, fils d'Antoine Dutreul de Rhins, secrétaire général et provincial de M. d'Ormesson au département des finances, demeurant à Roanne. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de Claude Valence, écuyer, seigneur de Minardière.

B. 559. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1758. — Plaintes et informations, faites: à la requête de Barthélemy Préfol, laboureur, demeurant au village Marimbes, annexe des Noës, en la paroisse de Renaison, agissant sous l'autorité de Claude Préfol, son père, contre Pierre Portier, laboureur, du village des Garons, en la paroisse d'Arcon, pour coups et blessures; — à la requête d'Antoine Morizard, ancien fermier, et de Claude Guillaume, aubergiste à Roanne, fermier actuel de la pêche de la rivière de Loire, appartenant à madame la comtesse de La Feuillade, contre Bertrand Chez, bourgeois, demeurant au lieu du Rivage, paroisse de Roanne, ci-devant greffier, pour avoir pêché dans ladite rivière au-dessous du barrage, avec des filets prohibés par l'ordonnance des Eaux et forêts; — à la requête de dame Thérèse de Seveyrac, dame de Chantois, demeurant à Roanne, contre le nommé Pierre Brun, établi depuis peu à Saint-Maurice-en-Roannais, pour avoir tiré un coup de fusil sur les pigeons de ladite dame; — à la requête de Joseph-Roger de Damas, seigneur du Rousset, de Beauceresson et autres places, contre un certain quidam qui lui avait dérobé un cheval. — Procès-verbaux de levée: d'un enfant trouvé à la porte de l'Hôtel-Dieu de Roanne; — des cadavres de deux particuliers inconnus qui s'étaient noyés dans la Loire près du château de Commières, appartenant à madame la comtesse de La Feuillade.

B. 560. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1758. — Réception de caution et de certificateur de caution pour Gabriel Cortey, marchand épicier à Roanne, contre maître Joseph Auclere, notaire, receveur de la fabrique de l'église paroissiale de la même ville. — Reconnaissances de promesses: pour noble Antoine Verne, avocat en Parlement, demeurant à Roanne, contre maître Claude Dechastelus, notaire royal et procureur en ladite ville; — pour noble Alexandre Calemard, avocat en Parlement et au bailliage de Beaujolais, contre demoiselle Calemard, sa sœur, veuve d'Antoine Blachon. — Réception d'Antoine Puillet, natif de Belmont en Beaujolais, comme concierge des prisons du bailliage de Roanne. — Émancipation de demoiselle Catherine Delosme, fille de maître Jean-François-Annet Delosme, conseiller du Roi et son procureur en l'Élection de Roanne, et de défunte dame Antoinette Dupuy. — Nomination de maître Mathieu Mivière, notaire royal et procureur, pour commis commissaire aux saisies réelles du bailliage de Roanne, aux lieu et place de maître Joseph Auclere, décédé. — Tutelle des enfants mineurs de défunt Alexandre Bergeron, bourgeois de Crozet, paroisse de Tourzie, déférée à dame Marie Chauvigné, leur mère.

B. 561. (Liasse.) — 74 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1759. — Plaintes et informations faites : à la requête de Pierre-Grégoire Mathieu, procureur général fiscal au bailliage de Roanne et châtellenies royales y unies, contre Antoine Pernéty, fils de Benoît Pernéty, marchand commissionnaire, Jean-Marie Lebœuf, clerc chez le sieur Guyot, commissaire en droits seigneuriaux, et Antoine Réol, fils de Guy Réol, marchand, demeurant tous en la ville de Roanne, pour une querelle avec des mariniers; — à la requête de François Roche, garde-chasse, pêche et bois du bailliage de Roanne et châtellenies y unies, demeurant à Crozet, en la paroisse de Tourzie, contre Pierre Durier-Jolard, marchand, de ladite paroisse, pour injures et menaces; — à la requête de messire Claude, comte d'Albon, prince d'Yvetot, seigneur de Saint-Marcel, Cezay, Nollieu, et autres places, lieutenant pour S. M. de la province et pays de Forez, demeurant à Roanne, contre certains quidams qui avaient fait une brèche dans le mur de son jardin, sis en ladite ville près les fossés. — Procès-verbal de levée d'un enfant trouvé exposé à la porte du sieur Auger, marchand à Roanne.

B. 562. (Liasse.) — 90 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1759. — Nomination d'experts faite par les mariés Pierre Gattier, tailleur d'habits, et Claudine Blanc, demeurant à Crozet, paroisse de Tourzie, et Jean Blanc, marchand, demeurant en la même paroisse. — Assignation en payement de droits de lods ou mi-lods pour maître Simon Guyot, avocat à Roanne, cessionnaire des arrérages de cens, servis, lods, mi-lods et autres droits et devoirs seigneuriaux dus à la rente noble du prieuré de Pouilly-les-Nonnains, contre messire Jacquet, curé de la paroisse de Saint-Martin-de-Boisy. — Demande en reconnaissance de devoirs seigneuriaux pour très-haute et très-puissante dame, Madame Catherine-Scholastique Bazin de Besons, vicomtesse de Mably, dame de Cornillon, Commières et autres lieux, demeurant à Paris, en l'hôtel d'Harcourt, rue de Varennes, paroisse de Saint-Sulpice, contre Jacques Tamisier, lieutenant criminel du bailliage de Roanne.

B. 563. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1759. — Bref de vente de l'office de contrôleur ordinaire des guerres, dont était pourvu défunt Jean-Marie Jars. — Reconnaissance de promesse pour Joannès de Genot, marchand, de la ville de Gand, contre le sieur Chol de Clercy, lieutenant de prévôt de la ville de Roanne. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Jacques, Élisabeth et Marie Duret, enfants mineurs de défunts Claude Duret, et demoiselle Louise Brivet, marchands épiciers à Roanne. — Procès-verbaux d'ouverture des testaments mystiques : d'Annet François Delosme, conseiller du Roi et son procureur en l'Élection de Roanne, sur la réquisition de dame Claudine Bourgoin, sa veuve; — de Pierre Bernard, bourgeois de Saint-Haon-le-Châtel, à la requête de demoiselle Marianne Maret, sa veuve.

B. 564. (Liasse.) — 102 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1759. — Reconnaissance d'un mandat pour Antoine Mourizard, marchand aubergiste à Roanne, contre Claude-Marie-Joseph Michel, sieur de Chavannes, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet. — Rapport estimatif des biens de Claude Tillier, vigneron, demeurant en la paroisse de Tourzie, et de Claudine Prost, sa femme, fait par maîtres Nicolas Poguet et Jean-Marie Auclerc, experts jurés, à la requête de Jean Gay, maréchal, et de Jeanne Prost, sa femme, demeurant à Roanne. — Affirmation faite par messire Pierre Detours, prêtre, sacristain du séminaire de Saint-Pothin, à l'Ile-Barbe-lez-Lyon, ci-devant desserviteur de l'église de Villemontais, pour obtenir le payement des messes acquittées en la chapelle de la maison de Jean-Guy-Ignace Gaulne, à Chazelles près Villemontais, pendant l'espace de douze ans. — Ordonnance portant reconnaissance de promesse pour maître Adrian-François Rullet de La Murette, notaire royal à Saint-Haon-le-Châtel, contre messire Jean-Baptiste (de Nompère) de Pierrefitte.

B. 565. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1760. — Reconnaissances de promesses : pour André Bergeron, marchand à Chambilly, contre Jean Dieu, marchand en la paroisse de Tourzie; — pour demoiselle Benoîte Bletterie veuve d'Antoine Regnier, demeurant au château de La Tour, en la paroisse de Saint-Pierre-de-Laval, contre Henri Bonnardel, marchand demeurant à La Pacaudière, paroisse de Tourzie; — pour Jean Chanteret, marchand à Renaison, contre Jean Combaret, habitant dudit lieu. — Information des vie et mœurs de Roch Pondemain, demeurant à Saint-Bonnet-des-Quarts, pour sa réception en l'office d'huissier en la châtellenie royale de Crozet. — Affirmation de compte faite par demoiselle Marianne Pirot, veuve de maître Noël Servajan, ancien procureur au bailliage de Roanne, sur l'inventaire des effets de feu Jean Laurent de Boullemer, écuyer. — Apposition de scellés et description sommaire des effets de défunt François Dupuy de Châteauvert, écuyer, tant en sa maison de Plassebou-

tier, en la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, qu'en son château de Claines, en la paroisse d'Arcon.

B. 566. (Liasse.) — 101 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1760. — Affirmation et remise de rapport, faites par maître Jean-Marie Auclerc, notaire royal et expert arpenteur juré, dans l'instance existant entre dame Catherine-Scholastique Bazin de Bezons, vicomtesse de Mably, dame de Cornillon, Commières et Maltaverne, veuve de haut et puissant seigneur messire Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, seigneur du duché de Roannais et châtellenies royales y unies, et Louis Duret, marchand épicier à Roanne, pour le payement de cens et servis et droits de lods. — Prestation de serment de maître Nicolas Poguet et Jean-Marie Auclerc, experts nommés pour procéder à l'estimation des biens de défunt maître Jean Avignan, procureur en la châtellenie de Cervière. — Publication des bans de vendanges de la paroisse de Riorges. — Enquête faite à la requête de Jean-François Courtin, écuyer, seigneur de Rilly, demeurant à Roanne, demandeur en complainte, contre Simon Perroton de Châtelus, colonel de la milice bourgeoise dudit Roanne. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Philiberte Gouttebaron, veuve de Claude Coperieux, habitant du village des Figoulets, en la paroisse de Renaison.

B. 567. (Liasse.) — 33 pièces, papier; 2 pièces, parchemin; 1 plan.

1760-1767. — Élection en ami faite au profit de Jacques Gay, marchand, demeurant à Roanne, par maître Jean-Claude-Marie Pétel, procureur, adjudicataire du revenu des biens immeubles, consistant en un vigneronnage, situé en la paroisse de Renaison, et un bois taillis, situé au territoire de Combrey, paroisse de Renaison, appartenant aux enfants mineurs de défunt maître Antoine Verne, avocat en Parlement, et de dame Burelle, son épouse. — Ordonnance portant qu'il sera procédé à l'inventaire des effets délaissés par Jean Augier, habitant de la paroisse de Saint-Romain-la-Motte. — Arrêt du Parlement de Paris, qui convertit un appel en opposition pour les enfants d'Antoine Labranche et de Marie Davin, contre Louis Duret, marchand à Roanne.

B. 568. (Liasse.) — 127 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1761. — Copie des testaments : de Martin Chancesse, vigneron, habitant de la paroisse de Renaison; — de Claude Luminet, laboureur, demeurant au village Sairoux, paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts; — d'Antoine Barthelet, cabaretier à Roanne; — d'Antoine Durier Jollard, marchand, demeurant en la paroisse de Tourzie; — de François-Marie Forest, bourgeois, demeurant en l'île de Roanne; — de Jean-Baptiste Chanteret, meunier, de la paroisse de Renaison; — de Jacques Colombat, vigneron, de la même paroisse; — de Jacques Bierson, marchand voiturier par eau, demeurant à Roanne. — Assignation en payement de droit de mi-lod pour dame Françoise-Marie Soudeille, abbesse de l'abbaye royale de Saint-Menoux en Bourbonnais, et prieure titulaire du prieuré de Pouilly-les-Nonnains en Roannais, poursuite et diligence de maître Simon Guyot, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Roanne, fermier de la rente noble dudit prieuré, contre messire Frèrejean, curé d'Ouches, tenancier de fonds mouvants et relevants de ladite rente noble. — Procès-verbal de levée du cadavre d'un homme inconnu, âgé d'environ 60 ans, trouvé noyé dans le ruisseau de la Goutte-Poucet, en la paroisse de Cordelle.

B. 569. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1761. — Émancipation faite par maître Adrien-François Rullet de La Murette, notaire royal à Saint-Haon-le-Châtel, en faveur d'Eustache-François Rullet de La Murette, son fils. — Information des vie et mœurs de Claude Bonnabaud, pour sa réception en la charge de sergent et huissier dans l'étendue de la châtellenie de Crozet. — Assemblée de parents et amis qui nomment maître Guillaume Dechastelus le jeune, procureur au bailliage de Roanne, pour curateur à Anne-Claudine et Henri-Joseph Courtin de Saint-Vincent, enfants mineurs de François-Marie-Joseph (Courtin) de Saint-Vincent et de dame Anne-Marguerite-Josèphe de Giry. — Apposition de scellés sur les effets de la succession de Barthélemy Arduin, marchand à Roanne. — Rapport de maître Benoît Mondon, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Feurs, nommé tiers expert dans une instance entre Jérôme Goyet de Livron, écuyer, seigneur du bourg et franchises de Renaison, et Mathieu Lachaux, laboureur, demeurant en la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux. — Reconnaissance de signatures pour Jean-François-Camille Flachères, écuyer, conseiller maître des requêtes au Parlement de Dombes, demeurant alternativement à Roanne et à Trévoux, contre dame Jeanne-Marie de Lachèze, veuve de George Dupuy Des Farges, écuyer, et Claude Dupuy, leur fils, aussi écuyer.

B. 570. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1761. — Apposition de scellés faite dans le domicile de défunte dame Marianne Dumas, veuve d'Antoine Terray, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne

de France. — Assemblée de parents autorisant Claude Dupuy, écuyer, sieur des Farges, tuteur de Claude-Ursule Dupuy à acheter pour son pupille une lieutenance dans un régiment. — Reconnaissance de promesse faite par Jacques Gay, marchand épicier à Roanne, en faveur de Joseph Mollerat, maître de forges en la paroisse de Saint-Genêt en Nivernais.

B. 371. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1762. — Saisie-arrêt faite par Brigitte Denis Du Chavalard, bourgeois, demeurant à Juré en Forez, mari et maître des droits de demoiselle Jeanne-Fleurie Chevrot, entre les mains de maître Duret, procureur au bailliage et en l'Élection de Roanne, et de dame veuve Auboyer, sa belle-mère, au préjudice de Pierre Verrière, négociant à Saint-Symphorien-de-Lay. — Bref du bail judiciaire du domaine Berardon, situé en la paroisse de Saint-Romain-la-Motte, appartenant aux enfants mineurs de feu maître Antoine Verne, avocat en Parlement, et de dame Burelle, son épouse. — Procès-verbal d'apposition de scellés sur les effets de la succession de demoiselle Antoinette Sautet, veuve et héritière de Jacques Bierson, voiturier par eau, de la ville de Roanne. — Ordonnance autorisant une assemblée des habitants de Saint-Maurice-en-Roannais, pour fixer l'époque des vendanges.

B. 372. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1762. — Sentences : admettant la preuve des faits respectivement articulés dans l'instance entre Jean-François Courtin, écuyer, seigneur de Rilly, demeurant à Roanne, et Romain Vicard, aubergiste en la même ville, et Marianne Joannin, sa femme, veuve en premières noces et héritière bénéficiaire de Claude Dufour ; — condamnant le sieur Petitjean de Belleville, contrôleur ordinaire des guerres, demeurant à Roanne, héritier testamentaire de Jacques Boirat de La Varenne, à payer des arrérages de rente à Guy Lavagne, marchand commissionnaire, demeurant à Saint-Haon-le-Vieux. — Procès-verbal de levée d'une fille nouvellement née, exposée sur le banc de la boutique des demoiselles Bouvier, marchandes de modes à Roanne.

B. 373. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1762. — Apposition de scellés faite sur les effets délaissés par dame Antoinette Dechastelus, veuve de maître Claude Pirot, conseiller au bailliage de Roanne, tant en cette ville qu'à Villemontais. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de Claude Dubois, marchand commissionnaire dans l'île de Roanne. — Remontrances faites par le procureur général fiscal, pour dresser procès-verbal des fractures faites par les prisonniers dans les prisons de Roanne. — Nomination de Louis Imbert, marchand drapier à Roanne, pour curateur aux enfants mineurs de maître Jean Vincent, notaire royal et procureur en la même ville. — Publication des bans de vendanges de la paroisse de Riorges. — Ordonnance portant réception d'Antoine-Marie Detours, marchand à Roanne, pour certificateur de caution de Georges Say, maître chirurgien, de la même ville.

B. 374. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1762. — Plaintes et informations faites : à la requête de Claude Constant, fils aîné, maître perruquier à Roanne, et de François Constant, son frère, soldat dans le régiment de Beaugency, contre François Dubois, garçon perruquier, le nommé Bizallion, sa femme et sa fille, cabaretiers en la même ville, pour voies de fait ; — à la requête du procureur fiscal en la gruerie du bailliage du duché de Roannais et châtellenies y unies contre les auteurs et complices des vols, délits et enlèvements de bois faits dans les forêts d'Arconsat, en la châtellenie de Cervière. — Procès-verbal de levée d'une petite fille, trouvée à la porte de l'Hôtel-Dieu de Roanne et remise à demoiselle Gabrielle Champagny qui s'en est chargée. — Procès-verbal d'effraction extérieure faite dans le domicile de Marie Guyot, locataire dans la maison d'Antoine Detours à Villemontais.

B. 375. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1763. — Procès-verbal de levée d'un cadavre en la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts près Saint-Jacques-des-Biefs. — Assignation en payement d'arrérages de rente et servis pour très-haute et très-puissante dame Catherine Scholastique Bazin de Besons, vicomtesse de Mably, dame de Cornillon, Commières et Maltaverne, veuve de très-haut et très-puissant seigneur messire Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, seigneur du duché de Roannais et châtellenies royales y unies, usufruitière des revenus desdits duché et châtellenies, demeurant à l'hôtel d'Harcourt, rue de l'Université à Paris, contre Joseph Brivet, bourgeois de Roanne, tenancier de fonds mouvants et relevants de la rente noble de Commières. — Acte de revendication par maître Pierre-Grégoire Mathieu, procureur général fiscal du bailliage de Roanne, contre les officiers de la maréchaussée de la même ville, des poursuites à diriger contre Antoine Puillet, concierge des prisons, pre-

venu de faire un tort considérable aux prisonniers dans la distribution des rations de pain.

B. 576. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1763. — Procès-verbaux d'apposition de scellés : sur les effets de défunt Jean-Baptiste Donzy, marchand tanneur à Roanne ; — sur les meubles et effets mobiliers délaissés par maître Jean-Baptiste Fleury, notaire royal, demeurant en la paroisse de Bully ; — sur les effets de la succession de Pierre Mourier, bourgeois de Saint-Haon-le-Châtel. — Reconnaissance de promesse pour Jacques Bayon, maître de la poste aux chevaux de la ville de Roanne, contre maître Claude Dechastelus l'aîné, procureur au bailliage de Roannais. — Ordonnance de publication des lettres de maître en chirurgie accordées à Antoine Béringer, demeurant à Cervière, par François Dutil, maître en chirurgie et lieutenant du premier chirurgien du Roi en la ville de Roanne et ressort, et par la communauté des maîtres en chirurgie de ladite ville. — Assemblée de parents, amis et voisins qui nomme maître Noël-Michel Bergier, procureur en l'élection de Roanne, pour curateur aux enfants mineurs de feu Claude Benoît, maître chirurgien.

B. 577. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1763. — Ordonnance de reconnaissance de promesse pour Mathieu Merle, négociant, demeurant à Roanne, curateur de dame Marianne Chassaing, épouse séparée de biens de Jean-Guy-Ignace Gaulne, ci-devant élu en l'Election de Roanne, contre maître Jean-Marie Auclere, notaire royal et expert juré arpenteur, et demoiselle Louise Pétel, son épouse, demeurant en la même ville. — Information des vie et mœurs de Jacques Servajan, praticien, et sa réception en l'état et office de procureur au bailliage de Roanne et châtellenies royales y unies. — Nomination de maître François Morillon, notaire royal et procureur à Roanne, pour curateur à plaids de Joseph Pétel, marchand épicier, demeurant en la même ville. — Apposition de scellés : sur les minutes de défunt maître Pierre Valence, notaire royal à Villemontais ; — sur les effets délaissés par Benoît Tardy Du Crozet, écuyer, demeurant à Roanne. — Procès-verbal d'ouverture du testament olographe de Jean-Benoît Nazarier de La Fayolle, prêtre de la congrégation de la mission de Saint-Lazare, décédé à Versailles. — Information des vie et mœurs de maître Claude Vidal de Ronat, avocat en Parlement, et sa réception en l'office de capitaine-châtelain de Cervière.

B. 578. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1764. — Information des vie, mœurs, religion et capacité de maître Pierre Vermorel, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à l'Arbresle, et sa réception en l'office de notaire royal réservé pour Chandon. — Procès verbal d'ouverture du testament mystique d'Antoine-Philibert Malard, contrôleur général des fermes du Roi en Roannais, Beaujolais, Lyonnais et Mâconnais, résidant à Roanne. — Réception de maître Guillaume Dechastelus, notaire royal et procureur au bailliage de Roanne, en l'office de procureur fiscal de la justice de Villerest. — Sentence d'entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour demoiselle Françoise Verne, fille de défunts maître Antoine Verne, avocat en Parlement, et demoiselle Marguerite Burelle. — Ordonnance de réception de caution pour Victor de Chavagnac, chevalier, ancien commissaire d'artillerie, contre Antoine Gouttebaron, vigneron, demeurant en la paroisse de Renaison.

B. 579. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1764. — Plainte et information pour François Dutil, l'aîné, maître en chirurgie et lieutenant du premier chirurgien du Roi, demeurant à Roanne, et Pierre Dutil, son fils, contre le nommé Faure, marchand commissionnaire en la même ville, pour coups et blessures. — Procès-verbal de délibération de la communauté des habitants de Saint-Maurice-en-Roannais, contenant fixation de l'époque des vendanges pour les différents cantons de la paroisse : Chavany et écarts, Le Chomet, Les Catines et Garets, La Montagne et Outre-le-Ris. — Procès-verbal de levée du cadavre de Jacques Bennetière, vigneron à Saint-Haon-le-Vieux, tué d'un coup de tonnerre dans le clocher de ladite paroisse où il était occupé à sonner les cloches à cause du mauvais temps. — Procès-verbaux dressés au sujet de plusieurs enfants trouvés.

B. 580. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1765. — Procès-verbal d'apposition de scellés et description sommaire, fait dans le domicile de défunt Jean-Baptiste Dumont-Bardanne, marchand chandelier, au bourg de La Pacaudière. — Bref pour la ferme des biens des enfants mineurs de défunt Pierre Mourier, bourgeois de Saint-Haon-le-Châtel, et de demoiselle Madeleine Rullet de La Murette. — Prestation de serment de maître Jacques Basset, avocat en Parlement, en qualité de maire de la ville de Roanne.

B. 581. (Liasse.) — 139 pièces, papier (2 imprimées).

1765-1766. — Apposition de scellés faite dans le domicile de défunt Philibert Duperron, serrurier à Roanne. — Reconnaissances de promesses : pour maître Noël-Michel Bergier, procureur en l'Élection de Roanne, contre le sieur Boizet, marchand à Nandax; — pour Joseph Ducarre, marchand en la paroisse de Perreux, contre Henri Bonnardet, marchand à La Pacaudière. — Procès-verbal d'apposition de scellés et de description sommaire fait dans le domicile de défunt Jacques Barban, marchand, habitant au bas bourg de Crozet, en la paroisse de Tourzie. — Monitoire adressé par Paul-Timoléon de La Forest, official et vicaire général de Mgr Antoine de Malvin de Montazet, archevêque de Lyon, à tous les curés et vicaires du diocèse, pour découvrir les auteurs et complices d'un assassinat commis sur la personne de Louis Rousset, valet au domaine Roche, en la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts. — Mainlevée des scellés apposés dans le domicile de défunt Claude Clesle, bourgeois, demeurant au bas bourg de Crozet, en la paroisse de Tourzie, faite à la requête de demoiselle Jacqueline Meilheurat, sa veuve, tutrice de leurs enfants.

B. 582. (Liasse.) — 116 pièces, papier (3 imprimées).

1765. — Procès-verbaux de levée d'enfants trouvés. — Règlement de vendanges pour la paroisse de Saint-Maurice. — Lettres patentes du Roi qui permettent à tous les habitants de la campagne et à ceux des lieux où il n'y a point de communautés, de fabriquer des étoffes d'après les prescriptions des règlements. — Édit du Roi qui permet à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, excepté aux titulaires et revêtus de charges de magistrature, de faire le commerce en gros. — Déclaration du Roi, concernant la liquidation des rentes et intérêts sur les tailles des Généralités.

B. 583. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1765. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de maître Jacques Forges, notaire et procureur à Roanne. — Apposition de scellés et description sommaire faites dans le domicile de défunt Jean Poyet, marchand à Roanne. — Reconnaissance de promesse pour Antoine Perroton de Châtelus, bourgeois, demeurant en la paroisse de Lentigny, ci-devant lieutenant au régiment de Briqueville, mari et maître des droits de demoiselle Claude-Marie Puy, contre maître Claude Dechastelus, notaire royal et procureur au bailliage de Roanne. — Ordonnance de police qui enjoint à tous les particuliers ayant des fonds le long des fossés des Viviers et de celui qui aboutit à la croix du Plassot, en commençant par la terre du nommé Jailly, de nettoyer lesdits fossés à leurs frais et dépens, dans la huitaine à compter du jour de la publication de ladite ordonnance, et fait défense au nommé Duby, jardinier, de planter à l'avenir des arbres, saules et peupliers dans le fossé qui conduit l'eau desdits viviers à la Loire par le pont La Chenas. — Enquête pour constater l'absence de Louis Perrin, ci-devant meunier à Roanne, faite à la requête de Catherine Bochard, sa femme. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour François Duret, fils légitime de Claude Duret et de Louise Brivet.

B. 584. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1766. — Mainlevée des scellés apposés dans le domicile de défunt Nicolas Randon, ci-devant marchand et maître orfévre à Roanne, faite à la requête de Brigitte-Claudine Girard, sa veuve. — Tutelle des enfants mineurs de défunt Antoine Millet, laboureur, habitant en la paroisse de Cordelle, déférée à Michelle Poyet, leur mère. — Reconnaissance de mandat pour Antoine Dupont, sieur de Bertaillères, bourgeois, demeurant à Changy, contre François Lafay, marchand à La Pacaudière, paroisse de Tourzie. — Sentence de réception de maître Antoine Verchère Des Bayons, avocat en Parlement, en l'office de juge, prévôt et châtelain des terres et seigneuries du prieuré de Marcigny, suivant les lettres de provisions à lui accordées par dame Anne-Nicole de La Queuille de Châteaugay, prieure titulaire et dame de Marcigny. — Élection en ami, pour raison d'un corps de biens, appelé Les Vitals, situé dans les paroisses de Renaison et de Saint-André, faite par maître Mathieu Mivière, procureur à Roanne, en faveur de Pierre-Emmanuel Dumyrat, écuyer, demeurant en la même ville. — Procès-verbal d'apposition de scellés et de description sommaire fait dans le domicile de défunt Clément de Vernas, subdélégué de l'Intendance à Roanne.

B. 585. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1766. — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par Claude Berthier, tanneur à Roanne ; tutelle et curatelle de ses enfants et mainlevée desdits scellés. — Procès-verbal au sujet de la lacération du testament mystique de dame Catherine de Vernas, épouse de Joseph-François Rozières de Linage, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de la Reine-infanterie. — Enquête et procès-verbal d'enquête pour les sieurs chanoines et chapitre de Saint-Nizier de Lyon, contre madame la comtesse de La Feuillade, le curé de Roanne, les

recteurs de l'Hôtel-Dieu dudit Roanne et les dames prieure et religieuses de Beaulieu, au sujet d'un droit de dîme litigieux entre les parties.

B. 586. (Liasse.) — 132 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1766. — Procès-verbaux de levée d'enfants trouvés exposés à la porte de l'Hôtel-Dieu de Roanne. — Règlement de vendanges pour la paroisse de Saint-Maurice en Roannais. — Procès-verbal au sujet d'un vol avec effraction commis sous les halles de Roanne. — Plainte, rapport et information à la requête de Jean Martin, chapelier à Roanne, contre Jean Moulin, étudiant au collége de la même ville, natif de Saint-Julien-la-Vêtre, pour coups et blessures.

B. 587. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1767. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de Claude Mathé de Balichard, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France. — Plainte pour maître Pierre-Grégoire Mathieu, procureur général fiscal au bailliage de Roanne et châtellenies y unies, contre Blaise Charles, geôlier des prisons de Roanne, accusé d'avoir laissé évader des prisonniers. — Description sommaire des vins et effets délaissés à Roanne, par défunt Antoine Chanal, marchand de vins à Condrieu en Lyonnais. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Claude-Marie Chartre, bourgeois du lieu de Changy, en la paroisse de Cordelle, fils de défunt Claude Chartre et de Marie Girardin. — Inventaire des effets délaissés à Roanne par dame Claudine Lempereur, veuve Du Puget, fait à la requête de Louis Du Puget, son fils, écuyer, lieutenant de maréchaussée à la résidence de Roanne.

B. 588. (Liasse.) — 112 pièces, papier (2 imprimées).

1759-1770. — Information pour Denis Morin, écuyer, sieur Des Grivets, Joseph Dupuy, écuyer, seigneur du Châtelard, et Louise Morin, sa femme, cohéritiers de dame Gabrielle Dulignier, à son décès veuve d'Antoine Morin Des Grivets, contre les auteurs, fauteurs et complices de l'enlèvement et soustraction d'une transaction. — Réception et installation de Louis Pullin, en la maîtrise de boulanger à Roanne. — Description sommaire des meubles et effets délaissés par Jean Retord, tonnelier à Villerest.

B. 589. (Liasse.) — 148 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1767. — Procès-verbal de description sommaire des meubles et effets délaissés par la veuve Bourbon, chez Antoine Rostain, négociant à Roanne. — Enquête pour Marie Guillard, veuve d'Antoine Travers, vigneron, demeurant en la paroisse de Saint-Maurice en Roannais, contre maître Simon Guyot, avocat et commissaire à terriers à Roanne, au sujet d'une délimitation de fonds limitrophes. — Cautionnement fourni par maître Guillaume Dechastelus, procureur, comme syndic et receveur du corps municipal de la ville de Roanne. — Reconnaissance de promesse pour messire Jean de Sacconin de Pravieux, seigneur de Montolivet, demeurant en son château de Montolivet, paroisse de Renaison, contre Jean-Baptiste Lavague fils, marchand à Roanne. — Émancipation de dame Thérèse Basset, religieuse novice au monastère de Sainte-Ursule de Roanne, faite par maître Jacques Basset, son père, avocat en Parlement, demeurant en la même ville.

B. 590. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1768. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Antoine-Guillaume Colomès, contrôleur général des fermes à la régie des gabelles, demeurant à Roanne, décédé à Clermont. — Mainlevée des scellés apposés dans le domicile de défunt messire Pierre Champromis, prêtre, demeurant à Saint-Haon-le-Vieux. — Émancipation de Pierre Brissat, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Feurs, par Claude Brissat, son père, marchand voiturier par eau, demeurant à Roanne. — Procès-verbaux de levée d'enfants trouvés.

B. 591. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1768. — Reconnaissance de conventions sous seings privés pour Claude Robin, menuisier à Saint-Paul-de-Vézelins, contre le curé et les habitants de Cordelle. — Récolement d'inventaire fait dans le domicile de défunte demoiselle Marie Nabonnan, veuve de Claude Chartre, à Changy, paroisse de Cordelle. — Inventaire des meubles et effets délaissés par maître Paul Geoffroy, avocat en Parlement et notaire royal à Roanne. — Cautionnement pour Romain Vieard, marchand aubergiste, demeurant à Roanne, contre Henri Bonnardet, marchand à La Pacaudière, paroisse de Tourzie. — Élection en ami, pour raison de la ferme de huit domaines des enfants mineurs de feu Claude Mathé de Balichard, secrétaire du Roi, faite par maître Dechastelus le jeune, procureur au bailliage de Roanne, en faveur de Pierre Poyet, marchand, demeurant en la paroisse de Grezolles.

B. 592. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1768. — Apposition de scellés sur les meubles et effets

délaissés par François-Marie Robert de Cerisi, écuyer, avocat en la Cour de Parlement, qui avait été relégué à Roanne par ordre du Roi. — Prestation de serment de maîtres Edme-Joseph Guillot et Guy Poguet, nommés experts dans une instance entre maître Jean-Marie Auclere, notaire royal, et demoiselle Louise Pétel, son épouse, et maître Jean-Claude-Marie Pétel, procureur. — Émancipation de Catherine Charles, faite par François Charles, son père, vigneron à Saint-Haon-le-Châtel. — Reconnaissance de lettre missive pour Joseph Lamotte l'aîné, arquebusier, demeurant à Saint-Étienne, en Forez, contre les sieurs Jars et Prost, marchands commissionnaires en l'Ile-de-Roanne. — Mainlevée des scellés apposés sur les meubles et effets délaissés par Jean Farjot, laboureur métayer en la paroisse de Riorges.

B. 593. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1769. — Sentence d'entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Benoît Mignot, fils de défunt Jean Mignot, laboureur, habitant de la ville de Roanne, et d'Anne Piat. — Émancipation de maître Jean Nappard, procureur aux cours de Lyon, y demeurant, place de la Baleine, par maître Benoît Nappard, son père, notaire ducal en la ville de Roanne. — Nomination de maître Mathieu Mivière, procureur, pour curateur à plaids de Claudine Péricard, femme de Claude Chartre, chapelier à Roanne. — Mainlevée des scellés apposés sur les meubles et effets de défunt Antoine Lamure, laboureur à Bully.

B. 594. (Liasse.) — 142 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1769. — Réquisitoire, ordonnance et assignation pour Pierre-Grégoire Mathieu, procureur général fiscal aux bailliage de Roanne et châtellenies y unies, contre les parents, amis et voisins de l'enfant mineur de défunt Jean Tatin, vigneron, habitant de Saint-Haon-le-Châtel, et de Claudine Bonnefont, pour s'assembler et délibérer sur le choix et la nomination d'un tuteur audit mineur. — Présentation et affirmation de compte de tutelle, pour François Imbert, marchand, demeurant à Roanne, contre demoiselles Claude-Marie et Anne Imbert, ses sœurs, émancipées d'âge. — Commission rogatoire de la Sénéchaussée de Lyon, adressée à MM. les lieutenant général et procureur du Roi au bailliage de Roanne pour procéder à la nomination d'un nouveau tuteur aux enfants mineurs de Pierre Andrieux, quand il vivait marchand drapier, demeurant à Charlieu, et de Thérèse Fleuret, et acte de tutelle fait en conséquence, à la diligence et sur les réquisitions dudit procureur du Roi. — Reconnaissance de lettres missives pour messire Claude Defferré, curé de Mably, contre Jean-Baptiste Lavague fils, marchand de vin, demeurant à Roanne. — Procès-verbal d'ouverture et publication du testament mystique de défunt Antoine-Marie Audelin, maître chirurgien juré, demeurant à Roanne.

B. 595. (Liasse.) — 149 pièces, papier; 1 plan.

1769. — Procès-verbal de description sommaire des meubles et effets délaissés par Pierre de Jarente de Senas, chevalier, décédé à Roanne en l'auberge du *Loup*, fait à la requête de Joseph de Jarente, chevalier, marquis de Senas, son père, demeurant à Avignon. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Jean-Marie Basset, fils de maître Jacques Basset, avocat en Parlement, demeurant à Roanne. — Procès-verbal de la visite faite par les officiers du bailliage dans les prisons de Roanne. — Tutelle des enfants mineurs de défunt maître Jean-Baptiste Fleury, notaire royal à Bully, déférée au sieur Debourg, chirurgien à Saint-André, leur oncle paternel par alliance. — Procès-verbaux de levée d'enfants trouvés.

B. 596. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1770. — Plaintes et informations : à la requête d'Eustache Duris, huissier audiencier, demeurant à Roanne, contre Claude Poyet, de la paroisse de Chenay, pour réparation d'injures ; — à la requête d'Étienne Bassot, marchand voiturier par eau, demeurant à Roanne, contre le nommé Émard, domestique de Guy Brissat, aussi voiturier par eau à Roanne, pour coups et blessures ; — à la requête de Louis Rouchon, notaire royal, demeurant au bourg et paroisse de Villemontais, contre un quidam qui lui avait cassé et rompu deux arbres fruitiers. — Procès-verbal de capture de Pierre Gouttet et d'Anne Boulat, mendiants accusés de vols. — Vérification de promesse, rapport et affirmation pour Claude Devourdy, tailleur d'habits à Roanne, contre maître Claude Dechastelus, procureur au bailliage de Roanne, curateur à la succession vacante de messire Anne-Camille, vicomte de Vichy.

B. 597. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1770. — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par maître Antoine-André Maillant, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Roanne, demeurant ordinairement à Saint-Haon-le-Châtel; tutelle de demoiselle Maillant, sa fille, et mainlevée desdits scellés. — Ordonnance de réception de caution pour Gilbert Vinet, marchand, demeurant en la paroisse de Saint-André,

contre Pierre Terrier, marchand tanneur, demeurant en la même paroisse. — Élection en ami, pour raison du domaine de La Bruyère, situé en la paroisse de Lentigny, faite par maître Mivière, procureur, au profit de Benoît Barbier, fils émancipé d'Antoine Barbier, marchand, habitant en la paroisse de Saint-Sulpice-lez-Villerest. — Émancipation de demoiselles Marie-Catherine et Françoise Cizeron, faite par Jean-Baptiste Cizeron, leur père, commis au bureau des traites foraines de la ville de Roanne. — Rapport contenant partage entre les enfants mineurs de Claude Chartre, de Cremeaux.

B. 598. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1770. — Élection en ami, pour raison de l'office de notaire royal, expert arpenteur juré, de défunt maître Guy Poguet, faite par maître Dusauzey, procureur, en faveur de maître Louis Vincent, greffier au bailliage de Roannais et châtellenies y unies. — Procès-verbal au sujet de vols commis chez Pierre-Antoine Hue de Grosbois, écuyer, capitaine au corps royal d'artillerie, demeurant à Roanne. — Sentence, sur avis des parents et amis des enfants mineurs d'Antoine Valence, écuyer, seigneur de Minardière, bailli d'épée au duché de Roannais, et de dame Spirite-Claudine Marchand de Champrenard, sa femme, qui confirme la tutelle et curatelle desdits mineurs et règle leur éducation. — Procès-verbal de visite des écuries de la poste aux chevaux de la ville de Roanne et autre procès-verbal d'exécution d'un cheval morveux, à la poursuite et diligence de maître Pierre-Grégoire Mathieu, procureur général fiscal du bailliage. — Taxe de la viande à 3 sous 9 deniers la livre, tant bœufs que veaux et moutons, pour Jean Fillon, marchand boucher, demeurant en la paroisse de Renaison, dans la châtellenie de Saint-Haon-le-Châtel, l'une des quatre châtellenies unies au bailliage ducal de Roanne. — Requête présentée par maître Claude Mivière, avocat en Parlement, pour être installé en la charge de procureur fiscal.

B. 599. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1770-1786. — Demande et assignation en payement de lods pour haute et puissante dame Catherine-Scholastique Bazin de Bezons, veuve d'Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, marquis de Boisy et seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies, usufruitière desdits duché et châtellenies, et haut et puissant seigneur Henri-François d'Harcourt, comte de Lillebonne, lieutenant général des armées de S. M., lieutenant général de la province de Normandie, tant en son nom qu'en celui de haute et puissante dame Françoise d'Aubusson de La Feuillade, son épouse, fille unique et héritière dudit seigneur comte de La Feuillade, propriétaire desdits duché et châtellenies, demeurant à Paris en l'hôtel d'Harcourt, rue de l'Université, faubourg Saint-Germain, paroisse de Saint-Sulpice, contre Nicolas-Genest Du Bessey, écuyer, seigneur de Contenson. — Contrat de rente de 2.000 livres, passé par demoiselle Florence Courtin de Saint-Vincent, demeurant à Roanne, au profit de maître Pierre-François Allier, notaire royal à Ambierle. — Transaction contenant vente d'immeubles entre maître Claude Gueynard, notaire royal à Villemontais, agissant tant en son nom que pour et au nom de demoiselle Jeanne Barrel, son épouse, héritière testamentaire de feu maître Louis Barrel, son père, notaire audit Villemontais, et Jacques Coudour, marchand, demeurant en la paroisse d'Amions, et, sous son autorité, Françoise Truchard, sa femme, cohéritière de maître Claude-Sébastien Truchard, son père.

B. 600. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1771. — Réception de caution pour maître Bourcey, procureur en la Cour de Parlement à Paris, et maître François Simonin, procureur au bailliage de Roannais et châtellenies y unies, contre Pierre Salagnat, charron, demeurant à Roanne. — Émancipation de Jean-Louis Bourin, faite par Pierre Bourin, son père, cuisinier, demeurant en la paroisse de Tourzie. — Mainlevée et reconnaissance des scellés apposés sur les meubles et effets de la succession de dame Marie-Madeleine Coignat de La Vaure, veuve de messire Sébastien-Dominique Duprat de Chassagny, chevalier. — Ordonnance maintenant à demoiselle Françoise Girard, veuve de Pierre Dutil, chirurgien à Roanne, la tutelle de leurs enfants mineurs. — Procès-verbal d'apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par Jean Colombat, habitant de Cordelle.

B. 601. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1771. — Émancipation de demoiselle Marguerite Prost, faite par Antoine Prost, son père, ci-devant négociant à Roanne. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge et nomination d'un curateur à Pierre-Michel Chartre, demeurant en la paroisse d'Amions, fils de défunts Claude Chartre et Jeanne-Marie Nabonnan. — Affirmation de Jean-Louis Michon de La Farge, chevalier, comte de Vougy, seigneur dudit lieu, Ailland, Montrenard, Chamarande et autres places, chevalier de Saint-Louis, mestre de camp de cavalerie, demeurant ordinairement en son château et paroisse de Vougy, héritier de droit de messire Jean-Marie Michon de La Farge de Vougy, son père, chevalier de Saint-Louis,

ancien capitaine au régiment des cuirassiers du Roi, pour raison des collocations à lui faites dans la sentence d'ordre du décret des biens des sieurs Jars et Prost.

B. 602. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1731. — Élection en ami, pour raison de la propriété d'une maison avec un jardin et une terre contigus, situés en la ville de Roanne, dans la rue tendant du couvent des Capucins au moulin Gilbert, faite par maître Dechastelus le jeune, procureur, au profit de Charles Flandrin, charpentier en bâtiments, demeurant en ladite ville, et d'Hélène Mondon, sa femme. — Reconnaissance d'une lettre de change pour maître Jean-Baptiste Coupat-Duché, avocat, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Roanne, contre Joseph Marchand, ancien directeur des Aides, demeurant alternativement à Roanne et à Saint-Sulpice-lez-Villerest. — Nomination de maître Guillaume Dechastelus le jeune, pour curateur à plaids de demoiselle Pétronille Barrel, fille de défunt maître Louis Barrel, notaire royal à Villemontais. — Inventaire des titres et papiers de la cure et fabrique de Saint-Romain-la-Motte. — Procès-verbaux de levée de cadavres et d'enfants abandonnés.

B. 603. (Liasse.) — 131 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1732. — Réception de caution et de certificateur de caution pour maître Jean-François Morillon, notaire royal à Roanne, contre Jean-Marie Lebœuf, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant en ladite ville. — Liquidation de cens et servis pour madame la comtesse de La Feuillade, contre maître Pierre-Grégoire Mathieu, avocat en Parlement, ci-devant procureur général fiscal aux bailliage de Roanne et châtellenies y unies. — Affirmation de Jean-Jacques Tardy, écuyer, demeurant à Roanne, pour raison des collocations à lui faites dans la sentence d'ordre des biens immeubles de Charles-François-Marie Delarivière. — Procès-verbaux d'apposition de scellés : sur les titres, papiers et autres effets de la cure de Lentigny ; — sur les meubles et effets dépendant de la succession de maître Noël-Michel Bergier, conseiller du Roi et son procureur en l'Élection de Roanne. — Ordonnance portant que le pavé de Saint-Haon-le-Châtel sera refait.

B. 604. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1733. — Apposition de scellés sur les meubles et effets de la succession de Jean-Marie Pélisson, laboureur granger à Saint-Léger. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de messire Claude, comte d'Albon, prince d'Yvetot, seigneur de Saint-Marcel-d'Urfé et autres lieux, fait à la requête de ses enfants, messire Camille d'Albon, prince d'Yvetot, seigneur d'Avauge et autres lieux, et dame Marie-Camille-Diane d'Albon, femme de Gaspard, comte de Vichy. — Requête et ordonnance portant installation de maître Claude Mivière en l'office de procureur général fiscal du bailliage de Roanne et châtellenies y unies. — Reconnaissance de promesse pour Pierre-Emmanuel Dumyrat, écuyer, seigneur de Crary, de la baronnie du Coté et autres lieux, demeurant à Roanne, contre messire Louis de Luzy, seigneur de la baronnie de Cousan, demeurant aussi à Roanne. — Affirmation de maître Pierre Varinard Des Côtes, notaire royal et procureur d'office de la châtellenie de Perreux, pour raison des collocations faites à maître Louis Varinard, son père, dans la sentence d'ordre du décret des biens des sieurs Jars et Prost.

B. 605. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1733. — Procès-verbaux de levée d'enfants trouvés. — Affirmation des dames prieure et religieuses de Beaulieu, pour raison de collocations à elles faites par la sentence d'ordre du décret des biens de Charles-François-Marie Delarivière, bourgeois de Saint-Haon-le-Vieux. — Nomination de maître Pierre Rimoz de La Rochette, avocat en Parlement, pour curateur à plaids de Claude-Jérôme Mathé de Balichard, écuyer, demeurant à Roanne, son neveu par alliance.

B. 606. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1733-1734. — Demande en reprise d'instance pour dame Catherine-Scholastique Bazin de Besons, vicomtesse de Mably, dame de Cornillon, Commières et Maltaverne, veuve de très-haut et très-puissant seigneur messire Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, marquis de Boisy, seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies, mestre de camp du régiment de cavalerie Royal-Piémont, usufruitière desdits duché et châtellenies, et haut et puissant seigneur messire Henri-François d'Harcourt, comte de Lillebonne, maréchal de camp des armées de Sa Majesté, au nom et comme mari de dame Françoise d'Aubusson de La Feuillade, fille unique desdits seigneur et dame, contre maître Jean-Marie Basset, licencié en lois, demeurant ordinairement à Roanne, fils et héritier testamentaire de maître Jacques Basset, aussi licencié en lois, demeurant audit Roanne. — Sentence condamnant Jean-Baptiste Lavague fils, marchand voiturier par eau, demeurant à Roanne, à payer à Jean-François Lefèvre, bourgeois de Paris, la somme de 150 livres, pour une année de loyer

d'une maison. — Assignation en payement de lods, pour la comtesse de La Feuillade et le comte et la comtesse de Lillebonne, contre Claude Berry Labarre, marchand, demeurant à Roanne. — Inventaire et production de pièces pour madame Andrée de Sainte-Hermine, abbesse de l'abbaye royale de Saint-Menoux en Bourbonnais, y demeurant, et prieure du prieuré de Pouilly-les-Nonnains en Roannais, et maître Simon Guyot, avocat en Parlement et au bailliage de Roanne, ci-devant commissaire en droits seigneuriaux, contre Jean Nepveu, bourgeois de Leutigny, et demoiselle Frèrejean, son épouse.

B. 607. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1773. — Ordonnances portant reconnaissance de promesses : pour maître François Petit l'aîné, avocat en Parlement, demeurant à Charlieu, contre Étienne Noailly, maître boulanger, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel; — pour messire Just-Henri Du Bourg, comte de Saint-Polgue, contre maître Simon Guyot, avocat. — Procès-verbal d'estimation des domaines des Rosiers et La Loge, situés en la paroisse des Salles, vendus par François-Genêt de La Valette, bourgeois de Cervière, à noble Antoine-Marie Detours de La Chaize. — Acceptation bénéficiaire de la succession de dame Madeleine Ponchon, épouse de maître Jean François, avocat et conseiller du Roi, contrôleur au grenier à sel de Roanne, par maître Claude-Marie Ponchon, conseiller honoraire au bailliage de Roanne et châtellenies y unies, et maître Denis Ponchon, docteur en médecine, demeurant audit Roanne, ses frères. — Mainlevée des scellés apposés sur les papiers de l'église de Saint-Martin-de-Boisy, après le décès de messire François Jacquet, curé dudit lieu. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour demoiselle Eustache-Marie-Anne Mourier, fille unique et héritière de droit de Pierre Mourier, bourgeois de Saint-Haon, et de Madeleine Rullet de La Murette.

B. 608. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1773. — Réception de caution et de certificateur de caution pour Pierre Noailly, chirurgien à Renaison, contre Pierre-Emmanuel Dumyrat, écuyer, demeurant à Roanne. — Élection en ami, pour raison de l'adjudication des protocoles de feu maître Denis Plassier, ci-devant notaire royal au lieu du Montel, en la paroisse de Noailly, faite par maître Jean-François Morillon, procureur, au profit de maître Simon Cotton, notaire royal, demeurant à Roanne, moyennant le prix principal de 595 livres. — Vérification d'écritures et signatures privées pour demoiselle Antoinette Chazelet de Mirabel, fille mineure, demeurant à Boën, procédant sous l'autorité de maître Carton Des Estivaux, conseiller au bailliage de Roanne et châtellenies y unies, contre Antoinette Trapeau, veuve de Jean Froment, Claude Bourganel et Marie Froment, sa femme, demeurant à Saint-Jean-la-Vêtre. — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par demoiselle Marie-Philiberte de La Rivollière, veuve de maître Antoine Fleury, notaire royal à Bully en Roannais. — Sentence sur vu de pièces, entre messire Jean-Louis de Foudras, chevalier, seigneur de Chantois, et les dames prieure et religieuses de Beaulieu en Roannais, pour des droits de directe. — Procès-verbal à l'occasion d'un vol nocturne commis dans une maison de campagne, située au lieu des Côtes, en la paroisse de Roanne, appartenant à M. Hue, écuyer, seigneur de La Curée, lieutenant général honoraire au bailliage de Roanne.

B. 609. (Liasse.) — 123 pièces, papier; 3 pièces, parchemin; 1 plan.

1773. — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par Bernard Lecoq, huissier en l'Élection de Roanne. — Procès-verbaux de levée d'enfants trouvés et d'un fœtus. — Expédition du testament de Pierre Cohas, manouvrier au village de Combanouze, en la paroisse des Salles, au profit de Jeanne Cohas, sa nièce, fille de feu Claude Cohas et veuve de Pierre Maréchal. — Sentence d'ordre et distribution du prix des biens meubles et immeubles dépendant de la succession d'Antoine Mourizard, aubergiste à Roanne.

B. 610. (Liasse.) — 142 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1774. — Plaintes et informations faites : à la requête de Claude Patay, vigneron à Renaison, contre Claude David, vigneron à Saint-Haon-le-Châtel, pour coups et blessures; — à la requête de François-Genêt de La Valette, bourgeois de Cervière, contre Jean-Marie Lebœuf, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Roanne, pour réparation d'injures; — à la requête d'Anne Penelle, femme de Jean Plossard, maître menuisier, demeurant à Roanne, contre Louis Balouzet, maître vitrier, demeurant en ladite ville, pour injures et voies de fait. — Commission du Conseil supérieur et information pour le procureur général dudit Conseil supérieur, contre plusieurs habitants de Régny qui avaient fait rébellion à la maréchaussée.

B. 611. (Liasse.) — 134 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1774. — Réception de caution et de certificateur de caution pour Claudine Blanc, veuve de Claude Gathier,

marchand, demeurant en la paroisse de Tourzie, contre Claude Beurrier, marchand cabaretier à Arfeuilles. — Acceptation pure et simple par Louis David, vigneron, demeurant en la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, de la succession de Cécile Robin, sa tante, décédée maîtresse des écoles de Renaison. — Procès-verbal de l'ouverture d'un cadavre à Saint-Haon-le-Châtel pour vérifier les causes d'une maladie contagieuse. — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par messire François-Eustache Préfol, curé de Saint-Haon-le-Châtel. — Ordonnance d'augmentation d'éducation d'Antoine Verne, fils de maître Antoine Verne, avocat en Parlement. — Levée d'un cadavre au lieu de Matel, près de Roanne.

B. 612. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1774. — Affirmation de Jean-Claude Chaucesse, laboureur, habitant en la paroisse de Saint-André en Roannais, pour recevoir les collocations faites en sa faveur par la sentence d'ordre du prix des biens saisis réellement sur Antoine Gautier, vigneron, habitant de Saint-Martin-de-Boisy. — Ordonnance portant que, dans la quinzaine, tous les chemins de traverse et routes ordinaires qui conduisent de la ville de Roanne aux villes, villages, bourgs, hameaux, parcelles et mandements du bailliage de Roannais, autres que les chemins royaux, seront incessamment rétablis et élargis au moins de 14 à 16 pieds, selon l'exigence des cas, dans toute leur étendue, avec injonction de les fossoyer de chaque côté et de leur donner la forme ordinaire, le tout aux frais et soins des différents propriétaires et cultivateurs des fonds riverains. — Apposition de scellés au domicile de défunte dame Marie-Thérèse de Seveyrac, veuve de messire Jean-François de La Mure, chevalier, seigneur de Chantois, à la requête de Claude-Gilbert, comte de Seveyrac, chevalier, seigneur de Meciliac, Orsiliac et autres lieux, demeurant en son château d'Ausac, héritier fidéi-commissaire de ladite dame veuve de Chantois. — Inventaire des meubles et effets délaissés par Jacques Bonnet, vigneron, habitant de Saint-Haon-le-Châtel.

B. 613. (Liasse.) — 144 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1775. — Reconnaissance de promesse pour Pierre-Emmanuel Dumyrat, écuyer, seigneur de Crary et autres lieux, demeurant à Roanne, contre le sieur Royer, marchand de bois, demeurant à La Bénissons-Dieu, paroisse de Briennon. — Apposition de scellés faite après le décès de Guy Brissat, voiturier par eau, demeurant à Roanne. — Réception de Jean Bourguignon, praticien, en l'office d'huissier à la résidence de Saint-Haon-le-Châtel. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de demoiselle Antoinette Voiret.

B 614. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1775. — Procès-verbaux faits : à l'occasion d'un vol commis à l'Hôtel-Dieu de la ville de Roanne; — au sujet du refus d'un droit de leyde sous les halles de ladite ville. — Ordonnance : fixant à 4 sous 9 deniers le prix de la livre de viande, en bœufs, veaux et moutons, qui se distribuera pendant le carême; faisant défenses à toutes personnes de se fournir de viande ailleurs qu'à l'Hôtel-Dieu de la ville de Roanne ou chez les préposés par les administrateurs dudit Hôtel-Dieu, pendant ledit carême, sous peine de l'amende de 50 livres contre chaque contrevenant; fixant, en outre, le prix de la perdrix, du chapon, du lièvre et du levreau à 18 sous pièce, et celui de la poule à 8 sous, avec défense à toutes personnes, tant de la ville que de la campagne, d'en acheter ailleurs qu'audit Hôtel-Dieu, ou chez les personnes préposées par lesdits administrateurs, à peine de confiscation et de 100 sous d'amende. — Inventaire fait après le décès et dans le domicile de messire Eustache-François Préfol, curé de Saint-Haon-le-Châtel.

B. 615. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1775-1785. — Rapport et estimation des biens dépendant de la succession d'Antoine Dutel. — Inventaire des effets délaissés par Jacques Morin, marchand, demeurant au lieu de La Pacaudière, paroisse de Tourzie. — Procès-verbaux de levée de cadavres trouvés dans la Loire. — Assignation en payement de cens et servis à la requête de messire Just-Henri Du Bourg, chevalier, seigneur de Saint-Polgue, acquéreur de la terre et seigneurie de Chantois et des rentes nobles en dépendant, demeurant ordinairement dans son château de Saint-Polgue, et de maître Simon Guyot, avocat en Parlement et au bailliage de Roanne, acquéreur des arrérages de servis, lods, milods et autres droits seigneuriaux dus aux rentes nobles du seigneur de Chantois dans le Forez et le Roannais, contre messire Pierre Detours, prêtre prébendier des prébendes Potier et Vernay Dubost, fondées en l'église de Villemontais, économe du séminaire de Saint-Pothin en l'île Barbe, paroisse de Saint-Rambert en Lyonnais, comme tenancier et possesseur de fonds mouvants et relevants des rentes nobles dudit seigneur de Chantois.

B. 616. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1776. — Procès-verbal de levée d'un cadavre trouvé

sur la rive gauche de la Loire, en la paroisse de Saint-Sulpice-lez-Villerest, près du moulin appelé Grezolon, appartenant au sieur Barbier. — Plainte et information à la requête de Jean-François-Éléonor de La Faige, chevalier de Saint-Louis, demeurant à La Font, en la paroisse de Sail, contre Benoît Bougain, laboureur, demeurant en la paroisse de Tourzie, qu'il accusait de lui avoir coupé et enlevé plusieurs baliveaux, essence chêne. — Reconnaissance de conventions pour Jean-Baptiste Duret, marchand tanneur, demeurant à Roanne, et demoiselle Marianne Dumont, sa femme, contre Pierre Dumont, marchand aubergiste à La Pacaudière, paroisse de Tourzie. — Procès-verbal à l'occasion d'un vol commis au lieu de l'ancienne blanchisserie, près de l'Hôtel-Dieu de Roanne. — Sentence d'entérinement des lettres de bénéfice d'âge obtenues en la chancellerie du Palais à Paris, par demoiselle Jeanne Bayon, fille de défunt Jacques Bayon, maître de poste à Roanne, et de Marie-Antoinette Jacquet.

B. 617. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1776. — Procès-verbaux de levée d'enfants trouvés. — Reconnaissance de promesse pour Charles Salomon de Sourdeval, écuyer, sieur des Mairandes, résidant en la ville de Bastia, capitale de l'île de Corse, paroisse de Saint-Jean, contre Claude-Xavier-Noël Gaulne de La Fayolle, écuyer, demeurant à La Pacaudière, paroisse de Tourzie. — Procès-verbal à l'occasion d'un vol avec effraction commis chez André Faugier, receveur du domaine du Roi, au bureau de Roanne. — Apposition de scellés faite au presbytère de la cure de Saint-Léger, après le décès de messire Gabriel Chapuson, curé dudit lieu. — Émancipation d'Antoine-Marie Dutil Latour, faite par Joseph Dutil Latour, son père, maître en chirurgie, demeurant à Roanne.

B. 618. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1776. — Reconnaissance de promesse pour Jean-Marie Bonnefond de Varinay, receveur du droit de la navigation, demeurant à Roanne, contre Gabriel-Pierre Chapelle, écuyer, demeurant en la même ville. — Enquête faite à la requête de maître Claude-Marie Guyot, notaire royal et procureur à Roanne, contre Jean-François Pérouse, maître de la poste à Villemontais, demeurant à Condrieu, pour établir qu'une terre appelée Le Fromental, située au lieu de La Prairie, en la paroisse de Saint-Maurice en Roannais, dépendait du domaine Marcenez, appartenant audit maître Guyot. — Affirmation de créance pour Louis Imbert, marchand drapier à Roanne, contre Louis-Marie de Finance de Clairbois.

B. 619. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1776. — Procès-verbal de l'évasion de deux prisonniers. — Réception de caution pour maître Philibert Raclet, procureur au bailliage de Roanne, contre Étienne Tamain, vigneron et meunier, demeurant en la paroisse de Renaison. — Soumission faite par messire Jean-Baptiste-François de La Rochefoucauld de Magnac, vicaire général du diocèse de Rouen, seigneur prieur commendataire du prieuré de Saint-Martin d'Ambierle, demeurant en son château de La Roullière, en la paroisse dudit Ambierle, pour l'exécution d'une sentence rendue à son profit en la Sénéchaussée de Lyon, contre Claude Dupuy, écuyer, demeurant à Roanne. — Inventaire des meubles et effets délaissés par Jacques Bayon, maître de la poste aux chevaux à Roanne.

B. 620. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1777. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de dame Marie Merle, veuve de Matthieu Chassaing, négociant à Roanne. — Enregistrement des provisions de l'office de receveur des consignations du duché de Roannais et dépendances pour Claude-Marie Debourg. — Inventaires : des meubles et effets délaissés par Joseph Pulin, tissier (*sic*) en toiles, demeurant à Roanne ; — des meubles, effets et papiers délaissés par Michel Jouet, relieur de livres, demeurant à Roanne. — Requête et ordonnance portant injonction au greffier du bailliage de Roanne de délivrer à Jean-Marie Garet, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant en la paroisse de Néronde, des expéditions de deux décrets de prise de corps par lui obtenus, l'un contre Antoine Cortey, l'autre contre Antoine Barole. — Apposition de scellés : sur les titres et papiers appartenant à la fabrique de Pouilly-les-Nonnains ; — sur les effets de la succession de Charles-Hyacinthe Petitjean de Belleville, écuyer, contrôleur ordinaire des guerres, demeurant à Roanne. — Procès-verbaux de levée d'enfants trouvés.

B. 621. (Liasse). — 108 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1777. — Reconnaissance de promesse pour Joseph-Edme Guillot, receveur du duché de Roannais, demeurant à Roanne, contre Gilbert-Palamèdes Baudinot, écuyer, seigneur de La Salle, demeurant en son château du même nom, en la paroisse de Tourzie. — Mainlevée des scellés

apposés sur les titres et papiers déposés en la sacristie de l'église paroissiale de Saint-Léger. — Bans de vendanges de la paroisse de Saint-Maurice. — Cautionnement pour François Vicard, aubergiste, demeurant à Roanne, cessionnaire de Marie-Anne Joannin, veuve et héritière testamentaire de Romain Vicard, contre Augustin Charpin, tonnelier, demeurant en l'île de Roanne.

B. 622. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1777. — Apposition de scellés faite chez André Boisserand, marchand libraire à Roanne, à la requête de Claudine Ray, sa femme. — Procès-verbal pour constater le bris et enlèvement des scellés apposés sur les effets de la succession de Claude Payre, cabaretier à Roanne, rue Mably. — Procès-verbal de levée d'un cadavre, soupçonné être celui du pontonnier du port Garet, en la paroisse de Balbigny. — Inventaire des meubles et effets délaissés par Joseph Girard, chirurgien juré, demeurant à Roanne.

B. 623. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1778. — Inventaire des meubles, effets mobiliers, titres et papiers délaissés par maître François Burlot, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Roanne. — Enquête pour messire Joseph de Chavagnac, chevalier, seigneur de La Mollière, demeurant en la paroisse de Tourzie, contre Claude Gendron, vigneron, demeurant en la même paroisse, qu'il accusait de lui avoir coupé et enlevé des arbres. — Captation de jour de maîtres Louis Vincent et Cosme-Joseph Daviot, experts jurés du bailliage de Roanne, pour procéder à un rapport ordonné entre Jean Chavalard, laboureur, demeurant au village de Lucé, paroisse de Cremeaux, et Claude Simon, laboureur, demeurant en la même paroisse. — Règlement des vendanges de Saint-Maurice.

B. 624. (Liasse.) — 110 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1778. — Rapport de Geoffroy Gras, marchand, demeurant au faubourg et paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à Montbrison, et de Pierre Brissat, notaire et commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Roanne, tous deux experts nommés et reçus pour procéder à l'estimation des fruits et revenus adjugés à Blaise-Justin de La Valette, brigadier, garde-archer en la prévôté générale des Monnaies, unie à celle de Paris, demeurant à Montbrison, paroisse Sainte-Anne, annexe de Moind, contre noble Pierre Portier, juge châtelain de Cervière. — Élection en ami, pour raison de la ferme du moulin Gilbert, faite par maître Jean-Simon Auclerc, notaire et procureur à Roanne, en faveur de Philibert Chappe, demeurant en la même ville, et de Benoîte Pras, sa femme. — Procès-verbal d'apposition de scellés sur les meubles et effets dépendant de la succession de Catherine Maréchal de Fins, demoiselle, demeurant ordinairement en la ville de Saint-Haon-le-Châtel.

B. 625. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1778. — Procès-verbal de l'évasion des prisonniers de la ville de Roanne. — Cautionnement pour Antoine Sonnery, marchand, habitant en la paroisse de Saint-André en Roannais, contre Antoine Rocher, laboureur, demeurant en la paroisse de Saint-Romain-La-Motte, tuteur des enfants mineurs de défunt Jean Genot, et Jean Genot, aussi laboureur, demeurant en la même paroisse. — Émancipation de Louis de Finance, écuyer, demeurant à Roanne, faite par Claude-Marie de Finance, écuyer, sieur de Clairbois, son père, demeurant en la même ville. — Procès-verbal de la levée de corps de Jean Melleray, granger du sieur Rostain, au domaine Chausson en la paroisse de Noailly. — Réception d'Adrien Goutaland, pour garde-chasse, pêche et bois dans l'étendue de la châtellenie de Grozet.

B. 626. (Liasse.) — 108 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1779. — Inventaire des meubles et effets délaissés par Antoine-Philibert de Chavanne, écuyer, seigneur de Beaugrand, ci-devant lieutenant-général au bailliage de Roanne et châtellenies y unies, fait à la requête de dame Catherine Croquet de Belligny, sa veuve, de Claude de Chavanne, écuyer, conseiller du Roi, greffier en chef près le Parlement de Grenoble, tuteurs honoraires des enfants dudit Antoine-Philibert de Chavanne, et de maître Guillaume Dechastelus, notaire royal et procureur, tuteur onéraire desdits mineurs. — Apposition de scellés sur les meubles et effets de défunt maître François-Madeleine Guillin, avocat en Parlement, assesseur en la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais et subdélégué de l'intendant de la ville et Généralité de Lyon, à la résidence de Roanne. — Inventaire des meubles et effets délaissés par Claude-Gervais Hue de La Curée, écuyer, lieutenant-général honoraire au bailliage de Roanne et châtellenies y unies, fait à la requête de messire Claude-Marie Hue de La Blanche, chevalier, seigneur de La Curée et autres lieux, ancien capitaine au corps royal d'Artillerie, demeurant ordinairement en la ville de Charlieu, son héritier universel.

B. 627. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1779. — Procès-verbal de vols commis avec effraction dans la maison de maître Mathieu-Marie Lorange de Meyzieux, ci-devant lieutenant général au bailliage de Roanne et châtellenies y unies. — Reconnaissance de lettres de change pour les sieurs Berry Labarre, père et fils, contre Simonin fils, marchand voiturier par eau, demeurant à Roanne. — Affirmation de créance pour demoiselle Madeleine Mourier, bourgeoise de Saint-Haon-le-Châtel, contre Claude Dupuy, écuyer, demeurant à Roanne. — Émancipation de demoiselle Antoinette Perrin par Benoît Perrin, son père, marchand poêlier et chaudronnier, demeurant à Roanne. — Apposition de scellés sur les meubles, effets et papiers délaissés par Claude Chassaing, commissionnaire en l'Ile de Roanne.

B. 628. (Liasse.) — 128 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1779. — Procès-verbaux de levée de cadavres. — Bans de vendanges de la paroisse de Saint-Maurice. — Apposition de scellés sur les meubles et effets de la succession de maître François Simonin, notaire et procureur à Roanne. — Inventaire des meubles et marchandises de Pierre-Grégoire Delaforge, marchand drapier à Roanne, à la requête de demoiselle Louise Dépierre, sa femme, séparée d'avec lui quant aux biens. — Reconnaissances de promesses : pour Joseph Morin, architecte à Roanne, contre André Fontane, maréchal ferrant, demeurant en la même ville; — pour messire François Curtil, prêtre, demeurant à Saint-Maurice, contre Jean-Baptiste Traclet, marchand à Saint-Romain-La-Motte; — pour Antoine Desvernay fils aîné, négociant en l'Ile de Roanne, contre les sieurs Perret, Frick et compagnie, entrepreneurs de la manufacture d'indiennes établie à Roanne.

B. 629. Liasse. — 96 pièces, papier.

1780. — Reconnaissances de promesses : pour Jean-François Pérouze, négociant, demeurant au village d'Aris, paroisse de Villemontais, contre Jacques Chamussy, agent de madame de Pierrefitte, demeurant chez elle à Roanne; — pour messire Bouquet, prieur du prieuré de Saint-Jean-sur-Saint-Maurice, demeurant à Ambierle, contre Jean-Baptiste Villard, marchand teinturier à Roanne; — pour Jérôme Goyet de Livron, écuyer, demeurant à Roanne, contre le sieur Perroy, avocat en Parlement, demeurant à Saint-Germain-l'Espinasse. — Émancipation de messire Blaise Cartier de Boiscurtil, prêtre, faite par maître Jean-Louis Cartier de Boiscurtil, son père, conseiller du Roi et son procureur en la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dombes, à la résidence de Roanne. — Requête présentée par Jacques-César Royer, praticien à Roanne, pour être reçu et installé en l'état et office de notaire aux bailliage de Roannais et châtellenies y unies. — Inventaire des meubles, effets et marchandises délaissés par Michel Alcock, fait à la requête de Joseph Alcock, son frère, négociant, demeurant à Beaulieu, ci-devant son associé pour la manufacture de boutons établie à Roanne.

B. 630. Liasse. — 135 pièces, papier.

1780. — Ordonnances portant reconnaissance de promesses : pour messire Claude Defferré, ancien curé de Mably, demeurant à Ambierle, contre le sieur Rambaud, marchand, demeurant en la paroisse de Tourzie; — pour Jean-Baptiste Metton, huissier au Châtelet de Paris, demeurant à Roanne, contre Jean Meunier fils, marchand à La Pacaudière, paroisse de Tourzie; — pour maître Auclerc, procureur à Roanne, contre le sieur Bilhaud, commissaire à terriers, demeurant en la paroisse de Perreux en Beaujolais; — pour André Jacotin, marchand épicier à Roanne, contre Antoine Périer, boulanger et cabaretier en la même ville; — pour le sieur Panckoucke, libraire à Paris, rue des Poitevins, paroisse Saint-André des Arcs, contre André Boisserand, marchand libraire à Roanne; — pour Jacques Chanteret, praticien à Roanne, contre maître Simon Cotton, notaire en la même ville. — Ordonnance de police, concernant les boulangers et bouchers de La Pacaudière et Crozet, fixant à 2 sous 9 deniers la livre de pain blanc pur froment, celle du pain bis à 2 sous 6 deniers et celle du pain tout à tout à un sou 6 deniers; la livre de viande en bœuf, veau et mouton à 3 sous 9 deniers, celle de vache à 2 sous 3 deniers. — Procès-verbaux de levée d'enfants trouvés.

B. 631. Liasse. — 143 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1780. — Apposition de scellés : sur les meubles et effets délaissés par le nommé Margoton, dit Beaujolais, aubergiste à Roanne à l'enseigne du *Coq-Hardi*; — sur les meubles et effets de défunt Alexis-Jean-de-Dieu de Genevey de Pusignan, écuyer, demeurant à Roanne, à la requête de Claudine-Françoise de Genevey de Pusignan sa fille, demoiselle, demeurant à Roanne. — Inventaire des meubles, effets et papiers délaissés par Symphorien Delarivière, bourgeois de Saint-Haon-le-Châtel. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Claude et Benoît Nodigier, enfants mineurs de feu Antoine Nodigier.

vigneron à Saint-Martin de Boisy. — Élection en ami, pour raison de la ferme du moulin de La Salle, situé en la ville de Roanne, sur la rivière de Renaison et appartenant au duc et à la duchesse d'Harcourt, consentie par maître Guyot l'aîné, procureur, en faveur de Pierre Odinet, meunier en la paroisse de Saint-André.

B. 632. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1781. — Plaintes et informations faites : à la requête de Philibert Étaix, laboureur et granger au domaine appelé Bravar en la paroisse de Roanne, contre le nommé Chape, meunier, et plusieurs autres particuliers qui avaient fait paître leurs bestiaux dans les fonds du suppliant ; — à la requête de Pierre Boland, voiturier par terre, demeurant à Roanne, et Benoîte Forêt, sa femme, contre Moulin, archer-garde, et Fleury, son recors, demeurant aussi à Roanne, pour coups et blessures. — Procès-verbal de levée d'un cadavre trouvé sur les bords de la Loire sous la paroisse de Saint-Maurice.

B. 633. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1781. — Reconnaissances de promesses : pour François Barrier, huissier royal, demeurant à Néronde, contre Georges-Denis Quantin, laboureur, demeurant en la paroisse de Cordelle ; — pour Jean-Baptiste Dissard, marchand à Roanne, contre Rambaud, marchand à La Pacaudière, paroisse de Tourzie ; — pour Charles-Marie Gambon, négociant à Roanne, contre Pierre Saudey, marchand à Renaison ; — pour messire Gilbert-Palamèdes de Baudinot, chevalier, seigneur de La Salle, demeurant en son château du même nom en la paroisse de Tourzie, et autre Gilbert Baudinot, chevalier, demeurant à Saint-Haon-le-Vieux, contre Pierre Godinot, inspecteur principal des manufactures de Normandie, demeurant au château de La Chambre, en la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, et demoiselle Henriette Thomé de Saint-Cyr, sa femme. — Cautionnement fourni par maître Jacques-César Royer, notaire et procureur au bailliage de Roanne et châtellenies y unies, contre Jacques Gontard, marchand, demeurant en la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts. — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par messire Joseph de Chavagnac, chevalier, seigneur de La Mollière, Groffières et autres lieux, faite à la requête d'Antoinette de Chavagnac, demoiselle, demeurant chez les dames de Sainte-Claire à Charolles.

B. 634. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1781. — Procès-verbaux de levée d'enfants trouvés. — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par François Pélisson, granger à Saint-Léger. — Cautionnement fourni par Louis Paire, valet de chambre, demeurant à Lyon, contre Claude Nicollet, vigneron, habitant en la paroisse de Renaison. — Curatelle à mariage d'Antoine Sapin, garçon charpentier, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, fils d'André Sapin et de Marguerite Blenet. — Procès-verbal de l'état du terrier Fabry, concernant messire François Réal de Bussy, curé de Saint-Maurice en Roannais, et maître François Jacquet, notaire royal audit lieu. — Ordonnances portant reconnaissance de promesses : pour Jean-François Michon Du Marais, ancien gentilhomme servant du Roi, demeurant en son château du Marais, paroisse de Sainte-Étienne de Roanne, contre Jean-Baptiste Villard, marchand à Roanne ; — pour Claude Martinet, marchand à Roanne, contre Jean Bouquin, marchand à Neulise ; — pour Jérôme Goyet de Livron, écuyer, demeurant à Roanne, contre le sieur Pichon, aubergiste en la même ville ; — pour Pierre-Emmanuel Dumyrat, écuyer, seigneur de Crary et autres lieux, demeurant à Roanne, contre Jean Saint-André, marchand boulanger et cabaretier à Renaison.

B. 635. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1781-1782. — Réception de caution pour Antoine Chassain de La Plasse, Jean Chassain, bourgeois de la paroisse des Salles, Georges Chassain, contrôleur des Aides, demeurant à Lyon, et demoiselle Anne Chassain, demeurant à Cervière, cohéritiers d'Antoine-Claude Chassain, leur père, contre Gabriel-Pierre Chapelle, lieutenant assesseur en la châtellenie de Cervière. — Reconnaissance de promesse pour demoiselle Marie-Anne Pétel, veuve de maître Jacques Dusauzey, notaire royal et procureur à Roanne, contre Irénée-Pierre Gérentet, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel. — Procès-verbal de l'état d'Étienne Borry, journalier à Roanne, blessé d'un coup de fusil. — Réquisitoire du procureur général fiscal relatif à l'ouverture du testament de demoiselle Guy-Hilaire Blanchet de La Chambre. — Reconnaissance et levée des scellés apposés sur les meubles et effets, titres et papiers de défunt maître Pierre-Jean-Aignan Mahon, licencié en lois, de la Faculté de Paris, directeur de la navigation de la Loire, à la requête de Pierre-Jean Mahon, avocat en Parlement et docteur en médecine et membre de la société royale de Paris, demeurant à Chartres, de Jean-Baptiste Dubuze, négociant à Paris, rue de Thorigny, au Marais, tant en son nom que comme se faisant fort pour les entrepreneurs de la navigation de la Loire et des autres rivières y affluant, et encore

de Michel-Antoine-Athanase Mahon, directeur et receveur général de ladite navigation, demeurant à Roanne. — Requête tendant à l'enregistrement d'un arrêt de la Cour de Parlement de Paris pour François-Henri d'Harcourt, duc d'Harcourt, comte de Lillebonne, marquis de Beuvron et de Boisy, baron de La Motte et de Miremont, seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies, contre Germaine Berthaud, veuve de Hugues Rajot, de la paroisse de Bully, et contre la communauté des manants et habitants de ladite paroisse de Bully, intervenus dans le procès.

B. 636. (Liasse.) — 97 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1782. — Procès-verbaux de levée d'enfants trouvés. — Procès-verbal d'enquête pour les doyen, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Montaiguet, contre les seigneurs, doyen, chanoines et chapitre comtes de Lyon, au sujet d'un droit de dîme. — Apposition de scellés sur les effets de dame Henriette de Luzy de Cousan, abbesse de Croupière, décédée chez le marquis de Conzan, son frère, au château d'Origny, en la paroisse de Saint-Léger. — Information faite à la requête de dom Jean-Gabriel Dalmarie Duchaffaud, prieur claustral et des autres religieux composant la communauté du prieuré de Saint-Martin d'Ambierle, ancienne observance de l'ordre de Cluny, et encore de dom Antoine Bussy, prêtre, procureur syndic de ladite communauté, contre messire Jean-Baptiste-François de La Rochefoucauld de Magnac, prieur commendataire dudit prieuré d'Ambierle, pour injures et menaces.

B. 637. (Liasse.) — 100 pièces, papier. (2 imprimées.)

1781-1782. — Passeport délivré à Marc Lapaille, tireur d'or, natif de Trévoux en Dombes, par Nicolas-François Gemeau, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant général civil, criminel et de police de la Sénéchaussée et siége d'Élection de Dombes et de la ville de Trévoux. — Information faite la requête de Pierre Léthier, chirurgien, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, contre maître Jean-Baptiste Cotton, notaire royal audit Saint-Haon, et messire Claude-François Goutay, prêtre-sociétaire de l'église paroissale dudit lieu, pour coups et blessures. — Signification faite aux officiers du bailliage par demoiselles Anne et Antoinette Chez, demeurant à Roanne, du testament de demoiselle Léonore Turge, veuve de Jean Chèz, marchand épicier à Roanne.

B. 638. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1782. — Procès-verbal de levée du cadavre de Jean-Marie Garnier, garçon meunier au moulin Populle à Roanne, tué sur le pont. — Ordonnance portant permission de faire procéder à l'inventaire des effets délaissés par Agathe Vaillant, veuve de Jean Fournier, de Renaison. — Reconnaissance de sous seing privé pour Jean-Marie Ducoing, docteur en médecine, demeurant à Saint-Nizier-sous-Charlieu, contre Jacques Michon, voiturier par eau, demeurant à Roanne. — Ordonnance permettant à Jean Jars, négociant à Roanne, de faire changer des croisées à sa maison, située en l'Ile de Roanne, joignant de matin à son jardin, de midi à la maison du sieur Desvernay, de soir au chemin tendant à la chapelle de Saint-Nicolas, et de bise à la maison de demoiselle Chassaing, veuve Jars. — Émancipation d'Antoine Duvergier, marchand en la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts, faite par Roch Duvergier, son père. — Apposition de scellés sur les meubles et effets d'Adrien Isecq, libraire et relieur à Roanne.

B. 639. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1782. — Émancipation de Hugues Cartier de Boiscurtil, commis receveur à la régie des Aides de la direction de Montbrison, au département de Saint-Bonnet-le-Château, faite par maître Jean-Louis Cartier de Boiscurtil, son père, conseiller, procureur du Roi en la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne. — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par dame Charlotte Courtin, veuve de Claude Boyer de La Salle, écuyer, demeurant à Roanne près le collége. — Affirmation de maître Pierre-Marie Varinard Des Côtes, procureur fiscal en la châtellenie de Perreux, de dame Marie-Anne Guillin, sa femme, de demoiselle Françoise Guillin Des Clairettes, de maître François Guillin, notaire royal, et encore de Benoît Mivière, marchand à Roanne, au nom et comme fondé de la procuration de dame Marianne Guillin, veuve Dujas, relativement à leurs collocations dans la sentence d'ordre et distribution du prix provenu de la vente des biens de la succession de maître François-Madeleine Guillin, avocat en Parlement, demeurant à Roanne. — Reconnaissances de promesses : pour Antoine Monvenoux, maître et marchand horloger à Roanne, contre Jean-Chrysostome Guyonnet, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à La Pacaudière, paroisse de Tourzie ; — pour Louis Duret, greffier de l'Élection de Roanne, contre Antoine Guitton.

B. 640. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1783. — Affirmation faite par messire Louis-Robert

de Sirvinges, chevalier, seigneur de Sevelinges, demeurant à Charlieu, comme fondé de procuration de demoiselles Claudine et Aimée-Lucrèce de Montrichard, demoiselles majeures, demeurant à Mâcon, en conséquence des collocations faites à ces dernières dans la sentence d'ordre et distribution du prix provenu des immeubles de feu noble François-Madeleine Guillin, avocat en Parlement. — Curatelle à la succession vacante d'Alexis-François-Jean-de-Dieu Genevey de Pusignan, écuyer, demeurant à Roanne, déférée à maître Antoine Prunchérie, procureur. — Ordonnance portant reconnaissance d'une transaction sous seings privés pour Jean-Chrysostome Guyonnet, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à La Pacaudière, paroisse de Tourzie, contre Gilbert-Palamèdes de Baudinot de La Salle, écuyer, et messire Jean, comte de Dienne, demeurant tous les deux au château de La Salle, en la paroisse de Tourzie. — Apposition de scellés sur les meubles et effets de la succession de François Thiodet, marchand épicier, demeurant ordinairement à Roanne sur le coteau Beaujolais, décédé à Montargis-le-Franc. — Inventaire des effets délaissés par Antoine Cotton, bourgeois de Roanne.

B. 641. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1783-1786. — Fixation d'éducation de Charlotte Charrondière, fille mineure de défunt Jean Charrondière, vigneron au village Vendat, paroisse de Tourzie, et de Marie Odin, sa femme. — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par maître Mathieu Mivière, notaire royal et procureur à Roanne. — Demande en payement d'arrérages de cens et servis formée par François-Henri, duc d'Harcourt, seigneur du duché de Roannais et châtellenies royales y unies, contre le curateur à la succession vacante d'Antoine Berger, du village de Malijay, paroisse de Bully. — Inventaire des meubles, effets, titres et papiers délaissés par Michel Forest, marchand de vins en l'Ile de Roanne.

B. 642. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1783. — Procès-verbaux de levée d'enfants trouvés. — Reconnaissance de promesse pour maître Auclerc, procureur à Roanne, contre Jean-Claude-Marie Dechastelus, bourgeois de la même ville. — Émancipation de demoiselle Catherine Cartier de Boiscurtil, faite par maître Jean-Louis Cartier de Boiscurtil, son père, conseiller procureur du Roi en la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne. — Ordonnance contenant réception de caution et de certificateur de caution pour Claude Bonnière, vigneron, habitant de Renaison, contre Jean-Baptiste Jacquet, marchand à Saint-Symphorien de Lay.

B. 643. Liasse. — 123 pièces, papier.

1783. — Affirmation de sincérité de créance, relativement à la sentence d'ordre et distribution du prix provenu de la vente des biens de Jean-François Colombier Lavague, par Jean-Baptiste de Monginot, noble d'extraction, avocat en Parlement, demeurant alternativement à Montbrison et au château de Chabet, paroisse de Marcilly-le-Châtel, fondé de procuration de maître Charles-Joseph Sarreste, avocat en Parlement, docteur agrégé de la faculté des droits en l'Université de Paris, y demeurant, rue Saint-Jacques, de maître Edme-Firmin Sarreste, lieutenant au bailliage et comté de Coursan, demeurant à Coulange-sur-Yonne, de Pierre Champtereau, laboureur, demeurant à Poilly, et de Louise-Véronique Sarreste, sa femme, de Jean-Pierre Perruchot, laboureur, demeurant à Villemer, et de Marie-Anne-Adélaïde Sarreste, sa femme, lesdits consorts Sarreste enfants et héritiers de maître Edme Sarreste, prévôt de Guerchy, et de dame Marie-Anne Barou, son épouse. — Inventaire fait après le décès d'Antoine Réol, négociant à Roanne. — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par Paul-François Billacoy de Migny, ancien directeur des Aides à Roanne. — Requête et ordonnance de mainlevée de scellés apposés par les officiers du bailliage de Roanne, rière la justice de Jean-Marie Bonnefond, seigneur de Varinay, demeurant en sa maison de Varinay, paroisse de Pouilly-les-Nonnains. — Ordonnance permettant de faire procéder à l'inventaire des effets délaissés par messire Claude Vaudier, curé de Saint-Martin de Boisy. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Joseph-Noël Dutil, apprenti orfèvre à Roanne. — Cautionnement fourni par messire Jean-Jacques de Brosse, baron de Chevagny-le-Lombard, seigneur de Saint-Igny-de-Verd et autres lieux, demeurant en son château des Plaines, en la paroisse de Pradines, contre maître Louis Duret, greffier en chef en l'Élection de Roanne, et dame Elie Varinard, sa femme. — Ordonnance portant mainlevée des scellés apposés au domicile de Charles Desgouttes, père, bourgeois de La Pacaudière. — Sentence d'ordre et conclusions pour la distribution des deniers provenus de la vente des biens d'André Boisserand, marchand libraire à Roanne.

B. 644. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1784. — Cautionnement fourni par maître Jean-

Pierre-Vincent Bilhaud, notaire royal et procureur à Roanne, contre Pierre Champromis, marchand, demeurant en la paroisse de Noailly. — Reconnaissance de promesse pour Joseph Goutorbe, marchand à Roanne, contre le sieur Fougas, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant en la même ville. — Description des titres et autres papiers trouvés dans le domicile de Louis-François-Rémy Rousset, marchand à Roanne. — Élection de messire Claude de Nompère de Montcorbier, chevalier, ancien capitaine au régiment Royal-Cravattes-cavalerie, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Roanne, pour curateur à plaids de Denis Du Rosier, chevalier, seigneur de Magnieu et autres lieux, demeurant aussi à Roanne. — Ordonnance portant mainlevée des scellés apposés au domicile de maître Simon Guyot, avocat à Roanne. — Inventaire des meubles, effets, marchandises et papiers trouvés au domicile de Pierre Valence, marchand drapier, à Roanne et dans ses biens de campagne.

B. 645. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1784. — Apposition de scellés sur les meubles et effets de la succession de messire Claude Rochette, curé de Villemontais, et sur les papiers de la fabrique dudit lieu. — Reconnaissances de promesses : pour messire Jean, comte de Dienne, seigneur de Saint-Eustache et autres lieux, contre le sieur Lafay de Montilly, bourgeois de Tourzie; — pour maître Lièvre, conseiller du Roi, notaire à Lyon, contre maître Michel de Beaulieu, avocat en Parlement et au bailliage de Roanne. — Réception de caution pour maître Louis Nepveu, notaire royal à Saint-Germain-l'Espinasse, contre François Bourdon, maître chirurgien à Roanne, et demoiselle Marguerite Verne, sa femme. — Reconnaissance des scellés apposés après le décès de maître Jean-Baptiste Cotton, notaire royal à Saint-Haon. — Émancipation de demoiselle Marie-Marguerite Godinot, faite par Pierre Godinot, son père, inspecteur principal honoraire des manufactures, demeurant au château de La Chambre, paroisse de Saint-Haon-le-Vieux.

B. 646. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1784. — Procès-verbal de levée du cadavre d'une pauvre fille mendiante, morte, d'une attaque d'épilepsie, dans le parloir des Ursulines de Roanne. — Demande en reprise d'instance formée par François-Henri d'Harcourt, duc d'Harcourt, comte de Lillebonne, marquis de Beuvron et de Boisy, baron de La Motte et de Miremont, seigneur du duché de Roannais et châtellenies royales y unies, contre Jean-Baptiste Thiodet, marchand, demeurant sur le Coteau Beaujolais de Roanne, tuteur des enfants mineurs délaissés par François Thiodet, son frère. — Information faite à la requête de Bruno Beudet, grammairien, demeurant à Roanne, contre le sieur Moulin, huissier en la même ville, pour coups et blessures.

B. 647. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1784. — Reconnaissance de scellés apposés à la cure de Saint-Maurice en Roannais, après le décès de messire Réal de Bussy, curé dudit lieu. — Ordonnance de mainlevée des scellés apposés sur les effets de la succession de haut et puissant seigneur messire François-Benoît de Sainte-Colombe, chevalier, marquis de L'Aubépin, brigadier des armées du Roi. — Reconnaissances de promesses : pour Noël Chevignon, jardinier à Roanne, contre le sieur Traclet, aubergiste en la même ville; — pour maître Claude-Marie Debourg, receveur des consignations au bailliage, contre maître Louis Duret, greffier en chef de l'Élection de Roanne; — pour maître Claude Mivière, avocat en Parlement, président en l'Élection de Roanne, contre Alphonse Girard, marchand, demeurant sur le coteau Beaujolais de l'Ile de Roanne, et Philiberte Marillier, son épouse; — pour Claude Terrier, marchand de vins à Paris, contre Claude Dupuy, écuyer, demeurant à Roanne; — pour Claude Ballandra, maître menuisier à Roanne, contre Louis Fougas, commissaire feudiste, demeurant en la même ville; — pour Michel-Jean Verne, négociant à Roanne, contre François Imbert, aussi négociant à Roanne, et dame Anne Josserand, sa femme.

B. 648. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1785. — Inventaire des effets délaissés par Georges de Lucenay, lieutenant de maréchaussée à Roanne, fait à la requête de dame Claudine Guignet, sa mère, bourgeoise, demeurant à Lyon, de dame Marie de Lucenay, veuve d'Étienne Sibert, bourgeoise, demeurant en la même ville, de Jean-Jacques de Lucenay et de Bernardin Dombey, négociants à Lyon, de Georges Dombey, négociant à Marseille, et de dame Élisabeth de Lucenay, épouse de Claude Félissan, négociant à Lyon. — Apposition de scellés faite en la maison de charité de Roanne, à la suite du départ précipité des sœurs économes. — Acceptation par maître Claude Gueynard, notaire royal à Villemontais, de la tutelle de demoiselle Benoîte Gueynard, sa fille, issue de son mariage avec défunte demoiselle Jeanne Barrel. — Émancipation de Jean-Marie Detours, demeurant à Lyon, par Antoine-Marie Detours, son père, mar-

chand à Roanne. — Reconnaissances de promesses : pour Pierre Valence, marchand drapier à Roanne, contre Pierre-François Fleury, bourgeois de Bully, et Gilbert Debourg, chirurgien à Saint-André, son curateur; — pour Jean-François Pérouze, maître de la poste à Villemontais, contre Jean-Claude-Marie Pétel, procureur en l'Élection de Roanne; — pour Lazare Le Bas, marchand aubergiste à Bessay-sur-Allier, contre Gabriel Le Bas, aussi marchand aubergiste à Roanne.

B. 649. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1785. — Procès-verbaux de levée d'enfants trouvés. — Signification de sentence faite au greffier du bailliage de Roanne pour qu'il ait à remettre les papiers d'Antoine Prost, marchand commissionnaire, demeurant en l'Ile de Roanne, à maître Dechastelus, procureur de Thomas Pérouze, marchand de vins en gros. — Copie du testament de Pétronille Duvergier, journalière et couturière, demeurant à Beaulieu, en la paroisse de Riorges, signifiée aux officiers du bailliage de Roanne, à la requête de demoiselle Françoise Duvergier, sa sœur, aussi couturière à Beaulieu, pour qu'ils aient à s'abstenir de faire apposer les scellés sur les meubles et effets délaissés par ladite Pétronille Duvergier. — Information faite à la requête de Jacques Gontard, marchand, demeurant en la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts et premier consul de ladite paroisse, contre le sieur Compagnat, greffier à Changy, pour coups et blessures. — Plainte en réparation d'injures, pour Gaspard Bost, huissier audiencier en l'Élection de Roanne, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, contre Guillaume Martin, chirurgien audit Saint-Haon.

B. 650. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1785. — Procès-verbal d'un vol commis chez Jean Jars, négociant en l'Ile de Roanne. — Émancipation de Louis-Marie Prost, demeurant en l'Ile de Roanne, par Antoine Prost, son père, négociant. — Inventaire fait après le décès de Jacques Michon, marchand voiturier par eau, demeurant en l'Ile de Roanne. — Reconnaissance des scellés apposés sur les meubles et effets délaissés par Georges-Léopold Say, maître chirurgien-juré, demeurant à Roanne.

B. 651. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1785. — Inventaire fait au domicile de Charles-Marie Gambon, marchand à Roanne. — Ordonnance commettant Benoît Mivière, secrétaire de la ville de Roanne, à l'exercice des fonctions de commissaire aux saisies réelles pendant l'absence de maître Jean-François Pérouze, titulaire de l'office. — Requête tendant à l'enregistrement des lettres de doctorat en médecine et en chirurgie, obtenues par maître Louis Rollet, en la faculté de Montpellier. — Reconnaissance de promesses pour maître Jean-Baptiste Coupat-Duché, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Roanne, contre les sieur et dame Valence.

B. 652. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1786. — Ordonnances portant reconnaissance de promesses : pour Claude Martinet, marchand à Roanne, contre maître Nicolas de Monchanin, avocat, demeurant en la même ville; — pour Guillaume Bonnier fils, négociant à Roanne, contre le marquis de Cousan, seigneur d'Origny; — pour Antoine Popelain, marchand et maître charpentier en bateaux à Roanne, contre Jacques-César Royer, bourgeois de la même ville; — pour Louis Mouvenoux, marchand tanneur et chamoiseur à Roanne, contre Doyat père, marchand sellier en la même ville. — Inventaire fait après le décès de François Rambaud, marchand à Saint-Paul de Vézelins. — Apposition de scellés faite sur les meubles et effets délaissés par dame Jeanne-Marie Hue, veuve de messire Genevey de Pusignan, écuyer, demeurant à Roanne, à la requête de Claudine-Françoise Genevey de Pusignan, demoiselle, sa fille. — Procès-verbal de l'état des prisons de Roanne. — Ordonnance permettant de couper trois anciens ormeaux, dans la place de Pouilly-les-Nonnains, à la requête d'André-Joseph Travard, curé, et de la communauté des habitants de ladite paroisse. — Inventaire des effets de la succession d'Ambroise Moreau, receveur des traites en la ville de Roanne, sur la réquisition de demoiselle Claudine Audelin, sa veuve et héritière testamentaire. — Acceptation de la curatelle d'Étienne Perrin, fils d'Antoine Perrin, marchand à Roanne, et de défunte demoiselle Antoinette Blanc, par François Meynin, négociant en la même ville. — Réceptions de cautions : pour Joseph Sarret le jeune, marchand à Marcigny, contre maître Jean-Marie Laurent, procureur à Roanne; — pour messire Jean-Joseph-Luc de Pomey, chevalier, seigneur de Rochefort, demeurant en son château de Rochefort, paroisse d'Amplepuis, tant en son nom que comme cohéritier de demoiselle Paule de Pomey, sa sœur, et encore procureur de dame Marie-Nicole de Pomey de Rochefort, veuve de messire Jean-Joseph de Villeneuve, chevalier, seigneur baron de Joux, demeurant en son château de Joux, paroisse du même nom, aussi cohéritière de ladite demoiselle Paule de Pomey, contre Pierre Godinot, inspecteur principal des

manufactures de Normandie, demeurant au château de La Chambre, paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, dame Antoinette-Henriette Thomé de Saint-Cyr, son épouse, et Jean-Baptiste-Philibert Godinot, leur fils, capitaine commandant au corps royal du Génie.

B. 653. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1786. — Procès-verbaux de levée d'enfants trouvés. — Inventaire fait après le décès de maître Antoine Duret, greffier de la maréchaussée, à Roanne. — Affirmation de compte faite par Jacques-César Royer, bourgeois de Roanne, relativement à la succession abandonnée de Charles et Jean David, père et fils, de Crozet. — Placard de quarantaine concernant le décret des biens de Claude Dupuy, écuyer, demeurant à Roanne. — Cautionnement fourni par les fabriciens de Riorges, contre Nicolas-Marie-Joseph Courtin de Neufbourg, écuyer, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Roanne. — Reconnaissance des scellés apposés à Saint-Haon-le-Châtel après le décès de demoiselle Marie Jobert, veuve de maître Cotton, notaire royal. — Reconnaissances de promesses : pour François Tachon, marchand à Saint-Haon-le-Châtel, contre Jean-Baptiste Lavague fils, marchand de vins et de charbons, demeurant à Saint-Rambert et auparavant à Roanne ; — pour messire Claude-Marie Nabonnan, curé d'Amions, tuteur des enfants mineurs de Claude Chartre et de défunte Jeanne-Marie Nabonnan, contre Pierre-Michel Chartre, bourgeois de Saint-Maurice en Roannais ; — pour messire Antoine Dubois de Bellegarde, lieutenant colonel de dragons, capitaine des chasses du comte d'Artois dans son apanage d'Angoulême, demeurant à Angoulême, contre Claude Dupuy, écuyer, demeurant à Roanne ; — pour maître Antoine-Marie Detours de La Chaize, conseiller au baillage de Roannais et châtellenies y unies, contre Traclet, marchand aubergiste à Roanne, et le sieur Bonnefond de Varinay, bourgeois de la même ville.

B. 654. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1786. — Plaintes et informations : à la requête de Jérôme Goyet de Livron, écuyer, seigneur de Taron, Beauceresson et autres lieux, demeurant à Roanne, contre Claude Capitan, son vigneron, qu'il accusait d'avoir enlevé la vendange, au mépris des défenses à lui signifiées ; — à la requête d'André Jacotin, marchand épicier à Roanne, contre maître Antoine Proncherie, procureur au baillage de Roannais et châtellenies y unies, pour diffamation ; — à la requête de Gaspard Bost, huissier en l'Élection de Roanne, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, contre Jeanne Bergeron, domestique audit lieu, qui se prétendait enceinte de son fait ; — à la requête d'Étienne-Marie Beauachon, grammairien, demeurant à Roanne, et de demoiselle Dorothée Pallier, sa femme, contre Anthelme Marillier, tapissier, demeurant en la même ville, pour réparation d'injures.

B. 655. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1787. — Ordonnance fixant le prix de la livre de pain blanc à 3 sous, celui de la livre de pain bis blanc à 2 sous 6 deniers, et celui de la livre de pain tout à tout à 1 sou 9 deniers. — Procès-verbal de reconnaissance des scellés apposés au domicile de défunt maître Jacques Boisseaud, avocat à Roanne. — Prestation de serment de maître Pierre Brissat, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Roanne, et de maître Augier, aussi commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Cervière, experts nommés dans une instance entre messire François-Régis, comte de Genétines, capitaine au régiment de Bourbon-dragons, demeurant à Lyon, et messire Jean-Marie-Antoine Ramey de Sugny, seigneur de Genétines et autres places, demeurant aussi à Lyon, contre les prêtres missionnaires de la maison Royale de Notre-Dame de l'Hermitage, en la paroisse de Noirétable, et les prêtres chanoines du chapitre de Saint-Genest de la ville de Thiers. — Élection en ami, faite par maître Jean-Pierre-Vincent Bilhaud, procureur au bailliage de Roanne, au profit de messire Anne-Marie-Benoît, comte de Nompère, seigneur de Champagny, Pierrefitte, La Motte, Bachelard et autres lieux, capitaine au régiment Cravattes, demeurant alternativement en son château de Champagny et en la ville de Roanne, pour raison du domaine Pierrefitte et dépendances, situé à Ambierle et Saint-Haon-le-Vieux, faisant partie des biens saisis réellement et vendus au préjudice de Claude Dupuy, écuyer, demeurant à Roanne, à la requête des dames prieure et religieuses de Beaulieu. — Reconnaissance de promesse pour maître Claude-Marie Debourg, receveur des consignations au bailliage de Roanne, contre maître Ruet Désagets, contrôleur au grenier à sel, au département de Roanne.

B. 656. (Liasse.) — 130 pièces, papier ; 1 plan.

1787. — Cautionnement fourni par Jean-Baptiste Dissard le jeune, marchand épicier à Roanne, contre Louis-Marie Servajan Des Paras, bourgeois de la même ville. — Réception de Nicolas Chantemerle, en l'emploi de garde-chasse, pêche et bois du duché de Roannais, à la

résidence de la châtellenie de Crozet. — Déclaration de grossesse faite par Catherine Rondier, fille domestique, demeurant à Roanne, au profit (*sic*) du nommé Thévenin, marchand chapelier à Lyon. — Alignement donné à Hector Passinges, négociant à Roanne, pour une construction qu'il désirait faire sur un terrain situé en ladite ville, près la chapelle Saint-Jean, joignant de matin le grand chemin tendant de Roanne à Clermont, de midi le chemin tendant de Roanne à Beaulieu, de bise la maison de M. de Minardière et de soir la terre de M. Michon Du Marais. — Nouvel établissement de gardien des scellés apposés au domicile de défunte dame Antoinette Chassaing, veuve de Jean-Marie Jars, en son vivant contrôleur de l'ordinaire des guerres. — Compulsoire de la minute du testament d'Antoinette Berthier, femme de Mathieu Perrichon, laboureur, demeurant en la paroisse de Renaison, au village des Bonnevaux. — Reconnaissances de promesses : pour Paul Clair, dit Suré, marchand, demeurant en la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, contre Antoine Morlandet et Jean Nodigier, aussi marchands, demeurant le premier en la paroisse de Saint-Romain-la-Motte et le second en celle de Saint-Martin-de-Boisy; — pour messire Just-Henri Du Bourg, comte de Saint-Polgue, contre le sieur Dechastelus l'aîné, bourgeois de Roanne; — pour maître Jacquette, procureur aux Cours de Lyon, contre Jean Doyat, maître sellier à Roanne, et la nommée Dumont, sa femme.

B. 657. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1787. — Procès-verbaux de levée d'enfants trouvés. — Plaintes et informations faites : à la requête de noble Joseph Sumiand, docteur en médecine, demeurant à Roanne, contre maître Étienne-Louis Michel, avocat en la même ville, pour coups et blessures; — à la requête de maître Antoine Detours, avocat en Parlement, demeurant en la paroisse de Saint-Maurice, contre Antoine Vernay, dit Vermillière, son granger, pour réparation d'injures; — à la requête de maître Jean-Marie Laurent, procureur au bailliage de Roanne, contre Pierre-François Coignet, quincaillier en la même ville, pour effractions, menaces et propos injurieux.

B. 658. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1788. — Inventaire des meubles et effets délaissés par messire Nicolas-Joseph Courtin de Neufbourg, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Artois-cavalerie, décédé à Lyon, fait à la requête de dame Agnès-Reine Poequelin de Clairville, sa veuve, tutrice de leurs enfants mineurs, et de messire de Fautrières, chevalier de Saint-Louis, leur curateur. — Apposition de scellés faite au domicile de défunt Claude Dupuy, écuyer, demeurant à Roanne. — Émancipation de Jean-Marie Barrel, faisant son cours de palais à Lyon, par Louis Barrel, son père, marchand, demeurant à Villemontais. — Reconnaissances de promesses : pour Claude Martinet, marchand drapier à Roanne, contre le sieur Delaye, chirurgien à Cordelle; — pour maître Freyssenet, notaire royal à Bully, contre maître Detours, avocat à Saint-Maurice, et la demoiselle Nabonnan, sa femme; — pour maître Louis Duret, greffier de l'Élection de Roanne, contre Michel Costalin, marchand ferblantier en ladite ville; — pour Jean-Claude Dussud, négociant à Lyon, contre maître Étienne Mivière, notaire à Roanne.

B. 659. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1788. — Réquisitoire du procureur général fiscal aux bailliage de Roannais et châtellenies y unies, contre différents huissiers qui mettaient journellement à exécution, dans le ressort du bailliage, des sentences émanées des juges circonvoisins sans requérir l'ordonnance de *pareatis*, du lieutenant général dudit bailliage. — Plainte de Jacques-César Royer, bourgeois de Roanne, et de Pétronille Guyot, son épouse, contre maître Étienne Mivière, notaire royal en la même ville, pour coups et blessures. — Informations faites : à la requête de Louis, comte de Fautrières, demeurant en son château de Rilly, paroisse de Cordelle, sur les délits que le nommé Vignal le jeune et quelques autres particuliers commettaient journellement dans les champs ensemencés du suppliant et de plusieurs autres habitants des paroisses de Cordelle et de Commelles; — à la requête de Louis Fougas, commissaire feudiste, demeurant à Roanne, contre des individus qui avaient enlevé une partie de la dîme qui lui était due sur le domaine Chenard, situé en la paroisse de Saint-Sulpice, en sa qualité de fermier et cessionnaire de la rente et dîmerie du prieuré de Marcigny.

B. 660. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1788. — Procès-verbaux de levée d'enfants trouvés. — Apposition de scellés après le décès de Philibert Durillon, bourgeois de Roanne. — Élection en ami, faite par maître Bilhaud, procureur à Roanne, au profit de maître Louis Fougas, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant en la même ville, pour raison des domaines des Effendis et des Ardillats, saisis réellement et vendus au préjudice de Claude Dupuy, écuyer, demeurant à Roanne.

— Émancipation de Claude Denis, prêtre, demeurant à Roanne, faite par Barthélemy Denis, son père, bourgeois de ladite ville. — Reconnaissance de lettre de change, pour Claude Martinet, marchand à Roanne, contre le sieur Contamine, chirurgien et négociant, demeurant à Saint-Germain-Laval.

B. 661. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1788. — Règlement des vendanges de la paroisse de Vernay. — Apposition de scellés après le décès d'Éléonor-César Clesle de La Pine, écuyer, maître de la poste aux chevaux établie à La Pacaudière, paroisse de Tourzie. — Inventaire des meubles et effets de demoiselle Étiennette Mériclet, veuve et héritière de Joseph Nourrisson, marchande papetière, demeurant en la paroisse de Renaison. — Homologation des délibérations des créanciers de Charles-Joseph Noailly et de Gabrielle Forest, sa femme, négociants à Roanne. — Curatelle à mariage de Barthélemy-Antoine-Denis Dechastelus, notaire royal à Roanne. — Cautionnement fourni par maître Jacques Forest, avocat en Parlement, demeurant à Roanne, contre Louis Duret. — Reconnaissances de promesses : pour Joseph Paccaud, dit Brisson, marchand à La Pacaudière, paroisse de Tourzie, contre Pierre Gathier, marchand au même lieu ; — pour maître Étienne Mivière, notaire à Roanne, contre messire Claude-Marie Nompère de Pierrefitte, ancien curé de Roanne ; — pour Jean-Baptiste Goutorbe fils, marchand tapissier à Roanne, contre maître Rollet, docteur médecin en la même ville.

B. 662. (Liasse.) — 130 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1789. — Procès-verbaux de levée d'enfants trouvés. — Ordonnance de police pour la ville de Saint-Haon-le-Châtel à la requête de Pierre Dutil Latour, avocat général fiscal aux bailliage de Roanne et châtellenies y unies. — Information faite à la requête de Louis-Antoine-Marie Rullet de La Murette le jeune, bourgeois de Saint-Haon-le-Châtel, contre maître Maret, docteur en médecine et major de la milice bourgeoise dudit Saint-Haon, pour une dispute de corps de garde. — Plainte formée par maître Simon-François Barnoyer, procureur au bailliage de Roanne, contre demoiselle Antoinette d'Anthoine, son épouse, pour un prétendu détournement de linges et hardes.

B. 663. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1789. — Sentence d'homologation du traité passé par demoiselle Étiennette Mérielet, veuve de Joseph Nourrisson, marchande papetière, demeurant en la paroisse de Renaison, avec ses créanciers. — Copie d'arrêt de la Cour de Parlement de Paris, en vertu duquel le registre servant à l'enregistrement des audiences du bailliage de Roanne pour l'année 1752 a été envoyé au greffe de ladite Cour. — Tutelle des enfants mineurs de défunts messire Nicolas-Marie-Joseph Courtin de Neufbourg, chevalier de Saint-Louis et capitaine au régiment d'Artois, et de dame Agnès-Reine Poequelin de Clairville, sa femme, déférée à messire Louis-Marie, comte de Fautrières, oncle paternel et par alliance desdits mineurs. — Ordonnance qui envoie demoiselle Antoinette Carré en possession de la succession de Jean-Baptiste Gourlat, maître chirurgien à Villerest, son défunt mari. — Procès-verbal de visite des blés du seigneur comte de Saint-Polgue en son château de La Motte, paroisse de Saint-Romain-la-Motte. — Reconnaissances de promesses : pour Claude Cuttier, huissier royal à Crozet, paroisse de Tourzie, contre Henri Bonnardel, bourgeois, et Jean Meunier, son gendre, conducteur des travaux du Roi, demeurant ensemble à La Pacaudière, paroisse de Tourzie ; — pour les sieurs Leblond père et fils, négociants à Lyon, contre Jean-Joseph Nicolas, marchand tanneur, demeurant à Roanne.

B. 664. (Liasse.) — 105 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1789. — Apposition de scellés sur les meubles et effets de la succession d'Antoine Desvernay l'aîné, bourgeois, demeurant en l'Île de Roanne. — Réception de caution et de certificateur de caution pour maître Claude-Marie de Berchoux, avocat en Parlement, demeurant à Lay, contre maître Simon Guyot, aussi avocat en Parlement à Roanne. — Reconnaissances de promesses : pour messire Jean-Baptiste-François de La Rochefoucauld, seigneur, prieur d'Ambierle, demeurant au château de Roullières, en ladite paroisse d'Ambierle, contre Jean Plossard père, marchand voiturier par eau à Roanne ; — pour Laurent Lépine, marchand épicier au bourg de Saint-Martin-d'Estreaux, contre la demoiselle Valence l'aînée, bourgeoise à Roanne ; — pour Jean-Michel Verne, négociant à Roanne, contre Jean-Claude-Marie Dechastelus, bourgeois de Renaison ; — pour maître Claude-Madeleine Servajan Desgouttes, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Roanne, contre les sieurs Coignet et Champagny, marchands, demeurant à Roanne. — Réception de Jean Moulin en l'état et office de premier huissier audiencier aux bailliage de Roanne et châtellenies royales y unies.

B. 665. (Cahiers.) — In-4°, 440 feuillets, papier.

1681-1684. — Audiences. — Ordonnance d'enregistrement de la procuration donnée par le maréchal duc de La Feuillade, à maître Claude Beauvoir, avocat, pour régir, gouverner et percevoir les revenus du duché de Roannais, marquisat de Boisy et dépendances. — Procès-verbal d'ouverture du testament solennel de dame Jeanne de La Mure de Chantois, veuve de Pierre de La Mure, écuyer, seigneur de Bienavant. — Rapport d'experts sur l'état du pont de Roanne. — Renonciation de Gilbert Brat à la succession d'Antoine Brat, son père, cordonnier à Roanne. — Acceptation bénéficiaire, par Colombe et Jeanne Marquet, de la succession de Gilbert Marquet, leur père, conseiller du Roi en la maréchaussée de Roanne. — Opposition formée par maître Roland Valence, notaire royal et procureur d'office de Villerest, aux criées des biens immeubles de feu maître Étienne Bardet, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Roanne. — Sentence condamnant maître Benoît Cretollier, notaire royal et procureur ès cours de Roanne, à payer à Jean Courtin, écuyer, conseiller du Roi, assesseur et premier élu en l'Élection de Roanne, en sa qualité de légitime administrateur des personne et biens de François Courtin, écuyer, son fils, héritier bénéficiaire de feu maître Benoît Basset, receveur des étapes en ladite Élection, la somme de 102 livres, en reste d'une obligation. — Érection en fief noble de maisons, granges et colombier situés aux Côtes, paroisse de Roanne, par Louis Gouffier, duc de Roannais, pair de France, marquis de Boisy, en faveur de Louis Valence, juge et châtelain au duché de Roannais. — Prestation de foi et hommage par Jean-Baptiste Passinges, pour raison de son fief du Rivage, mouvant et relevant du duc de Roannais. — Affirmation de créance par Claude Gayou, écuyer, sieur de Josserand, conseiller du Roi, lieutenant en la maréchaussée de Roanne, père et légitime administrateur des biens de Julien Gayou, héritier de Julien Gayou, son aïeul, contre Benoît Detours, marchand à Roanne, curateur de Jean Tricaud, fils et héritier de Mathieu Tricaud.

B. 666. (Cahiers.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1682-1731. — État des procédures du greffe criminel du bailliage du duché de Roannais. — Plaintes et informations : pour Claude Bruerat, contre Claude et Antoine Gouttebaron et Antoine Valendru ; — pour Pierre Grapeloup et sa femme, contre des écoliers ; — pour demoiselle Marianne Durand, contre Antoine Rivière (la nature des délits n'est pas énoncée). — Sentences : faisant défenses à Sébastien Chabry « de méfaire ni médire » contre l'honneur et la réputation de Jean Jonard et Louise Gouttebaron, sa femme ; — condamnant Jeanne Forest Barrillon, femme d'Antoine Bourgeat, à faire réparation d'honneur à Jean-Baptiste Gonnon et à demoiselle Marianne Reymond, sa femme.

B. 667. (Cahiers.) — In-4°, 279 feuillets, papier.

1684-1687. — Audiences. — Étrousse (adjudication) de la permission de vendre et distribuer de la viande pendant le carême dans la ville de Roanne, prononcée au profit de Claude Thoral, boucher, moyennant la somme de 70 livres, payable à l'Hôtel-Dieu de ladite ville, à la charge par lui de ne vendre la livre de viande que 3 sous 6 deniers. — Prestation de serment de Jean et Claude Ogier, maîtres maçons à Roanne, experts nommés dans une instance entre Claude Gayou, écuyer, sieur de Josserand, lieutenant en la maréchaussée de Roanne, et Jean Gobertière, marchand cabaretier audit lieu. — Affirmation de créance pour dom Jacques Morin, aumônier du prieuré d'Ambierle, contre messire François Pilote, archiprêtre et curé de Roanne. — Audition des parties dans l'instance en séparation de corps et de biens formée par Claudine Corate, contre François Bernard, son mari, hôtelier de la ville de Roanne. — Adjudication des réparations à faire à la geôle de Roanne. — Publication de la ferme des fruits et revenus des biens immeubles délaissés par feu Pierre de La Mure, écuyer, sieur de Bienavant, saisis réellement à la requête de Noël de La Mure, écuyer, sieur de Bienavant. — Donation faite par Antoine Cabin, vigneron à Roanne, et Anne Desgouttes, sa femme, à l'hôpital général de ladite ville, d'une maison et d'un jardin y attenant, de la contenance d'un quart de coupe, joignant le jardin dudit hôpital de soir. — Mise à prix de la ferme de deux maisons dépendant de l'hoirie de Pierre Colombier Cinquantin et de Madeleine Duport, sa femme. — Testament de Benoît Duverne, notaire royal et procureur à Roanne, par lequel il institue pour héritier universel Étienne Duverne, son fils, issu de son mariage avec demoiselle Jeanne Dru Reverdy, à la charge d'acquitter divers legs. — Déclaration faite par messire Jean de Nompère, écuyer, seigneur de Pierrefitte et autres lieux, prêtre-missionnaire, résidant en son château de Champagny, paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, des sommes que devaient messire Moïse de Nompère, chevalier, seigneur dudit lieu, et dame Catherine de Moncordier (Montcorbier), ses père et mère, à feu Jean Pirot, représenté par autre Jean Pirot, son fils, marchand à Roanne.

B. 668. (Cahiers.) — In-4°, 239 feuillets, papier.

1687-1689. — Audiences. — Affirmation de créance

pour demoiselle Catherine Dru Reverdy, veuve de Louis Page, marchand à Roanne, contre demoiselle Jeanne Marie Dru Reverdy, veuve de maître Benoît Duverne et tutrice d'Étienne Duverne. — Procès-verbal de lecture de l'ordonnance de réception de maître Jean Ponchon en la charge de greffier du bailliage de Roanne. — Publication de la ferme des biens immeubles de feu maître Claude Beauvoir, à la poursuite et diligence de demoiselle Louise Michon, sa veuve et héritière bénéficiaire, et tutrice de leurs enfants. — Procès-verbaux d'ouverture des testaments mystiques : de maître Michel Sayette, en son vivant conseiller du Roi et son procureur en l'Élection de Roanne, à la requête de demoiselle Florence Aubert, sa veuve; — de messire Jean Odin, prêtre-sociétaire à Roanne, à la requête de François Odin, écuyer, sieur de Malignières, son frère. — Ordonnance faisant défense aux nommés Dansard et Chappe, se prétendant huissiers du bailliage de Roanne, d'exploiter à l'avenir dans l'étendue dudit bailliage. — Procès entre Claude Rivière, marchand à Roanne, et François Lonjot, voiturier par eau audit lieu, pour conduite de marchandises. — Sentence ordonnant la réparation du chemin par où l'on va du port de Roanne, le long de la Loire, au moulin Gilbert, situé sur la rivière de Renaison.

B. 669. (Cahiers.) — In-4°, 267 feuillets, papier.

1704-1720. — Audiences. — Sentence renvoyant aux juges de Montbrison la connaissance d'un procès entre messire Jean Claude Du Croc, chevalier, seigneur de Saint-Polgue, et dame Jeanne Beraud, veuve de messire Jacques Bernay, seigneur du Coudray. — Procès-verbal de lecture de l'acte de nomination de Claude Valence, écuyer, seigneur de Mignardière, bailli d'épée du duché de Roannais, président en l'Élection, et de messire Antoine Romeuf, prêtre-sociétaire de l'église de Roanne, pour recteur et chapelain de la confrérie du Rosaire de ladite ville. — Ouverture du testament mystique de feu messire Jean Begon, prêtre de l'église de Tourzie. — Fixation des mercuriales pour l'année 1704 : froment, 21 sous la mesure ; seigle, 14 sous ; orge, 9 sous 4 deniers ; avoine, 6 sous. — Mise aux enchères des biens immeubles de Claudine Giraud, fille et héritière d'Antoine Giraud et de Françoise Delafont. — Publication de la ferme des biens de Claude Vialon, sieur de Plasseboutier. — Lecture des lettres de grâce, pardon et rémission, accordées par Sa Majesté à François Oudin, marchand de la ville de Reims, négociant à Marseille, pour l'homicide involontaire par lui commis en la personne de Benoît Demonfour, marinier à Roanne.

B. 670. (Cahiers.) — Petit in-folio, 234 feuillets, papier.

1705-1709. — Audiences. — Sentences : prononçant séparation de biens entre dame Marie de Lingendes et Jean Barjot, écuyer, sieur de Carville, son mari; — déboutant demoiselle Françoise Vialon de la demande en séparation d'habitation par elle formée contre Claude Page, son mari, et la condamnant à réintégrer le domicile conjugal dans la quinzaine; — portant reconnaissance de promesse pour Noël Martinon contre Antoine Poupet; — enjoignant à maître Forgerard, procureur, d'occuper pour Denis Giraud, marchand à Roanne, dans l'instance existant entre ce dernier et Pierre-Marie Rivière; — condamnant les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne à passer reconnaissance nouvelle au profit des dames de Beaulieu. — Procès-verbal de lecture de l'arrêt du Conseil d'État du 18 juin 1697 qui continue le duc de La Feuillade et de Roannais dans le droit d'échange des châtellenies de Crozet, Saint-Maurice et Saint-Haon. — Acceptation, sous bénéfice d'inventaire, faite par les dames supérieure et religieuses du couvent de Sainte-Ursule de Roanne, de la succession de dame Jeanne-Marie Merlin, décédée religieuse professe audit couvent. — Procès-verbal de lecture d'une donation entre-vifs faite par Louis, vicomte d'Aubusson, duc de La Feuillade et de Roannais, au profit d'Étienne Bardy, son valet de chambre.

B. 671. (Cahiers.) — Petit in-folio, 192 feuillets, papier.

1709-1729. — Audiences. — Sentence condamnant les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Montbrison à payer des arrérages de cens et servis à Mathieu Perroy et Charles Rambaud. — Actes de notoriété : constatant que, dans l'usage du ressort du bailliage de Roannais comme dans la province, les testaments olographes ne sont employés et reçus qu'en faveur des descendants en ligne directe et de la cause pie, et que toutes les autres dispositions en faveur des collatéraux ou des étrangers ne s'y font que dans la forme prescrite pour les testaments solennels et nuncupatifs ; — portant que, « lorsqu'une assignation a été donnée à la requête d'un seigneur direct à un particulier possédant des fonds dans sa directe, en condamnation d'arrérages de servis à raison desdits fonds, au domicile dudit particulier, demeurant dans une autre province que celle du ressort de la justice qui doit connaître de la demande dudit seigneur, et lorsque la sentence qui intervient sur ladite assignation en liquidation et condamnation de créance a été aussi signifiée au domicile du débiteur et que ledit seigneur ne peut se procurer le payement de ses dites créances que par la voie de la saisie réelle, l'usage du bailliage de Roannais

est, pour éviter des frais, d'obliger le saisi d'élire un domicile dans le ressort dudit bailliage et, faute par lui de le faire dans le temps préfix, on ordonne que son domicile sera élu chez le procureur qui occupe ordinairement pour lui, auquel toutes les significations et procédures qui lui sont signifiées pour instruire et terminer ladite saisie réelle sont aussi bonnes et valables que si elles avaient été faites au domicile du saisi. » — Procès-verbaux de lecture : d'une déclaration du Roi portant que les juges et consuls en charge auront seuls la connaissance, la décision et le jugement des procès et différends de leur compétence; et faisant défenses aux juges et consuls anciens de s'y immiscer, s'ils n'y sont expressément appelés par les juges et consuls qui seront en charge; — d'un édit du Roi contre les duels; — d'une autre déclaration du Roi, qui défend aux sujets de la religion prétendue réformée de vendre aucuns biens sans la permission de Sa Majesté, pendant le terme de trois ans; — d'une requête présentée par demoiselle Anne Roland Beaupré, veuve de maître Emmanuel Darmezin, procureur au siége de Roanne, à l'effet d'être nommée tutrice de leurs enfants; — de l'ordonnance portant réception et installation de maître Vincent en l'office de conseiller du Roi, commissaire et receveur général des deniers des saisies réelles du bailliage de Roanne; — de la quittance de finance passée à maître Sébatien Rivière par le duc de La Feuillade pour l'office de procureur postulant au bailliage de Roanne. — Fixation des mercuriales pour l'année 1723 : froment, 30 sous la mesure; seigle, 20 sous; orge, les deux tiers du blé; grosse avoine, 10 sous; petite avoine, 10 sous; vin à la côte, 18 deniers la pinte; vin à la plaine, 1 sou; la pinte d'huile, 20 sous. — Prestation de serment, à la rentrée des audiences, par maîtres Pétel et Du Montet, avocats, Ponchon, Rivière l'aîné, Dusanzey, Bouchand, Verne, Guyot, Baulat, procureurs, et Ponchon, greffier. — Ordonnance portant défenses aux procureurs du siége de venir sans robe aux audiences, à peine d'exclusion et d'amende contre chaque contrevenant, et leur enjoignant de se trouver au Palais pour les audiences, qui commenceront, savoir : depuis la Saint-Martin jusqu'à Pâques à neuf heures, et depuis Pâques jusqu'au mois de septembre, « temps des grandes féries, » à huit heures.

B. 672. (Cahiers.) — Petit in-folio, 55 feuillets, papier.

1730-1731. — Audiences. — Réception de maître Jean Turge, procureur à Villerest et praticien à Roanne, en l'état et office de greffier du bailliage ducal de Roanne et des châtellenies royales y unies. — Renonciation de demoiselles Jeanne et Anne Gayou, femmes de Benoît Nappard, procureur à Perreux, et d'Antoine Audelin, maître chirurgien à Roanne, à la succession de feue demoiselle Marie Lamandoulier, leur mère. — Procès-verbaux d'ouverture des testaments mystiques : de dame Charlotte Du Croc, décédée veuve de Pierre de La Mure, chevalier, seigneur de Chantois, Le Croc, Jœuvre et autres places, demeurant ordinairement à Saint-Maurice, à la poursuite et diligence de Jean-Claude de La Mure, chevalier, seigneur de Chantois, son fils; — de François Terray, écuyer, fils de feu Antoine Terray, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, et de dame Marianne Dumas. — Fixation des mercuriales pour l'année 1730 : froment, 28 sous la mesure; seigle, 18 sous; grosse avoine, 10 sous; petite avoine; 10 sous : orge, les deux tiers du blé; la pinte d'huile, 18 sous; vin de la côte, 1 sou 6 deniers; vin de pays, 1 sou. — Ordonnance, du 14 avril 1731, portant que le sieur Benoist, maître chirurgien juré royal, assisté de tous les autres chirurgiens jurés de la ville de Roanne, et en présence de sieur Jacques Garcin, docteur médecin, fera ouverture des deux premiers cadavres qui seront morts de la maladie qui est dans ladite ville, pour en connaître les causes, à peine de 10 livres d'amende.

B. 673. (Cahiers.) — Petit in-folio, 140 feuillets, papier.

1742-1744. — Audiences. — Sentences : condamnant Jean Dufournel, fils et héritier de François Dufournel, à passer reconnaissance nouvelle au profit de messire Claude de Saint-Georges, marquis de Saint-André. — Publication du loyer de la maison de Jean-Guy-Ignace Gaulne, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Roanne, située en ladite ville, au quartier des Bourassières. — Ordonnances : fixant à 6 liards le prix de la livre de pain de froment, et à 9 deniers le prix de la livre de pain *tout à tout* (de seigle commun;) — faisant défenses à toutes sortes de personnes de laisser courir et vaguer par la ville leurs cochons, à peine de confiscation et de 10 livres d'amende, et faisant en outre itératives défenses à tous particuliers d'aller, les veilles et jours de marché, au-devant de ceux qui apportent en ville des provisions, à peine de confiscation et de 10 livres d'amende. — Lettres de bénéfice d'inventaire pour Louis de Boulemer, lieutenant général au bailliage et siége présidial d'Alençon, habile à succéder à défunt Jean-Laurent de Boulemer, son cousin, écuyer, conseiller du Roi, correcteur en la Chambre des Comptes de Dole.

B. 674. (Cahiers.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1742-1790. — Audiences du petit criminel. — Réception de Jean-François Martin, natif de Saint-Maurice, en la maîtrise de chirurgien pour la ville de Roanne et dé-

pendances, « pour y exercer ledit art, pendre enseigne, jouir des mêmes droits, priviléges, immunités et prérogatives dont jouissent et doivent jouir les autres maîtres. » — Sentences : condamnant Claude Guillaume, aubergiste à Roanne, à faire réparation d'honneur à Claude Dufour, aussi aubergiste en la même ville ; — condamnant Nicolas Delorme, voiturier par eau, demeurant à Roanne, à déposer au greffe une rétractation des injures par lui proférées contre Louis Ginet, aussi voiturier par eau en ladite ville ; — admettant Antoine-Marie-Perrin aîné, maître fondeur, demeurant à Roanne, et Étienne Venin, cordonnier en ladite ville, à faire preuve des faits par eux respectivement articulés ; — relevant Michel Bret de l'accusation portée contre lui et ordonnant son élargissement.

B. 675. (Cahiers.) — Petit in-folio, 176 feuillets, papier.

1744-1749. — Audiences. — Fixation du prix des mercuriales pour l'année 1744 : froment, 22 sous la mesure ; seigle, 14 sous ; orge, les deux tiers du seigle ; grosse avoine, 10 sous ; petite avoine, 6 sous ; vin à la côte, 18 deniers la pinte ; à la plaine, 12 deniers ; huile, 10 sous. — Publication de vente des biens et héritages saisis réellement au préjudice de maître Jean-Guy-Ignace Gaulne, ci-devant conseiller du Roi en l'Élection de Roanne, situés tant en ladite ville de Roanne que dans les paroisses de Villemontais et Perreux. — Mercuriales pour l'année 1745 : froment, 24 sous la mesure ; seigle, 18 sous ; orge, 12 sous ; grosse avoine, 10 sous ; petite, 6 sous ; huile, 18 sous la pinte ; vin à la côte, 2 sous ; à la plaine, 18 deniers. — Ordonnances : fixant livre de viande des bœufs, veaux et moutons à 3 sous, celle de vache à 2 sous 3 deniers, laquelle viande de vache les bouchers seront obligés de marquer pour la différencier de celle du bœuf ; — fixant la livre de pain pur froment, appelée miche, à 2 sous ; celle du pain de seigle passe le fin, à 18 deniers, celle du pain appelé *tout à tout*, à 15 deniers ; — faisant défenses à tous étrangers de se présenter sous les halles de Roanne les jours de marché, avant deux heures de relevée, et aux leydiers et à toutes autres personnes de retirer les grains chez eux pour être vendus auxdits étrangers, tant les jours de marché que les autres jours, en sorte que lesdits étrangers ne puissent en acheter que les jours de marché et après deux heures de relevée. — Lettres de provisions de l'office de procureur aux bailliage du duché de Roannais et châtellenies y unies accordées à Thomas Alazert par Catherine-Scholastique Bazin de Besons, veuve de très-haut et très-puissant seigneur Hubert, vicomte de La Feuillade, premier baron de La Marche, seigneur du duché de Roannais, mestre de camp du régiment Royal-Piémont-cavalerie, tutrice honoraire de leurs enfants mineurs et usufruitière des biens dudit seigneur. — Nomination de Jean Gros à l'emploi de garde-chasse, pêche et bois du duché de Roannais, châtellenies y unies, et de la vicomté de Mably, Cornillon, Commières et Maltaverne.

B. 676. (Cahiers.) — Petit in-folio, 113 feuillets, papier.

1749-1755. — Audiences. — Sentences : ordonnant que procès-verbal sera dressé des réparations à faire dans les bâtiments de la maison de la ville de Roanne appelée Prébende, dépendant de la succession des mariés Antoine Mingoy et Marianne Benoît ; — condamnant Léonard Thomas et Jacques Demichel, tous les deux associés et maîtres maçons, à reprendre, dans les trois jours, les ouvrages par eux commencés dans les bâtiments de Joseph Valence, prêtre et curé de la paroisse de Pouilly-en-Roannais, à défaut de quoi il sera permis audit Valence de les faire parachever à leurs frais ; — condamnant Antoine Jars, tuteur des enfants mineurs de Jean-Marie Jars, son frère, négociant en l'Ile de Roanne, à passer reconnaissance nouvelle de fonds mouvants de la directe de Claude Valence, écuyer, seigneur de Minardière, bailli du duché de Roannais. — Acceptation, sous bénéfice d'inventaire, de la succession de Pierre Nazarier de La Fayolle, bourgeois, demeurant au bourg de La Pacaudière, par Claude-Palamède Baudinot, écuyer, seigneur de La Salle, y demeurant, paroisse de Tourzie. — Publication de vente de la charge et office de premier huissier audiencier en l'Élection de Roanne, étant de la succession et appartenant aux enfants mineurs de défunt Jean-Marie Garet et de Marguerite Chartier.

B. 677. (Cahiers.) — Petit in-folio, 94 feuillets, papier.

1755-1758. — Audiences. — Commission donnée à maître Joseph Auclere, notaire royal, pour exercer par intérim la charge de commissaire aux saisies réelles, jusqu'à ce que ladite charge ait été relevée aux parties casuelles. — Réception de Jean Ribart en l'office de geôlier des prisons de Roanne, au lieu et place de Jean Chartier. — Fixation du prix des mercuriales pour l'année 1755 : froment, 27 sous la mesure ; seigle, 19 sous ; orge, 11 sous ; grosse avoine, 9 sous ; petite avoine, 5 sous ; vin de la côte, 2 sous le pot ; celui du plat pays, 1 sou 6 deniers ; huile, 18 sous la pinte. — Lettres patentes, en forme de statuts, pour toutes les communautés de maîtres barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes établis dans les lieux et villes du royaume. — Provisions de l'office de sergent ducal aux bailliage de Roannais et châtellenies y unies, accordées à François Duris. — Nominations : d'André Rambaud en l'of-

fice d'huissier aux bailliage de Roanne et châtellenies y unies; — de Jean-François-Louis Morillon en l'état et office de procureur postulant auxdits bailliage et châtellenies; — de maître Antoine-Marie Detours de La Chaize, cencié ès droits, aux état et office de lieutenant criminel et civil de la châtellenie de Cervière, vacant par la résignation de noble Antoine Detours de La Chaize, avocat en Parlement, dernier titulaire desdits offices. — Installation de Claude Garet, du lieu d'Arconsat, en l'office de garde-chasse, pêche et bois de la châtellenie de Cervière. — Sentence condamnant Jacques Forge, procureur au bailliage de Roanne, au nom de curateur décerné à l'hoirie vacante de Louis Oudaille, en son vivant curé de Saint-Maurice-en-Roannais et prébendier de la prébende Sainte-Croix, érigée en l'église de Verney, sous le vocable des Saints-Innocents, à payer à Jean Réal de Bussy, diacre, demeurant audit Saint-Maurice, prébendier actuel, la somme de 78 livres 1 sou, pour arrérages de cens et servis imposés sur les fonds de ladite prébende. — Mercuriales de l'année 1757 : froment, 40 sous la mesure; seigle, 30 sous; orge, 20 sous; grosse avoine, 10 sous; petite avoine, 7 sous; vin à la côte, 2 sous 3 deniers la pinte; au plat pays, 9 deniers; huile, 18 sous. — Réception de Pierre Dutil comme « maître en art et science de la chirurgie » pour la ville de Roanne.

B. 678. (Cahiers.) — Petit in-folio, 177 feuillets, papier.

1758-1760. — Audiences. — Sentences : donnant acte à Gilbert Jacob et à demoiselle Claudine Tripot, sa femme, de l'offre par eux faite de payer des arrérages de servis et de passer reconnaissance nouvelle au profit de Claude Crozet, curé de Saint-Romain-la-Motte, prébendier de la prébende Pierrelas, fondée en l'église de Villerest, et héritier testamentaire de Joseph-Charles, ci-devant curé de ladite paroisse de Saint-Romain-la-Motte et prébendier de ladite prébende; — condamnant Antoine Souchon, vigneron, demeurant en la paroisse de Villerest, et Benoîte Gouttebaron, sa femme, en qualité de tuteur des mineurs de Gilbert Masson, dudit Villerest, à payer des arrérages de cens et servis imposés sur des fonds mouvant de la directe de dame Éléonore Du Maine Du Bourg, prieure titulaire de la Sainte-Trinité de Marcigny et en cette qualité prieure du prieuré de Villerest; — condamnant Barthélemy Arduin, marchand drapier à Roanne, à payer à François-Didier Bierson, architecte en ladite ville, la somme de 24 livres, montant d'une promesse, avec les intérêts et dépens. — Publication du bail judiciaire d'une maison, située à Roanne sur la Grand'Rue et près du collége, appartenant aux enfants mineurs de défunt Antoine Dissard, maître boulanger en ladite ville, et de défunte Agathe Jourlain, sa femme en premières noces. — Arrêt attribuant aux officiers du bailliage de Roannais la connaissance de toutes les causes mues et à mouvoir entre la dame abbesse de La Bénissons-Dieu et les emphytéotes de sa rente seigneuriale appelée de Vézelins, dont le château est situé dans la paroisse de Saint-Paul-de-Vézelins en Roannais, quand même lesdits emphytéotes et les biens-fonds qu'ils possèdent, dépendants de ladite rente, seraient dans l'étendue de la sénéchaussée de Roanne exercée à Montbrison. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de dame Marie Rejaunier, décédée veuve de maître Nicolas Delarivière, élu en l'Élection de Roanne. — Fixation du prix des mercuriales pour l'année 1759 : froment, 46 sous la mesure; seigle, 39 sous; orge, les deux tiers du seigle; grosse avoine, 12 sous; petite avoine, 8 sous; vin à la côte, 1 sou 6 deniers la pinte; vin au plat pays, 1 sou; huile, 24 sous.

B. 679. (Cahiers.) — Petit in-folio, 128 feuillets, papier.

1761-1765. — Audiences. — Sentences : condamnant Madeleine Curtil, femme d'Antoine Nodigier, marchand, demeurant en la paroisse de Saint-Martin-de-Boisy, fille et cohéritière de droit de défunt Claude Curtil, marchand, de la paroisse de Saint-Romain-la-Motte, à payer des arrérages de rente à dame Anne de Nompère, veuve de messire Louis de Berthelas, chevalier, seigneur de La Motte, paroisse de Noailly, demeurant en la ville de Roanne; — condamnant Claude Lacolonge, marchand épicier, demeurant à Roanne, à payer à maître François Simonin, procureur au bailliage de Roanne, « acquéreur de l'office de procureur et papiers (*sic*) de maître François Bonnardel, » la somme de 51 livres 2 sous 6 deniers, pour frais, avances et vacations; — condamnant maître Claude Dechastelus, procureur au bailliage de Roanne, à payer le montant d'une promesse et des arrérages de cens et servis à haut et à puissant seigneur messire Claude de Saint-Georges, marquis de Saint-André; — fixant le prix des mercuriales pour l'année 1762 : la mesure de froment, 30 sous; seigle, 25 sous; orge, les deux tiers du seigle; grosse avoine, 11 sous; petite avoine, 7 sous 6 deniers; vin à la côte, 1 sou la pinte; vin au plat pays, 9 deniers; huile, 15 sous; — portant reconnaissance de promesse pour messire Just-Henri Du Bourg, chevalier, comte de Saint-Polgue, contre Baissière, marchand aubergiste, et Antoine Roux, maître boulanger à Roanne; — ordonnant la publication du bail judiciaire des biens immeubles dépendants de la succession de défunt maître Jean-Baptiste Fleury, notaire royal à Bully, à la poursuite et diligence de Gilbert Debourg, chirurgien juré, demeurant à Saint-André, tuteur de demoiselle Louise-

Jacqueline Fleury, fille mineure dudit Jean-Baptiste Fleury; — liquidant des arrérages de servis dus à dame Marie-Françoise Soudeille, abbesse de l'abbaye royale de Saint-Menoux en Bourbonnais, dame et prieure du prieuré de Pouilly-les-Nonnains en Roannais, par Jean Pion, laboureur, et Édouarde Lacour, sa femme, demeurant en la paroisse de Saint-Romain-la-Motte; — prononçant la jonction d'un ajouté de demande à l'instance principale existant entre messire Jean-Marie-Michou de La Farge, chevalier, seigneur de Vougy, Chamarande et autres lieux, et messire Just-Henri Du Bourg, comte de Saint-Polgue. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de demoiselle Marie-Anne Pirot, veuve de maître Noël Servajan, procureur à Roanne.

B. 680. (Cahiers.) — Petit in-folio, 193 feuillets, papier.

1766-1768. — Audiences. — Statuts et règlements pour les maîtres boulangers de la ville de Roanne, portant : que chaque année il sera nommé deux maîtres boulangers jurés pour examiner la nature du pain chez chaque maître, faire chez eux toutes visites nécessaires pour assurer en ce point une bonne administration; que tous les trois ans il sera élu, par voie de suffrage, un secrétaire qui tiendra registre coté et paraphé pour enregistrer les délibérations de la communauté, le jour de l'entrée des garçons en apprentissage chez les maîtres, les réceptions des compagnons en maîtrise et généralement tout ce qui pourra concerner la communauté; que nul ne pourra être reçu maître boulanger, s'il ne justifie en premier lieu de trois années d'apprentissage et en second lieu s'il n'est notoire qu'il est demeuré chez un maître boulanger pendant trois autres années en qualité de compagnon; que le droit de chapelle à payer par chaque apprenti demeure fixé à 12 livres en argent et le droit d'enregistrement du brevet d'apprentissage à 3 livres; que chaque apprenti, avant de se faire recevoir maître, au lieu de traiter la communauté, comme cela avait lieu auparavant, « ce qui induisait en une dépense considérable et inutile, sera tenu de payer seulement la somme de 24 livres, laquelle sera employée en réparations de la chapelle, ou décorations, ou pour les ornements d'icelle, ou enfin pour toute autre dépense nécessaire. » — Sentences : liquidant des arrérages de cens et servis dus par Bonnefond fils, marchand, demeurant sur le coteau Beaujolais de l'Ile de Roanne, paroisse de Parigny, à messire Jean-Louis de Foudras, marquis de Courcenay, seigneur de Chantois, La Gresle, Le Groc et autres lieux, demeurant en son château de La Plasse, en la paroisse de La Gresle en Beaujolais, héritier testamentaire de messire Jean-François de La Mure, son oncle, chevalier, seigneur de Chantois; — condamnant Pierre Villaine, marchand, demeurant sur le coteau Beaujolais de l'Ile de Roanne, à payer deux termes de loyer à dame Jeanne-Marie Pierre de Saincy, veuve de Benoît Tardy, écuyer, son héritière fidéi-commise et tutrice de leurs enfants; — ordonnant l'enregistrement des lettres de provision de l'état et office de lieutenant criminel aux bailliage de Roanne et châtellenies y unies, octroyées à maître Joseph Tamisier, licencié ès lois, demeurant à Roanne, par madame la comtesse douairière de La Feuillade, et des lettres de vétérance accordées par ladite dame à maître Jacques Tamisier, ci-devant lieutenant criminel audit siége; — condamnant Marie Curtil, veuve d'Antoine Saulnier, laboureur, habitant de la paroisse de Saint-Romain-la-Motte, à passer reconnaissance nouvelle et à payer des arrérages de cens et servis à illustrissime Jean-Alexis de Boislinard de Margoux, chevalier, grand-croix de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de la commanderie de Monchamp, du Temple en Roannais et autres lieux, grand bailli de Lyon, résidant en la ville de Saint-Pourçain; — portant reconnaissance de promesse pour maître Claude Vidal de Ronat, avocat en Parlement, conseiller du Roi, président, capitaine-châtelain de la châtellenie de Cervière, y demeurant et alternativement en la ville de Thiers en Auvergne, fils unique et donataire universel de feu maître Gilbert Vidal de Ronat, notaire royal de la paroisse des Salles, contre maître Antoine Mailland, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Roanne, y demeurant et alternativement à Saint-Haon-le-Châtel. — Acte de notoriété portant que le raz ou la mesure d'avoine et autres grains n'est composée que de quatre cenpes et que le raz ou la mesure n'a jamais été payée ou perçue autrement que sur le pied de 4 coupes dans tout le pays de Roannais. — Procès-verbaux d'ouverture : du testament mystique de Benoît Bouttet, laboureur, demeurant au village de Chazelles, en la paroisse de Villemontais, à la poursuite et diligence de Claudine Curtil, sa veuve; — du testament et du codicille mystiques de demoiselle Élie de Monchanin, à la poursuite et diligence de Pierre-Léonard de Monchanin de Chavron, son neveu, avocat, juge de la châtellenie de Perreux.

B. 681. (Cahiers.) — Petit in-folio, 181 feuillets, papier.

1769-1771. — Audiences. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de messire Antoine Valence, chevalier, seigneur de Minardière, Montoux et autres lieux, bailli d'épée du bailliage de Roannais. — Sentences : condamnant Gilbert Bertier, vicaire à Neuville, héritier universel de Claude Bertier, son père, marchand tanneur, à payer un droit de lod à Jean-Louis de Foudras, marquis de

Courcenay, héritier testamentaire de Jean-François de La Mure, son oncle, chevalier, seigneur de Chantois; — condamnant Jean-Baptiste Lavague, fils, marchand voiturier par eau, demeurant à Roanne, à payer à messire Jean Saconin de Pravieux, seigneur de Montolivet, demeurant en son château de Montolivet, paroisse de Renaison, la somme de 2,592 livres, pour vente et délivrance de 36 pièces de vin. — Publication du bail judiciaire du domaine appelé Mezellier, sis en la paroisse de Saint-Romain-la-Motte, dont jouissait à son décès maître Guy Poguet, notaire royal, expert-juré arpenteur et commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Roanne.

B. 682. (Cahiers.) — Petit in-folio, 181 feuillets, papier.

1771-1774. — Audiences. — Procès-verbaux de lecture : des lettres de provisions de l'office d'huissier audiencier au grenier à sel de Roanne, accordées par S. M. à Jacques-Vincent Vanier; — d'une déclaration du Roi portant établissement de chancelleries dans les siéges royaux ressortissants nûment des cours; — d'un arrêt du Conseil supérieur qui condamne au bannissement à perpétuité le nommé Delavigne, garde-marteau en la Maîtrise des eaux et forêts de Lyon, et Jacques Montagnon, garde des eaux et forêts, demeurant à Saint-Chamond, pour concussions et malversations par eux commises dans l'exercice de leurs fonctions; — de la déclaration du Roi portant que les prévôts des maréchaux de France, leurs lieutenants et assesseurs, feront juger leur compétence au Présidial établi dans le lieu de la résidence du siége de maréchaussée et, à défaut d'établissement de Présidial en ce lieu, au Présidial le plus prochain, et qu'ils feront porter les procès au siége royal établi dans le lieu de leur résidence ou au siége royal le plus voisin; — d'autre déclaration du Roi qui supprime la comptabilité des receveurs des tailles et receveurs particuliers dans les Chambres des Comptes et qui ordonne que les charges, rentes et intérêts qui étaient ci-devant payés par lesdits receveurs des tailles seront acquittés, à compter de 1771, par les receveurs généraux des finances. — Sentence portant reconnaissance de promesse pour Antoine Réol, négociant à Roanne, contre Antoine Vial, marchand forain roulant le royaume.

B. 683. (Cahiers.) — Petit in-folio, 247 feuillets, papier.

1774-1776. — Audiences. — Procès-verbaux d'ouverture des testaments mystiques : de défunte demoiselle Anne-Françoise Prost, femme de Guy Réol, bourgeois de Roanne; — de Jacqueline de Lathuillière, veuve de Claude Paul, huissier à Roanne; — de demoiselle Jeanne Barrel, femme de maître Claude Gueynard, notaire royal à Villemontais; — de Louis Duret, marchand à Roanne. — Publications : d'une procuration, portant ampliation de pouvoirs, passée par madame la comtesse douairière de La Feuillade à Edme-Joseph Guillot, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Roanne; — d'une autre procuration, portant aussi ampliation de pouvoirs, passée par monseigneur le duc d'Harcourt, comte de Lillebonne, audit Guillot; — de la ferme judiciaire des biens immeubles appartenant aux enfants mineurs de défunte demoiselle Anne Poyet Vignon, femme en dernières noces de Michel Disselin, consistant en deux maisons, situées en la ville de Roanne, l'une sur la rue des Minimes, l'autre sur la rue Ducale, et en un domaine ou corps de biens, appelé Béraud, situé en la paroisse de Vernay. — Sentence condamnant demoiselles Anne, Madeleine et Élisabeth Bierson, filles mineures, émancipées par lettres du prince, procédant de l'autorité de Claude Dissard, maître boulanger à Roanne, leur curateur, à payer à maître Guillaume Dechastelus, notaire royal et procureur audit Roanne, la somme de 270 livres, pour frais, avances et vacations.

B. 684. (Cahiers.) — Petit in-folio, 200 feuillets, papier.

1776-1779. — Audiences. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de dame Catherine Bouquet, femme d'Antoine Desvernay, négociant en l'Ile de Roanne. — Installation de maître Claude-Marie Debourg en l'office de conseiller du Roi, receveur des consignations du duché de Roannais et dépendances. — Publication du bail judiciaire des biens immeubles composant les successions vacantes et abandonnées de François Robert et Anne Varinard. — Sentence condamnant Jean-Claude-Marie Dechastelus, bourgeois de Roanne, et demoiselle Cécile Monteau, sa femme, à payer la somme de 2,069 livres, montant d'une obligation, à dame Nicole Terray, épouse de messire Charles Nompère de Pierrefitte, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Roanne, ladite dame jouissant de son bien en paraphernal.

B. 685. (Cahiers.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1779-1780. — Audiences. — Sentences : condamnant M. Finance de Clairbois, écuyer, demeurant à Roanne, à payer à dame Catherine Colombier Lavague, veuve de Pierre Jacob de La Chaussée, écuyer, demeurant à Ambierle, la somme de 60 livres, pour vente et délivrance d'une pièce de vin; — liquidant des arrérages de rente dus par Claude Masson, tisserand, demeurant à Roanne, héritier de Jeanne-Marie Masson, sa tante, veuve et héritière

de Sébastien Chavanne, à messire Charles de Nompère de Pierrefitte, ancien lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Roanne, au nom et comme tuteur et administrateur de ses enfants et de la dame de Boisvert, sa femme, héritiers de leur mère, qui l'était de dame Geneviève Noël, veuve du sieur Odin de Malignière. — Procès-verbaux d'ouverture des testaments mystiques : de dame Suzanne-Charlotte Delorme, *alias* de Pagnac de Périgère, épouse du marquis de Pradines ; — de Claude-Marie Valence de Minardière, écuyer, demeurant à Roanne. — Acte de notoriété portant que c'est un point de jurisprudence constant et suivi au bailliage de Roannais d'accorder à une femme non séparée quant aux biens et qui a contracté des dettes avec son mari une hypothèque, sur les biens de sondit mari, pour raison de son indemnité à la date de son contrat de mariage. — Réception et installation de maîtres Jacques-César Royer et Claude Gillet, praticiens, demeurant à Roanne, en l'état et office de procureurs. — Procès-verbal de publication, fait à la requête de très-haut et très-puissant seigneur François-Henri, duc d'Harcourt, comte de Lillebonne, marquis de Beuvron et de Miremont, marquis de Boisy, seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies, grand bailli de Rouen, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur et lieutenant général pour S. M. de la province de Normandie, demeurant à Paris, à l'hôtel d'Harcourt, rue de l'Université, faubourg Saint-Germain, paroisse Saint-Sulpice, et de très-haute et très-puissante dame madame Françoise-Scholastique d'Aubusson de La Feuillade, son épouse, de la ferme pour neuf années des biens suivants : un moulin appelé le moulin de La Salle, situé sur la rivière de Renaison, en la paroisse de Roanne ; un étang appelé l'étang du Roi, situé en la paroisse de Saint-Maurice ; le château de Boisy, situé en la paroisse de Saint-Martin, avec les biens en dépendant, consistant en un domaine et vigneronage appelés de Boisy, un domaine appelé de Verdelly, une petite dîme qui se perçoit en ladite paroisse de Saint-Martin-de-Boisy ; un petit bois taillis situé dans la même paroisse, trois étangs appelés Delorme, de l'Arche et de Saint-Polgue, quatre autres étangs et dépôts appelés de Boisy, Minet et l'étang neuf de Verdelly, un domaine appelé de Saligny, situé en la paroisse de Saint-Romain-la-Motte, trois étangs appelés de Saligny, le grand et le petit Thomas, situés en ladite paroisse de Saint-Romain-la-Motte, un pré appelé le pré Fourgon, situé en la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, un autre pré, situé en la paroisse de Saint-Haon-le-Châtel, et le quart des dîmes se percevant en la paroisse de Saint-Haon-le-Châtel, dans lequel quart sont compris le pressoir banal, appartenant auxdits seigneur et dame, et le droit de prélever sur la totalité 26 mesures de blé seigle et 2 pièces de vin. — Procès-verbal de lecture des lettres de provisions de l'état et office de procureur à Roanne, accordées par le duc d'Harcourt à maître Jean-Pierre Vincent Bilhaud.

B. 686. (Cahiers.) — Petit in-folio. 102 feuillets, papier.

1780-1781. — Audiences. — Publication de vente d'une tannerie située à Roanne, dépendant des successions vacantes et abandonnées de Claude Brissat et Marguerite Bertier. — Procès-verbal d'adjudication, pour six années, au profit de maître Morillon, procureur, pour son ami élu ou à élire, au prix de 600 livres annuellement, de la ferme des droits de leyde qui se perçoivent à Roanne, les jours de foires, marchés et autres jours, tant sur les blés, seigle et froment, orge, avoine, pois et légumes qu'autres denrées, ensemble sur les bestiaux et marchandises, droits de halles et autres, de la manière que lesdits droits doivent être perçus à la forme des règlements. — Ouverture des testaments mystiques : de demoiselle Suzanne Gaillot, fille majeure, demeurant en Villemontais ; — de dame Marie-Anne-Catherine Péan Du Rouvre, veuve de Jacques Courtin de Laffemas, seigneur du Saulsoir, chevalier, lieutenant-colonel de cavalerie, écuyer ordinaire du Roi et de Mesdames, demeurant à Paris.

B. 687. (Cahiers.) — Petit in folio, 148 feuillets, papier.

1781-1782. — Audiences. — Réception de maître Jean-Marie Laurent en l'état et office de procureur aux bailliage de Roannais et châtellenies y unies. — Reconnaissance de signatures mises au bas d'un pouvoir donné à maître Jean-Pierre-Vincent Bilhaud, notaire royal et procureur à Roanne, par Pierre Deville, écuyer, contrôleur de l'ordinaire des guerres, demeurant en la paroisse de La Gresle, et Pierre Deville, marchand, demeurant en la paroisse de Saint-Vincent-de-Rhins. — Publication du bail judiciaire des biens immeubles dépendant de la succession de Jacques-Marie du Sauzey, écuyer, situés en la paroisse de Mably. — Procès-verbaux d'ouverture des testaments mystiques : de demoiselle Catherine Bouvier, marchande de modes, demeurant à Roanne ; — de dame Louise Du Bessey de Contenson, épouse de Claude Dumyrat de Champlong, écuyer, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Roanne. — Installation de maître Pierre Dutil Latour, avocat en Parlement, en l'état et office de procureur général fiscal aux bailliage de Roannais et châtellenies y unies. — Sentences : condamnant Jean-Baptiste Traclet, laboureur, demeurant en la paroisse de Saint-Romain-la-Motte, héritier de Benoît Traclet, son père, à payer à messire Fran-

çois-Henri, duc d'Harcourt, seigneur du duché de Roannais, la somme de 600 livres, pour un droit de reconnaissance ou milod; — portant reconnaissance de promesse pour Antoine Turge, marchand, demeurant en la paroisse de Villerest, contre François Gaume, marchand à Saint-Maurice-en-Roannais. — Admission de maître Jean-Charles-Marie Dupoyet au rang des avocats du bailliage de Roannais et châtellenies y unies.

B. 688. (Cahiers.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1783-1784. — Audiences. — Sentences : portant reconnaissance de promesse pour maître Benoît Barbier, avocat en Parlement et au bailliage de Roanne, contre André Gaudard, maître boulanger, demeurant à Villemontais; — condamnant François Mamessy, marchand à Roanne, à payer à maître Pierre Varinard Des Côtes, procureur fiscal en la châtellenie de Perreux, la somme de 18 livres, pour le prix d'une pièce de vin. — Procès-verbal de lecture du pouvoir donné par François-Henri, duc d'Harcourt, seigneur du duché de Roannais, de la châtellenie de Cervière et autres lieux, et dame Catherine-Françoise-Scholastique d'Aubusson de La Feuillade, duchesse d'Harcourt, son épouse, à Edme-Joseph Guillot, commissaire en droits seigneuriaux et receveur du duché de Roannais, pour régir, gouverner et administrer : 1° le duché de Roannais et les châtellenies y unies; 2° les terres et seigneuries de Mably, Cornillon, Maltaverne, Commières et généralement tout ce qui compose le domaine desdits duché et châtellenies. — Réception de maîtres Gilbert Barge, Guillaume Guyot et Annet Bonnabaud en l'état et office de procureurs aux bailliage de Roanne et châtellenies y unies. — Procès-verbaux d'ouverture des testaments mystiques : de feu Antoine Réol, marchand à Roanne; — de Charles Pétel, décédé curé de la paroisse d'Andes-la-Roche en Bourbonnais; — de messire Charles Nompère de Champagny, ancien curé de Saint-André.

B. 689. (Cahiers.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1784-1785. — Audiences. — Procès-verbaux d'ouverture des testaments mystiques : de messire Didier Cordier, curé de Tourzie; — de messire François Réal de Bussy, curé de Saint-Maurice-en-Roannais. — Admission de maître Étienne Michel, licencié ès lois de l'Université de Dijon, au nombre des avocats du bailliage de Roanne et châtellenies y unies. — Lecture : de l'arrêt de la Cour de Parlement qui ordonne que les bouchers ne pourront tuer, vendre et débiter que des bestiaux sains, leur fait défense de vendre et débiter des viandes gâtées et corrompues, des veaux morts étouffés ou bien nourris de son et d'eau blanche, ordonne que les bouchers ne pourront tuer que des veaux ayant six semaines, leur fait défense d'en tuer ayant plus de dix semaines; fait pareillement défense à tous cabaretiers et aubergistes de vendre, débiter et apprêter des viandes gâtées et corrompues et des veaux morts étouffés, nourris de son et eau blanche et qui auraient moins de six semaines ou plus de dix semaines, le tout sous les peines portées par ledit arrêt; — d'un autre arrêt de la Cour de Parlement qui ordonne que, dans toutes les villes situées dans le ressort du Parlement où il y a des colléges, aucuns particuliers autres que les maîtres ès arts et les maîtres de pension ne pourront enseigner, si ce n'est dans chaque maison particulière, sous l'inspection et dans la maison des parents, les premiers éléments de la langue latine, à moins que l'enseignement ne soit entièrement gratuit et que les particuliers ne prennent aucun honoraire ni rétribution, même sous prétexte de se charger de la nourriture et de l'entretien des enfants. — Réception de maître Pierre-Joseph Bergier en l'office de conseiller aux bailliage de Roanne et châtellenies y unies. — Fixation de la valeur des mercuriales pour l'année 1784 : froment, 2 livres 14 sous la mesure; seigle, 1 livre 16 sous; orge, 24 sous; grosse avoine, 17 sous; petite avoine, 10 sous; vin à la côte, 2 sous la pinte; vin du plat pays, 1 sou 3 deniers; huile, 18 sous. — Sentence portant reconnaissance de signature apposée à un acte sous seing privé pour dame Marie-Anne Champagny, veuve de maître Noël-Michel Bergier, procureur du Roi en l'Élection de Roanne, et maître Noël-Michel Bergier, leur fils, aussi procureur du Roi en la même Élection, contre Pierre Valence, marchand drapier, demeurant à Roanne.

B. 690. (Cahiers.) — Petit in-folio, 160 feuillets, papier.

1785-1786. — Audiences. — Réception de Benoît-Marie Guyonnet en l'office de procureur aux bailliage de Roanne et châtellenies y unies. — Procès-verbaux d'ouverture des testaments mystiques : de François Imbert, bourgeois de Roanne; — de maître Charles-Marie-César Perrichon, avocat en Parlement et en la sénéchaussée de Beaujolais, demeurant en la paroisse de Nandax; — de Jean-François Deplace, curé de Saint-Léger-en-Roannais; — de Claude Forestier, curé de Cordelle; — de demoiselle Fleurie Tamisier de Vérus, fille majeure, demeurant à Roanne. — Publication des lettres de lieutenant du premier chirurgien du Roi à Roanne accordées à Jean-Baptiste-Joseph Caussat, chirurgien en ladite ville. — Admission de maîtres Petitjean de Belleville et Mathieu, licenciés de l'Université d'Orange, et Morillon, licencié de l'Université

d'Avignon, au nombre des avocats du bailliage de Roanne et châtellenies y unies.

B. 691. (Cahiers.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1786-1787. — Audiences. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de Jean-Marie Gaillard, prêtre-chapelain de l'Hôtel-Dieu de Perreux en Beaujolais. — Fixation du prix des mercuriales pour l'année 1786 : froment, 2 livres 12 sous la mesure; seigle, 1 livre 14 sous; orge, 1 livre 4 sous; grosse avoine, 16 sous; petite avoine, 10 sous; vin de la côte, 2 sous la pinte; vin du plat pays, 1 sou 3 deniers; la pinte d'huile, 20 sous. — Réception de maître Joachim Bros, praticien, en l'office de procureur. — Admission de maître Antoine Bouquet, licencié de l'Université d'Avignon, demeurant à Ambierle, au nombre des avocats du bailliage de Roanne et châtellenies y unies. — Ouverture du testament et du codicille mystiques de demoiselle Antoinette Chassaing, veuve de Jean-Marie Jars, contrôleur de l'ordinaire des guerres, demeurant en l'Ile de Roanne.

B. 692. (Cahiers.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

1788-1789. — Audiences. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de Joseph-René Tardy, écuyer, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel. — Publication d'un arrêt de la Cour de Parlement qui condamne un imprimé ayant pour titre : *Annales politiques, civiles et littéraires*, par M. Linguet, tome XV, n° CXVI, à être lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute justice. — Fixation du prix des mercuriales pour l'année 1788 : froment, 3 livres 2 sous la mesure; seigle, 2 livres 2 sous; orge, 1 livre 10 sous; grosse avoine, 16 sous; petite avoine, 10 sous; vin de la côte, 1 sou 6 deniers la pinte; vin du plat pays, 1 sou 3 deniers; la pinte d'huile, 18 sous. — Sentence portant reconnaissance d'un billet à ordre pour Pernetty l'aîné, négociant à Roanne, contre Louis Gourlat, marchand à Villerest.

B. 693. (Cahiers.) — Petit in-folio, 96 feuillets, papier.

1789-1790. — Audiences. — Sentences : condamnant Jacques-César Royer, bourgeois de Roanne, à payer à Devourdy le jeune, maître tailleur d'habits, demeurant en ladite ville, la somme de 172 livres 7 sous, montant d'une promesse; — donnant acte à Pronchérie, procureur, de sa présentation pour François Pérouze, commis à l'exercice de commissaire aux saisies réelles, dans l'instance existant entre ce dernier et Claude Tamisier de Martelanche, bourgeois de Roanne. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de messire Claude-Marie Nompère de Pierrefitte, ancien curé et archiprêtre de Roanne.

B. 694. (Cahiers.) — In-4°, papier, 21 feuillets.

1722-1729. — Enregistrement : des lettres de bénéfice d'âge accordées par S. M. à Simon Perroton, fils de feu Jacques Perroton, conseiller du Roi, receveur des consignations au bailliage de Roanne, et de Pernette Chaigne; — du testament de Marguerite Préfol, veuve de Louis Rolland Beaupré, marchand voiturier par eau, demeurant à Roanne; — des lettres de provisions de l'office de commissaire aux saisies réelles du duché de Roannais octroyées par S. M. à maître Étienne Vincent, notaire royal à Villerest; — des provisions de l'office de bailli du duché de Roannais accordées par Louis, vicomte d'Aubusson, duc de La Feuillade et de Roannais, à Claude Valence, écuyer, ancien major du régiment d'infanterie de Chalmazel et capitaine réformé dans le régiment royal des Vaisseaux, en remplacement et par suite de la démission de Claude Valence, son père, écuyer, sieur de Mignardière.

B. 695. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1732-1738. — Enregistrement des édits, arrêts et déclarations du Roi, entre autres : d'un arrêt du Parlement qui ordonne qu'un libelle intitulé : *Mémoire touchant l'origine et l'autorité du Parlement de France appelé Judicium Francorum* sera lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute justice, comme attentatoire à la souveraineté du Roi et contraire aux lois fondamentales du royaume; — d'un édit du Roi portant rétablissement des offices de gouverneurs, lieutenants du Roi, majors, maires, lieutenants de maires et autres officiers des hôtels-de-ville; — d'une déclaration du Roi qui ordonne que les communautés séculières ou régulières seront tenues d'avoir en provision la quantité de blé nécessaire pour leur subsistance pendant trois années; — d'une autre déclaration du Roi portant que le premier chirurgien du Roi sera autorisé à nommer les lieutenants et greffiers dans les communautés des maîtres chirurgiens des villes du royaume.

B. 696. (Registre.) — In-folio, papier, 96 feuillets.

1739-1754. — Enregistrement des édits, déclarations et arrêts de S. M. : — d'un arrêt de la Cour de Parlement pour la subsistance des pauvres; — d'une déclaration concernant la louveterie; — d'un édit portant création d'inspecteurs et contrôleurs des maîtres et gardes

dans les corps des marchands et d'inspecteurs et contrôleurs des jurés dans les communautés d'arts et métiers du royaume; — de lettres patentes portant règlement pour l'agrégation des maîtres en chirurgie dans les villes du Royaume.

B. 697. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1757-1761. — Enregistrement des édits, arrêts et déclarations du Roi etc., : — de lettres patentes portant défenses aux personnes qui ont fait profession de la religion prétendue réformée de vendre leurs biens et l'universalité de leurs meubles sans la permission du Roi; — d'une déclaration du Roi portant augmentation du tarif des ports de lettres et l'établissement d'une poste de ville à Paris; — d'un arrêt de la Cour de Parlement concernant les associations, congrégations et confréries; — d'une déclaration du Roi qui ordonne que, dans six mois pour tout délai, les supérieurs de chacune des maisons de la société des Jésuites seront tenus de remettre au greffe du Conseil les titres de leur établissement.

B. 698. (Registre.) — In-folio. 98 feuillets, papier.

1769-1772. — Enregistrement des édits, arrêts et déclarations du Roi, etc. : — de lettres patentes portant ratification de la convention passée entre le Roi et le cardinal de Hutten, prince et évêque de Spire, pour l'abolition du droit d'aubaine entre les sujets de Sa Majesté et ceux de la principauté et évêché de Spire; — d'autres lettres patentes concernant les demandes en interdiction pour démence, fureur et prodigalité; — d'un arrêt de la Cour de Parlement portant règlement pour l'instruction des procès aux cadavres; — des édits du Roi portant : création de Conseils supérieurs; — suppression de la Cour des aides de Paris et donnant l'état des Elections, greniers à sel, juges des traites et juges de la marque des fers, ressortissant aux divers Conseils supérieurs; — attribuant comme ressort au Conseil supérieur de Lyon les Elections de Lyon, Mâcon, Montbrison, Roanne, Saint-Étienne en Forez, Villefranche, les greniers à sel de Beaujeu, Belleville, Bourg-Argental, Cervière, Charlieu, Cluny, Condrieu, Feurs, La Clayette, Lyon, Montbrison, Roanne, Saint-Bonnet, Saint-Chamond, Sainte-Colombe, Saint-Étienne, Saint-Gengoux-le-Royal, Saint-Symphorien, Thizy, Tournus, Villefranche; — portant suppression du bailliage du Chauffour et sa réunion au bailliage du comté de Forez; — portant suppression de la Table de marbre à Paris; — concernant la confirmation des anoblis; — portant suppression du siége présidial de Mâcon, attribution des matières présidiales au Conseil supérieur de Lyon, suppression du siége de l'Élection de Mâcon et union au bailliage de la même ville, suppression des offices du bailliage de Mâcon et création de nouveaux offices; — portant suppression du Parlement de Dombes; — des lettres patentes du Roi en faveur des officiers de la Cour des monnaies de Lyon, qui leur accordent les mêmes droits, priviléges et exemptions dont ils jouissaient avant leur suppression.

B. 699. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1772-1780. — Enregistrement des édits, arrêts, déclarations, lettres patentes du Roi, etc., entre autres : d'un traité entre le Roi et le prince-évêque, l'église et l'État de Liége, concernant les limites, le commerce mutuel et la liberté des communications de leurs États respectifs; — d'un édit du Roi portant suppression des communautés d'arts et métiers ci-devant établies dans les villes du ressort du Parlement de Paris et création de nouvelles communautés dans celles desdites villes dont l'état arrêté au Conseil est annexé à l'édit; — de lettres patentes portant que les prêtres qui entreront à l'avenir dans la congrégation de la Doctrine Chrétienne seront réputés capables de recueillir toutes successions directes ou collatérales; — de l'édit portant suppression du droit de mainmorte et de servitude dans les domaines du Roi et dans tous ceux tenus par engagement et abolition générale du droit de suite sur les serfs et mainmortables.

B. 700. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1781-1783. — Enregistrement des édits, arrêts, déclarations, lettres patentes du Roi, etc., : — d'une déclaration du Roi concernant les jeux défendus; — de lettres patentes portant règlement pour la fabrication des toiles et toileries dans la Généralité de Lyon; — d'un certificat de service dans les troupes provinciales, délivré à Eustache Mousse, soldat provincial de la levée de 1775 pour la paroisse de Saint-Haon, par Jacques de Flesselles, intendant de la ville et Généralité de Lyon; — de lettres patentes du Roi portant règlements pour les maîtres et les ouvriers dans les manufactures et pour les villes où il y a communauté d'arts et métiers; — de l'édit portant règlement pour la reddition des foi et hommage de la part des vassaux du domaine du Roi.

B. 701. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1784-1790. — Enregistrement des édits, déclarations, lettres patentes du Roi, etc., : — de lettres pa-

tentes sur arrêt portant exemption de droit pour les eaux-de-vie qui sortiront du royaume, avec liberté de distiller les lies, les baissières de vin et les marcs de raisins ; — de la déclaration concernant les maîtres des communautés de Paris qui vont s'établir dans les villes du royaume ; — de lettres patentes qui ordonnent que la longueur des monchoirs qui se fabriquent dans le royaume sera égale à leur largeur ; — d'un arrêt de la Cour de Parlement qui ordonne que, dans les paroisses où il y a un pâtre commun, les habitants et cultivateurs desdites paroisses seront tenus de mettre leurs bestiaux sous la conduite du pâtre commun, sans pouvoir par eux les faire conduire dans les champs à garde séparée ; — d'un autre arrêt de la Cour de Parlement qui enjoint à tous curés, vicaires, notaires et autres personnes publiques qui recevront des testaments et autres actes contenant des legs, aumônes ou dispositions au profit des pauvres, des prisonniers, des hôpitaux, églises et communautés, d'en donner avis au procureur général du Roi et à ses substituts dans les bailliages et sénéchaussées, aussitôt que lesdits testaments et autres actes auront lieu et seront venus à leur connaissance, et de remettre entre les mains des substituts du procureur général du Roi dans les bailliages et sénéchaussées des extraits en bonne forme desdits testaments et dispositions, ordonne que les héritiers, exécuteurs testamentaires et tous autres qui auront connaissance desdits testaments et dispositions de dernière volonté faites sous signatures privées en feront déclaration dans huitaine aux substituts du procureur général du Roi, le tout sous les peines portées par ledit arrêt ; — d'une déclaration du Roi pour la conversion de la corvée en une prestation en argent ; — de lettres patentes relatives : à l'établissement des fabricants étrangers ; — à la taxe des droits des commissaires à terriers ; — aux priviléges des conseillers rapporteurs et des secrétaires-greffiers du point d'honneur.

B. 702. (Cahiers.) — In-4°, 35 feuillets, papier.

1701-1717. — Enregistrement des productions de pièces faites au greffe du bailliage : par Jean Baret et sa femme, contre Benoîte David, femme autorisée par justice au refus de Claude Bailly, son mari ; — par Georges et Emmanuel Girardin, contre Pierre Guichard ; — par François Audelin, contre Louis Bussery ; — par demoiselle Louise Bertigny, contre demoiselle Pernette Bertigny, veuve Dubois ; — par Germain Bonneton, de Saint-Polgue, contre Romain Philipon et Françoise Bonneton, sa femme ; — par maître Étienne Clavandier, avocat en Parlement, contre Jean Méret ; — par dame Marie-Benoîte Noël, veuve de Jean Courtin, écuyer, contre Pierre Dumont, marchand à Chamelet. (La nature des procès n'est pas indiquée.)

B. 703. (Cahiers.) — In-4°, 22 feuillets, papier.

1742-1753. — Enregistrement des remises de pièces, des affirmations de voyages, des déclarations de reprises d'instance, etc. : — de la production faite par Pierre-Léonard Dumyrat, écuyer, conseiller du Roi, garde des sceaux près la Cour des aides de Clermont-Ferrand et procureur général au bailliage de Roanne, contre demoiselle Gabrielle Marque, veuve Chadel, tant en son nom qu'en qualité d'héritière de demoiselle Claude-Marie Marque, sa sœur ; — de l'affirmation faite par Claude-Marie Pétel, notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Saint-Julien-la-Vêtre, qu'il est venu exprès à cheval en la ville de Roanne, distante de 7 lieues, pour faire poursuivre l'instance que demoiselle Antoinette de La Valette, son épouse, a, sous son autorité, au bailliage de Roannais, contre Claude et autre Claude Chassaing de La Plasse, pour plusieurs arrérages de fondations pieuses ; — du dépôt fait au greffe par maître Mathieu Mivière, procureur d'Antoine Pain, prêtre-sociétaire de l'église de Saint-Haon-le-Châtel, et de Jacques Tardy, écuyer, demeurant audit lieu de Saint-Haon, recteurs de la confrérie de Saint-Nicolas, établie en ladite église : 1° du terrier de ladite confrérie de l'année 1505, signé Gaufridy, contenant 38 feuillets ; 2° de l'expédition originale, signée Maret, notaire royal, d'une reconnaissance de la redevance annuelle de 24 pintes de vin, faite en faveur de ladite confrérie devant ledit Maret, le 6 avril 1686, par Guy Blanchet, écuyer, seigneur de La Chambre, pour rester audit greffe pendant quinzaine, au désir des ordonnances rendues entre lesdits recteurs et Victor de Chavagnac, écuyer, commissaire d'artillerie, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, et dame Antoinette Blanchet de La Chambre, son épouse, donataire universelle dudit Guy Blanchet, seigneur de La Chambre, son père ; — de la déclaration faite par demoiselle Louise Morin, veuve d'Antoine Lefèvre, qu'elle renonce à la communauté contenue dans son contrat de mariage avec ledit défunt.

B. 704. (Cahiers.) — In-4°, 30 feuillets, papier.

1755-1762. — Enregistrement de productions, affirmations de voyages et autres actes : — de la production de Claude Forge, marchand jardinier, demeurant à Roanne, contre les dames prieure et religieuses du couvent de Beaulieu en Roannais et Louis Ferrier, sieur de Bussière ; — du dépôt fait au greffe par maître Claude-Antoine Guyot, procureur de madame la comtesse de La Feuillade, du terrier de la châtellenie de Saint-Maurice,

signé Durier, des années 1465-1468, contenant 126 feuillets écrits, pour satisfaire à l'ordonnance rendue entre ladite dame et Benoît Pernety, marchand commissionnaire, demeurant à Roanne ; — de la déclaration faite par Jacques-Ignace Delarivoire, bourgeois, demeurant à Riorges, fils et héritier de Pierre Delarivoire, bourgeois du même lieu, et de demoiselle Antoinette Ganchet, qu'il reprend l'instance pendante au bailliage de Roanne sur la demande formée par ladite défunte demoiselle Ganchel, sa mère, contre maître Claude Dusauzey, procureur audit bailliage ; — de la production de pièces et procédures faite par Jean-Baptiste Coupat-Duché, avocat, conseiller du Roi, receveur des consignations aux bailliage de Roanne et châtellenies y unies, et dame Marianne Verne, son épouse, héritière testamentaire de Claude Michon de Bosvert, en son vivant receveur des consignations audit siége, contre la comtesse de La Feuillade et M. et madame de Lillebonne.

B. 705. (Cahiers.) — In-4°, 76 feuillets, papier.

1704-1765. — Oppositions aux saisies réelles du bailliage de Roanne et châtellenies royales y unies, formées : par Jean-Baptiste Darmezin, bourgeois de Roanne, au décret des biens de Gabriel Grenier-Cholet, saisis réellement à la requête de demoiselle Jeanne Lamandoulier, veuve de Claude Rivière ; — par Blaise Gautheron, marchand drapier, demeurant au bourg d'Ambierle, à la saisie réelle et criées poursuivies sur les biens de Louis Bouzy, marchand à Roanne, à la requête de maître Jacques Perroton, conseiller du Roi, receveur des consignations du bailliage de Roannais ; — par Antoine Badolle et Madeleine, sa sœur, femme autorisée par justice au refus d'Antoine Pondoude, son mari, en qualité d'héritiers bénéficiaires de défunt messire François Pilote, en son vivant archiprêtre et curé de Roanne et prébendier de la chapelle Saint-Nicolas, au décret des biens immeubles de Claude Forest Girault et Marie Bernard, sa femme ; — par messires Annet Perrin et Jacques Vialon, prêtres, doyen et sacristain de l'église collégiale de Montaiguet, à la saisie réelle et criées des biens immeubles de Claude Vialon de Plasseboutier, bourgeois de Saint Haon-le-Vieux, poursuivies à la requête de messires Noël, Jean et François Berger, curés des paroisses de Boisset, Riorges et Saint-Victor ; — par dame Marie-Françoise Soudeille, abbesse de l'abbaye royale de Saint-Menoux en Bourbonnais, y demeurant, dame et prieure titulaire du prieuré de Pouilly-les-Nonnains en Roannais, poursuites et diligences de maître Simon Guyot, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Roanne, cessionnaire de Gabriel Cortey et Jean-Baptiste Jacquet, marchands, de la même ville, au décret ou saisie réelle interposée sur les biens immeubles de défunt Jean-Marie Jars, marchand commissionnaire en l'Île de Roanne.

B. 706. (Cahiers.) — Petit in-folio, 26 feuillets, papier.

1764-1769. — Enregistrement des saisies réelles poursuivies : à la requête de messire Pierre Terray, chevalier, seigneur de Rozières et autres places, conseiller du Roi en ses Conseils et son procureur général en la Cour des aides de Paris, ci-devant demeurant en son hôtel, rue de Richelieu, paroisse Saint-Eustache, actuellement rue de Jouy, paroisse Saint-Paul, donataire universel de défunte dame Marie-Anne Dumas, sa mère, contre maître Charles-François-Marie Delarivière, licencié ès lois, demeurant à Saint-Haon-le-Vieux ; — à la requête d'Antoine Berjat, marchand boulanger, demeurant sur le coteau de Roanne, contre François Berjat, son frère, ci-devant marchand épicier à Roanne ; — à la requête de François Jacotin, marchand, demeurant sur le coteau Beaujolais de Roanne, contre Claude Guillaume, aubergiste, demeurant à Roanne, et Marguerite Durand, sa femme ; — à la requête de dame Catherine-Scholastique Basin de Bezons, veuve de messire Hubert d'Aubusson, comte de La Feuillade, seigneur du duché de Roannais, demeurant à Paris, à l'hôtel d'Harcourt, rue de l'Université, poursuites et diligences d'Antoinette de La Valette, veuve et héritière de maître Claude-Marie Pétel, notaire à Cervière, contre Jacques Chazellet de Mirabel, bourgeois de Noirétable.

B. 707. Cahiers.) — Petit in-folio, 106 feuillets, papier.

1710-1719. — Affirmations de voyages : par François Villard, venu de Souternon, distant de 4 lieues, pour présenter requête à MM. les élus de l'Élection de Roanne contre les sieurs Nabonnan et Mure ; — par Jean Patissier, laboureur, de la paroisse de Vendranges, venu exprès à cheval en la ville de Roanne, distante de 2 lieues dudit Vendranges, pour retirer une sentence par lui obtenue en l'Élection contre les consuls et habitants de Saint-Priest-la-Roche ; — par Maître George-Antoine Silvestre, seigneur de La Ferrière, avocat en Parlement, demeurant à Néronde, venu exprès dudit Néronde, distant de 6 lieues, pour présenter requête contre Pierre Cocu dit Lapierre ; — par maître Pierre De La Grye, avocat en Parlement, bailli civil et criminel des terres et juridictions d'Ambierle et prévôté de Saint-Jacques-des-Biefs, venu dudit Ambierle, distant de 3 lieues, pour poursuivre et faire juger le procès qu'il a contre Claude Mamessy et la dame Tissier, veuve Joly.

B. 708. (Cahiers.) — In-4°, 126 feuillets, papier.

1761-1790. — Enregistrement des quittances d'amendes, des dépôts de terriers, des reprises d'instances, etc. — : d'une consignation de 3 livres d'amende par Gabriel Chapelle, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant assesseur, civil et criminel de la châtellenie de Cervière, demeurant à Arconsat, à cause de l'appel interjeté par Jacques Dumas et sa femme d'une sentence de ladite châtellenie; — de pareille consignation faite par Antoine Grangeneuve, huissier à Noirétable, afin de vider l'appel interjeté par Gabrielle Gouttesoulard, demeurant en la paroisse de Sainte-Madeleine de La Chamba, d'une sentence rendue contre ce dernier en la châtellenie de Cervière au profit dudit Grangeneuve; — d'une consignation de 100 livres faite par maître Aimé Gorgeret, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Roanne, en conséquence d'un arrêt de la Cour de Parlement de Paris; — de la déclaration de reprise d'instance faite par noble Jacques Forest, avocat en Parlement, demeurant à Roanne, héritier de feu Claude Forest, directeur des postes, demeurant à son décès audit Roanne, lequel était lui-même héritier bénéficiaire de maître Jean-Marie Forest, son frère, contre Antoine Suret, laboureur, demeurant au village de Malijay, paroisse de Bully; — de l'opposition formée par Claude Cuttier, huissier royal, demeurant à Tourzie, à la levée des scellés apposés après le décès de maître Claude Gillet, notaire et procureur au bailliage de Roanne; — d'un acte de dépôt fait au greffe par le sieur de Berchoux, demeurant en son château de Changy, paroisse de Cordelle : 1° d'un terrier signé, Montosse, de l'année 1513; 2° de l'extrait du terrier Chatelus, de 1551, signé par Chorier et Fleury, notaires royaux; vente passée des articles de directe contenus audit terrier per les chanoines de Montbrison à messire Jean de La Mure; 3° d'un extrait, signé Conthaud et Treffons, notaires royaux, de plusieurs terriers de différentes rentes; 4° d'un extrait du terrier Monchanin, de 1548; 5° de la copie du terrier signé Conthaud, de 1629; 6° d'un extrait, signé Marcoud, notaire, de la reconnaissance de Benoît Arthaud dit Royet, 7° d'un terrier, signé Jacquet, de l'année 1703; 8° d'un extrait du terrier signé Papillon, à la date du 14 janvier 1593; 9° d'un terrier en minute, reçu de Fraigne, notaire royal, en date de 1608; 10° enfin, de plusieurs minutes de reconnaissances reçues par Delabrosse, notaire royal, en l'année 1582 et suivantes, ledit dépôt fait en conséquence d'un jugement rendu entre ledit sieur de Berchoux et les nommés Vergiat.

B. 709. (Cahiers.) — In-4°, 38 feuillets, papier.

1748-1764. — Enregistrement des remises de pièces, des dépôts de terriers, des reprises d'instances, etc. — Déclaration faite par maître Claude Pirot, demoiselles Madeleine, Anne et Marianne Pirot, tous enfants et cohéritiers de dame Claudine-Françoise Forest, veuve de maître Jean Pirot, qu'ils reprennent l'instance qui était pendante au bailliage de Roanne entre ladite dame Forest, leur mère, et messire Jean-François de La Mure de Chantois. — Production de messire Claude de Martinière de Renaison et de dame Marguerite de La Mure, son épouse, contre Claude et François Vernay, père et fils, laboureurs à Saint-Maurice, et messire Jean-François de La Mure de Chantois. — Opposition formée par les révérendes dames prieure et religieuses du couvent de Beaulieu en Roannais, ordre de Fontevrault, et dame Thérèse Gaulne, religieuse audit couvent, fille de feu noble Jacques-Ignace Gaulne, seigneur de La Fayolle, avocat en la Cour, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Roanne, et de défunte dame Marguerite de La Mure de Bienavant, son épouse, aux scellés et inventaire fait après le décès de ladite dame de La Mure. — Remise de pièces faite au greffe par noble Louis-Emmanuel Athiaud, avocat en la Cour, demeurant à Roanne, en conséquence de l'appointement à mettre, prononcé entre lui et Michel Carestia, architecte et entrepreneur de bâtiments, demeurant en la même ville. — Déclaration de Louis-Geneviève Vincent, clerc de maître Mivière, procureur de Claude Forest, directeur des postes de la ville de Roanne, par laquelle il reconnaît avoir retiré du greffe les quatre terriers signés Bizet, Gaume, Mondon et Gontier, qu'il y avait déposés pour être vus et examinés par noble Claude Mathé de Balichard, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, demeurant aussi à Roanne, avec lequel ledit sieur Forest était en instance.

B. 710. (Cahiers.) — In 4°, 46 feuillets, papier.

1769-1772. — Enregistrement des dépôts de terriers, remises de productions, reprises d'instances, répudiations d'hoiries et délaissements par hypothèque. — Production de Jacques-Marie de La Valette, receveur des domaines du Roi à Cervière, et de Jacques Grailhe, écuyer, receveur des consignations du comté de Forez et contrôleur ambulant desdits domaines, demeurant à Montbrison, contre Pierre Barge, receveur au grenier à sel de Cervière. — Déclaration par laquelle maître Barthélemy Chapelle, greffier en chef de la juridiction de Rochefort et autres lieux, demeurant au lieu des Rivières-d'Anson, en la paroisse de Saint-Laurent-en-Solorre, et Claude Simon, marchand, demeurant au bourg de Noirétable, se rendent caution et certificateur de caution de Gabriel-Pierre Chapelle, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant particulier en la châtellenie de

Cervière, adjudicataire des revenus des biens d'Antoine-Claude Chassaing de La Plasse, pour les clauses, charges et conditions portées en ladite sentence d'adjudication. — Reprise pour messire Jean-Louis Michon de La Farge, chevalier, comte de Vougy, seigneur dudit lieu, Alliand, Montrenard, Chamarande et autres places, demeurant ordinairement en son château et paroisse de Vougy, seul fils et héritier de droit de messire Jean-Marie Michon de La Farge, seigneur dudit Vougy, Alliand, Montrenard, Chamarande et autres places, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment des cuirassiers du Roi, des poursuites faites par ledit sieur son père, sur l'opposition par lui formée au décret des biens des sieurs Jars et Prost, saisis réellement à la requête de feu Pierre Froget, seigneur de Noailly et Donzy.

B. 711. (Cahiers.) — In-4°, papier, 70 feuillets.

1777-1782. — Enregistrement des dépôts de terriers, remises de productions, reprises d'instances et autres actes. — Productions : de Claude Cornet, laboureur, demeurant à Saint-Romain-d'Urfé, héritier d'Antoinette Baraun, sa mère, contre maître Paul-Antoine Fonthieure, avocat et notaire royal ; — de Jacques et Antoine Peurière, marchands, habitants du lieu de Villeneuve, paroisse de Saint-Romain-d'Urfé, contre Claude Pelossieu et Claude Gonin, habitants de la même paroisse. — Reprise d'instance pour Jeanne-Marie-Louise Ducreux de Trezette, veuve et héritière bénéficiaire de noble Henri Dutreyve, conseiller du Roi, président en l'élection de Roanne, et encore cessionnaire des sieurs François et Henri Duplex et des dames leurs sœurs, contre Eustache Maillant, ancien gendarme sous le titre de la Reine, et dame Élisabeth Coste, veuve de maître Antoine Maillant, élu en ladite Election. — Opposition par dame Élisabeth de Vernas, veuve de Jacques-François-Marie Du Sauzey, écuyer, demeurant à Roanne, au décret interposé sur les biens de maître François-Madeleine Guillin, avocat en Parlement, demeurant en la même ville. — Procuration passée par Luc-Martin Bourdon de La Lande, écuyer, pensionnaire du Roi, demeurant à Brest, rue de la Communauté, paroisse Saint-Louis, à maître Jean-Pierre-Vincent Bilhaud, notaire royal et procureur au bailliage de Roannais et châtellenies royales y unies, pour renoncer purement et simplement à la succession mobilière et immobilière de messire Jean-François Bourdon de La Lande, son père, écuyer, décédé en la ville de Roanne.

B. 712. (Cahiers.) — In-4°, papier, 64 feuillets.

1782-1786. — Enregistrement des dépôts de terriers, remises de productions, reprises d'instance, quittances d'amendes et autres actes. — Opposition formée par Barthélemy Michaud, maître boulanger, demeurant à Roanne, à la distribution du prix à provenir de la maison saisie réellement au préjudice de François Sautet Villeneuve, marchand voiturier par eau, demeurant en la même ville. — Déclaration de Benoît Dissard, vigneron, habitant en la paroisse de Renaison, qu'il délaisse et abandonne par hypothèque une maison par lui acquise de Louis Frèrejean et de Françoise Duclos, sa femme. — Remise faite au greffe par maître Simon Guyot, avocat en Parlement, demeurant à Roanne, de deux terriers concernant la rente noble du seigneur de Chantois, le premier, de l'an 1391, signé Fabri, contenant 66 feuillets, le second, de l'an 1624, signé Chatelus, notaire royal, contenant 40 feuillets, pour satisfaire à la sentence rendue entre ledit maître Guyot et messire Joseph-Gabriel Carre de La Saigne, curé de Riverie en Lyonnais et ci-devant curé de Lentigny. — Opposition formée par messire Antoine Dubois de Bellegarde, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel de dragons, capitaine des chasses de monseigneur le comte d'Artois pour son apanage d'Angoumois, demeurant à Angoulême, au décret interposé sur les biens de Claude Dupuy, écuyer, demeurant à Roanne, à la requête des dames prieure et religieuses du couvent de Beaulieu. — Déclaration de Jean Jars l'aîné, marchand commissionnaire, et de maître Cosme-Joseph Daviot, commissaire en droits seigneuriaux, tous deux demeurant à Roanne, par laquelle ils se rendent, le premier, caution et le second, certificateur de caution pour maître Claude-Marie Debourg, receveur des consignations au bailliage de Roannais, contre maître Louis Duret, greffier en l'Élection de Roanne.

B. 713. (Cahier.) — In-4°, papier, 13 feuillets.

1781-1786. — Notes du prix auquel les grains se sont vendus chaque vendredi, jour de marché à Roanne, d'après les déclarations du sieur Mongoffier, leydier. — Le vendredi, 5 janvier 1781, le seigle a valu 40, 39 et 38 sous et le froment 55, 54 et 48 sous. — Le vendredi, 4 janvier 1782, le seigle a valu 42, 41 et 40 sous ; le froment 3 livres 2 sous, 3 livres et 2 livres 17 sous. — Le vendredi, 3 janvier 1783, le seigle s'est vendu 59, 58 et 57 sous ; le froment 3 livres 15 sous, 3 livres 14 sous et 3 livres 13 sous. — Le vendredi, 2 janvier 1784, le prix du seigle a été de 2 livres 16 sous, 2 livres 15 sous et 2 livres 14 sous ; celui du froment, de 3 livres 8 sous, 3 livres 5 sous et 3 livres 4 sous. — Le vendredi, 7 janvier 1785, le seigle a valu 2 livres, 1 livre 19 sous et 1 livre 18 sous ; le froment, 2 livres 16 sous, 2 livres 11 sous et 2 livres 9 sous. — Le jeudi, 5 janvier 1786, le seigle s'est vendu

1 livre 17 sous, 1 livre 16 sous et 1 livre 15 sous ; le froment 2 livres 14 sous, 2 livres 11 sous et 2 livres 10 sous.

B. 714. (Cahiers.) — In-4°, papier, 62 feuillets.

1768-1790. — Enregistrement des défauts de présentation octroyés : à messire Nicolas de Nompère, chevalier, seigneur de Pierrefitte, demeurant en son château de Champagny, en la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, contre Antoine Berthelier, laboureur, habitant à Saint-Romain-la Motte ; — à Joseph Marchand, ancien directeur des Aides, demeurant à Saint-Sulpice-lès-Villerest, contre Antoine Perroton de Chatelus, bourgeois, demeurant à Lentigny ; — à messire Pierre Terray de Rozières, chevalier, procureur général en la Cour des Aides, demeurant à Paris, contre Claudine Blanc, veuve et héritière de Pierre Gathier, demeurant à La Pacaudière, paroisse de Tourzie ; — à messire Jean Buttin, doyen de l'église collégiale de Montaiguet, paroisse de Lenax, et à messire Claude Leveaux, curé de Vivans, ci-devant sacristain de ladite église, tous deux seigneurs décimateurs de la paroisse de Vernay, contre Marie Vergiat, veuve et héritière testamentaire de Barthélemy Dallery, vigneron, habitant en la paroisse de Saint-Cyr-de-Favières ; — à Benoît Roffat, vigneron, habitant en la paroisse de Saint-Maurice, contre Jean Suré, laboureur, demeurant au village de Vitré, paroisse de Bully, et Jeanne Chatre, sa femme ; — à maître Simon-François Barnoyer, procureur au bailliage de Roanne et châtellenies y unies, contre Pierre Bauchand, vigneron, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel ; — à Georges Rambaud, granger au domaine Surieux, paroisse de Mizerieu ; à Louis Rambaud, aussi granger au domaine Colon, paroisse de Cleppé, Jacques Rue et Benoîte Rambaud, sa femme, grangers au domaine du Chevalard, paroisse de Mizerieu, Philibert Rambaud, milicien, demeurant au bourg de Saint-Paul-de-Vézelins, et Pierre Rambaud, demeurant audit domaine de Colon, contre Pierre Rambaud, demeurant en ladite paroisse de Saint-Paul-de-Vézelins.

B. 715. (Cahiers.) — Petit in-folio et in-4°, papier, 196 feuillets.

1721-1770. — Enregistrement des écrous et recommandations de prisonniers des prisons de Roanne. — Procès verbaux d'écrou : de Jean Genevois, trouvé saisi de 12 livres de tabac de contrebande ; — de Barthélemy Lavalle, déserteur du régiment d'Anjou, infanterie ; — de Marie Legaillard, femme de Pierre Martin, tailleur d'habits à Paris ; — des nommés Charmette et Chalandas, accusés d'avoir maltraité le curé de Saint-Priest-la-Roche.

B. 716. (Cahiers.) — Petit in-folio, papier, 363 feuillets.

1771-1786. — Enregistrement des écrous et élargissements des prisonniers des prisons de Roanne. — Procès-verbaux d'élargissement : de Pierre Genette et de Jean Anton, natifs d'Arfeuilles ; — de Jean-Louis Manosque, soldat au régiment royal Roussillon ; — de Jean Prat et de Claude Boutet, natifs de Lentigny et de Villemontais, déclarés soldats provinciaux.

CHATELLENIES DE SAINT-HAON-LE-CHATEL, SAINT-MAURICE, CROZET, UNIES AU BAILLIAGE DE ROANNE.

B. 717. (Cahiers.) — In-4° et petit in-folio, papier, 332 feuillets.

1689-1696. — Audiences. — Sentences : portant défaut pour messire Antoine de Saconin, chevalier, contre messire François de Saconin, chevalier, son père ; — constatant la publication faite à l'audience du testament de feu Antoine Duvergier, laboureur, de la paroisse d'Arfeuilles ; — donnant acte à Guy Mourier, marchand à Changy, de la déclaration par lui faite de n'accepter que sous bénéfice d'inventaire la succession de dame Nonciade Jobert, veuve de Claude Gontard ; — enjoignant aux habitants de la ville de Roanne de mener leurs chevaux sur la place publique, le 20 août 1693, pour en être choisi cinq d'entre eux qui serviront, depuis Lyon jusqu'à Grenoble, à la conduite des avoines destinées à l'armée du Piémont, conformément à l'ordonnance de l'intendant du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à peine de 20 livres d'amende contre chaque contrevenant ; — condamnant Anne Chabry, veuve de Georges Bernard, à payer à Pierre Chappuis de Foris, écuyer, seigneur de Rilly, la somme de 140 livres pour un bail à grangeage ; — liquidant des arrérages de servis dus par Jean Simon, de Noailly, Claude et François Vallot, laboureurs, de Saint-Bonnet-des-Quarts, à Etienne Allier, curé de Changy.

B. 718. (Cahiers.) — Petit in-folio, papier, 190 feuillets.

1695-1699. — Audiences. — Publication de la ferme des biens immeubles d'Etienne Sautet Villeneuve, voiturier par eau, demeurant à Roanne, saisis réellement à la requête de maître Antoine Jacquet, notaire à Saint-Maurice, et de Claude Bonnefon. — Assises tenues au bourg de Noailly, dans la place publique et sous l'orme dudit lieu, par Claude Rivière, procureur général fiscal au bailliage du duché de Roannais et châtellenies y unies, en l'absence des autres officiers dudit siége, en présence de maître Claude Populle, avocat, faisant pour ledit procureur gé-

néral. — Sentences condamnant Etienne de Martinière, vigneron, de Saint-Haon-le-Vieux, à délivrer à Guy Blanchet, écuyer, seigneur de La Chambre, deux pièces de vin, sinon à les payer sur le pied qu'elles valaient lors de l'échéance de la transaction passée entre les parties ; — donnant acte à Claude Vialon, de la déclaration par lui faite de n'accepter que sous bénéfice d'inventaire la succession de Jacques Vialon, sieur de Plasseboutier, son père ; — ordonnant qu'à la diligence du procureur général duduché il sera, suivant l'usage immémorial, donné un repas au lieu du Temple, membre dépendant de la commanderie de Verrières, le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste, par le premier hôte ou cuisinier requis, au refus de maître Antoine Bouchand, fermier actuel dudit Temple.

B. 719. (Cahiers.) — Petit in-folio et in-4°, papier, 245 feuillets.

1701-1707. — Audiences. — Appointement entre Pierre Donjon, marchand à Roanne, cessionnaire d'Antoine Chappe, laboureur, de la paroisse de Bussy, demandeur et poursuivant saisie réelle par licitation, et Benoît Chatre, laboureur, de la paroisse de Bully, et Claudine Chabart, sa femme, défendeurs et défaillants, et tous créanciers opposants aussi défaillants, par lequel il est donné acte du rapport fait des exploits de saisie, placards et affiches et l'adjudication renvoyée à la prochaine audience. — Publication de la ferme des biens des enfants mineurs de Pierre Poyet, situés en la paroisse de Villemontais, saisis réellement à la requête d'Antoine Vignal. — Procès-verbal de lecture et publication de la donation entre vifs faite par messire Hector-Joseph Michon de Chancé, prêtre-sociétaire de l'église de Renaison, au profit de Pierre Michon, écuyer, sieur de Chancé. — Sentences : condamnant messire François d'Arey, curé de Saint-Cyr, à payer des arrérages de cens et servis à messire Claude Sauvage, curé de Saint-Just-la-Pendue ; — portant reconnaissance de promesse pour Antoine Tamain contre Antoine Jacquet ; — astreignant Etienne Jacquemot à reconnaître de nouveau et s'inscrire aux papiers terriers de Claude Chappuis, écuyer ; — condamnant Jean Grognet et son fils, laboureurs, de Saint-Léger, à payer la somme de 20 livres, pour dommages-intérêts, à maître Pierre Chaigne, conseiller du Roi, receveur des traites foraines de Roanne.

B. 720. (Cahiers.) — Petit in-folio, papier, 197 feuillets.

1708-1723. — Audiences. — Procès-verbal de lecture de la donation entre vifs faite au profit de Claude Chevrier, vicaire de la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts, par Jean Chevrier, son père. — Sentences : portant reconnaissance de promesse pour Jacques Forest contre Jean-Baptiste Oudaille, prêtre ; — condamnant Claude Girard à payer un droit de dîme à Gabriel Chardon ; — obligeant François de Nompère, écuyer, seigneur de Champagny, à payer des arrérages de cens et servis au duc de La Feuillade ; — enjoignant à Pierre de La Faige, écuyer, seigneur des Claines, à demoiselles Françoise et Pétronille de La Faige, ses sœurs, héritiers de feu Guillaume de La Faige, leur père, et à Benoît Lorrain, leur curateur, de payer à Jean-Baptiste Derore la somme de 30 livres 10 sous avec les intérêts et dépens. — Publications : de la ferme des biens immeubles appartenant à François Néron, fils et héritier d'Antoine Néron et d'Antoinette Perretière, à la requête de François Perretière, laboureur, de Villemontais, son tuteur ; — de la déclaration du Roi portant que les acquéreurs des quittances de finances produisant intérêts, pourront obtenir des lettres de ratification au grand sceau, et que les créanciers des propriétaires des dites quittances formeront leurs oppositions, pour conserver leurs droits, entre les mains des conservateurs des hypothèques sur les rentes et augmentations de gages.

B. 721. (Cahiers.) — Petit in-folio, papier, 95 feuillets.

1728-1731. — Audiences. — Publication de la ferme des biens immeubles de Claudine Tachon, veuve de Benoît Descoray. — Entérinement des lettres patentes du Roi permettant à messire Benoît Nazarier de La Fayolle, prêtre, chanoine de Cusset, de se porter héritier sous bénéfice d'inventaire de Jean Nazarier de La Fayolle, écuyer, et de dame Anne Rivière, ses père et mère. — Mise aux enchères des fruits de vigne pendants par branches, saisis au préjudice d'Antoine et Jean Collet Chassaing père et fils, habitants de Lentigny, à la poursuite et diligence de Claude Gris, vigneron audit Lentigny, commissaire établi sur lesdits fruits. — Procès en réparation d'injures à la requête de Jean Perche, vigneron, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, contre Antoine Mourier, bourgeois dudit lieu. — Sentence portant reconnaissance de promesse pour demoiselle Elisabeth Valence, fille majeure, demeurant à Roanne, contre Jean Desormière, marchand à Saint-Bonnet-des-Quarts.

B. 722. (Cahiers.) — Petit in-folio, papier, 218 feuillets.

1742-1747. — Audiences. — Sentences : déclarant dame Marie-Thérèse-Françoise de Seveyrac, séparée quant aux biens d'avec messire Jean-François de La Mure, chevalier, seigneur de Chantois, son mari ; — constatant la publication faite à l'audience, du bail judiciaire des biens

immeubles appartenant à Elie et Marie Renard, filles de François Renard, à la requête de Jean Dutey, vigneron, demeurant en la paroisse de Verney, et de Marie Gergeau, sa femme, cotuteurs desdits enfants mineurs ; — condamnant Louis Joatton à payer à Françoise Pérard la somme de 19 livres et à lui délivrer 4 aunes de toile de ménage et deux coiffes d'un pied et demi de toile chacune, en reste de ses gages et salaires de deux années. — Mise aux enchères de la ferme des biens immeubles appartenant aux enfants mineurs de défunt maître Jean Cretollier, notaire royal à Cordelle, et de demoiselle Pernette de Monchanin, à la requête de François de Monchanin, bourgeois de Saint-Priest-la-Roche, tuteur des dits mineurs. — Sentence astreignant Claude Charrondière à payer à maître Jean Delaval la somme principale de 300 livres en reste du montant d'une obligation.

B. 723. (Cahiers.) — Petit in-folio, papier, 264 feuillets.

1748-1755. — Audiences. — Sentences : condamnant Claude Vassoille, meunier demeurant au lieu de La Vourdia, paroisse de Saint-Paul-de-Vézelins, héritier testamentaire d'autre Claude Vassoille, meunier en ladite paroisse, à payer à Jean Vassoille, meunier en la paroisse de Cleppé, la somme de 300 livres contenue dans le contrat de mariage de ce dernier avec Madeleine Delorme ; — donnant acte à Jean-Baptiste de Nompère de Pierrefitte, écuyer, seigneur de Champagny, et à dame Claude-Marie Mathieu, son épouse, de leur reprise d'instance contre Pierre Miraud, bourgeois de Saint-Vincent, agissant tant en son nom que comme mari et maître des droits de demoiselle Catherine Mathieu, sa femme ; — maintenant maître Jean Gontier-Jobert, juge de Château-Morand, en la possession et jouissance de certaines haies mentionnées dans la demande par lui formée contre Jean Biétron, de Saint-Bonnet-des-Quarts ; — renvoyant Antoine Payre, prêtre-sociétaire de Saint-Haon-le-Châtel, de la demande contre lui formée par Jean Pagnon, marchand, de Roanne ; — soumettant Claude-Marie de Berthelas, écuyer, seigneur d'Arfeuillette, demeurant en la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, donataire universel de défunte dame Marianne Michon de Chancé, sa mère, qui était héritière de défunt Jacques de Berthelas, écuyer, sieur d'Arfeuillette, son mari, et de défunte dame Jeanne Valence, sa mère, à payer des arrérages de rente à noble Claude-Joseph Mathé de Balichard, avocat en Parlement, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, demeurant à Roanne, héritier de noble Joseph Mathé de Balichard, son père, aussi avocat en Parlement.

B. 724. (Cahiers.) — Petit in-folio, papier, 171 feuillets.

1755-1758. — Audiences. — Sentences : condamnant Claude Perrin dit Secrétaire, vigneron, demeurant en la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, à payer à Pierre Bernard, bourgeois de Saint-Haon-le-Châtel, la somme de 10 livres, montant d'une promesse verbale ; — déclarant l'instance reprise entre messire Jean-Louis de Foudras, marquis de Courcenay, héritier testamentaire de messire Jean-François de La Mure, seigneur de Chantois, et Antoine Proncherie, laboureur, demeurant à Saint-Maurice ; — prescrivant à Claude Etaix, laboureur, habitant du village de Quincé, en la paroisse de Bully, de payer 29 années d'arrérages de cens et servis dus et imposés sur les fonds confinés dans la demande formée contre lui à la requête de haute et puissante dame Catherine-Scolastique Bazin de Besons, vicomtesse de Mably, dame de Cornillon, Commières et Maltaverne, veuve de très-haut et très-puissant seigneur messire Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies, usufruitière desdits duché et châtellenies. — Acte de notoriété portant que dom Nicolas Mathieu, religieux bénédictin de l'ordre de Cluny, a laissé pour seuls héritiers en faisant profession de religion : Marie Mathieu, veuve de Nicolas Delaforge, Claude-Joseph Mathieu, curé de Villerest, Jean-Baptiste Mathieu, curé de Briennon, et maître Pierre-Grégoire Mathieu, procureur général fiscal au bailliage de Roanne et châtellenies y unies. — Désistement consenti par François Rodillon, vigneron, demeurant en la paroisse de Renaison, du bénéfice de la sentence par lui obtenue en l'audience des châtellenies, contre maître François-Annet Delosme, procureur du Roi en l'Élection de Roanne.

B. 725. (Cahiers.) — Petit in-folio, papier, 358 feuillets.

1759-1763. — Audiences. — Sentences : condamnant Mathieu Brun, maréchal, et Jeanne Péricard, sa femme, demeurant en la paroisse de Saint-Léger, à payer aux révérendes dames supérieure et religieuses du couvent de Sainte-Ursule de Roanne, la somme de 34 livres 4 sous, pour 29 années d'arrérages de cens et servis ; — validant la saisie-arrêt faite entre les mains de dame Claudine Bourgoin, veuve de maître François-Annet Delosme, procureur du Roi en l'Élection de Roanne, au nom et comme tutrice de Jean Delosme, son fils, héritier bénéficiaire dudit maître Delosme, son père, à la requête de Pierre Durier, marchand, demeurant en la paroisse de Tourzie, et au préjudice de François Rodillon, vigneron, de la paroisse de Renaison ; — astreignant Jean Chevrier, vigneron, demeu-

rant au bourg de Renaison, à passer reconnaissance nouvelle et à s'inscrire dans les papiers terriers de Jérôme Goyet de Livron, écuyer, seigneur de Taron, Beaucresson et autres lieux, coseigneur du bourg et franchises de Renaison ; — obligeant Pierre Palabost, vigneron, de Saint-Haon-le-Châtel, à passer titre nouvel et reconnaissance d'une vigne située au territoire des Prés, en la paroisse de Renaison, au profit de Claude-Marie de Berthelas, écuyer, seigneur d'Arfeuillette, demeurant en la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux ; — enjoignant à Benoît Bonnabaud, marchand, demeurant en la paroisse de Tourzie, de payer à François Puy, marchand tanneur à Roanne, la somme de 300 livres pour les causes énoncées en la promesse par lui consentie au profit dudit Puy.

B. 726. (Cahiers.) — Petit in-folio, papier, 382 feuillets.

1766-1771. — Audiences. — Sentences : portant reconnaissance de promesse pour Pierre Clément, marchand droguiste, contre Jacques Burnichon, chirurgien juré, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel ; — liquidant à la somme de 31,340 livres en immeubles et 2000 livres en meubles les biens et droits de demoiselle Jacqueline Meilheurat, demeurant à Crozet, paroisse de Tourzie, par elle apportés en dot à Claude Clesle, son défunt mari, ancien garde du Roi ; — déclarant l'instance reprise entre maître Paul-Antoine Fonthieure, avocat en Parlement, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, fils et héritier testamentaire de maître Jean-Baptiste Fonthieure et de dame Agathe-Geneviève Janel, et Jean Cornet, laboureur, du village de la Pontadinière, paroisse de Saint-Romain-d'Urfé, et Claude Cornet fils, héritier d'Antoinette Baratin, sa mère, demeurant audit village de La Pontadinière ; — condamnant François Lamure, cabaretier, de la paroisse de Dancé, à payer à Romain Béraud, prêtre, prébendier de la prébende de Chantois, demeurant à Bully, la somme de 78 livres, en reste du prix du vin que celui-ci lui avait vendu et livré ; — soumettant Pierre Charmette, laboureur de la paroisse de Cordelle, à passer titre nouvel et reconnaissance en faveur de demoiselle Marie-Anne-Jacqueline de Sainte-Colombe, demoiselle, dame de Saint-Priest-la Roche, demeurant ordinairement en son château dudit Saint-Priest, des fonds énoncés et confinés en la déclaration dont elle lui a fait donner copie lors de sa demande, sous les cens et servis y énoncés. — Procès-verbal de lecture et publication des lettres de provision de l'office de conseiller au bailliage de Roanne et châtellenies y unies, accordées par madame la comtesse de La Feuillade à maître Jacques-Marie Carton des Estivaux, licencié en droit et avocat audit siége.

B. 727. (Cahiers.) — Petit in-folio, papier, 415 feuillets.

1771-1775. — Audiences. — Sentences : condamnant Claude Rouchon, laboureur, demeurant au village Grimaud, paroisse d'Arfeuille, à payer à maître François-Philippe-Éléazar Morin, notaire royal, de la paroisse de Saint-Martin d'Estreaux, la somme de 24 livres, pour la réception d'une donation ; — déboutant maître Gabriel-Pierre Chapelle, écuyer, conseiller du Roi, greffier en chef du Bureau des finances de la Généralité de Riom et province d'Auvergne, de la demande en péremption d'instance par lui formée contre Jacques Dumas, contrôleur des fermes de Sa Majesté à Beaucaire, et dame Marie-Anne Carton de Fougerolles, son épouse ; — enjoignant à Jérôme Goyet de Livron de déposer au greffe, pendant quinzaine, tous les terriers qu'il peut avoir où sont inscrites des reconnaissances relatives à la demande par lui formée contre messire Victor de Chavagnac, chevalier ; — obligeant Jean Dieu, marchand, de Tourzie, à reconnaître à ses frais les héritages énoncés et confinés dans la demande contre lui formée par messire Pierre Terray de Rozières, chevalier, seigneur de Saint-Germain-l'Espinasse, Saint-Forjeux, Bouletière et Berlandière, demeurant à Paris. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge accordées par Sa Majesté à Étienne Colombat, fils de défunt Jean Colombat, marchand, du lieu de Cordelle.

B. 728. (Cahiers.) — Petit in-folio, papier, 432 feuillets.

1775-1780. — Audiences. — Sentences : autorisant demoiselle Marianne Maret, au refus de François-Xavier Rullet de La Murette, marchand commissionnaire à Saint-Haon, son mari, à ester en jugement contre Philippe Maret, seigneur de Saint-Pierre, demoiselle Renée Maret, fille majeure, Joseph Benoît, chirurgien à Roanne, et demoiselle Louise Magnin de La Forest, sa femme, et Symphorien de La Rivière, bourgeois de Saint-Haon ; — portant reconnaissance de promesse pour Jean Martin, concierge des prisons de Roanne, contre Jacques Tissier, vigneron, demeurant à Renaison ; — condamnant dame Anne Maillan, veuve de maître Claude-Joseph Maret, juge gruyer, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, à payer à maître Jean-François Morillon, notaire royal et procureur ès cours de Roanne, la somme de 90 livres pour le montant de deux promesses ; — astreignant Claude-Jérôme Mathé de Balichard, écuyer, demeurant alternativement à Roanne et en la paroisse de Villemontais, héritier de Claude-Joseph Mathé de Balichard, son père, aussi écuyer, à payer des arrérages de cens et servis aux dames prieure et religieuses de Beaulieu. — Publication de la ferme des revenus des

biens immeubles appartenant à l'enfant mineur de Jean Burrelier, situés dans les paroisses de Saint-Haon-le-Châtel et Saint-Haon-le-Vieux.

B. 729. (Cahiers.) — Petit in-folio, papier, 238 feuillets.

1780-1781. — Audiences. — Sentences : portant reconnaissance de promesse pour Edme-Joseph Guillot, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Roanne, contre François Goutaudier et Joseph Paccaud, tous deux marchands, de la paroisse de Tourzie; — condamnant Jeanne Jobert, veuve et héritière fidéi-commise de Jean Francillon, vigneron, de Saint-Haon-le-Châtel, et Jean Francillon, leur fils, aussi vigneron, dudit lieu, à payer à maître Claude-Antoine Guyot, procureur ès cours de Roanne, la somme de 62 livres, pour frais, avances et vacations; — soumettant Claude Mondon, cordonnier, de Saint-Haon-le-Châtel, à passer à ses frais par-devant notaire, en faveur de la cure de Saint-Haon-le-Châtel, reconnaissance nouvelle des fonds énoncés et confinés dans la demande contre lui formée par messire Jean-Joseph Chapot, bachelier en droit, curé dudit lieu, et messire Claude-Henri Mourier, curé d'Arcon, héritier testamentaire de messire Eustache-François Préfol, ci-devant curé de ladite paroisse de Saint-Haon-le-Châtel; — portant vérification d'un arrêté de compte, pour Joseph Donniol, marchand, du bourg de Saint-Martin-d'Estreaux, contre Pierre Dumont, marchand et aubergiste, demeurant à la Pacaudière, paroisse de Tourzie; — obligeant Michel Tamain, boulanger, du bourg de Renaison, à passer reconnaissance nouvelle et à payer un droit de lod à Jérôme Goyet de Livron, écuyer, seigneur de Taron, coseigneur du bourg et franchises de Renaison; — astreignant Luc Bayon, marchand, habitant à Crozet, paroisse de Tourzie, et Antoinette Gatteron, sa femme, à passer titre nouvel et à payer des arrérages de cens et servis à dame Hilaire de La Faige des Claines, veuve de François Dupuy, écuyer, seigneur de Châteauvert, demeurant en la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, donataire universelle contractuelle de défunte dame Renée-Antoinette de Martinière, sa mère, veuve de Pierre de La Faige, écuyer, seigneur des Claines, qui était cohéritière de messire Louis de Martinière, chevalier, seigneur de Taron et autres lieux, capitaine au régiment de Bourbon-cavalerie.

B. 730. (Cahiers.) — Petit in-folio, papier, 249 feuillets.

1782-1783. — Audiences. — Sentences : condamnant Claude Rigollet, laboureur, de la paroisse d'Urbize, à payer des arrérages de cens et servis à messire Jean-Baptiste de La Rochefoucauld de Magnac, seigneur prieur d'Ambierle, vicaire général de Rouen, abbé de l'abbaye royale de Sainte-Croix de Bordeaux, demeurant en ladite ville de Bordeaux; — soumettant Jean Dumas, vigneron journalier, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, à payer à maître Jean-Pierre-Vincent Bilhaud, notaire royal et procureur au bailliage de Roannais et châtellenies y unies, acquéreur des office et pratique de feu maître Jacques Dusauzey, aussi notaire royal et procureur au même siége, la somme de 25 livres 15 sous, pour frais, avances et vacations; — constatant l'ouverture du testament mystique de feu maître Claude-Antoine Guyot, procureur à Roanne; — maintenant un jugement de la châtellenie de Cervière, rendu au profit d'Antoine Picon, marchand, de la paroisse de Sail-sous-Cousan, contre Pierre Cohas, aussi marchand, demeurant au bourg des Salles; — portant reconnaissance d'un acte de vente sous seings-privés, pour Jacques-Just Du Bessey de Contenson, seigneur de Pontemailly et autres lieux, demeurant à Roanne, contre Louis-François-Rémi Rousset, marchand, dudit Roanne, héritier de Marc-Antoine Rousset, son père, et François Puy, bourgeois de Roanne, son curateur.

B. 731. (Cahiers.) — Petit in-folio, papier, 250 feuillets.

1783-1786. — Audiences. — Sentences : condamnant Sébastien Périsse, marchand, habitant au bourg de la Pacaudière, paroisse de Tourzie, à payer des arrérages de cens et servis à messire Jean-Baptiste de La Rochefoucauld de Magnac, seigneur prieur d'Ambierle, vicaire général de Rouen et abbé de l'abbaye royale de Sainte-Croix de Bordeaux, demeurant en son château de Rouillère, en ladite paroisse d'Ambierle; — astreignant Gilbert Servajan, marchand, de Saint-Haon-le-Châtel, à payer à Jean Chartre, marchand, demeurant à l'annexe des Noës, paroisse de Renaison, la somme de 42 livres pour vente et délivrance d'un cheval; — enjoignant à Pascal Carpe, vigneron, du bourg de Saint-Haon-le-Châtel, de passer reconnaissance nouvelle au profit de Monseigneur le duc d'Harcourt, seigneur du duché de Roannais et châtellenies royales y unies; — portant reconnaissance de billets et de lettres missives pour messire Jean-Joseph-Luc de Pomey, chevalier, seigneur de Rochefort, demeurant en son château de Rochefort, paroisse d'Amplepuis, tant en son nom que comme cohéritier de demoiselle Paule de Pomey, sa sœur, et dame Marie-Nicole de Pomey de Rochefort, veuve de messire Jean-Joseph de Villeneuve, chevalier, seigneur baron de Joux, demeurant en son château de Joux, paroisse du même nom, aussi cohéritière avec ledit messire de Pomey de demoiselle Paule de Pomey, sa sœur, contre Pierre Godinot, inspecteur principal des manufactures de Normandie, de-

meurant au château de La Chambre, paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, dame Henriette Thomé de Saint-Cyr, son épouse, et M. Godinot, capitaine dans le génie, habitant ordinairement audit château de La Chambre, paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, donataire desdits sieur et dame mariés Godinot et Thomé de Saint-Cyr, ses père et mère; — obligeant Jean Meunier, conducteur et marchand, demeurant au bourg de La Pacaudière, paroisse de Tourzie, et Marie Bonnardel, sa femme, à payer à Jean Charpinel, marchand et maître paveur des chemins royaux, résidant à Bully-sous-l'Arbresle, la somme de 1833 livres 4 sous, montant principal d'une obligation, avec les loyaux coûts, intérêts et dépens.

B. 732. (Cahiers.) — Petit in-folio, papier, 261 feuillets.

1786-1790. — Audiences. — Sentences : condamnant Antoine Duchamp, laboureur propriétaire, habitant au village Seroux, paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts, et Claudine Conchon, sa femme, veuve en premières noces de Jean Noailly, tutrice de leurs enfants, à payer à noble Claude Girard de Charbonnière, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de La Fayolle et autres lieux, demeurant en son château de La Fayolle, paroisse de Saint-Martin-d'Estreaux, la somme de 30 livres, en reste de plus grande, pour vente et délivrance de blé seigle; — portant reconnaissance de lettres de change pour Pierre Froment, marchand drapier, demeurant à Roanne, contre Monmessain l'aîné, négociant en la même ville. — Procès-verbal de lecture et transcription de la transaction passée en 1235 entre Guy IV, comte de Nevers et de Forez, et frère Jacques, prieur de Marcigny, et le couvent dudit lieu, au sujet des franchises de Villerest. — Ouverture du testament mystique de demoiselle Louise Populle, bourgeoise de Roanne. — Sentence condamnant maître Guilloud, greffier de la châtellenie de Cervière, à payer à maître Guillaume Chazellet de Villette, lieutenant civil et criminel de ladite châtellenie, la somme de 548 livres, montant d'une taxe à lui due. — Publication de cinq lettres patentes du Roi sur les décrets de l'Assemblée nationale : portant abolition du retrait lignager, des droits d'écarts et autres de pareille nature; — concernant les dispositions que doivent faire sans délai les directoires de départements et ceux de district pour constater la situation actuelle des recouvrements des impositions des années 1787, 1788, 1789 et 1790 et pour accélérer la perception et rentrée des sommes arriérées et concernant la forme des contraintes à décerner ainsi que la vérification et mise à exécution des rôles de contribution patriotique; — ordonnant la continuation de la levée et perception de toutes les contributions publiques à moins que l'extinction et suppression n'en ait été expressément prononcée, et notamment des droits perçus sur les ventes de poissons, dans plusieurs villes du Royaume; — relatives à la fourniture du sel à l'étranger; — supprimant les offices de jurés priseurs; ordonnant que le droit de 4 deniers pour livre du prix de la vente qui leur avait été attribué continuera d'être perçu au profit du trésor public, et autorisant les notaires, greffiers, huissiers et sergents à procéder aux dites ventes.

B. 733. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1757-1763. — Plumitifs audienciers. — Sentences : condamnant Claude Noël, vigneron, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, à payer à Claude Murcier, marchand, de la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts, la somme de 28 livres, montant d'une promesse reconnue; — recevant Claude-Marie Cortey, négociant à Saint-Symphorien-de-Lay, demoiselle Bonne Ferrier, son épouse, à faire la preuve qu'ils sont en possession par an et jour de faire paître les bestiaux de leur domaine de Riorges dans le grand étang du Marais appartenant aux dames prieure e et religieuses de Beaulieu en Roannais, sauf à ces dames la preuve contraire; — portant reconnaissance de promesse pour Joseph Girard, maître chirurgien, demeurant à Roanne, contre Benoît Boutet, vigneron, habitant au village de Chazelles en la paroisse de Villemontais; — condamnant Pierre Jonnard, cabaretier, du village Veillot, paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts, à payer à Austregésille Rimoux, huissier, demeurant en la paroisse de Changy, la somme de 37 livres 4 sous, pour vente et délivrance de deux pièces de vin.

B. 734. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1764-1767. — Plumitifs audienciers. — Sentences : portant reconnaissance de promesse pour maître Jacques Servajan, procureur au bailliage de Roanne et châtellenies y unies, contre François Bergeron, vigneron, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, et Joseph Bergeron, son père, dont il est donataire; — condamnant Claude Rambaud, habitant de la paroisse de Saint-Paul-de-Vézelins, à payer à dame Marie-Thérèse de Jarente de Sénas, abbesse de l'abbaye royale de La Bénissons-Dieu, ou pour elle à Claude Forest, directeur des postes de la ville de Roanne, son fermier et receveur de la rente noble de Vézelins, dépendante de ladite abbaye, la somme de 61 livres, pour arrérages de cens et servis; — astreignant Romain Lucquet, laboureur, de la paroisse de Bully, à payer au sieur Moreau, receveur des fermes du Roi, demeurant à Roanne, ayant l'ordre de

Joseph Marchand, bourgeois de la paroisse de Saint-Sulpice, la somme de 54 livres, montant d'une promesse ; — obligeant Pierre Cohas, laboureur, du lieu de La Rourie, paroisse des Salles, tuteur des enfants mineurs de Claude Cohas et de Claudine Rochon, laboureurs, du lieu de Combanouse, paroisse des Salles, à passer reconnaissance nouvelle au profit de dame Marie-Marguerite Du Palais de La Merlée, veuve de messire Pierre-Gaspard, comte de Loras, chevalier, seigneur baron de Polionnay, Beauregard et autres terres, dame dudit lieu de La Merlée et autres places, résidante à Lyon ; — soumettant Jacques Burnichon, chirurgien-juré, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, à payer à Pierre Combaret, menuisier, dudit lieu, la somme de 27 livres, montant d'une promesse, avec intérêts et dépens ; — condamnant Étienne Noailly le jeune, boulanger à Saint-Haon-le-Châtel, à payer à Jean Perche, vigneron, demeurant à Saint-Haon-le-Vieux, la somme de 16 livres 10 sous, en reste de plus grande, pour vente et délivrance de deux pièces de vin ; — prescrivant à Jean Forges, laboureur, demeurant au village des Robins, annexe des Noës, paroisse de Renaison, de payer à Paul Tournaire, vigneron, habitant dudit village des Robins, la somme de 60 livres, pour argent prêté, et de lui rendre en outre 9 mesures de blé seigle. — Publication du bail judiciaire des biens saisis réellement sur Antoine-Claude Chassaing de La Plasse, consistant en une maison à Cervière, prés de réserve, deux domaines appelés de l'Estra et de Reymond, et un moulin appelé de Barrel et fonds en dépendant.

B. 735. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1769. — Plumitifs audienciers. — Sentences : déboutant maître Noël-Michel Bergier, procureur du Roi en l'Élection de Roanne, de l'opposition par lui formée à l'exécution d'une délibération des notables de ladite ville de Roanne ; — donnant un délai de 3 jours à François-Xavier Gaulne, grand messager de l'Université de Paris, demeurant à La Pacaudière, pour avouer ou désavouer le contrat de rente de 15 livres, au capital de 300 livres, souscrit en faveur de dame Anne de Nompère, veuve de messire Louis de Berthelas, chevalier, par dame Marguerite de La Mure, veuve et héritière de Jacques-Ignace Gaulne, à défaut de quoi la signature de ladite dame veuve Gaulne sera reconnue à la forme de l'édit ; — condamnant Viellas, marchand, de la paroisse de Noailly, à payer à Peguin, marchand aubergiste à Mareigny, la somme de 300 livres, montant d'une promesse.

B. 736. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1770-1771. — Plumitifs audienciers. — Sentences : portant réception de caution et de certificateur de caution pour Joseph Pétel, marchand à Roanne, contre Eustache Clair, vigneron, de la paroisse de Saint-Haon-le-Châtel ; — astreignant Jean Lassaigne, laboureur, de la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, à payer à Pierre Grand, maréchal ferrant et cabaretier, de la paroisse d'Arcon, la somme de 6 livres 15 sous, pour le forgeage de ses outils d'agriculture pendant une année ; — Condamnant messire Jacques-Marie Bouquet, curé de Saint-Haon-le-Vieux, à payer à Claude Dupuy, écuyer, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, la somme de 120 livres, montant d'une promesse.

B. 737. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1773-1774. — Plumitifs audienciers. — Sentences : obligeant Françoise Dumoulin, veuve et héritière de Claude Servot, laboureur, de la paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse, et tutrice de leurs enfants, à payer à maître Mathieu Mivière, notaire royal et procureur ès cours de Roanne, la somme de 13 livres 5 sous 6 deniers, pour frais et déboursés d'une instance ; — portant reconnaissance de promesse pour Jacques-Vincent Vanier, huissier à Roanne, contre Jacques Tissier, marchand, demeurant à Renaison ; — constatant l'ouverture du testament mystique de demoiselle Éléonore Joly, femme de Charles Rambaud, bourgeois de la paroisse de Tourzie ; — condamnant Jacques Jonnard fils, laboureur au domaine Mouton, paroisse de Saint-Martin-d'Estreaux, à payer à maître Philippe-Eléazar Morin, notaire royal, demeurant au bourg et paroisse dudit Saint-Martin, la somme de 13 livres 18 sous, pour réception, contrôle et expéditions de deux actes. — Entérinement des lettres de bénéfice d'âge accordées par S. M. à Pascal Carpe, fils de défunts Antoine Carpe et Louise Montal, demeurant en la paroisse de Saint-Haon-le-Châtel.

B. 738. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1774. — Plumitifs audienciers. — Sentences : condamnant Marc-Antoine Malherbe, docteur en médecine, et dame Patural, son épouse, demeurant à La Pacaudière, paroisse de Tourzie, à payer à Dominique Chatel, marchand, de la paroisse Dalmont (sic) en Dauphiné, la somme de 32 livres, en reste de plus grande, pour vente et délivrance d'une robe d'indienne ; — soumettant Claude Décoray, habitant de la paroisse de Saint-Haon-le-Châtel, à passer reconnaissance nouvelle au profit de Marc-Antoine Duvernay, licencié en droit, curé de la ville de Charlieu et prébendier de la prébende Notre-Dame de Charlieu, pour des fonds mouvants et relevants de ladite prébende ; — astreignant Claude Tamain, marchand et meunier, de la paroisse

de Renaison, à payer à Claude Martin, tonnelier, de la paroisse d'Ambierle, la somme de 19 livres 16 sous, en reste de celle de 21 livres, pour vente et livraison de 6 tonneaux neufs, à raison de 3 livres 10 sous le tonneau.

B. 739. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1774-1778. — Plumitifs audienciers. — Sentences : obligeant Gabriel-Pierre Chapelle, écuyer, lieutenant assesseur en la châtellenie de Cervière, demeurant au lieu de Lunel, en la paroisse d'Arconsat, à payer à maître Jean-Simon Auclerc, notaire royal et procureur ès cours de Roanne, la somme de 169 livres, montant d'une promesse; — recevant maître Brissat, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Roanne, pour expert dans une instance entre Pierre Lenormant de Fontenette, tuteur de François-Régis Charpin de Genétines, héritier de Jean-Antoine-Régis Charpin de Genétines son père, les supérieur et autres prêtres de la mission royale de l'Hermitage, paroisse de Noirétable, et les chanoines de Thiers; — portant vérification de promesse, pour maître Claude-Marie Guyot, notaire royal et procureur à Roanne, contre François Pourret, vigneron, demeurant à Crozet, paroisse de Tourzie. — Publication du bail judiciaire des biens immeubles dépendant de la succession de Joseph Bergeron, vigneron, de Saint-Haon-le-Châtel, consistant en bâtiments, prés, vignes et bois taillis, situés à Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux et Renaison.

B. 740. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1689-1712. — Assignations en payement d'arrérages de cens et servis : pour Pierre de La Mure, écuyer, seigneur de Chantois et Jœuvre, résidant au bourg de Saint-Maurice, contre messire Guy Dalmezin, curé de Villerest; — pour Pierre Chappuis de Foris, écuyer, seigneur de Rilly, demeurant ordinairement en son château de Rilly, paroisse de Cordelle, contre Barthélemy Pastorel, prêtre du diocèse de Lyon. — Requête présentée au lieutenant général du bailliage ducal de Roanne et châtellenies y unies par messire Louis, vicomte d'Aubusson, duc de La Feuillade et de Roannais, gouverneur du Dauphiné, maréchal de camp des armées du Roi, demeurant ordinairement à Paris, à l'hôtel de Chamillard, contre le nommé Pierre Gaillet, laboureur, de Cordelle, qui avait traversé le petit pont de l'île de Roanne avec un barrot, attelé de deux vaches, sans vouloir payer le droit de passage. — Inventaire de production pour Antoine Perret, laboureur, de Cordelle, contre messire Jean-Marie de Sainte-Colombe, chevalier, seigneur du Poyet. — Publication de la ferme des biens immeubles appartenant aux enfants mineurs de Pierre Vergias et de Claudine Donjon, marchands, de Cordelle, à la requête de Jean Duret, leur tuteur, marchand, de Saint-Symphorien-de-Lay.

B. 741. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1713-1719. — Saisie-arrêt faite à la requête de messire Jacques de Sainte-Colombe, chevalier, seigneur du Poyet, ayant-droit de messire Jean-Marie de Sainte-Colombe, son frère, contre demoiselle Élie Gayou, femme de Ponthus Goyne, marchand, de Cordelle, et entre les mains de demoiselle Marie Lamandoulier, veuve de Claude Gayou, sieur de Josserand, lieutenant en la maréchaussée de Roanne, et tutrice de leurs enfants. — Opposition formée par maître François Mivière, procureur constitué pour Barthélemy Vallet, tuteur des enfants mineurs de défunt Jacques Vallet de Poullière et de demoiselle Michelle Lescurre, à la saisie réelle interposée sur les biens immeubles desdits mineurs à la poursuite de François Décoray. — Assignation pour demoiselle Marguerite Vitu, fille majeure, demeurant à Paris, rue Saint-Antoine, héritière de demoiselle Anne Fourreau, veuve de maître Jean Dousset, avocat en Parlement, contre Claude Martin, granger au domaine Deschamps, situé en la paroisse de Tourzie, en restitution de 67 boisseaux de seigle et 4 boisseaux de froment, mesure de Crozet, fournis et avancés par ladite demoiselle Fourreau pour ensemencer les terres dudit domaine, ou en payement de leur valeur au temps de la délivrance.

B. 742. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1715-1777. — Contrats de mariage : de François Chassain, fils de Michel Chassain, laboureur, de la paroisse d'Ouches, et de Nicole Perche, avec Pierrette Morlandet, fille de Pierre Morlandet, laboureur, de ladite paroisse, et de Françoise Thorail; — de Pierre Durier, fils de François Durier, marchand, de la paroisse de Tourzie, et de demoiselle Marie Delaye, avec Jeanne Durier, fille d'Antoine Durier, aussi marchand, demeurant en la même paroisse. — Procès-verbal de visite des vins chargés sur les bateaux de Louis Balozet et Benoît Tripot, marchands voituriers par eau, de la ville de Roanne.

B. 743. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1720-1774. — Déclaration et taxe de dépens pour Mathieu Renaud, Jean Maître et Mathieu Vial, habitants du village de Versannes, paroisse de Saint-Jean-La-Vêtre, appelants d'une sentence de la châtellenie de Cervière,

contre Blaise Combes, Jean Benaire, Mathieu Daval le jeune, Gaspard Giraudier, Jean Pontady, Mathieu Chambonnie, Antoine Montal, Mathieu Daval l'aîné, Antoine Patural l'aîné, Jean Barge, Laurent Combes, Mathieu et Étienne Pontady frères et Antoine Farges, tous laboureurs, du village du Cros, paroisse de Saint-Jean-La-Vêtre, intimés. — Expédition du testament de Catherine Foriat, veuve en premières noces de Gabriel Mouton et en secondes noces de Gilbert Tienne, maître charpentier en bâtiments, de la paroisse de Tourzie, passé devant Clesle, notaire royal. — Demande en payement d'arrérages de cens et servis, pour messire Louis, vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies, contre Benoît Detours, laboureur, de Villemontais. — Commandement et saisie de fruits pour Blanche Viccard, veuve de Claude Auroux, demeurant à Roanne, contre demoiselle Marie Bonnefond de Varinay, de la paroisse de Saint-Cyr, partie saisie, et Mathieu Malagrange, commissaire établi sur lesdits fruits.

B. 744. (Liasse.) — 66 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1341-1367. — Vente passée par-devant Fleury, notaire royal, par Isabelle Chavalard, veuve de Denis Boulier, vigneron, du bourg de Bully, à Marie Guillard, veuve de Jean Travard, aussi vigneron, du bourg de Saint-Maurice, d'une maison, cellier et étable, situés au château dudit Saint-Maurice, joignant les murs (mazures) de la prébende de l'abbé Jourlin de matin, le château du seigneur de Chantois de midi et soir, la rue allant à l'église de Saint-Maurice de bise, plus d'un jardin situé audit Saint-Maurice, et d'une vigne de 4 ouvrées, située au territoire de Vauvert, en la même paroisse, moyennant le prix de 481 livres. — Assignation donnée à la requête de Simon Guyot, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Roanne, à Marie Guillard, veuve d'Antoine Travers, vigneron, du bourg de Saint-Maurice, en payement de la valeur de plusieurs arbres, frênes et cerisiers, dont elle se serait emparée indûment; — longue procédure à ce sujet (enquête, descente de lieux, productions de pièces, etc.), terminée par un jugement qui déboute le lit Guyot de sa demande.

B. 745. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1350-1776. — Expédition d'une obligation de 400 livres, pour cause de prêt, passée par Étienne Grollier, marchand, du village de La Contamine, et Jeanne Laurent, sa sœur utérine, veuve de Jean Chambrias, résidant audit lieu de La Contamine, au profit de Jean Bertrand, marchand, du lieu de Montal, paroisse de Noirétable. — Rente annuelle de 9 livres 19 sous, au principal de 199 livres 19 sous, consentie par Jean Pilonchery, marchand, de Villemontais, au profit d'Antoine Fontanne, marchand, de Bully. — Copie de requête d'emploi et ordonnance pour Gabriel Bonnefoy, laboureur, de la paroisse de La Madeleine de La Chamba, contre Gabriel Gouttesoulard, sabotier, du même lieu.

B. 746. (Liasse.) — 98 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1751-1788. — Demande en payement de lods pour dame Catherine-Scolastique Bazin de Besons, vicomtesse de Mably, dame de Cornillon, Commières et Maltaverne, veuve de très-haut et puissant seigneur Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies, tutrice honoraire de leurs enfants, contre Claude Gouttay l'aîné, vigneron, demeurant au château de Saint-Haon. — Procès à la requête de madame la comtesse de La Feuillade contre Mathieu Taboulet, vigneron, demeurant en la paroisse de Riorges, village de Beaulieu, pour obtenir le relâche et adjudication des héritages sujets à sa directe, à défaut de payement des servis et lods qui lui étaient dus. — Assignation pour maître Antoine Duret, procureur ès Cours de Roanne, contre Jean Paire, vigneron et laboureur, de la paroisse de Noailly, en payement de 18 livres 13 sous 6 deniers, pour frais de justice.

B. 747. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1755-1763. — Demande en payement d'arrérages de cens et servis pour madame la comtesse de La Feuillade, usufruitière du duché de Roannais et châtellenies y unies, contre maître Louis Barrel, notaire à Villemontais, comme tenancier et possesseur de fonds mouvants et relevants de la châtellenie royale de Saint-Maurice, consistant en un bois taillis, situé au bas de Chazelles, paroisse de Villemontais, et un pré, situé au territoire des Serrailles, paroisse de Lentigny. — Rapport de maître Nicolas Poguet et Antoine Cortey, experts nommés pour procéder au partage et estimation du domaine des Poupets, situé en la paroisse de Riorges, dans l'instance entre maître Louis Barrel, notaire à Villemontais, père et légitime administrateur des enfants nés de lui et de défunte demoiselle Antoinette Ferrier, et Barthélemy Arduin, marchand à Roanne, et demoiselle Anne Ferrier, son épouse. — Sentence validant la saisie-arrêt faite à la requête de maître Antoine Duret, procureur ès Cours de Roanne, au préjudice de Marie Montaret, veuve d'Antoine David, et entre les mains d'Anne Nourrisson, veuve d'Eustache Montal.

B. 748. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1557-1772. — Ferme de différents immeubles, consistant en prés, pâquiers et terres, bâtiments et jardins, situés au lieu des Blanchons et aux environs, paroisse de La Chamba, passée pour 9 années consécutives par Gabriel Gouttesoulard, sabotier, demeurant audit lieu des Blanchons, paroisse de La Chamba, à Gabriel Bonnefoy et à Marie Giraudias, sa femme, aussi sabotiers, du même lieu, moyennant la somme de 80 livres par an; — vente passée par ledit Gabriel Gouttesoulard à Michel et François Chomette, frères, sabotiers, demeurant ensemble au lieu de La Chambonnie, paroisse de Noirétable, d'un moulin à farine, tournant à une roue, situé sur le ruisseau de Giron, appelé le moulin du Barail, paroisse d'Olmet, justice d'Oliergues, avec un espace de terrain d'environ deux cartonnées « joignant le chemin allant du sétor (scierie) de Forest au sétor de Tourneloup, » moyennant le prix de 600 livres. — Copie de sentence rendue sur vu de pièces en la châtellenie de Cervière, pour Gabriel Bonnefoy contre Gabriel Gouttesoulard, relativement à une demande de compensation; — acte d'appel de ladite sentence, requête d'emploi, production d'inventaire, etc.

B. 749. (Liasse.) — 76 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1559-1789. — Assignation pour très-haute et très-puissante dame Catherine-Scolastique Bazin de Besons, vicomtesse de Mably, dame de Cornillon, Commières et Mattaverne, veuve de très-haut et très-puissant seigneur, messire Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies, résidant à Paris, à l'hôtel d'Harcourt, rue de Varennes, contre Claude Tamain, meunier, demeurant au moulin Margueron, paroisse de Renaison, comme tenancier et possesseur de divers fonds situés en ladite paroisse, mouvants et relevants de la rente noble de la châtellenie de Saint-Haon-le-Châtel. — Demande en reprise d'instance pour très-haut et très-puissant seigneur, monseigneur François-Henri d'Harcourt, duc d'Harcourt, comte de Lillebonne, marquis de Beuvron et de Boisy, baron de La Mothe et de Miremont, seigneur du duché de Roannais et châtellenies royales y unies, et dame Catherine-Scolastique d'Aubusson de La Feuillade, son épouse, seule fille et héritière de droit de messire Hubert, comte de La Feuillade, et de dame Catherine-Scolastique Bazin de Besons, ses père et mère, contre maître Charles Populle, avocat en Parlement, demeurant à Roanne, tuteur des enfants mineurs de feu Symphorien de La Rivière, bourgeois de Saint-Haon-le-Châtel. — Assignation en payement de frais, avances et vacations, pour maître Jacques Servajan, procureur au bailliage de Roanne et châtellenies y unies, contre Jean Gouttay, prêtre, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel.

B. 750. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1760-1789. — Assignation en payement d'arrérages de cens et servis pour maître Simon Guyot, commissaire en droits seigneuriaux, cessionnaire des sieurs Gabriel Cortey et Jean-Baptiste Jacquet, anciens fermiers de la rente noble du prieuré de Pouilly-les-Nonnains en Roannais, contre maître Duvergier, notaire royal, demeurant à Ambierle. — Inventaire de production pour Jean Nepveu, bourgeois de Lentigny, et la demoiselle Frèrejean, son épouse, contre dame Andrée de Sainte-Hermine, abbesse de l'abbaye royale de Saint-Menoux en Bourbonnais et prieure du prieuré de Pouilly-les-Nonnains; — copie d'écritures pour dame Catherine-Scolastique Bazin de Besons, veuve de messire Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, marquis de Boisy et seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies, usufruitière desdits duché et châtellenies, et messire Henri-François d'Harcourt, comte de Lillebonne, à cause de dame Françoise d'Aubusson de La Feuillade, son épouse, seule fille et unique héritière dudit seigneur comte de La Feuillade et en cette qualité propriétaire desdits duché et châtellenies, contre Claude Perrin, vigneron, de la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, comme tenancier de fonds mouvants de la rente noble de la châtellenie de Saint-Haon-le-Châtel.

B. 751. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1761-1783. — Inventaire de production pour Joseph Mathieu, curé de Villerest, contre madame la comtesse de La Feuillade. — Signification aux magistrats et officiers du bailliage de Roanne et châtellenies y unies du testament d'Antoine Darcon, vigneron, habitant, lors de son décès, en la paroisse de Renaison, à la requête de Marie Combaret, sa veuve. — Assignation en payement d'arrérages de cens et servis pour madame la comtesse de La Feuillade, contre messire Victor de Chavagnac, commissaire d'artillerie, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, comme tenancier et possesseur d'un corps de bâtiments, consistant en maison, cuvages, celliers, écuries, cour et jardin, le tout contigu, situé au bourg et ville de Saint-Haon. — Demande en reprise d'instance pour monseigneur le duc et madame la duchesse d'Harcourt contre la demoiselle Frèrejean, veuve en premières noces du sieur Lapierre et en secondes noces du sieur Nepveu, ci-devant greffier au bailliage de Roanne, demeurant à Ambierle, héritière et possédant les biens

de défunt sieur Frèrejan, son frère, à son décès curé d'Ouches.

B. 752. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1763-1785. — Assignations : en payement d'arrérages de cens et servis pour messire Jean-Louis, marquis de Foudras, seigneur de Courcenay, La Gresle, Mardore, Chantois, Le Croc, Jœuvre et autres places, résidant en son château de La Plasse, paroisse de La Gresle, contre Charles Daudenez et son fils, laboureurs, du village de Fraigny, paroisse de Bully, et contre Philibert Nodin et Claude Rouzon, dit Gasteron, son gendre, laboureurs, du même village, comme tenanciers et possesseurs de fonds, mouvants et relevants des rentes nobles dudit seigneur de Chantois; — en déclaration d'hypothèque pour madame la comtesse de La Feuillade contre Gilbert Portier, laboureur, du village de Combegrand, paroisse de Saint-Rirand; — en payement de 50 livres, pour vente et délivrance d'une vache, à la requête de Pierre Souchon, vigneron, de la paroisse de Saint-Haon-le-Châtel, contre Symphorien de La Rivière, bourgeois dudit lieu.

B. 753. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1766-1787. — Assignations : en payement d'un droit de lod et d'arrérages de cens et servis, pour Simon Guyot, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Roanne, cessionnaire de Claude Chartre, bourgeois de Cordelle, ci-devant fermier des revenus et rente noble de l'obédience de Villemontais, appartenant à messieurs les comtes de Saint-Jean de Lyon, contre Claude Péricard, maréchal, du bourg de Villemontais, comme tenancier, possesseur et acquéreur de fonds mouvants et relevants de ladite rente noble de l'obédience de Villemontais; — en payement de 103 livres, pour frais de logement et de nourriture, à la requête de Françoise Fagot, veuve d'Étienne Roche, demeurant à Roanne, contre Léonard Cancallon et Léonard Petit, maîtres maçons, de Saint-Kirié-la-Montagne en Poitou, travaillant depuis longtemps en la ville de Roanne. — Écritures pour madame la comtesse de La Feuillade, contre Antoine Detours, bourgeois de Saint-Maurice, et la demoiselle Nabonnan, son épouse, contenant notification d'un acte de dépôt fait au greffe de trois terriers concernant la châtellenie de Saint-Maurice.

B. 754. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1766-1770. — Testament de Claude Chalmette, boulanger, du bourg de Villemontais, passé devant Rouchon, notaire royal. — Assignations : en reprise d'instance, pour Simon Guyot, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Roanne, cessionnaire de Claude Chartre, bourgeois de Cordelle, fermier des revenus et rentes nobles de l'obédience de Villemontais, appartenant à MM. les comtes de Saint-Jean de Lyon, contre Benoîte Dreux, veuve et héritière judiciaire dudit Claude Chalmette; — en payement de lods et d'arrérages de cens et servis pour dame Catherine-Scolastique Bazin de Besons, veuve de messire Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies, usufruitière desdits duché et châtellenies, contre M. Bouquet, curé de Saint-Haon-le-Vieux, comme tenancier et possesseur de fonds mouvants et relevants de la rente noble de la châtellenie de Saint-Haon-le-Châtel. — Ordonnance sur requête permettant à madame la comtesse de La Feuillade de faire saisir et séquestrer les fruits d'une vigne appartenant à Mathieu Taboulet, vigneron, de la paroisse de Riorges.

B. 755. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1768-1772. — Assignations en payement d'arrérages de cens et servis pour madame la comtesse de La Feuillade : contre Mathieu Dadolles, François Portier son gendre, et François Brossard, laboureurs, du village de Marimbes, André Croses, tisserand, dudit lieu, paroisse de Renaison, et Pierre Portier, laboureur, du village des Garons, paroisse d'Arcon, comme tenanciers et possesseurs de fonds mouvants et relevants de la rente noble de la châtellenie royale de Saint-Haon-le-Châtel; — contre Barthélemy Préfol, dit Lemary, fils et héritier de Claude Préfol, Simon Defons, dit Pays, héritier de Mathieu Defons son frère, Mathieu Fayot, fils et héritier d'autre Mathieu Fayot, Jean Brossard, Claude Dufour, Antoine Cartallas dit Vignal, et Jérôme Defons dit Lapipe, tous laboureurs, du village de Marimbes, comme tenanciers et possesseurs du mas et ténement de Marimbes, situé en la paroisse de Renaison, consistant en maisons, granges et autres bâtiments, cours, aisances, jardins, chènevieres, prés, pâquiers, terres cultes et incultes, bois et bruyères, le tout contigu, mouvant et relevant de la rente noble de la châtellenie de Saint-Haon-le-Châtel. — Demande en reconnaissance d'un billet à ordre pour Joseph Guillot, commissaire en droits seigneuriaux et arpenteur royal, demeurant à Roanne, contre Antoine Perroton de Châtelus, fils, ci-devant officier au régiment de Briqueville, demeurant au lieu de Châtelus, paroisse de Lentigny.

B. 756. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1769-1772. — Procès à la requête de madame la

comtesse de La Feuillade, contre Claude Roffat, vigneron, de Villerest, pour le payement d'arrérages de cens et servis. — Acte d'assemblée de parents pour donner un tuteur aux enfants mineurs de défunt Toussaint Brun, vigneron, de la paroisse de Tourzie. — Ajouté d'inventaire de production pour demoiselle Claudine-Marie Mivière, veuve et héritière de Claude-Marie Carré, bourgeoise de Villerest, contre madame la comtesse de La Feuillade.

B. 757. (Liasse.) — 73 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1770-1785. — Procès-verbaux constatant : la capture de Jean Jonard, accusé de vols; — son évasion; — sa réintégration dans les prisons de Roanne. — Arrêt du Conseil supérieur de Lyon, qui confirme la sentence du bailliage de Roanne et châtellenies y unies, condamnant ledit Jonard à être battu et fustigé nu de verges, par l'exécuteur de la haute justice, dans les carrefours et lieux accoutumés de la ville de Roanne, et à l'un d'eux flétri sur l'épaule droite d'un fer chaud portant l'empreinte de la lettre V; ce fait, banni du ressort de ladite juridiction pendant trois années, avec injonction de garder son ban sous les peines portées par les ordonnances. — Assignation en payement de cens et servis pour maître Simon Guyot, avocat en Parlement, demeurant à Roanne, acquéreur des arrérages de servis, lods, milods et autres droits et devoirs seigneuriaux, dus aux rentes nobles du seigneur de Chantois dans le Forez et le Roannais, contre Philibert Guyot, laboureur, de la paroisse de Villemontais, comme tenancier et possesseur de fonds mouvants et relevants des rentes nobles dudit seigneur de Chantois.

B. 758. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1770-1787. — Assignations : en payement d'un droit de milod et d'arrérages de cens et servis pour dame Scolastique Bazin de Besons, veuve de messire Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, usufruitière du duché de Roannais et des châtellenies y unies, contre Michel Boulier, laboureur, du village de Fraigny, paroisse de Bully; — en payement d'une promesse pour ladite dame comtesse de La Feuillade, contre Claude Nabonnan, curé d'Amions, tuteur des enfants mineurs du second lit de défunt Claude Chartre; — en reconnaissance de promesse pour maître Edme-Joseph Guillot, commissaire à terriers et arpenteur juré, ayant l'ordre de maître Simon Guyot, avocat, contre François Bergeron dit Guerce, vigneron, de Saint-Haon-le-Châtel. — Affirmation de voyage et acte de présentation pour Jean et André Bertrand, père et fils, marchands, du bourg et paroisse de Noirétable, sur l'appel interjeté par Jeanne Laurent, veuve de Jean Chambrias, demeurant à La Contamine, paroisse de Noirétable, maître Jean-Baptiste Verdier, son curateur à conseil, Mathieu Rolland et Marguerite Chambrias, sa femme, d'une sentence rendue en la châtellenie de Cervière.

B. 759. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1770-1788. — Assignations : en payement d'un droit de milod ou de reconnaissance de père à fils, à raison du 12e denier de la valeur des fonds, pour madame la comtesse de La Feuillade, contre Claude Daudenez, laboureur, du village de Quincé, paroisse de Bully; — en renouvellement de reconnaissance pour Guy Échasson, curé de Lentigny et en cette qualité recteur né de « la luminaire » de ladite église, Antoine Crozet, marchand, demeurant au lieu d'Aubertay en ladite paroisse, Jean Gris et Jean Chassain, laboureurs, de la même paroisse, receveurs et luminiers de l'église de Lentigny, contre Jean Verney, prêtre-prébendier de la prébende Verney, demeurant à Saint-Romain-la-Motte, comme tenancier et possesseur de fonds mouvants et relevants de la directe de ladite luminaire; — en reprise d'instance pour monseigneur François-Henri d'Harcourt, duc d'Harcourt, comte de Lillebonne, marquis de Beuvron et de Boisy, baron de La Motte et de Miremont, seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies, demeurant à Paris en son hôtel, rue de l'Université, et dame Catherine-Scolastique d'Aubusson de La Feuillade, son épouse, contre Antoine Bochard, fils et possédant les biens de Benoit Bochard, laboureur, du bourg de Cordelle.

B. 760. (Liasse.) — 105 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1770-1789. — Assignation en payement de cens et servis et d'un droit de milod, pour maître Simon Guyot, avocat en Parlement, demeurant à Roanne, cessionnaire des arrérages de servis, lods, milods et autres droits et devoirs seigneuriaux, dus aux rentes nobles du seigneur de Chantois, qui se perçoivent dans le Forez et le Roannais, contre Benoit Chartre, laboureur, du village de Clivier, paroisse de Saint-Paul-de-Vézelins, comme acquéreur et possesseur d'un ténement de prés, pâquiers, terres et côtes, le tout contigu, situé en ladite paroisse au territoire de Font-Bernard, mouvant et relevant du seigneur de Chantois, à cause de sa rente noble provenant anciennement du prieuré de Pommiers. — Sommation de livrer trois pièces de vin vendues, faite à Antoinette Dupuy, veuve d'Antoine Boulier, vigneron, du village de Chazelle, paroisse de Villemontais, à la requête de Jean-Louis Poncet, marchand cabaretier et voiturier par terre, du bourg de Villemontais.

— Expédition du testament de Jean Possinge, laboureur, journalier, demeurant au village appelé Rivière en la paroisse de Cordelle.

B. 761. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1771-1787. — Assignations : en payement de cens et servis pour maître Simon Guyot, avocat en Parlement, demeurant à Roanne, acquéreur des arrérages de cens et autres droits et devoirs seigneuriaux dus aux rentes nobles du seigneur de Chantois, qui se perçoivent dans le Forez et le Roannais, contre Pierre Patissier et Jeanne-Marie Brunet, sa femme, laboureurs, du village de Fraigny, paroisse de Bully, comme tenanciers et possesseurs de fonds mouvants et relevants desdites rentes nobles; — en vérification de promesse pour François Burlot, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Roanne, contre Eustache Charles, vigneron, du bourg de Saint-Haon-le-Châtel. — Opposition formée par François Gourlat, vigneron, de Villemontais, fils et héritier de Noël Gourlat, aussi vigneron, dudit lieu, à la distribution du prix provenu de la vente des biens saisis réellement sur Jean Pilonchéry et Claudine Barrel, sa femme.

B. 762. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1771-1788. — Assignations : en reprise d'instance pour François Lafay, marchand, de La Pacandière, paroisse de Tourzie, contre François, Jean et Jean-Baptiste Bouillot, frères, les deux premiers vignerons, demeurant en la paroisse de Tourzie, le troisième boulanger à Roanne, tous les trois cohéritiers de droit de Jean Bouillot l'aîné, leur père; — en payement de cens et servis et d'un droit de milod, pour maître Simon Guyot, avocat en Parlement et ci-devant commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Roanne, acquéreur des arrérages de servis et autres droits et devoirs seigneuriaux dus aux rentes nobles du seigneur de Chantois, contre Joseph Vergia, vigneron de Saint-Maurice, comme tenancier et possesseur de fonds mouvants et relevants desdites rentes nobles, au nom de Catherine Brisson, sa femme, fille et héritière de droit de Jean Brisson dit Boiscourt. — Expédition du testament de François Durier-Jolard, marchand, demeurant en la paroisse de Tourzie, passé devant Busset, notaire royal.

B. 763. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1772-1787. — Assignations : en déclaration d'hypothèque pour Claude Payre, vigneron de la paroisse de Saint-André, contre messire Claude-François Rochette, curé de Villemontais, héritier testamentaire d'Elisabeth Rivaud, Benoît Veyrier, vigneron, de Saint-Haon-le-Châtel, Claudine Detour, sa femme, et Anne Fagot, veuve d'Étienne Detour; — en reprise d'instance pour monseigneur François-Henri d'Harcourt, duc d'Harcourt, et dame Catherine-Scolastique d'Aubusson de La Feuillade, son épouse, seule fille et unique héritière de messire Hubert, comte de La Feuillade, et de dame Catherine-Scolastique Bazin de Besons, contre Jean-Marie Meyrot, vigneron, demeurant en la paroisse de Vernay et ci-devant en celle de Villerest. — Appointement à produire prononcé entre Joseph Plasse, vigneron, de la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, et Claudine Perrin, sa femme, veuve en premières noces d'André Allier, et Jean Allier Magnerot, vigneron, de la même paroisse, et Claudine Payre, sa femme, fille et héritière d'Antoine Payre et de Claudine Sapin, veuve en premières noces de François Perrin.

B. 764. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1772-1788. — Assignations en payement de cens et servis : pour François-Henri, duc d'Harcourt, seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies, contre Gilbert Massot, vigneron, du bourg de Villerest, comme tenancier et possesseur de fonds mouvants et relevants de la rente noble de la châtellenie de Saint-Maurice en Roannais; — pour maître Simon Guyot, avocat en Parlement, demeurant à Roanne, acquéreur des arrérages de servis et autres droits seigneuriaux dus aux rentes nobles du seigneur de Chantois, contre Jacques Guyot, laboureur, du village appelé chez Poyet, en la paroisse de Villemontais, comme tenancier et possesseur de fonds relevant de la rente noble de Chantois, au nom de Jeanne Poyet, sa femme, veuve en premières noces de Benoît Barrel; — pour le même, en qualité d'acquéreur des arrérages de servis, lods, milods et autres droits seigneuriaux dus à la rente noble du prieuré de Pouilly-les-Nonnains, contre la dame Calemard, veuve en premières noces du sieur Blachon et en secondes noces du sieur de Clavière, bourgeoise, demeurant en la paroisse de Saint-Léger, comme tenancière de fonds mouvants et relevants de ladite rente noble.

B. 765. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1773-1788. — Assignations en payement de cens et servis : pour maître Simon Guyot, avocat en Parlement, ci-devant commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Roanne, acquéreur des arrérages de servis, lods, milods et autres droits et devoirs seigneuriaux dus aux rentes nobles du seigneur de Chantois, qui se perçoivent dans le

Forez et le Roannais, contre plusieurs tenanciers et possesseurs de fonds mouvants et relevants desdites rentes nobles, entre autres : Antoine Detours, bourgeois, demeurant à Saint-Maurice, au château dudit lieu; — Jean-François Étaix, bourgeois de Bully; — Antoine et Jean Pronchery, père et fils, laboureurs, du village de Plaigne, paroisse de Saint-Maurice; — Antoine Barbier, bourgeois de la paroisse de Saint-Sulpice-lez-Villerest.

B. 766. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1773-1787. — Demandes en payement de cens et servis, pour maître Simon Guyot, avocat en Parlement et au bailliage de Roanne, acquéreur des arrérages de servis, lods, milods et autres droits et devoirs seigneuriaux dus aux rentes nobles du seigneur de Chantois, qui se perçoivent dans le Forez et le Roannais, contre : Louis Barrel, bourgeois, du bourg de Villemontais; — Jean Boulier, laboureur, du bourg de Dancé; — Pierre Chartre, charpentier, du bourg de Villemontais, tant en son nom que comme mari et maître des droits de la nommée Bouffaron, héritière de Jean Perche et d'Anne Bouffaron; — Jean-Baptiste Vernay, vigneron, du village de Jœuvre, paroisse de Saint-Maurice en Roannais, tous les susnommés assignés comme tenanciers et possesseurs de fonds mouvants et relevants desdites rentes nobles du seigneur de Chantois.

B. 767. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1774-1784. — Requête et ordonnance en *redistribution* de procès pour madame la comtesse de La Feuillade, dame engagiste de la châtellenie royale de Saint-Maurice, usufruitière du duché de Roannais et châtellenies y unies, demeurant à Paris, en l'hôtel d'Harcourt, contre Antoine Detours, bourgeois de Saint-Maurice, et la demoiselle Nabonnan, son épouse. — Commandement d'avoir à payer la somme de 150 livres, montant d'une obligation, fait à Honoré et Claude Bayon, père et fils, marchands, de la paroisse de Tourzie, à la requête d'Étienne Chassaing, marchand, du Bourg de Saint-Forgeux-l'Espinasse. — Assignations en reconnaissance de conventions verbales pour Claude Bazin, ancien officier d'infanterie, et demoiselle Gilberte Clesle, son épouse, donataire de défunt maître Étienne Morin, notaire à La Pacaudière, paroisse de Tourzie, contre Pierre Delaye, chirurgien, dudit lieu.

B. 768. (Liasse.) — 59 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1772-1787. — Traité passé entre Pierre Sauday, marchand, de la paroisse de Renaison, adjudicataire de la construction d'un appentis à faire au cimetière de ladite paroisse, et Claude Pouilloux, maître charpentier, de Saint-Haon-le-Châtel, par lequel celui-ci s'engage, moyennant la somme de 80 livres, à faire à ses frais ledit appentis conformément aux plan et devis qui en ont été dressés. — Vente passée par François Deverchère, chandelier, du bourg de Renaison, au nom et comme fondé de la procuration d'Antoine Caquet, garçon moireur, demeurant à Lyon, place du Change, à Pierre Buisson, meunier, de la paroisse de Renaison, d'une vigne de 5 œuvrées ou environ, située au territoire de Lachal ou Lormet, en ladite paroisse, moyennant le prix de 799 livres 19 sous. — Obligation de 4,000 livres, causée pour marchandises, passée par Eustache-François Maillan, ancien gendarme de la garde du Roi, demeurant à Paris, rue Montmartre, au profit de sieur David de La Chaux, horloger à Paris.

B. 769. Liasse.) — 24 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1775-1789. — Vente passée par Jacques Simon, marchand, du village des Goutay, paroisse de Souternon, et Madeleine Boulier, sa femme, à Antoine Boulier, marchand, du village de Fonds, paroisse de Saint-Maurice, d'une terre de 9 mesures environ, située en ladite paroisse de Saint-Maurice, au territoire appelé des Cathines, moyennant le prix de 700 livres. — Contrat de mariage d'Étienne Boissier, journalier, de la paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse, fils de défunt François Boissier, vigneron, de Saint-Forgeux-L'Espinasse, et d'Anne Jame, avec Albanne Jeune, fille de Pierre Jeune, meunier à Montousse, paroisse de Saint-André, et de défunte Catherine Baret, passé devant Bilhaud, notaire. — Demande et assignation en déclaration exécutoire de sentence pour M. le duc et madame la duchesse d'Harcourt, contre messire Finance de Clairbois, curé de Saint-Haon-le-Vieux.

B. 770. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1777-1784. — Copie d'appel d'une sentence de la châtellenie de Cervière pour Étienne Faye, ouvrier aux mines de plomb, demeurant au lieu de La Rourie, paroisse des Salles, contre Gilbert Godard, laboureur, et Jeanne Cohas, sa femme, habitants du lieu de Combanouse, en ladite paroisse. — Assignations : en payement de 32 livres, pour vente et délivrance de marchandises, à la requête de Claude-Marie Caquet, marchand, du bourg de Renaison, contre Pierre Carré, meunier, demeurant en la même paroisse; — en reconnaissance d'une lettre de change, pour Edme-Joseph Guillot, receveur du duché de Roannais, contre le sieur Chapelle, lieutenant particulier en la châtellenie de

Cervière et négociant, demeurant à Arconsat; — en rénovation de reconnaissance, pour monseigneur le duc d'Harcourt, contre Étienne Desbenoît, du village des Grands-Murcins, paroisse de Renaison, comme tenancier et possesseur d'un ténement mouvant et relevant de la châtellenie royale de Saint-Haon-le-Châtel. — Sentence portant vérification de promesse, pour Pierre Vinet, marchand, de la paroisse de Saint-André, contre Joseph Plasse, meunier, de la paroisse de Renaison. — Bref et publications de la ferme judiciaire des biens de défunt Joseph Bergeron, vigneron, de Saint-Haon-le-Châtel, pour Pierrette Laurent, sa veuve, tutrice de leurs enfants mineurs, héritiers de leur père.

B. 771. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1779-1789. — Assignations en payement d'arrérages de cens et servis pour très-haut et très-puissant seigneur monseigneur François-Henri d'Harcourt, duc d'Harcourt, marquis de Beuvron et de Boisy, baron de La Motte et de Miremont, seigneur du duché de Roannais et des châtellenies royales y unies, lieutenant-général des armées du Roi et gouverneur de la province de Normandie, demeurant en son hôtel à Paris, rue de l'Université, contre : Pierre Jeune, meunier, du village de Montousse, paroisse de Saint-André, comme tenancier et possesseur de fonds mouvants et relevants de la rente noble de la châtellenie royale de Saint-Maurice en Roannais; — la demoiselle Forges, veuve d'Horace Simon, vivant chirurgien, demeurant à La Bénissons-Dieu, paroisse de Briennon, comme tenancière de fonds mouvants et relevants de ladite rente noble de la châtellenie de Saint-Maurice; — la demoiselle Mivière, veuve du sieur Maret, vivant greffier du bailliage d'Ambierle, demeurant à Roanne, comme possédant des fonds relevants également de ladite rente noble. — Sentence, condamnant Claude Paire, vigneron, de la paroisse de Saint-André en Roannais, à payer à maître Pierre-Philibert Raclet, procureur ès cours de Roanne, la somme de 65 livres, pour frais, avances et vacations.

B. 772. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1780-1787. — Assignations en payement d'arrérages de cens et servis et droits de milods, pour monseigneur François-Henri, duc d'Harcourt, seigneur du duché de Roanuais et châtellenies y unies, contre : Jean-Marie Traclet, vigneron, du bourg de Vernay; — Pierre Méret, fils et héritier de François Méret, lequel l'était de Benoît Méret, vigneron, de la paroisse de Saint-Sulpice-lez-Villerest; — Jean-Marie Valentin, vigneron, du bourg de Vernay, tous les susnommés comme tenanciers et possesseurs de fonds mouvants et relevants de la rente noble de la châtellenie de Saint-Maurice en Roannais. — Sentence contradictoire qui donne acte de la reprise d'instance et joint tous les ajoutés de demandes à la principale et à l'appointement en droit, pour M. le duc et madame la duchesse d'Harcourt contre Antoine Detours, bourgeois de Saint-Maurice en Roannais, et la demoiselle Nabonnan, son épouse. — Demandes en payement de cens et servis pour maître Simon Guyot, avocat en Parlement, demeurant à Roanne, acquéreur des arrérages de servis, lods, milods et autres droits seigneuriaux dus aux rentes nobles du seigneur de Chantois dans le Forez et le Roannais, contre : Étienne Dessaignes, laboureur, du village des Saignes, paroisse de Saint-Maurice; — Antoine Merle, vigneron, de la paroisse de Saint-Maurice, et pontonnier dudit lieu, au nom de Gabrielle Laboré, sa femme, donataire d'Antoinette Vérichon, qui l'était de Jean Vérichon son père, les dits Dessaignes et mariés Merle comme tenanciers de fonds relevants de ladite rente noble de Chantois.

B. 773. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1782-1788. — Assignations en payement de droits de milods et d'arrérages de cens et servis pour monseigneur le duc d'Harcourt, seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies, contre : Antoine Rambaud, laboureur, du village de Condailly, paroisse de Cordelle; — Pierre Péricard Chassaing, clerc tonsuré, étudiant en théologie chez les Jacobins de Lyon; — Pierre Pousset, fils de Jean-François Pousset, laboureur, du bourg de Cordelle, tous les susnommés tenanciers et possesseurs de fonds mouvants et relevants de la rente noble de la châtellenie de Saint-Maurice en Roannais; — Joseph Tissier, domestique, demeurant au village de La Garde, paroisse d'Ouches. — Pascal Carpe, vigneron, du bourg de Saint-Haon-le-Châtel; — Jean Beauvoir, laboureur, de la paroisse de Saint-Germain-L'Espinasse, ces trois derniers comme tenanciers de fonds mouvants et relevants de la rente noble de la châtellenie de Saint-Haon-le-Châtel.

B. 774. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1782-1787. — Demandes : en payement d'arrérages de rente pour Benoît Ranvier, laboureur, de la paroisse de Saint-Rirand, contre Benoît Verier, vigneron, de Saint-Haon-le-Châtel; — en constitution de nouveau procureur, pour Gilbert Gaudard, marchand, de la paroisse des Salles, et Jeanne Cohas, sa femme, contre Étienne Faye, laboureur, de la même paroisse; — en payement de cens et

servis pour maître Simon Guyot, avocat en Parlement, demeurant à Roanne, acquéreur des droits et devoirs seigneuriaux dus aux rentes nobles du seigneur de Chantois dans le Forez et le Roannais, contre : maître Claude Gueynard, notaire royal à Villemontais, père et légitime administrateur des enfants nés de son mariage avec la demoiselle Barrel ; — Pierre Michaud, vigneron, du bourg de Bully, et Antoinette Mathé, sa femme, veuve et héritière de Denis Étaix, son premier mari, vigneron, de Dancé, décédé sans enfants, les fils Gueynard et mariés Michaud, comme tenanciers et possesseurs de fonds mouvants et relevants desdites rentes nobles de Chantois.

B. 775. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1783-1788. — Demandes en payement de droits de milods et d'arrérages de cens et servis pour monseigneur François-Henri d'Harcourt, comte de Lillebonne, marquis de Beuvron et de Boisy, baron de La Motte et de Miremont, seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies, lieutenant général des armées du Roi, demeurant en son hôtel à Paris, rue de l'Université, contre : Denis Rajot, laboureur, du bourg de Bully, et la nommée Doujon, sa femme ; — Étienne Benétière, dit Tacaud, laboureur, du village de Saint-Alban, paroisse de Saint-André ; — Gilbert Boullier, laboureur, du village de Chassors, paroisse de Saint-Maurice, et la nommée Deschamps sa femme, fille de Claude Deschamps, et Claudine Coste, femme de ce dernier, fille et héritière d'Antoine Coste, du village de Fons, paroisse de Saint-Maurice ; — Jean Dumas, laboureur, du village de Ferrechat, paroisse de Saint-Polgue ; — Louis Payre, laboureur du village des Chetards, paroisse de Saint-André en Roannais ; — Simon Neyron, laboureur, du village d'Aris, paroisse de Villemontais, tous les susnommés assignés comme tenanciers et possesseurs de fonds mouvants et relevants de la rente noble de la châtellenie royale de Saint-Maurice en Roannais.

B. 776. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1783-1788. — Assignations en payement de lods, milods, cens et servis : pour messire Just-Henri Du Bourg, chevalier, comte de Saint-Polgue, seigneur de Chantois et autres places, demeurant ordinairement dans son château de Saint-Polgue, paroisse du même nom, et maître Simon Guyot, avocat en Parlement et au bailliage de Roanne, acquéreur et cessionnaire des arrérages de servis, lods, milods et autres droits et devoirs seigneuriaux dus aux rentes nobles de la seigneurie de Chantois qui se perçoivent dans le Forez et le Roannais, contre maître Claude Gillet, notaire et procureur ès Cours de Roanne, curateur décerné à la succession vacante d'Antoine Berger, laboureur, du lieu de Malijay, paroisse de Bully, et en cette qualité tenancier et possesseur de fonds mouvants et relevants de ladite rente noble de Chantois ; — pour monseigneur le duc d'Harcourt, seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies, contre Claude Forges, dit Tozet, laboureur, du village des Forges, annexe des Noës, paroisse de Renaison, et M. de La Grye, docteur en médecine, demeurant au bourg de Renaison, comme tenanciers et possesseurs de fonds mouvants de la rente noble de la châtellenie de Saint-Haon-le-Châtel ; — pour le même, contre Jean Saint-André, vigneron, du bourg de Renaison, comme tenancier de fonds relevants de la rente noble, appelée Pelletier.

B. 777. (Liasse). — 67 pièces, papier.

1784-1789. — Ordonnance portant réception de caution et de certificateur de caution pour Jacqueline Senepin, veuve Valendru, et Antoine Valendru son fils, marchands bouchers, du bourg de Renaison, contre la demoiselle Mérielet, veuve Nourrisson, Jean-Pierre Faye, son gendre, et la demoiselle Nourrisson, sa femme, papetiers, demeurant ensemble en la paroisse de Renaison. — Assignations pour monseigneur le duc d'Harcourt, seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies : contre Pierre Barbier, ci-devant meunier du moulin de Lignebonne, situé au village d'Arfeuille, paroisse de Saint-Paul de Vezelins, et actuellement laboureur, demeurant près le bois de Sierve, dans ladite paroisse, en payement de trois années d'arrérages de cens et servis imposés sur ledit moulin de Lignebonne, relevant de la rente noble du château Du Verdier, faisant partie de la châtellenie de Saint-Maurice ; — contre Antoine Canard, dit Roche, laboureur et propriétaire, demeurant au village de Malijay, paroisse de Bully, et Claudine Surey, sa femme, comme tenanciers et possesseurs de fonds mouvants de la rente noble de la châtellenie de Saint-Maurice en Roannais.

MARÉCHAUSSÉE GÉNÉRALE DU LYONNAIS, FOREZ ET BEAUJOLAIS.
LIEUTENANCE DE ROANNE.

B. 778. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1656-1678. — Ordonnance de Jean de La Rouzière, écuyer, seigneur d'Esgrivay, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé et direction de ses finances, son capitaine châtelain et premier juge royal du siége de la ville et châtellenie de Charlieu, portant renvoi à messieurs de la

maréchaussée de Roanne de la connaissance de la plainte par-devant lui formée par maître Claude Denis, procureur du Roi en ladite châtellenie, contre Bazille d'Amanzé dit d'Estieugues, qui, « accompaigné des nommés Claude Dubost, Le Brodeur, Saint-George, Giraud, Rancha, Desportes et plusieurs autres armez de fusils, mousquetons, espées, pistolets, fourches et autres armes illicites, sont venus attendre de propos deslibéré les marchands de vins qui venoient de l'amplette du pays de Masconnois et Beaujollois et ce au grand chemin tendant de la ville de Beaujeu en cette ville (de Charlieu) en la paroisse de Sainct Germain-la-Montaigne, entre La Guillermière et le bourg de Choffaille, en une petite montée, proche et vis-à-vis un moulin appellé Villon en Lyonnais et rière le mandement de cette chastellenie royale (de Charlieu), où ayant rencontré Vincent Chassignolles avec quatre ou cinq autres marchands, du bourg de Chasteleuf, qui conduisoient du vin, qu'ils venoient d'achepter audict pays de Masconnois et Beaujollois, en cette ville, affin de l'embarquer sur la rivière de Loire, l'envoyer débiter à Paris et autres endroictz du pays bas, iceluy d'Estieugues, ayant voullu voller et emmener du vin desdits marchands, sur ce qu'ils ont voulu faire quelque résistance et lui remonstrer que ce n'estoit pas bien séant à une personne de sa condition de voller ainsy les pauvres marchands.., il a tiré un coup de fusil audit Vincent Chassignoles, sans vénération de son âge de 70 ans, et ayant commandé à ceux qui l'accompagnoient de tirer et tuer, ils ont faict leur descharge sur ledict Chassignolles et ceux qui l'accompagnoient, et ont tué royde mort sur la place le nommé Déal, marchand, dudict Chasteleuf, ont blessé à mort ledict Vincent Chassignolles, les nommez Boisseau et Ducarre, aussy marchands dudict lieu, ce qui est une vollerie insigne avec meurtre et assassin commis en la personne de bons marchands, dans un grand chemin, avec port d'armes et assemblée de monde jusques au nombre de trente, contraire à la liberté du commerce... » — Désistement réciproque de toutes les procédures faites au sujet d'une prétendue rixe arrivée entre messieurs Jacques Deshayes, receveur aux Aides de l'Élection de Roanne, d'une part, Simon Pinet, Rambert Perroy et Jean Méricler, d'autre part. — Plainte formée par Hippolyte de Monchanin-la-Garde, écuyer, seigneur de Gastelier, Mars, Genouilly, La Motte-aux-Moines, Montrachel et autres places, par-devant Gilbert Marquet, écuyer, sieur de Corbet, conseiller du Roi et lieutenant de maréchaussée à Roanne, contre Rambert Perroy, Jean Alimognière, dit Perraud, Vincent Ressort, Pierre Le Blanc, fils de Claude Le Blanc, Chizelles fils et autres personnes habitants de Charlieu, qui, au mépris des édits et règlements de Sa Majesté, auraient chassé plusieurs fois dans les garennes du suppliant, tant au taillis Montaudis au lieu de Montrachel, qu'aux garennes de Genouilly, et tiré à ses pigeons tant des colombiers dudit Montrachel qu'à ceux de Gastelier et de Genouilly.

B. 779. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1680. — Ordonnance de François Courtin, conseiller du Roi, prévôt de maréchaussée à Roanne, rendue sur les conclusions de maître François Delosme, procureur du Roi en la même juridiction, portant que la « compagnie de maréchaussée de Roanne montera incessamment à cheval pour veiller à la seureté des grands chemins et se saisir par des exactes recherches dans les boys appellés Raffin et autres voisins, de ceulx qui sont soupçonnés avoir commis quelques vols despuys quelques jours en ça dans le grand chemin traversant le bois de Raffin; et comme l'espesseur et hauteur dudit boys peult favoriser les vols qui s'y sont faicts et qui se pourroient faire par la suitte s'il n'y estoit remédié, » il est dit « que, par les propriétaires desdits boys seront faict couppes dans la huitaine, du moings de la portée d'un fusil de chasque costé du grand chemin, et environ de cent pas, en telle sorte que l'on puisse voir venir et descouvrir de loing ceulx qui voudroient traverser ledit boys pour gagner ledit grand chemin ; et où lesdits propriétaires négligeroient de faire couper lesdits boys dans ledit temps, iceluy passé, ils seront coupés et exécutoires pour les sallaires seront deslivrés et contre eulx décernés... et comme il appert que les gens soupçonnés desdits vols sont des Boismes (Bohémiens) travestys, défenses sont faites à touttes personnes de bailler retraite auxdits boismes aux peines portées par les déclarations du Roy et ordonnances de monseigneur le gouverneur sur ce intervenues, avec permission aux communautés de leur courir dessus et desvalizer et en arrester les hommes. » — Mandat de prise de corps contre les nommés Du Palais-Vernoille et Largize, décerné par François Courtin, écuyer, seigneur de La Motte-Saint-Vincent, conseiller du Roi, prévôt et chevalier du guet en la maréchaussée de Roanne. — Requête tendant au renvoi devant les juges compétents, présentée au prévôt de maréchaussée de Roanne, par Jacques-Joseph de Tréméolles, écuyer, seigneur de Vernoille, disant avoir été depuis quelques années au service de Sa Majesté, en qualité de lieutenant en la compagnie du chevalier de Blot, pendant lequel temps il aurait appris qu'à la requête du procureur du Roi en ladite maréchaussée il avait été décerné prise de corps contre lui, sous le nom de Du Palais-Vernoille, et ensuite fait quelques poursuites, bien qu'il n'ait jamais commis aucun crime ni fait aucune action qui mérite répression. — Rapport de Corderot, chirurgien, de la ville de Roanne, sur l'état des blessures de Barthélemy Beanvoir, maréchal, de la paroisse

de Mably, qui avait été frappé de six coups de couteau.

B. 780. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1680-1681. — Procès-verbal de visite des écuries d'Ignace Blanchet, maître de la poste de l'hôpital-Pierre-Fortunière, par François Courtin, écuyer, seigneur de La Motte-Saint-Vincent et La Cour, conseiller du Roi, prévôt et chevalier du guet en la maréchaussée de Roanne, en conséquence des ordres de monseigneur le marquis de Louvois, par lesquels il lui enjoint « de visiter les postes de son voisinage de six mois en six mois et de lui rendre raison de l'état d'icelles ». — Procédure criminelle contre messire Michel des Essarts, curé de Saint-Sulpice-lez-Villerest, pour injures et voies de fait envers messire François Burellier-Pilote, archiprêtre et curé de Roanne. — Information et procédure à l'occasion de l'assassinat commis en la personne de messire Pierre Maulnier, prêtre-curé de Neulise, au treyve (carrefour) Raitisson, sur le grand chemin Sayette, suivant la dénonciation de messire Antoine Maulnier, son neveu, curé de Pradines; — commandement fait à Martin, commis-greffier de Pierre-Vital Chappuis, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant criminel au bailliage et Sénéchaussée de Roanne, à la requête de Claude Gayou, écuyer, sieur de Josserand, lieutenant en la maréchaussée de Roanne, d'avoir à rapporter dans trois jours au greffe de ladite maréchaussée les procédures prétendues faites par ledit sieur lieutenant criminel à raison de l'assassinat commis en la personne de messire Pierre Maulnier, curé de Neulise « attendu que le cas est purement prevostal, estant un assassin prémédité et fait de guet à pan, sur le grand chemin et la nuit close. » — Requête présentée au prévôt de la maréchaussée par Salomon de Digoine, chevalier, seigneur Du Palais, Mailly, Bonvert, Aiguilly et autres places, contre le sieur d'Origny, à l'occasion d'une querelle de chasse. La signature porte : *De Digoine Le Palais.*

B. 781. (Liasse.) — 65 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1682-1683. — Procédures criminelles instruites à la poursuite de maître François Delosme, conseiller et procureur du Roi en la maréchaussée de Roanne : contre plusieurs particuliers du bourg de Saint-Just-en-Chevalet, qui seraient allés « sur les unze heures ou la minuit, armés de pistollets, fusils, mousquetons, longbois et autres armes, suivis de tambours et autres instruments, au devant la maison de messire Claude Perret, vicaire dudit Saint-Just, à la porte de laquelle ils tirèrent plusieurs coups sans que ledit messire Perret leur en donnât aucun subjet »; — contre le nommé Charles Denoailly, habitant d'Ambierle, qui « seroit allé vers la minuit ou une heure devant la chambre du sieur prieur et auroit tiré contre ses fenestres plusieurs coups de fusils, dont les vitres desdites fenestres auroient esté percées et cassées. » — Plainte de Pierre Baronnat, courrier ordinaire de Sa Majesté de la ville de Lyon en celle de Paris, prétendant avoir été attaqué et traîné dans la boue, par 4 ou 5 bouviers, dont il avait fait rencontre près du lieu communément appelé le Bas-de-Rhins, en allant de l'Hôpital-Pierre-Fortunière à Roanne. — Information à l'occasion de « l'assemblée illicite avec port d'armes, faite par les gens de Saint-Bonnet-des-Quarts et combat par eux donné ensuite au lieu de Saint-Rirand. »

B. 782. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1684-1687. — Procédure criminelle à l'occasion de la violence commise par Jean de Sarron de Saconay, écuyer, seigneur de Saint-Priest de La Beclandière, paroisse de Noailly, au château dudit Saint-Priest, sur la personne de Jean Orillard, son granger, auquel il aurait « tiré un coup de fuzil, dans le visage, chargé de menu plomb ». — Plainte de Souchon, vigneron, de la paroisse de Saint-André, contre le sieur Verney, lieutenant au bailliage du duché de Roannais, qui lui aurait donné plusiers coups d'épée sur la tête et sur le visage. — Réquisitions de maître François Delosme, conseiller et procureur du Roi en la maréchaussée de Roanne, au sujet d'un assassinat commis dans le bois Raffin, sur le grand chemin tendant de Lyon à Paris.

B. 783. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1686-1687. — Requête pour l'installation d'Étienne Crozet en la charge d'archer en la maréchaussée de Roanne au lieu et place de feu Claude Crozet, son père. — Remontrances du procureur du Roi, portant qu'il vient d'être averti « de la part de maître Claude Constancin, sieur de Vaux, bailly de Chasteaumorand, qu'en hayne d'un décret de prise de corps par lui laxé en sa dite qualité de bailly contre le nommé Jean Bonnepart, ci-devant concierge de Chasteaumorand, ledit Bonnepart avecq un sien frère l'auroit attendu avecq chacun un fusil sur le grand chemin et dans un lieu favorable pour l'exécution de leur dessein et l'auroient assassiné à coup de fusil dont il est extrêmement blessé et en un danger imminent de sa vie. » — Plainte de Claude Brosse, tanneur ; de Claude Nurrin, tailandier, et de Jean Boulier, précepteur, demeurant tous au bourg d'Ambierle, contre Louis Thevenin, chirurgien, natif de Saint-Haon-le-Châtel, demeurant à Charlieu, chez le

sieur Bardet, chirurgien dudit lieu, et encore contre Jean Gaspard, dit Pontonnier, ci-devant demeurant en qualité de frater chez la demoiselle Bernard, de Saint-Haon-le-Châtel, et Antoine Fouchiraud, dit l'Espérance, natif de Chamaray en Dauphiné, tous deux soldats dans la compagnie du sieur de Fins, capitaine au régiment des fusiliers du Roi, pour excès, violences et voies de fait.

B. 784. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1688-1689. — Requête tendant à être installé en la charge d'exempt en la maréchaussée, présentée par Jean-Claude Bonnard, bourgeois de Roanne, en conséquence de la vente à lui faite de ladite charge par Jacques Populle, sieur de Maroille, et des lettres de provision du Roi. — Décharge de la procédure faite à la requête du procureur du Roi contre Hierosme Husson, corroyeur, natif de la ville de Paris. — Procès-verbal de levée du cadavre de la nommée Blaise Dumoulin, fille de feu Étienne Dumoulin, vivant laboureur, de la paroisse de Saint-Romain-la-Motte, et de feue Claudine Vallier, laquelle Blaise Dumoulin s'était noyée dans un puits. — Réception de Jean Fournier, de Marc Tisserand et de Pierre Danyau en la charge d'archers en la maréchaussée de Roanne.

B. 785. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1690. — Ordonnance portant que le bois Raffin, situé à une lieue de la ville de Roanne et traversé par le grand chemin de Lyon à Paris, sera coupé des deux côtés dudit grand chemin, de l'étendue de 20 toises, pour prévenir les vols et assassinats qui s'y commettent. — Décharge de la procédure faite contre Antoine Dian, dit Marquis, remise en minute au greffe de La Bénisson-Dieu. — Dénonciation de l'évasion de Jean Dessaigne, dit Bonnaud, et Jean Verney, dit Braquepan, détenus dans les prisons de Roanne.

B. 786. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1691. — Ordonnance de l'archevêque comte de Lyon, primat de France, commandeur des ordres du Roi et son lieutenant général au gouvernement de Lyonnais, enjoignant au prévôt de Roanne de se transporter à Renaison pour informer au sujet d'une assemblée illicite qui s'était faite audit lieu contre des soldats de la milice où il y en avait même eu un de tué. — Plainte de Nicolas Couste, écuyer, seigneur de Brassy, capitaine au régiment de Thiange, prétendant que les nommés Goutorbe, dit Saint-Just de son nom de guerre, et Rey, enrôlés volontaires, lui avaient été enlevés de force au village d'Arcon, par leurs parents, qui étaient survenus armés de fourches de fer et longs bois et d'instruments de fer, appellés goyardes, et avaient même blessé deux personnes de la suite du plaignant. — Remise au greffe de la maréchaussée par le greffier de Saint-André, de la procédure faite par le juge dudit lieu « contre un officier de troupe et autres quidams » pour raison de l'homicide commis en la personne de Jean Burellier, fils d'Antoine Burellier, dit Rey, laboureur, du village de Montloup, paroisse de Saint-Just-en Chevalet.

B. 787. (Liasse.) — 86 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1692. — Plainte de Benoît Vignan, laboureur, demeurant au village de Changy, paroisse de Cordelle, à raison des excès, violences et autres crimes commis en sa personne et en celle de Jean Vignan, son père, par le sieur de Foris La Valette, capitaine du régiment de la marine, « qui estoit venu en ce pays pour faire recreüe et qui estoit logé et demeuroit avecq le sieur Chappuis de Foris, son père, en son château de Rilly, susdite paroisse de Cordelle, et lequel faisoit tant dans ladite paroisse que dans tout le voisinage des désordres terribles et inouys avecq ses soldats, prenant par force tous ceux qui paroissoient devant eux, tant pères de famille, maistres de maisons que autres » lesquels soldats, au nombre de treize, dont onze armés de fusils, un d'une coignée et l'autre d'une massue, entrèrent de force dans la maison du plaignant, la veille de Notre Dame de février 1691, se chargèrent des nippes qu'ils purent trouver, prirent un lard tout entier et tous les jambons, andouilles et autres menuses (menues viandes salées) « mesme s'en furent dans la cave tirer du vin à pleins sceaux et à pleines chaudières qu'ils jettoient par la maison, mesme lâchoient les poinçons sans les boucher » malgré les représentations de la dame de Bienavant qui était accourue en toute hâte en robe de chambre et pieds nus pour les prier de ne pas faire davantage de désordres, renversèrent le père du suppliant dans le feu et lui auraient fait à lui-même un mauvais parti s'il n'était parvenu à s'évader pieds nus dans la neige et à échapper à leurs poursuites bien que meurtri d'un coup de fusil qu'ils lui avaient tiré dans les jambes et « estant arrivé à la rivière de Loire qui estoit glacée, il se hazarda de la traverser comme il fit, mais il n'en pouvoit plus et seroit mort s'il n'avoit trouvé le village d'Odenais, paroisse de Saint-Maurice où il fut reposer chez le nommé Lachaud. » — Information faite à la requête du sieur de Chaurand, capitaine au régiment du Roi, contre François Tardif, commis aux Aides, demeurant en la ville de Roanne, et ses complices, pour violences et voies de fait. — Dénonciation de maître Jean Morin, sieur des Grivets, lieutenant assesseur civil et criminel au bailliage du duché de

Roannais et c âtellenies y unies, à l'occasion d'un vol de 100 ou 120 boisseaux de blé seigle, mesure de Crozet, qui aurait été fait dans son grenier, situé audit lieu des Grivets, en la paroisse de Tourzie. — Ordonnance qui charge Antoine Chataldier, l'un des archers de la maréchaussée de Roanne, de conduire, par ordre de monseigneur de Barbézieux, le nommé Saint-Louis, dragon de la compagnie du sieur de Briaille, capitaine au régiment du chevalier de Gramont, des prisons de la ville de Roanne en celles de Saint-Martin-des-Champs de la ville de Paris.

B. 788. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1693-1694. — Dénonciation faite par Jean Aubry, concierge des prisons de Roanne, du bris desdites prisons et de l'évasion du nommé Gonin, natif de Pouilly-lez-Feurs, déserteur de la compagnie de Pouilly, au régiment de dragons Catinat. — Sentence par contumace condamnant le nommé Tranchemontagne « à estre pendu et estranglé jusques à ce que mort naturelle sensuive dans une potance qui sera à cet effect dressée en la place publique du pilory de cette ville (de Roanne) et si appréhendé ne peut estre, il le sera par effigie, comme suffisamment atteint et convaincu d'avoir tué d'un coup de fusil Jean Burellier, dit Rey.»—Plainte de Marie Badier, épouse de Jérôme Meaudre, écuyer, seigneur de Paladuc, ancien garde du Roi, à présent au service dans la compagnie de Duras, brigade de Sienne, contre le nommé Tappe Lensemant et ses trois fils qu'elle accusait d'avoir fait mettre le feu par une personne subornée au domaine appelé Lensemant, appartenant audit sieur de Paladuc.

B. 789. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1696-1698. — Réception de François Deschelette Feuillet, huissier royal, en la charge d'archer en la maréchaussée de Roanne. — Installation de maître Marc Tisserand, huissier royal, en la charge d'exempt en la maréchaussée de Roanne. — Ordonnance de Gilbert de Gadagne d'Hostun, chevalier, comte de Verdun, lieutenant du Roi de la province de Forez, portant que les cinq habitants de Néronde, qu'il avait fait arrêter et emprisonner pour s'être opposés à l'enlèvement des blés, seront élargis.

B. 790. (Liasse.) — 67 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1699. — Désistement par Catherine Muguet, fille de Claude Muguet, tailleur d'habits, du bourg de Mably, et de feu Claudine Roux, de la plainte de viol par elle formée contre le sieur de Rochefort de La Voirette, frère de la dame abbesse de La Bénisson-Dieu. — Information pour fait de chasse contre Claude, Melchior et Sébastien Truchard, notaires et praticien, du bourg et paroisse de Cremeaux, par ordre de monseigneur de Gadaigne d'Hostun, chevalier, seigneur comte de Verdun, Mays, Miribel, Pérignieu et autres places, lieutenant de Sa Majesté en la province, pays et comté de Forez. — Plainte de Charles Poyet, habitant de la paroisse de Saint-Martin-de-Boisy, à l'occasion d'un vol commis dans sa maison.

B. 791. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1700. — Reconnaissance faite par Claude Rostain, marchand, de Roanne, et Barthélemy Hugues, marchand forain fréquentant les foires du pays, de marchandises volées, remises au greffe, ayant appartenu à Pierre Nicollet, marchand, du bourg de Renaison. — Procès-verbal de capture d'un inconnu surpris en prenant de l'argent dans la poche de Claude Noailly à la foire de Changy. — Plainte de Jacques-Henri Du Treyve, conseiller du Roi, juge royal et de police de la ville de Charlieu et dépendances, contre Claude Vedeau, avocat, et Guillaume et François Vedeau, ses fils aînés, pour violences et voies de fait.

B. 792. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1701-1703. — Réception de Guy Crozet, huissier royal demeurant à Renaison, en la charge d'archer en la maréchaussée de Roanne, au lieu et place de feu Jean Charrassin. — Ordonnance de Gilbert de Gadagne d'Hostun, chevalier, comte de Verdun, lieutenant du Roi dans la province de Forez, enjoignant très-expressément aux prévôts des maréchaux de ladite province de tenir exactement la main à l'exécution des ordonnances de Sa Majesté sur le port d'armes, en conséquence d'arrêter ceux qui n'étant pas de la qualité requise pour porter des armes à feu, en seront trouvés saisis, de les conduire dans les prisons royales pour leur procès leur être ensuite fait et parfait par les juges compétents, prescrivant en outre au sieur de Bellancour, prévôt de Roanne, d'informer du port d'armes brisées contre le nommé Donjon, limonadier à Roanne, et du port d'armes accompagné de violences et voies de fait, contre Giraud fils, habitant de la même ville. — Information faite par Ferdinand de Bellancour, conseiller du Roi, prévôt en la maréchaussée de Roanne, et Bertrand Delosme, aussi conseiller du Roi, adjoint en ladite maréchaussée, au sujet de mauvais traitements faits par plusieurs particuliers d'Ambierle, à Claude Michon de Chancé, écuyer, capitaine au régiment de Poitou, fils de Pierre Michon, écuyer, sieur de Chancé, demeurant à Renaison.

B. 793. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1704-1705. — Requête présentée par Pierre Roche, hôtelier de Néronde, se plaignant d'avoir été « ataqué dans sa maison, battu et excédé par François Saloz, originaire dudit Néronde » déserteur de la compagnie colonelle du régiment de Chalmazel. — Dénonciation de Benoît Seyve, laboureur, demeurant granger au domaine Maillet, situé en la paroisse de Mably, contre quatre personnes inconnues qui lui avaient enlevé une jument, un poulain, une vache et un taureau. — Installation d'Antoine Dupuy Du Châtelard en l'état et office de prévôt en la maréchaussée de Roanne, au lieu et place de Ferdinand de Bellancour.

B. 794. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1706-1708. — Dénonciation de maître Bertrand Delosme, procureur du Roi en la maréchaussée de Roanne, contre plusieurs particuliers de Changy, qui s'étant pris de querelle, à La Pacaudière, contre une recrue de cavalerie ayant plusieurs chevaux de remonte, « prirent le devant et allèrent attrouper audit Changy grand nombre de gens dudit lieu, lesquels étant armés d'armes à feu, sabres, espées, fourches, longbois et autres instruments, attendirent audit Changy, ladite recrue; laquelle y estant arrivée, ils fondirent sur elle et la maltraitèrent si fort qu'il n'y eut pas un soldat ni mesme l'officier qui la conduisoit qui ne feust blessé considérablement et entre autres un desdits soldats qui le fut si griefvement qu'ayant esté apporté en cette ville (de Roanne) il y mourut de sa blessure, deux ou trois heures après chez le nommé Feraud, hoste du logis où pendent pour enseigne *Les Trois Mores*. — Ordonnance portant que les pièces de la procédure du sieur Achille Bouquet, lieutenant dans le régiment royal Comtois, contre Claude Bolon Charrondière dit Lhuillier, Claude Forjeux, Guillaume Paneton dit Moricoton, Étienne Merle dit Baleinier, Jean Merle dit Grosjean, Charles Merle et le fils du nommé La Cadaine, granger au domaine du sieur de La Chaussée, seront portées au greffe du présidial de Lyon pour la compétence. — Procès-verbal de levée d'un cadavre sur le grand chemin royal tendant de la ville de Roanne à Saint-Germain-L'Espinasse, au delà de la montée appelée du Pont-Neuf et à environ 300 pas de l'étang appelé Marquet et en deçà dudit étang. — Inventaire des procédures, hardes et effets remis au greffe du bailliage de Roanne, auquel ont été adressées les lettres de rémission accordées par Sa Majesté au nommé François Oudin, pour raison de prétendu homicide involontaire par lui commis en la personne de Benoît Denonfoux, voiturier par eau, de Roanne, et décharge du tout.

B. 795. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1709-1710. — Procédure criminelle pour enlèvement de blés, attroupements illicites et port d'armes, contre plusieurs particuliers de la paroisse d'Arfeuilles, sur la dénonciation faite par messire Gabriel Morin, curé de Saint-Pierre-d'Ouroux, demoiselle Antoinette Barrel, veuve de messire François de La Chassagne, et demoiselle Marie-Louise Duvergier, fille majeure, à qui appartenaient lesdits blés. — Jugement de compétence au sujet d'un vol fait nuitamment au domaine de Jean Thevenet, situé en la paroisse de Mably. — Information au sujet d'une assemblée de plus de 40 personnes qui s'étaient embusquées sur le grand chemin de La Pacaudière à Éclaine pour piller des charrettes chargées de blé qu'elles savaient devoir passer.

B. 796. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1709-1711. — Sentence déclarant Claude Rivière, dit Guyoton, « suffisamment atteint et convaincu d'avoir attendu de dessein prémédité, dans le bois d'Azolle, Claude Pignaud, marchand, de Saint-Nicolas-des-Biefs, pour le voler et d'avoir battu et maltraité le valet dudit Pignaud et de l'avoir volé dans ledit bois, » et le condamnant en conséquence à être livré entre les mains de l'exécuteur de la haute justice pour être mené et conduit à la place du Pilori de la ville de Roanne, où il y aura une potence dressée, à laquelle il sera pendu et étranglé jusqu'à ce que mort naturelle s'ensuive et son cadavre exposé près la Croix-Raty, sur le chemin de Roanne à Saint-Haon. — Procès-verbal dressé par Georges-Antoine Silvestre, seigneur de La Ferrière, avocat en Parlement et vice-gérant en la châtellenie et siége royal de Néronde, constatant la levée du cadavre de Louis Archimbaud, habitant, du lieu de Fenestre, paroisse de Bussière, assassiné et tué de guet-apens sur le grand chemin tendant de Néronde à Panissières. — Procédure criminelle au sujet de l'assassinat commis en la personne d'Étienne Gourlat, vigneron, de Renaison, sur le grand chemin d'Arfeuilles à Saint-Haon, un peu au-dessus de la Croix du Sud.

B. 797. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1710. — Certificat signé Michon, commis à l'exercice du greffe des affirmations de voyage en la ville de Roanne, constatant que depuis l'année 1696 qu'il exerce ledit greffe il ne s'est fait aucune affirmation concernant la maréchaussée de Roanne. — Ordonnance du marquis de Rochebonne, commandant pour Sa Majesté dans les provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, enjoignant au comman-

dant de cavalerie de Girard, du régiment de La Coste, en quartier à Charlieu, de marcher ou faire marcher, soit entière, soit par détachements, ladite compagnie, suivant qu'il lui sera indiqué par le sieur de Saint-Véran, commissaire des guerres, chargé plus amplement des ordres dudit marquis de Rochebonne. — Procès-verbal de transport par ledit sieur de Saint-Véran, commissaire des guerres en la Généralité de Lyon, de résidence à Roanne, accompagné du maréchal-des-logis de la compagnie de cavalerie de Girard, en quartier d'hiver à Charlieu, de douze cavaliers de ladite compagnie et de quelques gens de pied, au domaine du sieur de Rhins en la paroisse de Parigny, où ils auraient trouvé trois bohémiennes qui avaient été aperçues la veille en la ville de Roanne, trois hommes, deux jeunes garçons, deux grandes femmes ou filles et deux petits enfants « lesquels hommes voyant le dessein que l'on avoit de les arrêter, se seroient mis en défense, l'un d'eux ayant manqué un coup de pistolet tiré sur le maréchal-des-logis, et un autre ayant donné un coup de couteau à un desdits cavaliers, mais auroient enfin été tous arrêtés, et il auroit été saisi sur eux six pistolets, cinq chevaux, juments ou mulets et quelques hardes. »

B. 798. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1711-1722. — Réception de François Mourier, praticien, en l'office d'exempt en la maréchaussée de Roanne. — Procédure criminelle à l'occasion de l'assassinat commis sur le grand chemin tendant de Régny à Roanne, en la personne de Philibert Deschelette, granger demeurant au domaine Lardier, situé dans la paroisse de Naconne, annexe de Régny. — Sentence condamnant Jean Clurre et Catherine Boucheron, sa femme, comme mendiants et vagabonds.

B. 799. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1716-1719. — Lettre signée Girarde et Friton, adressée au maréchal de Villeroy à Paris, par laquelle ils lui dénoncent « un certain nommé Copérieu. On a souvent écrit, disent-ils, à l'archevêque de Lyon; mais il soutient les mauvais sujets, puisqu'il ne les fait pas punir; ce Copérieu est un magicien puisqu'il a fait greler cinq peroche (paroisses); on l'a veu tomber de l'air quand le temps tonnoit, témoin Claude Poyet. On l'a veu enlever dans l'air par un mouton, témoin Étienne Rofat, Alexandre Darcon. Il s'est vanté à M. le curé (de) Saint-Rirant, à M. Rober, qu'il feroit péritre (périr) Rénaison. Il a volé le son des cloche qui sonne pour apaiser le temps. M. le curé de Renaison et M. le curé de Saint-Rirant l'ont trouvé au milieu de cinquante loup; mais il n'ose rien dire parcequ'il appréhende d'être mangé tout vivant. Il se vante de faire grêler au quatre coin de France... l'archevêque de Lion le sçait bien, mais il s'en mocque; car ce Copérieu a un sortilége. Il arete les chards au milieu des chemins par sa magie; car un sorcier a fait venir devant luy plus de quatre mil serpent qui luy parle et qui lui obéise; on l'a trouvé au milieu de cent mil chat, qui tenoit le sabat... Parlé en donc à M. d'Orléans, à toute la cour, faite le donc punir. Faite donc que son patrimoine paye la taille... Vengence, vengence... » — Étienne Copérieux, sous-diacre à Renaison, interrogé par le prévôt de la maréchaussée de Roanne, se reconnaît l'auteur de la lettre qui précède ainsi que de plusieurs autres adressées, sous des noms supposés, à l'archevêque de Lyon, au maréchal, son père, à monseigneur le régent de France et allègue pour excuse qu'il y a dans son fait plus de désespoir que de malice, ayant été outré de se voir refuser l'ordination par l'archevêque de Lyon, et déclare que s'il s'est accusé lui-même dans ses lettres, c'est pour qu'on ne connût jamais qu'il en était l'auteur. — Sentence condamnant Janot Boyer et Benoîte Boufflard, comme dûment atteints et convaincus de vol nocturne avec effraction, savoir ledit Boyer à servir le Roi en qualité de forçat pendant 9 années sur les galères, et ladite Boufflard a être fustigée par l'exécuteur de la haute justice dans les places et carrefours de Roanne, à la manière accoutumée, et ensuite conduite à la place du Pilori pour y être flétrie sur l'épaule droite avec un fer chaud, marqué aux armes de Sa Majesté, ladite Boufflard condamnée en outre à dix livres d'amende envers le Roi.

B. 800. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1719-1727. — Procédure criminelle contre Benoît Mathieu, dit Fougeron, accusé de tentative d'assassinat sur les nommés Brossette et Verne, de Nandax. — Procès-verbal de la question ordinaire et extraordinaire donnée à Étienne Marchand, de la paroisse d'Arçon, et conclusions du procureur du Roi pour qu'il soit renvoyé absous. — Ordonnance de Georges Dupuy de Farge, écuyer, conseiller du Roi, prévôt des maréchaux de France en la maréchaussée de Roanne, commettant un chirurgien pour faire un rapport sur les blessures de Julien Benrier, granger en la paroisse d'Arçon.

B. 801. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1720-1721. — Procédure criminelle au sujet d'un vol de deux balles de toiles, commis au préjudice des sieurs Buron et Verrière, marchands toiliers, de Saint-Sympho-

rien-de-Lay, chez Jean Bourganel, cabaretier de Juré, où elles avaient été entreposées par Jean Guillon, pontonier de Pinay-sur-Loire, leur voiturier. — Sentence condamnant Hierosme Vial, dit Pizeron, comme suffisamment convaincu d'avoir été anglé Marguerite Flandre, sa femme, « à être mené et conduit en la place publique de la ville de Roanne, où il y aura à cet effet une potence plantée à laquelle il sera pendu et étranglé jusqu'à ce que mort naturelle s'ensuive, après quoi son corps sera jeté dans le feu sur un bûcher dressé près de ladite potence pour y être brûlé et consommé. » — Requête présentée par François-Marie Debourg, bourgeois de Roanne, pour qu'il soit informé d'un vol commis à son préjudice dans son domaine de Bestia, situé en la paroisse de Pommiers.

B. 802. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1721-1722. — Procédure criminelle au sujet de l'assassinat de Mathieu Thiven, trouvé mort sur le grand chemin tendant de Perreux à Thisy. — Sentence prévôtale qui condamne Jean Laphelipes, dit Tantery, comme suffisamment atteint et convaincu de vol nocturne avec effraction, à être attaché à la chaîne et conduit dans les galères du Roi pour y servir de forçat pendant sa vie. — Procès-verbal de transport à Iguerande de Camille Dechizelle, ancien lieutenant de la maréchaussée de Roanne, demeurant à Charlieu, sur l'avis qu'il a eu de la part de la dame Du Tronchy qu'il y avait une troupe de voleurs dans ladite paroisse d'Iguerande et aux environs de Charlieu « qui marchoient pendant le jour deux à deux ou trois à trois et qui s'assembloient presque toutes les nuits pour voler. »

B. 803. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1722-1729. — Procès-verbal de la levée du cadavre de la nommée Elisabeth Rochette, trouvée noyée dans un étang de la paroisse de Pradines. — Plainte de Charles Rambaud, bourgeois et premier consul en exercice de la paroisse de Crozet, contre plusieurs habitants dudit lieu et de La Pacaudière, qui, pour se venger de ce qu'il leur a donné à loger des soldats de passage des deux bataillons du régiment de Chartre, « ont juré unanimement sa perte... et le jour de Noël, ledit sieur Rambaud sortant d'assister aux offices divins, ils n'ont pu plus longtemps patienter et pallier leurs fureurs ; car à la sortie de l'église dudit Croset, issue de vespres, plusieurs particuliers... se sont jetés sur luy et non contents de proffférer plusieurs et différentes injures mesme des plus atrosse, tant contre son honneur que sa réputation, luy ont déchiré sa perruque et donné différents coups de poin sur le visage, de manière qu'ils l'ont mis tout en sang et si fort maltraitté que, sans le prompt secours qu'il a eu de plusieurs autres honnestes gens d'habitans et mesme du sieur de La Tour, exempt de la maréchaussée de Lyonnais, ledit sieur Rambaud estoit en péril de perdre la vie, y ayant une émutte et sédition presque générallе par un attroupement confus d'hommes et de femmes unanimement muttinés contre luy, lesquels, non contens d'en vouloir mesme à sa personne, tâchoient encore de luy enlever ses rolles qu'il avoit pour lors sur lui... » — Dénonciation de Jean Vallière, huissier au bailliage ducal de Roanne, pour qu'il soit informé contre Pierre Michallet, dit Coutau, laboureur, de Saint-Polgue, qui, irrité de ce que le plaignant avait aidé Guy Crozet, huissier, à l'arrêter et constituer prisonnier à la foire de Saint-André, aurait, à la foire de Saint-Polgue, du 5 février « cherché par toute la foire des voleurs et coupe-jarrets pour faire assaziner le suppliant, mais il n'auroit trouvé personne, si ce n'est les valet, granger et sujets du seigneur de Saint-Polgue, quy auroient maltraité le suppliant à coups de poing, soufflets et coups de pieds, l'auroient réduit presque à la mort, luy auroient déchiré ses habits, volé son argent, papiers, mesmes jusques à sa perruque, le tout sur le véritable grand chemin... »

B. 804. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1723-1725. — Procédure extraordinaire faite à la requête de maître Bertrand Delosme, conseiller du Roi et son procureur en la maréchaussée de Roanne, au sujet d'un vol fait à maître Emmanuel de Monchanin, sieur de Chavron, juge de Perreux. — Plainte de Philibert Rochard, marchand, de la paroisse de Saint-Vincent-de-Boisset, contre Pierre Miraud, bourgeois, et Henri de La Ronzière, prêtre-curé dudit lieu, pour coups et blessures. — Dénonciation de Jean Crozet, dit Lebon, laboureur, de la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, contre Claude Vialon de Plassebourtier, bourgeois dudit lieu, pour injures et menaces.

B. 805. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1725-1726. — Plainte de Jacques Prost, granger au domaine de Jarnottière, paroisse de Noailly, dépendant de la seigneurie et du château de Beclandière, appartenant à monseigneur le comte Du Bourg, maréchal de France, contre les frères Bongrand, ses voisins, pour violences et voies de fait. — Procédure extraordinaire faite à la requête de maître Bertrand Delosme, procureur du Roi en la maréchaussée de Roanne, contre le fils du sieur Coste, ancien maire de Saint-Germain-Laval, pour rébellion à ladite maréchaussée. — Ordonnance signée Dupuy de Farge, lieu-

tenant de la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne, enjoignant aux sieurs Bedin et Rolland, brigadiers de Thisy et Tarare, de se transporter exactement dans les foires et autres lieux de leurs districts pour tâcher de découvrir et arrêter ceux qui distribuent de la fausse monnaie.

B. 806. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1725-1730. — Procès-verbal d'un vol de vases sacrés, fait dans l'église de Saint-Pierre-La-Noaille, consistant en : « un calice d'argent qui pouvoit valoir 50 escus, y compris la patène; le porte-Dieu d'argent avec la bourse de velour cramoisy, une chappe presque neuve d'un damas à fleurs couleur jonquille à fond blanc, garnie d'un galon et d'une frange d'or fin avec une étole, la bourse et le pavillon du Saint-Sacrement, le tout de la mesme estofe, aussi garnis d'un galon d'or fin et une aube d'un Cambray fin, garnie d'une dantel'e de six poulces d'hautheur faitte à l'éguille, et plusieurs petits linges blancs servants à l'autel. » — Ordonnances : prononçant l'élargissement de Philippe Faure, marchand, de la paroisse de Saint Bonnet en Dauphiné, indûment arrêté comme errant, vagabond et sans aveu; — renvoyant François Bournat de l'accusation de désertion contre lui portée par Pierre Méplain, maître sellier à La Pacaudière. — Remontrances faites au lieutenant de la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais à la résidence de Roanne, par noble Bertrand Delosme, avocat en la Cour, conseiller du Roi et son procureur en ladite maréchaussée, par lesquelles il expose « que le courrier qui estoit party de Lyon pour se rendre à Paris et conduire la malle où sont les lettres, a esté assassiné et son postillon à l'entrée de la montagne de Tarare, à quelques pas de la croix, et ladite malle ouverte, dans laquelle on a volé des sommes et des effets très-considérables, et comme l'endroit où ont estez commis ces délits est du ressort de la maréchaussée de Roanne, requiert à ce qu'il soit ordonné aux brigades tant de la ville de Roanne que de Thisy de se transporter à l'instant sur les lieux et notamment du côté de Violay où il a appris que les assassins sont allez, afin de tâcher de les arrêter... » — Interrogatoire de Jacques Sarrefin, soupçonné de désertion.

B. 807. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1728-1729. — Procédure extraordinaire, instruite à la requête du procureur du Roi en la maréchaussée de Roanne, au sujet de l'assassinat commis en la personne de François Ranque l'aîné, marchand, de Saint-Haon-le-Châtel, sur le grand chemin tendant de Beaucresson à Renaison. — Procès-verbal de la brigade de La Pacaudière, au sujet d'un particulier dudit lieu, trouvé pendu dans sa maison. — Interrogatoire de Léonard Védry, natif de Sainte-Catherine en Auvergne, Élection de Clermont, milicien pour la paroisse de Chambaret, à quatre lieues de Limoges, soupçonné de désertion.

B. 808. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1729-1732. — Procédures extraordinaires instruites à la requête du procureur du Roi en la maréchaussée de Roanne : à raison de l'assassinat de Noël Donjon, habitant de Belmont; — au sujet de la tentative d'assassinat faite sur la personne d'Antoine Dubuy, laboureur, de la paroisse de Mardore près de Thisy; — touchant l'assassinat de Bonnet Descours dans le domaine des dames religieuses Ursulines de Charlieu, appelé des Mures, situé en la paroisse de Saint-Bonnet-de-Cray; — contre Guillaume France, milicien de la paroisse de Néronde, pour avoir jeté de grosses pierres à la porte du sieur Devigo, chirurgien, de Néronde, et avoir traîné pendant la nuit « deux grandes poutres au travers de la rue dudit lieu pour endommager les passants. »

B. 809. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1730-1732. — Information faite par George Dupuy de Farge, conseiller du Roi, lieutenant en la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne, à l'occasion des blessures faites à Antoine Janisson, natif de Saint-Rambert, valet du curé de Saint-Martin-de-Boisy. — Procès-verbal de levée d'un cadavre, sur le grand chemin tendant du bourg de Renaison à Saint-Rirand, et rapport de Pierre Burnichon, maître chirurgien-juré, de Saint-Haon-le-Châtel. — Procès-verbal dressé par Antoine Goyet, sous-brigadier de la maréchaussée de Roanne, accompagné de Jean Nicolot et de Pierre Thevenaud, tous deux cavaliers de ladite brigade, constatant l'arrestation de trois particuliers qui « ayant rompu la muraille et la porte de la maison du nommé Mathieu Chenaut, habitant de la paroisse de Ligny, et étant entrés dans ladite maison, auroient saisi ledit Chenaut dans son lit et Marguerite Feuillant sa femme, les auroient battus, couverts de la couverture de leur lit, lié pieds et mains, et attachés aux colonnes dudit lit, après quoi leur auroient volé plusieurs effets. » — Ordonnance prescrivant la vente au marché au plus offrant et dernier enchérisseur du cheval trouvé près du cadavre de Jacques Aubonnet, marchand, de la paroisse de Thel, assassiné sur le chemin tendant de Cours en ladite paroisse de Thel, à environ

250 pas du village appelé Berthier, et la remise au greffe du prix à provenir de ladite vente, pour être délivré à qui de droit.

B. 810. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1731-1735. — Sentence rendue par Jean Bonnot de Mably, écuyer, conseiller du Roi, prévôt général des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, Généralité et département de Lyon, Jacques-François-Marie Mignot, chevalier, seigneur de Bussy et de La Martizière, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Beaujolais, George Dupuy de Farge, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant de ladite maréchaussée, à la résidence de Roanne, Alexis Noyel, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant particulier et assesseur criminel, David de La Roche, écuyer, seigneur de Poncié, et Joseph-Aimé de Bussières, conseillers du Roi audit bailliage, et Hugues Guillin, sieur Du Montet, conseiller du Roi, assesseur en ladite maréchaussée, à la résidence de Roanne, et en présence de Jacques-Guillaume Trolieur de La Vaupierre, aussi conseiller audit bailliage de Beaujolais, par laquelle Philibert Guesdon de Méré, marchand toilier, demeurant au bourg de Cours, est déclaré dûment atteint et convaincu d'avoir appelé en duel, par un cartel écrit de sa main, maître Claude Thyvent, avocat en la Cour et juge d'Estieugues, et condamné en conséquence à tenir prison pendant deux années et en l'amende de vingt livres applicable au profit de l'hôpital général de Lyon. — Requête présentée par maître Claude Delaval, notaire royal, capitaine châtelain et lieutenant de juge du bourg de Tarare et autres juridictions, et Jacques-Hugues Chermette, bourgeois dudit Tarare, se plaignant d'avoir été arrêtés illégalement par Joseph David, sous-brigadier, commandant la maréchaussée de résidence à Tarare. — Dénonciation faite par Bénigne Taupin, curé de la paroisse d'Artaix, contre Jean Amelot, bourgeois de la même paroisse, pour violences, jurements et port d'armes.

B. 811. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1733-1740. — Procédures extraordinaires faites à la requête du procureur du Roi en la maréchaussée de Roanne : contre Benoît Goutalan, habitant, le nommé Latas, cabaretier, Barthélemy Molon, maréchal, et son fils, Jean Pacaud, cabaretier, Baptiste Joanon, charpentier, et plusieurs femmes inconnues, du village de Flandre, paroisse de Neulise, accusés de rébellion aux ordres du Roi ; — contre Jean Amart, vagabond, natif de Dauphiné, accusé d'avoir donné un coup de couteau à un de ses camarades sur le grand chemin de Paris. — Procès-verbal de levée du cadavre du nommé Bernard Vizy, ouvrier savoyard, de la paroisse de Chamoin en Faucigny, enseveli sous un éboulement de terre en travaillant au grand chemin de l'Hôpital à Saint-Symphorien près le pont nouvellement construit, appelé la Goutte des Morts. — Plainte de dame Aimée Farges, veuve de Philippe Couty, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay, contre « certains quidams qui sont venus l'attaquer dans sa maison pendant trois nuits consécutives. »

B. 812. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1736-1739. — Procédure extraordinaire faite à la requête de maître Antoine Pétel, procureur du Roi en la maréchaussée de Roanne, contre le granger du domaine Ducarre, à Saint-Haon-le-Vieux, accusé d'avoir éventré un gerbier et d'en avoir volé des gerbes. — Procès-verbaux de capture de mendiants et vagabonds. — Interrogatoire de Jacques Bontemps, marchand toilier, bonnetier, drapier et chaussetier, tenant boutique à Moulins, dans la rue d'Allier, sur lequel on avait saisi un pistolet de poche qu'il prétend avoir pris pour sa sûreté « d'autant plus qu'il était porteur de 240 livres d'argent pour acheter de la toile dans ce pays ».

B. 813. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1738-1739. — Procès-verbal de capture du nommé Philippe Saumon, errant et vagabond, se disant natif de Véron en Picardie. — Plainte et dénonciation de maître Antoine Pétel, procureur du Roi en la maréchaussée de Roanne, et information faite à Perreux à la requête de maître Jean François, substitut en cette partie dudit procureur du Roi, contre plusieurs particuliers accusés d'avoir coupé et enlevé des bois avec armes et violence. — Transport de Georges Dupuy de Farge, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant de la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne, avec le procureur du Roi et le greffier de ladite maréchaussée, en la paroisse de Chirassimont près Tarare, pour faire exhumer un particulier sur le bruit qu'il avait été assassiné sur le grand chemin. — Procès-verbal de saisie de trois fusils sur trois particuliers inconnus.

B. 814. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1739-1747. — Jugement prévôtal et en dernier ressort rendu par Georges Dupuy de Farge, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant en la maréchaussée de Roanne, assisté

de maître André Boyer, conseiller du Roi aux bailliage et domaine de Forez, Sénéchaussées de Saint-Étienne et Roanne, président, Hugues Guillin, sieur Du Montet, conseiller du Roi, assesseur en ladite maréchaussée, maîtres Gilbert Tillard, sieur de Tigny, Jacques Burelle, Emmanuel de Monchanin-Chavron, Zacharie Defferré, et Claude-Marie Ponchon, tous avocats en Parlement et assesseurs en cette partie, par lequel Marie Lisbet et Marie Lacoste sont déclarées dûment atteintes et convaincues d'avoir enfreint leur bannissement hors du royaume, contre elles prononcé par jugement prévôtal de la ville de Bourges, et d'avoir volé en la paroisse de Saint-Léger-des-Bruyères une jument et un poulain, pour réparation de quoi lesdites Lacoste et Lisbet sont condamnées à être enfermées à perpétuité en l'hôpital général de la ville de Lyon, et à être auparavant battues et fustigées de verges par l'exécuteur de la haute justice dans les rues et carrefours de la ville de Roanne, à être ensuite l'une et l'autre flétries sur la place publique du Pilori de ladite ville d'un fer chaud marqué à la lettre V sur l'épaule, après quoi réintégrées dans les prisons de Roanne pour être conduites audit hôpital général, et condamnées, en outre, à l'amende de 50 livres chacune envers le Roi. — Procès-verbal de capture de Michel Garnier, vagabond et mendiant, contrefaisant l'estropié. — Procédure extraordinaire contre deux inconnus accusés de vol avec effraction extérieure chez le nommé Étienne Besson, laboureur, du village des Canards, paroisse de Saint-Bonnet-des-Bruyères.

B. 815. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1740-1742. — Jugement prévôtal et en dernier ressort renvoyant Claude Febvre de l'accusation contre lui portée et ordonnant son élargissement des prisons de Roanne. — Plainte et dénonciation de Jean Peyrard et Jean Moulier, laboureurs, de la paroisse de Saint-Riraud, contre les nommés Guillaume Rabot et François Robin, dit Chambon, vignerons, de Saint-Haon-le-Châtel, lesquels se prétendant gardes de madame de La Feuillade leur avaient enlevé ou tenté d'enlever les fusils qu'ils avaient portés aux champs avec eux pour garantir leurs brebis du loup qui en avait enlevé une la veille. — Information faite contre Jean Dubost, vagabond, accusé d'avoir mendié avec insolence.

B. 816. (Liasse.) — 90 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1742-1746. — Ordonnance d'élargissement du nommé René Anger, natif de la paroisse de Plougonnier, au diocèse de Tréguier en Basse-Bretagne, revenant du pélerinage de Saint-Jacques en Galice, arrêté par la brigade de Thizy. — Feuille de congé temporaire, signée Champagny, accordé à Denis Peltier, dit Saint-Denis, natif de Saint-Bonnet-de-Cray, soldat de la compagnie de Champagny, capitaine au régiment de Bigorre, ledit congé certifié et signé par le chevalier de Fontanges, major dudit régiment. — Procès-verbal de capture et interrogatoire de Daniel Ringmacher, natif de la ville de Lyon, paroisse de La Platière, rue de l'Enfant-qui-pisse; ordonnance qui le renvoie et statue que les espèces dont il a été trouvé saisi lui seront rendues « ce qui a été fait suivant sa décharge ». — Procédure extraordinaire faite à la requête de maître Bertrand-Joseph Michon, procureur du Roi en la maréchaussée de Roanne, contre un inconnu signalé par l'information, accusé d'avoir volé au nommé Vidalin, marchand, de Moulins, 300 louis de 24 livres pièce, au logis des Trois-Rois, au village de La Fontaine. — Procès-verbal dressé par Georges Dupuy, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant de la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne, et Hugues Guillin, sieur Du Montet, conseiller du Roi, assesseur en ladite maréchaussée, assistés de maître Claude Guyot, commis-greffier, à l'occasion d'un vol de vases sacrés fait dans l'église de Saint-Vincent-de-Boisset en Beaujolais. — Autre procès-verbal, à l'occasion d'un vol avec effraction chez messire Benoît Barbier, curé de Saint-Vincent-de-Boisset, et de l'incendie de la maison de Pierre Miraud, bourgeois dudit Saint-Vincent.

B. 817. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1745-1749. — Lettre de M. d'Argenson, contenant accusé de réception du procès-verbal de capture et de l'interrogatoire du nommé Jean-François Morfy, se disant brigadier au régiment de dragons de Ganteïs, arrêté par la brigade de maréchaussée de Roanne, accusé d'avoir volé une boîte d'étain renfermant les saintes huiles de la paroisse de Saint-Forgeux-l'Espinasse et d'avoir excédé un particulier du lieu. — Plainte sur dénonciation du procureur du Roi, contre plusieurs hommes et femmes accusés de s'être attroupés et d'avoir enlevé avec violence cinquante mesures de blé froment, appartenant à Denis Giroux, marchand, de Saint-Symphorien-de-Lay. — Procès-verbaux à l'occasion de vols commis dans les églises de Villemontais et de Lentigny.

B. 818. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1749-1750. — Procès-verbal dressé par la brigade de Tarare à l'occasion d'un vol avec effraction, commis au préjudice de Claude Desflache, marchand, de Vindry, paroisse de Saint-Loup. — Plainte de Jean André, tisserand,

demeurant en la paroisse du petit Saint-Symphorien, au sujet d'un vol de 36 aunes de toile, commis à son préjudice. — Dénonciation de violences nocturnes avec effraction faites par des inconnus au domicile de dame Marguerite Roland, veuve de Louis Thomé, seigneur de Saint-Cyr-de-Valorges, l'Espinasse, Peray et autres lieux, demeurant dans son château de Peray, paroisse de Saint-Simphorien-de-Lay.

B. 819. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1750-1772. — Procès-verbal fait à l'occasion de l'évasion des nommés Antoine Vacheresse et Milon, dit Châlons, le premier écroué par des cavaliers Du Puy par ordre du Roi, le second par le sieur de La Tour, aide-major du régiment de Languedoc, dragons, en exécution de l'ordre du comte d'Argenson. — Dénonciation donnée par Claude Pouilloux, François Rabot et Clément Descoray, habitants de Saint-Haon-le-Châtel, et plainte formée en conséquence par le procureur du Roi, en la maréchaussée de Roanne, contre plusieurs particuliers dudit Saint-Haon, accusés d'attroupement nocturne, excès et violences. — Procès-verbaux de capture de mendiants et vagabonds.

B. 820. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1751-1754. — Procès-verbal de l'état de Benoît Bruyère, détenu dans les prisons de Roanne comme déserteur de la milice du bataillon de Montbrison. — Information au sujet d'un vol fait avec effraction dans la boutique du sieur Cortay, marchand au bourg de Cublise. — Procès-verbal de capture, interrogatoire et réponses personnelles du nommé Barthélemy Thimonier, accusé de désertion.

B. 821. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1752-1756. — Information faite par Georges Dupuy, sieur de Farge, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant de la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne, à la requête de maître Jean-Louis Cartier de Boiscurtil, conseiller du Roi et son procureur en ladite maréchaussée, contre Jean Trincal, dit Malaché, mendiant, de la paroisse de Vintezé, diocèse de Mende, et Marianne Laplanche, sa femme, accusés d'avoir volé des draps ou linceuils et une couverture, dans la grange de Fontalon, près du pont de Renaison, où ils avaient couché. — Procès-verbal fait par l'exempt de la Pacaudière et sa brigade, au sujet d'une sédition et révolte contre eux faite par plusieurs paysans d'Ambierle, revenant de la fête baladoire de Saint-Rirand, aux lieux des Croix du Sud et de Noailly, dans les bois. — Procès-verbaux contenant dénonciation, capture et interrogatoire de François Jacquemot, meunier à Saint-Symphorien-de-Lay, accusé d'avoir, avec deux autres particuliers, nuitamment et sur le grand chemin, maltraité un postillon du lieu de l'Hôpital. — Plainte et dénonciation au sujet d'un vol fait avec effraction dans la boutique du nommé Montal, marchand à Ambierle. — Procès-verbal de la brigade de Tarare « au sujet d'un cadavre, trouvé sur la montagne de Tarare, tué d'un coup de tonnerre. »

B. 822. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1753-1756. — Dénonciation de Pierre Marcoux, journalier, demeurant sur le coteau de l'Ile de Roanne, et plainte donnée en conséquence par le procureur du Roi de la maréchaussée, contre Pierre Raymond, voiturier par eau, du même lieu, pour coups et blessures. — Procédures instruites à la requête de maître Jean-Louis Cartier de Boiscurtil, conseiller du Roi et son procureur en la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne : contre Nicolas Bardot, accusé d'avoir mendié en contrefaisant l'estropié ; — contre le nommé Dominique Favard, natif de la ville de Naples, matelot de profession, accusé d'avoir mendié avec insolence. — Dénonciation donnée par Philibert Bérujon, cavalier de maréchaussée, à la résidence de Thisy, sur laquelle est la plainte du procureur du Roi, contre les deux frères Michel, l'un nommé Toussaint, et l'autre, son aîné, travaillant tous deux chez le sieur Michel, leur père, notaire à Thisy, accusés de port d'armes, menaces, violences et voies de fait par eux exercées à l'encontre du dénonciateur.

B. 823. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1754. — Réquisitions et plainte de maître Jean-Louis Cartier de Boiscurtil, conseiller du Roi et son procureur en la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne, au sujet de l'assassinat d'une femme trouvée baignant dans son sang dans la goutte de Ginier, où passe le grand chemin de Roanne à Parigny, et enterrée sans formalités au cimetière dudit Parigny, au mépris des ordonnances. — Procès-verbal de visite de l'église de Mably qui avait été forcée et volée. — Capture de deux hommes et une femme, accusés de mendier avec insolence et en contrefaisant les estropiés. — Plainte donnée par Jean Creusier, garçon chirurgien, demeurant à Roanne, contre trois particuliers du château d'Ailly qu'il accusait de lui avoir tiré deux coups de fusil. — Procès-verbal de la brigade de Tarare, au sujet d'un vol avec effraction fait dans l'église dudit lieu.

B. 824. (Liasse.) — 88 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1754-1756. — Plainte donnée par Claude Mathé de Balichard, avocat en Parlement, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France, demeurant à Roanne, contre dix ou douze hommes attroupés, tous armés de fusils, qui étaient venus en corps et de dessein prémédité pour prendre et emmener le bétail du suppliant qui paissait dans des bruyères ou broussailles et dans des chaumes dépendant de son vigneronage de Chazelles, au territoire de l'Eau Chalmeau et Font de May, paroisse de Villemontais. — Procès-verbal dressé par Jean-Marie Chollet, cavalier de la maréchaussée du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne, contre dix à onze particuliers qui s'étaient assemblés pour l'injurier et le menacer. — Remontrances de Pierre Gautheron, procureur fiscal de la justice d'Aigueperse, au juge dudit lieu, par lesquelles il lui expose que Étienne Mazoyer, cabaretier à Aigueperse, se comporte d'une façon qui mérite réprehension, en ce qu'il a journellement des difficultés avec ses voisins, et a maltraité cruellement Guillaume Bornetain, sa femme, et Antoinette Alainé, sa mère.

B. 825. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1755-1757. — Procès-verbal dressé par la brigade de maréchaussée de Tarare, au sujet du vol fait avec effraction des vases sacrés de l'église des Olmes. — Procès-verbal d'insulte et de rébellion à un cavalier de la maréchaussée de Lyon et à l'exécuteur de la haute-justice, par le nommé Marvolin, habitant de la paroisse de Lay, à l'occasion de la mise à exécution, qui devait avoir lieu le lendemain en ladite paroisse, de plusieurs jugements rendus, par les officiers des lieux, contre deux particuliers condamnés à mort, trois condamnés aux galères perpétuelles et une femme au bannissement, le tout par contumace. — Interrogatoire du nommé François Tempère, se disant marchand colporteur de quincaille, arrêté par une brigade d'employés aux gabelles et par elle constitué prisonnier dans les prisons de Charlieu, comme simplement soupçonné de vol et traduit desdites prisons en celle de Roanne.

B. 826. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1756. — Dénonciation et plainte donnée en conséquence à l'occasion d'un vol et assassinat commis en la personne de Claude Louille, laboureur, de la paroisse de Chenay, sur le grand chemin tendant de Montaigu à La Bénisson-Dieu, au lieu appelé La Fay près l'étang. — Procès-verbal de Chopin, cavalier de maréchaussée à Thisy, faisant mention d'insultes à lui faites par le nommé Perdrix, garçon perruquier, demeurant chez le sieur Dereux, maître perruquier audit Thisy. — Plainte et procès-verbaux d'effractions et de recherches, pour Jean-Michel Verne, marchand drapier, de la ville de Roanne, demandeur et accusateur, contre les quidams qui ont forcé et volé nuitamment sa boutique. — Procès-verbal de capture et interrogatoire de Jacques Gardin, déserteur du régiment d'Enghien, infanterie, compagnie de Vérigny.

B. 827. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1756-1762. — État des fonds possédés par Jean Barbier, fils et héritier de Pierre Barbier, demeurant à Greysollon, paroisse de Saint-Sulpice-lez-Villerest. — Jugement prévôtal et en dernier ressort, par lequel Placide-Laurent Bègue est déclaré « duement atteint et convaincu d'être errant, vagabond et mendiant valide, d'avoir été trouvé portant un pistolet chargé de balles et d'être véhémentement soupçonné d'avoir été complice d'un vol fait nuitamment avec effraction extérieure dans la maison du nommé Ducroux, à Chavagny-le-Lombard » et condamné en conséquence à servir le Roi sur ses galères en qualité de forçat pendant neuf années, et à être préalablement marqué par l'exécuteur de la haute justice sur l'épaule droite aux trois lettres G. A. L. en la place du Pilori de la ville de Roanne. — Procès-verbal de capture du nommé Gilbert Barbote, arrêté par des paysans, trouvé porteur de pièces de toiles volées dans une blanchisserie près de Thisy.

B. 828. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1757. — Procès-verbaux d'un vol fait nuitamment avec effraction dans la maison du sieur Arsac, prêtre et directeur des écoles de la ville de Lay en Beaujolais, et d'un autre vol simple, le jour de foire du carnaval. — Capture de deux particuliers qui avaient échangé un habit et une veste avec un déserteur. — Plainte donnée par Jean-Benoît-Barthélemy Dutreul de Rhins, fils d'Antoine Dutreul de Rhins, négociant, de la ville de Roanne, contre le fils du sieur Simon, chirurgien à La Benisson-Dieu, clerc de palais en ladite ville de Roanne, pour injures et menaces. — Procès-verbaux : au sujet d'un vol fait au domicile de Jacques Dupuy, marchand de Pouilly-lez-Feurs; — de capture de Jean-Baptiste Jardin, dit La Flamme, natif de la paroisse de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, soldat au régiment de Boulonnais, compagnie de Fomblin, soupçonné de désertion.

B. 829. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1757-1784. — Information faite par François-Madeleine Guillin, conseiller du Roi, assesseur en la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne, à la requête de maître Jean-Louis Cartier de Boiscurtil, aussi conseiller du Roi et son procureur en ladite maréchaussée, au sujet de l'homicide commis en la personne de François Vaux, habitant de Belleroche. — Remontrances dudit procureur du Roi pour qu'il soit informé au sujet d'un vol avec effraction commis dans la maison de Claude Feuilland, en la paroisse d'Iguerande. — Interrogatoire par Hugues Durand de Saint-Romans, écuyer, premier lieutenant de la maréchaussée du Dauphiné, au département de Grenoble, du nommé Benoît Bonvalet, arrêté par les cavaliers de ladite maréchaussée. — Procédure à l'occasion de l'effraction commise en l'église de Saint-Just-la-Pendue, et de l'enlèvement du Saint-Ciboire contenant des hosties consacrées.

B. 830. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1758-1767. — Plainte formée par Joseph Choatelle, maître boulanger, demeurant en la paroisse de Chirassimont, contre Léonard Flandre, marchand de grains, de la paroisse de Symphorien-de-Lay, pour violences et voies de fait. — Feuille de congé temporaire donnée au nommé François Jamon, dit Saint-Amand, cavalier de la compagnie de Courtais, au régiment de Clermont, cavalerie. — Procès-verbaux : de capture fait par le sous-brigadier de Tarare, de la personne de Jean-Claude Triole, se disant soldat réformé du régiment de Normandie, compagnie de Prévile, accusé de désertion; — à l'occasion de la tentative faite par les prisonniers de s'évader des prisons de la ville de Roanne. — Quittance passée par Eugène-Claude Préaudeau de Chemilly, écuyer, conseiller du Roi, trésorier général des maréchaussées de France, à M. Dusauzey, greffier de la maréchaussée de la Généralité de Lyon, à la résidence de Roanne, de la somme de 10 livres 16 sous, pour laquelle il est employé au rôle de la capitation des officiers desdites maréchaussées.

B. 831. (Liasse.) — 73 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1760. — Dénonciation et plainte donnée en conséquence par le procureur du Roi, contre trois particuliers accusés d'avoir arrêté et maltraité Michel Gontard, regratier et charpentier en bâtiments, de Saint-Bonnet-des-Quarts, sur le chemin dudit Saint-Bonnet à Changy. — Procès-verbal dressé par François-Madeleine Guillin, conseiller du Roi, assesseur en la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne, à l'occasion d'un vol avec effraction commis chez Jean Vignal, aubergiste, demeurant sur le coteau beaujolais de Roanne. — Procédure extraordinaire au sujet d'une tentative de vol avec effraction extérieure faite dans une maison construite en bois, située sur le port de Pouilly-sous-Charlieu, servant d'asile au nommé Joseph Farjot, garde des vins du sieur Baritet, marchand commissionnaire de vins beaujolais et mâconais.

B. 832. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1760-1767. — Réquisitions du procureur du Roi à l'occasion de différents vols commis dans les blanchisseries de Tarare et autres circonvoisines. — Remontrances dudit procureur du Roi par lesquelles, il expose « que le 26 décembre, jour de la fête du patron de la paroisse de Bussière près Néronde, les garçons de ces deux derniers endroits, au nombre de 70, s'attroupèrent avec armes, c'est-à-dire ceux de Bussière faisant nombre de 60 et ceux de Néronde de 10, qui formaient deux partis opposés ; ils se battirent si cruellement entre eux qu'il y en a beaucoup de blessés et qui courent risque de perdre la vie ; que leur dispute s'éleva dans le cabaret du nommé Palais où on rompit beaucoup de meubles et cassa beaucoup de pots et verres ; que les garçons de ces deux paroisses, non contents d'avoir commis les excès les plus considérables les uns envers les autres, se sont donné rendez-vous pour se rassembler de nouveau à la première occasion et se livrer un combat sanglant » et requiert en conséquence qu'il soit informé contre eux. — Procès-verbal de capture par la brigade de maréchaussée de Montbrison de deux particuliers inconnus, portant des cocardes à leurs chapeaux, reconnus pour être des voleurs de chevaux, notamment par Antoine Porriat, marchand toilier.

B. 833. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1761. — Réquisitions faites par le procureur du Roi contre un quidam qui avait couché en joue, à bout portant, l'abbé Dupuy de Farge, bachelier de Sorbonne, demeurant à Roanne. — Ordonnance permettant d'informer contre Claude Gouttenoire et Mathieu Driguy, laboureurs, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, accusés d'avoir maltraité et meurtri de coups Jean Béton, laboureur et fermier de M. de La Verpillière, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay. — Procès-verbal dressé par le sous-brigadier et les cavaliers de maréchaussée à la résidence de Roanne, constatant qu'ils se sont transportés dans les pa-

roisses de Riorges, Saint-Romain-la-Motte, Mably, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Ambierle, Saint-Germain-L'Espinasse, Renaison, Pouilly, Saint-Léger, Saint-André, Villemontais, Lentigny, Saint-Sulpice et Villerest, sans pouvoir découvrir les 9 prisonniers qui s'étaient évadés des prisons de Roanne. — Procès-verbal de l'état du cadavre d'un homme assassiné sur le grand chemin tendant de Roanne à Clermont, à un quart de lieue des bourgs de Villemontais et de Lentigny, dressé par Joseph Dutil-Latour et Georges Say, chirurgiens-jurés de la ville de Roanne.

B. 834. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1761-1764. — Ordonnance permettant d'informer sur les remontrances faites par le procureur du Roi, qu'on est parvenu à capturer un mendiant valide, errant et vagabond avec trois jeunes filles ou femmes qui étaient un peu auparavant en la compagnie de ce vagabond dans les bois de Longesaigne, village situé entre Saint-Laurent-de-Chamousset et Villechenève, « où il y a une bande de voleurs composée de 35 à 40 mendiants valides, sans domicile fixe, qui infestent la partie du Forez et Lyonnais en forçant les habitants de Violay, Panissières, Villechenève, Montrotier, Longesaigne, Avaise et autres paroisses circonvoisines, de leur donner des provisions et pour réussir à mieux les obtenir d'eux, les menacent publiquement d'incendier les granges, greniers à foin, gerbiers et leurs habitations ». — Commission donnée aux sieurs Dutil-Latour et Say, chirurgiens-jurés de la ville de Roanne, de voir et visiter Jean Lagarenne, tisserand en toile de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, et Catherine Vignan, sa femme, pour vérifier l'état des blessures à eux faites par Jean Gouget et son frère puîné, tisserands, et Claude Merle, laboureur et fermier de la dame Firmin, demeurant tous trois en ladite paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay. — Plainte rendue par le procureur du Roi, contre des quidams, leurs complices et adhérents, accusés de s'être introduits dans la maison du sieur Philipon de Marcin, ancien prévôt des Monnaies de la ville de Lyon, à Saint-Just-en-Chevalet, par le moyen de plusieurs effractions extérieures et d'y avoir volé plusieurs effets.

B. 835. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1762-1769. — Plainte portée par Claude Chartre, sieur de Changy, demeurant en son château de Changy, en la paroisse de Cordelle, contre le nommé François Millet, meunier du moulin d'Allat, en ladite paroisse, pour coups et injures. — Congé vu et signé par le chevalier de Mézières, commandant à Dunkerque, donné au nommé Quentin Boivin, soldat matelot de la compagnie de Cottenville, natif d'Aigueperse en Auvergne « pour aller à l'hôpital de Calais pour y passer les grands remèdes ». — Ordonnance de Jean Baptiste-François de La Michodière, chevalier, comte d'Hauteville, seigneur de La Michodière, Romène et autres lieux, conseiller du Roi en ses Conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances de la ville et Généralité de Lyon, enjoignant au fermier des Domaines de ladite Généralité et pour lui à son receveur de payer au geôlier des prisons de la ville de Roanne, la somme de 200 livres, tant pour lui tenir lieu des gages du guichetier qu'il a pour le service desdites prisons et qu'il sera obligé d'avoir toute l'année, que pour les fers, cadenas et autres fournitures qui seront nécessaires pour la sûreté des prisonniers.

B. 836. (Liasse.) — 148 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1763-1765. — Procès-verbal au sujet de l'enlèvement de trois paires de fers et une chaîne de fer des prisons royaux de la ville de Roanne et plainte rendue en conséquence par le procureur du Roi, contre Antoine Puillet, concierge desdites prisons. — Tournée faite dans plusieurs paroisses des environs de Charlieu par Jean Pressavin et Vidal Vialet, brigadier et cavalier de maréchaussée, à la résidence de Roanne, pour saisir et arrêter des mendiants et vagabonds qui pillaient et ravageaient les campagnes. — Procès-verbaux de capture de plusieurs vagabonds, accusés de vols.

B. 837. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1763-1774. — Procès-verbal dressé par François-Madeleine Guillin, conseiller du Roi, assesseur en la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne, au sujet de l'incendie arrivé à la grange des Guitières, située en la paroisse de Vougy, appartenant à maître Patural, notaire royal à Charlieu. — Certificat délivré par messire Claude-Alexis de Noblet, chevalier, marquis de La Clayette, ancien lieutenant-colonel au régiment de Piémont, lieutenant de nosseigneurs les maréchaux de France dans les provinces de Mâconnais et de Charolais, Claude Prévost, curé de Varennes et La Clayette, Claude Mornand, avocat au Parlement, bailli, juge civil et criminel du bourg et comté de La Clayette, attestant qu'ils n'ont jamais eu aucune plainte de la part de qui que ce soit contre l'honneur et la probité de Claude Jaquinot, dit Carris, marchand chapelier, établi depuis plusieurs années au bourg de la Clayette. — Procès-verbal d'évasion de prisonniers des prisons de Tarare, dressé par

Jean-Marie-Philibert Simonet, notaire royal, capitaine châtelain et lieutenant de juge de la juridiction de ladite ville.

B. 838. (Liasse.) — 56 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1764. — Procès-verbal dressé par la brigade de Saint-Symphorien-de-Lay, au sujet des fractures faites dans la chambre d'André Crozie, demeurant à Néronde. — Plainte rendue par le procureur du Roi, contre deux quidams, leurs complices, fauteurs et adhérents, accusés d'avoir voulu incendier une grange située en la paroisse de Briennon, appartenant à M. Chol de Clercy, prévôt de la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais. — Ordonnance permettant d'informer, sur les réquisitions du procureur du Roi par lesquelles il expose « que la nuit du 10 au 11 du mois de juin 1764, des quidams armés de fusils, au nombre de huit ou dix environ, à l'heure de minuit, attaquèrent des particuliers qui pêchaient dans la petite rivière de Rhins, au lieu appelé Les Vernay, sis en la paroisse d'Amplepuis, près de la blancherie du sieur Chavanne de Beaugrand, et que là, de dessein prémédité, ils tirent feu sur les pêcheurs au nombre de trois, dont un fut tué sur la place et les deux autres eurent beaucoup de peine à éviter les coups meurtriers qu'on leur porta. »

B. 839. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1764-1766. — Procès-verbaux : contenant rapport de chirurgiens, contre Pierre Moreau, cocher du carosse de Lyon à Moulins, accusé d'avoir maltraité Nicolas Richard, postillon dudit carosse ; — constatant les injures proférées par Jean Morand, de Saint-Symphorien-de-Lay, contre Claude-François Tricard, cavalier de la maréchaussée du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence dudit Saint-Symphorien, étant dans l'exercice de ses fonctions. — Levée du cadavre de Louis Aparcelle, coquetier, de Saint-Just-d'Avray, assassiné sur le grand chemin qui passe dans les bois de Fragny, en la paroisse de Belmont, faite par Benoît Ducarre, notaire royal et procureur premier en ordre en la justice de Châteauneuf, la baronnie Du Banchet, Fragny et dépendances, assisté de maître François Alix, l'aîné, procureur fiscal, maître Léonard Ray, greffier de ladite juridiction, et de sieur Pierre Terray, maître chirurgien audit Châteauneuf.

B. 840. (Cahiers.) — Petit in-folio et in-4°, 175 feuillets, papier.

1764-1790. — Registres de geôle des prisons de Roanne. — Élargissement de Louis Durantet et Claude Damiron, en vertu d'un jugement prévôtal et en dernier ressort. — Procès-verbal d'écrou de Jean Grenot, mendiant, natif de Saint-Didier-la-Mothe en Velay, diocèse Du Puy, arrêté au Bas-de-Rhins, paroisse de Parigny. — Constitution volontaire dans les prisons de Roanne du nommé Alexandre Piot, tailleur d'habits, demeurant rue Sautet, décrété de prise de corps par les officiers de maréchaussée de ladite ville. — La plupart des écroués sont des mendiants et vagabonds.

B. 841. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1765-1766. — Procès-verbaux de capture et de translation faits par la brigade de Saint-Symphorien-de-Lay, de la personne de Pierre Sadot, accusé d'être mendiant valide. — Procès-verbal d'exhumation, contenant rapport de chirurgiens, fait dans le cimetière de la paroisse de Violay, du cadavre de Jean Farges, fermier de la paroisse de Panissières. — Réquisitoire en plainte donné par le procureur du Roi contre deux maçons accusés d'excès et vols sur le grand chemin de Roanne à Lyon envers Antoine Detours, tailleur de pierres, demeurant à Roanne.

B. 842. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1766. — Réquisitoire en plainte donné par le procureur du Roi, contre plusieurs particuliers de la paroisse de Belmont, qui s'attroupèrent « armés de fusils et de bâtons et attaquèrent nuitamment la maison du nommé Louis La Croix, veuf, habitant de Belmont, qui s'était remarié, le forcèrent, après s'y être introduits avec violence et effraction, à leur donner de l'argent, lui volèrent aussi ses poules et deux jambons, l'enlevèrent de son lit ainsi que sa femme avec qui il était couché et s'emparèrent avec force du peu de paille qu'il avait dans sa grange et de celle de son lit, en tirent un feu de joie à la porte du domicile dudit La Croix et firent passer par les flammes ledit La Croix et et sa femme nus en chemise jusqu'à ce que ladite paille fût entièrement consumée » et menacèrent publiquement le sieur Vacogne, curé de Belmont, qui leur faisait des remontrances, de rompre les portes et fenêtres de son presbytère et de lui faire un mauvais parti. — Réquisitions du procureur du Roi au sujet de l'assassinat commis en la personne du nommé Fargeton, laboureur, de la paroisse de Boyer. — Procès-verbal de l'état des prisons de Roanne. — Plainte du procureur du Roi, contre deux quidams qui avaient attaqué à coups de pierres Jean-Baptiste Noyer, postillon de la poste royale de Roanne, revenant de conduire une chaise de poste à Saint-Germain-L'Espinasse, près des tuileries appelées de Forchambu. — Procès-verbal

à l'occasion du vol du cheval du nommé Janisson, boucher, demeurant en la ville de Lay. — Capture de Barthélemy Reboulain, matelot, natif de Venise, transféré des prisons de Tarare en celles de Roanne.

B. 843. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1766-1767. — Procès-verbal d'arrestation d'un vagabond, mendiant avec insolence, par Pierre-Joseph Villemant, cavalier de maréchaussée à la résidence de Roanne. — Réquisitoire du procureur du Roi, demandeur et accusateur, sur les plaintes des habitants de la paroisse de Saint-Apollinaire, contre Antoine Jacquet, vagabond, « prévenu de se donner la qualité de sorcier dans les différentes paroisses où il errait, portant une peau de loup pour le mieux persuader et en imposer au profane vulgaire et autres personnes les plus simples et les plus crédules. » — Procédure criminelle à l'occasion d'un vol avec effraction commis dans le domaine du sieur Silvestre, situé dans la paroisse de Balbigny.

B. 844. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1767. — Réquisitoire du procureur du Roi à l'occasion d'un vol de 60 livres de coton, commis dans l'auberge de Pierre Timonier à l'enseigne du Petit-Louvre, au bourg de Saint-Symphorien-de-Lay. — Pierre Devaux, commissaire en droits seigneuriaux et procureur en la châtellenie de Thisy, arrêté pour tapage nocturne, et interrogé par Louis Du Puget, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant en la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne, répond qu'il n'a fait d'autre tapage que de « jouer du violon sur la place des halles de Thisy pour faire danser les dames et demoiselles du pays. » — Procès-verbal, à l'occasion du vol des vases sacrés de l'église de Saint-André avec profanation des saintes hosties. — Affirmation du procès-verbal de chasse fait par François Roche, garde de chasse, pêche et bois de la châtellenie de Crozet, contre Jean Jullien et Jean Denoailly le jeune, laboureurs, de la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts.

B. 845. (Liasse.) — 120 pièces, papier ; 2 pièces, imprimées.

1767-1771. — « Passe-temps agréable pour les dames : Explication du petit débit de marchandises qui se tire dans un cornet avec huit dez, de sorte qu'il y a vingt-neuf places à gagner et douze à perdre ; il en coûte 24 sols par chaque coup qui se jouera et d'avance, sinon le coup est nul ; toutes ralles gagnent une pièce à choisir dans la boutique... On ne laisse pas jouer les enfants, à moins que quelqu'un ne réponde pour eux. Qui veut gagner, doit risquer, et qui a peur de perdre ne doit pas jouer. Le tout dépend du bonheur du joueur. » Le n° 8 gagne une pièce à choisir, un cheval et une montre d'or; le n° 9, une masse grenat fin ; le n° 12, un couteau d'argent avec ceinturon ; le n° 45, une veste en dorure, etc. — Jugement prévôtal et en dernier ressort, rendu par Louis Du Puget, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant de la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne, Pierre de La Mure, écuyer, conseiller, magistrat aux bailliage, domaine et Sénéchaussée de Forez, à Montbrison, assistés de nobles François-Madeleine Guillin, conseiller du Roi ès-dites maréchaussée et résidence de Roanne, Pierre Rimoz de La Rochette, François Turge, Guillaume Dusauzey, Jean-François-Marie François, Jacques Forest et Jean-Marie Auclerc, tous avocats en Parlement, pris pour assesseurs, ordonnant un récolement de témoins dans le procès criminel poursuivi à la requête de noble Jean-Louis Cartier de Boiscurtil, procureur du Roi en ladite maréchaussée, à la résidence de Roanne, contre François Legray, maçon. — Procès-verbaux de capture de mendiants et vagabonds.

B. 846. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1768. — Ordonnance de mise en liberté d'André Vallier, fabricant de cordes de violons, de Jean-Pierre Saive, passementier, tous deux natifs de Lyon, et de Marie Fort, native de Vienne, fileuse de laine, arrêtés par Paire et Tricard, cavaliers de maréchaussée au poste de Roanne. — Réquisitoire en plainte donné par le procureur du Roi contre les nommés Bouvier, Joseph Murat, Mondet et Canillat, accusés d'avoir excédé de coups Gaspard Joatton, soldat au régiment de Bourgogne-infanterie, et d'avoir rompu son sabre à la foire de Saint-Germain-L'Espinasse. — Procès-verbal de capture, par Marie Château, sous-brigadier de maréchaussée, à la résidence de Roanne, de Jean-Pierre-Marie Fiorenzole, natif de Plaisance en Lombardie, tailleur de corps pour femmes, surpris à mendier.

B. 847. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1768-1772. — Réquisitoire du procureur du Roi contre Jean Decoray, concierge des prisons de la ville de Roanne, et sa femme, et contre le nommé Carpe, guichetier, pour avoir laissé évader les prisonniers. — Procès-verbaux de capture de mendiants et vagabonds. — Procédure criminelle à l'occasion du meurtre commis en la personne de Simon Garnaud, dit Panissault le jeune, recouvreur, le jour de Saint-Roch, au bourg de Parzac.

B. 848. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1769.—Information au sujet de la rébellion faite contre Pierre Channelière, brigadier, Etienne Burnichon et Martin Boileau, cavaliers de la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, de résidence au poste de Saint-Symphorien-de-Lay, par plusieurs jeunes gens de la paroisse d'Amplepuis, rassemblés au lieu de Lay pour le tirage de la milice. — Plainte de Pierre Guillemin fils, marchand chapelier à Roanne, contre Jean-Baptiste Renard, cordier et cabaretier en la même ville, pour propos injurieux. — Procès-verbal de capture, par la brigade de maréchaussée au poste de Thisy, d'un sourd et muet, surpris à mendier.

B. 849. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1769-1773. — Procès-verbal dressé par Louis Du Puget, écuyer, lieutenant, et François-Madeleine Guillin, assesseur en la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne, à l'occasion d'une effraction commise dans l'église de Saint-Vincent-de-Boisset. — Lettre adressée par Gallay, curé de Matour à « monsieur Guillin Du Montet, juge criminel en la justice de Roanne » au sujet d'un vol de toiles de coton, mouchoirs, bonnets, etc., commis au préjudice de Pierre Guérin, marchand, l'un de ses paroissiens. — Procès-verbaux de capture de mendiants et vagabonds.

B. 850. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1770. — Procès-verbal dressé par Georges de Lucenay, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant de la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne, au sujet d'effractions commises dans l'église paroissiale de Saint-André en Roannais, et particulièrement dans la chapelle du marquis de Saint-Georges, seigneur de ladite paroisse. — Ordonnance permettant d'informer sur un vol de six mesures de blé, commis au préjudice du nommé Perraudon, meunier au moulin de La Farge, appartenant à l'abbé Chevrot, propriétaire du fief de La Farge et vicaire de la paroisse de Combres. — Mise en liberté de Françoise Fournier, femme de Pierre Pignon dit Berry, menuisier à Roanne, arrêtée sur de faux soupçons.

B. 851. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1770-1776. — Procès-verbaux : d'une émeute populaire arrivée au bourg de Croiset, le jour de la fête patronale dudit lieu ; — de perquisition faite par Charles Laforest, exempt de maréchaussée au poste de Roanne, pour découvrir et arrêter le nommé Jacotin fils, soldat de recrue du régiment de la Couronne, engagé par le sieur Tardy, officier audit régiment, et le nommé Bouchard fils, milicien de la ville de Roanne, tous les deux perturbateurs du repos public. — Information faite au sujet de différents vols avec effractions, commis au préjudice de plusieurs habitants de Saint-Bonnet-des-Quarts, notamment chez le nommé Pierre Charguerot.

B. 852. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1771. — Procès-verbaux dressés : par Jean-Ennemond Gachet, brigadier de maréchaussée au poste de Thisy, au sujet d'un vol de 600 carpes environ, commis au préjudice de Philippe Roche, habitant au bourg de Thisy ; — par Jean Tricard, Pierre Jacquet et Christophe Liancour, cavaliers de maréchaussée au poste de Roanne, contre Jean Berry La Barre, maître-marinier et marchand de charbon de terre, demeurant audit Roanne, qui les aurait insultés grièvement dans leurs fonctions avec menaces et insolences. — Capture par Jean Tricard et Pierre Jacquet, cavaliers de maréchaussée, à la résidence de Roanne, d'un individu trouvé porteur d'un couteau de chasse et d'un pistolet simple de poche, disant se nommer Philippe Baudry, natif d'Issoudun en Berry, ancien soldat au régiment de Condé, infanterie. — Réquisitoire du procureur du Roi, tendant à faire exhumer du cimetière de Lay, le cadavre d'Antoine Landrivon, soupçonné avoir été assassiné dans la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, sur le grand chemin de Paris à Lyon, près de la rivière de Rhins et du chemin qui conduit à Boisset ; — transport de Georges de Lucenay, écuyer, lieutenant de maréchaussée à Roanne, en ladite paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, et rapport des sieurs Georges Say et Guillaume Labarre, chirurgiens jurés, de la ville de Roanne, sur l'état du cadavre. — Plainte formée par le procureur du Roi, contre Claude Brest, laboureur de la paroisse de Saint-Paul-de-Vézelins et Michelle Presle, sa femme, accusés d'avoir « excédé de coups Benoîte Michaud, femme de Louis Presle.

B. 853. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1771-1772. — Procès-verbal de capture par la brigade de maréchaussée au poste de Roanne, de Guy Sautet, Étienne Pennel et Antoine Pelossard, voituriers par eau, demeurant à Roanne, surpris la nuit, dans la caserne, où ils s'étaient introduits pour rendre visite à la servante du sieur Laforest, exempt de ladite maréchaussée, qui leur avait donné rendez-vous. — Procès-verbal dressé par

Gilbert Mondière et Bonnet Baraux, gardes de chasse, pêche et bois en la châtellenie de Cervière, constatant leur transport au village de Pion, paroisse dudit Cervière, et la coupe et enlèvement par des malfaiteurs de deux sapins pris dans le bois de haute futaie appelé La Vallerouse, confiné par la Grande-Charme du côté de matin, par les bois de Rocherolle et les prés des habitants du Cros du côté de soir et bise, et par le surplus dudit bois de midi. — Information au sujet d'un vol de deux grosses tourtes de pain, d'un sac et de trois livres de beurre, commis au préjudice de Jean Beurrier, dit Grosjean, de la paroisse de Changy.

B. 854. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1772-1776. — Procès-verbal dressé par Nicolas Geoffroy, exempt de maréchaussée au poste de Tarare, et le cavalier Masson, de la même brigade, contre Joseph Desnoyel, cabaretier audit Tarare, ses complices, fauteurs, « participes » et adhérents, accusés d'avoir insulté ledit exempt. — Transport de la brigade de maréchaussée du poste de La Pacaudière, en la paroisse de Saint-Martin-d'Estreaux, pour se saisir d'une jument qui avait été volée à Toulon près Moulins. — Interrogatoire d'Annet Anglade, nouvellement engagé en qualité de soldat dans le régiment de Poitou-infanterie.

B. 855. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1773-1775. — Réquisitoire du procureur du Roi, contre Antoine Charrier, dit Melochon, contrebandier, sans domicile fixe. — Procès-verbal dressé par Georges de Lucenay, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant en la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne, au sujet d'effractions commises dans la sacristie de l'église de Saint-André en Roannais. — Procédure extraordinaire contre plusieurs particuliers de la paroisse de Belmont, accusés de rébellion, menaces et propos séditieux envers plusieurs cavaliers de maréchaussée des brigades de Thisy, de Beaujeu et de Charlieu. — Rapport fait par Louis Durand et Esprit Monestier, maîtres chirurgiens jurés de la ville de Charlieu, sur l'état des blessures du cavalier Lambert, de la brigade de maréchaussée du même lieu.

B. 856. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1774-1784. — Procès-verbaux : de perquisition par la brigade de maréchaussée de Saint-Symphorien-de-Lay pour découvrir les auteurs et complices d'un vol avec effraction commis dans le domicile de Charlotte Chatelus, veuve de Benoît Marvalin, laboureur, de la paroisse de Chirassimont; — de capture par la brigade de La Pacaudière, de Denis Sayrol, habitant de la paroisse de Melay, déserteur; — des effractions commises dans les églises de Lay, de Violay et de Sainte-Marguerite-de-Neaux. — Réquisitoire en plainte du procureur du Roi, contre le jardinier du sieur de Resseins qui aurait eu « la témérité, de dessein prémédité, » de tirer un coup de pistolet chargé à balle sur les domestiques du sieur Perichon à Nandax. — Extraits des procès-verbaux de captures faites par les différentes brigades de maréchaussée de la lieutenance de Roanne pendant la seconde quinzaine d'avril 1774.

B. 857. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1775-1776. — Procès-verbal dressé par Georges de Lucenay, écuyer, lieutenant de maréchaussée, constatant les effractions commises par des voleurs dans la chapelle du Calvaire à Roanne. — Interrogatoire subi par Louis-Gabriel Fropos, déserteur du régiment des carabiniers, fils de Gabriel-Casimir Fropos, entrepreneur des grands chemins de Picardie, demeurant à Amiens. — Information au sujet de l'assassinat du troisième fils de Jeanne Noyel, veuve de Claude Roure, dit le Prince, maître de la poste aux chevaux de Tarare.

B. 858. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1776-1777. — Procédure au sujet d'un vol commis au préjudice d'Antoine Tardy, serviteur domestique du nommé Magdinier, propriétaire en la paroisse d'Affoux. — Réquisitoires du procureur du Roi : contre Jean Oby, maçon, qui avait affecté à différentes reprises d'injurier grièvement les cavaliers de la maréchaussée au poste de Thisy, notamment le nommé Raffin, cavalier de ladite brigade; — relativement à un vol avec effraction, commis dans la maison de Benoît Colas, habitant de Sainte-Colombe.

B. 859. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1777. — Réquisitoires en plainte du procureur du Roi : contre Pierre Chanevaud, mendiant, trouvé porteur d'un pistolet chargé de cinq chevrotines; — au sujet du vol d'une bourse, contenant 17 sous 9 deniers, un dé à coudre et une bague en cuivre, commis au préjudice de Jeanne Crozet, veuve de Claude Payre, ancien garde-chasse. — Procès-verbal dressé par Claude-Alexandre Raveaud et Gabriel Raffin, brigadier et cavalier de maréchaussée au poste de Thisy, à l'occasion des fractures faites à la grille et au tronc de la chapelle du calvaire de Marmand.

B. 860. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1777-1784. — Remontrances du procureur du Roi pour qu'il soit informé au sujet d'un vol de 288 livres commis au préjudice de Pierre Roux, marchand regratier et aubergiste, demeurant à Clermont en Auvergne; — d'un vol de 25 fourchettes en acier, fait en l'auberge de Saint-Nicolas, au préjudice du sieur Pichon, aubergiste à Roanne; — des fractures faites à la porte de la maison occupée par Louis Payre, vigneron du sieur Crozet, au lieu appelé Rambe, en la paroisse de Lentigny; — de l'assassinat et vol commis en la personne de François Pignot, granger à Mably, sur le chemin royal de Roanne à Paris.

B. 861. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1778-1779. — Informations faites à la requête du procureur du Roi au sujet : du vol d'une fourchette d'argent, fait au préjudice de maître Coste, avocat à Saint-Germain-Laval; — de différents vols commis dans les églises de Roanne et de Saint Vincent-de-Boisset. — Certificat délivré par Claude-Antoine Artaud, docteur de la Faculté de Montpellier, de résidence à Varennes, constatant que le nommé François Chapelon, soldat au régiment de Touraine, âgé de 25 ans, est resté malade pendant cinq jours à l'hôpital de Gayette près Varennes. — Procès-verbal de capture par Marie Château et Étienne Renaud, brigadier et cavalier de maréchaussée au poste de La Pacaudière, d'un garçon inconnu, sourd et muet, arrêté comme mendiant.

B. 862. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1779-1780. — Passeport délivré à Jean Doreur, natif de Silga en Bourgogne, déserteur du régiment d'Enghien depuis 15 à 16 ans « revenant de la Prusse, d'où il n'a pu sortir plus tôt pour profiter de l'amnistie », signé Barré, lieutenant de cavalerie, commandant la brigade de maréchaussée de Metz. — Procès-verbal de capture par David Sauvadet et Pierre-Marie Dessalle, cavaliers de maréchaussée à la résidence de Tarare, des nommés Joseph Liotard, Pierre Thomas et Jacques Thomasson, tous trois déserteurs du régiment de Bourgogne-infanterie. — Réquisitoire du procureur du Roi contre des « quidams très-mal intentionnés » qui avaient attaqué et forcé en plusieurs endroits le magasin des filets, outils et engins des fermiers de la pêche de M. le duc d'Harcourt, seigneur du Roannais, près du barrage, sur la rive gauche de la Loire, en la paroisse de Saint Sulpice-lez-Villerest, et avaient enlevé des filets et quantité de ficelles ou fils propres à les faire, ainsi que d'autres instruments ou engins destinés au barrage de la pêche.

B. 863. (Liasse.) — 102 pièces, papier (2 imprimées).

1780-1783. — Procès-verbal dressé par Pierre Chappe et Joseph Marvidese, cavaliers de maréchaussée au poste de La Pacaudière, au sujet d'un vol commis au préjudice de Julien Bourachand, cabaretier, demeurant au bourg de Chenay. — Procès-verbal de transport par David Sauvadet et Pierre-Marie Dessalle, cavaliers de maréchaussée, à la résidence de Tarare, dans les paroisses de Chambost-Longe, Saigne et Villechenève pour découvrir une bande de brigands qui infestaient ces paroisses. — Réquisitoire du procureur du Roi au sujet d'une tentative d'assassinat commise sur le grand chemin de Thisy, au village Potté, sur la personne de Jean Dubuis, propriétaire de la paroisse de Marnand.

B. 864. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1781. — Procès-verbal de capture, fait par Antoine Bory et Jean-Louis Dupont, cavaliers de maréchaussée, à la résidence de Roanne, d'un mendiant disant s'appeler Marc Angeline, bourgeois, natif de Venise, et prétendant aller par dévotion à « Tours en Touraine. » — Procédure extraordinaire au sujet du meurtre commis à coups de couteau en la personne de Claude Badinant, dans le cabaret de Claude Perraud, joignant immédiatement le chemin royal de Roanne à Lyon, rière la justice de Parigny, à l'endroit appelé le Bas-de-Rhins. — Ordonnance d'élargissement de Benoît Boisset, maréchal, demeurant à Ronno, annexe d'Amplepuis, arrêté sans motif par la brigade de Thisy. — Procès-verbaux de capture par la brigade de Roanne : de Louis Sourd, natif de Lyon, déserteur du régiment du maréchal de Turenne; — de Jean Jacquemin, déserteur du corps royal de la marine, division de Rochefort.

B. 865. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1781-1786. — Réquisitoire du procureur du Roi contre Pierre Collet et Anne Thomas, errants, vagabonds, sans domicile fixe, prévenus de mener une vie libertine et licencieuse, et de vivre en concubinage. — Information faite par Pierre Rimoz de La Rochette, conseiller du Roi, assesseur en la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne, au sujet d'un vol commis chez le sieur Perouze, négociant, demeurant à Aris, paroisse de Villemontais. — Ordonnance prescrivant

le transfert d'Antoine Fournier des prisons de Roanne en celles du Présidial de Lyon pour y subir le jugement de compétence. — Procédure au sujet de l'incendie de deux gerbiers, composés de 7 à 800 gerbes de blé, seigle et froment, appelé méteil, appartenant à Guillaume Sotton, propriétaire en la paroisse de Perreux.

B. 866. (Liasse.) — 130 pièces, papier (3 imprimées).

1782. — Information contre Pierre Fédollière, tisserand, demeurant en la paroisse de Fourneaux, accusé d'être fauteur et complice de la désertion des nommés François Berry et Jean-Baptiste Poiseuil, soldats du corps royal de la marine, division de Rochefort. — Ordonnance de mise en liberté sous caution des nommés Pierre Pourcier et Antoine Pilon, garçons serruriers, arrêtés pour une rixe qu'ils avaient eue avec différents particuliers. — Procès-verbal dressé par Pierre Rimoz de La Rochette, conseiller du Roi, assesseur en la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne, au sujet des fractures faites au domicile de Benoît Michalet, vigneron, demeurant au village de Lauresse, en la paroisse de Villemontais.

B. 867. (Liasse.) — 99 pièces, papier (2 imprimées).

1782-1786. — Procès-verbal de capture par Alexandre Raveaud, brigadier de maréchaussée au poste de Roanne, du nommé Antoine Tachet, se disant de Saint-Bonnet-de-Cray, déserteur du corps royal de la marine, division de Rochefort. — Ordonnances permettant d'informer : au sujet d'un vol de deux bœufs commis au préjudice de Léger Berland, marchand et habitant de Saint-Christophe ; — contre Antoine Popier, dit Piverd, prévenu de différents vols et assassinats commis nuitamment sur les grands chemins de Roanne à Montbrison, de Saint-Germain-Laval à Cervière et dudit Saint-Germain à l'Hôpital-sur-Rochefort, le tout à proximité dudit Saint-Germain-Laval ; — à l'occasion d'un vol de trois pièces de satin des Indes, commis au préjudice du sieur Perrin, marchand à Roanne.

B. 868. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1783. — Rapport de Say et Labarre, maîtres chirurgiens-jurés, de la ville de Roanne, sur l'état des blessures d'Antoine Jame, vigneron. — Réquisitoire du procureur du Roi, au sujet : d'un vol de quatre aunes de toile, commis chez Philibert Franc, vigneron de la paroisse de Fleury ; — des violences et voies de fait commises sur la personne de Jean Dumas, marchand de la paroisse de Sevelinges en Beaujolais, sur le grand chemin de Cours ; — d'un vol avec effraction, commis au lieu de Graulet, en la paroisse d'Amplepuis, au préjudice de Jeanne Goujat.

B. 869. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1783-1786. — Sommation faite à messieurs les prévôt, assesseur et officiers en la maréchaussée de Roanne, à la requête de maître Pierre-Marie Varinard des Côtes, procureur fiscal en la châtellenie et prévôté de Perreux, pour Son Exc. M. le duc d'Orléans, d'avoir à remettre au greffe de ladite châtellenie de Perreux les pièces de la procédure criminelle et information commencées au sujet d'une rixe survenue dans la grande rue du Coteau-Beaujolais, rière et dans l'étendue de ladite châtellenie de Perreux « entre un quidam connu sous le nom de jardinier d'Orléans et les garçons du bourg de Perreux venant de tirer au sort de la milice. » — Ordonnance prescrivant la remise au greffe de l'Élection de Roanne de la procédure commencée en la maréchaussée de ladite ville contre Jean-François Moulé de La Retrie, receveur des Aides en l'Élection de Roanne, au département de Saint-Haon-le-Châtel. — Feuille de congé limité, signée « de Chaulieu, » lieutenant général, commandant de la ville de Dunkerque et en second de la province de Flandres, délivrée à Benoît-Marie Clément, fusilier de la compagnie de Laissac, au régiment de Limosin, natif d'Aigueperse en Beaujolais.

B. 870. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1784-1785. — Procès-verbal de capture de Jean Jonineau, déserteur du régiment du Roi-cavalerie, par Gabriel Rafin, cavalier de maréchaussée, à la résidence de Roanne. — Ordonnances permettant d'informer : au sujet d'un vol de sept vaches grasses, appartenant à Antoine Livet, marchand, de la paroisse de Ligny ; — contre une femme errante et vagabonde, menant une vie licencieuse, reprise de justice et soupçonnée de plusieurs délits, arrêtée par les brigadiers et cavaliers de maréchaussée à la résidence de Tarare ; — touchant une tentative d'assassinat faite en la personne de maître Maret, docteur-médecin, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, sur le grand chemin tendant de Roanne audit Saint-Haon, près de la rivière appelée Les Roberts ; — à l'occasion des dévastations commises dans le bois Combrey, situé en la paroisse de Riorges, appartenant aux dames religieuses de Beaulieu. — Procès-verbal dressé par la brigade de maréchaussée au poste de Beaujeu, relativement à un vol commis avec effraction dans la sacristie de l'église de Saint-Christophe-la-Montagne.

B. 871. (Liasse.) — 135 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1784-1786. — Réquisitoire du procureur du Roi, contre deux particuliers, errants et sans domicile, qui avaient attaqué François Sourveille, sur le grand chemin de Roanne à Thisy, et l'avaient si cruellement maltraité à coups de bâton qu'ils l'avaient laissé presque mort sur la place. — Information faite au sujet du vol d'un bœuf gras, appartenant au sieur Noailly, négociant à Charlieu. — Jugement prévôtal et en dernier ressort, rendu par Louis-Robert Duval de La Bucardière, écuyer, capitaine de cavalerie, lieutenant en la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la résidence de Roanne, assisté de noble Jacques-François Punctis de Cindrieux, conseiller du Roi, magistrat aux bailliages, domaine et Sénéchaussée de Forez, à Montbrison, président, Pierre Rimoz de La Rochette, écuyer, conseiller du Roi, assesseur ès-dites maréchaussée et résidence, Charles Jacquet, Charles Populle, Antoine-Marie Verne, Jacques-François Petitjean de Belville et Louis Morillon, tous avocats en Parlement, pris pour assesseurs, renvoyant François Bedin, natif de Saint-Just-d'Avray, de l'accusation contre lui intentée.

B. 872. (Liasse.) — 135 pièces, papier (1 imprimée); 1 pièce, parchemin.

1785. — Ordonnance permettant d'informer au sujet d'un vol d'effets mobiliers commis dans la maison de Gilbert Ressort, vigneron, de Saint-Martin-de-Boisy. — Procès-verbal fait par la brigade de maréchaussée de Roanne, contenant perquisition chez plusieurs particuliers soupçonnés d'avoir procuré aux prisonniers des outils et instruments propres à faciliter leur évasion. — Jugement prévôtal et en dernier ressort rendu par Pierre Rimoz de La Rochette, écuyer, conseiller du Roi, assesseur en la maréchaussée générale du Lyonnais, Forez et Beaujolais à la résidence de Roanne, et noble Claude Staron de l'Argentière, conseiller, magistrat aux bailliages, domaine et Sénéchaussée de Forez, à Montbrison, assistés de noble Blaise-Abraham Bourg, conseiller auxdits siéges, Jean-François-Marie François, Jacques Forest, Charles Populle, Jérôme-Marie Rimoz de La Rochette et Antoine-Marie Verne, tous avocats en Parlement, pris pour assesseurs, renvoyant Pierre Berthier, dit Marcelin, de l'accusation contre lui portée.

B. 873. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1785-1786. — Procès-verbal de capture par Pierre-Marie Dessalle, cavalier de maréchaussée au poste de Tarare, « d'un petit mauvais sujet qui, par gourmandise, faisait quelques petits vols, comme pain, viande et vin, et accusé aussi d'avoir abattu une croix en pierre près Tarare, sur la route de Tarare à Pontcharra. » — Ordonnances permettant d'informer : touchant une effraction extérieure faite à la porte de l'écurie dépendant de la maison de maître Dufour, notaire à Perreux; — au sujet du vol d'une tasse d'argent, appartenant à Claude Theillard, vigneron, de la paroisse des Étoux en Beaujolais.

B. 874. (Liasse). — 83 pièces, papier (1 imprimée).

1786. — Réquisitoires du procureur du Roi : contre plusieurs particuliers qui auraient assailli et accablé à coups de pierres la voiture dans laquelle maître Detours, châtelain de l'Hôpital-sous-Rochefort, accompagné de ses trois filles, regagnait son domicile après une soirée passée chez maître Roche, notaire à Saint-Thurin; — contre plusieurs habitants d'Ambierle, au nombre de 40 environ, lesquels armés de fusils, de bayonnettes, de pistolets et de bâtons, auraient enlevé six vaches gardées par Benoite Charguerot, servante domestique de Paul Tachon, laboureur, de la paroisse de Saint-Rirand, et l'auraient accablée de coups ainsi que Pierrette Forge, sa maîtresse.— Procès-verbaux de capture par la brigade de maréchaussée de Roanne : de Pierre Thevenin, atteint de folie furieuse; — de Pierre Saulnier, soldat de recrue, perturbateur.

B. 875. (Liasse.) — 129 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1786. — Procès-verbal de capture de Claude Veillard, soldat provincial pour la paroisse de Saint-Haon-le-Châtel et autres réunies, soupçonné de désertion. — Réquisitoires du procureur du Roi : au sujet d'un assassinat accompagné de vol, commis sur le grand chemin d'Amplepuis à Thisy, en la personne de Claude Rabu et en celle du nommé Lafont, dit Lambert, habitants de la paroisse de Cublise; — contre « quatre quidams, maçons de leur métier, » accusés d'avoir assassiné, sur la place publique de Montagny, Pierre Forest, journalier, du même lieu. — Procès-verbal dressé contre plusieurs jeunes gens de la paroisse de Ronno, pour rébellion envers la brigade de maréchaussée de Thisy. — Ordonnance d'élargissement de Jean Dumas, journalier, de Saint-Haon-le-Châtel, arrêté pour rébellion envers la maréchaussée. — Capture de Michel Malenfer, accusé de désertion.

B. 876. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1786-1788. — Permissions d'informer : contre plu-

sieurs particuliers de la paroisse de Perreux qui se rassemblaient journellement dans les bois taillis et de haute futaie de maître Athiaud, avocat, situés audit Perreux, pour couper et enlever des arbres entiers, soit pour leur chauffage, soit pour les vendre; — contre un individu accusé d'avoir attaqué et maltraité Gilbert Bonnabaud, marchand sergier, de Renaison, qui transportait à Arfeuilles des pièces d'étoffe pour la teinture. — Passeport délivré à Jacob Abraham, marchand juif, natif de Bamberg, par Antoine-Marie Paccard, avocat, premier échevin de la ville de Chalon-sur-Saône.

B. 877. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1787. — Réquisitoires du procureur du Roi : contre des quidams accusés de vol avec effraction extérieure faite à la sacristie de l'église de Saint-Sulpice-lez-Villerest; — au sujet de l'assassinat commis, sur le grand chemin de Perreux à Montagny, en la personne de Pierre Meunier, dit Tetard, patier (chiffonnier), demeurant ordinairement à Renaison. — Procès-verbaux de capture : d'Anne Dumoulin, fille de joie, de la ville de Roanne, accusée d'avoir procuré aux prisonniers des instruments pour s'évader; — de François Guérinaux, accusé de désertion. — Feuille de congé absolu pour infirmités, délivrée à Joachim Schobloch, fusilier de la compagnie de Bellew, au régiment de Walsh, natif de Landau, en la province de Souabe, signé Du Demaine, lieutenant pour le Roi, commandant l'île et citadelle d'Oléron. — Requête présentée par Claude Bouquet Deschaux, officier des grenadiers royaux du Lyonnais, pour qu'il soit informé au sujet du vol d'un cheval, commis à son préjudice.

B. 878. (Liasse.) — 144 pièces, papier (1 imprimée) : 1 pièce, parchemin.

1787-1789. — Procès-verbal de capture de Robert Lefèvre, se disant natif de Clermont, déserteur du corps des pertuisaniers de Toulon. — Requête présentée à l'intendant de la Généralité de Lyon par Hippolyte Decultieux, maître boulanger à Panissières, pour obtenir la mise en liberté d'Antoine Girardon, aveugle, arrêté comme mendiant, avec soumission de lui procurer de l'ouvrage et de pourvoir, au besoin, à son entretien. — Information au sujet d'un vol considérable commis dans la paroisse de Cublise, au château de La Raffinière, chez Michel Chassignol, granger. — Remontrance du procureur du Roi au sujet de l'évasion de trois prisonniers des prisons de Roanne.

B. 879. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1788. — Informations : au sujet du vol d'un cheval, commis au préjudice de Pierre Ducros, habitant du village de Clavelière, paroisse de Bully; — touchant des blessures faites à Marie Arthaud, habitant de Saint-Just-en-Chevalet; — à raison d'un assassinat commis en la personne de Louis Valette, fermier du domaine de La Folletière, paroisse de Lamure en Beaujolais. — Procès-verbal d'une tournée faite par la brigade de maréchaussée au poste de La Pacaudière, pour prendre des renseignements sur un vol commis dans la paroisse de Durbise.

B. 880. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1788-1789. — Ordonnances permettant d'informer : contre les auteurs d'un vol considérable commis chez le nommé Perroton, meunier au moulin de la Brate, en la paroisse de Vendranges; — au sujet d'un vol de coton fait sur la voiture de Pierre Mitton, voiturier, pendant qu'il en faisait le chargement, proche du lieu de La Fontaine, sur le grand chemin de Roanne à Lyon; — touchant le vol d'une jument appartenant à Benoît Baliehard, marchand drapier, de la paroisse de La Prugne en Bourbonnais. — Requête présentée à l'intendant de la Généralité de Lyon par Claude Lacroix, cordier, demeurant à Roanne, pour la mise en liberté de Jean-Louis Erhel, détenu comme mendiant dans les prisons de Roanne, à qui il s'engage de procurer de l'occupation.

B. 881. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1788-1789. — Informations faites : contre Antoinette Thevenon, dite Pomeraude, soupçonnée de vol domestique; — au sujet d'un vol d'effets mobiliers appartenant à Antoine Devilaine, locataire de maître Gouttenoire à Saint-Symphorien-de-Lay; — contre plusieurs particuliers, qui avaient assailli à coups de bâtons, Jean Bassot, marchand, de la paroisse de Briennon, sur le grand chemin de Pouilly à Saint-Nizier, près du port de Pouilly, et l'avaient laissé presque mort sur la place. — Requête présentée aux officiers de la châtellenie d'Amplepuis et dépendances par maître Claude Quentin, procureur fiscal de ladite châtellenie, où il expose « que le onze de ce mois (avril 1789), Benoît Bertillot, fermier, résidant en la paroisse de Saint-Jean-La-Bussière, traversant le bourg d'Amplepuis avec plusieurs voitures chargées de blé seigle, fut arrêté par la populace qui se livra à des excès contre lui et contre ses domestiques, perça les sacs à coups de couteaux, s'empara desdites voitures et les conduisit chez le sieur Goutallier où lesdits sacs furent déposés; le quatorze du même mois il y eut une nouvelle émeute et la population s'étant portée en foule chez le sieur Goutallier, exigea que le grain qui y avait été déposé fût

vendu et livré au prix de trois livres la mesure; Bertillot, qui s'était rendu chez ledit sieur Goutallier, fut obligé de céder à la force et livra à trois livres la mesure du grain qui lui en coûtait quatre, outre la voiture. » — Réquisitoire du procureur du Roi au sujet « d'une émeute considérable, arrivée le 9 avril 1789, en la paroisse de Saint-Just-la-Pendue, à l'occasion des blés, dont la populace a fait faire la vente avec perte pour le marchand auquel ils appartenaient. »

B. 882. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1788-1789. — Réquisitoire du procureur du Roi contre une bande de gens armés de fusils, ayant des cocardes à leurs chapeaux, déguisés et masqués, qui s'étaient portés sur la maison de la dame comtesse de Courcenay, en la paroisse de Mardore, et qu'on avait eu grand'peine à dissiper. — Informations : au sujet d'un vol fait dans l'église paroissiale de Roanne; — touchant le vol d'un pistolet et d'une somme de 12 livres, commis chez Gilbert Pitalet, habitant du village de Redeny, en la paroisse de Saint-Remy. — Requête présentée par Pierre-François Coignet, marchand, demeurant à Roanne, dans laquelle il expose qu'une voiture dans laquelle il faisait conduire douze grands sacs de blé à Charlieu « fut à peine arrivée sur la grande route de Paris et auprès des casernes, qu'une populace ameutée l'arrêta, déchargea le blé et se le divisa ainsi que les sacs; non contente de voler impunément sur le grand chemin, cette troupe demanda encore la tête du suppliant qui, pour mettre ses jours en sûreté, fut obligé de se cacher. »

B. 883. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1788-1789. — Passeport délivré par les officiers municipaux de Clermont-Ferrand, à Austremoine Bourdier, garçon chapelier, natif de Clermont, paroisse de Saint-Genest. — Procédures instruites à la requête du procureur du Roi : au sujet du vol d'une pièce de toile appartenant à Antoine Lafont, de la paroisse de Belmont; — à raison d'un attroupement de 300 personnes environ, armées de bâtons et autres instruments, qui, malgré les représentations du lieutenant général du bailliage et l'opposition de la brigade de maréchaussée de Roanne, étaient allés arrêter au port d'Aiguilly des grains destinés au marché de Charlieu, les avaient fait conduire dans le dépôt ordinaire du marché, sous les halles de Roanne, et avaient fait relâcher de force un des leurs qui avait été fait prisonnier. — Procès-verbaux de capture : de Marie Brunol, natif de Saint-Christophe en Bourbonnais, déserteur du régiment d'artillerie de marine; — de Nicolas Philippe, dit Nicolas, déserteur du régiment de Dienne-infanterie; — de Pierre Sellier, déserteur du régiment de Monsieur-dragons; — de Jean-Baptiste Bailly, natif de Sédan en Champagne, déserteur du régiment de Forez; — de Pierre Crionet, tisserand, natif de Sainte-Colombe, déserteur du régiment des cuirassiers, compagnie du vicomte d'Albon.

B. 884. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1789. — Procès-verbal dressé par Antoine Monestès et Pierre Perrin, brigadier et cavalier de maréchaussée au poste de Saint-Just-en-Chevalet, au sujet de la rebellion à eux faite dans l'exercice de leurs fonctions par plusieurs habitants « du village Pion, paroisse de Ferrière, village mal famé qui a fait souvent violence à la maréchaussée et où l'on a été obligé d'envoyer, il y a quelques années, les troupes du Roi pour mortifier ces rebelles, desquels on en a conduit vingt-huit aux prisons de Moulins, dont la plupart ont subi des jugements. » — Procédure instruite à la poursuite et diligence du procureur du Roi au sujet de plusieurs vols commis dans les églises de Roanne et notamment dans l'église paroissiale. — Réquisitoire du procureur du Roi en la maréchaussée de Roanne, par lequel il expose « qu'il y a eu une émeute assez considérable tramée par la classe la plus basse du peuple de la ville de Beaujeu, à la place de la Grenette et à l'Hôtel-de-Ville du même lieu, sous prétexte du défaut et de la trop grande cherté des bleds, le 29 avril dernier (1789); que cette populace, au nombre de cinq à six cents des deux sexes, armés de bâtons, marteaux et pierres, s'est fait livrer, à un prix bien inférieur au prix ordinaire, plusieurs sacs de bled qui avaient été mis au dépôt du sieur Nesme, dans la paroisse de Saint-Didier-sur-Beaujeu, par le nommé Place, agent du seigneur de Baccot, soupçonné d'accaparement, et saisis par les officiers de police de ladite ville de Beaujeu; que, quoique les officiers de police de ladite ville eussent taxé le bled froment à cinq livres la mesure, la populace les a injuriés et menacés de les maltraiter s'ils ne livraient pas ce bled à quatre livres la mesure, ainsi que 28 mesures de bled qu'un marchand avait mené à la Grenette à l'invitation desdits officiers; que la foule des séditieux ayant fait répandre sur les planches dudit Hôtel-de-Ville environ huit à dix mesures du bled dudit Place, plusieurs de ces séditieux se sont jetés dessus et l'ont emporté sans vouloir payer, malgré les remontrances desdits officiers de police et de la brigade de maréchaussée de la même ville qui s'était rendue audit Hôtel-de-Ville. » — Information contre Jean-Marie-Élisabeth Bayon, premier huissier audiencier au bailliage ducal de Roanne, et Gaspard Chabert, premier huissier audiencier en la Maîtrise des eaux et forêts de Beaujolais,

accusés d'avoir « proféré les injures les plus atroces contre le corps entier de la maréchaussée. » — Réquisitoire en plainte du procureur du Roi contre des particuliers accusés d'attroupement avec violence et port d'armes en la paroisse de Saint-Romain-d'Urfé.

JURIDICTION DES TRAITES FORAINES DE LA VILLE DE ROANNE ET DÉPENDANCES.

B. 885. (Liasse.) — 62 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1713-1780. — Ordonnance rendue par Nicolas Joard, lieutenant, juge civil et criminel des droits de sortie et entrée établis ès lieux de Roanne, La Palisse, Saint-Just-en-Chevalet, La Peau, et fermes et droits y joints, portant réception et installation de Pierre Palais, praticien, en l'état et office de receveur des traites foraines de la ville de Roanne, au lieu et place de maître Pierre Chaigne, décédé. — Information pour coups et injures, faite à la requête de Gilbert Jacot, contrôleur des traites, de demoiselle Claude-Marie Tripot, son épouse, et de demoiselle Marie Jacot, fille majeure, demeurant à Roanne, contre Antoine-Louis Labranche, voiturier par eau, de la même ville. — Certificat signé Jeugnet, greffier de la juridiction des traites foraines de Roanne, portant qu'il a enregistré, sur le registre tenu à cet effet, la déclaration du Roi qui fixe à 6 mois le délai pendant lequel les déclarations de défrichements pourront être contredites par les communautés des habitants ou les décimateurs. — Prestation de serment de Pierre Guiral, tailleur d'habits, demeurant à Gresolles, comme garde à la résidence de Saint-Haon-le-Châtel. — Ordonnance rendue par Charles Jeugnet, avocat en Parlement, substitut du procureur général de la Cour des Aides, faisant les fonctions de président, juge des traites foraines de la ville de Roanne, à la requête de Nicolas Salzard, adjudicataire général des fermes unies de France, et, en son nom, d'Ambroise Moreau, receveur des fermes du Roi au bureau principal des traites de Roanne, portant que tous marchands et voituriers qui voudront enlever des marchandises des lieux où il y aura un bureau des traites, seront tenus de les conduire audit bureau avant le chargement, d'y faire une déclaration détaillée, notamment en celui de Roanne pour ce qui partira par eau ou par terre, soit de la ville de Roanne, soit de l'étendue de la paroisse dudit lieu, et faisant en outre défenses à tous maîtres de bateaux et à leurs facteurs d'y recevoir aucunes marchandises et de se mettre sur la rivière de Loire sans avoir en main les acquits de payement ou à caution du bureau des traites de Roanne. — Déclaration du Roi portant abolition de la question préparatoire.

886. (Cahier.) — In-4°, 28 feuillets, papier.

1757-1787. — Audiences. — Sentences : prononçant la confiscation des effets saisis à la requête de maître Pierre Henriet, adjudicataire général des fermes unies de France, poursuites et diligences de maître Ambroise Moreau, son receveur au bureau des traites de Roanne, contre Benoît Jacquy, voiturier par eau, du port des Galands, paroisse de Melay ; — ordonnant l'enregistrement de l'édit portant suppression de la Cour des Aides de Paris. — Enregistrement : des lettres de substitut du procureur général de la Cour des Aides, accordées à maître Guillaume Duzaurey près le bureau des traites foraines de Roanne, par Pierre Terray de Rozières, chevalier, conseiller d'État, procureur général en la Cour des Aides de Paris ; — des lettres patentes du Roi concernant le droit annuel des offices ; — de l'édit du Roi portant suppression des tribunaux d'exception.

B. 887. (Liasse.) — 28 pièces, papier, dont 9 imprimées.

1781-1784. — Procès-verbaux de prestation de serment : de Louis Méri, de Jean-Baptiste Dinet, de Noël Thevenon, d'Antoine Paget, pourvus de commissions de gardes ; — de Pierre Déchelette, nommé receveur de sel à petites mesures. — Arrêts de la Cour des Aides : défendant aux gardes et employés de se servir de fusils à deux coups, sous peine de punition corporelle ; — ordonnant qu'à l'avenir les officiers des sièges de son ressort seront tenus de motiver leurs jugements et sentences ; — concernant les conclusions des gens du Roi au siége du ressort de la Cour. — Arrêt du Conseil d'État et lettres patentes sur icelui qui permettent la sortie des cuirs et peaux, secs et en poil, venant de l'étranger, en exemption des droits, et prescrivent les conditions et formalités à observer à cet égard.

B. 888. (Liasse.) — 26 pièces, papier, dont 12 imprimées.

1784-1786. — Arrêt de la Cour des Aides, concernant l'arrivée des sucres venant des provinces réputées étrangères dans celles des cinq grosses fermes. — Déclaration du Roi qui maintient les receveurs des impositions, les collecteurs des tailles et les fermiers et régisseurs des droits de Sa Majesté, dans la faculté de pouvoir se servir de tels huissiers et sergents que bon leur semblera, pour faire les ventes des effets saisis sur les contribuables et les redevables des droits du Roi, et maintient les jurés-priseurs dans leurs émoluments. — Arrêt de règlement de la Cour des Aides, concernant les droits de marque et de contrôle sur les ouvrages d'or et d'argent, entre Henri Clavel, régisseur général des dits droits, appelant de sentence de l'Élection de Mâcon, et Joseph Soldat, marchand

orfévre audit Mâcon. — Procès-verbal de prestation de serment de Claude Bonnefoy, pourvu d'une commission de revendeur de sel à petites mesures dans l'étendue de la paroisse de Durbise.

B. 889. (Liasse.) — 25 pièces, papier, dont 7 imprimées.

1786-1789. — Prestation de serment d'Eugène-Philibert Moreau, nommé à l'emploi de contrôleur ambulant de la jauge des vins au bureau des traites de Roanne. — Lettres patentes du Roi en forme de déclaration, pour proroger pendant trois ans la levée et perception des droits et impositions en sommes fixes, connus sous la dénomination d'octrois, appartenant au Roi. — Extrait de la décision du Roi portant qu'aucun magistrat des cours et des siéges inférieurs ne pourra quitter ses fonctions, ni sortir de son ressort, sans en avoir obtenu la permission du Roi, qui ne sera accordée qu'au préalable les premiers présidents des cours n'ayent instruit le chef de la justice de la vérité des motifs qui rendent l'absence des magistrats nécessaire et que les procureurs généraux n'ayent également certifié cette nécessité pour les officiers des siéges inférieurs. — Déclaration du Roi qui ordonne que l'assemblée des États Généraux aura lieu dans le courant de janvier 1789 et que les officiers des Cours reprendront l'exercice de leurs fonctions. — Procès-verbal de transport d'Antoine-Jean Terray, intendant de la ville et Généralité de Lyon, dans le lieu des séances ordinaire de la juridiction des traites établie en la ville de Roanne, où il déclare aux officiers de ladite juridiction que l'intention du Roi est : que l'édit portant suppression des tribunaux d'exceptiou ait sa pleine et entière exécution et qu'ils s'abstiennent en conséquence à l'avenir de toutes assemblées qui auraient pour objet l'exercice de leurs anciennes fonctions ainsi que de rendre aucune ordonnance ni jugement et de prendre aucune délibération.

Eaux et Forêts et Gruerie du duché de Roannais et des chatellenies y unies.

B. 890. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1698-1706. — Plaintes portées par le duc de La Feuillade et de Roannais : contre un des gardes des bois de la châtellenie de Cervière qui « par une prévarication criminelle auroit coupé et vendu quantité d'arbres sapins dans les bois de Cervière, appartenant audit seigneur duc ; » — contre Benoît Santet Villeneufve, voiturier par eau, de la ville de Roanne, prévenu d'avoir fait passer la Loire à maître Antoine Chassaing sur une petite toue, près le port de Roanne, au mépris des défenses notoires faites à toute sorte de personnes de passer ladite rivière ailleurs qu'au bac servant au port. — Sentence rendue par François Morestin, conseiller au bailliage de Roannais et châtellenies y unies, vice-gérant et premier en ordre en la Maîtrise des eaux et forêts dudit duché, déclarant Claude Bresson, agent d'affaires du seigneur marquis de Digoine, dûment atteint et convaincu d'avoir injurié et insulté Charles Desabez, garde-chasse de monseigneur le duc de La Feuillade, aux fonctions de sa charge, le condamnant en conséquence à lui passer acte par-devant notaire ou au greffe, dans lequel il déclarera que témérairement il a proféré lesdites injures et fait ladite insulte, qu'il tient et reconnait Desabez pour homme de bien et d'honneur, et le condamnant en outre pour dommages-intérêts envers ledit Desabez en la somme de 40 livres, en l'amende de 10 livres et aux dépens, avec défense de récidiver sous plus grandes peines. — Décret de prise de corps décerné contre Claude Pialières, vigneron de Beaulieu, accusé de rébellion et de mauvais traitements envers Pierre Colonges, l'un des gardes de monseigneur le duc de La Feuillade.

B. 891. (Registre.) — In-4°, papier ; 50 feuillets.

1704-1717. Audiencier. — Sentences donnant acte de la remise et lecture et ordonnant l'enregistrement : du procès-verbal dressé par Charles Desabez et Pierre Colonges, gardes de chasse, pêche et bois de monseigneur le duc de La Feuillade et de Roannais, contre François de Nompère, écuyer, seigneur de Champagny, pour fait de chasse ; — des lettres de provision de la charge de lieutenant en la Maîtrise des eaux et forêts du duché de Roannais et châtellenies y unies, accordées par monseigneur le duc de La Feuillade et de Roannais à maître François Morestin, conseiller au bailliage ducal de Roanne et châtellenies y unies ; — de la révocation faite par monseigneur le duc de La Feuillade et de Roannais de tous pouvoirs et permissions que ledit seigneur a accordées verbalement ou par écrit ou qui ont pu être accordés par personnes ayant ordre, qualité ou pouvoir de lui, de chasser et pêcher dans l'étendue du duché de Roannais, châtellenies de Cervière, Saint-Maurice, Saint-Haon-le-Châtel et Crozet, contenant défense à toutes sortes de personnes de chasser et pêcher dans l'étendue desdits duché et châtellenies, aux peines portées par les ordonnances du Roi, à l'exception du droit de menue pêche, accordé à la communauté des mariniers de Roanne qui leur est conservé.

B 892. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1705-1742. — Ordonnance permettant d'informer contre cinq bouviers qui ne se seraient pas contentés de

frauder les droits dus au petit pont de Roanne, mais qui auraient fait encore rébellion, et maltraité le sieur Alléaume, commis par le duc de La Feuillade et de Roannais à la régie et recette des droits dudit petit pont, et Charles Desabez, garde en la Maîtrise. —Requête présentée par le procureur général fiscal du bailliage ducal de Roanne et châtellenies y unies pour la réception de Jean Vimort, du village de Treschiche, paroisse de Noirétable, en la charge de garde de chasse, pêche et bois desdits duché et châtellenies, au lieu et place d'Antoine Bourguignon, décédé. — Affirmation du procès-verbal dressé par Claude Chaptal et Charles Page, gardes de chasse, pêche et bois du duché de Roannais et châtellenies y unies, contre Antoine La Chaux, boucher, et Étienne Barjot le jeune, surpris en flagrant délit de pêche avec un filet appelé pillegache, ayant six brasses de long et six pieds de large, auprès du réal (ruisseau) de Bachelard, en deçà de la rivière de Loire, dans la paroisse de Roanne et environ à 50 pas des pieux et filets destinés pour la pêche des saumons, appartenant à haut et puissant seigneur Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies, demeurant en son hôtel à Paris.

B. 893. (Liasse.) 27 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1743-1748. — Sentence donnant acte à Claude Chaptal et Joseph Guinet, gardes de bois, chasse et pêche du duché de Roannais et châtellenies y unies, de la remise faite au greffe du procès-verbal par eux dressé contre le fils du nommé Micaud, vigneron, de la paroisse de Verney, village des Écuchy, trouvé chassant dans une vigne avec un fusil. — Procès-verbaux dressés par Jean Poyet, garde de chasse, pêche et bois de la châtellenie de Cervière : relativement à un arbre coupé dans le bois de La Gilbaudie, appartenant à dame Catherine-Scholastique Bazin de Besons, vicomtesse de Mably, dame de Cornillon, Commières et Maltaverne, veuve de très-haut et puissant seigneur messire Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, seigneur du duché de Roannais et châtellenies royales y unies, usufruitière de la terre et seigneurie de Cervière; — au sujet de dévastations commises dans le bois de La Valerouze, situé dans la paroisse d'Arconsat, joignant le bois d'Arlioux, commun aux habitants dudit Arconsat, de matin, les communaux du village du Cros de midi, les communaux du village de La Paulze de soir, le bois du marquis d'Urfé et le bois de Beneton de bise.

B. 894. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1749-1772. — Plainte formée par maître Annet Delosme, conseiller du Roi et son procureur en l'Élection de Roanne, au sujet d'un vol de 10 à 12 chards de bois, commis à son préjudice, dans un bois taillis par lui acquis de maître Claude Mourier Préfol, procureur fiscal de la juridiction de Noailly, situé en ladite paroisse de Noailly, territoire de Joux ou Chamberlane, de la contenue d'environ 40 livrorées, qui a pour confins de matin le bois taillis du sieur Michon du Marais, la terre dudit sieur Préfol de midi, et encore de matin et midi le bois taillis dudit sieur Préfol, appellé de Chervinières ou Petite Chamberlane, le chemin nouveau du domaine Gouttebaron au grand chemin de Saint-Haon ou à La Tessonne entre deux, de soir. — Information faite par Joseph-François Maret, juge gruyer au bailliage de Roanne et châtellenies royales y unies, à la requête d'Antoine Morizard, aubergiste à Roanne, fermier de la pêche des saumons et autres poissons et du droit de barrage sur la rivière de Loire, appartenant à madame la comtesse de La Feuillade, contre André Rollet, Bertrand Cristain, François Mamessy, demeurant tous audit Roanne, accusés d'avoir, sans permission, pêché des aloses. — Projet de société entre Pierre Berry La Barre, seigneur par engagement de la baronnie de Saint-Victor, Saint-Just et autres lieux, près de Saint-Rambert en Forez, et Guy Brissat, fermier du droit de pêche appartenant à madame la comtesse de La Feuillade et à M. le comte de Lillebonne, seigneur et dame du duché de Roannais, pour la pêche du saumon et autres poissons dans l'étendue de ladite seigneurie de Saint-Victor et Saint-Just, d'une part, et celle des saumons, aloses et autres poissons dans l'étendue du duché de Roannais, d'autre part.

B. 895. (Cahiers.) — In-f°, 77 feuillets, papier.

1750-1784. — Déclaration faite par messire Just-Henri Du Bourg, comte de Saint-Polgue, résidant à Roanne, qu'il veut faire couper dans ses bois, dépendant de sa terre de La Motte, situés paroisse de Saint-Romain-la-Motte, à la distance d'une lieue de la rivière de Loire, la quantité de cent pieds d'arbres essence chêne, pour son usage tant à bâtir qu'à brûler. — Procès-verbaux dressés par Jean Poyet, garde de chasse, pêche et bois de la châtellenie de Cervière, appartenant à madame la comtesse de La Feuillade pour l'usufruit, et en propriété à monsieur le comte et à madame la comtesse de Lillebonne : au sujet de vols de bois commis dans le canton appelé le Treyve des Croix ou des Suchères, joignant de matin le bois de M. Chapelle, de midi les terres et pâturages de M. de Riberolles, et de soir et bise les autres bois de ladite dame comtesse de La Feuillade; — touchant l'enlèvement de deux fayards (hêtres) dans le canton appelé du Rocher,

bois essence sapin et hêtre, contenant environ 20 arpents, se confinant par les bois appelés Arlioux d'orleisent, par le bois des habitants de Chol et autres de midi, par le chemin tendant de Sainte-Agnès au bois des Cros de soir, et par lesdits bois des Cros de bise. — Procès-verbal dressé par Jean-Baptiste Coeu Lapierre, garde de chasse, pêche et bois de monseigneur le duc d'Harcourt, seigneur du duché de Roannais, vicomte de Mably, Commières, Cornillon et Maltaverne, contre le nommé Duffour, jardinier à Roanne, et autres particuliers qui pêchaient sans permission près du barrage établi pour la pêche.

B 896. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1756-1762. — Ordonnance rendue sur la réquisition de François-Madeleine Guillin, avocat en Parlement, procureur fiscal en la gruerie du duché de Roannais et châtellenies y unies, permettant d'informer au sujet des déprédations commises dans les bois de La Malgarnie, appartenant à madame la comtesse de La Feuillade, situés dans la paroisse de Noailly, lesquels joignent de midi et soir les bois du comte de Saint-Polgue, un chemin entre deux, le bois du sieur Rostaing, celui des mineurs Defferré, celui du nommé Jame et son pré, le bois de la demoiselle Voiret et celui du sieur Bierson, de bise le chemin de Noailly à Mably, de matin le chemin de Charlieu à Saint-Haon. — Procès-verbal dressé par François Roche, garde de chasse, pêche et bois du duché de Roannais et châtellenies y unies, demeurant en la ville de Crozet, paroisse de Tourzie, contre Pierre Durier dit Jolard, l'un des personniers (membres) de la communauté des Durier-Jolard, et le nommé Falcault, se disant précepteur en ladite communauté, y demeurant, paroisse de Tourzie, surpris en flagrant délit de chasse, armés chacun d'un fusil simple, suivis de trois jeunes gens armés de bâtons, et de quatre chiens, dont l'un barbet et les trois autres mâtins. — Plainte d'Antoine Monrizard, écuyer, tenant la poste pour le Roi au lieu de l'Hôpital, route de Lyon, et marchand aubergiste à Roanne, fermier de la pêche des saumons, aloses, lamproies et autres poissons qui se pêchent dans la rivière de Loire, contre Jean Bourrain dit Cezard, et Claude Merle dit Lestang, tous les deux voituriers par eau, demeurant à Roanne, pour avoir pêché aux aloses joignant le barrage de la rivière de Loire avec des filets vulgairement appelés peligasses. — Sentence condamnant Louis Vial, laboureur et journalier, du village du Caure, paroisse de Saint-Martin d'Estreaux, et Jacques Vial, aussi journalier, de la même paroisse, en l'amende de cent livres chacun pour avoir chassé au fusil dans le tènement appelé de Rode, en la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts.

B. 897. (Cahiers.) — In-4°, 113 feuillets, papier.

1761-1790. — Audiences. — Enregistrement des procès-verbaux dressés : par Claude Martin, garde de chasse, pêche et bois du duché de Roannais et châtellenies y unies, contre Étienne-Claude Suré, vigneron, de la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, surpris à la chasse dans une vigne appartenant à maître Paul Jeugnet, greffier en chef de l'Élection de Roanne; — par François Livet, garde de chasse, pêche et bois du duché de Roannais et châtellenies y unies, contre Claude Domas, de la paroisse de Noailly, pour avoir laissé paître une jument et son poulain dans un bois taillis appelé Mourandon, appartenant à M. Tamisier de Martelanche, bourgeois de Roanne; — par Claude Garet et Jean-Baptiste Montreynaud, gardes-bois reçus et immatriculés au greffe de la Maîtrise particulière des eaux et forêts à Montbrison, résidant en la paroisse d'Arconsat, au sujet de déprédations commises dans le bois appelé de La Devala, appartenant à Gabriel-Pierre Chapelle, écuyer, lieutenant particulier et assesseur civil et criminel de la châtellenie de Cervière, résidant à Arconsat, situé en la paroisse de Saint-Romain-d'Urfé, contenant en bois taillis 62 cartonnées, joignant au bois des héritiers de Joseph Gouttebarge de bise, au chemin tendant de Cornet à Saint-Thomas de matin tirant à midi, au surplus dudit bois de midi, au bois du domaine de Marnat, appartenant à la dame Darrot, épouse dudit sieur Chapelle, un sentier de service entre deux, de soir; — par Étienne Thevenet, garde de chasse, pêche et bois du duché de Roannais et châtellenies royales y unies ainsi que du vicomté de Mably, Maltaverne et dépendances, demeurant à Roanne, contre Jean Manigaud, vigneron, de la paroisse de Villerest, et Jean Ducrosa, demeurant en la paroisse de Saint-Sulpice-lez Villerest, surpris à pêcher des saumons dans la rivière de Loire, en la paroisse de Commelles, avec des filets vulgairement appelés carrés. — Nomination d'André Méret, marchand, du bourg de Noirétable, à la commission de garde de chasse, pêche et bois de la châtellenie de Cervière, notamment des bois et forêts de l'Hermitage, Saint-Jean et autres, par dame Catherine-Scholastique Bazin de Besons, comtesse douairière de La Feuillade, vicomtesse de Mably, dame de Cornillon, Commières et Maltaverne, usufruitière du duché de Roannais, de la châtellenie de Cervière et autres châtellenies unies audit duché, et François-Henri d'Harcourt, comte de Lillebonne, marquis de Beuvron et de Boisy, baron de La Motte-Saint-Romain et de Miremont, seigneur du duché de Roannais, de la châtellenie de Cervière et autres châtellenies, lieutenant général des armées du Roi et de la province de Normandie et gouverneur du vieux palais de Rouen. — Autre commission de garde de chasse,

pêche et bois du duché de Roannais et châtellenies y unies, vicomté de Mably, seigneuries de Cornillon, Commières, Maltaverne et dépendances, donnée à Joseph Rabery par ledit seigneur François-Henri, duc d'Harcourt. — Réception de maître Pierre Dutil de La Tour, avocat en Parlement, demeurant à Roanne, en l'office de juge gruyer du duché de Roannais. — Lettres de lieutenant des chasses de la terre, seigneurie et châtellenie de Crozet et La Pacaudière, accordées au sieur Bazin, ancien officier d'infanterie, au lieu et place du sieur de Clesle, son beau-frère, par François-Henri, duc d'Harcourt.

B. 898. (Liasse.) — 86 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1764-1776. — Procès-verbal dressé par Gilbert Mondières et Bonnet Barrot, gardes de chasse, pêche et bois de la châtellenie de Cervière, au sujet d'un vol de six fayards (hêtres), commis dans les bois dépendant de ladite châtellenie, appelés Belladon, Le Pendant ou La Coharde, situés dans les paroisses de Saint-Rémy et d'Arconsat, de la contenue de 30 arpents environ, essence sapin ou hêtre, se confinant par le chemin tendant de La Muratte à Ferrière de matin, par les gouttes de Riocros de midi, par les prés et ruisseaux de Credoigne de soir, et par le bois du marquis de Cornat, la goutte de Lorme entre deux, de bise. — Plainte de Jean-Michel Verne, négociant, demeurant en la ville de Roanne, tuteur des enfants mineurs nés du mariage de défunts maître Antoine Verne, avocat en la Cour, et dame Marguerite Burelle, contre des particuliers qui avaient coupé et enlevé 15 à 20 baliveaux, essence chêne, dans un bois taillis appartenant auxdits mineurs, de la contenue de 30 mesures environ, situé en la paroisse de Saint-Romain-la-Motte, au territoire Combrey, joignant de matin le bois des dames religieuses de Beaulieu, appelé Combrey, un chemin entre deux, de soir le bois taillis de maître Ponchon, avocat, et l'étang de la veuve Saunier, de bise le chemin tendant de Roanne à Minardière. — Ordonnance de police : portant défenses à toutes personnes d'aller couper aucuns bois taillis, baliveaux ou autres arbres, de quelque espèce qu'ils soient, dans les bois qui ne leur appartiennent, à peine de confiscation des bois, des outils servant à les couper, arracher ou conduire, d'être punis comme voleurs, et de tous dommages-intérêts envers les propriétaires desdits bois; faisant pareillement défenses à toutes personnes d'arracher ou autrement déraciner, de quelque manière que ce soit, les bois taillis ou autres, sous les mêmes peines; défendant à toutes personnes de retirer chez elles aucuns particuliers conduisant du bois sur des brouettes ou le portant, à peine de cent livres d'amende et d'être déclarées complices des vols; enjoignant aux gardes de chasse, pêche et bois, et à tous huissiers ou sergents de saisir les charrettes, brouettes ou autres outils, servant à couper, arracher et conduire du bois, sur tous les particuliers arrivant à Roanne qui ne pourront dans l'instant justifier que le bois dont ils seront porteurs ou conducteurs vient de ceux à eux appartenant en propriété, même d'arrêter lesdits particuliers, les constituer prisonniers pour être ensuite procédé contre eux ainsi qu'il appartiendra.

B. 899. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1776-1781. — Sentence rendue par Pierre Portier, avocat en Parlement, président, capitaine châtelain, commissaire examinateur et enquêteur de la ville, mandement et châtellenie de Cervière, donnant acte à maître Jean-Jacques Gourbine, notaire royal, demeurant à Thiers, et à maître Jean-Baptiste Duclos, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Saint-Germain-Laval, de l'affirmation et de la remise du rapport par eux dressé pour parvenir à la division et partage du bois et tènement d'Arlioux, en exécution de la sentence rendue en la même châtellenie entre maître Gabriel-Pierre Chapelle, lieutenant particulier en ladite châtellenie, François Tholy et Gabrielle Dargon, sa femme, dame Anne Dumas, veuve de Guillaume Farjon, maître Jacques Farjon, son fils, Charles de Riberolles, écuyer, seigneur de Landrevie et de l'Estra, Pierre Carton, Jean Cloux, Claude Jallier, Jean Faye et autres propriétaires du village de Rossignol, Michel Vacher et autres propriétaires du village de Chol, tous les susnommés copropriétaires dudit bois d'Arlioux. — Bref des clauses et conditions auxquelles on pourra prendre à ferme « : 1° le droit de pêche des saumons, aloses et lamproies en la rivière de Loire, appartenant à monseigneur le duc d'Harcourt, à cause de sa terre et seigneurie de Roanne, le barrage de laquelle pêche continuera d'être fait et placé comme il a été dans tous les temps au-dessus de la ville et du port de Roanne près de Bachelard; 2° le droit de pêche en la même rivière, consistant au droit d'y prendre toute autre espèce de poissons que lesdits saumons, aloses et lamproies, depuis le Bec de Sornin jusqu'à l'entrée de la seigneurie de Roanne et depuis ladite entrée jusqu'au dit barrage; 3° les droits de grosse et menue pêche, depuis ledit barrage en remontant et jusqu'au ruisseau de Confolet, même pour tout ce qui appartient à madame la comtesse de La Feuillade à cause de la terre et seigneurie de Commières; 4° les droits de grosse pêche, c'est-à-dire de pêche aux saumons, aloses et lamproies, ensemble la menue pêche appartenant à mon dit seigneur le duc d'Harcourt à cause de sa châtellenie de Saint-Maurice et dépendances; 5° les six boucles ou anneaux appartenant audit seigneur et qui sont

scellés dans le mur de soutien du quai de La Feuillade, étant ensuite de la culée du pont de Roanne du côté de la rue Ducale, lesquels servent à amarrer les bateaux; 6° le droit de pêche grosse et menue appartenant à madame la comtesse de La Feuillade, à cause de sa seigneurie de Cornillon, dans ladite rivière de Loire, depuis le port d'Aiguilly jusqu'à celui de Pouilly et dans les reculées de ladite rivière appelées les Eaux-mortes des grands et petits creux de Cornillon. » — Plainte de François-Madeleine Guillin, avocat en Parlement et procureur fiscal en la gruerie du duché de Roannais et châtellenies y unies, contre Boulard le jeune, marinier, et Gardet, journalier, accusés d'avoir pêché des saumons dans la Loire au-dessus du pont de Roanne, du côté de Bachetard.

B. 900. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1782-1789. — Procès-verbal d'affirmation par François Roche, garde de chasse, pêche et bois du duché de Roannais et châtellenies y unies, résidant à Crozet, paroisse de Tourzie, d'un procès-verbal pour fait de chasse par lui dressé contre Charles et François Dumourier, frères, laboureurs grangers, demeurant ensemble au domaine de Chauchère, en la paroisse de Tourzie. — Ordonnance rendue par Jacques-François Petitjean de Belville, conseiller au bailliage de Roanne et châtellenies y unies, faisant les fonctions de juge gruyer vu la vacance de la place, permettant d'informer contre cinq particuliers surpris en flagrant délit de pêche au lieu appelé Bachelard, par Louis Morillon, avocat en Parlement faisant les fonctions de procureur fiscal en ladite gruerie. — Remontrances du procureur fiscal par lesquelles il se plaint « que plusieurs particuliers s'avisent d'aller journellement dans la rivière de Loire au-dessous et joignant le barrage appartenant à monseigneur le duc d'Harcourt, qu'ils s'attroupent même la nuit et le jour, vont insulter les pêcheurs et privent le fermier de la faculté de prendre le poisson; que non contents de pêcher près ledit barrage ils ont poussé la témérité au point de ramasser avec des filets le poisson et de le chasser du côté de la ville de Roanne où ils l'ont pris. » — Procès-verbal pour fait de chasse, dressé par Claude-Joseph Rabery, garde de chasse, pêche et bois du duc d'Harcourt, contre le sieur Carré, voiturier par eau, demeurant à Roanne, et le domestique de M. de Lucenay, lieutenant de prévôt de maréchaussée en la même ville.

Chatellenie de Cervière.

B. 901. (Liasse.) — 65 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1695-1731. — Ordonnance rendue par Henri-François-Lambert d'Herbigny, chevalier, marquis de Ribouville, conseiller du Roi en ses Conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la Généralité de Lyon, faisant défenses à tous archers, huissiers et autres de mettre à exécution le décret de prise de corps décerné contre Antoine et Pierre Colonges, habitants de Cervière, par le lieutenant criminel dudit lieu. — Plainte formée par Antoine Duzelier, laboureur, du village de Duzelier, paroisse de Saint-Victor, contre Antoine et Georges Rimbert, père et fils, du même village, pour coups et blessures. — Information faite par Antoine Detours, licencié ès droits, lieutenant civil et criminel de la ville et mandemen tde Cervière, au sujet des blessures faites à Just Burelier, laboureur, du bourg de Saint-Romain-d'Urfé, et à Jean Chaume, prêtre, demeurant audit lieu, par Claude Charles, Jeanne Montpeurier, sa femme, et Antoine Rochette, tous laboureurs, dudit bourg de Saint-Romain.

B. 902. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1706-1709. — Requête contenant plainte, au sujet d'injures et voies de fait, pour Salomon Thiry, hôtelier de la ville de Cervière, et Françoise Lagrange, sa femme, contre maître Ignace Malaurge, receveur audit lieu pour monseigneur le duc de la Feuillade. — Affirmation faite par Christophe Chastellain, sergent ordinaire en la châtellenie de Cervière, d'un procè-verbal par lui dressé, pour cause de rébellion, contre Jean Vallette, laboureur, du lieu du Vernet, paroisse da Saint-Priest-la-Vêtre. — Procédure au sujet d'une rixe survenue entre Pierre Du Palais, écuyer, sieur de La Bruyère, et Pierre Deroure, marchand, de la ville de Cervière.

B. 903. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1746-1750. — Extrait des pièces secrètes de la procédure criminelle commencée à instruire en la châtellenie de Cervière à la requête de Jean-Pierre Terroux, porteur de la procuration de dame Catherine-Sholastique Bazin de Besons, vicomtesse de Mably, dame de Cornillon, Commières et Maltaverne, veuve de messire Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de la Feuillade, seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies, contre Claude-Antoine Chassaing, fermier du domaine de Goutez en la paroisse de Cervière. — Décret de prise de corps décerné par Claude Chassaing, sieur de La Plasse, président, capitaine châtelain et commissaire examinateur en la châtellenie de Cervière, contre Jean et autre Jean Sarrêt, frères, laboureurs, du village de Vachon, paroisse de Noirétable et Marie Faure la jeune, du même lieu, pour prétendue rébellion par eux

faite envers François Grangeneufve, premier huissier audiencier en ladite châtellenie ; — ordonnance du même prononçant l'élargissement desdits prévenus à la charge par eux de se représenter toutes et quantes fois qu'ils en seront requis.

B. 904. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1753-1772. — Avertissement en droit pour dame Claudine-Marie Denis, veuve de maître Claude Chassaing de La Plasse, président, capitaine châtelain, commissaire examinateur et enquêteur en la châtellenie de Cervière, tutrice de leurs enfants, héritiers de leur père, contre Jacques-Marie Carton de Fougerolles Des Estivaux, et Pierre Colonge, son curateur à conseil, pour l'exécution du contrat de vente de l'office de capitaine-châtelain de la ville et mandement de Cervière passée par ledit feu sieur Chassaing audit Carton Des Estivaux devant Rodde, notaire. — Plainte formée par Antoine et Gilbert Bourguignon, père et fils, laboureurs, grangers de demoiselle Anne Carton, demeurant au lieu du Lac, paroisse d'Arconsat, contre Antoine et Bonnet Dalbègue, frères, pour coups et blessures. — Procès-verbal dressé par Bonnet Barrot, garde de chasse, pêche et bois de la châtellenie de Cervière, pour délits commis dans les bois de Belladon, Le Pendant ou La Coharde, situés dans les paroisses de Saint-Remy et d'Arconsat.

B. 905. (Liasse.) — 48 pièces, papier, dont 1 imprimé.

1771-1778. — Sentences : condamnant Claude Suquel, maître en chirurgie, demeurant au bourg de Noirétable, à payer à François-Henri, duc d'Harcourt, lieutenant général des armées du Roi, seigneur du duché de Roannais et châtellenie de Cervière, ou pour lui à Edme-Joseph Guillot, son receveur, demeurant à Roanne, la somme de 54 livres 17 sous, pour vente et délivrance de 29 sapins ; — astreignant Barthélemy Gaite et François Laye, tous deux marchands, demeurant au lieu de La Fressignie, paroisse de Noirétable, à payer audit seigneur duc d'Harcourt la somme de 511 livres 9 sous, pour vente de 123 arbres, essence sapin. — Demande et assignation en payement de 188 livres 19 sous, pour vente de 99 sapins et 24 fayards (hêtres) marqués au canton de la Pierre Fayette, pour monseigneur le duc d'Harcourt contre Claudine Fratisse, veuve de Laurent Basmaison, surnommée la demoiselle, du village Pion, paroisse de Ferrière. — Quittance de la somme de 60 livres pour douze mois de nourriture et d'entretien d'un enfant trouvé, passée par Pierre Rozier, journalier, de Cervière, à Jean-Baptiste Duclos, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant en la ville de Saint-Germain-Laval, régisseur et receveur pour le comte de Lillebonne et la comtesse de la Feuillade, seigneur et dame de la terre et seigneurie de Cervière. — Lettres patentes du Roi, du mois de février 1774, portant confirmation d'un contrat passé devant Lauverdy et Hallois, notaires à Paris, par lequel Louis XIV céde à François, vicomte d'Aubusson, maréchal, duc de La Feuillade, le vicomté d'Aubusson, Masvodier et dépendances, les châtellenies de Felletin, Ahun, Thenerailles, Jarnages et Drouilles, situées dans le comté de la Marche, et la châtellenie de Cervière en Forez, en échange de la terre et seigneurie de Saint-Cyr et de 674 arpents de bois près Versailles.

B. 906. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1777-1779. — Demandes et assignations pour monseigneur François Henri, duc d'Harcourt, seigneur du duché de Roannais et châtellenie de Cervière : contre Léonard Petitbont, maçon, du village de Mortignon, et Jean-Marie et Pierre Drevet, du village de La Brosse, paroisse de Saint-Romain-d'Urfé, en payement de 211 livres 9 sous, pour vente de 52 sapins et un fayard à eux marqués par Edme-Joseph Guillot, receveur dudit seigneur dans le canton du plant de Montlune, dans les bois d'Arconsat ; — contre Joseph Gaytte, marchand, du lieu de La Rivalsupt, paroisse de Noirétable, en payement de 22 livres 9 sous, pour vente de 13 sapins à lui marqués au Chalmillet, dans le bois de l'Hermitage ; — contre Jacques Cornet, marchand, du village des Issards, paroisse d'Arconsat, en payement de 129 livres 19 sous, pour vente de 53 sapins à lui marqués dans le bois de La Faye.

B. 907. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1780-1782. — Inventaire, description et appréciation des meubles, effets, denrées et bestiaux trouvés dans le domicile de Guillaume Verney, composant le mobilier délaissé par Noël Gathion. — Demandes et assignations pour monseigneur François-Henri, duc d'Harcourt : contre Benoît Teillat, marchand, demeurant au lieu du Châtelard, paroisse de Noirétable, en payement de 127 livres 4 sous, pour vente de 34 sapins et 14 fayards à lui marqués au canton d'Arcullon, dans les bois de l'Hermitage ; — contre Jean Bertrand, fils de George, marchand, demeurant au lieu de Goutterin, paroisse de La Madeleine en La Chamba, en payement de 31 livres 4 sous, en reste de celle de 295 livres 4 sous, pour vente de 61 sapins et 27 fayards à lui marqués au canton du chemin de La Coste dans les bois de l'Hermitage. — Procès-verbal de prestation de serment

de Claude-Benoît Jaquemain, notaire royal et commissaire à terriers, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, et de Michel-François Dussud, aussi notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Saint-Martin-la-Sauveté, experts nommés pour procéder à un rapport estimatif ordonné entre Pierre Plasse, Claude Gathion, sa femme, laboureurs, du lieu des Barges, paroisse de Saint-Romain-d'Urfé, et Guillaume Verney, marchand, demeurant au village de La Chapelle, en la même paroisse.

Chatellenie de Charlieu.

B. 908. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1628-1702. — Echange d'immeubles passé entre maître Christophe Devarennes, menuisier, du lieu de Villon, paroisse de Chaufailles, et Denis et Antoine Doujoux dits Declavières, laboureurs, de la paroisse de Belmont. — Vente par honnête Philibert Petouge, marchand, de Charlieu, à Christophe Dancan, écuyer, d'un meix et tènement de grange et domaine situé en la paroisse de Maizilly, appelé le tènement Perret, moyennant le prix de 1800 livres tournois et 12 bichets seigle de belle main. — Acceptation, sous bénéfice d'inventaire, par François-Louis de Rongefert, écuyer, sieur dudit lieu, de la donation à lui faite par demoiselle Benoîte de Neufville de tous les biens à elle advenus par les décès successifs de Pierre de Neufville et de demoiselle Denise Bertrand, ses père et mère, et de Philibert de Neufville, son frère consanguin. — Donation de tous biens présents et à venir faite par Louise Tachier, veuve d'Etienne Delesvaux, à Etiennette Delesvaux, sa fille, femme d'honnête Claude Boutouge, marchand, de Charlieu.

B. 909. (Liasse.) — 44 pièces, papier; dont 4 imprimées.

1653-1654. — Commandement fait à Etienne Donguy, marchand, de Charlieu, en qualité de tuteur et curateur des enfants mineurs de feu Christophe Donguy, son frère, d'avoir à payer à Jean Guitton, bourgeois de Lyon, fermier général du revenu temporel du prieuré de Charlieu, les arrérages de servis imposés sur la grange Trembley et sur une vigne située en la paroisse de Saint-Nizier, au vignoble de Goguillon. — Procès-verbal d'apposition de scellés au château de Beauverney, en la paroisse de Saint-Nizier-sous-Charlieu, pour empêcher le divertissement des effets de l'hoirie de Guichard de La Salle, écuyer, sieur dudit Beauverney et autres lieux, décédé à Paris. — Dénonciation contre « un larron et coupeur de bourse, » arrêté en flagrant délit au marché de Charlieu. — Ordonnance rendue par Jean de La Ronzière, écuyer, seigneur d'Esgrivay, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé et direction de ses finances, capitaine châtelain de la ville et châtellenie de Charlieu, et Etienne Donguy, avocat en Parlement, lieutenant général, juge royal audit siége, contenant commission de maître Henri Micol, ancien procureur au même siége, pour faire la charge de substitut du procureur du Roi en la ville et châtellenie de Charlieu, au lieu et place de maître Guillaume Vedeau.

B. 910. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1654. — « Extraict du procès-verbail de la grâce et miséricorde accordée par le Roy à sa première et joyeuse entrée dans sa ville de Chaalon, aux prisonniers prévenus de crime, mis en liberté par M. Charles Voisin, sieur de Candost, conseiller et aulmosnier du Roy, assisté de Anthoine de Saint-Aubin, escuier, conseiller du Roy, lieutenant de ses gardes en la prévosté de son hostel et grand prévosté de France, et de maître Michel Desponti, greffier en chef de ladite prévosté, et ayant receu le commandement verbail de Sa Majesté, » par lequel Louis de Brioud, dit Saint-Amour, cavalier du régiment du seigneur marquis d'Uxelles, demeurant ordinairement à Charlieu, accusé d'avoir tué en duel Louis Rivière, de la ville de Roanne, est élargi des prisons de Charlieu, « à la charge de satisfaire à partie civile, de prendre lettres dans ung an et de servir le Roy dans ses armées la campagne prochaine. » — Décret de prise de corps délivré par Philibert Chervolin, plus ancien procureur de la ville et châtellenie royale de Charlieu, vice-gérant en l'absence du capitaine-châtelain, contre maître Guillaume Vedeau, notaire royal et procureur, Jean Dutreyve le jeune dit Lepallier, Pierre Boisseau dit l'Espinasse, maître apothicaire, et Pierre Jolly, compagnon apothicaire, tous quatre demeurant en la ville de Charlieu, accusés de duel et combat. — Déclaration de dépens, frais, mises, journées et vacations, faite par Pierre et Philibert Thevency, associés et laboureurs, de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Cray, et commissaires établis sur la moitié des fruits du domaine Papon, situé en ladite paroisse, appartenant à Étienne Perreaud, bourgeois de Charlieu, à la requête de haute et puissante dame, dame Anne de Thurin, dame de Saint-Mars. — Plainte pour Pierre Joly, maître apothicaire, et Benoît Morillon, tailleur d'habits, de la ville de Charlieu, contre « les nommés Guichard Bassot, Mare Joatton dit Robin, Jacques Boyssellet, et autres leurs complices, lesquels armés d'espées, pistolletz et mousquetons, seroient venus aux portes de leurs maisons où estant ils ont chanté milles injures attroses audit Jolly avecq des menasses et blasphèmes éxécrables. »

— Requête présentée par maître Guillaume Vedeau, procureur, pour être reçu et installé en l'office de procureur du Roi de la ville et châtellenie de Charlieu.

B. 911. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1654-1655. — Information des vie, mœurs, âge et religion de maître Étienne Donguy, avocat en Parlement, pourvu par le Roi de l'office de lieutenant général en la ville et châtellenie royale de Charlieu et poursuivant sa réception et installation audit office. — Plainte de Jean Villers, habitant de Coutouvre, contre René Vivant, l'un des laquais du seigneur de Charlieu, pour coups et blessures. — Déclaration d'André Janin, marchand, demeurant au village de La Guillermière, paroisse de Saint-Germain-la-Montagne, par laquelle il expose « que de tout temps sa maison estant située au meillieu et au grand chemin tandant de la ville de Beaujeu en cette ville de Charlieu, elle sert d'entrepost et despost aux marchandises qui se voitturent tant du pays de Masconnois, Bourgongne que de celluy du Lyonnois, Languedoc et Provence, qui abordent sur la rivière de Saonne au port de Belleville jusques à celluy de Poully sur la rivière de Lhoire, et au contraire celles qui arrivent sur ladite rivière du pays bas audit port de Poully jusques à icelluy port de Belleville, et nottament les vins tant de Bourgongne, Masconnois que pays de Beaujollois qui se conduisent desdictz lieux de Belleville à Beaujeu en cette ditte ville de Charlieu et de icy audit port de Poully pour y estre embarquez sur ladite rivière de Lhoire et conduitz en la ville de Paris et pays bas par divers marchans; que despuis quinze jours ou trois sepmaines en ça, Bazille d'Amanzé, surnommé d'Estiengues, l'ung des filz du sieur baron de Choffaille, faisant son séjour en la paroisse de Balmont, accompagnez des nommez Dubost, Lebrodeur, Saint-Georges, Grand, Ranchal et autres, armez de fuzilz, espées, pistollez, mousquettons, viennent souvent en la maison dudit Janin, jurant et blasphémant le saint nom de Dieu, uzant de parolles et menasses, observent les marchandises et s'adressent aux commissionnaires et voitturiers ou aux marchans mesmes à qui elles appartiennent et aux bouviers qui les voitturent, les obligent et contreignent de leur en donner ce qu'il leur plaist, quelquefois les leur hostent et en prenent eux mesmes ce qu'il leur plaist. »

B. 912. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1654-1559. — Ordonnance faisant défense à Claude Denys, locataire en la maison de François Silvestre proche la porte Notre-Dame de la ville de Charlieu, de passer outre à rompre le mur de la ville, et à tous maçons et ouvriers d'y travailler, à peine de cent livres d'amende applicables aux réparations publiques. — Procès-verbal de publication par le curé d'Écoches d'un monitoire octroyé par l'archevêque de Mâcon à Louis de La Rivoire, tuteur et curateur des enfants mineurs de feu maître Claude Dechezeaux, vivant notaire royal audit Écoches, touchant l'expoliation de l'hoirie de ce dernier. — Commise de maître Philibert Chervolin, plus ancien procureur et premier en ordre en la châtellenie de Charlieu, pour lieutenant en ladite châtellenie pendant l'absence de Jean de La Ronzière, écuyer, sieur d'Esgrivay, capitaine châtelain.

B. 913. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1655-1660. — Sentences : ordonnant une vérification de cédule pour Philibert de La Porte, écuyer, sieur de Magny et La Forest; dame Charlotte de Bongard, héritière de Christophe de Bongard, son frère, qui l'était de Charlotte de Thiard, leur mère, et de Louis de Bongard, aussi leur frère, vivant écuyer, seigneur de Létang, contre dame Marguerite de La Rivière, veuve en premières noces d'Antoine de Rugny, vivant écuyer, seigneur de Chassigny, tutrice de leurs enfants; — astreignant Jean de La Ronzière, écuyer, sieur d'Esgrivay, conseiller du Roi en ses Conseils, capitaine châtelain et juge royal de Charlieu, et demoiselle Marie Donguy, sa femme, séparée de biens d'avec lui, à payer solidairement et conjointement à Louis Chavanon, bourgeois de Paris, la somme de 880 livres, montant d'une obligation; — obligeant Bénigne de Roger, écuyer, sieur de Lignac et des Combes, tuteur et curateur des enfants mineurs de Philibert de La Porte, vivant écuyer, sieur de Magny et La Forest, à payer des arrérages de rente à maître Alexandre de Montillet, avocat en Parlement, fils et héritier de feu maître Claude de Montillet.

B. 914. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1660. — Procès-verbal d'apposition de scellés sur les effets délaissés par Philibert de La Porte, vivant écuyer, seigneur de Magny, La Forest et autres places, décédé à Charlieu dans la maison de défunt maître Gilles Cottet où il faisait sa demeure et habitation avec sa famille. — État des dépens, frais, mises, journées, salaires et vacations dont Louis Amy, sieur de Boisdurant, commis à la recette du taillon de la Généralité de Lyon, requiert taxe contre demoiselle Marie Sayette, veuve de maître Mathurin Asselin, vivant conseiller du Roi et receveur des tailles de l'Élection de Roanne. — Consentement donné par maître Michel Duvergier, notaire royal et procureur d'office à Changy, à ce

que des biens immeubles, situés audit Changy et par lui acquis de Pierre Rouillet, de Pierre Morin, sieur des Bayons, et de Jean Duperrey, appartiennent pour moitié à Louise Duperrey, sa femme.

B. 915. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1668-1682. — Publication de vente des biens-fonds, maison et héritages, dépendant de l'hoirie vacante de défunt Philibert de Ronchivol, sieur de l'Isle, fils et héritier testamentaire de feu François de Ronchivol de l'Isle. — Procès-verbal de levée du corps de Philibert Carron, fils de feu Jean Carron, vigneron, de la paroisse de Fleury, trouvé mort sur l'écluse du moulin de Rongefert, situé en la paroisse de Saint-Nizier-sous-Charlieu. — Estimation de la terre de Chevagny-le-Lombard, à la requête de Zacharie de Lacolonge, fils de Pierre de Lacolonge, fermier judiciaire des terres de Rebbé, Montregnard, Chevagny et dépendances. — Visite des maisons, granges et autres bâtiments de la terre et seigneurie de Mars, à la requête de Louis de Lachassagne et Benoit Sivelle, son gendre, marchands, de la paroisse de Mars, adjudicataires du bail judiciaire de ladite terre et seigneurie. — Acte de mainlevée de l'hoirie de maître Frédéric Dupont, vivant seigneur d'Esgrivay, conseiller du Roi, capitaine châtelain, juge royal de la ville et châtellenie de Charlieu, au profit de demoiselle Agnès Rivier, sa veuve et héritière. — Réception de serment, en exécution d'arrêt, de Pierre de Giron, écuyer, fils de feu Marcelin de Giron, vivant écuyer, seigneur de Montagny, contre dame Françoise Lecour, sa veuve. — Mainlevée de l'hoirie de messire Claude d'Amanzé, vivant chevalier, seigneur dudit lieu, de La Motte-Camp et autres places, au profit de dame Lucrèce de Sirvinges, sa veuve et héritière, et inventaire des effets mobiliers délaissés par ledit feu sieur d'Amanzé en son château et maison forte de La Motte-Camp, paroisse de Saint-Bonnet-de-Cray. — Information des vie et mœurs de Claude Vedeau, praticien, de Charlieu, poursuivant sa réception en l'état et office de procureur postulant au siége de la châtellenie royale de Charlieu et pays de « Charlois. »

B. 916. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1680-1697. — Acte de notoriété délivré au profit des RR. PP. Ignace de Rostain, docteur en théologie, gardien du couvent des Frères Mineurs Saint-François-lès-Charlieu, Gabriel de Beauregard, aussi docteur en théologie, frère Jean-Baptiste Thivend, procureur syndic, et tous religieux audit couvent, au sujet d'une fondation de messe faite et ordonnée par noble Henri de Molle, seigneur de Vougy et de Maizilly, le 14 juillet 1489, au profit dudit couvent. — Sentence de distribution du prix de la vente des biens de maître Jean Cuisenier, vivant procureur ès-Cours de Charlieu, poursuivie à la requête de messire Jean Donguy, chevalier, vicomte de Mably, seigneur d'Origny et autres places, écuyer ordinaire du Roi, contre demoiselle Catherine de Bonnefont, sa veuve et héritière fidéi-commise et tutrice de leurs enfants. — Procès-verbaux d'apposition de scellés : en la maison de feu messire Jean d'Amanzé, vivant seigneur d'Arcinges et autres places ; — en la cure de Briennon, sur les effets délaissés par messire Guillaume Gassier, vivant docteur en théologie, curé dudit lieu.

B. 917. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1686-1687. — Nomination de Gaspard Roux, Jacques Varennes et François Demont, dit Philis, pour gardes des vignes de la paroisse de Saint Nizier-sous-Charlieu. — Sentences : condamnant Paul Marquet, marchand tanneur, de la paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse, à payer des arrérages de cens et servis à dom Paul Le Maire, prêtre, religieux et docteur en théologie, sacristain du prieuré de Charlieu, ordre de Cluny, diocèse de Mâcon, et ci-devant prieur claustral d'Ambierle. — Requête, ordonnance et conclusions du procureur du Roi, pour l'installation en la charge d'huissier en la châtellenie de Charlieu, de Jean Montaudry, huissier immatriculé en la prévôté de La Bénisson-Dieu et autres juridictions. — Procès-verbal de l'état des fonds et bâtiments de Montregnard, fait à la requête de Benoit Marolle, marchand, bourgeois de Charlieu, fermier de ladite terre et seigneurie de Montregnard, appartenant à messire Claude Hyacinthe, marquis de Rébé.

B. 918. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1687-1701. — Copie du contrat d'adjudication des biens vacants et abandonnés de Pierre et Blaise Delaval, contre maître Claude Micol, procureur ès-Cours de Charlieu, curateur décerné à ladite hoirie vacante. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par messire Hippolyte de Monchanin La Garde, vivant seigneur de Gastelier, Mars et autres lieux. — Nomination des gardes des vignobles des grandes et petites Gastilles, Ronchivol, Barbery et Montegnière en la paroisse de Saint-Nizier-sous-Charlieu. — Procès-verbal au sujet des obstacles opposés à la navigation de la Loire, à l'entrée du bec de Sornin. — Ordonnance portant commise de maître François Chabrier, notaire royal, pour faire inventaire des effets d'André Burdin, de la paroisse d'Iguerande. — Procès-verbal de délit de chasse, pour messire Gabriel de Roquette, évêque d'Autun, sei-

gneur prieur de Charlieu, contre Pierre Perroy, Claude-Marie Vedeau, Gamaliel Aleigne et Aimé Chambon, dit La Rose, tous habitants de Charlieu.

B. 919. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1691-1714. — Bail à grangeage d'une tuilière et grange, dépendant de la seigneurie de Bornat, en la paroisse de Saint-Hilaire, passé par Claude Le Blanc, écuyer, seigneur de Bornat et premier héraut d'armes de France, à Jean et Etienne Robin, père et fils, habitants de la paroisse de Saint-Maurice-lez-Châteauneuf. — Ban des vendanges de la paroisse de Saint-Nizier-sous-Charlieu. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par messire Aimé Brac, prêtre bachelier en droit canon, prieur et curé de Saint-Nizier-sous-Charlieu. — Procès-verbal des réparations faites au prieuré de Charlieu, pour messire Gabriel de Roquette, évêque d'Autun, seigneur et prieur dudit Charlieu.

B. 920. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1695-1702. — Apposition de scellés pour maître Claude Micol, procureur ès-Cours de Charlieu, sur les effets et protocole de feu Henri Micol, son père, vivant notaire audit Charlieu. — Verbal de visite d'une vigne pour Jean de Bonnefont, bourgeois de Pouilly, contre François et Frédéric Chevalier, père et fils, de Saint-Nizier. — Procès-verbal au sujet d'un incendie arrivé dans les bois taillis de maître Christophe Dupont, conseiller du Roi, certificateur et rapporteur des défauts en la châtellenie de Charlieu, situés dans la paroisse de Saint-Nizier. — Ordonnance d'apposition de scellés et description sommaire des effets de feu Pierre Terrier, de la paroisse de Belmont.

B. 921. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1700-1706. — Contrat d'adjudication des biens immeubles de Claude Regnard, laboureur, de Chandon, et de Jeanne Delacroix, sa femme, au profit de Claude Bassot, marchand de Charlieu. — Ordonnance de remise de pièces pour Antoine Magdelon Jacquelot de Contresol, écuyer, lieutenant de cavalerie, et dame Isabeau Mathieu, son épouse, contre Gilbert Blangy, marchand, du bourg de La Rémission-Dieu, paroisse de Briennon. — Mainlevée des scellés apposés sur les meubles et effets d'Étienne Poyet, vivant curé de Saint-Bonnet-de-Cray, au profit de Thomas Roux, marchand, de Mailly, et d'Eléonore Poyet, sa femme.

B. 922. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1701-1702. — Procès-verbal de l'ouverture des vendanges des clos et vignobles de Saint-Nizier-sous-Charlieu. — Ordonnance de mise en possession de la terre, seigneurie et château de Saint-Sornin, au pays mâconnais, pour messire Antoine Le Prêtre de Vauban, chevalier, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi, directeur général des fortifications de la province d'Artois, et dame Anne-Henriette de Busseul, son épouse. — Nomination de François Bois et de Jean Cornon, pour soldats de milice de Charlieu. — Sentence renvoyant Jean Dufour, marchand, de la paroisse de Noailly, de l'accusation contre lui portée par maître Pierre Muret, procureur du Roi en la châtellenie royale de Charlieu.

B. 923. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1702. — Requête présentée par Pierre Ferchand, sieur de La Saulaix, gendarme de la seconde brigade de la Reine, de résidence à Charlieu pour les affaires de M. Duménil, sieur de Vouroux, et du marquis de Turin, par laquelle il se plaint « d'avoir été maltraité presque à mort à coups de sabres, épées, hallebardes et bourrades de fusil par grand nombre des habitans de Charlieu, qui estoient tous armés comme des soldats en marche de bataille en ligne, tambour battant et enseigne déployée, et conduits par le nommé Guillaume Marolle, marchand, de Charlieu, comme leur capitaine et leur chef et principe de l'assacin commis en la personne du suppliant, de son ordre, par lesdits habitans. » — Sentence de liquidation de servis pour messire Claude de La Chaize d'Aix, seigneur prieur de Regny, contre Claude Dumas, curé de Parigny. — Ordonnance de remise et affirmation de rapport pour Claude Fay, huissier royal à Régny, contre le nommé Bonnard, de Lay.

B. 924. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1702-1721. — Ordonnance d'installation de maître Jean Moine, notaire et procureur en la justice de Regny, en l'office de notaire arpenteur royal, priseur et mesureur de terres, prés, vignes, bois, eaux et forêts. — Sentence de taxe et liquidation de frais pour maître Henri Dechizelle, notaire royal et procureur ès-Cours de Charlieu, contre Antoine Pical, vigneron, de Saint-Nizier, tuteur et curateur des enfants mineurs et héritiers de feu Jean Racquin Goron, aussi vigneron à Saint-Nizier. — Inventaire des effets et papiers de feu Claude Le Blanc, vivant écuyer, premier héraut d'armes de France, demeurant à Charlieu.

— Adjudication par décret des biens de feu Philippe Racquin, de Saint-Julien-de-Cray, au profit d'Étienne Delorme, vigneron, de Mailly.

B. 925. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1703-1716. — Ordonnance donnant acte à dame Marie de Beyle, veuve de René de Pastural, vivant écuyer, seigneur du Tronchy, de la déclaration par elle faite de n'accepter que sous bénéfice d'inventaire la succession de sondit mari. — Procès-verbal de l'état du pont appelé Guizin, situé sur la rivière de Chandonnet, au village d'Aillant, proche la rivière de Sornin, sur le grand chemin tendant de Charlieu à Roanne et à Pouilly. — Inventaire de la procédure extraordinaire faite par-devant Jacques-Henri Dutreyve, conseiller du Roi, châtelain royal, juge civil et criminel de Charlieu, à la requête du maître Pierre Maret, avocat en Parlement, substitut du procureur du Roi en ladite châtellenie, contre plusieurs personnes accusées d'avoir exposé et distribué au marché dudit Charlieu des pièces de 4 sous 9 deniers marquées à faux coin. — Présentation de caution pour messire Claude de La Chaize d'Aix, seigneur et prieur de Régny, contre maître Jean Girard, procureur fiscal de Vendranges. — Procès-verbal de collation de reconnaissances pour dame Marie de Thiard-Bragny, abbesse de l'abbaye royale de La Bénisson-Dieu, contre Antoine de Morard, seigneur du Mont. — Renonciation de dame Claudine Courtin, veuve de messire François de Pastural, écuyer, seigneur du Tronchy et autres places, à la succession de sondit mari. — Procès-verbal de levée d'un enfant exposé aux Cordeliers de Charlieu.

B. 926. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1711-1720. — Ordonnance pour l'ouverture des vendanges de Saint-Nizier. — Appositions de scellés : sur les effets de feu Henri Dutreyve, bourgeois de Charlieu ; — sur les meubles et effets de feu maître Étienne Duverne, greffier de l'Élection de Roanne, trouvés dans son domaine à Saint-Nizier. — Nomination de maître Chistophe Dupont, avocat en Parlement, prévôt et juge criminel de Charlieu, pour tuteur de maître Simon Vedeau, greffier de la ville, baronnie et juridiction de Condrieu. — Procès-verbal de visite et estimation des réparations à faire dans la terre et seigneurie de Bornat, pour Charles Gontier, maître peintre à Paris, fermier judiciaire de ladite terre.

B. 927. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1721-1753. — Procès-verbal des billets consignés au bureau des consignations de Charlieu et de ceux qui sont entre les mains du commissaire aux saisies réelles dudit lieu. — Nomination des gardes des vignes de Saint-Nizier pour l'année 1721. — Signification faite au greffe de la donation faite par Philibert Fayard, vigneron, de Saint-Nizier, et Claudine Blondel, sa femme, au profit de Claude Fayard, leur fils aîné. — Apposition de scellés sur les effets de feu Antoine Perroy, fermier du château du Mont.

B. 928. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1724-1739. — Réception de caution et de certificateur de caution pour Claude Morillon, marchand, de Charlieu, contre Toussaint Chervet et Marie Pizet, sa femme, aussi marchands, dudit lieu. — Installation de maître Gaspard Buynand, avocat en Parlement, prévôt, juge criminel, lieutenant civil et procureur du Roi de la châtellenie, en l'office de maire de la ville et communauté de Charlieu. — Requête d'emploi pour Camille Dechizelle, écuyer, contrôleur ordinaire des guerres, demeurant à Charlieu, contre maître Christophe Dupont, avocat, lieutenant de la juridiction seigneuriale dudit lieu.

B. 929. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1740-1750. — Réception de maître François Adam, contrôleur des actes, demeurant à Charlieu, en l'office de commis du commissaire aux saisies réelles de la châtellenie. — Requête de maître Mathieu Thomé, conseiller du Roi, commissaire receveur des deniers des saisies réelles de la ville de Lyon, Charlieu, Sainte-Colombe et autres lieux, pour l'enregistrement de ses provisions. — Information des vie et mœurs de maître Antoine Terrion, avocat en Parlement, demeurant à Semur en Brionnais, pour sa réception en l'office de juge du Palais, Mailly, Charency et dépendances. — Procès-verbaux de prestation de serment : de maître René Chabrier, notaire royal et procureur ès-Cours de Charlieu, nommé voyer particulier dans toute l'étendue du bas Lyonnais, depuis Roanne jusqu'à Charlieu et depuis Charlieu jusqu'à l'extrémité de Lyonnais, par nosseigneurs les présidents, trésoriers généraux de France, grands voyers, juges et directeurs du domaine du Roi en la généralité de Lyon ; — de maître Gilbert Tillard, sieur de Tigny, châtelain, juge royal de la ville de Charlieu, nommé juge de Jarnosse. — Installation de maître Antoine Lièvre, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Lamure, en l'office de greffier de la châtellenie royale de Charlieu.

B. 930. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1750-1759. — Émancipation de Pierre et Charles Lacombe, fils de Vincent Lacombe, journalier, de la paroisse de Saint-Denis-de-Cabanne. — Information faite à la requête de Jean Fontanne, laboureur, de la paroisse d'Ambierle, contre Pierre de La Chaussée fils, ancien gentilhomme verrier de la verrerie de Saint-Nicolas, demeurant actuellement en ladite paroisse d'Ambierle, pour coups et blessures. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Pierre Montet, fils de défunts Pierre Montet, vivant vigneron, de la paroisse de Saint-Nizier-sous-Charlieu, et de Philiberte Genêt. — Ordonnance permettant à messire Nicolas Joanné de Saint-Martin, écuyer, seigneur du Rozay, et à dame Roland de La Durie, son épouse, demeurant ci-devant en la ville de Charlieu, et actuellement en la ville de Bourges, paroisse de Notre-Dame du Fourchault, de faire la preuve par témoins que Jean Joanné de Saint-Martin de Béthencourt est véritablement leur fils, qu'il est né le 24 août 1735, qu'il a été baptisé le lendemain, qu'ils l'ont élevé en la ville de Charlieu jusqu'à leur départ, qu'ils l'ont toujours reconnu pour tel et qu'il a toujours été reconnu de même par toute la ville. — Affirmation de créance pour messire Jean Evrard Desmars Lévêque, seigneur de Breteville, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien capitaine aide-major au régiment de Conty, cavalerie, demeurant en la ville de Charlieu, et dame Jeanne-Marie Dechizelle, son épouse, héritière usufruitière et fidéicommise de Camille Dechizelle, en son vivant écuyer, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des guerres, son père, demeurant au même lieu, pour être colloqués dans l'ordre et distribution du prix provenu de la vente des biens immeubles saisis réellement à la requête de Joseph Duplex, marchand voiturier par eau, de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Cray, cessionnaire des Pères religieux et gardien de l'ordre de Saint-François de Charlieu, dits communément Cordeliers, au préjudice de Francois Tallebard, procureur audit Charlieu.

B. 931. (Liasse.) — 82 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1767-1784. — Installation de Claude Gueynard, praticien à Charlieu, en l'office de procureur en la châtellenie. — Émancipation faite par Jacques Garbilière, vigneron, de la paroisse de Saint-Nizier, en faveur de Claude Garbilière, son fils. — Procurations passées : par messire Éléonore de Garnier, comte des Garets, chevalier, seigneur de Colombier, brigadier des armées du Roi, commandant de la citadelle de Strasbourg et chevalier de Saint-Louis, résidant en ladite citadelle, à messire Louis-Robert de Sirvinges, chevalier, seigneur de Sevelinges, La Motte et autres lieux, demeurant à Charlieu en Lyonnais, et par messire Nicolas de Garnier Du Pertruy, chevalier, seigneur de Meilbourg, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Bourbonnais-infanterie, résidant à Thionville, à messire Claude-Marie Hue de La Blanche, chevalier, seigneur de La Curée et autres lieux, ancien capitaine d'artillerie, demeurant audit Charlieu, pour les représenter à l'assemblée de parents qui devaient nommer un tuteur aux enfants mineurs nés du mariage de feu messire Barthélemy de Garnier Des Garets, leur frère, vivant chevalier et aussi de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Bourbonnais, décédé à Tain, et de dame Antoinette de Guillermin, sa veuve. — Information des vie et mœurs de Claude Cutier, praticien, demeurant a Crozet, paroisse de Tourzie, pour sa réception en l'office d'archer garde en la connétablie et maréchaussée de France à la résidence de Saint-Christophe.

B. 932. (Liasse). — 57 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1779-1782. — Réception d'expert dans l'instance entre messire Louis Dupont, seigneur de Dinechin, Briaille et autres lieux, ancien officier d'infanterie, gouverneur pour Sa Majesté de la ville de Charlieu, et maître Mathé de Beaurevoir, avocat, tuteur de la fille mineure de feu Henri Dutreyve. — Inventaire des meubles et effets délaissés par défunts Pierre Thoral et Benoîte Forest, sa femme, en leur vivant journaliers, demeurant en la paroisse de Saint-Denis-de-Cabanne. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge : pour Catherine, Antoine, Claude et Pierre Berthier, enfants de feu Pierre Berthier, vigneron, de Saint-Nizier-sous-Charlieu, et de Jeanne Ressort; — pour messire Henri-René de Montrichard, fils mineur de défunts messire Louis-Henri de Montrichard, chevalier, et de dame Anne-Laurence Donguy, en leur vivant résidants à Charlieu. — Ordonnance rendue à la requête de dame Marguerite-Thérèse de Jarente, abbesse de l'abbaye royale de La Bénisson-Dieu, et de messire Charles Circaud, vicaire-général du diocèse de Mâcon, ancien curé de la paroisse de Saint-Nizier-sous-Charlieu, de messire Jean-Louis Michon, comte de Vougy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mestre de camp de cavalerie, demeurant à Vougy, de messire Simon-Claude Boulard, écuyer, seigneur de Gastelier, Mars, Le Mont et autres lieux, demeurant à Lyon, rue Saint-Dominique, et de messire Camille-Joseph Desmars Lévêque de Breteville, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Charlieu, tous les susnommés co-décimateurs de la paroisse de Saint-Nizier, portant que les habitants de la paroisse et autres intéressés au ban des

vendanges s'assembleront le dimanche lors prochain en l'hôtel et par-devant le châtelain, juge royal de Charlieu, aux fins de nommer des prud'hommes ou experts pour procéder à la visite de la vendange de chaque clos de ladite paroisse de Saint-Nizier et désigner ceux qui se vendangeront les premiers pour, ensuite de leur rapport, être procédé au ban et ouverture des vendanges aux jours qui seront fixés pour chaque clos.

B. 933. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1782-1787. — Procès-verbal de la levée du cadavre d'une femme tuée par un cheval sur le chemin public, près de l'église de Saint-Nizier-sous-Charlieu. — Information des vie et mœurs de maître François Turge, avocat en Parlement, pour sa réception en l'office de procureur du Roi en la compagnie de maréchaussée du Lyonnais à la résidence de Roanne. — Nomination d'experts pour constater la maturité des vignes de Saint-Nizier. — Inventaire-sommaire des papiers de la cure de Chandon, après le décès de messire Jean Boussin, curé dudit lieu. — Extraits faits par maître Bonaventure Livet, commissaire feudiste, demeurant à Charlieu, de diverses reconnaissances inscrites dans le terrier appelé de noble Girard de Sainte-Colombe, de l'année 1730 jusqu'en 1417, signé Dechatelus et de Monchal, notaires, et dans un autre terrier, aussi signé de Monchal, notaire, pour noble Louis de Sainte-Colombe, depuis l'année 1478 jusqu'en 1485. — Dépôt de rapport d'experts pour les réparations à faire à des bâtiments situés à Charlieu, saisis au préjudice de messire Camille Desmars Lévêque de Breteville, ancien officier au régiment de Conty, cavalerie, chevalier de Saint-Louis. — Rapport fait par Cosme-Joseph Daviot, commissaire feudiste et expert arpenteur juré, demeurant à Roanne, et François Favre, aussi commissaire feudiste, demeurant à Châteaumorand, paroisse de Saint-Martin-d'Estréaux, l'un et l'autre experts nommés et choisis par messire Jean-Baptiste-François de La Rochefoucauld, abbé de Sainte-Croix de Bordeaux et prieur d'Ambierle, et Claude Dupuy, écuyer, sieur de Farge, demeurant à Roanne, à l'effet d'estimer à l'amiable les fruits perçus par ledit messire de La Rochefoucauld dans la dîme en grains de la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux.

B. 934. (Liasse.) — 46 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1785-1786. — Réception de Claude Perraud, praticien, demeurant à Charlieu, en l'office d'archer garde en la châtellenie. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Pierre et Pierrette Boizet, fils et fille de défunts Benoît Boizet et Madeleine Dessertine, en leur vivant journaliers, demeurant en la paroisse de Saint-Denis-de-Cabanne. — Ordonnance d'enregistrement des lettres de provision de l'office de conseiller du Roi, commissaire receveur des deniers des saisies réelles de la Sénéchaussée et siége Présidial de Lyon, conservation et autres juridictions de ladite ville, et des juridictions de Charlieu, Sainte-Colombe et autres en dépendant, accordées par Sa Majesté à Gaspard Blanchard. — Inventaire de meubles et effets délaissés par Louis Demont, vivant laboureur, de la paroisse de Saint-Nizier.

B. 935. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1787-1789. — Information des vie et mœurs de Benoît Villeret, praticien à Charlieu, pour sa réception en l'office d'huissier audiencier en la châtellenie. — Ordonnance rendue sur la requête de haut et puissant seigneur messire Antoine-Jean Terray, chevalier, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaire en son hôtel, intendant de justice, police et finances de la généralité de Lyon, seigneur de Changy, Saint-Bonnet-des-Quarts et autres lieux, portant qu'il sera procédé par Philibert Grapeloup, marchand de Charlieu, expert nommé à cet effet, à l'estimation du produit annuel du chauffage annexé à la prébende de la chapellenie fondée tant dans la chapelle seigneuriale de l'église paroissiale de Changy que dans celle du château. — Requête présentée par maître Jean-Antoine Berger de La Roche pour l'enregistrement de ses lettres de provisions de l'office de conseiller du Roi, receveur général des consignations de la Sénéchaussée et siége Présidial de Lyon, conservation et autres juridictions tant royales que seigneuriales de ladite ville et pays de Lyonnais.

B. 936. (Cahiers.) — In-4°, 127 feuillets, papier.

1653-1655. — Audiences. — Procès en validité de saisie-arrêt pour Jean Donguy, écuyer, sieur de Dinechin, conseiller du Roi et de ses finances, maison et couronne de France et président en l'Élection de Roanne, contre Philibert Guichard et dame Léonarde Giraud, sa femme, principaux débiteurs, et Antoine Ressort, Jean Bery et consorts, tiers-saisis et assignés pour déclarer ce qu'ils peuvent devoir auxdits mariés Guichard. — Enregistrement des lettres de grâce et rémission obtenues par François de La Porte, sieur de La Place, sur l'homicide par lui commis en la personne de feu Emmanuel de Marteau. — Publication de vente de fruits pendants par racines, situés en la paroisse de Cuinzier, saisis à la requête de Jean Dubouys, laboureur, dudit lieu, à l'encontre de Jean Delaval, aussi laboureur.

B. 937. (Cahiers.) — In-4°, 52 feuillets, papier.

1659-1667. — Audiences. — Congé à François Bergiron, laboureur, de Pouilly, tiers-saisi et assigné pour déclarer ce qu'il doit à Henri Legrand, marchand, de Charlieu, contre Étienne Pinet, marchand, dudit lieu. — Nomination de Benoît Dasnières et François Bery, comme gardes des vignobles des grandes et petites Gastilles, Montagnières et Les Forests, et de Louis Michel dit Gouttepoisson, pour les vignobles de Ronchivol et les Barbery, en la paroisse de Saint-Nizier. — Enregistrement du contrat d'acquisition de l'office de receveur en chef de la ville et châtellenie royale de Charlieu et dépendances, pour Claude Le Blanc, sieur de Genouilly. — Procès-verbal de lecture et enregistrement des lettres de commission données par Sa Majesté à messieurs Pelletier, Nau et de La Falluère, conseillers en la Cour de Parlement de Paris, pour l'instruction des procès criminels en la Cour des Grands-Jours établie à Clermont en l'année 1665.

B. 938. (Cahiers.) — In-4°, 122 feuillets, papier.

1671-1675. — Audiences. — Sentences : donnant acte à Paul-Salomon de Digoine, chevalier, seigneur du Palais, Bonvert et autres places, de l'intervention par lui formée dans l'instance existant entre Benoît Dutreyve, sieur du Paillier, demandeur en payement d'arrérages de cens et servis, et Philippe Pelletier, laboureur, de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Cray, défendeur. — Ordonnances : concernant l'insinuation des donations entre vifs ; — enjoignant à tous ceux qui demeurent ès-châteaux et maisons fortes dans l'étendue de la châtellenie royale de Charlieu, d'élire leur domicile en ladite ville, et à tous seigneurs et dames qui prétendent avoir justice et prisons dans l'étendue de ladite châtellenie, de faire incessament les baux à ferme desdites prisons, en présence du châtelain juge royal de Charlieu ou de son lieutenant, qui taxera la redevance annuelle, avec défense auxdits seigneurs et dames de l'excéder ni d'affermer à d'autres à peine de déchoir entièrement de leurs droits de haute justice. — Mise aux enchères des réparations à faire au moulin de Rongefort, appartenant aux héritiers de feu Nicolas de Nompère, vivant écuyer, seigneur dudit lieu et autres places. — Procès-verbal de paraphe par premier et dernier feuillet de deux registres devant servir l'un de minute et l'autre de grosse pour les actes de baptêmes, mariages et sépultures qui se feront dans la ville et paroisse de Charlieu pendant le cours de l'année 1675.

B. 939. (Cahiers.) — Petit in-folio et in-4°, 55 feuillets, papier.

1682-1690. — Audiences. — Mise aux enchères des fruits, loyers et revenus des biens fonds et héritages saisis à la requête de messire Jean Donguy, chevalier, seigneur d'Origny et autres places, au préjudice de maître Jean Cuisenier et demoiselle Catherine de Bonnefont, sa femme, situés tant en la ville de Charlieu qu'en la paroisse de Saint-Hilaire. — Publication de vente des biens-fonds et héritages saisis et mis en criées à la requête de Jean Guichard, marchand cordonnier, de Charlieu, père et légitime administrateur des enfants nés de lui et de défunte Christine Deshayes, au préjudice de défunt Vincent Dechapt et de Claudine Imbert, sa veuve. — Prise de possession de l'office de célérier du prieuré de Charlieu pour frère Antoine de La Ronzière La Douze, clerc tonsuré du diocèse d'Autun, par suite de la résignation faite en sa faveur par dom Paul Le Maire.

B. 940. (Cahiers.) — In-4°, 197 feuillets, papier.

1694-1701. — Audiences. — Sentence validant une saisie-arrêt faite à la requête de messire Gaspard de La Mer, chevalier, comte de Matha, entre les mains de Claude Cucherat, laboureur, de la paroisse de Saint-Nizier, et au préjudice de Hugues Roux, aussi laboureur, dudit lieu. — Publication judiciaire de la ferme des fruits, loyers et revenus d'un domaine situé en la paroisse de Saint-Julien-de-Cray, village de Parigny, saisis réellement à la requête de Philibert Combrial, bourgeois de Mailly, à l'encontre de René Bugnon, marchand, de la ville de Marcigny. — Appointement pour Claude Regnard, marchand, de Saint-Pierre-la-Noaille, contre Mathie Ray, veuve de Benoît Ressort le jeune.

B. 941. (Cahiers.) — In-4°, 204 feuillets, papier.

1701-1716. — Audiences. — Sentence ordonnant une expertise dans l'instance entre messire Gaspard de Vichy, seigneur marquis de Champrond, et Claude Girard, marchand, de Vendranges. — Élection en ami faite au profit de Jacques Crouzy, habitant de Charlieu, par maître Gabriel de La Ronzière, avocat, adjudicataire des fruits et revenus des biens de Hugues Roux et de Claudine Duverne, sa femme. — Mise aux enchères des fruits, loyers et revenus des biens immeubles dépendant du domaine Danière situé en la paroisse de Chandon, saisis réellement à la requête de dom Jacques Le Vaillant, prêtre religieux célérier

du prieuré de Charlieu, au préjudice de Claude Vialon, sieur de Plasseboutier, bourgeois de Saint-Haon.

B. 942. (Cahiers.) — In-4°, 269 feuillets, papier.

1717-1738. — Audiences. — Appointement à mettre et produire, prononcé entre Guillaume Durelle, curé de Jarnosse, et Denis Alex, bourgeois de Charlieu, demandeurs et poursuivant vente par décret des biens immeubles de Philipert Déchavanne, laboureur, de Villers, et de Bénigne Fuzy, sa femme, et François Girard, marchand, de Cuinzier, intervenant et demandeur en distraction pure et simple des héritages qui composent les 1er et 4e articles de la saisie réelle faite au préjudice desdits mariés Déchavanne. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de maître Claude Vedeau, vivant avocat en Parlement, demeurant en la paroisse de Saint-Nizier, fait à la requête de maître Simon Vedeau, son fils, greffier de la ville et baronnie de Condrieu. — Procès-verbal de prestation de serment de maître François de La Rouzière, avocat, et de René Chabrier, procureur, à la rentrée des audiences de 1737.

B. 943. (Cahiers.) — In-4°, 237 feuillets, papier.

1738-1750. — Audiences. — Publication du bail judiciaire des fruits pendants par racine, saisis réellement de l'autorité du juge royal de Charlieu, à la requête de dame Marie-Marguerite Piegay, veuve de Jacques Decours, écuyer, demeurant à Lyon, mère et tutrice de leurs enfants et notamment de Jacques Decours, héritier universel et testamentaire de Pierre Decours de Charbonnière, écuyer, seigneur de La Garde, et encore en qualité de cessionnaire de François Chabas, vigneron, d'Iguerande, au préjudice de Pierre, Marie et Françoise Burdin, enfants et cohéritiers de Blaise Burdin, vigneron, dudit lieu d'Iguerande. — Sentences : condamnant Benoît Barnaud, bourgeois de Charlieu, à passer reconnaissance nouvelle au profit de messire Antoine de Guillermin, seigneur du Mont et autres places, demeurant en son château du Mont, paroisse de Saint-Nizier-sous-Charlieu ; — soumettant François Laval, laboureur et habitant d'Iguerande, à payer la somme de 497 livres 17 sous 6 deniers, montant d'une obligation, à haute et puissante dame Marianne-Horace de Saulx de Tavannes, comtesse du Prat, dame du Palais et autres places, héritière par bénéfice d'inventaire de feu messire Nicolas de Saulx, marquis de Tavannes, son père ; — liquidant des arrérages de cens et servis dus par Claude Mayeux, laboureur, du village de La Teyssonne, paroisse de Briennon, et Benoîte Marteau, sa femme, veuve en premières noces de Pierre Maizily, à dame Éléonore (Du Maine) Du Bourg, seigneure (sic) et prieure du prieuré de Marcigny, en cette qualité dame et seigneure de la paroisse de Briennon.

B. 944. (Cahiers.) — In-4°, 230 feuillets, papier.

1751-1760. — Audiences. — Sentences : portant reconnaissance de promesse pour Claude Ricateau, receveur des Aides, demeurant à Roanne, contre demoiselle Jacqueline Dupont, fille majeure, demeurant à Saint-Nizier ; — condamnant Nicolas Deveaux, bourgeois de Charlieu, à payer des arrérages de cens et servis à dame Scholastique Bazin de Besons, comtesse de La Feuillade, vicomtesse de Mably, dame de Cornillon, des Farges, Commières, et Maltaverne, demeurant à Paris; — portant que maître Arcelin, procureur constitué de Jacques Barnaud, marchand, demeurant à Charlieu, et de demoiselle Marie Barnaud, son épouse, défendra dans trois jours à la demande formée contre ces derniers par messire Louis Dupont, écuyer, seigneur de Dinechin et de Briailles, ancien officier au régiment de Boulonnais, gouverneur pour le Roi de la ville de Charlieu, pour en venir à la première audience ; — approuvant le tableau des officiers de la châtellenie dressé ainsi qu'il suit, à la rentrée des audiences de 1754 : maîtres Marc-Antoine Duvernay, Benoît Belin, avocats ; maîtres Laurent Chabrier, Claude Arcelin, François Bardet, Pierre Audibert, Camille-François Patural, Laurent Vedeau, André Alex, procureurs ; maîtres François Adam, commissaire aux saisies réelles ; maître François Carré, greffier en chef ; maître Claude Devillaine, huissier audiencier ; maîtres Claude Chabrier, et Camille Duvernay, huissiers royaux ; — enjoignant à maître Patural, procureur constitué de messire Camille de Sirvinges, seigneur de Sevelinges et autres lieux, demeurant audit Sevelinges, de fournir, dans trois jours, ses moyens de défense à la demande formée contre ce dernier par dame Marguerite de La Salle, veuve de messire Marc-Antoine de La Salle, chevalier, seigneur de Bourgnon, Achapt, Saint-Poney et autres lieux, capitaine de cavalerie, héritier de droit de feu messire Jean-Claude de La Salle, chevalier, seigneur de Vigousset, Le Palais, Pierreux et autres lieux, ancien élu de la noblesse de Bourgogne, ladite dame demeurant à Marcigny ; — nommant Philibert Grapeloup, marchand boulanger, Jean Dreux et Benoît Cretin, aussi marchands, demeurant tous à Charlieu, pour procéder aux évaluations des denrées sujettes aux mercuriales.

B. 945. (Cahiers.) — In-4°, 158 feuillets, papier.

1760-1774. — Audiences. — Sentence portant reconnaissance d'un billet à ordre pour maître André Alex,

notaire royal et procureur ès Cours de Charlieu, contre Louis Burnot, marchand, de la paroisse de Noailly, et Marie Delorme, sa femme. — Procès-verbal d'ouverture du testament de Claude de Martinière de Renaison, vivant chevalier, demeurant à Charlieu, en présence de dame Louise-Françoise Des Garets de Foudras, sa veuve, et de messire Louis Dupont, écuyer, seigneur de Dinechin, Briailles et autres lieux, gouverneur pour le Roi de la ville de Charlieu, habile à se porter héritier dudit sieur de Martinière. — Enregistrement du brevet délivré par Sa Majesté au sieur Michelet de Beauvoisin pour exercer les fonctions de maire de la ville de Charlieu. — Tableau des officiers de la châtellenie à la rentrée des audiences de 1773 : maîtres Marc-Antoine Duvernay, François Petit, Antoine Bardet, François-Camille Bardet, Claude-Marie-François Buynand, Antoine Patural, Claude-Madeleine Servajan et Michel Adam, avocats; Camille-François Patural, Claude-Marie Andriot, Claude Nobis, Philibert Alesmonières, procureurs; François Adam, commis du commissaire aux saisies réelles; Boutouge, greffier; Henry Rouillet Lavarenne, huissier en exercice.

B. 946. (Cahiers.) — In-4°, 162 feuillets, papier.

1775-1785. — Audiences. — Sentences : donnant acte à noble Pierre Murier Berthelet de Barbot, docteur médecin de la Faculté de Montpellier, de la déclaration par lui faite de vouloir faire sa résidence en la ville de Charlieu; — renvoyant à la première audience l'étrousse (adjudication) des fruits, loyers et revenus saisis à la requête de Claude-Marie Chesnard de Mauzerand, négociant, demeurant à Thisy, sur Claude Ray, marchand, de la paroisse de Saint-Nizier-sous-Charlieu; — constatant l'ouverture du testament mystique de feu Thomas Regnard, curé de ladite paroisse de Saint-Nizier; — portant réception de maître Jean-Claude Margueron, licencié en droit, au nombre des avocats de la châtellenie.

B. 947. (Registre.) — Petit in-folio, 143 feuillets, papier.

1654-1657. — Insinuations des contrats de mariage : de Benoît Cucherat, fils de feu Guillaume Cucherat, de la paroisse de Saint-Nizier, avec Claudine Chevallier, fille de Jean Chevallier et de Philiberte Michel, de la même paroisse; — de maître François Dupuy, avocat en Parlement, fils de maître Philibert Dupuy, aussi avocat en Parlement, et de demoiselle Marguerite Rousset, avec demoiselle Jeanne Gravillon, veuve de maître Jean Gregaine, aussi avocat en Parlement, et tutrice de leurs enfants; — de René de Patural, écuyer, seigneur de Cherye, de Franchy et du Chanseau, demeurant en sa maison de Cherye, paroisse d'Iguerande, diocèse de Mâcon, avec demoiselle Suzanne de Chandon, fille de feu Claude de Chandon de Briaille, demeurante en ladite paroisse d'Igueraude; — d'un acte de vente passé par demoiselle Louise Damas, fille de feu puissant seigneur messire Chistophe Damas, chevalier, seigneur de Barnaye et Roeres, et de dame, dame Philiberte de Monchanin La Garde, demeurante en la ville de Charlieu, à puissant seigneur messire Hippolyte de Monchanin La Garde, chevalier, seigneur de Gastellier, Mars et autres places, cousin germain de ladite demoiselle de Barnaye, et à puissante dame, dame Catherine Gayant, son épouse, « d'une garniture de lict faicte à housse de gros de Tours, couleur de gris de perle, couvert et garny de bandes d'ouvrages de soye, faicte en fleurs et palmes fort bien travaillés en diverses couleurs approchant le naturel; ung tappis de mesme estoffe, couleur et garnitures; plus, vingt chièzes de tappisserie, asscavoir deux faulteul, douze siéges pliantz et six chièzes à doussoir » moyennant une rente annuelle et viagère de cent livres tournois, huit chars de bois et 400 fagots « bons et suffisantz ainsy que l'on les debitte en cedit lieu de Charlieu, payable et portable le tout en la maison où ladite damoiselle de Barnaye fera sa résidance dans ladite ville » ; — de la donation d'un ténement appelé le clos Drion, situé dans la paroisse de Saint-Nizier, faite par dame Jacqueline Lyvet, veuve et héritière testamentaire de feu Philibert Chassipol, marchand, de Charlieu, à noble Louis Thevenard, sieur de Marcengy, conseiller du Roi, lieutenant en l'Élection de Roanne, son cousin.

B. 948. (Cahiers.) — In-4°, 99 feuillets, papier.

1661-1674. — Insinuations : de la donation de tous biens meubles et immeubles faite par dame Anne de Daron, veuve de François de La Porte, vivant écuyer, sieur de La Place, demeurant en la ville de Charlieu, à messire Antoine Tixier, sieur d'Estille, prêtre-curé de Saint-Paul-en-Jarez, diocèse de Lyon; — du contrat de mariage d'Étienne Charrondière, fils de feu Robert Charrondière et de Pascale Blanchardon, laboureurs, de la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts, avec Claudine Pinet, fille d'honnête Claude Pinet, marchand mennisier, de ladite paroisse, et de Claudine Veiland; — d'une transaction, contenant donation pour maître Guillaume Vedeau, notaire royal et procureur ès Cours de Charlieu, contre Jean Vedeau, maître apothicaire, de la paroisse de Matour, son fils; — du contrat de mariage de maître Claude Vedeau, avocat en Parlement, fils de maître Guillaume Vedeau, notaire royal à Charlieu, et de demoiselle Jeanne de Monchanin,

avec demoiselle Philiberte-Françoise Trican, fille de feu Benoît Trican, vivant bourgeois de Perreux, et de demoiselle Anne Chesnard.

B. 949. (Registre.) — In-4°, 82 feuillets, papier.

1688-1689. — Insinuations : du contrat de mariage d'honnête Pierre Regnard, marchand, de Saint-Pierre-la-Noaille, fils de feu honorable Claude Regnard, vivant marchand, dudit lieu, et de dame Cyprienne Cuisenier, avec Jeanne Fleury, fille de feu Toussaint Fleury et de dame Claudine Constantin, de la paroisse de Chauffailles; — d'une donation de tous biens meubles et immeubles, sous certaines conditions et réserves, faite par Claude de Barthelas, écuyer, seigneur d'Arpheuillette, y demeurant, paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, à Jacques de Barthelas, son fils; — du testament de demoiselle Marie David, veuve de Philippe-Henri Desborde, vivant bourgeois du bourg d'Ambierle, au profit de Denise Desborde, sa fille.

B. 950. (Cahiers.) — In-4°, 73 feuillets, papier.

1692-1697. — Insinuations : d'une donation universelle de tous biens meubles et immeubles, faite, sous certaines charges et conditions, par Françoise Jame, veuve et héritière de Philippe Seguin, vivant maître tonnelier, de la paroisse d'Ambierle, à Antoine Seguin, son fils; — du contrat de mariage de Jean Grangier, fils de Michel Grangier, marchand, de la paroisse d'Ambierle, et de Jeanne Chèze, avec Claudine Brost, fille d'Antoine Brost, laboureur, dudit lieu, et d'Antoinette Milleray; — d'un traité passé entre messire Gaspard de La Mer, et messire Hippolyte de La Mer, relativement à la jouissance du domaine de Montrachel; — du contrat de mariage de noble Charles Oudaille, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Roanne, fils de Léonard Oudaille, bourgeois de la ville de Lorme en Nivernais, et de feue demoiselle Jeanne Forteaud, avec demoiselle Diane Bouchand, fille de feu Luc Bouchand, ci-devant lieutenant dans le régiment de Créquy, et de demoiselle Françoise Jacquelin; — du contrat de mariage d'Étienne Ducarre, vigneron, de la paroisse d'Iguerande, fils de feu Jean Ducarre, et de Marie Carpy, gens de labeur, de ladite paroisse, avec Marie Regnard, fille de Paul Regnard, aussi vigneron, dudit Iguerande, village des Bouillards, et de défunte Jeanne Esperuy.

B. 951. (Cahier.) — In-4°, 25 feuillets, papier.

1768-1770. — Registres de déclarations faites au greffe. — Renonciation par Mathie Durantet, femme de Claude Fontenille, manouvrier, de la paroisse de Saint-Nizier-sous-Charlieu, à la communauté de biens ayant existé entre elle et défunt Claude Michel, aussi manouvrier, de la même paroisse, son premier mari. — Déclarations de défrichements faites : par Jean Montet, laboureur, de Saint-Nizier, pour une portion de terrain située audit Saint-Nizier, dans le Chevrenay, de la contenue de cinq mesures environ, joignant de midi le chemin tendant de la Croix de la Tombe à celle Ronchivol, et de bise le chemin tendant de ladite Croix de la Tombe à Marchangy; — par Étienne Thevenet, laboureur; — par Claude Tacher, laboureur; — par Jean Bloudel, vigneron; — par Philibert Chartier, aussi vigneron, et autres habitants de Saint-Nizier, pour des portions de terrain, sises dans lesdites communes de Chevrenay. — Chaque déclaration contient l'étendue et les confins des terrains à défricher.

B. 952. (Cahiers.) — In-4°, 243 feuillets, papier.

1655-1772. — Registres des présentations et des défauts. — Congé à maître Philippe Forgerard, huissier, de Charlieu, assigné pour déclarer ce qu'il doit à maître Jacques Ressort, contre maître Claude Denis, procureur du Roi en la châtellenie, demandeur et saisissant. — Défaut à maître Louis Marque, conseiller du Roi, et contrôleur au Grenier à sel de Semur et Marcigny, héritier bénéficiaire de demoiselle Marguerite Marque, sa sœur, contre Martine de La Mure, veuve de Pierre Odinet, fils et héritier de Simon Odinet. — Enregistrement des lettres royaux de bénéfice d'âge obtenues par Philippe Martin, fils de défunts Antoine Martin et de Louise Durand, de leur vivant marchands bourgeois de Charlieu. — Défaut à maître Chabrier l'aîné, procureur de Jacques Moreaud, maître tailleur d'habits, de Moulins, contre Benoît Ronchivol, marchand, demeurant à Saint-Nizier. — Congés octroyés : à maître Bardet, procureur de François Dupont, écuyer, seigneur d'Esgrivay, gendarme du Roi, contre François Michelet de Bonvoisin, marchand, de Charlieu; — à maître Patural, procureur de Louis et Claude Cucherat, père et fils, marchands, demeurant à Saint-Bonnet-de-Cray, contre messire Alphonse-Ferdinand-Honoré de Digoine, marquis du Palais, procédant de l'autorité de messire Jean-Louis de Foudras, marquis de Courcenay.

B. 953. (Cahiers.) — In-4° 107 feuillets, papier.

1688-1723. — Registres des défauts et congés, faute de présentation. — Défauts octroyés : à maître Nicolas-Joseph Deshayes, avocat et notaire royal, résidant à Charlieu, contre Pierre et Charles Dasnières, dits Imbert, père

et fils, marchands, de la paroisse de Pouilly ; — à messire Claude de La Chaize, d'Aix, seigneur prieur de Regny, contre Jean-Marie Dumoulin, bourgeois de Saint-Symphorien-de-Lay ; — à messire François-Hippolyte de La Mer, chevalier, seigneur de Castellier et autres places, contre Hugues Roux, vigneron, de Saint-Nizier, et Claudine Duverne, sa femme ; — à dame Catherine Petit, épouse autorisée par justice et séparée de biens de maître Jacques-Henri Dutreyve, docteur en médecine, demeurant à Paris, contre Jacques Dutreyve, bourgeois de Charlieu ; — à Camille Dechizelle, ancien lieutenant de la maréchaussée de Roanne, contre maître Christophe Dupont, lieutenant de la juridiction ordinaire de Charlieu. — Congé à Claude Deville, laboureur, de la paroisse d'Iguerande, contre Pierre Laval et Denis Vernay, consorts et habitants de la même paroisse.

B. 95. (Cahiers.) — In-4°, 175 feuillets, papier.

1688-1716. — Registres du greffe des affirmations de Charlieu. — Affirmations de voyage faites : par Guillaume Perrachon, conseiller du Roi, contrôleur au Grenier à sel de La Clayette, héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Jacques Perrachon, son frère, venu exprès de Lyon pour terminer plusieurs affaires concernant l'hoirie de son dit frère ; — par messire François de Pastural, écuyer, seigneur du Tronchy et de Cherye, venu d'Iguerande, sa demeure, distante de deux lieues, pour avoir expédition du contrat de vente d'un pré dépendant de la directe dudit seigneur, acquis par Benoît Marrolle, de Jean Cucherat, de Fleury ; — par messire Claude-Marthe de Digoine, comte de l'église Saint-Jean de Lyon, chapelain et prébendier de la prébende de Notre-Dame de Pitié, érigée en l'église d'Iguerande, venu exprès à cheval avec un laquais du château du Palais, paroisse de Mailly, distant de deux lieues, afin de poursuivre l'instance en restitution de fruits pour la desserte du passé de ladite chapelle et prébende, contre dame Marie de Beyle, et Noël Disné, curé dudit Iguerande.

B. 955. (Cahiers.) — In-4°, 107 feuillets, papier.

1696-1788. — Registres des interventions. — Procès-verbaux d'intervention : de maître Denis de La Rivoire, procureur de Claude Bassot, marchand, de Charlieu, à l'ordre et distribution du prix de la vente des biens immeubles de Philippe Roux, vigneron, de Fleury ; — de demoiselle Françoise Burelle, veuve et héritière fidéi-commise de maître Yves Duconig, vivant greffier de la prévôté de La Bénissou-Dieu, aux criées poursuivies sur les biens immeubles de Gilbert Blangy, marchand, de La Bénissou-Dieu, paroisse de Briennon, à la requête de noble Antoine-Magdelon Jacquelot de Contresol, écuyer, lieutenant de cavalerie, et de dame Isabeau Mathieu, son épouse, qui était auparavant veuve de maître François Burelle, vivant procureur fiscal de la prévôté de La Bénisson-Dieu ; — de Laurent Barnaud et Jacques Alesmonières, marchands, de Fleury, fermiers de la terre et seigneurie des Creux, en l'instance d'ordre et de distribution du prix provenu de la vente des biens de Gaspard Robin, charpentier, de Saint-Bonnet-de-Cray ; — de messire Jean-Baptiste Chevalier, écuyer, seigneur des Raviers, garde du corps du Roi, demeurant en la ville du Bois-Sainte-Marie, et de dame Anne-Catherine Deroyer, son épouse, aux criées, vente et adjudication par décret des biens du sieur de Breteville, saisis réellement à la requête de messire Jean-Claude-Marie Desmars L'évêque de Bretteville, curé de Saint-Vincent-de-Boisset.

B. 956. (Cahiers. — In-4°. 34 feuillets, papier.

1716-1754. — Registres de productions et de décharges de pièces. — Productions : pour Jean Roux, laboureur, de Saint-Julien-de-Cray, contre maître Nicolas-Joseph Deshayes, avocat, demeurant à Charlieu ; — pour Claude Chabrier, huissier royal, de Charlieu, contre Antoine Fleury, dit Cusseau ; — pour Jean-Guy Du Bessey, avocat en Parlement, écuyer, conseiller du Roi, contrôleur de l'ordinaire des guerres, demandeur et accusateur, contre François Perrussel, curé de Saint-Just-en-Chevalet, Benoît Goutorbe, vicaire dudit lieu, Claude Du Bessey, châtelain, Jean-Baptiste Fonthieure, notaire royal et procureur fiscal, et Amable Delalonde, intendant de la maison d'Urfé, défendeurs et accusés ; — pour maître Joseph Duplex, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Roanne, contre maître Gaspard Buynand, avocat à la Cour, juge-bailli et maire de Charlieu, et contre messieurs les curés et prêtres sociétaires de l'église Saint-Philibert dudit Charlieu.

Chatellenie de Lay.

B. 957. Liasse. — 7 pièces, papier.

1669-1697. — Inventaire des meubles et effets délaissés par Laurent Bailly, à la requête d'Antoinette Vaudray, sa veuve, tutrice de leurs enfants. — Tutelle de la fille mineure de défunt Mathieu Bouquin, laboureur, de la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Neaux, déférée à Georges Rochet. — Acte d'assemblée de parents pour nommer un tuteur aux enfants mineurs de défunt maître Claude Berchoux, greffier de la châtellenie, et de Madeleine Bernard.

B. 958. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1709-1714. — Procès-verbal d'assemblée des consuls et habitants de Lay par-devant André Grumel, écuyer, juge-châtelain, portant nomination de maître Claude-François Deguignard, notaire royal et procureur en la châtellenie, de Jean-Marie Dumollin, de Jean Berchoux (signé de Berchoux) et de Claude Grobert, tous trois marchands, pour veiller à la subsistance des pauvres, avec le curé de Saint-Symphorien et le vicaire de Lay. — Sentence donnant acte à Bernard Besuchet, chargé de l'exécution des ordres de S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans, sire et baron de Beaujolais, régent de France, du paiement par lui fait à Claudine Dumas, femme de Benoît Verfaut, de la somme de 39 livres pour la nourriture et entretien pendant treize mois d'une petite fille qui avait été exposée dans le bourg de Saint-Symphorien-de-Lay. — Affirmation de créance pour noble Philibert Dupuy, avocat en Parlement, ancien conseiller du Roi en l'Élection de Roanne, contre Jean-Ignace Blanchet, ci-devant maître de la poste de l'Hôpital. — « Registre pour servir à enregistrer les gerbes et grains qui sont recueillis ou se recueillent la présente année (1709) dans la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay », en exécution de la déclaration du Roi du 20 juillet de la même année.

B. 959. (Liasse.) — 104 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1710. — Inventaire des effets mobiliers de Philibert Bonnard, à la requête de Jacqueline Michon, sa femme, séparée quant aux biens d'avec lui. — Enregistrement de lettres de bénéfice d'âge, pour Antoine Boudot, habitant de la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Neaux, fils de feu Claude Boudot et de Catherine Baulat. — Information faite par-devant André Grumel, écuyer, seigneur de Montgaland et autres places, capitaine, juge-châtelain de Lay, à la requête de messire Benoît Giraud, docteur en théologie, curé de Saint-Symphorien-de-Lay, contre Jacques Josserand, maître du logis de la *Tête-Noire*, au bourg du dit Saint-Symphorien, pour propos injurieux.

B. 960. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1711. — Procès-verbal d'assemblée de parents pour nommer un tuteur à la fille mineure de feu maître Claude Roland, vivant docteur-médecin, conseiller du Roi et maire perpétuel de Saint-Symphorien-de-Lay. — Information faite à la requête de Philiberte Pallois, femme de Philibert Gonin, habitant de Lay, contre André Degenève, cabaretier du même lieu, pour coups et blessures. — Plainte pour dame, Mme Louise Dervieu, veuve de messire Pierre de Fournillon, vivant écuyer, sieur de Butery, La Cloistre et autres lieux, demeurant au dit La Cloistre, bourg de Saint-Symphorien-de-Lay, au sujet d'un vol commis dans son domicile.

B. 961. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1712. — Réception de Jean Cuisinier, huissier de la châtellenie de Perreux, en l'office d'huissier en la châtellenie de Lay. — Description sommaire des meubles et effets de feu Jean Vadoux, de la paroisse de Saint-Symphorien. — Procès-verbal de levée du corps de Claudine Denis Quantin, du lieu de La Farge, paroisse de Neaux, trouvée noyée dans la petite rivière de Gand.

B. 962. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1713. — Plainte de Jean Comby, dit Montipon, coquetier, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, contre Louis Drivet et Louis Pigniard, pour coups et blessures. — Levée du cadavre de Philibert Terrier, marchand boulanger, de Saint-Symphorien-de-Lay, trouvé mort, son cheval près de lui, sur le chemin de Neulise. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Antoine Bouquin, habitant de Neaux.

B. 963. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1714-1715. — Information faite par Joseph Giroudon, notaire royal et lieutenant civil et criminel en la châtellenie, à la requête de Jean de Berchoux, conseiller du Roi, lieutenant en la maréchaussée de Roanne, et d'Antoine, Claude et Joseph Dubost, marchands, de la ville de Lay, contre Antoine Simonnard, cavalier, pour injures et menaces. — Tutelle des enfants mineurs de feu Pierre Marvallin, à son décès tisserand, du bourg de Saint-Symphorien-de-Lay, déférée à Barthélemye Pivot, leur mère. — Description sommaire des effets délaissés par Jean Merlier, laboureur, de la paroisse de Machezal.

B. 964. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1716-1719. — Acceptation de l'hoirie de feu maître André Grumel, seigneur de Montgaland et autres lieux, par dame Marguerite Couty, sa veuve, résidant au bourg de Saint-Symphorien-de-Lay. — Procès-verbal d'assemblée de parents, pour nommer un tuteur aux enfants mineurs de feu Antoine Grobert, tisserand, de Lay. — Plainte de Benoît Roux, soldat du régiment de Charte-

infanterie, natif de « Carpantras en Asvignon » contre des inconnus qui l'avaient assailli à coups de pierres sur le grand chemin.

B. 965. (Liasse.) — 62 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1720. — Inventaire des effets de feu Antoine Destournel, vivant laboureur, de la paroise de Neaux. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par messire Jean Deguignard, à son décès curé de Croiset. — Certificat du lieutenant civil et criminel de la châtellenie, constatant que les marchandises détaillées dans la consigne de la douane de Valence, établie à Saint-Just-en-Chevalet, ont été déchargées en la ville de Lay, chez Jacques Desvernay, marchand, « pour la débite et consommation de la dite ville. » — Bail judiciaire des fruits et revenus du mineur Pierre Majoux, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, étroussé (adjugé) à Louis Gonin, de la même paroisse.

B. 966. (Liasse.) — 38 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1721. — Acceptation par Françoise Nicolas, veuve de Louis Masson, habitant de Saint-Symphorien-de-Lay, de la tutelle de leurs enfants mineurs. — Procès-verbal des réparations à faire aux halles et aux fours banaux de la ville de Lay. — Arrêt du Conseil de son Altesse Royale monseigneur le duc d'Orléans, concernant le prêt et droit annuel à payer par les officiers du domaine de Domfront, du duché-pairie de Montpensier, principauté de La Roche-sur-Yon et du Luth, comté de Mortain, vicomté d'Auge, baronnie de Beaujolais et Montaigut et leurs dépendances. — Reconnaissance de promesse pour André Degenève, marchand, de la ville de Lay, contre Antoine Moyne, habitant de Saint-Symphorien-de-Lay.

B. 967. (Liasse.) — 51 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1722. — Testament olographe de Pierre Mitaud, notaire royal et procureur fiscal en la châtellenie, et maître de la poste de Saint-Symphorien-de-Lay. — Arrêt du Conseil d'État du Roi portant que les engagistes des domaines seront tenus d'y faire toutes les réparations nécessaires, de quelque nature qu'elles soient. — Plainte de Pierre Baulat Biton, fermier du domaine Lespinasse, en la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, contre Pierre et Claude Janisson, père et fils, de la paroisse de Croiset, pour coups et blessures.

B. 968. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1723. — Tutelle des enfants mineurs de feu André Bertuel, vivant maître chirurgien au bourg de Saint-Symphorien-de-Lay, déférée à Marie Jobert, leur mère. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par feu messire François Duterrail, abbé d'Ornaison, en son domaine du château de La Forest, au faubourg de Lay. — Information au sujet de l'assassinat de Benoît Muguet, de Saint-Symphorien-de-Lay.

B. 969. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1724. — Bail judiciaire des biens des enfants mineurs de défunt Philibert Boucquin et de Catherine Delaval, étroussé à Pierre Rejaunier, laboureur, de la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Neaux. — Visite des fours banaux, de la chambre servant d'auditoire et de la maison du concierge de la ville de Lay. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Gabriel Denis.

B. 970. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1725. — Testament de Jean Janson, marchand, de Saint-Symphorien-de-Lay. — Reconnaissance de promesse pour Claude Couty, marchand, de Saint-Symphorien, contre Antoine Piraud, de la même paroisse. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par feu Jacques Guitard, tenant le logis où pend pour enseigne *Le Louvre*, au bourg de Saint-Symphorien-de-Lay.

B. 971. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1726. — Ordonnance permettant à Michel-Joseph-Antoine Grumel de Montgaland, écuyer, veneur de S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans, donataire de dame Marguerite Couty, veuve d'André Grumel, de faire assigner plusieurs particuliers qui lui avaient enlevé du bois. — Procès-verbal au sujet d'un vol commis dans l'église de Saint-Symphorien-de-Lay. — Acceptation de l'hoirie de Claude-François Deguignard, vivant notaire royal et procureur en la châtellenie, par demoiselle Marguerite de Monchanin, sa veuve.

B. 972. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1727-1728. — Inventaire des effets délaissés par Jean Rodet, habitant du masage de La Réolle, paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay. — Acceptation de la succession Jacques Josserand, marchand, du bourg de Saint-Symphorien-de-Lay, par demoiselle Anne Journet, sa veuve. — Apposition de scellés sur les effets de défunte demoiselle Claudine Chossignon, veuve de maître Joseph Giroudon, vivant notaire royal et procureur en la châtellenie.

B. 973. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1728. — Tutelle de l'enfant mineur de Jean Viratelle, déférée à Jeanne Passinge, sa mère. — Plainte de Pierre Mitaud, notaire royal et procureur de S. A. monseigneur le duc d'Orléans, contre le nommé Berchoux, tisserand, de Saint-Symphorien-de-Lay. — Information faite par Jean-Charles-François Mitaud, capitaine-châtelain, contre Antoine Bidot, Jean-Baptiste Guillaume, demeurant à Lay, et Antoine Denis, habitant de Neulise, accusés d'avoir frappé et blessé Philippe Janisson, cabaretier au faubourg de Lay, et Marianne Pierrefeu, sa femme.

B. 974. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1729. — Reconnaissance de promesse pour Pierre Terrier, marchand, du bourg de Saint-Symphorien, contre Claude Giroudon, cabaretier, au faubourg de Lay. — Inventaire des effets délaissés par Benoît Lanoux, vivant cordonnier, de Saint-Symphorien. — Acceptation par messire André-Marie Dumoullin, curé de Saint-Laurent-de-Chamousset, de la succession de demoiselle Antoinette-Charlotte Dumollin, sa sœur, veuve de maître Pierre Mitaud, vivant notaire royal et procureur fiscal en la châtellenie de Lay. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Antoine Masson, de la paroisse de Neaux, à la requête de Marie Delorme, sa veuve.

B. 975. Liasse.) — 31 pièces, papier.

1730. — Ordonnance de police portant itératives défenses à tous les habitants de la châtellenie de tenir aucunes chèvres, à moins qu'elles ne soient menées à l'attache. — Nomination d'expert pour dame Marguerite Silvestre, veuve de Jean de Berchoux, ancien conseiller du Roi et lieutenant en la maréchaussée de Roanne. — Requête en réparation d'injures pour messire Jean de Saconin, chevalier de Bressole, et dame Claudine Noyel, son épouse, résidant à Chirassimon, contre une nommée Tholomet, lingère ou blanchisseuse. — Procès-verbal des réparations à faire aux halles, à l'auditoire et aux fours banaux de Lay, dressé par les officiers de la châtellenie, en présence de M. Grumel de La Fayette, agent des affaires du duc d'Orléans.

B. 976. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1731. — Apposition de scellés au domicile de feu François Fillat, vivant maréchal, du bourg de Saint-Simphorien-de-Lay. — Vente des fruits des biens immeubles saisis au préjudice de demoiselle Aimée Forge, veuve de Philippe Couty, tutrice de leur enfant. — Nomination d'Antoine Truchet pour tuteur des enfants mineurs nés du mariage de feu Philippe Bourin, de la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Neaux, et de Jeanne Rafin.

B. 977. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1732. — Inventaire et estimation des meubles et effets délaissés par Antoine Vadoux. — Répudiation faite par Claudine Dubois de la succession de Pierre Journet, son mari, à son décès marchand, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay. — Requête en plainte et ordonnance permettant d'assigner témoins pour Jean Durel, habitant à Maroilles, paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, et Antoine Piraud, son domestique, contre Marc-Antoine Denis, habitant du même lieu. — Affirmation par Michel Donzy, d'Amplepuis, et Charles Tramblay, de Régny, maîtres chirurgiens jurés, du rapport par eux fait sur l'état des blessures de Jean Rivière, habitant de Neaux.

B. 978. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1733. — Plainte de dame Marianne Grosbert, veuve de Jacques Desvernay, marchande, demeurant à Lay, au sujet d'un vol de fruits et herbages commis dans son jardin. — Ordonnance permettant d'informer contre Antoine Collet, Claude Giroudon et Pierre Faure, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, accusés d'avoir frappé Philibert Bonnard, marchand, du faubourg de Lay. — Sentence condamnant Jacqueline Bissuel, veuve de Pierre Guérin, tutrice de leurs enfants, à payer des arrérages de fermes à Joseph-Michel-Antoine Grumel, écuyer, seigneur de Montgaland et autres lieux, fils et héritier d'André Grumel, seigneur desdits lieux.

B. 979. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1734. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Charlotte Cherbuel, veuve de feu Pierre Faure, vivant laboureur, de la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Neaux. — Procès-verbal dressé par Joseph de Berchoux, avocat au Parlement, juge civil et criminel de la châtellenie de Lay, constatant la levée d'un enfant nouveau-né, trouvé dans une serve ou réservoir, au lieu de la Fontaine, paroisse de Machezal. — Présentation de caution faite par dame Marguerite Silvestre, veuve de Jean de Berchoux, tutrice et curatrice de leurs enfants mineurs, contre Pierre Vilachon, de Saint-Symphorien-de-Lay.

B. 980. (Liasse.) — 52 pièces, papier, dont 1 imprimée; 2 pièces, parchemin.

1735. — Inventaire des effets de feu André Bedin, vivant maître serrurier, du bourg de Saint-Symphorien-de-Lay. — Information faite à la requête de Pierre Bourbon, maréchal, du bourg de Chirassimon, contre Antoine Varinard, Claude, Jean et Jacques Vignon, habitants du dit bourg, pour menaces et voies de fait. — Testament de Claudine Collas, veuve de Claude Chirat, vivant laboureur, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, au profit de Christophe Chirat, son fils.

B. 981. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1736. — Prestation de serment de Benoît Puissant, établi séquestre sur les fruits de François Miraud, demeurant en la paroisse de Saint-Vincent-de-Boisset. — Nomination d'expert faite d'office à la requête de Michel-Joseph-Antoine Grumel, écuyer, seigneur de Montgaland, contre Pierre-Marie Desvernay, marchand, de Saint-Symphorien-de-Lay, et demoiselle Benoîte Carriget, sa femme. — Acceptation de l'hoirie de François Delaye, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, par Jeanne Denis, sa veuve. — Reconnaissance de promesse pour Jean Desnoyel, laboureur, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Neaux, contre Claude Giroudon, de Lay.

B. 982. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1737. — Acceptation bénéficiaire de la succession de demoiselle Jeanne Grobert, veuve d'André Durand, par dame Marianne Grobert, sa sœur, veuve de Jacques Desvernay, négociante à Lay. — Enquête faite à la requête de Jean Buron, sieur de La Pinée, demeurant en la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, contre Barthélemy Lespinasse, négociant au bourg de Saint-Symphorien, pour limites de fonds. — Information faite à la requête de Claude Goutallier, laboureur, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, et de Claudine Lange, sa femme, contre Jean et Daniel Piraud, et Antoine, leur père, pour coups et blessures.

B. 983. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1738. — Bail judiciaire des revenus des biens des enfants mineurs de feu Jean Janson, de Saint-Just-la-Pendue. — Ordonnance portant reconnaissance de promesse pour Antoine Vigaud, laboureur, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, contre Antoine Denis, du même lieu. — Liquidation de servis pour S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans, poursuites et diligences de Pierre Levacher, bourgeois de Paris, son fermier et receveur de la baronnie de Beaujolais, contre Antoine Boudot, du lieu d'Étournel, paroisse de Neaux.

B. 984. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1739. — Ordonnance de police, pour le curage de la serve ou boutasse située sur la place publique de Lay. — Nomination de maître Pierre Mitaud, notaire royal, pour procéder à la visite des maisons et fonds des enfants mineurs de feu Antoine Vadoux, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay. — Plainte d'Antoine Jallon, laboureur, de la paroisse de Saint-Symphorien, contre Marc-Antoine Denis, du même lieu, pour violences et voies de fait.

B. 985. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1740. — Apposition de scellés sur les effets mobiliers délaissés par André Garnier, habitant de Lay. — Ordonnance de police, rendue par Joseph de Berchoux, avocat en Parlement, prévôt, juge civil et criminel de la prévôté et châtellenie de Lay, enjoignant aux propriétaires et habitants de la châtellenie de tenir les voies et chemins à chars et charrettes en bon état, de faire couper et abattre les branches des arbres et de tailler et élaguer les haies vives qui sont dans leurs fonds, le long des chemins, afin que les cavaliers et gens de pied puissent passer librement sans être incommodés; portant défense de jeter de la chaux vive, pour prendre des poissons, dans les ruisseaux de Gand et Écourron; défendant pareillement à tous joueurs de foires, comédiens, charlatans et maîtres de blanques (*sic*) de faire battre les tambours et trompettes sans sa permission, ni de débiter leurs drogues sans qu'elles aient été préalablement visitées par un maître chirurgien ou apothicaire, commis à cet effet. — Reconnaissance de promesse pour Pasque Perréal, marchand, de Saint-Just-la-Pendue, contre Benoît Deroire, de la paroisse de Chirassimon.

B. 986. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1741. — Extrait du testament de Charles Ferrier, écuyer, maître de la poste du lieu de l'Hôpital, seigneur de Bussière et de Boisset, résidant à Roanne. Ordonnance portant reconnaissance de promesse pour André Vacheron, marchand, de la ville de Lay, contre Claude Gautier, menuisier, du faubourg de la même ville. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Jacques Bourin

à son décès, demeurant en la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, au domaine appelé Lespinasse, appartenant à M. de Buttery.

B. 987. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1742. — Bail judiciaire des biens des mineurs de feu Antoine Vadoux, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay. — Information faite à la requête de Jean Guyot, fermier de Mme la marquise de L'Aubépin, en son domaine Monsigot, paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, contre Jean-Baptiste et Madeleine Valfort, Claude et Jeanne Couty, pour coups et blessures. — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par demoiselle Claudine Bergier, veuve de Charles Ferrier, écuyer, tenant la poste pour le Roi au lieu de l'Hôpital.

B. 988. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1743. — Sentence de la Sénéchaussée de Lyon, ordonnant une enquête dans l'instance entre Étienne Vaudray, du lieu de Naconne, paroisse de Regny, appelant, et maître Léonard Vally, procureur fiscal de la juridiction de Regny, et Louis Michon, habitant du même lieu, intimés. — Plainte de Jean et Claude Crottier Combe, père et fils, marchands, de la paroisse de Neulise, contre Pierre Dallery, aussi marchand, du même lieu, pour menaces et voies de fait. — Étrousse (adjudication) des revenus des enfants mineurs de feu Pierre Vergias, de la paroisse de Chirassimon, au profit de Jean Giraud, du même lieu.

B. 989. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1744. — Devis des réparations à faire à la salle d'audience et aux prisons de la châtellenie. — Acceptation de l'hoirie de Jean-Charles-François Mitaud, vivant capitaine-châtelain de Lay, par demoiselle Antoinette Duvierre, sa veuve, et Philibert Mitaud, son fils. — Règlement de police au sujet d'une maladie contagieuse qui régnait sur le bétail, dans le Beaujolais et les provinces voisines. — Ordonnance fixant le prix de la viande de bœuf, veau et mouton, à 2 sous 6 deniers la livre, et celui de la viande de vache à 2 sous.

B. 990. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1745. — Apposition de scellés sur les effets de feu Pierre Landrivon, du bourg de Saint-Symphorien-de-Lay. — Procès-verbal d'assemblée des parents des enfants mineurs de feu Jean Pramondon, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, portant nomination de Jean-Marie Duperay, notaire royal à Amplepuis, pour curateur des dits mineurs, et d'Adrian Journet, marchand, de Regny, pour leur tuteur. — Mise aux enchères de la ferme des fours banaux de Lay.

B. 991. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1746. — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par Jean Chevrot, marchand, du bourg de Saint-Symphorien-de-Lay. — Testament de messire Symphorien Laurent, curé de Saint-Symphorien, contenant institution d'héritier au profit de maître Jean Laurent, son père, avocat en Parlement, et divers legs en faveur de Benoît Aubaille, de l'abbé Déchevaux, demeurant à Paris, de demoiselle Vingard, maîtresse couturière, en la même ville, de messire André Dumolin, ancien curé de Saint-Laurent-de-Chamousset. — Inventaire des papiers de la cure de Saint-Symphorien, à la requête de François Faissat, curé nouvellement installé.

B. 992. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1747. — Acceptation de la succession de demoiselle Marguerite de Monchanin, veuve de maître Claude-François Deguignard, notaire royal, par Claude Durand, bourgeois de Saint-Symphorien-de-Lay, son héritier universel. — Tutelle des enfants mineurs de Claude Giroudon, de la ville de Lay, déférée à Marie Delaye, leur mère. — Inventaire des effets d'Antoine Truchet, de la paroisse de Neaux, fait à la requête d'Élisabeth Rambaud, sa veuve.

B. 993. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1748. — Curatelle d'Anne Truchet, de la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Neaux, déférée à Antoine Rambaud, de la paroisse de Cordelle. — Sommaire prisée de l'état de la maison dépendant de la succession de Jean Chevrot, à la requête de Claude-Marie Cortey le jeune, marchand toilier, demeurant au bourg de Saint-Symphorien, adjudicataire des revenus de la dite maison. — Plainte de Pierre Gamache, tisserand, de la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Neaux, et d'Antoinette Patissier, sa femme, contre Benoît Chamussy, blanchisseur, demeurant à Pradines, pour coups et blessures.

B. 994. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1749. — Inventaire des effets de Jean-Charles-François Mitaud, vivant châtelain de Lay, à la requête de Philibert

Mitaud, son fils, marchand, du même lieu. — Curatelle des enfants mineurs de feu Denis Giraud, du bourg de Saint-Symphorien-de-Lay, déférée à Marie-Madeleine Pinot, leur mère. — Apposition de scellés sur les meubles et effets de défunt Jean Thélis, habitant du mas du Martoray, paroisse de Saint-Symphorien. — Rétractation d'injures faite par Simon Terrier, marchand, du bourg de Saint-Symphorien, au profit de messire André-Marie Dumoulin, ancien curé de Saint-Laurent-de-Chamousset.

B. 995 (Liasse. — 13 pièces, papier.

1750-1751. — Règlement de police fixant : à 2 sous la livre de pain blanc par froment ou miche ; à 1 sou 6 deniers la livre de pain bis, aussi pur froment passé, et à 1 sou la livre de pain seigle non passé. — Procès-verbal au sujet d'un vol commis dans l'église de Saint-Symphorien-de-Lay. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par feu Jean-Baptiste Roland, se disant ermite, natif de Thisy.

B. 996. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1751. — Curatelle de Fleurie Ratigny, femme de Jean Faure, de Saint-Symphorien-de-Lay, déférée à Jean Durel, du même lieu. — Apposition de scellés sur les effets de feu François Buffeton, maître de la poste de La Fontaine, paroisse de Machezal. — Affirmation faite par Jean-François de Fournillon, écuyer, seigneur de Buttery, Chervé et autres lieux, qu'il ne doit rien aux enfants mineurs de Jacques Poupet et de demoiselle Louise Garet, marchands à Roanne.

B. 997. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1752. — Plainte de Claude Durand, seigneur de Pesselay, résidant au bourg de Saint-Symphorien-de-Lay, contre Mathieu Versonne, dit Merillon, laboureur, de la même paroisse, pour coups et blessures. — Émancipation de Barthélemy Durand, de la ville de Lay, par Claude Durand, son père. — Tutelle de Léonard Vally, enfant mineur de Claude Vally, déférée à Marguerite Bedin, sa mère, demeurant au bourg de Saint-Symphorien-de-Lay.

B. 998. (Liasse.) — 65 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1753. — Requête en réparation d'injures pour maître Michel-Joseph-Antoine Grumel, seigneur de Montgaland, avocat en Parlement et subdélégué de l'intendant de Lyon, et maître Marie-Philippe Grumel, son fils, aussi avocat en Parlement, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay, contre le sieur Mitaud, cadet, habitant au même lieu. — Apposition de scellés sur les effets de feue demoiselle Marianne Troncy, veuve de maître Pierre Mitaud, vivant procureur fiscal de la châtellenie. — Bail judiciaire des biens des mineurs de feu Claude Valfort, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay. — Émancipation de Georges Duret, par Jean Duret, son père. — Inventaire des papiers de l'église et fabrique de Sainte-Marguerite-de-Neaux, fait à la requête de messire Jean-Marie de Chavanne, curé dudit lieu.

B. 999. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1754. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Félix Fons, vivant tireur de pierres, demeurant au bourg de Saint-Symphorien-de-Lay. — Assemblée de parents pour fixer les frais d'éducation de Georges Delorme, fils et héritier bénéficiaire d'André Delorme. — Plainte en réparation d'injures pour Jean-Baptiste-Symphorien Mitaud, bourgeois de Saint-Symphorien-de-Lay, contre Jacques Odoux, marchand mercier, du même lieu, Jeanne Landrivon, sa femme, et Marie Vermorel, leur servante. — Curatelle à conseil de Jean Peyraud, déférée à Antoine Berthelot, marchand, de la paroisse de Neulise.

B. 1000. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1755. — Inventaire des effets délaissés par défunt Jean Audin, de la paroisse de Notre-Dame-de-Boisset. — Information faite par Joseph de Berchoux, avocat en Parlement, prévôt, juge châtelain civil et criminel de la châtellenie de Lay, contre Jean et André Simonnard, père et fils, tisserands, de la ville de Lay, accusés d'avoir frappé et blessé Jean-Louis Romagny, aussi tisserand, du même lieu. — Émancipation de demoiselle Marie Barrier, tailleuse, demeurant à Lyon, paroisse Sainte-Croix, par maître Étienne Barrier, son père, huissier royal à Saint-Symphorien-de-Lay. — Exécutoire pour maître Claude de Chavanne, procureur fiscal de la châtellenie de Lay, contre le fermier du domaine de la dite châtellenie.

B. 1001. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1756. — Curatelle des enfants mineurs de feu Pierre-Marie Desvernay, déférée à demoiselle Benoîte Carriget, leur mère. — Apposition de scellés sur les effets de Jacques Bonquin, de la paroisse de Neaux. — Nouvelle tutelle d'Antoine Briet, de Boisset, déférée à François Denis, de Saint-Vincent-de-Boisset. — Procès-verbal de levée du

« cadavre d'un homme que l'on croit être un contrebandier « qui a esté assassiné par ses camarades. »

B. 1002. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1757. — Mandat d'arrêt décerné par Claude-Marie Rejaunier, lieutenant civil et criminel, contre Jean Goutte, valet d'écurie de la veuve Desvernay, aubergiste au logis du *Louvre*, à Saint-Symphorien-de-Lay, sur la plainte formée par Pierre Verrière, négociant au même lieu. — Inventaire des effets de feu David Sandrin, marchand, de la ville de Lay, fait à la requête de demoiselle Marguerite Durand, sa veuve. — Tutelle des enfants mineurs des défunts mariés Jean Masson et Catherine Thévenon, de la paroisse de Neaux, déférée à Jean Masson, leur frère.

B. 1003. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1758. — Acceptation par Pierre-François Dumolin, huissier, commissaire-priseur au Châtelet de Paris, demeurant à Paris, rue de Carcel, paroisse Saint-Merry, de la succession de messire André-Marie Dumolin, son oncle, docteur en théologie. — Seconde tutelle des enfants mineurs de Benoît Deroire, de la paroisse de Chirassimon, déférée à Madeleine Messire, leur mère. — Adjudication du revenu des biens des enfants mineurs de Claude Valfort, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, au profit d'Étienne Gauthier, du même lieu.

B. 1004. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1759-1773. — Plainte de Jean Multon, mercier, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, contre le nommé Magat, du même lieu, pour coups et blessures. — Apposition de scellés sur les meubles et effets de feu Philibert Denis, de Saint-Symphorien-de-Lay. — Mise aux enchères des revenus des biens des enfants mineurs des défunts mariés Jean Masson et Thévenon, de la paroisse de Neaux. — Émancipation de Louis Burdin, par Antoine Burdin, son père, tisserand, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay.

B. 1005. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1760. — Prestation de serment du sieur Chevrot, marchand, demeurant à Combre, et de Claude Cholleton, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, experts nommés dans une instance entre Claude Laurent et Claude Crétin. — Apposition de scellés sur les meubles et effets de feu messire Georges Gamet, vicaire de Lay. — Procès-verbal de mise aux enchères des fruits et revenus des biens immeubles délaissés par les défunts mariés Antoine Dubois et Charlotte Brandon, de la ville de Lay.

B. 1006. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1761. — Bref de publication de vente d'une maison, jardin et fonds, situés au bourg et paroisse de Civen, appartenant à Claude Gonin, laboureur, de Saint-Symphorien-de-Lay, fils et héritier de feu Antoine Gonin, laboureur, de la paroisse de Civen. — Tutelle des enfants mineurs de feu Claude Giraud, marchand, demeurant au bourg de Saint-Symphorien-de-Lay, déférée à Françoise Terrier, leur mère. — Inventaire des meubles et effets de feu Jean Pivot, laboureur, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay.

B. 1007. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1762. — Curatelle de Marguerite Lanoux, demeurant au bourg de Saint-Symphorien-de-Lay, fille légitime de feu Jean Lanoux, vivant maréchal, habitant audit bourg, et de Jeanne Guitard, déférée à Joseph-Marie Janisson, son oncle. — Prestation de serment de maître Poguet, notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Roanne, et de maître Jean Bilhaud, commissaire en droits seigneuriaux, résidant à Saint-Vincent-de-Boisset, experts nommés pour faire un rapport et estimation de biens entre les père et fils Montpierre et Benoît et Marguerite Briet. — Répudiation par Claude Allemand, de Saint-Marcel-le-Chaliot en Dauphiné, de la succession de Jacques Allemand, son frère, de Saint-Symphorien-de-Lay.

B. 1008. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1763. — Réception de caution pour Pierre Devilaine, marchand, demeurant sur le Côteau, paroisse de Parigny, contre Jean-Marie Pramondon, de Saint-Symphorien-de-Lay. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Antoine Briet, fils de feu Jean Briet, vigneron, de la paroisse de Notre-Dame-de-Boisset. — Copie du testament de Pierre Marcel, laboureur de Boisset, fait au profit de Philibert Marcel, son fils aîné. — Apposition de scellés au domicile de feu maître François Meunier, notaire royal à Saint-Symphorien-de-Lay.

B. 1009. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1764. — Rapport et estimation des dégradations du logis du *Louvre*, situé au bourg de Saint-Symphorien-de-

Lay. — Publication des fruits et revenus des biens immeubles délaissés par Jean Audin, de la paroisse de Notre-Dame-de-Boisset. — Plainte de François-Marguerite-Joseph Courtin, chevalier, seigneur de Saint-Vincent, La Cour, Boisset et autres lieux, demeurant à Paris, rue de Thorigny, paroisse de Saint-Gervais, contre Antoine Briet, qu'il accusait d'avoir moissonné une terre dépendant de son domaine de Juilly.

B. 1010. (Liasse.) — 36 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1765. — Lettres de bénéfice d'âge pour Jean Barou, fils des défunts mariés Jean Barou et Marie Simonnard, demeurant à Lay. — Règlement de police, portant défense à tous habitants d'aller, les jours de marché et foires de Lay, au-devant des denrées et provisions de bouche et autres marchandises qui seront en chemin pour être apportées audit marché, dont les limites sont ainsi fixées : depuis la porte de la ville qui joint la prison jusques aux halles et tout à l'entour, sans pouvoir entrer dans les rues qui aboutissent à la dite place, à peine de confiscation et de l'amende de 6 livres. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Pierre Desnoyel, de la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Neaux.

B. 1011. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1766. — Inventaire des meubles et effets de feu Gilbert Marvalin, fabricant, de la ville de Lay. — Procès-verbal d'assemblée de parents, portant nomination de Louis Denis pour tuteur aux enfants mineurs de feu Jean Denis, jardinier à Montgaland, paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay. — Ordonnance de police fixant : le pain blanc ou miche à 2 sous 9 deniers la livre ; le pain bis à 2 sous 3 deniers, et le pain à tout à 6 liards. — Apposition de scellés sur les effets de la cure de Fourneaux, après le décès de messire Georges Coquard, curé.

B. 1012. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1767. — Bail judiciaire des biens immeubles dépendant de l'hoirie des défunts mariés Antoine Dubois et Charlotte Brandon. — Apposition de scellés sur les meubles et effets dépendant de la succession de Jean Boudot, vivant marchand, de Neaux, à la requête de demoiselle Jeanne-Marie Chavany, sa veuve. — Curatelle de Georges Chamussy, de Neaux, déférée à maître Noël Cailloux, procureur en la châtellenie de Perreux. — Copie du testament de Jean-Baptiste Cognet, aubergiste à Saint-Symphorien-de-Lay.

B. 1013. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1768. — Apposition de scellés sur les effets de feu François Giroud, de Saint-Symphorien-de-Lay. — Tutelle des enfants mineurs de Benoît Dufour, de La Bussière, paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, déférée à André Dufour, de Neulise. — Procès-verbal d'assemblée de parents, fixant les frais d'éducation des enfants mineurs de feu Georges Durel, de Saint-Symphorien. — Inventaire des effets de la succession de Jean Filliat, maréchal, à Lay.

B. 1014. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1769. — Prestation de serment de Claude Cholleton, marchand, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, et d'Antoine Metton, marchand, de la paroisse de Vendranges, experts nommés pour procéder à un rapport entre Philibert Mitaud et Jean Janson. — Curatelle de Jean-Claude Vignon, dit Bourbon, garçon cordonnier, demeurant à Lay, déférée à Benoît Roddet l'aîné, maître cordonnier, du même lieu. — Apposition de scellés sur les effets de feu Pierre Maître, à son décès tailleur de pierre et chaudier, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay.

B. 1015. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1770. — Apposition de scellés sur les effets de défunt Jean-Charles-François Janson, menuisier et charpentier à Lay. — Estimation du moulin de Jean-Marie Pramondon, marchand, de Saint-Symphorien-de-Lay, à la requête de François Chamussy, marchand, de la paroisse de Pradines. — Remise de rapport au greffe par Claude Cholleton, marchand, de Saint-Symphorien-de-Lay, et Maurice Lagoutte, marchand, d'Amplepuis, tous deux experts nommés dans l'instance entre Jean Lejon, marchand, de Saint-Marcel-de-Félines, et Jean Peyrard.

B. 1016. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1771. — Inventaire des effets de défunt Joseph Bouquin, dit Poupon, de la paroisse de Meaux, à la requête du procureur fiscal de la châtellenie. — Émancipation de Benoîte Lafay par Joseph Lafay, son père, tisserand, demeurant à Amplepuis. — Prestation de serment de Claude Cholleton, marchand, de Saint-Symphorien-de-Lay, et de Jean Mignard, marchand, de Sainte-Marguerite-de-Neaux, experts nommés dans une instance entre Jean Bernais, tisserand, de Regny, et Joseph-Marie Janisson.

B. 1017. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1772. — Procès-verbal d'assemblée des parents des enfants mineurs de feu François Dutreyve, vivant maréchal au bourg de Saint-Symphorien-de-Lay, portant nomination de Françoise Flandre, leur mère, pour tutrice auxdits enfants mineurs. — Estimation des réparations à faire à la maison des mariés Jean Contenson et Marianne Girard, de Saint-Symphorien-de-Lay. — Curatelle des enfants mineurs de Claude Janisson et de Pierrette Michon, de Saint-Symphorien-de-Lay, déférée à Pierre Michon, leur cousin.

B. 1018. (Liasse.) — 31 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1773. — Présentation et réception de caution pour Claude Goutelle, marchand, du lieu de Gondras, paroisse de Grandris, contre Jean-Guy Perret et Joseph-Antoine-Michel Desvernay, marchands, de Saint-Symphorien-de-Lay. — Apposition de scellés et autres procédures concernant la succession de Jean-Benoît Delorme, de Saint-Symphorien-de-Lay. — Nomination d'Élisabeth Giraud pour tutrice aux enfants mineurs nés de son mariage avec défunt Antoine Delorme, journalier, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay. — Information faite par-devant François de Berchoux, avocat en Parlement, juge de la châtellenie, à la requête de Toussaint Mottin, marchand, du bourg de Saint-Symphorien-de-Lay, contre le nommé Ardenne, maréchal-ferrant, demeurant au dit bourg, pour injures et menaces.

B. 1019. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1774. — Procès-verbal de mise aux enchères des revenus des biens dépendant de la succession de Pierre Vacheron, vivant charpentier à Lay. — Émancipation de Jean-François-Marie Rejaunier, par maître Claude-Marie Rejaunier, son père, lieutenant de la châtellenie. — Prestation de serment de maître Jouvencel, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay, et maître François Thimonnier, aussi commissaire, demeurant en la paroisse de Soucieu, experts nommés pour estimer les travaux faits par maître Jean-François Thiollayron, aussi commissaire en droits seigneuriaux, pour renouveler les terriers de messire Jean-Luc de Pomey, chevalier, seigneur de Rochefort.

B. 1020. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1775. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Claude Lagrange, fils d'Étienne Lagrange, à son décès laboureur, demeurant en la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay. — Acceptation de l'hoirie de maître Jean-Claude Pernet, vivant notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay, par Élisabeth-Gabrielle-Philippine-Marie Faissat, sa veuve et héritière universelle fidéi-commise. — Curatelle de Pierre Garnache, journalier, de Meaux, déférée à autre Pierre Garnache, son oncle.

B. 1021. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1776. — Inventaire des meubles et effets de feu Pierre Deschamps, cabaretier, demeurant à Lay, où l'on remarque : trois rouets à filer du coton, estimés 9 livres les trois; une pièce de vin, estimée 36 livres, non compris le tonneau; 40 livres de lard, estimées 8 sous la livre; 10 tonneaux, estimés 15 sous pièce, etc. — Affirmation de la sincérité d'une créance pour Philiberte Pirot, fille majeure, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay, dans l'ordre poursuivi contre Claude Pirot, à la diligence de Claude Laurent. — Émancipation d'Étienne-Denis Quantin, tisserand, de Sainte-Marguerite-de-Neaux, par Jean-Denis Quantin, son père, aussi tisserand, de la même paroisse. — Curatelle de Pierrette Laurent, fille des défunts mariés André Laurent et Antoinette Michon, de Machezal, déférée à Benoît Laurent, son oncle.

B. 1022. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1777. — Émancipation de demoiselle Benoîte Verrière, par Pierre Verrière, son père, bourgeois de Saint-Symphorien-de-Lay. — Tutelle des enfants mineurs de Jean Naconne, laboureur, de Sainte-Marguerite-de-Neaux, déférée à Jeanne Favre, leur mère. — Inventaire des effets délaissés par Léon Guitard, vivant aubergiste au bourg de Saint-Symphorien-de-Lay, savoir : un grand chenet autrement appelé barre ou grille, estimé 4 livres 10 sous; deux parterets (couteaux de cuisine), deux fraisoirs (fers à repasser?), un crochet à peser, 24 couverts d'argent et deux cuillères à ragoût pesant, poids de marc, 15 marcs, estimés 750 livres, à raison de 50 livres le marc, attendu que la plus grande partie paraît sortie des mains de l'ouvrier; une chaudière, airain rouge, de la teneur de 10 seaux, estimée 24 livres; deux fauteuils à la reine, l'un « étoffé » en dorure, et l'autre en damas violet, estimés avec leurs galons et clous dorés à 12 livres; un habit et veste « Callemouk, » etc.

B. 1023. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1778. — Apposition de scellés sur les meubles, effets

et marchandises de Benoît Cholleton, ci-devant marchand à Saint-Symphorien-de-Lay. — Curatelle de Jean-Marie Cherbut, marchand, de Sainte-Marguerite-de-Neaux, déférée à autre Jean-Marie Cherbut, son oncle. — Ordonnance permettant d'informer au sujet d'un vol de bois, commis au préjudice de Philippe-Marie Grumel, de Montgaland, écuyer, ancien conseiller de la Cour des monnaies de Lyon, dans son domaine Marigny, paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay.

B. 1024. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1779. — Récolement d'inventaire des effets délaissés par Jean-Baptiste Buron de La Pinée, ci-devant marchand, de Saint-Symphorien-de-Lay, à la requête de demoiselle Marie-Anne Buron et dame Marguerite Buron, ses filles, cette dernière autorisée par Jean-Baptiste Tramblay, son mari, maître chirurgien, dudit lieu. — Nomination d'Adrien Valfort pour curateur au mariage d'Adrien Valfort, son cousin germain. — Saisie-arrêt à la requête de Boulet l'aîné, syndic des créanciers de Benoît Cholleton, de Saint-Symphorien-de-Lay, entre les mains de Jean Gouttenoire, greffier de la châtellenie de Lay. — Émancipation d'André Durand, teinturier, demeurant à Lay, par Barthélemy Durand, son père, aussi teinturier, du même lieu.

B. 1025. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1780. — Inventaire des meubles et effets délaissés par Louis Callas, de Neaux : une armoire en noyer; dix serviettes, façon de Venise, estimées 4 livres, etc. — Curatelle d'Angélique Pivot, domestique, demeurant en la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, déférée à Pierre Duperay. — Émancipation de Catherine Destournel, domestique, résidant à Pradines, par Jacques Destournel, son père, journalier, de la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Neaux.

B. 1026. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1781. — Information faite par-devant François de Berchoux, avocat en Parlement, prévôt, juge châtelain civil et criminel de la prévôté et châtellenie de Lay, contre Étienne Boudot fils et Jean Moneeau, du mas de La Farge, paroisse de Sainte-Marguerite-de-Neaux, accusés de s'être portés à des voies de fait envers Louis Denis, tisserand, de la même paroisse. — Inventaire des effets de vivant Jean Crétin, charpentier, demeurant à Lay, et de défunte Marie Tronchier, sa première femme : un dressoir cerisier fermant à deux battants et deux tiroirs, estimé 15 livres, une pendule avec son cadran émaillée, estimée, avec sa caisse en menuiserie de différents bois, 72 livres; un lit avec son fond et ciel à quatre colonnes, bois fayard (hêtre), garni de ses pentes et rideaux, peint en rouge, bordé d'un padoue bleu, d'un garde-paille, etc., estimé le tout 72 livres; deux coffres, très vieux et artisonnés (vermoulus), estimés 3 livres.—Acceptation pure et simple de la succession de messire Jean-Marie de Chavanne, curé de Sainte-Marguerite-de-Neaux, par messire Claude de Chavanne, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, greffier en chef près le Parlement de Grenoble, y demeurant alternativement et à Saint-Jean-la-Bussière, messire Jean-Philibert de Chavanne, docteur en Sorbonne, curé de la paroisse de Saint-Georges, du château de Thisy, et de celle de Saint-Pierre, du bourg de Thisy, dame Philiberte de Chavanne, épouse de François Chenard, de Manzerand, et Claude-Marie-Philibert de Chavanne, docteur en médecine, demeurant à Villefranche, fils et héritier d'Antoine de Chavanne.

B. 1027. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1782. — Émancipation de Benoît Vignon, par Pierre Vignon, son père, journalier, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay. — Demande et assignation en paiement de 60 livres, pour argent prêté, à la requête d'André Billot, marchand, de la paroisse de Croizet, contre Guillaume Villachon, marchand boucher, de Saint-Symphorien-de-Lay. — Procès-verbal des réparations à faire dans la maison de défunt Gilbert Marvallin, de Lay, à la requête de Benoît Dumas, tuteur des enfants mineurs dudit Marvallin.

B. 1028. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1783. — Inventaire des effets délaissés par Jean-Baptiste Duret, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, entre autres : une armoire fermant à deux portes, bois cerisier, avec deux tiroirs, sur laquelle est un vaisselier même bois, estimée 10 livres; un lit sans ciel où il y a une balouffière, un traversin balouffe, etc. — Assignation donnée à Antoine Peyrard, laboureur de Saint-Symphorien, à la requête de demoiselle Catherine Donzy, veuve Terrier, pour trouble apporté dans la jouissance d'un chemin. — Apposition de scellés sur les effets de défunt Pierre Girardet, de Neaux.

B. 1029. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1784. — Émancipation d'Antoine-François-André et de Gabriel-Claude-Pierre Dumolin, par Pierre-François

Dumolin, leur père, avocat en Parlement, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay.—Inventaire des meubles et effets délaissés par défunt Jean-Marie Dénoyel, du lieu de Foive, paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, où sont mentionnés entre autres : une horloge à poids, à cadran émaillé « marquant les minutes, » estimée 40 livres avec la caisse bois noyer en menuiserie; un vaisselier avec un buffet au bas, fermant à deux portes, estimé 20 livres; 15 comples de noix dans trois sacs, estimés 24 livres 5 sous avec lesdits sacs; 60 livres d'huile de noix, estimées 8 sous la livre, etc. — Tutelle de l'enfant mineur des défunts mariés Claude Lagarenne et Jeanne Gondras, de la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Neaux, déférée à Claude Imbert, de Saint-Symphorien-de-Lay.

B. 1030. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1785. — Rapport de maître François Jouvencel, notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay, et de maître Jean-Marie-Joseph Coubert, aussi notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Feurs, tous deux experts nommés dans une instance entre Jean-Baptiste et André Duret, d'une part, et Jean-Baptiste et Claude Besson, d'autre part. — Nomination de Jean-Baptiste Villerd comme curateur de Jacques, François et Marguerite Villerd, enfants de Pierre Villerd, du lieu de La Farge, paroisse de Sainte-Marguerite-de-Neaux, et de demoiselle Marguerite Desvernay. — Inventaire des effets délaissés par les défunts mariés Jean-Baptiste Farabet et Élisabeth-Denis Quantin, à leur décès habitant au lieu des Estivaux, paroisse de Neaux : une pâtière, avec son couvercle bois chêne, estimée 20 sous; « une armoire en forme de vaisselier, sur lequel vaisselier sont des assiettes en faïence et en terre de Pradines, etc.

B. 1031. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1786. — Émancipation d'Étienne Favre, âgé de 28 ans, par Antoine Favre, son père, laboureur, de la paroisse de Sainte-Marguerite-de Neaux. — Inventaire des effets dépendant de la succession des défunts mariés Claude Giroud, dit le Dragon, de son vivant boulanger au bourg de Saint-Symphorien, et Anne Janson : une poêle frissoire (à frire); un lit avec son fond et ciel à la duchesse, garni de ses rideaux et pentes, bureau de pays, teint en bleu, bordé d'un ruban jaune, garni d'un garde-paille, etc., etc. — Procès-verbal d'enquête pour injures prétendues proférées par Jacques Girardet, laboureur, du lieu de La Farge, paroisse de Sainte-Marguerite-de-Neaux, contre Jean Monceaux, habitant de la même paroisse.

B. 1032. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1787. — Prestation de serment et affirmation de rapport par Claude Cholleton, marchand, de la paroisse de Fourneaux, et Jean Tixer, marchand, de Saint-Priest-la-Roche, experts nommés dans une instance entre Claude Bourrat et Marie Farabet, sa femme, d'une part, et Charles-Félix et Antoine-Denis Quantin, d'autre part.— Procès-verbal d'assemblée des parents, amis et voisins des défunts mariés maître Emmanuel Durand, avocat en Parlement et notaire au bourg de Saint-Symphorien, et demoiselle Marie-Suzanne Chopin, pour choisir un tuteur aux quatre enfants mineurs par eux délaissés. Comparaissent : Pierre-Claude Durand, prêtre, chapelain de l'Hôtel-Dieu de Perreux, frère du défunt; Jean-Baptiste Chopin, receveur des aides à Lyon, oncle maternel des mineurs; maître Emmanuel Varinard, notaire royal à Perreux, tant en son nom que comme fondé de la procuration de maître Pierre-Léonard Monchanin, de Chavron, juge châtelain de la châtellenie de Perreux, tous les deux cousins germains du défunt; maître Louis Monchanin des Paras, avocat en Parlement, demeurant à Perreux, cousin germain du défunt; maître Jacques Desabiez, notaire royal à Saint-Romain-de-Popée, cousin germain du défunt par alliance; Philibert Mitaud, bourgeois, de Saint-Symphorien, allié du défunt; maître Claude-Marie Dechastelus, notaire royal à Saint-Just-la-Pendue, parent allié du défunt; maître François Jouvencel, notaire royal à Saint-Symphorien, voisin et ami du défunt, tant en son nom que comme fondé de la procuration de messire Jean-Antoine Thomé de Saint-Cyr, lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, parent du défunt; messire Antoine Desvernay, écuyer, demeurant au château de La Verpillière, paroisse de Saint-Symphorien, voisin et ami du défunt; Joseph Gouttenoire, négociant à Lay, ami du défunt. La tutelle est déférée audit maître Pierre-Léonard Monchanin de Chavron. — Inventaire des effets délaissés par lesdits défunts mariés Emmanuel Durand et Marie-Suzanne Chopin : le contrat de mariage de Claude Durand de Pesselay avec Claudine Monchanin, du 28 janvier 1739; œuvres de Henrys, en 4 vol. in-folio, estimées 80 livres; *Dictionnaire des fiefs*, en 2 volumes, estimé 12 livres; bagues en or, une croix aussi en or garnie en petits diamants; « une prétention » en argent aussi garnie en diamants en forme d'oiseau; un éventail en ivoire doré et le papier en estampe, avec son étui façon de chagrin; robes taffetas noir, satin broché, satin bleu à mouches, taffetas broché en gris, taffetas blanc, taffetas rose à bouquet et raie blanche, mousseline brodée et sa doublure taffetas rose, polonaise en soie fond blanc avec sa doublure « farbalisée en gaze » d'indienne rayée à la

rouille et autres couleurs, doublée partie en taffetas, partie en prussienne, etc., etc. — Émancipation de Joseph de Berchoux, fils aîné, par François de Berchoux, son père, avocat en Parlement, juge de la châtellenie de Lay.

B. 1033. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1788. — Procédure criminelle au sujet d'une rixe entre plusieurs garçons de Lay et de Saint-Symphorien-de-Lay, à la suite d'une procession. — Apposition de scellés sur les meubles et effets de Jean Goutelle, de Vaumorin, et de dame Charlotte Dupuis, sa femme, non commune en biens, veuve en premières noces de messire Claude Chol, de Clercy, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien prévôt général des maréchaussées de France dans le département du Lyonnais, Forez et Beaujolais. — Requête en réparation d'injures pour Nicolas Servant Lucigny, praticien, demeurant à Lay, contre la femme de Pierre Macé, cabaretier, audit lieu.

B. 1034. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1789. — Sentences d'ordre et distribution du prix provenu de la vente des meubles et effets, denrées et récoltes, délaissés par défunt Antoine Jalon, entre dame Marie Giraud, de Montbellet, veuve et héritière de messire Jean-François Fournillon, chevalier, seigneur de Buttery et autres lieux, demeurant ordinairement en son château de Chervé, paroisse de Perreux, Jean-Baptiste Tremblay, maître en chirurgie, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay, Pierre Flandre, du bourg de Saint-Symphorien-de-Lay, autre Pierre Flandre, habitant du même lieu, et plusieurs autres créanciers opposants. — Nomination de Pierre Raffin, de la paroisse de Neaux, pour tuteur de la fille mineure délaissée par Jean-Marie Dénoyel, de Saint-Symphorien-de-Lay. — Procès verbal d'assemblée des habitants de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay (rôle du bourg et de la ville), portant nomination de Claude-Marie de Berchoux, juge, prévôt de la châtellenie de Lay, de François Jouvencel, notaire royal et commissaire feudiste, et de Jean-Baptiste-François-Mathieu Derivoire, notaire royal, pour leurs députés, en exécution des lettres patentes du Roi concernant la convocation des États-Généraux.

B. 1035. (Cahiers.) — In-4°, 110 feuillets, papier.

1697-1711. — Audiences. — Procès-verbal d'affirmation de sincérité de créance pour Nicolas Vacheron, boucher, de Lay, contre Jean Farjot. — Publication des lettres de provision accordées par S. A. R. le duc d'Orléans à maître Giroudon, notaire royal, de l'office de lieutenant civil et criminel en la châtellenie de Lay. — Lecture d'un arrêt de la Cour de Parlement de Paris pour le soulagement des pauvres. — Sentence par laquelle Antoine Cherbut est condamné, de son consentement, à payer la somme de 70 livres, en reste de plus grande, à messire Guy-François Rondier, vicaire de Pradines. — Procès-verbal dressé contre plusieurs personnes surprises dans les cabarets pendant les offices de la Fête-Dieu.

B. 1036. (Cahiers.) — In-4°, 132 feuillets, papier.

1711-1715. — Audiences. — Enregistrement de lettres patentes du duc d'Orléans, portant défenses à toutes personnes, de quelle qualité et condition qu'elles soient, de porter fusils ni autres armes, de chasser ou faire chasser, en quelque sorte et manière et sur quelque gibier de poil ou plume que ce soit, dans l'étendue des terres de Saint-Symphorien, châtellenie de Lay et dépendances. — Procès verbal des réparations à faire aux domaines Font-Imbert, Bouchin et Noë, à la requête d'Antoine Giroudon, fermier judiciaire des biens des enfants mineurs de feu Zacharie Noyel. — Sentence déclarant Marie Gouttebaron, veuve de Pierre-Denis Pirote et tutrice de leurs enfants, débitrice de 30 mesures de seigle envers noble Georges-Antoine Chainel, conseiller du Roi en la Cour souveraine des monnaies de Lyon. — Installation du seigneur comte de l'Aubépin en la charge de gouverneur de la ville de Lay. — Publication du résultat du Conseil de S. A. R. le duc d'Orléans concernant l'ouverture de la recette du droit annuel et la décharge des officiers de la baronnie de Beaujolais. — Condamnation de Pierre Vachier, de Machezal, en la somme de 40 livres, montant d'une obligation, au profit de maître Jean de Berchoux.

B. 1037. (Cahiers.) — In-4°, 85 feuillets, papier.

1715-1721. — Audiences. — Affirmation de créance par Claude Gillibert contre Pierre Dansard, tuteur des enfants mineurs de Pierre Rochet. — Liquidation des arrérages de cens et servis dus par Louis Bourin à maître Jean de Berchoux, conseiller du Roi, lieutenant en la maréchaussée de Roanne, ci-devant fermier de la rente de la seigneurie de Lay. — Publication d'une déclaration du Roi concernant les justiciables de la Chambre de justice établie pour la recherche et punition des crimes, délits, malversations et abus qui se sont commis depuis le 1er janvier 1689, dans le recouvrement, la distribution et le maniement des deniers publics et à l'occasion des finances. — Émancipation de Marie Polloce, âgée de 28 ans, par maître Mi-

chel Polloce, son père, huissier royal à Lay. — Sentence condamnant Pierre Verrières, habitant de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, à payer un droit de dîme à dame Marguerite Cousty, veuve d'André Grumel, sieur de Montgaland.

B. 1038. (Cahiers.) — In-4°, 175 feuillets, papier.

1721-1732. — Audiences. — Affirmation de voyage pour André Crozier, marchand, du bourg d'Amplepuis, contre Jacques Josserand, marchand, de Saint-Symphorien-de-Lay. — Installation de noble Joseph-Michel-Antoine (Grumel), de Montgaland, en la charge de juge prévôt de la châtellenie. — Curatelle à conseil d'Antoine Guillon, laboureur, de la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Neaux, déférée à maître Jean Dechastellus, procureur en la châtellenie. — Sentence autorisant Marguerite Bonnet, au refus de Claude Crozier, son mari, tailleur d'habits, de Saint-Symphorien-de-Lay, à ester en justice contre Jean Marcel, marchand, de la paroisse de Pradines. — Réception de maître Joseph de Berchoux, avocat en Parlement, en l'office de juge et prévôt de la châtellenie.

B. 1039. (Cahiers.) — In-4°, 106 feuillets, papier.

1732-1740. — Audiences. — Renvoi aux élus de Beaujolais d'une instance pendante entre Claude Chanellière, laboureur, de la paroisse de Crozet, et Jean et autre Jean Durel, père et fils. — Provisions de l'état et office de châtelain, juge civil et criminel de la justice de Cucurieux, Vendranges et dépendances, accordées à maître Joseph de Berchoux, avocat en Parlement et ès cours de de Lyon, juge de la châtellenie de Lay et d'Amplepuis, par Barthélemy de Ferrus, seigneur dudit Cucurieux, Vendranges, Petit-Neulise et autres places, ancien capitaine de la ville de Lyon. — Sentence condamnant François Delaye, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, à payer à demoiselle Madeleine Silvestre, veuve de maître François Polloce, vivant greffier de la châtellenie de Lay, la somme de 63 livres, montant d'une obligation. — Enregistrement du résultat du Conseil du duc d'Orléans, rendu sur la requête de messire Jacques Leclerc de Fresne, chevalier de Saint-Louis, gouverneur des ville, fort et hâvre de Fécamp, lieutenant du Roi de la province de Guyenne et ancien major de la ville de Lyon, par lequel S. A. a bien voulu désunir de la haute, moyenne et basse justice de sa châtellenie de Lay en Beaujolais, le fief de La Verpillière et tous les domaines et fonds en dépendant, et réunir ledit droit de haute, moyenne et basse justice audit fief de La Verpillière dont le sieur de Fresne est propriétaire, à la charge par lui de payer annuellement à la Saint-Martin d'hiver, à la recette de S. A., une rente de 100 mesures de seigle, portant lods, ventes et milods, et en outre à la condition de faire exercer ladite portion de justice dans l'auditoire de la justice de Lay, et de se servir des prisons de ladite ville, pour l'entretien desquelles il sera tenu de payer annuellement à la Saint-Martin d'hiver la somme de 22 livres, savoir : celle de 18 livres pour sa contribution à l'entretien et aux réparations de l'auditoire et des prisons, et celle de 4 livres pour les peines et soins du concierge. — Sentence entre dame Diane d'Izerand, marquise de l'Aubépin, et Jean Giroudon, portant que les parties conviendront chacune d'un commissaire à terriers pour vérifier des articles de directe contestés.

B. 1040. (Cahiers.) — In-4°, 111 feuillets, papier.

1740-1750. — Audiences. — Provisions de l'office de procureur fiscal de la châtellenie, accordées à maître Claude de Chavanne, au lieu et place de maître Pierre Mitand, décédé, par Louis d'Orléans, premier prince du sang, duc d'Orléans, de Valois, de Chartres, de Nemours, de Montpensier, sire et baron de Beaujolais. — Sentences portant reconnaissances de promesses : pour Claude de Chavanne de Beaugrand, marchand, de Saint-Jean-la-Bussière, contre Pierre-Marie Desvernay, marchand, de Saint-Symphorien-de-Lay ; — pour messire François Bissuel, écuyer, seigneur de Thizy, héritier testamentaire de feu Jean Bissuel, son grand-père, contre demoiselle Marguerite Verrière, veuve de Jean Chevrot l'aîné, maître de poste à Saint-Symphorien-de-Lay, tutrice de leurs enfants mineurs. — Arrêt du Conseil du duc d'Orléans, portant que l'office de châtelain de Saint-Symphorien-de-Lay, dont était pourvu Jean-Charles Mitaud, décédé, sera et demeurera réuni à celui de juge-prévôt ordinaire en la même ville au profit de Joseph de Berchoux, qui jouira des fonctions desdits deux offices sous le titre de juge ordinaire ou de juge châtelain. — Obligation déclarée exécutoire au profit de Jean-Charles-François Janson, marchand, de la ville de Lay, contre Jean-Marie Chizallet, laboureur, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay.

B. 1041. (Cahiers.) — In-4°, 109 feuillets, papier.

1750-1765. — Audiences. — Enregistrement d'une ordonnance rendue par Alexis Noyel de Belleroche, chevalier, seigneur de Noyelle et de Bionay, capitaine et lieutenant du Roi de la ville et communauté de Villefranche, conseiller du Roi en ses Conseils, bailli d'épée de la pro-

vinee, sirie et baronnie de Beaujolais, commissaire en cette partie, portant que les vassaux de Mgr le duc d'Orléans possédant terres et seigneuries non titrées, fiefs d'un revenu de 300 livres et au-dessous, arrière-fiefs, dîmes inféodées, rentes nobles, droits et devoirs seigneuriaux, fonds affranchis par démembrement de rentes dans l'étendue ou relevant de ladite baronnie de Beaujolais, seront tenus, dans le délai de deux mois, de rendre les foi et hommages qu'ils doivent à Son Altesse à raison desdits fiefs. — Sentences : portant reconnaissance de promesse pour Joseph-Michel-Antoine Grumel, écuyer, seigneur de Montgaland et autres places, subdélégué de l'intendant de la Généralité de Lyon, contre Dlle Marguerite Josserand, veuve de Léonard Desvernay, marchand, du bourg de Saint-Symphorien-de-Lay ; — octroyant défaut à Pierre Delacolonge, marchand, résidant à Néronde, héritier testamentaire de messire Pierre-Joseph Delacolonge, son oncle, vivant curé de la paroisse de Bussière, archiprêtre de Néronde et prébendier de la prébende Chenevoux, contre maître Jacques-Antoine Prévost, notaire à Saint-Symphorien-de-Lay ; — condamnant Pierre Maître, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, et Jean Maître, son fils, à payer la somme de 30 livres, montant d'une promesse, à Jean-Léonard Ponthus de La Bourdellière, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, demeurant à Régny.

B. 1042. (Cahiers.) — In-4°, 107 feuillets, papier.

1760-1768. — Audiences. — Sentences : condamnant Jean Dumas, marchand, de Saint-Symphorien-de-Lay, à payer à Léonard Rossary, aussi marchand, demeurant à Lay, la somme de 363 livres 12 sous, montant d'un arrêté de compte ; — ordonnant l'enregistrement des lettres de provisions de l'office de juge ordinaire, prévôt et châtelain de la châtellenie de Lay, pour maître François de Berchoux, avocat en Parlement, demeurant en la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, au lieu et place et sur la résignation de maître Joseph de Berchoux, son père. — Installation de maître Antoine Gouttenoire, praticien, demeurant à Lay, en l'état et office de procureur fiscal en la châtellenie. — Réception de Jean-Claude Château, notaire royal au bailliage de Beaujolais, en l'office de procureur postulant. — Lettres patentes du Roi Louis XV portant nomination de Jacques-Catherin Leclerc de Fresne de La Verpillière, major de la ville de Lyon, à la charge de gouverneur de la ville de Lay.

B. 1043. (Cahiers.) — In-4°, 103 feuillets, papier.

1767-1774. — Audiences. — Sentences : condamnant Pierre-François Desvernay, négociant à Lay, fils et héritier de dame Marie-Anne Grosbert, veuve de Jacques Desvernay, à payer aux dames supérieure et religieuses du couvent de Sainte-Élisabeth de Roanne une pension viagère de 100 livres, consentie par la dite Marianne Grosbert au profit de Claudine Desvernay, sa fille, religieuse audit couvent ; — accordant à Jean Jacquet, laboureur, de la paroisse de Cordelle, et à Philiberte Montpierre, sa femme, une provision de 20 livres contre Benoît Montpierre, vigneron, de Notre-Dame de Boisset. — Certificat de service délivré par Jacques de Flesselles, intendant de la Généralité de Lyon, à Antoine Lagoutte, soldat provincial de la levée de 1767, pour les paroisses de Saint-Symphorien-de-Lay et Fourneaux-Sarron.

B. 1044. (Cahiers. — In-4°, 99 feuillets, papier.

1769-1771. — Audiences. — Sentences : condamnant Jean-Marie Janisson, boulanger à Lay, tuteur des enfants mineurs de Jean Maître, à payer des arrérages de cens et servis à Pierre-Marie Dépierre, bourgeois de Régny, fermier des rentes nobles du prieuré dudit lieu ; — portant reconnaissance de doubles passés et consentis entre Pascal Desnoyel, marchand, de Saint-Symphorien-de-Lay, et Jean-Marie Pramondon, aussi marchand, de la même paroisse. — Procès-verbal de lecture et publication de l'édit portant création dans les villes d'Arras, de Blois, de Châlons, de Clermont-Ferrand, de Lyon et de Poitiers, d'un tribunal de justice, sous la dénomination de Conseil Supérieur, qui connaîtra au souverain et en dernier ressort de toutes les matières civiles et criminelles dans toute l'étendue des bailliages formant son arrondissement. — Bref de licitation de deux maisons et d'un jardin, dépendant de la succession d'André Vacheron, habitant à Lay, et d'Étiennette Gardet, sa femme, lesdits immeubles indivis entre Jacques Bost, marchand, de Saint-André-en-Roannais, Marguerite Vacheron, sa femme, Jean Potier, journalier, résidant sur le coteau de Roanne, paroisse de Parigny, Blandine Vacheron, sa femme, Philiberte Vacheron, fille majeure, demeurant à Roanne, et André et Pierre Vacheron.

B. 1045. (Cahiers. — In-4°, 100 feuillets, papier.

1771-1774. — Audiences. — Sentences : condamnant Barthélemy Durand, marchand, demeurant à Lay, à payer à Léonard Flandre, marchand, de Saint-Symphorien-de-Lay, la somme de 240 livres, pour les causes énoncées dans la demande, avec intérêts et dépens ; — donnant acte de la lecture et publication d'un arrêt du

Conseil Supérieur qui défend le port d'armes et prescrit l'exécution des ordonnances sur la chasse; — astreignant maître Pierre-François Dumolin, avocat en Parlement, demeurant au bourg de Saint-Symphorien-de-Lay, à payer à maître Jean-Claude Château, notaire royal et procureur audit lieu, la somme de 20 livres, pour frais, avances et vacations; — soumettant Jean-Marie Pramondon, marchand, de Saint-Symphorien-de-Lay, à payer à Jean-Baptiste Étaix, marchand, de la paroisse de Bully en Forez, la somme de 297 livres 5 sous, pour vente et délivrance de charbon et pour voiture, — ordonnant une expertise entre messire Charles-Jacques Leclerc de Fresne, écuyer, seigneur de La Verpillière, poursuites et diligences de Jean Gouttenoire, négociant, demeurant à Lay, et Jean Giroudon, laboureur, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, au sujet de coupes de bois taillis.

B. 1046. (Cahiers.) — In-4°, 55 feuillets, papier.

1734-1737. — Audiences. — Sentences : condamnant Pierre Villard, marchand, de la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Neaux, à payer à Pierre Missire Pierron, marchand, de Saint-Just-la-Pendue, la somme de 150 livres, pour dommages-intérêts résultant de l'inexécution d'une convention passée entre les parties; — assujettissant Antoine Chintre, laboureur, de la paroisse de Machézal, à payer à Jean-Baptiste Lafay, marchand, de Saint-Cyr-de-Valorges, la somme de 12 livres 10 sous pour vente de bois. — Publication de vente des biens dépendant de la succession d'Antoine Dubois, situés à Lay, à la poursuite et diligence de Jean Mignard, fils et héritier d'autre Jean Mignard, contre Claude Dubois, marchand à Montmerle, Philibert Perraud, marchand boulanger à Saint-Trivier, Jeanne-Marie Dubois, sa femme, Jean Condamine, teinturier en soie, demeurant à Lyon, Louise Dubois, sa femme, les consorts Dubois, frère et sœurs, cohéritiers de droit dudit Antoine Dubois, leur père, en son vivant marchand à Lay; — confirmant un jugement de la baronnie de Joux rendu entre Augustin Duperay Guillon, laboureur, de la paroisse de Joux, et Claude Duperay Guillon, laboureur, du lieu de La Chapelle-de-Sienne, paroisse des Sauvages. — Défauts accordés : à maître François-Mathieu-Jean-Baptiste de Rivoyre, notaire royal et procureur, demeurant à Lay, contre Jean-Marie Pramondon, marchand, de Saint-Symphorien-de-Lay; — à Jean-Baptiste Tremblay, maître chirurgien juré à Saint-Symphorien-de-Lay, contre Pierre Massé, cabaretier et boulanger, demeurant à Lay; — à Léonard Cortey, marchand, de Régny, et à demoiselle Benoîte Berthillot, sa femme, contre Claude Laurent, marchand, de Saint-Symphorien-de-Lay.

B. 1047. (Cahiers.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1735-1739. — Audiences. — Sentences : condamnant Jean-Marie Cherbut, marchand, de Sainte-Marguerite-de-Neaux, à payer au sieur Sauvage, maître chirurgien, demeurant alternativement à Neulise et à Saint-Symphorien-de-Lay, la somme de 111 livres, « pour remèdes, médicaments, pensemens et avances; » — condamnant : Benoît Roddet, laboureur, demeurant en la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Neaux, à délivrer à Jean-Marie Duperray, son ancien domestique, un habit en grison, une veste croisée et autres effets, pour solde de gages; — maître Emmanuel Durand, notaire royal et avocat en Parlement, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay, à payer à Philibert Régnier, contrôleur des actes au bureau de Feurs, la somme de 168 livres, pour les causes énoncées en la demande; — Pierre Verrière de La Farge, bourgeois de Saint-Symphorien-de-Lay, à payer à Jacques Jal, marchand à Roanne, la somme de 72 livres, pour vente et délivrance de charbon; — commettant maître Gaspard Crétin, praticien, demeurant à Lay, pour servir de commis-greffier dans les instructions civiles et criminelles de la châtellenie, au lieu et place de maître Château, démissionnaire; — liquidant à 191 livres les arrérages de fermage dus par Benoît Duret fils, laboureur, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, à Dᵉˡˡᵉ Angélique de Berchoux, fille majeure, demeurant à Lay; — donnant acte à Pierre Guérin, laboureur, de Saint-Symphorien-de-Lay, de la déclaration par lui faite qu'il reconnaît Jean-Baptiste Guillon, laboureur et tisserand, du même lieu, pour homme d'honneur et de probité, et rétracte les injures qu'il avait proférées contre lui; — portant reconnaissance de promesse pour Pierre-François Desvernay, conseiller, rapporteur du point d'honneur pour la province de Beaujolais, tant en son nom que comme héritier de Dᵉˡˡᵉ Marianne Grosbert, sa mère, contre Barthélemy Durand, marchand audit Lay, donataire, héritier et bien tenant de Claude Durand et autre Dᵉˡˡᵉ Marianne Grosbert, ses père et mère.

B. 1048. (Cahiers.) — In-4°, 34 feuillets, papier.

1737-1780. — Audiences. — Défauts accordés : à Louis Dumas, marchand, de Saint-Jean-La-Bussière, contre Toussaint Valfort; — à Jean-Marie Cherpin, contre Antoine Ducreux; — à Claude Lièvre, chirurgien juré, demeurant à Roanne, contre Jean-Marie et autre Jean-Marie Cherbut; — à Claude Margotton et Benoîte Margotton, sa fille, contre Benoît Crotier Combe. — Sentences condamnant : Barthélemy Valois, laboureur, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, à payer à noble François de Berchoux, avocat en Parlement, juge de la châtellenie de

Lay, la somme de 999 livres 19 sous, montant du prix d'une vente; — Claude Laurent, laboureur, de Saint-Symphorien-de-Lay, à payer à Claude Magdinier, marchand, du lieu de La Conche, paroisse de Sainte-Agathe, annexe de Rozier, la somme de 18 livres, pour les causes énoncées en la requête; — Charlotte Delorme, veuve d'André Déchaland, demeurant au lieu du Martorey, paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, à payer à maître Jean-Claude Château, notaire royal et procureur audit Saint-Symphorien, la somme de 280 livres, montant d'une obligation.

B. 1049. (Cahiers.) — In-4°, 62 feuillets, papier.

1780-1784. — Audiences. — Sentences : condamnant Laurent Varinard, vigneron du sieur Couty, à payer à Robert-Marie Bissuel, fils, marchand à Réguy, la somme de 35 livres 4 sous, pour vente et délivrance de marchandises; — portant que Pierre Monceau, laboureur, de la paroisse de Croizet, sera tenu, dans trois jours pour tout délai, de rendre compte de la régie et administration qu'il a eue des personne et biens de Jean-Marie Valfort; — soumettant Jean-Marie Cherbut, marchand, de Sainte-Marguerite-de-Neaux, à payer des arrérages de cens et servis à Claude de Chavanne, sieur de Beaugrand, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, greffier en chef près le Parlement de Grenoble, demeurant alternativement audit Grenoble et à Saint-Jean-la-Bussière. — Défauts accordés : à Jean Journet et Jean-Baptiste Valois, contre Louis et Thomas Janisson; — à Pierre Perraud, de Régny, contre Jean-Benoît Maître, tailleur de pierres.

B. 1050. (Cahiers.) — In-4°, 49 feuillets, papier.

1784-1785. — Audiences. — Défauts accordés : à Barthélemy Déchelette, contre Jean-Marie Meandre; — à Jean-François Chavanis, de Cublise, contre Léonard Rossary, de Lay. — Certificat de service délivré par Jacques de Flesselles, intendant de la Généralité de Lyon, à Jean Pepin, soldat provincial de la levée de 1778 pour les paroisses de Saint-Vincent-de-Boisset, Notre-Dame-de-Boisset, Parigny, Commelle, Vernay, Cordelle, Saint-Priest-la-Roche, Vendrange, Pluguy. — Rétractation d'injures faite par Jean Duffour, fermier, demeurant en la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, au profit d'André Corret, se disant marchand. — Sentences : portant reconnaissance de promesses pour Claude Villachon, boucher, de Saint-Symphorien-de-Lay, contre Pierre-François Dumolin, avocat en Parlement; — condamnant Pierre Chevalier, ancien granger au domaine de La Pinée, actuellement demeurant en la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Neaux, à payer des arrérages de ferme à Philippe-Marie Grumel de Montgaland, écuyer, conseiller en la Cour des monnaies de Lyon, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay; — Guillaume Villachon, marchand boucher, résidant à Saint-Symphorien-de-Lay, à payer à Jean-Baptiste Dechatelus, maître de la poste de l'Hôpital, demeurant à Pouilly-lez-Feurs, la somme de 150 livres, pour vente et délivrance de deux vaches.

B. 1051. (Cahiers.) — In-4°, 62 feuillets, papier.

1785-1788. — Audiences. — Défauts accordés : à Claude Burnichon, de Saint-Vincent-de-Boisset, contre Pierre et autre Pierre Rochard, père et fils; — à Benoît Bory, de Pradines, contre Claude Girardet, de Notre-Dame-de-Boisset; — à Claude Dalery, de Neulise, contre Claude Villers; — à Claude Ardenne, marchand de chevaux et maréchal ferrant, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay, contre François Flandre, marchand tanneur et voiturier par terre. — Sentences : ordonnant une enquête entre sieur Guillaume Chabanes, marchand de rubans, demeurant à Saint-Étienne en Forez, et Antoine Janson, marchand boulanger, à Lay; — liquidant des arrérages de cens et servis dus par Jean-Marie Cherbut, de Sainte-Marguerite-de-Neaux, à messire Gabriel-Paul Daudé Du Monteil, seigneur et prieur de Réguy en Lyonnais, vicaire général du diocèse de Besançon, en Franche-Comté, demeurant en la dite ville de Besançon, au palais archiépiscopal; — condamnant Antoine Fabre, laboureur, de Sainte-Marguerite-de-Neaux, à payer à Barthélemy Déchelette, marchand boucher, demeurant à Réguy, la somme de 6 livres, pour inexécution de conventions.

B. 1052. (Cahiers.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1787-1788. — Audiences. — Publication de vente des fruits et revenus des biens immeubles dépendant de la succession de Jean-Baptiste Decret, à la poursuite et diligence de Pierre Margotton, laboureur, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, tuteur de l'enfant mineur dudit Jean-Baptiste Decret. — Sentences : condamnant Pierre Quereux, maréchal ferrant, habitant à Lay, à payer à messire Jean-Léonard Ponthus de La Bourdelière, écuyer, conseiller, secrétaire honoraire du Roi, maison et couronne de France, demeurant à Régny, la somme de 35 livres 5 sous, pour vente et délivrance de bois fagots; — ordonnant la visite et estimation des biens immeubles délaissés par Louis Thomé de Saint-Cyr, pour déterminer les parts afférentes à Pierre Godinot, inspecteur général honoraire des manufactures, demeurant au château de La

Chambre, paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, et, sous son autorité, dame Antoinette-Henriette Thomé de Saint-Cyr, son épouse, et à Jean et Antoine Thomé de Saint-Cyr; — condamnant Claude Cara, compagnon teinturier chez le sieur Pivot, de Lay, à payer à maître Claude de Berchoux, avocat en Parlement, la somme de 30 livres pour avoir tiré sur les pigeons de ce dernier. — Installation de maître Claude-Marie de Berchoux en l'office de juge prévôt et châtelain de la châtellenie. — Procès-verbaux de lecture : d'un arrêt du Parlement portant règlement pour les baux judiciaires des biens saisis réellement et pour le tiercement desdits baux ; — d'une déclaration du Roi pour la conversion de la corvée en une prestation en argent.

B. 1053. (Cahiers.) — In-4°, 53 feuillets, papier.

1788-1790. — Audiences. — Sentence condamnant maître Monchanin de Chaveron, avocat en Parlement, demeurant à Perreux, en sa qualité de tuteur des enfants mineurs délaissés par feu maître Emmanuel Durand, aussi à son décès avocat en Parlement, à payer à Marguerite Déchelette, veuve Chizalet, demeurant à Amplepuis, la somme de 1,575 livres, montant d'une promesse. — Procès-verbal de publication de vente des biens immeubles dépendant de la succession de Claude Deloire, à la poursuite de maître François Jouvencel, notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay. — Enquête ordonnée entre Jean-Claude Vally, négociant à Régny, et le sieur Janson, marchand et cabaretier à Lay. — Défauts accordés : à dame Marie Giraud de Montbellet, veuve et héritière de messire Jean-François Fournillon de Buttery, demeurant ordinairement à Lyon, contre Achille et Jean Journet, meuniers à Saint-Symphorien-de-Lay : — à maître Maurice Lagef, notaire royal à Régny, contre André Lager ; — à maître Joseph Alex, avocat en Parlement, demeurant au Tremblay, paroisse de Coutouvre, contre Pierre Dépierre, de Saint-Symphorien-de-Lay.

B. 1054. (Registre.) — Petit in-folio, 63 feuillets, papier.

1788-1790. — Audiences. — Sentences : condamnant Léonard Pourrade, maçon, demeurant à Lay, à payer à Aimon Besson, compagnon maçon, natif de Saint-Pierre-le-Beau, province de La Marche, la somme de 70 livres, pour solde de gages; — Jean Boujot, de la paroisse de Fourneaux, à payer à maître Pierre-Gabriel Ducoté le jeune, procureur postulant, demeurant au bourg d'Amplepuis, la somme de 66 livres 2 sous 6 deniers, pour frais, avances, déboursés et vacations; — Étienne Goujet, tisserand, de Saint-Symphorien-de-Lay, et Marguerite Bonneton, sa femme, à payer à Pierre Dard, journalier, demeurant à l'Hôpital, paroisse de Saint-Cyr-de-Favière, et à Marie Bonneton sa femme, la somme de 200 livres, restant du prix d'une cession de biens ; — Benoît de Berchoux, négociant à Saint-Symphorien-de-Lay, donataire contractuel de feu Benoît Cortey, à payer à Georges Morel Brunaud et à Dᵐᵉ Antoinette de Berchoux, son épouse, la somme de 17,000 livres, montant d'un legs fait à cette dernière par ledit défunt Benoît Cortey; — à une amende de 10 livres les mariés Dugelay et Barra, boulanger et cafetier au bourg de Saint-Symphorien-de-Lay, pour avoir donné à boire à des heures indues et après celles fixées par les ordonnances; — donnant acte de la prestation de serment de Joseph Cholleton, Antoine Prost, Benoît Rodet l'aîné et Jean Basson, habitants de Lay, et de Gabriel-Claude Dumolin, Jacques Desvernay, Jacques Mittaud et Gilbert Janson, bourgeois et marchands de Saint-Symphorien-de-Lay, choisis pour assister comme notables et adjoints à toutes les procédures criminelles de la justice de Lay ; — constatant l'ouverture du testament mystique de feu Léonard Flandre, faite à la requête de Jean-Louis Flandre, son fils, habitant au bourg de Saint-Symphorien de-Lay.

Chatellenie de La Fouillouse.

B. 1055. (Cahier.) — In-4°, 98 feuillets, papier.

1660-1661. — Audiencier. — Sentence donnant acte à Antoine et Jacques Doux des offres par eux faites à maître Claude Duplain, notaire royal. — Procès-verbal de publication des réparations à faire à la maison de feu Laurent Mollin. — Installation par maître Jean de La Forge, capitaine châtelain, de maître Thomas Gonyn en la charge de lieutenant particulier, assesseur civil et criminel de la châtellenie. — Ordonnance prescrivant à François Demoras d'enlever les immondices qui sont dans la rue, proche la maison qu'il occupe.

B. 1056. (Cahier.) — In-4°, 112 feuillets, papier.

1662-1664. — Audiencier. — Ordonnance de Jean de La Forge, capitaine châtelain, permettant aux habitants de La Fouillouse de se rassembler pour nommer des marguilliers au lieu et place de Martin Chovel et Ennemond Mathevon, dont le temps était expiré. — Déclaration de Benoît Clerjon par laquelle il reconnaît Pierre Volpal pour homme de bien et d'honneur, et rétracte les propos injurieux qu'il avait tenus contre lui. — Assises tenues « sous l'orme » au lieu de La Colonge ; procès-verbal de lecture

aux habitants dudit lieu des ordonnances de Sa Majesté, portant injonction auxdits habitants et justiciables de ne se pourvoir en première instance, tant en matières civiles que criminelles, ailleurs que par-devant le châtelain de La Fouillouse, « de ne jurer le saint nom de Dieu, ne fréquenter les cabaretz pendant le dyvin office, ne tenir le cheval comme beste dévorable, suyvant la vollonté mesme de monsieur le marquis de La Baulme, seigneur engagiste de la terre et juridiction du dit Fouillouse. » — Publication du bail à ferme des fruits des biens immeubles de maître André Michallon, saisis et mis en criées à la requête de Rambert Billiet. — Nomination d'office de maître Benoît Sellion, procureur en la châtellenie, pour procéder à l'enquête ordonnée entre noble François de Saint-Paul, écuyer, sieur de Reveux, et Antoine Baraillon et consorts.

Chatellenie de Maleval.

B. 1057. (Registre.) — In-folio, 251 feuillets, papier, latin et fragments en langue vulgaire.

1358-1365. — Poursuites et informations : contre Jeanne, femme de Jean Fournier (*Fornerii*), de Saint-Appolinard, prévenue d'avoir vendu à des pèlerins (*Romepedibus*), au prix de 3 deniers, du pain qu'elle vendait seulement 2 deniers à ses proches et voisins; — contre Martin, fils de Michalon de Perdicentz, accusé d'avoir chassé des perdrix avec des lacets, et des lièvres avec une arbalète, dans le mandement de Maleval; — contre Jeanne, femme de Guillaume Bay, de *Bues* (Saint-Pierre-de-Bœuf), accusée d'avoir injurié Alise, épouse de Pierre de Miribel, femme de bonne vie et d'honnête condition, en lui disant : « Cras ora, vil puta d'etrangi terra, vay fors de chiès mi; » — contre Mathieu Jaquemon, de Maclas, prévenu d'avoir insulté Martine Romaine, du même lieu, en l'appelant « truanda vaudesa, truanda croy; » — contre Michel Page, *aliàs* Magnin, accusé d'avoir porté un coup d'épée et fait une grave blessure à Michel de La Chapelle; — contre Jean de Guio, marchand forain, du diocèse de Lyon, disant conduire du sel en Champagne, accusé d'avoir refusé de payer le péage dû à illustre et puissant seigneur Raynaud de Forez, seigneur haut justicier de Maleval, par tous les marchands qui passent à Bœuf avec des animaux portant selle ou bât; — contre Camet Chavallier (*Chavalterii*), accusé d'avoir outragé la fille de Barthélemy de La Gorge (*de Gorgia*) *carnaliter cognoscendo sic et taliter quod ipsam per esclausum sanguinis quilibet eam sequi posset*; — contre Antoinette, fille de Laurent Girard, *aliàs* Novella, accusée d'avoir insulté Guillemette, femme de Jacard de Pauvels; — contre Mathieu Morel, de Maleval, accusé de s'être approprié et d'avoir vendu un mouton fugitif (au mépris du droit d'aubaine appartenant au seigneur de Maleval), aux environs de la Noël 1360, époque où les Anglais passèrent par le mandement de Maleval et où la plupart des habitants s'étaient retirés avec leurs biens et leurs animaux dans le château dudit lieu; — contre Guillaume Émion, de Maleval, accusé d'avoir saisi à la gorge et failli étrangler André Jay, notaire gérant de la cour de Maleval, qui lui faisait des reproches de ce qu'il ne rejoignait pas les autres habitants du mandement, qui étaient allés défendre le château menacé par les Anglais; — contre Marguerite, femme de Petitjean del Tochibos, accusée d'avoir injurié Guillemette, femme de Mathieu Revolh, en l'apostrophant à haute voix : « Ora vil puta, laronessa, croy, que m'as enbla mon vînà plenes olles; » — contre Jean Charpon, André Poivre (*Piperis*), François Peyret, André Emon, Antoine Chantron, Hugues Molier, Jean Androuin (*Androvini*), Mathieu Blanc (*Albi*), Pierre Mai, Jean Chantelle, Guillaume Pinet et autres, accusés d'avoir assailli, blessé et détroussé, au lieu de La Gorge (*apud Gorgiam*), dans le mandement de Maleval, noble homme Pierre Verdet (*Verdeti*), chevalier, et plusieurs de ses compagnons qui revenaient de Boulieu (*Boyliacum*), où ils avaient été détenus par les Anglais qui les avaient faits prisonniers à la bataille de Brignais (*apud Brinay*), livrée entre lesdits Anglais et les fidèles de la couronne de France, le jeudi avant les Rameaux (7 avril 1362); — contre noble homme messire Jacerand de La Barge, chevalier, prévenu d'avoir menacé Jacques de La Chapelle, justiciable d'illustre et puissant homme, messire Raynaud de Forez, seigneur de Maleval, en lui disant : « En te meytrey mor si te trovo en terra que en aya, » de l'avoir frappé violemment et emmené, les mains liées derrière le dos, dans le mandement de Saint-Julien-Molin-Molette, en dehors de la juridiction de Maleval, et d'avoir en outre pris par force la femme dudit Jacques et conduite à Serrière, où il la détient prisonnière, au mépris et au détriment de la justice dudit seigneur de Maleval; — contre Guillaume Pillet, accusé d'avoir, avec ses complices, enlevé, au lieu de Goylli, dans le mandement de Maleval, un cheval trouvé après le passage des Anglais; — contre Jean deus Tochibos, Étienne Jaffi et Guillaume Pilhet, de Maclas, qui avaient refusé de payer la taille royale imposée aux habitants du mandement de Maleval pour solder les gendarmes qui étaient allés attaquer Saint-Chaffre (le Monastier), occupé par les Anglais; — contre Françoise, femme de François Humbert, de Maleval, accusée d'avoir frappé si violemment la femme de Jean Pinet, qu'elle l'aurait fait avorter; — contre Jean Jaurion, de Maleval, et Marguerite Martin, de Saint-Bonnet-le-Château, surpris en flagrant délit d'adultère; —

contre Camet Jay, habitant de La Barge, accusé d'avoir chassé et tué des lapins dans la garenne de noble Guichard Vayrone, damoiseau ; — contre Gonon Chantron, de Maleval, prévenu d'avoir frappé Jean Pinet le jeune, *aliàs* Gardacon, près de la grange de noble Parpallion Falateus, damoiseau ; — contre Jeanne, femme de Jeannier de Luppé (*Johannerii de Luypiaco*), accusée d'avoir proféré des injures atroces contre Camete Vereri, dudit lieu, en l'appelant : « Cras orra, vial croya, fena puta, conchiea, cacota, mezella, » — contre Petitjean de La Chaise (*de Chesa*), Camet, frère de Mathieu de La Chaise, Jean Mouton (*Mutonis*), Jean Talhat, Étienne Dalbrunatz, Jean Marchand, Jean Court (*Curti*), de Chalan, Martin Rota, du lieu de La Garde, Pierre Perrin, François Du Bois, Jean Rosset des Prés, Mathieu de La Rovori, Jean Barborel, Mathieu Trova, Petitjean deux Tochibos, et Martin Guigonel, accusés d'avoir chassé et tué plusieurs sangliers dans le mandement de Maleval, sans acquitter le droit dû au seigneur et qui consistait dans la hure et les quatre pattes de chaque sanglier tué : — contre Jean de La Farge (*de Fabrica*), paroissien de Roizey (de Roysses), accusé d'avoir désobéi aux ordres plusieurs fois publiés par le curé dudit lieu, par lesquels il était enjoint, au nom de la cour et des officiers de Maleval, à tous les paroissiens du dit Roizey de se retirer avec leurs biens, blés, chairs (*carnes*) et vins, dans le château de Maleval, afin d'affamer les Anglais qui étaient dans les environs ; — contre Michel Chavanas, prévenu d'avoir appelé Mathieu de La Chapelle : « Arlot, truant, croy, bâtars, malvas. »

B. 1038. (Registre. — In-folio, 189 feuillets, papier, latin et fragments en langue vulgaire.

1392-1420. — Poursuites et informations : contre Martin Chavallier, Camet, son frère, Pierre Don et leurs complices, accusés d'avoir fait pâturer leurs chèvres dans une saussaie de Jean Pinon ; — contre Pierre Boley et Antoine Bardois (*Bardesii*) le jeune, prévenus de n'avoir pas payé le droit de leyde dû à Astorge Champanera, damoiseau, seigneur de la leyde de Saint-Pierre-de-Bœuf ; — contre Pierre Melle, dit Fanjat, accusé de n'avoir pas acquitté le droit de sceau qu'il devait à Jean Épitalon (*Spitalonis*), clerc, notaire juré de la cour de Forez, pour un acte d'échange passé entre ledit Melle et Mathieu Sonalhet ; — contre Michel Bonardel, prévenu d'avoir frappé jusqu'au sang Pierre Baronet, tuilier ; — contre Martin Arnaud, de Saint-Maurice-d'Exil, accusé d'avoir cité à une juridiction étrangère Nicolas Bergat, Antoine, Pierre et Jean Arnaud, sujets et justiciables du duc de Bourbon, seigneur de Maleval ; — contre Jean Masson, du mandement de Roussillon (de Rossillhon), Michalon du Rif (*de Rivo*) et leurs complices, accusés de s'être emparés clandestinement d'une barque au port de Chavanay ; — contre Jeannet Chanet le jeune, de Serrière, accusé d'avoir injurié Jean Épitalon, clerc, notaire juré de la Cour de Forez, étant sous la sauvegarde du duc de Bourbon, en lui disant : « Vous m'avés meys à la court de Malaval et puis à la court de Sarey, or ne chaut mas que vous metés el pilorit ; » — contre Pierre Don, Jeannet Marchand, Antoine Bardois et Antoine Pagan, prévenus d'avoir volé un jambon (*unam tibiam porci sive petazonem*) au curé de Saint-Appollinard ; — contre Pétronille, femme de Pierre Colombier, accusée d'avoir injurié messire Laurent Clavel, curé de Saint-Pierre-de-Bœuf, en lui disant : « Omques fena que li venit d'entort ou nou li venit ni beus ne onors ny de sa compagni non lors venit beus. » — Assises tenues à Maleval, les 4 et 5 novembre 1393, par noble homme Denis de Beaumont, damoiseau, bailli de Forez, assisté de sage homme (*provido viro*) Barthélemy Puy, damoiseau, régent de la Cour de Maleval, au nom de messire Humbert de Salamar, chevalier, châtelain dudit Maleval, de sage homme Pierre Greselon, clerc, procureur et prévôt de M^gr^ le duc de Bourbon dans sa terre et seigneurie de Maleval, et de plusieurs autres. — Compositions reçues par ledit bailli, par le châtelain de Maleval et par son lieutenant. — Investitures passées : à Thomas Guillot, d'une demi-coupe de terre, sise vers lo Pontet de Maclas ; — à Hugues Petit, d'un pré sis vers la Revori ; — à Hugues Orart, d'une vigne située en Val Vineu ; — à Étienne Jaquart, en son nom et en celui de Jean, son fils, de certaines terres par lui acquises de la dame de Luppé, sises au territoire de Chorieu, joignant le chemin tendant de Saint-Sabin à Saint-Pierre-de-Bœuf et le chemin tendant de Maclas à Chorieu ; — à Guillermet Arnaud, de Plodes, d'une vigne située au territoire de Bruassia (l'investiture est faite par la remise d'un bâton, *per traditionem baculi*) ; — à Jean de Freycenet, d'une maison sise à Goelhi, joignant le chemin par où l'on va de Goelhi à Maclas ; — à Pierre Raffart, de Mantellin, d'une maison, jardins et prés, sis audit lieu de Mantellin.

Chatellenie de Marcilly-le-Chatel.

B. 1039. (Cahier.) — In-4°, 40 feuillets, papier.

1700-1703. — Insinuations : d'une donation faite par vénérable messire Jean Monginot, docteur en théologie, prêtre-curé de Boën, à maître Jacques Monginot, son oncle, notaire royal de ladite ville, de tous les biens advenus au donateur par suite du décès de maître Vital Monginot, son père, savoir : un office et protocole de no-

taire, une maison sise au faubourg de Boën, une vigne au vignoble de La Bouteresse; — d'une donation de tous biens meubles et immeubles, faite par demoiselle Pernette de Madières, veuve de M. Pierre Meaudre, vivant bourgeois de Saint-Germain-Laval, au profit de Jacques Meaudre, leur fils; — du contrat de mariage de Charles de Chausse-courte, chevalier, seigneur de Gramont, résidant au château du Bost, avec demoiselle Marianne Dubost La Fuste, relaissée (veuve) de maître Annet Jouart, vivant licencié ès lois; — d'une donation à titre universel faite par maître Étienne Lejard de Bonnefoy, médecin, de la ville de Boën, à demoiselle Louise Lejard de Bonnefoy, sa fille, femme de maître Jacques Monginot, notaire royal de ladite ville; — du contrat de mariage d'Antoine Delosme, fils d'Annet Delosme et de Anne Fanget, laboureurs, du village de Losme, paroisse de Notre-Dame-de-Liesse de Lavalla, avec Marguerite Murat Chèze, fille de Claude Murat Chèze et de Marie Guillot, aussi gens de labeur, du village du Genétey, paroisse de Saint-Just-en-Bas.

B. 1060. (Cahier.) — In-4°. 12 feuillets, papier

1720-1722. — Insinuations : d'une donation de pension viagère, faite par sieur Antoine Darrot, bourgeois, résidant au village de Lunel, paroisse d'Arconsat, au profit de dame Rose de Brun, sa femme, fille de feu Claude de Brun, sieur du Mazel, et de défunte demoiselle Marguerite Gazal; — d'une donation de 4,000 livres faite par dame Jeanne Renard de Saint-Auge, veuve de Gilbert de Girard, écuyer, seigneur de Beauvoir, résidant aux Sarraux, paroisse des Salles, au profit de Claude de Girard, écuyer, seigneur dudit Beauvoir, son fils; — d'une donation de tous biens, meubles et immeubles, faite par messire Antoine Plasse, prêtre-curé de la paroisse de Mornand, au profit de Pierre Plasse, son frère, laboureur, du village de La Sauveté, paroisse de Saint-Martin-la-Sauveté.

Chatellenie de Montbrison.

B. 1061. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1558. — Transaction sur le différend pendant en la Cour de Parlement de Paris, entre maître Claude Trunel, châtelain de Montbrison, demandeur en règlement de juridictions et d'offices, d'une part, et monsieur maître Jean Papon, lieutenant général civil et criminel aux bailliage, comté et ressorts de Forez, d'autre part : « Le dit chastellain aura désormais toute cognoissance jurisdiction et justice, moyenne, basse et haulte, mère et mixte impère, tant au civil qu'au criminel, et en première instance, des choses consernant la police en la chastellenie et banlieue du dit Montbrison... Le dit chastellain seul ordonnera à toutes réparations de la dite ville, chemins, voyes et fontaines publiques qui seront nécessaires dans la dicte chastellenie et bailliage. Donnera ordre et police aux inconvénients et contagions de pestes sy aulcung malheur en survenoit, que Dieu ne veulhe, et pareillement ordonnera aux gens, gardes des portes, tours et clostures... Fera entretenir et observer en toutes choses les poids et mesures, marqués de la marque du Roy, et en fera les visitations requises pour vérifiier sy elles seront bonnes et entières pour punir et faire justice des malversations qu'il y treuvera. Aura le dict chastellain la réception, confirmation et prinse de serment des conseuls de la dicte ville, prévosté et chastellenie, et des parteurs et collecteurs des tailles et impositions royales ordinaires et extraordinaires, quelles qu'elles soient et à quelle somme qu'elles puissent monter en la dicte ville et chastellenie, et luy seul recepvra les plèges et caultions et pareillement oyrra, clorra et affinera leurs comptes, comme aussy des marguilliers et luminiers de la dite chastellenie. Imposera le dict chastellain taux et raisons à toutes sortes de vivres et denrées, selon l'occasion et nécessité qui se présentera, et corrigera les vivres et danrées corrumpus et gastés, qui se présenteront en vente avec cognoissance de tout ce qui despendra de ce faict. Ordonnera et pollicera la norriture des pauvres, tant allans, venantz que résidans en la dite ville, ou y commettra les conseulz ou autres personnes capables, sans en ce comprendre le faict des choses de Dieu, et pareillement disposera à recepvoir, rejetter et répudier ou régler les ladres résidans en la dicte chastellenie. Aura icelluy chastellain superintendance aux paillardes et femmes publiques non mariées, pour les séparer et resgler quand il verra que besoing sera et ordonner à leur habitation, manière de vivre au moindre scandale que faire ce pourra. Interdira et prohibera quand bon luy semblera tous jeux de sort public et pareillement jeux de quilles, boulles et autres qui peuvent divertir les artisans et porter destriment à eulx et à leurs familles... aura icelluy chastellain superintendance sur tous hostelliers, taverniers et cabaretiers... Toutes assemblées qui se feront en la dicte ville, soit par sons de tabourins, trompettes ou autrement pour convoquer le peuple à ouyr farons, comédiens, histoires, jouer basteleurs, recepvoir maistres escripvains, blanques et autres cas semblables, ser nt defferrés au pouvoir et permission du dit chastellain ou de son lieutenant. Jugera le dict chastellain en première instance, sur le faict des aydes, péages et autres droictz du Roi, en la dicte ville et chastellenie, pour les marchandises qui se conduisent et débitent en la dicte ville tant ès foires et marchés que hors, » etc.

B. 1062. (Cahier.) — In-4°, 37 feuillets, papier.

1701-1703. — Insinuations : de l'acte d'agrégation de demoiselle Barthélemie Gonon, fille de maître Michel Gonon, secrétaire greffier en chef du domaine du Roi au pays et comté de Forez, et de demoiselle Élisabeth Graule, à la congrégation et société de la Propagation de la Foi de la ville de Lyon; — du contrat de mariage de maître Jean Deperey, avocat en Parlement et aux bailliage et sénéchaussées de Forez, juge châtelain de la juridiction du comté de Montrond, Boisset, et juge du marquisat de Cuzieu et Unias, résidant à Montbrison, fils légitime de maître Joseph Deperey, bourgeois dudit Montbrison, et de demoiselle Marthe Du Barrieu, avec demoiselle Madeleine Berthaud, fille légitime de noble Étienne Berthaud, seigneur de La Chapelle et de Tourtorel, et de défunte demoiselle Catherine-Charlotte de Navettes; — du testament de demoiselle Marie Granjon, épouse de Noël Pierrefort, sieur de Vidrieu, bourgeois de Montbrison; — d'une donation de 17,000 livres, faite au profit de Noël Chassain, écuyer, et de dame Marie Chassain, sa sœur, épouse de noble Raymond Boyer de Montorcier, conseiller du Roi aux bailliage et sénéchaussées de Forez, par François Chassain, écuyer, leur père, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'Élection de Montbrison; — de la donation d'un jardin, appelé le Grand-Jardin, de deux cartonnées environ, situé hors de la ville de Montbrison, proche la porte appelée d'Escotay, par dame Philippe Pugnet, veuve de maître Michel Dumont, en son vivant archer et huissier au bailliage de Forez, à maître Jean Dumont, leur fils, notaire royal audit Montbrison; — d'une remise de fidéicommis, faite par demoiselle Germaine Semiste, veuve de maître Laurent Chirat, notaire royal, au profit de demoiselle Philippe Chirat, leur fille, femme de maître François Relogue; — du testament de maître Jean Dupuy, notaire royal, juge et châtelain de la baronnie d'Écotay, au profit de maître Claude Dupuy, son fils aîné, avocat en Parlement; — d'une donation universelle de tous biens meubles et immeubles, présents et à venir, faite par maître Jean Papon, ci-devant lieutenant en la châtellenie de Montbrison, et demoiselle Pernette Chassain, sa femme, à monsieur maître Jean Papon, leur fils, capitaine; — du testament de demoiselle Anne Henrys, fille majeure, par lequel elle lègue entre autres : sa croix de diamant fin à Notre-Dame-d'Espérance de Montbrison, pour mettre à la couronne de pierreries; 300 livres à demoiselle Anne de Cabrespine, sa filleule; 300 livres à demoiselle Anne Chappuis, sa nièce, épouse de M. Guigou Des Granges, etc.

B. 1063. (Cahier.) — In-4°, 5 feuillets, papier.

1704. — Insinuations : d'une donation de tous biens, meubles et immeubles, faite par Louise Couard, veuve de Pierre Imbert, vivant maître boulanger, de Montbrison, au profit de l'Hôtel-Dieu de ladite ville; témoins : messire Guillaume de Grezolles, doyen de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, Durand Puy, chanoine de ladite église, Pierre Thoynet, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant en l'Élection de Forez, monsieur maître Claude Pasturel, aussi conseiller du Roi, élu en ladite Élection; maître Claude Guingard, avocat en Parlement, maître Claude Chassain, procureur audit Montbrison, recteurs et administrateurs dudit Hôtel-Dieu; — d'une donation de tous biens présents et à venir, faite par demoiselle Marie Pommet, veuve et héritière de maître Claude Chavassieu, vivant praticien, de Montbrison, au profit de Pierre et Charles Regnard, père et fils, marchands et habitants des îles de l'Amérique, bourgeois de Lyon; — d'une donation universelle, faite par messire Georges Perrier, prêtre-prébendier de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, à Mathieu Perrier, son frère, marchand drapier, de ladite ville.

B. 1064. (Cahier.) — In-4°, 21 feuillets, papier.

1714-1715. — Audiences. — Sentences : portant reconnaissance d'un billet sous seing privé, pour maître Jacques Gabrion, contre Claude Clepier, de Cheyzieux; — déclarant l'instance reprise entre les sieurs curé et prêtres de Saint-André de Montbrison et dame Catherine Gagnieu, veuve Farges; — enjoignant à maître Jean Bochetal, procureur, d'occuper pour demoiselle Germaine Semiste, veuve de maître Laurent Chirat, notaire royal, dans l'instance qu'elle prétend intenter à maître Claude Chavassieu, son gendre, procureur; — confirmant l'émancipation de Gaspard Chirat, faite par Jacques Chirat, son père, huissier royal.

B. 1065. (Cahier.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1721-1724. — Audiences. — Sentences : déchargeant maître Georges Chavassieu de la demande contre lui formée par Antoine Degeorge; — confirmant le consentement donné par Jacques Benevand, employé aux Aides de l'Élection de Montbrison, à l'émancipation d'Hubert Benevand, son fils; — portant qu'à défaut, par M. Jean-François Michel de La Brosse, de faire faire les réparations nécessaires dans la chapelle de Sainte-Marguerite de l'église de Saint-Pierre de Montbrison, dans deux mois pour tout

délai, il demeure, dès à présent, déchu du titre de propriété de ladite chapelle, avec permission aux sieurs curé et marguilliers d'en disposer ainsi qu'ils aviseront; — ordonnant l'enregistrement d'une donation faite par Claudine Boibieux, au profit de l'église Saint-Pierre de Montbrison; — portant reconnaissance de promesse pour Jacques de Moricaud, écuyer, sieur du Pra, et dame Françoise Mabier, son épouse, contre Jean Myrondas, à défaut de « dire contre » dans trois jours; — validant la saisie-arrêt faite entre les mains de Jean Chaland, à la requête de Pierre Roger et de demoiselle Petit, sa femme, et au préjudice de Catherine May, veuve de Jean Grandon et de Marie Grandon, leur fille.

B. 1066. (Cahier.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

1726-1748. — Enregistrement des contrats de mariage, donations, testaments et autres actes sujets à l'enregistrement, entre autres : du contrat de mariage de maître Philibert Bourg, sieur de Châteaugaillard, notaire royal de Montbrison, fils de défunts Grégoire Bourg et de demoiselle Antoinette Gonon, avec demoiselle Jeanne Bourboulon, fille légitime de défunt Jean Bourboulon, marchand, dudit Montbrison, et de vivante demoiselle Jeanne Duclos; — des testaments : de maître Aymé Beurrien, docteur en médecine, demeurant à Montbrison; de Jean Pugnet, bourgeois de la même ville; — des lettres de provision de l'office de conseiller du Roi, lieutenant en la châtellenie royale de Montbrison, pour noble Marcellin Battant de Pommerol; — de la donation d'une maison, située audit Montbrison, rue Grézieu, autrement des Bouchers, paroisse de Saint-Pierre, faite par messire Benoît Thiers, prêtre-prébendier de l'église royale et collégiale de Notre-Dame de Montbrison, au profit de Claude et Marguerite Thiers, ses neveu et nièce; — des provisions de l'office de procureur postulant aux bailliage et châtellenie de Montbrison, sénéchaussées de Roanne et Saint-Étienne et domaine de Forez, pour maître Pierre Chaul, notaire royal; — du contrat de mariage de Simon Puy de Mussieu, écuyer, conseiller du Roi, juge, capitaine et châtelain de la ville et prévôté royale de Montbrison, fils de feu Pierre Puy, écuyer, sieur de Champeaux, et de dame Émérantienne Papon, avec Antoinette Chappuis, demoiselle, fille de défunt Pierre-Vital Chappuis, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant général criminel aux bailliage et sénéchaussées de Forez, et de vivante dame Marguerite Daudieu; — de la donation faite par dame Marie-Anne Guichard, veuve d'Antoine de Pouderoux, écuyer, seigneur de Batailloux, à noble Henri-Joseph Thoynet de Bigny, élu en l'Élection de Forez à Montbrison, et à dame Élisabeth Goulard de Curraise, son épouse, de quatre domaines, dont trois situés en la paroisse de Précieux, l'un appelé des Marets, l'autre des Roussets, le 3e des Jacquets, et le 4e, situé au lieu de Gouttelan, paroisse de Saint-Romain-le-Puy, et finalement d'un pré, appelé pré Perrin, situé aux places de Vaure, paroisse de Savignieu; — d'une donation universelle faite par demoiselle Jeanne de Girard de Roche, au profit de Pierre de Girard, écuyer, sieur de Colombette, son cousin; — du testament solennel de maître Claude Ducros, notaire royal et lieutenant de Chalmazel; — de lettres de procureur en la châtellenie, pour maître Gilbert Souchon; — du testament de messire Claude Despeulh, curé de Saint-André et archiprêtre de Montbrison, par lequel il lègue : à la marguillerie de son église sa chapelle, consistant en un calice et sa patène d'argent, pesant près de 4 marcs, 12 aubes, 18 surplis, 6 missels, dont un lyonnais, outre 3 missels des morts, 4 tomes de bréviaire lyonnais, un grand rituel, 10 chasubles, dont plusieurs en étoffe de soie, plusieurs étoles processionnelles, corporaliers, purificatoires, amicts, cordons, pupitres, clochettes, cartons et bonnets carrés; de plus, 5 tableaux, un de la Sainte-Vierge avec un cadre doré, deux autres représentant saint Pierre et sainte Hélène, qu'on mettra les jours solennels sous les vitraux du sanctuaire, un *Ecce homo* et un saint Jean-Baptiste qu'on mettra à la chapelle de Saint-Michel; au supérieur du séminaire de Lyon, une lettre de saint François de Sales, écrite de sa main à madame Detrary; à l'église de Notre-Dame de Valfleury, son grand crucifix d'ivoire, pour être mis sur le grand autel; au curé de Merle, son frère, tout ce qui peut lui être dû sur les biens de leurs défunts père et mère; 150 livres à chacune de ses cinq sœurs; et institue pour héritier universel sieur Guillaume Despeulh Chambon, son frère puîné; — de lettres de bénéfice d'âge pour Damien Levet, fils de défunt Jean Levet, armurier, de Montbrison, et de Marie Rousset; — du testament d'Antoine de Montchanin, avocat en Parlement, conseiller du Roi, ancien maire perpétuel de la ville de Montbrison, par lequel il élit sa sépulture dans l'église des révérendes abbesse et religieuses de Sainte-Claire de Montbrison, dans le tombeau de ses père et mère; fait divers legs : à dame Louise de Montchanin, sa sœur aînée, épouse de Jean-Claude Ramey, écuyer, seigneur de La Salle, conseiller, avocat général au Parlement de Dombes; à messire François de Montchanin, son frère, prêtre et chanoine de Notre-Dame de Montbrison; et « au résidu » de tous ses autres biens, institue pour son héritière universelle dame Claudine de Montchanin, sa sœur cadette, épouse de Pierre Chamboduc, écuyer, seigneur de Magnieu, conseiller-secrétaire au Parlement de Dombes; — du testament de demoiselle

Colombe Martin, veuve de maître Antoine Chazelles, procureur ès cours de Montbrison ; — de lettres de procureur postulant au bailliage et autres juridictions de Montbrison, pour maître Claude-Vital Buer et pour maître Paul Fayolle; — du testament de maître Charles Flachères, notaire royal, de Montbrison, au profit de demoiselle Jeanne Barrieu, sa femme.

B. 1067. (Registre.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1731-1735. — Audiences. — Sentences : donnant acte d'affirmation de créance pour maître François Gérentet, docteur-médecin, et Claude Perrin, maître pharmacien, contre Michel Jamier, tuteur des enfants mineurs de défunt maître Annet Duby et de demoiselle Catherine Jamier ; — prescrivant l'enregistrement d'un arrêt de la Cour de Parlement qui ordonne que, dans la huitaine, tous propriétaires, fermiers et locataires ou autres faisant valoir leurs propres héritages ou exploitant ceux d'autrui seront tenus, chacun en droit soi, d'écheniller ou faire écheniller les arbres étant sur lesdits héritages, à peine de 30 livres d'amende ou d'autre plus grande, s'il y échoit, et d'être responsables des dommages-intérêts des parties, et que les bourses ou toiles qui seront tirées des arbres, haies ou buissons, seront sur-le-champ brûlées dans un lieu de la campagne où il n'y aura aucun danger de communication du feu ; — validant la saisie-arrêt faite à la requête d'Antoine Truchard contre Antoine Carton de Fougerolles, entre les mains de Benoît Rodier, Antoine Brosse, Michel Perron, Noël Cornet et Antoine Galliat, fermiers ou grangers dudit sieur Carton ; — portant reconnaissance de promesse pour demoiselle Véronique Chalier, veuve de maître Louis Le Masson, procureur au Châtelet de Paris, tutrice de leurs enfants, contre maître Antoine Dumondé, greffier en chef de l'Élection de Montbrison ; — condamnant Jacques Moricaud, sieur du Pra, et la dame Mabier, son épouse, à payer à noble Jacques-Michel Gémier, sieur des Perrichons, la somme de 300 livres, montant d'un billet; — commettant François Semenol, praticien, pour greffier en l'absence du sieur Chirat ; — accordant une provision de 50 livres à Pierre Dumollin de Trezangles, procédant sous l'autorité de maître Antoine Bochetal, son curateur, contre les mariés Du Pra et Mabier; — condamnant Catherine Soleyzel, veuve, héritière de Blaise Dusupt et aussi héritière et bien-tenante de Jean Soleyzel, son père, laboureur de la paroisse de Roche, et encore Jean Bonnefoy, curateur de la dite Soleyzel, à payer à Mathieu Thomas, curé de Châtelneuf, la somme de 380 livres, d'une part, et celle de 152 livres, d'autre part, montant de deux obligations; — portant publication de vente d'un pré et d'une vernée (lieu planté d'aunes), appartenant aux enfants mineurs de défunt Jean Papon et dame Catherine Monginot, à la requête d'autre Jean Papon, leur tuteur; — astreignant maître Antoine Dumondé, greffier en chef de l'Élection, à payer à sieur Benoît Dumondé, gendarme de la garde du Roi, la somme de 976 livres, à compte des intérêts échus des droits de légitime et loyale échute dudit Benoît Dumondé.

B. 1068. (Registre.) — In 4°, 98 feuillets, papier.

1735-1739. — Audiences. — Sentences : condamnant maître Benoît Morel, notaire royal, de Montbrison, père et légitime administrateur de ses enfants, à passer reconnaissance nouvelle au profit de messire Jean-Marie de Prandière, curé, et de Annet Perrot, marguillier, de Verrières, de la pension de 15 livres, au principal de 300 livres, pour l'entretien de la lampe ardente de l'église de Verrières, et de celle de 20 livres, au principal de 400 livres, pour la rétribution de 40 messes, suivant la reconnaissance passée par Claude Du Croc, le 30 novembre 1721; — portant reconnaissance de promesse pour George-Daniel Fauvel et demoiselle Germaine Chavassieu, son épouse, contre maître Claude Chavassieu, procureur; — condamnant maître Pierre-Abraham Verd, avocat, conseiller et procureur du Roi de la châtellenie de Néronde, héritier de maître Claude-Joseph Frédières, procureur au siége de Montbrison, à payer à maître Claude Plumet, notaire royal, de la ville de Feurs, et à demoiselle Catherine Latanerye, sa femme, la somme de 2,000 livres pour le legs fait à cette dernière par ledit maître Frédières; — autorisant Marguerite Charretier, au refus de Jean-Marie Garet, son mari, bourgeois de Roanne, à ester en justice contre maître Benoît Fougerouze, procureur ; — validant la saisie-arrêt faite à la requête de messire Honoré Petit, prêtre-curé de Champs, au préjudice de Claude Petit, entre les mains de Pierre de Mazenod Du Cluzel, élu à Saint-Étienne; — déclarant reconnues les conventions sous seings privés passées entre Pierre Daval, maître sculpteur, de Montbrison, et Georges Meunier, maître charpentier, de la même ville; — condamnant Aimé Berger, tuteur des enfants mineurs de défunt Joseph Berger, autre Aimé Berger fils, Antoine Guérin et Elisabeth Berger, sa femme, à payer à noble Jean-Marie Chirat de Montrouge, conseiller aux bailliage et sénéchaussées de Forez la somme de 99 livres 19 sous, montant d'une obligation; — portant que dame Marie Dupuy, veuve du sieur Carton de Méranges, son héritière fidéi-commise et tutrice de leurs enfants, sera tenue, dans trois jours pour tout délai, d'avouer ou désavouer la lettre de change tirée par son défunt mari sur le

sieur Souchon, maire de Boën, sinon permis à maître Durand Béringer, notaire royal à Cervière, de la faire reconnaître à la forme de l'édit.

B. 1069. (Registre.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1739-1743. — Audiences. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de Matthieu Fauvel, marchand drapier, de la ville de Montbrison. — Sentences : accordant une provision de 60 livres à Jacques de Mouricaud, écuyer, sieur du Pra, et à dame Françoise Mabier, son épouse, pour l'entretien de la demoiselle Dumollin, l'aînée, demeurant avec eux, contre sieur Pierre Dumollin; — portant reprise d'instance entre maître Pierre Vernon, conseiller du Roi, notaire apostolique honoraire de la ville de Lyon, substitut du père temporel du couvent des R. P. Cordeliers de Saint-Bonaventure de Lyon, et maître Barthélemy Bonnefoy, et dame Marie Duby, son épouse; — joignant la demande en assistance de cause formée à maître Chazal, élu en l'Élection de Montbrison, à l'instance principale existant entre maître Jean-Baptiste Coste, avocat, et dame Marguerite Coupat Duchez, son épouse, demandeurs, et Antoine Carton, sieur de Fougerolles, défendeur; — portant qu'à défaut, par Anne Reymondier, veuve de Philippe Menayde, dit Berger, et son héritière, de justifier de la demande en garantie par elle prétendue formée contre Just-François Nabonnan, bourgeois de Saint-Germain-Laval, il sera rendu droit sur l'instance principale existant entre elle et Pierre Reynard, sieur de Beaurevert, héritier substitué de Jean Reynard, son bisaïeul; — condamnant Pierre Crépet et Marie Mollin, sa femme, autorisée par justice à son refus, à payer des arrérages de pension à messire André Perrin de La Garde, écuyer, prêtre et curé de Marols; — rabattant le défaut prononcé au profit de noble Guillaume Gayot, avocat en Parlement contre dame Françoise Pernon, veuve de noble François Chassain, président en l'Élection de Montbrison.

B. 1070. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1743-1746. — Audiences. — Sentences : portant reconnaissance de promesse pour maître Benoît Gubian, ancien officier de la grande vénerie du Roi, demeurant à Saint-Symphorien-le-Château, héritier testamentaire de dame Françoise Gubian, veuve de maître Antoine Nallard, contre maître Antoine Dumondé; — constatant l'ouverture du testament de défunt noble Guy-Joseph Pupier de L'Epiney, avocat en Parlement; — condamnant maître Antoine Bochetal, procureur au siége, à passer reconnaissance nouvelle au profit des sieurs curé, prêtres et sociétaires de Saint-André de Montbrison, de trois pensions annuelles et perpétuelles fondées en l'église dudit Saint-André; — donnant acte de la lecture et publication du testament mystique de demoiselle Alix Parterre, veuve de sieur Michel Mathon, marchand, de Montbrison; — astreignant Claude Rey, marchand, de Montbrison, à payer les arrérages échus de deux rentes et fondations annuelles au profit des sieurs curé et prêtres de l'église Saint-Pierre de la même ville; — ordonnant l'enregistrement du brevet de commandant dans les provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais et dans la ville de Lyon, accordé par Sa Majesté au marquis de Rochebaron. — Publication de vente de l'office et pratique de notaire royal à Montbrison de feu maître Marc-Antoine Bochetal, à la requête de maître Claude Bochetal, son frère, procureur, tuteur des enfants mineurs du défunt.

B. 1071. (Registre.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1744-1749. — Remises de productions et autres pièces. — Productions : de Jean Chalas, marchand papetier, Catherine Journal, sa femme, Antoine Crespet, maître boulanger, et Jeanne Journal, sa femme, contre Antoine Malescot, ci-devant tuteur desdites Catherine et Jeanne Journal; — de François Couzon, prêtre, contre demoiselle Jeanne Tardy, veuve de Claude Couzon; — de noble Claude Dupuy, avocat en Parlement, contre dame Marie Dupuy, veuve de Jacques Carton, sieur de Méranges, Étienne de Gilbertès, écuyer, sieur de Vissac, et dame Claudine Carton de Méranges, son épouse. — Lettres de bénéfice d'âge accordées à Jeanne-Marie Gouilloud, fille de Jean Gouilloud, marchand tanneur, et de Marguerite Balanger.

B. 1072. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1746-1749. — Audiences. — Sentences : portant reconnaissance de promesse pour maître François Laforest, notaire royal à Sury-le-Comtal, contre Benoît Dumondé; — condamnant Didier Vial, marchand épicier, et Agathe Couavoux, sa femme, fille unique et héritière de Pierre Couavoux, potier d'étain, à payer à noble Anne Dumont, conseiller du Roi, châtelain de Montbrison, la somme de 306 livres 18 sous, montant d'une obligation; — autorisant demoiselle Lucrèce Deperey, au refus de maître Claude-Joseph Franchet, procureur au siége, son mari, à ester en jugement contre noble Marcellin Battant de Pommerol, conseiller du Roi, lieutenant en la châtellenie; — continuant à la première audience la cause d'entre messire Hubert Bourg, prêtre, prébendier royal de l'église collégiale et royale de Notre-Dame de Montbrison, et dame Jeanne Bourboulon, veuve de maître Philibert Bourg; — ordonnant l'enregistrement du testament solennel (mystique) de maître Charles Flachères, notaire royal, de Mont-

brison; — condamnant : dame Marie Odin de Malignières, veuve de maître Claude Staron de La Rey, avocat, à reconnaître une rente au profit de maître Jean Prost, procureur au siége; — sieur Pierre de La Valette, bourgeois, de Monbrison, à payer à demoiselle Marguerite Reynaud, veuve de Louis Paire, sieur de Boullier, la somme de 800 livres, montant de trois promesses; — Claude Rey, marchand, héritier et bien-tenant de Hubert Rey, à passer reconnaissance nouvelle d'une rente au profit de Pierre-Antoine Chappuis, écuyer, sieur de Maubost; — portant reprise l'instance entre Simon Chaland, fermier du prieuré de Montverdun, fils et héritier d'autre Simon Chaland, et Philippe Duché, dit Jambier, meunier, demeurant au lieu de Vauberet, paroisse de La Magdeleine, fils et héritier de Jean Duché, dit Jambier.

B. 1073. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1773. — Récolement des terriers des châtellenies de Montbrison, Châtelneuf et Marcilly, conservés en la Chambre domaniale du pays de Forez, et remis à Henri-François Du Rosier, écuyer, seigneur de Magnieu, et à François Thoynet, écuyer, coseigneurs desdites châtellenies par suite d'échange fait avec le Roi. Le procès-verbal relate : 1° une copie, non signée, de différentes reconnaissances passées, en 1467, au profit de Sa Majesté pour les seigneuries de Mornand et Saint-Paul-d'Uzore, contenant 44 feuillets; — 2° un terrier en deux cahiers joints ensemble, couvert en parchemin, signé Monatte; le premier, de 125 feuillets, contenant abénévis des montagnes de Colle et de Bazanne, et le second, de 19 feuillets, y compris un extrait de partage des cens dus pour la montagne de Bazanne et pour celle de Roche; — 3° une membrane de liève de la châtellenie de Montbrison, d'ancienne écriture, non signée ni datée, contenant 35 feuillets tant écrits que non écrits; — 4° une liève confinée, non signée, de la châtellenie de Montbrison, contenant 233 feuillets, tant écrits que non écrits, outre les répertoires; — 5° un terrier, signé Micon, de 1387, sur parchemin, contenant 114 feuillets; — 6° une copie, non signée, du terrier de la châtellenie de Châtelneuf, reçu par Forestier, notaire, contenant 432 feuillets; — 7° une liève manuelle de la châtellenie de Montbrison, contenant 43 feuillets; — 8° expédition d'une déclaration censuelle, sur parchemin, signée Gonon, passée au profit de Sa Majesté, à cause de sa châtellenie de Marcilly-le-Châtel, par Anne Dumont, le 30 mars 1773, contenant 6 feuillets; — 9° un terrier de 64 feuillets, couvert en parchemin, concernant les choses vacantes dans la ville et le mandement de Montbrison, ledit terrier non signé et pris pour copie « sur le terrier « *Petri de Ulmo*, » commençant par la réponse de Jean Dumoulin, du 17 juin 1366; — 10° un terrier de la châtellenie de Montbrison, couvert en parchemin, de l'an 1325, signé *de Ulmo*, contenant 84 feuillets; — 11° expédition d'un terrier de 133 feuillets, concernant la châtellenie de Montbrison, couvert de deux planches de bois, recouvert d'une mauvaise basane, commençant à l'année 1366; — 12° un autre terrier de la châtellenie de Montbrison, des années 1390 à 1402, couvert en basane verte, signé P. Magnillerii, contenant 143 feuillets; — 13° une copie prise sur le terrier Durantet de la châtellenie de Montbrison, ladite copie d'ancienne écriture, couverte d'un vieux parchemin, contenant 236 feuillets, tant écrits que non écrits, commençant à l'année 1492 et finissant par un dénombrement des feux et habitants de la ville de Montbrison; — 14° un autre terrier de la châtellenie de Montbrison, couvert de deux planches, revêtu d'une mauvaise basane, contenant 316 feuillets, commençant, après le répertoire et le préambule, par la réponse de Jean Août, du 27 mai 1417, signé Fornerii, et finissant par le dénombrement des droits dus aux comtes de Forez et par celui des bouchers de Moutbrison; — 15° un autre terrier de la châtellenie de Montbrison, couvert en planches, revêtu d'une mauvaise basane, contenant 346 feuillets, commençant au folio premier par le préambule, et ensuite par la réponse de Thierry Gordin; — 16° une ancienne copie de terrier pour la châtellenie de Montbrison, non signée, contenant 612 feuillets, commençant par la réponse de Pierre Chanet, du 9 février 1455, et finissant par la reconnaissance de pension due par Barthélemy de Tornaire, du penultième mars 1478; — 17° une ancienne copie de terrier, en forme de liève confinée, contenant 266 feuillets, outre la table, commençant par la réponse de maître Pierre Chanet, et finissant par celle de Jean Chapitel; — 18° un terrier de la châtellenie de Montbrison, des années 1492 à 1494, signé Durantet, contenant 522 feuillets; — 19° une copie de terrier de la châtellenie de Montbrison, contenant 245 feuillets, outre le répertoire, commençant par la réponse de Jean Août, du 22 mai 1414; — 20° un recueil d'assences et fermes, des années 1424 et suivantes, concernant les châtellenies de Montbrison, Marcilly, Châtelneuf et plusieurs autres, ledit recueil couvert en parchemin, contenant 136 feuillets, commençant par une ferme passée à Jean Pelletier, en 1424, et finissant par une obligation consentie par Antoine Vassoges, en 1456; — 21° un volume de terrier de la châtellenie de Montbrison, de l'année 1398, signé en partie Rajasse et Fournier, contenant, outre le préambule, 81 feuillets; — 22° un terrier de la châtellenie de Châtelneuf, couvert en parchemin, signé Pont, contenant 146 feuillets, dont le préambule est daté du 2 décem-

bre 1365; — 23° un autre terrier de la châtellenie de Châtelneuf, signé Pont, des années 1365 à 1380, couvert d'un mauvais parchemin, contenant 165 feuillets, outre le répertoire; — 24° un extrait du terrier Prévôt de la châtellenie de Châtelneuf, relié en basane, contenant 344 feuillets, commençant par la réponse de Jean Deinier, de Sauvain, du 15 décembre 1497, et finissant par celle de Pierre Thevet et Georges Fraisse, de Saint-Georges, du 18 janvier 1498; — 25° trois volumes de terrier concernant la châtellenie de Châtelneuf, reliés en basane, tous les trois signés Prévôt; le premier volume contenant 375 feuillets, commençant par le préambule, qui occupe les trois premiers feuillets, et ensuite par la réponse d'Antoine Dusaignant, curé de Châtelneuf, du 9 juin 1496, et finissant par celle de Jacques Peyro, du 24 octobre 1496; le second volume, de 463 feuillets, commençant par la réponse de Catherine Fontanet, veuve de Thomas Regnaud, du 17 avril 1497, et finissant par celle de Jacques Bessey, dit Regnaud, du 26 janvier 1500; et le troisième volume, de 496 feuillets, commençant par la réponse de Jean Deymier, de la paroisse de Sauvain, du 14 décembre 1497, et finissant par celle de Pierre Thevet et Georges Fraisse, de la paroisse de Saint-Georges, du 18 janvier 1498; — 26° un volume de terrier, en parchemin, de la châtellenie de Châtelneuf, couvert en basane verte, signé Forestier, contenant 498 feuillets, commençant par la réponse de messire André Montagne, curé de Châtelneuf, du 15 septembre 1680, et finissant par celle de Matthieu Coste, du 3 juin 1681, à la suite de laquelle est une ordonnance de M. de Maslon, intendant du Lyonnais, Forez et Beaujolais, du 18 avril 1685, ordonnant l'exécution des reconnaissances contenues audit terrier; — 27° un volume de terrier de la châtellenie de Châtelneuf, avec une couverture en bois revêtue de basane, contenant 224 feuillets, des années 1407 à 8; — 28° une copie d'ancienne écriture d'un terrier de la châtellenie de Marcilly, écrite sur parchemin, sans date ni signature, contenant 47 feuillets, finissant au dernier feuillet par ces mots : *Anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo, die octava mensis Augusti;* — 29° un terrier de la châtellenie de Marcilly, de 173 feuillets, signé P. D. V. avec parafe (signifiant Pierre de Valley,) commençant par le préambule de 1370, et finissant par la réponse de Michel Ayeux, de l'année 1378; — 30° une copie du terrier Durantet, contenant 144 feuillets, des années 1495 et 1496; — 31° un rouleau de 15 membranes en parchemin, très-usé et étroit, contenant des états anciens de ce qui pouvait être dû à la châtellenie de Marcilly; — 32° un autre rouleau de 6 membranes en parchemin, étroit et en partie rongé, contenant un compte concernant la châtellenie de Marcilly, de l'an 1362; — 33° deux cahiers attachés ensemble, formant 12 feuillets, contenant des notes de ferme pour lesdites châtellenies, des années 1452 et 1467; — 34° un dénombrement des habitants de Montbrison et du voisinage, sur un cahier en papier dont il manque la fin, d'une écriture ancienne; — 35° et finalement un autre dénombrement pour la châtellenie de Montbrison, en un volume couvert en parchemin, aussi d'ancienne écriture, contenant 119 feuillets.

Châtellenie de Néronde.

B. 1074. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1678-1681. — Procédure criminelle au sujet de l'assassinat de Jean-Vincent Mercier, natif du lieu des Andrieux, paroisse de La Chapelle, en Dauphiné; — interrogatoire du nommé Antoine Imbert, natif de la paroisse de Saint-Maurice, en Dauphiné, prévenu dudit assassinat. — Information faite par Abraham de La Forge, conseiller-procureur du Roi et vice-gérant en la châtellenie, au sujet du meurtre commis sur la personne de messire Pierre Maulnier, prêtre-curé de Neulise.

Châtellenie de Perreux.

B. 1075. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1654-1768. — Inventaire de production pour Guillaume Depheline, marchand, de Perreux, contre Benoît Thevenot, laboureur, de la même paroisse, et Louis Lagresle, son gendre, laboureur, de la paroisse de Notre-Dame-de-Boisset. — Procès-verbal d'assemblée des habitants de Perreux par-devant Emmanuel Demonchanin, juge civil et criminel de la châtellenie, portant nomination de François Chasseret et Claude Guyet, vignerons, dudit lieu, pour manilliers. — Inventaire des meubles et effets délaissés par Jean Godard, marchand, de Perreux, mentionnant entre autres : 6 tonneaux pleins, dont quatre de « demi-vin » et deux de bon vin, estimés 48 livres; 80 mesures de seigle, estimées 80 livres; 60 mesures d'avoine, non estimées « attendu que c'est pour essements; » 4 ruches à miel, 2 paillats (corbeilles pour mettre le pain); un van à vanner; une mesure à mesurer le blé et une mauvaise arche, estimé le tout 6 livres; 8 grands bœufs « arables », 5 vaches, un petit taureau, estimé le tout 330 livres; une grande scie et une herse, estimées 2 livres, etc. — Plainte de maître Louis-Marie Grégoire, notaire royal et procureur en la châtellenie, pour vols commis dans son bois, appelé La Rivière, situé en la paroisse de Perreux. — Assignation en payement d'arrérages de rente pour noble Jean-Hyérosme

Ducreux, seigneur de Trezette, y demeurant, paroisse du bourg de Thisy, contre Blaise Barnique, laboureur, de la paroisse de Perreux.

B. 1076. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1771-1777. — Enquête faite par François Turge, avocat en Parlement et au bailliage de Roannais et châtellenies y unies, à la requête de dom Louis Saint-Sevé, sacristain titulaire de l'abbaye de Cluny, en cette qualité prieur du prieuré de Villeneuve-lez-Perreux, et des autres prieurs et religieux de Cluny, contre messire François-Marie Châtelain d'Essertines, prêtre-curé de Perreux, au sujet de droits de dîme. — Assignation en payement de 109 livres 4 sous, pour vente et fourniture de viande, à la requête d'Antoine Corret, boucher à Roanne, contre Jean Gauthier, marchand, demeurant sur le coteau Beaujolais de l'île de Roanne. — Expédition du contrat de mariage de Jean-Claude Thimonier, boulanger, demeurant à Roanne, sur le coteau Beaujolais, avec Louise Terrier, fille d'Étienne Terrier, vigneron, de la paroissse de Saint-André-en-Roannais, et de défunte Marie Rivaud.

B. 1077. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1776-1780. — Assignation donnée à la requête de Jean-Baptiste Maridet, maître serrurier, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, et de Marguerite Besson, sa femme, contre Jacques Gonindard, marchand, demeurant au bourg de Perreux, pour le trouble à eux apporté dans la possession d'une maison sise à Perreux, dans la rue tendant du château à la chapelle des Cinq-Croix, joignant de matin la maison dudit Gonindard, une ruelle entre deux, de midi la grande rue, de soir la maison des mineurs Guyet, une ruelle entre deux, et de bise les jardins dudit Gonindard; — production, dans l'instance, d'un acte du 28 janvier 1643, par lequel Robert de Sirvinges, écuyer, seigneur dudit lieu et de Sevelinges, cède à maître Toussaint Desportes, notaire royal et greffier de Chauffailles, jusqu'à concurrence de 1,500 livres seulement, la constitution de 100 livres tournois due par défunt messire Claude d'Amanzé, seigneur et baron de Chauffailles, à feu Claude Fougeard, écuyer, sieur d'Aveyse, rente transportée par Jean-Jacques de Foudras, écuyer, seigneur de Courcenay, La Place et La Bruyère, au nom et comme héritier dudit sieur d'Aveize, à cause de demoiselle Éléonore de Fougeard, sa mère, audit sieur de Sirvinges et à demoiselle Marguerite de Foudras, sa femme, sœur dudit sieur de Courcenay; et en contre-échange ledit Desportes cède et remet audit sieur de Sirvinges une maison haute et basse, cours, puits, aisances, jardin et vignes, le tout contigu, sis au bourg de Perreux, appelé chez Villerdz et sur l'église; de plus, un clos de vigne planté, appelé chez Petit-Bon, autrement de La Forest, et un pâquier appelé Charmaisot. — Contrat de mariage d'Emmanuel Badolle, vigneron, de la paroisse de Perreux, fils de Benoît Badolle, aussi vigneron, dudit lieu, et de défunte Jeanne Guillaume, avec Marie Lacolonge, fille de Philibert Lacolonge, laboureur, de la paroisse de Saint-Léger, et de Madeleine Belestre.

B. 1078. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1780-1789. — Assignation pour Claude Devourdy, marchand, de Roanne, contre Claude Sotton, laboureur, de la paroisse de Perreux, en délivrance de 39 mesures d'avoine, au prix convenu entre les parties. — Demande formée à la requête de Pierre Basset, marchand, de la paroisse de Vendranges, contre Georges Chamussy, aussi marchand, demeurant sur le coteau Beaujolais, paroisse de Saint-Étienne de Roanne, en payement de la somme de 120 livres, restant de celle de 661 livres 10 sous, pour vente et délivrance de 21 pièces de vin à raison de 31 livres 10 sous la pièce. — Commandement fait à la requête de Jacques Bayon, domestique à Renaison, à Pierre Marly, voiturier par terre, demeurant au coteau Beaujolais de Roanne, d'avoir à lui payer la somme de 60 livres, montant d'une obligation.

B. 1079. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1783-1789. — Assignation pour Marie Beurrier, veuve de Claude Sotton, laboureur, de Perreux, contre Jean Beurrier, dudit lieu, en payement de droits de succession. — Demande formée à la requête de demoiselle Marie Cony, veuve du sieur Tripot, demeurant alternativement dans l'île de la ville de Roanne et dans la paroisse de Villerest, en exécution des conventions passées entre les parties pour « les façons à donner » à une vigne : faire les rases, tailler, esserter, planter les échalas, relever la vigne et ramasser les chapons (tiges provenant de la taille et destinées à être plantées). — Sentence par défaut condamnant Jean Denis, marchand, de la paroisse de Perreux, à payer à Jean Verrière, marchand, de la même paroisse, la somme de 69 livres, pour vente et délivrance de 12 tonneaux, à raison de 5 livres 15 sous la pièce.

Chatellenie de Saint-Germain-Laval.

B. 1080. (Cahier.) — In-4°, 9 feuillets, papier.

1582 (2 mars). — Enquête sur les franchises de la ville de Saint-Germain-Laval, faite devant Jean Papon,

conseiller du Roi et de la reine Isabelle, douairière de France, comtesse de Forez, lieutenant général au bailliage et ressorts de Forez. — Maître Jacques Dutreyve, notaire royal, demeurant à Souternon, «dépose que véritablement les manans et habitans de la ville de Sainct-Germain-Laval jouyssent de plusieurs beaulx privilléges, sçavoir : premier, de ne payer aulcun droict de layde, soyt bestail ou grains qui se vent les jours de foyre et marché, et son aussy exemptz et ne payent aulcuns lodz ne investizons de contractz d'eschange de succession de père à filz ; bien dict le déposant avoir veu payer les dicts lodz de vente et acheptz qui se font à bourse desployée et non aultrement, sans qu'ilz soyent aussy tenuz à aulcuns mesurage de vin ne dixme de bestail que l'on appelle en ce pais le charnaige,et jouyssent iceulx habitans de plusieurs autres privilléges qui sont contenuz esd. franchises, desquelz à présent il ne se peult bonnement soubvenir pour les particularizer,articles pour articles. Bien se soubvient que feu maître Germain Coterel, notaire royal, l'un des habitans de la dicte ville, les fict confirmer par le feu Roy Charles dernier, en la ville d'Hays au pays de Provence, où pour lors estoit le dict sieur Roy et luy qui depose suyvant la Cour ; et du depuys les a veu et tenu par les mains de Estienne Gay, l'un des consulz de la dicte ville, de mesmes confirmés par le Roy Henry,à présent régnant ; sçayt le déposant et peult parler de la jouyssance des dicts privilléges, pour la fréquentation qu'il faict ordinaire en la dicte ville les jours de foyre et marché et aultres jours, pour estre proche de la dicte ville d'une lieue, mais dict que nul aultres ne peulvent jouyr du dict droict que eulx qui sont enclavés en et au dedans les limites des dictes franchises, et qu'il n'ayent juré d'observer le contenu en icelles comme habitans, ès mains du chastellain et juge de la dicte ville ; et pour parler des confins d'icelles, les bien sçaichant, dict qu'il sont : depuys le chemyn venant de la rivière d'Heys, qui est encores aujourd'huy appellé le chemyn des Franchises, par la Goutte-Boullarde et soulz la vigne qui soulloit appartenir au sieur abbé de Vezelins, que possèdde aujourd'huy M. Jehan Boulardin, tendant à la goutte de Plavaige, et aussy comme tent et va ung chemin public de la dicte goutte de Plavaige à la goutte du Chassaing, et d'icelle dicte goutte à la court du Challemail, et de la dicte court jusques au chemin qui s'en va au bourg de Greysolles, comprenant et enclavant les vignes de Meillières jusques au pré Contant et jusques à lad. rivière d'Hays, tout ainsy qu'elle coulle jusques au dict sautier de goutte Boularde. Dict qu'en considération des dictes libertez et franchises les habitants d'icelle dicte ville sont tenuz de mouldre et cuyre leur pain ès moulins et fours qui sont à la dicte Royne Ylizabel, doirière de France, enclavez dans les dictes limites, laquelle dicte dame Royne ou ses prévôts et fermiers en perçoyvent de bons et beaulx revenuz, qui excèdent bien davantaige que le revenu quelle pourroit percevoir, si elle estoit payée des dicts lodz et droict de layde, qui luy faict dire qu'elle n'a aulcun interestz esdictes libertez et franchises et que si les habitans estoient libres d'aller cuyre leur pain et mouldre leur bled ailleurs que aus dicts moulins que l'on nomme encores à present baniers. le revenu de la seigneurie seroit de peu de valleur. » Les dépositions des autres témoins sont conçues dans le même sens.

B. 1081. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1658-1691. — Expéditions : du contrat de mariage de Claude Durand, marchand, de la paroisse de Saint-Martin-la-Sauveté, avec Françoise Dejob, veuve de Claude Fonfarrerry, vivant laboureur, du village de Job, paroisse dudit Saint-Martin ; — du testament d'Antoine Gardet le jeune, laboureur, de la paroisse de Saint-Marcel d'Urfé, demeurant actuellement au domaine du Treyve (chez Treyve), en la paroisse de Pommiers. — Procès-verbal de saisie des biens immeubles appartenant à demoiselle Catherine Corneille, veuve de Maurice Huard, tant en son nom que comme mère et tutrice de ses enfants, fait à la poursuite de maître Antoine Deperey, procureur en la Cour de Parlement à Paris, mentionnant entre autres : une maison haute, moyenne et basse, sise à Saint-Germain-Laval, rue du marché, joignant la grande rue de soir, la maison jardin et pressoir de maître Cesar Mivière, praticien de midi et matin, la maison de Jean Dumas de bise, la rue allant directement du four à la rue du puits d'Aillen aussi de bise, la maison d'André Roussillon de soir ; plus, un jardin et vigne, situés au lieu appelé Chalamey, au vignoble des Côtes, le tout entouré de murs, joignant le grand chemin qui va de la ville de Saint-Germain aux Récollets de bise, la vigne appartenant aux héritiers de maître Sébastien Gayardon de matin et midi, le chemin servant pour aller au vignoble des Côtes de soir ; *item*, un domaine, appelé Le Rochat,autrement La Magnerie,situé en la paroisse de Pommiers ; *item*, un ténement de terre, pré et pâquier, joignant le chemin tendant de La Brèche La Beresche aux maisons des héritiers d'Etienne Peto, appelé La Rosette, de matin et midi ; *item*, un bois de haute futaie, situé en la paroisse de Nervieu, joignant la rivière d'Onzon de soir, le chemin de La Magnerie à Grégnieu de midi, le bois et pâquier de maître Pierre Ferjat, et son domaine Lanet de bise et soir, etc. — Sentence rendue par Claude Valence, écuyer, seigneur de Fontenille, bailli et lieutenant général au bailliage du duché de Roannais, condamnant

maître Jean-Christophe André, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'Élection de Roanne, mari de demoiselle Geneviève Gamarre, auparavant veuve de maître Charles Bruères, sieur de La Mothe, vivant aussi conseiller du Roi et receveur des tailles en ladite Élection, et encore Jacques-Thomas Gamarre, sieur de Beaulieu, tuteur des enfants mineurs dudit défunt sieur de La Mothe, et de ladite demoiselle Gamarre, à payer à M. Jean Huard, lieutenant en la châtellenie royale de Saint-Germain-Laval, la somme de 2,100 livres, prix convenu entre les parties pour l'extinction d'une clause de rachat de trois domaines situés dans les paroisses de Neulize et Pinay. — Requête présentée à M. Grange, sieur des Rugnieux, conseiller du Roi, procureur général aux gabelles de Forez, capitaine, juge et châtelain des villes et prévôtés de Saint-Germain-Laval et Boën, commissaire subdélégué de monseigneur l'intendant de la Généralité de Lyon, par Catherine George, femme de maître Jean Rajat, notaire royal dudit Saint-Germain, tendant à être reçue partie intervenante au procès intenté par son mari contre maîtres Camille et Jean Flachères.

B. 1082. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1684-1699. — Sentence rendue par François Grange Des Rugnieux, conseiller du Roi, capitaine, châtelain, juge civil et criminel, commissaire examinateur et enquêteur de la ville, prévôté et mandement de Saint-Germain-Laval, condamnant Jacques Gaudet, laboureur, du village de Marcillieu, paroisse de Saint-Germain-Laval, à passer reconnaissance nouvelle et à payer des arrérages de cens et servis à messire Maurice Huard, prêtre, en qualité de prébendier de la prébende Bèche de Prandières, fondée en l'église de Cezay. — Procès-verbal de publication de la ferme des biens immeubles appartenant aux enfants mineurs de feu Antoine Decourt, vivant vigneron, de Saint-Julien d'Oddes, et de Catherine Civet, sa femme. — Sentence rendue par Melchior Chavanes, vice-gérant en la châtellenie, condamnant Jeanne Meysson, veuve de Jacques Tavernier, vivant cordonnier, de Saint-Germain-Laval, à payer 15 années d'arrérages de cens et servis à maître Jean Huard, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel en la châtellenie, en qualité de cédataire de feu maître Gabriel Carpot, qui l'était aussi de défunts maîtres Jean Jacquette, Jean de Prandières, Jean-Marie Huard, ci-devant co-fermiers de la seigneurie de Saint-Germain-Laval. — Nomination d'Antoine Brugière, marchand, de Saint-Germain-Laval, demeurant actuellement au bourg de Bussy, pour curateur aux enfants mineurs de défunt maître Jacques Mivière, commissaire à terriers, de la ville de Saint-Germain-Laval, et de feu demoiselle Philiberte Huard.

B. 1083. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1700-1707. — Publication de vente des « fruits de blé pendants par racine » dans trois grands ténements de terre dépendant du domaine de Chazaud, paroisse de Saint-Germain-Laval, saisis sur Daniel Michon, bourgeois, dudit lieu de Chazaud, à la requête de demoiselle Anne Huard, fille majeure, demeurant à Montbrison. — Requête et ordonnance portant main-levée de scellés pour dame Madelaine Hebrais, veuve de Sébastien Arthaud, sieur de Viry, secrétaire de feu M. le prince de Condé. — Signification faite aux officiers de la châtellenie, en la personne de M. Jean Mure, commis greffier, du codicille fait par M. Claude Coste, conseiller du Roi, maire de la ville de Saint-Germain-Laval, et dame Philiberte Goyon Tabourdet, sa femme, devant Chavanes jeune, notaire royal.

B. 1084. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1705-1706. — Information faite par François Demadières, avocat en Parlement, capitaine châtelain, juge civil et criminel, enquêteur et commissaire examinateur de la ville, châtellenie, prévôté et mandement de Saint-Germain-Laval, contre Benoît Senosches, meunier au grand moulin dudit Saint-Germain, Pierre Gabriel, vigneron, et autres, prévenus d'avoir attendu nuitamment, sur le grand chemin, Jean Joubert, vigneron et voiturier, de Saint-Germain-Laval, « de l'avoir roué et brisé de coups et laissé sur la place comme mort. » — Sentence condamnant Antoine Dumas, laboureur, de la paroisse de Luré, à payer à messire Sébastien Chavanes, prêtre, sociétaire de Saint-Germain-Laval, la somme de 176 livres, pour inexécution d'une ferme. — Affirmation de voyage pour Marc-Antoine de Prandières, bourgeois, de la ville de Montbrison, contre Pierre Bellet, vigneron, de Saint-Germain-Laval. — Sentence portant reconnaissance de promesse pour Laurent Rondy, vigneron, de Saint-Germain-Laval, contre Jean Jacquette, marchand et hôte du logis du *Cheval Blanc* dudit Saint-Germain. — Procès-verbaux d'apposition de scellés : sur les meubles et effets délaissés par défunte demoiselle Eléonore-Jacqueline Bontemps, à la requête de Charles Roussellin, son mari, employé aux aides de l'Élection de Roanne, au département de Saint-Germain-Laval; — sur les effets mobiliers, titres et papiers de feu maître Melchior Chavanes, vivant notaire royal, à la requête de maître Arnoul Chavanes, son fils, aussi notaire royal audit lieu ; — sur les effets de feu Barthélemy Pontadit, vivant piqueur de pierres au bourg de Nollieu, à la requête de Catherine Pontadit, sa nièce, fille majeure, demeurant à Saint-Germain-Laval.

B. 1085. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1707. — Procès-verbal d'assemblée des sieurs curé, sociétaires, officiers et habitants de Saint-Germain-Laval, portant nomination de maître Antoine Flachères, procureur d'office en la châtellenie, pour marguillier de l'église paroissiale, au lieu et place de sieur Laurent Vacheron, marchand, dont les fonctions étaient expirées. — Sentence d'apurement de compte de tutelle entre sieur François-Marie Debourg, bourgeois de Roanne, fils et héritier bénéficiaire de feu sieur Guy Debourg, bourgeois de Saint-Germain-Laval, et de Catherine Marcoux, et sieur Mathieu Debourg, maître chirurgien, juré royal, demeurant en la paroisse de Saint-André-en-Roannais, tuteur et curateur décerné audit François-Marie Debourg. — Déclaration d'acceptation, sous bénéfice d'inventaire, de l'hoirie de feu maître Melchior Chavanes, vivant notaire royal de Saint-Germain-Laval, par maître Charles Dumas, praticien, de ladite ville, et demoiselle Sibille-Anne Chavanes, sa femme, fille du défunt. — Acte de remise de pièces au greffe de la châtellenie pour sieur Jean-François Coste, marchand, de Saint-Germain-Laval, contre Jean Chassaing, chirurgien, dudit lieu, Sébastien Vial, marchand, et demoiselles Anne et Françoise Vial, ses sœurs. — Information contre Pierre et Pierre-Marie Paire Pothé, frères, laboureurs, du village de Beaudina, paroisse de Saint-Julien-d'Oddes, pour délit de chasse. — Sentence condamnant maître Gabriel Anselmet, sieur du Verney, avocat en Parlement, juge, capitaine-châtelain de Cremeaux, résidant à Saint-Germain-Laval, à payer à sieur Jean Boclou, marchand boucher, dudit Saint-Germain, la somme de 17 livres 2 sous, en reste du montant d'un billet. — Décharge pour M. Jean Mure, greffier, passée par M. Demadières, châtelain, de deux procès-verbaux faits contre sieur Jean Pochin, « pour raison du bris des murailles de la ville. » — Sentence condamnant Antoine Boisset, dit Lespinasse, meunier, demeurant au moulin appelé chez Jean Dumoulin, en la paroisse d'Amions, mandement de la châtellenie de Saint-Germain-Laval, en l'amende de 10 livres et en la confiscation de deux sacs contenant six à sept mesures de farine, au profit de maître Nicolas Populle, avocat en Parlement, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Roanne, propriétaire des moulins banaux de la ville de Saint-Germain-Laval, pour « contravention à la banalité. »

B. 1086. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1708-1711. — Requête présentée par Jean Laurent, propriétaire et meunier du moulin Nigon, paroisse de Saint-Germain-Laval, pour trouble apporté à sa jouissance de l'écluse dudit moulin, par Claude Terlut, meunier du Pont-Morrut, supérieur au moulin Nigon, tous deux sur la rivière d'Aix. — Minute de l'inventaire des effets de défunte demoiselle Marie-Anne Du Rosier, veuve de maître Grégoire Champagny, vivant lieutenant particulier civil en la châtellenie, relatant entre autres : une armoire à quatre portes, estimée 20 livres ; une douzaine et demie de serviettes toutes neuves, à la façon de Venise, estimées 16 livres ; cinq grandes nappes, façon de Venise, estimées 15 livres ; onze serviettes fines, à la façon de Venise, estimées 16 livres ; un coffre à bahut, garni de sa serrure, clef, ferrements et clous de cuivre doré, dans lequel s'est trouvé deux bichets de froment trémois, estimé le tout 13 livres ; un tableau représentant saint Mathieu et deux portraits de feu MM. Nicolas et Grégoire Champagny, non estimés ; quatre vieilles pentes de tapisserie de Bergame, propres à tapisser une chambre, estimées 6 livres ; l'acte de célébration du mariage de maître Grégoire Champagny, avec ladite dame, du 19 novembre 1695, signé Bessard, notaire ; un extrait d'abénévis passé au profit de maître Grégoire de Vozelles par le prieur de Pommiers, le 18 juillet 1644, signé Blanc, notaire, etc. — Étrousses de fruits de vignes, pour les consuls de Saint-Germain-Laval des années 1709 et 1710, contre plusieurs particuliers dudit lieu qui n'avaient pas payé leurs cotes.

B. 1087. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1712-1714. — Assises tenues en la paroisse de Nollieu par Arnoul Chavanes, lieutenant particulier civil et criminel en la châtellenie, prévôté et mandement de Saint-Germain-Laval, devant lequel les justiciables dudit Nollieu prêtent serment de ne jurer ni blasphémer le saint nom de Dieu, de ne chasser, ni pêcher, ni tenir aucune chèvre dans les fonds d'autrui, de ne pas fréquenter les cabarets pendant les offices divins, d'observer les ordonnances « royaux » et celles qui seront rendues par le châtelain de Saint-Germain-Laval, de ne se pourvoir en première instance ailleurs que par-devant lui, de ne rien usurper sur les communaux et chemins, de les tenir au contraire en bon état, chacun rière soi, de ne porter aucunes armes offensives ni défensives, de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine et d'y élever leurs familles, le tout à peine de 5 livres d'amende contre chaque contrevenant. — Sentence condamnant Étienne Clerjon, tuteur et curateur des enfants mineurs d'Antoine Boffaron et de Marie Rambert, sa femme, marchands bouchers, de Saint-Germain-Laval, à payer à sieur Gilbert Durand, lustreur d'étoffes de soie, demeurant à Paris, la somme de 66 livres 3 sous, montant d'une obligation. — Récolement

d'inventaire fait en la maison de feu maître Jean Rajat, notaire royal, sise en la ville de Saint-Germain-Laval, rue du Puits-d'Allieu. — Sentence rendue par Pierre Chamboduc de Magnieu, capitaine-châtelain, condamnant messire Maurice Rajat, prêtre-sociétaire de Saint-Germain-Laval, à présent desserviteur de l'église et paroisse de Grezolles, héritier bénéficiaire dudit feu maître Jean Rajat, à payer à sieur Claude Mure, chirurgien et pharmacien, à Saint-Germain-Laval, la somme de 14 livres 10 sous, pour médicaments fournis au défunt. — Copie du testament de feu maître Claude-Marc Anselmet, vivant notaire royal, de Saint-Germain-Laval, par lequel il fait divers legs à demoiselle Marianne Coupat, son épouse, à Julienne, Catherine l'aînée, Philiberte, Catherine la jeune et Marie-Françoise Anselmet, ses cinq filles, et institue Gabriel Anselmet, son fils, pour héritier universel.

B. 1088. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1715-1717. — Sentence condamnant Jean-Joseph de Prandières, conseiller du Roi, échevin perpétuel de Saint-Germain-Laval, fils et héritier de feu maître Antoine de Prandières, à payer à Jean-Joseph de Prandières, sieur dudit lieu, avocat en Parlement, fils et héritier de défunt maître Jean de Prandières, résidant présentement au lieu de Prandières, paroisse de Cezay, la somme principale de 3,000 livres, avec intérêts depuis le contrat de relâche du domaine de la Chalonnière, autrement dit de Prandières. — Procès-verbal de levée du cadavre de messire Jean-Baptiste Lugné, curé de la paroisse de Verrières, tué par la chûte d'une arbre qu'il faisait abattre au lieu et territoire appelé les Verchères, en la paroisse de Nollieu, joignant le ruisseau de Pizay. — Inventaire des meubles et effets mobiliers trouvés dans la maison de sieur Claude Gayardon, située en la ville de Saint-Germain, rue du Puits-d'Allieu, fait à la requête de Charles Gayardon, son fils et donataire, marchand, demeurant à Lyon. — Plainte de Jean Mure, procureur en la châtellenie, contre Antoine Perche, demeurant à Baroille, paroisse de Saint-Georges, pour injures et voies de fait. — Sentence condamnant Bénigne Dumas, vigneron, de Saint-Germain-Laval, héritier testamentaire de Catherine Labouery, qui l'était de Pierre Labouery, son père, à payer à Claude Perrin, teinturier en draps de soie de la ville de Lyon, tant en son nom que comme héritier de droit de feu André Perrin, son frère, vivant « donneur d'eau en drap de soie, » de ladite ville de Lyon, la somme de 26 livres, restant de celle de 32 livres, montant du prix d'une vente passée devant maître Chavanes, notaire. — Ordonnance de police rendue par Samuel Meaudre, avocat en Parlement, juge, capitaine châtelain, portant défense : à toutes sortes de personnes d'aller au devant des denrées pour les acheter hors des portes de la ville, à peine de 10 livres d'amende et de confiscation desdites denrées; à tous forains de vendre leurs marchandises hors l'enclos de la ville et ailleurs qu'au marché; à tous marchands et voituriers forains de vendre aucuns grains sinon dans la grenette; à tous les habitants de jouer les jours de fête et de fréquenter les cabarets pendant le service divin. — — Information faite contre sieur Sébastien Vial, garde des gabelles, Claude et Françoise Vial, ses enfants, prévenus d'avoir troublé messire Maurice Rajat, prêtre-vicaire commis pour desservir la cure de Grezolles, Jean-François Coste, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Saint-Germain-Laval, Arnoul Chavanes, notaire royal et lieutenant de ladite châtellenie, tant pour eux que pour demoiselles Marie-Aimare-Pierrette et Anne Rajat, leurs femmes, et Jean Rajat, chirurgien et pharmacien, tous habitants de Saint-Germain, dans la jouissance et possession de la chapelle de saint Roch et saint Antoine, appelée des Rajat, qui est la seconde de l'aile gauche en entrant dans l'église paroissiale dudit Saint-Germain.

B. 1089. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1719-1723. — Commandement fait à plusieurs habitants de Saint-Germain-Laval, à la requête de maître Jean-François Coste, ancien maire et premier consul dudit lieu, d'avoir à payer le montant des sommes pour lesquelles ils sont imposés dans les rôles de grande taille, capitation et étapes de la dite ville. — Sentence condamnant Jean Joubert, vigneron, de Saint-Germain-Laval, et Blanche Labouré, sa femme, à relâcher certains fonds, avec restitution de fruits, au profit d'Étienne Chas, cordonnier, de la ville de Lyon. — Information faite sur la plainte de Pierre et Benoît Tafignon, père et fils, laboureurs, de la paroisse de Saint-Julien-d'Oddes, contre Benoît Bernuizet, maréchal, et Antoine Ville, cabaretier, demeurant tous deux à Saint-Germain-Laval, pour coups et blessures.

B. 1090. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1725-1727. — Nomination de Pierre Bonnet, vigneron, du village de Marcillieu, pour curateur de Marie Joannard, fille de défunt Noël Joannard, vivant vigneron, dudit village de Marcillieu. — Acte donné à Pierre Durand, marchand cordonnier, de Saint-Germain-Laval, fils de feu Claude Durand et de Claudine Rondy, du choix par lui fait de maître Jean-Baptiste Chavanes, praticien, pour son curateur à plaids. — Assises tenues sur la place publique du bourg de Nollieu, le lendemain de la fête de Sainte-Anne,

par Samuel Meaudre, avocat en Parlement, juge, capitaine-châtelain, pour prendre et recevoir le serment de fidélité des habitants dudit Nollieu, dépendant de la châtellenie de Saint-Germain-Laval. — Prestation de serment de Claude Rocles et Barthélemy Luminier, experts nommés dans une instance entre Pierre Cogny, marchand, de Saint-Germain-Laval, Marguerite Bain, sa femme, et Claude Cuisson. — Assises tenues en la place publique de Saint-Julien-d'Oddes, le lendemain de la fête de Saint-Julien, par Samuel Meaudre, juge, capitaine-châtelain de Saint-Germain-Laval. — Sentence condamnant dame Jeanne Thoinet, veuve de sieur Jacques Drouet, vivant huissier royal, résidant à Saint-Germain-Laval, à payer à maître Jean-Baptiste Gueynard, notaire royal et contrôleur de la même ville, la somme de 14 livres, montant d'une obligation.

B. 1091. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1728. — Adjudication, passée à Charles Chavanes, des dîmes, quarts, cinquains et autres droits de champart dépendant de la seigneurie de Saint-Germain-Laval, dans l'étendue du vignoble de ladite paroisse, ensemble des fruits pendants dans une vigne de six journalées, située au village de Marcillieu et dépendant de l'hoirie de madame la comtesse de Souternon, moyennant le prix de 161 livres. — Sentence condamnant Claude Thevenet, laboureur, de Marcillieu, paroisse de Saint-Germain-Laval, à payer des arrérages de cens et servis à Gabriel Anselmet, sieur du Verney, bourgeois du dit Saint-Germain. — Requête présentée au vice-gérant de la châtellenie par Samuel Meaudre, avocat en Parlement, juge, capitaine-châtelain, contre Étienne Meysson, boucher, de Saint-Germain-Laval, qui avait refusé de délivrer au requérant la langue d'une vache qu'il avait tuée, au préjudice et au mépris du droit attaché à la charge de juge, capitaine-châtelain de la ville de Saint-Germain-Laval, de percevoir les langues des bœufs, vaches, génisses et taureaux qui se tuent dans ladite ville, « duquel droit lesdits juges et châtelains sont en possession de temps immémorial. »

B. 1092. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1729-1732. — Assises tenues à Saint-Julien-d'Oddes par maître Charles Dumas, procureur, vice-gérant en la châtellenie de Saint-Germain-Laval. — Nomination de maître Jean-Baptiste Chavanes, procureur en la châtellenie, pour curateur à l'hoirie vacante de feu Charles de Tréméolles, écuyer, sieur de Vernoille, à la requête de François Demadières, avocat en Parlement, demeurant en la paroisse de Saint-Georges-de-Baroille, de Benoîte de Tréméolles, sa femme, et de Jeanne de Tréméolles, toutes deux sœurs du défunt. — Installation de maître Pierre Nabonnan, commissaire à terriers, résidant à Amions, en la charge de procureur en la châtellenie de Saint-Germain-Laval dont il avait été pourvu par messire Joseph de Monteynard, chevalier, seigneur dudit lieu, baron de La Pierre, marquis de Montfrin, sénéchal de Beaucaire, seigneur dudit Saint-Germain-Laval. — Sentence condamnant sieur Jean Barbier, marchand, de Saint-Germain-Laval, à payer à maître Jacques Pirot, avocat en la Cour et conseiller du Roi, élu en l'Élection de Roanne, la somme de 605 livres, en reste de plus grande, pour cause de promesse.

B. 1093. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1730. — Ordonnance de police rendue par Samuel Meaudre, avocat en Parlement, juge, capitaine-châtelain, faisant défense à toutes sortes de personnes d'avoir et de tenir des chèvres, d'aller dans les vignes d'autrui sous prétexte d'amasser de l'herbe, depuis le commencement de juillet jusqu'aux vendanges, à peine de 10 livres d'amende. — Inventaire des meubles et effets mobiliers, titres et papiers de feu sieur Jacques Chavallard, à la requête de sieur Étienne Chavallard, son fils, marchand de Saint-Germain-Laval, où sont mentionnés entre autres : une armoire à six portes, bois chêne, avec une table même bois, estimé le tout 8 livres; deux petits tableaux estimés 7 livres; le contrat de mariage du défunt avec demoiselle Jeanne Vial, du 9 janvier 1676; un contrat de vente passé au profit desdits mariés Chavallard par Jean Grange, sieur de Rugnieu, le 8 avril 1700; une signification de transport faite à la requête de M. Jean Payre, sieur de Boulier, audit feu Chavallard, etc. — Nomination de Benoîte Girin, veuve de Jean Feyssieu, pour curatrice de Claude Feyssieu, leur fils, laboureur, du lieu de Fumerle, paroisse de Saint-Julien-d'Oddes. — Procès-verbal de levée du cadavre de Barbe Corbillon, femme de Georges Gonnet, vigneron, du village de Marcillieu, paroisse de Saint-Germain-Laval, trouvée morte et noyée dans les roues du moulin Nigon. — Inventaire des meubles et effets, titres et papiers de feu sieur Jean Donzy, à la requête des sieurs François et Jean-Baptiste Donzy, ses fils et cohéritiers, relatant entre autres : un contrat d'affranchissement et exemption de dîme passé au profit de maître Guillaume Poncet, notaire royal, par messire Jacques de Rostaing, seigneur, prieur de Pommiers, d'une vigne de douze journaliers, située à Pralong, paroisse de Saint-Germain-Laval, le 8 novembre 1670, par-devant maître Royer, notaire à Montbrison; le testament mutuel dudit feu sieur Donzy et de dame Anne Nabonnan, sa femme, du 27 mars 1688, signé pour expédition maître Blanc,

notaire; une transaction portant cession et transport entre noble Étienne Donzy et maître Antoine Jacquette, du 8 novembre 1689, reçue par maître Chavassieu, notaire, etc. — Inventaire des meubles et effets, titres et papiers délaissés par demoiselle Marianne Coupat, veuve de maître Claude-Marc Anselmet, vivant notaire royal, de Saint-Germain-Laval, fait à la requête de demoiselle Julienne Anselmet, leur fille, où sont mentionnés : cinq nappes à la Venise et une autre en toile de ménage, estimées ensemble 5 livres; le contrat de mariage de noble Gabriel Anselmet, sieur du Verney, avec demoiselle Catherine Baraille, du 30 juillet 1669, signé pour expédition David; les provisions de l'office de notaire royal à Saint-Laurent-en-Solore, pour maître Claude-Marc Anselmet, du 11 juin 1699; un terrier en latin de la rente du Verney, couvert de basane, contenant 106 feuillets, signé Pagany, commençant par la réponse de Jean Jay et finissant par celle des héritiers de Pierre Bernard; un autre terrier de la rente du Verney, couvert de parchemin, contenant 108 feuillets écrits et non écrits, signé Railly et autres notaires, auquel terrier est attaché un extrait de la réponse de maître Antoine Balme, de l'an 1535, ledit extrait du 26 avril 1669, délivré par le seigneur de Grezolles et reçu et signé maître Chavanes, notaire; un terrier signé Duverney, contenant 61 feuillets, portant écrit au 1er feuillet : « Terrier de Châtillon aliéné en partie à M. Arnaud, par François Du Verney; » un autre terrier, couvert de parchemin, signé Caillet, contenant 135 feuillets, concernant la cure et société de Saint-Germain-Laval; un terrier, couvert de basane noire, concernant la rente du Verney, contenant 115 feuillets, signé Pagany; un autre terrier, concernant ladite rente du Verney, couvert de basane noire, aussi signé Pagany, contenant 119 feuillets, commençant par la réponse de Gabriel Bigot; un petit terrier de la rente de Vozelle, couvert de parchemin, signé Donnet, de l'an 1535, à l'exception de quelques réponses qui sont signées Mathé et Balmes, contenant 36 feuillets; un autre terrier concernant ladite rente du Verney, de l'an 1568, recouvert en parchemin, contenant 103 feuillets; un autre petit terrier, signé Railly, couvert de parchemin, de l'an 1570 et autres années, contenant 25 feuillets, etc.; des liasses de minutes de notaire de l'an 1699 à 1713, etc.

B. 1094. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1731. — Sentence condamnant Antoine Goutte, laboureur, du village de Chavagnieu, paroisse de Saint-Julien-d'Oddes, tant en son nom que comme cohéritier de Sibille Durelle, sa mère, à payer à Antoine Durand, laboureur, du village de La Bruyère, paroisse de Nollieu, tant en son nom que comme donataire d'André Durand, son père, la somme de 42 livres, montant d'une obligation. — Conclusions pour maître Just-François Nabonnan, bourgeois de la paroisse de Saint-Julien-d'Oddes, contre Benoît Rousset et Étienne Descrat, laboureurs, du village de Beaudina, paroisse dudit Saint-Julien-d'Oddes, pour le payement d'arrérages de ferme. — Procès-verbal d'apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par Claude Girin, le jeune, laboureur, du village de Marcillieu, paroisse de Saint-Germain-Laval; — nomination d'Antoine Forest, laboureur, du village de Grezolette, paroisse de Saint-Martin-la-Sauveté, pour tuteur aux enfants mineurs dudit feu Claude Girin. — Assises tenues à Amions, par Samuel Meaudre, juge, capitaine-châtelain de la ville et châtellenie de Saint-Germain-Laval et mandement.

B. 1095. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1732. — Sentences : portant reconnaissance de promesse pour Rose Grabillat, veuve de Michel Marquis, marchand teinturier, de Saint-Germain-Laval, contre sieur Joseph Henry, bourgeois dudit Saint-Germain; — condamnant Claude Chavallard, praticien, héritier de maître Michel Chavallard, son père, à payer à M. Jean-Baptiste Coste, ancien conseiller du Roi, maire de Saint-Germain-Laval, la somme de 15 livres, montant d'une promesse; — liquidant des arrérages de cens et servis : pour maître Jean-Baptiste Chavanes, notaire royal et procureur en la châtellenie, fermier de la rente de Cremeaux au quartier de Saint-Germain-Laval, et sieur Jean Boelon, ci-devant fermier de la même rente, contre Claude Meysson, jardinier et vigneron, dudit Saint-Germain, héritier de Mathieu Meysson, son père; — pour messire Antoine-Alexandre (Gayardon) de Grezolles, chevalier, seigneur dudit lieu, Luré, Bufferdan, Aix et autres lieux, contre Germain Perche, laboureur, du village de Chassenet, paroisse de Souternon, et Antoinette Bellet, sa femme. — Tutelle des enfants mineurs de feu Benoît Senosches, vivant vigneron, de Saint-Germain-Laval, déférée à Michel Croix, leur mère.

B. 1096. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1733. — Visite et sommaire apprise (prisée) d'un cuvage et autres bâtiments, acquis par sieur Jean-Baptiste Rajat, maître chirurgien, de Saint-Germain-Laval, d'Étienne Meysson et Marie Barjat, sa femme. — Sentences : liquidant des arrérages de cens et servis dus par Barthélemy et Pierre Luminier, père et fils, marchands, demeurant en la paroisse de Saint-Julien-d'Oddes, à sieur François Garcin, ancien fermier de la rente et seigneurie de Saint-

Germain-Laval ; — condamnant sieur Jean-Joseph de Prandière et demoiselle Jeanne de Prandière, sa sœur, tous deux enfants et cohéritiers de droit d'autre Jean-Joseph de Prandière et de demoiselle Fleurie Tamisier, sa femme, à payer à sieur Jacques Forest, bourgeois de Roanne, la somme de 928 livres, en reste de diverses promesses et obligations. — Curatelle d'Antoinette Mivière Meiteura, femme de Jean Rajat, laboureur, de la paroisse de Nollieu, déférée à Charles Rajat, son beau-père, laboureur, dudit Nollieu. — Assises tenues le 3 août à Nollieu, le 26 août à Amions, et le 29 août à Saint-Julien-d'Oddes, par maître Samuel Meaudre, avocat en Parlement, juge, capitaine-châtelain, qui reçoit le serment de fidélité au Roi des habitants desdites paroisses, toutes trois situées dans le mandement de la châtellenie de Saint-Germain-Laval.

B. 1097. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1734. — Sentences : condamnant Claude et Antoine Devaux, père et fils, et Pierre Vallansan, fils, donataire et héritier de Jean Vallansan, tous laboureurs, du village de Chavagnieu, paroisse de Saint-Julien-d'Oddes, à payer à demoiselle Marianne de Prandière, veuve de sieur Jean Raguy, vivant maître chirurgien, de Saint-Germain-Laval, son héritière fidéi-commise et tutrice de leurs enfants, la somme de 53 livres, montant d'une obligation ; — liquidant des arrérages de cens et servis dus par messire Claude Luminier, curé de Grezolles, à maître Jean-Baptiste Chavanes, procureur en la châtellenie, et à sieur François Garcin, bourgeois, tous deux habitants de Saint-Germain-Laval et fermiers de la rente et seigneurie dudit Saint-Germain. — Conclusions en payement de droit de légitime et de constitution dotale pour Charles Chavanes, marchand, de la ville de Saint-Germain-Laval, ayant droit par transport de Marguerite Randin, fille unique et héritière de Marie Thinet, contre Marie Arnon, veuve de Claude Randin, laboureur, demeurant au village de Cliola ou de Bertrand, paroisse de Saint-Martin-la-Sauveté, mandement de la châtellenie de Saint-Germain-Laval. — Assises tenues à Saint-Julien-d'Oddes, le 30 août, lendemain de la fête dudit Saint-Julien. — Arrêté de police, pris par Samuel Meaudre, avocat en Parlement, juge, capitaine-châtelain de la ville de Saint-Germain-Laval, contenant défense de vendre, d'ouvrir les boutiques, de jouer, de fréquenter les cabarets les jours de dimanche et fêtes, de laisser des bois et autre matériaux « dans les grandes rues de la ville, » de chasser et pêcher dans l'étendue de la châtellenie, etc.

B. 1098. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1735. — Sentences : confirmant les condamnations prononcées par un précédent jugement au profit de maître Jean-Baptiste Fonthieure, notaire royal, résidant à Saint-Just-en-Chevalet, et demoiselle Geneviève-Agathe Janel, sa femme, contre Jean Berton, laboureur, de Pommiers, héritier bénéficiaire d'Antoine Berton, son père ; — condamnant Guillaume Mivière, vigneron, de Saint-Germain-Laval, en son nom et comme héritier de César Mivière, son père, à payer des arrérages de cens et servis à maître Jean-Baptiste Chavanes et à sieur François Garcin, ci-devant fermiers de la rente et seigneurie de Saint-Germain-Laval. — Déclaration faite par Jean Tuffet Coppin, laboureur, du bourg de Cremeaux, au profit de Jean et Noël Duyvon, père et fils, laboureurs, de ladite paroisse de Cremeaux, que mal à propos on s'est servi de son nom pour donner une requête d'intervention dans le procès pendant en la châtellenie de Saint-Germain-Laval entre lesdits Duyvon et Jean Saignen, au sujet d'une vigne située à Lambrisset, paroisse de Cremeaux.

B. 1099. Liasse. — 17 pièces, papier.

1736. — Réception de maître Gaspard Monginot, notaire royal, de la paroisse de Cleppé, demeurant présentement à Saint-Germain-Laval, en l'office de procureur postulant en la châtellenie, suivant les lettres de provision à lui accordées par messire Joseph de Monteynard, marquis de Montfrin, seigneur de Saint-Germain-Laval, Souternon et autres lieux. — Assises tenues à Saint-Martin-la-Sauveté, le 9 juillet, lendemain de la fête de Saint-Martin, patron de ladite paroisse, par Jean-Baptiste Chavanes, procureur et vice-gérant de la châtellenie de Saint-Germain-Laval. — Sentences : condamnant demoiselle Jeanne Valla, veuve de maître Antoine Flachères, procureur d'office en la châtellenie, et son héritière fidéi-commise, à payer la somme de 1,100 livres à maître Julien Delestra, procureur en la châtellenie de Cervière, à demoiselle Julienne Flachères, son épouse, et à demoiselle Catherine Flachères, fille majeure, résidant au château de La Goutte, paroisse des Salles, lesdites demoiselles Flachères cohéritières de demoiselle Louise Anselmet, leur mère ; — Antoine Lacour, maréchal, de Saint-Germain-Laval, héritier et bien-tenant de Jean Lacour, son père, à payer à sieur François Garcin, bourgeois de la même ville, la somme de 12 livres 13 sous, en reste de celle de 27 livres contenue dans une obligation.

B. 1100. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1737. — Inventaire des meubles, titres, papiers et autres effets mobiliers dépendant de la succession de Gabriel Robert, du lieu de Vernoilles, mentionnant entre

autres : un tombereau appelé vulgairement « barault, » fort usé, le bois d'une araire et deux règles de fer, le tout estimé 50 sous; deux vieilles vaches, avec un petit suivant et une brave (génisse) de deux ans, le tout estimé 51 livres. — Sentences : condamnant Gilbert Barges, cordonnier, de Saint-Germain-Laval, héritier de Melchior Barges, son père, à payer à Joseph Barges, aussi cordonnier, de la ville de Thiers, la somme de 15 livres, montant d'un legs fait à ce dernier par ledit feu Melchior Barges ; — liquidant un droit de lod et des arrérages de cens et servis dus à messire Joseph de Monteynard, chevalier, seigneur dudit lieu, marquis de Montfrin, baron de La Pierre, sénéchal de Beaucaire et Nîmes, seigneur de Saint-Germain-Laval, ou pour lui à maître Jean-Baptiste Chavanes et sieur François Garcin, ses ci-devant fermiers de la rente et seigneurie de Saint-Germain-Laval, par François Périchon, maréchal, dudit Saint-Germain, et Marie Bayaudon, sa femme, héritière et bientenante de Melchior Bayaudon, son père. — Inventaire des titres et papiers de feu maître Charles Dumas, vivant notaire royal, de Saint-Germain-Laval, relatant les liasses des minutes reçues par le défunt depuis l'an 1717 jusqu'en 1737, divers dossiers de procédures, les liasses des actes reçus par maître Melchior Chavanes, notaire, depuis l'an 1680 jusqu'en 1706, etc. — Assises tenues à Nollieu le 7 juillet et à Amions le 2 septembre, par Samuel Meaudre, avocat en Parlement, juge, capitaine-châtelain de la ville de Saint-Germain-Laval et mandement.

B. 1101. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1138. — Inventaire des meubles et effets, titres et papiers délaissés par demoiselle Marie-Françoise Jacquet, veuve de sieur Jean Chassaing. Parmi les objets inventoriés figurent : une épée à poignée d'argent et deux pistolets estimés 6 livres ; 65 poignées de chanvre, à 8 sous la poignée, 26 livres ; un acte d'assemblée des habitants de Saint-Germain-Laval, du 24 août 1702, signé pour expédition Chavanes le jeune, notaire, par lequel lesdits habitants donnent au sieur Chamboissier 50 livres par an, à prendre sur les rentes du Saint-Esprit ; la visite et sommaire apprise (prisée) du domaine de Verrières acquis par ladite feue demoiselle Jacquette de dame Louise Rajat d'Allard, ledit procès-verbal de visite, en date du 3 juin 1720, signé pour expédition maître Chavanes, notaire ; un acte d'assemblée portant convention entre les habitants de Saint-Germain-Laval et ladite demoiselle Jacquette, du 2 février 1722, signé pour expédition maître Gueynard, notaire ; le contrat de mariage en minute du sieur Jean Chassaing avec ladite feue demoiselle Jacquette, du 6 février 1694, reçu par maître Blanc, notaire ; une transaction passée entre ledit feu sieur Jean Chassaing, héritier de demoiselle Jeanne Gardiol, sa première femme, et sieur Sébastien Vial, tant en son nom qu'en qualité de tuteur de ses enfants et de demoiselle Emare Gardiol, sa femme, le 29 août 1704 ; une transaction passée entre maître Jean Mure et demoiselle Françoise Jacquette, maître Jean-François Coste et autres, le 3 janvier 1720, signée pour expédition Chaptal, notaire ; le testament dudit feu sieur Jean Chassaing, du 12 novembre 1709, signé pour expédition Pochin, notaire, etc. — Procès-verbal de vérification des scellés apposés sur les effets de feu Pierre Vernin, laboureur, de la paroisse de Saint-Martin-la-Sauveté. — Sentence condamnant Étienne Terlut, meunier du Pont-Mourru, paroisse de Saint-Martin-la-Sauveté, et Catherine Verney, sa femme, à payer la somme de 20 livres, en reste d'une obligation, à noble Jean-Baptiste Coste, avocat en Parlement, fils et héritier de maître François Coste, ancien conseiller du Roi, maire de la ville de Saint-Germain-Laval. — Inventaire des meubles et effets, titres et papiers, délaissés par feu sieur François Donzy, chirurgien, à la requête de demoiselle Françoise Gayet, sa veuve en dernières noces, où l'on remarque entre autres : un petit tableau avec un petit miroir, estimés 25 sous ; le contrat de mariage de Jean Donzy avec Germaine Delestra, du 26 juillet 1695, signé pour expédition maître Chavanes, notaire royal ; le contrat de mariage dudit François Donzy avec demoiselle Françoise Gayet, du 6 octobre 1734, signé pour expédition Dumas, notaire ; une transaction passée entre sieurs François et Jean-Baptiste Donzy et Michel Donzy, leur frère aîné, le 21 mai 1734, signée pour expédition Chavanes, notaire. — Assises tenues à Amions par maître Samuel Meaudre, avocat en Parlement, juge, capitaine-châtelain de Saint-Germain-Laval. — Ordonnance de police contre plusieurs habitants qui négligeaient d'élaguer les haies de leurs fonds et les laissaient avancer de manière à intercepter le passage, notamment sur le chemin de la Vicharra, venant de Saint-Julien-d'Oddes à Saint-Germain, et sur le chemin de Saint-Germain au Chassain.

B. 1102. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1139. — Ordonnance de police faisant défense de jouer des instruments publiquement « pendant les jours de fête et patron, à peine de 20 livres d'amende, et de jouer dans quel temps que ce soit dans les rues ; » défendant aux potiers de terre d'étaler leurs poteries sur la place du marché ; enjoignant aux habitants de conduire les matériaux nécessaires pour les réparations du boulevard et des chemins, lorsqu'ils en seront requis, à peine de 10 livres d'amende, etc. — Inventaire des meubles et effets délais-

sés par défunts Antoine Fraigne, laboureur, du village des Petites-Chazelles, paroisse de Saint-Martin-la-Sauveté, et Jeanne Thollet, sa femme. — Assises tenues à Nollieu, le 28 juillet, lendemain de la fête de Sainte-Anne, et à Saint-Julien-d'Oddes, le 31 août, par Samuel Meaudre, juge, capitaine-châtelain de Saint-Germain-Laval. — Sentence maintenant maître Nicolas Populle, avocat en Parlement, dans la possession des écluses de son moulin de Baffie et condamnant sieurs André, Vincent et Jean-Baptiste Pochin, Claudine et Marianne Pochin, frères et sœurs, et sieur Jean Cognil, mari de ladite demoiselle Marianne Pochin, à faire enlever les ramiers qu'ils avaient fait placer dans la rivière d'Aix.

B. 1103. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1740. — Inventaire des meubles, titres et papiers de feu dame Marguerite Jacquette, veuve de M. Jean-Marie Boissieu, fait à la requête de dame Marie-Madeleine-Antoinette Vialis, veuve de noble Jacques de Boissieu, vivant docteur médecin, agrégé au collége de Lyon, tutrice de leurs enfants. Au nombre des objets inventoriés on remarque : cinq pentes de Bergame vieilles et usées pour tapisser une chambre, estimées 12 livres ; six pentes de rideaux ou devants de fenêtres, de toile graine d'orge, estimées 12 livres ; trois tapis, l'un de Turquie et l'autre de laine teinte en vert, estimés 20 livres ; un contrat de vente, en expédition, signé Chavanes, notaire, consenti au profit de maître Jean-Marie Boissieu par sieur Jean-Joseph de Prandière, d'une maison située à Saint-Germain-Laval, le 9 mars 1711 ; une donation sous seing privé, du 3 janvier 1733, consentie par Jacques de Mogé, écuyer, au profit de Marie-Madeleine de Mogé, demoiselle, de la portion à lui afférente dans la succession de maître Jean Jacquette ; une expédition signée maître Fialin, notaire royal, de la ferme du domaine des Marceaux, passée par noble Samuel Meaudre au nom de ladite dame Jacquette, à Maurice Rousset et à sa femme, le dernier octobre 1740 ; un extrait, non signé d'aucun notaire, du testament de maître Paul Jacquette au profit de Jean Jacquette, son fils, du 24 mai 1665 ; un extrait signé Poncet, notaire, du testament de dame Catherine Coterel, touchant la fondation du prédicateur du carême, du 26 mars 1617 ; une expédition signée maître Chavanes, notaire, d'une transaction passée, le 10 février 1715, entre Jean-Marie Jacquette, écuyer, Jean Boissieu, André Garcin et Pierre Jacquet ; une expédition signée Rajat, notaire, de la vente d'une maison, consentie par Michel Plassard, au profit dudit sieur Jean-Marie Boissieu. — Sentence liquidant des arrérages de lods pour messire Louis-César de Cremeaux, marquis d'Entragues, à lui joint et poursuivant maître Jean-Baptiste Chavanes, notaire royal et procureur, contre Claude Girard, marchand voiturier, de Saint-Germain-Laval. — Procès-verbal dressé par Samuel Meaudre, capitaine-châtelain, constatant, d'après le témoignage des boulangers et du fermier de la leyde, le poids du boisseau et de ses divisions et les prix des mercuriales ainsi qu'il suit : poids du boisseau seigle, 37 livres, au poids de Lyon ; poids du boisseau de froment, 41 livres ; plus haut prix du grain au 1er marché de 1740 : froment, 31 et 32 sous le boisseau ; seigle, 41 et 42 sous ; orge, 26 sous ; avoine, 18 sous ; pois verts, 31 sous ; fèves, 31 sous ; navettes, point ; haricots, 41 sous ; lentilles, point ; vesses ou pezettes, 41 sous ; graine de chanvre, 25 à 30 sous. Le boisseau se divise en quatre coupes et la petite mesure dont se sert le fermier de la grenette pour percevoir le droit de leyde est la 32e partie du boisseau.

B. 1104. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1741. — Partage des biens de feu Barthélemy Luminier entre Pierre Luminier, son fils, marchand, de la paroisse de Saint-Julien-d'Oddes, et Claudine Luminier, fille dudit Pierre Luminier. — Émancipation de messire Gaspard Valentin, diacre du diocèse de Lyon, par maître Pierre Valentin, son père. — Réception d'Étienne Meysson en la charge d'huissier en la châtellenie, conformément aux provisions à lui accordées par messire Joseph de Monteynard, chevalier, marquis de Montfrin, comte de Soutternon, baron de La Pierre, seigneur de Saint-Germain-Laval et autres lieux, conseiller du Roi en ses Conseils, grand sénéchal de Beaucaire et Nîmes. — Assises tenues le 28 août à Saint-Julien-d'Oddes par Samuel Meaudre, capitaine châtelain de Saint-Germain-Laval. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Benoît Arthaud, laboureur, résidant granger au domaine de Chavanes, paroisse de Saint-Germain-Laval.

B. 1105. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1742. — Procès-verbal de levée d'un cadavre trouvé noyé dans la rivière d'Aix, dans un gourd appelé Martin au-dessous du vignoble des Côtes. — Émancipation de messire Benoît Barbier, prêtre et curé de la paroisse de Saint-Vincent, par Jean Barbier, son père. — Rapport de maîtres Antoine Fialin, notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Cremeaux, et Jacques Arnodin, aussi commissaire en droits seigneuriaux, demeurant en la paroisse de Marcoux, experts nommés dans une instance entre Melchior Gonin, vigneron, de Saint-Germain-Laval, et Gabriel Anselmet, sieur du Verney. — Assises

tenues le lundi 9 juillet, au bourg de Saint-Martin, par Jean-Baptiste Chavanes, procureur, vice-gérant en la châtellenie de Saint-Germain-Laval, pour recevoir le serment de fidélité au Roi des habitants des villages de La Valla, Cliola, Grandes et Petites-Chazelles, Prés et Pont-Morru, dépendants de ladite châtellenie. — Prestation de serment de maître Jean Dumont, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Chamelet, et de maître Antoine Mivière, aussi commissaire en droits seigneuriaux, habitant à Bussy, nommés experts dans une instance entre maître Nicolas Populle, avocat en Parlement, et sieur Just-François Nabonnan. — Information au sujet d'un vol de plusieurs chars de bois commis dans un pâquier au-dessous du château de Vernoilles au préjudice de Georges Dupuy du Châtelard, conseiller du Roi, visiteur général des gabelles du Lyonnais au département du Beaujolais, demeurant dans son château du Châtelard, paroisse de Pommiers.

B. 1106. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1743. — Conclusions pour noble Antoine Delours, sieur de La Chaize, avocat en Parlement, lieutenant civil et criminel en la châtellenie de Cervière, héritier testamentaire de messire Hector Mivière, ancien curé de Saint-Sixte et ci-devant prébendier de la prébende Reynaud, en payement des arrérages d'une rente de 10 livres 5 sous et deux ânées de bon vin, reconnue par sieur Gilbert Anselmet Du Verney, bourgeois de Saint-Germain-Laval, au profit de messire Jacques Ferreton, lors prébendier de ladite prébende Reynaud. — Déclaration de reprise d'instance pour M. Claude Forest, bourgeois de la ville de Roanne, fils et donataire universel de sieur Jacques Forest, bourgeois de la même ville, contre demoiselle Marianne Dumas, veuve et héritière d'Antoine Terray, écuyer, secrétaire du Roi, demeurant à Roanne. — Assises tenues à Saint-Julien-d'Oddes, le mardi 3 septembre, par Samuel Meaudre, juge, capitaine-châtelain de Saint-Germain-Laval. — Tutelle des enfants mineurs de feu Antoine Bartholin, vivant laboureur au village des Petites-Chazelles, déférée à Toussainte Durand, leur mère. — Lettres d'émancipation de François Joannard, par Jean-Marc Joannard, son père, journalier, de Saint-Germain-Laval.

B. 1107. (Liasse.) — 35 pièces, papier (1 imprimée).

1744. — Ordonnance rendue par Bertrand-René Pallu, chevalier, conseiller du Roi en ses Conseils, et maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, police et finances de la ville et Généralité de Lyon, faisant « défense à toutes personnes, propriétaires, fermiers ou locataires, résidens ou faisant des exploitations dans l'étendue des paroisses où règne actuellement la maladie des bestiaux ou dans celles qui pourront en être affligées par la suite, jusqu'à ce que cette maladie soit entièrement cessée, d'en laisser sortir aucuns bœufs ou vaches, soit pour les conduire dans les foires et marchés publics, soit pour faire des voitures d'un lieu à l'autre de cette Généralité, ou sous quelqu'autre prétexte que ce puisse être, sous peine de 500 livres d'amende applicables moitié au dénonciateur et l'autre moitié à l'hôpital général le plus prochain des lieux, et seront en outre les bœufs ou vaches trouvez attelez ou en pâture hors du territoire desdites paroisses infectées de la maladie, tués sur-le-champ et enterrés avec leurs cuirs à six pieds de profondeur à la diligence des consuls des autres paroisses où la contravention aura été reconnue et vérifiée, le tout sans que ces peines puissent être réputées comminatoires, remises ni modérées, attendu qu'il s'agit du bien public. » — Apposition de scellés sur les meubles et effets de défunte demoiselle Aimare Jacquette, à la requête de messire Bruno Brugière, prêtre curé de la paroisse de Souternon, son héritier testamentaire. — Curatelle de demoiselle Anne Delestra, fille et héritière de sieur Jean-Marie Delestra, déférée à demoiselle Madeleine Gayardon, sa mère, veuve dudit Delestra.

B. 1108. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1745. — Réception provisoire d'Antoine Chamboissier, praticien, de Saint-Germain-Laval, en l'état et office de procureur postulant en la châtellenie, jusqu'à ce qu'il ait obtenu des provisions du marquis de Monfrin, seigneur de Saint-Germain-Laval. — Procès-verbal de fracture et enlèvements faits dans l'église paroissiale de Saint-Germain-Laval. — Ordonnance de police rendue par Samuel Meaudre, avocat en Parlement, juge, capitaine-châtelain.

B. 1109. (Liasse.) — 37 pièces papier (1 imprimée).

1746. — Conclusions pour messire Joseph de Monteynard, marquis de Monfrin, seigneur de Saint-Germain-Laval et autres lieux, contre Jean-Baptiste Portalier, charpentier, dudit Saint-Germain, et Madeleine Guichard, sa femme, actionnés en payement d'arrérages de cens et servis. — Nomination d'experts dans l'instance existant entre Michel Payrat, marchand, de la paroisse de Bussy, et Jeanne Patural, sa femme, d'une part, et Thomas Gerin et Anne Gerin, sa fille et donataire, d'autre part. — Rap-

port fait par sieur Jean-Baptiste Forest, maître chirurgien et pharmacien, de Saint-Germain-Laval, sur l'état des blessures de François Dumas, sapeur dans la compagnie de Vareux, lieutenant-colonel au second bataillon de Royal-artillerie. — Prestation de serment d'Antoinette Rondy, veuve de Joseph Combe, vigneron, de Saint-Germain-Laval, comme tutrice et curatrice de leurs enfants. — Assises tenues à Saint-Julien d'Oddes, à Amions et à Nollieu, par Pierre Nabonnan, procureur, vice-gérant en la châtellenie de Saint-Germain-Laval. — Inventaire des meubles et effets délaissés par Jean Rajat, de la paroisse de Nollieu.

B. 1110. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1747.— Ordonnance rendue par François Demadières, avocat en Parlement et vice-gérant ordinaire de la ville, châtellenie et mandement de Saint-Germain-Laval, enjoignant à tous les habitants dudit Saint-Germain de faire paver ou raccommoder les pavés qui sont au-devant de leurs maisons, dans la quinzaine pour tout délai, à peine de l'amende de 10 livres; à tous ceux qui ont des fonds dans l'étendue de la châtellenie de tenir les chemins en état « chacun rière soi, » de couper et tondre les haies qui bordent les chemins et d'arracher celles qui en incommodent le passage et principalement d'étroncher et couper les buissons des deux chemins appelés de La Vicharra et de celui qui va de Saint-Germain au Chassain, sous peine de 10 livres d'amende. — Information faite à la requête du procureur du Roi contre « certaines personnes mal-intentionnées » qui auraient rompu la serrure et porte de communication du clocher de Sainte-Madeleine avec le lieu qui est au-dessus où repose l'horloge de la ville, dérangé les roues et ressorts de cette horloge, abattu les poids, rompu les cordes, démonté le balancier, emporté des poids et plombs et commis de tels dégâts qu'il n'aurait pas été possible depuis à celui qui est chargé par la ville du soin de cette horloge de la faire sonner et de lui imprimer aucun mouvement. — Réception d'André Dumas en l'office d'huissier de la châtellenie, à la charge par lui de requérir dans les six mois des provisions de M. le marquis de Monfrin, seigneur de Saint-Germain-Laval. — Assises de la paroisse de Nollieu, contenant en tête les noms des justiciables de ladite paroisse dépendant de la châtellenie de Saint-Germain-Laval, savoir : sieurs André et Jean-Baptiste Pochin; Jean Michaudon; sieurs Pierre et Claude Mignery, Antoine Durand, Jean Gardette, Claude Damon, Thomas Gerin l'aîné, Laurent Crozon, veuve Senore et ses fils, Benoît Vallansan, François Bardon, Jean Treilly, Jean Vachier et Étienne Durand, son gendre; François Dodenais, Jean Martin, Claude Gouin, Mathieu Essertel, Louis Rajat; Antoinette Mivière, veuve de Jean Rajat, Étienne Laurent, Jean-Baptiste Vallansan ou sa mère, Joseph Salamon, Charles Poignant, Charles Salamon, Pierre Moslé, Jacques Roue, Barthélemy Gonnet, Jean Porteron, Marie Chazelle, veuve de Michel Portalier, Claude Matut, Gabriel Bouvier, Mathieu Paire Pauthé, Mathieu Combre, Jean Gonnet, François Vallansan, Étienne Cotton fils, Barthélemy Chalan, Étienne Guillot, Antoine Guillot, Mathieu Bigot, Pierre Vallansan, Étienne Portallier, Claude Servaud, Charles Vallansan, Jean-Marie Vallansan, Joseph Gonnet, Barthélemy Vallant, granger de M. de Magnieu. — Émancipation de Pierre Nabonnan par sieur Jean-François Nabonnan, son père, bourgeois de Saint-Julien-d'Oddes.

B. 1111. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1748. — Assises tenues sur la place des Grandes-Chazelles, paroisse de Saint-Martin-la-Sauveté, par Pierre Nabonnan, procureur, vice-gérant en la châtellenie et mandement de Saint-Germain-Laval. Noms des habitants des Grandes et Petites-Chazelles, justiciables de ladite châtellenie : la veuve d'Antoine Bartholin, la veuve de Noël Lapra, Claude Fraigne, Jean Bartholin, Étienne Rajat, Pierre Faure, François Boisset, François Muron, Noël Rochette, Claude Randin, la veuve de Jean Lachas, Pierre Dulac, Claude Bigot, la veuve de Jean Saltre, Claude Mure, Étienne Terlut.—Autres assises tenues sur la place de Saint-Julien-d'Oddes par Pierre-Marie Mathé de Beaurevoir, avocat en Parlement, capitaine et châtelain, juge civil et criminel de la ville et châtellenie de Saint-Germain-Laval et mandement. Noms des habitants de Saint-Julien, justiciables de ladite châtellenie : François Traille et Benoît Duivon, son gendre; Dauphin Pomeur, Pierre Cornet, Jean Garde, Jean-Marie Corem, la veuve de Pierre Gay, la veuve de Claude Couavoux, Étienne Poncet, Jean Coudour, Claude Petinieux et son gendre, Benoît Duivon, Jean Pelossieux, la veuve Laurent Surton, Benoît Pays, Jean Surton, Benoît Bray, Georges Bigot, Georges et Georges Couavoux frères, Benoît Donjon et son fils, Gaspard Durelle, Guillaume Couavoux, Antoine Couavoux et son fils, Claude Étaix et son gendre, Étienne Rousset, Antoine Surton, Pierre Luminier, Claude Simon, Antoine Perret et son fils, Mathieu Gerin, Jean Godard, Pierre Couavoux dit Maye, Claude Regnaud, Claude Portallier, Antoine Clair chez Benoît Teste, Pierre Vallansan, Jean Durand, Benoît Montrobert, Étienne Perrin, aux Balmes; Claude Dalbègue, et Jeanne Farge, sa belle-mère, André Goutte, Benoît et Antoine Duivon, Jean-Marie Perretière, Jean Magny, Claude Poyet, le granger à la Grand'Grange, le granger chez

Duret, sieur François Nabonnan et son granger, Christophe Dubessy et son fils, la veuve de Jean Brunelin, Jean Couavoux, Benoît Manigaud, Jean Paire Pauthé, Claudine Biesse et Claude Thevenon son gendre, le granger du sieur Puy, la veuve de Jean Gonnet, Pierre Tilliet, la veuve de Pierre Roze, Benoît Rousset, la veuve de Pierre Rousset, Jean Decrat, Jean Fessieu, Antoine Crozet, Pierre Paire Pauthé, le granger de M. Du Bourg, Jean Durand, d'Oddes; le fermier d'Oddes, Antoine Badefois, Pierre Fay, Jean Vallansan, Christophe Livay. — Prestation de serment de maître Gaspard Monginot, notaire royal et procureur en la châtellenie, comme tuteur et légitime administrateur de Jean-Baptiste Monginot, son fils, né de son mariage avec feu demoiselle Catherine Rajat. — Plainte formée par Jean Chassain, conseiller du Roi, maître particulier en la Maîtrise des eaux et forêts du pays, comté et ressort de Forez à Montbrison, contre plusieurs malfaiteurs qui s'étaient introduits nuitamment dans le jardin lui appartenant du chef de dame Marie de Prandière, sa femme, situé au lieu de la Conche, joignant le chemin tendant de la grande église de Saint-Germain-Laval à la chapelle Notre-Dame de midi, le chemin de Saint-Germain à la croix des Rameaux de soir, celui de la fontaine publique dudit Saint-Germain de bise, et le jardin du nommé Marquis et la vigne appelée la Genétine de matin, et avaient enlevé tous les fruits dudit jardin, savoir : « de la reine-claude, des doubles damas, des petites damas, perdrigones, et brignons blancs, poires doyennés et autres, » etc.

B. 1112. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1749. — Apposition de scellés et description sommaire des effets de feu Jean Depercieux, vivant marchand teinturier, de Saint-Germain-Laval. — Affirmation de créance pour noble Jean Chassain, conseiller du Roi, maître particulier en la Maîtrise des eaux et forêts du pays, comté et ressort de Forez, résidant alternativement à Montbrison et à Saint-Germain-Laval, contre le sieur Bilhaud, marchand et maître de poste de la ville de Roanne. — Prestation de serment de Benoît Duivon, dit Treille, laboureur, demeurant au bourg de Saint Julien-d'Oddes, comme tuteur des enfants nés de son mariage avec Claudine Treille. — Procès-verbaux : à l'occasion d'un vol commis nuitamment dans l'église d'Amions de tous les vases sacrés de ladite église, consistant en un calice et patène, custode, une étoffe en soie brochée en or avec une frange qui se met devant le tabernacle lors de l'exposition du Saint-Sacrement, un ciboire, un ostensoir et soleil ; — au sujet du renversement d'une borne servant à la séparation des paroisses de Saint-Germain-Laval et de Saint-Julien-d'Oddes ou de limite à quelques dîmes, à l'extrémité d'un fonds appartenant à Germain Joannard, au ténement appelé le Pan-des-Moines et dans l'angle entre le chemin allant dudit Saint-Germain à Saint-Julien, passant par la croix des Rameaux et un autre chemin appelé la Vicharra allant de la maison Caillet audit Saint-Julien.

B. 1113. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1750. — Prestation de serment de Louis Rajat, laboureur, de la paroisse de Nollieu, comme tuteur des enfants mineurs de feu Jean Rajat, son frère, vivant laboureur, de la même paroisse, et d'Antoinette Mivière. — Ordonnance fixant comme il suit le ban des vendanges pour les différents vignobles de Saint-Germain-Laval : le lundi, 12 octobre, les vignes des Côtes et Chaney ; le 13, Pralong, Motte et Outre-le-Pont ; le 14, les Rameaux et le Verney ; le 15 les Plantées, le Tremblay, Champlas et les Malesolles; le 16, tous les autres pans (vignobles), avec défense à tous particuliers d'enfreindre ledit règlement, à peine de 5 livres d'amende et de confiscation de la vendange. — Réception de caution et de certificateur de caution pour Benoît Villard, marchand teinturier, de la ville de Saint-Étienne, contre Jean-Marie Marquis, aussi marchand teinturier, de Saint-Germain-Laval. — Adjudication des réparations à faire dans les moulins banaux de Saint-Germain-Laval, l'un appelé le Grand-Moulin et l'autre de Baffie, dépendant tous deux de la succession de M. Nicolas Populle, bourgeois de Roanne, à la poursuite de demoiselle Marguerite Cartier, sa veuve, tutrice de Charles Populle, leur fils. — Serment prêté par maître Jean-Benoît Chassain, procureur ès cours royales de Forez, à Montbrison, en qualité de curateur à plaids de Gilbert-Jean-Joseph Desgonttes de La Presle, écuyer, ci-devant officier au régiment de royal-artillerie, émancipé par lettres du prince, faisant actuellement sa résidence à Saint-Germain-Laval. — État des droits de marc d'or, sceau, enregistrement aux gardes des rolles, bourse commune et autres frais de la lettre patente de réunion des offices municipaux de la création du mois de novembre 1733 au corps de la ville de Saint-Germain-Laval, expédié au nom d'Antoine Vallansan le jeune, sujet nommé par délibération de ladite ville du 25 janvier 1750, savoir : « droit de marc d'or, 45 livres ; 10 sols 4 deniers pour livre dudit droit, 23 livres 5 sols ; quitttance dudit droit, 15 livres 8 sols; droit d'enregistrement au garde des rôles, 20 livres ; quittance de finance et droit de controlle d'icelle, 3 livres; droit de sceau 73 livres, 8 sols; droit de bourse commune, 49 livres; parchemins, minuttes et expéditions, 10 livres; total 229 livres 1 sol. »

B. 1114. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1751. — Affirmation de créance pour Jean Roudy, vigneron, de Saint-Germain-Laval, contre Pierre Forge, aussi vigneron, dudit lieu. — Assises tenues à Amions par Pierre-Marie Mathé de Beaurevoir, avocat en Parlement, juge, capitaine-chatelain de Saint-Germain-Laval, Amions et mandement. — Apposition de scellés et description sommaire des meubles et effets de François Dumas, vivant maçon, de Saint-Germain-Laval. — Procès-verbal de la levée d'un cadavre sur le chemin allant du grand pont de Saint-Germain-Laval à Verrières, entre la vigne de Louis Chavallard et celle de Claudine Michel. — Plainte de noble François Demadières, avocat en Parlement, demeurant en la paroisse de Saint-Georges-de-Baroille, au sujet de l'enlèvement de 4 bennes de chaux destinées aux réparations de son château de Vernoille, situé en la paroisse de Pommiers.

B. 111 . (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1752-1753. — Réception d'Antoine Suchet en l'office de sergent en la châtellenie de Saint-Germain-Laval, suivant les provisions à lui accordées par messire Claude-Edmé-Joseph Bert, seigneur engagiste de ladite châtellenie. — Ordonnances : faisant défenses expresses à Benoît Randin le jeune et Simon Roure, bouchers, de déposer les immondices et ordures des bestiaux qu'ils tuent dans la rue allant du marché actuel à la place du marché ancien ou à la maison de noble Jean Chassain, maître particulier des Eaux et Forêts, passant devant celles du sieur Mure et de la demoiselle Vial, et même de tuer leurs bestiaux pendant la nuit; — enjoignant à tous les justiciables de la châtellenie, demeurant tant dans la ville de Saint-Germain-Laval que dans les hameaux et paroisses de Nollieu, Amions, Saint-Julien-d'Oddes, les Grandes et Petites-Chazelles, La Valla, Prés et autres de la paroisse de Saint-Martin-la-Sauveté, le ténement de Vernoille en la paroisse de Pommiers, le tout du mandement de ladite châtellenie, de rapporter en l'hôtel du juge, capitaine-châtelain les mesures ou bichets dont ils se servent pour mesurer leurs grains, pour être, celles qui se trouveront justes à la mesure qui sert à la grenette de la châtellenie, marquées et échantillées aux armes de ladite châtellenie et celles qui ne le seront pas être rompues et brisées. — Procès-verbal de transport de Pierre-Marie Mathé de Beaurevoir, capitaine-châtelain, dans le logis où pend pour enseigne la *Croix Blanche*, tenu par Jean-Baptiste Ville dans le grand faubourg de Saint-Germain; dans le logis où pend pour enseigne *l'Étoile*, tenu par Mathieu Cohas, sur la place du marché, et dans le cabaret tenu par Pierre Augier, près la porte de Notre-Dame, afin d'assurer l'exécution des ordonnances, arrêts et règlements qui défendent aux cabaretiers et taverniers de donner à boire les jours de fêtes et dimanches pendant le service divin. — Inventaire des meubles et effets mobiliers, titres et papiers de feu sieur Joseph-Antoine Henry de La Grange, vivant bourgeois de Saint-Germain-Laval, à la requête de messire Pierre-François de Rochefort, écuyer, sieur de Beauvoir, résidant à Arthun, son héritier institué. Parmi les objets inventoriés figurent : une armoire, bois noyer, fermant à quatre portes avec ses tiroirs garnis de serrures et clefs, estimée 15 livres; une couverture de lit de maître en blanc « de piqure de Marseille » avec quelques dessins, estimée 30 livres; un lit à quatre colonnes, bois noyer, garni de son tour de lit et rideaux d'étoffe de pays, d'une paillasse, de deux couettes et de deux chevets de plume, pesant lesdits chevets et couettes en plume d'oie 40 livres et en plume de volaille 46 livres, estimé le tout, avec une mauvaise couverture de catalogne et un autre mauvaise en indienne, 42 livres; un fusil à un coup, monté en acier, avec sa platine, 2 livres; deux fauteuils à bras fort usés, garnis en étoffe de soie, 2 livres; cinq pentes de tapisserie de Bergame, fort usées, 15 livres; cinq carreaux de tapisserie de différentes couleurs, 2 livres; une cassette, bois noyer, en menuiserie, avec son pied composé de six colonnes tournées en menuiserie, avec sa serrure et clef, 10 livres; quatre petites nappes à la Venise, usées, 2 livres; une armoire fermant à deux portes et six tiroirs, bois noyer appliqué en menuiserie sur sept piliers tournés, garnie de ses clefs et serrures, avec des écussons en cuivre doré, 20 livres; une petite montre, garnie de sa boîte d'or et d'une chaîne en cuivre, 10 livres; une douzaine d'assiettes, étain fin, pesant 14 livres, estimées à raison de 12 sous la livre, 8 livres 8 sous; une paire de pistolets de poche, montés en cuivre jaune, avec leurs platines, 4 livres; un coffre bahut (Bayeux) garni de sa serrure, clef et écusson, estimé 6 livres; une expédition du testament de noble Jacques Henry, père du défunt, du 11 mai 1694, signé Chaley, notaire royal; autre expédition du testament de dame Marie Ollagnier, mère du défunt, du 28 janvier 1711, signée Bourg, notaire royal; une expédition du contrat de mariage dudit défunt, sieur Antoine-Joseph Henry de La Grange, avec demoiselle Marie Gillet, du 14 décembre 1718, signé Dumas, notaire royal; une expédition du testament de ladite demoiselle Marie Gillet, au profit dudit défunt sieur Henry, son mari; une liasse de deux expéditions, du 17 janvier 1678 et 29 août 1684, signées par extrait Boclon, Chavanes et Dumas, notaires royaux, de l'abénevis fait par les moines de Pommiers de la dîme sur une partie

de la vigne du défunt, située au pan (vignoble) des Côtes, à une carte de vin. — Description sommaire des effets de défunte demoiselle Jeanne Valla, veuve de maître Antoine Flachères, vivant procureur d'office en la châtellenie. — Information faite, sur la plainte de Jacques Meaudre, conseiller du Roi aux bailliage, domaine et sénéchaussée de Forez, à Montbrison, au sujet de dégâts commis dans un bois taillis lui appartenant, à présent appelé le bois de la Gace, situé au-dessous de la paroisse d'Amions et dépendant de son domaine de la Grand'-Grange, joignant le bois du sieur Coste et de Jean Fraigne, de matin, le bois de Pierre Fay, une goutte séparative entre deux, de midi et soir, et le bois du seigneur marquis de Monfrin, un sentier entre deux, encore de soir.

B. 1116. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1753. — Remontrances et réquisitions faites par-devant Pierre-Marie Mathé de Beaurevoir, juge, capitaine-châtelain, par messire Jean Brunel de Saint-Marcel, curé de Saint-Germain-Laval, Jean Arthaud de Viry, écuyer, marguillier honoraire, et Sébastien Bonnefont, second marguillier de l'église paroissiale dudit Saint-Germain, au sujet d'effractions faites dans ladite église, à la fenêtre de la chapelle bâtie sous le vocable de la Sainte-Vierge, au bas du chœur, du côté de l'évangile, appartenant à la maison Gayardon de Grezolles. — Plainte de Benoît Durelle, marchand, de Saint-Just-en-Chevalet, contre Claude Fay, vigneron, du village de Marcillieu, pour injures et voies de fait. — Procès-verbal au sujet de la chute de partie d'une tour joignant la porte du grand faubourg de Saint-Germain. — Description sommaire des meubles, effets, or, argent et denrées de la succession de dame Anne Garcin, veuve de noble Pierre-Gilbert-Martin Des Pommeys, vivant conseiller du Roi au siége de Forez, à Montbrison. — Apposition de scellés sur les meubles délaissés par Jean-François Nabonnan, à la requête de sieur Pierre Nabonnan, son fils, praticien, résidant en la paroisse de Saint-Julien-d'Oddes. — Sentence condamnant Jean-Joseph Raguy, bourgeois de Saint-Germain-Laval, et les sœurs de Saint-Joseph, de la même ville, chacun en 3 livres d'amende, pour avoir négligé de faire sonner les cloches le jour qui leur avait été désigné « suivant le rôle lu et publié pour le sonnement des cloches. » — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de feu sieur Pierre Meysson, bourgeois de Saint-Germain-Laval, à la requête de demoiselle Claudine Detours, sa veuve.

B. 1117. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1754. — Affirmation de créance pour Pierre Guillot, vigneron, de Nollieu, contre Jean Fessieu, laboureur, de Saint-Julien-d'Oddes. — Plainte de Jean Vallansan, laboureur, du lieu de Mourand, paroisse de Nollieu, au sujet d'un vol de gerbes commis à son préjudice dans une terre située au territoire de la place du Maille, en ladite paroisse, joignant le grand chemin de Cervière à Feurs, de midi, et les terres du domaine de Pizay, de matin et soir. — Nomination de Charles Chavanes, marchand, de Saint-Germain-Laval, pour tuteur de Charles Petit, enfant mineur de défunt Pierre Petit, vivant journalier, dudit Saint-Germain.

B. 1118. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1755. — Plainte formée par maître Pierre Nabonnan, notaire royal et procureur en la châtellenie, pour dégâts causés par des chevaux laissés à l'abandon dans une vigne et pré du suppliant, appelés La Roche, situés près l'église de Saint-Germain-Laval, joignant la vigne du sieur Champagny, de soir et midi, la vigne de M. Du Rosier et le pré du sieur Gonin, de bise, et le chemin tendant de Saint-Germain à Saint-Paul de Vézelins, de matin quasi-midi. — Prestation de serment de Jean Guillon comme sergent et geôlier de la châtellenie, suivant les provisions à lui accordées par M. Claude-Edmé-Joseph Bert, seigneur de Saint-Germain-Laval, Cleppé et autres lieux. — Réquisitoire du procureur d'office relativement à la tenue des quatre foires de Saint-Germain-Laval, pour qu'il soit fait défense à tous vendeurs et acheteurs de s'assembler, vendre et acheter pendant autres jours avant lesdites foires que le jour même de la foire et la veille, sous peine de 10 livres d'amende contre chaque contrevenant. — Confirmation de noble Jean-Baptiste Coste, avocat en Parlement, comme curateur de demoiselle Madeleine Anselmet, fille de défunt sieur Gabriel Anselmet Du Verney, bourgeois de Saint-Germain-Laval, et de demoiselle Étiennette Domois.

B. 1119. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1756. — Émancipation de Benoît Goutte par André Goutte, son père, journalier, demeurant au village de Chavagnieu, paroisse de Saint-Julien-d'Oddes. — Sentence condamnant Mathieu Cohas, cabaretier, en l'amende de 3 livres et lui enjoignant d'enlever ou faire enlever, dans les vingt-quatre heures, les bois par lui déposés près des murs de la chapelle de la Trinité, sous peine de l'amende de 20 livres. — Rapport de Jean-Baptiste Duclos et Pierre Nabonnan, commissaires en droits seigneuriaux, demeurant, l'un en la ville de Saint-Germain-Laval, et l'autre à Amions, experts nommés et reçus dans l'instance pendante en la châtellenie

entre messire Claude-Edmé-Joseph Bert de Saint-Germain, seigneur dudit lieu de Saint-Germain, et Jean Joannard, vigneron. — Affirmation de créance pour Étienne Perrin, laboureur, de la paroisse de Pommiers, et Alix Girin, sa femme, dans l'instance d'ordre poursuivie contre Jean Gardet et Anne Girin, sa femme.

B. 1120. (Liasse.) — 24 ièces, papier.

1759-1763. — Requête présentée par Claude-Étienne Mure pour l'enregistrement au greffe de la châtellenie des lettres de provisions de maître chirurgien à lui accordées par le lieutenant du premier chirurgien du Roi et les autres maîtres chirurgiens de la ville de Montbrison.— Inventaire des meubles et effets mobiliers de feu sieur Jean-Baptiste-Joseph Chasottier, vivant chirurgien, de Saint-Germain-Laval, fait à la requête de demoiselle Marie-Thérèse Villermot, sa veuve. Parmi les objets inventoriés on remarque : un lit à la duchesse, garni de ses rideaux et tour de lit de cadit bleu, avec des rubans jaunes, une couverture indienne, une autre couverture catalogne, deux matelas laine pesant, avec leurs toiles, 43 livres ; un chevet, un traversin plume d'oie, pesant, avec sa toile de coutil, 8 livres, le garde-paille dudit lit, le bois ou couchette dudit lit en chêne avec son cadre d'en haut et tringle en fer, le tout neuf estimé 160 livres ; une chemise à l'usage du défunt, toile mi-hollande, garnie de ses manchettes, mousseline rayée, que ladite demoiselle, veuve Chazottier, a déclaré avoir présentée à son mari le jour des noces, estimée 8 livres ; une coiffure faite de dentelles fines et garnie d'un ruban couleur de rose à l'usage de ladite demoiselle, estimée 16 livres ; un manteau de soie noire garni de blondes, estimé 10 livres ; une palatine en noir, peluche de soie, estimée 12 livres; des alambics, des mortiers ; un pressoir en bois et autres objets à l'usage de la chirurgie et de la pharmacie ; une trousse, satin usé, garnie de seize instruments ou outils de chirurgie, estimée 6 livres ; une autre trousse, satin fond blanc, dans laquelle se sont trouvés onze instruments ou outils de chirurgie, estimée 3 livres ; un étui contenant six lancettes, estimé 4 livres 10 sous; un instrument à bec de corbin en fer, estimé 20 sous ; une boîte de carton, contenant sept aiguilles de chirurgie, estimée 14 sous ; une autre boîte, couverte de peau, appelée étui portatif, dans laquelle se sont trouvés sept scalpels ou pincettes, estimée 3 livres 10 sous ; quarante-trois volumes in-8° de médecine et chirurgie, plus un manuscrit de l'ostéologie par M. Bouquaut, estimés 31 livres ; cinquante-cinq volumes in-12, estimés 33 livres 14 sous ; une petite cassette couverte de basane noire, garnie de sa serrure et clef, dans laquelle s'est trouvé un portefeuille où sont des mémoires et consultes de médecine, estimée 3 livres. — Procès-verbal dressé contre le nommé Brethon, cabaretier, locataire de la maison du sieur Raguy, sise rue du Marché, où pend pour enseigne le *Cheval Blanc*, pour avoir servi à boire pendant les vêpres de paroisse. — Enregistrement des provisions de sergent en la châtellenie, accordées à Jacques Terrasse, ancien marchand, de la ville de Saint-Germain-Laval, par Claude-Aimé-Joseph Bert de Saint-Germain, seigneur haut justicier de Saint-Germain-Laval, Nollieu, Saint-Julien-d'Oddes, Amions et dépendances.

B. 1121. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1764. — Ordonnances de police : enjoignant à tous particuliers qui ont des fonds dans l'étendue de la châtellenie et joignant les chemins tendant de Saint-Germain à Verrières, de Saint-Germain à Bussy, le long du chemin appelé des Rivières, le long de celui tendant de la rivière d'Isable au port Pinay, dans l'étendue de la Grande et de la Petite-Vicharra, dans l'étendue de celui allant de la Croix du Treyve aux Balmes ou à Chavanes, comme aussi le long de celui tendant dudit Saint-Germain à Amions, le long de celui tendant de Saint-Germain à Souternon et d'un autre côté à Grezolles, le long des chemins de service des vignobles de Chaney et enfin le long des chemins tendant de Saint-Germain à Saint-Martin et d'un autre côté au village de Marcillieu, d'élaguer les buissons et haies qui les bordent, d'abattre les tertres et mollards qui s'y sont formés et à ceux qui ont fait des anticipations sur lesdits chemins, de remettre les choses dans leur premier état, et ce dans le mois, sous peine de l'amende de 10 livres contre chaque contrevenant ; — réglant le ban des vendanges ainsi qu'il suit : les Côtes et Chaney, le 8 octobre ; Motte, Pralong et Outre-le-Pont, le 9 ; les Rameaux et le Verney, le 10 ; le Tremblay, Champlas et autres pans (vignobles), le 11 ; — fixant la livre de la miche ou pain de froment à 2 sous ; celle d'efferain, ou pain de seigle à 1 sou 6 deniers et celle de reprain à 1 sou. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de Jean-Baptiste Gonin, vivant marchand, de Saint-Germain-Laval, à la requête de demoiselle Marianne Faure, sa veuve.

B. 1122. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1765. — Procès-verbal d'ouverture, et enregistrement du testament mystique de François-Louis Chamboduc de Saint-Pulgent, vivant seigneur dudit lieu, demeurant à Saint-Germain-Laval, par lequel il élit sa sépulture dans sa chapelle de famille sous le vocable de la Sainte-Vierge,

située dans l'église de Saint-Martin-la-Sauveté ; fonde deux annuels de messes basses, l'un dans l'église des révérends pères Récollets de Saint-Germain-Laval, l'autre dans l'église des révérends pères Cordeliers de La Bâtie ; ordonne qu'il soit distribué 200 livres aux pauvres de Saint-Germain et 400 livres à ceux de Saint-Martin ; fait divers legs à Georges-Ambroise Chamboduc de Saint-Pulgent de Coussé et à Benoîte de Chamboduc de Saint-Pulgent, ses frère et sœur, à messire Étienne Paturel, chanoine de Montbrison, etc., et institue pour son héritier universel Pierre-Jean-Marie de Chamboduc de Saint-Pulgent, son fils unique, et de dame Catherine-Charlotte Chassain de Chabet de Marcilly, son épouse, avec substitution en faveur de Barthélemy Chamboduc de La Garde, fils de Pierre Chamboduc de La Garde, seigneur dudit lieu, cousin du testateur. — Inventaire des meubles et effets, titres et papiers de défunt sieur Pierre-Joseph Champagny, vivant bourgeois de Saint-Germain-Laval, à la requête de dame Marianne Champagny, sa fille et donataire, femme de noble Noël-Michel Bergier, conseiller du Roi et son procureur en l'Élection de Roanne; au nombre des objets inventoriés figurent : un bois de lit à quatre colonnes, bois chêne, garni de ses rideaux, tour de lit, chevet et ciel, une étoffe brune de ménage en laine avec des rubans bleus, ledit lit garni de ses tringles de fer, d'une paillasse, d'une couette et chevet de plumes, d'un matelas, de deux draps toile de ménage, d'une couverture de toile piquée, d'une autre couverture de catalogne fine un peu usée, estimé le tout 100 livres ; sept tableaux représentant des saints et deux tableaux de famille, non estimés à cause de leur peu de valeur; un miroir à jour, garni de plaques de cuivre à l'antique, et deux autres petits miroirs à toilette garnis de leurs cadres de bois, estimés 15 livres; le contrat de mariage du défunt avec demoiselle Bonne-Marie de Tours, du 21 novembre 1718, expédié par Chazelles, notaire royal; le contrat de rente passé par demoiselles Anne et Étiennette Gayardon, sœurs, du domaine appelé du Bost, situé en la paroisse de Pommiers, le 17 décembre 1724, reçu Chavanes, notaire royal, etc. — Émancipation de Pierre-Marie Prory, par Jean Prory, son père, ancien huissier royal, résidant au faubourg de Notre-Dame, paroisse de Saint-Germain-Laval.

B. 1123. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1766. — Ordonnances : portant que les habitants de Saint-Germain-Laval « seront commandés, à tour de rôle, chaque jour, jusqu'au dégel, au nombre de six hommes par chacun des trois quartiers de la ville, pour casser la glace dans les beaux et sauts des moulins banaux; » — fixant la livre de la miche ou pain de froment à 2 sous 6 deniers; la livre d'elferain ou pain de seigle à 2 sous 3 deniers, et celle de reprain à 1 sou 3 deniers; — réglant ainsi qu'il suit le ban des vendanges : les vignobles des Côtes et Chaney, le 13 octobre; Motte, Pralong et Outre-le-Pont, le 14; les Rameaux et Le Vernay, le 15; Le Tremblay, Champlas et autres pans, le 16; — faisant défense de mener paître aucuns bestiaux dans les vignes; — enjoignant à tous les habitants de la ville et faubourg de Saint-Germain de faire nettoyer et balayer les cheminées de leurs maisons dans la huitaine, à peine de 50 livres d'amende contre chaque contrevenant. — Installation de maître Jean-Benoît Chassain, dans l'office de conseiller du Roi, capitaine-châtelain, juge ordinaire de la juridiction et mandement de Saint-Germain-Laval, pour en jouir conformément aux lettres de provision à lui accordées par Sa Majesté. — Procès-verbal d'assemblée des habitants et notables de Saint-Germain-Laval, qui consentent à ce que maître Chamboissier se pourvoie pardevant qui il appartiendra pour obtenir la ratification de Sa Majesté de l'abénevis qui lui a été fait, le 20 octobre 1755, par le sieur Bert, seigneur dudit Saint-Germain, de la tour et des murailles de la ville, dans la longueur de sa maison, et de la faculté d'avoir fenêtres auxdites murailles, « ce qui ne peut préjudicier ni au vintain (mur de ville) ni au public, et se trouve même à l'avantage des revenus de Sa Majesté et encore des habitants qui sont par cette concession déchargés de l'entretien de la tour et des murailles de cette partie. » — Inventaire des effets mobiliers, titres et papiers de feu demoiselle Catherine Chassain, fille majeure, résidant en la ville de Saint-Germain-Laval, mentionnant, entre autres : le contrat de mariage de sieur Jean Chassain, avec demoiselle Françoise Jacquette, père et mère de la défunte, du 6 février 1694; le testament dudit sieur Jean Chassain, au profit de sadite femme, du 12 novembre 1709.

B. 1124. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1767. — Inventaire des meubles et effets mobiliers, titres et papiers de défunt Jean Feyssieu, du lieu de Beaudina, paroisse de Saint-Julien-d'Oddes, mentionnant : une armoire bois noyer, fermant à quatre portes et deux tiroirs, estimée 12 livres; un fusil garni de ses platines, estimé 15 livres; un pressoir propre à presser du vin, garni de tous ses instruments, estimé 15 livres; une pièce de bon vin, avec le tonneau, estimée 24 livres; trois ânées de vin de pomme, estimées, avec le tonneau, 10 livres, etc. — Installation de maître Pierre Nabonnan, en l'office de conseiller du Roi et son procureur en la

juridiction et châtellenie de Saint-Germain-Laval. — Sentences condamnant : Claude Bigot, laboureur, de la paroisse de Luré, tuteur des enfants mineurs de feu Jean Feyssieu, à payer à dame madame Marie-Catherine de Valadoux d'Arcy, abbesse de l'abbaye royale de Boulieu, la somme de 298 livres 14 sous, pour arrérages de cens et servis; — Pierre Perret, laboureur, du village des Gouttes, paroisse d'Allieu, à passer reconnaissance nouvelle au profit des dames prieure et chanoinesses du chapitre de Leignieu. — Certificat, signé de M. de Saint-Marcel, curé de Saint-Germain-Laval, par lequel il reconnaît avoir reçu de M. Mure, greffier de la châtellenie, quatre paires de pigeons, confisqués par autorité de justice, qu'il se charge de distribuer aux pauvres. — Ordonnances : enjoignant à tous les boulangers, marchands grènetiers et autres habitants justiciables de la châtellenie « achetant et vendant grains, » de quelle qualité et condition qu'ils soient, de rapporter par-devant le capitaine-châtelain leurs mesures et boisseaux pour être échantillés et marqués aux armes de Sa Majesté, avec ces mots à l'entour : *Grenette de Saint-Germain-Laval*, « par abréviation du premier et dernier mot; » — portant que, sur une liste arrêtée d'avance et dûment notifiée, contenant sept noms pour chaque jour, à commencer du 1er mai jusqu'au 1er octobre, les habitants de Saint-Germain-Laval seront tenus, à tour de rôle, sans autre avertissement, de monter au clocher de l'église paroissiale et à celui de la chapelle de la Madeleine, pour sonner les cloches, chacun dans le jour indiqué, quand le temps menacera tempête, à peine de 5 livres d'amende contre chaque contrevenant; — défendant de « laisser sortir les cochons de leurs écuries, de les laisser errer dans les rues de la ville et faubourg et de les mener paître et laisser paître ainsy que les chèvres et autres bestiaux dans les vignes et autres fonds dudit Saint-Germain, rière autruy. » — Procès-verbal de fractures, tant intérieures qu'extérieures, faites à l'église paroissiale de Saint-Germain-Laval. — Information au sujet des ossements d'un enfant, trouvés dans le puits de la Conche.

B. 1125. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1768. — Apposition de scellés et description sommaire des titres, papiers, effets, or, argent et denrées délaissés par feu messire Annet Durand, vivant curé de Saint-Julien-d'Oddes. — Inventaire des titres et papiers de la marguillerie dudit Saint-Jullien-d'Oddes, où sont relatés : l'expédition, en parchemin, du testament de Marie Roffat, femme de Jean Main l'aîné, de Saint-Julien, du 20 juillet 1585, contenant legs en faveur de la confrérie du Saint-Esprit de Saint-Julien de deux coupes de seigle par an, reçu Chaland, notaire; l'expédition d'un acte sur parchemin, du 7 avril 1406, signé Pommaniol, en latin, contenant relâche de la part de Jean Bouachon, en faveur de la Charité de Saint-Julien, de 4 journalées de vigne au pan (vignoble) des Combes de Meillière; un extrait ou expédition, signé Gayardon, d'un contrat de vente, en date du 22 décembre 1523, par Michel Chal, lors luminier de Saint-Julien, au profit d'André Couavoux, d'un pré à Meillière, sous la pension annuelle et rachetable de 30 sous; l'expédition d'un contrat, signé Railly, du 14 septembre 1548, au profit du recteur de la messe des trépassés de Saint-Julien, contenant création de 5 sous de pension ou une livre de cire, par Simon Chatellus; l'expédition en parchemin du testament de Marie Tissier, portant legs de 4 bichets de seigle au profit de la confrérie de la Charité de Saint-Julien-d'Oddes, en date du 7 juillet 1580, signé Chalancon, notaire; un petit terrier de la rente du Saint-Esprit de Saint-Julien, de l'année 1526, signé de Prandière, contenant sept feuillets et le commencement du huitième; l'expédition d'un acte d'assemblée des habitants de Saint-Julien, par lequel ils consentent à ce que les revenus de la confrérie du Saint-Esprit demeurent joints et annexés à l'avenir à *la luminaire* dudit lieu, en date du 8 août 1623, signé Gayardon, notaire, etc.— Plainte et information pour sieur Etienne-François (Kaïr) de Blumeinstein, concessionnaire du Roi, des mines de Forez, demeurant en son château de La Goutte, paroisse des Salles-en-Cervière, au sujet de vols et enlèvements commis dans les ouvrages souterrains de sa mine de Grezolles. — Information des vie et mœurs de Jean-Baptiste Metton, pour sa réception en l'office d'huissier audiencier en la châtellenie. — Prestation de serment de dame Gabrielle Barnier, comme tutrice des enfants mineurs nés de son mariage avec feu Jean Arthaud de Viry, écuyer.

B. 1126. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1769-1771. — Réception de caution pour Jean Goute, journalier, de Saint-Germain-Laval, contre maître Gaspard Monginot, notaire royal, de la même ville. — Émancipation de Jean Gerin par Mathieu Gerin, son père, vigneron, de la paroisse de Saint-Julien-d'Oddes. — Apposition de scellés et description sommaire des titres, papiers, or, argent, bestiaux, denrées, meubles et effets de Françoise Poignant, décédée femme de Pierre Collombat. — Ordonnances rendues par Jean-Benoît Chassain, conseiller du Roi, capitaine-châtelain, juge royal ordinaire et de police de la juridiction, ville et mandement de Saint-Germain-Laval : réglant les jours où seront vendangés les différents vignobles dudit Saint-Germain, en l'année 1769

savoir : les Côtes et Chaney, le 10 octobre ; Motte, Pralong, et Outre-le-Pont, le 11 ; les Rameaux et le Verney, le 12 ; Champlas, Tremblay et autres pans (vignobles), le 13 ; — faisant défense de vendanger avant le temps fixé, sous peine de 10 livres d'amende et de confiscation de la vendange, comme aussi d'enlever la vendange avant le soleil levé et après le soleil couché ; d'aller « grapiller ou reboutilloner » avant la fin des vendanges, sous peine de pareille amende ; — fixant la livre du pain de froment ou miche à 3 sous, celle de l'efferain ou pain de seigle à 2 sous 3 deniers, et celle du reprain à un sou 6 deniers (16 février 1770) ; — fixant le ban des vendanges de l'année 1770 : au 24 octobre pour les vignobles des Côtes et Chaney ; au 25, pour Mothe, Pralong et Outre-le-Pont ; au 26, pour le Verney et les Rameaux ; au 27, pour le Tremblay, Champlas et autres pans.

B. 1127. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1770. — Procès-verbal de transport du procureur du Roi chez le sieur Antoine Grange, maître boucher et cabaretier de Saint-Germain-Laval, sur l'avis donné par ce dernier « qu'il avait dans son cabaret un nombre considérable de jeunes gens de la paroisse de Nollieu et de Saint-Martin-la-Sauveté, qui se battaient si cruellement qu'ils s'entre-tuaient et s'étaient fermés dans une chambre sans que l'on pût donner secours. » — Liquidation d'arrérages de cens et servis dus par Jeanne Forge, veuve de Jean Rajat, laboureur, du village de Chavagnieu, paroisse de Saint-Julien-d'Oddes, à dame madame Marguerite-Louise-Victoire Badier de Verseille, veuve de messire Antoine Gayardon, comte de Grézolles, seigneur dudit lieu et autres places. — Ordonnance de police au sujet d'une maladie contagieuse qui sévissait sur les bestiaux bouvins dans « les montagnes du côté du nord » et notamment dans les domaines du sieur Chavanne, au lieu du Guay, paroisse de Saint-Martin-la-Sauveté, et au lieu de Terge, paroisse de Juré. — Plainte de Pierre Nabonnan, procureur du Roi, au sujet de vols commis dans ses bois de Palanche, paroisse d'Amions. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de feu demoiselle Catherine Anselmet Du Verney, pour demoiselle Madeleine Anselmet, sa nièce, épouse de sieur François Chambeyron, marchand, de la ville de Rive-de-Gier. — Assises tenues le 8 octobre, par maître Jean-Benoît Chassain, capitaine-châtelain, sur la place du Boulevard, devant l'église paroissiale de Saint-Germain-Laval, pour recevoir le serment de fidélité au Roi des habitants dudit Saint-Germain.

B. 1128. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1772. — Procès-verbal de la levée d'un cadavre trouvé dans le chemin tendant de Saint-Germain-Laval à Bussy, et « reconnu depuis pour estre celuy de Jacques Bettavit, masson. » — Sentences condamnant : Claude Durand, laboureur, de la paroisse de Saint-Julien-d'Oddes, à payer des arrérages de rente à Jacques Meaudre, écuyer, secrétaire du Roi, demeurant en la ville de Saint-Germain-Laval ; — le sieur Tiquet, curé, Benoît Randin et Claude Mollé, vignerons, de Saint-Germain-Laval, en l'amende de 40 sous chacun, pour contravention au ban des vendanges, à la poursuite et diligence de Simon Chaland, marchand, de la paroisse de Montverdun, fermier des fruits et revenus du prieur commendataire du prieuré de Pommiers, coseigneur décimateur de la plus grande partie des vignobles de Saint-Germain-Laval, et de maître Pierre Nabonnan, procureur du Roi en la châtellenie. — Apposition de scellés et description sommaire des meubles et effets, denrées, titres et papiers dépendant de la succession de noble Michel-Noël Bergier, conseiller du Roi, et son procureur en l'Élection de Roanne, à la requête de dame Marianne Champagny, sa veuve, légataire de son mobilier et tutrice de leurs enfants. — Ordonnance de police, rendue par Jean-Benoît Chassain, conseiller du Roi, capitaine-châtelain, faisant « itératives défenses à tous marchands de se placer au devant des maisons et boutiques ou des échopes et comptoirs pour y vendre et étaler leurs marchandises, et à tous particuliers, citoyens et habitans de Saint-Germain, de leur louer le devant desdites maisons et boutiques ny souffrir être mis aucunes échopes et comptoirs, les jours de foire et de marché ; enjoint à eux de se retirer sous les halles et grenette ou en la place publique dudit Saint-Germain, à peine de l'amende contre chacun des contrevenants de dix livres, de confiscation de leurs marchandises et d'être procédé extraordinairement. » — Assemblée des habitants de la ville de Saint-Germain-Laval, continuant sieur Jean-Baptiste Pochin dans les fonctions de syndic de communauté, et sieur Laurent Meyssou dans celles de syndic de corvées de ladite ville.

B 1129. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1773. — Apposition de scellés et inventaire des meubles et effets délaissés par Étienne Terlut, vivant meunier au moulin du Pont-Morrut, paroisse de Saint-Martin-la-Sauveté. Parmi les objets inventoriés figurent : 10 livres de chanvre teillé estimé 3 livres 10 sous ; un lit garni de sa couette et chevet de plume, deux draps, une couverture de bureau barré, blanche et noire, avec deux mauvaises pentes de rideaux de fil noir et jaune, estimé 18 livres ; un mauvais vaisselier de bois sapin, estimé 12 sous ; une hallebarde (allabarde), estimée

8 sous; — un crochet ou romaine à peser, estimée 3 livres; — un piége en fer pour prendre les renards, estimé 24 sous; — une fourche de fer à trois branches, estimée 8 sous; — trois petites haches à la main, estimées 18 sous; — quatre bennes de vendange, estimées 4 livres; — une patière (pétrin), bois peuplier, estimée 30 sous; — 8 bichets de truffes (pommes de terre), 48 sous; — un chauffe-lit en cuivre rouge, 3 livres; — trois mesures de noyaux de noix, 12 livres; — 50 mesures combles de noix, à raison de 25 sous la mesure, 62 livres 10 sous; — une chaudière cuivre rouge, de la contenance de 5 seaux environ, estimée 6 livres; — deux cuves, l'une de la contenance de 12 pièces, et l'autre de 3, estimées 30 livres; — une autre cuve pouvant contenir 10 pièces, reliée de quatre cercles de fer, estimée 60 livres; — un pressoir garni de ses instruments, estimé 48 livres; — un van non estimé; — un crible, estimé 15 sous; — 4 douzaines de planches, bois peuplier, estimées 12 livres; — l'expédition du contrat de vente passé par la dame veuve Populle et son fils, au profit dudit Étienne Terlut, le 17 mars 1766, devant maître Chamboissier, notaire, du moulin banal sis près du Grand-Pont dudit Saint-Germain, et la ratification de ladite vente passée par sieur Charles Populle, fils, au profit dudit Terlut, le 17 février 1772, devant ledit maître Chamboissier; — un extrait de la Chambre des Comptes, de l'année 1643, d'une transaction faite entre feu maître Cotarel et Étienne Grandchamp, fermiers des moulins banaux de Saint-Germain, avec permission baillée audit feu Antoine Cotarel de construire un autre moulin audit Saint-Germain, de l'autre côté de l'eau; — une sentence du Présidial de Lyon, du 21 août 1676, entre Jacques Chavalard et maître Claude Populle, avocat, pour ses fermiers des moulins banaux de Saint-Germain, confirmative d'une sentence de la sénéchaussée de Forez rendue entre les mêmes parties, le 18 mai 1676, qui confirme les priviléges de la banalité desdits moulins. — Sentences : condamnant Clément Allard, meunier, au lieu de Nigon, paroisse de Saint-Germain-Laval, à payer des arrérages de rente à dame Gabrielle Barnier, veuve de Jean Arthaud de Viry, écuyer, et son héritière fidéicommise; — validant la saisie-arrêt faite à la requête de Jean Plasson, laboureur, demeurant au domaine de Beaurevoir, paroisse de Saint-Germain-Laval, entre les mains de Benoît Marchas, laboureur, d'Amious, et au préjudice de Benoît Sigaud, laboureur, de Saint-Georges de Baroille. — Procès-verbal dressé par Jean-Benoît Chassain, conseiller du Roi, capitaine-châtelain, juge ordinaire de la juridiction, ville et mandement de Saint-Germain-Laval, sur la plainte à lui formée par sieur Jean-Baptiste Pochin, bourgeois, demeurant audit Saint-Germain, près la chapelle de Notre-Dame-de-Laval, « qui adit et remontré que la forest de Bas aliénée par Sa Majesté à M. de Pierrefite, écuyer, est le refuge ordinaire des brigands; » — que la ville de Saint-Germain, se trouvant située sur la grande route de Montbrison à Roanne, est incessamment fréquentée; — que les brigades de maréchaussée ne sont pas assez multipliées, le service de celles qui avoisinent ladite ville de Saint-Germain de plus près étant trop étendu, ce qui facilite les brigands et rend leurs crimes impunis; — qu'il ne peut s'empêcher d'en rendre compte et faire une dénonciation d'autant plus exacte et pressante, qu'il est personnellement interessé à cause du vol qui lui a été fait dans son domicile, audit Saint-Germain, à la faveur d'une fracture extérieure faite dans un grenier de sa maison, au moyen de quoi les voleurs ont pénétré dans ledit grenier et lui ont enlevé un lard sallé en entier, quatre jambons et « un pain de graisse dudit lard, » etc. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Jean Crozet, fils de défunts autre Jean Crozet et Marguerite Fleury, gens de labeur, du village du Pont, paroisse de Souternon.

B. 1130. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1774. — Inventaire des meubles et effets, titres et papiers de défunt Pierre Malteste, vivant menuisier, de Saint-Germain-Laval, fait à la requête de Françoise Lote, sa veuve, de Jacques Morand de L'Estang, lieutenant de l'hôtel royal des Invalides, et de Marguerite-Victoire Malteste, son épouse, demeurant à Paris, et de Damien-François Boulard et Marguerite Malteste, sa femme. — Information faite à la requête du procureur du Roi, au sujet du décès de Jacques Tissot, marchand, de la paroisse de Sury-le-Comtal, trouvé mort dans l'auberge de Sébastien Brethon, maître boulanger. — Procès-verbal d'un vol commis dans l'église paroissiale de Saint-Germain-Laval. — Levée d'un cadavre sur le chemin tendant de Saint-Germain à Montbrison, près du domaine de Biouze.

B. 1131. (Liasse.) — 58 pièces, papier (2 imprimées).

1775-1777. — Procès-verbal de la levée d'un enfant trouvé à la porte des RR. PP. Récollets de Saint-Germain-Laval. — Apposition de scellés et inventaire des meubles et effets délaissés par dame Madeleine de Boissieu, veuve de noble Samuel Meaudre, avocat en Parlement, fait à la requête de Jacques Meaudre, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, demeurant à Saint-Germain-Laval, de sieur Jean-Marie Meaudre, commerçant à Régny, et de Jacques Meaudre, docteur en médecine, résidant à Saint-Chamond, tous cohéritiers de droit avec Claude Meaudre

de La Motte, leur frère, négociant dans les îles de Saint-Louis-Port-au-Prince, de ladite dame Madeleine de Boissieu, leur mère. — Réception de Claude Buffin, praticien, comme procureur postulant en la châtellenie. — Sentences : portant reconnaissance de promesse pour Jean-Paul Maret, ancien officier de la Compagnie des Indes, demeurant en la ville de Saint-Germain-Laval, contre Claude Guillot, marchand, de la paroisse de Nollieu. — Émancipation de Claude Coste, âgé de vingt-six ans, par Jean-Louis-Coste, son père, bourgeois de Saint-Germain-Laval. — Assises tenues à Amions. — Ordonnances de police : fixant le prix du pain ; — réglant le ban des vendanges de l'année 1775 : au 11 octobre, pour les vignobles des Côtes, Chaney et les clos ; au 12, pour Pralong, Motte et Outre-le-Pont ; au 13, pour les Rameaux et le Verney ; au 14, pour le Tremblay, Champlas et autres pans ; — de l'année 1776 : au 14 octobre, pour les vignobles des Côtes, Chaney et les clos ; au 15, pour les vignobles de Pralong, Motte et Outre-le-Pont ; au 16, pour les vignobles des Rameaux, le Verney, le Tremblay, Champlas et autres pans ; — prononçant la confiscation de pains exposés en vente à faux poids ; — concernant la propreté des rues, etc.

B. 1132. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1776. — Enregistrement du testament olographe de maître Pierre-Marie Mathé de Beaurevoir, vivant avocat en Parlement, ancien juge de la châtellenie de Saint-Germain-Laval. — Apposition de scellés et inventaire des effets, meubles, denrées, titres et papiers de défunte dame Marie Michel, veuve de Claude de Chambaran, écuyer, fait à la requête de Jean-Baptiste de Chambaran, leur fils, chevalier, résidant en la ville de Saint-Germain-Laval. Parmi les objets inventoriés figurent : quatre pentes de tapisserie avec un rideau de porte aussi en tapisserie d'Aubusson « en laine et soye de verdure, » estimés 120 livres ; une bergère, ou lit de repos, sans rideau, garnie d'une couette de plume d'oie, avec un chevet et un matelas, une couverture et ornements en tapisserie d'Aubusson, le bois dudit lit en noyer, estimé 15 livres ; quatre fauteuils bois noyer, garnis d'un simple coussin, estimés 18 livres ; une malle à l'antique, sans clef ni serrure, garnie de clous de cuivre jaune, estimée 2 livres ; un petit miroir à toilette en cuivre rouge, estimé 1 livre 4 sous ; une vieille lance ou esponton en fer avec son manche garni de petits clous, estimée 5 sous ; une pente de tapisserie de Bergame derrière un lit, et une autre tapisserie d'Aubusson sur une cheminée, avec d'autres petites pentes de tapisserie devant les fenêtres, estimées 2 livres 15 sous ; un bois de lit noyer, à la duchesse, garni d'un garde-paille, deux matelas, un chevet de plume, une couverture d'indienne piquée, une mauvaise couette, des rideaux et pentes, d'un drap vert bordé de rubans rouges de même que la tétière et ciel à l'envers, le tout estimé 100 livres ; un jupon de satin mordoré à petites fleurs en or, estimé 3 livres ; 3 chaises à pliants, garnies de tapisserie, 6 chaises garnies de paille, estimées 6 livres ; un vieux coffre à bahut, garni de cuir, sans clef ni serrure, estimé 30 sous ; une vieille épée « dont la poignée est couverte d'un fillet, » estimée 3 livres ; deux grands plats, une soucoupe et quinze assiettes, le tout étamé, pesant 27 livres, estimé, à raison de 15 sous la livre, 20 livres 5 sous ; une aiguière, une mouchette, porte-mouchette, une salière, une tasse, sur laquelle est gravé tout au long B. Dimanche, cinq fourchettes et quatre cuillers, le tout d'argent, sur laquelle argenterie sont gravés pour armoiries un casque, un sabre et une demi-lune au bas, pesant le tout 60 onces 5 gros, ce qui fait 7 marcs 4 onces 5 gros, estimé, à raison de 48 livres le marc, 361 livres 17 sous 6 deniers ; une bague à l'antique qui paraît avoir été émaillée et montée à l'antique sur un anneau en or au milieu duquel règne une pierre et trois autres plus petites de chaque côté présumées fines, non estimée ; une chaise antique garnie de mauvaise tapisserie à petits points, estimée 1 livre ; une expédition d'un contrat de vente passé le 24 avril 1748, par-devant Gueynard, notaire, au profit dudit défunt de Chambaran, par le sieur Dupuy Du Châtelard, d'un clos appelé La Font-Descrat, au prix de 1,000 livres ; une transaction sous seings privés passée entre madame d'Apinac, épouse de Christophe de Chambaran, de Saint-Bonnet-le-Château, et ladite dame Michel, veuve Chambaran, contrôlée au bureau de Montbrison, le 8 octobre 1755, etc. — Procès-verbal de bris du portail de l'église des RR. PP. Récollets de Saint-Germain-Laval.

B. 1133. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1777-1781. — Nomination de Benoît Randin, boucher, de Saint-Germain-Laval, pour curateur à plaids de Benoît Randin, boucher, de la même ville. — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par Marcellin Joubert, vivant pionnier, de Saint-Germain-Laval. — Plainte formée par messire Camille-Alix-Éléonor-Marie, marquis d'Albon, prince d'Yvetot, seigneur comte de Saint-Marcel, Cezay, Nollieu et autres places, résidant à Lyon, en son hôtel rue Sainte-Hélène, joint et poursuivant sieur Jean-Paul Maret, ancien officier de la Compagnie des Indes, demeurant à Saint-Germain-Laval, contre différents particuliers qui « s'avisent journellement soit d'étroncher, soit de couper par pied les bois dudit seigneur appelés Bois Chazeau, situés en la paroisse de Nollieu, joignant le

bois taillis de la dame veuve de Viry de matin, la rivière d'Aix de bize, les autres fonds dudit seigneur de soir et de midi. » — Procès-verbal de visite de la maison conventuelle et de l'église prieurale des religieux Bénédictins de Pommiers, à la requête de messire Daniel Durand, prieur commendataire. — Prestation de serment de sieurs Gilbert Tachereau et Antoine Pochon, tous deux commissaires en droits seigneuriaux, demeurant en la ville de Boën, experts nommés dans une instance entre Claude-Narcisse Hodin, notaire royal à Boën, et Michel Huguet. — Apposition de scellés sur les meubles et effets de la succession de dame Marianne Faure, veuve de sieur Jean-Baptiste Gonin, à la diligence de sieur Jean-François Buer, bourgeois de Montbrison, comme mari et maître des droits de demoiselle Colombe Flour. — Ordonnances de police : fixant le ban des vendanges des différents vignobles de Saint-Germain-Laval, pour l'année 1777, savoir : au 13 octobre pour les vignobles des Côtes, Chaney et les clos; au 14, pour les vignobles de Pralong, Motte et Outre-le-Pont; et au 15, pour les vignobles des Rameaux, le Verney, le Tremblay, Champlas et autre pans (vignobles); — fixant le prix du pain; — enjoignant aux habitants de réparer les chemins, les sentiers des vignobles, de couper, chacun rière soi, les buissons qui incommodent les passages, sous peine de 10 livres d'amende.

B. 1134. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1778. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Maurice Pochin, fils de défunt Jean-Baptiste Pochin, bourgeois de Saint-Germain-Laval, et de demoiselle Catherine Chavanes. — Information faite, sur la plainte de noble Georges-François Coste, avocat en Parlement, demeurant à Saint-Germain-Laval, fils et donataire de noble Jean-Baptiste Coste, aussi avocat, au sujet du vol commis à son préjudice « d'une fourchette d'argent à quatre lances ayant sur sa poignée l'empreinte des armes parlantes du suppliant qui sont un coc avec la figure de deux costes humaines et un chiffre ou ornement qui entouroit lesdites armes. » — « Rolles des sonneurs; 1er du mois : André Terlut, Claude Cohas, Joseph Cotton, Jean Cornet, Jean Contard, Étienne Bonhomme, la veuve Poyet et son fils...; 30 : le fermier au pressoir de Saint-Polgue, Jean-Marie Biesse, le vigneron de M. Coste, à Chanlas, Antoine Rondy, le granger de M. Meaudre, Claude Rambaud et le granger de M. Rajat; 31 : le granger de M. Coste, aux Balmes, le granger de M. Mure, à Chavanes, les deux grangers de Beaurevoir, le granger de la Plaigne, le granger de Biouze et le granger de Virieu. » — Prestation de serment de sieur Antoine Desconches, maître chirurgien juré de Saint-Germain-Laval, comme curateur de demoiselle Marie-Antoinette Forest, épouse de maître Barthélemy Vigier, comsaire en droits seigneuriaux. — Procédure pour fait de chasse contre Pierre Chaffal, tanneur au lieu de Baffie, paroisse de Saint-Germain-Laval. — Sentence portant reconnaissance de promesse pour noble Pierre Nabonnan de Vinols, avocat en Parlement, demeurant en la ville de Saint-Germain-Laval, contre Antoine Vernay, marchand, d'Amions.

B. 1135. (Liasse.) — 73 pièces papier.

1779. — Émancipation de Jacques-Étienne Michon Joannon, marchand confiseur, par sieur Louis Michon Joannon (signé Michon Jouanon), son père, marchand à Saint-Germain-Laval. — Ordonnance de police faisant défense d'amener à la foire du mois d'août de Saint-Germain-Laval aucuns bestiaux bouvins et autres des paroisses de Bussy et d'Arthun, à cause de la maladie contagieuse qui règne dans ces deux paroisses, sous peine de 150 livres d'amende. — Réception et installation de Benoît Fayolle, praticien, en qualité d'huissier audiencier de la châtellenie. — Procès-verbal d'ouverture et enregistrement du testament mystique de demoiselle Françoise-Gabrielle-Barthélemie Chassain, fille de défunt noble Jean-Benoît Chassain, avocat en Parlement, juge, châtelain de la châtellenie royale de Saint-Germain-Laval, et de défunte dame Marguerite Buer. — Procès-verbal de levée du cadavre d'une femme trouvée noyée dans la rivière d'Aix, au lieu de Pra-Contant, paroisse de Saint-Germain-Laval, sur l'écluse qui est au-dessous du moulin de Nigon. — Plainte formée par dom Louis-François Despiney, religieux Bénédictin et procureur de la communauté des sieur prieur claustral et religieux Bénédictins de Pommiers, décimateurs de la paroisse de Saint-Germain-Laval, conjointement avec leur prieur titulaire, contre plusieurs particuliers dudit Saint-Germain, qui enlèvent furtivement la vendange, au préjudice du droit desdits religieux et au mépris des règlements qui défendent de vendanger avant l'ordonnance de police rendue sur l'avis des habitants assemblés.

B. 1136. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1780. — Ordonnance portant défense d'entrer dans les vignes sous prétexte de ramasser de l'herbe. — Réquisitoire du procureur du Roi au sujet de plusieurs attaques nocturnes qui avaient eu lieu sur les ponts et grands chemins de Saint-Germain-Laval. — Plainte en réparation d'injures pour André Terlut, meunier, demeurant au lieu du Grand-Moulin, paroisse de Saint-Germain, contre Claude

Gonnet, meunier à Pertuizet, paroisse de Verrières. — Confirmation de demoiselle Jeanne Meysson, veuve de sieur Jean Mure, bourgeois de Saint-Germain-Laval, dans la tutelle de Claude-Étienne-Benoît Mure, leur fils aîné. — Émancipation d'Étienne Poncet par Claude Poncet son père, journalier, résidant au bourg et paroisse de Saint-Julien-d'Oddes. — Enquête pour sieur Jacques Morand de L'Estang, lieutenant à l'hôtel royal des Invalides, à Paris, demoiselle Marguerite-Louise-Victoire Malteste, sa femme, sieur Damien-François Boulard, tailleur d'habits, demoiselle Marguerite Malteste, sa femme, tous résidant en la ville de Saint-Germain-Laval, contre sieur Antoine Fayolle, cordonnier, résidant audit Saint-Germain-Laval, et demoiselle Marguerite Malteste, sa femme. — Inventaire des effets, titres et papiers de feu Sébastien Brethon, vivant boulanger à Saint-Germain-Laval, mentionnant : une armoire à deux portes, fermant à clef, bois chêne et ormeau, estimée 24 livres ; six tonneaux pleins, contenant les uns dans les autres 2 années chacun de vin « pur et marchand, » estimés à raison de 8 livres l'année, 96 livres ; 10 clus (gerbes) de paille, estimés 10 sous ; 30 quintaux de foin, estimés 30 livres ; un habit étoffe ratine, veste et culotte gris blanc, estimés 12 livres, etc. — Prestation de serment de Jean Coudour, nommé tuteur aux enfants mineurs de défunts Claude Girardin, laboureur, de la paroisse de Nollieu, et Jeanne Durand, sa femme, au lieu et place de Jean Girardin, laboureur, de la paroisse de Verrières, décédé.

B. 1137. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1781-1784. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Jean Crozon, vigneron, résidant au village du Mout, paroisse de Nollieu, fils de défunt Guillaume Crozon et de Claudine Bartholin. — Procès-verbal de visite, estimation et rapport, article par article, des réparations, fournitures d'ornements, livres, linges, vases sacrés qui sont à faire ou à fournir tant à l'église du prieuré de Pommiers qu'aux autres églises des paroisses en dépendant où ledit prieuré perçoit des dîmes, dressé par André Gallien, prêtre et curé de Grezolles, expert nommé d'office par M. Chassain, juge-châtelain de la châtellenie royale de Saint-Germain-Laval, commissaire nommé par arrêt de nosseigneurs du Grand Conseil à Paris, rendu à la réquisition de dom Claude-Fortunat Deloche, prêtre, religieux profès de l'ancienne observance de Cluny, prieur claustral du prieuré de Tain, en Dauphiné, curé de la paroisse dudit lieu, y demeurant, et prieur titulaire du prieuré de Saint-Pierre et Saint-Paul de Pommiers en Forez, contre sieur Antoine-Jacques de La Croix, bourgeois de Paris, pour et au nom et comme curateur créé « à la cotte morte » et succession vacante de dom Antoine Belland, prêtre, religieux de ladite ancienne observance de Cluny, ci-devant prieur titulaire dudit prieuré de Pommiers, et contre sieur Denis-Louis Duval, bourgeois de Paris, comme curateur nommé à la succession vacante de maître Daniel Durand, prêtre, aussi ci-devant prieur commendataire dudit prieuré ; — autre procès-verbal de visite, estimation et rapport desdites réparations, dressé par Michel Gabbiot le jeune, entrepreneur et architecte, demeurant alternativement à Montbrison et à Saint-Germain-Laval, aussi expert nommé d'office. — Ordonnances de police : enjoignant à tous les justiciables et possédant fonds rière la châtellenie de réparer les chemins et élaguer les haies, arbres et clôtures, chacun rière ses fonds ; — règlant le prix du pain ; — défendant à tous régisseurs, fermiers et préposés à la recette des droits de leyde de percevoir ces droits au-dessus du taux fixé par les édits et déclarations de Sa Majesté, tarifs et ordonnances de la châtellenie, et leur enjoignant de représenter à tous ceux qui sont dans le cas de payer les droits de leyde, les édits et déclarations du Roi, tarifs et ordonnances, sur la première réquisition qui leur en sera faite. — Prestation de serment de demoiselle Benoîte Conil, en qualité de tutrice des enfants mineurs nés de son mariage avec défunt Guy Roche, ci-devant tanneur, du village de Baffie, paroisse de Saint-Germain-Laval. — Émancipation de messire Jean-Augustin Michon, prêtre de l'Oratoire, par sieur Louis Michon Joannon (signé Michon Jouanon), son père, marchand de Saint-Germain-Laval.

B. 1138. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1782. — Inventaire des meubles, effets, titres et papiers de feu Jean Barbarin, vivant boulangee, de Saint-Germain-Laval, mentionnant : un moulin garni de sa roue, pour passer la farine, en bois chêne et sapin, estimé 15 livres ; le contrat de mariage du défunt avec Philiberte Bourganel, du 28 juin 1766, reçu par maître Rajat, notaire royal ; l'expédition de la ferme des fours banaux de Saint-Germain-Laval et autres droits, passée au défunt par M. de La Rochette, subdélégué de l'intendant de Lyon, le 10 mars 1777, etc. — Ordonnance de police faisant défenses à tous fermiers des fours banaux et à leurs préposés de percevoir autre et plus grande somme qu'un sou pour la cuisson de chaque pain du poids de 24 livres ou environ. — Reprise d'instance entre noble Maurice Pochin, avocat en Parlement, résidant au lieu de Laval, paroisse de Saint-Germain-Laval, héritier de sieur Jean Pochin, son père, et Pierre Fessieu, vigneron, de la paroisse de Saint-Julien-d'Oddes, résidant actuellement en celle de Nollieu, héritier, donataire ou bien-tenant de Benoîte Massol, sa mère.

— Reconnaissance de promesse pour dame Marianne Champagny, veuve de Noël-Michel Bergier, conseiller et procureur du Roi en l'Élection de Roanne, contre Claude Bourganel, charpentier, résidant à Saint-Germain-Laval, en qualité de tuteur des enfants mineurs de défunt Jean Barbarin, dudit Saint-Germain.

B. 1139. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1783. — Rapport d'experts et partage pour André Terlut, marchand meunier, résidant à Saint-Germain-Laval, et Claude Terlut, aussi marchand meunier, demeurant au lieu du Pont-Mouru, paroisse de Saint-Martin-la-Sauveté. — Inventaire des meubles et effets, titres et papiers délaissés par Antoine Vallansan, de Saint-Germain-Laval. Parmi les objets inventoriés figurent : quatre serviettes, une à la venise et trois toile revirée, estimées 1 livre 16 sous ; un couteau de chasse, garni de son fourreau et ceinturon, estimé 1 livre 4 sous; cinq assiettes, deux plats, une pinte, une chopine et une salière, le tout d'étain, estimé 6 livres; un lit à quatre colonnes, bois noyer, garni de son garde-paille, une couette, chevet de plume de volailles, deux draps d'étoupe, une couverture de ferbelle, des rideaux et tour de lit, toile teinte, estimé 24 livres; une romaine avec son poids et un petit crochet à peser, la romaine pesant 260 livres, estimé le tout 3 livres 10 sous ; quinze pots de terre, propres à tirer le vin, 15 sous ; deux cuves, tenant l'une 10 pièces, et l'autre sept, estimées, la plus grande 48 livres et la petite 15 livres, faisant en tout 63 livres ; une quittance de 260 livres, consentie par sieur Claude Fialin et Catherine Blanc, sa femme, sieur Nicolas Fialin, son fils, et Catherine Chavalard, sa femme, au profit d'Antoine Vallansan, 28 février 1745, reçue en expédition par maître Monginot, notaire; une quittance de cens et servis et lods, passée par le sieur Pochin, fermier de la rente Boulier, au profit dudit Antoine Vallansan, le 27 décembre 1776; une reconnaissance de rente passée par Antoine Vallansan, au profit de noble Pierre Nabonnan de Vinols, avocat, de Saint-Germain-Laval, du 9 août 1773 ; contrats de mariage d'Antoine Vallansan avec Claudine Chavallard et encore de Michel Chavallard avec Antoinette Vallansan, du 29 avril 1752, reçus en expédition par maître Chavanes, notaire ; mariage entre Jean Vallansan et Antoinette Mathé, de Saint-Germain, du 14 novembre 1699, reçu par maître Rajat, notaire ; testament d'Antoinette Mathé au profit d'Antoine Vallansan, son fils, et autres, du 3 août 1750, reçu par maître Chavanes, notaire, etc. — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par défunt Jean Veillas, journalier, résidant au faubourg de Notre-Dame de Saint-Germain-Laval, et Marie Forge, sa femme, à la diligence de noble Maurice Pochin, conseiller du Roi et son procureur en la châtellenie. — Reconnaissance de promesse pour Jacques Meaudre, écuyer, secrétaire du Roi, demeurant à Saint-Germain-Laval, contre Pierre Durand, laboureur, de la paroisse de Saint-Julien-d'Oddes. — Prestation de serment de noble Claude Mathé de Beaurevoir, avocat en Parlement, résidant à Saint-Germain-Laval, en qualité de tuteur des enfants mineurs nés de son mariage avec feu dame Jeanne Duplex. — Procès-verbal de levée de deux enfants trouvés à la porte de Pierre-Joseph Dupuy Du Châtelard, écuyer, résidant à Saint-Germain-Laval.

B. 1140. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1784. — Reconnaissance de promesse pour messire Etienne Bonnabaud, curé de Verrières, contre Claude Guillot, laboureur de Nollieu. — Procès-verbal d'ouverture et enregistrement du testament de Claudine Combe, femme de Claude Jacob, marchand, de Saint-Germain-Laval. — Reconnaissance de scellés apposés sur les effets de défunt Jean Plasson, vivant granger au domaine du Petit Beaurevoir, paroisse de Saint-Germain-Laval. — Ordonnances de police : faisant défenses à tous propriétaires de fonds riverains de la rivière d'Aix, dans l'étendue de la châtellenie, d'user et détourner les eaux de ladite rivière pour l'irrigation de leurs prés et de l'employer à d'autres usages que pour le service des moulins à moudre le grain, « et ce tant que durera la présente sécheresse et disette d'eaux ; » — réglant les bans des vendanges des différents vignobles de Saint-Germain-Laval ; — fixant le prix du pain ; — concernant la réparation des chemins.

B. 1141. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1785. — Sentence condamnant solidairement Claude Guillot, marchand, de la paroisse de Nollieu, et Étiennette Mornand, sa femme, à payer à messire Jacques Meaudre, écuyer, résidant en la ville de Saint-Germain-Laval, la somme de 2,000 livres pour les causes contenues en leur obligation. — Publication de la ferme des fruits et revenus des biens des enfants mineurs de défunt Pierre Dumas, vivant vigneron, de Saint-Germain-Laval, consistant en une maison située dans la rue des Fours-Banaux dudit Saint-Germain, une terre au lieu de Chaney et une vigne au vignoble du Verney, en la même paroisse. — Inventaire des meubles et effets de feu Antoine Fayolle, en son vivant cordonnier, de Saint-Germain-Laval, à la diligence de Louise-Françoise Malteste, sa veuve. — Procès-verbal de levée du cadavre d'une enfant trouvée noyée dans la rivière d'Aix, au lieu de Baffie, paroisse de Saint-Germain-Laval.

B. 1142. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1786. — Curatelle de Benoît-Antoine Vallansan, marchand, de Saint-Germain-Laval, déférée à Pierre Farge fils, marchand drapier, de la même ville. — Émancipation de Jean Gonin par Charles Gonin Ponsonay, son père, laboureur, de la paroisse de Nollieu. — Apposition de scellés sur les meubles et effets, titres et papiers de Jacques Verger, vivant sellier, de Saint-Germain-Laval, et de Héro Delajarri, sa veuve. — Sentence condamnant demoiselle Marguerite Barbier, veuve de sieur Christophe Chazelle, bourgeois de Saint-Germain-Laval, à payer à sieur Georges Bernard, cavalier de maréchaussée au département de Saint-Just-en-Chevalet, la somme de 299 livres 19 sous, montant d'une obligation.

B. 1143. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1787. — Émancipation de Mathieu Vallansan par Pierre Vallansan, son père, tisserand et journalier, résidant au bourg et paroisse de Nollieu. — Nomination de Guillaume Palluet, vigneron de Saint-Germain-Laval, pour tuteur à l'enfant mineur de feu Étienne Cuisson cadet, aussi vigneron, du lieu de Laval, paroisse dudit Saint-Germain. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour sieur Antoine Chartre, faisant son cours de palais à Montbrison. — Ordonnance de police enjoignant à tous ceux qui possèdent des fonds dans l'étendue de la châtellenie de réparer les chemins, les rendre praticables et d'élaguer les haies qui les bordent, chacun rière soi. — Reconnaissance de promesse pour sieur François Fayolle et Jean-Baptiste Marquis, marchands, de Saint-Germain-Laval, contre sieur Barthélemy Vigier, commissaire en droits seigneuriaux. — Sentence condamnant Claude Durand et Pierre Durand, son fils et donataire, laboureurs au lieu de Chavagnieu, paroisse de Saint-Julien d'Oddes, à payer à dame Marie-Victoire Badier de Verseille, veuve de messire Antoine de Gayardon, seigneur de Grezolles et autres places, la somme de 37 livres 14 sous 10 deniers, montant d'une obligation, avec intérêts et dépens. — Prestation de serment de demoiselle Claudine Marillier, comme tutrice des enfants mineurs nés de son mariage avec feu Pierre-Joseph Nabonnan, bourgeois de Saint-Germain-Laval.

B. 1144. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1788-1789. — Ordonnances de police : réglant le prix du pain ; — fixant l'ouverture des vendanges de 1789: pour messieurs les officiers de police et les clos, les 14 et 15 octobre ; et pour tous les autres vignobles, le 16 et jours suivants ; — faisant défenses à toutes sortes de personnes d'aller « grapiller et reboutillonner » dans les vignes avant qu'elles aient été récoltées. — Affirmation de compte pour demoiselle madeleine Chazelles, veuve de sieur André Boclon, marchand, de Saint-Germain-Laval, son héritière fidéicommise et tutrice de leurs enfants, contre Mathieu Chatelus, laboureur, de la paroisse d'Allieu. — Sentence validant la saisie-arrêt faite à la requête de Philippe-Emmanuel Arthaud de Viry, écuyer, résidant à Saint-Germain-Laval, entre les mains de Sébastien Boclon, marchand, dudit lieu, et au préjudice de Guillaume Palluet, tuteur de l'enfant mineur d'Étienne Cuisson. — Reconnaissance du testament olographe de feu messire Jacques Meaudre, écuyer, secrétaire du Roi, résidant à Saint-Germain-Laval, conseiller honoraire, magistrat aux bailliage, domaine et sénéchaussée de Forez, fils de défunt noble Samuel Meaudre, écuyer, et de dame Madeleine de Boissieu, contenant institution d'héritier en faveur de Charles-Adrien Meaudre, son fils aîné, et de défunte dame Françoise Pirot, d'Antoine-Jean-Louis Meaudre de Champigny, son fils puîné, et de ladite dame Pirot. — Apposition de scellés sur les meubles et effets, titres et papiers délaissés par Claude Desportes, en son vivant boucher à Saint-Germain-Laval. — Procès-verbal dressé par Claude Buffin, notaire royal et procureur, à Saint-Germain-Laval, faisant en cette partie les fonctions de M. le châtelain, au sujet du feu qui avait pris dans une maison appartenant à Jean Rajat, située dans la rue de Foidieu, dont était locataire la veuve de Claude Goubier, fermière des fours banaux ; — il résulte des informations prises que l'incendie provient de charbons brûlés sortant des fours banaux et déposés à côté d'un tas de fagots ; qu'Antoine Poncet et Antoine Avignon, tous deux charpentiers, sont arrivés les premiers sur le lieu de l'incendie, qui a été maîtrisé grâce à leurs efforts et à ceux de noble Claude Mathé de Beaurevoir, avocat, lieutenant-colonel de la légion citoyenne de la ville, de noble François Demadières, major, et autres officiers de ladite légion, comme aussi de noble Georges-François Coste, Jean-François Buer, Marc-Arnould Chavanes et Félix Mure, tous les quatre officiers municipaux.

B. 1145. (Cahiers.) — In-4°, 6 feuillets, papier.

1716-1767. — Registres de geôle. — Procès-verbaux d'écrou et d'élargissement.

B. 1146. (Cahiers.) — In-4°, 19 feuillets, papier.

1776-9180. — Registres du greffe. — Enregistrement de procédures criminelles, de remises de pièces, du

prix des mercuriales, des édits et déclarations du Roi, arrêts du Conseil et de la Cour du Parlement, des déclarations d'acceptation de successions sous bénéfice d'inventaire et autres ordonnances. — Production de Grégoire Bretton, Antoinette Bierse, sa femme, d'Antoine Fontanne et Nonciade Bretton, sa femme, donataire dudit Grégoire Bretton, contre M. Jean-Louis Coste, bourgeois. — Évaluations des grains de la grenette de Saint-Germain-Laval : le 14 novembre 1777, le froment a valu 2 livres 15 sous la mesure; le seigle, 2 livres; l'orge, 25 sous; l'avoine de plaine ou grosse avoine, 18 sous; la petite avoine ou pied de mouche, 10 sous; le 13 novembre 1778, le froment, 3 livres 15 sous; le seigle, 2 livres 16 sous; l'orge, 1 livre 14 sous; l'avoine de plaine ou grosse avoine, 22 sous; la petite avoine ou pied de mouche, 14 sous; le 19 novembre 1779, le froment, 3 livres 3 sous; le seigle, 2 livres 13 sous; l'orge, 30 sous; l'avoine de plaine ou grosse avoine, 15 sous; la petite avoine ou pied de mouche, 10 sous; le 17 novembre 1780, le froment, 2 livres 10 sous; le seigle, 1 livre 18 sous; l'orge, 30 sous; l'avoine de plaine ou grosse avoine, 25 sous; la petite avoine ou pied de mouche, 16 sous; 13 novembre 1781, froment, 2 livres 12 sous; seigle, 2 livres 2 sous; orge, 24 sous; avoine de plaine, 25 sous; 13 novembre 1782, froment, 3 livres 10 sous; seigle, 2 livres 16 sous; orge, 2 livres; avoine de plaine, 30 sous; 13 novembre 1783, froment, 3 livres 10 sous; seigle, 2 livres 16 sous; orge, 36 sous; avoine de plaine, 22 sous; 13 novembre 1784, froment, 2 livres 14 sous; seigle, 1 livre 18 sous; orge, 1 livre 5 sous; avoine de plaine, 18 sous; 14 novembre 1785, froment, 2 livres 12 sous; seigle, 1 livre 14 sous; orge, 1 livre 4 sous; avoine de plaine, 18 sous; 13 novembre 1786, froment, 2 livres 8 sous; seigle, 1 livre 8 sous; orge, 1 livre 4 sous; avoine de plaine, 17 sous; 13 novembre 1787, froment, 2 livres 10 sous; seigle, 1 livre 10 sous; orge, 1 livre 3 sous; avoine de plaine, 18 sous; 13 novembre 1788, froment, 3 livres; seigle, 2 livres 5 sous; orge, 30 sous; avoine, 18 sous. — Arrêt de la Cour du Parlement qui fixe la manière de procéder sur les appels interjetés de la liquidation des dépens, faite par les sentences rendues dans les siéges et justices subalternes. — Certificats de service délivrés par Antoine-Jean Terray, intendant de la Généralité de Lyon : à Pierre Gardon, soldat provincial, de la levée de 1779, pour les paroisses de Saint-Germain-Laval, Verrières, Bussy-Albieu, Arthun, Pommiers, etc.; — à Charles Randin, soldat provincial, de la levée de 1780, pour les paroisses de Saint-Germain-Laval, etc.; — à Antoine Champ, soldat provincial, de la levée de 1783, pour les paroisses de Saint-Germain-Laval et autres y réunies; — à Claude Prajoux, soldat provincial, de la levée de 1783, pour les paroisses de Saint-Maurice-en-Roannais et autres y réunies. — Lettres de bénéfice d'âge : pour Claude Maillet, fils de défunt Barthélemy Maillet et Anne Chevallard, journalier, de la paroisse de Nollieu; — pour Antoine Chartre, fils de défunt Claude Chartre, seigneur de Changy, et de dame Jeanne-Marie Nabonnan. — Acceptation, sous bénéfice d'inventaire, de la succession de demoiselle Anne Delestra, décédée épouse de sieur Claude-Étienne Mure, maître en chirurgie de Saint-Germain-Laval, par Jean-Baptiste Chavanes, son héritier testamentaire, fils de Marc-Arnould Chavanes, notaire royal.

B. 1147. (Cahiers.) — In-4°, 3 feuillets, papier.

1744-1764. — Affirmations de voyage : pour messire Benoît Barbier, curé de Saint-Vincent-en-Roannais, contre sieur Just-François Nabonnan, bourgeois de Saint-Julien d'Oddes; — pour Benoît Villard, marchand teinturier, de la ville de Saint-Étienne, contre Jean Marquis, aussi marchand teinturier, de Saint-Germain-Laval; — pour Jean-Baptiste Deschamps (signé Dechand), maître tailleur, de la ville de Lyon, distante de 13 lieues de Saint-Germain-Laval, agissant au nom d'Antoinette Augier, sa femme, contre Pierre Augier, marchand, dudit Saint-Germain, donataire et héritier d'Alix Chavallard, sa mère; — pour sieur Sébastien Courtois, marchand voiturier par terre, demeurant en la ville de Lyon, agissant au nom de Marie Ville, sa femme, contre Georges Ville, tailleur, de Saint-Germain-Laval.

B. 1148. (Cahiers.) — In-4°, 4 feuillets, papier.

1749-1766. — Registres contenant les présentations de procureurs, savoir : de maître Rajat, pour Jean Gardette et Anne Gerin, sa femme, et Pierre Patural, son curateur, contre Thomas Gerin; — de maître Chavanes, pour Jean Sigaud, contre Mathieu Sigaud; — de maître Chamboissier, pour Pierre Combe, contre Damien Pontet; — de maître Monginot, pour Claude Vergier, contre Jacques et Claude Chatelus, père et fils; — de maître Nabonnan, pour Jean-Marie Dumas, contre Charles Dumas, etc.

B. 1149. (Cahiers.) — In-4°, 43 feuillets, papier.

1738-1768. — Registres des défauts. — Défauts octroyés : à noble Jean-Baptiste Coste, avocat en Parlement, contre Claude et Étienne Gonnet, père et fils; — à noble Gilbert Martin Des Pomeys, conseiller du Roi, contre Pierre Moslé; — aux sieurs Jean et Georges Gontard, père et fils, contre Pierre Luminier, marchand, de

Saint-Julien d'Oddes ; — à MM. André et Joseph Pochin frères, habitants de Nollieu, contre Louis Rajat, laboureur, dudit lieu ; — à messire Joseph de Monteynard, marquis de Montfrin, baron de La Pierre, seigneur comte de Saint-Germain-Laval, Souternon et autres lieux, et à dame Claude-Marie Héron, veuve de haut et puissant seigneur messire Louis-César de Cremeaux d'Entragues, contre Damien Pontet, marchand, de Saint-Justen Chevalet, et... Bertiquet, sa femme ; — à François Labouré, laboureur, de la paroisse de Pommiers, contre Marie Verdier, veuve de François Coudour, laboureur, de Saint-Julien d'Oddes ; — à André Mongoffier, meunier, de Saint-Germain-Laval, contre Étienne Portalier, aussi meunier, du même lieu ; — à Jean Comberory, contre Jean Joannard et Catherine Cuisson, sa femme ; — à Claude-Edmé-Joseph Bert, de Saint-Germain, demeurant à Paris, contre Jean Jacob, dit Cuisinier, et Jeanne Digoin, sa femme ; — à Gilbert-Joseph Lapierre, commissaire en droits seigneuriaux, contre Claude Portallier, laboureur, de Saint-Julien d'Oddes ; — à maître Jean-Louis Rajat, procureur, de Saint-Germain-Laval, contre Claude Massacrier, laboureur, de Cezay ; — à sieur Gilbert-Joseph Guyot, marchand, de Saint-Germain-Laval, contre maître Gaspard Monginot, notaire royal ; — à Jean Michaud, laboureur, de la paroisse d'Amions, contre Jean Collet, laboureur, de Saint-Julien d'Oddes ; — à Jean-Marie Rajat, clerc tonsuré du diocèse de Lyon, demeurant à Roanne, contre Jean Lafont, laboureur, du lieu de Prandière, paroisse de Cezay ; — à maître Pierre Nabonnan, avocat, ce requérant maître Pierre Nabonnan, notaire, son conseil, contre Georges Capitant, laboureur, d'Amions ; — à Louis Rondy, dit Corbillion, contre Antoine Coniard et Marie Bernuizet, sa femme ; — à dame Marie-Catherine de Valadoux d'Arey, abbesse de l'abbaye royale de Bonlieu, contre Claude Bigot, tuteur des enfants mineurs de Jean Feyssieu.

B. 1150. (Cahier.) — In-4°, 15 feuillets, papier.

1681-1682. — Insinuations : du contrat de mariage de Claude Girard, fils d'honnête Jean Girard, marchand, du village des Garets, paroisse de Nervieu, et de défunte Agathe Forest, sa première femme, avec Marie Fraigne, fille de Michel Fraigne, laboureur, du village de La Varenne, paroisse de Pommiers, et de Louise Merlon ; — de la donation faite par monsieur maître Gilbert Arnaud, sieur des Thevenets, conseiller du Roi, capitaine châtelain, juge royal ordinaire civil et criminel de la ville, prévôté et châtellenie royale de Saint-Germain-Laval, à demoiselle Germaine-Marie Arnaud, sa fille, femme de maître Abraham Delaforge, conseiller du Roi, capitaine châtelain et juge royal de Virignieu et procureur du Roi en la châtellenie royale de Néronde, de sesdites charges et offices de capitaine châtelain, juge royal, enquêteur et commissaire examinateur de Saint-Germain-Laval, pour en faire pourvoir ledit sieur Delaforge, en faveur duquel il donnera sa procuration *ad resignandum* ; de sa maison appelée des Thevenets, avec le domaine consistant en prés, terres, bois de haute futaie et autres, étangs, terres, paquerages dépendant de ladite maison des Thevenets, garni de ses bestiaux et semences, avec la dîme des grains et autres fruits, les rentes nobles appelées de la Corée et de Toriny, dépendant aussi et unies à ladite maison des Thevenets, qui est située en la paroisse de Saint-Sulpice, par lui acquise avec certains autres domaines du feu seigneur de Terrenoire ; de sa dîme appelée dîme de la Garde qui se lève au vignoble de Saint-Germain-Laval, au pan et territoire du Vernay ; plus, d'un pré situé à Bussy, appelé de la Tour, joignant le chemin public de midi, la rivière de Bussy de soir ; item, d'une vigne située au lieu de Gouttebelin, en ladite paroisse de Bussy, joignant la place commune de matin, le ruisseau d'Argent de midi, le chemin de Gouttebelin à Saint-Sixte de bise, le tout sous certaines charges et conditions énumérées dans l'acte ; — d'une donation universelle de tous biens, meubles et immeubles, sous certaines réserves, faite par dame Jeanne Perraud, femme de M. Claude Gueynard, bourgeois de Saint-Germain-Laval, au profit de maître Nicolas Gueynard, praticien, dudit Saint-Germain, leur fils unique ; — du contrat de mariage de maître Claude Truchard, notaire royal réservé par arrêt et commissaire à terriers, de la paroisse de Cremeaux, fils de défunt maître Claude Truchard, aussi notaire royal, dudit lieu, et de feu demoiselle Marguerite Rocles, avec demoiselle Jeanne Dumas, fille de défunt M. Jean Dumas, marchand bourgeois de la ville de Boën, et de demoiselle Brigide Chossonnery.

B. 1151. (Cahiers.) — In-4°, 23 feuillets, papier.

1683-1707. — Audiences. — Sentences : condamnant Pierre Terrasse, Gilbert Mivière, son gendre, vigneron, de Saint-Germain-Laval, et Catherine Terrasse, femme de ce dernier, à payer à M. Antoine de Prandières, bourgeois de Saint-Germain-Laval, les intérêts d'une obligation au capital de 60 livres ; — Claudine Gay, fille, héritière et bien-tenante de feu Jean Gay, et femme d'Étienne Barbarin, à payer à M. Jean Barail, sieur de Cherchant, bourgeois de Saint-Germain-Laval, la somme de 10 livres 2 sous 6 deniers, en reste d'une obligation, avec intérêts et dépens ; — ordonnant une remise de pièces au greffe dans

l'instance entre sieur Dimanche Michel, marchand, de Saint-Germain-Laval, et maître Jacques Mivière, commissaire à terriers, du même lieu ; — portant que les experts nommés dans l'instance entre M. Gabriel Anselmet, sieur du Verney, et Pierre Dalbeigue, laboureur, du village de Marcillien, paroisse de Saint-Germain-Laval, se représenteront dans trois jours pour prêter serment ; — portant reconnaissance de rente au profit de demoiselle Madeleine Hebrais, veuve de Sébastien Arthaud, sieur de Viry, secrétaire de feu M. le prince de Condé, curatrice d'Étienne-Antoine Arthaud, leur fils, écuyer, sieur de Viry, contre demoiselle Catherine Barail, héritière de feu demoiselle Marie Hebrais, sa mère, femme de M. Etienne Barail, praticien, de Saint-Germain-Laval ; — déclarant l'instance reprise entre Girard Laflambé, laboureur, du bourg de Pommiers, et maître Gilbert Flachères, praticien, de Saint-Germain-Laval.

B. 1152. (Cahiers.) — In-4°, 85 feuillets, papier.

1726-1736. — Audiences tenues par Samuel Meaudre, avocat en Parlement, juge, capitaine et châtelain de la ville de Saint-Germain-Laval. — Sentences : condamnant Antoinette Chaptal, veuve de Jean Bartellier, tailleur d'habits, de Saint-Germain-Laval, à payer à Jean Vallansan, marchand voiturier, dudit lieu, la somme de 400 livres, montant d'une obligation, avec intérêts et dépens ; — Rolin et François Dubessy à payer à sieur Pierre-Joseph Champagny la somme de 5 livres 3 sous, en reste du prix de la vente à eux faite de 9 bichets d'orge, à raison de 17 sous le bichet ; — recevant sieur Benoît Boclon pour expert dans l'instance entre maître Jean-Baptiste Gueynard et Claude Girard ; — constatant l'enregistrement des lettres de provision de l'office de procureur en la châtellenie accordées à maître Charles Dumas, notaire royal, par dame Louise-Gabrielle de Perrachon, comtesse de Souternon, dame de Saint-Germain-Laval, Nollieu, Saint-Julien-d'Oddes, Amions, Aix et autres places ; — fixant le prix des mercuriales ; — portant reconnaissance de promesse pour maître Just-François Nabonnan, contre Benoît Rousset et Étienne Descrat ; — ordonnant un plus ample informé dans l'instance entre Claude de Magnieu, écuyer, intervenant et demandeur en préférence, sieur André Chavanes, défendeur à ladite intervention, et aussi demandeur en préférence, et encore Jean Bourg, partie saisie ; — condamnant Claude Joannard, dit Chocheterre, Pierre Paire Saltre, Jean Girin, Pierre Bonnet et Claude Gonnet, tous laboureurs et vignerons, de Saint-Germain-Laval, en l'amende de 5 livres chacun et à la confiscation de la vendange saisie à leur préjudice, pour avoir contrevenu au ban des vendanges.

B. 1153. (Cahiers.) — In-4°, 70 feuillets, papier.

1736-1743. — Audiences tenues par Samuel Meaudre, avocat en Parlement, juge, capitaine et châtelain. — Provisions de l'office de procureur postulant en la châtellenie de Saint-Germain-Laval et en la juridiction de Souternon, accordées à maître Jean-Marie Rajat, praticien, par Joseph de Monteynard, marquis de Montfrin, seigneur de Saint-Germain-Laval, Souternon et autres lieux. — Sentences : condamnant Charles et Claude Gonin, père et fils, à payer à maître Jean-Baptiste Chavanes, procureur, la somme de 6 livres 11 sous, en reste de ses vacations et déboursés dans l'instance où il a occupé pour eux contre Jeanne Mosnier, veuve de Claude-Marie Poignant ; — portant vérification de promesse pour noble Jean-Baptiste Coste, contre Pierre Meysson ; — contenant déclaration d'hypothèque en faveur de Jean Rodamel, contre Jean Vallansan et Antoinette Mathé, sa femme ; — donnant acte à maître Jean-Baptiste Chavanes de sa prestation de serment comme procureur d'office de la châtellenie, suivant les provisions à lui accordées par messire Joseph de Monteynard, marquis de Montfrin, seigneur de Saint-Germain-Laval ; — astreignant Pierre Luminier à payer à noble Pierre-Gilbert Martin Des Pomeys la somme de 24 livres, montant d'une promesse, avec intérêts et dépens.

B. 1154. (Cahiers.) — In-4°, 76 feuillets, papier.

1743-1750. — Audiences. — Sentences : portant reconnaissance de promesse pour sieur Claude Gonin, contre sieur Antoine-Joseph Henry de La Grange ; — liquidant des arrérages de cens et servis pour maîtres André et Jean-Baptiste Pochin frères, contre Antoine Vacheron ; — fixant le prix des grains et du vin ; — ordonnant l'enregistrement des lettres de provision des offices de juge châtelain de Saint-Germain-Laval et de juge de la seigneurie et comté de Souternon, accordées par Joseph de Monteynard, marquis de Monfrin, baron de La Pierre, comte de Souternon, seigneur de Saint-Germain-Laval, à sieur Pierre-Marie Mathé de Beaurevoir, au lieu et place de sieur Samuel Meaudre ; — portant déclaration d'hypothèque, pour Pierre Combe, contre maître Jean-Marie Bourdon et dame Anne Grezollon, son épouse, veuve de maître Jean-Baptiste Gueynard, vivant notaire royal et contrôleur des actes de Saint-Germain-Laval.

B. 1155. Cahiers.) — In-4°, 47 feuillets, papier.

1750-1763. — Audiences tenues par Pierre-Marie Mathé de Beaurevoir, avocat en Parlement, capitaine cha-

telain, juge civil et criminel, commissaire enquêteur et examinateur de la ville et châtellenie de Saint-Germain-Laval. — Sentences : condamnant Melchior Gonin à abattre et démolir un chapit (haugard), dans trois jours pour tout délai, sinon permis à Joseph Vallansan et à Jean Oblette de le faire démolir à ses frais; — ordonnant la vente d'un fonds appartenant à Jean Comberory, maréchal, affecté et hypothéqué au payement des créances de Claude-Edme-Joseph Bert, seigneur de Saint-Germain-Laval : — astreignant Claude Massacrier, de Cezay, à payer à Jean-Marie Rajat, notaire royal et procureur en la châtellenie, la somme de 8 livres 4 sous, en reste de frais, déboursés, avances et vacations; — recevant le sieur Jean Mure, praticien, comme commis de Jean-Baptiste Duclos, commis par M. Bert, seigneur engagiste de Saint-Germain-Laval, à l'exercice du greffe de la châtellenie; — portant reprise d'instance entre Pierre-Just Martin Des Pomeys, chantre de l'église royale et collégiale de Notre-Dame de Montbrison, tuteur des enfants mineurs héritiers de noble Pierre-Gilbert Martin Des Pomeys, conseiller du Roi au siége de Montbrison, et de dame Anne Garcin, son épouse, et André Durand, fils et héritier d'Antoine Durand, laboureur, de Nollieu.

B. 1156. (Cahiers.) — In-4°. 112 feuillets, papier.

1763-1766. — Audiences tenues par Pierre-Marie Mathé de Beaurevoir, avocat en Parlement, juge, capitaine châtelain. — Sentences : portant reconnaissance de promesse pour sieur André Luyas, marchand, de Grésolles, et Pierre Cornet, laboureur, de la paroisse de Saint-Julien d'Oddes; — condamnant : Claude Portallier et Catherine Feyssieu, sa femme, à payer des arrérages de cens et servis à messire Claude Coste, prêtre, recteur des pauvres de Saint-Germain-Laval, et à maître Jean-Baptiste Chavanes et Pierre Nabonnan, ci-devant fermiers des rentes du Saint-Esprit et Charité dudit Saint-Germain; — Claude Durand à payer à sieur Claude Mure, maître chirurgien, la somme de 15 livres 6 sous, pour voyages et médicaments; — sieur Pierre Nabonnan, bourgeois, et demoiselle Claudine Marillier, son épouse, à payer à sieur Claude Forest, directeur de la poste de Roanne, la somme de 1,400 livres pour les causes contenues dans leur obligation; — validant la saisie-arrêt faite à la requête de sieur Jean-Marie Rajat, principal du collége de Bâgé, et de Jean-Baptiste Rajat, garçon majeur, entre les mains de Benoît Dauvergne, laboureur, de la paroisse de Cremeaux, et au préjudice de Louis Rajat, tant en son nom que comme tuteur des enfants mineurs de Jean Rajat; — soumettant André Mongoffier, meunier du moulin de Baffie, à payer à sieur Guy Roche, marchand tanneur, dudit lieu de Baffie, la somme de 30 livres pour dommages-intérêts résultant de la démolition d'une écluse; — autorisant Françoise Morel, femme d'Antoine Gontard, vigneron, de Saint-Germain-Laval, à ester en justice contre sieur Claude Jacquet, bourgeois de la paroisse d'Arthun.

B. 1157. (Cahiers.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1766-1769. — Audiences tenues par Jean-Benoît Chassain, conseiller du Roi, capitaine châtelain, juge royal ordinaire de la juridiction, ville et mandement de Saint-Germain-Laval. — Sentences : donnant défaut, faute de présentation, pour Joseph Boissonnet, laboureur, de la paroisse de Sainte-Foy, contre Benoît Goutte, laboureur, de la paroisse de Saint-Julien d'Oddes; — condamnant Claude Mollé, pour contravention constatée par procès-verbal, à une amende de 20 sous, applicable à la réparation de l'auditoire; — prononçant la jonction d'une demande en garantie à l'instance principale existant entre messire Just-César de Cremeaux, marquis d'Entragues, et Benoît Lafont, huissier royal; — portant que les consuls de la paroisse de Soutternon rapporteront les rôles des tailles et vingtième, pour établir si les cotes faites sous le nom de Françoise Chapuis sont croisées.

B. 1158. (Cahiers.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1766-1776. — Registres des enregistrements de la châtellenie et des évaluations de la grenette. — Procès-verbal d'installation de maître Jean-Benoît Chassain en l'état et office de conseiller du Roi, capitaine châtelain, juge ordinaire de la juridiction et mandement de Saint-Germain-Laval. — Ordonnance de police fixant le prix du pain. — Visites chez les boulangers et les cabaretiers pour la vérification des poids et mesures employés. — Provisions de l'office de premier huissier en la châtellenie, accordées à Jean-Baptiste Metton. — Certificat de service délivré par Jacques de Flesselles, intendant de la Généralité de Lyon, à Grégoire Dutey, soldat provincial, de la levée de 1768, pour les paroisses de Saint-Germain-Laval et Nollieu. — Évaluations des grains de la grenette de Saint-Germain-Laval pour l'année 1769 : froment, 2 livres 18 sous la mesure; seigle, 2 livres 6 sous; orge, 30 sous; avoine de plaine, 15 sous; petite avoine ou pieds de mouche, 10 sous; pour l'année 1770 : froment, 4 livres; seigle, 3 livres 10 sous; orge, 2 livres 2 sous; avoine de plaine, 1 livre 4 sous; petite avoine ou pieds de mouche, 16 sous; pour l'année 1771 : froment, 3 livres 15 sous; seigle, 3 livres; orge, 1 livre 8 sous; avoine de plaine, 1 livre; petite avoine ou pieds de mouche, 14 sous; pour 1772 : froment, 3 livres

12 sous; seigle, 2 livres 14 sous; orge, 1 livre 16 sous; avoine de plaine, 1 livre 4 sous; petite avoine ou pieds de mouche, 16 sous; pour 1773 : froment, 3 livres; seigle, 2 livres 10 sous; orge, 1 livre 10 sous; avoine de plaine, 1 livre; petite avoine ou pieds de mouche, 14 sous; pour 1774 : froment, 3 livres 6 sous; seigle, 2 livres 26 sous; orge, 1 livre 15 sous; avoine de plaine, 1 livre; petite avoine ou pieds de mouche, 13 sous; pour 1775 : froment, 2 livres 16 sous et 2 livres 17 sous; seigle, 1 livre 17 sous et 1 livre 18 sous; orge, 25 sous; avoine de plaine, 18 sous; petite avoine ou pieds de mouche, 12 sous; pour 1776 : froment, 2 livres 10 sous; seigle, 1 livre 18 sous; orge, 25 sous; avoine de plaine ou grosse avoine, 1 livre; petite avoine ou pieds de mouche, 13 sous.

B. 1159. (Cahiers.) — In-4°, 184 feuillets, papier.

1766-1779. — Audiences tenues par Jean-Benoît Chassain, capitaine châtelain, juge royal ordinaire et de police de la juridiction ville et mandement de Saint-Germain-Laval. — Sentences : condamnant : Georges Capitan, laboureur, d'Amions, à payer à maître Pierre Nabonnan, notaire royal, la somme de 49 livres 19 sous, montant d'une obligation; — Claude Bigot, laboureur, de la paroisse de Luré, tuteur des enfants mineurs de Jean Feyssieu, à passer reconnaissance nouvelle au profit de dame madame Marie-Catherine de Valadoux d'Arcy, abbesse de l'abbaye royale de Boulieu, paroisse de la Bouteresse; — Claude Portalher, laboureur, du lieu de Fumerle, paroisse de Saint-Julien d'Oddes, et Catherine Feyssieu, sa femme, à payer à dame Marguerite-Louise-Victoire Badier de Verseille, veuve de messire Antoine Gayardon de Grésolles, chevalier, seigneur dudit lieu et autres places, la somme de 128 livres pour les causes contenues dans une obligation; — Pierre Cornet, marchand, du lieu d'Oddes, paroisse de Saint-Julien-d'Oddes, à payer à Claude Goutorbe, marchand, de Saint-Priest-la-Prugne, la somme de 96 livres, en reste de plus grande, pour vente et délivrance de deux bœufs; — Pierre Durand, laboureur, de Saint-Julien d'Oddes, à payer à Martin Forestier, domestique à Saint-Germain-Laval, la somme de 79 livres, en reste de deux années de gages et salaires; — constatant le serment prêté à la rentrée des audiences (novembre 1767) par maîtres Pierre Nabonnan, Jean-Marie Rajat, Antoine Chamboissier, Marc-Arnould Chavanes, notaires royaux et praticiens, exerçant, occupant comme conseils en la châtellenie, à défaut de procureurs en titre, Jean Mure, greffier commis, Benoît Lafont et Jean-Baptiste Metton, huissiers; — autorisant Marie Fay, femme d'Antoine Pronchery, vigneron, à ester en justice contre demoiselle Benoîte-Marie Chamboduc de Saint-Pulgent.

B. 1160. (Cahiers.) — In-4°, 103 feuillets, papier.

1770-1777. — Audiences tenues par Jean-Benoît Chassain, conseiller du Roi, capitaine châtelain, juge royal ordinaire, civil, criminel et de police de la châtellenie et juridiction royale de la ville et mandement de Saint-Germain-Laval. — Sentences : donnant acte de la publication et mise aux enchères des fruits et revenus des enfants mineurs de Claude Girardin et de Jeanne Durand; — condamnant sieur Jean-Joseph Raguy, bourgeois de Saint-Germain-Laval, à faire abattre et enlever, dans les vingt-quatre heures, les planches et cordages posés sur le couvert de sa maison, joignant la cheminée de noble Jean-Baptiste Coste, avocat, sinon permis à ce dernier de les faire enlever aux dépens dudit sieur Raguy; — ordonnant la preuve des faits respectivement articulés par Antoine Tremblay, marchand, de la paroisse de Grésolles, et Pierre Bounet, marchand, demeurant en la paroisse de Saint-Germain-Laval; — joignant une demande incidente à l'instance principale existant entre messire Benoît Belin, curé de Bussy, et François Bernuizet, serrurier, de Saint-Germain-Laval; — portant que maître Pierre Nabonnan, de Vinol, procureur du Roi en la châtellenie, vérifiera la demande par lui formée contre Sébastien Breton, boulanger, de Saint-Germain-Laval, en exécution d'une vente de dix chars de paille.

B. 1161. (Cahiers.) — In-4°, 131 feuillets, papier.

1779-1789. — Audiences. — Provisions accordées par Sa Majesté à sieur Jean-Baptiste Chassain, avocat en Parlement, de l'office de conseiller du Roi, capitaine châtelain, juge ordinaire en la juridiction et mandement de Saint-Germain-Laval, au lieu et place de sieur Jean-Benoît Chassain, son père. — Sentences : condamnant Charles Poignant, laboureur, de Nollieu, à payer à maître Claude Buffin, notaire royal et procureur en la châtellenie, la somme de 13 livres 2 sous 6 deniers, pour frais, avances et déboursés d'une instance; — donnant acte de la publication des fruits et revenus et de l'éducation des enfants mineurs de feu Jean Barbarin, vivant boulanger à Saint-Germain-Laval, faite à la diligence de Claude Bourganel, leur tuteur; — autorisant Claudine Paire Saltre, au refus de Jacques Delorme, son mari, vigneron, à ester en justice contre messire Antoine Chazelle, prêtre, résidant en la paroisse d'Allieu; — portant que Jacques Tatut, boulanger, de Saint-Germain-Laval, avouera ou désavouera dans trois jours pour tout délai les faits articulés dans la demande contre lui formée par sieur Pierre-Marie Prory, huissier royal, dudit Saint-Germain, sinon qu'il sera fait droit à la

première audience ; — ordonnant que Nicolas Cohas, marchand, dudit Saint-Germain-Laval, vérifiera la demande par lui formée contre Claude Rondy, vigneron, du même lieu, sauf à ce dernier la preuve contraire ; — nommant Jean-Marie Barbarin, vigneron, de Saint-Germain-Laval, pour curateur à plaids d'Agathe Bierse, sa nièce, femme de Jean-Claude Rajat, dans l'instance existant entre elle et sieur Jean-Louis Coste, bourgeois de la même ville ; — donnant acte à Denis Planet, journalier, de la paroisse de Saint-Paul-du-Vézelins, de son affirmation de créance contre Antoine Vernay, dit Jacquet, laboureur, du village de la Bruyère, paroisse d'Amions ; — astreignant : demoiselle Claudine Chassain, veuve Forest, et sieur Barthélemy Vigier, son gendre, commissaire en droits seigneuriaux à Saint-Germain-Laval, à payer au sieur André Boelon, marchand, dudit Saint-Germain, la somme de 600 livres, montant d'une promesse, avec intérêts et dépens ; — Jean Rondy, dit Corbillon, boucher, de Saint-Germain-Laval, à payer à Jean Duivon, laboureur, du village de chez Chaz, paroisse de Saint-Julien d'Oddes, la somme de 16 livres, pour vente et délivrance d'une vache ; — déboutant sieur Benoît Fayolle, huissier royal, et demoiselle Marguerite Gonin, sa femme, de l'opposition par eux formée à une précédente sentence rendue à leur préjudice et au profit de sieur Georges Bernard, cavalier de maréchaussée, résidant à Beaujeu ; — condamnant Jean Coudour, laboureur, du lieu de la Bruyère, paroisse de Nollieu, à payer à maître Jean-Marie Rajat, procureur en la châtellenie, la somme de 90 livres pour les frais, déboursés, avances et vacations de l'instance en laquelle ce dernier a occupé pour lui contre Charles Durand, laboureur à Nollieu, et Jeanne Girardin, sa femme.

Châtellenie de Saint-Haon-le-Châtel.

B. 1162. Cahier. — In-4°, 31 feuillets, papier.

1680-1682. — Insinuations : d'une donation universelle de biens meubles et immeubles, faite par maître Alexandre Martin, praticien, de Saint-André, au profit de maître Jacques Martin, son fils, notaire royal audit lieu ; — d'une donation à titre universel, faite par Etienne Monsigny, de Montousse, paroisse de Saint-André, et Charlotte Vaudier, sa femme, à Barthélemy Monsigny, leur fils ; — d'une donation faite par Jacqueline Fournier, veuve de Claude Espinat, laboureur, du village Desguerron, paroisse d'Arcon, de la somme de 200 livres, à Mathieu Espinat, son fils, et de 30 livres à chacun de ses autres enfants, Pierre et Jean Espinat.

B. 1163. (Cahier.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1682-1683. — Insinuations : du contrat de mariage de Jean Debongrand, vigneron, de la paroisse de Renaison, avec Claudine Paire, fille de Simon Paire, vigneron, de la même paroisse ; — d'une donation de 200 livres, faite à Antoine Detours, maître maréchal, de la ville de Saint-Haon-le-Châtel, et à Marguerite Perefol, sa femme, par honnête Pierre Ganchet, marchand, de Renaison, aïeul de ladite Marguerite ; — du contrat de mariage de Pierre Sappin, laboureur et vigneron, de Saint-Haon-le-Vieux, fils légitime de défunt Pierre Sappin, vivant laboureur, de ladite paroisse, et de Claudine Vodier, avec Jeanne Gilfaut, fille légitime d'Étienne Gilfaut, vigneron, de ladite paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, et de Renée Romain ; — du testament de maître Hector Maret, conseiller et procureur du Roi en la châtellenie royale de Saint-Haon-le-Châtel, contenant institution d'héritier universel en faveur d'Achille Maret, son fils aîné, issu de son mariage avec défunte demoiselle Isabelle Allier.

B. 1164. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1684. — Audiences tenues par Blanchet de La Chambre, lieutenant général du Roannais au siége royal de Saint-Haon-le-Châtel. — Sentences condamnant : Claudine Vaudier, veuve de Pierre Sappin, vivant laboureur, de la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, tutrice de leurs enfants, à payer à Claude de Berthelas, écuyer, sieur d'Arfeuillette, la somme de 25 livres, montant d'une obligation ; — Claude Descorays et François Perraud, son gendre, vignerons, de Saint-Haon-le-Vieux, à payer à sieur François Faure, chirurgien, de Saint-Haon-le-Châtel, la somme de 3 livres 5 sous, pour fournitures de médicaments et voyages. — Mise à prix des fruits des biens immeubles du sieur Frédéric Dodin, bourgeois de la ville de Charlieu, à la poursuite et diligence de maître Jacques Patin, commissaire établi sur lesdits fruits.

B. 1165. (Cahier.) — In-4°, 66 feuillets, papier.

1684-1685. — Audiences tenues par Blanchet de La Chambre, lieutenant général du Roannais au siége royal de Saint-Haon. — Sentences : renvoyant Toussaint Milleray de l'instance contre lui intentée par Pierre Gouttebaron, recteur d'école de Saint-Germain-Laval ; — condamnant Étienne Landrivon, marchand, de la ville de Roanne, à payer à messire François d'Aubusson, duc de La Feuillade, pair et maréchal de France, colonel du régiment des gardes, seigneur de La Feuillade et de la ville de Saint-

Haon, la somme de 8 livres 14 sous 9 deniers pour arrérages de rentes; — donnant acte à messire François Mourier, prêtre-sociétaire et vicaire de Saint-Haon-le-Châtel, des déclarations par lui reçues à la suite des monitoires publiés au prône de l'église paroissiale dudit lieu, à trois dimanches consécutifs, à la requête de demoiselle Colombe Chanterel, femme de maître Michel Dombes, notaire royal; — faisant défenses à toutes personnes de chasser dans l'étendue de la châtellenie, sous les peines portées par les ordonnances nouvelles; — portant publication de la donation faite par demoiselle Benoîte Grimaud en faveur de Jean-Louis de Grimaud, son frère, écuyer, seigneur de Gourmancel, province de Bourbonnais.

B. 1166. (Cahier.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1682-1683. — Audiences tenues par Guy Blanchet, écuyer, seigneur de La Chambre, conseiller du Roi, lieutenant général du Roannais au siége royal de Saint-Haon-le-Châtel. — Sentences : permettant à maître Achille Bouchand, praticien, d'exercer l'office de procureur postulant en la châtellenie, que possédait feu maître Michel Patin, à la condition d'obtenir des lettres de provision dans six mois; — constatant la remise faite par demoiselle Marie Delachassaigne, veuve et héritière de sieur François Bernard, maître pharmacien, de la ville de Saint-Haon-le-Châtel, de plusieurs pièces dont elle entend se servir contre Annet Carpe; — condamnant Louis de Saint-André l'Amour, vigneron, de Renaison, à payer des arrérages de rentes à maître Jean Forest, notaire royal à Roanne, héritier testamentaire de demoiselle Isabelle Capitant, sa tante, veuve et héritière testamentaire de feu sieur Georges Michon, bourgeois de Saint-Paul de Vézelins; — donnant acte à Maret, procureur, de sa présentation pour Claude Michel, laboureur, de la paroisse de Noailly, contre sieur Yves Ducoing, greffier de la prévôté de la Bénissons-Dieu.

Châtellenie de Saint-Maurice-en-Roannais.

B. 1167. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier.

1382-1387. — Audiences et assises tenues successivement par Hugues de Felines, clerc, pour le châtelain absent; noble homme messire Gauthier Dessous-la-Tour (*de Subturrim*), chevalier, châtelain de Saint-Maurice et du Verdier, et Nicolas Du Verney (*de Verneto*), prévôt de Saint-Maurice et lieutenant du châtelain. — Plaintes et dénonciations : de Jacques Ravas, de Vernoille, au sujet de dégâts commis dans ses gerbiers par les chevaux de Jean Berlant, dudit lieu; — de Marguerite, femme de Jean Bonidan, contre Jean, fils d'Étienne, dit Tinart, du lieu de Cigaut, paroisse d'Amions, qui était entré nuitamment, avec effraction, dans la maison de la plaignante, pour *ipsam carnaliter cognoscere*; — de Thomas de Percy contre Jean Desprès, qui l'aurait injurié publiquement en lui disant : « tu murras de malveysi mort comme tes pares; » — de Jeanne Berniezone, servante de messire Mathieu Perret, jadis curé de Dancé, contre Georges Vinet, gendre du nommé Tribolon, de Dancé, qui lui aurait dit : « vieilli borlhi, perdre puische tu l'autre euil; » — d'André Magnigant contre Pierre L'Hôte (*Hospitis*), d'Amions, pour avoir enlevé plusieurs charretées de terre au plaignant dans le gour de Nadoant, près Amions, joignant le chemin public de Percy à Pommiers; — de Pierre Munier, de Jeuvre (*de Jeuvro*), contre Étienne de Jeuvre, qui l'avait accusé d'avoir dérobé des cordes appartenant à des pêcheurs de Roanne. — Poursuites et informations : contre Jean Boer (*Boerii*), fils de Hugues Boer, de Chevenez (de Chevvenne), pour avoir frappé à coups de pierre Jean, fils de Mathieu Alarthaud, berger de Pierre Duport; — contre Perrichons de Geneytines, qui, au mépris de la sauvegarde accordée par le duc de Bourbonnais, comte de Forez, au prieuré de Saint-Maurice, avait enlevé les pierres d'un clapier appartenant audit prieuré, dans la vigne dudit Perrichons, sous et joignant le chemin de Chavaille à la Crose; — contre Peret de Mayenzat, pour avoir refusé de charroyer, moyennant salaire suffisant, les vins de madame la duchesse de Bourbonnais, comtesse de Forez, de l'Hôpital-de-Maleval à Cleppé; — contre Étienne Bussuil, pour avoir vendu du vin audit lieu de l'Hôpital-de-Maleval sans l'autorisation de la cour de Saint-Maurice et sans avoir fait échantiller ses mesures de vin; — contre Simon Romain, autrement dit Rochot, de Villemontais, pour avoir vendu du vin à la pinte sans autorisation, les habitants de Villemontais, justiciables du chapitre de Lyon, ne pouvant débiter du vin qu'à la mesure dite *Juta* en français (*cum mensura dicta Juta gallice*); — contre Peronin, de l'Hôpital, pour avoir pris un lièvre dans la garenne des enfants mineurs et héritiers d'Étienne de Villemontais, sise au ténement de l'Hôpital; — contre Jean Dorier (*Dorerii*), pour avoir pratiqué une rase au travers du chemin tendant de Vitré à Saint-Polgue (*apud Sapolgo*); — contre Étienne Desprès, pour avoir usurpé un sentier ou chemin vicinal et limite tendant de Pey à Dancé; — contre Jean Columbi le vieux, de Saint-Maurice, prévenu d'avoir abattu et enlevé les noix de deux noyers (*duas nuces seu noers*) appartenant à Jean Fornichon, dudit lieu; — contre Jean Dalberteys, alias Buillieu, de Vernoille, pour avoir vendu du vin au cabaret sans prendre la mesure de la cour, au préjudice de Nicolas Du Verney (*de Verneto*), qui seul avait droit de donner les mesures de vin dans le mandement de Saint-Maurice; — contre Étienne Bussuil,

pour avoir coupé et enlevé un peuplier dans une terre de Mathieu Fabri, de Saint-Maurice, sise en la Cailhi, joignant le chemin tendant de Chassors à Chantagret; — contre Jean de Chavaille, qui, bien que dûment mandé à domicile, avait refusé d'aller à la chasse qu'entendait faire madame la duchesse dans la forêt de Bas (*de Baulx*); — contre Jean Grange, de Vitré, prévenu d'avoir jeté son chapeau à Jean Dorier, de Vitré, en signe de gage de bataille (gagye de batailhi *gallice*), voulant combattre sans cause avec lui; — contre Jean, fils du nommé Farges, de Saint-Polgue, accusé d'avoir été dans la compagnie de quelques Anglais, au nombre de sept, qui, le mardi après la Saint-Michel 1387, avaient passé par le mandement de Saint-Maurice, où ils avaient commis plusieurs vols et pilleries, et notamment à l'Hôpital-de-Maleval où ils avaient enlevé plusieurs étoffes, manteaux, nappes (*mapas*), toiles, candelabres et autres effets que Pierre Lamberton faisait venir par un de ses serviteurs de la ville de Châlons ou du pays de France, tant pour lui que pour le prieur de Pommiers; il paraît résulter de l'information que, loin d'avoir fait volontairement partie de la bande des Anglais, le prévenu aurait été leur prisonnier ainsi que Simon de Malijay; — contre Mathieu del Gotail, prévenu d'avoir tué un chien appartenant aux gens du comte de Forez, à l'Hôpital-de-Maleval, et de s'être approprié un collier de peau rouge très-bien ouvragé que portait ledit chien; — contre Guillot et André Pépin, paroissiens de Saint-André, et Marguerite de Lerma, du mandement dudit Saint-André, accusés d'avoir pris du bois dans le bois de Chazelleys, commun seulement aux habitants du mandement de Saint-Maurice; les prévenus sont acquittés sur la preuve de l'usage immémorial qu'ils ont de prendre du bois audit lieu; — contre Guillaume Verney, de Teysé, prévenu d'avoir vendu à Villerest et ailleurs plusieurs charretées de bois pris dans le bois appelé Commun, dans lequel les habitants du mandement de Saint-Maurice ont bien le droit de prendre du bois, mais seulement pour leur usage et non pour le vendre; — contre Guillaume Marcel, habitant « de Les Mareycheres, » accusé d'avoir acheté des Bretons (*Britonibus*) ou gens d'armes logés à Villemontais, plusieurs effets volés et pillés par lesdits gens d'armes sur les sujets du comte de Forez; — contre Jean, fils de Berthaud de Murat, prévenu de s'être introduit par force et nuitamment avec plusieurs complices dans la maison de Martin de La Ponsonenchi, dans le but de *carnaliter cognoscere* la femme de Jean de La Ponsonenchi, bru dudit Martin; — contre Jean Patet, sergent, chargé avec d'autres sergents de Saint-Maurice de prélever les mesures de grains dues au seigneur, accusé d'avoir attaché Jean Chivesson à la queue de sa jument en le menaçant de le mener ainsi lié à la cour de Saint-Maurice, s'il ne se rachetait, et d'avoir ainsi extorqué par ses menaces audit Chivesson 4 gros et 4 chapons; — contre le même, prévenu d'avoir enlevé un vêtement appelé argant (*quandam vestem seu argant*) à un étranger, ce dont il se disculpe en prouvant que cet étranger était un Anglais ou faisait partie de leur bande (*vel de societate Anglicorum vel aliarum gentium exercentium opera Anglicorum*); — contre Guillaume, fils du nommé Cussé, qui avait refusé d'aller chercher à Cleppé le manteau (*clamidem seu mantellum*) de Jean, fils aîné du duc de Bourbonnais, comte de Forez, et de le porter à Saint-Haon, où ledit Jean devait aller coucher en se rendant en Bourbonnais; — contre Mariette Grelleri, pour avoir amassé et s'être approprié les noix d'un noyer commun entre elle et Guillaume Matheron, au lieu de Charbonnières (*apud Charboneres*), joignant le chemin tendant de Charbonnières à Pierrefitte; — contre Barthélemy de Mirifol, qui compose à 50 sous tournois pour avoir été pris en flagrant délit d'adultère avec Mathie, femme de Jean Verdel; — contre Martin de Montorser, *alias* Goy, de Villemontais, pour avoir dit à Jean Giraud, sergent, qui lui donnait un ajournement : « Vay for à les forches sanglentes, passa me l'uys; » — contre Jean de Clavellières (de Clavelleres), prévenu d'avoir abattu les noix d'un noyer qui, bien que situé sur un de ses fonds, appartenait néanmoins au nommé Stienars, joignant le chemin tendant de Clavellières au moulin de Grottes; — contre Pierre, fils d'André Magnigaut, pour avoir chassé dans les garennes de Buis (*de Bosco*), appartenant à la femme de... de Chaussoneres et au prébendier de Notre-Dame-du-Puy; — contre Vincent, fillâtre ou gendre de Jeanne Clament, de Saint-Polgue (*de Sapolgo*), pour avoir, à l'entrée de la nuit, avec Jean, fils d'Étienne Farges et Perrichon, fils de Jean de Mulet, poursuivi Jean Bergier, curé de Saint-Paul-de-Vézelins (de Vizillins), depuis la fontaine dudit lieu jusqu'à l'église; — contre Étienne de La Ly, pour n'avoir pas fait montre des armes qu'il devait sur son courtil et ténement de La Ly, aux montres d'armes (*in mostris arnesiorum*) faites au château de Saint-Maurice; — contre Mathieu Gide, fils de Jean Gide, autrement dit Lanyons, de Vernoille (*de Vernolli*), accusé d'avoir pêché avec un filet appelé seine (*seyna*) dans les fossés de la maison forte de Vernoille; — contre Berthaud de Murat, qui avait refusé de charroyer des vins de l'Hôpital-de-Maleval à Cleppé, pour la provision de madame la duchesse du Bourbonnais, comtesse de Forez, moyennant salaire; — contre Étienne Des Places, *alias* Plassart, inculpé d'avoir pris un lapin dans la garenne de Perret Verney. — Investisons passées : à Bonnet de Lixe, d'un pré et d'une terre contigus, situés à Lixe; — au même, au nom d'Étienne Audigier, son gendre, de deux jardins situés aux Horts (*in hortis*) du Chassaing;

— à Jean Gamo, d'un pré sis près la rivière d'Isable : — à Mathieu de Fons (*de Fontibus*) d'une maison basse, appelée cellier (celler), sise dans le château (*infra fortalicium*) de Saint-Maurice ; — à Mathieu Raz, de Saint-Georges-de-Baroille, d'une pièce de terre sise au territoire de Colonges « en les Quartales » joignant le chemin par lequel on va du port de Riva à Saint-Germain de midi ; — à Jean del Fo, habitant de l'Hôpital-de-Maleval, d'une petite place (*quandam pedam seu parvam platheam*) sise au marché (*in foro seu mercato*) de Saint-Maurice, joignant la rue publique tendant de l'orme dit de la Cria vers Mirifol ; — à Pierre de Charizé, d'une terre et pâquier contigus, sis au territoire de La Gardete, joignant le chemin de Bully à Saint-Maurice ; — à Jean Meyllet, d'une vigne sise au vignoble de Chazelles, joignant le chemin de Villemontais à Montousse ; — à Pierre de Lymosin, habitant à Lucé, d'une masure (*mura*), cour et jardin contigus, sis à Lucé, joignant le chemin tendant de Cremeaux à Feurs (*de Cromeaux apud Feur*) ; — à Guillaume Verney, d'une pièce de terre sise au territoire de Pierre Boer (el terroir de Pera Boer) ; — à Jean « delz Potiers » d'un petit pré sis au ténement delz Potiers, au territoire des Delpoys ; — à Jean Jassalmo, d'une maison couverte en chaume (*cohoperta paleis*), sise à Chazelles ; — à Jean Jay, d'un petit pré, terre et rivage contigus, sis en Serendères, joignant le ruisseau de Valpinteys, d'une part, et le chemin tendant du ruisseau de Serendères à Charizé, d'autre part ; — à Durand Bochard, d'une terre sise en Serendères, joignant le ruisseau de Serpentin et le chemin tendant de Serendères à Piney ; — à Martin Reynard, d'une place sise « el Morer » dans l'enceinte du château de Saint-Maurice ; — à Mathieu de Fons, d'une vigne sise au vignoble de Saint-Maurice, au territoire dit « lo crot des Combes, » joignant le chemin tendant de Saint-Maurice à l'Hôpital-de-Maleval ; — à Guillaume, gendre de Jean de La Pra, d'une pièce de terre sise en Serendères, joignant le ruisseau (*rivulum*) coulant de l'Hôpital à la Loire. — Reconnaissance de père à fils, passée par André, fils de Hugues de Laval, de la paroisse de Cremeaux, pour une vigne sise au vignoble de Quincé.

B. 1168. (Registre.) — In-4°, 88 feuillets, papier.

1393-1412. — Audiences et assises du mandement du Verdier, dépendant de la châtellenie de Saint-Maurice, tenues successivement par noble homme messire Guichard Dessous-la-Tour (*desubtus Turrim*), chevalier, châtelain dudit Verdier ; sage homme (*providum virum*) Jeannin Dau Li, son lieutenant ; noble homme Guillaume Filhet, châtelain ; sage homme Pierre Martin, clerc, son lieutenant ; discret homme Jean Symon, de Croset, clerc, lieutenant du châtelain, noble homme Bertrand Le Chauve (*Calvi*), damoiseau, châtelain, et noble homme Louis de Saint-Paul, damoiseau, châtelain. — Poursuites et informations : contre Pierre Borda, de Changy, prévenu d'avoir donné des coups de poing à Pierre, fils de Guillaume de Marcenez ; — contre Jeannin Perrel, pour avoir désobéi au commandement fait à tous les habitants du mandement du Verdier de réparer les chemins, sous peine de 60 sous d'amende ; — contre Pierre Girard, de Condailly (de Condalhe) pour avoir laissé paître ses chèvres dans la vigne de Girin, fils de Girard de Romagny (de Romagne), à Condailly ; — contre Pierre, fils de Durand de Changy, pour avoir refusé de conduire à Cleppé, moyennant salaire, les blés de madame la duchesse, qui étaient au Verdier ; — contre Barthélemy Alognot, prévenu d'avoir débité sept barils de vin sans se pourvoir de mesures officielles à la cour du Verdier ; — contre Pierre Du Port, prévenu d'avoir vendu du grain à Saint-Maurice en dehors de la grenette (halle aux grains) dudit lieu ; — contre Jean Monchenin, pour avoir chassé et pris des perdrix au lacet dans les garennes et le territoire de Sarmeses, au mandement du Verdier ; — contre Jean de Fay, qui avait négligé de réparer, le long de son pré, le chemin public tendant de Saint-Cyr-de-Favières à Marcenez ; — contre la nommée Jeanne, veuve de Jean Durand, pour avoir mis rouir son chanvre dans la pêchoire du Verdier ; — contre Jean des Olmes (*de Ulmis*), pour avoir démoli, enlevé et s'être approprié des planches, des madriers et des poutres (*postes et maderias et trabes*) des maisons du château du Verdier ; — contre Girin de Romagny (de Romane), pour avoir injurié Barthélemy de Fragne, sergent de Forez, qui, par l'ordre du châtelain, allait chercher à prix d'argent des poussins et des poules pour monseigneur le duc ; — contre Pierre Bornoysel, pour avoir refusé de contribuer avec les autres habitants du mandement du Verdier à la réparation d'un mur du château qui tombait en ruines ; — contre le nommé Pierre « à La Margarita, » prévenu d'avoir enlevé de la terre et creusé une fosse sur la place publique de Changy ; Girin de Cucurieux (de Cocure), au nom de messire Philibert de Cucurieux, chevalier, réclame la connaissance de cette affaire, en prétendant que le village de Changy est de la juridiction dudit messire Philibert de Cucurieux ; — contre Barthélemy Pelhon, de La Chaux (*de Calma*), accusé d'avoir coupé un tremble dans un fond de Pierre Bornoysel, situé en les Besseys, joignant le fleuve de Loire, et de s'être approprié un essaim d'abeilles réfugié sur ledit tremble, au préjudice du duc de Bourbonnais, comte de Forez, à qui l'essaim appartenait par droit d'épave (*ex offagio*) ; — contre Mathieu Foreys, prévenu d'avoir jeté son gage de bataille (*suum vadium belli*) à Jean de Fay, et comme celui-ci ne

voulait pas le recevoir, de l'avoir porté et donné à garder à Barthélemy de Fragne, sergent de Forez, au mépris de monseigneur et de sa cour.

B. 1169. (Registre.) — In-4°, 228 feuillets, papier.

1397-1424. — Audiences du mandement de Villerest, dépendant de la châtellenie de Saint-Maurice-en-Roannais. La juridiction dudit mandement était commune entre le duc de Bourbonnais, comte de Forez, et le prieur de Marcigny, et leurs officiers siégeaient ensemble. Les audiences sont tenues successivement, savoir : pour le duc de Bourbonnais, comte de Forez, par noble homme messire Guichard Dessous-La-Tour, chevalier, châtelain de Villerest, sage homme Jean Fabri, clerc royal, lieutenant du châtelain ; André Tenot, clerc, lieutenant; noble homme Guillaume Fillet, damoiseau, châtelain ; Jean Symon, lieutenant ; noble homme Bertrand Le Chauve, châtelain; discrète personne Jean Bisson, notaire public, lieutenant ; noble homme Louis de Saint-Paul, damoiseau, châtelain ; noble homme messire Jocerand de Sainte-Colombe, damoiseau, seigneur dudit lieu, châtelain ; — pour le prieur de Marcigny, par discrète personne Girard Testu, clerc, châtelain ; religieuse personne André Pellipier, lieutenant ; frère Jean de Charlieu, religieux de Marcigny, lieutenant ; messire André Pellipier, châtelain ; Antoine Silvestre et Innocent Le Gras (*Grassi*), lieutenants. — Serment prêté par messire André Pellipier, nouvellement nommé châtelain de Villerest pour le prieur de Marcigny, d'être bon et fidèle à messire Louis, duc de Bourbonnais, comte de Forez et seigneur de Beaujeu, et d'observer les libertés et franchises de Villerest. — Pierre Alablanchi, paroissien de Saint-Sulpice-lès-Villerest, reconnaît devoir la somme de 4 livres 5 sous tournois pour la ferme d'une année du four de Villerest, et Guillaume Druz 4 livres 15 sous pour la ferme de la leyde dudit lieu. — Pierre Dymeral, élu par les habitants de Villerest, garde du clos des vignes de Saint-Sulpice, Jean Le Blanc (*Albi*), *alias* Bonnet, garde du clos de vigne de Bulhe, Laurent Torilhon, du clos de Folet, et Pierre Lormoz, du clos de Chanlobert, prêtent serment entre les mains d'André Tenot, clerc notaire, prévôt de monseigneur le duc, comte de Forez, et de Barthélemy Guichard, prévôt du prieur de Marcigny, de bien surveiller les vignobles dont la garde leur est confiée et de conduire les malfaiteurs dans les prisons. — Pierre Marzac, damoiseau, en présence de Jean Mepin, aussi damoiseau, d'Étienne Minard, d'Antoine Silvestre, de Jean L'Huillier (*Oleyarii*), *alias* Doyre, et de plusieurs autres, reconnaît avoir reçu des mains d'André Tenot, clerc, prévôt de Villerest, un cheval, poil gris, que les gens d'armes du connétable de France avaient laissé audit Villerest.—Guillaume L'Huillier, *alias* Doyre, l'aîné (*senior*), Pierre Deyanges, Guillaume Barbier et Étienne de Magne, nouvellement élus consuls de Villerest, prêtent serment de bien gérer les affaires de la ville et d'en rendre bon compte. — Élection de Pierre Ponceton, André Cotillon, Jean Doer et Étienne Durot pour consuls. — Le four de Villerest est acensé à Étienne Brandon pour 15 livres 10 sous, et la leyde à Simon Bacholier, *alias* Farinier, pour 7 livres 12 sous par an. — Guichard Pelletier offre 3 francs 1 florin d'une barque (*navicula*) recueillie par droit d'épave (*ex offagio*) sur le fleuve de Loire. — Investisons passées : à religieuse personne frère André Pellipier, au nom de messire André Pellipier, curé de Saint-Martin-la-Sauveté, d'une vigne située au clos Comtal ; — à messire Guillaume Ancelin, prêtre, d'une masure (*mura*), sise dans le fort de Villerest; — à Pierre Lormoz, d'une pièce de terre sise au territoire « delz Chalmelz », joignant le chemin de La Ly à Champlong de soir et la route du Roannais de midi; — à messire Guillaume de Changy, prêtre, prébendier d'une prébende fondée en l'église de Villerest par Martin Roland, d'une vigne sise en Montagne ; — à Jean Tisserand, d'un jardin sis en Bourbasset, joignant le chemin tendant de la Poterle au puits de Bourbasset ; — à Hugues Payan (*Pagani*), d'une maison et masure contiguës, sises en la ville de Villerest, joignant la rue publique, d'une part, et les fossés ou avant-murailles du fort, d'autre part ; — au nommé Barthélemy de Brualhes, des biens à lui donnés par Isabelle de Brualhes, sa mère. — Informations : contre Hugues Chapusi, prévenu d'avoir frappé à coups de pierres Jean Andriot jusqu'à effusion de sang ; — contre Jean Cotet, pour avoir rompu l'arrêt qui lui avait été assigné dans le château de Villerest, à la requête d'Antoine Silvestre, collecteur des impositions royales ; — contre Girin Cornilles, dont la jument avait été prise dans le pré d'Antoine Silvestre, sis en Goutte-Fournier, joignant le chemin de Villerest à Champlong ; — contre Étienne Durot, de Villerest, pour avoir injurié Sibille, femme de Jean Feysandier, et l'avoir frappée d'un coup de pierre ; — contre Pierre Dymeral, de Villerest, pour avoir vendangé sa vigne sise en Borchenin, sans la permission des officiers de monseigneur le duc de Bourbonnais, comte de Forez ; — contre Nicolas, fils de Guichard Raulet, pour avoir pris au portier la clef de la porte du château de Villerest et avoir laissé ladite porte ouverte ; — contre Pierre Dimeral, jadis recteur et gouverneur de la maison de charité de Villerest, pour avoir enlevé et s'être approprié une porte du cellier de ladite maison ; — contre Hugues Cotilhon, accusé d'avoir rompu l'arrêt qui lui avait été assigné dans le fort de Villerest par Pierre Martin, clerc juré de la cour de Forez, prévôt dudit

Villerest, pour madame la duchesse ; — contre Jean Le Coq (*Galli*), pour avoir fermé et s'être approprié un sentier public tendant à Mussé ; — contre Jean Giraud, Philippe Raulet, Jean Bergeron, fils d'Étienne Bergeron, pour avoir forcé la serrure du coffre à poissons (*piscatura*) de Jean Girard, sis vers le moulin de ce dernier, près de la Loire, et avoir pris tout le poisson qui s'y trouvait.

B. 1170. (Registre.) — In 4°, 127 feuillets, papier.

1402-1406. — Audiences de la châtellenie de Saint-Maurice, successivement tenues par noble homme Bertrand Le Chauve, damoiseau, châtelain dudit Saint-Maurice, et discrète personne Jean Bisson, clerc, notaire public, son lieutenant. — Poursuites et informations : contre messire Humbert, moine, recteur de la maison de Vézelins (Visilhins), pour avoir laissé paître des porcs dans les fonds de Pierre de La Rivière (*Ripperie*), de Clivier (de Clive) ; — contre Étienne de Charbonnières (de Charboneres), prévenu d'avoir fait tomber les filets qu'Étienne de Charbonnières avait tendus dans sa garenne, et de lui avoir ainsi enlevé un lapin ; — contre Jean, fils de Guillaume de Rochifol, *alias* Ravatier, habitant du lieu de Foyve, en la paroisse de Bully, pour avoir, de nuit et furtivement, avec quelques complices, enlevé une partie du miel qui se trouvait dans les ruches de Jean Des Prés ; — contre Jean « del Jay, » pour avoir détérioré, rompu et détruit un chemin public tendant « do Chassains » au moulin de messire Étienne Châtel, prêtre-curé de Saint-Maurice, situé sur le fleuve de Loire ; — contre le même, pour s'être également approprié un autre chemin public tendant de Saint-Maurice à un puits commun situé « en Bressonères ; » — contre Jean Moley, du mandement de Chambéon, pour avoir pris une pièce de bois dans la forêt de Bas (de Baux) ; le prévenu allègue pour sa défense que cette pièce de bois était destinée à remplacer l'essieu de son char qui s'était rompu dans ladite forêt en conduisant des tonneaux vides de Cleppé à l'Hôpital-de-Maleval pour madame la duchesse de Bourbonnais, comtesse de Forez ; — contre Jean Jayol, de la paroisse de Cherier, pour avoir chassé à Chazelles avec chiens et bâtons dans la garenne d'Antoinette, veuve d'Étienne Eytere et fille de Hugues Gayol, de Bothileres ; — contre Jean de La Mure (*de Mura*), pour avoir mené paître son bétail dans une terre de Jean « delz Crues, » sise au treyve delz Crues, joignant le chemin de La Mure à Saint-Just de midi et le chemin de Loresses à Cremeaux de soir ; — contre André Verney, pour avoir négligé de réparer le chemin tendant de Teysé à la Forêt, désobéissant ainsi à l'édit public qui prescrit à tous les propriétaires de réparer les chemins qui longent ou traversent leurs fonds ; — contre Durand Vier, de La Brosse, pour avoir rompu et brisé des madriers (*maderias*) que madame la duchesse de Bourbonnais, comtesse de Forez, avait donnés aux habitants de Lentigny pour la réparation de leur clocher (*pinaculi*) ; — contre Étienne et Jean Mannard frères, prévenus d'avoir pris et de s'être approprié un lièvre dans le ruisseau au-dessous des Potiers (*in ripperia subtus los Potiers*), dans une chasse aux cerfs et autres bêtes fauves que faisaient ensemble les habitants du mandement de Saint-Maurice ; — contre Jean Du Poyet, pour avoir traversé avec un char attelé de bœufs le pré et les pâturages d'honnête homme Guillaume de La Verpillière (*de Vulpilheria*), bourgeois de Lay, situés en son ténement « delz Marchiers, » joignant le chemin de Loresses à Cherier (*apud Charies*) ; — contre Jean de Plavanez, pour avoir enfreint l'arrêt qui lui avait été assigné dans le château de Saint-Maurice, à la requête de Jean Neyron, collecteur de l'imposition royale dans la paroisse de Villemontais ; — contre Jean Grangi, prévenu d'avoir usurpé, au treyve de La Bochail, partie du chemin public tendant de Vitré à Bully ; — contre le même, pour avoir rompu, cultivé et ensemencé, au lieu dit La Vota de Praclos et aux Crepelz, le chemin public tendant de Vitré à Saint-Germain-Laval. — Commandement fait à Jean Merlin, Pierre Du Verney (*de Verneto*), Clément Feysendier, Jean Deycoches, Jean de La Ponsonenchi, Pierre de Jo, Barthélemy Morel, Barthélemy de La Forêt, Jean Des Olmes, Mathieu de Fons, tant en leur nom qu'en celui des autres habitants du mandement de Saint-Maurice, d'avoir à répartir entre eux et à payer, dans l'espace de 15 jours, la somme de 20 livres, nécessaire pour les réparations du vintain, sous peine de 60 sous d'amende. — Ventes par droit d'épave : d'une jument trouvée à Dancé ; — d'un cheval trouvé à Aris ; — d'une pièce de bois tombée par hasard dans le bois de Chasseleis. — Investitures passées : à Joannet Verneys, habitant de Perreteres, d'un coin de pré sis dans les prés de La Reymondenchi ; — à Jean Giraud, de Quincé, paroisse de Villemontais, sergent de Forez, d'un pré et terre contigus, sis en La Salery, joignant le chemin de Quincé à Cherier (*apud Charies*) ; — au même, d'une pièce de terre sise en La Fontanete, joignant le chemin « delz Verneys » à Quincé ; — à Étienne Eymonet, « del Piseys, » d'une demenchée de terre, située vers l'orme de Tesé, joignant le chemin de Tesé aux Potiers (*de Tese apud los Potiers*) ; — à Thomas Eymonet, *alias* Poncet, d'un petit pré sis aux prés de Teysé, joignant le chemin de Villemontais à Chazelles ; — à André Verneys, de la paroisse de Villemontais, d'une pièce de terre sise au territoire de Haute-Rivière, joignant le chemin tendant de l'Hôpital-de-Maleval à Saint-Haon-le-Châtel de matin ; *item*, d'une pièce de terre, sise au terri-

toire de Pisse-Loup, joignant le chemin par où l'on va du gué (*de vado*) de Verdet au bois de Chaselleis, de midi ; *item*, d'un pâturage sis au territoire « delz Verneys », joignant le chemin delz Verneys à Quincé ; — à Pierre Galmos, de Charisé, d'une pièce de terre, sise sous les maisons de Charisé, joignant les aisances (*exitus seu edia*) dudit lieu ; — à Jean de Fragne, de la paroisse de Bully (de Bu'he), en son nom et en celui de Mathieu de Plagni, son fillâtre, d'une éminée de terre sise au treyve de Fragne, joignant le chemin tendant de Fragne au Patil de matin et le chemin de Bully à Chantois de bise ; — à messire Barthélemy Jandon, prêtre, d'une maison ou cellier, sis à Chazelles, joignant la voie publique de matin ; — à Étienne et Jean Du Bouchet (*de Bocheto*), fils de feu Mathieu Du Bouchet, d'un ténement appelé Lavignoneri, sis sur les bords l'Isable, joignant le ruisseau de Corberi de midi, le ruisseau d'Isable de matin, le bois de monseigneur le duc de Bourbonnais, comte de Forez, appelé Rori, des autres parts ; — à Étienne Hufrey, de la paroisse de Bully, d'une pièce de terre et rivage contigus, sis « en Ruchi Seignen ; » — à André de Rocles, de la paroisse de Cremeaux, de trois livrorées de terre sises à Lupé, joignant le chemin par où l'on va de Lupé au Pont de midi, et la place du Puits de bise. — Prestation de serment de Jean Rosset, de Bully, élu garde des vignes de Quincé par Pierre Du Verney, André de Clavellères, Thomas de Malijay et plusieurs autres habitants. — Jean Deycoches demande à être maintenu dans la possession où il serait par lui ou ses auteurs, depuis 1, 5, 10, 15, 20, 30, 40, 60 années et au delà, et de temps immémorial, de mener paître ses bœufs, vaches, chèvres, porcs, moutons dans les terres et champs de Jean de La Ponsonenchi, situés aux ténements et territoires de la Ponsonenchi, de Rochi Soller et les Cunilhères, savoir : dans des terres de 6 sesterées ou environ, joignant le chemin de Cherier à Saint-Germain-Laval de bise, le bois de Fulcherent de midi, et le ténement de La Fontile de soir ; *item*, dans deux autres pièces de terre sises en les Cunilhères, dont l'une est appelée de Pierres-Aiguës (*de petris acutis*). — Nomination d'Étienne et Jean Neyron frères, de Villemontais, comme experts, pour estimer une vigne acquise par Étienne Rolin, bourgeois de Lay, d'Étienne de Loresses, et mouvant de la censive de dames Jeanne et Philippe Charsala, religieuses de Pouilly. — Mainlevée de la saisie qui avait été faite des poules de Jean Giraud, sergent de Forez, à la requête desdites dames Jeanne et Philippe Charsala, religieuses de Pouilly. — Sur la poursuite de Pierre Rotin, collecteur du vintain de Saint-Maurice, pour la réparation des murs et autres choses nécessaires à la défense du château dudit lieu, Étienne Robin, de La Garineri, du mandement de Bussy, est condamné, comme tenancier de fonds situés dans le mandement de Saint-Maurice, mouvant de la directe des dames prieure et religieuses de Beaulieu, à payer le vintain des fruits recueillis dans lesdits fonds.

B. 1171. (Registre.) — In-4°, 237 feuillets, papier.

1435-1441. — Audiences tenues successivement par noble homme Étienne Fargete, damoiseau, seigneur de La Farge, châtelain de Saint-Maurice ; Antoine Pelletier, Pierre Passier, Jean Baronet, notaire ; Guillaume Barrel, juré de la Cour de Forez, lieutenants du châtelain ; noble homme Pierre de Brusac, damoiseau, châtelain, et Guillaume Du Puy, *alias* Borredon, son lieutenant. — Mandement fait à Antoine Gaudet, juré de la Cour de Forez, de comparoir à la prochaine audience et d'apporter les coupes et mesures (*coponos et mensuras*) de son moulin de Cigaud, sous peine de 20 sous tournois d'amende. — Composition d'Antoine Jallet, des Olmes, à la somme de 10 sous tournois, pour avoir usurpé et fermé le chemin public tendant de Villerest à Lentigny, joignant sa vigne située aux Olmes. — Procuration passée par noble homme Girard de Sainte-Colombe, damoiseau, à Antoine Pelletier, de Saint-Maurice, pour renouveler les reconnaissances dues audit seigneur par ses tenanciers dans les paroisses de Villemontais, Lentigny et lieux circonvoisins, à l'occasion de la mort de noble homme Josserand de Sainte-Colombe, son père, damoiseau. — Élargissement de Guillaume Guillaume, *alias* Palbuel, de la paroisse de Saint-Priest, accusé de sortilége, sur le serment fait par Nicolas Pacaud, Girin, Guillaume, Jean et Girin Girinost frères, de le constituer en prison toutes les fois qu'ils en seront requis. — André de Murat le vieux, de la paroisse de Villemontais, dûment ajourné par Janin de Saint-Denis, sergent de Forez, à la requête d'honnête homme messire Antoine Barrabant, prêtre-vicaire de l'église de Lentigny, est condamné à dix palpilhons (*pro decem palpilhonis*) pour arrérages de servis dus à ladite église. — Ordonnance faisant défense à tous les habitants du mandement de Saint-Maurice de porter des armes (*venabula, empses*) dans les chemins ou ailleurs, si ce n'est pour la défense du château, sous peine de 60 sous tournois d'amende. — Acense pour un an du four de Saint-Maurice à Jean Bonjour, dudit lieu, au prix de 2 setiers et 9 livrons de blé-seigle. — Inventaire fait par Antoine Plassard, greffier de la Cour de Saint-Maurice (*curialem papirorum curie*), des biens meubles délaissés par Guillaume de Borne, à la requête d'Étienne Marcel, de la paroisse de Saint-Georges-de-Baroille, au nom et comme tuteur d'Antoine, fils dudit Guillaume de Borne, mentionnant entre autres : un bœuf de labour (*arabilem*), deux vaches, une génisse (*bravam*),

trois chèvres, un coffre (*archam*) de la teneur de 4 sestiers, étant dans le château-fort (*fortalicium*) de Vernoille, dans la maison de Pierre Treyvo, etc. — Arrêt assigné à Pierre Chabrolhia, *alias* Capitan, de Vernoille, dans le fort de Saint-Maurice, sur la poursuite de Guillaume Laurent, receveur de la collecte imposée par les maîtres réformateurs de monseigneur le duc de Bourbonnais, comte de Forez. — Permission accordée aux habitants de Vernoille de répartir entre eux la somme de 6 livres tournois, pour certaines dépenses faites auprès des maîtres réformateurs, et à la Cour de Montbrison, contre les consuls de Saint-Maurice. — Cassot de Villete, chevalier, Roger Roque, licencié en lois, conseillers de monseigneur le duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont et de Forez, seigneur de Beaujeu et de Château-Chinon, pair et chambrier de France, et Guichard de Salemart, écuyer, commissaires et généraux réformateurs ordonnés par mondit seigneur en ses pays, terres et seigneuries, adjugent pour 5 ans la coupe du bois de Chaselleys à Jean Verney, moyennant 12 royaux d'or par an, et la coupe du bois de la Petite Rory à Laurent Avignon, au prix de 4 royaux d'or par an, à la charge par eux « de coupper lesdits boys et mener par taille tout à crue et également et de laissier les lars (baliveaux?) qui se trouveront et tout le bois non revenant. » — La crainte des Anglais qui courent le pays empêche Étienne Chanalhe de se rendre à l'audience. — La ferme pour un an de l'herbage de la forêt de Bas, annoncée plusieurs fois de suite dans les églises paroissiales d'Amions, de Saint-Paul, de Saint-Germain-Laval et autres voisines, est adjugée à Étienne de Boys au prix de 20 sous tournois. — Honnête homme Antoine Pelletier, lieutenant du châtelain, de l'avis de religieuse personne frère Guillaume Fargete, prieur de Saint-Jean-sur-Saint-Maurice, d'Antoine Pelletier, procureur, et de Jean Baronet, prévôt, passe un prix fait à Jean Luré, *alias* de La Motte (*de Mota*), de la paroisse de Saint-Maurice, pour réparer et recouvrir deux grandes maisons ou salles (*duas magnas domos sive aulas*) du donjon, la cuisine dudit donjon et deux chambres que monseigneur le duc a ordonné de faire. — Adjudication : à Pierre Agnol, moyennant un écu d'or, d'un poulain sans maître connu (*ex offagio*), qui s'était refugié dans la maison dudit Pierre Agnol, après la retraite des gens d'armes logés en Roannais ; — à Jean de Buy, de Saint-Maurice, au prix de trois gros de Florence (*trium grossorum Florenti*), d'un char à bœufs, à 2 roues, que les gens d'armes avaient laissé dans la cour dudit de Buy. — Prise de possession de la prévôté de Saint-Maurice, par Bertrand Martin, en vertu de lettres de monseigneur le duc de Bourbonnais, comte de Forez, en présence d'Antoine Hulhier, curé de Saint-Sulpice, Antoine Pelletier, Barthélemy Prevost, *alias* Coyssa, et plusieurs autres. — Poursuites et informations : contre Pierre de Noalhe, de Joux (*de Jo*), prévenu de s'être emparé, le long de sa terre sise audit Joux, d'un sentier ou violet (*semitam seu violum*) par lequel on va de Buis (de Boys) à Joux, et d'un autre sentier ou violet tendant de Joux à Saint-Paul ; — contre messire Guy Dongui, curé de Dancé, pour avoir pris et s'être approprié un essaim fugitif (*ex offagio*) sur un peuplier sis au bord du ruisseau de Sal ; — contre Michel de Plagni, accusé d'avoir labouré, cultivé et de s'être approprié le chemin public tendant de l'Hôpital-de-Maleval au treyve de Plagni, joignant sa terre appelée de Vauspinteys, au mépris de l'ordonnance publiée plusieurs fois au marché de Saint-Maurice, prescrivant à tous les propriétaires riverains des chemins publics de les réparer, sous peine de 60 sous d'amende ; — contre Antoine Bernard, de Biesses, pour avoir enlevé trois grosses pierres placées sur le chemin public de Bully à Dancé et en avoir réparé sa cour de Biesses ; — contre Durand Rosain, prévenu de s'être introduit, à l'entrée de la nuit, avec Antoine Le Mercier, de Montbrison, armés tous deux d'épées, dans la maison de Jean Gonin, à l'Hôpital-de-Maleval, où ils auraient essayé de frapper Louis Barbier, fils d'Étienne Barbier, de Saint-Germain-Laval ; — contre Jean Carra, de Vitré, qui, au lieu de réparer le chemin public par où l'on va de Villemontais à Saint-Germain-Laval, au ténement du Plat de La Clacherie, s'était emparé dudit chemin et l'avait cultivé et ensemencé ; — contre Simon de La Brosse, de Lentigny, pour avoir pris des pigeons au trébuchet, près de sa maison, sise au lieu de La Brosse ; — contre Jean de Cinquin, de la paroisse de Saint-Maurice, pour avoir chassé avec des furets, des chiens et des bourses, et avoir pris plusieurs lapins dans la garenne de Jean et Étienne Du Bouchet (*de Bocheto*) et des héritiers de Mathieu Du Bouchet, sise en la paroisse de Saint-Maurice, au territoire de « les Cunilhères, » joignant le bois de la cure de Saint-Maurice ; — contre Jean Bérenger, de la paroisse d'Amions, prévenu d'avoir dérobé à Péronette Polette un habit qu'elle avait caché dans la crainte des gens d'armes qui couraient la campagne ; — contre Guillaume Poyet, *alias* Mellet, qui avait brisé, de nuit, les barrières du château de Montregnard, pour s'emparer d'une vache qui lui avait été enlevée par les gens d'armes ; — contre Étienne Delacroix, habitant de Saint-Germain-Laval, qui, au mépris de la sauvegarde accordée par monseigneur le duc de Bourbonnais, comte de Forez, à honnête homme Antoine Arthaud, clerc, notaire juré de la Cour de Forez, était venu audacieusement avec des vaches, un char et un cheval, dans le bois dudit Arthaud et de Clémence, sa femme, près le pas ou passage de Magnieu (de Magne), joignant la forêt de Bas,

avait chargé son char de bois, et l'avait transporté en son domicile à Saint-Germain-Laval ; — contre Antoine de Luppé, habitant de Botelhères, pour s'être approprié plusieurs brebis, fugitives et sans maître (*oves offagii*), dans le mandement de Saint-Maurice, à cause de la guerre qui régnait alors dans le Roannais. — Investitures passées : à Antoine Cussé, de Saint-Maurice, de la moitié de certaines côtes situées au ténement de Chassours, joignant le fleuve de Loire de midi ; — à Jean de Malijay, de la paroisse de Bully, de deux petites pièces de terre, sises à Quincé, l'une au-dessus du puits de Quincé, et l'autre joignant le chemin de la croix de Malijay à Quincé ; — à Barthélemy de Bruallhes, d'une terre sise au territoire de Rarey ; — à Jean Verney, de la paroisse de Villemontais, de deux coins de bois sis au bois de Chaselleys, l'un au ténement « de Les Glandes » joignant le bois d'Antoine de Chalissan de matin, et le bois d'André Verney des autres parts, l'autre au territoire « de Les Cheintres, » joignant le chemin tendant du Verney au petit bois de Chaselleys ; — à Hugues Le Roy (*Regis*) d'une grange sise au marché de Saint-Maurice, joignant le chemin tendant du fort dudit lieu à Saint-Jean (sur Saint-Maurice) ; — à Martin Bergier, de Lupé, d'un petit cornier de pré sis sur les bords d'Isable ; — à Guillaume, fils de Guillaume de La Mure, de la paroisse de Bully, en son nom et en celui de Pierre, son frère, d'un pré d'une seytive et demie, situé au territoire de Tange, joignant le chemin de La Valla à Cremeaux de bise ; *item*, d'une pièce de terre, sise au même territoire, joignant le chemin de Saint-Maurice à Fons de soir ; — au même, d'un jardin, masures, terre, cour et héritages contigus, contenant une demenchée de terre ou environ, sis à La Mure (*apud Muram*), au territoire « del Vignial ; » — à Bonet Bernard, de Lupé, d'une pièce de terre sise audit lieu, au territoire de Puylon ; — à honnête homme messire Pierre Girinet, prêtre-curé de Cherier, d'une maison haute et basse, sise au château de Saint-Maurice, joignant les murailles dudit château de matin ; — à Bonet Verdier, d'une pièce de terre sise au territoire de Cose, en Font-Rambert, joignant le chemin de Saint-Polgue (Sapolgue) à Cremeaux (Cromiaux) de bise, et la terre de Jean Nodigier de soir.

B. 1172. (Registre.) — In-4°, 150 feuillets, papier.

1474-1487. — Audiences tenues successivement par Michel Michaud, lieutenant du châtelain, Jean Gonet, prévôt et vice-lieutenant ; Guillaume Fabri, notaire royal, lieutenant ; noble homme Simon Du Part, lieutenant substitué, honnête homme Jean Gamard, vice-gérant, discret homme maître André Ypolite, licencié ès lois, lieutenant. — Commandement fait par Étienne Fraigne, sergent, à Antoine Jacquet d'avoir à enlever, dans les dix jours, les pierres placées devant son verger sur le chemin public tendant de Saint-Maurice « au ruy de Saint-Paulin » sous peine de 60 sous d'amende. — Permission accordée par honnête homme Jean Gonet, prévôt de Saint-Maurice, à Jean de La Mure, pour lui et les autres ayant des vignes au vignoble de Quincé, de prendre, suivant la coutume, un garde pour leurs vignes ; — demande faite par messire Guillaume de La Mure, prêtre de Bully, et Jean Michallet, du même lieu, pour pouvoir vendanger leurs vignes sises au vignoble de Quincé. — Pierre Du Port, sergent de Forez, saisit sur pied, au préjudice de Mathieu Barbier, les vendanges d'une vigne appelée « de Les Vaulx, » sise joignant le chemin tendant de Saint-Germain-Laval à Saint-Haon de matin, à la requête d'Antoinette Reyne, de Charlieu, à qui il était dû 2 âmées de vin rouge par ledit Barbier. — Injonction à Hugues Paillon de garder l'arrêt dans le château de Saint-Maurice, sous peine de 10 livres d'amende. — Information contre Jean Guillot, de Chevenez, pour avoir enfreint l'arrêt qui lui avait été assigné dans le château de Saint-Maurice à la requête d'honnête homme Jean Gonet, receveur des tailles du Verdier. — Ordonnances portant : que l'audience se tiendra dorénavant à midi ; que nul ne pourra plaider sans l'assistance d'un procureur ou d'un avocat, sous peine de 60 sous d'amende ; que nul ne s'avise d'ajourner quelqu'un à la requête du procureur d'office, si des informations secrètes n'ont été préalablement faites ; que tous les habitants du mandement de Saint-Maurice aient à réparer les chemins en mauvais état, chacun rière soi. — L'instance entre Geliquin de Chastellus, clerc, notaire juré de la Cour de Forez, fils d'Antoine de Chastellus, et Mathieu Mathevet, assigné par Antoine Lebreton, sergent de Forez, est déclarée close, par suite d'arrangement survenu entre les parties. — Vente à Étienne Petit, au prix de 10 sous tournois, de trois chèvres saisies par Blaise Du Mas (*de Masso*), sergent de Forez, sur Antoine Bignel, à la requête d'honnête homme Geliquin de Chastellus, procureur d'office substitué en la Cour de Saint-Maurice. — Autorisation accordée à honnête homme Guillaume de La Mure (*de Mura*), notaire, de Saint-Maurice, de changer l'emplacement d'un chemin passant sous sa grange et tendant du lieu de Dancé au bois de Trevoz, jusqu'à un autre grand chemin tendant de la Croix de Foèves à Saint-Paul. — Nomination d'honnête femme Philiberte, épouse de discret homme Jean Gamard, notaire, lieutenant de Saint-Maurice, de Jeanne, femme de Durand Gareil, d'Antoinette, femme de Jean Bleuoz, et de la femme de feu Plassart, de Clivier, pour examiner Jeanne, fille d'Antoine Aguilhon, de Saint-Paul, et savoir si elle est enceinte. — Reconnaissance

passée par Antoine Foreston, tant en son nom qu'en celui de Guillaume Foreston, son fils, pour les biens à eux advenus par la mort du père dudit Antoine. — Adjudication pour une année de la dîme de Saint-Paul, faite devant la porte de l'église dudit lieu, en présence d'honnêtes personnes Geliquin de Chastellus, procureur de Saint-Maurice, Jean Gonet, prévôt, messires Michel Pastural, curé dudit lieu, Jean Jomard, prêtre, Durand Gareil et autres au profit de Jean de Romaigne, pour la quantité de 47 setiers de blé. — Investitures passées : à Mathieu Vallette, notaire, d'une terre sise à Lucé, joignant le chemin tendant dudit lieu à Saint-Polgue (*apud sanctum Porgum*) ; — à Jacques Jayot, de Chazelles, d'une pièce de terre par lui acquise de Jean Barjon, sise au territoire « dau Pras » joignant le sentier (*violum*) par lequel on va de Chazelles à Villemontais de soir, et le chemin tendant de Villemontais à Saint-Haon de matin ; — à discrète personne Mathieu Vallette, notaire, de Villerest, d'une vigne située en la paroisse de Villemontais, au territoire de Chazelles, mouvant de la directe du duc de Bourbonnais, comte de Forez, et de celle du prieur d'Ambierle ; — à Jean Barjon, d'un pré par lui acquis de Jean Basset, situé au territoire de Chazelles, joignant le chemin tendant dudit Chazelles à Chaselley de bise ; — à Étienne Tevenon, « de Lignibonne, » de certaines terres sises à Arpheuilles, au lieu ou territoire « dau Chambons, » joignant le fleuve de Loire de bise ; — à Pierre « dau Potiers, » de la paroisse de Villemontais, d'un bois par lui acquis de Louis Seel, de Lentigny, sis en Chazelleys, joignant le bois d'Antoine de La Coste de matin, le chemin de Villemontais à Bortez de bise, le bois d'Étienne Ravatel de soir, et les terres de Hugues de Bortetz de midi ; — à Jean de Brione, de la paroisse de Saint-Paul, des biens à lui advenus par la mort de Jeanne, sa femme, lesdits biens estimés 4 livres tournois par Jean Rojard et Blaise Du Mas (*de Masso*).

B. 1173. (Registre.) — In-4°, 253 feuillets, papier.

1507-1510. — Audiences tenues par vénérable homme, maître Pierre de La Mure, lieutenant. — Investitures passées : à discrète personne maître Antoine Poncet, notaire, d'une vigne par lui acquise d'Antoine de La Pelletière, sise aux Giraulx ; — à discrète personne messire Jean Barrel, prêtre, d'un pré sis « ès Giraulx », joignant le chemin tendant des Giraulx à Ouches (Oches) de soir, et les prés dudit Barrel de toutes les autres parts. — La dîme de Saint-Paul-de-Vézelins, appartenant pour moitié à « Madame » et pour l'autre moitié aux doyen et chapitre de Notre-Dame-de-Montbrison et à l'abbé de la Bénissons-Dieu, est acensée pour un an à Jean Montery, au prix de 52 sestiers de seigle. — Acense pour un an de la dîme de Rory, appartenant pour moitié à madame la duchesse de Bourbonnais, comtesse de Forez, et pour l'autre moitié au curé de Cherier, passée sur la place publique de Cherier, au profit de Guillon Cartalla, au prix de 3 sestiers et demi. — Demande de 3 sous 4 deniers tournois pour vacations, formée à la requête de maître Pierre Dumas, notaire, contre Guillaume, fils de Pierre Brosse, de Chazelley. — Commandement fait à Perrin Barre, à la requête de Barthélemy Munet, d'avoir à combler un fossé nouvellement construit sur le chemin public tendant des Granges de Percy à Amions, joignant les terres de La Forestery. — Dîme de Saint-Paul de Vézelins étroussée pour un an à maître Antoine Rajaetz, au prix de 49 sestiers de blé seigle. — Adjudication pour un an de la dîme de la Grande et Petite-Rory, au profit de Jean Barra, notaire, moyennant 6 sestiers et demi de blé seigle.

B. 1174. (Registre.) — In-4°, 103 feuillets, papier.

1528-1531. — Audiences tenues successivement par Laurent Beraud, vice-gérant, Pierre de La Mure, lieutenant, et Georges Beraud, vice-gérant. — « Ledit jour (9 septembre 1528) a esté fet commandement de par madame à aute voix, au lieu publiq de Verney, par Anthoyne Dallon de non jure le nom de Dieu et ce donne au diable et de repare les chemins et rebattre les clussons (haies), dans huit jours, sous peyne de l'emande aplicque à madame et ce en présence Gonin Bachelard et Jehan Pappiglon, Jean Courtaud le june et Étienne Girerdin et pluseurs autres. » — Ajournement donné à Étienne Gonin, par Claude Moles, sergent, à la requête de Jeanne, fille de Gonin Terglon, pour obtenir payement de « XXXII solz en argent et deux grandes robes de buraul, ou pour la value des dites robes X solz, et une chemise, une devantière et un cuevreteste à cause de ce qu'elle l'at servis depuis trois ans en sat ou environ. » — Assignation donnée à messire Nicolas Morel, Laurent Beraud et Vincent Treffons, commissaires de la prébende des Saints-Innocents, pour venir investir des fonds délaissés par feu messire Pierre Gros, jadis prébendier. — Sommation faite par le procureur d'office à honnête personne Georges Beraud, fils et héritier universel de feu Laurent Beraud, de passer reconnaissance des biens et possessions à lui advenus par le décès dudit feu Laurent Beraud, son père « au doziesme denier, desduictes les charges, comme de costume. » — Défaut contre les enfants et héritiers de feu Jean Valley, ajournés en reconnaissance de cens et servis à la requête de maître Jean Gadon, prébendier de la prébende de Cousan, fondée en l'église de La Motte. — Demande en payement de dîme

pour maître Antoine Masson, prêtre, de Villerest, contre Grandjean de La Combe.

B. 1175. (Registre.) — In-4°, 28 feuillets. papier.

1529. — Audiences tenues successivement par Jean Monchenin, vice-gérant pour le lieutenant, et Pierre de La Mure, lieutenant. — Investitures passées : à Benoît Joulon, d'une terre par lui acquise d'Antoine Treffons, sise au territoire de Condailly (Condagle), joignant la terre et cours de Jean Glando, de Condailly, de bise et soir, le chemin tendant dudit lieu de Condailly au port de Lignebonne (Lingbonne) de vent, et les terres de Jean Félix de matin et midi ; — à Antoine Jonnin, d'une terre sise en la côte du Verdier ; — à Claude Jaquet, d'une terre située au territoire du Verdier, joignant le violet (sentier) tendant du Verdier à la font publique de soir ; — à Pierre Bel, du Verdier, d'une terre sise au Grand-Bois.

B. 1176. (Registre.) — In-4°, 42 feuillets, papier.

1530-1531. — Audiences tenues successivement par Pierre de La Mure, lieutenant, et Jean Monchenin, vice-gérant. — Accense des dîmes de « madame et monsieur son filz » : et premièrement les blés étroussés à Jean Fraigne, moyennant 6 sestiers ; les vins à Jean Monchenin, pour 2 ânées 2 quartes ; et les agneaux à Jean Félix, moyennant 2 agneaux. — Investiture passée à Jean Fraigne le vieux, d'une terre sise au territoire de la Croix, joignant le chemin tendant de Cordelle à la croix des Rameaux (Rampaulx), de midi, la terre de Jean Fraigne le jeune de bise. — « Offaige (vente par droit d'épave) de une chièvre priuse par messire Pierre de Romaigne, laquelle fust baillée en garde à Jehan Phélix et laquelle n'a point heu d'avoyeur (réclamant) et a esté vandue par offaige » audit Jean Phélix pour 12 sous.

B. 1177. (Registre.) — In-4°, 67 feuillets, papier.

1548-1549. — Audiences tenues par Pierre de La Mure, lieutenant général en la châtellenie. — Sentences condamnant : Michel de Perretières et Jeanne Du Verney, « sa compersonnière en biens, » dûment autorisée par André Verney, son père, à passer acquit et quittance à Étienne Deffons de 165 livres 2 sestiers de blé, partie seigle et partie froment, et 4 livres tournois ; — maître Claude Eymonnet, pour et au nom de Claude Borassier, dit Passavant, à l'amende de 2 sous 6 deniers, pour avoir laissé paître sa jument dans un pré d'honorable homme Simon Franchon, marchand, de Roanne. — Investitures passées : à Jean Guillot, de Combes, d'une terre par lui acquise de Guillaume Perrin ; — à Antoine, fils de Guillaume de La Mure, d'une verchère par lui acquise de Michel Donjon, de La Mure, « qui à présent ce tien en ytallie, » sise au territoire de Quincé, joignant les terres d'honorables maîtres Pierre et Jean de La Mure frères, de soir, le chemin tendant de La Mure à Quincé, de midi. — Curatelle d'Antoine Rondier, de La Brosse, paroisse de Lentigny, mineur de 25 ans, déférée à André Chaptal, à raison d'une transaction à passer entre ledit mineur et noble Antoine de Foudras, seigneur de Prés. — Poursuites contre Antoine de Chaulmo pour avoir enfreint l'arrêt qui lui avait été infligé. — Permission accordée à Philibert de La Couste de démolir une maison sise au lieu de La Brosse, par lui acquise d'Antoine Rondier, fils de feu Jean Rondier, de Lentigny, et de la rebâtir au lieu de La Couste, paroisse de Villemontais.

B. 1178. (Cahier.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

1550. — Audiences tenues par Pierre de La Mure, lieutenant. — Curatelle de Jean, fils de feu Étienne Perefol, déférée à maître Gaume. — Investitures passées : à Jean, fils d'Étienne Deffons, d'une maison haute, sise au bourg de Saint-Maurice sur la boutique dudit Deffons, joignant la rue publique de bise et matin ; *item*, d'un pâtural et vigne contigus, sis en Bersonnières ; — à Louis Randin, des biens à lui advenus par le décès de sa femme. — Amende de 2 sous 6 deniers contre Catherine Georges, dont les brebis avaient été prises dans une terre de Jean Perand. — Nomination de Jean Deschamps (dau Champtz) pour tuteur de Jean, fils de feu Jean Chaussan.

B. 1179. (Cahier.) — In-4°, 46 feuillets, papier.

1550. — Audiences tenues par Pierre de La Mure, lieutenant. — « Défense faite aux massiers et gouverneurs de la feste Saint-Maurice de ne ce entremettre de fayre aulcuns actes de feste balladoyre ceste présente année, à peyne de l'amende arbitrayre. » — Ajournement donné à Guillaume Du Teil par Julien Boachon, sergent, « aux fins de venir faire l'amende de la prise de ses vaches prizes dans le jardin de Pierre Brossa. » — Nomination de Michel Gaume pour tuteur de Jean et Jeanne Gaume, ses neveux, enfants de feu maître Claude Gaume et Philiberte de Fous. — Curatelle d'Étienne, fils de feu Guillaume Palaix, déférée à honnête homme Claude Deffons, son oncle. — Investiture passée à Jeanne Cussar, d'une maison haute par elle acquise de Jeanne de La Chapelle, située au château de Saint-Maurice, au-dessus du cellier de Philibert de la Petellière *alias* Plassier, joignant les murs du Vintain de bise, la rue pu-

blique de midi, la maison de ladite Jeanne Cussar de soir. — Reconnaissance passée par Guillaume de La Mure pour les biens à lui advenus par le décès de feu Guillaume Mure (*sic*), son père.

B. 1180. (Registre.) — In-4°, 202 feuillets, papier.

1581-1582. — Audiences tenues successivement par Guy de La Mure, licencié ès lois, capitaine châtelain, Jacques Jacquet et Michel Gaume, vice-gérants. — Curatelle d'Antoinette Michaud, fille mineure de vingt cinq ans de défunts Claude Michaud et Claudine Plassier, déférée à Germain Margottin. — Ferme, pour un an, de la part appartenant au Roi et à la reine Élisabeth (Ysabel) dans la dîme de charnage des agneaux de Saint-Paul-de-Vézelins, étroussée à Jean Passe, de Souternon, pour un écu 30 sous. — Poursuites et informations : contre Jean Chanaille, Michel Forestz, Jean Bussières, Jean Maisonhaute, Claude Neyron, Germain Margottin, et Claude Bonchan, pauvres vignerons, de Saint-Maurice, à la requête de maître Pierre Mutin, receveur au pays de Forez, « pour avoir contrevenu à l'édit du Roi sur le faict des hostelliers et cabarettiers. » — La cause d'entre Claude Gouttebaron, demandeur en payement de charrois, et Jean Charles, défendeur, est laissée « *in statu*, du consentement des parties, pour raison des gens d'armes. » — « Le dîme » de vin de la paroisse de Saint-Paul-de-Vézelins, appartenant pour moitié à la reine douairière et pour l'autre moitié au chapitre de Notre-Dame de Montbrison est adjugé à Vincent Groignet, moyennant quatorze âmées de bon vin, pur, loyal et marchand, à raison de 12 grandes cartes l'âmée, pris à l'anche de la cuve; — la part afférente à la reine douairière dans le dîme du Verdier et Cordelle à Benoît Prajoux, moyennant 4 âmées de vin ; — le dîme de Jeuvre, au greffier de la châtellenie de Saint-Maurice, pour 7 écus 2 tiers ; — le dîme de Condailly (Condaillhe), à Pierre Bilhaud, pour 3 écus 2 tiers; — le dîme du Fay, à Pierre de La Brosse, pour 35 sous ; — le dîme de Changy, à Martin Phélix, pour 3 écus 6 sous ; — le dîme du Grand-Quartier, à Philibert Roche, pour 3 écus 1 sou ; — le dîme de Chevenez, à Antoine Gay, pour 8 écus; — le dîme de la moitié de ce qui appartient à monsieur de L'Aubépin, audit Antoine Gay, pour 8 écus 45 sous. — Procès-verbal de lecture d'un édit du Roi, du mois de juillet 1572, faisant défenses expresses à tous les procureurs postulants ès Cours royales et autres juridictions d'exercer ledit état de procureur, sans, au préalable, avoir pris lettres de provision de Sa Majesté et payé la finance à laquelle elles seraient taxées et à tous juges de les y recevoir « sans leur estre apparu desdites lettres et quittances, » sous peine de 200 livres d'amende, de nullité et faux desdites procédures. — Enquête au sujet de l'enlèvement d'un mouton, lors du séjour de la compagnie de monsieur de Cousan au village de Fons, paroisse de Saint-Maurice (au mois d'août 1581). — Ordonnance portant « qu'il sera publyé aux esglises parroissialles d'abondant de mectre planchez ez ruysseaulx, dans trois jours après la publication qui en sera faicte, ou à faulte de ce fere par ceulx qui y seront tenuz, seront condempnez en l'admande d'ung escu. » — La leyde des foires de Saint-Maurice est étroussée pour un an à André Verney pour 2 écus 2 tiers. — Remontrances faites par honorable Claude Gonnet, prévôt au mandement de Saint-Maurice, « que, à raison de la recepte de la seigneurie de Saint-Maurice, y a plusieurs grains de bled, froment, seigle, orge, avoyne au grenier de ladite recepte appertenant au Roy et à la Reyne douairière, auquel grenier et grains y estans en icelluy qu'il a levez de l'année passée, quelque remuement qu'il ayt faict desdits grains, se sont engendrez des poux à bled en si grand nombre qu'il sera contrainct mectre partye dudit bled hors le grenier pour le soreilher et vanter, et combien qu'il aye plusieurs fois faict virer et tourner ledit bled, à cause de l'abondance des poux qui sont dans ledit bled et tout autour des murailles dudit grenier, y avoyt des treynées desdits poux de la largeur de trois doigtz et n'a peu ledit Gonnet treuver personne qui luy aye voulu prester ne l'accommoder de grenier pour remectre ledit bled pour l'abondance desdits poux et, quelque chose qu'il y fasse, ne peult bonnement donner estat qu'il n'advienne le dégast dudit bled que lesdits poux mangent et picquent; » — ordonnance portant qu'il en sera référé à nos seigneurs du Conseil de la Reine. — Investiture au sixième denier, passée à Jean et Philippe de Luppé, père et fils, de la moitié d'une grange, par eux acquise de Pierre Des Potiers et d'Antoinette Fratit, sa femme, joignant l'autre moitié de grange desdits acheteurs de midi et les places de Luppé de soir.

B. 1181. (Registre.) — In-4°, 108 feuillets, papier.

1583. — Audiences successivement tenues par Guy de La Mure, capitaine châtelain, Michel Gaume et Antoine Chastellus, vice-gérants. — Ferme de la leyde de Saint-Maurice, étroussée pour un an à Vincent Goujon, pour 2 écus 34 sous. — Gilbert Vauldier, Jean de Vaulx, Sébastien Nodin, Pierre Bonhomme et Jean Bollier, laboureurs, du village de Cinquain, actionnés à la requête de Jean Bollier, laboureur, du village de Bully, « en rembourcement de fraix par luy faictz à certains gens d'armes de la compagnie du sieur Dystre estans en nombre de XXV chevaulx et bien cent hommes de pied, » déclinent la compétence du châtelain de Saint-Maurice et demandent leur renvoi devant la justice des Fontanes appartenant au chapitre de Notre-Dame de Montbrison. — La ferme pour un an « du

dîme » des agneaux de la paroisse de Saint-Paul-de-Vézelins est étroussée à Claude Richier, au prix de 1 écu, dont moitié devra être payée aux fêtes de Pâques à maître Rambert Gayardon, prévôt de Saint-Maurice pour la part de la Reine, et l'autre moitié à maître Claude Grezollon, fermier de l'abbé de la Bénissons-Dieu. — Enregistrement de « l'édict et déclaration du Roy sur le reiglement des jurisdictions des baillifz, séneschaulx, leurs lieutenantz et les prévostz, vicomtes, viguiers, allouez et aultres juges ordinaires de ce Royaulme, contenant les causes et matières dont ilz pourront cy après indifféremment cognoistre en première instance. » — Procès-verbal de mise aux enchères de la ferme des « dixmes des bledz, froment, soigle, avoyne et autres bledz décimables de la paroisse de Saint-Pol-de-Vézellins, appertenant à la reyne Ysabel, douairière de France, à cause de la seigneurye de Saint-Maurice en Roannois, pour une moityé, et l'aultre moityé à monsieur l'abbé de la Bénissons-Dieu et messieurs les doyen et chappitre de Nostre-Dame de Montbrison, assavoir chascun d'eulx pour une quarte partye, aux uz et charges accoustumées, mesmes du septain appertenant audit sieur de la Bénissons-Dieu sur les sieurs du chappitre : et premier, que les fermiers dixmiers seront tenuz bailher bon bled, pur, loyal et marchand, mesure de Saint-Germain-Laval, assavoir deux tiers soigle, ung tiers de bled tramoys, moityé orge et moityé avoyne, et ce suivant l'ancienne coustume ; que lesditz preneurs et fermiers seront tenuz rendre la part de ladite dame en ung lieu de ladite paroisse où se lèvera ledit dixme, pour d'illecq estre conduict et mené par les habitants dudit Saint-Pol au grenier de ladite dame Reyne à Saint-Maurice, et ce dans le jour et feste de Saint-Martin d'Yvert prochain venant ; que lesdits preneurs seront tenuz de soustenir leurs mises, à peine de la folle enchère qu'ilz payeront sur le champ, à laquelle dez à présent ilz sont condampnez à icelle payer et sera livré au précédant mecteur ; item, que lesdits fermiers dixmiers seront tenuz de bailher bonnes et sufûsantes pleiges qui s'obligeront *in solidum* et comme principaulx payeurs ; item, est interdict et défendu à tous de ne faire monopolle ny s'entendre pour fraulder lesdits dixmes à peyne de l'admende ; item, lesdits fermiers dixmiers seront tenuz de payer à Claude Richier, hoste de Saint-Pol, et à sa première requeste, la somme de ung escu trante solz, à laquelle se monte la despence faicte par messieurs les officiers mecteurs audict dixme ; item, lesdits dixmiers seront tenuz de payer au curé dudit Saint-Pol, pour la part de la reyne, douze mesures, bled soigle, qui sera entré et alloué sur le prys par le prévost ou fermier de ladite dame, en rapportant acquit dudit curé ou son vicaire, sera prins semblable quantité du chappitre qui leur sera alloué comme dessus. »

B. 1182. (Registre.) — In-4°, 145 feuillets, papier.

1586-1587. — Audiences successivement tenues par Guy de La Mure, licencié ès lois, capitaine châtelain, et Jean Chatelus, vice-gérant. — Sentence ajournant la cause d'entre noble Guy de La Mure, sieur de Chantois, demandeur en payement de lods, cens, servis et arrérages, d'une part, et François Dupuis, de La Petellière, et Guillaume Perretières, compersonniers, défendeurs, d'autre part. — Investiture passée à Philippe de Luppé d'un jardin sis à Luppé, jouxte les « zayz » (aisances) dudit lieu de matin, le chemin du village de Luppé à la rivière de Loire de midi. — Philibert Papillon, assigné en délivrance de 4 poinçons de vin par lui vendus à Philiberte Papillon, allègue pour sa défense qu'il « auroit sommé la dicte Philliberte de venir prendre et recevoir ledit vin, offrant luy deslivrer, comme du despuis verballement et plusieurs fois l'a requis de ce faire, luy déclairant qu'il ne le prenoit plus à sa charge, parce que le pays estoit plein de gens d'armes, laquelle desdaigna icelluy recevoir et en descharger ledit Papillon et tost après arrivasrent à Comelles et à Verney les cappitaines La Farge et l'Ospital avec leurs trouppes qui beusrent audit Papillon six poinssons de vin, oultre les aultres pertes qu'ils lui inferasrent, don il est ruyné, ensemble les quatre poinssons de vin de ladite Philliberte, de façon qu'il n'est tenu en équité et raison à la reddition d'iceulx comme n'estanz deperiz par la faulte dudit Papillon, ains par la négligence de ladite Philliberte. » — Tutelle de Jeanne, fille de feu Louis Fontanes, de Fraigny, déférée à Benoîte Conturier, sa grand'mère. — Jean Guichard, dit Chabart, actionné en restitution de deux écus qui lui avaient été remis par Antoine Fraigne, « dict avoir dudit Fraigne receu lesdits deux escuz, mais dict qu'il alla au devant des gens d'armes avec Anthoine Petit et balha lesdits deux escuz audit Petit pour bailher auxdits gens d'armes. » — « Monsieur maistre Simon Chatelus, procureur d'office, dict avoir recue lettres de monsieur maistre Gilbert Papon, procureur du Roy au baillage de Forestz, par lesquelles il luy est mandé de envoyer les noms et surnoms de ceulx de la relligion prétendue réformée, soit de ceulx qui se sont absentez, soit de ceulx qui ont demeuré en leurs maisons, vivantz en la religion, aussy de ceulx qui se sont réduictz à la relligion catholicque, apostolicque et romayne, afin de l'insérer par ledit sieur procureur en son procès-verbal qu'il doibt envoyer à Sa Majesté. » Maîtres Jacques Jacquet, Claude Gonnet et les praticiens assemblés, consultés à cet égard, déclarent, sous la foi du serment, « qu'en toute la présente chastellenie, qui est composée de douze parroisses, y comprins le présent bourg et chastel de Saint-Maurice et la ville de Villerez, il n'y heust jamais ny a encore de pré-

sent aulcuns de ceulx de la prétendue religion, de leur sceu, ains ont tous les habitants veseu catholicquement, tenant la religion appostolicque et romayne. » — Les mêmes, interrogés sur la question de savoir s'il y a dans l'étendue de la châtellenie des usurpateurs de la justice du Roi et « à quelle raison se paye le droict de lodz, ont attesté unanymement par serment ne sçavoir que aulcun en la présente jurisdiction tienne deulx offices soit du Roy ou aultres seigneurs : bien dyent que en la présente jurisdiction il y a plusieurs seigneurs qui prennent justice, comme les sieurs de Saint-Polgue, de La Bénoysson-Dieu à cause de Vizellins, les sieurs de Saint-Jehan de Lyon et de Marcigny à Villerez, et le sieur de Champtois, mais, pour n'avoir veu leurs compositions et aussy qu'il n'y a point de limites plantées, ne peuvent attester s'il y a usurpation ou non ; et, pour le regard des lodz, dyent que despuis la croix de Foyves, du costé de Roannoys, ilz ont accoustumé payer lesdicts droictz au sixiesme denier de toutes ventes, donnations de frère à frère, d'oncle à nepveu, et des vestizons collatéralles; et de ladicte croix de Foyves, du costé de Forestz, ont accoustumé de vestir au troisiesme denier. » — « Missive du scindicq de Forestz mandant de par monsieur de Mandelot, gouverneur de Lyonnoys, de charger les trouppes par ce pays extravagantes : Messieurs, je vous advise que l'intention de monseigneur le gouverneur est de courre sus la gendarmerye qui retourne vosler et manger ce pauvre pays. Il le m'a ainsy commandé et à monsieur le prévost, mais d'aultant que luy ny moy ne pouvons estre partout, s'ilz viennent en voz quartiers, défendez vous d'eulx de bec et d'ongles et sonnez toutes voz cloches sans crainte de mal faire, me recommandant à vos grâces, vostre amy et affectionné serviteur, de La Grange. De Saint-Just, ce XXXI[e] mars 1586. Au-dessus de ladite lettre est escript : à messieurs de Saint-Maurice et Cordelle et plus bas : pour le port, douze deniers. » — Investisons passées : à Claude Monpierre, de la paroisse de Verney, d'une maison, cour et jardin, au bourg de Verney, joignant le chemin tendant de la place de Verney à la fontaine dudit lieu de matin et le chemin tendant de ladite place de Verney à l'entour du château de bise ; — à Vincent Palluel, d'une vigne et verchère, situées au Bessy, joignant le riz (ruisseau) du Bessy de midi, la vigne et terre de maître Claude Chavallon de matin, le chemin tendant de Terreneyry à Bunez de bise. — Procès-verbal de mise aux enchères de la ferme pour six ans, des biens immeubles de Jean Dupuys, de la Petellyère, à la poursuite de Benoît Dupuys, son tuteur. Les conditions de la ferme sont : « premier, que les mecteurs seront tenuz bailher bonne et suffisante caution et seront tenuz payer le prix ung seul et pour le tout, et pour ce faire s'obligeront solidairement corps et biens en bonne forme à deulx termes esgaulx, le premier terme escheant au jour et feste Nostre-Dame de my aoust, et l'aultre terme à Noël ensuivant,et ainsy continuer d'an en an, durantle temps de ladite ferme ; que les mecteurs ne feront aulcune dépopullation indueaulx biens dudit mineur ny coupperont aucun arbre par pied, ny tondront arbres portant fruictz, ny ne pourront tondre aucuns saulzes (saules) ny peubles (peupliers), sinon deux fois durant ladite ferme et selon que la couppe viendra à propos, ny ne pourront tondre ny coupper les boys taillhiz sinon une seulle fois durant leur dite ferme ; qu'ilz seront tenuz prendre par inventaire les meubles servans aux moullins et en fin de leur ferme les rendront suivant ledit inventaire et rendront en ladite fin de terme les moullins, pressoir à huille et bapteurs de corce (écorce) en deub estat, sellon qu'ilz sont de présent ; qu'ilz seront tenuz payer les cens et servis imposez sur lesdits biens durant ledit temps et seront tenuz entretenir les bastiments couvertz et la maison en tel estat qu'ilz sont de présent et en fin de leur temps seront tenuz rendre les terres ensemencées de pareillhe quantité de semence qu'elles sont de présent ; seront tenuz faire les vignes de ladite maison de leurs façons nécessaires et y feront chascune année ung cent de renouvyz (provins) ; seront tenuz convertiret faire pourrir les pailles en fumyer pour estre mys ez terres de ladite maison sans en pouvoir mectre ailheurs, et en fin de leur terme laisseront en la grange dudit mineur les pailles et foing qui seront recueilhiz ez terres et héritaiges dudit mineur et qui se trouveront au despartement de ladite ferme ; qu'ils seront tenuz prendre le bestail qui est à présent, sauf les deux bœufz engraissez, soubz le sort et chaptal qui sera advisé par preud'hommes et en fin de leur terme les rendre soubz pareilh chaptal. »

B. 1183. (Registre.) — In-4°, 326 feuillets, papier.

1587-1588. — Audiences successivement tenues par Guy de La Mure, licencié ès lois, capitaine châtelain, Jean Chatelus, Jacques Jacquet et Claude Gonnet, vice-gérants. — Conclusions de Fraigne, procureur de Georges Cornillon, portant « que le mardy, treizième jour du moys d'octobre dernier, luy estant en la place publicq de Verney et au-devant la grand porte de la basse-court du chasteau, paisiblement, sans mesdire ny mesfaire à personne, où estoient plusieurs des habitans dudit Verney, ausquelz ledit Cornillon remonstra qu'il y avoit heu quelque émotion de gens de guerre de pied ledict jour, lesquelz avaient vollu forcer le fort et chasteau dudit Verney et qu'ilz auroient esté reposé (repoussés) par les habitans dudit Verney, comme chacun sait bien, et creignant que lesdits gens de guerre ne vinssent, estant logés encore là près, remonstra auxdits habitants

de se retirer, affin qu'on posat la garde, ce que aulcuns desdits habitants firent, les autres non, mesme Toussaincte Guillermin, et icelle voullant faire retirer en sa maison, seurvin Jehan Bacot, Marie Papillon, sa femme, Catherine Veau et Claude Potier, lesquelz Bacot et sa femme se ruarent et dressèrent contre ledit Cornillon, en grand chollère, jurant et blasphémant Dieu, par la mort Dieu, qu'ilz ne se retireroient poinct pour luy et à grands coups de pierres lesdits Bacot, Veau et Guillermin frapparent ledict Cornillon à la teste sur la nucque, dont sortit grande effusion de sang; aussi blessarent une sienne petite fille, aagée de deux ans ou environ, que Denise Vado, sa femme, tenoit entre ses bras » pourquoi il requiert que ledit Cornillon soit déclaré demandeur et accusateur et ledit Bacot défendeur et accusé. — « Déclarations du droict des seelz appertenant au Roy, en son conté de Forestz, faicte par Méricq de Vit, dict Sarrel, conseillier du Roy et maistre des requestes ordinaires de son hostel, commissaire député par Sa Majesté : premièrement, pour les testamens et ordonnances de dernière volonté des plus riches, comme gentilhommes et gens d'esglise, bénéficiers jusques à vingt-cinq livres et au dessus, trente sous; des bourgeois, marchans, riches laboureurs et aultres gens d'esglise, vingt sous; des gens mécaniques et pauvres laboureurs, dix sous, » etc. — Tutelle de Marie Forestz dite de Biesses, fille de feu Pierre Forestz, de Biesses, déférée à Jean et Pierre Potiers, père et fils. — Ferme pour cinq ans de la leyde des trois foires de Saint-Maurice, étroussée à Vincent Gojon, moyennant 3 écus 3 sous par an. — Sont élus parteurs (répartiteurs des impositions) : Jean Bochard pour la ville de Saint-Maurice, Guillaume de La Grange pour la montagne, et Étienne Perricard pour La Crose. — Investisons passées : à Pierre Cussé, de Charizé, d'une cartonnée de terre par lui acquise de Guillaume et Michel Barre, sise au territoire de La Croix, joignant le chemin tendant de Luppé à Saint-Maurice; — à Benoît Forgiron, d'une vigne mouvant de la directe de haut et puissant seigneur Henri d'Apchon, baron de Saint-André, seigneur d'Ouches et Poncins, située au vignoble de Villemontais, joignant le chemin tendant de Villemontais au treyve Bergier de bise, et la vigne de Jean Bancillon de matin; — à messire Michel Michaud, curé de Bully, d'une pièce de terre, sise au territoire de Barrelières, joignant le chemin tendant de Saint-Jean-sur-Saint-Maurice à Marcenez; au même, d'une terre et patural, sise au territoire du grand étang du Ris, joignant ledit étang de soir et quasi bise, le chemin tendant de l'Hôpital à Roanne de matin, et le chemin tendant de Saint-Jean à La Pra de midi; — à Jacques Morel, laboureur, du village du Puy, paroisse de Saint-Maurice, d'un cellier par lui acquis de Blaise Chavaille et Benoîte Gaubertière, sa femme, sis au château de Saint-Maurice dessous la maison de maître Michel Gaume, joignant la rue tendant de la porte du château à l'échiffe Bochard de bise et le cellier de Jacques de Chassortz de matin. — Réception de Louis Terrasse, de la paroisse d'Amions, en l'office de sergent ordinaire en la châtellenie de Saint-Maurice.

B. 1184. (Registre.) — In-4°, 326 feuillets, papier.

1590-1592. — Audiences tenues par Guy de La Mure, licencié ès lois, capitaine châtelain. — Maître Barbier, procureur, occupant pour Philibert et Claude Chassain, grangers de la grange de Prez, défendeurs et appelés, contre Étienne Crozet, laboureur, de Lentigny, demandeur, « dict qu'il est certain que les gens d'armes estans logez cy-devant en la maison de Prez, menarent par force lesdits appelez avec ung chart et deux beufs jusques auprès de la maison dudit Crozet, estant auquel lieu chargearent une charette de gerbes qui furent après conduictes par lesdits gens d'armes jusques auprès la maison du seigneur de Prez et illec furent deschargées par lesdits gens d'armes. » — Défense à Bonnet de Percy, hôtelier (hoste) des Granges, de se dessaisir d'une balle de « drapeaux » pesant 16 quintaux, entreposée dans son étable, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la saisie-arrêt qui en avait été faite à la requête de Jean de Montelas, « amasseur de drapeaux pour faire papier, » du lieu et paroisse de La Chapelle en Auvergne. — Sur les remontrances faites par le procureur d'office que le château de Verney est « fort et en assiette forte, qu'il faudroyt le canon et une harmée pour l'avoir, comme déjà il a esté surprins par les ennemys de la Saincte Union, qui a esté la ruine du pays » il est enjoint aux habitants dudit Verney et du mandement d'aller faire à tour de rôle le guet et garde « chascun jour et nuict, à quatre hommes, despuys soleil levé jusques à l'aultre, à peyne de l'admande de ung escu et dix solz pour l'homme qui sera mis au lieu du défailhant. » — Investisons passées : à Antoine Chastelet, d'une maison haute, située au bourg de Saint-Maurice sur le cellier de Benoîte Verney, joignant le chemin tendant du marché de Saint-Maurice au Petit Chassortz de soir, le jardin de ladite Verney de bise et la maison de la même de midi; — à Romain Chatellus, d'une terre située au territoire des Rondes, joignant le rial (ruisseau) de « Goute Addolles » de bise; au même, d'une terre autrefois vigne, sise au territoire de Chatellus; item, d'une autre terre, appelée Cochassain, joignant le chemin tendant de Lucé au Pont de bise; — à Guillaume Royet, de la moitié d'une maison haute et basse, située au château de Saint-Maurice, joignant la part et moitié des Chassorts de midi, la muraille du château de matin, la maison de Mathieu Dupart et le cellier de maître Thomas Maisonhaute de bise, la rue ten-

dant de l'église à « l'escuiffe Bochard » de soir. — Évaluation du froment à 37 sous la mesure, du seigle à 28 sous, de l'avoine à 10 sous et de l'orge à 20 sous. — Claude Deffons le jeune, laboureur, de Saint-Maurice, dépose qu'il « peult y avoir deux ans ou environ logea la compaguye de M. de Cremeaux en la paroisse de Saint-Maurice. » — Mise en ferme des biens immeubles des héritiers de feu maître Mathieu de La Mure, à la requête de maître Jean Dumas, leur tuteur, après trois proclamations faites dans les paroisses de Saint-Maurice, Villemontais, Lentigny, Cordelle et Roanne. Les granges et domaines étant en deçà de la rivière de Loire, savoir : La Bonière, Les Réaux, Bouchet, la vigne du clos, maisons et jardins à Saint-Maurice avec la terre de Quincé et le chauffage au bois de Combe-Martin sont étroussés à maître Pierre de La Mure au prix de 120 écus par an; — les domaines de Changy, Moulin d'Allat et rentes étant au delà de la rivière de Loire et en deçà de Verney à Jean Blanchardon, pour 60 écus; — la moitié de Chantois, avec les rentes étant en deça de la rivière de Loire, à maître Jean de La Mure, au prix de 30 écus; — les biens de Roanne, à maître Pierre de La Mure, pour 60 écus; — pour « la seigneurye de Bienavant et Cron situés au pays d'Anjou, ne s'est trouvé mecteur. » — Le samedi 2 novembre 1591, maître Étienne Fraigne, procureur, au nom de Fraigne, sa partie, remontre « que le camp de monseigneur le marquis de Saint-Sorlin, passant par le pays de Fourestz et estans logez à Cervières et aulx environs, peult avoir troys sepmaines ou environ, se auroient esté quelques cinq ou six soldatz qui vinrent au village de Fraigne, paroisse de Saint-Priest-la-Prugne, et environ une heure de soleil de soyr, auquel Fraigne ilz prindrent et emmenarent ung jument et une poulaine, ladicte jument de poil rouen et ladite poulaine poil noir, qui estoyent au pasquier dans le pré dudit Fraigne appelé le pré du moulin. » — Investison passée à Guillaume Duparc, vigneron, d'une vigne autrefois verchère, sise à La Platière, joignant le chemin tendant de la petite porte au pont de Saint-Maurice de midi, autre chemin environnant le château de soir, et le jardin de Claude de La Grange de bise. — Défaut octroyé à Blaise Plasses, Thomas Deffons et Claude Rondier, parteurs et consuls de Saint-Maurice en l'année 1591, contre Jean de Paretières, consul de Villemontais, Mathieu Chassain, consul de Lentigny, Martin Morel, consul du grand quartier de Bully, Étienne Merlin, consul du bourg de Bully, Guillaume Fragne, consul de Saint-Paul-de-Vézelins, maître Jean Durand pour Vézelins, Jean Forest (Fourestz) pour Dancé, Antoine Godet pour le Pont et Goalles (Golles), Claude Sagnent pour Lucé, Jean Jandon pour les Rivières, Pierre Ogiroux pour Chazelles; remise de l'affaire au mercredi suivant « à cause des troubles. » — Fraigne, procureur de Barthélemy Courent et sa mère, ajournés à la requête de maître Rambert Gayardon, expose que ses clients « sont demourans, couchans et levans en la paroisse de Saint-Georges, il y a cinq ans ou environ, et auparavant ont demeuré l'espace de vingt ans en la paroisse de Piney, qui monstre assez qu'ilz ne sont de la paroisse de Saint-Pol, ains justiciables de la terre et seigneurie de Pommiers où il y a juge, procureur et greffier et autres officiers pour l'exercice de la justice, par devant lesquels il demande à être renvoyé. » — Sur les représentations faites par Michel Boachon, sergent ordinaire, que, « pour obtenir lettres de l'office de sergent royal il auroit envoyé à Paris devers Messieurs du conseil de la Reyne Yzabel, douayrière de France et comtesse de Fourestz, mais à cause de la difficulté des chemins il n'auroyt encore heu aulcunes nouvelles », permission lui est accordée, sous le bon plaisir de monseigneur le marquis d'Urfé, bailli de Forez, d'exercer ledit office pendant six mois. — Étrousse au rabais, au prix de 50 écus, passée à Jean Blanchardon, des fournitures de bois et chandelles, nécessaires pour le guet et garde du château de Saint-Maurice, en présence et du consentement des consuls du mandement, savoir : pour Chazelles, Jean Blaize et Étienne Monard; pour Lentigny, Claude Gouttebaron et Barthélemy Chabart; pour Les Rivières, Antoine Bourassier et Benoît Chambon; pour le grand quartier de Bully, Dauphin Chabart et Guillaume Chaigne; pour Dancé, Jean Barailh; pour Vézelins, Martin Bruyère; pour Saint-Paul-de-Vézelins, Benoît Groignet; pour le Pont et Goalles (Gosles) Antoine Godet; et pour le bourg de Bully, Jean Boullier le jeune. — Maître Jean Dumas, licencié ès lois, tuteur de François Antoine et François de La Mure, enfants de feu maître Mathieu de La Mure, vivant coseigneur de Chantois et sieur de Bienavant, « remonstre que, par le moyen des troubles advenus depuys le décez dudit deffunct de La Mure qui ont estez telz qu'il se commect toutes volleries, larcins, pilleries, emprisonnement des personnes, comme de faict tant en ce pays qu'en autres de France beaucoup de personnes tant marchans que autres faisans voyage, non seulement ont enduré la prison, payé grande et excessive rançon, mais aussy y ont perdu la vye inumainement, de telle qualité ont estez maistre Anthoine Du Verney, esleu en Fourestz, pris à la porte de Saint-Germain, noble Guy de La Mure, au sortir de la ville de Lyon, maître Estienne Poderoux, contrerolleur en l'Eslection, noble... Athiaud, advocat au siége présidial de Lyon, et plusieurs autres et nouvellement ledit Dumas allant à Marcigny; c'est pourquoy, despuys lesdicts troubles, il n'auroyt peu voyager jusques en Poicton ez seigneuries et Bienavant et Cron, appartenant audit deffunct sieur de Bienavant, pour ne tumber ez liens de prison, et ce de l'advis de tous les

parens desdicts mineurs, de peur de ne tumber de fièvre en chaud mal et payer plus grande rançon que ne monte le revenu desdicts mineurs et d'aultant qu'à présent telle dillation a empourté dommage ès dicts mineurs, pour avoir par les seigneurs de Thouardz et Moncontour faict saisir lesdictes terres de Bienavant et de Cron, comme aussi le procureur du Roy de Mirebau pour les fonds qui se meuvent de ladicte seigneurie, à ce moyen a advisé ledict sieur Dumas, pour éviter frays, faire convenir et appeler les proches parents desdicts mineurs, aux fins d'adviser avec eulx et conseilher sy, obstant lesdicts troubles et attendu le peu de revenu qui est desdictes seigneuries de Cron et Bienavant, revenant seulement à la somme de cinquante et tant escus, il se doibt excuser dudict voyage, attendu sa qualité qui est notoyre, pour, en cas d'incommodité de prison ou autrement, avoir recours sur ses dicts mineurs. »

B. 1185. (Registre.) — In-4°, 128 feuillets, papier.

1592-1593. — Audiences successivement tenues par Guy de La Mure, licencié ès lois, châtelain, et Claude Gonnet, vice-gérant. — Investisons passées : à Pierre Ogiroulx, d'un pré par lui acquis de Jean Plasses, situé joignant le chemin tendant de Villemontais à Saint-Haon de matin et le chemin tendant de Cherier au treyve du Tel de midi; — à Guillaume Bizet, dit de La Grange, d'une terre et jardin sis à Odenais (Audenes), joignant le chemin d'Odenais à Saint-Maurice et les aisances ou places (les heys) d'Odenais de matin. — Benoît Girin, du Verdier, dépose que « ung jour duquel n'est racordz (dont il ne se souvient) le capitaine La Tour (La Tour du Pin) estant logé à Courdelle, se saisyt de plusieurs prisonniers et entre autres d'ung nommé Pierre Boulard, et au devant le port dudit Verdier où faict son habitation ledict déposant, et vit que Philiberte Fellix, femme de Pierre Boulard, s'en vint à la personne de maistre Pierre Defelines, le prier de luy prester l'argent nécessaire pour avoir deslivrance de son mary qui estoyt prisonnier et que, quelque somme qu'il en coustât, quelle l'en satisferoyt.» — Il résulte d'une autre déposition faite par maître Jean Jacquet « que le capitaine Noblet, enseigne de la compagnie du seigneur de Rochebonne, vint en ce lieu de Saint-Maurice le xxv^e^ aoust (1592).» — « Noble Guy de La Mure, sieur de Champtoys, aagé de quarente ung an ou environ dict que la compagnye du sieur de Rochebonne vint loger en la paroisse où les chefz d'icelle, asçavoir noble André de Noblet, enseigne de ladicte compagnye, et monsieur de Madières, guydon de ladicte compagnie, vindrent disner en la maison dudict sieur déposant et après disné fust question de mectre *solvit* sur l'obligation passée par les consulz au proffict dudict sieur Noblet, de quelque somme de deniers qui leur fut contée ». — Mise en ferme de la leyde de Saint-Maurice par maître Rambert Gayardon, prévôt, et adjudication de ladite ferme à Simon Mursein, au prix de 3 écus par an, payables « sçavoir à chascune foyre 1 escu. »

B. 1186. (Registre.) — In-4°, 178 feuillets, papier.

1593-1594. — Audiences tenues par Guy de La Mure, licencié ès lois, capitaine châtelain. — Remontrances faites par Claude Gonnet, notaire royal, de Saint-Maurice, portant que « dès le vingt-huictiesme jour du moys de janvier de l'année mil V^c^ IIII^xx^ et dix, par exploict signé Payan, le greffe des tailles de la paroisse de Saint-Maurice et grand quartier de Bully auroyt esté saisy à la requeste de maistre Pierre Meaudres, secrétaire de la Reine et adjudicataire des greffes de la Généralité de Lyon, et à la requeste dudict Meaudres auroyt esté faict commandement à maistre Claude Deffondz, achepteur dudit greffe, de lui payer la somme de huit vingtz escus contenue par les sentences et jugements donnés contre luy. » — Procès-verbal d'enchère au rabais des fournitures de bois et chandelles nécessaires pour la garde du château de Saint-Maurice, portant pour conditions : que « les mecteurs (enchérisseurs) seront tenus remborcer ceulx qui ont jà fourny lesdicts bois et chandelles ; aussy que les mecteurs fourniront deuement et compétemment ledict bois pour ladicte garde, de manière que le feu n'en soyt estainct en quelque temps que ce soit et que en temps d'hyvert on se puisse chaufer bien et deuement; » — adjudication passée au profit de Claude Bernichon, de Saint-Just-en-Chevalet, moyennant la somme de 50 écus qui lui sera payée moitié à la Saint-Jean-Baptiste et l'autre moitié à la Saint-André. — Maître François Chatelus, procureur d'office, expose « que nonobstant que par plusieurs ordonnances faictes tant par noz feuz Roys, asçavoir Henry second, François second, Charles neufviesme, et Henry troisiesme, nostre dernier législateur, toutes canaballies ayant esté prohibées et défendues ès peynes portées par lesdictes ordonnances..... néanmoings ledict vice qui abonde entre le peuple est si desréglé qu'il ne vient a cognoistre ce qu'il lui est utille et nécessaire jusques à ce qu'il survient quelque nouvel inconvénient et désastre comme celluy qui, le jour de Saint-Jehan-Baptiste dernier (1593), survint au lieu de Courdelle où, au mespris desdictes ordonnances, ung Pierre de Romagny et ung nommé Michiel dit Courtaud, de Rigly, auroient, ledict jour, se délectans comme les satyres à jouer de la cornemuse, ce qu'ils auroient continué tellement que, sur leur dispute d'avoir ung bransle, telle discution et noyse seroyt survenue

entre les enfans dudict lieu que Noël Chappe auroit esté homicidé, ce qui ne fust advenu sy lesdicts Pierre de Romagny et Courthaud, de Rigly, se feussent maintenus en leurs maisons après le divin service, à raison de quoy ledict procureur d'office conclut à ce que lettres lui soyent octroyées pour faire appeler ledit Pierre de Romagny et ledict Courthaud, de Rigly, pour venir respondre par leurs bouches, sans mestier d'advocat, sur l'infraction et mespris des ordonnances pour, ce faict, estre contre eulx prins telles conclusions que au cas appartiendra. » — Gonnet, procureur, plaidant pour Suré, déclare « qu'il est vrai que le XXIX[e] jour de juing mil V[c] IIII[xx] et douze, par devant maistre Papillon, notaire royal, de Roanne, maistre Jehan Jacquet et ledict Suré, lors consulz de Saint-Maurice, s'obligèrent solidairement à M. le chastelain, à maistre Pierre de La Mure, à maistre Claude Gonnet et Fraigne, à la somme de cent cinquante-deux escus vingt-deux solz, pour cause de prest..... laquelle somme fust retirée entièrement par ledict maistre Jehan Jacquet et par luy employée aux affaires et payement de la garnison du seigneur de Rochebonne estably en garnison audict Saint-Maurice et Villerez. » — Réquisitoire du subtitut du procureur d'office, pour « qu'il soyt inhibé à tous en général les manans et habitants tant de ceste paroisse de Saint-Maurice que de tout le mandement et ressort d'icelluy de tenir aulcunes chiefvres et ceulx qui en ont injonction leur estre faicte à peyne de deux escuz d'amende, de les tuer, vendre et employer à leur usage comme ilz verront estre bon pour eulx, dans huict jours après la publication de la présente requeste et ordonnance qui à ces fins sera faite et à ce que aulcung n'en prétende cause d'ignorance qu'il soyt envoyé bilhetz faisant narrative de ladicte ordonnance par toutes les esglizes perrochialles de ce mandement et où il se treuvera aulcun rennuant et qui, après la publication d'icelle, se treuve saisy huict jours après la dicte publication, qu'il soyt permis de se saisir et emparer des chiebvres qu'ilz se treuverort en leur puissance pour estre confisquées et distribuées aulx paouvres. » — Étienne Flury, soldat de la garde du château de Saint-Maurice et cordonnier de son état, dépose « que le jour Saint-Laurent il fut prins avec Jehan Lhuylle, Jehan Deffons et aultres allans à la foyre à Saint-Polgue, estant avec ledict qui dépose Pierre Dralon, au pastural de La Mure, et dudict lieu, ilz furent conduictz à Saint-Just en la maison de la Prune, hoste, où ils gousterent et après avoir gousté ilz furent conduitz en la salle basse de chez Mondin qui leur fust baillée pour prison et en ladicte salle ilz coucharent; le lendemain ledict qui dépose, et Claude Blanchardon, par la faveur de M. de Contanson, furent deslivrez et les aultres furent conduitz à Montmorilhon. »

B. 1187. (Cahier.) — In-4°, 33 feuillets, papier.

1622. — Audiences tenues par Antoine de La Mure, licencié ès lois, capitaine et châtelain de Saint-Maurice. — Sentences : donnant acte à Benoîte Chastre de la déclaration par laquelle elle affirme « avoir receu des facultés de l'hoirie de son mari la somme de trois livres unze solz, laquelle somme elle a emploié à achepter de chart et du pain blanc et du sucre pour le service de son dict mary don il est mort (*sic*) et n'avoir aultre chose de ladicte hoirie que ce que elle a confessé lors de la confection de l'inventaire; » — portant qu'à la diligence de Jeanne Seel, veuve et créancière de Jean Fontanette, il sera décerné un curateur à l'hoirie vacante de ce dernier; — constatant la lecture et publication de criées sur les biens de Guillaume Chagnier, à la poursuite de noble Antoine de La Mure, seigneur de Chantois.

B. 1188. (Cahier.) — In-4°, 64 feuillets, papier.

1684-1685. — Audiences tenues par maître Marc-Antoine de La Mure, capitaine châtelain, juge royal de la châtellenie de Saint-Maurice-en-Roannais, et Pierre Gonnet, lieutenant. — Réception de maître Antoine Guyot, praticien, du bourg de Saint-Maurice, en l'état et office de commis greffier en la juridiction de Saint-Maurice et en celle de Villerest. — Sentences, appointements et ordonnances : entre Jean Simon, laboureur, de Villemontais, gardien d'une paire de bœufs saisis sur Jean Detours, laboureur, dudit lieu, à la requête de François de La Rivière, bourgeois de Roanne, portant acte des dire et remontrances dudit Simon pour lui servir et valoir ce que de raison; — entre Laurent Donjon, vigneron, de Quincé, paroisse de Bully, et Philiberte Chassonnery, sa femme, demandeurs, et Antoine Chassonnery, vigneron, de ladite paroisse, défendeur, portant que ce dernier défendra à la huitaine; — entre Pierre de La Mure, seigneur de Chantois, demandeur, et Philibert Rajot, laboureur, de la paroisse de Bully, tuteur des enfants mineurs de feu Antoine Dufort, laboureur, du même lieu, portant condamnation de diverses sommes contre ledit tuteur; — entérinant des lettres royaux en forme de bénéfice d'âge obtenues par Étienne Chatelus, sieur de Pousset; — donnant acte à Antoine Chassonnery, vigneron, du village de Quincé, paroisse de Bully, de l'exhibition par lui faite du testament de Pierre Nodin, vivant laboureur, demeurant granger audit lieu, reçu par le curé de Bully; — portant qu'à la diligence du procureur d'office il sera prodédé à la nomination d'un tuteur aux enfants mineurs de feu Simon Verney, laboureur, de Lentigny, et que, pour cet effet, les parents desdits mineurs seront

assignés pour donner leur avis ; — condamnant Jean de La Mure Rajot, laboureur, de la paroisse de Bully, à payer à maître Antoine Guyot, notaire royal, de Saint-Maurice, la somme de 161 livres d'une part, et 152 livres d'autre, avec les intérêts et dépens ; — entre Guy Suré, demandeur, contre Barthélemy Frédefont et Guillaume Martin, marchand, de Saint-Just-en-Chevalet, et fermier des livres capitulaires de messieurs les comtes de Saint-Jean de Lyon, qui se perçoivent au bourg de Bully, et Jean de Chaume, marchand, dudit lieu, prenant en main pour les défendeurs, portant permission audit de Chaume de faire preuve comme le feu sieur curé de Bully lui avait donné charge de fournir à la dépense pour les réparations du clocher de Bully et au demandeur la preuve contraire, et ladite preuve faite appointe les parties en droit ; — recevant la caution présentée par Jean Luquet, de Bully, adjudicataire de la ferme des biens de Marguerite Dufort ; — condamnant Antoine Perretière, fils et héritier de Jean Perretière, de Villemontais, à payer la somme de 18 livres à demoiselle Jeanne Bertiquet, veuve et héritière de Jean Chatelus, bourgeois de Roanne ; — faisant taxe pour la nourriture et entretien des enfants mineurs de Jacques Vignard, quand vivait marchand, de la paroisse de Lentigny.

Chatellenie de La Tour en Jarez.

B. 1189. (Registre.) — In-4°, 64 feuillets, papier.

1382-1394. — Assises successivement tenues : à La Tour en Jarez, à Saint-Genest-de-Malifaux, au Toil, à Saint-Andéol-la-Valla, à Doysieu, à l'Estra sous La Tour, par discrète personne, Pierre Fabri, clerc, notaire royal de la cour de Forez, lieutenant de vénérable Étienne d'Entraigues, châtelain de La Tour en Jarez, vénérable homme Hugues Médici, clerc de la Chambre des Comptes de Forez, lieutenant, messire Jean de Saint-Priest, autrement dit le Petit Mareschal, chevalier, seigneur d'Appinac, châtelain. — Compositions : d'Étienne Ribaud, pour avoir endommagé le pré de noble Arthaud de « Bovoir ; » — de Jean Dumas (*Johannes Massi*), de Pra Lagier, à un demi-franc, pour avoir rompu l'arrêt qui lui avait été assigné par Pierre David ; — de Mathieu du Croset, à 2 francs, pour avoir eu des relations avec Jeanne, femme du nommé Jacquemet ; — de Barthelot de La Faverge, à 2 francs, pour avoir retenu la femme du petit Barthelot del Chatellar contre le gré de son mari ; — de Philibert, fils de Jean Trenchand, de Richignieu, à 1 franc valant 20 sous tournois, pour avoir fait partie de la bande de buveurs (*potatorum*) qui avaient pillé le vin de Barthelot, tavernier à Saint-Genest-de-Malifaux, sous prétexte de l'arrivée des gens d'armes (*ob dubitationem gentium armorum*) ; — de messire Jean Garin, curé de Saint-Genest-de-Malifaux, à 1 franc et 1/2 pour avoir enlevé au nommé Gidrol une jument qu'il lui avait donnée « en commende ; » — de Jean Pausa, à 5 sous tournois, pour avoir laissé paître ses bestiaux dans les pâquiers de Jean del Balay ; — de Garite, femme d'André Brayet, à 60 sous tournois, pour avoir dit à Mathie, femme de Jean Buyet : « putta, croy que amases los ribaus comme li china los chins ; » — de Jacquemet de Larziler, à 10 sous tournois, pour le dommage causé par ses bestiaux dans les prés d'André Regis ; — de Guillaume Valencier à 2 sous 6 deniers tournois, pour ne s'être pas rendu à l'arrêt qui avait été décerné contre lui à la requête de Jaquemet Cheyney, notaire ; — d'André de Font-Clos (*de Fonte clauso*) et autres, à 20 sous tournois chacun, pour avoir, un jour de fête, à l'heure de la messe, entouré la maison de Bartholet, le tavernier, en criant : « Veyssi los Engleys ; » — de Peyrot, de Saint-Genest-de-Malifaux, à 40 sous tournois, pour avoir refusé de réparer le chemin tendant de sa maison à Cemène ; — de messire Jean Garin, à 6 livres tournois, pour avoir frappé à la tête jusqu'à effusion de sang Jean Merlaton, sergent ; — de Jean Chambon à 5 sous tournois, pour avoir chassé en hiver dans la chasse du seigneur ; — de Jean Petitit, *alias* Franceys, et Jean Ridelle, se disant pénitents du Pape, et de Jacmet Nadolz, se prétendant prisonnier d'Outremer, à 30 sous tournois chacun, pour avoir exhibé aux portes de l'église des lettres cancellées, en langage vulgaire, avec défense de porter lesdites lettres au pays de Forez ; — de Jacquemet Cordoan à 5 sous, pour avoir appelé Étienne Chadelle « raynart ; » — d'André de l'Orme (*de Ulmo*) à 20 sous tournois, pour avoir rompu la porte de la grange de Martin del Martiney ; — de Perot Bochet, de Saint-Genest-de-Malifaux, à 5 sous tournois, pour avoir labouré le chemin tendant dudit Saint-Genest à la scierie (*ad sestorium seu scytam*) de la Roue (*de Rota*) ; — de Jacquemet Cordoan, de Sorbiers (de Surbers), pour avoir accusé à tort Jean Gonon, sergent, de l'avoir frappé jusqu'à effusion de sang ; — de Poncet de Popeno, jadis prévôt de La Tour en Jarez, à 60 sous tournois, sous la prévention d'avoir refusé de livrer un papier, saisi par Guillaume Leblen, sergent de Forez, pour le porter au sceau ; — de Jean Poral, de la paroisse de Saint-Andéol-la-Valla, que Pierre Sardayn et Jean Chirat, sergents de La Tour, avaient trouvé la corde au cou et prêt à se pendre, à 30 sous tournois ; — de Hugues Laurent, de l'Estra, à 20 sous tournois, pour avoir demeuré avec les Anglais (*quia moram fecerat cum anglicis*) ; — de Barthélemy, fils du bâtard de Ruffieu, pour avoir pris 5 gros florins à Jean, fils d'Étienne Bastier, de Saint-Chamond, sur le chemin tendant dudit lieu à Saint-

Christô, au-dessous de Valfleury ; — de Jean de Ville, du mandement de Saint-Priest, à 20 sous tournois, pour avoir passé dans les terres d'André de l'Orme, de Polonays, sans sa permission ; — d'André de Larziler, du mandement de Rochetaillée, à 10 sous tournois, pour avoir construit un mur dans la terre de Perrichon de Larziler, placée sous la sauvegarde de Mgr le duc de Bourbonnais, comte de Forez ; — de Jacquemet Cordoan, à 5 sous tournois, pour ne s'être pas rendu à l'arrêt qui lui avait été enjoint par Jean Gonon, sergent, à la requête du prévôt du Fay ; — de Barthelay Gauter, de Saint-Christô, à 10 sous tournois, pour avoir donné asile (*dedit favorem*) au nommé Laberra, banni du comté de Forez ; — de Perret de Trablayne, pour avoir ajourné certaines personnes à La Pasqualeri, au mandement de La Tour, bien qu'il ne fût pas sergent de La Tour, mais du Fay ; — de noble Boquin de La Vaure (*de Vaura*), damoiseau, et de Mathieu Payn à 5 sous tournois chacun, pour dégats commis par des bestiaux ; — de Jean Durand, de La Tour, à 20 sous tournois, pour avoir labouré le chemin public tendant de Bardonenche au grand chemin public de l'Estra à Saint-Chamond ; — de Guillaume Jaubelet, à 10 sous tournois, pour avoir coupé et s'être approprié les buissons des fossés de La Tour en Jarez ; — de Jean Du Rif (*de Rivo*), au nom de Jean Du Rif son fils, à 7 sous et demi tournois, pour avoir rompu l'arrêt qui lui avait été assigné à La Valla (*apud Vallatam*) ; — de Jean Burlat, de Peycolleyres, à 5 sous tournois, pour ne s'être pas rendu à l'arrêt qui lui avait été assigné par Jean Gonon, sergent, à la requête de Poncet de Popenno, alors prévôt de La Tour en Jarez ; — de Pierre Basset, curé de Rochetaillée, à 5 sous tournois, pour avoir accusé témérairement Jaquemet Béraud d'avoir, sans sa volonté, recueilli le droit de dîme lui appartenant à raison du prieuré de Saint-Médard ; — d'André Gerber, Mathieu Gerboz, Jean Gerbasson et Pierre Bocheta, à 10 sous chacun, au sujet de deux meules du moulin de La Gerbari, contentieuses entre les parties ; — de Barthélemie, veuve de Jean Boachon, à 20 sous tournois, pour avoir enlevé le brandon de Mgr le duc de Bourbonnais, comte de Forez, apposé par Étienne Beruard, sergent, à la requête de Michel de La Fougère (*de Feugeria*) ; — de Jean Fabri, de Salcinieu, mandement de Saint-Chamond (*Sancti Enemundi*), à 5 sous tournois, pour avoir rompu l'arrêt qui lui avait été assigné à Saint-Christô par Jean Gonon, sergent de Forez ; — de Guigne Claron, sergent de Forez, à 20 sous tournois, pour avoir, le jour de la fête de Saint-Julien, sur la place de La Farge (*in platea versus Fabricam*), devant les gens rassemblés pour la fête, jeté malicieusement dans les buissons Pierre Syméon, clerc, notaire, en l'appelant « truan, ribaut ; » — de Martin Chirat, à 60 sous tournois, pour s'être approprié un chemin tendant du treyve dels Chalayas à La Tour ; — de Mathieu del Boysson, de la paroisse de Saint-Andéol La Valla), mandement du Toyl, à 20 sous tournois, au nom de Jean Peurey, son berger, qui avait laissé pacager son troupeau dans les terres appelées de La Poyarderi et de Les Fons ; — de Jean Civeton, *alias* Brunet, de Solages, mandement du Toyl, à 4 livres tournois, devant Julien de Viplex, examinateur fiscal de Forez, dans une information faite par ce dernier à Saint-Andéol-la-Valla contre les officiers du Toil (*Tollii*) ; — de Pierre Tranchant, au nom de Philibert, son fils, à 7 sous 6 deniers tournois, pour avoir porté une grande épée (*quoddam magnum gladium*), contrairement à la défense qui lui en avait été faite ; — de Jean de La Gueysi, de la paroisse de Saint-Christô, à 15 sous tournois, pour les dégâts causés par ses bestiaux dans les prés et pâquiers de Bertolay Gauter ; — de Mathieu Durbise, de La Térace, à 20 sous tournois, pour avoir frappé jusqu'à effusion de sang Jean Gonon, sergent de Forez ; — de Pierre del Bochet, du mandement de Rochetaillée, à 10 sous tournois, pour avoir battu le nommé Marcellin, au lieu appelé Fon Chorer, et lui avoir enlevé son chapeau et plusieurs autres effets ; — de Michel de La Fougère (*de Folgeria*), à 60 sous tournois, pour avoir agrandi sa terre appelée de La Famarderi, aux dépens du chemin tendant de La Fougère à Saint-Christô, etc. ; — de Pierre Cachibod, de Saint-Genis-Terrenoire (*de Sancto Genisio in terra nigra*), à 7 sous 6 deniers tournois, pour avoir rompu l'arrêt à lui assigné par Guigue Claron, sergent de Forez, qui l'avait arrêté ; — de Mathieu Girbod, sergent de Forez, à 40 sous tournois, pour avoir, avec Jean de Ville, de La Fay, rançonné Jean Jamet et Jamete, femme du nommé Claper, qu'ils avaient surpris en adultère ; — de messire Jean Radisson, curé de Chevrières, à 30 sous tournois, pour avoir, à Saint-Christô, frappé Jean Foliat jusqu'à effusion de sang ; — de Jean Chamberon, à 60 sous, pour avoir usurpé un coin du pré des héritiers de Michel del Poys ; — de Jean de Folater, à 2 sous 6 deniers tournois, pour s'être introduit nuitamment avec le fils de feu Jean Durand dans la maison de Marguerite d'Auvergne, au château de La Tour, de s'être efforcés de la connaître charnellement et, non contents de cela, de l'avoir battue ; — de Thomas Boudin à 5 sous tournois, pour avoir enlevé dans la grange de La Vallette (*de Valletta*) un demi-quartier de porc ou sanglier (*glandi*) que les chasseurs du seigneur de Saint-Priest y avaient déposé ; — de Pierre Tranchant, de Richinieu, à 60 sous tournois, pour avoir, en sa qualité de prévôt de Clavas à Saint-Genest, fait défense à André et à Jean del Coyn de faire contraindre aucune personne par un sergent de Forez si ce n'est par un sergent de Clavas. — Inves-

tison passée à Guillaume Jobelhet d'une terre acquise par Pierre Marendon de noble Guillaume Baille (*Bajuli*), sise au-dessus du bois appelé de Layas.

B. 1190. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1428-1443. — Assises successivement tenues par noble Pierre de La Bâtie, lieutenant, et noble homme Antoine de La Guillenche, aussi lieutenant. — Compositions : de Pierre Goiart, de La Tour, à 2 sous 6 deniers tournois, pour s'être plaint de ce que Mathie, servante de Jean Jacquier Oler, l'aurait accusé d'avoir fait venir les gens d'armes à l'Estra; — de Pierre Merlo et Catherine, femme de Pierre Buyer, à 5 francs d'or, pour avoir été trouvés ensemble cachés dans la maison de ladite Catherine, les portes closes, le jour de dimanche gras; — de Jean Tillier (*Tillerii*) et Jean, fils de Jean Dardin, à 2 sous 6 deniers chacun, pour ne s'être pas rendus à l'arrêt qui leur avait été enjoint par Jean Tholieu (*Tholio*), sergent, à la requête de Pierre Julien et Étienne Flachon, collecteurs de la taille imposée pour les gens d'armes du bâtard de Montagny; — de Philippe Ronchart, du Puy Martin (*de Podio Martini*), à 30 sous tournois, pour avoir troublé Pierre Malessart, sergent de La Tour, dans l'exercice de ses fonctions; — de Jean Ponchon, de Layas, à 10 sous tournois, pour avoir appelé Jean Girin, de Bronont, « truant; » — de Martin Golho, de La Rivoire (*de Reyveria*), à 7 sous 6 deniers tournois, pour le dégât causé par ses bestiaux dans un pré et une terre contigus de Vital Boyna et sa femme, situés « *al sapey* ; » — de Mathieu Frappa, de Luzellenchi, mandement de Rochetaillée, pour avoir accusé Jeanne Pomerol de lui avoir enlevé ses vaches; — de Jean Joannin, de l'Estra, à 5 sous tournois, pour le dommage causé par son cheval dans un pré de noble Guillaume Baille (*Bajuli*); — de noble Jean Chadal (*Chadalis*), à 2 sous 6 deniers tournois, au nom de Jean Tholieu, de l'Estra, qui aurait dit à Jean Jaquier Oler qu'il n'avait pas de quoi vivre « sinon de robar les gens; » — de Jean Bellacla, de Vivers, à 100 sous tournois, au nom de Jean son fils, prévenu d'avoir frappé si violemment Pierre Le Gras (*Grassi*), de Vivers, d'un coup de hache à l'épaule (*in scapulum*), qu'il aurait brisé le manche de ladite hache, et d'avoir fait tomber par terre la femme dudit Le Gras d'un coup d'aiguillon (*de quadam agulha*), vers la fontaine de Vivers; — de Thomas Raboen, à 15 sous, pour avoir empiété sur les aisances (*ediis*) communes de La Fougère (*de Felgeria*); — de Jean, fils de Pierre Gatard, de Saint-Christô, à 5 sous tournois, pour avoir passé avec un char et des bœufs à travers le pré d'Étienne Flachon, sis en la Chalcheri; — de Jean Picot, de l'Estra, qui bien qu'il lui eût été défendu, sous peine de 60 sous tournois, d'injurier de fait ni de parole Mathieu Girebon, sergent de La Tour, lui aurait néanmoins pissé dessus (*minxit supra ipsum*); — de Jean Piquot et Mathieu Malet, de l'Estra, à 10 sous tournois chacun, pour n'être pas allés avec leurs chars et leurs bœufs au charroi qui conduisait de l'avoine à Montbrison pour la provision de madame la duchesse; — de Jean Jaquin, de Pleney, à 5 sous tournois, pour le dégât causé par ses bestiaux dans le ténement du fils de Bertrand de La Girbodière (de *Girboderia*), sis à La Faverge (*apud Favergiam*); — de Jean Freycon, de La Combe (*de Comba*), à 10 sous tournois, pour les dégâts causés par ses bestiaux dans le ténement de Jean Deyssertines, dans un pré de Laurent Riocreux, appelé del Claper, et dans d'autres ténements du même, sis à La Combe; — de Jaquemet Treyner, de Fayet, à 10 sous tournois, pour avoir violemment enlevé les scellés mis à sa porte par Mathieu Girebon, sergent de Forez; — de messire Jean Clerc, au nom des héritiers de La Vaure, à 2 sous 6 deniers tournois, pour dommage causé à un pré de François Micholet, sis en La Romaneri; — de Jean Farges, manouvrier (eyffaneur), de Saint-Symphorien-le-Château, à 2 sous 6 deniers tournois, pour avoir accusé le grand Gonet de détenir sa femme; — de Jean *de Villebosco* (Villebeuf ?) *alias* Marendon, à 5 sous tournois, pour le dégât causé par ses chèvres dans le jardin des héritiers Chevallier ; — de Pierre Escoffier, de Saint-Christô, à 5 sous tournois, pour avoir livré à Pierre Gogiard un vêtement (*quamdam vestem*) qui lui avait été donné en garde par Jean Tholieu, sergent de Forez, et qui avait été enlevé à un marchand par les gens d'armes de Rodigo; — de Guillaume d'Onzon (d'Alson) à 10 sous tournois, pour avoir agrandi son jardin au détriment du chemin public tendant d'Onzon (Alson) à Sorbiers; — de Jean Bayard, habitant de La Coste, à 10 sous tournois, pour avoir maltraité Jean Micol, fournier de La Tour; — de Thomas Chadel, à 20 sous tournois, pour avoir dit au capitaine des gens d'armes, Jean, fils du seigneur d'Achier, que la nommée Galharde, femme de Galhart, de Bonnefont, était une prostituée et qu'ils feraient bien d'en débarrasser le pays. — Acensement, pour un an, de la glandée du bois del Deveys à Bartholet del Charpeney, à Michel Forchon et à Jacquet de Layasseri, moyennant 40 sous de bonne monnaie. — Compositions : de Pierre Jubelin, de La Tour en Jarez, à 2 sous 6 deniers tournois, pour avoir appuyé ses ruches (*favos*) contre le mur de la maison de Jean Marendon, de *Villebosco* (Villebeuf ?); — de Blayn del Saignhons, fils d'André del Saignhons, de la paroisse de Saint-Héand et du mandement de La Tour en Jarez, pour certains excès par lui commis dans ledit mandement (les cautions sont Jean et Hugues Pomerol frères, et l'acte est passé en pré-

sence de noble Hugues Durgel (*Durgelli*), de Jean Boysson, sergent, et de Pierre de La Grange, prévôt dudit lieu de La Tour) ; — de Guillaume Jobellet, fils d'autre Guillaume Jobellet, à 5 sous tournois, pour avoir renié Dieu et la Vierge Marie ; — d'André de La Pause, de la paroisse de Saint-Genest-de-Malifaux, à 5 sous tournois, pour avoir frappé et maltraité Pierre Mathevet, de La Pause ; — de Jean-Etienne de La Sablière à 2 sous 6 deniers tournois, pour le dégât causé par ses bestiaux dans un rivage de Jean Gonet ; — de Pierre Giraud, del Chastellar, à 7 sous 6 deniers tournois, pour le dommage commis par ses bestiaux dans un pré d'André Chausse ; — de Mathieu Grangier, de La Sablière à 40 sous tournois, pour avoir frappé et maltraité Pierre Aymon, *alius* Playn, sergent de Forez ; — de Barthélemy de Murs, meunier, de Saint-Étienne de Furan, à 4 sous tournois, pour ne s'être pas rendu à un arrêt qui lui avait été assigné par Mathieu Girebon, sergent, à la requête de frère Barthélemy, moine, procureur de l'abbaye de Valbenoîte ; — de Jean Delabro, forgeron (*faber*), de l'Estra, à 60 sous tournois, pour avoir enlevé dans la maison de Jean Bonet, forgeron à La Tour, deux anneaux d'argent à la filiâtre dudit Bonet et les avoir cédés à Jean, fils de Jean Chorel Delarua, en payement de 4 ou 5 gros qu'il lui devait pour vente d'une arbalète (*labiste*) ; — de Pierre Galhart, de Bonnefont, paroisse de Sorbiers et mandement de La Tour en Jarez, à 20 sous tournois, pour s'être emparé d'un essaim d'abeilles fugitives, sur une souche placée dans le bois du nommé Gachet audit mandement de La Tour au-dessus du pont de Langonant ; — de Mathieu Cornon, de La Pause, et de Pierre Mathevet, du même lieu, pour dégâts causés par leurs bestiaux dans le ténement de Jean del Fréot et de sa femme (réception de caution en présence de noble Jordan Luzin et Mathieu Jordan, notaire) ; — de Hugues Récamier, meunier du moulin de La Roche, pour dommages causés par ses pores dans le pré de noble Hugues Durgel (*Durgelli*), situé vers ledit moulin ; — Accensements : de la glandée du bois del Deveys par le prévôt de La Tour en Jarez à Michel Porchon, du mandement du Toil, au prix de 5 sous tournois ; — de la glandée du bois de Richinieu à Jean Magal, moyennant 5 sous. — Compositions : de Denise Bessone, veuve de Pierre Besson, à 2 sous tournois, pour ne s'être pas rendue à l'arrêt qui lui avait été assigné par Michel Mical, sergent, à la requête de Jean Jacquier Oler, comme procureur de Pierre Bertéard, collecteur de la taille répartie par suite du traité (*pro appatiamento* fait avec Pierre Galhogo, capitaine de gens d'armes ; — de Jean Perrelle, de Fontfroide, à 7 sous 6 deniers tournois, pour avoir frappé et jeté méchamment à terre Mariette, fille de Jean de La Pause ; — de Hugonet Chambat, charpentier, de Saint-Héand, à 5 sous tournois, pour avoir appelé Michel Mical « croy, traystre, robour ; » — de Michel Du Puits (*de puteo*), à 2 sous 6 deniers tournois pour n'être pas allé au charroi qui conduisait du sable pour la construction de la maison de Monseigneur le duc de Bourbonnais, comte de Forez, dans l'enceinte du château de La Tour en Jarez ; — de Catherine de La Sablière à 2 sous 6 deniers tournois, pour ne s'être pas rendue à l'arrêt qui lui avait été enjoint jusqu'à ce qu'elle eût payé sa part de la taille imposée par suite du pacte (*pro facto appatiamenti*) fait avec Pierre Galhogo, capitaine de gens d'armes ; — de François Vaure, forgeron (*faber*), de Saint-Étienne de Furan, à 10 sous tournois, pour avoir maltraité et frappé Jean Jacquier Oler jusqu'à effusion de sang ; — de Mathieu Coste, de Meysonetes, paroisse de Saint-Genest-de-Malifaux, pour avoir laissé pâturer ses bestiaux dans le pré de Jean Perrot, dudit Saint-Genest, malgré la défense faite à voix de crieur (*voce preconia*) à toutes personnes de mener paître leurs bestiaux dans les prés d'autrui depuis la fête de l'Annonciation de la sainte Vierge jusqu'à la Toussaint ; — de Jean de La Blache, fils de Barthélemy de Hauteville, à 10 sous tournois, pour les dégâts causés par ses bestiaux dans les pâquiers de Jean Freycon ; — de Jean Jacquier Oler, de l'Estra, à 7 sous 6 deniers tournois, pour avoir dit à une femme « ora, vil puta, merdosa, que moz pare a fotu ta mare mais de e. veis en ung an » ; — de Pierre Goiard à 2 sous 6 deniers tournois, pour avoir dit à Jean Jacquier Oler, de l'Estra, « tu as ransonna Pierre Symeon ; » — de Jean, fils de Pierre Berteart, pour avoir récolté et s'être approprié du blé qu'il avait semé dans une terre des héritiers de Michel Rostaing, malgré la saisie faite dudit blé par Michel Mical, sergent de La Tour, à la requête de Jean Gamet, receveur de noble Hugues Arod ; — de Jeanne Chalmate, en son nom et en celui de Jean Chalmas, son mari, à 7 sous 6 deniers tournois, pour n'avoir pas obéi à l'injonction qui lui aurait été faite par Mathieu Girebon, sergent, mandeur des manœuvres, d'envoyer ses bœufs pour aider à conduire des bois (*trabem*) de Monseigneur le duc à La Fouillouse (*apud Folhosam*) ; — de Jean Bellacla, de Vivers, à 5 sous tournois, pour n'être pas allé au charroi ordonné pour l'écluse de Saint-Victor ; — de Jacques del Bessi, au nom d'Isabelle, sa femme, à 15 sous tournois, tant pour ne s'être pas rendu à l'arrêt qui leur avait été assigné par Mathieu de Borgiat, sergent de Forez, à la requête de Mathieu Girebon, collecteur de la taille du Roi et du châtelain de La Tour, ainsi que des servis dus au seigneur de Feugerolles, que parce que ladite Isabelle aurait appelé le dit sergent « robour du pays ; » — d'honnête homme Pierre Siméon, notaire public, à 7 sous 6 deniers tournois, au nom de Jean, son fils, prévenu

d'avoir frappé et maltraité Piere Girebon ; — de Jean Chambonet à 2 sous 6 deniers tournois, sous la prévention d'avoir détourné les eaux du Furan pour les conduire dans son pré ; — de Jean Jaquier, *alias* Oler, à 2 sous 6 deniers tournois, pour avoir dit en parlant du bailli de Forez « le fol bailli ; » — de Jean Bonet, à 5 sous tournois, pour avoir juré à Saint-Christô, « par le sant Dieu ; » — de Jean Boisson, portier du château de la Tour, à 2 sous 6 deniers tournois, pour avoir juré par le ventre de Dieu ; — de Mathieu Corbon, de La Pause, à 5 sous tournois, pour avoir fabriqué dans sa scierie des planches trop courbes (*fecisse in sua seytra postes nimis curvos*) ; — de Jean de La Pause, de Jean Meysonetes, à 5 sous tournois chacun, sous la même prévention ; — de Jacques del Sap à pareille somme de 5 sous, pour avoir vendu des planches trop courbes à Jean Queyrel, sergent de Forez ; — de Mathieu Frappa à 15 sous tournois, pour dégâts causés par ses bestiaux dans le ténement de noble Jean de Rochefort, appelé d'Ondenon (*de Undenans*) ; — de Hugues Du Vent, sergent de Forez, à 60 sous tournois, pour avoir été surpris en flagrant délit d'adultère, à La Tour-en-Jarez, avec une femme appelée Nicole. — Étrousse à Pierre Gojard, au prix de 10 sous tournois, d'un poulain, trouvé dans le mandement de La Tour-en-Jarez, vers la Teyrie, lors du passage des gens d'armes du bâtard de Bourbon, dans le pays de Forez ; — de Benoîte, filiâtre de Jean Bonet, pour avoir laissé aller ses porcs dans une terre ensemencée de Jean Jaquier appelée « el Marchie ; » — de Martin Golhod, à 2 sous tournois, pour avoir accusé Jean Jacquier de rançonner les gens (*quia aransonabat gentes*) ; — de Michel Sauze, de Males Teyses (Marthesey ?) à 4 livres, pour avoir, avec ses complices, pillé *depredasse* le curé de Saint-Genest-de-Malifaux ; — de Jean Graver, de Marcenost, pour avoir accusé une femme appelée La Treyneta d'avoir dit qu'il lui avait vendu un vêtement qu'il avait eu des gens d'armes ; — de Mathieu Girebon à 5 sous tournois, pour avoir dit à Jean Chalmas d'aller chercher son fils aux fourches. — Acensement de la glandée du bois appelé des Deveys, appartenant à Monseigneur le duc de Bourbonnais, comte de Forez, à Michel Pourchons, du mandement de La Fouillouse, au prix de 10 livres tournois. — Compositions : de Jean Gonon à 20 sous tournois, pour avoir frappé Jean Tillier, sergent de la châtellenie ; — de Mathieu Bochu, de Saint-Christô, pour avoir empiété sur un chemin tendant de Saint-Christô à Valfleury ; — de Jean Gonon à 2 sous et demi, pour avoir fermé le chemin tendant de La Tuilière (*de Tioleria*) à la fontaine de La Fortune ; — de Jean Du Mas à 10 sous tournois, pour avoir empiété sur les aisances (*edia communia*) de Malessart ; — de Guillaume del Saignons à 2 sous 6 deniers tournois, pour avoir appelé Jean Jacquier « yvrogne ; » — Acensement du péage de Monseigneur le duc, appelé de l'Ouzonière (*de Alzoneria*) à Jean Jaquier, moyennant 10 sous tournois. — Compositions : de Jean Bayard le vieux à 2 sous 6 deniers tournois, pour avoir empiété sur le chemin public tendant de La Goutte (*de Guta*) à La Chazote ; — de Jean Tiolier (*Tiolerii*), à 7 sous 6 deniers tournois, pour avoir battu un gerbier sur lequel était apposé le brandon de Monseigneur le duc de Bourbonnais, comte de Forez ; — de Guillaume del Saignons à 2 sous 6 deniers tournois, pour avoir accusé Barthélemy Martrod d'avoir dit aux gens d'armes logés à l'Aubépin qu'ils avaient agi en fous (*fecerant quasi fatui*) de renvoyer le fils dudit Martrod ; — de Jean Chambonet à 2 sous 6 deniers pour avoir détourné les eaux du Furan ; — de Barthélemy Armand à 2 sous tournois, au nom de sa femme, qui aurait mené ses chèvres dans les fossés du château de La Tour ; — de Denis de La Fougère à 2 sous 6 deniers tournois, pour s'être plaint témérairement que Blaise del Saignons en faisant le guet aurait passé sur la maison dudit Denis ; — de Pierre Mataron à 2 sous 6 deniers tournois, pour avoir volé les poissons de noble homme feu Hugues Durgel ; — de Barthélemy Armand, fils et héritier de Pierre Armand, à 5 sous tournois, pour avoir dit à Pierre Dambons, prévôt de La Tour, « les putes de mon lignage valent plus que touz ton lignage ; » — de Pierre Chalmat à 10 sous tournois, au nom de Jean Chalmat son père, pour avoir perdu une jument à lui confiée en garde et qui avait été trouvée après le départ des gens d'armes de Johachin logés au lieu de Sorbiers.

B. 1191. (Registre.) — In-fº. 130 feuillets, papier.

1662-1663. — Audiences tenues par Jean-François Bouchu, avocat en parlement, capitaine châtelain et juge royal de la Tour-en-Jarez, et Antoine Ducurtial, lieutenant. — Défense faite à tous les procureurs de remettre aucuns procès en état de juger et productions entre les mains d'autre que du greffier à peines de 50 livres d'amende et de l'interdiction de leurs charges. — Procès-verbaux de publication : d'une donation faite à Jean François, maître cordonnier, de la ville de Saint-Étienne de Furan, par Marguerite Terra, sa mère, suivant acte reçu par maître Benoît Sélion, notaire ; — d'une donation faite au profit de Michel Cozon par Jacqueline Pupier, sa mère. — Publication et étrousse (adjudication) des fruits des biens immeubles dépendant de la succession de Jean Patouret, sise au lieu de La Thérie, paroisse de Saint-Héand, saisis à la requête de demoiselle Espérance Perrin de Montloup, tutrice et curatrice des enfants nés de son mariage avec défunt noble Louis Cozon.

B. 1192. (Liasse. — 75 pièces, papier.

1664-1668. — Information au sujet des blessures faites à Antoine Royet le jeune « maître faiseur de plaques de fusils » du lieu de l'Estra, paroisse de La Tour-en-Jarez, par Jean Rapail le jeune, fils d'autre Jean Rapail, forgeur, dudit lieu de l'Estra; — rapport fait par Claude Montuclat, maître chirurgien, de Saint-Héand ; — sentence qui déclare Jean Rapail le jeune suffisamment atteint et convaincu d'avoir nuitamment donné un coup d'épée audit Royet et le condamne en conséquence à 80 livres de dommages-intérêts envers ce dernier, aux dépens de la procédure et le bannit et exile de la juridiction de La Tour en Jarez pendant 5 ans sous peine de la hart en cas de rupture de ban.

B. 1193. (Cahier.) — In-4°, 111 feuillets, papier.

1667-1669.—Audiences tenues par François Bouchu, avocat en Parlement, châtelain et juge royal de La Tour en Jarez, et Antoine Ducurtial, lieutenant. — Procès-verbal de lecture et publication de la donation faite par Antoine Deville et Fleurie Dumont, sa femme, en faveur du mariage de Gabrielle Deville, leur fils avec Gabrielle Crosy. — Commission donnée à maître Benoît Chaujon, greffier de La Fouillouse, pour exercer le greffe de La Tour-en-Jarez, en remplacement de maître Jean-Baptiste Selion, poursuivi extraordinairement, à la charge par ledit Chaujon de compter des émoluments, qui seront premièrement employés au payement de la ferme dudit greffe, et d'exécuter les autres conditions portées par ladite ferme, même de recevoir les déclarations d'aveu et dénombrement qui seront données par les emphytéotes ou possesseurs de biens immeubles assis dans l'étendue de la châtellenie. — Injonction faite à Louis Toullon, sergent, de se trouver dorénavant à toutes les audiences, sous peine d'interdiction de sa charge. — Maître Antoine Selion, plus ancien praticien et substitut en la châtellenie, requiert qu'il soit enjoint aux consuls de la parcelle de La Tour-en-Jarez et à ceux de la parcelle de Martorey de rapporter les rôles du principal de la taille.

Justices Seigneuriales.

B. 1194. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1731-1742. — Aix.— Sentences rendues par Samuel Muaedre, avocat en Parlement, vice-gérant en la juridiction d'Aix et mandement : condamnant Agathe Pathier, femme autorisée par justice, au refus de Pierre Chatelus, son mari, laboureur, du village de Montberaud, paroisse de Luré, à payer à Antoine Dumas, marchand, du bourg de Luré, tant en son nom que comme héritier d'Antoine Dumas, son père, et ayant les droits cédés de Jacques Dumas, son frère, la somme de 427 livres pour les causes référées dans diverses quittances ; — Jean Simon, marchand, du village de Montberaud, paroisse de Luré, héritier de Charlotte Sermaize, sa mère, et de Claude Simon, son oncle, à payer à Antoine Simon, laboureur, du bourg de Souternon, les legs faits à ce dernier par lesdits Charlotte Sermaize et Claude Simon; — donnant acte de la prestation de serment de sieur Valentin Charbonnier, marchand, de la paroisse de Saint-Marcel d'Urfé, et de messire Gilbert Charbonnier, prêtre-curé de Saint-Polgue, en qualité de tuteur et curateur des enfants mineurs de feu Pierre Vernin, laboureur, de la paroisse de Saint-Martin-la-Sauveté, et de Marie Domois. — Procuration passée par Pierre Chamboduc de Magnieu, écuyer, seigneur de Saint-Pulgent, conseiller et secrétaire au Parlement de Dombes, séant à Trévoux, y demeurant, et Claude Chamboduc de Magnieu, son fils, écuyer, seigneur de La Garde, demeurant à Saint-Germain-Laval, à maître Pierre Nabonnan, procureur en la juridiction d'Aix, pour déclarer qu'ils se rendent l'un caution et l'autre certificateur de caution pour maître Antoine Mivière, notaire royal à Bussy, de l'étrousse et adjudication des fruits et revenus des biens de feu Pierre Vernin, de Saint-Martin-la-Sauveté, montant à la somme de 240 livres par an. — Procès-verbal de l'ouverture du testament de dame Barbe-Louise Duplessier, veuve de messire Jacques de Badier de Verseilles, lieutenant général des armées du Roi, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, résidante au château d'Aix, par lequel elle élit sa sépulture à Grézolles; donne 300 livres pour six cents messes à célébrer dans les paroisses où sont situées ses terres et celles de ses enfants, dans les églises des Récollets de Saint-Germain-Laval et en la chapelle de Sainte-Barbe de Grézolles ; lègue à Pierre-Jacques-Louis de Badier, son fils aîné, tous les meubles qui sont à Marque-Église ; à madame de Grézolles, sa fille, tous les meubles de Serezat ; à Félicien-Eugène-Hippolyte de Badier, son fils cadet, la somme de 1,000 francs ; à madame l'abbesse de Vieille-Chasson, sa tante, une pension viagère de 200 livres; à mademoiselle Anne-Charlotte Duhamel, 200 livres de pension viagère ; à Louise-Victoire-Constance de Gayardon, sa petite fille, 6,000 livres.

B. 1195. (Cahiers.) — In-4°, 152 feuillets, papier.

1746-1766. — Ambierle (bailliage d'), prévôté de Saint-Jacque-des-Biefs et justice du petit couvent, sise à Vivans en Lyonnais et exercée à Ambierle. — Audiences tenues successivement par Claude Bouquet, conseiller du

Roi, élu en l'Élection de Roanne, bailli civil et criminel, par M. Lamurette, vice-gérant, par messieurs les procureurs, en l'absence du juge, et par Jean Gontier Jobert, bailli, juge civil et criminel. — Sentences : condamnant Claude Contaudier, maître et chef de sa communauté, et ses personniers, marchands de la paroisse d'Arfeuille, à payer des arrérages de cens et servis à messire Claude-François Grassin, brigadier des armées du Roi, colonel du régiment d'arquebusiers de son nom, et à messire Jacques-Alexandre Grassin de Glatigny, prêtre, bachelier en théologie de la faculté de Paris, seigneur de Fressey et autres lieux, cohéritiers par bénéfice d'inventaire de messire Claude-Joseph Grassin, vivant seigneur prieur d'Ambierle, poursuites et diligences de Pierre-François Grassin, chevalier, vicomte de Sens, seigneur de Varenne-sur-Tèche et autres lieux, demeurant audit Varenne ; — Gilbert Chanteret, vigneron, de la paroisse d'Ambierle, à payer à sieur Jean-Baptiste Mourier des Gayets, bourgeois de Saint-Haon-le-Châtel, la somme de 9 livres pour trois charrois faits de l'ordre du demandeur et devenus inutiles par le fait dudit Chanteret; — donnant acte à Antoine Martin, dit Lardoise, marchand, demeurant en la paroisse d'Ambierle, de son désistement de la plainte par lui portée contre messire Jean Pougnet, prêtre-curé de la paroisse de Vivans ; — prononçant défaut contre Jean Brun, laboureur, de la paroisse d'Ambierle, au profit de Pierre-François Grassin, seigneur de Précord, paroisse de Varenne-sur-Tèche; — ordonnant l'enregistrement des lettres de provision de l'office de procureur fiscal au bailliage d'Ambierle accordées par dom Isaac-Ignace Germain de Saint-Pau, prêtre, religieux profès de l'ancien ordre de Saint-Benoît, prieur-seigneur du prieuré de Saint-Martin d'Ambierle, à maître Jacques Thevenard, notaire royal et procureur postulant audit bailliage; — portant que Claudine Thillier, veuve de François Noyal, laboureur, de Vivans, passera reconnaissance nouvelle de deux rent s au profit de maître Antoine Verchère Des Bayons, avocat en Parlement, de maître Antoine Verchère Du Vernay, greffier de Marcigny, de sieur Claude Verchère Des Bayons, négociant à Lyon, et de Geneviève et Marianne Verchère Des Bayons; — condamnant Gilbert Marquet, laboureur, d'Ambierle, à délivrer à Jean Petit, laboureur, dudit lieu, deux corps faits l'un de cadis et l'autre de dauphine, deux robes de droguet aussi faites, trois coiffes, dont une fine ; deux paires de bas de laine, deux mouchoirs, deux tabliers, l'un de cotonne et l'autre de toile, 2 aunes 1/2 dont 1/2 aune fine, plus une casaque droguet, une culotte toile virée, une paire de bas, le tout fait, un chapeau neuf, si mieux n'aime payer pour le tout la somme de 36 livres ; — confirmant une ordonnance en taxe rendue au profit d'Autregesille Vinoux, marchand, demeurant à Changy, contre Benoîte Portier, veuve de Nicolas Pinet, vivant l'un des personniers de la communauté des Biefs appelée chez le Gauchet, en la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts ; — ordonnant une communication de pièces dans l'instance pendante entre sieur Claude Bazin, receveur des aides au département de Saint-Haon-le-Châtel, et sieur Mathieu Bergeron, marchand cabaretier, demeurant en la paroisse de Vivans, au quartier de Lyonnais.

B. 1196. (Cahiers.) — In-4°, 103 feuillets, papier.

1766-1768. — Audiences tenues par Jean Gontier Jobert, avocat en parlement, bailli, juge civil et criminel. — Sentences : condamnant Vincent Biétron, vigneron, de Saint-Haon-le-Vieux, tuteur des enfants mineurs de défunt Benoît Allier, vigneron, des Alliers, paroisse d'Ambierle, et Bonne Biétron, à payer le montant d'une obligation à maître Jacques Thevenard, notaire royal et procureur au bailliage d'Ambierle ; — octroyant défaut : à Honoré-Michel Pelletier, huissier royal, demeurant à Ambierle, contre Gaspard et Achille Merle, père et fils, laboureurs, dudit lieu ; — à maître Maret, procureur au bailliage, contre Claude Forest, vigneron, d'Ambierle; — contenant nomination d'experts dans l'instance entre Marie Souchon, veuve de Jean Pérard, sabottier, du village Grimaud, paroisse d'Arfeuilles, et maître Claude Bouquet, auditeur aux Comptes de Dole.

B. 1197. (Cahiers.) — In-4°, 102 feuillets, papier.

1768-1772. — Audiences tenues par Jean Gontier Jobert, bailli, juge civil et criminel. — Sentences : faisant défenses à tous procureurs de rendre aucunes sentences ni de faire aucuns règlements, d'appointer aucunes requêtes, de faire aucune tutelle, curatelle et autres actes de justice si ce n'est en cas d'absence ou de récusation du juge, sous peine d'être interdits, de ne faire aucune répétition dans les écritures et de ne dire aucunes invectives dans icelles contre leurs parties et même à l'audience, de ne se servir d'aucuns termes indécents et de ne plaider les uns qu'après les autres sans s'interrompre, etc. ; — prononçant défaut au profit de sieur Antoine Bierson, marchand, de la paroisse de Saint-Roman-la-Motte, contre Blaise Herbin, cordonnier, demeurant au bourg et paroisse d'Ambierle ; — condamnant Claude Charrondière, vigneron, de la paroisse d'Ambierle, à payer un droit de lods à messire Jean-Baptiste-François de La Rochefoucauld, vicaire général de Rouen, seigneur prieur d'Ambierle, poursuites et diligences de maître Jean-Georges Piard Durozay, commissaire aux droits seigneuriaux, demeurant à Changy, fermier des cens

et servis, droits de lods, mi-lods et autres droits portés au terrier dudit seigneur. — Provisions accordées à maître Claude Corret, commissaire en droits seigneuriaux et procureur en la justice de Saint-André, demeurant à Renaison, de l'état et office de procureur postulant au bailliage d'Ambierle et en la prévôté de Saint-Jacques-des-Biefs.

B. 1198. (Cahiers.) — In-4°, 110 feuillets, papier.

1720-1723. — Audiences tenues successivement par Jean Gontier Jobert, bailli, et Michel Adam, avocat en Parlement, juge civil et criminel de la juridiction de Changy et dépendances, faisant fonctions de juge en la justice du bailliage d'Ambierle et dépendances, le siège vacant, comme gradué premier en ordre. — Sentences : taxant à 19 livres 9 sous les frais, avances et vacations faits par maître Claude Caquet, procureur au bailliage d'Ambierle et dépendances, demeurant au bourg de Renaison, dans l'instance où il a occupé pour les sieurs curé et prêtres desserviteurs de Saint-Haon-le-Châtel et sieur Jean Cuinat, marchand, fabricien de l'église dudit lieu, contre sieur Jacques Petit, bourgeois d'Ambierle, père, tuteur et légitime administrateur des personnes et biens de ses enfants, héritiers de droit de demoiselle Marianne Maret, héritière universelle de dame Marie Gauteron, sa mère, veuve et héritière de feu maître André-Paul Maret ; — condamnant Antoine Martin, marchand, d'Ambierle, à payer à maître Sébastien Chapuiset, notaire royal, demeurant à Saint-Germain-l'Espinasse, six comblés de poires d'hiver « ou si mieux n'aime payer pour icelles, la somme de 12 livres » avec la somme de 30 sous pour l'expédition d'un acte ; — Jean-Baptiste Allier, dit Laroze, vigneron et propriétaire, demeurant en la paroisse d'Ambierle, sur la réquisition de maître Louis-Antoine Maret, notaire royal et procureur fiscal du bailliage d'Ambierle, à démolir certains murs et fours et à sortir de la place énoncée en la demande les bois qui y sont « attendu le préjudice que le tout porte aux droits publiques ; » — prescrivant la lecture, publication et enregistrement des édits du Roi portant réglement pour la procédure et suppression de la table de marbre de Paris ; — recevant Pierre Bourin, natif de la paroisse de Digoin, demeurant actuellement en celle de Tourzie, en la charge de garde-chasse, pêche et bois dans l'étendue de la terre et seigneurie d'Ambierle et dépendances, suivant les provisions à lui accordées par Jean-Baptiste-François de La Rochefoucauld de Magnac, prieur titulaire et seigneur du prieuré de Saint-Martin d'Ambierle ; — condamnant Gaspard Blanchard, vigneron, de la paroisse d'Ambierle, à payer à maître Gilbert-Marie Denoailly, procureur au bailliage d'Ambierle, la somme de 147 livres 3 sous, montant d'une cession, avec intérêts et dépens ; — ordonnant l'enregistrement des lettres de provision de l'office de procureur postulant au bailliage d'Ambierle et prévôté de Saint-Jacques-des-Biefs, accordées à maître Gilbert Bilhaud, notaire royal, demeurant au bourg et paroisse d'Ambierle pour la résidence de Noailly, par Jean-Baptiste de La Rochefoucauld, prieur commendataire du prieuré de Saint-Martin d'Ambierle, licencié en théologie de la faculté de Paris, de la maison et société royale de Navarre, vicaire général du diocèse de Rouen.

B. 1199. (Cahiers.) — In-4°, 185 feuillets, papier.

1724-1727. — Audiences. — Provisions de l'office de juge et bailli dans le bailliage d'Ambierle, et prévôté de Saint-Jacques-des-Biefs et dépendances, accordées à maître Alexandre Calemard, avocat en Parlement, demeurant à Roanne. — Réception de Glaube, notaire royal, demeurant en la paroisse de Changy, en l'état et office de procureur postulant. — Sentences : condamnant Jean Jacquet, vigneron, de la paroisse de Tourzie, et Élisabeth Clair, sa femme, à payer des arrérages de servis à sieur Jean-Georges-Pierre Durozay, commissaire en droits seigneuriaux ; — Claude Lucien, laboureur, de la paroisse d'Ambierle, et Marie Darlet, sa femme, autorisée par justice au refus de son mari, à payer à dom Camille Bonquet, sous-prieur et bénédictin du prieuré d'Ambierle, la somme de 45 livres, en reste de plus grande, pour vente et délivrance de vin ; — portant reconnaissance de promesse pour Jacques Thévenard, notaire royal et procureur au bailliage d'Ambierle, contre Achille Belou, vigneron. — Procès-verbal de lecture du bref de vente d'une terre, de la contenance de 30 mesures environ, située en la paroisse d'Ambierle, dont la vente se poursuit sur trois publications à la requête de maître Pierre Batallier, procureur au siége, contre Achille Servajan, domestique et propriétaire, demeurant à Ambierle.

B. 1200. (Cahiers.) — In-4°, 104 feuillets, papier.

1775-1780. — Audiences tenues successivement par Alexandre Calemard, avocat en Parlement, juge et bailli civil et criminel, et par Benoît Barbier, avocat en Parlement, vice-gérant. — Procès-verbal d'ouverture du testament de demoiselle Denise Coillot, veuve de maître Gaspard Duvergier, notaire et procureur au siége d'Ambierle. — Réception de maître Claude Thevenard, fils de maître Jacques Thevenard, notaire royal à Ambierle, en l'office de procureur postulant. — Sentences : portant reconnaissance de promesse pour dame Gabrielle Mivière, veuve de maître Louis-Antoine Maret, procureur en la justice du

petit couvent des religieux d'Ambierle, tutrice de leurs enfants mineurs, héritiers de droit dudit feu maître Maret, contre Claude Bourgeois, de la paroisse de Vivans ; — condamnant Jacques Herbin, cordonnier, demeurant à Ambierle, à payer à maître Gilbert Bilhaud, notaire royal et procureur, demeurant à Saint-Germain, la somme de 13 livres 14 sous, pour frais, avances, vacations et déboursés d'une instance ; — Jean Barret, marchand, demeurant au bourg d'Arfeuilles, et Marie Damon, sa femme, à payer à Gilbert-David Joard, marchand, de la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, la somme de 240 livres, pour vente et délivrance de 6 pièces de vin rouge, loyal et marchand, à eux faite au lieu de la Croix du Sud ; — mettant en délibéré la cause de messire Claude Bouquet, écuyer, demeurant à Ambierle, demandeur, comparant par maître Glaube substituant maître Dupont, son procureur, d'une part, contre Antoine Lucien, syndic de la communauté des habitants d'Ambierle, défendeur au principal et en garantie par maître Bilhaud, son procureur, d'autre part, et maître Pierre-François Allier, notaire royal, Gabriel Sayrol, marchand, et Claude Allier, maréchal-ferrant, ces trois derniers, notables de la même paroisse d'Ambierle, aussi défendeurs au principal et demandeurs en garantie par maître Thevenard, leur procureur, encore d'autre part.

B. 1201. (Cahiers.) — In-4°, 150 feuillets, papier.

1778-1780. — Plumitifs audienciers. — Audiences tenues successivement par Alexandre Calemard, avocat en Parlement, juge civil et criminel, et Benoît Barbier, avocat en Parlement, vice-gérant, premier en ordre. — Sentences : condamnant sieur Antoine Mourier Des Gayets, avocat en Parlement, demeurant à Saint-Haon-le-Vieux, tuteur honoraire des enfants mineurs de maître Jacques Bouquet, avocat en Parlement, et maître Batallier, ci-devant leur tuteur onéraire, aux dépens d'un incident envers messire Claude Girard, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et Saint-Jean-Baptiste, demeurant à Saint-Germain-l'Espinasse ; — condamnant solidairement maître Pierre-François Allier, notaire royal à Ambierle, et maître Gilbert-Marie Denoailly, greffier du bailliage, à payer à messire Claude Bouquet, écuyer, demeurant à Ambierle, la somme de 6,000 livres, restante de celle de 6,720 livres, montant d'une promesse, avec intérêts et dépens ; — François, Jean et Claude Deshormières, frères, vignerons, de la paroisse d'Ambierle, à payer des arrérages de cens à monsieur l'abbé de La Rochefoucauld, seigneur prieur d'Ambierle, y demeurant en son château de Roullières ; — donnant acte à dame Colombier-Lavague, veuve de messire Pierre Desjacob de La Chaussée, écuyer, demeurant en la paroisse d'Ambierle, de l'affirmation par elle faite que la somme de 66 livres en laquelle Jean Barret, cabaretier, au bourg d'Arfeuilles, et Marie Dumas, sa femme, ont été condamnés à son profit, lui est légitimement due.

B. 1202. (Cahiers.) — In-4°, 128 feuillets, papier.

1780-1786. — Audiences tenues par Benoît Barbier, avocat en Parlement, vice-gérant, faisant les fonctions de juge civil et criminel. — Sentences : condamnant Mathieu Bergeron, marchand, demeurant en la paroisse de Vivans, à payer à messire Claude-Marie Hue de La Blanche, chevalier, ancien capitaine au corps royal d'artillerie, seigneur de La Curée et autres lieux, demeurant en la ville de Charlieu, donataire et héritier de messire Claude-Gervais Hue, écuyer, seigneur dudit lieu de La Curée, lieutenant général honoraire aux bailliage et châtellenie de Roanne, la somme de 140 livres, montant d'une promesse ; — Jean Allier, vigneron, et Pierre Allier, laboureur, demeurant tous deux en la paroisse d'Ambierle, à payer à maître Claude Thevenard, notaire royal et procureur au bailliage d'Ambierle, la somme de 42 livres, pour les frais, avances et vacations de l'instance où il a occupé pour eux contre Claude Sayrol ; — Barthélemy Touzet, laboureur, de la paroisse de Vivans, à payer à demoiselle Anne Batallier, bourgeoise d'Ambierle, la somme de 7 livres 14 sous, pour frais, avances, vacations et déboursés, faits et fournis par feu maître Pierre Batallier, en sa qualité de procureur, dans l'instance où il a occupé en la justice du Petit Couvent d'Ambierle pour ledit Touzet contre Barthélemy Marquet ; — donnant acte à maître Batallier, procureur, de sa présentation pour Joseph Gacon et François Pontet, contre Claude Royet ; — renvoyant à la prochaine audience la cause des mariés Colombat et Grégoire contre Philiberte Chabrot, veuve de François Grégoire. — Procès-verbal d'enregistrement des lettres d'avocat de noble Hilaire-Gilbert Bouquet de La Bruyère, avocat en Parlement.

B. 1203. (Cahiers.) — In-4°, 151 feuillets, papier.

1784-1787. — Audiences tenues successivement par Claude Thevenard, notaire royal et procureur fiscal, vice-gérant en l'absence du juge ordinaire, et Benoît Barbier, avocat en parlement, premier en ordre, vice-gérant. — Sentences condamnant Léonard Jonnard, laboureur, demeurant en la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts, à payer à demoiselle Anne Batallier, bourgeoise d'Ambierle, héritière testamentaire de feu maître Pierre Batallier, à son décès notaire et procureur au bailliage d'Ambierle, la

somme de 152 livres 10 sous, pour frais faits dans les instances où ledit feu maître Bat. Lier avait occupé contre Antoine Genot, l'aîné, Pierre Servajan et autres; — Claude Allier, laboureur, de la paroisse d'Ambierle, et Claudine Odin, sa femme, à payer à Claude Muguet, maréchand, du bourg d'Ambierle, la somme de 84 livres, montant d'une obligation; — ordonnant une justification de pièces dans l'instance entre Claude Blanchardon, charpentier en bâtiments, demeurant à Saint-Haon-le-Châtel, et autre Claude Blanchardon, vigneron, de la paroisse d'Ambierle; — donnant acte à maître Thévenard, procureur, de sa présentation pour messire Jacques Jacquet, prêtre-curé des Noës, contre Mathieu Maridet, laboureur, de la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts; — confirmant une sentence rendue au profit de Joseph Préfol, laboureur, de la paroisse de Vivans, contre François Chauffaille; — renvoyant à la première audience la cause de Pierre Chanteret, demandeur en trouble, contre Achille Martin, défendeur.

B. 1204. (Cahiers.) — In-4°, 157 feuillets, papier; 1 pièce imprimée.

1783-1790. — Audiences tenues successivement par Benoît Barbier, avocat en parlement, juge vice-gérant, et par Jacques Duvergier, procureur, en l'absence du juge vice-gérant ordinaire. — Édit du Roi concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique. — Sentences : donnant acte à maître Etienne Dejoux, notaire royal et procureur, de sa présentation en sa propre cause contre Antoine Burton, marchand boucher, demeurant à Ambierle; — condamnant Barthélemy Touzet et Jean Marquet, personniers, laboureurs, de la paroisse de Vivans, à payer aux dons prieur claustral, officiers et religieux du prieuré conventuel de Saint-Martin d'Ambierle, la somme de 405 livres 5 deniers, pour arrérages de cens et servis; — Claude Serol, cabaretier, demeurant à Roanne, à payer à maître Claude Thévenard, notaire royal et procureur au bailliage d'Ambierle, la somme de 18 livres pour le prix d'une âmée de bon vin de rente foncière; — contenant nomination d'experts dans l'instance entre Jean Noailly dit Bellet et Jean Jonnard et Bonne Jobert, sa femme; — condamnant Antoine Genot, vigneron, du bourg et paroisse d'Ambierle, à payer des arrérages de cens et servis à messieurs les prieur claustral, officiers et religieux du prieuré conventuel de Saint-Martin d'Ambierle, de l'ordre et ancienne observance de Cluny, poursuites et diligences de sieur Gabriel-Louis Gaubard, économe séquestre général des biens et revenus dudit ordre subrogé à cette qualité à feu maître François-David Bouilloud de Saint-Julien, receveur général du clergé de France, et encore de sieur Gaspard Duvergier, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Ambierle, cessionnaire desdits sieurs religieux.

B. 1205. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1753-1763. — Inventaire des meubles et effets délaissés par dame Denise Deborde, veuve de maître Pierre Delagrye, avocat en parlement. Parmi les objets inventoriés figurent : deux vieux tableaux, à cadre doré, estimés 40 sous; deux cuillères, deux fourchettes et une salière à l'antique, le tout d'argent, pesant 12 onces à raison de 6 livres l'once, surquoi il y a distraction à faire des 4 sous pour livre qui se montent à 14 livres 8 sous; reste 57 livres 12 sous; une tapisserie en verdure, estimée 100 livres; — Description sommaire des effets délaissés par Jean Servajan, en son vivant laboureur, du village de Servajan, paroisse d'Ambierle. — Inventaires des registres de l'église paroissiale de Saint-Nizier d'Ambierle, fait après le décès de messire François Sirand, curé dudit lieu, à la requête de messire Jean-François Villerd, son successeur. Les papiers inventoriés sont tous des registres de catholicité (baptêmes, mariages, sépultures) des années 1661-1762.

B. 1206. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1763-1766. — Ordonnance permettant à Claude Bailly, de la paroisse de Seron, et à Catherine Servajan, sa femme, veuve de François Marteau, tuilier, de Vivans, et tutrice de leur fille mineure, de faire publier la ferme des biens immeubles de ladite mineure. — Procès-verbaux d'affirmation de créances : pour sieur Claude Bonnet, marchand, de la paroisse de Saint-Forjeux-l'Espinasse, contre Gilbert Allier Rossignol, tonnelier, demeurant en la paroisse d'Ambierle; — pour Gilbert Serol, marchand, de la paroisse d'Ambierle, contre Etienne Tachon et Catherine Barret sa femme, et Jean-Baptiste Allier dit Larose, vignerons, de ladite paroisse d'Ambierle. — Provision de 30 livres accordée à Jeanne Soufferant, procédant sous l'autorité d'Antoinette Épinat, sa mère, locataire, demeurant au village des Villards paroisse d'Ambierle, contre Claude Pinet, meunier au moulin Combegrand, paroisse de Saint-Rirand.

B. 1207. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1764. — Procès-verbal d'apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par Jean Allier dit Toulouse, vivant vigneron, de la paroisse d'Ambierle. — Réception de caution et de certificateur de caution pour maître Gaspard Duvergier, procureur au bailliage d'Ambierle, contre Pierre Genot, bourgeois dudit lieu. — Requête présentée à monsieur le lieutenant général de la sénéchaussée et siége présidial de Lyon, par les officiers de la justice d'Am-

bierle, par laquelle ils remontrent qu'après le décès de Nicolas Pinet, l'un des personniers de la communauté dite des Gauchets, au village de Saint-Jarques des Biefs, paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts, ils se seraient transportés en la maison où était décédé ledit Pinet pour y opposer les scellés, attendu la minorité des enfants par lui délaissés; ils ont vaqué à cette opération pendant sept journées entières, soit à cause de la distance du lieu d'Ambierle audit village des Biefs étant de plus de deux lieues, soit par le nombre des domaines où il a fallu se transporter, soit enfin à cause des mauvais chemins et du mauvais temps; ils ont ensuite procédé à l'inventaire pendant onze journées entières aussi dans des temps fort rigoureux, et comme le nommé Jacques Jacquet, se disant chef de ladite communauté, a menacé d'interjeter appel de la taxe que feraient lesdits officiers, pour éviter toutes contestations et faire connaître au public qu'ils ne demandent et ne veulent que ce qui leur est dû légitimement pours leurs vacations, ils requièrent taxe pour leurs frais et vacations et celles des experts. L'inventaire mentionne : dix-huit vaches estimées 600 livres et pour le quart revenant auxdits mineurs 150 livres; un dossier contenant une demande libellée pour Nicolas Jacquet, dit le Ganchet, contre madame de Rebé, marquise du Bourg; divers autre dossiers concernant la communauté des Gauchets, contre Jean Machefoin; contre sieur Jean-Baptiste Allier, notaire royal et procureur d'office d'Ambierle, etc.; une liasse de vingt-deux titres, en parchemin, et une autre de trente-deux, concernant la même communauté; contrat de vente d'une vigne passée au profit de Jacques Jacquet par sieur Pierre Mourier, bourgeois, demeurant à Ambierle; une procédure faite en la justice de Montmorillon entre ledit Jacques Jacquet, Claude et Philippe Dépales; cinq vieux contrats d'abénevis; six vieux contrats de vente ou échange, etc. — Réquisitoire de maître Jean Benoît-Barthélemy Dutreul de Rhins, notaire royal et procureur au bailliage d'Ambierle, demeurant à Changy, faisant les fonctions de procureur d'office en cette partie, contre les procureurs du siége qui rendent des jugements et appointent des requêtes journellement à l'insu du juge et sans sa participation. — Inventaire des meubles et effets de défunt Pierre Duvergier, laboureur, du village du Mourier, paroisse d'Ambierle.

B. 1208. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1765-1766. — Ordonnance de Jean Gontier Jobert, avocat en parlement, juge civil et criminel de la justice du petit couvent de messieurs les religieux d'Ambierle sise au quartier de Vivans en Lyonnais et exercée à Ambierle, par laquelle il révoque les provisions de procureur postulant en ladite justice accordées à maître Jean Benoît-Barthélemy Dutreul de Rhins, demeurant à Changy. — Procès-verbal de sommaire à prisée (estimation) des bâtiments appartenant aux enfants mineurs de Gaspard Finaud et de Jeanne Bonnin. — Ouverture du testament de Melchior Morrain, veuve de Jean-David Delorme, à son décès maître maréchal à Ambierle. — Rapport d'experts pour l'estimation des fonds saisis de l'autorité de justice au profit de messire Jean-Baptiste de Nompère, chevalier, seigneur de Bachelard, y demeurant, paroisse de Commelles, au préjudice de Jean Merle, laboureur, d'Ambierle. — Inventaire des titres et papiers concernant le bénéfice cure de Saint-Rirand et des ornements et linges de l'église dudit lieu, fait à la requête de messire Gaspard Burnichon, docteur en théologie et prêtre et curé de ladite paroisse. Parmi les objets inventoriés figurent : les registres de baptême, mariage et sépulture ; un calice d'argent avec sa patène dorée en dedans; un ciboire et un petit soleil ou ostensoir, le tout d'argent; un ornement noir en camelot avec sa manipule et étole à moitié usée; un ornement violet aussi en camelot avec étole et manipule aussi à moitié usés; un autre en vert, également garni de son étole et manipule; un autre en damas, couleur de feu, garni d'un petit galon, moitié or et argent; une autre chasuble de toute couleur en satin avec des galons de soie, une autre de taffetas couleur de rose, garnie d'un galon faux en or; une autre d'un satin de toute couleur, garnie d'un galon faux en or, garnies lesdites chasubles de leur étoles et manipules; une petite custode pour porter le Saint-Viatique en argent, avec la bourse d'un mauvais satin; cinq bourses de différentes couleurs, garnies d'une croix d'or faux avec leurs corporaliers; huit purificatoires avec trois voiles; deux encensoirs de cuivre; la boîte des saintes huiles en plomb, etc.; copie de contrat écrite en latin « dont il en manque une grande partie où il est mis : ce titre est pour cinq tupins de vin dû sur une vigne de quatre œuvrées située au territoire de Greffier (paroisse de Saint-Haon-le-Vieux) et ce au profit de la luminaire de Saint-Rirand, du 6 août 1530, reçu Raimond Demartinière. »

B. 1209. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1767. — Enquête pour Claude Boutier, Jean Odin dit Pierroton, Jacques Odin, Nicolas Duvergier, Gaspard Nurrin, Claude Mouillère, Etienne Odin, Claude Duvergier et Marie George, vignerons et tisserands, de la paroisse d'Ambierle, contre demoiselles Madeleine et Anne Pirot, bourgeoises de Roanne, Laurent Sayrol, marchand, demeurant au bourg et paroisse de Saint-Forgeux-l'Espinasse. Un des témoins entendus dépose « qu'il a vu dans les

mois de décembre 1765 et janvier 1766, les chemins qui aboutissent de l'Hôpital et de Boutelier au bourg d'Ambierle tous si couverts de glaces et de neiges qu'on ne pouvoit pas y passer et qu'ils étoient impraticables et que pour arriver audit Ambierle on étoit obligé de passer dans les vignes voisines. » — Affirmation de créance pour Jean Meleray, marchand, de la paroisse de Changy, contre Gaspard Blanchard, aussi marchand, de la paroisse d'Ambierle. — Sentence en débouté d'opposition pour Gilbert Marquet, de la paroisse de Vivans, contre demoiselle Virginie Desrores, veuve Buisson, demeurant à la Pacaudière, paroisse de Tourzie.

B. 1210. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1768. — Affirmation de voyage par Jean Gouttay, laboureur, demeurant au village Pondemain, paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts, contre Claude et Mathieu Servajan Charrier, aussi laboureurs, du village de Servajan, paroisse d'Ambierle. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de maître Jacques Allier, vivant notaire royal, du bourg d'Ambierle. — Apposition de scellés sur les « cabinet, protocolle et patrocines » de feu maître Gaspard Duvergier, notaire et procureur au bailliage d'Ambierle ; — inventaire des titres et papiers concernant le public, trouvés au domicile dudit défunt, comprenant 631 articles et mentionnant, entre autres : une demande libellée et assignation pour Jean Gourlat, chirurgien, de Villerest, contre Jean Beauvoir, de Saint-Germain ; divers dossiers : pour Étienne Ganchet, marchand, de Changy, contre Just Brosse et Jacques Odin, d'Ambierle ; pour Laurent Sayrol, marchand, de Saint-Forgeux, contre François Bonnardel, bourgeois de la Pacaudière ; pour Jean et Jacques Belot, négociants à Montbrison, contre sieur Mathieu Jars, bourgeois de Saint-Germain ; pour Antoine Garinet, contre demoiselle Hélène Blanchet ; pour demoiselle Agathe Defferré, contre dame Marianne Jars, veuve Defferré, etc.

B. 1211. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1769-1770. — Apposition de scellés sur les effets de feu Achille Servajan, dit Orillard, vigneron, d'Ambierle. — Inventaire et description sommaire des effets et meubles de feu Jacques Allier, vigneron, d'Ambierle. — Réception de caution pour Pierre Jobert, terrassier, de la Pacaudière, paroisse de Tourzie, contre Gilbert Marquet, marchand, de la paroisse de Vivans.

B. 1212. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1771-1773. — Nomination de Pierre Vial pour curateur à plaids de Jean Pérard, son neveu, fils mineur d'autre Jean Pérard, sabotier, du village Grimaud, et de Marie Rouchon. — Affirmation de créance pour Louise Martin, veuve de Claude Odin, charpentier, d'Ambierle, contre Denis Debout, marchand, de la paroisse de Saint-Clément. — Acte et dépôt de réparation d'honneur pour maître Jacques Thevenard, notaire royal et procureur au bailliage d'Ambierle, et demoiselle Claudine Thevenard, sa fille, par sieur Jacques Petit des Forests, bourgeois dudit Ambierle. — Sentence condamnant François Chatton, laboureur et granger, demeurant ci-devant au domaine Pierard et actuellement au domaine de la Roire, paroisse de Vivans, à payer la somme de 60 livres pour deux années de gages à Jean Chatton, laboureur, demeurant actuellement en la paroisse de Vivans, ci-devant domestique audit domaine Pierard. — Information, pour coups et blessures, faite par-devant Jacques Thevenard, notaire royal et procureur au bailliage d'Ambierle, plus ancien et premier en ordre, faisant les fonctions de vice-gérant civil et criminel audit bailliage, le siége vacant, à la requête de maître Blaise-Gilbert Patin, notaire royal, demeurant à Saint-André, fermier des dîmes en vin du prieuré d'Ambierle, et de sieur Pierre Patin, son fils, procédant sous son autorité, praticien, demeurant audit Saint-André, contre Claude Bouttier, vigneron, du village des Georges, paroisse d'Ambierle, et Benoite Bouttier, sa femme.

B. 1213. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1772-1773. — Ordonnance aux fins de faire entendre des témoins dans l'enquête qu'entend faire Achille Servajan contre Jean Servajan. — Déclarations de filles enceintes. — Procès-verbal de vérification de fonds contentieux entre Étienne Chapuy et Jean Perrin. — Réception de Pierre Batallier, procureur fiscal au bailliage d'Ambierle, en l'office de procureur postulant audit bailliage, conformément aux provisions à lui accordées par messire Jean-Baptiste-François de La Rochefoucauld, seigneur prieur commendataire du prieuré d'Ambierle, vicaire général de Rouen. — Informations pour faits de chasse contre divers particuliers.

B. 1214. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1774. — Ordonnance de police autorisant un huissier, porteur de commission, à faire des perquisitions tant chez les revendeurs et revendeuses, soupçonnés de faire des accaparements de denrées comestibles, que chez des personnes à eux affidées, même à les saisir et arrêter non-seulement dans l'entrepôt, mais encore et par exprès sur

les routes, rière la juridiction d'Ambierle, pour être lesdites denrées ramenées au bourg d'Ambierle et mises en dépôt au greffe, jusqu'à ce qu'il ait été statué tant sur la confiscation que sur l'amende. — Requête présentée par Gilbert Barret, huissier au bailliage de Châteaumorand et justices y unies et en celle de Pingus, tendant à être reçu huissier subalterne au bailliage d'Ambierle. — Installation de Mathieu Roch, praticien et commissaire feudiste, demeurant à Ambierle, en l'office de procureur postulant au bailliage. — Réception de Nicolas Papon, huissier ordinaire en la justice de Changy et dépendances, en l'office d'huissier ordinaire au bailliage d'Ambierle. — Rapport d'André Boujot, chirurgien juré, demeurant à Ambierle, sur l'état des blessures de Jean Dumoulin, boulanger au bourg d'Ambierle. — Estimation des biens immeubles délaissés par Gilbert Darlet et Claudine Servajan, sa femme.

B. 1215. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1775. — Noble Antoine Mourier Desgayet, avocat à la Cour, demeurant en la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, et maître Pierre Batallier, notaire royal, procureur fiscal et procureur postulant au bailliage d'Ambierle, sont nommés l'un tuteur honoraire et l'autre tuteur onéraire des enfants mineurs de feu noble Jacques Bouquet, dans une assemblée de famille composée de : 1° noble Jean-Guy Delagrye, avocat en parlement, conseiller au bailliage de Roanne, demeurant au bourg et paroisse de Renaison ; 2° sieur Philibert Mitaud, directeur de la poste aux lettres, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay ; 3° ledit noble Antoine Mourier Desgayet ; 4° noble Barthélemy Allier, docteur en médecine, demeurant en la paroisse d'Ambierle ; 5° sieur Blaise Montal, marchand, demeurant audit Ambierle ; 6° Claude Bouquet, écuyer, conseiller onéraire de l'ancienne Chambre des Comptes de Franche-Comté, résidant à Ambierle, tant en son nom que comme fondé de la procuration spéciale de MM. Deschaisseau frères. — Requête présentée par Claude Thevenard, fils de maître Jacques Thevenard, notaire royal à Ambierle, pour être reçu en l'office de procureur postulant. — Plainte de Mathieu Detours, vigneron, du bourg d'Ambierle, contre Étienne Chapuy, qu'il accusait d'avoir abattu et emporté les noix de quatre de ses noyers.

B. 1216. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1775-1776. — Devis estimatif des réparations urgentes et nécessaires à faire dans les bâtiments dépendant de la succession de défunt noble Jacques Bouquet, avocat en parlement. — Inventaire des meubles et effets, titres et papiers délaissés par ledit feu Jacques Bouquet, mentionnant, entre autres : un miroir avec cadre ancien ; un grand Christ, un tableau, le tout très-ancien, avec un portelivre en bois sapin, deux tables en bois sapin sans leurs pieds, un rouet à filer du coton, le tout estimé 3 livres ; une thèse imprimée sur un satin blanc doublé d'un taffetas violet garni d'une frange d'argent faux, et une autre thèse, aussi sur satin blanc, encadrée avec deux grandes estampes, estimé le tout 1 livre 10 sous ; deux chenets de fer à l'antique, etc. ; Argenterie estimée 230 livres 8 sous ; deux bagues rondes ou anneaux dont l'une en or et l'autre or et argent, estimées 6 livres, etc. ; deux volumes in-folio, contenant le corps du droit en entier avec la glose de Denis Godefroy, imprimés à Lyon en 1650, et autres livres de droit, vingt-quatre cahiers manuscrits, partie couverts en parchemin, d'ancienne écriture, etc. — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par feu sieur Jacques Petit des Forests.

B. 1217. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1776. — Requête présentée par maître Pierre Batallier, notaire royal et procureur fiscal au bailliage d'Ambierle, contre des particuliers de la paroisse de Vivans, qui mènent journellement paître leurs bestiaux bouvins et autres dans un bois taillis appelé vulgairement le bois Monzy, situé en ladite paroisse de Vivans, appartenant à messire Jean-Baptiste-François de La Rochefoucauld de Magnac, vicaire général de Rouen, seigneur prieur commendataire du prieuré de Saint-Martin d'Ambierle. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de feu sieur Jacques Petit des Forests, bourgeois d'Ambierle ; — ordonnance permettant à dame Jeanne-Marie-Éléonore Philippon, veuve du défunt, de prendre les effets et linges qui lui sont nécessaires étant sous les scellés apposés sur les meubles et effets de son mari. — Procurations passées par : noble François Petit, avocat en parlement, seigneur de Charancy, Champortail, les Bouillards, les Perelles et autres lieux, demeurant à Charlieu ; noble Jacques-François Vialon, docteur en médecine, M. François-Madeleine Guillin, subdélégué de monseigneur l'intendant au département de Roannais ; Claude Lacolonge, marchand, tous demeurant à Roanne, maître Pierre-Marie Varinard Descôtes, notaire royal, demeurant à Perreux, maître Philibert Alesmonières, procureur ès juridictions de Charlieu, et Benoît Belin Richet, avocat en parlement, conseiller du Roi et son procureur en la châtellenie royale de Charlieu, à l'effet de consentir à l'entérinement des lettres d'émancipation de demoiselle Claude-Marie Petit, fille dudit défunt Jacques Petit, bourgeois d'Ambierle. — Apposition

de scellés au domicile de feu maître Louis-Antoine Maret, notaire royal et procureur au bailliage d'Ambierle ; — tutelle des enfants mineurs du défunt déférée à demoiselle Gabrielle Mivière, leur mère.

B. 1218. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1737. — Procès-verbal de publication et d'affiche de la moitié d'une vigne située à Vivans, au territoire des Tupiniers, dont la vente se poursuit à la requête de messire Jean-Baptiste-François de La Rochefoucauld de Magnac, seigneur prieur d'Ambierle, au préjudice de François Nicolas, tuilier, demeurant en ladite paroisse de Vivans. — Remontrances du procureur fiscal par lesquelles il expose que « les nommés Bergeron, père et fils, Claude Nayat et Irénée Magnin, habitants de la paroisse de Vivans, chassèrent toute la journée avec chiens et fusils dans un bois appelé le bois Monzy, situé en ladite paroisse de Vivans, appartenant à messire Jean-Baptiste-François de La Rochefoucauld de Magnac, vicaire général du diocèse de Rouen, abbé de l'abbaye royale de Sainte-Croix de Bordeaux, prieur commendataire du prieuré de Saint-Martin d'Ambierle, et, en cette qualité, haut justicier, et qu'au lieu appelé la Goutte-Bernard, dans le même bois, ils auroient tué un sanglier ; que les dits Bergeron, Nayat et Magnin chassent continuellement dans ledit bois, et que même, le 31 décembre dernier et jours précédents, ils y auroient chassé et poursuivi un sanglier qui auroit pris la fuite jusque sur les terres de madame l'abbesse de La Bénissons-Dieu où ils l'auroient pareillement tué » ; — ordonnance permettant d'assigner témoins et information faite en conséquence. — Réquisitoire du procureur fiscal pour contravention à l'ordonnance qui enjoint à tous les habitants d'Ambierle, ayant des denrées à vendre, telles que volaille, beurre, fromage et œufs, d'apporter le tout aux marchés dudit Ambierle qui se tiennent les lundis de chaque semaine, sur la place destinée à cet effet, et défend à tous revendeurs et revendeuses d'accaparer lesdites denrées pour ne pas interrompre la tenue desdits marchés, aux peines de droit.

B. 1219. (Liasse.)— 55 pièces, papier.

1738. — Procès-verbal d'affiche d'une vigne située en la paroisse d'Ambierle au territoire des Places, dont la vente se poursuit sur trois publications, à la requête et diligence des fabriciens et marguilliers de la paroisse de Saint-Nizier d'Ambierle, contre Claude Bare, vigneron, de ladite paroisse d'Ambierle. — Requête présentée par dame Jeanne Buyron, veuve de maître noble Alexandre Calemard, en son vivant bailli du bailliage d'Ambierle, pour faire lever les scellés apposés sur les meubles et effets de ce dernier. — Affirmation de voyage pour sieur Benoit Deville, huissier royal, demeurant en la ville de Roanne, contre les nommés Claude et Bonaventure Bourgeois, et Jacques Paccaud, de la paroisse de Vivans. — Provisions de la charge de garde-bois, pêche et chasse dans toute l'étendue de la justice d'Ambierle, accordées à Romain Gonin, garde-chasse de la paroisse de Saint-Martin-la-Sauveté, par Jean-Baptiste-François de La Rochefoucauld, vicaire général du diocèse de Rouen, abbé commendataire de l'abbaye royale de Sainte-Croix de Bordeaux, prieur commendataire du prieuré de Saint-Martin d'Ambierle, en cette qualité seigneur haut justicier dudit Ambierle et dépendances. — Réception d'Antoine Lhéritier, procureur en différentes justices, demeurant au bourg d'Ambierle, en l'office de procureur postulant en la justice du Petit-Couvent, située dans la paroisse de Vivans en Lyonnais, exercée à Ambierle. — Acte de réparation d'honneur fait au greffe par Jean Dumoulin, boulanger au bourg d'Ambierle, en faveur de maître Thevenard, notaire royal et procureur au bailliage d'Ambierle.

B. 1220. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1739. — Procès-verbal de levée du cadavre d'un enfant de huit à neuf ans qui s'était tué dans la cour du château de Roullières. — Procédure criminelle faite à la requête du procureur fiscal pour constater la mort du nommé Cogny, tailleur, trouvé mort dans la fausse rue qui donne sur celle allant de la rue Ferechat au chemin des eaux, tendant du bourg d'Ambierle à Saint-Forgeux-l'Espinasse et au-devant de la maison où réside Pierre Tallebard, cabaretier et peigneur de chanvre, demeurant audit bourg d'Ambierle. — Requête et ordonnance en taxe pour Gilbert-Marie Denoailly, greffier au bailliage d'Ambierle, contre François Brosse, vigneron.

B. 1221. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1740. — Opposition formée par Mathieu Roch, notaire royal et procureur au bailliage d'Ambierle, au nom de noble Jacques Vialon, docteur médecin, demeurant à Roanne, à la délivrance des deniers provenant de la vente faite en justice des fonds dépendant de la succession de Jacques Pathé, laboureur, de la paroisse de Noailly, à la requête de Louis Allier, vigneron, d'Ambierle. — Procès-verbal de visite des mesures chez les cabaretiers. — Nomination d'experts pour partage de biens entre Antoine Charronlière, vigneron, demeurant aux Alliers, paroisse

d'Ambierle, fils et cohéritier de droit de feu Philibert Charrondière, et seul et unique héritier de Claudine Servajan, sa mère, et Philibert Charrondière, son frère consanguin, aussi vigneron, dudit Ambierle. — Rapport de maître André Boujot, chirurgien juré, demeurant au bourg d'Ambierle, pour la taxe des remèdes fournis par sieur Pierre Bouteron, chirurgien audit Ambierle, à maître Claude Dubost de Tremolin, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet. — Émancipation faite par Jacques Brosse, laboureur, de la paroisse d'Ambierle, en faveur de Jacques Brosse, son fils aîné, laboureur, demeurant avec lui.

B. 1222. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1781. — Ordonnance permettant l'apposition des scellés sur les meubles délaissés par dom Annet Chèze, sacristain et religieux profès du prieuré d'Ambierle, dans la chambre qu'il occupait en la maison conventuelle. — Requête, ordonnance et rapport de chirurgien, pour la levée d'un cadavre trouvé près de la chaussée de l'étang de Roullières et du chemin tendant du château de Roullières aux Mariols. — Fixation du ban des vendanges : au lundi, 24 septembre, depuis la rivière de la Collonge jusqu'au territoire de la Roche, le canton du bourg compris et celui des Georges ; au mardi, pour les cantons de la Murette, les Granges, les Petits-Villards, les granges Pillard, l'Étrunière, Haute-Ville et les Jacquets ; au mercredi, pour le canton de la Roche-Buffinon, Covière, les Mourier, la Goutte et les Noailly ; au jeudi, pour les cantons de la Genèvre et celui des Servajan. — Opposition formée par maître Roch, notaire royal et procureur, au nom de messire Jean-Baptiste-François de La Rochefoucauld, seigneur prieur d'Ambierle, à la délivrance des deniers provenus de la vente des biens immeubles des enfants mineurs d'Achille Guillaume en faveur de Claude Muguet, cabaretier audit Ambierle.

B. 1223. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1782. — Installation de sieur Jacques Duvergier, praticien, en l'office de procureur postulant. — Information des vie et mœurs de maître Jacques Boutron, praticien, demeurant à Ambierle, pour sa réception en l'office de procureur postulant. — Émancipation de Claudine Martin, demeurant ordinairement à Lyon, par Gilbert Martin, son père, vigneron, de la paroisse d'Ambierle. — Provision de la charge et office d'huissier en la justice du Petit-Couvent, sise à Vivans et exercée à Ambierle, accordée à Pierre Rigolet, praticien, demeurant à Changy, par Jean-Gabriel Dalmarie Du Chaffaut, prieur claustral, Guillaume Nepveu, chantre, Camille Bouquet, Mathieu Rullet Lamurette et Antoine-Benoît Bussy, tous prêtres et religieux profès de la communauté du prieuré de Saint-Martin d'Ambierle, capitulairement assemblés au son de la cloche.

B. 1224. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1783. — Réception de maître Pierre-François Allier, notaire royal, demeurant au bourg et paroisse d'Ambierle, en l'office de procureur postulant. — Enquête faite pardevant Benoît Barbier, avocat en parlement, vice-gérant faisant les fonctions de juge civil et criminel au bailliage d'Ambierle, à la requête de Claudine David, veuve de Gilbert-David Joard, demeurant en la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, contre messire Benoît Desjacob de La Chaussée, écuyer, au sujet du prix d'une paire de bœufs. — Opposition formée par maître Batallier, procureur, au nom de messire Claude Bouquet, écuyer, et de Marie Verot, veuve Deshormières, demeurant à Ambierle, tant à l'apposition des scellés faite sur les meubles et effets délaissés par Claude Seyrol Protet, à son décès laboureur à Ambierle, qu'à l'inventaire desdits meubles. — Affirmation de voyage pour Claude Côte, marchand, de la paroisse d'Arfeuille, distante de quatre grandes lieues d'Ambierle, contre François Jacquet, marchand, du village des Biefs.

B. 1225. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1784. — Minute de la réparation d'honneur faite par Joseph Lacour, vigneron, demeurant en la paroisse de Saint-Germain l'Espinasse, en faveur de Gaspard Rocher, laboureur et granger, demeurant au lieu de la Genèvre, paroisse d'Ambierle. — Information faite à la requête d'Antoine Joatton, vigneron, du village des Figollets, paroisse de Renaison, tuteur né et légitime administrateur d'Antoine Joatton, son fils, héritier d'autre Jean Joatton, son oncle, contre Claude Chanteret, charpentier, demeurant à Ambierle, pour prétendue subornation de témoins. — Enquête faite à la requête de Claude et Laurent Dumourier père et fils, laboureurs, de la paroisse d'Ambierle, contre Guy Petit et Anne Jonnard, sa femme, laboureurs, de la même paroisse, au sujet de la jouissance d'un petit pré dépendant de la succession de Laurent Seyrol. — Apposition de scellés faite au domicile de feu Claude Allier Malice, vivant vigneron, de la paroisse d'Ambierle.

B. 1226. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1784-1786. — Nomination de François Blanchardon, dit Richaland, pour tuteur à la fille mineure de feu Jacques Varennes, à son décès journalier, demeurant à Ambierle.

— Information au sujet d'une affiche injurieuse dirigée contre sieur Pierre Bernichon, brigadier et employé dans les fermes du Roi, demeurant au bourg d'Ambierle. — Ordonnance portant que, « sous le bon plaisir de la cour de parlement, les audiences seront tenues en ce siége le mardi pendant l'année entière et de quinzaine en quinzaine sans aucune cessation, excepté depuis le dimanche des Rameaux jusqu'au jour de la Quasimodo, et depuis le 8 septembre, jusqu'au jour de Saint-Martin, inclusivement, et qu'il n'y aura d'autre jour férié que les fêtes ordonnées par l'église ; que lorsque le jour d'audience ordinaire se trouvera un jour de fête, elle se tiendra le lendemain. » — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par Jean Blanchard Pongibaud, vivant vigneron, de la paroisse d'Ambierle. — Prestation de serment d'Antoine Genot et Gaspard Blanchard, marchands, d'Ambierle, experts nommés dans une instance entre M. Brerard, curé de la paroisse de Vivans, Thomas Royer et François Janson, laboureurs, tous les trois fabriciens de l'église dudit Vivans, et Claude Martin, et sa femme.

B. 1227. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1785-1789. — Requête contenant plainte pour coups et blessures, formée par François Bergeron, marchand, de la paroisse de Vivans, contre Antoine Nayal, laboureur, de la même paroisse. — Plainte des habitants d'Ambierle contre ceux de Saint-Rirand pour dégâts commis dans leurs bois taillis situés dans les paroisses d'Ambierle, Saint-Bonnet-des-Quarts et Saint-Rirand. — Réquisitions du procureur fiscal : au sujet de plusieurs vols et larcins commis dans la paroisse d'Ambierle, particulièrement par des quidams qui avaient lâché l'étang de Roullières et volé au moins deux cents carpes de 2 livres à 2 livres 1/2 avec plusieurs brochets et une carpe du poids d'environ 16 livres ; — contre plusieurs particuliers et jeunes gens de la paroisse d'Ambierle, principalement du bourg, qui s'avisent de s'attrouper, de courir les nuits dans les rues dudit bourg et de battre la caisse sans aucune permission, « ce qui occasionne des disputes entre eux et trouble singulièrement le public. » — Ordonnance permettant d'informer à la requête de Benoît-Marie de Nompère, écuyer, seigneur de Pierrefitte, Champagny et autres lieux, demeurant ordinairement en son château de Champagny, paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, contre le nommé Martin, granger du sieur Gontier, et autres, pour fait d'injures.

B. 1228. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — Sentence condamnant Antoine et Étienne Fontanne, père et fils, cabaretiers au bourg et paroisse de Noailly, à payer à Gilbert Verruy, marchand, de la paroisse d'Ambierle, la somme de 90 livres pour vente et délivrance de deux pièces de vin. — Affirmation de créance par Michel Tachon, marchand, de la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, contre Gilbert Robin, aussi marchand, demeurant au village des Benoits, paroisse de Saint-Rirand. — Information des vie et mœurs de maître Jacques Duvergier, praticien, pour sa réception en l'office de procureur postulant. — Procès-verbal de transport des commandants, officiers et soldats composant un détachement de la garde nationale d'Ambierle au lieu de la Croix-du-Sud « pour arrêter toutes les personnes qui seraient trouvées en flagrant délit coupant et emportant du bois, ensemble leurs chevaux, ânes et charrettes ; 2° amener et conduire à la geôle dudit Ambierle tous les bestiaux qui s'y trouveraient pacager. »

B. 1229. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1666-1732. — Arcinges, Écoches, le But et dépendances. — Testament de Louise Demontadres, femme d'André Desportes, laboureur, de la paroisse de Mars, contenant institution d'héritier universel au profit de son dit mari ; — contrat de mariage d'André Desportes, laboureur, de la paroisse de Mars, avec Claudine Chestail, veuve de Pierre Vadon, de la paroisse d'Arcinges ; — partage entre Antoinette Ancour, veuve et héritière de Michel Demontadres, vivant laboureur, de Mars, et André Desportes, laboureur, dudit lieu, tant en son nom qu'en qualité de père et légitime administrateur des personnes et biens de Françoise et Michel, ses enfants, et de feue Louise Demontadres, sa première femme. — Procès-verbal de perquisition de différents meubles et effets volés au château d'Arcinges, fait à la requête de sieur Antoine Sertelon, marchand, résidant à Saint-Germain-la-Montagne, établi séquestre des meubles et effets mobiliers qui étaient aux châteaux d'Arcinges et du But.

B. 1230. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1784-1790. — Arcinges, Écoches, le But et dépendances. — Plainte formée par sieur Benoît Vadon, marchand, demeurant en la ville de Charlieu, au sujet de dégâts commis dans un « bois fayard » (bois de hêtre) à lui appartenant, appelé des Pierres, situé en la paroisse d'Écoches, au canton de Rotecorde. — Audiences successivement tenues par : Claude Ducarre, avocat en parlement, juge civil et criminel, et par Mauzerand et Jean-Marie Lapalus, en l'absence du juge ; M. Georges-François Schneider, gref-

fier de la justice d'Esthieugues, Cours et dépendances, faisant fonctions de greffier à défaut du greffier en titre. — Sentences : portant reconnaissance de promesse pour sieur Pierre Dulac, marchand, demeurant à Thizy, contre Étienne Cretin, marchand, à Écoches ; — condamnant : Nicolas Vadon, marchand, demeurant à Arcinges, à payer à Claude Perrin, dit Jacquelinot, la somme de 6 livres, en reste de plus grande, pour vente de fil ; — Antoine Chenier, marchand, demeurant à Écoches, à payer à demoiselle Marguerite Villerd, veuve de sieur Jean-Louis Parigny, marchand, de Thizy, la somme de 217 livres pour livraison d'un ballot de coton ; — Benoît Vermorel, marchand à Écoches, à payer à Pierre Moncorger, marchand, de Mardore, la somme de 767 livres pour le montant d'une obligation.

B. 1231. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1726. — Beaurevoir. — Réquisitoire de Jean Mure, procureur d'office, portant que, nonobstant les déclarations de Sa Majesté et les défenses faites par Jean-Baptiste Chavanes, juge, plusieurs personnes s'avisent journellement de chasser, pêcher et empoisonner la rivière avec de la chaux « rière la juridictiou de Beaurevoir ; » — ordonnance permettant d'informer ; — enquête.

B. 1232. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1690-1772. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Minute ou brouillard de requête concernant une action hypothécaire, pour Benoît Roullet, maître maréchal, de Charlieu, fils de feu Pierre Roullet, vivant marchand, du même lieu, et de défunte Marie Bernerd, contre sieur Joseph Duvergier et autres. — Sentence d'ordre et distribution du prix provenu de la vente des biens des enfants mineurs de défunt Michel Souchon, laboureur, de Saint-Bonnet-des-Quarts, et de Catherine Maridet, sa veuve, pour maître Charles Perroy, avocat en parlement, conseiller du Roi, receveur des consignations du bailliage de Semur en Briounais. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de feu dame Claudine-Marie Pastural, veuve Guenard, demeurant au bourg de Changy, paroisse d'Arçon.

B. 1233. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1773. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Enquête faite à la requête d'André Bertrand, marchand, demeurant en la paroisse de Noirétable, contre Claude Pathé, de Renaison, au sujet de la vente d'une paire de bœufs. — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par Jean Gontard, vivant huissier en la paroisse de Changy. — Condamnation de Georges Rochard, cabaretier, demeurant au bourg de Changy, en 10 livres d'amende « pour avoir donné nuitamment, à une heure indue, à boire à des gens yvres. »

B. 1234. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1774. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Sentence d'adjudication des immeubles dépendant de la succession de Gilbert Ganchet, vivant marchand drapier, demeurant au bourg de Changy, au profit de maître Maret, procureur, ou son ami. — Tutelle de l'enfant mineur de feu Jean Bayon, vigneron, de la paroisse de Changy, déférée à sieur Eustache-François Rigollet, oncle maternel ; — taxe de nourriture et éducation pour ledit mineur Bayon. — Sentence condamnant Jean Mathoux le jeune, laboureur, de la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts, à payer à messire Louis-Gabriel-Malo, marquis de Vauborel, seigneur de Changy, Saint-Bonnet-des-Quarts et autres lieux, la somme de 128 livres, pour la valeur de 32 arbres coupés et enlevés par ledit Mathoux, à raison de 4 livres par arbre. — Affirmation de voyage pour sieur François Jacotin, marchand, demeurant sur le Coteau Beaujolais de la ville de Roanne, contre maître Piard Durozey, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Changy. — Sur le réquisitoire de maître Benoît Glaube, procureur fiscal, portant « qu'il vient d'apprendre que Claire Servajan, femme d'Antoine Duvergier, habitant, demeurant en ce bourg, est décéddée depuis environ minuit d'une fièvre contagieuse dont les simptômes, à ce qu'il a ouï dire, ressembloient à une maladie épidémique qui règne dans la ville de Saint-Haon, » il est ordonné qu'elle sera inhumée sur le champ et qu'expédition de la présente ordonnance sera jointe au registre de sépulture de la paroisse pour y avoir tel recours que de raison. — Procès-verbal de déclaration de parents, servant d'extrait de baptême pour Claudine Rimoux, « le sieur curé s'étant trompé de sexe et l'ayant baptisée comme garçon. »

B. 1235. (Liasse.) —84 pièces, papier.

1775. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Reconnaissance de promesse pour sieur Charles Garnier, marchand, demeurant à Lay, contre Antoine Jonard, drapier, demeurant au bourg de Changy. — Soumission de caution et de certificateur de caution pour Jean Dissard, marchand, de la paroisse d'Am-

bierle, contre Claude Pion, laboureur, de la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts. — Réception de nobles Jean-Baptiste Gontier et Pierre Denoailly, docteurs-médecins, demeurant tous les deux au bourg de Changy, paroisse d'Arçon, pour caution et certificateur de caution de sieur Jean-Ferréol Dubessey de Villechaize, gendarme de la garde du Roi, fils et héritier de maître Jean-Guy Dubessey, avocat en parlement, demeurant ci-devant en la paroisse de Saint-André et actuellement en celle de Saint-Julien-la-Vêtre, procédant, à cause de sa minorité, sous l'autorité de sieur Nicolas-Genêt Dubessey, seigneur de Contenson et autres lieux, demeurant ordinairement en la ville de Roanne, contre Jean Digas, laboureur, de la paroisse de Saint-Martin-de-Boisy, et Anne Allier, sa femme, héritière de Benoît Allier. — Affirmation de compte de tutelle par Antoine Charrondière, vigneron, de la paroisse de Changy, tuteur des enfants mineurs de Jean Bouttier et de Jeanne Charrondière.

B. 1236. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1776. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Qquarts, Saint-Rirand et dépendances. — Procès-verbal de levée d'un cadavre trouvé noyé dans un creux servant de lavoir au-dessous de la fontaine du village des Places, paroisse de Changy. — Déclaration de grossesse. — Affirmation de voyage pour sieur Godefroid Dessert, marchand, demeurant en la paroisse d'Aude-la-Roche, contre Laurent Gloppe, marchand, de Changy. — Nomination de Jacques Herbin, marchand, du bourg de Changy, pour curateur à plaids de Gilbert Perraud, aussi marchand, du même lieu, donataire de Louise Petit, sa mère.

B. 1237. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1777. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Rapport d'experts et estimation des immeubles de la succession de Gilbert Chapellier. — Procès-verbal d'assemblée de parents pour le mariage de Madeleine Pinet, domestique, au bourg de Changy, avec Achille Chapellier, domestique, au service de M. de Beaupoirier, demeurant au Breuil. — Visite des cabarets de Changy, par Antoine-Emmanuel Rancy, avocat au bailliage de Forez, juge civil et criminel. — Procès-verbal de délit de chasse dressé par Pierre Garrachon, garde de chasse, pêche et bois dans l'étendue des terres de Changy, Saint-Bonnet-des-Quarts et Saint-Rirand, contre Jacques Meunier, dit Jacquelet, laboureur et maçon, demeurant en la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts.

B. 1238. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1778-1779. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Nomination de maître Jean-Pierre Thiolayron, notaire royal, demeurant au bourg de Changy, pour curateur à plaids de Simon Orillard, maître menuisier, dudit lieu. — Taxe de nourriture de la fille mineure de défunts Maurice Audin et Élisabeth Place, vivants grangers en la paroisse de Changy. — Procédure criminelle à la requête de maître Benoît Glaube, procureur fiscal, contre « certain quidam » prévenu d'avoir jeté de la chaux pour prendre des poissons dans un gour (gouffre) situé au-dessous du village de Jean Bellière, paroisse de Saint-Forgeux-l'Espinasse. — Curatelle de Gilbert Servajan, vigneron, déférée à maître Benoît Glaube, procureur en la justice de Changy et au bailliage d'Aubierle.

B. 1239. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1780. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Nomination de Jean Dissart, marchand, du bourg de Changy, pour tuteur de Claude Ganchet, enfant mineur de feu Gilbert Ganchet et de demoiselle Marianne Jame. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Claude David, vigneron, de la paroisse de Changy, fils d'Achille David et de Claudine Dutronchy. — Réception de Pierre Rigolet, praticien, en la charge d'huissier. — Renonciation de Claudine Meunier, veuve de Pierre Belon, demeurant en la paroisse d'Aubierle, à la succession de Benoîte Souchon, sa mère. — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par Jean Denis, maître boulanger, au bourg de Changy.

B. 1240. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1781. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Affirmation de voyage pour sieur Pierre Degoutte, marchand cordonnier, de la ville de Cusset, distante de sept lieues de Changy, contre Claude Pion, marchand, de la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts. — Inventaire des meubles, titres et papiers délaissés par maître Jean-Baptiste Gontier, vivant avocat, demeurant au bourg de Changy. Parmi les objets inventoriés figurent : un métier à tapisserie, estimé 15 livres ; une grande armoire en forme de bibliothèque, bois chêne, à quatre portes dans le bas et trois portières dans le haut, estimée 24 livres ; une petite table en bois noir, encadrée en étoffe dans le milieu, estimée 15 sous ; une ancien buffet en bois noyer, à quatre battants et deux tiroirs, estimé 10 livres ; quatre écrans en

carton à clair-jour, un grand bénitier et deux petits chandeliers en bois, le tout estimé 30 sous ; un habit camelot couleur biche, avec une veste « d'enquain » et une en coton brodé, estimés avec une culotte de « nanquain » 36 livres ; un autre habit, veste et culotte en silezie, couleur de feu, à boutons en argent, estimés 18 livres ; un autre habit et veste calmouque monté, estimé 10 livres ; une veste en gros de Naples brodé, une autre veste bazin piqué, estimées 12 livres ; une veste et culotte hollandaise bleues, estimées 4 livres ; une mauvaise anglaise calmouque, une veste calmandre cramoisie, un gilet et une grande culotte pour cheval, estimé le tout 8 livres ; un lit à la duchesse, garni de sa paillasse, de deux matelas, d'une couette et chevet de plume, de ses rideaux et tétière de serge, couleur feuille morte, estimé 40 livres ; trois grandes cravattes mousseline et douze cols, estimés 40 sous ; un mauvais habit de drap vert, avec une veste et culotte d'indienne mouchetée, estimés 4 livres ; huit chaises, bois noyer en menuiserie, tapissées, couvertes en calmandre ou moquette, un grand fauteuil tapissé et couvert en indienne, et un petit fauteuil empaillé, le tout estime 10 livres ; trois pentes de tapisserie de Bergame, estimées 9 livres ; le contrat de mariage de maître Jean Gontier-Jobert, avocat, avec demoiselle Henriette Perroy, reçu par Duvergier, notaire, le 2 février 1736 ; expédition d'un testament fait par sieur Jean-Baptiste Perroy, bourgeois de Saint-Germain, reçu par le même notaire, le 1er avril 1740 ; expédition du testament dudit maître Jean Gontier-Jobert, passé devant Dutreul de Rhins, notaire royal, délivré le 1er avril 1771, par Glaube, acquéreur de son office ; expédition du testament de Jacques Charrondière en faveur de maître Jean Gontier-Jobert, avocat, passé par-devant maître Mourier, notaire royal, le 6 janvier 1766, etc. — Apposition de scellés sur les meubles et effets de défunt Jean-Marie Rhodet, marchand cabaretier au bourg de Changy.

B. 1241. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1782. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Tutelle de l'enfant mineur d'Étienne Blanchardon, déférée à François Blanchardon, son oncle. — Bref de vente de biens immeubles pour messire Louis-Malo-Gabriel, marquis de Vauborel, ci-devant seigneur de Changy, Saint-Bonnet-des-Quarts, du marquisat de Saint-Rirand et autres lieux, demeurant ci-devant en son château de Changy, en la paroisse du même nom, et actuellement en la ville de Metz, contre les héritiers de feu Jacques Lucien. — Affirmation de rapport d'expert pour noble Michel Adam, avocat en parlement, demeurant en la ville de Charlieu, contre Pierre David, vigneron, demeurant alternativement en la paroisse d'Ambierle et en celle de Saint-Bonnet-des-Quarts, tuteur des enfants mineurs de Jean Doaillat et de Benoîte Carrier. — Procès-verbal d'apposition de scellés au domicile de feu Pierre Brosse, laboureur et vigneron, de la paroisse de Changy. — Ordonnance rendue par Benoît Barbier, avocat en parlement, juge vicegérant, qui transporte l'audience du jeudi au mercredi. — Affirmation de voyage pour Jacques Policon, vigneron, de la paroisse de Saint-André, contre Pierre Épinat, laboureur, granger, demeurant en la paroisse de Saint-Rirand.

B. 1242. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1783. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Procès-verbal de prestation de serment de témoins pour François Semet, meunier, de la paroisse de Changy, contre Claude Charpenet, laboureur, de la paroisse d'Arçon. — Inventaire des meubles et effets de défunt Jean Fillon, marchand, du bourg de Changy, à la requête de Claudine Roche, sa veuve. — Procès-verbal de levée d'un enfant exposé en la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts. — Bref dressé à la diligence de Louis et Pierre Verot, père et fils, laboureurs et marchands, de la paroisse de Saint-Forgeux-l'Espinasse, pour la vente des fonds appartenant à Jean Gloppe, vigneron, de Changy.

B. 1243. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1784. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Requête, ordonnance et assignation pour parvenir à l'inventaire des meubles et effets délaissés par feu Vincent Verot, à son décès laboureur, demeurant en la paroisse de Changy. — Procès-verbal de levée du cadavre d'une femme trouvée noyée dans le puits du village des Mariols, dépendant de la paroisse de Changy. — Main-levée des scellés apposés au domicile de défunt Simon Orillard, vivant menuisier au bourg de Changy. — Reconnaissance de promesse pour maître Jacques Ducoing, notaire royal, demeurant en la paroisse de Briennon, contre le sieur Fontaimpe, maître chirurgien, demeurant à Changy.

B. 1244. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1785. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Réception de caution pour Jean Portier, laboureur, de la paroisse de Saint-Rirand, et Élisabeth Ranvier, veuve Vial, contre Jean-Marie Épinat. — Procès-verbal contre un garçon sergier qui avait tenté de se tuer d'un coup de ciseau. — Reconnaissance de pro-

messe pour Mathieu Dumourier, marchand, d'Aubierle, contre Claude Peraud, marchand cabaretier, à Changy. — Apposition de scellés au domicile du nommé Château, ancien cavalier de maréchaussée, décédé à Changy. — Ordonnance portant que les audiences seront tenues les mercredis pendant l'année entière et de quinzaine en quinzaine, sans aucune cessation, excepté depuis le dimanche des Rameaux jusqu'au jour de Quasimodo, et depuis le 8 septembre jusqu'au jour de Saint-Martin inclusivement, et qu'il n'y aura d'autres jours fériés que les fêtes ordonnées par l'Église. — Affirmation de créance par Jean-Baptiste Margollat, régisseur des terres et seigneurie de Changy, fondé de la procuration de messire Antoine-Jean Terray, seigneur dudit Changy et autres lieux, contre Antoine Jonard et Gilberte Gloppe, sa femme. — Ordonnance concernant le marché de Changy.

B. 1245. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1786. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Bail judiciaire des immeubles de l'enfant mineur de feu maître Jean-Baptiste Gontier, vivant avocat à Changy, fait à la requête de maître Henri-Guy Gontier, aussi avocat, demeurant au bourg de Saint-Forgeux-l'Espinasse, tuteur dudit mineur. — Rapport de Jean-Baptiste Gontier, docteur-médecin au bourg de Changy, paroisse d'Arçon, expert nommé et reçu dans l'instance pendante entre sieur Joseph Fontaine, chirurgien audit bourg de Changy, et sieur Jean Dissard, tuteur de l'enfant mineur de défunt Vincent Verot, demeurant également au bourg de Changy. — Affirmation de créance pour Jean Collombat, tailleur d'habits au bourg de Changy, contre Claude Peraud, marchand, dudit lieu. — Procès-verbal de levée d'un enfant nouvellement né, exposé sur les bancs des halles du bourg de Changy.

B. 1246. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1787. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Émancipation de noble Gilbert Petit, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, par maître Jacques Petit, son père, héraut d'armes de France, au titre de Charolais, demeurant au bourg de Changy. — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par le nommé Bouillot, vivant boulanger à Changy. — Plainte pour coups et blessures formée par Claude Jeune, laboureur, du village Tachon, paroisse de Saint-Rirand, contre Pierre Guerrivier, laboureur, demeurant au village Donjon, en la même paroisse.

B. 1247. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1788. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-les-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Reconnaissances de promesses : pour Françoise David, veuve de Jacques Jarize, marchand, demeurant à Crozet, paroisse de Tourzie, contre Gaspard Orillard, marchand, du bourg de Changy; — pour Étienne Liogier, marchand, du bourg de Changy, contre Gilbert Perraud, aussi marchand, dudit lieu. — Émancipation de Raphaël Bouthier par Antoine Bouthier, son père, vigneron, demeurant au bourg de Changy. — Inventaire des meubles et effets délaissés par Étienne Lopin, à son décès, laboureur en la paroisse d'Arçon. — Procès-verbal d'assemblée de parents des mineurs de Jean Dissard, vivant marchand au bourg de Changy, pour autoriser Claudine Ganchet, sa veuve, à passer procuration. — Enquête pour maître Annet-Marie Game, avocat en parlement, demeurant au bourg de Saint-Martin-d'Estréaux, contre Jacques Gontard, propriétaire en la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts, et Jeanne Dumourier, sa femme, au sujet d'une prise d'eau et de la construction d'une maillerie.

B. 1248. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1789. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Nomination de Vincent Perraud, maréchal ferrant, demeurant au bourg de Changy, pour curateur à mariage de Jean Thevenin, journalier, dudit lieu. — Délibération de parents autorisant Jeanne Pinet, fille de Jean Pinet, du bourg de Changy, absent depuis longues années, et de défunte Jeanne Duriel, à contracter mariage avec Philippe Chapellier, marchand, du bourg d'Arfeuilles. — Renonciation de Jean Thuloup, laboureur, de la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts, et de Catherine Jacquet, sa femme, à la donation qui leur avait été faite par Nicolas Jacquet, leur père et beau-père, dans leur contrat de mariage passé devant maître Basset, notaire royal. — Affirmation de compte de tutelle faite par Claudine Ganchet, veuve Dissard.

B. 1249. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1790. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Reconnaissances de promesses : pour Jean Seyve, vigneron, de Changy, paroisse d'Arçon, contre Claude Perraud et Madeleine Le Bourg, sa femme; — pour Claude Pillet, dit Mondet, marchand, demeurant au bourg de Changy, contre Jean Melleray, aussi marchand en la même paroisse. — Prestation de serment de sieur Claude-François Perret, bourgeois de Changy, et

de sieur Pierre Denoailly, docteur en médecine, demeurant audit bourg de Changy, paroisse d'Arçon, nommés le premier caution et le second certificateur de caution pour sieur François Donniol, marchand, au bourg de Saint-Martin-d'Estréaux, contre Gilbert Allier, marchand, demeurant au château de Beclandière, paroisse de Noailly. — Prestation de serment de maître Jacques Chez, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à la Pacaudière, paroisse de Tourzie, et Laurent Gloppe, marchand, demeurant au bourg de Changy, tous les deux experts nommés, savoir : le premier par le directoire du district de Roanne, et le second par la commune de Changy, à l'effet de procéder à l'estimation des biens nationaux situés dans la municipalité dudit Changy. — 10 décembre 1790, procès-verbal d'inventaire des registres, minutes et autres papiers du greffe de la ci-devant justice de Changy, dressé par les maire et officiers municipaux dudit lieu, au domicile de Jean-Marie Compagnat, ancien greffier.

B. 1250. (Cahiers.) — In-4°, 169 feuillets, papier.

1773-1777. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Audiences tenues par Michel Adam, avocat en parlement, juge civil et criminel. — Fixation du prix des mercuriales : froment, 3 livres 4 sous, 3 livres 5 sous et 3 livres 6 sous la mesure ; seigle, 2 livres 13 sous, 2 livres 14 et 2 livres 15 sous ; orge, les 2/3 du seigle ; grosse avoine, 18 sous, 19 sous et 1 livre ; petite avoine, 10, 11 et 12 sous ; pezettes, comme le seigle ; vin rouge, 3 sous 6 deniers la pinte ; vin blanc, 2 sous 6 deniers ; cire neuve, 24 sous la livre ; poules, 5 sous. — Sentences : portant reprise d'instance entre sieur Léonor-César Clesle de La Pine, maître de poste de la Pacaudière, y demeurant, paroisse de Tourzie, ci-devant fermier de la seigneurie de Changy et acquéreur des anciens arrérages et devoirs seigneuriaux dus à la succession de feu M. le comte de Lostange, et Jacques Moulut, laboureur, de la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts, et la nommée Davergier, sa femme ; — condamnant Jean Melleray, marchand, de la paroisse de Changy, à payer à Gilbert Bilhaud, notaire royal et procureur postulant, la somme de 14 livres pour frais, avances et vacations. — Commission de l'office de juge civil et criminel dans toute l'étendue de la justice de Changy, donnée à maître Antoine-Emmanuel Ramey, avocat au bailliage de Forez, demeurant au bourg de Renaison, à la requête de Louis-Malo, marquis de Vauborel, chevalier, seigneur de Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et autres lieux, colonel d'infanterie.

B. 1251. (Cahiers.) — In-4°, 166 feuillets, papier.

1777-1781. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Audiences tenues par Antoine-Emmanuel Ramey, avocat au bailliage de Forez, juge civil et criminel, et par Benoît Glaube et Jean-Baptiste-Xavier Mourier, tous deux notaires royaux et procureurs en la justice de Changy, vice-gérants en l'absence du juge. — Sentences : portant reprise d'instance entre demoiselle Gabrielle Mivière, veuve de maître Louis-Antoine Maret, procureur en la justice de Changy, tutrice de leurs enfants, et Claude Guichard, laboureur, demeurant en la paroisse de Chenay, et Marie Thomasson, sa femme ; — déclarant résilié l'acte de sous-ferme passé par Étienne Chassain, laboureur, de la paroisse de Saint-Forgeux-l'Espinasse, à Joseph Thuloup, laboureur, du bourg et paroisse de Changy ; — portant reconnaissance de promesse pour Antoine Denis, marchand, demeurant en la paroisse de Sainte-Marguerite de Neaux, contre Jean Martin, marchand cabaretier, de la paroisse de Changy.

B. 1252. (Cahiers.) — In-4°, 79 feuillets, papier.

1781-1783. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Audiences tenues par Jean-Baptiste-Xavier Mourier, notaire royal et procureur en la justice de Changy et dépendances, vice-gérant en l'absence du juge ordinaire, et Benoît Barbier, avocat en parlement, juge vice-gérant. — Sur la réquisition de maître Glaube, procureur fiscal, il est ordonné qu'en attendant que l'auditoire que le seigneur de Changy fait construire sous les halles dudit lieu soit fini et parachevé, l'audience se tiendra dans une chambre basse de la maison de maître Compagnat, greffier, la première à gauche en entrant dans son corridor. — Sentences : condamnant maître Jean Gilbert du Montillet, avocat en parlement, demeurant à Marcigny, curateur des enfants mineurs de feu maître Jean-Baptiste Gontier, vivant avocat à Changy, à payer à maître Henri-Guy Gontier, aussi avocat en parlement, demeurant au bourg de Saint-Forgeux-l'Espinasse, la somme de 4,000 livres, montant d'une obligation, avec intérêts et dépens ; — donnant acte à maître Thevenard, procureur, de sa présentation pour Pierre Epinat, contre Jacques Policon. — Certificat de service délivré par Jacques de Flesselles, chevalier, seigneur de Champgueffier, intendant de justice, police et finances de la ville et Généralité de Lyon, à Jean Pitre, soldat provincial de la levée de 1776, pour la ville de Roanne, portant que ledit Pitre jouira de l'exemption de taille pendant un an et pendant deux années de plus s'il se marie dans le cours de ladite

année ; — confirmant une saisie-arrêt faite entre les mains de François Odin et de Benoît Servajan, laboureurs, de la paroisse d'Ambierle, au profit de Claude Thevenard, notaire royal et procureur en la justice de Changy, demeurant à Ambierle, contre Antoine et Jean Duvergier, père et fils, le premier vigneron à Changy, et le second cordonnier, faisant son tour de France, fils et héritier de défunte Claire Servajan.

B. 1253. (Cahiers.) — Petit in-folio, 72 feuillets, papier.

1784-1786. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Audiences tenues par Benoît Barbier, avocat en parlement, juge vice-gérant. — Sentences condamnant : Catherine Joatton, veuve Moullier, demeurant en la paroisse de Saint-Rirand, à payer à André Boujot, chirurgien au bourg d'Ambierle, la somme de 10 livres pour médicaments ; — Gilbert Carrier, laboureur, de la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts, à payer des arrérages de cens et servis à haut et puissant seigneur messire Louis-Gabriel-Malo, marquis de Vauborel, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ci-devant seigneur de Changy, Saint Bonnet-des-Quarts, du marquisat de Saint-Rirand et autres lieux, demeurant aussi ci-devant au château de Changy, paroisse du même nom, et actuellement en la ville de Metz ; — Antoine Moutier et Benoît Fayot, son gendre, laboureurs, demeurant à la Goutte-Picard, paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts, à payer des cens et servis arrérages à sieur Léonor Clesle de La Pine, maître de la poste aux chevaux de la Pacandière, paroisse de Tourzie, ancien fermier de la directe du château de Changy ; — déclarant l'instance reprise entre Louis Ressort, vigneron, demeurant à Bourbon-Lancy, et Jean Ressort, journalier au village des Places, paroisse de Changy, demandeurs, et Jean Jonnard, vigneron, de la paroisse de Changy, défendeur. — A l'audience du 14 décembre 1785, maître Benoît Glaube, procureur fiscal, remontre « qu'il est d'usage en ce siége, depuis l'établissement du marché, de procéder aux mercuriales et estimations des denrées, afin que le seigneur et les emphytéotes puissent y avoir tels recours que de droit. » L'évaluation faite à la suite de ces remontrances donne les prix suivants : froment, 52 sous la mesure ; seigle, 36 sous ; grosse avoine, 20 sous ; petite avoine, 14 sous ; orge, 24 sous ; foin, 3 livres le quintal ; huile, 20 sous la pinte ; vin, 1 son 6 deniers la bouteille.

B. 1254. (Cahiers.) — Petit in-folio, 73 feuillets, papier ; 1 pièce imprimée.

1786-1789. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Audiences tenues par Benoît Barbier, avocat en parlement, juge vice-gérant, Jean-Baptiste-Xavier Mourier, maître Benoît Glaube et Gilbert Bilhaud, notaires royaux et procureurs en la justice de Changy et dépendances, vice-gérants en l'absence du juge vice-gérant ordinaire. — Sentences condamnant : Nicolas Jacquet, laboureur, de la paroisse de Saint-Bonnet-des-Quarts, à payer des arrérages de cens et servis à messire Gabriel-Louis-Malo, marquis de Vauborel, ci-devant seigneur de Changy, Saint-Bonnet-des-Quarts, du marquisat de Saint-Rirand et autres lieux, demeurant en son hôtel en la ville de Metz ; — Gilbert Perraud, marchand, de Changy, à passer titre nouvel et reconnaissance de rente en faveur de Philibert Dupuy, écuyer, seigneur de Chateauvert et des Claines, demeurant en la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, fils et héritier de droit de défunte dame Hilaire de La Feige, veuve de François Dupuy de Chateauvert ; — sieur Joseph Rigollet, marchand, du bourg de Changy, tuteur de Marie Martin, fille mineure de défunts Claude Martin, et Jeanne Mercier, à payer la somme de 30 livres 5 sous, montant d'une promesse, à maître Jean Nicolas-Reignier, avocat en parlement, demeurant au château de la Feige, en la paroisse de Saint-Pierre-Laval, fils et héritier donataire ou bien-tenant de défunt sieur Louis Reignier. — Édit du Roi concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique.

B. 1255. (Cahiers.) — Petit in-folio, 59 feuillets, papier.

1789-1790. — Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances. — Audiences tenues par Benoît Barbier, avocat en parlement, juge vice-gérant. — Sentences : portant reconnaissance de promesse pour sieur Gilbert Clesle de La Font, bourgeois, de la Pacaudière, paroisse de Tourzie, fils et cohéritier de défunt sieur Léonor-César Clesle de La Pine, maître de poste à la Pacaudière, contre François Goutard, charpentier et marchand, demeurant au bourg de Saint-Bonnet-des-Quarts ; — condamnant : Gilbert Sérol, vigneron, de la paroisse de Changy, à payer des arrérages de cens et servis à sieur François Buffeton, fermier des directe et seigneurie de Changy, demeurant en la paroisse de Chirassimont ; — Jean Lucien, meunier, demeurant au moulin Mariol, paroisse de Changy, à payer six années de fermage à Claude Girard, écuyer, chevalier de Saint-Louis, et à dame Agathe Defferré, son épouse, donataire de Claude Defferré, son oncle, sacristain, demeurant à Montaiguet, paroissse de Lenax, héritier testamentaire de défunt maître Zacharie Defferré, lieutenant particulier au bailliage de Roanne, à maître Claude-François Perroy, avo-

cat en parlement, demeurant au bourg de Saint-Germain-l'Espinasse, à maître Henri-Guy Gontier, aussi avocat en parlement, demeurant au bourg de Saint-Forgeux-l'Espinasse, et à dame Gilberte-Charlotte Perroy, enfants et cohéritiers de droit de défunt maître Jean-Baptiste Perroy, à son décès avocat, demeurant audit Saint-Germain, et de dame Anne Vallet, lesdits maîtres Zacharie Defferé et Jean-Baptiste Perroy, ci-devant fermiers de la terre et seigneurie de l'Espinasse ; — donnant acte à maître Glaube, procureur, de sa présentation pour dame Madeleine Perraud, veuve de sieur Guy-Louis Dulyon, bourgeois, du bourg de Changy, contre maître Annet-Marie Game, avocat en parlement, demeurant à Saint-Martin-d'Estréaux.

B. 1256. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1331-1782. — Chantois. — Benoît Marcoux, laboureur, résidant au lieu de Marsauda, paroisse de Bully, reconnaît devoir à messire Jean-François de La Mure, chevalier, seigneur de Chantois, le Croc, Jœuvre et autres places, demeurant en son château au bourg de Saint-Maurice, la somme de 272 livres pour arrérages de vingt-neuf années de cens et servis, y compris le droit de porterage, suivant la reconnaissance de Jean Baray, de Marsauda, au profit des rentes dudit seigneur appelées de Chantois et de Pierrelas, aux minutes des terriers Jacquet, du 11 mars 1661. — Sentence rendue par François Demadières, avocat en parlement, juge de la juridiction de Chantois, condamnant Jean Pommellette, Jean Meaudre, son gendre, laboureurs, demeurant au village de Vitré, paroisse de Bully, et Claudine Pommellette, femme dudit Meaudre, fille et donataire dudit Jean Pommellette, à payer à messire Jean-François de La Mure, chevalier, seigneur de Chantois, le Croc, Jœuvre et autres places, la somme de 68 livres, en reste d'une obligation, plus des arrérages de cens et servis ; — signification de ladite sentence avec commandement de payer, faite à ladite Claudine Pommellette, à la requête de maître Simon Guyot, avocat en parlement et au bailliage de Roanne, cessionnaire et acquéreur de tous les arrérages de cens, servis, lods, milods et autres devoirs seigneuriaux et créances dus aux rentes nobles de Chantois qui se perçoivent dans le Forez et le Roannais.

B. 1257. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1613-1684. — Charlieu. — Transaction entre Benoît Brugières, marchand chapelier, natif de la ville de Charlieu, demeurant en la ville de Lucques, en Italie, et Pierre Coste, son beau-frère, armurier de Charlieu, au sujet de frais, dépens et dommages-intérêts prétendus par ledit Brugières. — Contrats de mariage : de Jean Mondelain, fils de Claude Mondelain, « tixier de toille, » demeurant à Charlieu, avec Philiberte Regnard, fille de Barthélemy Regnard, journalier, demeurant à Charlieu, et de Claudine Cherpin ; — d'Antoine Deservières, de la paroisse de Boyé, avec Antoinette Dufournet, fille de feu Jean Dufournet et d'Alix Munier. — Testament de sieur Georges Bereaud, marchand à Lyon, fils de sieur Georges Bereaud, bourgeois de Roanne, et de dame Claude Dupuy. — Mercuriales de la grenette de Charlieu : le samedi 14 novembre 1626, le froment a valu 26, 27 et 29 sous la mesure ; le seigle, 22 et 23 sous, l'avoine, 8 et 9 sous ; samedi 13 novembre 1627, froment, 40, 41 et 42 sous, seigle, 29, 30 et 31 sous, avoine, 8 et 9 sous ; samedi 15 novembre 1628, froment, 24 et 25 sous, seigle, 18, 19 et 20 sous, avoine, 7 et 8 sous ; samedi, 17 novembre 1629, froment, 40 et 41 sous, seigle, 31, 32 et 33 sous, avoine, 8 et 9 sous ; samedi 16 novembre 1630, froment, 4 livres, 4 livres 2 sous et 4 livres 6 sous, seigle, 3 livres 5 sous, orge, 59 sous ; samedi 15 novembre 1631, froment, 25, 26 et 27 sous, seigle, 17, 18 et 19 sous ; samedi 13 novembre 1632, froment, 21, 22 et 23 sous, seigle, 14, 15 et 16 sous, avoine, 8 et 9 sous ; samedi 25 juin 1633, froment, 19, 20 et 21 sous, seigle, 12, 13 et 14 sous, avoine, 6 et 7 sous ; samedi 13 novembre 1634, froment, 16, 17 et 18 sous, seigle, 12 et 13 sous, avoine, 6 et 7 sous ; samedi 20 novembre 1635, froment, 19, 20 et 21 sous, seigle, 12 et 13 sous 6 deniers, avoine, 8 et 9 sous ; samedi 15 novembre 1636, froment, 26 et 27 sous, seigle, 18 et 19 sous ; avoine, 11 sous ; samedi 14 novembre 1637, froment, 31, 32 et 33 sous, seigle, 23 et 24 sous ; samedi 13 novembre 1638, froment, 23, 24 et 25 sous, seigle, 19 et 20 sous, avoine, 10 et 11 sous ; samedi 12 novembre 1639, froment, 19 et 20 sous, seigle, 14 et 14 sous 6 deniers, avoine, 8 et 9 sous ; samedi 17 novembre 1640, froment, 28, 29 et 30 sous, seigle, 21 et 22 sous, avoine, 11 sous ; samedi 16 novembre 1641, froment, 35 et 36 sous, seigle, 31 et 32 sous, avoine, 10 et 11 sous ; samedi 15 novembre 1642, froment, 26 et 27 sous, seigle, 22 et 23 sous, avoine, 8 et 9 sous ; samedi 14 novembre 1643, froment, 43 et 44 sous, seigle, 33 et 34 sous, avoine, 13 et 14 sous ; samedi 12 novembre 1644, froment, 43, 44 et 45 sous, seigle, 36, 37 et 38 sous, avoine, 12 et 13 sous ; samedi 11 novembre 1645, froment, 24 et 25 sous, seigle, 17 et 18 sous, avoine, 10, 11 et 12 sous ; samedi 10 novembre 1646, froment, 19, 20 et 21 sous, seigle, 14, 15 et 16 sous, avoine, 11 et 12 sous ; samedi 19 novembre 1647, froment, 22, 23 et 24 sous, seigle, 17 et 18 sous, avoine, 13 et 14 sous ; samedi 13 novembre 1649, froment, 48 et 49 sous,

seigle, 38, 39 et 40 sous. avoine, 13 et 14 sous ; samedi 12 novembre 1650, froment, 36, 37 et 38 sous, seigle, 26, 27 et 28 sous, avoine, 8 et 9 sous ; samedi 11 novembre 1651, froment, 58, 59 et 60 sous, seigle, 48, 49 et 50 sous, avoine, 18, 19 et 20 sous ; samedi 16 novembre 1652, froment, 4 livres 4 et 4 livres 5 sous, seigle, 3 livres 5 et 3 livres 6 sous, grosse avoine, 21 sous, petite avoine, 13 sous; samedi 15 novembre 1653, froment, 34 et 35 sous, seigle, 24 et 25 sous, avoine, 19, 20 et 21 sous ; samedi 14 novembre 1654, froment, 27 et 28 sous, seigle, 16 et 17 sous, avoine, 16 sous, fèves, 27 sous ; samedi 13 novembre 1655, froment, 28, 29 et 30 sous, seigle, 22, 23 et 24 sous, avoine, 12 sous; samedi 11 novembre 1656, froment, 29 et 30 sous, seigle, 21 et 22 sous, avoine, 11 et 12 sous ; samedi 12 novembre 1657, froment, 26, 27 et 28 sous, seigle, 18, 19 et 20 sous, avoine, 8, 10 et 12 sous ; samedi 16 novembre 1658, froment, 47 sous, seigle, 32 sous 6 deniers, avoine, 12 sous ; samedi 13 novembre 1659, froment, 39 sous, seigle, 31 sous, avoine, 12 sous ; samedi 15 novembre 1660, froment, 39 sous, seigle, 31 sous, avoine, 12 sous ; samedi 12 novembre 1661, froment, 47 et 48 sous, seigle, 35 et 36 sous, petite avoine, 10 sous, grosse avoine, 12 sous ; samedi 18 novembre 1662, froment, 35 et 36 sous, seigle, 24 et 25 sous, avoine, 12 sous; samedi 17 novembre 1663, froment, 34 sous, seigle, 24 sous, avoine, 12 sous; samedi 15 novembre 1664, froment, 38 sous, seigle, 31 sous, grosse avoine, 11 sous ; 18 novembre 1665, froment, 37 sous, seigle, 34 sous, avoine, 10 sous ; samedi 17 novembre 1666, froment, 34 sous, seigle, 26 sous, grosse avoine, 9 sous, petite avoine, 6 sous ; samedi 16 novembre 1667, froment, 22 sous, seigle, 16 sous, avoine, 12 sous ; mercredi 5 décembre 1668, froment, 25, 26 et 27 sous, seigle, 15, 16 et 17 sous, grosse avoine, 9 sous, petite avoine, 7 sous; mercredi 4 décembre 1669, froment, 28 sous, seigle, 20 sous, avoine, 11 sous; samedi 15 novembre 1670, froment, 23, 24 et 25 sous, seigle, 14 et 15 sous, avoine mêlée, 10 sous, fèves, 19 sous ; samedi 14 novembre 1671, froment, 23, 24 et 25 sous, seigle, 15, 16 et 17 sous, grosse avoine, 9 sous, petite avoine, 6 sous ; mercredi 7 décembre 1672, froment, 16, 17 et 18 sous, seigle, 12 et 13 sous, grosse avoine, 8 et 9 sous, fèves, 15 et 16 sous ; 18 novembre 1673, froment, 16, 17 et 18 sous, seigle, 12 et 13 sous, avoine, 8 sous; mercredi 21 novembre 1674, froment, 23 et 24 sous, seigle, 15 et 16 sous, grosse avoine, 10 sous ; mercredi 20 novembre 1675, froment, 27 et 28 sous, seigle, 24 et 25 sous, grosse avoine, 9 et 10 sous ; samedi 28 novembre 1676, froment, 22, 23 et 24 sous, seigle, 20 sous, avoine, 10 sous ; samedi 13 novembre 1677, froment, 24, 25 et 26 sous, seigle, 17, 18 et 19 sous, avoine, 9 et 10 sous ; samedi 12 novembre 1678, froment, 24 et 25 sous, seigle, 14, 15 et 16 sous, avoine, 8 et 9 sous ; année 1679, froment, 35 et 36 sous, seigle, 27 et 28 sous, avoine, 12 et 13 sous; année 1680, froment, 33 et 34 sous, seigle, 23 et 24 sous, avoine, 10 et 11 sous ; année 1681, froment, 25, 26 et 26 sous 6 deniers, seigle, 21 et 22 sous, avoine, 11 et 12 sous ; année 1682, froment, 22, 23 et 24 sous, seigle, 16, 17 et 18 sous, avoine, 9, 10 et 11 sous; année 1683, froment, 19 et 20 sous, seigle, 15 et 16 sous, avoine, 8, 9 et 10 sous, fèves 15 et 16 sous.

B. 1253. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1631-1654. — Charlieu. — Transaction portant obligation de 400 livres pour noble Alexandre Bottu, sieur de la Bermondière, conseiller du Roi, élu et son avocat au bailliage de Beaujolais, contre Jean Augaigneur, fils et héritier de feu Claude Augaigneur, laboureur, de la paroisse de Fleurie, et Jean Rivollier, marchand, dudit lieu. — Tutelle de l'enfant mineur de feu maître Claude Denizard, vivant notaire royal à Charlieu, déférée à dame Marie Voyret, sa mère ; — inventaire des meubles et effets délaissés par ledit Denizard, mentionnant entre autres : « une paire d'audiers en fer avec leurs coupes, estimés 5 livres; un petit dressoir treillissé à tenir vesselz ayant deux aulmoires au-dessoubz fermanz à licquetz, ledit dressoir, boys coral (chêne), faict à l'antique, estimé 50 solz ; un viel coffre boys coral, faict à l'antique, fermant à clef par dedans, estimé 30 solz ; » — liasses de testaments, acquits, mariages, quittances, etc. — Extrait du contrat de vente du domaine Chèze, situé dans les paroisses de Charlieu et de Saint-Bonnet-de-Cray, passé à Étienne Perreaud, bourgeois de Charlieu, par François de Ronchivol Delisle, héraut d'armes du Roi, et avec lui et de son autorité demoiselle Louise Chollier, sa femme, veuve de Mathieu Gambiu, vivant seigneur de la Garde, agissant en qualité de tutrice de leurs enfants. — Achat d'une vigne et d'une terre pour Benoît Dutremble, boucher, de Charlieu, contre honorable maître Charles Constantin, notaire royal et greffier en la châtellenie royale dudit lieu. — Requête, ordonnance, conclusions, consentement et acte de réception de procureur postulant en la juridiction ordinaire de Charlieu et dépendances pour maître Louis Marchenoist, notaire royal. — Testament de « Jehan Deschallette, marchand, demeurant proche le pont de pierre. » — « Requeste et ordonnance pour distribuer ung bœuf quy s'est quassée la chambe. » — « Deffences aux hostes de Charlieu de vendre vin pendant le mois de may, sans le consentement du fermier du seigneur. »

B. 1259. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1652-1662. — Charlieu. — Minutes de divers plaidés (conclusions), réquisitions, règlements, sentences sur défaut, par provision et interlocutoires. — Plaidés : pour maître François Clesle, procureur fiscal de la seigneurie de la Curée, contre sieur Pierre Tallebard, marchand, de Charlieu, exécuteur testamentaire de feu sieur Antoine Clesle, marchand tanneur, de Charlieu; — pour Louis de Brioud, marchand, de Charlieu, fermier de la leyde dudit lieu, contre sieur Georges Sébastien, marchand, du bourg de Châteauneuf; — pour honnête Nicolas Carme, marchand, de Marcigny, et sieur Jean Voyret, sieur des Salles, agissant pour sieur Jean Duvoldy, son beau-frère, contre le curateur de Philippe et Jeanne Martin, enfants et héritiers bénéficiaires de feu sieur Antoine Martin. — Demande et inventaire de production pour le profit de deux défauts faute de présentation, pour sieur Philibert Guichard, marchand hôtelier, de Charlieu, contre maître François Barnaud, procureur ès cours dudit lieu. — Ordonnance faisant défense au nommé Pomier, père du curé de Saint-Denis-de Cabannes, et à tous autres, d'empêcher à main armée, ni autrement, directement ni indirectement, les habitants de Chandon de jouir du droit de pacage et prise de bois pour leur chauffage dans les bois et communes tant dudit Chandon que de la paroisse de Saint-Denis de Cabannes, le tout dans une même contenance appelée des Chauffages. — Déclaration faite par maître Georges Langlois, praticien, demeurant en la paroisse de Melay, province de Bourgogne, tiers-saisi à la requête de maître Guillaume Veleau, procureur à Charlieu.

B. 1260. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1651-1659. — Charlieu. — Minutes de sentences définitives et contradictoires condamnant : Étienne Mazoyer, marchand, de Charlieu, à payer les vacations dues à noble Henri-Philibert Hédelin, docteur médecin, de la ville de Charlieu, « pour avoir assisté dans sa profession de médecin, deffuncts Anthoine Clesle et dame Jeanne Mazoyer, sa femme, et encore sieur Philibert Perreaud, fils de ladite Mazoyer; » — maître Quentin Duverne, notaire royal et lieutenant de Resseins, maître Pierre Page, procureur fiscal dudit lieu, et Antoine Dubost et Imbert Thoral, tuteur et curateur des enfants mineurs de feu Claude Thoral, dit Lacroix, lesdits Duverne, Page, Dubost et feu Thoral, ci-devant fermiers de la seigneurie de Resseins, à payer la somme de 657 livres, montant d'une obligation, avec intérêts et dépens, à messire François Beraud, chevalier, seigneur de Resseins, Pierrefitte et autres places, trésorier de France en la généralité de Lyon; — maître Philippe Forgerard, huissier à Charlieu, à payer un droit de lod pour acquisition d'une maison et des arrérages de cens et servis à vénérable et religieuse personne dom Hippolyte Roland, sacristain du prieuré de Charlieu; — portant reconnaissance de cédule pour messire Jean Donguy, seigneur de Dinechin, la Douze et autres places, conseiller et secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, son premier président en l'Élection de Roanne, contre maître Henri Micol, procureur ès cours de Charlieu, curateur décerné à l'absence de Louis Denoallière, marchand, dudit lieu; — admettant dom Claude Dagoneau, sous-prieur de Charlieu, à vérifier le contenu de la demande par lui formée contre Benoît Alix; — déclarant deux obligations exécutoires pour demoiselle Catherine de La Rivoire, veuve héritière de monsieur maître Jean de La Ronzière, sieur de la Douze, prévôt, juge ordinaire civil et criminel de Charlieu, contre sieur François Roland, sieur de la Duerie, bourgeois de Charlieu, fils et héritier de feu maître Nicolas Roland, vivant greffier dudit Charlieu, assisté de maître Claude Deshayes, notaire royal et greffier, son curateur à conseil. — Déclaration de dépens, frais, mises, journées, salaires et vacations pour maître Philibert Gregaine, avocat en parlement, procureur fiscal de Marcigny, contre Jean Terrasse, marchand boulanger, de Charlieu.

B. 1261. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1651-1667. — Charlieu. — Minutes des actes de dation de tutelles et curatelles, éducations et aliments de mineurs. — Dame Anne Marrolle, veuve d'honnête Jean Collet, vivant maître fourbisseur d'épées, de Charlieu, est nommée tutrice de leur fille mineure. — Tutelle des enfants mineurs de feu Jean Augaigneur, vivant marchand cordonnier, de Charlieu, déférée à Marguerite Bererd, sa veuve. — Confirmation de la tutelle de l'enfant de défunt maître Mathieu Cuisenier, vivant notaire royal et procureur ès cours de Charlieu, à la poursuite et diligence de maître Pierre Macalla, sieur de Dampierre, procureur fiscal. — Curatelle de Benoît Gacon et mainlevée de l'hoirie de feu Christophe Gacon, vivant marchand, de Charlieu, au profit de dame Benoîte Montaudry, sa veuve.

B. 1262. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1651-1673. — Charlieu. — Minutes des déclarations et taxes de dépens sur lesquelles ont été délivrés exécutoires. — Déclarations de dépens : pour sieur Jacques Botton, fermier général du revenu temporel du prieuré de Charlieu, contre sieur Étienne Perraud, bourgeois, dudit

lieu ; — pour les prêtres, curé et sociétaires de l'église de Saint-Philibert de Charlieu contre dame Claudine Donguy, veuve de Claude Dutreyve, vivant marchand, audit Charlieu; — pour maître Claude Vedeau, procureur du Roi en la châtellenie royale de Charlieu, contre demoiselle Anne Duboys, veuve et héritière de maître Claude de Bonnefont, dudit Charlieu ; — pour sieurs Étienne Guitton et Louis Debrioud, marchands, de Charlieu, contre sieur Étienne Perroy, marchand, de la Clayette ; — pour maître Claude Durier, sieur de Boisset, fils et héritier de maître Louis Durier, vivant châtelain, juge royal de Semur en Brionnais, contre maître Gaspard Dupont et Antoine Monterest ; — pour sieur Jean Pardet, apothicaire, de Charlieu, adjudicataire des biens, loyers et revenus des héritiers de feu Philibert de La Porte, écuyer, sieur de la Forest, et de demoiselle Charlotte de Bongard, sa femme, contre sieur Jean de Gayand, écuyer, sieur du Sordet, curateur d'Hilaire de La Porte, fils desdits feus sieur et dame de La Porte, et encore contre demoiselle Anne de Troullard, veuve de Louis de La Rivoire, vivant médecin de Charlieu, et Jean Allesmonière, mari et maître des droits de Marie Moret ; — pour Claude Le Blanc, seigneur de Bornac, héraut d'armes de France, demeurant à Charlieu, contre Jean Terrasse, boulanger, dudit lieu.

B. 1263. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1651-1679. — Charlieu. — Minutes de procès-verbaux d'apposition de scellés et de description des effets mobiliers des personnes décédées. — Apposition de scellés sur les effets mobiliers délaissés : par messire Anne Boisselet, vivant prêtre sociétaire de l'église Saint-Philibert de Charlieu ; — par maître Philibert Chervolin, procureur ès cours de Charlieu ; — par demoiselle Louise Chollier, veuve de François de Ronchivol Delisle, conseiller et président au grenier à sel de Charlieu ; — par feu messire Jean Coral, prêtre et ci-devant curé de l'église paroissiale Saint-Philibert de Charlieu ; — par maître Charles Constantin, vivant notaire royal, greffier en la châtellenie de Charlieu ; — par dame Jacqueline Lyvet, veuve et héritière de sieur Philibert Chassipol, vivant maréchal, de Charlieu ; — par demoiselle Louise Damas de Barnaye ; — par messire Emmanuel de Sirvinges, vivant curé de Saint-Hilaire. L'inventaire des ornements de l'église paroissiale de Saint-Hilaire, dressé par le même acte, mentionne : 2 tableaux « en destranppe, » l'un représentant le mystère de l'Annonciation et l'autre une Vierge ; une chasuble de futaine à fleurs, garnie de son étole et manipule ; 2 voiles de calice, l'un de taffetas blanc et l'autre en broderie de soie, façon de Turquie, etc.; — par vénérable et discrète personne dom Claude Dagoneau, vivant docteur en théologie, sous-prieur claustral du prieuré de Charlieu ; — par monsieur maître Jean de La Ronzière, vivant châtelain, juge royal de Charlieu ; — par feu maître Etienne Gacon, vivant notaire royal et procureur, de Charlieu ; —par haute et puissante dame Jeanne Austrein, veuve en premières noces de messire de Damas, chevalier, seigneur de Barnaye, et en secondes noces de messire Pierre de Lestouf, chevalier, seigneur d'Odour et Dompierre ; — par maître Frédéric Dupont, vivant châtelain en la châtellenie royale de Charlieu, transférée à Régny.

B. 1264. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1652-1654. — Charlieu. — Acte de désistement d'instance fait par sieur Guillaume Deflacourt, marchand, d'Orléans, au profit de dame Françoise Auclere, veuve de Denis Taschier, marchand, de Charlieu, et Henri Taschier, curateur des enfants dudit Denis Taschier. — Inventaire des effets mobiliers de feu sieur Antoine Clesle, vivant marchand, de Charlieu, et dame Jeanne Mazoyer, sa femme, mentionnant : « une vieille allebarde, un bois d'arquebuze, un viel rouet, un viel fourniment et un arcangelée? garny de son arc d'assier, estimé le tout 3 livres; un grand buffect à quatre aulmoires fermantes à clef, de menuiserie anticque, bois noyer, viel, uzé, estimé 20 livres ; un coffre bayeu (bahut) uzé et rompu, estimé 4 livres ; un lict à colonnes cannelées fait à l'enticque, garny de son fond, aix corail (chêne), et son ciel, aix sappin, estimé 4 livres ; un dressoir à tenir vesselle, bois cerisier, faict en menuizerie avec deux aulmoires en bas, estimé 3 livres ; la chemise ou sac du pénitan, toile blanche, estimée 40 solz ; un petit cadre, bois coral, dans lequel il y a un tableau représentant le sainct sacrement, estimé 5 solz; un tableau représentant l'Assomption de la sacrée Vierge Marie en destrempe, avec son cadre, 20 solz; trois cuilliers d'argent faicts à l'enticque, uzés, estimés 6 livres, trois coiffes, deux à femme et l'une à homme, toile fine, garnies de dentelles, estimées 4 livres ; un rozaire de coral, avec une médaille d'argent, estimé 3 livres; deux mousquets, une arquebuze à rouet, deux baudollières et leurs charges de peu de valeur, estimé le tout 12 livres ; un champliet à l'enticque, de menuizerie, garny de son fond, aix coral, et de ciel de toile pinete, estimé 3 livres ; un tappis de tappisserie d'Auvergne, uzé et rompu, estimé 10 solz; une allebarde faicte à l'enticque estimée 25 solz ; une arquebuze à fusil, estimée 5 livres ; six bœufs arrables tant gros que petitz, estimez, les uns portant les autres, 200 livres ; deux vaches et deux suivants 50 livres ; deux grandes braves (génisses), estimées 35 livres ; un taureau estimé 10 livres ; seize brebis estimées.

les unes portant les autres, 20 livres, etc. » — Acte d'opposition pour dom Hippolyte Roland, religieux profès, sacristain du prieuré de Charlieu, étudiant à Roanne par la permission de ses supérieurs, contre dom Sébastien Berard, religieux sacristain du prieuré de Régny, qui voulait prendre possession de l'office de sacristain de Charlieu. — Procuration (en blanc) passée par noble et religieuse personne frère Gilbert Des Crots, religieux profès et infirmier de l'abbaye Saint-Martin-lès-Autun, pour résigner comme il résigne entre les mains de Sa Sainteté l'office et charge de chantre au prieuré Saint-Fortunat de Charlieu, ordre de Cluny et du diocèse de Mâcon, et ce en faveur de dom Claude Poncet, religieux dudit prieuré. — Testaments mystiques : de Jean Deshayes, notaire royal et lieutenant civil et criminel de la ville, terres et juridictions de Charlieu (fragments de cachets en cire rouge); — de Jean de La Ronzière, sieur de la Douze en Lyonnais, docteur ès droits, prévôt, juge civil et criminel de la ville de Charlieu (cachets en cire rouge).

B. 1265. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1652-1679. — Charlieu. — Nomination de François Vaillant comme « enterreur des corps morts et sonneur des cloches » de l'église paroissiale Saint-Philibert de Charlieu. — Inventaire des effets mobiliers de feu sieur Claude Dutreyve, vivant marchand, de Charlieu, mentionnant : « trois chaires à doussiers avec huict chaires de noyer et deux tabourets, estimé le tout 4 livres ; 3 tableaux de peu de valeur avec un crucifix estimé 20 solz; un mousquet avec deux broches de fert, estimés 30 solz; un buffet avec deux armoires et deux liettes (tiroirs), estimé 20 solz ; un livre où il y a plusieurs actes de notaire, qui est tout rayé, fort ancien, couvert de peaux de vellin, lequel ne peult servir à aulcune chose ; un garde robe à quatre armoires, fermant à clef, estimé 10 livres, etc. » — Inventaire fait après le décès de demoiselle Louise Damas, à la requête de messire Claude de Monchanin La Garde, seigneur de Marzac, son exécuteur testamentaire. Parmi les objets décrits figurent : cinq pièces de tapissecie de Bergame, avec un portrait de feu M. de Barnaye, frère de la défunte, le tout estimé 20 livres ; une cassette couverte de basane noire, garnie de petits clous, posée sur une petite table de bois noir, estimé le tout 40 sous; « une bague d'or garnye de dix petitz diamans réservez à estre estimée par le premier lapidaire, orphèvre ou marchand sur ce requis; une toilette de tabis bleu, garnye de dantelles et d'argent, estimée 3 livres; » le contrat de constitution de rente consenti par dame Jeanne Austrein, dame de Barnaye, au profit de la défunte ; une procuration passée par ladite défunte à messire Hippolyte de Monchanin La Garde, chevalier, seigneur de Gastellier, son cousin, pour recevoir en son nom la somme de 3,000 livres du sieur lieutenant Granjean, intendant de la comtesse d'Alaix, du 5 avril 1645, etc. — Inventaire les meubles et effets de feu M. Joseph Poncet, vivant docteur-médecin de Charlieu, relatant : une tasse d'argent à l'antiqué, une autre petite tasse, une écuelle, six cuillers, six fourchettes et un petit cuiller, le tout d'argent, pesant 33 onces 1/2, à raison de 3 livres 4 sous l'once, 107 livres 4 sous ; 12 nappes fines « propres à tenture le jour de la feste Dieu ; » le tableau de feu Jean Poncet ; le contrat de mariage du défunt avec demoiselle Louise Desbrosses, du 19 octobre 1666, reçu et expédié Delafont ; le contrat de mariage de feu M. Étienne Poncet, aïeul du défunt, avec dame Anne Voyret, de Thizy, du 7 septembre 1592, reçu et expédié Champfray ; le contrat de mariage de M. Jean Poncet, père du défunt, du 26 janvier 1625, reçu et expédié Deshayes ; une donation, échange et permutation de tombeau passé entre demoiselle Ève Dagoneau, mère du défunt, avec Gabriel Perraud Labranche, le 22 août 1631, signé Deshayes ; une liasse concernant les contrats de concession de tombeaux de l'église Saint-Philibert de Charlieu, de laquelle le défunt était un des marguilliers, avec le contrat de vente de la place du Temple, du 29 avril 1676, signé Nompère, etc.

B. 1266. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1653-1654. — Charlieu. — 26 décembre 1653, nomination de sieur Philibert Hedelin, docteur-médecin, Claude Deshayes, sieur de Champrogy, greffier, et Claude Guitton, marchand, pour recteurs de l'Hôtel-Dieu de la ville de Charlieu, fait en présence de messire Gabriel de Roquette, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, chef du conseil et grand vicaire de monseigneur le prince de Conty, seigneur prieur commendataire de Charlieu, et de vénérables et religieuses personnes dom Claude Dagoneau, docteur en théologie, sous-prieur et chambrier, dom Jean-Baptiste Grégaine, bachelier ès saints décrets, cellerier et aumônier dudit prieuré, et de Jean Coret, prêtre et curé de Charlieu. Le procès-verbal constate que les années précédentes la ville de Charlieu « ayant esté affligée d'une maladie popullaire causée tant pour la cherté des bleds que par le grand nombre de pauvres malades qui se sont retirez dans ledit Hostel-Dieu, a causé une telle corruption dans ledit Hostel-Dieu qu'il est à présent comme habandonné. » — « Du lundi 24 novembre 1653, sur les remontrances à nous faictes Christofle Lyvet, sieur de Montplaisant, prévost, juge ordinaire, civil et criminel de Charlieu, par maître Claude Leblanc, pro-

cureur fiscal desdites terres et juridictions, que divers habitants continuans leurs abus, sans nécessité et à toute heure, sonnent ou font sonner la grande cloche de l'église Saint-Philibert de Charlieu, ce qui choque nostre authorité et scandallise le publicq, mesme cejourd'huy, environ midy, l'on a sonné ladite grand'cloche à cloche esbranlée pour appeler l'audience de la chastellenie, chose qui ne s'est poinct encore veue praticquer; c'est pourquoy, pour l'interestz du seigneur dudit Charlieu et du publicq, nous avons faict et faisons deffences à François Vaillant, soy disant marguillier de ladite esglize, icy present et par nous mandé, et à tous autres de sonner ou faire sonner les cloches de ladicte esglise que de nostre ordonnance, à peyne de 20 livres d'amendes pour la première fois et d'estre procedde extraordinairement contre luy ou autres personnes s'ils y résidivent. » — Acceptation de l'hoirie de feu Claude Puis par honnête Étienne Puis, son fils, cordonnier, de Charlieu; inventaire et modération de legs pour composer la tierce de l'héritier. — Procès-verbal de visite du moulin du seigneur prieur de Charlieu et des réparations qu'il conviendrait d'y faire.—Procuration passée par messire Gabriel de Roquette, prieur commendataire du prieuré de Charlieu, à Claude Leblanc, son procureur fiscal, pour faire en son nom la recette de tout le revenu temporel dudit prieuré.

B. 1267. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1652-1665. — Charlieu — « Minutes de touttes sortes de réponses cathégoriques et décisives sur faicts et articles. » — « Responces cathégoriques : » de maître Guillaume Vedeau, procureur du Roi en la châtellenie de Charlieu, au sujet de journées, salaires et vacations à lui réclamés par maître Philippe Forgerard; — de maître Claude Le Blanc, procureur fiscal, relativement à des fermages arriérés par lui prétendus contre maître Henry Micol, curateur aux biens vacants de Louis Denoaillères; — d'honnête Claude Reparé, marchand, de Charlieu, au sujet de l'association qu'il aurait passée avec maître Jacques Ressort, pour la ferme de la dîme en blé, froment, orge, avoine, paille et vin appartenant au seigneur de Mars, dans la paroisse de Saint-Nizier; — de maître Gaspard Dupont, sieur du Liesme, conseiller du Roi, lieutenant général en l'Élection de Roanne, touchant des frais de poursuite contre lui prétendus par maître Antoine Delapierre. — Vérification de faits, en forme de requête, pour demoiselle Louise de La Ronzière, veuve et héritière testamentaire de feu maître Philibert Dupont, conseiller du Roi, lieutenant principal en l'Élection de Roanne, contre les directeurs ou bâtonniers de la confrérie Saint-Éloi de l'église Saint-Philibert de Charlieu.

B. 1268. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1652-1669. — Charlieu.—Minutes de certifications de criées, sentences d'adjudication et de distribution de prix. — Quittance de 90 livres, passée par honnête Philibert Martelanche, marchand, de Charlieu, au profit d'honnêtes Gamalier Boisselet, sellier, et Catherine Page, sa femme, pour le prix de vente d'un jardin. — Adjudication par décret de la maison de sieur Henri Legrand, marchand, de Charlieu, au profit d'Étienne Donguy, le jeune, aussi marchand, dudit lieu. — Sentence portant que les criées commencées à la poursuite et diligence de dame Jeanne Austrein, veuve de messire Christophe Damas, chevalier, seigneur de Barnaye, et héritière de messire Pierre Damas, aussi vivant, chevalier, seigneur de Verpré et Vanoise, sur les biens immeubles de feu sieur Mathieu Constantin, vivant marchand, de Charlieu, héritier et lieutenant de feu maître Louis Constantin, son père, notaire royal, dudit Charlieu, seront parfaites et parachevées jusqu'à vente et adjudication par décret et sentence judicielle inclusivement, à la charge des cens et servis, droits et devoirs seigneuriaux, qui pourront être dus aux vénérables prêtres, curé et sociétaires de l'église paroissiale Saint-Philibert de Charlieu.

B. 1269. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1652-1678. — Charlieu. — « Minutes des plainctes, desnonciations et procédures sur le faict de grossesses de filles, défloration, acouchement d'icelles et expositions d'enfans adultères et autres matières semblables. » — Lettres monitoires de l'évêque d'Autun, adressées à tous les prêtres de son diocèse, à la requête de sieur Henri Donguy, sieur de Malfara, bourgeois de Lyon, et sieur François Donguy, seigneur de la Perrolière, aussi bourgeois de Lyon, père et fils, au sujet d'un enfant exposé à la porte et principale entrée du château de Malfara. — Ordonnance de monseigneur Nau, conseiller du Roi en sa cour de parlement, commissaire départi par Sa Majesté ez pays de Mâconnais, Lyonnais, Forez et Beaujolais, prescrivant au procureur d'office de Charlieu de continuer jusqu'à sentence définitive les poursuites commencées à l'occasion d'un enfant nouveau-né exposé à la porte de Jean Prost, bourgeois et tailleur, de la ville de Charlieu. — Dénonciation de maître Pierre Macalla, procureur fiscal, contre « un certain nommé Ennemond Bonnard, homme sans adveu, féniant et vaguabond, retiré depuis quelques temps dans la ville de Charlieu où c'est qu'il menne une vie sy pernicieuse et dangereuse qu'il scandallize enthièrement toutte la ville, entre autres il est coustumier d'enter les cabaretz en tout temps, lieux et heures, mesme pendant le service divin; conti-

nuellement il jure et blasfemme le saint nom de Dieu, destracte de toutes sortes de personnes, bat le pavé touttes les nuictz, porte toujours des armes deffendues comme pistolletz, espées, bayonnettes et poignards etc. » — Plainte de messire Pierre Pomier, curé de Saint-Denis de Cabannes, par laquelle il expose « qu'il y a un chasteau et maison prieuriale joignant l'esglize dudict Sainct Denis, despendant et annexée au prieuré et seigneurie dudict Charlieu, où jadis partye des sieurs religieux faisoient leur demeure, mais despuis les mouvemens des guerres lesdicts sieurs religieux ayant esté contrainctz de se retirer dans le prieuré de Charlieu, icelluy prieuré de Sainct-Denis, communément appelé la Moynerie, seroit demeurée inhabittée, néantmoins tousjours maintenue et conservée sur les murailles et entournée de fossez qui pourtant auroient esté ruinez et destériorez despuis quelques années, et les pierres de tailles et autres matériaux enlevez et charriez par plusieurs et diverses personnes tant de la ville dudict Charlieu que de ladicte paroisse de Saint-Denis, lesquelz se les sont appropriés et en ont faict et construict des bastimens au préjudice dudict seigneur prieur de Charlieu. »

B. 1270. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1654-1677. — Charlieu. — Minutes de nominations et de réceptions de cautions : pour sieur Jacques Allier, marchand, d'Ambierle, mari et maître des droits de dame Claudine Sardier, héritière de feu Laurent Berner, contre sieur Mathieu Constantin ; — pour vénérable et religieuse personne dom Hippolyte Roland, prêtre, sacristain du prieuré de Charlieu, ayant formé intervention au décret des biens de feu Pierre Charlieu, contre les autres créanciers de ce dernier; — pour sieur Pierre Michon, marchand, de Charlieu, contre demoiselle Françoise Martin, veuve de sieur Étienne Guitton, aussi marchand, dudit lieu ; — pour Claude Durier, sieur de Boisset, ensuite de la sentence de provision du prix de la maison appelée Testenoire, vendue par décret sur Mathieu Constantin.

B. 1271. (Liasse.)— 38 pièces, papier.

1655. — Charlieu. — Certificat des habitants de Saint-Bonnet-de-Cray, constatant que messire Antoine Jolly, prêtre, demeurant à Charlieu, a desservi leur cure, suivant la commission de monseigneur l'évêque de Mâcon, depuis le 27 avril, jusqu'au 30 juin 1655. — Assemblée des habitants de Charlieu qui confient à Philibert Perroux, maître serrurier, la charge et conduite de l'horloge de l'église paroissiale Saint-Philibert de Charlieu « pour icelluy bien et duement entretenir, la vie durant du dict Perroux, tant de ferremens que aultres choses nécessaires pour le faire sonner aux heures et à la manière acoustumée, au desir et contentement des dicts habitants, moyennant quoy et pour récompense de ses peynes, vacations et entretien dudict horloge, les dicts habitans auroyent baillé et delaissé audit Perroux, sa vie durant, la jouissance du pré et gravier de la dicte ville estant proche et au-dessus du pont de pierre avec le droict, faculté et uzaige de prendre les poignées de chanvre, à raison d'une pour cent de ceux qui feront dessécher leurs chanvres sur le dict pré et gravier, et de prendre et recevoir la pension annuelle deue à la dicte ville sur le fossé et jardin possédé par Claude Durieu, comme encores la pension deue par les héritiers ou bientenants Jean-Baptiste Thévenard sur l'aultre fossé, avec promesse de faire tenir quicte le dict Perroux de touttes tailles et impositions et des affaires de ville et communaulté, logement de gens de guerre, contributions, guet et garde, fors qu'il payeroit chascun an un sol tournois pour touttes tailles, impositions et affaires. » Cet acte est suivi d'un procès-verbal des violences de maître Jean de La Ronzière, châtelain de Charlieu, lequel « tont esmeu de collaire, regniant et blasphémant le sainct nom de Dieu, se seroit ruë sur le dict Perroux, luy auroit arraché une partye des cheveux et le tenant par les oreilles luy a dict : mort Dieu, je te veux mener prisonnier et l'auroit frappé du point plusieurs fois » bien que ledit de La Ronzière ne fût « juge compétant en ceste partye puisqu'il s'agissoit du faict et qu'il n'a jamais heu cognoissance du dict orloge. » — Procès-verbal d'extraits de terriers faits à la requête de haut et puissant seigneur, messire Claude de Lévis Lavieu, baron de Lugny, chevalier, seigneur de Vougy et autres places, contre maître Antoine Duray, procureur fiscal de Briennon, et sieur Benoît Basset, receveur des tailles en l'Élection de Roannais. — Plainte de Philibert Nompère, habitant de la ville de Charlieu, « lequel a dit que le jour d'hier dimanche, unziesme du présent (juillet 1733) sur les 6 à 7 heures du matin sortant de la messe qui s'estoit célébrée en la chapelle Nostre-Dame de septembre de l'esglize parrochialle de Charlieu, il fist rencontre du nommé Jean Thevenard, dict le Major autrement la Bande Joyeuse, portant une espée en son costé, lequel tout esmeu de collaire, luy dict en ces motz, jurant et blasphémant le sainct nom de Dieu : par la mort Dieu, les moynes m'ont maltraicté de ce que j'ay esté pesché dans la rivière de Sornin avec les Cortillions, mais comme je ne me peult vanger sur eux, il fault que tu le paye pour eux, et en mesme temps l'auroit frappé de grandes quantitez de couptz de poinctz par le visage, par la teste et plusieurs endroitz de son corps et le tenant saisy d'une main par les cheveux, le frappant de l'autre, en luy disant : mort Dieu voilla pour l'amour et considération de Rocquette (le prieur), de Roquetton, de

Roquillion et des moynes et moynichons. » — Visite du domaine Papon, situé dans la paroisse de Saint-Bonnet-de-Cray, faite à la requête de maître Benoît Basset, receveur des étapes en l'Élection de Roanne, agissant pour maître Jean Basset, receveur général du taillon en la Généralité de Lyonnais, Forez et Beaujolais. — Procuration (en blanc) passée par dom Claude Dagoneau, docteur en sainte théologie, sous-prieur et chambrier du prieuré Saint-Fortuné de la ville de Charlieu, pour résigner entre les mains de Notre Saint-Père le Pape la chambrerie dudit prieuré en faveur de dom Claude Poncet, religieux profès du même prieuré. — Apposition de scellés sur les effets mobiliers de feu messire André Gras et inventaire des ornements de l'église de Chandon dont il était curé. — Assises générales tenues à Saint-Bonnet de Cray, par Christophe Deshayes, sieur du Rivage, lieutenant civil et criminel de la ville, terres et juridiction de Charlieu, dont ladite paroisse dépend, contenant défenses : de jurer et blasphémer le saint nom de Dieu, à peine de 50 livres d'amende pour la première fois et d'avoir la langue percée pour la seconde ; de ne reconnaître autres officiers que le juge et lieutenant dudit sieur prieur, à peine de 50 livres d'amende ; de vendre vin, blé et autres denrées, même la viande, qu'à la mesure et poids de Charlieu et au prix courant ou suivant le taux qui en sera fait par ledit juge sur les réquisitions générales des habitants dudit Saint-Bonnet, et ce sur les mesures ou poids qui seront marqués à la marque du seigneur prieur commendataire de Charlieu, seigneur dudit Saint-Bonnet, à peine de 5 livres d'amende et confiscation des marchandises et denrées ; de demeurer, boire, manger ou jouer au cabaret pendant le service divin, à peine de 5 livres d'amende ; de s'approprier les eaux des chemins et courants sans abénévis dudit seigneur, à peine de 20 livres d'amende ; enjoignant à chacun de tenir les chemins, rière leurs héritages, en bonne réparation, à peine d'y être mis à leurs frais et de 5 livres d'amende ; de révéler les épaves dans vingt-quatre heures, à peine de concussion et larcin ; de ne chasser ni pêcher à aucuns engins sans la permission du seigneur prieur, à peine de 50 livres d'amende et de confiscation des armes et engins ; de ne démolir aucune maison ni feu sans le consentement dudit seigneur, à peine de 150 livres d'amende, dépens, dommages-intérêts et de rebâtir ; de ne souffrir qu'on prêche dans leur église aucune chose contre la foi par aucuns étrangers, sous prétexte de dévotion ou autrement, sans en donner avis, à peine d'être poursuivis extraordinairement. — Inventaire des meubles et effets mobiliers, titres et papiers délaissés par feu demoiselle Louise Chollier, veuve de feu noble François de Ronchivol Delisle, hérant d'armes de Sa Majesté et président au grenier à sel de Charlieu, et auparavant relaissée (veuve) de feu noble Mathieu Gambin, seigneur de la Garde, conseiller du Roi et son procureur en l'Élection de Roanne. Parmi les objets inventoriés on remarque : « un champliet (bois de lit) à colonnes rondes, bois noyer, garni de son ciel, aix sapin, et de son fondz aix coral, estimé 5 livres ; la garniture du dict lit consistant en un lict aoussé de sarge violette, à bandes de tappisserie en ouvrage avec la couverte de mesme estoffe et garniture et le tout garny de franges et frangeons de soye, estimé 150 livres ; une vieille tapisserie de Bergame, uzée et rompue en plusieurs endroictz, consistant en quatre pentes, estimée 20 livres ; deux tappis de Turquie estimés 40 livres ; un cabinet bois noyer, faict de menuizerie, à quatre aumoires et deux alliettes, fermans à clefz, estimé 30 livres ; inventaire des meubles et effectz, tiltres, papiers de deffunct noble François de Ronchivol Delisle, vivant héraud d'armes de Sa Majesté, en datte du sabmedy 4 novembre 1631, faict en ceste jurisdiction, signé Roland, greffier ; le contract de mariage de feu maître Mathieu Gambin, lors advoeat au siège présidial de Lyon, avec la dicte feue damoiselle Louise Chollier, en dacte du 3e aoust 1621, receu et expédié en parchemain, Barjaud, notaire royal ; un contract de donnation faicte par messire Jean Coral, prestre curé de Charlieu, au proffict du dict sieur Delisle de son domaine situé à Aillian, en datte du 18e septembre 1623 ; un registre de la justice de la seigneurie de la Garde, servant aux héritiers du dict feu sieur Mathieu Gambin, dont feu Me Anthoine Chamfray estoit greffier ; une donnation, en parchemin, faicte au proffict du dict feu sieur Delisle par sieur Jean de Ronchivol Delisle et dame Marie Constantin, ses père et mère, de tous et chacuns leurs biens, en datte du 16 novembre 1621 ; une petite liasse où il y a des mémoires pour les officiers du grenier à sel de ceste ville ; un testament de damoiselle Marguerite de Ronchivol-Delisle, fille du dict feu sieur Delisle et de la dicte damoiselle Chollier, religieuse au couvent Saincte-Ursulle de Charlieu, au proffict de la dicte damoiselle Chollier, sa mère, du dernier décembre 1631 ; un terrier en grand pappier de la rente, droictz et debvoirs seigneuriaux, appartenant à la seigneurie de la Garde, faict au proffict de damoiselle Anne Mathé, dame de la Garde, contenant 44 feuilletz escriptz, au commencement duquel est la table ou répertoire du dict terrier, signé Barnaud, notaire royal ; un autre terrier de pensions en latin, intitullé : les recognoissances des pensions faictes au proffict d'honnorable Jean Chandon, bourgeois de Charlieu ; une autre recepte des cens, rentes et servis de la dicte seigneurie de la Garde deubz à noble et puissant seigneur messire George de la Guiche, seigneur de Sivignon, la Garde et autres places ; un extrait du contract d'acquisition de la terre et seigneurie de la Garde, passée

au proffict du dict sieur Gambin, par le seigneur de La Guiche de Sivignon, le 27e juin 1626, signé Dugrand, notaire royal de Charolles ; une sentence rendue en l'Élection de Roanne au proffict du dict feu sieur Delisle par laquelle il auroit esté rayé du roolle des tailles de la ville de Charlieu et qu'il jouiroit de l'exemption et immunité des tailles à cause de sa charge d'héraud d'armes au tiltre de Brettaigne en datte du 30e janvier 1645 ; un testament en parchemin de frère François de Ronchivol-Delisle, religieux novice au couvent des Révérends Pères cappucins de la ville de Lyon, appelé le Petit Forestz, en datte du 24e aoust 1654, receu et signé Voysin, notaire royal ; un contrat de réception au monastaire de Saincte-Marie de Villefranche, de Catherine de Ronchivol-Delisle, religieuse, au dict couvent, en datte du 18e apvril 1652, receu Damiron, notaire royal. » — Donation par sieur Henri Legrand, marchand, de Charlieu, à Henri Legrand, son fils aîné, d'une rente annuelle de 100 livres, au capital de 2,000 livres, qu'il « a affecté et ypothecqué spécialement sur une maison haulte, moyenne et basse, situé en ceste dicte ville de Charlieu, en la place du puis Buisson, ayant veue en la rue mercière et en celle de la chevrotterie. » — Ordonnance permettant aux habitants de Saint-Bonnet de Cray de « faire leur assemblée de dévoction lors du jour où ilz ont accoustumé, de tenir tambour, aubois, musettes et fester le tout sans esclandre et deffenses aux dicts habitants de fréquenter le cabaret lors du divin service et aux menestriers de jouer de leurs instrumens à peyne de 5 livres d'amande contre ceux qui seront dans le cabaret et de 50 livres d'amande contre celluy qui vendra et distribuera son vin lors du divin service. » — Assignation donnée à la requête de Marc-Antoine de La Mure, écuyer, seigneur de Chantois, Saint-Maurice et la Motte-Camp, à Charles Dumont, laboureur, de la paroisse de Saint-Denis-de-Cabanne « à comparoir au devant la grand porte du chastel de la Mote-Camp, par devant Me Claude Ducelier, notaire royal commis au renouvellement du terrier de la dicte terre et seigneurie de La Mote-Camp pour recongnoistre qu'il tient et possède en la totalle justice haulte, moyenne et basse, censive et directe seigneurie dudit seigneur de la Mote » une terre et un petit coin de pré, situés en la paroisse de Saint-Denis, aux lieux appelés Perier-Rousset et de l'Isle.

B. 1272. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1655-1662. — Charlieu. — Instances, procédures et procès criminels, instruits, faits et parfaits jusqu'à sentences définitives. — Procès-verbal de levée du corps d'honnête Guillaume Flachot, maître apothicaire de Charlieu, par Jean de La Ronzière La Douze, docteur ès droits, prévôt, juge civil et criminel, à qui ledit corps a été représenté « la face descouverte... l'œil droict couvert et tout livide et dans le sorceil un trou ou ouverture de la grosseur du petit doigt, comme d'une bale d'arquebuze, laquelle basle estoit sortie par le dernier de la teste d'où l'ouverture estoit grande de la grandeur d'environ un teston et apparemment luy traversoit le cerveau. » — Réquisitoire de maître Claude Le Blanc, procureur fiscal, au sujet de l'homicide commis sur la personne de Charles de Sirvinges, sieur de Malestret; — « de l'ordonnance de messieurs les prévost et lieutenant en la mareschaulcée de Roanne et à la requeste du substitut du procureur du Roy, en la dicte mareschaulcée, demandeur et accusateur, à lui joinct maistre Jean de La Ronzière, conseiller du Roy en ses conseils, cappitaine chastelain et juge royal de la ville de Charlieu, est mandé au premier archier ou autre huissier ou sergent royal, faire inhibitions et deffences aux juges et aultres officiers de la jurisdiction ordinaire et subalterne du dict Charlieu de prendre aucune cognoissance ni faire aulcune poursuitte pour raison du faict arrivé entre le dict sieur de La Ronzière, les habitants de la dicte ville de Charlieu et les nommés Charles Sirvinges Malestraict et ses complices et adhérans ; » — maître Benoît Basset, receveur des étapes de l'Élection de Roanne, un des témoins entendus dans l'information, dépose avoir ouï dire à quelqu'un des habitants de Charlieu que c'était le nommé Colin, ci-devant valet du sieur de La Ronzière, châtelain, qui aurait tiré un coup de fusil audit sieur de Malestret. — Plainte de damoiselle Catherine de Foudras, dame du Pin et de Tigny, séparée de biens de Jean Perin, écuyer, au sujet d'un vol à main armée commis dans sa maison de Tigny.

B. 1273. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1656. — Charlieu. — Compte rendu par sieur Pierre Talebard, marchand, de Charlieu, exécuteur testamentaire de feu sieur Antoine Clesle, à sieur Philibert Hédelin, docteur médecin, maître Claude Deshayes, greffier, et sieur Claude Guicton, marchand, recteurs de l'Hôtel-Dieu de Charlieu, institué héritier par ledit Clesle. — Signification faite par dom Hippolyte Roland, religieux profès et sacristain du prieuré de Charlieu, à Étienne et Pierre Bassot, frères, cordonniers, dudit lieu, qu'il entend se désister de la cense qu'il leur a passée de la dîme de chanvre de Charlieu et dépendances et de celle de toutes sortes de grains de la paroisse de Boyé, dépendant de son office de sacristain. — Information au sujet de l'incendie arrivé en la maison de Philippe Gacon, marchand boucher, de Charlieu. — Procès-verbal de visite des confins du domaine des Meures, situé à Saint-Bonnet-de-Cray, appartenant aux révérendes dames supérieure et

religieuses Sainte-Ursule, de la ville de Charlieu. — Tutelle de Philippe de Ronchivol-Delisle, fils de noble François de Ronchivol-Delisle et de demoiselle Louise Chollier, déférée à Pierre Chollier, écuyer, conseiller en la sénéchaussée et siége présidial de Lyon et parlement de Dombes.

B. 1274. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1656-1657.—Charlieu.—Plaintes, dénonciations, informations, décrets, réponses personnelles et autres procédures criminelles. — Plaintes : de messire Philibert de La Porte, chevalier, seigneur de Magny, contre Denis Aubret, son granger, au domaine Escaut, pour avoir coupé une haie sans son autorisation; — de sieur Pierre Guichard, cordonnier, de Charlieu, contre le sieur de Maletret, capitaine au régiment d'Uxelles, qui, assisté de ses soldats, est venu dans la maison du suppliant et « en jurant et blasphémant le sainct nom de Dieu a donné cent coupz de baston à François Guichard, son fils, mesme l'a laissé comme mort sur la place, non contant de ce a rompu et brisé tous les oultils de son mestier, a jetté et renversé sa marchandize dans l'eau de la rue et comme au bruict ledict Guichard est survenu pour veoir ce que ce estoit, ledict sieur de Maletret luy a donné plusieurs coupts de bastons et luy a faict mettre en jeu par ses dicts soldatz leurs fusilz dont ilz estoient armez, le tout sans que ledict Guichard luy aye jamais mesfaict; » — de dame Philiberte de Beaulieu, dame dudit lieu, veuve de messire Charles de Sirvinges, premier capitaine du régiment de gens de pied du seigneur marquis d'Uxelles, contre Jean Thévenard « affidé du nommé La Ronzière, qui ont assassiné le dict deffunct », pour violences exercées contre Étienne Clerjon, jardinier de ladite dame; — de messire Antoine Morestin, curé de Saint-Bonnet-de-Cray, contre les fermiers de la dîme dudit lieu, pour injures et voies de fait.

B. 1275. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1656-1658.—Charlieu. — Plaintes, dénonciations, informations, décrets et autres procédures criminelles. — Commission d'ajournement personnel délivrée par Claude de La Ronzière, sieur de la Douze, prévôt et juge de Charlieu, contre Barthélemy Morel, de Villers. — Ordonnance permettant d'informer contre le sieur « du Tronchier et du Pastural », d'Igneraude, prévenu d'avoir donné plusieur coups d'épée au nommé Philibert Michel pour avoir dit qu'il fallait tuer « l'oyseau dudit sieur du Tronchier qui volloit sur les poulles de la maison,» de la veuve de Jean Denizard, fille dudit Michel. — Injonction au greffier de donner une liste ou état de tous les procès criminels qui ont été intentés en la juridiction de Charlieu, et à maître Pierre Macalla, sieur de Dampierre, procureur fiscal, d'en faire la poursuite à peine d'en demeurer responsable. — Plaintes : de demoiselle Catherine de La Rivoire, veuve et héritière de feu monsieur maître Jean de La Ronzière, vivant prévôt et juge de Charlieu, touchant des déprédations commises dans ses bois de Montferrand; — de messire Hippolyte de Montchanin La Garde, chevalier, seigneur de Gastelier, Mars et autres places, au sujet d'un coup de pistolet tiré à Claudine Jeanclerc, sa servante, par des individus qui auraient été postés en embuscade par sieur Henry Donguy, receveur au grenier à sel de Charlieu, beau-père de maître Jean de La Ronzière, châtelain, avec lequel le sieur de Montchanin La Garde était en procès. — Rapport sur l'état de Pierre Bourru, charpentier, de Saint-Bonnet-de-Cray, blessé d'un coup de fusil ou mousqueton.

B. 1276. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1657.— Charlieu.— Ordonnances : contenant payement à haut et puissant seigneur messire Gabriel de Roquette, seigneur prieur de Charlieu, et à sieur Henry Donguy, bourgeois de Lyon, agissant tant pour lui que pour noble Jean Donguy, conseiller secrétaire du Roi et président en l'Élection de Roanne, de la somme de 270 livres à la libération et décharge de Louis Denoaillères; — concernant la confrérie de Saint-Crespin pour les maîtres cordonniers, tanneurs et corroyeurs qui s'établissent à Charlieu. — Plainte des habitants du quartier du Puits-Bisson contre le nommé Jacques Fleury, chapelier, qui y jetait des immondices. — Démission de monsieur maître Claude de La Ronzière La Douze, docteur ès droit, avocat en parlement et ès cours de Lyon, de son office de prévôt et juge ordinaire civil et criminel des terres et juridiction de Charlieu, entre les mains d'illustre messire Gabriel de Roquette, conseiller du Roi en ses conseils, prieur et seigneur de Saint-Denis en Vaux et de Charlieu. —Procès-verbal de compulsoire et d'extraits pour messire Nicolas de Nompère, chevalier, seigneur de Rongefert et de la Huchette, contre Jean-Baptiste Michon et Louis Marque.— Dénonciation contre Claude Mellier, habitant de la paroisse de Chandon, proche et au quartier du pont de pierre de la ville de Charlieu, qui « tire fort souvent aux vollées de pigeons et par ce moyen despeuple les pigeonniers de ceste ville et du circonvoisinage. » — Inventaire des effets mobiliers de feu sieur Benoit Constantin, vivant apothicaire de Charlieu, mentionnant entre autres : « le livre des heuvres d'Ambroise Paré, conseiller et premier chirurgien du Roi, in-folio, couvert de basanne rouge avec deux fillets d'or en dessus; item, une violle à jouer d'instrument estimé 30 solz; item, une musette avec deux souf-

flectz, estimé le tout ensemble 15 solz; item, une autre vielle à jouer d'instrument estimée 10 solz ; item, une mandolle ; item, un jeu d'espinette de peu de valleur pour estre fort enticque, avec sa couverture, estimé 10 solz ; item, deux peignes à l'enticque, avec des grandes pièces de fert de peu de valleur, estimés 5 solz;... item, un fourniement à l'enticque estimé 5 solz ;... item, sept tableaux tant grandz que petits estimés 7 livres ;... item, deux mousquetz, deux vielles arquebuses à rouetz, une pertuisanne et une allebarde de peu de valleur, estimé le tout ensemble 11 livres ; » — Réquisitoire de Claude Le Blanc, sieur de Genouilly, contre « certin monopoleurs, tandans à sédiction » qui ont nommé un syndic, sous le nom duquel et sous des prétextes empruntés, ils font journellement des assemblées. — Défense aux habitants de Charlieu de s'assembler publiquement ni secrètement sans la présence et consentement du juge, et au marguillier de sonner la cloche à peine de 50 livres d'amende contre chaque contrevenant, et à tous notaires royaux et autres de recevoir les actes d'assemblée, sous même peine de 50 livres d'amende, de suspension et d'interdiction de l'exercice de leurs charges, même de celles de procureurs postulants en la juridiction.

B. 1277. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1658.—Charlieu.— Ordonnance de Gabriel de Roquette, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, seigneur haut justicier et prieur de Charlieu, enjoignant aux habitants de s'assembler à l'issue des vêpres, en la salle basse du château, au signal qui leur sera donné par la grand'cloche, pour élire les marguilliers de l'église paroissiale Saint-Philibert de Charlieu. — Acte d'assemblée des habitants, concernant le règlement des tailles de demoiselle Catherine de La Rivoire, veuve de maître Jean de La Ronzière La Douze. — Inventaire et évaluation des meubles de feu Claude Delacroix, fait à la requête de Jean Delacroix, dit Philibert, son frère, laboureur, de Belmont, tuteur de François Delacroix, dit Philibert, fils du défunt. — Plainte et dénonciation faite par monsieur de Marigny, capitaine au régiment des gardes du Roi, contre des habitants de Charlieu qui « poussez par quelques jeunes gens de ce lieu ont vollu faire desordre, mesme ont pris pistolletz et fusilz et ont attaequez des soldatz qui passoient dans les rues sans songer à eux. » — Démission de l'office de procureur fiscal faite par Claude Le Blanc, sieur de Genouilly, entre les mains d'illustre messire Gabriel de Roquette, conseiller du Roi en ses conseils, seigneur et prieur de Charlieu et de Saint-Denis en Vaux. — Réception de maître Étienne Gacon, notaire royal, de Charlieu, en la charge de procureur postulant. — Ordonnance de Christophe Livet, sieur de Montplaisant, docteur ès droits, juge civil et de police de la ville de Charlieu et dépendances, recevant sieur Philibert Lent, dit de La Roche, pour recteur et principal du collége de Charlieu, et faisant défenses à toutes personnes de l'y troubler « ny s'entremettre de tenir des écoles, sinon ceux qui le feront gratuitement, par charité envers les pauvres ; portant que la prétendue maison de ville d'à présent luy sera remise pour y faire sa demeure et sa classe, à la charge que ledit Lent instruira la jeunesse de ladite ville à la piété, vertu, à bien lire et écrire et aux principes de la langue latine, et prendra un régent avec luy capable pour cet effet. » — Testament de Jean Pompenon, marchand, de Charlieu, avec un acte de suscription (plusieurs fragments de cachets). — Plainte de messire Manuel de Sirvinges, curé de Saint-Hilaire, contre Jean de La Coste, de la paroisse de Mars, et Philibert Debiesse, de la paroisse de Saint-Bonnet, qui l'auraient injurié et appelé « sorcier et noueur d'esguillette ».

B. 1278. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1659.— Charlieu.— Plaintes, dénonciations, informations et autres procédures criminelles. — Plaintes : de dame Jacqueline Livet, veuve de Philibert Chacipol, vivant maréchal, de Charlieu, touchant un vol commis nuitamment dans son domicile ; — de sieur Henry Olivier, maître peintre de Charlieu, contre Christophe Darmaisin, apothicaire dudit lieu, pour voies de fait et menaces. — Réquisitoire de maître Pierre Macalla, sieur de Dampierre, procureur fiscal, contre « certains voleurs et coupeurs de bourse, lesquelz tous les sabmedis ne manquent de se trouver en cette ville au marché, viennent coucher chez le nommé Bagoyard, cabarettier d'Ailliant, où ilz ont leur retraicte..., le lundy s'en vont au marché de Mercigny, le mercredy, à la Clayette ou à Tyzy, et le vendredy à Chauffailles ou bien à Roanne, en telle sorte qu'ilz font de grandes voleries ». —Commandement fait à maître Claude Deshayes, greffier, d'apporter ou envoyer, moyennant salaire compétent, au greffe criminel de la sénéchaussée et siége présidial de Lyon, la procédure criminelle faite à la requête de la nommée Caminada, contre Rambert Perroux, et ce, dans trois jours, à peine d'y être contraint par corps.

B. 1279. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1659. — Charlieu. — Dénonciation pour contravention aux règlements de la grenette ; capture de trois sacs de chanvre ; remontrances et jugement de confiscation. — Procès-verbal dressé contre maître Jean de La Ronzière, « juge du domaine, siégeant à Charlieu, par territoire emprunté, »

pour avoir allumé les brandons au préjudice du droit du seigneur haut justicier et prieur de Charlieu. — Procès-verbal dressé par Christophe Lyvet, sieur de Montplaisant, docteur ès droits, juge de Charlieu, au sujet de plusieurs coupes faites par des malfaiteurs dans les bois du seigneur prieur. — Visite des chapelles de l'église paroissiale d'Iguerande, faite par messire Philibert Champfray, docteur en théologie, prêtre, curé de Charlieu, commis à cet effet par l'évêque de Mâcon. Ces chapelles, au nombre de cinq savoir : la chapelle de « Saint-Cirrique » du côté de l'épître, la chapelle de Saint-Fiacre du même côté, et au bas de la nef, la chapelle de Saint-Antoine, placée contre le second pilier du clocher, du côté de l'évangile, celle de Saint-Claude, au pilier suivant et du même côté, et enfin la chapelle de Sainte-Catherine au dernier pilier et fond de l'église, dudit côté de l'évangile, sont toutes reconnues en très-mauvais état, sans pavé et sans ornements ; la chapelle de « Saint-Cirieque » est adjugée à sieur Blaise Delaval, marchand, de la paroisse d'Iguerande, pour lui et ses descendants, moyennant la dotation et pension annuelle de 15 sous, et celle de Saint-Fiacre à Jean Lagueron, laboureur, du même lieu, aussi pour lui et ses successeurs, pour pareille dotation et pension annuelle et perpétuelle de 15 sous, payable au sieur curé d'Iguerande et autres après lui, à condition que ledit sieur curé et ses successeurs, célébreront chacun an auxdites chapelles et « au desseing » desdits Delaval et Lagueron, une messe et un *Libera me*, savoir en la chapelle de « Sainte-Cirieque » le jour de Saint-Blaise, et en celle de Saint-Fiacre, le jour de la Petite Saint-Jean, et que lesdits Delaval et Lagueron « répareront bien et deuement lesdictes chapelles d'enduisage et blanchissage de chaux, carronage ou pavé, y feront faire à chacune un grand tableau avec cadre, selon leur devotion et vocation..., les entretiendront garnyes et couvertes de nappes et paremens d'aultel, et eux et leurs successeurs seront tenus de les maintenir en mesme estat, à peine d'y estre pourveu ou d'en estre dessposseddez. » — Ordonnance portant « deffences à tous cabarettiers et autres personnes vendant vin, de quelle quallitez et condictions qu'elles soient, d'en faire la vente et débitte pendant ce mois (mois de mai), dans leur cabaretz dans ledit Charlieu, sinon du consentement et pouvoir spécial » du procureur fiscal, à peine de 25 livres d'amende contre chaque contrevenant pour la première fois, et de plus grande en cas de récidive. — Inventaire des meubles et effets délaissés par le sieur Charles Perroy, vivant marchand, de Charlieu.

B. 1280. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1660. — Charlieu. — Acceptation de l'hoirie de feu Claude Jacquettain, maçon et piqueur de pierres, de Charlieu, par Philiberte Darfeuille, sa veuve. — Testament de Jean de Cour, tixier (tisserand), de Charlieu, au profit de Françoise de La Chize, sa femme. — Plainte de Claude Poncet, l'aîné, chambrier du prieuré de Charlieu, contre Philibert Martin et Rambert Perroy, pour injures et menaces. — Signification faite par Claude Le Blanc, sieur de Genouilly, à Claude Martin, Mathieu Donguy, Jean Vernay et Antoine Bassot, consuls de la ville de Charlieu, « qu'il s'est devestu de l'office de prévost, juge criminel et lieutenant civil en la justice ordinaire dudict Charlieu, par la démission qu'il en a faicte entre les mains de maître Pierre Macalla, procureur fiscal de M. l'abbé de Roquette, prieur et seigneur dudit Charlieu, par lequel il en avoit esté pourveu, comme aussy qu'il a retroceddé le corps de l'office de receveur des consignations de la ville dudict Charlieu, à maître François Dufaure et Jacques Michel, et partant qu'il n'a aucun emploi ny charge qui le puisse obliger à quitter la résidance qu'il faict actuellement en la paroisse de Chandon, pour venir en celle de Charlieu, où il n'a jamais heu habitation ny dommicille, ains seulement depuis plus de quinze années, en ladicte maison de Genolly, en la paroisse de Chandon, en laquelle il est imposé pour tout sou valliant. » — Procès-verbal de prestation de serment de Louis Delarivoire, comme caution, et de Claude Picat, comme certificateur de caution, pour messire Nicolas de Nompère, écuyer, seigneur de Rongefert, contre maître Jean-Baptiste Denizard, notaire royal et procureur à Charlieu. — Dénonciation du procureur fiscal contre Benoît Rat, « hoste au pont de Pierres, où il tient un tripot de quilles, » et François Petit « perollier ou magnin », de Charlieu, pour contravention aux ordonnances de police, portant défense à tous les habitants dudit Charlieu de hanter les cabarets pendant le divin service de la messe, processions, prédications et vêpres, à peine de 5 livres d'amende contre chaque contrevenant, et aux cabaretiers de leur donner du vin sous même peine. — Dans une requête présentée le 29 mars 1660, à Christophe Lyvet, sieur de Montplaisant, docteur ès droits, juge ordinaire de la ville de Charlieu et dépendances, vénérables et religieuses personnes dom Claude Dagoneau, docteur en théologie, sous-prieur du prieuré de Charlieu, Claude Poncet, chambrier, Hippolyte Roland, sacristain, Claude Poucet, chantre, et Claude de La Motte, aumônier, assistés de Pierre Macalla de Dampierre, procureur fiscal en ladite juridiction, exposent « qu'encores qu'en la quallité de curez primitifz de la ville et paroisse dudict Charlieu, ilz soient fondez tant par tiltres vallables que possession immémorialle que leurs vicaires perpétuelz dudict Charlieu ne doibvent faire aucune convention ny assemblée des peuples pour faire des proces-

sions et prières publiques sans leur consentement, ny faire sonner la cloche, que, préallablement, ilz n'en aye heu la permission du sieur juge des lieux, non plus que touttes autres personnes, néantmoins que ce jourd'huy messire Henry Champfray, à présent leur vicaire, de son motif et sans en avoir aucunement donné avis et conféré avec lesdits sieurs religieux, ny pris leur ordre touchant la solemnité mandée estre faicte, pour chanter le *Te Deon* et rendre des grâces immortalles à la divine Majesté de la paix qu'il auroit pleu au Roi conferer à ses subjectz » ni avoir demandé la licence de faire sonner la cloche, « ny aussy invitté d'assister à telle sérémonye, ainsy qu'il a toujours esté observé par ses prédécesseurs, il publiat à son prosne qu'à l'issue de vespres il chanteroit le *Te Deon*, ce qu'il fist au préjudice des droictz desdicts sieurs religieux (et du juge), et sans faire les solemnités requises à une affaire d'une sy haulte importance, de laquelle lesdits sieurs religieux désirans s'acquicter avec plus de vénération, ilz font seavoir audict Champfray, leur dite vicaire, que demain ilz feront une procession généralle dans la ville, assistez du corps de justice, principaux habitans et des révérendz Pères Cordelliers et Capucins »; les remontrants requièrent en conséquence qu'il soit enjoint audit Champfray de venir, «avec les sieurs prestres et sociétaires de son esglize, les prendre et reconduire en leur esglize, tout ainsy que ses devanciers l'ont toujours pratiqué, aultrement et faulte de ce protestent de se pourvoir ainsy qu'ilz verront bon estre ». Cette requête est suivie d'une ordonnance portant que les remontrances, réquisitions et protestations susdites seront signifiées au sieur Champfray, avec injonction de « satisfaire au désir desdits sieurs religieux ».

B. 1281. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1660-1662.—Charlieu. — Plaintes, dénonciations, informations, décrets, réponses personnelles et autres procédures criminelles.—Rapport fait par Jean Limoge, chirurgien et pharmacien, de la ville de Charlieu, sur l'état des blessures de Simon Pinet.—Plaintes : de noble Claude de La Ronzière, sieur de la Douze, avocat en parlement et bourgeois de Lyon, au sujet de cinq pieds d'arbres de haute futaie qui lui auraient été coupés dans le bois communément appelé de la Lièvre ; — de François Petit, maître pérolier, de Charlieu, contre « ung homme poil chastain, et une femme aussy mesme poil, incognus et gens vacabons », qui se seraient introduits en sa maison, pendant son absence et lui auraient pris « ung rechaut airin, deux chandeliers potin et plusieurs autres pièces »; — de dame Charlotte Gaeon, femme d'honnête François Papon, marchand boucher, de Charlieu, et avec elle Marthe Papon, sa fille, contre les nommés Louis Tallebard, Mathieu Barnaud et Jacques Noyrey, de Charlieu, pour propos injurieux. — Ordonnance permettant à maître Pierre Page, procureur fiscal et receveur de la rente noble de Resseins, de faire assigner Claude Thevenet en reconnaissance de cédule.

B. 1282. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1661.—Charlieu.—Ordonnance faisant défense aux confrères de Saint-Éloi et de Saint-Jean et à toutes personnes demeurant en la juridiction de Charlieu de faire aucune assemblée à l'occasion de leur fête « pour dancer ny faire des jeuz qui pourroient apporter du scandale à l'esglize crestienne, faire des feuilliées ny battre le tambour, jouer des viollons, aubois, musette ny autres instruments, dedans la ville ny deshors, de jour ny de nuict, pendant le jubillé, » à peine de la prison et de 20 livres d'amende contre chaque contrevenant, permettant néanmoins « aux dicts confrères de faire leurs dévotions ordinaires ». — Transport de 360 livres, passé par dame Françoise Thenevard, veuve du sieur Charles Perroy, vivant marchand, de Charlieu, à honnête Antoine Bassot, marchand tanneur, dudit lieu, contre noble Gaspard Dupont, conseiller du Roi, lieutenant en l'Élection de Roanne. — Procès-verbal (non signé) au sujet d'une émotion populaire qui avait eu lieu pour « recouvrer le sieur Lyvet, juge civil de Charlieu, qui avoit esté arresté, nonobstant la solemnité du jour (la Toussaint) par plusieurs huissiers et lequel l'on vouloit conduire aux prisons de Lyon ou ailleurs ». — Plaintes : pour contravention aux ordonnances de police qui défendent de cuire ailleurs qu'aux fours banaux ; — des supérieure et religieuses du monastère Sainte-Ursule de Charlieu, à elles joint sieur Pierre Roullier, fermier de leur domaine de Montoisy et dépendances, contre plusieurs particuliers qui « desgastent les fonds du dict domaine ». — Sommation faite par « Vénérables et religieuses personnes domp Claude Dagoneau, docteur en saincte théologie, soubz-prieur du prieuré Saint-Fortuné de Charlieu, domp Hippolitte Roland, sacristain, domp Claude Poncet, chantre, domp Louis Anjorrant, cellerier, et domp Guillaume Marguet, novice, tous religieux au dict prieuré... à Me Henry Constantin et Me Philippes Cuisenier, prestres sociétaires de l'esglize Sainct-Philibert du dict Charlieu, de déclarer s'ilz entendent de soubztenir et appuyer Me Henry Champfray, vicaire perpétuel de ladicte esglize, de laquelle ilz sont curez primitifz avec le seigneur et prieur du dict Charlieu, dans les troubles par luy faictz en leurs privilleiges, faulte de quoy faire ilz protestent de se pourvoir contre eux par les voyes de droict et de recouvrer tous despens, dommages et intéretz ». — Procès-verbal des ornements donnés par haut

et puissant seigneur messire Gabriel de Roquette, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, abbé de Grand-Selve, seigneur et prieur commendataire de Charlieu, savoir : à l'église du prieuré de Charlieu « un devant d'autel, propre pour le maistre autel de l'esglize du dict prieuré; deux crédances aussy grandes que le dict devant d'autel, une chasuble, deux tunicques, les estolles et manipulles pour le premier diacre et soubz diacre, le voyle et la bource pour enserrer le corporalier, le pavillion avec son couronnement, le tout de satin à grand fleurs de plusieurs colleurs à fond blanc, tous les dicts ornemens passementez et bordez de dentelles d'or de la hauteur de trois doibs qui ont esté faictz dans la ville de Paris, avec une autre chasuble, estolle et manipulle à grandz fleurs de fleuret, garnis de passemens et franges de soye aussy de diverses colleurs ; plus une chappe de mesme estoffe et garniture, et une autre chappe aussy de mesme estoffe, de laquelle le chapperon et les deux paremens de devant sont brodez de cannetilles et perles de Venize, et encore un poille, mesme estoffe et garniture de broderie... »; à messire Henry Champfray, vicaire perpétuel de l'église de Saint-Philibert de Charlieu « deux chasubles garnyes de leurs estolles et manipulles, deux voyles et deux bources à tenir le corporallier, de fleuret, à grandz et petites fleurs de diverses coulleurs, à font blanc... » ; à messire Emmanuel de Sirvinges, prêtre, curé de Saint-Hilaire, une « chasuble et manipulle, un ciboire d'estain, dans lequel est une boiste d'argent doré pour le Saint-Sacrement » ; à messire Pierre Pomier, prêtre curé de Saint-Denis, « une autre chasuble » ; à messire Philippe Thérollier, « prestre, curé de Chandon, une autre chasuble aussy de mesme estoffe et garniture et touttes passementées et garnyes de franges de soye de diverses colleurs ;... à Philibert Pelletier, Denis Aubret, Philibert Thevenet, Estienne Aubret, Philibert Dumont, François Taschier, habitans de la paroisse de Saint-Bonnet de Cray, despendant comme les préceddantes paroisses du dict prieuré de Charlieu, et ayant esté desputé par leur communautté, un calice d'argent doré au dedans avec sa patenne et deux chazubles garnyes et de mesme estoffe que celles qu'il a bullé au sieur vicaire perpétuel de Charlieu ;... à M. Benoist Forisier, prestre, curé de Saint-Germain la Montagne, dépendant dudit prieuré, une chazuble avec toutte sa garniture de damas de fleuret de diverses colleurs, la bource dans laquelle il y a un voyle de satin blanc, le corporallier et le purifficatoire;... à M. Sebastien Felix, prestre, curé de la Chappelle-soubz-Dun-le-Roy, despendante dudit prieuré, une chazuble avec toutte sa garniture de damas à fleurs de fleuret et de diverses colleurs, la bource dans laquelle il y a un voyle de satin satiné rouge à fleur, un corporallier et deux purifficattoires et encores deux nappes fillet, l'une fine et l'autre grosse ». — Plainte et dénonciation de maître Pierre Macilla, sieur de Dampierre, procureur fiscal, contre maître Jean de La Ronzière, châtelain, et les autres officiers de la châtellenie de Charlieu qui contreviennent journellement à l'arrêt du conseil d'État du 6 octobre 1660, rendu au profit de messire Gabriel de Roquette, seigneur prieur de Charlieu, portant défense aux officiers de la châtellenie de tenir leur siége à Charlieu et injonction d'aller exercer la justice au lieu de Changy. — Procès-verbal d'assemblée des sieurs religieux du prieuré de Charlieu, contenant protestation au sujet d'une procession que MM. Henry Champfray, vicaire perpétuel de Charlieu, Henry Constantin et Philippe Cuisenier, prêtres sociétaires, se seraient avisés de faire sans nécessité et sans en avoir demandé la permission, au mépris d'une transaction passée entre les religieux de Charlieu et les curé et sociétaires dudit Charlieu en l'année 1532, reçue Delarivoire et Aubeaufils, où il est stipulé que lesdits vicaire et sociétaires « ne pourront entreprendre procession particullière ny généralle sans la permission expresse du prieur ou de son couvent sinon en temps de gellées et nécessité urgente ». — Procès-verbal de l'état d'une maison sise dans la rue Mercière à Charlieu, acquise par échange contre l'ancienne maison de ville, et adjudication des loyers et des réparations aux sieurs Etienne Donguy et Pierre Tallebard, le jeune. — Testament olographe de Benoît Constantin, sieur de la Bosse. — Levée de corps d'un jeune garçon de neuf à dix ans, qui s'était noyé dans la rivière au-dessous du pont de pierre, et d'une jeune fille de la campagne âgée de vingt ans environ, qui s'était noyée elle-même en voulant le secourir. — Inventaire des effets de feu maître Charles Constantin, vivant notaire royal et greffier de la châtellenie de Charlieu, fait à la requête de demoiselle Jeanne Voyret, sa veuve. — Réception de Claude Barrieu, praticien, en l'office d'huissier audiencier. — Copie du contrat de mariage passé le 3 juin 1646, entre François de La Porte, écuyer, sieur de la Place, résidant à Villefranche, et Anne de Daron, demoiselle, dame d'Orval, en la paroisse d'Oyé en Mâconnais, relaissée (veuve) de feu noble Frédéric Blanchet, écuyer, sieur du Carret, demeurant à Charlieu.

B. 1283. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1661. — Charlieu. — Minutes de sentences définitives et contradictoires : condamnant Guillaume Vedeau à payer à Antoine Beneyton, la somme de 14 livres, en reste du montant d'une cédule; — donnant acte à Pierre Fleury, vigneron, de la paroisse de Fleurie, de son affirmation de créance contre Jean et Pierre Carron, fils et héritiers de feu Lazare Carron,

vivant vigneron, de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Cray; — condamnant Henry-Odard Vermorel, tixier (tisserand), de Charlieu, héritier testamentaire de défunte Benoite Pilloux, à payer un legs fait par ladite Pilloux à Jacques Desroches « maistre tixier en thoille » de Charlieu; — annulant un marché passé entre sieur Benoit Marolle, marchand, de Charlieu, et sieur Roch Baye, marchand, de Toulon; — déclarant une obligation exécutoire au profit de dame Jeanne Austrein, dame d'Audour, veuve de messire Pierre de Lestouf, chevalier, seigneur d'Audour, et auparavant relaissée (veuve) de feu messire Christophe Damas, chevalier, seigneur de Barnaye, et héritière de messire Pierre Damas, chevalier, seigneur de Verpré, contre sieur Mathieu Constantin et dame Marie Chastellier, sa femme.

B. 1284. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1661-1665. — Charlieu. — Acte de bénédiction de l'église des révérendes dames religieuses de Sainte-Ursule de Charlieu et fondation de 7 livres 10 sous de pension en faveur dudit couvent, par noble Claude de La Ronzière, sieur de la Douze, docteur ès droits, juge de la châtellenie et baronnie de Châteauneuf, et demoiselle Jeanne Rousset, sa femme. — Procès-verbal d'assemblée des habitants de Charlieu portant nomination de maître Guillaume Vedeau, notaire royal et procureur audit Charlieu, et de sieur Étienne Donguy, le jeune, marchand bourgeois, dudit lieu, pour recteurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu. — Permission de faire une procession accordée par dom Claude Dagoneau, docteur en théologie, religieux, grand-vicaire et sous-prieur du prieuré de Charlieu, à messire Laurent Moureau, docteur en théologie, prêtre, curé de la Clayette et archiprêtre d'illustrissime et révérendissime monseigneur l'évêque de Mâcon, qui était venu à Charlieu pour faire la distribution des saintes huiles aux prêtres et curés des paroisses circonvoisines dans l'église Saint-Philibert de Charlieu. — Autorisation donnée à Jean Poncet Carré, chapelier, de Charlieu, de construire un banc au devant de sa maison, sise en la grande rue, à condition « qu'il ne débordera pas plus que l'entien banc qui y soulloit estre. » — Plainte des sous-prieur, religieux et couvent du prieuré de Charlieu et du procureur fiscal contre plusieurs habitants qui, non contents d'avoir pris part aux distributions faites par dom Claude Delamotte, aumônier dudit prieuré, auraient rompu les cadenas et serrures d'une des portes du prieuré, seraient retournés prendre du pain une seconde et troisième fois et auraient battu et maltraité les valets dudit aumônier et « luy en eussent faict aultant s'il ne se fust retiré dans son logis; » — ordonnance portant qu'il en sera informé et permettant d'obtenir des lettres monitoires; — information. — Procès-verbal de visite des portes, ponts, barrières et garde-fous de la ville de Charlieu, constatant « que la moytié de la grande porte (porte Notre-Dame) du costé de bize est en bon estat garnye de trois gons, trois parres (barres?) et un verroux de fert, et l'autre moytié de ladicte porte du costé de midy est rompue par en bas, y manquant deux aix de dix piedz de long, un pied de large et deux poulces d'espaisseur, néantmoins garnye de trois gons et parres comme la précedante avec une serreure sans clef, et la petitte porte ou guichet est garnye d'un verroux et d'une serreure aussy sans clef, la basseculle du pont s'est trouvée en bon estat, garnye de deux chesnes pour le lever par derrière et deux plus grosses et longues par le devant attachées audit pont, auquel il manque (*sic*) une demye douzaine d'aix d'unze piedz de long et demy pied de large et de trois poulces d'espois, les murailles servant de garde folz tendantes despuis ledict pont jusques à la barrière s'est treuvée renversée par terre mais elle peut servir en la rellevant;... qu'au guichet de Semeur (Semur) la porte est en bon estat, mais il y manque un gont, une barre et une serreure et de plus que pour empescher que les charrettes ne passent par la dicte porte qui la peuvent gaster, à cause qu'elle est trop estroicte, il seroit besoing de mettre au bas des deux montans d'icelle deux grosses pierres tailliées en boutteroues;... que les deux pons qui sont au deshors dudict guichet de Semeur sont presques en ruyne;... que la grande porte (porte Chantaloue) est en bon estat, garnye de gons, barres, verroux, serreures et clef, fors deuz gons qui se destachent du montant de la porte du costé de bize, la basseculle et pont levant en assez bon estat, garny de trois chesnes (chaînes) deux devant et une dernier et n'y manque qu'environ cinq ou six aix de chesnes (chêne) pour mettre à la place d'autres que sont usés, de la longueur d'unze piedz de long, de deux pieds de large et de trois poulces d'espois, les murailles tendant dudict pont à la barriere sont en bon estat, mais il n'y a poinct de barrière ny de petite porte;... qu'à la porte du guichet de la Denize il manque une serrure et une aix en bas de cinq pieds de long et demy pied de large;... qu'à la porte Maiscllière autrement des Moulins, les grandes portes sont de bois fort vieux et usé, néantmoins qu'elles peuvent encores servir, qu'il y a deux serreure et un verroux, mais il en manque un à la grande barre; le grand pont levant est assez bon, la basseculle est fort uzé, au petit pont levis il n'y a resté quoy que soit que l'aiguille avec une chesne qui y est attachée pour lever ledict pont; que ledict grand pont est garny de deux chesne au devant et une au dernier pour le lever; il n'y a aucune barrière ny petite porte à l'endroict où il y en soulloit avoir une. » — Copie de

la donation faite par dame Anne de Daron, veuve de François de La Porte, vivant écuyer, sieur de la Place, à maître Antoine Tixier, sieur d'Estille, prêtre, curé de Saint-Paul en Jarlez, son cousin germain. — « Inventaire des terriers, titres et enseignements concernants les cens, servis, rentes, droicts et debvoirs seigneuriaux du prieuré de Charlieu » que maître Pierre Macalla, sieur de Dampierre, procureur fiscal dudit Charlieu et procureur général de haut et puissant seigneur messire Gabriel de Roquette, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, abbé de Grandselve, seigneur et prieur dudit Charlieu, a remis à dom Guillaume Marguet, religieux audit prieuré, suivant une lettre missive dudit seigneur prieur ; outre un assez grand nombre de terriers, cet inventaire relate encore : le procès et sentence concernant la leyde due au seigneur de Charlieu, de la vente des grains audit lieu, écrit en un grand rouleau de parchemin, du 6 juin 1452, signé Balarin, élu et commissaire et plus bas Durantin ; une transaction sur parchemin, touchant les corvées dues au seigneur prieur de Charlieu pour le charroi de ses blés et vins et autres, passée entre Joannes de Dozal, prieur de Charlieu, et les habitants de Saint-Bonnet, de l'an 1334, signée et paraphée Ciberandy ; un autre contrat en parchemin de l'échange passé entre le prieur de Charlieu et le prévôt de Saint-Pierre de Mâcon, touchant les dîmes de Jarnosse, du 28 mars 1569, reçu et signé Bolanger ; un contrat, en parchemin, qui est un acquêt de la huitième partie des dîmes de La Chapelle-sous-Dun-le-Roi, de l'an 1275, dans lequel il y a un registre de la cour ordinaire de La Chapelle ;... les lettres d'institution de capitaine dudit Charlieu, expédiées au profit de Jean Barbet, en parchemin, datées du 8 septembre 1596, signées Claude Lardery ; plus une liasse de papiers contenant sept pièces, la première desquelles est un « arrest du conseil d'estat au grand sceau obtenu par monsieur le prieur de Charlieu, contre le chastellain, demeurant au dit lieu, contenant que son siége seroit transféré à Changy, datté du 6e octobre 1660, signé Letellier, auquel est attaché la commission du mesme jour, signé Louis et, par le Roy, Letellier, et scellées du grand et petit seeau ; la troisiesme est l'exploit de signiffication du tout au dict chastellain et autres officiers et procureur, du 30e du dict mois d'octobre 1660, signé La Plasse ; la quatriesme est l'ordre de Monseigneur l'archevesque comte de Lyon, primat de France, lieutenant général pour le Roy en ce gouvernement, contenant deffences aux officiers de la dicte chastellenie de tenir leur siège dans le dict Charlieu et injonction d'aller exercer la justice au lieu ordonné par l'arrest du 6e janvier 1661, signé l'archevesque de Lyon et par mon dict seigneur Langlois ; la cinquiesme est l'acte de signification du dict ordre aux dicts officiers du 15e du dict mois de janvier 1661 ; la sixiesme est un autre ordre du dict seigneur archevesque de Lyon où il est enjoinct aux officiers de la chastellenie de se rendre à Lyon pour rendre compte des fonctions sur le faict de la justice de la dicte chastellenie, le 3e septembre de la dicte année 1661, signé l'archevesque de Lyon, et par mon dict seigneur, Langlois, et la septiesme et dernière est l'acte de signiffication du dict ordre faict par Gascon, notaire royal, de luy signé, du 21e septembre de la dicte année 1661. »

B. 1285. (Liasse. — 39 pièces, papier.

1662-1659. — Charlieu. — Minutes de sentences définitives et contradictoires : déboutant honnête Jacques Fleury, maître chapelier, de la ville de Charlieu, de toutes exceptions et défenses déclinatoires, dilatoires et péremptoires qu'il aurait pu dire et proposer contre sieur Jean-Louis Thevenard, sieur de Lenclos ; — portant que le bail, par lequel Barthélemie Genoray, veuve de Valentin Poysuel, maître tailleur d'habits, de la ville de Charlieu, promet de payer 60 livres de principal et 3 livres de bellemain à Nicolas Nobis, maître mégissier, de ladite ville, pour l'apprentissage de son fils, sera entretenu et exécuté suivant sa forme et teneur, et que « en conséquence ladicte Genoray parfera le payement du prix de l'apprentissage dudiet Jacques Poysuel, qui sera tenu aussy parachever lediet apprentistissage, jusques en fin de son terme, avecque toute l'assiduité et l'obéissance requise, quoy faisant lediet Nobis l'entretiendra et enseignera bien et deuement pendant lediet temps, sans bature ny excès ; » — confirmant la saisie faite à la poursuite d'honnête Jean Ovollat, menuisier, de la ville de Charlieu, sur honnête Claude Ovollat, aussi menuisier, dudit lieu ; — ordonnant un règlement de compte entre sieur Étienne Guiton et Louis Debrioud, marchands, de la ville de Charlieu, d'une part, et sieur Étienne Perrot aussi marchand, du lieu de la Clayette, d'autre part, relativement à un commerce de grains.

B. 1286. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1663. — Charlieu. — Acte d'assemblée des habitants en l'auditoire de la justice ordinaire « lieu accoustumé à faire leurs assemblées » par-devant Pierre Dupont, sieur dudit lieu, avocat en parlement, juge et bailli de la ville et police de Charlieu, à la diligence de maître Pierre Macalla, sieur de Dampierre, procureur fiscal, portant désaveu de l'imposition faite par les consuls, parteurs répartiteurs) et collecteurs de ladite ville, sur sieur Claude de La Ronzière La Donze ès rôles dudit Charlieu. — Procuration passée par

dames Henriette Petit, femme de sieur Pierre Dasnières Imbert, marchand, de Pouilly-sous-Charlieu, et Claudine Petit, femme de sieur Jacques Dasnières Imbert, aussi marchand, dudit lieu, autorisées par justice au refus de leurs maris, à M. Mathieu Dasnières Imbert, leur frère, prêtre dudit Pouilly, pour se transporter incessamment dans la ville de Paris, et partout où besoin sera et y poursuivre par-devant nosseigneurs de la vénérable cour de parlement, un appel interjeté par Marie Gendron, veuve en secondes noces de feu sieur Claude Petit, leur père, à présent mariée avec François Pourret, dit Saint-Martin. — Réquisition de sieur Benoît Marolle, marchand, fermier général du revenu temporel du prieuré, terres et seigneurie de Charlieu, pour la visite des vignes appartenant au seigneur prieur, sises en la paroisse de Saint-Bonnet de Cray. — Ordonnance permettant d'informer sur l'exposé fait par maître Pierre Macalla, sieur de Dampierre, procureur fiscal, que quelques personnes se seraient assemblées au devant de la maison de Rongefert, située à Saint-Nizier, dépendant de la juridiction de Charlieu, « avec des armes à feu où ilz y auroit arrivé rixes et baptures, mesme l'un de ladicte assemblée auroit esté blessé de deux coupz de fusil au corps et est en danger d'en mourir. » — Vente de la moitié des fruits du domaine de la Brosse, saisis sur François Bosne, granger audit domaine, à la requête de Philibert Taschier, François Mondelain et Claude Brung, consuls de la paroisse de Saint-Bonnet de Cray.

B. 1287. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1663.— Charlieu. — Mainlevée de l'hoirie de défunte dame Isabeau Simon, vivante femme de Claude Guitton, au profit de dame Philiberte Guitton, femme de sieur Pierre Michon. — Plainte pour injures, coups et menaces, formée par Jean Andros, « maistre pérollier et chauderonnier, » de la ville de Charlieu, contre François Petit, « aussi maistre pérollier et chauderonnier, dudict lieu ». — Requête présentée par Claude Velut, habitant de la ville de Marcigny, par laquelle il expose « qu'ayant appris qu'il n'y avoit aulcung maistre dans celle de Charlieu, pour l'instruction de la jeunesse, il y est venu a cest effet leur enseigner les principes dans la langue latigne et grecque, de l'aremectieque, lettre ronde, batarde et italienne » et demande à être reçu «recteur et administrateur au privilleige de cette ville, aux droictz, gaiges, esmolumens, privilleige et prérogatives de ladicte profession. » — Sentence renvoyant maître Jean Denizard, notaire royal et procureur, de Charlieu, et honnête Antoine Monterest, maître maréchal, dudit lieu, et dame Anne Benoist, sa femme, des fins et conclusions prises contre eux par messire Antoine de Digoine (de Digouanne), écuyer, seigneur du Palais.

B. 1288. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1663. — Charlieu. — Désistement de procès criminel, consenti par honnête Benoît Fouilland, marchand, de Jarnosse, au profit d'honnête Louis Denoaillières, aussi marchand, de Mars, et Jean Fadoux, sergent ordinaire, de Charlieu. — Sentences prononçant séparation de biens : entre dame Marthe Guyet et sieur Philippe Martin, son mari, marchand, de la ville de Charlieu ; — entre dame Anne Janisson et sieur François Barnaud, son mari ; — liquidant des arrérages de cens et servis dus par maître Jean-Baptiste Denizard, procureur et curateur décerné à l'hoirie vacante de feu sieur Pierre Charlieu, à maître Claude Deshayes, notaire royal, de Charlieu, ci-devant receveur de l'office de « pidance » du prieuré dudit lieu ; — condamnant sieur Philippe Martin, marchand, de Charlieu, à payer à monsieur maître Philibert Hédelin, docteur médecin, dudit lieu, la somme de 70 livres pour les « visites, ordonnances et services qu'il a faict de son art et profession de médecin audit sieur Martin ; » — honnête Jean Terrasse, boulanger, de Charlieu, à payer à sieur Claude Reparé, marchand, du même lieu, fermier de la seigneurie, censive et directe de Gastellier, un droit de lod et des servis arrérages.

B. 1289. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1663-1664. — Charlieu. — Instances et procès criminels faits et parfaits jusqu'à sentences définitives. — Ordonnance de François Roland, seigneur de la Duerye, prévôt, juge criminel et lieutenant général civil de la ville de Charlieu et dépendances, enjoignant au premier huissier requis de publier « à cry publicq et par affiches qui vouldra prendre au raval (rabais) la conduicte » de Pierre Baille, appelant d'un jugement contre lui rendu, à la conciergerie de la cour de parlement à Paris. — Plainte et dénonciation de sieur Marc-Antoine Verchère, maître apothicaire et bourgeois de la ville de Charlieu, au sujet d'un vol de froment commis à son préjudice. — Information ; — réponses personnelles de l'accusé ; — récolement et confrontation.

B. 1290. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1664. — Charlieu. — Minutes de sentences définitives et contradictoires : condamnant Jean de Gayand, écuyer, sieur du Sourdet, curateur et administrateur des personne et biens d'Hilaire de La Porte, fils de défunt Philibert de La Porte, écuyer, seigneur de Magny, et de dame Charlotte de Bongard, à payer à Étienne Poyet, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Bonnet de Cray, les arrérages d'une pension due à la cure dudit Saint-Bonnet ; — sieur Claude Martin,

marchand, de la ville de Charlieu, à relâcher à messire Hugues Huillard, prêtre, curé de la paroisse de Fleurie, la moitié de la rente constituée au profit de feu sieur Thomas Martin, père dudit Claude Martin, par Abraham Delorme et Benoite Cuisenier ; — honnête Jacques Genoray, marchand, de Charlieu, à payer à sieur Louis Tallebard, aussi marchand, dudit lieu, la somme de 18 livres, pour vente et délivrance de marchandises.

B. 1291. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1664. — Charlieu. — Plaintes . des sous-prieur et religieux du prieuré de Charlieu à l'occasion de dégâts commis dans leur forêt appelée les Grandes Brosses ; — de maître Gaspard Dupont, conseiller du Roi, lieutenant en l'Élection de Roanne, contre des malfaiteurs qui avaient dérobé les choux, pourreaux et autres hortolages (légumes) de son clos et rompu et brisé les portes, cloisons (haies) et palissades de son dit clos ; — de messire Joseph Franchesquy (chevalier) et Claude Satel, sergent, contre dom Claude Poncet l'aîné, chambrier, dom Louis Enjorrant, cellerier, et dom Claude Poncet le jeune, chantre, du prieuré de Charlieu, pour avoir délivré de leur propre autorité un cheval saisi par Satel, à la requête du sieur Franchesquy, et avoir roué de coups ledit Satel : « c'est tous les jours et à touttes occasions quilz en uzent de mesme, car ilz se sont attribués une telle autorité quilz se font craindre à tous ceux du lieu, en sorte que quand il leur plait, il battent et violantent le tiers et le quart, impugnent et se font obéir par force en tout ce quilz désirent, sans crainte de la justice et sans conssidération de leur quallité, au préjudice de laquelle ilz vivent licencieuzemant, portent continuellemant des armes, riblent la nuit par les rues, menent les viollons, entent les cabaretz et jeux et généralleument vivent sans dissipline, ce prévallant de la cadussité et bonté de leurs supérieur claustral qui est leur oncle ». — Procès-verbal de la levée du corps d'un homme qui s'était noyé par accident sous le pont de Tigny. — Procuration passée par demoiselle Catherine de Foudras, dame du Pin et de Tigny, femme séparée de biens de Jean Perrin, écuyer, à maître Guillaume Vedeau, procureur ès cours de Charlieu, pour former plainte devant tel juge qu'il appartiendra contre Benoît Bouillard, meunier de ladite demoiselle en son moulin de Tigny. — Ordonnance enjoignant à tous les justiciables, propriétaires et métayers de la juridiction de Charlieu de se trouver ou envoyer le nombre de bœufs et charrettes qui leur sera marqué aux lieu, jour et heure fixés d'avance par le procureur d'office, pour faire le charroi et conduite d'une grosse meule et des pierres nécessaires aux moulins du seigneur prieur de Charlieu, à peine de 10 livres d'amende contre chaque contrevenant.

B. 1292. (Liasse.)— 34 pièces, papier.

1665. — Charlieu. — Antoine Doisset, « ayant appris qu'il n'y a personne dans cette ville qui enseigne la lecture, escripture et aritmétiecque à la jennesse et qu'ainsy elle demeure oisifve » présente requête pour s'y établir comme « maistre escrivain » et est reçu en cette qualité par le juge bailli. — Procès-verbal de la levée du corps d'un jeune homme étranger assassiné près de l'étang de Tigny « où il est gisant roide mort de plusieurs coupz soubz un grand arbre. » — Acte de société d'acquêts et conquêts entre Pierre Burle, maître piqueur de pierres, de la paroisse de Saint-Denis de Cabannes, et Jeanne Vagonay, sa femme, passé devant Deshayes, notaire royal. — Sentences condamnant : Jean de Gayant, écuyer, sieur du Sourdet, curateur, administrateur des enfants mineurs de feu Philibert de La Porte, vivant aussi écuyer, sieur de Magny, à payer à sieur Jean Dalbepierre, bourgeois de la ville de Lyon, la somme de 102 livres 2 sous, montant d'une cédule ; — demoiselle Jacqueline de La Ronzière, veuve de sieur Philibert Desbrosses, et demoiselle Anne Troullard, veuve de sieur Louis de La Rivoire, vivant médecin, de Charlieu, à payer solidairement à sieur Henri Donguy, marchand, de Lyon, la somme de 1,062 livres 10 sous, principal d'une obligation, avec intérêts et dépens ; — dame Marguerite de La Rivière, veuve de messire Guichard de La Salle, chevalier, seigneur de Pélissieux et autres places, à payer à demoiselle Antoinette Dumas, veuve et héritière d'défunt maître Antoine Duray, vivant procureur d'office de Brienon, et fermier de la seigneurie de Saint-Pierre la Noaille, dépendant de la Bénisson-Dieu, des arrérages de cens et servis imposés sur certains héritages mouvant de la rente et seigneurie de Beauvernay. — « Ordonnance faicte par M. le prévost de Charlieu (François Roland, seigneur de la Durye) sur la provision de la conduicte de plusieurs forçatz, de Charlieu à Tizy, où il a falut six hommes, pour quoy on a pris des deniers de la communaulté 10 livres. » — « Roolle et invantaire des proceddures criminelles instruictes par messieurs les officiers de la jurisdiction ordinaire, civille et criminelle de la ville de Charlieu et paroisses en despendans, despuis le 29e décembre 1653 que le greffier soubz signé (le nom ne s'y trouve pas, la fin de la pièce manque) a esté pourveu de son office apprès le decedz de feu M. François Roland jusques à présent et lesquelles peuvent estre de la quallité de celles mentionnées à l'arrest de Nos seigneurs des Grandz Jours de Clermont du deuxiesme du présent (octobre 1665) à luy signiffié le 22e dudict présent mois par Denozière, Pontus et Bodin, choisis entre beaucoup d'autres proceddures que l'on estime pas debvoir estre envoyées n'estant que simples deslictz, en présence

de messieurs Du Saulzay et Chevreguy, conseillers et lieutenant particuliers, assesseurs criminels en la sénéchaulcée et siége présidial de Lyon. Premièrement une desnonciation faicte par Me Claude Leblanc, lors procureur fiscal dudict Charlieu, à Me Christofle Livet, lors juge, le 22e juin 1654, d'un combat ou rix arrivé entre le nommé le sieur de La Roche et un jeune homme estrangier, signée desdicts sieurs Leblanc et Livet; l'information faicte ensuitte où se vérifiie la mort du liet sieur de La Roche, d'un coup d'espée à travers du corps, dattée du mesme jour, signé Livet et Deshayes, greffier, ensuitte de laquelle est le décret de prise de corps contre ledict jeune homme, du mesme jour, sans autre poursuitte; autres proceddures commenceant par le procès-verbail de la levée du corps de messire Esmanuel Demarteau, cappitaine au régiment de Saux, tué par François de La Porte, sieur de la Place, audict Charlieu, en datte du 2e décembre 1654...; ordonnance portant nomination de concierge aux prisons pour la garde dudict sieur de La Porte... ; information de la rébellion faicte à la capture dudict de La Porte,..; le verbail et ordonnance sur les assemblées faictes par plusieurs personnes pour enlever ledict de La Porte, en datte du 6e janvier 1655;... confrontation de témoins.. sur quoy le liet de La Place ayant obtenu lettres de grâce et faict rapporter toutes lesdictes proceddures en la chastellenye dudict Charlieu il les auroit faict entheriner par le sieur chastellain; autres proceddures, commenceant par la plainete faicte par Me Quentin Duverne, notaire royal, de Nandax, contre Benoist Fouillant, de Jarnosse, touchant un coupt de pistollet tiré par ledict Fouillant sur ledict Duverne, pardevant maître Gaspard Dupont, vice-gérant, du 20e juillet 1655..; autres proceddures commenceant par le verbail de la levée du corps de Charles de Sirvainges (de Sirvinges), sieur de Malletret, dattée du 16e juillet 1656...; autres proceddures commenceant par la plainete de Pierre Barret, de Saint-Bonnet de Cray, contre Antoine Aubret, dudict lieu, d'un coupt de fusil donné par ledict Aubret audict Barret, pardevant maître Claude de La Ronzière La Douze, lors juge, en datte du 30e novembre 1657..; autres proceddures commenceant par la plainete faicte par demoiselle Catherine de Foudras, dame de Tigny, demanderesse et accusatrice, contre François de Luzi, sieur de La Fayolle, et complices, touchant vol, exedz et bapture, pardevant Me François Roland, prévost, et Me Christofle Livet, substitud du procureur fiscal, en datte du 16e décembre 1662..; autre proceddure commenceant par la desnonciation faicte par-devant ledict sieur Roland par Catherine Bodet, femme de Jean Blondel, de la mort et assassin dudict Blondel, son mary, dattée du 25e juillet 1664... ; le rapport faict par le sieur Bardet, chirurgien, de la blessure et mort dudict Blondel.. ; autres proceddures commenceant par le verbail de la capture et responces personnelles de Jean Delovrier, accusé de faulce monoye, par ledict Me Roland, des 11e et 12e apvril 1665 ; verbail, capture et responces de Pierre de Lacharlonnie, dict Cluzeau, son complice, du 12e dudict mois; ordonnance de despart dudict crime et renvoye dicelluy au prévost des mareschaux de Roanne, en datte du 15e dudict mois d'apvril..; autre proceddure commenceant par la desnonciation faicte par Macalla, procureur fiscal, pardevant ledict sieur Roland, prévost, de l'assassin et blessure de Claude Tachier Griso, sur le chemin qui va du prieuré aux Cordeliers, en date du 2e juin 1665, par le nommé François Cirot. »

B. 1293. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1665. — Charlieu. — Sentences définitives et contradictoires condamnant : sieur Antoine Ravinel, marchand, de Charlieu, à payer à sieur Claude Lyvet, marchand bourgeois de Lyon, la somme de 300 livres 9 sous, montant d'une cédule ; — Jean de Gayand, écuyer, sieur du Sourdet, curateur des enfants mineurs de Philibert de La Porte écuyer, sieur de Magny, et de dame Charlotte de Bongard, à payer à maître Gamaliel Perreaud, prêtre, curé de Saint-Julien (de Cray), des arrérages de pension : — portant main levée de 104 livres consignées par le sieur Claude Leblanc et réception de caution pour sieur Louis Tallebard, marchand, de la ville de Charlieu, contre ledit sieur Leblanc et Claude Champfray ; — main levée du bétail de messire Gaspard de La Mer, chevalier, seigneur de Matas et autres places, saisi à la requête de Nicolas de Nompère, sieur de Rongefert.

B. 1294. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1665-1666. — Charlieu. — Plaintes, informations et autres procédures criminelles. — Défense faite par le juge de Charlieu à Jacques Dubois et Marie Perret, sa femme, de se pourvoir ailleurs que par-devant lui pour raison d'un vol commis à leur préjudice. — Plaintes : d'Étienne Sabastin, marchand, demeurant à la Chapelle, au sujet de dégâts commis dans un bois taillis, situé en la paroisse de Chandon; — de Jean Prost, maître tailleur d'habits, de la ville de Charlieu, portant qu'on aurait attaché un enfant au marteau ou boucle de sa maison avec un billet dans son maillot où était écrit « cest enfant est ondoyé et apartient a mons^r Prost,et d'aultant que c'est une supposition, sauf respect,et une injure attrosse faicte contre son honneur et réputation, oultre le crime d'exposition qui mérite punition corporelle et exemplaire » il requiert permission d'en faire informer.

B. 1295. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1665-1669. — Charlieu. — Instances et procès criminels instruits, faits et parfaits jusqu'à sentence définitive. — Requête présentée par messire Henry Champfray, docteur en théologie, curé de Charlieu, contre Louis Bassot qui aurait juré et blasphémé le saint nom de Dieu, injurié et calomnié ledit sieur curé ; — réponses personnelles de l'accusé ; — récolement et confrontation de témoins ; — conclusions définitives du procureur d'office tendant à ce que l'accusé soit condamné à « estre pris par l'exécuteur de la haute justice, mené et conduit la hart au col et la torche au poing au devant de l'église de ladite ville de Charlieu, pour y demeurer à genoux pendant une heure et demander pardon à Dieu et à justice desdits blasphèmes et reniemens de Dieu et après ladite amende honnorable, déclarer en l'auditoire de ladite ville, en présence dudit sieur curé et de six personnes à son choix, que témérairement et faussement il a prosféré lesdites injures et calomnies contre l'honneur et la réputation dudit sieur curé de Charlieu, et qu'il le tient pour une personne de probité convenable à la dignité de son caractère et non de la qualité desdites injures, et condamné en outre à servir le Roy dans ses galères pendant neuf années, et en l'amende de 250 livres envers le seigneur haut justicier de ladite ville. » — Plainte de dame Philiberte Guichard, veuve de sieur Claude Boucand, vivant marchand, de Charlieu, au sujet d'un larcin commis nuitamment dans sa maison.

B. 1296. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1666. — Charlieu. — Minutes de sentences définitives et contradictoires : portant réception de caution pour Michel Courault, chirurgien et apothicaire, de la ville de Charlieu, et dame Hilaire Méricler, sa femme, contre sieur Jean Méricler, marchand, de ladite ville ; — apurant le compte rendu par sieur Claude Guicton, marchand, de la ville de Charlieu, tuteur des enfants mineurs de feu Étienne Guicton ; — condamnant sieur Claude Meschin, marchand, de Charlieu, à payer à honnête Jacques Genoray, aussi marchand, dudit lieu, la somme de 10 livres 10 sous, montant d'un billet.

B. 1297. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1666. — Charlieu. — Réception de Claude Imbert, praticien, de Pouilly-sous-Charlieu, en l'office de procureur postulant. — Remontrances du procureur fiscal requérant « à ce que itératif défense soit faicte à toutes sortes de personnes, de quelles qualité et condition qu'ils soient, de déroger aux anciens priviléges des foires et marchez de cette ville, que très-expresses inhibitions et défense soient faictes à toutes sortes de personnes de troubler, molester et inquiéter les marchands, allant, venant et séjournant audits marchez, ny arrester leurs bled et marchandisse vendue ou acheptée, à peine de l'amende de 20 livres et d'estre procédé extraordinairement contre les contrevenant comme séditieux et perturbateur du repos public et qu'au surplus les ordonnances de police conservant la grenette et les bleds seront executez selon leurs formes et teneurs, ce faisant que les habitans de cette ville et faulxbourg se fourniront en ladite grenette par préférance à toutes personnes de la quantité de bled qui leurs seront nécessaires, chacun pour une fournée, à proportion de leurs ménage et famille, depuis le matin jusqu'à midy, et après midy les boulangers et autres vendans pain dans cette ville jusqu'à deux heures, leurs faisant deffences d'entrer dans ladite grenette avant ladite heure de midy, ny de faire prix desdits bleds et denrées à peine de l'amende de dix livres, et depuis les deux heures jusqu'à la nuict, les justiciables de cette juridiction seront préférés à tous estrangers, que deffense soit faite à toutes personnes d'y contrevenir, à peine de confiscation et desdittes amendes et que le règlement qui sur ce interviendra soit derechef leüe, publié et affiché par tous les carrefours et lieux accoustumez à faire semblable proclamation, pour ce lettres concedée, le tout comme fait de police » ; ordonnance à la suite portant : qu'il soit fait suivant les conclusions du procureur fiscal. — Sentence condamnant maître Guillaume Vedeau, notaire royal et procureur ès cours de Charlieu, à payer à honnêtes François Petit, maître perolier (chaudronnier) et François Fougye, maître maréchal, de la ville de Charlieu, en leur qualité de « recteurs et bastonniers de la confrérie du bienheureux sainct Esloy érigée en l'esglise Saint-Philibert de ladicte ville » la somme de 5 livres pour la pension à eux due sur la maison de *La Galère*. — Acte de remise d'un calice, patène et custode à Claude Boyer, prêtre, curé de la Chapelle-sous-Dun-le-Roi, dépendant du prieuré de Charlieu, par maître Pierre Macalla, sieur de Dampierre, procureur fiscal, pour et au nom de messire Gabriel de Roquette, conseiller du Roi en tous ses conseils, abbé de Grand-Selve, seigneur et prieur commendataire dudit Charlieu et de Saint-Denis en Vaux. — Remise de semblables ornements à Philibert Terrollier, prêtre, curé de la paroisse de Chandon. — Procès-verbal de visite de la maison, château et vigne appartenant au seigneur prieur de Charlieu en la paroisse de Saint-Bonnet de Cray, fait à la réquisition de sieurs Benoît Marrolle et Claude Repare, fermiers pour ledit seigneur prieur. — Permission donnée à sieur Pierre Collet, fondé de procuration de demoiselle Catherine de Foudras, femme de

Jean Perrin, écuyer, dame du Pain (sic) et de Tigny, de faire passer sous le pont de Tigny la rivière de Soraia qui avait changé de lit depuis deux ou trois ans. — Procès-verbal d'évasion de prisonniers. — Plainte et dénonciation faite par le procureur d'office au sujet de la désertion de soldats par lui enrôlés pour M. de Vaye, capitaine au régiment de Bouville « apprès les avoir nourry, gardé et entretenu audict Charlieu, à ses frais, l'espace de quinze jours, et leur avoir donné juste au corps neufves, chappeau, soulliers et espées. » — Assises tenues en la paroisse de Saint-Nizier-sous-Charlieu, province de Lyonnais, en la seigneurie appelée la Motte-aux-Moines, appartenant à messire Hippolyte de Monchanin La Garde, chevalier, seigneur de Gastellier, Mars, Genouilly et autres places, et à dame Catherine de Gayant, son épouse. — Information des vie, mœurs, religion et capacité de maître Claude Champfray, praticien, pour sa réception en l'office de procureur.

B. 1298. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1666-1679. — Charlieu. — « Responces cathégoriques » : de Philibert Lagueron, marchand, de Charlieu, contre Louis Lambert, le jeune, au sujet du louage d'une maison : — de dame Marie Gacon et de Jacques Genoray, son mari, marchand, de Charlieu, contre Claude Meschin Gayoud, relativement à un billet ; — de sieur François Constantin, maître apothicaire, de Charlieu, contre sieur Claude Page, marchand, de Lyon, touchant une promesse faite par M. de La Douze, juge dudit Charlieu, au profit du sieur Chavanon ; — de maître François Voyret, notaire royal, fermier de Châteauneuf, contre Claude Repare, au sujet des dîmes novales de la paroisse de Mars.

B. 1299. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1667. — Charlieu. — Acte d'affirmation faite par Jean de Gayand, écuyer, sieur du Sordet, curateur d'Hilaire de La Porte, fils de défunts Philibert de La Porte, seigneur de Magny, et de demoiselle Charlotte de Bongard, d'un voyage par lui fait de sa maison de Thary, distante de 12 lieues de Charlieu, pour rechercher les titres de noblesse de son mineur. — Plainte de Claude Lesieur, maître menuisier, de Charlieu, dans laquelle il expose que « estant voulut aller au couvant des Cordeliers pour prendre la mesure du devant de l'hostel de la chapelle des sainct (sic) playes, de la part du seigneur et dame de Barnaye, les nommez Père de Chantard, gardien, et Père Robert, religieux audict couvant, de sang froict et d'un propos deslibéré et de guet apand se ruèrent sur ledic plainctif estant dans ladite chapelle et luy baillèrent plusieurs souffletz, coupz de poind et de piedz en plusieurs et divers endroictz de son corps, puis le traînèrent hors de ladite église, toujours le mattraictant, jurans et blasphemant le saint nom de Dieu. — Défenses faites « à toutes sortes de personnes, de quelle quallité et condition qu'elles soient, de porter ny de jour ny de nuict des armes à feu ny autres par les rues de Charlieu, sans en avoir la permission ou faculté, ny de ribler la nuict, aux peynes portées par les édicts et ordonnances. » — Ordonnances permettant d'informer : au sujet d'injures et menaces proférées par le nommé Lavaraine, marchand, de Charlieu, contre Louis de Saint-Sernin, chevalier de Busseul, enseigne dans la compagnie du sieur de Rongefert, capitaine au régiment d'Enghien, et ses soldats ; — contre le nommé Petit, maître magnin, de Charlieu, qui aurait gravement injurié et menacé de tuer d'un coup de son mousqueton honorables et discrètes personnes Louis de Busseul, écuyer, seigneur de la Baty, Pontus de Foudras, écuyer, seigneur de Mornand, et sieur Philippe Denoaillières, maître chirurgien et apothicaire, de la ville de Charlieu, qui s'étaient réunis au logis où pend pour enseigne *Le Griffon*, pour souper ensemble ; — contre Philibert Martin, sergent ordinaire de Charlieu, qui aurait injurié et menacé maître Jacques Populle, sieur de Maroilles, commis aux aides de l'Élection de Roanne, dans l'exercice de ses fonctions. — Acte de suspension pour un mois prononcée par dom Hippolyte Roland, prêtre, religieux profès, sacristain et sous-prieur du prieuré Saint-Fortuné de Charlieu, contre dom Claude Delamotte, aussi prêtre, religieux profès et aumônier, et dom Claude Poncet, l'aîné, chambrier, prêtre et religieux dudit prieuré, pour scandale causé à l'église. — Procès-verbal des réparations à faire à Magny, dressé à la requête de Jean Marietton, fermier judiciaire des biens immeubles, fonds et héritages de feu sieur Philibert de La Porte, vivant écuyer, sieur de Magny, et situés dans les paroisses de Sarcey et le Breuil. — Déclaration de dépens, salaires, journées et vacations, faite par messire Étienne Poyet, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Bonnet de Cray, contre Jean de Gayant, écuyer, sieur du Sordet, curateur d'Hilaire de La Porte. — Réception de Claude Daigueperse, habitant à Charlieu, en l'office d'huissier audiencier.

B. 1300. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1667-1681. — Charlieu. — Tutelles, curatelles et taxes d'éducation d'enfants mineurs. — Nominations : de maître Claude Ressort, procureur, pour curateur à conseil et à cause de Louise et Claude Gacon, enfants mineurs de défunts Louis Gacon et Jeanne Corteval ; — de maître Henri Micol, plus ancien procureur de la juridiction, comme curateur à l'hoirie vacante de feu Pierre de La Charlonie, sieur du Cluseau, apothicaire, de la ville de Rochoir, province de Poitou. — Procès-verbal d'assemblée

des parents de François-Hilaire de La Porte, écuyer, fils mineur de défunts Philibert de La Porte, vivant écuyer, seigneur de Magny, et de dame Charlotte de Bongard, pour la nomination d'un curateur audit mineur, au lieu et place de Jean de Gayand, écuyer, sieur du Sourdet, récemment décédé. — Tutelle des enfants mineurs de défunt sieur Simon Rolland, vivant marchand, de Charlieu, déférée à dame Claudine-Antoine Clanterest, sa veuve.

B. 1301. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1667-1671. — Charlieu. — Minutes de sentences définitives et contradictoires : déclarant les fonds donnés en mariage à Henri Dutreyve et à dame Jeanne Dutreyve, femme de Claude Bassot, marchand, de Charlieu, affectés et hypothéqués au payement des sommes dues à sieur Henri Donguy, bourgeois de la ville de Lyon, par dame Claudine Donguy, veuve de sieur Claude Dutreyve ; — condamnant : maître Claude Ressort, procureur ès cours de Charlieu, curateur à plaids de Louise et Claudine Gacon, enfants mineurs de défunts Louis Gacon, vivant marchand boucher, de Charlieu, et de Jeanne Corteval, à payer à honnête Henri Bois, marchand, dudit lieu, et à dame Benoîte Gacon, sa femme, la somme de 300 livres, « ung champlit, ung lict garni de coueltre, coussin, couverte, rideaux, tour de lict de tapisserie de Lyon, six linceux et autres choses mentionnées au contract de mariage desdits mariés Bois ; » — maître Pierre Martin, huissier, de Charlieu, à payer à sieur Benoît Trambouze, bourgeois de la ville de Paris, la somme de 20 livres 14 sous, montant d'une cédule ; — honnête Gaspard Piot, dit La Violette, cabaretier, de Charlieu, à payer la somme de 16 livres 10 sous, qu'il reconnaît devoir à dame dame Charlotte de Thélis, femme autorisée par justice, au refus de messire Gaspard Dubost, seigneur de Moulin-le-Bost, la Guillermière et autres places, son mari ; — maintenant dame Françoise de Nérestang, dame abbesse de la Bénissons-Dieu, et messire Philibert Champfray, bachelier en théologie, curé de la paroisse de Saint-Nizier-sous-Charlieu, en la possession et jouissance de la dîme de la terre appelée le Fromental-Rouge, dépendant de la grange du sieur de Rongefert, située audit lieu de Saint-Nizier, tout ainsi et de la même manière qu'ils en jouissaient avant le trouble et entreprise faite par Claude et Claude Murier, frères, demeurant au domaine de M. de Rongefert.

B. 1302. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1668. — Charlieu. — Ordonnance de mise en possession des biens de Jean Chenal, « tixier », de Charlieu, absent depuis quelque temps, au profit de dame Marguerite Perroy, sa femme. — Plainte et dénonciation du substitut du procureur d'office, portant « quil vient d'aprendre que tout présentement au devant ou proche du logis de l'Escu de France de cette ville, il y a eu querelle entre certains jeunes hommes estrangers et de cette ville, lesquels, des paroles, des blasphèmes, en sont venus aux mains où s'est tiré quelques coups de pistolets et donnés des coups d'espées, si bien que l'on estime qu'il y en a de griefvement blessé et en danger de mort ; » ordonnance à la suite permettant d'informer. — Expéditions des contrats de mariage : d'Antoine Lambert, maître chapelier, à Charlieu, fils d'honnête Louis Lambert, l'aîné, aussi marchand chapelier, audit lieu, et de dame Claudine Berthier, avec dame Charlotte Dutremble, fille d'honnête Benoît Dutremble et de dame « Barthelomière » Desharbres ; — de François Delafont, fils de feu Jean Delafont et de Claudine Guerin, vivant « tixier », de la paroisse de Saint-Hilaire, en Beaujolais, avec Claudine, fille de feu maître Antoine Delagrelle, vivant notaire royal, de la paroisse de Mars, et de dame Catherine Jolly. — Procès-verbal des réparations à faire au prieuré de Charlieu. — Inventaire des ornements de l'église et sacristie du prieuré Saint-Fortuné de Charlieu, fait à la requête de François Roland, sieur de la Ducrye, prévôt, juge criminel et lieutenant civil de Charlieu, fondé de procuration de vénérable dom Hippolyte Roland, son frère, prêtre, sacristain et prieur claustral dudit prieuré : « un saint ciboire d'argent net, un soleil avec son pied, pour exposer le saint Sacrement, trois callices, dont il y en a un d'argent net, un autre d'argent doré, et un autre petit d'argent, avec leur patenne, plus un grand reliquaire qui représente un potife (pontife), de bois doré, contenant une partye du chef de sainct Donna, evesque et martir, et un ossement du bras de sainct-Fourtuné, avec plusieurs relicques dont on ne sçay le nom; plus, deux autres reliquaires faisant figueure d'ovalle, où il y a plusieurs relicques, aussy de bois doré, plus 4 missels in-quarto ; plus, deux pesautiers graduelz, deux antiphonnaires, un breviaire in-folio ; plus, six chandelliers, bois doré ; plus, six chandelliers avec une croix sans pied, avec un processionele, tout de cuivre ; plus, un ancensoir avec sa navette et un lavoir, le tout de cuivre ; plus, un grand chandellier, au milieu du cœur, à cinq branches de cuyvre ; plus, une chasuble et deux chappes à fond d'or, relevé de cramoisi, avec deux tunicques et le palion; plus, deux chappes de satin à fleur, une chasuble, deux tunicques, un devant d'autel, deux crédance, un pavillon, une bource et un voile, le tout de satin blanc; plus, une chasuble et une chappe de damas blanc ; plus, une chasuble de damas viollet ; plus, six chasubles communes, de futaine et camelot, des 4 colleurs de l'esglize, touttes les-

dites chasubles accompagnyées de leurs estolles et manipulles ; plus, un voyle de calice de satin rouge, orné d'un Sainct Esprit au milieu ; plus, un voyle de satin blanc ; plus, ung voyle de taffetas ; plus, deux devant d'autel de vellour cramoisy, dont l'un est revestu d'un crucifix au milieu et l'autre d'une Nostre-Dame de pitié ; plus, deux autres devant d'autel de taffetas bleuf et rouge ; plus, trois autres devant d'autel, dont deux sont de toille paincte et l'autre de camelot ; plus, 14 nappes d'autel et deux de communion ; plus, deux grandz chandelliers de bois et une lampe de cuivre ; plus, un pavillion de camelot vert, deux tableaux en destrampe de sainct Pierre et sainct Paul ; plus un reliquaire, façon d'esbaine, orné et enjollivé, remply de relicques sur un pied d'estail ; plus, une niche, partie de faux argent et l'autre partye d'argent fin, à exposer le Sainct Sacrement ; plus, trois pièces de tapisserie de la vie sainct Fourtuné ; plus, trois petits draps et un grand drap de mort ; plus, un pavillion de damas violet, un pavillion noir, trois escharpes de taffetas, une planche (*sic*), une rouge et une verte, un pavillion et deux coussainctz de broccard, avec le devant d'autel, aussy de brocard ; finallement, deux petites figueures de sainct Fourtuné et sainct Estienne, dorées. » — Sur la plainte de maître Pierre Macalla, sieur de Dampierre, procureur d'office, portant que « plusieurs habitans et autres estrangiers s'ingèrent tous les jours et toutes les nuictz à rôder et vaccabonder, battans et maltraictans le tiers et le quartz, tirans leurs armes à feu sur eux, blessans impunément ceux qu'ilz rencontrent, avec des blasphesmes exécrables, de plus, forcent les portes de plusieurs particuliers qu'ilz maltraictent aussy et violentent les femmes, pour les faire condescendre à leurs abominable appétit de luxure, enfin font de sy insupportables actions que les autres habitans de Charlieu, n'ont pas la liberté de vacquer à leurs affaires », François Roland, seigneur de la Ducrie, prévôt juge criminel, rend une ordonnance, faisant défense à toutes sortes de personnes, de quelle condition et qualité qu'elles soient, de porter aucunes armes à feu ni autres, de jour ni de nuit, sinon à ceux qui ont la permission d'en porter, sous les peines prononcées par les édits et arrêts. — Acceptation, sous bénéfice d'inventaire, « de la despouille et cotte morte de deffunct domp Guillaume Margnet, vivant religieux au prieuré de Charlieu », par maître Pierre Macalla, sieur de Dampierre, procureur fiscal.

B. 1303. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1669. — Charlieu. — Main-levée de l'hoirie de feu sieur Henri Ollivier, vivant peintre, résidant en la ville de Charlieu, au profit de dame Anne Cousturier, sa veuve. — Réception de Toussaint Ducrot en l'office d'huissier audiencier. — Procuration des habitants de la paroisse d'Iguerande, parcelle de Lyonnais, dépendant de l'Élection de Roanne, passée à maître Claude Lonvet, conseiller, secrétaire du Roi, avocat au Conseil privé du Roi, pour s'opposer à l'exécution de l'arrêt de Nosseigneurs du Conseil, du 29 juillet 1669, rendu entre maître François Legendre, fermier général des aides de France, d'une part, et les habitants de la paroisse de Mailly, Maltaverne, et ceux de la paroisse d'Iguerande, parcelle de Bourgogne, et remontrer que ladite paroisse d'Iguerande est composée de deux parcelles, dont l'une dépend du bailliage et grenier à sel de Semur, en Brionnais, et l'autre parcelle, qu'habitent les constituants, dépend de la châtellenie royale de Charlieu, ressortissant au présidial de Lyon, qu'ils sont taillables et payent les tailles et les droits d'aides en l'Élection de Roanne, et par conséquent, ne dépendent aucunement du pays de Mâconnais, où ils n'ont jamais payé la taille ni les droits d'aides. — Compte que rendent maître Guillaume Vedeau, notaire royal, et sieur Étienne Donguy, marchand, de la ville de Charlieu, ci-devant recteurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu dudit lieu, à maître Jean-Baptiste Denizard, notaire royal et procureur, et à sieur François Constantin, maître apothicaire, recteurs modernes dudit Hôtel-Dieu. — Inventaire des effets de feu monsieur maître Jean de La Ronzière, sieur de la Douze, vivant châtelain, juge royal de Charlieu, mentionnant entre autres : « huict grands tableaux en destrampe et quatre petis avec une vielle cheze à dosier, à l'anticque, une aultre chèse à dosier, garnie d'estoffe rouge ; un liet à repos, deux tables tirantes, deux tabourets, une chèse de bois, deux tableaux de païsage, un tableau représentant la cène, en destrampe ; six grands coffre bois à l'anticque, et deux vieux bayeux (bahuts), avec un clavier d'espinette, une crédance ; certains vieux papiers inutilles à l'hoirie, partant non inventoriés ; un jeu d'orgues de bois, ung pulpître pour estudier ; vielz pappiers et protocolles inutilles à l'hoirie, et partant non inventoriez, si ce n'est un contract de vente et création de pension au proffict des sieurs religieux et couvent dudit prieuré (de Charlieu) signé par expédition de Ronzia ; une liasse contenant neuf pièces, concernant les tiltres de la chappelle Sainct Claude, le premier desquelz est en par chemin,» etc. — Ordonnance du 21 novembre 1689, par laquelle Charles Charrettier, écuyer, seigneur de Saint-Martin-Lestra et du Fay, lieutenant en la maréchaussée générale de Lyonnais, Forez et Beaujolais, enjoint à maître Frédéric Dupont, juge de la ville de Charlieu, au procureur du Roi et autres officiers et consuls dudit lieu, de faire mettre sous les armes deux cents hommes, sur l'heure

d'une après-midi, en la place publique, pour prêter main-forte et assistance audit sieur lieutenant, et se porter au lieu qui leur sera indiqué pour l'exécution des ordres de Sa Majesté contenus en sa lettre de cachet donnée à Saint-Germain en Laye, le 21 octobre précédent.

B. 1304. (Liasse.)— 87 pièces, papier.

1669-1670. — Charlieu. — Main-levée de l'hoirie de feu Guillaume Bassot, vivant marchand, de Charlieu, au profit de sieur Claude Bassot, son fils. — Réception de Claude de La Ronzière, sieur de la Douze, en l'office de juge ordinaire de Charlieu. — Ordonnances : fixant au samedi, 11 octobre 1670, l'ouverture des vendanges dans le clos de la Pierre, paroisse de Chandon; — condamnant Gilbert Guyet, dit Grabodin, hôtelier, sieurs Louis Tallebard et Jean Boyer, de Charlieu, et Benoît Bouillard, meunier, chacun en l'amende de 5 livres, pour avoir contrevenu aux règlements de police qui défendent à tous hôtes et cabaretiers de donner à boire les jours de fête et dimanches, pendant le divin service, et à tous habitants d'y aller boire. — Réquisitoire de maître Pierre Macalla, sieur de Dampierre, procureur fiscal, portant « que les propriettaires de la blancherie, qui est proche ceste ville, et qui est sur le grand chemin, qui va de la porte Nostre-Dame en Masconnois, Beaujollois et ailleurs, et des tasneryes qui sont sur la rivière de Bouard, ont tellement resserré ladite rivière, qu'elle regorge habondament dans ledit grand chemin qui est sy remply d'eaue que les marchandz ne peuvent passer, aller ny venir audit Charlieu ni mesme les particulliers venir prendre du sel au grenier à sel, ce qui cause mesme un grand presjudice aux marchés dudit Charlieu, de quoy plusieurs desdits marchandz luy ont faictes leurs plaintes; c'est pourquoy il requiert acte de la desnonciation qu'il faict du desguat que ladite cane faict audit grand chemin et qu'il soit dict que tous les proprietaires desdites chaulchières (tanneries) et blancheries ouvriront l'entier canal de ladite rivière pour la faire fluer et restabliront ledit chemin incessamment à peyne de 25 livres d'amende contre chacun d'eux. » — Procès-verbal au sujet d'un vol commis dans l'église paroissiale de Saint-Philibert de Charlieu. — Nomination de « sieurs Jacques Morrillon, maistre cellier, et Nicolas Alleigne, maistre serrurier », de Charlieu, pour « recteurs et bastonniers de la confrérie monsieur Sainct-Esloy, érigée en l'esglize Sainct-Philibert dudit Charlieu », au lieu et place de sieurs « François Petit, maistre perollier, et François Fougie. »

B. 1305. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1670-1671. — Charlieu. — Nomination d'experts, pour constater les réparations à faire au prieuré de Charlieu. — Transaction passée entre Pierre Creuzille, laboureur, de Chandon, et Claude Le Blanc, seigneur de Bornac, héraut d'armes de France, au titre de Saintonge, résidant à Charlieu, relativement à des arrérages de pension réclamés par ce dernier. — Ordonnance portant que tous habitants, possesseurs, propriétaires, fermiers et autres tenanciers de terres, vignes, et autres héritages sujets au droit de dîme, en la paroisse de Saint-Bonnet-de-Cray, seront tenus de faire publier au prône de ladite église, le jour qu'ils auront pris et désigné pour dépouiller et enlever les fruits et grains « venus et creus » sur leurs héritages, et ce le dimanche ou fête précédant ledit jour, afin que maître Étienne Gacon, notaire royal et procureur à Charlieu, receveur général pour le seigneur dudit lieu, ses sous-fermiers ou commis s'y puissent trouver, et faisant défense à tous détenteurs et possesseurs des héritages sujets à dîme, de mettre en gerbe, enlever ou emporter les fruits desdits fonds, sans avoir préalablement payé ou laissé le droit de dîme, le tout, sur peine de confiscation des grains, bœufs et charettes de ceux qui auront retenu et recélé ladite dîme, et de 30 écus d'amende pour la première fois, laquelle doublera ou tiercera selon le refus et contumace « desdits reffusans et délayans (retardataires). » — Procès-verbal dressé par Claude de La Ronzière, sieur de la Douze, avocat du Roi au bailliage de Semur en Brionnais, juge et bailli de la ville de Charlieu, et par François Roland, sieur de la Duerye, prévôt, juge criminel et lieutenant civil, contre les officiers de la châtellenie de Charlieu, transférée à Changy, qui auraient contrevenu à l'arrêt du 6 octobre 1660, leur enjoignant de se transférer incessamment audit lieu de Changy « avec deffences de plus par cy après faire aucun acte de justice dans la ville de Charlieu, à peyne de faux. » — Requêtes présentées : par sieur Marc-Antoine Verchère, pour être reçu en la charge de chirurgien juré de la ville de Charlieu, suivant les lettres de provision à lui accordées par Antoine Vallot, seigneur de Magnan et d'Audeville, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, premier médecin de Sa Majesté; — par François Cuisenier, fils et héritier de maître Mathieu Cuisenier, notaire royal et procureur de Charlieu, qui l'était de maître Jacques Cuisenier, aussi notaire royal et procureur dudit lieu, pour être reçu en l'office de procureur postulant; — par sœur Christine de la Sainte-Trinité, supérieure, sœur Catherine de Jésus, assistante, sœur Philiberte de la Conception, zélatrice, sœur Renée de Tous-les-Saints, dépositaire, et sœur Louise de Saint-Dominique, toutes religieuses professes au monastère de Sainte-Ursule de Charlieu, pour être autorisées à construire, aux deux bouts de l'espace ou ruelle qui sépare la clôture de leur

jardin des murs de la ville « des murailles du plus haut du mur de la ville, soubz offre qu'elles font qu'en cas de guerre, que ladicte ville ait besoin de passer dans ladite ruelle et sur les murs, elles feront les ouvertures nécessaires à leurs dépens, et lorsque la ville n'en aura plus besoin, il leur sera permis de reboucher lesdites ouvertures. »

B. 1306. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1670-1672. — Charlieu. — Greffe criminel. — Plaintes, dénonciations, informations, réponses personnelles et autres procédures criminelles. — Plaintes : d'Izaac Desroches, journalier, de la paroisse de Pouilly, village d'Aillant, contre Jean Bouillard, dit Bagoyard, et Claude Bererd, journalier, dudit village, pour coups et blessures ; — de Bénigne de Rogier, seigneur de Lignat et des Combes, contre Michel Alleigne, maître armurier, de Charlieu, qui « luy auroit dict plusieurs injures attrosses... et non content de ce, auroit prins un marteau ou autre instrument de fert, lequel il luy auroit jetté par la teste (de) telle force et viollance, que sy ledict plainctif n'eust baissé la teste, il l'auroit tué sur la plasse ; » — de maître Pierre Macalla, sieur de Dampierre, procureur fiscal, contre quatre ou cinq personnes, qui seraient allées à la chasse autour de Charlieu, entre autres les nommés Guillaume Dubois, hôte, dudit lieu, Arnaud et autres étrangers, du côté de Tigny et du couvent des R.P. Cordeliers ;— de Jean-Baptiste Farjot, écuyer, maître d'hôtel ordinaire du Roi et son capitaine du guet, en la ville de Lyon, propriétaire d'une « maison et chasteau appellé de Sainct-Hillaire, proche le lit Charlieu, seing (ceint) de murailles et faulce braye et de deux doubles fossez », contre Benoît Devaux, boucher, de Charlieu, qui se serait introduit nuitamment dans la basse-cour dudit château par le créneau de la muraille, proche le puits ; — du procureur fiscal, contre plusieurs habitants, hommes et garçons, qui « riblent la nuict jusqu'à deux heures apprès minuict, fréquentent les cabaretz, insultent et battent le tiers et le quart, chantent des chansons infammes et dissoleues, et commettent des crimes tout à faict intollérables, et mesme le jour d'hier, jour et feste de Toussainctz, nonobstant la solennité dudit jour, pendant presque toulte la nuict riblèrent et coururent les rues, tirèrent des pierres aux passans, baptirent et exeddèrent le nommé Pierre Miat qui est en maladie et allité et en danger de vie, avec deux autres jeunes habitans dudit Charlieu, qui estoient avec luy, jurèrent et blaspbemèrent le Saint Nom de Dieu exéerablement, contrefaisant les chiens, les chatz et les loupz, et commirent plusieurs scandalles qui méritent correction et punition exemplaire. »

B. 1307. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1671-1673. — Charlieu. — Réquisitoire de maître Pierre Macalla, sieur de Dampierre, procureur fiscal, contre certaines personnes qui « ont roullé despuis les unze heure du soir jusques à deux heures apprès minuict, battant du tabourt, sonnant du cort et jouant des viollons de telle manière que l'on n'a pas veu, il y a longtemps, un pareil bruict et scandalle. » — État des procédures criminelles de la juridiction ordinaire de la ville de Charlieu et dépendances, pris sur l'enregistrement du registre criminel, commencé, coté et parafé, le 12 janvier 1671, par maître François Roland, sieur de la Duerye, docteur ès droits, prévôt, juge criminel, à suivre depuis le 21 janvier jusqu'au dernier juin 1672, pour être remis au greffe criminel de la sénéchaussée et siége présidial de Lyon, suivant la nouvelle ordonnance, à la décharge de maître Claude Deshayes, greffier dudit Charlieu. — Procès-verbal de visite et confins du domaine Charier, situé à Saint-Bonnet-de-Cray, acquis par les dames supérieure et religieuses du couvent Sainte-Ursule de Charlieu, de messire Pierre Damas, chevalier, seigneur de Barnaye, Verpré et autres places, et de dame Anne Gambin, son épouse.

B. 1308. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1672-1673. — Charlieu.— Procès-verbal de levée du corps de Benoît Challumet, journalier, de Charlieu, trouvé noyé dans la rivière de Chandonnet. — Certificat de l'abjuration d'hérésie faite en l'église Saint-Philibert de Charlieu par Marie-Henriette Brulot, fille légitime d'honnête Jean Brulot, originaire de la province de Champagne, et de Claudine Desraisses, originaire de la province de Lyonnais, demeurant ensemble en la paroisse de Poule. —Abjuration d'hérésie faite par Charlotte Brulot en la chapelle des Pénitents. — Moyens d'appel pour sieur Claude Durier, marchand, de Charlieu, appelant de la saisie et criées qui ont été faites de ses immeubles, contre Jacques Bererd et Philibert Rabot, intimés.

B. 1309. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1672-1674. — Charlieu. — Minutes de sentences définitives et contradictoires, condamnant : Nicolas Augier et Claudine Barrandon à passer titre nouvel, au profit des vénérables curé, prêtres et sociétaires de la ville de Charlieu, de la rente annuelle de 20 sous, au principal de 20 livres, affectée sur une maison sise à Charlieu, rue du Puits-Chèvre ; — dame Catherine Page, veuve de Gamaliel Boisselet, vivant sellier, de Charlieu, à payer à sieur Henry Donguy, bourgeois de la ville de Lyon, la somme de

85 livres, montant d'une obligation ; — sieur Antoine Delachaise, curateur des enfants mineurs de feu sieur Antoine Guitière, vivant habitant de Charlieu, à payer des arrérages de rente à Jean Voyret, gentilhomme ordinaire du Roi en la fauconnerie de France ; — Claude Perra, marchand, de Belmont, à payer des arrérages de cens et servis à Benoît Sauverot et Claude Desroches, marchands, de la paroisse de Belmont, fermiers de la dîme du sieur cellérier du prieuré de Charlieu ; — déboutant sieur Claude Page, marchand bourgeois de Lyon, de la demande par lui formée contre sieur François Constantin, maître apothicaire et chirurgien, de Charlieu ; — maintenant sieur Marc-Antoine Verchère, maître apothicaire, de la ville de Charlieu, en la possession, saisine et jouissance d'une prise d'eau, contre Philibert Brun, journalier, de Saint-Bonnet-de-Cray.

B. 1310. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1674-1741. — Charlieu. — Sentence arbitrale rendue par Guillaume Terrion, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage de Semur en Brionnais, Frédéric Dupont, sieur d'Esgrivay, capitaine châtelain, juge royal de Charlieu, arbitres, et Philibert Dupuy, avocat en parlement, sur-arbitre, nommés et choisis par le compromis passé entre messire François de Pastural, écuyer, seigneur du Tronchy, Chérie et autres places, appelant d'une sentence rendue au bailliage présidial de Mâconnais, et M. Hugues Huillard, prêtre curé de Fleurie, intimé. — Adjudication à Julien Barjot des réparations à faire au chœur de l'église de Cours, moyennant la somme de 40 livres, payable par le prieur de Charlieu, seigneur décimateur pour un tiers de ladite paroisse de Cours, sauf audit prieur à se pourvoir contre qui de droit pour les deux autres tiers. — Sentence condamnant maître Gaspard Dupont, seigneur de Dinechin, conseiller du Roi et lieutenant en l'Élection de Roanne, à passer reconnaissance nouvelle et à payer des droits de lods et des arrérages de cens et servis à messire François de Pastural, écuyer, seigneur du Tronchy, Cherie et autres places. — Bail pour huit années des fours banaux de Charlieu, appartenant au seigneur prieur dudit lieu, passé au profit de Jacques Alleigne, serrurier, moyennant 60 livres par an, et à la charge par lui d'entretenir la maison et fours en bonne réparation, de ne prendre par année que cinq milliers de fagots au lieu marqué par le forestier du seigneur prieur, et de bien et fidèlement servir le public en la cuite des pains.

B. 1311. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1675-1678. — Charlieu. — Inventaire des effets et papiers de feu maître Étienne Gacon, vivant procureur et notaire royal, de Charlieu, mentionnant entre autres : « deux champlicts, boys noyer, garnys chacun d'un tour de tapisserye d'Auvergne, et les rideaux de sarge verte, deux couvertes, un matelat et une couettre, deux coussins de plumes, et chascun deux draps, le tout estimé 40 livres ; un grand buffet ou dressoir en menuzerie de boys noyer à quatre aumoires, deux garnyes de deux serrures, estimé 10 livres ; » différentes fermes ou sous-fermes passées par ledit feu Gacon des dîmes de Saint-Bonnet, de Cours, de Montagny, de Morlan, de Charlieu, de la Chapelle-sous-Dun, de Cublize ; prix faits et quittances de sommes payées pour réparations au prieuré de Charlieu, aux murailles du château de Saint-Bonnet, au clocher de Saint-Laurent ; copies de terriers des paroisses de Saint-Hilaire, Chandon, Saint-Denis-de-Cabanes ; liasses d'actes reçus par le défunt, comme notaire, etc. — Nomination des recteurs et bâtonniers de la confrérie de Saint-Éloy, érigée en l'église Saint-Philibert de Charlieu. — Sentence condamnant sieur Frédéric Dodin, marchand, de Charlieu, héritier médiat de feue dame Claudine Cherme, vivante femme de sieur Claude Dodin, à payer aux RR. PP. provincial et religieux du Tiers-Ordre de Saint-François de la Guillotière la somme de 2,000 livres, restant du legs de 4,000 livres à eux fait par ladite dame Dodin. — Procès-verbal au sujet d'un vol de huit lampes, dont cinq d'argent fin et les autres « d'archemye », commis en l'église Saint-Philibert de Charlieu, devant la chapelle de la confrérie de Notre-Dame-de-Septembre. — Élection de Jean Dansard et Denis Bretton pour sonneurs de cloches et manilliers de l'église de Mars. — Procès-verbal des réparations à faire à la porte Chanteloup de Charlieu.

B. 1312. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1675-1680. — Charlieu. — Sentences condamnant : Guillaume Mondelain, habitant de Saint-Bonnet-de-Cray, « à recognoistre et passer tiltre nouvel et s'inscripre dans les papiers terriers » des vénérables sous-prieur, religieux et couvent du prieuré de Charlieu ; — sieur François Constantin, maître apothicaire, de la ville de Charlieu, à reconnaître pareillement et passer titre nouvel, dans les papiers terriers de la pitance dudit prieuré ; — Jean et autre Jean Boyer, père et fils, bouchers, de Charlieu, à vider leurs mains en celles de François Papon, aussi boucher, dudit lieu, des sommes par eux dues à Claude Boyer, journalier, de Mareigny ; — honnête Antoine Deschavanes, marchand, demeurant en la paroisse de Saint-Hilaire, à payer des arrérages de cens et servis à sieur Claude Duverne, marchand, de la paroisse de Nandax, fermier judiciel de la rente noble de la seigneurie de Res-

seins ; — Marc Anclerc, habitant de Coublanc, à payer des arrérages de cens et servis à dom Hippolyte Roland, prêtre religieux sacristain du prieuré de Charlieu;— Jean Méricl et, marchand, de la ville de Charlieu, à payer à maître Gaspard Dupont, seigneur de Dinechin, conseiller du Roi, lieutenant en l'Élection de Roanne, la somme de 120 livres, pour la ferme d'une année d'un pré situé en la paroisse de Fleurie ;— Jean Voyret, cordonnier, de la paroisse de Charlieu, à payer à dom Louis Anjorant, religieux, cellérier du prieuré dudit lieu, la somme de 7 livres 14 sous, pour arrérages échus de la leyde des souliers. Les motifs du jugement visent « une sentence rendue en cette juridiction, le 29 mars 1617, signé de Sirvinges, greffier, par laquelle il est dit qu'en conséquence des sentences produites au procès les cordonniers de Charlieu sont condamnés à payer au cellérier de Charlieu, chacun jour de marché plus prochain de la Saint-Martin d'hiver et par chacun an, une paire de souliers, la meilleure qui se trouvera après la première dans leur boutique ou sur leurs bancs, pour le droit de layde appartenant audit sieur cellérier de Charlieu ; autre sentence du 9 juin 1618, rendue au présidial de Lyon, par laquelle la première sentence aurait été confirmée, signée Duché, greffier, » etc. — Procès-verbal d'apposition de scellés au domicile de feu Gilbert Guyot, vivant menuisier, de Charlieu, tenant le logis de *Saint-Joseph*.

B. 1313. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1676-1677. — Charlieu. — Sentences : maintenant les vénérables sous-prieur et religieux du prieuré de Charlieu en la possession, saisine et jouissance des bois de chauffage dans la paroisse de Saint-Denis ; — liquidant des arrérages de cens et servis dus au prieuré de Charlieu par maître Claude Deshayes, en qualité de curateur onéraire de demoiselle Catherine et de Jean-Baptiste de Nompère, enfants de feu Nicolas de Nompère. — Procès-verbal de l'état de la maison de ville. — Procuration et ratification de la cense des dîmes de Cours pour illustrissime et révérendissime seigneur, messire Gabriel de Roquette, conseiller du Roi en ses conseils, évêque d'Autun, président né des États de Bourgogne, seigneur et prieur commendataire du prieuré de Charlieu, contre sieur Jean-Baptiste Jolly, marchand à Cours. — Requête présentée par Henri Rebaud, huissier-audiencier en la juridiction de Bornac, pour être reçu et installé en la même qualité en la juridiction de Charlieu. — Plainte de Marie de Marsan, femme d'honnête Jean-Baptiste Ravinel, maître d'armes, demeurant à Charlieu, pour tapage nocturne fait à sa porte. — Émancipation de sieur Hippolyte Bardet, maître apothicaire et chirurgien, de la ville de Charlieu, par sieur Jean Bardet, son père, aussi maître apothicaire, dudit lieu.

B. 1314. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1677. — Charlieu. — Réponse de Jean Soupat, relieur de livres, demeurant à Charlieu, à l'avertissement en droit fourni par sieur Pierre Bigaud, bourgeois de Lyon, et Jeanne Jacquier, sa femme. — Émancipation de Pierre Le Blanc, écuyer, demeurant à Lyon, par Claude Le Blanc, son père, seigneur de Bornac, héraut d'armes de France, au titre de Saintonge. — Procès-verbal au sujet d'un vol commis dans l'église Saint-Philibert de Charlieu. — Levée d'un cadavre sur le bord de la rivière de Sornin, sous le pont qui est près de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine. — Procuration passée par révérende dame sœur Christine de la Sainte-Trinité, supérieure du couvent et monastère de Sainte-Ursule, de la ville de Charlieu, sœur Philiberte de la Conception, assistante, sœur Christine de Jésus, zélatrice, sœur Louise de Saint-Dominique, dépositaire, sœur Marie de Saint-Philibert, sœur Étiennette de la Présentation, sœur Anne de l'Incarnation, toutes religieuses professes dudit couvent, à sieur Mathieu Massebost, marchand, de Charlieu, pour accepter en leur nom la vente que monsieur maître Jean Voyret, conseiller du Roi dans la chambre et justice du trésor à Paris, et premier et ancien président en l'Élection de Roanne, entend leur faire d'une maison et grange, appelée de Montplaisant, située en la paroisse de Charlieu. — Bref de la vente de la terre de Genouilly, poursuivie à la requête de maître François Dufaure, conseiller du Roi, trésorier des ponts et chaussées de la Généralité de Lyon, sur messire Hippolyte de Monchanin La Garde, seigneur de Gastellier, et dame Catherine Gayant, son épouse. — Main-levée de l'hoirie de feu dame Jeanne Austrein, veuve de messire Christophe Damas, seigneur de Barnaye et autres places, et en secondes noces de messire Pierre de Lestouf, seigneur d'Odour, Dompierre et autres places, en faveur de messire Claude Damas, chevalier, seigneur dudit Dompierre.

B. 1315. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1678. — Charlieu. — Plaintes : de dame dame Anne de Chanlecy, dame baronne de Lurey, au sujet d'un vol avec effraction commis à son préjudice dans la maison de feu M. de La Ronzière ; — de Claude Thomas, sous-fermier des moulins de la seigneurie de Rongefert, contre Benoît Seyve, meunier et fermier du moulin de Tigny, pour injures et voies de fait ; — de frère Bonaventure Prost, religieux profès et procureur syndic du couvent des

Frères Mineurs conventuels de Saint-François lès Charlieu, qui « auroit scandalleusement esté attaqué au devant des fours dudit Charlieu, par la nommée Catherine Boisselet, dudit lieu, laquelle l'auroit frappé d'une pierre, souillé ses habits, appelez apostat et qu'elle le vouloit rouer de coup et asseurement elle luy auroit mesfaict, n'eust esté qu'elle en a esté empeschée par les personnes qui sont accourus à son secours. » — Procuration passée par messire Gaspard Delamer, chevalier, seigneur de Mata, Saint-Quentin et autres places, à messire Hippolyte de Monchanin La Garde, chevalier, seigneur de Gastellier, et à dame Catherine Gayand, ses beau-père et belle-mère, pour l'administration des château et maison de Gastellier et dépendances. — Procès-verbal des réparations à faire à la maison de défunt maître Louis Marchenoist. — Acte pour le service de la chapelle des Ursules de Charlieu, passé entre les dames supérieure et religieuses dudit convent et messires Philippe Cuisenier et Mathieu Legrand, prêtres sociétaires de l'église Saint-Philibert de Charlieu.

B. 1316. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1679. — Charlieu. — Sommation faite à la requête de Pierre Blanc, André Delafont, Benoît Allemonières, trois des consuls, parteurs (répartiteurs) et receveurs des tailles de la ville de Charlieu, et sieur Louis Desarbres, quatrième consul, d'assister à la répartition de l'impôt de l'étape contenu en la commission qui leur a été envoyée par Messieurs les élus de Roanne. — Rapport d'honnête Jean Jeanvier, maître maçon, et Jérémie Delarue, maître charpentier, sur les réparations à faire au pont-levis de la porte Chanteloup. — Sommation faite à la requête des dames supérieure et religieuses du couvent Sainte-Ursule de Charlieu, à Benoît Netté, laboureur, actuellement demeurant à Saint-Bonnet-de-Cray, et ci-devant granger du domaine appelé Sevelinges, situé en la paroisse de Chandon, à elles appartenant par acquisition faite de maître Frédéric Dupont, châtelain royal de Charlieu, d'avoir à « cercler (sarcler) et arboller (ôter les mauvaises herbes) les froments par luy encemancez et pendans par racines. »

B. 1317. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1680. — Charlieu. — Requête présentée par Pierre Alamartine, fils de Louis Alarmartine, marchand mercier, de Charlieu, par laquelle il expose « que le jour d'hier et feste de Saint-Phillibert, environ les dix heures du matin, la garsonnade de ceste ville de Charlieu, à la manière acoustumée, s'estant armés de fusilz et mousquetons pour conduire le Roy et la raine de la confrérie de l'esglize parrochialle de Saint-Phillibert de Charlieu, pour venir ouyr la grande messe et divin service qui ce célébroit à la dicte confrérie et esglize et toutte ladite garsonnade estant dans la grande bassecour du prieuré dudit Charlieu, » Pierre Dasnière lui aurait tiré un coup de fusil en plein visage « dont le papier et poudre l'auroit grandement blessé »; ordonnance à la suite permettant d'informer. — Procès-verbal d'apposition de scellés sur les effets de feu Louis Anjorant, cellérier du prieuré de Charlieu. — Procuration passée par sieurs Philibert Rabot, Jean Villers, Jean Vermorel et Pierre Pillioux, consuls et receveurs des tailles de la ville de Charlieu, et autres habitants dudit lieu, à maître Jean Forest, procureur en l'Élection de Roanne, pour déclarer à maître Pierre Des Essards, chargé par Sa Majesté du recouvrement du 8e denier des biens provenant des communautés laïques, qu'ils n'ont aucuns biens communaux.

B. 1318. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1680-1682. — Charlieu. — Plaintes : de maître Nicolas-Joseph Deshayes, avocat en parlement, contre sieur Claude-François Tallebard, pour injures et menaces; — de Philibert Rigaud, maître éperonnier, du bourg de Saint-Étienne-en-Forez, lequel étant venu en la ville de Charlieu vendre de la quincaille « comme esperons, marteaux, tenailles, clavelières, fusilz et autres, » aurait été maltraité par maître Claude Micol, procureur, au sujet de la vente d'un fusil; — de maître Claude Vedeau, avocat en parlement, contre Jacqueline Morillon, femme de Paul Dutremble, chapellier, de Charlieu, qui l'aurait injurié et poursuivi avec de la boue et des pierres; — du procureur d'office, au sujet de coups et blessures portés à Christophe Auboyer, de la paroisse de Saint-Maurice-les-Châteauneuf. — Remontrances des boulangers de Charlieu contre les boulangers étrangers qui viennent vendre leur pain aux marchés de ladite ville.

B. 1319. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1681-1682. — Charlieu. — Plaintes de dom Claude Poncet, cellérier du prieuré de Charlieu, contre demoiselle Françoise Durier, femme de maître Gaspard Dupont, lieutenant en l'Élection de Roanne, demeurant actuellement en la ville de Charlieu, pour propos injurieux; — de Catherine Blanc, veuve de Jean Prost, vivant marchand canebacier (marchand de toile), de Charlieu, pour un vol de fil commis à son préjudice. — Inventaire des meubles et effets de défunts Jean Prost et Benoîte Boillard, sa femme, habitants d'Aillant, près de Tigny.

B. 1320. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1682. — Charlieu. — Maître Jean Cuisenier, procureur, adjudicataire des fours banaux de la ville de Charlieu pour son ami élu ou à élire, moyennant le prix de 80 livres par an, pendant six années, déclare élire, en son lieu et place, Jacques Aleigne, maître armurier, de ladite ville. — Inventaire des biens meubles de feu Valentin Forest, vivant tanneur, de la ville de Charlieu. — Apposition de scellés au domicile de feue dame Lucienne Vital, veuve de Jacques Blanc, vivant marchand, de Charlieu. — Procès-verbal d'extraits de terriers pour messire Hippolyte de Monchanin La Garde et dame Catherine de Gayand, son épouse, contre Claude Cartellier, Pierre Auboyer, Pierre Berthier, Jean Auclerc, Benoît Chervin, Étienne et Nicolas Dereux, tous habitants de Mars. — Main-levée de l'hoirie de feu Barthélemy Perrin, marchand vitrier et cordonnier, de Charlieu, au profit de Jeanne Dupoisat, sa veuve.

B. 1321. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1683. — Charlieu. — Procès verbal d'assemblée des habitants de Charlieu, portant procuration à maître Nicolas-Joseph Deshayes, avocat en parlement, à sieur Henri Dutreyve, ferratier, pour défendre les intérêts de la communauté dans les instances et procès qu'ils ont pendants à la Cour des aides de Paris, contre les dames religieuses de Charlieu, et en l'Élection de Roanne, contre les sieurs Blanc, père et fils. — Plainte de messire Pierre Pomier, curé de Saint-Denis-de-Cabanes, contre Claude Dereux, habitant dudit Saint-Denis, tant pour « mauvais discours et injures qu'autrement. » — Ordonnance de police défendant de chasser et pêcher dans l'étendue et banlieue de la seigneurie et juridiction de Charlieu, sous peine de 20 livres d'amende et de confiscation des armes et filets. — Procès-verbal dressé par Pierre Perroy, commis garde des bois, pêche et chasse du prieuré de Charlieu, pour dégâts commis dans les bois dudit prieuré. — Apposition de scellés sur les effets de feu maître Jean Cuisenier, vivant procureur ès cours de Charlieu.

B. 1322. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1683. — Charlieu. — Plaintes : de maître Pierre Perroy, procureur, et Anne Micol, sa femme, contre sieur François Constantin, maître apothicaire, de Charlieu, pour injures et menaces; — d'Antoine Carrigier, du bourg de Tarare, compagnon, demeurant à présent chez Claude Allemonière, maître mégissier, de Charlieu, contre Jean Forestier, aussi maître mégissier, dudit lieu, pour voies de fait et mauvais traitements; — de frère Placide Gonnod, religieux profès du couvent de Saint-François-lès-Charlieu, et de sieur Guillaume Bardet, maître chirurgien et pharmacien, de Charlieu, s'accusant réciproquement d'injures et voies de fait; — de demoiselle Jeanne-Gilberte de Lévis, fille de feu messire Claude de Lévis, baron de Lugny, et de dame dame Anne de Chanlecy, au sujet d'un vol commis dans sa maison.

B. 1323. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1683-1685. — Charlieu. — Sentences : condamnant Jacques Aleigne, maître armurier, de la ville de Charlieu, à payer des arrérages de pension à dame Amée Gambin, dame de la Garde, veuve de feu messire Pierre Damas, vivant chevalier, seigneur de Barnaye, Verpré et autres places, et tutrice de leurs enfants; — maintenant maître Philibert Dathose, avocat en parlement, demeurant à Marcigny, en la possession d'une vigne, à l'encontre de messire Gabriel de Roquette, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, évêque d'Autun, comte de Saulieu, président né des Etats de Bourgogne, seigneur et prieur de Charlieu. — Procès-verbal d'apposition de scellés sur les effets mobiliers de feu Claude Delacroix, vivant marchand, de Charlieu, et hôte de la *Croix-Chaseul*, près le couvent des RR. PP. Capucins. — Main-levée de l'hoirie de feu sieur Étienne Donguy, marchand, de Charlieu, au profit de demoiselle Jeanne Hedelin, sa veuve. — Prestation de caution pour Jean Vallorge, marchand, de la paroisse de Chandon, contre Pierre Bertrand.

B. 1324. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1684. — Charlieu. — Inventaire des meubles, effets, papiers et marchandises de sieur Claude Beluze, marchand, de Charlieu, dressé à l'occasion de son mariage avec demoiselle Françoise Bardet, veuve de sieur Étienne Perroy, vivant aussi marchand, dudit lieu. — Réquisitions du procureur d'office pour la réparation de la maison des héritiers et mineurs d'Emmanuel Payen, vivant cordonnier, de Charlieu. — Permission à Jean Thoral, tixier de toile, de Charlieu, d'augmenter une de ses fenêtres d'un pied, à la charge de la boucher en cas de guerre et de payer 1 sou de servis par an. — Apposition de scellés sur les effets de feu Jean Forestier, vivant mégissier, de Charlieu. — Procès-verbal à l'occasion de deux grêles si violentes tombées sur le clos des vignes de Saint-Bonnet, où le seigneur du Banchet et Châteauneuf a trente œuvrées de vigne, que pendant deux années il n'a pas recueilli une pièce de vin, au lieu de 15 à 20 pièces, fût Beaujolais, qu'il y recueillait les autres années. — Désordres causés au château de Saint-

Bonnet-de-Cray, appartenant au seigneur prieur de Charlieu, par les grands vents qui arrivèrent au mois de novembre, particulièrement le 9 dudit mois : « la petite tour ronde qui flanque du costé de matin et de bize est entièrement tombée, à la réserve d'environ deux toises de murailles, le grand escalier est presque rompu et perdu » etc.

B. 1325. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1684-1685. — Charlieu. — Brouillard de requête pour dame Benoîte Deschezeaux, veuve de sieur Jacques Demeaux, vivant l'un des commis du canal de Briare, contre maître Claude Vedeau, avocat en parlement, qui se serait emparé, en l'église paroissiale Saint-Philibert de Charlieu, de la chapelle de Sainte-Anne, appartenant audit défunt et à ses prédécesseurs, et fondée, en l'année 1526, par dame Jeanne Chandon, lors relaissée (veuve) de maître Jean Jolly, vivant licencié ès lois, notaire royal audit Charlieu. — Ordonnance de police pour les poids et mesures des marchands de la ville de Charlieu : drapiers, cancbassiers, boulangers, taverniers et forains. — Verbal de l'état de la porte Chanteloup de Charlieu, rompue par le char du granger de sieur Jean-François Bardet, de Saint-Hilaire. — Reconnaissance de servis pour l'Hôtel-Dieu de Charlieu, par messire Philippe Cuisenier, prêtre, sociétaire de l'église Saint-Philibert de Charlieu, tuteur des enfants mineurs de feu maître François Cuisenier, vivant procureur ès cours dudit lieu. — Apposition de scellés sur les effets de feu dom Claude Poncet, vivant sous-prieur du prieuré de Charlieu. — Amodiation passée par sieur Pierre Souvant, fondé de procuration spéciale de messire Gabriel de Roquette, évêque d'Autun, seigneur et prieur de Charlieu, à Louis Méricl et, Jacques Devaux, Philibert Dutremble et Jean Boyer, bouchers, moyennant le prix de 40 livres par an, du droit de langues et de boucherie, dans la ville et faubourg de Charlieu, « par lequel droit tout les bouchers qui exposent et vendent de la grosse chair, comme bœufs, vaches, veaux, moutons, chèvres et pores, sont obligés de payer annuellement audit seigneur la somme de 30 sols chacun, et luy bailler chacune année, au jour et feste de Saint-Martin d'hyver, six langues de bœufs chacun et des meilleures » sous peine de l'amende de 25 livres et de la confiscation des bêtes et viandes qui se trouveraient avoir été exposées ou vendues en contravention aux règlements. — Sentence condamnant messire Hilaire de La Porte, écuyer, sieur de La Forest, à reconnaître et passer titre nouvel dans les terriers de dom Hippolyte Roland, prêtre, religieux sacristain du prieuré de Charlieu.

B. 1326. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1684-1685. — Charlieu. — Ordonnance portant que Benoît Charmette remplira par provision la charge de geôlier des prisons de Charlieu, au lieu et place de François Perret devenu aveugle et incapable de pouvoir exercer ladite charge. — Levée de corps d'un enfant, trouvé noyé dans la rivière de Sornin, au-dessous du jardin Gayand, du côté de Tigny. — Inventaire des titres et terriers trouvés au prieuré de Charlieu à la mort de dom Claude Poncet, prieur claustral, mentionnant entre autres : un terrier, couvert en basane noire, contenant 441 feuillets, dont la première reconnaissance est du 26 mai 1441 ; un autre terrier, couvert de parchemin, fort usé et « mangé des artes », contenant 74 feuillets, dont la première reconnaissance est du mois de septembre 1379 ; un autre vieux terrier, couvert de vieille basane, contenant 234 feuillets, signé Aubeaufilz, dont la première reconnaissance est du 22 novembre 1513 ; un grand terrier en vélin, contenant 246 feuillets, commençant au 20 mai 1457 ; un petit terrier, couvert de basane rouge, contenant 135 feuillets, dont la première reconnaisance est du 14 août 1609 ; plusieurs autres terriers et registres d'audiences ; 34 pièces remises par haut et puissant seigneur messire Gabriel de Roquette, évêque d'Autun, seigneur et prieur de Charlieu, pour être placées dans les archives du prieuré, dont une clef a été remise à dom Claude Poncet, religieux profès et chambrier dudit prieuré, et l'autre à maître Claude de La Ronzière, juge bailli : deux transactions passées entre le prieur de Charlieu et les seigneurs de Mont, en 1270 et 1320, contenant les limites de la juridiction du seigneur prieur de Charlieu et celles du seigneur de Mont ; une transaction du 7 février 1566, par laquelle tous les bouchers de Charlieu s'engagent à payer au seigneur prieur la somme de 1 livre 10 sous et 6 langues de bœuf, chaque année « et ceulx qui ne voudront payer lesdits 30 sols avecq lesdites six langues par an, il sera loisible audit seigneur d'exiger d'eulx les roignons des pores, les langues et les espaules des autres bettes. » — Requête présentée par sieur Gaspard Michon, bourgeois de Charlieu, pour obtenir lettres monitoires au sujet de meubles et joyaux qui auraient été enlevés, en son absence, de la maison de ses père et mère.

B. 1327. (Liasse.) — 91 pièces, papier; pièce, parchemin.

1685. — Charlieu. — Plaintes : de sieur Louis Debrioud, commissaire à terriers, et de Marie Debrioud, sa fille, contre François Musset, dit le Baron, et sa femme, pour injures et voies de fait ; — de Nicolas Toustain, huissier royal, résidant à Charlieu, contre Hugues Bouillard, autre-

ment dit Brunet, pour menaces et coups. — Procès-verbal de l'évasion d'un prisonnier.

B. 1328. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1685. — Charlieu. — Main-levée d'hoirie des biens et effets de feu Claude Fongie, vivant laboureur, de Saint-Bonnet-de-Cray, au profit de Catherine Pelleterat, sa veuve. — Procès-verbal des bris que les grands vents ont faits dans le château du seigneur prieur de Charlieu. — Rapport d'experts sur l'état d'une maison que Michel Cartellier, charpentier, de Charlieu, tenait en louage du sieur Jean Lornages, maître apothicaire, de Briennon. — Apposition de scellés au domicile de feu Hierosme Duverne, vivant teinturier, de la ville de Charlieu; — inventaire de ses effets, titres et papiers; — tutelle de ses enfants mineurs. — Information des vie, mœurs, religion catholique, apostholique et romaine de maître Claude Debrioud, praticien, de Charlieu, pour sa réception en l'office de procureur postulant. — Procès-verbal d'extraits de terriers pour messire Hippolyte de Monchanin-La-Garde, chevalier, seigneur de Gastellier, Mars et autres places, et dame dame Catherine de Gayant, son épouse, contre sieur François Constantin, maître apothicaire, de Charlieu. — Sentence condamnant Michel Combasson, marchand, de Charlieu, à reconnaître et passer titre nouvel au profit de messire Barthélemy Mascranny, chevalier, seigneur de Verrières, lieutenant criminel en la sénéchaussée et siége présidial de Lyon.

B. 1329. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1685-1686. — Charlieu. — Assemblée des habitants de Charlieu, relativement à une réduction de tailles demandée par Claude Monterest, maréchal, dudit lieu. — Procès-verbaux : des dégradations commises dans les bois de monseigneur l'évêque d'Autun, seigneur et prieur de Charlieu; — des réparations à faire à la maison de feu Étienne Donguy, appartenant actuellement à sieur Jean-François Bardet, apothicaire et chirurgien, de la ville de Charlieu, et à demoiselle Marguerite Donguy, sa femme. — Incendie arrivé au couvent des dames Ursulines de Charlieu, le 28 avril 1685, à dix heures du matin. « Le feu s'est pris en un corps de logis qui a veue sur la rue et quy est de la largeur de 25 pieds et de la longueur de 60 pieds, duquel corps de logis les planchers sont par terre entièrement ruynés et brulez, lequel corps de logis est enfermé de deux autres corps de logis dans l'un desquels du costé de soir est le clocher et près dudit clocher estoit le dortoir, lequel a esté presque tout bruslé et ruyné, ce que l'on a esté contrainct de faire pour conserver le reste; le corps de logis du costé de matin est de mesme destruict, etc. » — Procès-verbal, du 16 novembre 1685, constatant la chute des bâtiments du nouveau monastère que lesdites dames religieuses de Sainte-Ursule faisaient construire hors de la ville au territoire de Montplaisant.

B. 1330. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1686. — Charlieu. — Plaintes : en réparation d'injures, pour R. P. Antoine Michon, procureur des Cordeliers de Charlieu, contre maître Claude Vedeau, procureur d'office; — de François Ravinel, hôte et cabaretier, de Charlieu, contre le nommé Vallier et ses complices, de la paroisse d'Artaix, au delà de la rivière de Loire, pour blasphèmes et violences; — de Jean Rigollet, maréchal et hôte du logis de Saint-Crespin, de Charlieu, contre les nommés Claude Blanc et Philibert Méricler, dudit lieu, pour voies de fait. — Procès-verbal de levée de corps du fils de Pierre Bertrand, de Chandon, qui s'était noyé en se baignant dans un étang. — Plaintes réciproques de François Crespon, maître chirurgien, de la ville de Charlieu, et de Philibert Anymé, maître apothicaire et chirurgien, dudit lieu, pour injures et voies de fait.

B. 1331. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1686. — Charlieu. — Apposition de scellés sur les effets de feu dom Claude Delamotte, aumônier du prieuré de Charlieu. — Ordonnance de police sur les marchés de Charlieu. — Présentation et réception de caution pour les dames religieures Ursulines de Charlieu, contre sieur Claude Martin et sa femme, dudit lieu. — Main-levée d'hoirie pour demoiselle Marguerite Thevenard, veuve de François Constantin, vivant maître apothicaire, de la ville de Charlieu. — Sentence portant reconnaissance de cédule pour les dames religieuses Ursulines de Charlieu, contre sieur Claude Martin, marchand, dudit lieu. — Inventaire des titres et terriers de la sacristie du prieuré de Charlieu, fait à la requête de dom Hippolyte Roland, prêtre, religieux sacristain, et remise desdits papiers en la sacristie.

B. 1332. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1686. — Charlieu. — Réception d'Étienne Aubret et François Tacher, comme gardes des vignes de Saint-Bonnet-de-Cray. — Dénonciation de Benoît Poisat, laboureur, de Chandon, touchant la mort de son valet, noyé dans un étang. — Prestation de serment de Claude Guyard et Jean Robin, experts nommés dans l'instance existant entre

Michel Cartellier, maître charpentier, de Charlieu, et Benoît Cartellier, son frère, aussi maître charpentier, dudit lieu. — Compte rendu par demoiselle Jeanne Hédelin, veuve de sieur Étienne Donguy, vivant marchand, de Charlieu, de l'administration de sondit mari comme ci-devant fabricien et directeur de la marguillerie de l'église Saint-Philibert dudit lieu. — Ordonnance portant réception de caution et de certificateur de caution pour Pierre Jolly, maître apothicaire, de Charlieu, contre Denis Vermorel. — Règlement contenant remise de pièces, entre sieur Jacques Raffin, bourgeois, de la ville de Thizy, et honnête Pierre Pizet, boulanger, de Charlieu.

B. 1333. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1687. — Charlieu. — Acte de nomination de sieurs Henri Dutreyve et Jean Mériclet, marchands, pour recteurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Charlieu, contenant plusieurs règlements et statuts, et divers dons faits audit Hôtel-Dieu. — Sentence validant une saisie faite à la poursuite de messire Claude-François de Bec, chevalier, seigneur de Saint-Hilaire, au préjudice de sieur Claude Durier, habitant dudit Saint-Hilaire, pour défaut de payement d'arrérages de servis.—Enquête pour sieur Claude Daverne, marchand, de Charlieu, contre dame dame Anne Gambin, dame de la Garde, au sujet de la conduite de fûts de vin et de cercles. — Réquisitions du procureur d'office contre divers particuliers qui ont mis du chanvre nayser (rouir) sous le pont de Tigny. — Apposition de scellés sur les effets de feu Gilbert Guichard, maître cordonnier, de Charlieu. — Acceptation de l'hoirie de feu François Petit, marchand perollier (chaudronnier), de Charlieu, au profit d'Henri Petit, son fils.

B. 1334. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1687. — Charlieu.— Arrestation, au logis de la Croix-d'Or, et interrogatoire « d'un homme d'assez grande taille, vestu d'une estoffe gris de fert avec des boutons argent, transmeslé à la soye, accompagné de trois jeunes garçons et d'une vielle femme, quatre jeunes femmes ou filles, soupçonnés protestants ; — saisie de plusieurs livres cachés dans un de leurs lits ; le premier est un catéchisme, couvert de papier marbré, intitullé catéchisme familier, par demande et responce, extrêmement court, pour l'usage des petits enfans, par Philippe Le Noir, maistre à Blin en Bretagne, 5e esdiction à Nior, par la vesve (et) fil Bureau et marchand libraire, se vend à Saumur, chez Péau, imprimeur et Marche, libraire, de l'année 1681 ; le second est un petit livre fort usé couvert de peau, sans tiltre, dans lequel il y a plusieurs pesaumes en françois, commenceant par le 4e pesaume de prière et finissant par le 149e d'action de grâce ; le 3e est autre petit cathéchisme dont l'intitullé a esté deschiré ; » — requête présentée par lesdits religionnaires détenus dans les prisons de Charlieu, pour la vente de leurs chevaux. — Procès-verbal de visite de la porte Mezellière, vulgairement appelée porte de Moulins. Jacques Barbier, maître maçon de Charlieu, se charge des réparations jugées nécessaires et de l'entretien, à condition qu'on lui concédera l'usage et sa demeure dans le corps de garde, et au-dessus de ladite porte, à perpétuité, pour lui et les siens, et qu'il sera exempt des charges de ville et de la taille et outre ce promet de payer au seigneur prieur de Charlieu annuellement la somme de 20 sous, portant lods et ventes, et de tenir et posséder en toute justice haute, moyenne et basse, du seigneur prieur ladite porte Mezellière.—Autorisation donnée à dame Jeanne Davernay, femme de sieur François Barnaud, marchand, bourgeois de Charlieu, de recevoir et s'obliger pour son mari absent. — Dénonciation du procureur fiscal pour bruit et tumulte en la chapelle des Pénitents.

B. 1335. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1688. — Charlieu. — Ordonnance portant défense de chasser dans l'étendue de la terre et seigneurie du seigneur prieur de Charlieu « avecq fusilz, chiens, pentieres, filletz et autres instrumans de chasse, comme encore de pescher dans la rivière de Sornin avec coque, troubles, filletz, carreaux et autres outils de pesche, sous les peynes portées par les ordonnances modernes. » — Appointement à produire pour Jean Dubois, marchand, de Charlieu, contre Jean-Louis Bois, aussi marchand, dudit lieu. — Sentence condamnant messire Gaspard Delamer, seigneur de Matha, à payer des arrérages de servis aux RR. PP. Cordeliers de Charlieu.

B. 1336. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1688. — Charlieu. — Acte de consignation au greffe de la somme de 169 livres 16 sous, pour maître Claude de La Ronzière, sieur de La Douze, juge des juridictions de Charlieu, contre sieur Antoine Gaulne, marchand, de la ville de Lyon. — Sur les remontrances faites par le procureur fiscal portant que « quoyque du long et au bas des fossés de cette ville du costé de midy, tenant de la place de la Boerye vers les moulins et au grand chemain de Roanne et de Pouilly, il y ayt un chemin d'une largeur et espace suffisante pour le passage des charlz, charrettes et chevaux, néantmoins par une malice et contrariété affec-

tée, quelques soings qu'aye pu prendre les habitans voisins dudit quartier, les bouviers, voituriers et autres personnes conduisant des vins, chanvres et autres marchandises de Belleville, Beaujeux et autres lieux au port de Pouilly-sur-Loire qui tand vis à vis le guichet, le grand chemin ordinaire, montent aveq leurs charrettes chargées de marchandizes et de vin sur la chaussée et levée desdits fossez et passent tout le long sur ladite levée, au moyen de quoy, y ayant passé depuis environ un mois, plus de 500 charrois, ladite levée de fossé est presque toutte éboulée et s'il est souffert que lesdits bouviers, chartiers et voituriers continuent d'y passer ladite levée sera entièrement destruicte, ce qui porteroit un très notable préjudice au publique » une ordonnance du juge bailli fait défense aux bouviers, voituriers et à toutes autres personnes de faire passer aucuns chars, charrettes, bêtes de charge et autres bestiaux sur ladite levée, à peine de 25 livres d'amende contre chaque contrevenant. — Procès-verbal dressé par le garde des eaux et forêts de monseigneur l'évêque d'Autun, seigneur prieur de Charlieu, contre sieurs Pierre Le Blanc, bourgeois, et Jean-François Bardet, apothicaire, de Charlieu, lesquels armés de fusils et suivis de plusieurs chiens, chassaient aux canards le long de la rivière de Sornin, et arrivés près du moulin de Rongefert, auraient tué malicieusement le chat du meunier. — Sentence condamnant sieur Benoît Marrolle, marchand, à payer aux vénérables prêtres, curé et sociétaires de Saint-Philibert de Charlieu, les arrérages de deux pensions.

B. 1337. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1688-1690. — Charlieu. — Plaintes : pour André Corneloupt, habitant de Mussie, qui « auroit esté attacqué par des gens à lui incogneu qui lui auroit donné plusieurs coups d'espées au travers du corps, estant dans le chemin qui va des Pères Cappucins au nouveau bastiment de cette ville, en sorte qu'il seroit demeuré sur la place et auroit esté amené et conduit par plusieurs personnes qui seroient accouru au logis de la Croix Chaseul, situé proche du couvent desdits Révérends Pères Capucins ; » — de Pierre Danyau, huissier royal, de Charlieu, contre Claude-Marie Guidy, de Saint-Julien de Chimey, et Philibert Aleigne, de Charlieu, pour injures et voies de fait ; — de maître Claude de La Ronzière, sieur de La Douze, avocat en parlement, juge bailli de Charlieu, contre Jean Chapon, Jean Perreaud, François Devillayne, assistés d'un quatrième qu'il ne connaît pas bien et que l'on estime Pierre Perroy, lesquels ayant cinq chiens courants et tous armés de fusils seraient allés à la chasse au lieu de La Douze, et « ayant treuvé à l'entrée des bois dudit La Douze, une trouppe de coeqs d'inde, ils auroit converty leur chasse en larcin de poulets d'inde, en effect ils tirèrent deux coups de fusils sur lesdits poulets et en tuèrent trois que ledit de La Ronzière a représenté qui sont blessés de plusieurs balles de menu plomb de lièvre qui leur traverse le gosier. »

B. 1338. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1689. — Charlieu. — Requête présentée par les religieux du prieuré de Charlieu, au sujet de dégâts commis dans les bois dépendant dudit prieuré. — Déclaration faite par maître Nicolas-Joseph Deshayes, avocat, des sommes dont il est créancier de la succession de feu Jacques Perachon, vivant seigneur de Genouilly. — Installation de maître Claude-Marie Tillard en l'office de procureur fiscal. — Nomination de Benoît Ducarre, pour faire la fonction de garde des vignes de Saint-Bonnet-de-Cray, « pendant la présente année, n'estant pas nécessaire de nommer une seconde personne attandu le peu de fruictz qui sont dans lesdits vignobles qui ne seroient pas suffisans pour leur payer leur sallaire. » — Sentence condamnant Jean Martelanche, ouvrier en toile, de la ville de Charlieu, à payer les arrérages de 23 années de cens et servis à dom Paul Le Maire, prêtre, religieux, docteur en théologie et sacristain du prieuré de Charlieu. — Réception de Claude Blanc, praticien, en l'office d'huissier.

B. 1339. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1689. — Charlieu. — Tutelle des enfants mineurs de feu maître Joseph Poncet, vivant médecin, de Charlieu, et de demoiselle Louise Desbrosse, déférée à maître Christophe Dupont, avocat. — Sentences condamnant : François Roland, seigneur de La Duerie, prévôt et juge criminel de Charlieu, et dame Jeanne Deshayes, sa femme, à payer à maître Pierre Bizet, notaire royal, demeurant à Roanne, et à demoiselle Antoinette Roland, sa femme, la somme de 2,339 livres, montant de six obligations, avec intérêts et dépens ; — dame Louise Boisson, veuve de sieur Jean Pinet, vivant marchand, de Charlieu, à payer à sieur Jean Duplex, marchand tanneur, dudit lieu, la somme de 52 livres, contenue en une obligation. — Inventaire des meubles et effets, titres et papiers délaissés par feu Jacques Perachon, vivant seigneur de Genouilly, contrôleur aux greniers de Charlieu et La Clayette, fait à la requête de maître François Roland, seigneur de La Duerie, avocat en parlement, lieutenant criminel de Charlieu, son exécuteur testamentaire. Parmi les objets inventoriés on remarque : « une monstre à réveil, estimée 60 livres ; item, un grand

cachet en forme d'estuy, quatre boutons et deux boucles de jartières, le tout d'argent, estimé 6 livres ; item, quatre paires de bas, dont trois paires de soye et une de laine, estimés 5 livres ; item, quatre nœuf de rubans, deux bonnets de taffetas, et deux pair de gans, estimés 3 livres ; une espée à poignée, garde et bout d'argent, et quatre pistolletz, estimez 20 livres, etc.; deux perruques, estimez 40 solz ; item, un habit de sarge de Rome, couleur de muq, doublé d'un taffetas de mesme couleur, garny d'agremens et boutons d'argent, avec une eulotte de mesme estoffe, estimez 25 livres ; item, un justaucorps de sarge fine, couleur de genêt blanc, barré, doublé d'un petit taffetas de mesme couleur aveeq la culotte de mesme estoffe, ladite casaque garnye de boutons, fille et galons d'argent, estimez 30 livres ; item, un fusil tout uny, estimé 15 livres ; item, six caneçons, estimés 40 sols ; item, une chemisette et caneçon de peau, une autre chemisette faicte à la broche, fort uzé, estimés 3 livres ; item, sept chezes couverte de mauquette et une cheize à docier qui n'est pas garnye, le tout estimé 21 livres ; item, un mirouer garny d'un cadre bois noyer noircy et un autre à la fenestre aveq un petit cadre de racine de noyer, estimé 7 livres ; item, sept pentes de tapicerie tant grandes que petites à verdure, estimées 250 livres ; item, un cabinet d'Alemaigne sur colomne torce, de racine de noyer, estimé 24 livres ; item, un bayeul (bahut), couvert de peau rouge, garny de cloux jaulne, fermant à clef, estimé 15 livres ; item deux guéridons, estimés 40 sols ; item, une table de bois noyer, à colomne torce, garnye d'un tapis velours vert à frange d'argent faux, estimée 5 livres ; item, un petit cabinet d'esbaine, estimé 5 livres ; item, neuf petitz tableaux à cadre doré, estimé 50 sols ; item, deux tableaux l'un représentant l'incendie de Troie et l'autre l'image de Saint-Pierre, aveq deux petitz tableaux comme les cy dessus, estimés 10 livres ; item, deux mirouer, l'un le cadre en façon d'esbaine et l'autre doré, estimés 5 escus ; 16 cuilliers, 17 fourchettes, 3 ayguières dont 2 couvertes, 2 flambeaux, 1 escuelle couverte, 1 sucrier, 3 petites sallières et 2 grands bassins d'argent pesant 22 livres, pois de Lyon, qui revenoient à 37 marqs 7 onces, à 24 livres le marq, monte la somme de 909 livres ; item, une tapisserie de Bergame, estimée 10 livres ; item, un cabinet à menuiserie à 4 aumoires, estimé 36 livres ; item, un beaudrier et un cinturon, estimés 3 livres ; item, un procès-verbal de l'estat de la terre et seignenrie de Mars, signé Dechizelle, greffier, du 28 juin 1688, cotté au n° 99, etc. »

B. 1340. (Liasse.)— 67 pièces, papier.

1690. — Charlieu. — Requête présentée par les dames supérieure et religieuses Ursulines de Charlieu, pour faire informer par addition, obtenir et faire publier lettres monitoires contre les père et fils Placier, tixiers, de Charlieu, au sujet de malversations par eux faites dans les bois de Rille-Cartier. — Sentences condamnant : sieur Louis Talebard, marchand, de Charlieu, en qualité de recteur de la confrérie du Saint-Sacrement, dite des Pénitents-Blancs, à payer des arrérages de cens et servis à dom Claude Poncet, prieur claustral et chambrier du prieuré de Charlieu ; — sieur Jean Bonnefont, bourgeois de la paroisse de Pouilly, à passer reconnaissance nouvelle au profit de dom Paul Le Maire, prêtre, religieux, docteur en théologie et sacristain du prieuré de Charlieu. — Procès-verbal fait en la maison de feu Claude Lhéritier, dit La Fortune, vivant marchand cabaretier, demeurant au Pont-de-Pierre, sur le refus fait par Louise Gacon, sa veuve, de laisser apposer les scellés sur les effets du défunt.

B. 1341. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1690. — Charlieu. — Plaintes en réparation d'injures et voies de fait : pour Pierre Faynard, prêtre, curé de Saint-Hilaire, et Pierre Millet, son neveu, contre Jean et Vincent Chavoin, père et fils, de Charlieu ; — pour sieur Benoît Marrolle, marchand, de Charlieu, contre Georges Robillon, habitant de Pouilly ; — pour Claude Rambaud, maître d'école de Charlieu, contre sieur Jean Deshayes, marchand, dudit lieu. — Sentence condamnant Claude Blanc, marchand, de Charlieu, payer à sieur Louis Tallebard, marchand drapier, dudit lieu, la somme de 21 livres 9 sous, pour vente et délivrance de marchandises.

B. 1342. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1690-1691. — Charlieu. — Déclarations de grossesse. — Information contre plusieurs jeunes gens de Charlieu, pour tapage nocturne. — Ordonnance réglementant l'exercice de la boucherie. — Sentence de main-levée de saisie pour demoiselle Louise Leguigne, veuve de sieur Hippolyte Bardet, vivant maître apothicaire, de Charlieu, contre maître Pierre Danyau, huissier royal, dudit lieu. — Prestation de caution faite par maître Christophe Dupont, avocat en parlement, mari et maître des droits de demoiselle Marie-Jacqueline Poncet et comme curateur des autres mineures Poncet, ses belles-sœurs, contre sieur Guillaume Perachon, bourgeois de Lyon, héritier bénéficiaire de feu Jacques Perachon, son frère, vivant fermier général du revenu temporel du prieuré de Charlieu. — Inventaire des effets de feu Pierre Pilloux, vivant marchand tixier, de Charlieu, fait à la requête de Catherine Taschier, sa veuve.

B. 1343. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1691-1694. — Charlieu. — Commission d'ajournement personnel et exploit de signification au bas, pour maître Claude-Marie Tillard, procureur fiscal, contre le nommé Chenard, tixier, de Charlieu. — Main-levée de l'hoirie de Françoise Souchon, au profit de François Ravinel, son mari, marchand cordonnier, demeurant à Lyon. — Apposition de scellés en la maison de feu messire Henri Champfray, vivant curé de Charlieu, et en la sacristie de l'église Saint-Philibert « auxquelz endroitz sont les papiers concernant la fabrique, la société et la cure dudit Charlieu. » — Une plainte en réparation d'injures formée le 17 février 1694, par Jean-Baptiste Nompère, prêtre sociétaire et vicaire de l'église paroissiale Saint-Philibert de Charlieu, contre maître Pierre Reymond, greffier de l'ordinaire, porte que « la disette s'est augmentée jusques à famine et que il est mort ceste année dans ladite ville et parroisse quantité de personnes pauvres. »

B. 1344. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1695. — Charlieu. — Déclarations de grossesse faites contre deux brigadiers de la compagnie colonelle du régiment de Geoffreville, en garnison à Charlieu. — Main-levée de l'hoirie de feu maître Henri Micol, vivant notaire royal, de Charlieu, pour maître Claude Micol, son fils, procureur. — Réception de caution pour Simon Pinet, marchand, de Charlieu, contre Antoine Serol, aussi marchand, dudit lieu. — Sentence condamnant Claude Le Blanc, écuyer, premier héraut d'armes de France, présentement en la ville de Charlieu, à payer des arrérages de cens et servis à messire Gabriel de Roquette, évêque d'Autun, seigneur prieur de Charlieu.

B. 1345. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1695. — Charlieu. — Tutelle des enfants mineurs de feu Étienne Jallemon, vivant marchand, de Charlieu, déférée à Jean Fenouillet, marchand, de Coutouvre, et à Jean Boujot, son beau-père. — Nomination de sieur Louis Tallebard, l'aîné, et de sieur François Thevenard, marchand, pour fabriciens de l'église paroissiale Saint-Philibert de Charlieu. — Inventaire des effets délaissés par feu maître Claude de La Ronzière, sieur de la Douze, vivant conseiller du Roi, châtelain, juge royal de Charlieu, mentionnant entre autres : un sac sur lequel est une étiquette de parchemin cotée : Production pour messire Antoine d'Amanzé, baron de Choffailles, et son épouse, contre Marc-Antoine de Digoine; un amortissement de rente pour Antoine d'Amanzé contre les sieurs de Courcenay et Sirvinges ; un inventaire fait à la requête de messire Jean d'Amanzé et dame Marianne de Rolin, veuve de messire Jacques d'Amanzé, par-devant maître Pierre Besson, le 12 janvier 1688 ; une expédition du testament de défunt maître Claude d'Amanzé, signé Desporte, du 20 novembre 1666 ; deux actes baptistaires en original, du 13 juin 1627, de Jean, fils d'Antoine d'Amanzé et de Françoise d'Amanzé, baptisé par maître Thénard, curé de Cours ; trois quittances passées par les seigneurs de Foudras au profit du seigneur d'Esticugues et baron de Choffailles ; un extrait du terrier de la seigneurie de la Chapelle-sous-Dun-le-Roi ; neuf quittances passées au profit du seigneur de Choffailles par Révérend Père Antoine Montillet, ermite, desservant l'ermitage de Notre-Dame de Montcherry, dudit Choffailles, pour raison de la pension due sur ledit ermitage ; une constitution de rente créée par le seigneur de Choffailles au profit de M. de Balorre, signé Pinet, du 4 août 1629 ; l'original du contrat de mariage de Guillaume d'Amanzé avec Françoise de La Guiche, du 25 avril 1578, reçu Turrin et Marilin, notaires royaux ; des procédures pour messire Antoine d'Amanzé, contre les habitants de Choffailles et pour Jean d'Amanzé, contre les habitants de Saint-Maurice ; 59 volumes tant in-folio qu'in-4°, estimés 25 livres ; 94 vieux livres, la plupart in-4°, estimés 15 livres ; un cahier contenant plusieurs reconnaissances au profit de M. de Chantemerle, signé Philippe, de l'an 1566 ; un mémoire écrit de la main du défunt sieur de La Douze, de ce qu'il a fait pour le seigneur marquis de Turrin ; un arrêt rendu au grand Conseil, au profit du seigneur évêque d'Autun, contre messire Claude Corteille, curé de Chandon, touchant les novales, etc.

B. 1346. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1696. — Charlieu. — Sentences condamnant : sieur Balthazar, Amabert, marchand, à payer à dom Paul Le Maire, prêtre, religieux, sacristain du prieuré de Charlieu, des arrérages de cens et servis ; — maître Reymond, praticien, demeurant à La Bénisson-Dieu, à payer à messire Gabriel de Roquette, seigneur prieur de Charlieu, la somme de 300 livres pour la ferme de la justice ordinaire de Charlieu dont il a joui pendant trois années. — Apposition de scellés et description sommaire des effets de Benoît Breuil, de Saint Bonnet-de-Cray. — Tutelle des enfants mineurs de feu Claude Brossette, habitant de Saint-Hilaire, déférée à Étienne Marque, leur mère. — Nomination de maître Claude Vedeau, avocat en Parlement, pour curateur de demoiselle Louise Poncet, fille de feu maître Jean-Joseph Poncet, vivant docteur en médecine, de Charlieu, et de demoiselle Louise Debrosse. — Ordonnance accordant une

provision alimentaire de 100 livres, à demoiselle Jeanne Rousset, veuve de maître Claude de La Ronzière, vivant sieur de la Douze, avocat en parlement, châtelain, juge royal de Charlieu, contre maître Gabriel de La Ronzière, aussi avocat en parlement, juge bailli dudit Charlieu.

B. 1347. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1697. — Charlieu. — Main-levée de l'hoirie de feu Jean Chaba, « tixier », de Charlieu, au profit de Suzanne et Françoise Chaba, ses filles. — Sentences : liquidant des arrérages de cens et servis pour sieur Guillaume Perachon, bourgeois de Lyon, héritier bénéficiaire de feu sieur Jacques Perachon, son frère, contre Claude Le Blanc, écuyer, premier héraut d'armes de France ; — condamnant Claude Joanin, granger en la paroisse de Saint-Bonnet-de-Cray, à payer 80 livres de dommages-intérêts à maître Laurent Perret, avocat du Roi à Semur-en-Brionnais, pour avoir négligé de faire les labourages et charrois auxquels il était tenu par son bail.

B. 1348. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1698-1712. — Charlieu. — Plainte d'Antoine Recorbet, marchand cabaretier, de Charlieu, contre Benoît Busseron et Claudine Tomachon, sa femme, aussi cabaretiers, dudit lieu, pour injures et voies de fait. — Inventaire des meubles et effets délaissés par défunte Françoise Bererd. — Remontrances de Jean Alesmonières, dit Perraud, garde forestier du prieuré de Charlieu, pour dégâts commis dans les bois dudit prieuré. — Mercuriales de 1700 à 1712.

B. 1349. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1701-1705. — Charlieu. — Remontrances de maître Claude Vedeau, avocat et premier en ordre faisant fonctions de procureur fiscal, contre le nommé Maigre, pour accaparement de blés. — Nomination de Claude Alleigne et de Claude Chenal, pour bâtonniers de la confrérie de Notre-Dame de septembre. — Sentences condamnant : Jean Fouilloux, dit Lachaud, habitant de la paroisse de Saint-Hilaire, fils, héritier et bientenant d'autre Jean Fouilloux, à payer des arrérages de rente à sieur Louis de Becq, chevalier, seigneur de la Motte Saint-Hilaire, fils et héritier de dame Marie-Charlotte de Gelas, vivante épouse de sieur Claude-François de Becq ; — dame Anne Micol, veuve, héritière et « bientenante » de sieur Pierre Perroy, vivant bourgeois de Charlieu, à payer à maître Nicolas-Joseph Deshayes, avocat en parlement et notaire royal de ladite ville, la somme de 40 livres 6 sous 2 deniers, pour vacations et salaires ; — Guillaume-Gabriel de La Ronzière, avocat, et Jean François Bardet, maître apothicaire et chirurgien, tous deux fabriciens et maîtres de l'œuvre et fabrique de l'église Saint-Philibert de Charlieu, à passer reconnaissance nouvelle, en leur dite qualité de fabriciens, au profit de vénérable et religieuse personne dom Paul Le Maire, sacristain du prieuré de Charlieu ; — sieur Guillaume Marrolle, marchand, à payer à demoiselle Louise Vaginay, veuve de sieur Louis Thevenard, la somme de 58 livres restante de 68 livres contenue en son billet ; — Benoît Guilleret, de Charlieu, à payer à dame Anne Gambin, veuve de messire Pierre de Damas, chevalier, seigneur de Barnaye, Verpré et autres places, la somme de 110 livres 15 sous, comme possesseur et tenancier d'une maison sise audit Charlieu, rue Grenette ; — sieur François Tallebard, marchand, de Charlieu, ci-devant fermier de la seigneurie de Saint-Pierre, à payer à Jacques Barbier, maître maçon, demeurant à Charlieu, la somme de 64 livres, en reste de plus grande, pour le montant d'un billet.

B. 1350. (Liasse.) — 59 pièces papier.

1705. — Charlieu. — Plaintes en réparation d'injures : pour Françoise Forest, fille de feu Benoît Forest, tixier, de Charlieu, contre Agathe Vaillant, femme de Henri Delafond, aussi tixier, dudit lieu ; — pour Jean Chavoin, chirurgien, et Toinette Foyvard, sa femme, demeurant en la paroisse de Saint-Hilaire, contre Benoît Micol, habitant de la même paroisse ; — pour sieur Pierre Vermorel, commissaire à terriers, demeurant à Roanne, contre Philibert et Claude Morel, père et fils, de la paroisse d'Écoches.

B. 1351 (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1705-1706. — Charlieu. — Procès-verbaux d'apposition de scellés sur les biens meubles et effets : de feu maître Denis de La Rivoire, vivant notaire royal et procureur au siége de Charlieu ; — de défunt sieur Michel Corand, vivant maître apothicaire, de Charlieu ; — de Hugues Godard, marchand, de Saint-Marcel-d'Urfé, décédé à Charlieu ; — Rapport fait par maître Aimé Tillard, notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux, résidant à Régny, expert nommé dans l'instance entre sieur Claude Duverne, marchand, de Charlieu, et maître Claude Debriond, commissaire à terriers, dudit lieu. — Réception de Philippe Vaginay en l'office de sergent de la justice ordinaire de Charlieu et dépendances.

B. 1352. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1706. — Charlieu. — Réception d'experts pour maître Gabriel de La Ronzière, avocat en parlement, contre Gaspard Robin, habitant de Saint-Bonnet-de-Cray. — Information faite à la requête de messire Bertrand de Senaux, évêque d'Autun, seigneur prieur de Charlieu, pour déprédations commises dans les bois de Sorillard dépendant de son prieuré. — Sentence condamnant sieur Claude Vialon de Plasseboutier, bourgeois de Saint-Haon, à payer à dom Jacques Le Vaillant, cellerier du prieuré de Charlieu, la somme de 55 livres, montant d'un billet. — Apposition de scellés sur les effets de défunt Paul Dutremble, vivant chapelier, de Charlieu. — Main-levée de l'hoirie de défunte demoiselle Antoinette Hedelin, veuve de feu maître Marc-Antoine Verchère, vivant maître apothicaire, de Charlieu, au profit de sieur François Verchère, aussi maître apothicaire, dudit lieu, et de Madeleine Verchère, sa sœur, héritiers purs et simples. — Inventaire des effets, meubles et marchandises délaissés par feu Mathieu Perraud, vivant marchand tanneur, de Charlieu, mentionnant entre autres : un dressoir de sapin à deux armoires au dessous, fermant à clef, tout d'une pièce, estimé 3 livres ; 15 nappes de toile virée, estimées 7 livres 10 sous ; 35 cuirs prêts à travailler, estimés 300 livres ; 22 cuirs de bœuf et 32 cuirs de vache, estimés : les cuirs de bœuf à 9 livres pièces, et les cuirs de vache à 4 livres 10 sous, total 342 livres; 16 quintaux d'écorce, à 45 sous le quintal, 36 livres ; 10 douzaines de paux de mouton en laine, estimées à 5 livres 10 sous la douzaine, montent à 55 livres, sur le pied de l'achat et un demi-louis d'étrenne ; 7 douzaines et demie de porcines (peaux de porc) estimées 58 livres 10 sous.

B. 1353. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1706. — Charlieu. — Sentences : déclarant messire « Phedericq » Denizard, prêtre sociétaire de l'église Saint-Philibert de Charlieu, et demoiselle Christine Dextre, veuve de maître Jean-Baptiste Denizard, vivant notaire royal, à Charlieu, purement et simplement déchargés des demandes en cens et pensions prétendus par messire Hippolyte Delamer de Matha, seigneur de Gastellier, Mars et autres places ; — condamnant Benoît Ray, habitant de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Cray, à continuer le payement du droit de dîme par lui dû à dom Joseph Tiran, religieux profès, prêtre, aumônier au prieuré de Charlieu ; — sieur François Talebard, bourgeois de Charlieu, à payer aux sieurs prêtres curé et sociétaires de l'église paroissiale Saint-Philibert dudit lieu, la somme de 61 livres 5 sous, pour arrérages de pensions et fondations. — Ordonnance faisant défense tant aux mendiants qu'à toutes personnes séculières, de quel état et condition qu'elles soient, de s'ingérer à recevoir des messes, obits et autres offrandes, destinés aux prêtres et à l'église.

B. 1354. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1707. — Charlieu. — Procès-verbaux d'apposition de scellés sur les meubles et effets : de feu maître François Roland, vivant avocat en parlement, seigneur de la Duerie, lieutenant en la juridiction, prévôt et juge criminel de Charlieu ; — de défunte demoiselle Louise Champfray, à la requête de maître Gabriel de La Ronzière, avocat en parlement. — Ordonnance relative aux corvées, tant d'hommes que de bétail, dues par les habitants de Saint-Bonnet-de-Cray pour la levée des fruits, charrois de foin, dîmes, vendanges et vin des religieux du prieuré de Charlieu, à la forme des titres et terriers dudit prieuré. — Déclaration faite par maître Philibert Hermet, receveur des aides du département de Charlieu, Élection de Roanne, portant que maître Gabriel de La Ronzière, avocat, lui a payé la somme de 72 livres pour droits d'aide, en l'acquit de défunte demoiselle Louise Champfray. — Nomination d'experts pour sieur Guillaume Bardet, maître apothicaire, de Charlieu, contre Pierre Bourrut, charpentier en bâtiments, de Saint-Bonnet-de-Cray. — Main-levée pure et simple de l'hoirie et succession de défunt sieur Claude Durier, vivant marchand tanneur, de la paroisse de Chandon, au profit de Claudine Durier, sa fille.

B. 1355. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1707. — Charlieu. — Nomination de sieurs Joseph Argout et Benoît Ronchivol, marchands, pour fabriciens de l'église paroissiale Saint-Philibert de Charlieu. — Estrousse (adjudication) à Paul Lambert et consorts, bouchers, de Charlieu, du droit et faculté de vendre et distribuer de la viande pendant le carême, à l'exclusion de tous autres, à la charge par eux de payer 69 livres aux recteurs de l'Hôtel-Dieu. — Information faite à la requête de sieur Antoine Villardin, marchand de bois, demeurant en la ville de Moulins, en Bourbonnais, au sujet de dégâts commis par les habitants de Chandon et de Saint-Hilaire dans des bois de haute futaie par lui achetés du marquis de Lugny, seigneur de Vougy.

B. 1356. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1708-1709. — Charlieu. — Plaintes en réparation d'injures : pour sieur Adrien Alex, marchand, de la paroisse

de Nandax, contre maître Barthélemy Pralus, notaire royal, de Coutouvre ; — pour demoiselle Philiberte Le Guigue, femme de sieur Claude Vedeau, employé aux aides, contre dom Jacques Le Vaillant, cellerier du prieuré de Charlieu; — pour mère Louise de Saint-Ignace, religieuse Ursuline, demeurant chez sieur « Phédericq » Livet, son frère, depuis l'incendie arrivé au monastère de son ordre, au faubourg de Charlieu, contre Philiberte Montet et sa mère. — Tutelle des enfants mineurs de feu Louis Delarue, vivant meunier au moulin appelé la Burchie, en la paroisse de Saint-Bonnet-de-Cray, déférée à Pierrette Deguerce, leur mère. — Main-levée de l'hoirie de sieur François Thevenard, vivant marchand, de Charlieu, au profit de sieur Louis Thevenard, son fils. — Sentences : validant la saisie-arrêt faite par Benoît Demonchanin, prêtre, curé de la Chapelle-sous-Dun-le-Roi, cessionnaire de sieur Jean Demonchanin, chirurgien, de la paroisse de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, entre les mains de Jacques Goyet, de Pouilly, et au préjudice de maître Jean Cuisenier, sergent; — portant reconnaissance d'un billet pour maître Claude Lespinasse, notaire royal et procureur à Villefranche, contre demoiselle Marguerite Bouthier, veuve de défunt sieur Henri Perraud, vivant docteur médecin, de Charlieu, et tutrice de François Perraud, son fils, héritier dudit défunt; — condamnant Antoine Ginet « dit l'Huguenot », vigneron, de Saint-Nizier, à passer reconnaissance nouvelle au profit de messire Bertrand de Senaux, évêque d'Autun, seigneur prieur de Charlieu; — sieur Claude Vialon de Plasseboutier, bourgeois de Saint-Haon-le-Vieux, à payer à maître Claude Debrioud, procureur ès cours de Charlieu, la somme de 48 livres, pour un travail fait par ledit Debrioud en qualité de commissaire à terriers.

B. 1357. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1709. — Charlieu. — Règlement pour la fabrique de l'église Saint-Philibert de Charlieu, portant : premièrement, que messire Jean Moulis, prêtre, curé de Charlieu, emploiera les sommes provenant d'une collecte faite pour la refonte des cloches, à « fournir la chaud nécessaires pour fuser les corps morts... à cause de l'infection des corps enterrez journellement en quantité..; en second lieu, que ceux qui feront des baptesmes payeront à ladite fabrique, non compris le droit dudit sieur Moulis et des sonneries, 5 sous; 3° ceux qui feront sonner la grande cloche, 3 livres; 4° ceux qui feront des enterrements, qui n'ont point de droit de tombeau reconnus au profit de ladite fabrique 15 livres, et la moitié pour un enfant au-dessus de douze ans, et pour la sonnerie, 3 livres; 4° (sic) tous ceux qui ont bans et tombeau reconnus, compris la levée du tombeau, payeront 6 livres, et pour les enfans la moitié droit, de sonnerie 8 livres, pour la croix d'argent 10 sols; 5° ceux qui se feront enterrer au cimettière au son de la petite sonnerie avec la croix de bois, 15 sols et les pauvres gratis, et nul ne pourra prester son tombeau si ce n'est aux assendants et descendants en ligne directe ...; 6° pour quarental et annuel de chaque particulier pour le droit de sonnerie 40 sols pour chaque particulier et chaque service. Les marguilliers et fabriciens feront reconnoître les bans et tombeau qui sont occupés et feront payer les arrérages. Les fabriciens des confréries payeront à ladite fabrique pour le carillon et sonnerie des deffunts de leur confrérie 5 livres. Ceux qui feront ouvrir les tombeau dans l'église les feront poser sans difformité à leurs dépens... Et à l'égard de la nomination d'un nouveau fabricien, ils (les habitants) ont donné leur voix unanimement à la personne de maître Camille Dechizelle, procureur fiscal... » — Inventaire des effets mobiliers, titres et papiers de feu sieur Joseph Duplex, vivant prêtre-sociétaire de Charlieu, relatant entre autres : « un sacq de toile, cotté sur l'étiquette Papiers concernant la marque des cuirs de Charlieu, portion huitième appartenant à la vefve Duplex.. ; un transport d'une portion des revenus de la société de Charlieu, passé au profit dudit défunt par M. Moulis, curé..; item, 48 pièces consernant le bénéfice qu'avait ledit deffunt en l'église cathédrale de Mâcon et en la chapelle de Saint-Innocent martir.. ; item, un gros pacquet de papiers appartenant à la société des sieurs curé, prestres et sociétaires de l'église paroissialle de Saint-Philibert de Charlieu, qui sont plusieurs titres en parchemin : recepte, contrats de rente, mémoires, requestes, actes et autres papiers, consernant ladite société... » — Apposition de scellés au domicile de feu Jean Gacon, vivant mégissier, de Charlieu. — Information faite au sujet d'un vol de bois commis au préjudice de maître Claude-Marie Tillard de Tigny, conseiller du Roi, lieutenant de maire de la ville de Charlieu. — Réception de caution pour maître Claude-Chartier, notaire syndic et commissaire établi sur les revenus temporels du prieuré de Charlieu, contre Pierre Lacombe, tixier, dudit lieu.

B. 1358. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1709-1710. — Charlieu. — Description sommaire des effets délaissés par la veuve de sieur Jacques Prévost, vivant maître d'école de Charlieu. — Procès-verbal d'apposition de scellés sur les effets de défunt Michel Barlet, vivant marchand, de Firminy, décédé à Charlieu, dans le logis où pend pour enseigne *Le Cheval Blanc*. — Convocation des habitants de la ville de Charlieu, et pouvoir donné à sieurs Joseph Argont et Benoît Ronchivol, fabriciens de

l'église paroissiale Saint-Philibert, de faire refondre et remettre en état par René Valette, maître fondeur, la grande cloche qui « fut cassée pendant le temps d'un orage considérable, qui obligeat de sonner à la manière ordinaire en pareil cas », ainsi que « la seconde du clocher, laquelle est aussy cassée. » — Sentence liquidant des arrérages de cens et servis dus par les dames religieuses Ursulines de Charlieu, à messire Bertrand de Senaux, évêque d'Autun, seigneur prieur de Charlieu. — Le 14 mai 1709, maître Claude Chartier est nommé commissaire et séquestre des revenus temporels dudit messire Bertrand de Senaux, décédé depuis quelque temps. — En exécution d'un arrêt du parlement du 19 avril, Jacques Buynand, avocat à la cour, prévôt, juge criminel et lieutenant civil et de police de la ville de Charlieu, assisté de vénérable et religieuse personne dom Joseph Giraudet, prieur claustral du prieuré de cette ville, de messire Jean Moulis, curé, de maître Jacques Dutreyve, châtelain royal, de maître Camille Dechizelle, procureur fiscal, de maître Joseph Donguy, élu en l'Élection de Roanne, de maîtres Claude Vedeau, Christophe Dupont, Joseph Deshayes et Gabriel de La Ronzière, avocats, tous bourgeois notables, nommés et choisis par la communauté, procède, le 15 mai, au « rolle de partition des pauvres valides et mandians de cette ville, à chacun des habitauts suivant son pouvoir et faculté... n'ayant pas esté possible de faire une levée de deniers, pour employer à achepter des vivres, à cause de la rareté des grains, et les habitants ayant jugé plus à propos de se charger de la nourriture desdits pauvres mandiants. » Le rôle de répartition est suivi d'un état des sommes imposées pour acheter des vivres aux pauvres honteux et malades : le seigneur prieur de Charlieu, 8 livres par mois ; le seigneur de Matha, 6 livres par mois; le sieur Donguy de Malfira, aussi 6 livres par mois; madame de Barmaye, 30 sous par mois, pour les biens qu'ils possèdent en la paroisse de Charlieu. — Cette ordonnance resta sans effet : les habitants imposés « au lieu de s'acquitter de ce qui leur a esté enjoint par lesdits arrest et roolle, non seullement ont fait refus de recepvoir lesdits pauvres et leur donner la nourritture, mais encore les ont maltraittés ; » aussi, sur les réquisitions du procureur fiscal, intervint-il une nouvelle ordonnance portant que les habitants dénommés au rôle fourniraient aux pauvres, suivant les billets à eux délivrés, la nourriture nécessaire, si mieux n'aimaient payer à chacun d'eux 4 sous par jour, pour être employés à leur acheter des vivres, ce qu'ils opteraient dès l'instant que lesdits billets leur seraient présentés, sous peine d'y être contraints par toutes les voies de droit. — Copie de l'ordonnance de M. le comte de Rochebonne, commandant pour Sa Majesté dans les provinces de Forez et Beaujolais, en date du 17 mai 1709, et autre ordonnance faite en conséquence, le 25 dudit mois, par maître Jacques Buynand, juge criminel de Charlieu, et maître Claude-Marie Tillard, lieutenant de maire dudit lieu, portant : 1° que les étrangers non taillables sortiront dans 24 heures de la ville, avec défense à aucunes personnes de les retirer dans la paroisse, à peine de 25 livres d'amende ; 2° « qu'avant mardy au soir, ceux qui ont des portes dans les murs, cloreront de grand palis et buissons autour et au-dessus les jardins qu'ils ont le long des fossez, enlèveront leur portes et pontz estants auprès dedits fossez, en sorte qu'aucune personne ne puisse entrer ny sortir, à peine d'estre les portes desdits murs murées, et le tout à leur fraix, et de 25 livres d'amende ; 3° que la clef desdites portes fermera toutes les serrures qui seront faites aux fraix de chaque particulier, sera portée chaque soir ez mains dudit sieur Buynand, par le premier habitant qui montera la garde après avoir fermé lesdites portes, à peine de pareille amende et du carcan contre le serrurier qui aura fait une double clef, pour estre lesdites portes ouvertes par le principal habitant qui montera la garde, ausdites peines d'amende ; 4° que les clefs des portes de la ville seront portées aussy chaque soir, et prises des mains dudit sieur Tillard par le premier habitant plus solvable qui doit monter la garde, et icelles portes ouvertes et fermées, ainsy que ledit sieur Tillard verra bon estre...» Suit la désignation des habitants qui devront monter la garde à tour de rôle à la porte de Notre-Dame, à la porte de Chanteloup et à la porte des Moulins... Les fenêtres qui sont dans les murs de la ville seront barrées, de sorte qu'il n'y puisse passer aucune personne, sous peine de 25 livres d'amende... Les habitants choisis pour assister avec armes à la procession du Corps de Dieu, devront s'y rendre sous semblable peine. — Sentence condamnant messire Louis de Becq, seigneur du château de Saint-Hilaire, à payer des arrérages de cens et servis à maître Claude Chartier, notaire, commissaire et séquestre établi tant pour la régie des revenus temporels du prieuré de Charlieu, que pour le recouvrement des droits seigneuriaux, dus à la succession de feu messire Bertrand de Senaux, seigneur prieur dudit lieu. — Remontrances du procureur fiscal contre les meuniers, boulangers et hôteliers.

B. 1339. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1710. — Charlieu. — Plaintes : de maître Camille Dechizelle, procureur fiscal, contre plusieurs jeunes gens, pour tapage nocturne ; — de messire Gabriel de Bretignères, docteur de Sorbonne, seigneur, prieur de Charlieu, contre Philibert Milliet, Jacques Thevenet et Benoît Guilleret, tixiers, de Charlieu, pour avoir pêché sans sa permission dans la

rivière de Sornin et menacé le garde. — Sentence condamnant sieur François Constantin, maître apothicaire et chirurgien, de la paroisse de Saint-Germain-la-Montagne, à passer reconnaissance nouvelle pour des fonds mouvant de la directe, censive et seigneurie du prieur de Charlieu. — Procès-verbal d'assemblée des habitants de Charlieu, convoqués au son de la cloche, à la manière accoutumée, sur la place de l'église paroissiale Saint-Philibert, issue de vêpres, portant consentement à ce que la cote du sieur Antoine Alagrolette, huissier, soit modérée à 15 livres.

B. 1360. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1710-1720. — Charlieu. — Main-levée de saisie faite à la requête des mariés Étienne Duplex et demoiselle Agathe Bardet au profit de demoiselle Marguerite Bouthier, veuve du sieur Henri Perraud, vivant docteur médecin à Charlieu. — Nomination de maître Jacques Buynand, conseiller du Roi et receveur en titre du grenier à sel de Charlieu, et de maître Claude-Marie Tillard, sieur de Tigny, conseiller du Roi, lieutenant de maire, pour recteurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu, au lieu et place de maître Joseph Donguy, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Roanne, et de feu maître Claude Hedelin, docteur médecin, dudit Charlieu. — Sentence de main-levée d'une jument au profit de messire Louis de Lespissier, seigneur de la Roche, demeurant à Florette, contre maître Camille Dechizelle, procureur fiscal, Jean Duris, maréchal, de Charlieu, et Pierre Butaud, de Fleurie. — Procès-verbal fait à la requête de François Carré, marchand, de Charlieu, au sujet d'un vol commis dans sa fonderie de suif, située hors de la ville de Charlieu, près la rivière de Sornin, au quartier du Pont-de-Pierre, par les nommés La Douceur et Bourguignon, cavaliers dans la compagnie de M. Girard, capitaine au régiment de La Coste, actuellement en quartier d'hiver à Charlieu. — Apposition de scellés et inventaire des effets délaissés par défunt sieur Joseph Argont, marchand, de Charlieu. Parmi les objets inventoriés on remarque : 1,200 livres pesant de fer en échantillons, estimées 72 livres ; 18 étrilles de cheval, estimées 3 livres 5 sous ; 7 paires de vieilles cardes propres à tirer la laine, estimées 40 sous ; deux romaines et un crochet, estimés 12 livres ; 16 pains de sucre pesant 50 livres, estimés à raison de 13 sous la livre, 32 livres 10 sous ; 3 rames de papier bleu, estimées 15 livres ; 20 livres de til de fer, estimées 7 livres ; 200 livres de plomb en lingot, estimées à raison de 3 sous 3 deniers la livre, 32 livres 10 sous ; 225 livres de cire blanche ou jaune, ouvrée en cierges et pliée en papier bleu, estimées à raison de 16 sous la livre, 180 livres ; un paquet fleur de soufre, pesant 2 livres, estimé 16 sous ; un moulin de pierre, propre à moudre du poivre, estimé, avec une vieille barille sur laquelle il est monté, 6 livres ; 1 once de poivre assorti, estimée avec la boîte, 5 sous ; 4 grosses de petits boutons pour vestes de soie et de différentes couleurs, estimées avec la boîte 2 livres 10 sous ; 2 onces d'arsenic, estimées avec la boîte 15 sous ; 2 douzaines d'éperons, estimées 3 livres 8 sous ; 24 douzaines d'épingles communes, dont 20 douzaines de fer et 4 de laiton, le tout estimé 86 livres 8 sous ; 22 livres de filet de Beaujeu, de différentes couleurs et en petits écheveaux, estimées, à raison de 16 sous la livre, 17 livres 12 sous ; 2 douzaines de sous-gardes de fusils et 2 douzaines de gachettes, estimées 50 sous le tout ; 4 livres de dragées communes, estimées avec la boîte 38 sous ; un paquet composé de 11 écritoires de corne, estimé 44 sous ; 1 livre fil blanc en 10 écheveaux, estimée 30 sous ; 6 chaudrons d'airain jaune, l'un tenant environ 8 seaux, le deuxième 6, le troisième 2, le quatrième 1, et les deux autres chacun 1/2 seau, le tout fort usé et concassé, avec un poêlon et un chauffe-lit, aussi d'airain jaune, le tout estimé 26 livres ; une petite liasse composée de 15 pièces, concernant la permission de vendre la poudre et le tabac, donnée audit feu sieur Argont et à sa femme, etc.

B. 1361. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1711. — Charlieu. — Ordonnance de police relative à la tenue du marché qui a lieu tous les samedis au dehors de la porte Chanteloue, proche le cimetière. — Procès-verbal de fracture d'un coffre dans lequel étaient renfermés tous les papiers, titres et obligations de feu dom Paul Le Maire, vivant sacristain du prieuré de Charlieu, dressé à la requête de dom Joseph Giraudet, sous-prieur et chantre, dom Antoine de La Roazière, chambrier, dom Joseph Tiran, aumônier, dom Jacques Levaillant, cellerier, et dom André Constantin, religieux, composant la communauté dudit prieuré. — Sentence liquidant les arrérages de cens et servis dus par dame Benoîte Gacon, veuve de Henri Boys, vivant marchand, de Charlieu, à messire François-Hippolyte de La Mer de Matha, chevalier, seigneur de Gatellier. — Nomination de maître Christophe Dupont, avocat en parlement, conseiller du Roi, juge vérificateur des défauts de la châtellenie royale de Charlieu, et de maître Chabrier, procureur, pour fabriciens de l'église paroissiale Saint-Philibert dudit lieu. — Procès-verbal de visite, à la requête du procureur fiscal, dans le dépôt de vin établi à Charlieu, sur les représentations faites par sieur Henri Bassot, marchand, de cette ville, « que les voiturier de vin, depuis La Guillermière jusques icy, sont tellement accoutumé de bufeter les vins qu'il prenent à voiturer qu'ils en font un métier et une

profession continuel, et ne se contentent pas d'en boire plus que de leurs souls et d'en faire boire de mesme à leurs familles, pour le remplissage duquel non-seullement ils se servent d'eaux, mais encorre de sable et de boue, par moyen de quoy non seullement la couleurs du vin est altérée, mais mesme le goût tous changez et gatez. »

B. 1362. (Liasse.) — 126 pièces, papier

1711-1713. — Charlieu. — La permission de vendre, tuer et débiter la viande pendant le carême, à l'exclusion de tous autres, est étroussée (adjugée) à Benoîte Desarbres, veuve de Philibert Mericlet, vivant boucher, de Charlieu, moyennant la somme de 20 livres, payable à l'Hôtel-Dieu, et sous l'offre par elle faite de donner la viande de bœuf, veau et mouton à 3 sous 1/2 la livre. — Réception de caution pour maître Nicolas-Joseph Desbayes, avocat à Charlieu, contre Étienne Duplex, marchand tanneur, dudit lieu. — Plainte et information pour Barthélemy Breton, huissier aux tailles, demeurant à Roanne, contre maître Claude Duverne, greffier en l'Élection dudit Roanne, pour mauvais traitements. — Main-levée des scellés et inventaire des meubles et effets de défunte Claudine Bonnet, veuve Perier, à la requête de Françoise et Marguerite Bonnet ses sœurs, demeurant à Lyon. — Liquidation de dépens pour Jean Midoux, le jeune, marchand, de « la ville de Pouilly-sur-Loire, » contre Louis Thévenard, marchand, de Charlieu.

B. 1363. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1712. — Charlieu. — Procès-verbal fait à la requête de dom Jacques Levaillant, cellerier du prieuré de Charlieu, au sujet d'une maison tombée en ruine au quartier de la porte des Moulins, appartenant aux héritiers Peroty et mouvant de la directe dudit sieur cellerier. — Réception de Philibert Millet, huissier ordinaire de la juridiction de Rosseins, en l'office de sergent en la juridiction ordinaire de Charlieu. — Sentence condamnant Hugues Valorge et Jeanne Poisat, sa femme, habitants de Chandon, à payer des arrérages de servis à messire Jean-Baptiste de Kessel, docteur de Sorbonne, seigneur prieur de Charlieu. — Main-levée pure et simple de l'hoirie de Hugues Chavoin, vivant tailleur d'habits de Charlieu, au profit de Louise Chavoin, sa fille. — Nomination de sieurs François Perroud, marchand, et François Jolly, maître apothicaire et chirurgien, pour recteurs de l'Hôtel-Dieu, au lieu et place de maître Claude-Marie Tillard, conseiller du Roi, lieutenant de maire, et de maître Jacques Buynand, conseiller du Roi, juge bailli. — Tutelle des enfants mineurs de défunt maître Claude Roland, vivant notaire royal, de Charlieu, déférée à demoiselle Louise Dupont, sa veuve. — Ordonnance portant nomination de gardes des vignes de Saint-Bonnet de Cray. — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par défunte Jacqueline Morillon, veuve de Paul Dutremble, vivant chapelier, de Charlieu.

B. 1364. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1712-1713. — Charlieu. — Plaintes de sieur Antoine Debourcieux, marchand, de Nevers, contre Philibert Perroux et sa femme, cabaretiers, de Charlieu, pour voies de fait; — de maître Camille Dechizelle, procureur fiscal, contre des voleurs de chevaux; — de maître Laurent Perret, avocat du Roi au siége de Semur en Brionnais, au sujet de vols de bois commis à son préjudice. — Procès-verbal fait à la requête des fabriciens de l'église paroissiale Saint-Philibert de Charlieu, au sujet de plusieurs gouttes de sang répandues dans ladite église par Claude Ray, maçon, dudit lieu, ci-devant banni de cette ville, blessé par Guy Dupont, capitaine au régiment de Boyé, qui voulait l'arrêter.

B. 1365. (Liasse.) — 51, pièces papier.

1713. — Charlieu. — Déclarations de grossesses. — Sur les remontrances faites par maître Claude Vedeau, avocat à la cour, premier en ordre, faisant en cette part pour le procureur fiscal, « que les bouchers de cette ville tuent et débitent et vendent des bêtes malades, capables de causer des maladies contagieuses, qu'ils s'avisent même de débiter des veaux morts nez qui pourroient engendrer des flux de sang » une ordonnance de maître Jacques Buynand, avocat à la cour, conseiller du Roi, juge bailli, fait défense « à tous bouchers de tuer, vendre ny débiter aucune beste malade ny morte, à peine de 150 livres d'amende contre chacun des contrevenants pour la première fois et d'estre procédé contre eux extraordinairement en cas de récidive. » — Procès-verbal fait à la requête de maître Camille Dechizelle, procureur fiscal, contre le sieur cornette de la compagnie colonelle, cavalerie, du régiment de Paon, de quartier dans cette ville, et le sieur chevalier de Chenelette, capitaine d'infanterie, lesquels accompagnés de soldats, auraient, pendant la tenue du marché, attaqué et insulté différentes personnes, seraient entrés de force, le sabre à la main et armés de fusils, pistolets et longbois, dans la maison de Bonaventure Perroux, marchand de vin, rue Notre-Dame, en criant : tue, tue, et auraient blessé plus ou moins grièvement Philiberte Perroux, femme de Benoît Pelot, Benoîte Malchus, femme de Bonaventure Perroux, François Genoray, boulanger, Benoît Martelanche, Marie Barnaud, sa mère, et Delamotte, trompette de ladite

compagnie colonelle ; — rapport du sieur Guillaume Bardet, maître chirurgien juré, sur l'état desdits blessés ; — désistement de plainte consenti par les mariés Perroux et Malchus, Perroux et Delafond, Pelot et Perroux, et François Genoray, moyennant la somme de 155 livres à eux payée par le sieur Barthe, capitaine de ladite compagnie, pour remboursement des frais qu'ils peuvent avoir faits, ensemble pour les médicaments et aliments, y compris tous les frais de justice, rapport de chirurgien et autres, sauf au sieur Barthe à s'en faire rembourser ainsi et contre qui il avisera. — Sentence condamnant Marc-Antoine Alagrolette, huissier royal, de Charlieu, et dame Claudine Rebbé, sa femme, à payer diverses sommes à sieur Jean Simon, marchand, dudit lieu, pour vente et livraison de marchandises. — Plainte et dénonciation de messire Jean Moulis, docteur en théologie, prêtre, curé et archiprêtre de Charlieu, au sujet du vol d'un calice en la sacristie de l'église Saint-Philibert dudit lieu. — Déclaration et réparation d'honneur faite par Jean et Claude Troncy, père et fils, laboureurs, de Saint-Rigaud, au profit de sieur Claude Allesmonières, marchand, de la ville de Charlieu. — Mainlevée pure et simple de l'hoirie de défunt Philibert Tascher, laboureur, de Saint-Bonnet de Cray, au profit de François Tascher, son fils, laboureur, dudit lieu. — Nomination d'Étienne Thevenet et Pierre Ducarre pour gardes des vignes de Saint-Bonnet de Cray, faite par les habitants dudit lieu, par-devant « Jacques Buynand, conseiller du Roy, juge bailly et de police de la ville de Charlieu. » Au dos de la pièce est écrit, sans doute par un officier de la châtellenie : « Dans cette pièce le juge des Bénédictins s'avise de prendre la qualité de conseiller du Roy, preuve de l'usurpation constante de ces gens-là. »

B. 1360. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1713-1715. — Charlieu. — Plaintes : de maître Camille Dechizelle, procureur fiscal, contre plusieurs bourgeois et habitants de Charlieu, qui s'avisent de porter des armes à feu, de chasser et de pêcher au mépris des ordonnances ; — de maître François-Louis Nompère, notaire royal et procureur ès cours de Charlieu, contre quelques « quidams » qui ont enlevé les pieux et palissades du jardin de son domaine, situé en la paroisse de Pouilly, village de La Rouerie ; — de Claude Agnès et Michel Carrier, huissiers, contre Claude Ray, maçon, pour violences et voies de fait.

B. 1367. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1714. — Charlieu. — Apposition de scellés et description sommaire des effets mobiliers trouvés au domicile de feu Nicolas Alleigne, vivant armurier, de Charlieu. — Main-levée de l'hoirie des défunts mariés Jean Fleuriat et Jeanne Pelletier, chapeliers, de Charlieu, au profit de Claude Fleuriat et Jeanne Bassot, sa femme, aussi chapeliers, dudit lieu. — Procès-verbal de l'état de la minute du testament de défunt Benoît Michel, reçu par feu Beluze, vivant notaire à Coutouvre. — Procès-verbal des réparations à faire à la porte Notre-Dame de Charlieu « ou passe le grand chemin de Macon, du Charollois et l'Auvergne, » et adjudication au rabais desdites réparations à sieur Jean-François Bardet, maître apothicaire.

B. 1368. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1714. — Charlieu. — Remontrances du procureur fiscal contre plusieurs bouchers qui auraient contrevenu aux ordonnances de police faisant défense à tous cabaretiers, bouchers, revendeurs et revendeuses d'acheter et accaparer toutes sortes de marchandises et particulièrement les menues denrées de bouche. — Procès-verbal de visite des écluses du moulin de la Porte, situé sur la rivière de Sornin, pour messire Jean de Kessel, docteur de Sorbonne, seigneur prieur de Charlieu. — Règlement pour sieur Nicolas Dechizelle et Étienne Mericlet, recteurs de la confrérie de Saint-Philibert de Charlieu, érigée en l'église paroissiale, contre sieur Joseph Duplex, marchand tanneur, dudit lieu, au sujet d'une mise de 4 livres de cire faite par ce dernier pour être capitaine de ladite confrérie. — Plainte de sieur Toussaint Battarel, bourgeois de Lyon, actuellement résidant à Charlieu, relativement au charivari que lui auraient fait plusieurs bourgeois, habitants et garçons de Charlieu, à l'occasion de son mariage avec demoiselle Antoinette Fléchet. — Procès-verbal fait à la requête du sieur Richard, commissionnaire à Beaujeu, représenté par le sieur Varinard, son commis au dépôt de Charlieu, contre le nommé Frayard, laboureur, de la paroisse de Maisilly, accusé d'avoir gâté et rempli d'eau une pièce de vin appartenant audit Richard.

B. 1369. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1714-1715. — Charlieu. — Acceptation de l'hoirie de Claude Duverne, vivant marchand, de Charlieu, par maître Étienne Duverne, son neveu, avocat à la cour, greffier en l'Élection de Roanne. — Affirmation de créance pour Benoît Monillon, boulanger, à Charlieu, contre Claudine Monillon, veuve de Paul Dutremble. — Sentence condamnant sieur Jean Dufour, marchand, de La Bénisson-Dieu, à payer à maître Laurent Chabrier, notaire royal et procureur à Charlieu, la somme de 70 livres pour frais, avances et dé-

boursés d'une instance. — Sieur Jacques Gogot, marchand, de Charlieu, et demoiselle Jacqueline Rabot, sa femme, auparavant veuve de sieur Henri Bardet, apothicaire et chirurgien, dudit lieu, reconnaissent avoir reçu de sieur Frédéric Duplex, aussi marchand, de Charlieu, la somme de 79 livres 10 sous, dont ce dernier restait débiteur de la dite demoiselle Jacqueline Rabot, tant en son nom propre qu'en qualité d'héritière de Jean-Marie Rabot, son frère.

B. 1370. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1715. — Charlieu. — Cautionnement pour dom Jacques Levaillant, prêtre, religieux, cellerier du prieuré de Charlieu, contre Claude Vialon, sieur de Placeboutier, bourgeois de Saint-Haon. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Benoît Brun, laboureur, de Saint-Bonnet de Cray, fils de Benoît Brun et de Jeanne Bourru. — Affirmation de créance pour sieur François Joly, maître apothicaire et chirurgien, de Charlieu, contre Jacques Thevenet, tuteur de Jacqueline Rabot, fille mineure de défunt Guillaume Rabot et Philiberte Alleigne. — Interdiction pendant six mois prononcée contre Michel Cartier et Philibert Millet, huissiers, pour avoir refusé de mettre à exécution un décret de prise de corps. — Main-levée de l'hoirie de maître François Nompère, vivant notaire royal, de Charlieu, au profit de demoiselle Antoinette Donguy, sa veuve. — Procès-verbal d'enquête pour sieur Jean Vermorel, notaire royal, de la Gresle, et Anne Pralus, sa femme, contre sieurs Pierre et Claude Barnaud, marchands tanneurs, de Charlieu, cohéritiers de défunte dame Marguerite Barnaud, veuve Juliany. — Appointement à faire preuve pour sieur Adrien Alex, marchand, de Villers, contre Benoît Cartellier, de Chandon. — Nomination de maître Nicolas-Joseph Deshayes, avocat en parlement, conseiller du Roi, receveur des consignations de Charlieu, et de sieur Jean-Baptiste Michelet, marchand, pour recteurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu. — Sentence déclarant Henri Payen et Eléazar (Élezeard) Gacon, bouchers, de Charlieu, dûment atteints et convaincus d'avoir exposé un bœuf malade au pilori, et les condamnant en conséquence en l'amende de 4 livres 10 sous chacun. — Procès-verbal de transport, sur la plainte et dénonciation faite par Philibert Perroux, cabaretier, de Charlieu, portant que le 11 novembre « au soir, sur les dix à onze heures, plusieurs cavaliers de la compagnie colonelle du régiment de Bouzols, qui est icy en quartier, estant tous assemblez, armez de leurs sabres ou espées, sous prétexte de vouloir boire, hurtèrent plusieurs fois à la porte de Bonaventure Perroux, son frère, cabaretier de cette ville, lequel en conformité des deffences publiées à son de tambour de donner à boire auxdits cavaliers après huit heures du soir, ayant refusez de leur ouvrir la porte, lesdits cavaliers, qui sont des chambrées de Lambal et Constantin, s'estant armez de pierres et longbois, ont enfoncez la porte dudit Bonaventure Perroux, ils sont entrez dans sa maison, l'épée à la main, et ont tellement excédé et maltraitté tant ledit Bonaventure Perroux, sa femme et sa fille à coups de sabres, espées, coups de pieds, coups de poingt, que ledit Bonaventure Perroux a esté obligé de garder le lit, et non content des lits mauvais traittements, ils ont encore mis au pillage la maison dudit Perroux et ont emportez le buttin dans lesdites chambrées. »

B. 1371. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1715-1717. — Charlieu. — Plaintes : de Louis La Coste, habitant de Saint-Hilaire, contre François Moreaud, dudit lieu, pour coups et blessures ; — de Marie Bordat, femme d'Antoine Gille, journalier, de Charlieu, contre la nommée Magotton, femme de Pierre Symonin, tixier, de ladite ville, pour injures et voies de fait ; — de maître Camille Dechizelle, procureur fiscal, contre Jacques et Hippolyte Maynard, frères, bouchers, de Charlieu, pour avoir acheté et exposé en vente, sur leurs bancs de la boucherie, « un bœuf qui estoit attaqué de la maladie contagieuse qui en a fait périr un si grand nombre dans cette province, et qui estoit à la veille de crever. »

B. 1372. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1716. — Charlieu. — Sentence condamnant sieur François Talebard, bourgeois de Charlieu, et Henri Talebard, prêtre-sociétaire, dudit lieu, à payer des droits de lods et passer reconnaissance nouvelle au profit de messire dom Jean de Kessel, docteur de Sorbonne, seigneur prieur de Charlieu. — Permission d'informer sur la plainte faite par sieur Jean-Louis Bardet, apothicaire et chirurgien, de Charlieu, portant que « il at trouvé le nommé M. de La Feuille, capitaine, (le) lieutenant, (et le) maréchal des logis de la compagnie colonelle du régiment de Bouzols, de présent en quartier en cette ville, qui ont maltraitté et excedé le remontrant à coup d'espée, mais encore ont tellement battu et maltraitté à coups de bâton et d'espée sieur Guillaume Bardet, son père, lequel ils ont laissez presque mort, en sorte qu'estant tombé en syncope, ont at esté obligé de le porter dans son lit. » — Procès-verbal de l'état d'une maison, sise rue Mercière, à Charlieu, appartenant aux héritiers de Claude Talebard, vivant marchand, dudit lieu. — Ordonnance de police pour la réparation du « puis bannal, situé rière la porte de Nostre-Dame, entièrement comblé par le mur de la maison des héritiers Perroy, et par les souterrains que

l'eau dudit puis a fait sous le pavez de ladite rue de Nostre-Dame. » — Acte de main-levée de l'hoirie de Claude Duverne, vivant marchand, de Charlieu, pour maître Étienne Duverne, greffier en chef de l'Élection de Roanne, son héritier testamentaire, contre Pierre Challandard. — Requête en récusation, pour maître Gabriel de La Ronzière, avocat, contre maître Jacques Buynand, juge bailli de Charlieu. — Nomination des gardes du vignoble de Saint-Bonnet de Cray. — Ordonnance fixant l'ouverture des vendanges de la paroisse de Saint-Nizier, savoir : au 12 octobre pour les Grandes-Gatilles et les Forests, au 13 pour les Petites-Gatilles, les Montinières et les Essets, au 14, pour Ronchivol et les Barberies, et au 15 pour les vignobles d'Ecreu et de Rongefert. — Appointement à faire preuve d'injures pour maître François Devilaine, contre Claude Anthibaud, cordier, demeurant à Marcigny. — Sentence condamnant sieur François Talebard, bourgeois de Charlieu, ancien fermier de la seigneurie de Saint-Pierre-la-Noaille, à payer le montant d'un billet reconnu en justice, à maître Pierre Maret, conseiller et substitut du procureur du Roi en la châtellenie royale de Charlieu.

B. 1373. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1716. — Charlieu. — Plainte de François Beluze, marchand, de Coutouvre, contre le nommé Jacquet, maréchal, de la paroisse de Fleurie, pour coups et blessures. — Procès-verbal de transport à Saint-Denis-de-Cabanes, visite du cadavre de Jean-Marie Varigard, habitant dudit lieu, et apposition de scellés au domicile du défunt. — Sentences condamnant : Benoît Bajard, voiturier, de la ville de Charlieu, à payer à Benoît Monnoye, cabaretier, de Thisy, la somme de 39 livres « pour despence de Bouche faicte en son cabaret ; » — Mathieu Cuisenier, marchand, de Charlieu, à payer à sieur François Jolly, maître apothicaire et chirurgien, dudit lieu, la somme de 65 livres, pour fournitures de remèdes et médicaments ; — sieur François Verchère, apothicaire, de Charlieu, à payer à sieur Claude Rostain, marchand, de Roanne, la somme de 28 livres 13 sous, montant d'un billet.

B. 1374. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1717. — Charlieu. — Étrousse de la viande de boucherie à vendre pendant le carême, au profit d'Antoine Devaux, boucher, au prix de 21 livres payables aux recteurs de l'Hôtel-Dieu. — Réception de caution pour maître Laurent Perret, conseiller du Roi et son avocat au bailliage de Semur en Brionnais, contre sieur Louis Thevenard, François Carré et Antoine Desbourcieux, marchands, de Charlieu. — Nomination de Toussaint Labussière, pour l'un des deux manilliers ou sonneurs de cloche de l'église paroissiale Saint-Philibert de Charlieu, au lieu et place de Benoît Deville. — Appointement de contrariété entre Pierre Rousset, laboureur, de Saint-Bonnet de Cray, et Benoît Musset, aussi laboureur, dudit lieu. — Main-levée de l'hoirie de Michel Cartellier, charpentier, de Charlieu, pour Marguerite Cartellier, sa fille. — Déclaration et réparation d'honneur faite par Benoît Rouillet, maître maréchal, de Charlieu, et Claire Déroche, sa femme, au profit de sieur Joseph Dartavelle, valet de chambre du seigneur comte de Damas, autorisé par sieur Pierre-Simon Dartavelle, son père, officier de cuisine dudit seigneur comte de Damas. — Copie du bail à ferme des domaines de Bonnefont, Olivier, Dubost et La Rivière, situés en la paroisse de Charlieu, au prix de 520 livres par an, passé par messire Gaspard-Edmé Charrier, chevalier, seigneur de Genouilly, ancien capitaine au régiment de Ternaud, à sieur Philippe Decoste, maître menuisier, Claude Pinet, maître cordonnier, de Charlieu, et à leurs femmes.

B. 1375. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1718-1733. — Charlieu. — Nomination des fabriciens de l'église paroissiale Saint-Philibert de Charlieu. — Procès-verbaux portant réélection : de Claude Deroche et Gabriel Alleigne, pour bâtonniers et recteurs de la confrérie de Notre-Dame de septembre ; — de sieurs Marc-Antoine Alagrolette et Étienne Chenal, pour bâtonniers de la confrérie du Saint-Sacrement, érigée en l'église paroissiale Saint-Philibert de Charlieu ; — de Jacques Dumont et Toussaint Labussière, pour bâtonniers de la confrérie de Saint-Amable, érigée en la même église. — Ordonnance fixant le ban des vendanges de la paroisse de Saint-Nizier : au lundi 26 septembre 1719, pour les Grandes-Gatilles et le vignoble des Forests ; au 27, pour les vignobles des Petites-Gatilles et des Montinières ; au 28, pour les clos des Barberies et de Ronchivol ; au 29, pour les vignobles d'Ecreu et Rongefert, et au 1er octobre, pour les vignes appelées des Terres-Rouges. — Requête et information des vie et mœurs d'Antoine Mivière, notaire royal, juge de la Bénisson-Dieu, pour sa réception et installation en l'office de procureur fiscal de la juridiction ordinaire de la ville de Charlieu et dépendances, suivant les lettres de provision à lui accordées par messire Jean-Baptiste de Kossel, prêtre, docteur en théologie, prieur titulaire et seigneur de la ville de Charlieu, vicaire général de S. A. monseigneur le prince d'Auvergne, archevêque de Vienne, abbé général de l'ordre de Cluny et visiteur des monastères dudit ordre. — Sentence pour maître Philibert de Saint-Lagier, greffier

d'Amplepuis, contre maître François Vedeau, déboutant ce dernier des moyens de nullité par lui proposés.

B. 1376. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1733-1740. — Charlieu. — Nomination d'un receveur et nouveau bâtonnier de la confrérie de Notre-Dame de Septembre. — Délibération de parents et amis autorisant Gilbert Tillard, seigneur de Tigny, tuteur de sieur Louis Dupont, seigneur de Dinechin, fils de feu Louis-Philibert Dupont, capitaine d'infanterie, à délivrer à son pupille, récemment nommé lieutenant en second dans le régiment de Boulonnais, la somme de 2,000 livres, « soit pour les hommes qu'il est obligé de fournir au régiment, habits, chevaux, équipage et dépense qu'il sera obligé de fournir au régiment pendant la campagne prochaine, sçavoir la somme de 400 livres, pour les 4 hommes qu'il est obligé de fournir audit régiment, à raison de 100 livres chacun, suivant le prix convenu avec son colonel, 500 livres pour 2 habits, un galonné et l'autre uniforme, 60 livres pour un surtout, 250 livres pour 2 chevaux, sçavoir un pour luy et l'autre pour son valet, 120 livres, tant pour l'habillement de son valet que coffre, équipage et harnois de ses chevaux, 60 livres pour fusil, pistollets et autres armes nécessaires, 200 livres pour chapeaux, bas, soulliers, chemises, linges, ustancilles et lict de campt garny, et 400 livres pour les frais de voyage et dépense pour la campagne prochaine, tant pour luy que pour son domestique. » — Ordonnance et commandement de Pierre de Masso, seigneur de la Ferrière, de Lyssieu et du Plantin, baron de Chasselay, chevalier de Saint-Louis, sénéchal de Lyon, commandant pour Sa Majesté dans les provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, enjoignant au greffier de la juridiction ordinaire de Charlieu de porter au greffe criminel de la sénéchaussée et siége présidial de Lyon la procédure extraordinaire faite à la requête de Claude Bourru, palefrenier, de Charlieu, contre Jeanne-Marie Lafond. — Affirmation de créance pour maître Laurent Chabrier, notaire royal et procureur, contre Philibert Morel, habitant d'Ecoches. — Plainte et information faite à la requête de Jeanne Bardet, femme de maître François Bonnard, employé en commission à la Rochelle, contre Marie Charlieu, Louise Marchenoist et Susanne Caillot, pour injures et menaces. — Procès-verbal de la levée du corps de François Joasson, vivant tonnelier et cabaretier, de Charlieu, qui s'était noyé dans la rivière de Sornin; — apposition de scellés sur les effets trouvés en son domicile; — ordonnance enjoignant à Antoinette Fayard, sa veuve, de le faire inhumer, sinon permis au procureur fiscal de le faire faire, aux frais de l'hoirie du défunt.

B. 1377. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1735-1749. — Charlieu. — Procès-verbal de reconnaissance des scellés apposés sur les effets de feu François Joasson; — procédures faites à la requête de maître Laurent Chabrier, procureur fiscal, en suite de la dénonciation à lui faite par Antoinette Fayard, veuve dudit Joasson, contre sieur Claude Ricateau, commis et receveur aux aides de Charlieu, pour l'obliger à déposer. — Plainte non signée de Louis Goussard de Fontebrune, régisseur des terres de Chateauneuf, la Bazolle et autres lieux, appartenant à mademoiselle la princesse d'Armagnac, contre le sieur Jean-Baptiste Lefebvre, receveur des gabelles de Charlieu, pour avoir engagé la princesse « par les calomnies les plus attroces contre le suppliant à le révoquer et à donner sa procuration à lui Lefebvre. » — Sentence portant reconnaissance d'un billet pour maître François de La Ronzière, avocat, demeurant à Saint-Nizier-sous-Charlieu, contre sieur Louis Thevenard, marchand, de Charlieu. — Déclarations de grossesse : contre le nommé La France, cavalier au régiment de Conty; — contre Joseph La Salle, valet domestique du sieur de La Villeneufve, officier audit régiment de Conty, alors en garnison à Charlieu.

B. 1378. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1736. — Charlieu. — Procès-verbal de l'incendie de la maison de Jean Corneille, dit Lafleur, cordonnier, située au quartier de la Grenette, « dont les maisons ne sont bâties que de bois... : il n'est resté de ladite maison qu'une partie du premier plancher, du côté de la rue de la Grenette, avec quelques murs entièrement calcinés, lequel feu a contraint les voisins à sortir leurs meubles. » — Sentence condamnant sieur Benoît Alex, bourgeois de Villers, à payer à maître Laurent Chabrier, procureur, à Charlieu, la somme de 59 livres, pour frais, avances, vacations et déboursés. — Description sommaire des meubles et effets délaissés par Étienne Auclerc, vivant maître cordonnier, de Charlieu.

B. 1379. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1737-1739. — Charlieu. — Inventaire des meubles et effets de défunte demoiselle Madeleine Verchère, mentionnant entre autres : « un lict garny de sa coettre, d'un matelat, d'un traversin, de deux drapts, d'un petit cousin, de ses rideaux de droguet, couleur aurore, garde paille et d'une couverte de toile peinte et piquée, avec le bois de lict de noyer, estimé le tout 50 livres; item, un petit miroir à toilette avec un chandelier de cuivre jaune, estimé 25 sols; item,

une quenouille avec son fuseau garny de fil et de sa sa coche et liens, estimé 1 sol ; item, une harmoire, bois noyer, ferrée et fermant à clef, à deux portes, estimé 25 livres ; item, un ruban gris de soye, estimé 4 sols ; item, un vieux buffet de bois corail (chêne), en menuzerie, ferré et fermant à clef, à 4 portes, estimé 4 livres ; item, 25 livres tant bons que mauvais, sous différents titres, et livres de dévotion, servant aux prières ordinaires, estimé 5 livres ; item, un plact de fayance, en novalle (ovale), très-antique, le bord façon de coquille, estimé 30 sols ; item, une cassette couverte de tapisserie à gros grains, garnye de petit cloud jaune, ferrée et fermante à clef, avec sa table, estimé 6 livres, de laquelle ouverture faitte s'y est trouvé sept petits tablaux avec leurs cadres, dont deux dorés, estimé 40 sols ; item, deux bourses, étoffes d'argent, dans lesquels ne si est rien trouvé, estimés 3 livres ; item, un enfant Jésus de cire, dans une petite corbeille, dessus un petit cousin de tafetard rouge, non estimé ; et finallement un Christ et deux petits reliquaires qui sont au pied du liet de ladite deffuncte, estimés 20 sols ; item, un chauffelit de cuyvre jaune, avec son manche, estimé 50 sols ; item, un coffre boyeul (bahut), à l'antique, garny de cloud jaune, ferré et fermant à clef, estimé 50 sols ; item, trois nappes dont deux neufves et l'autre un peu usée, façon de Venize, estimé 12 livres ; item, cinq nappes de toile virée, estimées 3 livres ; item, une nappe fine à la Venize, estimée 10 livres ; item, 13 serviettes ouvrées, fines, estimées 9 livres ; *item*, 14 serviettes communes, aussy ouvrées, estimées 7 livres ; item, 14 chemises de femme, neuve, toile de mesnage, estimées 28 livres ; et finallement un mauvais buffet, servant de vaisselier, de bois corail et sapin, avec 3 bandes de bois pour tenir la vaisselle, estimé 30 sols. » — Sur la requête présentée par André Cartier, praticien, pour être reçu huissier en la juridiction ordinaire de Charlieu, le procureur fiscal est d'avis que « le suppliant doit apprendre à escrire et lire, avant pouvoir estre admis à l'exercice dudit office d'huissier ordinaire en cette juridiction. » — Remontrances et apposition de scellés sur les effets de feu sieur Benoît Alex, bourgeois de Villers, à la requête de maître Jacques Burelle, avocat en parlement et juge de la prévôté de la Bénissons-Dieu, se prétendant son créancier de sommes considérables. — Plainte du substitut du procureur d'office, contre le nommé Jean Gras Prébandier, concierge des prisons « royaux » de la ville de Charlieu, lequel aurait proféré « plusieurs juremens et reniements du saint Non de Dieux, et non contan de ses blasfeme, s'an seroitz pris à la justice et au seigneur, disantz en terme hautz et inteligible qu'il se f... de la justice et du seigneur... » — Plaintes respectives de messire Jean-Baptiste-Alphonse de Royer, chevalier, seigneur de la Matrouille, Rongefert et autres places, et Hippolyte Mayen, meunier au moulin de Rongefert, et Jeanne Girard, sa femme, pour injures et menaces.

B. 1380. (Liasse — 94 pièces, papier.

1737-1748. — Charlieu. — Sentence de police condamnant Guillaume Deschezeaux, cabaretier, de Charlieu, Toussaint Triboullet et Jean Villot, aussi cabaretiers, et Jean Chevallier, boulanger, revendeurs, dudit lieu, à 5 livres d'amende chacun, pour être allés, un jour de marché, sur les avenues de la ville, attendre les denrées destinées à la provision des bourgeois et habitants « et par là obligent lesdits habitants de passer par leurs mains sur un pieds exhorbitans. » — Procès-verbal dressé par maître Gaspard Buynand, juge bailli, sur le rapport fait par trois huissiers, qu'ils n'avaient pu sonner la grosse cloche de la paroisse, pour annoncer la tenue de l'audience, à la manière accoutumée, « attendu que l'on avoit fait faire un placard dans l'un des pilliers de l'esglise, dans lequel on avoit fermé à clef la corde de la cloche » et que le maulier, ainsi que les sieurs curé et vicaire et le sieur Duvernay, maire, avaient fait réponse qu'ils n'avaient pas la clef. — Élection en ami faite au profit de Claude Geoffroy, laboureur, de Saint-Nizier, par Claude Arcelin, notaire royal et procureur, adjudicataire des fruits et revenus des enfants mineurs de défunts Benoît Duray, vigneron, de Saint-Nizier, et Jacqueline Berthier, sa femme. — Description sommaire des effets délaissés par messire François Bottu, écuyer, seigneur de Saint-Fonds, de Limas et Malfarat, mentionnant entre autres : « un sopha et 8 fauteuils de mouquette, un petit liet de repos, aussy de mouquette, six petites chèzes, dont le siége est garny de mouquette, deux tables garnyes d'une vieille étoffe verte et une autre petite table parquettée, avec deux petits guéridon à costé, neuf cartes de geographies, garnyes de cadre de bois, 20 estampes à peu près d'égalle grandeur, sur papiers, garnies de leurs cadres, 43 petits tablaux de différentes grandeur, aussy sur papiers, garny de leurs cadres ; un vieux liet à l'impérialle, d'un petit damas, garny de sa couverte de même étoffe ; un miroir dont la glace est de la hauteur d'environ 3 pieds, garny de son cadre de bois, avec des ornements de cuyvre doré ; un petit miroir de toilette au-dessous duquel est un bureau parquetté et d'une couleur tirant sur l'horore (*sic*) ; deux grands tablaux d'environ 4 pieds d'hauteur, garny de leurs cadre doré, deux autres tablaux, de deux pieds d'hauteur, aussy à cadre doré, les deux grands tablaux étant des portraits de famille ; une ancienne tapisserie de Flandres ; item, 8 vieilles chezes à l'entique garnies de mouquette, avec trois tabourets garny de même ; une vieille table très-usée, couverte d'un vieux tapis de turquie ; autre table, bois noyer, couverte d'un vieux tapis vert

cloné ; autre petite table bois chesne, couverte d'un tapis de turquie ; » des portraits de famille, un buffet à 4 tiroirs, dans 3 desquels se sont trouvés des papiers concernant la propriété des domaines dépendant de Malfarat ; lits, fauteuils à l'antique, tapisseries ; 12 cuillers et 12 fourchettes, 3 salières et une écuelle sans couverte avec 6 petites cuillers à café, le tout d'argent ; plus un calice avec sa patène, 2 burettes et 1 petit bassin aussi d'argent, avec 2 aubes et 2 chasubles, l'une noire et l'autre rouge, marquées aux armes du sieur Donguy, oncle du défunt, etc. — Réception et installation de Pierre Audibert, notaire royal et procureur, en l'office de procureur fiscal.

B. 1381. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1738. — Charlieu. — Tutelle des enfants mineurs de feu Henri Brosselard, vivant tailleur d'habits, de Charlieu, déférée à Philiberte Mayen, sa veuve. — Procès-verbal dressé à la requête de M. de Breteville, contre maître François de La Ronzière, avocat, demeurant à Charlieu, au sujet de plusieurs chemins passant par un ténement de fonds, confinés dans la demande dudit sieur de Breteville. — Réceptions de cautions : pour dom Jean de Kessel, prieur, et MM. les religieux du prieuré de Charlieu, contre Anne Roux, veuve d'Antoine Perrichon, de Saint-Nizier ; — pour maître Laurent Chabrier, notaire royal et procureur fiscal de l'abbaye royale de la Bénissons-Dieu, contre maître Laurent Bardet, docteur en médecine, demeurant à Cluny, et Charles Viverieux, de Thizy. — Procès-verbal de levée d'un enfant exposé sur le banc de Marie Rebbé, veuve de Philippe Descoste, vivant menuisier, de Charlieu.

B. 1382. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1740-1743. — Charlieu. — Reconnaissance d'écritures sous seing privé pour sieur Pierre Lafond, marchand, de Charlieu, contre sieur Louis Thévenard, aussi marchand audit lieu. — Procès-verbal dressé à la requête de dame Renée Thévenard, veuve de Jérémie (Hiéremie)-Joseph Donguy, écuyer, seigneur de Marchangy, contre plusieurs personnes qui s'avisent de vouloir établir des servitudes et de passer et repasser en tout temps, à chars et charrettes, dans un pré appelé Pomier ou la Dollière, dépendant de son domaine Chollier, situé en la paroisse de Saint-Bonnet de Cray. — Ordonnance portant que tous les garçons en état de porter les armes, et jeunes mariés de trois années, s'assembleront, sous le commandement du sieur Devaux fils, en la cour de l'abbaye, à la manière accoutumée, pour assister à la procession du Saint-Sacrement, le jour de la Fête-Dieu, à peine de 10 livres d'amende contre chaque contrevenant, et de prison faute de payement, et que les habitants seront tenus de tapisser le devant de leurs maisons, faire les reposoirs et nettoyer les rues, à peine aussi de 10 livres d'amende, au payement de laquelle ils seront contraints et par corps. — Réception de caution pour sieur Jacques Sivelle, marchand de bois, de la paroisse de Chandon, contre Damien Pourra, scieur de long. — Procès-verbaux de levée de deux enfants trouvés, exposés, l'un dans une boîte derrière la petite porte du prieuré de Charlieu, l'autre, dans la cour dudit prieuré, près la porte de la chambrerie. — Sentence portant reconnaissance de bail pour sieur Jacques Dury de Beaupré, receveur des aides de la ville de Charlieu, contre Claude Gacon, maître sellier, dudit lieu, se disant fondé de pouvoir de M. de Chailly, ancien capitaine au régiment de Gatinois. — Injonction « à tous les habitans, de quelles qualitté et conditions qu'ils soient, et même aux locataires de faire nettoyer les cheminées de leurs maisons tous les trois mois, à peine de 10 livres d'amende contre ceux qui se trouveront en deffaut de l'avoir fait lors de la visitte qui en sera faitte, et de 30 livres d'amende contre ceux aux cheminées desquels le feu prendra par ce deffaut, outre les dommages et intérests qui en résulteront. » — Réception de Jean Michel, praticien, en la charge d'huissier.

B. 1383. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1741-1742. — Charlieu. — Défense à tous particuliers « de l'un et de l'autre sexes », de prendre, couper ni enlever aucuns bois dans les forêts du seigneur prieur et religieux de Charlieu, soit dans les taillis, soit dans les bois de haute futaie. — Description sommaire des meubles et effets de feu Joseph Poisat, de la paroisse de Chandon : un grand coffre de bois cerisier, estimé 12 livres ; un autre petit méchant coffre, bois corail (de chêne), sans serrure, estimé 20 sous ; un vaisselier, bois sapin, très-vieux et fort usé, estimé 12 sous ; une pièce de vin vieux, estimée 35 livres, attendu qu'il en manque... ; 3 bœufs, poil rouge et blanc, avec 3 vaches et un suivant, même poil, le tout estimé 188 livres, etc. — Inventaire des effets délaissés par feu messire François Bottu, écuyer, seigneur de Saint-Fonds, dans son château de Malfarat : premièrement une table en menuiserie, garnie d'une ardoise, estimée 3 livres ; 12 chaises, garnies de moquette, barré rouge, estimées 18 livres ; une table carrée, couverte d'un tapis vert, avec un miroir à cadre doré, estimé le tout 8 livres ; 4 grands tableaux à cadres dorés, estimés 18 livres ; une tapisserie de moquette, barré de bleu et rouge, estimée 25 livres ; 2 nappes, 12 serviettes et une nappe de collation, le tout estimé 8 livres ; un sopha et 8 fauteuils ; un petit lit de repos, de moquette, 6 petites chaises, dont le siége est aussi

garni de moquette, et 2 coussins de moquette, le tout estimé 120 livres ; 2 tables garnies de vieille étoffe verte et une table parquetée, avec 2 guéridons, le tout estimé 12 livres ; 9 cartes de géographie, garnies de cadres de bois, estimées 12 livres; 43 petits tableaux de différentes grandeurs, sur papier, tant dorés qu'autrement, garnis de leurs cadres, estimé le tout 30 livres ; 19 tableaux sur papier, dont 10 dorés et les autres simples, le tout estimé 24 livres; « plus un miroir dont la glasse est de la hauteur avec le cadre d'environ 3 pieds, avec des ornements en cuivre doré, avec un petit miroir à toilette, le tout estimé 60 livres ;» un bureau parqueté, estimé 18 livres , 2 grands tableaux d'environ 4 pieds de hauteur, garnis de leurs cadres dorés, non estimés comme étant portraits de famille; 2 autres petits tableaux dorés d'environ 2 pieds de hauteur, estimés 10 livres; une ancienne tapisserie de Flandre, en trois « pends » estimée 30 livres ; un sopha, 6 fauteuils, 5 petites chaises, garni le tout de tapisserie, à la réserve de deux desdits fauteuils anciens et usés, le tout estimé 55 livres ; une garniture de feu, estimée 5 livres ; une pendule usée et « toute détraquée », estimée 50 livres ; une petite table à pieds de biche, garnie d'un tapis vert, estimée 3 livres; un bureau parqueté, estimé 10 livres; 9 douzaines d'assiettes, 34 plats, 2 grands plats bassins et 4 soucoupes, étain fin, et une cruche d'étain commun, le tout pesant 261 livres, estimé 136 livres; une vieille tapisserie à feuillage, à six « pends », usée, estimée 60 livres; 8 chaises à l'antique, garnies de moquette, 3 tabourets garnis de même, une vieille table très-usée, couverte d'un vieux tapis de Turquie, une autre table, bois noyer, garnie d'un tapis vert cloué, et une autre table, bois chêne, couverte d'un tapis de Turquie, le tout estimé 30 livres ; 4 grands tableaux en peinture grossière, garnis de leurs cadres, bois noir, un autre grand tableau représentant la sainte Vierge et un miroir, le tout estimé 16 livres; 3 vieux portraits de famille non estimés ; 5 autres tableaux représentant des portraits de famille, non estimés ; 170 livres in-8°, estimés 60 livres ; une vieille tapisserie en verdure, à 5 « pands », jadis 6 « pands », estimée 70 livres ; « un sacq consernant le décret passé sur le domaine de Malfarat, le 4 juin 1663, pardevant messieurs de la sénéchaussée de Lyon, dans lequel sont toutes les pièces consernant ledit décret, contenant 8 dossiers cottés et paraphés par premier et dernier sous le n° 1er ;» plusieurs pièces relatives à la chapelle de Malfarat et à celle du cimetière de Charlieu, entre autres, un contrat de fondation de messes, du 1er août 1673, reçu Perraud, notaire, coté et paraphé sous le n° 13; expédition d'un contrat de vente du domaine de Montoisy, consent par demoiselle Anne Dubois, veuve de M. Claude de Bonnefond, au profit de feu sieur Henri Donguy, pour la somme de 3,000 livres, reçu Nicol, notaire, le 25 août 1666, coté et paraphé sous le n° 29 ; et finalement une liasse de papiers concernant la propriété de Montoisy, cotée et paraphée sous le n° 20.

B. 1384. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1742-1743. — Charlieu. — Plaintes : de sieur Benoît Boizet, marchand, demeurant à Saint-Hilaire en Beaujolais, l'un des consuls et leveurs des tailles dudit Saint-Hilaire, pour l'année 1742, contre sieur Jean Chavoin, chirurgien, audit lieu, pour injures et voies de fait ; — de sieur Benoît Barnand, bourgeois de Charlieu, contre les mariés Lestang et Beluze, pour coups et blessures. — Description sommaire et inventaire des meubles et effets délaissés par messire dom Jean de Kessel, docteur de Sorbonne, seigneur, prieur de Charlieu, à la poursuite de messire Étienne, comte de Drée, chevalier, seigneur de Verpré, Baruaye, Moulin-le-Bost et autres places, fondé de la procuration spéciale de dom Pierre-Louis l'Eneveau de Berchère, prêtre, religieux profès de l'ordre de Cluny, ancienne observance, procureur général dudit ordre, pourvu dudit prieuré Saint-Fortuné de Charlieu, demeurant à Paris, au collége de Cluny, place de Sorbonne. Parmi les objets inventoriés figurent : 7 « pands » de tapisserie de Bergame, estimés, avec 3 dessus de porte et un dessus de cheminée de toile peinte, 60 livres ; 15 tonneaux, dont 12 neufs et 3 vieux, estimés 30 livres ; 12 petits fauteuils à l'antique couverts d'une mauvaise tapisserie, 6 chaises de paille, et une table bois corail, le tout estimé 10 livres ; « un lict d'un damas cramoisy à impérialle, courtine, chevecier et couverte, même étoffe, garny d'un galon d'or faux, avec son bois et paillasse, les deux matelats, une coeltre, le tout estimé 80 livres, y compris une converte de laine blanche et une d'indienne piquée ; » un miroir à l'antique avec 7 pands de tapisserie de haute lisse, dont MM. les religieux ont demandé distraction, comme appartenant à l'église ; 15 petites estampes à cadres de bois, avec 2 petits tableaux à cadres dorés, 4 petites médailles en cuivre bronzé, un petit cadre doré ovale, le tout estimé 6 livres ; une thèse en latin, garnie d'un galon en réseau, estimée 40 sous ; un étui, garni de 6 couteaux à manches de faïence, façon porcelaine, estimé 40 sous ; dans le cabinet où couchait ledit défunt seigneur de Kessel : une tenture de tapisserie de toile peinte, à verdure, composée de 8 pans , estimée 24 livres ; « un lict, couleur violet, de cadit, garnis de deux matelats, coeltre, traversain, converture de laine, et l'autre piquée, de son bois et garde-paille, le tout estimé 45 livres; » une table bois de noyer, estimée 40 sous ; 4 tableaux à cadre doré et un ovale, et un petit miroir, le tout estimé 4 livres;

une pendule dont le cadre est en bois d'ébène et écaille, estimée 40 livres ; un petit bureau bois noyer, à trois battants, fermant à clef, estimé 3 livres ; une liasse cotée au n° 3, contenant plusieurs procès-verbaux de visite des maisons religieuses de l'ordre de Cluny ; une autre liasse, concernant la terre de Bornat, cotée n° 4 ; une autre liasse de différents procès-verbaux, concernant l'ordre de Cluny, cotée n° 6 ; plusieurs pots de confiture et autres « drogues » ne valant rien, emportés par MM. les religieux ; un arrêt concernant les sieurs seigneur prieur et religieux, rendu entre eux et le sieur curé de Saint-Bonnet, le 23 octobre 1708 ; l'accord sous seing privé fait entre lesdits seigneur prieur et religieux et le sieur Bardet, curé de Saint-Bonnet, le 22 novembre 1740, ensemble les expéditions de plusieurs bulles concernant les novales, édits, arrêts et accord remis à M. Levaillant, prieur claustral, pour les représenter à la première réquisition.

B. 1385. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1742-1743. — Charlieu. — Élection de gardes pour les vignes de Saint-Bonnet de Cray. — Acceptation pure et simple faite par Pierre Aubret, habitant de Saint-Bonnet de Cray, de la succession de Paul Aubret et de Jeanne Thevenet, ses père et mère. — Reconnaissance de promesse pour sieur Jean Etaix, marchand, de Charlieu, contre Benoît Delorme, habitant de Chandon. — Main-levée de l'hoirie de sieur Joseph Alex, vivant curé de Saint-Hilaire, au profit de sieur Jean Alex, son frère, marchand, de la paroisse de Contouvre. — Description sommaire et inventaire des effets de feu Jean Renaud, de la paroisse de Vertolay en Auvergne, décédé à Charlieu, au logis de la *Teste-Noire*.

B. 1386. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1743-1746. — Charlieu. — Curatelle de Pierre Canard, fils des défunts mariés Jean Canard et Marie Corret, déférée à Isabeau Marcelin, sa belle-mère. — Sur les remontrances faites par Pierre Audibert, procureur fiscal, « que plusieurs des puis banaux servant à puiser de l'eau pour le public sont en très-mauvais estat et en danger que les enfans qui en aprochent, de même que ceux qui vont y puiser, tombent dedans, entr'autres le puis de la porte Chanteloupt, joignant la maison de Guillaume Deschezeaux, celui dernier la maison de Christophe Vaginay, et celluy de la rue de Semur, scitué dernier la maisou de Pierre Sornin, et celuy des Clayes, qui tombent et éboullent de toutte part », une ordonnance de Gaspard Buynand, juge bailli, enjoint à tous les habitants et particuliers, qui puisent de l'eau dans lesdits puits, d'y faire faire les réparations nécessaires, sous peine de 3 livres d'amende contre chaque contrevenant. — Réception de caution et de certificateur de caution, pour sieur François Pernin, le cadet, marchand drapier, demeurant à Marcigny, contre Claudine Dupart, veuve d'Étienne Guyet, vivant maréchal, de Charlieu, et Jeanne Guyet, veuve de Pierre Delorme, vivant aussi maréchal, dudit lieu.

B. 1387. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1744. — Charlieu. — Remontrances, description sommaire et inventaire des effets mobiliers de feu Benoît Delomier, vivant marchand, de la paroisse de Chandon, et tutelle de ses enfants mineurs. — Plainte du procureur fiscal « contre certains particuliers quidams, de la paroisse de Saint-Bonnet de Cray, dépendants de cette juridiction, qui se donnent la liberté sans aucune permission, de chasser et d'aller aux affuyes (à l'affût) continuellement, notamment le 26e du mois dernier (avril), jour même de la défense faitte en ladite paroisse, qui a esté publiée et affichée, et ne cessent de continuer à porter le fusil. » — Enquête pour maître Laurent Chabrier, notaire royal et procureur à Charlieu, contre sieur Jean-Marie Bigaud, peintre, dudit lieu. — Description sommaire et apposition de scellés sur les effets du feu sieur de Marencour, ancien lieutenant-colonel d'infanterie du roi de Pologne, demeurant à Charlieu, chez le sieur Dury de Beaupré, receveur des aides de cette ville. — Inventaire des meubles et effets délaissés par feu Guillaume Deschezeaux, vivant aubergiste, de Charlieu : premièrement 3 poêles à frire, estimées 8 livres ; 2 grands plats en ovale, un moyen et 4 petits, le tout d'étain, pesant 24 livres, estimé 20 livres 8 sous ; 2 grandes tables, bois corail (chêne) et fayard (hêtre), avec leurs bancs, un coffre bois corail et un buffet à 2 battants et 2 tiroirs, bois sapin, le tout estimé 12 livres ; une enseigne représentant l'image de *Saint-Claude*, estimée 10 livres, etc.

B. 1388. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1745. — Charlieu. — Signification faite aux officiers de la juridiction seigneuriale de Charlieu, en la personne de maître François Adam, greffier, du testament de Françoise Alleigne, veuve de François Roux, chaudronnier, de la ville de Charlieu, originaire de Cluny. — Inventaire des meubles et effets délaissés par maître Jacques Alesmonières, vivant notaire royal et procureur ès cours de Charlieu : 7 « pands » de tapisserie toile peinte, estimés, avec un dessus de porte, 30 livres ; une paire de pistolets avec leurs fourreaux, estimés 5 livres ; une lampe d'étain, estimée 10 livres ; un inventaire sous seing privé, fait le 5 novembre 1731, au

bureau de l'Hôtel-Dieu de Charlieu, signé Bardet et Barnaud, recteurs, contenant 11 feuillets ; copie d'un état et dénombrement des biens immeubles et rentes dudit Hôtel-Dieu ; un mémoire de l'emploi fait du vin vendu au mois de septembre 1740, au prix de 24 livres la pièce, pour le compte de l'Hôtel-Dieu, montant à la somme de 485 livres 11 sous; un bail emphytéotique passé par messire Jean-Baptiste de Guillermin, seigneur du Mont, au profit de Claude Michel et autres, de Saint-Nizier, le 7 mars 1737, etc. — Sentence condamnant Étienne Lambert, boucher, de Charlieu, à payer aux pauvres de l'Hôtel-Dieu la somme de 50 livres, pour le privilége à lui accordé de vendre de la viande pendant le carême. — Plainte de Pierre Geoffroy, marchand, de la paroisse de Saint-Germain-la-Montagne, contre le sieur Duret, marchand, de Charlieu, pour coups et blessures. — Sur la réquisition de maître Pierre Audibert, procureur fiscal, portant « que dans la paroisse de Chandon... la maladie contagieuse des bestes à corne y a fait des progrès considérables, qu'il est de son devoir de faire visitter ladite paroisse, pour savoir si les habitants à qui il est crevé des bestiaux, les ont enterrés ou encrottés (*sic*), conformément à l'arest de la cour », maître Gaspard Buynand, juge bailli, se transporte à Chandon, et, après avoir parcouru « les domaines, granges, estableries, prez, terres et pasquiers », constate que « dans ladite paroisse de Chandon, la susdite maladie y a fait des progrès considérables et a enlevé quantité de bœufs, veaux ou vaches qui ont esté encrottés, conformément aux arrests de la cour, au nombre de deux cents, et que le peu qui en reste est actuellement sur la littière et attaqué de la mesme maladie. » — Déclaration de grossesse contre le sieur Pignat, gentilhomme verrier, demeurant dans la verrerie que lui et ses associés ont établie sur le coteau de Roanne.

B. 1389. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1746-1747. — Charlieu. — Procès-verbal de levée d'un enfant, exposé au-devant de la porte du prieuré. — Sentence renvoyant Blaise Brossette et Anne Bernard, sa femme, de la paroisse de Saint-Hilaire, de la demande formée contre eux par les mariés Benoît Boiset et Anne Michel, dudit lieu. — Réquisitoire du procureur fiscal, portant que, malgré « toutes les précautions qu'il se soit donné pour empêcher les scandales qui sont si fréquents en cette ville par les injures, blasphèmes et autres querelles qui se glissent si familièrement entre les hommes, femmes et filles, il n'a pu en empêcher le cours qui se continue journellement et nuitamment, ce qui empêche le repos du publique et occasionne des scandales affreux, soit par les jurements, mauvais traitements et plusieurs indésences contraires aux bonne vie et mœurs. » — Sentence condamnant Jean-François Gogot, maître d'école à Charlieu, à payer à sieur François Pernin, marchand drapier, demeurant à Marcigny, la somme de 57 livres 2 sous pour fourniture de marchandises. — Ordonnance faisant défense « à toutes personnes, de quelle condition qu'elle soit, de tuer et débiter aucunes chairs crues, grosse ou menue, s'il ne sont au préalable agrégé à la compagnie et société des bouchers de cette ville, à peine de 100 livres d'amende, moitié applicable pour aider à décorer la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, érigée en l'église Saint-Philibert de Charlieu, patron de leur confrérie, et l'autre moitié, au profit de l'Hôtel-Dieu de cette ville, comme aussy de faire banc hors l'enclos de la boucherie, sous les mêmes peines, applicable comme dessus » ; portant au surplus « qu'il ne se recevra ny installera à l'avenir aucunes personnes à la profession de boucher, qu'au préalable il n'ayt fait apprentissage approuvé, et qu'il ne soit agrégé à icelle confrérie et société par quelque honnête dottation, à la manière accoutumée, et qu'il n'ayt fait et presté le serment au cas requis, dont il sera dressé acte, à peine d'interdiction et d'amande arbitraire » ; enjoignant en outre « aux bouchez de tenir la boucherie, duement fournie de viande, suivant la saison, avec deffence de laisser les immondices des animaux qu'ils tueront dans les rues ou places public, aussy sous les mêmes peines de cent livres d'amande, applicables moitié à la décoration de la susdite chapelle, et l'autre moitié au profit dudit Hôtel-Dieu. » — Nomination de maître Claude Arcelin, notaire royal et procureur à Charlieu, pour curateur *ad hoc* de François Allesmonières, fils de feu sieur Gaspard Allesmonières, marchand, de Charlieu, et de demoiselle Françoise Duplex.

B. 1390. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1746-1747. — Charlieu. — Tutelle des enfants mineurs de feu Etienne Tacher, vivant journalier, de la paroisse de Saint-Bonnet de Cray, déférée à Catherine Rivolier, leur mère. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Pierre Canard, fils des défunts mariés Jean Canard et Marie Corret, marchands, de Charlieu. — Ordonnance de police fixant à 3 sous 6 deniers la livre de bœuf, veau et mouton. — Description sommaire des effets délaissés par sieur Jacques Duris de Beaupré, vivant receveur des aides de Charlieu. — Ordonnance du 20 juin 1747, portant que Mathieu Perraud, Jean-Marie Barnaud, Balthazar Bardet, Jean-Marie Perraud, le sieur Monterest, François Allesmonières et Claude Morillon, tous marchands-tanneurs, de la ville de Charlieu, seront tenus, dans le jour, de boucher ou faire boucher la brèche faite par la rivière de Bouard, au-dessus

du pont, comme aussi de curer et nettoyer ladite rivière, pour faciliter l'écoulement des eaux, sous peine de 5 livres d'amende contre chaque contrevenant. — Sur les remontrances du procureur fiscal « que la maladie des bestiaux n'est point cessée », et que, au contraire, elle fait toujours des progrès en différents endroits, il est fait défense à toutes personnes d'amener aucuns bestiaux au marché de Charlieu, sous peine de l'amende portée par les précédentes ordonnances et de la prison. — Réception de caution pour sieurs Louis Cucherat, marchand, de Saint-Bonnet de Cray, et Joseph Fleury, marchand, de la paroisse de Fleurie. — Réquisitoire du procureur fiscal contre « certains quidams » de la parcelle de Bost, paroisse de Saint-Bonnet de Cray, et du canton de la Motte-Camp, en la même paroisse, qui s'avisent continuellement de porter le fusil, de chasser et aller « aux affues » dans l'étendue de la juridiction de Charlieu, et non-seulement détruisent le gibier, mais font encore des dégâts considérables dans les vignes.

B. 1391. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1748.— Charlieu. — Tutelle des enfants mineurs de feu Toussaint Triboullet, vivant cabaretier, de Charlieu, déférée à Jeanne Guillerest, leur mère.— Soumission de caution et de certificateur de caution, pour sieur Claude Gacon, demeurant à Charlieu, contre sieur Jean-Marie Bigaud, architecte, dudit lieu. — Affirmation de créance pour Pierre Andrieux, marchand drapier, de Charlieu, contre François Thevenet, laboureur, de la paroisse de Saint-Bonnet de Cray. — Inventaire des meubles, titres et papiers de défunt maître René Chabrier, vivant notaire royal, de Charlieu : premièrement, 20 cahiers ou copies sur papier simple des recettes manuelles et reconnaissances non signées de la rente noble de Châteauneuf, la Bazolle, la Farge et dépendances ; un dossier pour René Thomas contre messire Nicolas de Saulx; dix cahiers en minute du terrier de la Motte-Camp, y compris un petit cahier de reconnaissances et deux reconnaissances en minute, et outre ce,une recette à 4 confins, le tout attaché ensemble; extraits de différents actes d'abénévis et baux emphytéotiques, signés par expédition Delacoste, notaire royal; au bas est la ratification sous seing privé desdits actes, datée du 30 décembre 1725, signée Charlotte de Lorraine; un terrier tant en parchemin que papier, concernant la rente noble de la Motte-Camp, avec une table des noms; affranchissement par expédition passée par S. A. mademoiselle la princesse d'Armagnac, audit maître Chabrier; minute du testament de Jean Trambouze, curé de Belmont, en faveur de Pierre Trambouze, du 20 mars 1724; minute d'une prise de possession de la chapelle Fougerard, en faveur de messire Étienne Degeorge, curé d'Arcinges, du 8 juin 1724; conventions sous seings privés, datées du 21 octobre 1733, concernant la rente noble de la Motte-Camp, entre messire Robert de Sirvinges, seigneur de la Motte-Camp, curé de Saint-Jean des Vignes, et ledit défunt maître René Chabrier ; 6 bœufs et un taureau estimés 420 livres ; 2 pistolets d'arçon, 2 fusils très-vieux et usés, estimés 10 livres, etc.

B. 1392. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1749-1750. — Charlieu.— Émancipation de demoiselle Benoîte Chercot, demeurant à Mâcon, fille de sieur Claude Chercot, marchand tanneur, de Charlieu, et de défunte demoiselle Hélène Morillon. — Réception d'experts dans l'instance entre sieur Jean-Marie Barnaud, marchand tanneur, de Charlieu, demoiselle Jeanne Pinet, sa femme, et sieur François Nobis, aussi marchand tanneur, dudit lieu. — Inventaire des effets de feu sieur Claude Gacon, vivant exempt de la prévôté générale de la cour des monnaies de Lyon : 9 plats d'étain, 6 assiettes, un autre plat, 3 pots, une chopine, 2 chandeliers, 2 écuelles, 1 moutardier, 1 pot à eau, une salière et 3 autres assiettes, le tout d'étain, pesant 55 livres, estimé 27 livres 10 sous; 1 coffre bois chêne, ferré et fermant à clef, estimé 2 livres ; 1 cabinet, bois noyer, ferré et fermant à clef, estimé 30 livres ; « une haousse avec ses chaperons écarlatte en gallons d'argent, d'ordonnance, de son état d'exempt de prévôt, et les deux pistollets », le tout estimé 36 livres ; « l'habit d'ordonnance dudit défunt, de drapt écarlatte, garni de galons et éguilette d'argent, sa veste de drapt, couleur de ventre de biche, aussy garnie de gallons, » le tout estimé 120 livres ; un manteau de « barraquand » (bouracan), couleur grise, estimé 6 livres, etc. — Ordonnance du 14 avril 1749, permettant d'informer, à la suite des remontrances faites par Pierre Audibert, procureur fiscal, « que la nuit dernière, environ les dix et onze heures du soir, certains quidams de cette ville, mal intentionnés, ne se sont pas contantés d'attaquer ceux qui se retiroient, tant par menaces que voyes de fait, ils ont continués pendant le cours de la nuit des scandales honteux, tant par menasses que voyes de fait, ont estés urter en différentes maisons de cette ville, armés de pierres et bâtons, fait des bris, cassemens de portes et enlèvemens de pièces de bois, jurant et vomissant plusieurs injures des plus atrosses, qui ont totallement effrayés le cartier du Guichet, qui crioient au secours ». — Ordonnance fixant à 3 sous 6 deniers la livre de bœuf, veau et mouton. — Reconnaissance de promesse pour maître André Alex, notaire royal, demeurant à Saint-Hilaire, contre Charles-Marie-César Beraud, seigneur de Resseins, Nandax et autres places. — Affirmation de créance pour sieur François Perain, le

cadet, marchand drapier, de la ville de Marcigny, contre François Vaginay, habitant de Chandon.

B. 1393. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1750.— Charlieu.— Procès-verbal de la chute des bâtiments de l'Hôtel-Dieu, arrivée le 7 mars, sur les 7 heures du soir : « Ledit Hôtel-Dieu, qui étoit composé de deux sales au rhès de chaussée, dans l'une desquelles étoient les lits des malades, et l'autre aussy destinée pour y mettre de nouveaux lits, et dans laquelle étoit la chapelle et clocher dudit Hôtel-Dieu, sont totalement écrasées par la chute entière des couverts et greniers qui étoient au-dessus desdittes sales, n'étant resté qu'un seul poutre au mur d'une desdittes sales, les lits des malades entièrement rompus et ensevelis dans les ruines, les linges, grains et autres fournitures étant dans lesdits greniers, pour servir à l'entretien et nourriture desdits malades, étant pareillement confondus avec lesdittes deux sales, les murs desquelles sont en partie éboulés, et le surplus menaceant ruine. » — Déclarations de grossesse : contre Jacques Vienot, cavalier dans le régiment de Fouquet, à présent Fleury, de la compagnie du sieur chevalier de Bar, qui était en garnison à Charlieu, en 1749; — contre Pierre Renaud, dragon au régiment de Languedoc, compagnie de M. le comte de Blaruc, en quartier à Charlieu; — contre Philibert Jolibois, dragon dans la même compagnie. — Plainte et information à la requête de Pierre Audibert, procureur fiscal, contre Jean Déchelette, maréchal, et Bertrand Chenard, cordonnier, de Charlieu, pour délit de pêche.

B. 1394. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1750-1752. — Charlieu.— Procès-verbal de levée d'un enfant exposé à la porte du prieuré de Charlieu. — Description sommaire et inventaire des effets délaissés par maître François Vedeau, vivant procureur à Charlieu : un vieux coffre « bayu » (bahut), non fermant à clef, estimé 12 sous; un grand cabinet fort antique en menuserie, bois noyer, à 4 portes, fermant à clef, estimé 12 livres ; un miroir antique, cadre bois noyer, estimé 10 livres ; un bureau à écrire des deux côtés, bois mêlé, une grande table ovale, bois noyer, 4 grandes chaises, même bois, le tout vieux et usé, estimé 6 livres; l'expédition du contrat de mariage du défunt avec feue demoiselle Louise Ponect, en date du 20 décembre 1703, reçu Deshayes, notaire; plusieurs quittances passées au profit du défunt, par les fabriciens de l'église Saint-Philibert de Charlieu, pour raison du droit de banc à l'église, etc. — Affirmation de créance pour sieur Claude Chereot, marchand tanneur, de Charlieu, contre sieur Antoine Gueynard, bourgeois, dudit lieu. — Ordonnance enjoignant à tous les tanneurs qui ont des tanneries sur la rivière de Bouard, de nettoyer le lit de ladite rivière dans les 24 heures, depuis leurs tanneries jusques au delà du pont. — Plainte, information et procès-verbal de levée de corps d'un homme assassiné près du couvent des RR. PP. Capucins de Charlieu. — Emancipation de Louis Chervet, garçon teinturier, demeurant à la Clayette, fils de Toussaint Chervet, marchand, de la paroisse de Chandon, et de défunte Marguerite Imbert.

B. 1395. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1752. — Charlieu. — Dans une assemblée de parents, amis et voisins, composée de sieurs Guillaume-Marie Ducoin, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, Claude Bardet, maître chirurgien, Claude Arcelin et Camille-François Patural, notaires royaux et procureurs, Étienne Barnaud, bourgeois, Jean-Baptiste Collet, secrétaire de la ville et communauté de Charlieu, Laurent Vedeau, notaire royal et procureur, et Pierre Villard, bourgeois, dame Jeanne Roland est élue tutrice des enfants mineurs nés de son mariage avec feu maître Gaspard Buynand, vivant juge bailli et maire de Charlieu. — Apposition de scellés et inventaire des meubles de feu Jean-Louis Carré, vivant marchand, de Charlieu. — Description sommaire des meubles et effets de l'Hôtel-Dieu, dressée après le décès de sœur Marie de Lapierre, supérieure : une tapisserie de haute lisse et une portière de même dans la chambre de la défunte ; un tableau sur la cheminée représentant la Vierge ; différents petits tableaux représentant des saints et saintes, attachés à la tapisserie ; livres de dévotion, etc. — Ordonnance fixant l'ouverture des vendanges de Saint-Bonnet de Cray au mercredi 18 octobre 1752 pour les vignes noires et au 23 pour les vignes blanches.

B. 1396. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1753.— Charlieu. — Procès-verbal de levée d'un cadavre trouvé dans la rivière de Sornin, au bas du moulin de Rougefert. — Description sommaire, apposition de scellés, tutelle et délibération de parents pour les enfants mineurs de feu sieur Claude Bardet, vivant maître apothicaire et chirurgien, de Charlieu. Parmi les objets inventoriés figurent : 2 fauteuils, 10 chaises de bois, dont le siège est garni d'étoffe, estimés 6 livres; 6 « pands » de tapisserie en verdure, de toile, avec une portière de même, estimés 18 livres; 3 douzaines de serviettes à la Venise, et une douzaine et demie de serviettes en toile virée, estimées ensemble 12 livres; une expédition du procès-verbal de visite et répara-

tion de l'entrée de la porte Notre-Dame pour sieur Jean-François Bardet, du 12 novembre 1715, signée Denizard, commis greffier; un brevet d'apprentissage, sous seing privé, de la somme de 70 livres, du sieur Denoailly, de Saint-Haon, en faveur du défunt, en date du 4 juin 1740; 3 livres de manne, estimées 6 livres; 2 livres aloës, estimées 8 livres; une livre de sucre de réglisse, estimée 1 livre 4 sous; 1 livre corne de cerf et 1 livre de litarge, le tout estimé 17 sous; 1 livre et demie « assaphétida » estimée 4 livres 10 sous; demi-livre de séné, estimée avec du vitriol 35 sous; 1 once d'émétique et sel, estimée 18 sous; 2 onces et demie de rhubarbe, estimées 1 livre 10 sous; item, pour toutes autres drogues ou poudres, la somme de 3 livres; 24 boîtes à tenir drogues, estimées 48 sous; 2 seringues, estimées 40 sous; un petit alambic, estimé 10 livres, etc. — Émancipation de sieur Henri-Joseph Monteret, clerc minoré, du diocèse de Mâcon, par Henri Monteret, son père, bourgeois de Saint-Bonnet de Cray. — Nomination de dame Claude-Marie Chassaing, veuve et héritière testamentaire de feu maître François de La Ronzière, avocat en parlement, pour tutrice de leurs enfants mineurs, par une assemblée de parents, composée de : sieurs Guillaume-Marie Ducoing, Henri Dutreyve, docteurs en médecine de la faculté de Montpellier; sieurs François-Philippe Michelet, Éléazar (Elzéard) Gacon, Claude Alleigne, Jean-Baptiste Collet, Étienne Barnaud, marchands; maître François Carré, greffier de la châtellenie royale de Charlieu, et maître François Bardet, procureur en ladite châtellenie. — Déclaration de grossesse contre le sieur chevalier de Court, lieutenant de cavalerie dans le régiment de Broglio, demeurant au château de la Garde, paroisse de Saint-Pierre. — Ordonnance fixant au mardi 16 octobre 1753, l'ouverture des vendanges du grand clos de Saint-Bonnet de Cray.

B. 1397. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1753-1755. —Charlieu. — Description sommaire des effets délaissés par défunt sieur Claude Marrolle, écuyer, garde du corps du Roi.—Déclarations de grossesse : contre Guillaume Valencienne, cavalier dans le régiment de La Rochefoucauld, compagnie du sieur de Valcour, de quartier à Charlieu; — contre Guillaume Rolland, cavalier de la même compagnie; — contre Nicolas Fossés, dit Laforest, cavalier dans le régiment de La Rochefoucauld, compagnie du sieur de Lignères, alors de quartier en cette ville. — Description sommaire et apposition de scellés sur les effets délaissés par feu sieur Pierre Challe des Estangs, marchand voiturier à Charlieu. — Inventaire des effets mobiliers de feu Étienne Alamartine, vivant tixier à Charlieu, et tutelle de ses enfants mineurs. — Ouverture des vendanges du grand clos de Saint-Bonnet de Cray, fixée au mardi 22 octobre. — Mainlevée des scellés apposés sur les effets de feu maître Jean-Louis Duvernay, avocat en parlement, juge du marquisat de Maulevrier, demeurant à Charlieu, au profit de dame Jeanne-Véronique Perret, sa veuve.

B. 1398. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1755-1758. — Charlieu. — Affirmation de créance pour sieur Pierre Canard, marchand drapier, de Charlieu, contre Antoine Montegut, laboureur et fermier du sieur Boulard, seigneur de Gastellier, demeurant en la paroisse de Chandon. — Plaintes : de Claude Martinières, écuyer, seigneur de Renaison, demeurant à Charlieu, contre le nommé Alamartine et sa femme, bouchers, de Charlieu, pour injures et voies de fait; — de maître Pierre Audibert, procureur fiscal, au sujet de dégâts commis dans les bois de Sorillard, appartenant au seigneur prieur de Charlieu.

B. 1399. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1756. — Charlieu. —Procès-verbal de levée d'un enfant exposé près de la porte de la veuve Claude Pinet, cabaretière.— Partage des effets mobiliers provenant de la succession de Claire Deroches, veuve de Benoît Rouillet, vivant maître maréchal, de Charlieu. — Sur les remontrances de Pierre Audibert, procureur fiscal, portant « que la rivière de Bouard, servant à l'utilité des tanneurs de cette ville, est entièrement comble depuis le haut d'icelle jusque au bas du pont, et par ce moyen fait regorger les eaux et entrent non seullement dans la ville, mais encorre dans les maisons et fonds de plusieurs propriétaires, et les endommagent considérablement », une ordonnance de Gilbert Tillard, sieur de Tigny, permet d'assigner lesdits tanneurs, aux fins de se voir condamner et même solidairement à curer et mettre en état ladite rivière. — Ouverture des vendanges du grand clos de Saint-Bonnet de Cray, fixée au 26 octobre pour les vignes rouges et au 3 novembre pour les vignes blanches.

B. 1400. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1757-1759.—Charlieu.—Description sommaire, apposition de scellés et inventaire des effets mobiliers délaissés par les défunts mariés Jean Grandjean et Claudine Villeret, vivant journaliers, de la paroisse de Chandon.— Ordonnance fixant au 11 octobre l'ouverture des vendanges du grand clos de Saint-Bonnet de Cray. — Procès-verbal de levée du corps de Claude Jacquetin, vivant journalier à Ailland,

paroisse de Pouilly, tué et écrasé par la chute d'un arbre. — Permission au procureur fiscal de faire assigner le seigneur de Gastellier, la dame veuve de La Ronzière de La Douze, et le sieur Cucherat, de Malfarat, aux fins de rétablir sur le ruisseau de Somplain, la planche appelée de Saint-Nicolas, emportée par une inondation.

B. 1401. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1758-1759. — Charlieu. — Apposition de scellés, description sommaire et inventaire des effets délaissés par défunte Marie Pasquier, veuve de défunt Jean Alleigne, vivant armurier, de Charlieu : un coffre bois noyer, ferré et fermant à clef, estimé 12 livres ; un petit buffet à deux battants, bois noyer, ferré et fermant à clef, estimé 15 livres, 9 draps, toile de ménage, 9 nappes, toile virée, le tout en partie usé, estimé 32 livres ; un habit d'étamine, couleur canelle, une jupe de ferrandine à grandes raies, servant à l'usage de la défunte, un tablier de taffetas noir, un corps de jupe et une forte pièce (*sic*), le tout estimé 36 livres ; sept coiffes, deux paires de manchettes et deux tours de gorge, le tout estimé 4 livres ; l'expédition du contrat de mariage de Jean Alleigne avec Claudine Guilleret, du 30 juin 1692, reçu Nompère, notaire royal ; un acte passé entre le seigneur prieur de Charlieu et défunt Jean Alleigne au sujet de la porte Chanteloup, reçu Roland, notaire, le 19 mai 1702, etc. — Tutelle des enfants mineurs de feu Jean Agirard, vivant marchand, de la paroisse de Chandon, et mainlevée d'hoirie pour Louise Préaud, sa veuve. — Affirmation de créance pour maître Laurent Chabrier, notaire royal et procureur ès cours de Charlieu, contre dame Jeanne-Véronique Perret, veuve et héritière usufructuaire de feu maître Jean-Louis Duvernay, avocat en parlement, juge du marquisat de Maulevrier, curatrice de sieur Jean Duvernay, fils unique et seul héritier dudit défunt sieur Jean-Louis Duvernay et de dame Françoise Samoel, sa première femme. — Ordonnance fixant au lundi 16 octobre l'ouverture des vendanges du grand clos de Saint-Bonnet de Cray, dépendant de la seigneurie et prieuré de Charlieu,

B. 1402. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1759-1760. — Charlieu. — Inventaire des effets de feu messire Jean Demasson de Montrangle, ancien capitaine au régiment d'Angoumois, infanterie, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Charlieu, fait à la requête de sieur Pierre Jacquier, bourgeois de Sanvigne, en Charolais, et de dame Jeanne Demasson de Montrangle, sa femme, sœur du défunt. Parmi les objets inventoriés on remarque : premièrement, un habit uniforme du défunt, de drap blanc, parements bleus, veste et culotte bleues, estimés 18 livres ; un autre habit uniforme d'été... de castor blanc, culotte et veste bleues, le tout vieux et usé, estimé 10 livres ; un autre habit, veste et culotte d'un drap d'Elbœuf, gris de fer, estimés 24 livres ; un habit d'été de camelot, couleur de prunes, avec une culotte et veste de même, estimés 18 livres ; un autre habit, veste et culotte de castor, estimés 20 livres ; une redingote de peluche, vieille et usée, estimée 4 livres ; une robe de chambre de flanelle, avec sa veste de même doublée de molleton, estimée 15 livres ; deux chapeaux estimés 12 livres ; deux perruques estimées 4 livres ; trois paires de bas de soie, quatre mauvaise paires de bas de fil, le tout estimé 18 livres ; la croix de Saint-Louis du défunt ; une montre d'or, estimée 100 livres ; une épée à poignée d'argent avec un ceinturon de peau, estimés 40 livres ; un vieux manchon usé avec sa ceinture, estimé 3 livres ; 47 louis d'or de 24 livres la pièce, un écu de 3 livres et 4 sous de monnaie, trouvés dans une bourse, ce qui fait en tout la somme de 1,131 livres 4 sous ; l'expédition d'un contrat de rente de la somme de 150 livres au principal de 3,000 livres, consenti au profit du défunt par le sieur Camille de Sirvinges, seigneur de Sevelinges, en date du 14 janvier 1757, reçu Patural, notaire royal ; le brevet d'une pension de 400 livres faite par Sa Majesté en faveur dudit défunt, sieur de Montrangle, datée à Versailles le 9 décembre 1755, et signée de M. d'Argenson. — Information des vie et mœurs d'Antoine Augagneur, tixier, de Charlieu, pour sa réception en l'office d'huissier ordinaire, suivant les provisions à lui accordées par dom Philibert Uchard, licencié de Sorbonne, seigneur prieur titulaire de Saint-Fortuné de Charlieu. — Nomination de maître Antoine Bardet, avocat en parlement et ès cours de Charlieu, pour curateur à plaids de demoiselle Claudine Delagrye, femme mineure de sieur Jacques Petit, bourgeois de Charlieu. — Procès-verbal d'enquête, à la requête de Philippe Maret, seigneur de Saint-Pierre la Noaille, fils et héritier d'André Maret, médecin, qui l'était de demoiselle Louise Maret, et encore donataire de maître Philippe Maret, son grand oncle, héritier de maître Pierre-Laurent Maret, procédant de l'autorité, avis et conseil de maître Brenot, procureur ès cours de Lyon, son curateur à plaids, contre maître Hugues Perroy, notaire royal et procureur, demeurant à Marcigny, tuteur et administrateur des enfants nés de son mariage avec défunte Renée Maret. — Entérinement des lettres de bénéfice d'âge accordées à demoiselles Jeanne-Marie et Françoise Alesmonière, filles des défunts mariés maître Jacques Alesmonière, notaire royal, de Charlieu, et demoiselle Louise Duvernay.

B. 1403. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1759-1760. — Charlieu. — Adjudication de la boucherie de carême à Gaspard Maynard, boucher, moyennant la somme de 159 livres, payable aux recteurs de l'Hôtel-Dieu, et à la charge de donner la livre de bœuf, veau et mouton à 4 sous. — Mainlevée de l'hoirie de sieur Jean Rousset, vivant marchand, de Charlieu, pour demoiselle Christine Desarmaise, sa veuve. — Plainte et information, à la requête de sieur Simon Guy Coquille, receveur des aides au département de Charlieu, contre le nommé Gilles Lefranc, laboureur, de Saint-Bonnet-de-Cray, qui aurait tué plusieurs de ses pigeons à coups de fusil. — Affirmation de créance pour messire Louis-Henri de Montrichard, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Charlieu, contre Mery Gille, marchand cabaretier, dudit lieu. — Tutelle des enfants mineurs de feu sieur Jean-Marie Duplex, vivant grammairien (gramerien), à Charlieu, déférée à demoiselle Marguerite Vaillant, sa veuve. — Ouverture des vendanges du grand clos de Saint-Bonnet de Cray, fixée au mercredi, 8 octobre. — Ordonnance permettant d'informer, à la suite de la plainte du procureur fiscal, portant « qu'il se commet plusieurs désordres en cette ville par des libertins, coureurs de nuit et vagabons qui insultent les citoyens, bourgeois et autres personnes de cette ville, dérangent tous le repos public, font des insultes agravantes, cassent, rompent les bancs d'un chacun, portent des ordures à leurs portes, battent et maltraittent les gens qui passent leurs chemins, s'ataquent jusque aux enseignes des logis qu'ils cassent et brisent, en un mot font des désordres des plus répréhensibles et interrompent tous le repos public. »

B. 1404. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1761-1767. — Charlieu. — Description sommaire des effets, titres et papiers délaissés par sieur Gilbert Tillard de Tigny, vivant juge et lieutenant particulier de la ville de Charlieu, mentionnant entre autres : un buffet à 4 portes, bois « destre » (de hêtre), fermant à 2 serrures et servant à desservir la table; 1 miroir à l'antique, garni d'un cadre à cuivre doré; 3 pans de tapisserie de haute lisse, etc. — Ordonnances de police : portant que tous les bourgeois et habitants de la ville et banlieue de Charlieu, ayant des locataires non originaires de cette ville, seront tenus, dans la huitaine, de déclarer au greffe leurs noms, surnoms et « vacations » (professions) et depuis quel temps ils les ont retirés, sous peine de 20 livres d'amende; — fixant à 7 liards la livre de pain blanc, à 6 liards celle de pain bis, et la livre de bœuf, veau et mouton à 3 sous.

B. 1405. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1762-1769. — Charlieu. — Affirmation de créance pour Claude Pétel, marchand, de la paroisse de Pouilly-sous-Charlieu, contre François Moreau, tuilier, demeurant à Saint-Hilaire. — Procès-verbaux de levée : d'un enfant exposé au devant du monastère de Sainte-Ursule de Charlieu; — du corps d'un inconnu, trouvé noyé dans la rivière de Sornin, au-dessous du pont de pierre. — Description sommaire et apposition de scellés sur les effets de feu maître Laurent Vedeau, vivant notaire royal et procureur de Charlieu.

B. 1406. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1763. — Charlieu. — Inventaire des meubles et effets délaissés par les défunts mariés sieur Jean-Marie Bigaud, vivant architecte à Charlieu, et demoiselle Jeanne-Marie Corderot : 4 tableaux de différentes grandeurs, un entre autres de 6 pieds de long sur 4 de large, une table de nuit, une petite table toilette à 4 pieds, un fauteuil de paille, une malle ferrée et fermant à clef, et 11 chaises empaillées, le tout estimé 15 livres; une planche en cuivre, représentant le palais de Parme, dont Guillaume Bigaud, l'un des mineurs, a demandé distraction, comme ayant travaillé dans l'art de son père, ce qui lui a été accordé du consentement du tuteur; 13 tableaux ou esquisses (esquis), dont 2 avec cadres dorés, et un petit miroir à toilette, aussi à cadre doré, un porte-mouchette et des mouchettes de cuivre, le tout estimé 20 livres; 2 tableaux sur toile, sans cadre, représentant 2 paysages, estimés 2 livres; 8 pièces de vin pleines, estimées 96 livres; un petit miroir, cadre rouge, 2 tableaux ou esquisses sans cadre et 2 autres morceaux de peinture, l'une représentant 2 (le mot est biffé) l'autre une pêche, le tout estimé 24 sous; « dans un étuit de sapin, un tableau avec cadre bois noyer, garny d'un verre blanc, sous lequel est un placet addressé à leurs Altesse royalle les princesses de Parme, signé Bigaud, estimé la somme de 40 sols; item, un modèle de bannière, peint en huile sur toile, représentant d'un côté Saint-Pierre et Saint-Martin, et d'un autre côté la Vierge, estimé la somme de 2 livres; item, 5 feuilles et demy de très-grand papier à dessiner, avec 136 estampes ou gravures de différente grandeur, estimé ensemble la somme de 10 livres; item, 6 petits tableaux peints à fresque, représentants des oiseaux et des chiens, estimés la somme de 3 livres; item, un étuy de matématique, composé de 7 pièces, avec un autre dans lequel ne s'est trouvé que 2 pièces avec 25 livres d'architecture, le tout trouvé dans une masle, laissé à la disposition du tuteur pour en aider ses mineurs, l'un desquels se dis-

pose à prendre l'état de son père, partant non estimé, non plus que nombre d'boutils à l'usage d'un architecte peintre, comme devant servir un jour audit mineur, ne pouvant être vendu qu'à vil prix, le tout accordé du consentement du tuteur et à la réquisition du procureur d'office; item, un écritoire de cuivre et fer blanc, 2 boëtes à toilette, bois tilleul, vernis blanc, 3 seaux de fayence à raffraichir, le tout estimé la somme de 5 livres; item, 2 livres, l'un contenant des estampes représentants les pères du désert et autres, et l'autre livre intitulé *la Géométrie pratique* par M. de Vauban, estimé avec un pannier de femme, une petite scie et une serrure avec sa clef, la somme de 40 sols; item, un testament de Jeanne Delaroche, femme d'Antoine Gigod, capitaine châtelain de Breuil et Rochefort, demeurant à Tarare, expédié au profit de demoiselle Jeanne-Marie Corderot, l'une de ses légataires, en date du 14 décembre 1720, auquel se trouve joint le contrat de mariage entre le sieur Jean-Marie Bigaud et ladite Jeanne-Marie Corderot, reçu Allemonières, notaire royal, en datte du 14 novembre 1740; item, le testament de sieur Philippe Bigaud, sculpteur à Charlieu, au profit de Françoise Perraud, sa femme, reçu Arcelin, notaire royal, en date du 24 janvier 1732;... le testament dudit Jean-Marie Bigaud, au profit de ladite Jeanne-Marie Corderot, sa femme, reçu Adam, notaire royal, en date du 9 du mois de septembre 1757; item, un livre de raison pour les affaires de la demoiselle Corderot, veuve Bigaud, architecte et entrepreneur de l'Hôtel-Dieu de Charlieu;... item, le devis général du plan de l'hôpital de la ville de Charlieu, composé de 12 feuillets;.. deux lettres de M. le marquis de Foudras, écrittes au sieur Bigaud, et un cautionnement sous seing privé, fait par le sieur marquis de Foudras, au profit des mariés Bigaud, pour raison de l'Hôtel-Dieu de Charlieu;... les conventions faites le 1er avril 1758, entre ladite demoiselle Corderot et sieur André Boulard, architecte, pour la continuation des ouvrages de l'Hôtel-Dieu de Charlieu;... un marché reçu Vedeau, notaire royal, du 11 juin 1758, passé entre ladite défunte veuve Bigaud, Pierre et Jean Guyonet, tailleur de pierre, de Saint-Denis de Cabannes, au sujet du portail de l'hôpital;... item, 10 pièces attachées ensemble, la première est le toisé des murs dudit hôpital, suivant lequel il paraît que ledit ouvrage s'est monté à 3,191 livres 7 sols 6 deniers, non compris la marche du pavet (*sic*) et le blanchissage » etc. — Inventaire des effets, titres et papiers de feu maître Pierre Audibert, vivant notaire royal et procureur fiscal, demeurant à Charlieu, dressé à la requête de François Jacquemin, maître tailleur d'habits, et demoiselle Marie Audibert, sa femme, et de demoiselle Benoîte Audibert, veuve de Jean Bedel, tous demeurant au lit Charlieu. Parmi les objets inventoriés figurent : 5 chaises antiques tapissées, 4 grandes chaises bois noyer, et 3 chaises empaillées, estimées ensemble 25 sous; les provisions de notaire royal obtenues par le défunt; l'acte de réception audit office; 62 liasses d'actes notariés; une liasse de 8 pièces contenant les provisions de procureur d'office et de procureur postulant au profit du défunt, etc. — Procès-verbal d'évasion d'un prisonnier. — Description sommaire des effets délaissés par Marguerite Chabal, veuve de Didier Villaume dit Delorier, cabaretier du logis où pend pour enseigne *la Croix-Rouge*, hors de l'enceinte de la ville et sur la place où se tient ordinairement le marché aux bœufs. — Enquête faite à la requête de dom Philibert Uchard, prieur titulaire du prieuré de Saint-Fortuné de la ville de Charlieu, seigneur dudit lieu et en cette qualité seigneur décimateur de la paroisse de Chandon, défendeur, incidemment demandeur et intervenant, ayant pris le fait et cause en main pour les nommés Vadon et Aupol, habitants des paroisses de Chandon et Villers, fermiers de la dîme de la paroisse de Chandon, défendeurs; contre Antoine Delaverrière, prêtre, curé dudit Chandon, demandeur et incidemment défendeur.

B. 1407. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1764-1766. — Charlieu. — Plainte et information à la requête de Jean Fenouillet, habitant et syndic de la paroisse de Coutouvre, en Beaujolais, contre Pierre Billard, homme d'affaires de M. le comte de Damas, fermier et régisseur du seigneur de Morland et de la dîme dudit Coutouvre, demeurant au château de la Varenne, pour violences et voies de fait. — Description sommaire des effets délaissés par feue Benoîte Aucour, veuve de Claude Garnier, cabaretier, de Charlieu. — Tutelle des enfants mineurs de feu François Brossette, vivant manouvrier, de la paroisse de Saint-Hilaire, déférée à Claudine Lefranc, sa veuve. — Ordonnance portant mainlevée des scellés apposés sur les effets de feu Claude Gacon, vivant maître sellier, de Charlieu. — Requête présentée par Claude Nobis, procureur en la châtellenie royale de Charlieu, pour être reçu et installé en l'office de procureur postulant de la juridiction seigneuriale dudit lieu, suivant les provisions à lui accordées par dom Philibert Uchard, seigneur prieur.

B. 1408. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1765. — Charlieu. — Plainte et information à la requête de François Gonnard, vigneron, demeurant en la paroisse de Saint-Bonnet de Cray, au sujet d'un vol commis à son préjudice. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Antoine Garmier, fils des défunts mariés Claude

Garnier, journalier, à Charlieu, et Benoîte Aucour. — Adjudication de la boucherie de carême à Claude Lambert, boucher, moyennant la somme de 156 livres, payable aux recteurs de l'Hôtel-Dieu, et à la charge de livrer la livre de bœuf, veau et mouton à 4 sous pour les bourgeois et à 3 sous 1 liard pour l'hôpital et les troupes s'il en vient. — Émancipation de maître Jean-Louis Duvernay, praticien, par maître Camille Duvernay, son père, huissier royal à Charlieu. — Procès-verbal de levée d'un cadavre. — 6 septembre 1765, assemblée des députés des corps de la ville de Charlieu, tenue en la salle ordinaire des audiences, sous la présidence de Claude-Marie-François Buynand, avocat à la cour, juge bailli, civil, criminel et de police « de l'entière ville de Charlieu et dépendances », assisté de maître Patural, procureur fiscal, et maître Adam, greffier, pour procéder à la nomination de dix notables, en exécution des édits du Roi du mois d'août 1764 et du mois de mai 1765, concernant les corps municipaux des villes et bourgs du royaume. « Sont comparus messire Claude Boutouge, prêtre, vicaire et sociétaire de l'église paroissiale de Saint-Philibert de Charlieu, député du corp éclésiastique, sieur François-Laurent Michelet de Rochemont, député des bourgeois vivants noblement, maître Claude Nobis, député des notaires et procureurs, sieur Pierre Andrieux, député des marchands drapiers, merciers et grenetiers, sieur Esprit Monestier, député des chirurgiens jurés de cette ville, sieur Claude Pezant, député du corps des perruquiers, sieur Pierre Poiseuil, député du corp des menuziers, sieur Claude Besson, député du corp des tanneurs, sieur François Jacquemin, député du corp des tailleurs, sieur Claude Lacroix, député des marchands toiliers et tisserands, sieur Claude Carré, père, député du corp des serruriers et maréchaux ferrant : et attendu qu'il ne s'est point présenté de député de la noblesse non plus que du corp des avocats et médecins ny de ceux des boulangers, épiciers et autres corps de cette ville, quoiqu'ils y ayent été invités par billets », défaut est donné contre eux, et les suffrages ayant été comptés, la pluralité des voix désigne : messire Bertrand Simon, pour le notable des ecclésiastiques, messire Claude Hue de La Tour, pour celui de la noblesse ; maître François Carré, pour celui des juridictions ; maître Guillaume-Marie Ducoing, pour celui des avocats et médecins ; sieur Gilbert Barnaud, pour celui des bourgeois vivant noblement, maître François Bardet père, ancien notaire, pour celui des notaires et procureurs ; sieurs Claude Andrieux, le jeune, et Benoît Crétin, pour notables des marchands en gros, marchands ayant boutique ouverte, chirurgiens et autres exerçant les arts libéraux, et enfin, sieurs Gilbert Coignet et Benoît Nobis, pour ceux des artisans. — Les notables élus par l'acte qui précède furent convoqués pour le 8 septembre, à l'effet de procéder à la nomination des officiers municipaux; mais ils firent tous défaut, à l'exception de messire Claude Hue, écuyer, seigneur de La Tour, notable de la noblesse.

B. 1409. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1766. — Charlieu. — Apposition de scellés après le décès de Jean Niel, marchand, de Charlieu ; — inventaire des effets par lui délaissés ; — tutelle de l'enfant mineur qu'il a eu de son mariage avec Agathe Bardin, déférée à Benoît Rouillet, maréchal ferrant, de Charlieu. — Procès-verbal dressé à la requête des officiers de la justice ordinaire de Charlieu contre les officiers municipaux, au sujet du droit de préséance à l'église et à la procession. — Taxe d'aliments pour les enfants mineurs des défunts mariés Jean-Marie Bigaud et demoiselle Jeanne-Marie Corderot. — Plainte de messire Simon-Claude Boulard, écuyer, seigneur de Gatellier, Mars, le Mont et autres lieux, demeurant à Lyon, rue Saint-Dominique, paroisse de Saint-Nizier, au sujet des dégâts causés par des bestiaux dans une de ses terres sise à Charlieu, au quartier de Saint-Nicolas, ensemencée de deux mesures et demie de blé noir ou sarrasin.

B. 1410. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1767-1782. — Charlieu. — Procès-verbal de levée d'un enfant exposé au milieu de la place de la Grenette. — Plaintes : des dames supérieure et religieuses du monastère de Sainte-Ursule de Charlieu, au sujet du détournement des eaux qui servent à l'irrigation du pré attenant à la clôture de leur couvent ; — de dame dame Nicole Terray, épouse de messire Charles Nompère de Champagny, capitaine au régiment d'Artois, demeurant à Roanne, veuve en premières noces de messire Gabriel Dumiral de Verpré, seigneur de Genouilly et dépendances, tutrice de ses enfants, touchant des dégâts commis dans son bois appelé Bois-Brelland, situé en la paroisse de Chandon. — Évasion d'un prisonnier.

B. 1411. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1768. — Charlieu. — Inventaire des effets mobiliers délaissés par feu Gilbert Carron, marchand « canebassier », de Charlieu. — Apposition de scellés au domicile de défunt sieur Pierre Andrieux, marchand, de Charlieu ; — tutelle et curatelle de ses enfants mineurs. — Procès-verbal dressé à la requête de Benoît Monteret, Claude Besson, Denis Jallemon, Marc-Antoine Gacon, François Bardet et Jean-Marie Perraud fils, tous marchands tanneurs, demeurant à Char-

lieu, à l'occasion d'un débordement de la petite rivière de Bouard, sur laquelle sont établies leurs tanneries. — Acte de notoriété donné à la requête de maître Claude Nobis, procureur à Charlieu, et de demoiselle Jeanne-Marie Duplex, sa mère, veuve de sieur François Nobis, marchand, constatant « que la coutume de Paris n'est en aucune force dans les pays du Lyonnois, Forest, Beaujollois et Mâconnois et notamment dans la ville de Charlieu, pour ce qui concerne les successions ; que l'on y suit à la lettre les dispositions des loix qui régissent le droit écrit ; que les père et mère peuvent y donner leurs biens à qui bon leur semble, par testament ou autrement, en laissant à leurs enfants leur légitime, conformément à la disposition de la novelle *de trienti et semisse* ; que le testament dudit défunt sieur François Nobis est conforme à l'usage de ces pays et que tel est la juridiction que l'on y suit. » — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de messire Benoît Alex, curé de la paroisse de Saint-Hilaire.

B. 1412. (Liasse.) — 62 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1769-1771. — Charlieu. — Nomination d'Antoine Mériclet, marchand, de Charlieu, pour tuteur à mariage de Benoîte Ronchivol, fille mineure de défunt sieur Jacques Ronchivol et Marie Mériclet. — Adjudication de la boucherie de carême à François Charnay, moyennant la somme de 125 livres, payable aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de Charlieu, et à la charge par lui de ne vendre la livre de bœuf, veau et mouton que 4 sous aux particuliers, et 4 sous moins 1 liard à l'hôpital et aux troupes, si le cas y échoit. — Apposition de scellés après le décès de Louis Deville, à la requête de Benoît-Joseph Deville, son fils, marchand, demeurant en la paroisse de Saint-Hilaire, assisté de maître Claude Nobis, notaire royal et procureur, qu'il élit pour son curateur à plaids. — Plainte de Philippe Aupol, marchand, demeurant en la paroisse de Villers, contre Jean Fenouillet, marchand et laboureur, de la paroisse de Coutouvre, et Claudo Aupol, son gendre, aussi laboureur, de Coutouvre, pour injures et menaces. — Procédures criminelles contre une fille domestique, demeurant à Charlieu, qui, après avoir recélé sa grossesse et être accouchée clandestinement, aurait noyé son enfant dans la rivière de Sornin au lieu appelé Riottier.

B. 1413. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1770-1771. — Charlieu. — Réparation d'honneur faite par Antoine Rehé, marchand boucher, demeurant à Charlieu, en faveur d'Antoine Dubost, marchand, dudit lieu. — Procès-verbal de levée d'un enfant exposé à la porte du nommé Labrosse, tisserand, demeurant à Charlieu, dans la grande rue. — Tutelle des enfants mineurs de feu Barthélemy Chartier, vivant boulanger à Charlieu, déférée à Jeanne Devaux, sa veuve. — Inventaire des meubles et effets mobiliers de feu Étienne Corteval, vivant laboureur, demeurant en la paroisse de Saint-Bonnet de Cray ; — taxe d'éducation de ses enfants mineurs.

B. 1414. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1771-1776. — Charlieu. — Réception et installation de Philibert Alesmonières, praticien, en l'office de procureur postulant, suivant les lettres de provision à lui accordées par dom Philibert Uchard, licencié de Sorbonne, prieur titulaire du prieuré Saint-Fortuné de Charlieu « et en cette qualité seigneur haut justicier. » — Sieur Claude Noailly, écuyer, tenant la poste pour le Roi à Droiturier, et demeurant à Charlieu, voulant se conformer à l'arrêt du conseil, du 23 décembre 1770 et aux lettres patentes du 11 janvier suivant, déclare que le magasin dans lequel il entend faire entreposer et conduire tous les grains qu'il achète pour son commerce est situé en la ville de Charlieu en Lyonnais. — Déclaration semblable faite par sieur Jean-Louis Duvernay, marchand, de Charlieu. — Remontrances du procureur fiscal portant « qu'il y a un canal ou rivière apellé de Bouard, qui prend naissance au moulin de la Rivoire et conte le long des taneries de cette ville, au quartier apellé des Capucins, que les eaux de ce canal sont très-nécessaires au public, et encore au commerce des tanneurs ; que depuis environ deux mois, quelques gens mal intentionnés et dans la vue de nuire au public, se sont avisés de rompre la chaussée de ce canal, de façon que les eaux ne coulent plus à leur destination qui est le long des taneries, qui sont au bas du pont et de là dans les fossés de la Solitude, elles coulent dans le grand chemin tendant de la croix Darry ou porte Notre-Dame aux Capucins, elles inondent absolument ce chemin, de façon qu'il n'est plus possible d'y passer, ce qui interromp encore l'usage des promenades, et lorsqu'elles sont abondantes elles se répandent dans les fossés de la ville, et entrent même dans la ville par la porte de Semur, ce qui rend la rue du Puy de Chèvre et celle Mezilière aussy impraticables, elles s'étendent encore par les fossés de la ville et viennent aboutir au grand chemin proche les moulins, de façon qu'il n'est plus possible d'y passer, l'on avoit même bouché la brèche d'où se répandent les eaux et toujours les mêmes que dessus ont destruit une seconde fois la même écluse. » Ordonnance à la suite, du 13 avril 1771, permettant d'informer. — Une autre information est pareillement ordonnée sur l'exposé fait par le procureur

fiscal, « que la ville de Charlieu est entourée de fossés, qu'il y a des marres qui règnent sur lesdits fossés dans le chemin, depuis la porte Notre-Dame à celle de Chanteloup, que ces creux ou marres sont remplis d'eaux qui y croupissent et par conséquent infectent l'air, qu'il est très-intéressant pour le public que ces marres soient comblées, parce que outre que la santé d'un chacun s'y trouve intéressée, la décoration de la ville le demande, et il est très-dangereux que quelques voyageurs ne s'y noient... » — Comparution et remontrances de messire Marc-Antoine Duvernay, licencié en droit, prêtre, curé de Charlieu, maître Antoine Patural, avocat en parlement, maître Michel Adam, aussi avocat en parlement, maître Jean-Baptiste Duplex, conseiller du Roi, élu en l'élection de Roanne, maître Camille-François Patural, notaire royal et procureur fiscal de Charlieu, maître François Adam, notaire royal, procureur et contrôleur des actes de ladite ville, sieur Éléazar (Elzéard) Devaulx, marchand drapier, maître Camille Duvernay, huissier royal, tous demeurant à Charlieu, pour procurer le congé de sieur Marc-Antoine Duvernay, leur parent, engagé depuis quelques années dans le régiment d'Orléans, dragons, compagnie colonelle. — Prestation de serment de Laurent Jacquet, charpentier, demeurant en la paroisse de Fleury-la-Montagne, et François Perrisson, aussi charpentier, demeurant en la paroisse de Saint-Nizier, experts nommés pour visiter une cuve faite par Charles Pique, charpentier, de Charlieu, pour sieur Claude Noailly, écuyer, maître des postes de Droiturier, demeurant à Charlieu. — Inventaire des meubles, effets, marchandises, titres et papiers de Claude Turrat, marchand, demeurant à Charlieu, dressé après le décès de Marguerite Andrieux, sa femme : 39 aunes et demie, droguets, estimées, à 38 sous 6 deniers l'aune, 76 livres 9 deniers; 171 aunes 3/4 drap de Rouen, estimées à raison de 49 sous l'aune, 420 livres 15 sous 9 deniers ; 32 aunes « diables forts », gris, estimées à raison de 37 sous 6 deniers l'aune, 60 livres; 53 aunes calemendre grise, estimées à raison de 3 livres 4 sous l'aune, 169 livres 12 sous; 38 aunes et demie étamine, estimées à raison de 29 sous 3 deniers l'aune, 56 livres 6 sous 2 deniers ; 12 aunes et 1 quart bouracan (baraquant), estimées à raison de 3 livres 7 sous l'aune, 41 livres 9 deniers; 58 aunes camelot laine, estimées à raison de 40 sous l'aune, 116 livres; 28 aunes camelot écarlate, estimées à 49 sous l'aune, 68 livres 12 sous; 20 aunes et demie, façon « Silegit » (Silésie ?), estimées à 2 livres 1 sou 6 deniers l'aune, 42 livres 10 sous 9 deniers; 11 aunes et 1/2 drap de montagne, estimées à raison de 7 livres 8 sous l'aune, 85 livres 2 sous; 10 aunes et demie drap Carcassonne, estimées à raison de 11 livres l'aune, 115 livres 10 sous ; 4 aunes drap de Sédan, estimées à 12 livres 16 sous l'aune, 51 livres 4 sous; 107 aunes 1/4 toile de coton, estimées à raison de 18 sous 6 deniers l'aune, 99 livres 4 sous 1 denier; 61 aunes de panne unie, estimées à raison de 54 sous l'aune 164 livres 14 sous; 64 aunes 1/4 panne grise « sizelet », estimées à raison de 42 sous l'aune, 134 livres 18 sous 6 deniers ; 10 aunes basin, estimées à raison de 13 sous l'aune, 6 livres 10 sous; 7 aunes finettes, estimées à 51 sous l'aune, 17 livres 17 sous; 2 aunes 1/2 Montauban, estimées à raison de 3 livres 12 sous l'aune, 9 livres ; 1 aune moleton, estimée 50 sous ; 70 aunes 1/4 cadis, estimées à raison de 18 sous l'aune, 63 livres 4 sous 6 deniers; 42 aunes de flanelle de Montpellier, estimées à raison de 40 sous l'aune, 84 livres ; 43 aunes « romant », estimées à raison de 25 sous l'aune, 53 livres 15 sous ; 29 aunes 3/4 popeline, estimées à raison de 45 sous l'aune, 66 livres 18 sous 9 deniers; 40 aunes 1/2 flanelle commune, estimées à raison de 22 sous 6 deniers l'aune, 46 livres 13 sous 6 deniers ; 23 aunes 3/4 de « toille quanelle », estimées à raison de 16 sous l'aune, 19 livres ; 32 aunes « coutti » (coutil), estimées à raison de 18 sous l'aune, 28 livres 16 sous; 37 aunes 1/4 de « velour de geux », estimées à raison de 16 sous l'aune, 29 livres 16 sous ; 32 aunes 1/4 de grenat, estimées à raison de 14 sous l'aune, 22 livres 11 sous 6 deniers ; 117 aunes cotonne en lin, estimées à raison de 24 sous l'aune, 140 livres 8 sous; 124 aunes cotonne fine, estimées à raison de 32 sous 6 deniers l'aune, 201 livres 16 sous ; 9 pièces 1/2 indiennes, estimées à raison de 17 livres 12 sous la pièce, 167 livres 4 sous; 15 aunes toile blanche, estimées à raison de 20 sous l'aune, 15 livres ; 12 aunes de mousselines, estimées à raison de 42 sous l'aune, 25 livres 4 sous; 165 aunes droguet de pays, à raison de 19 sous l'aune, 156 livres 15 sous ; 32 aunes droguet d'Amiens, estimées à raison de 19 sous l'aune, 30 livres 8 sous ; 1 millier de boucles à la Lyonnaise, estimé 39 sous 6 deniers — Mercuriales du marché de Charlieu, de 1771 à 1776.

B. 1415. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1772. — Charlieu. — 11 août, exhumation d'un cadavre reconnu pour celui dont la levée avait eu lieu la veille, par la vérification du sceau de la juridiction ordinaire de Charlieu, empreint sur son front avec de la cire rouge. — Tutelle de l'enfant mineur de Frédéric Chapin, vivant cavalier de maréchaussée à la résidence de Charlieu, déférée à Philiberte Blondel, sa veuve. — Apposition de scellés sur les meubles et effets de défunt maître François Carré, vivant bourgeois et greffier en chef de la châtellenie royale de Charlieu. — Plainte des dames Ursulines de Charlieu contre des malfaiteurs qui auraient rompu l'échalier

d'un pré de leur domaine appelé Decline, situé en la paroisse de Saint-Bonnet de Cray.

B. 1416. (Liasse.) — 75 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1773-1774. — Charlieu. — Plainte de Pierre Gonnard, garde en la maîtrise particulière des eaux et forêts, demeurant à Charlieu, au sujet d'un vol de légumes et d'outils, commis dans son jardin. — Requête et information des vie et mœurs de Jacques Barnaud, praticien, demeurant en la paroisse de Fleury-la-Montagne, pour sa réception en l'office de procureur postulant de la juridiction seigneuriale de Charlieu. — Procès-verbal de fracture des prisons.

B. 1417. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1774-1775. — Charlieu. — Prestation de serment de sieur Louis Auboyer, marchand, de Charlieu, nouvellement nommé à l'office d'inspecteur et contrôleur des jurés, au lieu et place de sieur Denis Gacon, pour les marchands épiciers, quincaillers et tanneurs. — Renonciation par maître Claude Gueynard, notaire royal, demeurant à Villemontais, à la succession d'Antoine Gueynard, son père, vivant habitant de Charlieu. — Assemblée de parents pour la dissolution de la société contractée entre sieur Benoît Morillon, marchand, de Charlieu, et Jacqueline Collet, sa défunte femme. — Émancipation de Marc-Antoine Duvernay, par sieur Camille Duvernay, son père, huissier royal, demeurant à Charlieu.

B. 1418. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1775-1776. — Charlieu. — Déclarations de grosse. — Requête présentée par dame Jeanne-Marie Grizard, veuve de maître André Alex, vivant notaire royal, demeurant en la ville de Charlieu, et sieur Joseph Valorge, marchand, de la paroisse de Saint-Hilaire, portant que « dans la nuit du 25 au 26 du mois de mars, certains quidams aussy mal avisés (pour ne pas dire quelque chose de plus) qu'ils sont coutumiers de pareilles déprédations, auroient lâché la bonde du petit étang appelé Chevalier, appartenant audit sieur Valorge, dépendant de son domaine Chevalier, situé en la paroisse de Saint-Hilaire, sur la chaussée duquel passe le chemin tendant de Charlieu à Nandax, auroient fait écouler toute l'eau et l'auroient mis à sec, pour plus facilement prendre et voler tout le poisson qui étoient dedans, et entr'autres plusieurs grosses carpes que le sieur Valorge conservoit pour faire de la feuille, un beau brochet, beaucoup de tanches et de perches, avec beaucoup d'empoissonnement que lesdits quidams ont volés et emportés, et non content de cette fort faiture (*sic*), ils se sont aussy avisés dans la même nuit, de faire couler deux petits réservoirs qui sont dans les fossés du château de Saint-Hilaire, appartenant à ladite dame veuve Alex, les mettre à sec et en enlever tout le poisson qui y était, tant pour la provision de carême que pour faire de la feuille pour empoissonner les fossés dudit château. » Cette plainte est suivie d'une ordonnance permettant d'informer. — Réquisitoire du procureur fiscal contenant « que le brigandage et vols de bois est monté à tel excès qu'on les vole publiquement et de force, et que même les voleurs en font un commerce ouvert, ce qui a occasionné différentes querelles et battures, même des meurtres dont il poursuit la vengeance contre les coupables. » — Ordonnance portant que les fabriciens de l'église paroissiale Saint-Philibert de Charlieu « et pour eux leur manillier demeure seuls et exclusivement à tous autres autorisés à fournir et faire poser sur la place et au-devant du parvit de ladite église, des bancs pour l'entrepôt, étalage et vente des herbages et autres espèce d'hortolage qui y seront apportés par les jardiniers, tant de cette ville que forins, auxquels bancs les jardiniers de ladite ville seront néanmoins placés les premiers par préférance aux forins, comme aussi demeurent lesdits fabritiens ou manillier, autorisés à marquer à chacun desdits jardiniers la place qu'il devra occupé, en sorte toutefois que, dans la distribution desdites places, chacun desdits jardiniers en ayt une égalle, dans lesquelles deffence sont faitte à chacun l'eux de se troubler réciproquement, sous peine de 20 livres d'amende, au payement de laquelle ils seront contraints par corps, le tout sous la rétribution en faveur des ils fabritiens, manillier ou autres préposés, de deux sols pour chaqu'un desdits bancs qui leur seront payé sur le champ par lesdits jardiniers chaque jour qu'ils les occuperont, avec deffence auxdits fabritiens, manillier ou préposés d'exiger une plus forte rétribution que celle cy dessus énoncé, sous peine de restitution du quatruple et de la même amende de 20 livres, à la charge par lesdits fabritiens ou manillier de faire laisser entre lesdits bancs des intervalles suffisant pour entrer et sortir librement dudit parvit, à la charge aussi par eux de faire balleyer et netoyer lesdits parvit et place et d'en faire enlever les bancs, à deffaut de quoy ils demeureront déchus dudit privilége cy-dessus »; faisant en outre défense « à toute personne de troubler lesdits fabritients, manillier ou autres leurs préposés, dans la fourniture exclusive desdits bancs, ainsi que les jardiniers dans la liberté de les occuper, comme aussi d'exposer en vente dans ladite place, pendant la tenue des marchets, aucunes autres espèces de marchandises si ce n'est en boutique, le tout sous pareille peine de 20 livres d'amende, au payement de laquelle chaque contre-

venant sera pareillement contraint par corps. » — Tutelle des enfants mineurs de feu Claude Beluze, de la paroisse de Chandon, déférée à Françoise Moreau, sa veuve.

B. 1419. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1725-1726. — Charlieu. — Le procureur d'office « reçoit tous les jours des plaintes que luy portent les particuliers, de ce que l'on tue et chasse journellement aux pigeons et que l'on a détruit par ce moyen toutes les volières et pigeonniers dans le ressort et étendue de cette juridiction, que ce sont des vagabons et des voleurs de bois qui s'occupent à tuer les pigeons, cachant leurs fusils dans des maisons ou aillieurs, lorsqu'ils vont brigander les bois, et qu'en s'en retournant, voyant des volées de pigeons, ils quittent leurs faix de bois et courent chercher leurs fusils dont ils tirent sur les pigeons, se chargent de ceux qu'ils ont tué, recachent leurs fusils et reprennent leurs bois qu'ils apportent ensuite vendre dans la ville. » — Tutelle de Louise Terray, fille mineure de feu sieur Gaspard Terret (*sic*), vivant marchand, de Charlieu, déférée à demoiselle Marguerite Trouillet, sa mère. — Plainte du procureur fiscal contre « certains quidams » qui auraient rompu un banc de pierre de la promenade qui est entre les portes de Notre-Dame et de Chanteloup, et coupé partie des arbres plantés des deux côtés de ladite promenade. — Demande et assignation en payement d'arrérages de cens et servis pour MM. les prieur et religieux bénédictins du prieuré Saint-Fortuné de Charlieu, seigneurs hauts justiciers de ladite ville de Charlieu, Chandon, Saint-Denis de Cabanes et autres lieux, contre dame madame Laurence Donguy, veuve de messire Louis-Henri de Montrichard, écuyer, seigneur de Marchangy (Marcenay), la Brosse et autres lieux, demeurant ordinairement au château de Marchangy, paroisse de Saint-Pierre-la-Noaille.

B. 1420. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1726. — Charlieu. — Lettres de bénéfice d'âge pour Jean-Baptiste Brosselard, marchand, de Charlieu. — Apposition de scellés et tutelle des enfants mineurs des défunts mariés sieur Pierre Grapeloup et Françoise Cretin. — Nomination de Françoise Chenard, pour tutrice des enfants mineurs nés de son mariage avec Antoine Varigard, tisserand, de Charlieu, son défunt mari.

B. 1421. (Liasse.) — 38 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1727-1728. — Charlieu. — Robert Duplex, maître charpentier, demeurant en la paroisse de Saint-Bonnet de Cray, adjudicataire des déblais et matériaux provenant de la chute de la porte des Moulins de Charlieu, présente plainte contre des « quidams qui se seraient avisés de venir nuitament avec des brouettes et sur leurs épaules enlever la plus grande partie desdits matériaux et notamment les pierres de taille. » — Prestation de serment de sieurs Claude Mathieu, marchand, de la paroisse de Saint-Didier, et Gabriel Captier, marchand, de la paroisse de Saint-Bonnet de Cray, experts nommés pour procéder au partage en quatre lots égaux des biens et succession de feu maître Jean-Baptiste Duplex. Procès-verbal de partage : 1er lot, une maison située à Charlieu, rue Mercière, jardin, terre, pré, un domaine situé en la paroisse de Pouilly-sous-Charlieu, tant en deçà qu'en delà de la rivière de Loire; 2e lot, la maison de maître située en la paroisse de Saint-Nizier-sous-Charlieu, appelée Montfort, verger, vignes, paquier, le domaine appelé Fayard, situé en la même paroisse, etc.; 3e lot, la moitié de la maison de maître située en la paroisse de Mailly, terres, vignes, prés, bois, etc.; 4e lot, l'autre moitié de ladite maison de maître, terres, vignes, prés et bois, etc. — Reconnaissance d'un billet de 400 livres, pour Antoine Beraud, maître charpentier en bâtiments, demeurant à Monceau-l'Étoile, contre sieur Michel Matray, marchand, de Charlieu, et demoiselle Jeanne-Marie Barnaud, sa femme.

B. 1422. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1728. — Charlieu. — Sentence d'ordre pour les créanciers de M. le chevalier de Breteville, demeurant ordinairement en la ville de Roanne. — Plaintes : de messire Just-Henry Dubourg, marquis, seigneur de Saint-Polgue et autres lieux, demeurant audit Saint-Polgue, contre des « particuliers mal intentionnés » qui auraient mis rouir du chanvre en telle quantité, dans un étang, à lui appartenant, appelé d'Acieu, situé en la paroisse de Saint-Hilaire, qu'ils auraient fait entièrement périr tout le poisson dudit étang; — de Claude Michel, manouvrier, et habitant à Montoizy, paroisse de Charlieu, dans la maison du sieur Louis Cucherat de Malfarat, contre le nommé Forest, tisserand, demeurant audit Charlieu, rue Puits-de-Chèvre, pour voies de fait.

B. 1423. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1728-1729. — Charlieu. — Réparation d'honneur faite par Claude Jollet (signé Jaullet), maréchal ferrant, demeurant en la paroisse de Fleury-la-Montagne, en faveur de Joseph Fayard, marchand, demeurant audit Fleury. — Messire Benoît-Claud[illegible] de Sirvinges, chevalier, est élu cura-

demoiselle Louise-Philiberte-Renée-Daniel, demoiselle Benoîte-Marie-Aimée-Claudine-Sophie, demoiselle Pauline-Catherine-Mathurine-Guillermine-Claudine, et demoiselle Henriette de Sirvinges, ses nièces, toutes quatre filles mineures de messire Robert de Sirvinges, chevalier, seigneur de Sevelinges et autres lieux, dans une assemblée de famille composée de : messire Guillaume de Guillermin, chevalier, ancien commandant de bataillon au régiment de Lorraine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; de messire Guillaume-Alexandre de Guillermin, chevalier, ancien officier au régiment de Picardie ; de messire Claude-Marie Hue de La Blanche, chevalier, seigneur de La Curée et autres lieux, ancien officier d'artillerie ; dudit messire Benoît-Claude de Sirvinges ; de messire Camille de Sirvinges, son père, chevalier, seigneur de la Motte-Camp; de messire Jean-Mathieu de Varenne Bissuel de Saint-Victor, seigneur de Thisy et autres lieux; de messire Camille Brac de Saint-Loup, receveur au grenier à sel de Charlieu ; de noble Jean-Jérôme Ducreulx de Trezette, avocat en parlement, ancien conseiller du Roi, élu en l'Élection de Villefranche ; de noble Jérôme-Emmanuel-Nicolas Ducreulx de Trezette, capitaine, lieutenant de maréch au sséede la Généralité de Lyon ; de noble Henri Dutreyve, conseiller du Roi, président en l'Élection de Roanne, et de noble François-Camille Bardet, avocat en parlement, conseiller du Roi, maire de la ville de Charlieu, parents et amis desdites mineures et demeurant tous à Charlieu. — Acceptation de la succession de Jacques Girard, vivant maçon, demeurant à Charlieu, par Marie Lathuillière, sa veuve. — Réception et installation de Pierre-Joseph Villemant, ancien cavalier de maréchaussée, en l'office d'huissier en la juridiction ordinaire de Charlieu. — Inventaire des meubles et effets, titres et papiers délaissés par maître Henri Dutreyve, vivant président en l'Élection de Roanne : « 6 pans de tapisserie d'Aubusson, représentant personnage et paysage, estimés par les experts pour contenir en tout 8 pieds de haut et 45 pied de largeur, à la somme de 240 livres ; *item*, deux glaces en trumaux sur la cheminé avec les baguettes dorées et 2 bras double de cheminé, aussi doré », le tout estimé 138 livres ; 5 vases à fleurs en faïence, estimés 4 livres ; un bassin, fayence, garni de 18 verres à pied et de 7 gobelets, le tout estimé 45 sous ; *item*, 5 pans et 2 dessus de porte, de mauvaise tapisserie, peinte à l'huile « représentant figure et personnage », le tout estimé 8 livres ; *item*, les portraits du défunt et de défunte dame Duplex, sa première femme, non estimés, du consentement des parties; 12 couverts d'argent et 2 cuillers à ragoût, 2 cuillers à sucre, le tout aux armes de la maison à la réserve des cuillères à sucre, 12 cuillères à café et un gobelet, le tout d'argent, sans armoiries, pesant ensemble 12 marcs 5 onces 5 gros, à raison de 49 livres 11 sous 3 deniers, monte à 627 livres, sur quoi déduction faite de 10 livres 12 sous 4 deniers pour droit de change, reste net 616 livres 7 sous 6 deniers ; *item*, un miroir à cadre doré, avec sa corniche, la glace de 16 pouces de haut sur 13 de large, estimé 11 livres ; *item*, un petit tableau à cadre doré, peint à l'huile sur bois, estimé 45 sous ; *item*, un miroir à l'antique, à cadre en cuivre doré, estimé 6 livres ; *item*, une tapisserie en laine, composée de 6 pans, représentant paysage, estimée 55 livres ; *item*, un tableau représentant l'enfant prodigue, estimé 1 livre ; un cabriolet de poste, garni de ses harnais, estimé 120 livres ; une paire de bottes fortes, estimée 12 sous ; un buffet à l'antique, ferré et fermant à 2 portes, à serrure et sans clef, estimé 4 livres 10 sous; un couteau de chasse avec son fourreau garni en argent, le ceinturon d'un galon faux, estimé 6 livres ; *item*, une épée acier, avec un ceinturon de peau, estimée 1 livre 4 sous ; 2 pistolets « demy arson » avec leurs poches, garnis d'un galon d'argent, estimés 13 livres ; *item*, la garniture de 6 fauteuils, en tapisserie d'Aubusson, estimée 42 livres ; *item*, un habit, veste et culotte, de ratine grise, estimés 15 livres ; *item*, un habit, veste et culotte, velours sur coton, estimés 12 livres ; 1 redingote en drap, estimée 2 livres 10 sous ; 3 perruques avec leurs bourses, estimées 3 livres ; 14 paires de bas de soie, 2 paires en filoselle et 1 paire en coton, estimées 42 livres 10 sous ; un habit de drap complet, ayant double culotte, et sur lequel est un galon avec des boutons, estimé 48 livres ; un autre habit complet, camelot, avec boutons argent, estimé 12 livres ; un autre habit complet en soie, estimé 18 livres ; une veste en satin, garnie en dorure de fabrique, usée, estimée 6 livres ; 2 paires de boucles, l'une de souliers, l'autre de jarretières, avec une autre boucle aussi argent, estimées 18 livres ; une tabatière de cuir bouilli, estimée 30 sous ; une bourse à jetons, dans laquelle sont 38 jetons argent, estimés 68 livres 8 sous ; une montre avec sa boîte en or et une chaîne en acier, estimée 120 livres ; un échiquier avec ses échecs, estimé 4 livres 10 sous ; « une tabatière d'écaille en dedans, couverture faite en yvoir et garnis de 4 cercles et d'un chiffre en aur », estimée 30 livres ; 2 dictionnaires de Furetière, estimés 6 livres ; le commentaire « d'aller sur bois Rave » (de Haller sur Boërhaave), volume estimé 4 livres, etc. ; expédition du contrat de mariage de défunt maître Henri Dutreyve avec dame Jeanne-Marie-Madeleine-Louise Ducreulx de Trezette, reçu Perret et Varinard, du 3 novembre 1771 ; expédition du contrat de mariage de M. Dutreyve avec demoiselle Madeleine Duplex, du 1er mars 1753, reçu Patural, notaire ; expédition d'acquisition d'une réfusion de dîme, de la paroisse de Montagny, au profit de maître Étienne Poncet, de Charlieu,

par honnête Claude Voiret, de Thizy, reçu Micol, notaire, le 10 juin 1597, et expédié par Andriot, notaire, dans laquelle il y a 7 autres actes en parchemin, concernant ladite réfusion ; expédition de transaction et pancarte entre les prieur et couvent de Charlieu et les habitants dudit lieu « en lettre gotique » signé par extrait de deux notaires, daté du 11 janvier 1330 ; expédition de transaction entre messire de La Magdeleine, évêque d'Autun, seigneur prieur de Charlieu, et les habitants dudit lieu, en date du 24 mars 1622, signée par extrait Nompère, concernant le droit de leyde des blés de Charlieu ; ordonnance de M. de Rochebaron, du 19 novembre 1754 ; agenda contenant inventaire de tous les papiers terriers et lièves pour servir à la rénovation des rentes du fief d'Egrivay ; un cahier contenant 18 feuillets et plusieurs expéditions de reconnaissances de cens et servis à la rente d'Egrivay, partie signé et partie sans signature ; expédition d'inventaire fait après le décès du sieur Dupont d'Egrivay, le 3 novembre 1750 et jours suivants ; un terrier relié en veau, du fief d'Egrivay et des fonds et héritages en dépendant, contenant 89 pages, fait au profit de feu noble Henri Dutreyve, président en l'Élection de Roanne, par maître Andriot, notaire royal, en 1775 ; etc.

B. 1424. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1779. — Charlieu. — Procès-verbal d'assemblée des parents de l'enfant mineure de feu maître Henri Dutreyve, vivant président en l'Élection de Roanne, demeurant à Charlieu; cette assemblée, composée : de maître Jean-Marie Ducoing, docteur en médecine, demeurant à Saint-Nizier-sous-Charlieu; de maître Louis de Monchanin Des Paras, avocat en parlement, demeurant à Perreux; de messire Guillaume-Alexandre de Guillermin, ancien officier au régiment de Picardie; de maître Duplex de Montfort, avocat en parlement ; de messire Jean-Mathieu de Varenne de Bissuel de Saint-Victor, seigneur de Thisy et autres lieux, demeurant à Charlieu, fondé de procuration de maître Jérôme Ducreulx de Trezette, conseiller du Roi, demeurant à Cublise ; de maître Michel Adam, avocat en parlement, demeurant à Charlieu, fondé de la procuration de maître Nicolas Perret, avocat, demeurant à Cublise, donne pouvoir à maître Claude Mathé de Beaurevoir, avocat en parlement, demeurant à Saint-Germain-Laval, tuteur décerné par justice à ladite mineure, de faire procéder à la vente de la charge de président en l'Élection de Roanne, dont était pourvu ledit défunt maître Henri Dutreyve. — Émancipation de Claude Danton, journalier, de Charlieu, fils de Jean Danton, aussi journalier, dudit lieu, et de défunte Louise Alex. — Remontrances de maître Camille-François Patural, procureur fiscal, portant « que la nuit du 29 au 30 de ce mois (avril 1779) et pendant tout le cours d'icelle, une trouppe de libertins ont courru les rues de cette ville et les promenades qui sont autour d'icelle en chantant des chansons infâmes contre la pudeur et les bonnes mœurs ; ils se sont livrés à tous excès ; ils ont hurté à toutes les portes, ont couppé les cordes des sonnettes ; non contens d'avoir troublé le repos public, ils ont amassé des ordures qu'ils ont jetté dans les puits et notament dans celuy appellé des Clayes ; ils ont couppé la corde qui soutenoit la lanterne qu'on allume tous les soirs devant l'image de la Sainte-Vierge à la porte Notre-Dame et ont emporté ladite lanterne ; ils ont rompu trois des bancs qui sont sur la promenade des fossés de la solitude et un de ceux qui sont dans l'autre promenade ; ils ont enfin jetté les thuiles qui couvrent le mur de clôture du jardin du sieur Ducoing, à la porte Notre-Dame, qu'ils ont détachées du susdit mur et jetté dans le jardin ; ils ont encore jetté des pierres dans la cuisine du sieur Morillon, marchand, demeurant rue Mercière, et luy ont par ce moyen cassé sa vaisselle. » Ce réquisitoire est suivi d'une ordonnance permettant d'informer.

B. 1425. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1780. — Charlieu. — Émancipation de M. Claude Boutouge, prêtre, confrère en l'église de Mâcon, y demeurant, fils de sieur Frédéric Boutouge, marchand, de Charlieu, et de défunte Françoise Condamin. — Acceptation, sous bénéfice d'inventaire, par dame Jeanne-Marie-Madeleine-Louise Ducreulx de Trezette, de la succession de l'enfant mineure issue de son mariage avec défunt maître Henri Dutreyve, vivant président en l'Élection de Roanne. — Nomination de Benoît Buttet, laboureur, de Saint-Denis-de-Cabanes, pour tuteur des enfants mineurs de défunt Simon Duperron, vivant tixier, de Charlieu, et de Benoite Bussy, sa femme. — Soumissions faites par maître Claude-Marie Andriot, notaire royal, demeurant à Charlieu, et sieur Marc-Antoine Gacon, marchand, dudit lieu, comme caution et certificateur de caution de sieur Antoine Pitre, contre Antoine Danière, tous deux marchands, de Charlieu. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour sieur Jacques Ducoing et demoiselle Pierrette Ducoing, tous deux enfants mineurs de défunt maître Guillaume-Marie Ducoing, vivant docteur en médecine, demeurant à Charlieu. — Prestation de serment de Gilbert Coignet et de Claude Lacroix, experts nommés pour procéder aux rapport, visite et estimation des biens immeubles des mineurs de feu Jean Perrichon. — Expédition de la procédure faite par messieurs les officiers de la maréchaussée à la résidence de Roanne, contre

le nommé Louis Beauvoir, dit Carillon, renvoyée au juge de Charlieu.

B. 1426. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1780-1782. — Charlieu. — Réquisitoire du procureur fiscal contre des malfaiteurs qui auraient abattu à la scie une vingtaine de pieds d'arbre, essence chêne, de différentes grosseurs, dont les uns portaient jusqu'à 8 pieds de circonférence et les moindres 4 pieds, dans le bois de Sorillard, appartenant aux prieur et religieux Bénédictins du prieuré Saint-Fortuné de Charlieu, seigneurs hauts justiciers de ladite ville et autres lieux, ledit bois situé dans les paroisses de Saint-Hilaire et de Pouilly-sous-Charlieu, de la contenance d'environ 1,200 mesures. — Procès-verbal de l'état d'une maison licitée entre les majeurs et mineurs Gonnard, à la requête d'Antoine Gonnard, maître serrurier, demeurant à Charlieu, et adjugée à Jacques Gonnard, aussi serrurier, dudit lieu. — Plainte de demoiselle Jeanne Blanc, veuve de feu sieur Étienne Pastureau, bourgeois de la paroisse de Fleury-la-Montagne en Mâconnais, au sujet de dégradations commises dans un petit bois à elle appartenant, de la semence d'environ 4 mesures, situé en la paroisse de Saint-Bonnet de Cray, joignant de matin les bois du seigneur de La Motte-Camp, de midi les bois de Claude Chenot, de soir et de bise les bois des dames Ursulines de Charlieu et du sieur Captier, de Saint-Bonnet. — Ordonnance de police : enjoignant à tous les habitants de la ville de Charlieu, qui peuvent être sujets au droit de banalité, de porter leurs pâtes aux fours publics des sieurs prieur et religieux Bénédictins du prieuré de Charlieu, seigneurs hauts justiciers de cette ville, pour y être cuites par le fermier ou préposé à cet effet, à peine de 20 livres d'amende contre chaque contrevenant et de confiscation du pain ; faisant défense aux boulangers et à tous autres de recevoir la pâte qu'on leur apportera cuire, sous les mêmes peines ; prescrivant à celui qui sera préposé aux fours banaux de faire cuire la pâte avec tous les soins possibles et de rendre le pain bien et dûment conditionné, à peine d'en payer la valeur et de pareille amende de 20 livres, outre les dommages-intérêts de ceux à qui appartiendra le pain, et lui enjoignant en outre de tenir les fours prêts à cuire aux heures qui seront indiquées, chaque jour, savoir à neuf heures du matin et quatre heures du soir, et de ne point se charger, à chaque cuisson, de plus grande quantité de pain que les fours n'en peuvent contenir, sous les peines ci-dessus déclarées. — Apposition de scellés en la maison prieurale du prieuré Saint-Fortuné de Charlieu, après le décès de dom Philibert Uchard, licencié de Sorbonne, seigneur prieur titulaire dudit prieuré, arrivé le 31 juillet 1781 ; — inventaire des meubles et effets mobiliers, titres et papiers par lui délaissés, mentionnant entre autres : 3 grandes cuillers à ragoût, 13 cuillers à bouche, 4 fourchettes et 6 petites cuillers à café, le tout en argent, marqué de différents poinçons, pesant 6 marcs 4 onces 1 denier, à 49 livres 11 sous 3 deniers (le marc) monte 322 livres 8 sous 2 deniers : *item*, 6 flambeaux d'argent haché, dont 2 à girandoles et 1 petit flambeau ou bougeoir de cabinet, également à girandoles, estimés 21 livres ; un jeu de loto, garni et comme neuf, estimé 6 livres ; un vieux parasol, couvert de taffetas brun, 3 mauvais écrans déchirés et hors de service, estimés 3 livres ; 5 pans et 2 bandes de tapisserie « en verdure, représentant pêsage », un peu usés et troués et en partie coupés et recousus, estimés 100 livres ; une table de marbre à pieds de biche, dorée, au-dessus de laquelle est une glace coupée, d'environ 6 pieds de hauteur sur 3 1/2 de large, estimée 120 livres ; 220 mesures de froment, à raison de 4 livres la mesure, 880 livres ; dans une alcôve de la chambre où est décédé ledit dom Philibert Uchard, un lit, bois chêne, garni de 3 matelats, une couette et un traversin de plumes, 2 draps et une couverture de coton, 2 couvertures catalogne, un couvre-pied, indienne bleue, doublé de toile commune, ladite alcôve doublée d'indienne bleue, et les rideaux de même, un oreiller en plume, couvert de son sac en toile, estimé le tout ensemble 200 livres ; un baromètre, 2 perruques, l'une en cheveux et l'autre en laine, et 2 mauvaises paires de souliers, estimé le tout 2 livres ; une montre d'argent « vieille et à l'antique, » estimée 24 livres ; 3 boucles en argent, dont 2 grandes et une petite et à l'ancienne mode, estimées 4 livres 4 sous ; « une pendule sur son pied et portatif et à reveille, dans sa boete en cuivre jaulne, » estimée 36 livres ; une cave en bois noyer, garnie de 4 flacons en cristal, avec l'entonnoir aussi de cristal, fermant à clef, lesdits flacons vides, estimée 6 livres ; une autre cave aussi en bois noyer, fermant à clef, dans laquelle se sont trouvées 2 boîtes de plomb propres à tenir du tabac pour le voyage, lesdites boîtes de plomb vides ainsi que ladite cave, les unes et les autres rompues et presque hors de service, estimées 30 sous ; nombreuses nappes, serviettes et autres linges ; « 3 jumens sous différents poils, et très-âgées, estimés en conséquence à la somme de 180 livres les 3, à raison de 60 livres la pièce ; » 4 brides pour des chevaux de carosse avec les harnais pour 4 chevaux aussi de carrosse, estimé le tout 36 livres ; une voiture à 4 places et à 4 roues, garnie d'un velours cramoisi, estimée 120 livres ; une autre voiture à 4 roues et à 3 places, estimée 50 livres ; un cabriolet couvert d'une toile et garni de ses harnais, duquel dom Barruel, prieur

claustral a requis distraction comme lui appartenant; 50 pièces de vin rouge et 1 pièce de vin blanc, provenant de la dime appartenant audit prieuré, pour l'année 1780, tant dans les paroisses de Charlieu et Saint-Nizier, que dans la réserve du clos de Saint-Bonnet de Cray, estimées 714 livres, à raison de 14 livres la pièce; « un mirthe, un lorretain et deux lauriers roses, estimés 12 livres, *item*, un autre mirthe et un autre lorretain, estimés 6 livres; » 3 habits d'été en soie noire, une veste et une culotte « en carllet » (en quadrillé ?), estimés 36 livres; 2 chapeaux et 2 perruques, estimés 12 livres; une douzaine de mouchoirs roses en coton, estimés 12 livres; 2 pièces de nappe à la petite Venise, l'une « tirant » 22 aunes et l'autre 21 aunes 3/4, estimées, à raison de 30 sous l'aune, 66 livres 6 sous 6 deniers, etc. : une liasse couverte d'une enveloppe blanche, liée d'une chevelière de la même couleur, contenant différentes pièces, titres et documents relatifs au droit de leyde dû par les habitants de Charlieu au prieur de ladite ville; un sac en toile cirée, dans lequel est une procédure instruite au grand conseil pour raison dudit droit de leyde; une liasse contenant une procédure instruite entre les habitants de Charlieu et les fermiers dudit prieuré pour raison du droit de pêche dans les fossés de la ville; un arrêt rendu au parlement de Paris le 21 juillet 1766, entre ledit défunt Uchard, prieur de Charlieu, et sieur François-Gabriel de La Ronzière La Douze, qui ordonne que les parties nommeront des experts pour constater l'état des lieux sur lesquels est située la digue du moulin du sieur de La Ronzière et un pré dépendant dudit prieuré; un sac contenant différentes procédures, pièces et mémoires relatifs au procès contre le châtelain de Charlieu par le prieur dudit lieu; une reconnaissance passée par-devant Alesmonière, notaire à Charlieu, le 8 mars 1737, par demoiselle Jeanne Gacon, veuve Devaux, en faveur des seigneurs prieur et religieux de Charlieu pour la fondation de deux messes; une liasse contenant différents titres et autres documents concernant les limites de la terre de Bornat et de celle de Saint-Hilaire; une liasse contenant les titres d'acquisition des offices de maire de la ville de Charlieu et de procureur du Roi en l'Hôtel-de-Ville, faite par dom de Kessel, ci-devant prieur titulaire du prieuré de Charlieu, ensemble différentes provisions desdits offices; expédition de l'adjudication des réparations à faire tant dans le prieuré de Charlieu qu'aux moulins, fours banaux et halles de la ville, passée par maître Micollier, chargé des ordres de M. le cardinal de La Rochefoucauld, supérieur général de l'ordre de Cluny, en faveur de maître François Adam, contrôleur des actes à Charlieu; expédition d'un traité passé, le 8 février 1743, par-devant maître Audibert, notaire à Charlieu, entre les seigneurs prieur et religieux dudit prieuré et sieur Bel, curé de Quincié, par lequel ce dernier cède auxdits prieur et religieux toutes les novales, tant défrichées que celles qui pourraient l'être par la suite, en grains, vin et autres denrées, moyennant la pension annuelle de 30 livres; l'expédition d'un abénévis passé par-devant ledit maître Audibert, le 6 janvier 1741, par les prieur et religieux dudit prieuré à Jean Corneloup, de Charlieu, d'un jardin près la ville, sous la rente annuelle de 3 livres; expédition d'un bail à ferme passé par-devant maîtres Patural et Andriot, notaires à Charlieu, le 25 août 1779, par ledit défunt sieur Uchard, au profit du sieur Dumas, de Quincié, des deux tiers de toute la dîme qui se perçoit dans les paroisses de Quincié et Marchamp, son annexe, tant en vin, grains, qu'autres denrées dépendant du prieuré de Charlieu, moyennant le prix et somme de 1,800 livres par an et 3 pièces de vin des meilleurs cantons de Saint-Lager, et autres clauses contenues audit bail fait pour neuf années.

B. 1427. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1782-1784. — Charlieu. — Émancipation de Benoît Dreux, praticien, par Jean Dreux, son père, boulanger, de Charlieu; — élection en ami faite par maître Boutouge, procureur, en faveur dudit Benoît Dreux, de la charge de prévôt en la prévôté générale des monnaies de France, dépendant de la succession de feu Pierre Bessenay. — Plainte de demoiselle Claudine Petit, bourgeoise de la paroisse de Saint-Nizier-sous-Charlieu, au sujet de dégradations commises dans un bois taillis dépendant d'un domaine à elle appartenant, situé en la paroisse de Chandon. — Information des vie et mœurs de Toussaint Mathieu et Antoine Rey dit Lansmik, demeurant tous deux à Charlieu, pour leur réception en la charge de gardes des bois, chasse et pêche de la terre et seigneurie de Charlieu et dépendances. — Permission d'informer contre « certains quidams, » qui s'avisent journellement de mener pacager leur bœufs, vaches, brebis, moutons et chèvres, de couper et voler des bois, de démembrer et arracher des troncs d'arbres et de commettre plusieurs autres dégâts dans les bois appelés les Gouttes-Rouchons, situés en la paroisse de Saint-Hilaire, et dans une autre partie de bois considérable, appelé bois Noé, situé dans la paroisse de Villers, appartenant à messire Just-Henri Du Bourg, comte et seigneur de Saint-Polgue et autres places. — Curatelle des enfants mineurs de sieur Pierre Canard, marchand drapier, de Charlieu, et de défunte Hilaire Gacon, sa femme, déférée à sieur Marc-Antoine Gacon, leur oncle maternel. — Reconnaissance de promesse pour sieur Jean-Michel Verne, négociant, demeurant à Roanne, contre sieur

Joseph Ducarre, marchand, de Saint-Bonnet de Cray. — Procès-verbal de partage des biens délaissés par sieur Louis Cucherat, vivant négociant, demeurant à Malfarat, paroisse de Charlieu.

B. 1428. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1783-1784. — Charlieu. — Émancipation de François-Philippe Barnaud, garçon chapelier, par sieur Jacques Barnaud, son père, marchand, de Charlieu. — « Éminentissime et Révérendissime Son Éminence Monseigneur Dominique de La Rochefoucauld, cardinal, prêtre de la Sainte église Romaine, archevêque de Rouen, primat de la Normandie, abbé de Fécamp, abbé, chef, supérieur général et administrateur perpétuel de l'abbaye et de tout l'ordre de Cluny, demeurant à Paris, en son hôtel, rue des Saints-Pères, paroisse Saint-Sulpice, après s'être fait rendre compte de l'état et des forces et charges de la succession de feu dom Philibert Uchard, religieux de l'ordre de Cluny, ancienne observance, décédé prieur titulaire de Saint-Fortuné de Charlieu, le 31 juillet 1781, de l'état des lieux claustraux, des chœurs et clochers des paroisses dans lesquels ledit prieur de Charlieu était décimateur, conséquemment tenu lui et sa succession des réparations... » déclare renoncer purement et simplement au droit qui lui appartient sur la succession ou cotte morte dudit dom Uchard ; — acceptation de ladite succession, sous bénéfice d'inventaire, par dom François Polignon, prieur titulaire dudit prieuré de Saint-Fortuné de Charlieu, messire dom Barruel, prieur claustral, dom Pierre Berton, aumônier, Louis-Dominique de Villeneuve, mansionnaire, et dom Philippe Samoël, aussi mansionnaire et procureur de ladite communauté. — Plainte des dames supérieure et religieuses Ursulines de la ville de Charlieu, portant que bien qu'elles aient commis un garde pourvu de gages suffisants pour la conservation de leurs bois, situés dans les paroisses de Saint-Denis, Saint-Bonnet, Saint-Nizier, Saint-Hilaire et Chandon, « et que ledit garde soit continuellement occupé à y veiller, néantmoins des voleurs venant de la ville de Charlieux et des environs ne laissent pas de venir attroupés et par bande de dix, quinze et vingt dans lesdits bois, coupent les taillis et baliveau, même les arbres par le pied, abbattent la rame des chesne, couronnent et étestent les arbres, de nuit et de jour, même en présence du garde qu'ils menacent de tuer, et malgré luy, et exercent depuis plus de six mois ce brigandage dont ils font commerce, emportant sur leurs dos ledit bois qu'ils vont ensuite vendre à Charlieux, en telle sorte qu'ils ont en partie dévasté lesdits bois; » — information sur les faits précités. — Autre information, au sujet de dégradations commises dans un bois, essence chêne, de la contenue de 8 arpents environ, situé au territoire du Châtelet, paroisse de Saint-Nizier, appartenant aux gardien, procureur et communauté des pères Cordeliers de la ville de Charlieu. — Réception de Claude Margueron, légiste à Lyon, en l'office de procureur fiscal de la juridiction ordinaire de Charlieu, en survivance et en qualité de substitut seulement et sans aucune concurrence.

B. 1429. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1784-1785. — Charlieu. — Réparation d'honneur faite par sieur Jean-Louis Barnaud, marchand tanneur, de Charlieu, en faveur de Léonard Despierres, aussi tanneur, dudit lieu. — Procès-verbal de levée du corps d'un garçon cordonnier qui s'était noyé dans le puits public situé près de la porte Chanteloup. — Apposition de scellés faite au presbytère de Chandon, et description sommaire des titres et papiers concernant la cure dudit lieu, délaissés par messire Jean-Baptiste Boussin, curé, nouvellement décédé. — Réquisitoire de maître Camille-François Patural, procureur fiscal de la ville de Charlieu, contre le fils aîné du sieur Villard, leveur à gages, le nommé Antoine Marchand, un petit Déchelette et autres qui auraient jeté de la chaux dans un des reculés de la rivière de Sornin au-dessus du pont de pierre. — Reconnaissance nouvelle passée par sieur Marc Poisat, marchand, demeurant en la paroisse de Cours, au lieu appelé Verbuchin, pour des fonds mouvant de la directe censive de l'Hôtel-Dieu de Charlieu et pour lui de MM. Aimé-Joseph-Louis-Claude-Marie-Gilbert Tillard de Tigny, châtelain, juge royal de Charlieu, président du bureau, messire Marc-Antoine Duvernay, licencié ès droits, curé de Charlieu, en cette qualité recteurs-nés dudit Hôtel-Dieu, maître François-Gabriel de La Ronzière, avocat en parlement, maître Henri Dutreyve, docteur en médecine, président en l'Élection de Roanne, tous les deux « recteurs directifs » dudit Hôtel-Dieu, tous demeurant à Charlieu. (A cet articulat sont joints plusieurs pièces et cartes terristes rappelant d'anciennes reconnaissances des mêmes fonds.) — Réception de Bonaventure Livet, praticien, en l'office de greffier en chef de la justice ordinaire de Charlieu, au lieu et place du sieur Chabrier.

B. 1430. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1784-1786. — Charlieu. — Dépôt d'un procès-verbal fait à la requête de maître Jean-Claude Margueron, avocat en parlement, notaire royal en la sénéchaussée et siége présidial de Lyon, et procureur fiscal en survivance, reçu et installé en la juridiction ordinaire de Charlieu, assisté de sieur Alexandre Noailly, son secrétaire, et des

sieurs Marie-Charles-Édouard Hall, sous-inspecteur des manufactures de la Généralité de Lyon, Jean-Joseph Giraud, commis à la recette générale, Claude Paul, maître perruquier, demeurant tous à Charlieu, et de sieur Laurent Chavanne, agent du seigneur de Gâtellier, demeurant au château de Gâtellier, paroisse de Saint-Denis-de-Cabanes, contre le sieur Papon, vérificateur des domaines du Roi. — Déclarations de grossesse. — Information des vie et mœurs de Gaspard Gagnière (signé Ganière) pour sa réception en la charge d'huissier de police et autres actes de justice. — Enquête faite par François-Camille Bardet, avocat en parlement, conseiller du Roi, maire et juge bailli, civil, criminel et de police de la ville de Charlieu et dépendances, à la requête de messire Jean-Jacques Tardy, écuyer, seigneur de Rheins, demeurant en son château de Rheins, sur le Côteau-Beaujolais, paroisse de Saint-Étienne de Roanne, contre Charles Pique, maître charpentier, demeurant en la ville de Charlieu, relativement à l'exécution de l'escalier dudit château. — Nomination de sieur Jean-Marie Perraud, marchand, de Charlieu, pour curateur de Françoise Boutouge, fille des défunts mariés Jean-François Boutouge, procureur à Charlieu, et Marie Desnoyer. — Adjudication au rabais de la réfection du pavé des places, rues et ruettes de la ville de Charlieu, prononcée en faveur d'Antoine Chemy, maçon, dudit lieu, aux prix et somme de 3 livres par toise, à la charge par lui de se conformer aux clauses et conditions portées par le bref et de donner bonne et suffisante caution. — Bref du bail judiciel d'une maison sise à Charlieu, Grande-Rue, proche des Pénitents, appartenant aux enfants mineurs des défunts mariés Claude Labrosse, tisserand, et Jeanne Auvolat. — Soumissions faites au greffe par maître Jean Denis, notaire royal et procureur, et sieur Pierre Cholier, fils, marchand, demeurant tous deux en la paroisse de Saint-Igny de Roche, le premier comme caution et le second comme certificateur de caution de sieur François Cretin, marchand, de la même paroisse, contre Jean Dumonnet, aussi marchand, de la paroisse de Dompierre. — Procès-verbal de fractures, vol et enlèvement commis au préjudice de dom Philippe Samoël, prêtre, religieux bénédictin du prieuré de Charlieu et procureur syndic de la communauté dudit prieuré.

B. 1431. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1785-1786. — Charlieu. — Description sommaire des meubles et effets délaissés par défunte Marie Prost, demeurant à Charlieu, veuve de sieur Joseph Prost, vivant bourgeois de Roanne, à la réquisition de maître Louis Brivet, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay, et de dame Claude-Marie Brivet, veuve de sieur Nicolas Devaux. — Procès-verbal de bris des prisons. — Sentence rendue entre sieur Jean-Baptiste Deville, marchand, de la paroisse de la Gresle, fils et héritier testamentaire de défunt sieur Pierre Deville, vivant écuyer, contrôleur ordinaire des guerres, demeurant en ladite paroisse, et Louis Tholière, laboureur, de la paroisse de Saint-Hilaire, et autres, au sujet des immeubles dépendant de la succession de Marie Desgranges. — Nomination de maître Philibert Alesmonière, procureur ès juridictions de Charlieu, pour curateur à mariage de sieur Jean-Baptiste-Claude Richet, bourgeois dudit lieu. — Procès-verbal estimatif de la maison et jardin de la Providence fait par sieur Balthasar Trouillet, négociant à Charlieu, tiers-expert.

B. 1432. (Liasse.) — 145 pièces, papier (scel du bailliage de Mâcon apposé sur une pièce).

1786-1788. — Charlieu. — Déclarations de grossesse. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de défunte Claude-Marie Brivet, veuve de sieur Nicolas Devaux, vivant bourgeois de Charlieu. — Procès-verbal de reconnaissance des scellés apposés au domicile de feu Pierre Moulin. — Émancipation de sieur Jean-Louis Canard, clerc minoré, faite par sieur Pierre Canard, son père, marchand, demeurant à Charlieu, et nomination de sieur Jean-Louis Duvernay pour curateur dudit Jean-Louis Canard.—Exoines (motifs d'excuse) proposées : par demoiselle Pierrette Buynand, bourgeoise, demeurant à Charlieu, quartier de la Grenette; par sieur François-Laurent Michelet et dame Jeanne Agnot, son épouse, demeurant audit Charlieu, rue Chanteloup; par Marie Grapeloup, veuve d'Antoine Praz, demeurant aussi à Charlieu, rue Mercière; par dame Pernette Duprat de Chassagny, veuve de messire Claude Hue de La Tour, demeurant aussi à Charlieu, tous assignés à comparaître par-devant M. Ponthus, conseiller en la sénéchaussée de Lyon, faisant les fonctions de lieutenant général criminel. — Inventaire et description des titres et papiers remis par sieur Claude Chabrier, ci-devant greffier. — Requête, information des vie et mœurs et réception de Pierre Garnier, étudiant en droit, en l'office de procureur postulant. — Émancipation de Camille-Noël de Vermont, étudiant en droit, demeurant à Lyon, chez maître Verne, procureur, et de Claude-Abel-Marie de Vermont, prêtre, demeurant en la paroisse d'Iluriguy, présentement en la ville de Charlieu, par sieur Gaspard de Vermont, leur père, bourgeois de Saint-Bonnet-de-Cray. — Élection en ami, faite au profit de Claude-Marie Regnard, vigneron, de la paroisse de Mailly, par maître Boutouge, procureur en la justice ordinaire de

Charlieu, adjudicataire des fruits et revenus des mineurs Corteval.

B. 1433. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 140 pièces, papier, dont 1 imprimée (sceau du présidiat et bailliage de Lons-le-Saunier, apposé sur une pièce).

1788-1789. — Charlieu. — Procès-verbaux d'ouverture des testaments mystiques : de feu sieur Benoît Nobis, vivant marchand tanneur à Charlieu; — de demoiselle Renée Maret (de Saint-Pierre), en son vivant bourgeoise, demeurant à La Bénissons-Dieu, paroisse de Briennon; — de défunt maître Michel Adam, vivant avocat en parlement, demeurant à Charlieu. — Évasion d'un prisonnier. — Requête présentée par Benoît Dreux, huissier, pour faire contraindre le seigneur haut justicier au payement de la somme de 28 livres 19 sous 9 deniers, montant de divers exploits faits à la requête du procureur fiscal. — Prestation de serment de sieurs Gilbert Coignet et Claude Lacroix, marchands, de Charlieu, experts nommés pour procéder au partage des biens laissés par les défunts mariés Jean Paras et Gabrielle Debec, de la paroisse de Saint-Hilaire. — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par feu Pierre Boizet, vivant marchand à Saint-Hilaire, faite par les officiers de la justice ordinaire de Charlieu. — Réception de sieur Pierre-Marie Carré, praticien, en l'office de procureur postulant. — Procès-verbal de levée des scellés apposés sur une armoire placée dans l'auditoire et renfermant les papiers du greffe. — Vente des meubles et effets de feu Benoît Bourjon, vivant jardinier, à Charlieu. — Procès-verbal du dépôt de pièces fait au greffe par maître Philibert Alesmonière, procureur de Louis Roux, de Saint-Bonnet-de-Cray, en présence de maître Boutouge, procureur des sieurs Lacroix et Perraud, de Charlieu.

B. 1434. (Liasse.) — 120 pièces, papier (sceau de la juridiction de Charlieu, apposé sur un carré de papier recouvrant une touffe de cheveux).

1789-1790. — Charlieu. — Émancipation de Madeleine Dessertines, par Pierre Dessertines, son père, marchand, de Charlieu. — Procès-verbal de vente des meubles et effets de défunt Claude Brossette, vivant tailleur d'habits, demeurant à Saint-Hilaire. — Sentence rendue en la chambre pour la distribution des deniers provenant de la vente de la maison des mineurs Poizeuil à la poursuite de messire Jean-Mathieu Desvarennes Bissuel, chevalier, seigneur de Thizy, Saint-Victor, Combres et autres lieux, demeurant en son château de la Farge, paroisse de Combres. — Assemblée de parents pour fixer l'entretien de l'enfant mineure de feu Antoine Vadon et de Louise Monteret, à présent femme de Philibert Chabal, marchand, de Charlieu. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de demoiselle Gasparde-Bertrande, surnommée Anne Buynand, à la requête de demoiselle Pierrette-Jeanne-Antoinette Buynand. — Plainte en réparation d'injures formée par sieur Philibert Corneille, sous-officier invalide, demeurant à Charlieu, contre le nommé Chabreuil, marchand tanneur, dudit lieu. — Soumissions faites au greffe par sieurs Jean Carron et Paul Descrozes, caution et certificateur de caution pour l'exécution provisoire d'une sentence rendue entre Émile Gaillard, menuisier à Charlieu, et Benoît Blondel, aussi menuisier, dudit lieu. — Contre-enquête faite à la requête de demoiselle Antoinette Morillon, veuve de sieur Henri Rouillet-Lavarenne, vivant huissier royal, à Charlieu, contre sieur Jean Montvenoux, marchand chapelier, audit lieu. — Prestation de serment de sieurs Bonaventure Livet, commissaire feudiste, Philibert Grapeloup, Jean Carron et Paul Descrozes, marchands, demeurant tous à Charlieu, experts nommés par le directoire du district de Roanne pour procéder à l'estimation des biens nationaux sur lesquels on a fait des soumissions.

B. 1435. (Cahiers.) — In-4°, 311 feuillets, papier.

1652-1656. — Charlieu. — Audiences tenues : par Jean de La Ronzière, sieur de la Douze, docteur ès droits, prévôt, juge ordinaire, civil et criminel; — par maître Christophe Deshayes, lieutenant. — Sentences : appointant en droit et à produire les vénérables prêtres, curé et sociétaires de l'église Saint-Philibert de Charlieu, demandeurs en payement d'arrérages de pensions, et sieur Claude Dutreyve, bourgeois de Charlieu, héritier et bien-tenant des défunts mariés sieur Louis Dutreyve et dame de Cyberand, ses père et mère, défendeur; — donnant acte à maître Claude Le Blanc et à maître Claude Deshayes, de leur prestation de serment, l'un en qualité de procureur d'office et l'autre de greffier : — portant publication d'enchères sur les fruits, loyers et revenus de deux domaines dépendant de l'hoirie de feu maître Mathieu Cuisenier, vivant notaire royal et procureur ès cours de Charlieu; — prononçant les féries et cessation des audiences jusqu'au lendemain du jour et fête de Saint-Martin d'hiver; — portant que maître Henri Micol, notaire royal et procureur, défendra dans la huitaine, sous peine de défaut, à la demande contre lui formée par Jean Du Saix, écuyer, seigneur de la Roche, en reconnaissance et payement de promesse; — condamnant honnête Jean Vernay, « hoste » [illegible] telier), à payer la somme de 3 livres pour le droit de

banvin du seigneur prieur de Charlieu, des mois de mai 1655 et 1656.

B. 1436. (Cahiers.) — In-4°, 374 feuillets, papier.

1659-1660. — Charlieu. — Audiences tenues par Christophe Livet, sieur de Montplaisant, docteur ès droits, juge bailli. — Le lundi 30 juin 1659, sur les réquisitions de maître Pierre Macalla, sieur de Dampierre, procureur fiscal, « il est dict que les audiences cesseront jusques à la Madelaine pour les matières non privilégiées. » — Ordonnance portant que les boulangers et étrangers ne pourront faire moudre leurs blés dans les moulins de la juridiction de Charlieu qu'après les habitants, à peine de confiscation, de tous dépens, dommages-intérêts et de 18 livres d'amende contre chaque contrevenant. — Réception de Jean Chalumet, Nicolas Delorme, Benoît Paradis et Claude Ligier, comme bûcherons « pour couper les bois dans les forêts du prieuré à ceulx qui ont droict d'en prendre et non aultres, suyvant ce qu'il leur en sera marqué par les forestiers, des coings et armes du seigneur. » — Sentences : portant que dans la huitaine, à peine de défaut, sieur François Constantin répondra à la demande formée contre lui par dame Philiberte Constantin, femme de maître Jérôme Jacquet, notaire royal, de Fleurie ; — donnant acte à maître Étienne Gacon, procureur, de sa présentation pour François Morard, sieur de la Carle en Dauphiné, intendant de monseigneur le duc de Lesdiguières en ses terres de Bourgogne, Bresse, Charolais, Mâconnais, Lyonnais, Beaujolais et autres circonvoisines, contre maître François Constantin, apothicaire, de Charlieu. — Maître Pierre Macalla, sieur de Dampierre, procureur fiscal, remontre que, pour la gloire de la sacrée Vierge Marie, il a fondé une pension annuelle sur une terre située au territoire de Saint-Nicolas, « pour estre entretenue une lampe ardente tous les sabmedis de chaque année, veilles et jours de Nostre Dame et lorsqu'il y a des processions généralles par la ville, » et se plaint que depuis quelque temps maître Étienne Gacon, tenancier du fonds sur lequel cette pension est affectée et hypothéquée, ait cessé d'allumer ladite lampe aux jours désignés. — Mise à prix des loyers et revenus des immeubles des enfants mineurs de feu Christophe Donguy et Aimée Perraud.

B. 1437. (Cahiers.) — In-4°, 533 feuillets, papier.

1661-1666. — Charlieu. — Audiences tenues : par Christophe Livet, sieur de Montplaisant, docteur ès droits, juge ordinaire ; — par François Roland, seigneur de la Duerie, prévôt, juge criminel et lieutenant civil ; — par Fréderic Dupont, juge civil et lieutenant criminel. — Transcription du testament de Benoît Constantin, sieur de la Brosse. — Sentence donnant acte de la production de sieur Pierre Jolly contre maître Claude Le Blanc. — Sur les représentations faites, le 22 août 1661, par sieurs Louis Tallebard, Mathieu Barnaud, Ferriol Noyrey et Benoît Grandjean « que dans les provainces circonvoysines il y a un mal contagieux et sy fréquant que le bruit cour que plusieurs personnes meurent subittement d'une goeste (?) interne et laquelle se communique estrangement, » défenses sont faites à Étienne Ravinel, gardien de l'hôpital de Charlieu, d'y recevoir aucuns étrangers, à peine de 100 livres d'amende et de punition exemplaire. — Sentence portant que Pierre Chollier l'aîné, écuyer, conseiller du Roi en la sénéchaussée et siége présidial de Lyon et parlement de Dombes, tuteur de Philippe de Ronchivol de Lisle, défendra dans la huitaine, sous peine de défaut pur et simple, à la demande contre lui formée par puissante dame, dame Anne Gambin, femme de puissant seigneur messire Pierre Damas, chevalier, seigneur de Barnaye, Verpré et autres places, héritière bénéficiaire de défunte demoiselle Louise Chollier, sa mère, vivante veuve en secondes noces de feu noble François de Ronchivol, sieur de L'sle, et héritière pure et simple de feu Mathieu Gambin, écuyer, seigneur de La Garde, son père. — Règlement pour les huissiers. — Nomination de Philibert Thévenin et Salomon Lefranc, laboureurs, pour gardes des vignes du grand clos de Saint-Bonnet-de-Cray, appelé le vignoble de Colomb. — Défauts accordés : à messire Hippolyte de Montchanin La Garde, chevalier, seigneur de Gastellier, Mars et autres places, contre Jean Terrasse, boulanger, de Charlieu ; — à monsieur maître Philibert Hedelin, docteur médecin, contre sieur Philibert Martin, marchand ; — à sieur Pierre David, marchand, de Firminy, contre sieurs Jacques Fouilland, Pierre Platel, Nicolas Nobis et Henri Tachier ; — à maître Pierre Macalla, sieur de Dampierre, contre Imbert Thoral et François Fournier.

B. 1438. (Cahiers.) — In-4°, 824 feuillets, papier.

1664-1670. — Charlieu. — Audiences tenues par Frédéric Dupont, sieur dudit lieu, docteur ès droits, juge bailli. — Intervention : de messire Henri Legrand, curé d'Arcinges, et de ses deux frères aux criées poursuivies sur les biens d'honnête Henri Legrand, à la requête d'Étienne Pinet et Suzanne Legrand, sa femme ; — de maître Guillaume Vedeau, procureur et l'un des recteurs de l'Hôtel-Dieu, au décret poursuivi sur les biens de feu Philibert Martelanche, à la requête de Pierre Perroux et sa femme ; — de dame dame Anne Gambin, aux criées poursuivies à la requête de sieur Henri Donguy, bourgeois de Lyon, sur les

biens de sieur Pierre Nevers, marchand, de Charlieu. — Publication d'enchères sur les fruits, loyers et revenus des biens de feu Antoine Charbonnier, situés à Saint-Nizier, saisis et mis en criées à la requête de dame Catherine Livet, veuve de messire Benoît de Sirvinges. — Permission au procureur fiscal de faire publier les fruits, loyers et revenus des fossés, jardins et autres biens communs aux habitants de la ville de Charlieu par trois dimanches et trois audiences consécutives. — Maître Pierre Macalla, sieur de Dampierre, procureur fiscal, remontre « que par un abus manifeste et au préjudice de plusieurs ordonnances et deffences, les garçons et jeunes gens de Charlieu soubz le nom d'officiers de l'abaye de Malgouvert, exigent des nouveaux mariez des sommes de deniers qu'ils despencent dans les cabaretz et après leurs desbauches, riblent la nuict par la ville où ils font plusieurs actions indeues .. s'est pourquoy il requiert que iteratifves deffences soit faictes à tous lesdits jeunes garçons de plus exercer ladite abaye, de faire aucune assemblée, ribler la nuict, ny exiger aucun argent desdit nouveaux mariez à peine de punition exemplaire. » — Ordonnance faisant défense à tous huissiers et sergents exploitant dans l'étendue du ressort de prendre aucuns gages et salaires ni payement des parties contre lesquelles ils exploitent, ni de se payer par leurs mains à peine de concussion, et portant en outre règlement pour leurs salaires et vacations. — Procès-verbal de publication et transcription d'un arrêt de la cour des grands jours de Clermont, du 14 décembre 1665, portant que les danses publiques et fêtes baladoires seront et demeureront supprimées, faisant itératives défenses d'en faire aucunes ni de tenir foires ni marchés dans l'étendue du ressort de ladite cour, les jours de dimanche et fêtes du patron et autres annuelles et solennelles, et à tous seigneurs hauts justiciers, tant ecclésiastiques que séculiers, et à leurs officiers de permettre lesdites fêtes baladoires, à peine de 100 livres d'amende contre chaque contrevenant. — Ordonnance de police défendant d'entreposer aucuns fumiers ni ordures en la place publique située au devant de l'église paroissiale de Charlieu, aux environs de ladite église, en la Grande rue prenant de la porte Notre-Dame à la porte des Moulins, au quartier de la Grenette, en la rue tendant des Clayes à la porte Chanteloue, en la rue tendant de ladite porte Chanteloue à la porte Notre-Dame, dans toute la rue Mercière, en celle qui tend de la Grande rue aux Capucins et en celle qui tend de ladite place et église Saint-Philibert en la maison du sieur médecin Poncet en la Grande rue, à peine de la confiscation desdits fumiers et de 10 livres d'amende contre chaque contrevenant.

B. 1439. (Cahiers.) — In-4°, 324 feuillets, papier.

1670-1678. — Charlieu. — Audiences tenues par Claude de La Ronzière, sieur de la Douze, avocat en parlement, juge bailli. — Sentences : condamnant Jacques Fleury, chapelier, de Charlieu, à payer à Louis et Gaspard Chassaigne, père et fils, marchands, de Saint-Nizier d'Azergues, la somme de 22 livres, montant d'une promesse ; — donnant acte à maître Pierre Macalla, procureur d'office, de ses diligences pour la ferme judiciaire de la geôle et conciergerie des prisons civiles et criminelles de Charlieu. — Le procureur d'office expose que « le nommé Jean Mériclet, marchand, de cette ville, s'émancipe et usurpe sur le grand chemin qui va du moulin de cette ville à la porte de Chanteloup en faisant construire une muraille pour enfermer un jardin qu'il a le long de la naise? et du dit chemin, se qui a destruict et estressit ledit chemin, le réduisant à neuf pieds de largeur, de sorte que cela peut beaucoup préjudicier aux voitures et marchandises qui passe par ledit chemin pour la communication des deux mers par le moyen du débarquement que l'on fait d'icelles au port de Belleville sur Saonne et du rembarquement au port de Pouilly sur Loire », et « attendu que c'est un grand chemin de voiture » il requiert « que suivant et conformément à l'ordonnance de Blois, article 356, il soit dict que le dit grand chemin sera reduit et restably en son ancienne largeur, ce faisant qu'il aura dix pas de largeur qui composent trente pieds de roy que doit avoir un grand chemin ou du moins dix huict pieds de roy que doit avoir le chemin fenero ?, enjoinct audit Mériclet de se retirer et d'y laisser ladite largeur, à peine d'estre responsable des inconvéniens et accidens qui pourroient arriver ausdites marchandisses et aux passans et de l'amende de 25 livres. » — Procès-verbaux d'écrou et d'élargissement de prisonniers. — Ordonnance faisant défenses « à touttes personnes, de quelle qualité et condition qu'elles soient, vendans vin et cabarettiers, de Charlieu, de vendre du vin ny donner à boire à aucuns habitans du dit Charlieu pendant le caresme et les jours des prédications pendant icelles prédications, à peyne contre chacun contrevenant de dix livres d'amende. » — Réception des gardes du vignoble de Chandon appelé de la Pierre. — Appointement en droit à écrire et produire, prononcé entre Jean des Brosses, seigneur de Chassereul, et les sieurs et vénérables prêtres, curé et sociétaires de l'église Saint-Philibert de Charlieu. — Procès-verbal de visite d'une petite maison sise à Charlieu « en la rue de La Boatterie, quartier de la porte Chanteloue » acquise par honnête Gilbert Peaufin, maître tailleur d'habits, de Jeanne Robert, femme de Louis Bassot, tixier, dudit Charlieu, au prix de 400 livres. — Ré-

ception comme avocat de maître Claude Vedeau, docteur ès droits de l'université d'Orléans, ayant obtenu ses licences audit Orléans.

B. 1440. (Cahiers.) — Petit in-folio, 252 feuillets, papier.

1676-1681. — Charlieu. — Audiences tenues par Claude de la Ronzière, sieur de la Douze, avocat du Roi au bailliage de Semur en Brionnais, juge et bailli de Charlieu. — Mise aux enchères des effets dépendant de la ferme du prieuré de Charlieu tenue par feu maître Étienne Gacon, et consistant en arrérages de cens et servis, lods, abénévis, dîmes, rentes et autres droits et devoirs seigneuriaux. — Maître Pierre Macalla, sieur de Dampierre, procureur fiscal, remontre que la muraille de la ville du côté de midi, où il y avait un guichet appelé La Denise, est tombée et que les matériaux sont nuitamment enlevés et requiert en conséquence qu'il lui soit permis de faire relever ladite muraille et pour fournir aux frais de cette réparation, de prendre la somme de 20 livres sur les jardins de la ville. — Publication du bref de vente de la terre de Genouilly, poursuivie aux requêtes du palais à Paris, par maître François Dufaure, conseiller du Roi, trésorier des ponts et chaussées en la généralité de Lyon, à l'encontre et au préjudice de messire Hippolyte de Montchanin La Garde, seigneur de Gâtelier, et de dame Catherine de Gayand, son épouse. — Sieurs François Constantin, Marc-Antoine Verchère, Jean Bard et autres maîtres apothicaires et chirurgiens, de Charlieu, requièrent qu'itératives défences soient faites à Benoit Revercbon dit La Brosse et à Philippe Juchet de tenir boutique ouverte ni d'exposer « aucun plat-bassin en forme d'enseigne. » — Délai de huitaine accordé à Guillaume et François Theveney pour défendre à la demande formée contre eux par messire Laurent de Foudras et dame Anne-Isabeau de Sirvinges, son épouse. — Nomination de demoiselle Louise Desbrosse, pour tutrice des enfants mineurs issus de son mariage avec maître Joseph Poncet, docteur en médecine, de la ville de Charlieu. — Appointement à faire preuve prononcé entre sieur Jean Bertigny, marchand, de Roanne, demandeur, et sieur Frédéric Dodin, marchand, de Charlieu, défendeur. — Publication d'enchères sur une terre située à Pansemolle, dépendant de l'Hôtel-Dieu de Charlieu. — Procès-verbaux d'écrou et d'élargissement de prisonniers. — Enregistrement de plaintes et de procédures criminelles.

B. 1441. (Cahiers.) — In-4° 90 feuillets, papier.

1680-1681. — Charlieu. — Audiences tenues par Claude de La Ronzière, sieur de la Douze, avocat en parlement, juge bailli. — Sentences : condamnant Marc Bonin, marchand, de Charlieu, à payer un droit de lods à sieur Benoît Marrolle, fermier du prieuré de Charlieu ; — accordant à messire Benoit Dumont, prêtre, curé de Saint-Germain-la-Montagne, une provision de 83 livres à compte de sa portion congrue. — Transcription du testament d'Antoine Desroches, vivant laboureur, de la paroisse de Charlieu, granger au domaine Besson appartenant aux seigneur et dame de Gâtelier.

B. 1442. (Cahiers.) — In-4° et petit in-folio, 195 feuillets, papier.

1682-1684. — Charlieu. — Audiences tenues : par Claude de La Ronzière, sieur de la Douze, avocat en parlement, juge bailli ; — par François Roland, seigneur de la Duerie, lieutenant. — Publication d'enchères sur les biens, loyers et revenus des biens immeubles des mineurs de feu Claude Bocault et Philiberte Guichard, sa femme. — Homologation du contrat de mariage passé entre maître Henri Micol, notaire royal et procureur à Charlieu, et demoiselle Catherine Pinot, veuve en premières noces de maître Antoine Guittière, vivant procureur fiscal de la juridiction du Palais, ainsi que de l'inventaire dressé au décès de ce dernier. — Mise au rabais des réparations à faire à une tannerie et maison situées en la ville de Charlieu, et à une vigne sise en la paroisse de Fleurie en Mâconnais, le tout appartenant à François Guitton. — Publication d'enchères sur les loyers et revenus de tous les biens immeubles de maître Jean-Baptiste Denizard, notaire royal et procureur, demeurant à Charlieu, et de défunte demoiselle Catherine Deshayes, sa première femme. — « Ce jourd'huy neuvième novembre M VI[c] quatre vingt deux, pardevant nous Claude de La Ronzière, sieur de la Douze, juge baillif de la ville de Charlieu et despendances, et François Roland, seigneur de la Duerie, advocat en Parlement, prévost, juge criminel et lieutenant civil de ladite ville de Charlieu, sçavoir faisons que sur la réquisition de maître Claude Marolle, procureur fiscal de cette juridiction, qui nous a adverty que Monseigneur l'Intendant des provinces de Lionnois, Forest et Beaujollois doit arriver en cette ville mardy ou jeudy prochain, c'est pourquoy nous avons enjoint à tous les principaux habitans qui ont des chevaux de se rendre au son du tambour au devant de l'auditoire d'où il seront conduits par nous François Roland jusques à une lieue au devant de mon dit seigneur et les autres habitans resteront avec nous juge baillif susdict et autres officiers pour venir rendre leurs respects dans le logis de mon dit seigneur et, à faute d'y venir sans empeschements légitimes, ils seront condamnez chacun à l'amende de cinq livres, enjoignons à tous les habitants de nettoyer les rues en droict soy, oster les arbres et autres choses qui

empesche le passage, retirer leurs pourceaux, à peine aussy contre chacun des contrevenants d'estre condamnés en l'amande de cinq livres. » — Mise à prix des fruits, loyers et revenus de l'Hôtel-Dieu de Charlieu, consistant en une tannerie, colombier, jardin, terre et pré, situés au territoire de Chaseul, plus une autre terre sise au territoire de Pensemolle. — Le 24 novembre 1683, premier jour « playdoyable » après la Saint-Martin, les avocats, procureurs postulants et huissiers du siége, ont prêté serment, suivant l'ordre du tableau, savoir : maître Nicolas-Joseph Deshayes, avocat ; maîtres Henri Micol, Antoine Delapierre, Claude Micol, Claude Ressort, Claude Martin, Antoine Ravinel, Pierre Perroy et Jacques Dechizelle, procureurs, et Claude Daygueperce, Toussaint Ducrot, et Claude Paray, huissiers.

B. 1443. (Cahiers.) — In-4°, 180 feuillets, papier.

1684-1687. — Charlieu. — Audiences tenues : par Claude de La Ronzière, sieur de la Douze, avocat en parlement, juge bailli ; — par François Roland, seigneur de La Duerie, docteur ès-droits, prévôt, juge criminel et lieutenant civil. — Publication d'un édit du Roi pour la reconnaissance des promesses, billets et autres écritures sous seings-privés. — Procès-verbal de comparution et dépositions de Jeanne Auclerc, femme de Benoit Cirot, marchand tixier, de Charlieu, Jeanne Bardin, veuve de Claude Chassipol, vivant marchand, de la ville de Marcigny, et Jeanne Cajolet, veuve de Guillaume Rochard, cabaretière, de Charlieu, toutes trois assignées à la requête de Nicolas Méricler, marchand boucher, de Charlieu. — Lettres de provision de la charge de procureur fiscal donnée par « Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évesque d'Autun, seigneur prieur de Charlieu (Gabriel de Roquette) », à maître Claude Vedeau, avocat en Parlement. — Enregistrement du testament olographe de feu maître Gaspard Dupont, vivant seigneur de Dinechin, conseiller du Roi, avocat en Parlement, ancien élu et lieutenant général en l'Élection de Roanne, contenant élection de sépulture dans sa chapelle de Saint-Roch, érigée en l'église paroissiale de la ville de Charlieu, au tombeau de ses prédécesseurs ; des legs à André, Jérôme, Louis, Claude, Jean-Guy, Louise et Catherine, ses enfants ; augmentation des fondations faites par maître Philibert Dupont et demoiselle Louise de La Ronzière, ses père et mère, en ladite chapelle Saint-Roch, et institution d'héritière universelle fidéi-commise en faveur de demoiselle Françoise-Christine Durier, sa femme, à la charge de remettre ses biens et hoirie à celui de ses enfants mâles que bon lui semblera. — Sur la représition de maître Nicolas-Joseph Deshayes, avocat en parlement, procureur fiscal, à lui joints les sieurs Claude Duverar, Benoit Marolle, Etienne Jealmond et Benoit Devillaine, consuls et collecteurs des tailles de la ville de Charlieu, « expresses inhibitions » et défenses sont faites à tous les habitants de la ville et paroisse de Charlieu et de toute la banlieue de passer aucun louage de leurs maisons à des gens vagabonds, étrangers et inconnus, à peine de 25 livres d'amende, et sans avoir, quinzaine avant ledit louage, fait savoir audit procureur fiscal et aux autres officiers la qualité, solvabilité et bonne conduite de leurs « inclins » (inquilins, locataires).

B. 1444. (Cahiers.) — In-4°, 195 feuillets, papier.

1688-1691 — Charlieu. — Audiences tenues : par Claude de La Ronzière, sieur de la Douze, avocat en parlement, juge bailli ; — par François Roland, seigneur de la Duerie, aussi avocat en Parlement, prévôt, juge criminel et lieutenant civil. — Réception de maître Claude Ressort, procureur, en la charge de greffier. — Acte donné à dame Claudine de La Grange, veuve de Benigne Du Rogier, vivant écuyer, seigneur de Lignat et des Combes, des offres par elle faites de payer ce qu'elle peut rester devoir à l'hoirie de sieur Jacques Perachon. — Reprise d'instance entre maître Jacques Rethy, docteur en médecine, de la ville de Cluny, demoiselle Marianne Rethy, sa sœur, autorisée par maître Louis Palier, dudit lieu de Cluny, et maître François Roland, avocat en Parlement, exécuteur testamentaire de défunt maître Jacques Perrachon, vivant seigneur de Genonilly. — Sentence condamnant sieur Abraham Marmet, marchand, de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Cray, à payer à maître François Delacoste, notaire royal à Tancon, la somme de 25 livres, pour solde d'une cédule. — Reconnaissance de promesse pour sieur René Bugnon, marchand, d'Orléans, demeurant présentement en la ville de Marcigny, cessionnaire de Blaise Delaval qui l'était de monsieur Michel, contre sieur Benoit Marrolle, marchand, de Charlieu. — Désistement fait par Jean-Joseph Duplex, prêtre-sociétaire de l'église Saint-Philibert de Charlieu, de la saisie poursuivie à sa requête contre Claude Fougie. — Sentence condamnant François Dinet, laboureur, de la paroisse de Maizilly, à passer reconnaissance nouvelle et à s'inscrire aux papiers terriers de dom Paul Le Maire, prêtre religieux, docteur en théologie, sacristain du prieuré de Charlieu, et à lui payer les arrérages de vingt-neuf années de cens et servis.

B. 1445. (Cahiers.) — In-4°, 215 feuillets, papier.

1691-1698. — Charlieu. — Audiences tenues : par

Claude de La Ronzière, sieur de la Douze, juge bailli ; — par Gabriel de La Ronzière son fils et successeur ; — par François Roland, sieur de la Ducrie, avocat en Parlement, prévôt, juge criminel. — Délai de 3 jours donné à sieur Claude Juillien, bourgeois de Charlieu, pour répondre aux écritures d'honnête Antoine Guidy, maître tailleur d'habits, dudit lieu, créancier et acquéreur des biens de feu honnête Laurent Guidy, son père, vivant marchand, de Saint-Julien de Civry (?), et curateur de Claude-Marie Guidy et Jacqueline Guidy, ses frère et sœur. — Sentence condamnant Jean Janvier, maître maçon, demeurant à Chandon, à payer à dame Anne Gambin, dame de la Garde, veuve de messire Pierre Damas, vivant chevalier, seigneur de Barnaye, Verpré et autres places, la somme de 77 livres de rente foncière due sur une maison sise à Charlieu, rue Puits de Chèvre, près le guichet de Semur, à lui ébénévisée et appentionnée par ladite dame. — Le 29 décembre 1691, maître Claude Vedeau, avocat, remontre « qu'en qualité de consul de l'année prochaine, il est obligé de veiller en ce qui concerne la communaulté (de) la ville de Charlieu, laquelle se faict un plaisir toutes les années pour se maintenir la protection de monseigneur le gouverneur, de lui présenter quelques perdrix, pour maintenir laquelle coustume il auroit donné ordre de faire achepter lesdites perdrix dans le marché publiq de Charlieu, et cependant par une contravention formelle aux ordonnances de police il auroit appris que le nommé Morel, de la paroisse de Ranchal, auroit achepté et enlevé tout le gibier que l'on auroit apporté au marché et iceluy desposé chez le sieur Claude Duverne, hoste du *Cheval Blanc*. » Une perquisition faite à la suite de ces remontrances dans l'hôtellerie du sieur Duverne amène effectivement la découverte de deux perdrix grises et une rouge et de douze merles ou grives appartenant audit Morel. — Gabriel Morillon, chapelier, Antoine Allain, cabaretier, Louis Desarbres, Léonard Desperay, aussi cabaretiers, et autres sont condamnés chacun en l'amende de 5 livres pour avoir exposé des marchandises en vente pendant le service divin. — Appointement à écrire et produire entre Jacques de La Porte, écuyer, cessionnaire de Pierre Permin, tixier, de Charlieu, et François Taschier, vigneron, de Saint-Nizier, tuteur des enfants mineurs de Jean Bouillard, d'Aillant. — Sentence condamnant Louis Gacon, marchand boucher, de Charlieu, et dame Marguerite Gacon, sa femme, à reconnaître et passer titre nouvel au profit des pauvres de l'Hôtel-Dieu. — Le 8 novembre 1696, acte est donné à sieurs Joseph Argont et Louis Cajollet, consuls et collecteurs des tailles, de la remise par eux faite au greffe d'une lettre de M. Dupuy, commissaire des guerres dans la province de Lyonnais, « pour mettre ordre à loger une compagnie de dragons qui doibt arriver cette sepmaine audit Charlieu. » — Tableau dressé à la rentrée des audiences, le 14 novembre 1696 : maîtres Claude Vedeau et Nicolas-Joseph Deshayes, avocats; maîtres Philibert Nompère, Denis Delarivoire, Antoine Ravinel, Claude Debrioud, procureurs; maîtres Toussaint Ducrot, Philibert Sunay (?) et Claude Agnès, huissiers. — « Messire Bertrand de Senaux, prieur et seigneur de Charlieu, estant nouvellement installé en la possession dudit prieuré, voulant pourvoir aux charges des officiers dudit prieuré et terres en dépendant, a remercié et remercie maître Gabriel de la Ronzière, sieur de la Douze, advocat, des services qu'il a rendu en qualité de juge dudit Charlieu et de lieutenant au criminel et n'entend pas qu'il s'immisce davantage en l'exercice desdites charges. » — Délai de huitaine donné à Claude Lachassagne, valet des dames religieuses Ursulines de Charlieu, pour défendre à la demande en payement de lods contre lui formée par messire Gabriel de Roquette, évêque d'Autun, seigneur prieur de Charlieu.

B. 1416. (Cahiers.) — In-4°, 169 feuillets, papier.

1733-1738. — Charlieu. — Audiences tennes par Jacques Buynand, juge bailli. — Procès-verbal d'ouverture du testament mutuel de défunts Christophe Dupont, vivant seigneur d'Égrivay, avocat à la cour, conseiller du Roi en la châtellenie royale de Charlieu, et dame Marie-Jacqueline Poncet, sa femme. — Présentation de maître Chabrier, le jeune, procureur, pour Jean Deschavanne, tonnelier, du Bois-Sainte-Marie, contre maître Pierre Grégoire Delaforge, conseiller au bailliage de Roanne. — Lettres de provision de la charge de garde des bois, forêts, chasse et pêche, dans toute l'étendue de la juridiction de Charlieu, accordées par Jean de Kessel, prêtre docteur de Sorbonne, visiteur, vicaire général de l'ordre de Cluny, grand vicaire de Son Altesse Monseigneur l'archevêque de Vienne, prieur titulaire de Salles, du collége de Cluny et de Charlieu, et en cette dernière qualité seigneur haut justicier de la ville de Charlieu et dépendances, à Jean Delafosse, garde reçu par M. Taboureau Des Réaux, grand maître des eaux et forêts du Lyonnais, Forez et Beaujollais. — Mercuriales fixées le 7 décembre 1735 : froment 42, 43 et 44 sous, la mesure ; seigle 32, 33 et 34 sous; avoine 9, 10 et 11 sous; vin 6 sous la pinte ; pois comme le froment; fèves comme le seigle; orge les 2/3 du seigle; pesettes 28, 29 et 30 sous ; blé noir comme l'orge ; huile de noix 22, 23 et 24 sous la cornue ; cire neuve, 16 et 17 sous la livre ; perdrix 15 sous ; chapon 10 sous ; poule 5 sous ; poulet 2 sous 6 deniers ; conil (lapin) 5 sous ; prime chair (chevreau)? 5 sous. —

Affirmation de voyage faite par sieur Antoine Guinet, huissier au parlement de Dijon, fondé de procuration du sieur Rogé, facteur de ladite ville, et venu exprès à Charlieu à l'effet de faire assigner le sieur Buynand, fils, prévôt, juge criminel, en reconnaissance d'un billet passé au profit dudit Rogé. — Tableau des avocats, procureurs et huissiers du siége à la rentrée des audiences, le 14 novembre 1736 : maître Jean-Louis Duvernay et François de La Ronzière, avocats; maîtres François Vedeau, René Chabrier, Claude Arcelin, François Bardet, Jacques Alemonière et Pierre Audibert, procureurs; Michel Cartier et Anne Ardaine, huissiers. — 28 novembre 1736, fixation des mercuriales sur le pied des 3 derniers marchés : froment 51, 52 et 53 sous la mesure; seigle 41, 42 et 43 sous; avoine 10, 11 et 12 sous; orge, les 2/3 du seigle; blé noir 17, 18 sous; pesettes 30, 31 sous; fèves 34 et 35 sous; pois 48, 49 et 50 sous; vin 6 sous la pinte; huile de noix 16, 18 et 19 sous la cornue; cire neuve 17, 18 et 19 sous la livre; conil 8 sous; prime chair 5 sous; poule 5 sous; poulet 2 sous 6 deniers; chapon 10 sous; perdrix 15 sous. — Provisions de l'office de substitut du procureur d'office accordées par dom Jean de Kessel, prieur, à maître Louis-Denis Thion, praticien et commissaire en droits seigneuriaux, demeurant ordinairement en la paroisse de Lamure, actuellement résidant à Charlieu. — Ordonnance de police enjoignant à tous les habitants, de quelle qualité et condition qu'ils soient, de tenir les rues et passages libres et nets, et de faire paver les endroits qui se trouvent au devant de leurs maisons. — Le 27 novembre 1737, le prix des grains et denrées est fixé comme il suit : froment 36, 37 et 38 sous la mesure; seigle 26, 27 et 28 sous; orge 16, 17 et 18 sous; avoine 8, 9 et 10; pesettes 24 et 25; huile (de noix) 17 et 18 sous la cornue; vin 2 sous 6 deniers et 3 sous la pinte; cire neuve 16, 17 et 18 sous la livre; prime chair 5 sous; perdrix 10 sous; lapin 5 sous; poule 5 sous; poulet 2 sous 6 deniers. — Sentence portant que sieur François Perraud, maître commissionnaire à Macon, fils et héritier de sieur François Perraud, vivant conseiller du Roi et contrôleur au grenier à sel de Charlieu, défendra à la demande contre lui formée par Pierre Farge, seigneur de Martoray, y demeurant, paroisse de la Chapelle, annexe de Mardore, et dame Marianne-Valence de Mignardière, sa femme, veuve et héritière testamentaire de feu noble Jean de Sevelinges, vivant docteur en médecine, demeurant à Roanne, « pour en venir à la première audience. »

B. 1447. (Cahiers.) — In-4°, 118 feuillets, papier.

1738-1742. — Charlieu. — Audiences tenues : par Jacques Buynand, avocat à la cour, juge bailli et de police; — par Gaspard Buynand, avocat en la cour, prévôt, juge criminel et lieutenant civil. — Remise faite au greffe par maître Audibert, procureur du sieur Louis Mériclet, curé de Villers, d'un petit terrier de la cure de Villers, couvert en parchemin, signé Martignat, contenant neuf reconnaissances de servis passées en l'an 1482 au profit de Jean Maillet, alors curé dudit lieu. — Réparation d'honneur faite par Jean Goguenin, marchand, de Charlieu, envers les sieurs Rousseau, Pommeret, Passeplant, Bclair, l'Espérance et Laroq, tous cuirassiers en garnison à Charlieu. — Sentence ordonnant la remise des pièces dans trois jours pour être fait droit dans l'instance existant entre Camille Dechizelle, écuyer, conseiller du Roi, contrôleur de l'ordinaire des guerres à Charlieu, et maître François de La Ronzière, avocat, audit lieu. — Mercuriales fixées le 28 novembre 1738 : froment 47, 48 et 49 sous la mesure; seigle 37, 38 et 39; orge les 2/3 du seigle; avoine 14, 15 et 16; fèves comme le seigle; pois comme le froment; pesettes, 30, 31 et 32 sous; vin 4 sous la pinte; huile de noix 28 et 30 sous la cornue; cire neuve 20 sous la livre; poule 5 sous; poulet 2 sous 6 deniers; chapon 8 et 10 sous; lapin 5 sous; perdrix 12 sous; prime chair 5 sous. — Provisions de l'office de procureur postulant accordées à Camille Patural, praticien, par dom Jean de Kessel, prieur titulaire de Charlieu et, en cette qualité, seigneur haut justicier de ladite ville et dépendances. — Reconnaissance de promesse pour sieur Antoine Gueynard, marchand, de Charlieu, contre Christophe Vaginay, marchand tanneur, dudit lieu. — Intervention de François Bardet dans l'instance existant entre messire François Bottu, écuyer, seigneur de Saint-Fonds, subdélégué de l'intendant en l'Élection de Villefranche, et Pierre Jobert, habitant de Charlieu. — Tableau des avocats, des procureurs et des huissiers arrêté à l'audience de rentrée du 2 décembre 1739 : maître François de La Ronzière, avocat; procureurs, maîtres Laurent Chabrier, François Vedeau, René Chabrier, Claude Arcelin, Renaud Desnoyers, Jacques Alesmonières, Pierre Audibert, François Adam, Camille Patural; huissiers, Michel Cartier et Bertrand Deschezeaux. — La fixation des mercuriales faite le même jour, d'après les trois premiers marchés qui ont suivi la Saint-Martin, porte le froment à 55, 56 et 57 sous la mesure; le seigle à 50, 51 et 52 sous; orge, les 2/3 du seigle; fèves 47, 48 et 49 sous; pois ronds comme le froment; avoine 18, 19 et 20 sous; vin 2 sous la pinte; huile de noix 18, 19 et 20 sous la cornue; cire neuve 18, 19 et 20 sous la livre; perdrix 10 sous; poule 5 sous; poulet 2 sous 6 deniers; conil (lapin) 5 sous; prime chair 5 sous. — Présentation de Chabrier le jeune, procureur, pour noble Jean Boujot, avocat en parlement, conseiller du Roi, premier et ancien président en l'Élection de

Beaujolais, demeurant à Villefranche, héritier testamentaire de maître Henri Bierson, contre sieur Guillaume Marolle, bourgeois de Charlieu, et demoiselle Antoinette Duray, sa femme. — Sentence condamnant sieur Jean-Baptiste Marc-benoit, capitaine des gardes de la brigade de Marcigny, et Marie-Anne Gateau, sa femme, autorisée par justice au refus de son mari, à payer à maître Laurent Chabrier, notaire royal et procureur, de Charlieu, la somme de 164 livres 3 sous, pour les causes énoncées au plaidé. — Remise au greffe de pièces, titres et procédures par Camille-François Patural, procureur de sieur André Buisson, courrier ordinaire, et de demoiselle Anne-Barthélemie Lefèvre, son épouse, contre demoiselle Antoinette Flichet, veuve de sieur Toussaint Ballarel, tant en son nom qu'en celui de curatrice de leurs enfants. — Publication d'enchères sur les fruits, loyers et revenus du château de Malfarat « en bail judiciaire pour neuf ans » à la poursuite de dame Marthe Bertin, veuve de François Bottu, écuyer, seigneur de Saint-Fonds, demeurant à Villefranche et tutrice de leurs enfants. — Ordonnances de police : défendant à tous bouchers et autres de tuer, vendre ou débiter aucune viande, ailleurs que dans le quartier de la Boucherie, à peine de 30 livres d'amende pour la première fois contre chaque contrevenant et de confiscation de ladite viande; — à tous marchands et artisans d'ouvrir leurs boutiques et d'exposer en vente leurs marchandises, les jours de dimanche et fêtes, à peine de 20 livres d'amende ; — enjoignant à tous les boulangers de tenir au-devant de leurs boutiques un tarif auquel ils seront obligés de se conformer et en outre d'avoir chacun une marque ou empreinte pour leurs pains.

B. 1448. (Cahiers.) — In-4°, 274 feuillets, papier.

1741-1742. — Charlieu. — Audiences tenues : par Gaspard Buynand, avocat en la Cour, prévôt, juge criminel, lieutenant civil et maire de la ville de Charlieu ; — par le même, en qualité de conseiller du Roi, juge bailli et de police de ladite ville. — Présentation de maître Alesmonières, procureur, pour Jean Girard, habitant de Chandon, contre messire dom Jean de Kessel, prêtre, docteur de Sorbonne, seigneur prieur de Salles, vicaire général de Son Altesse éminentissime Monseigneur le cardinal d'Auvergne, seigneur prieur de Charlieu et dépendances, et encore messieurs les officiers et religieux dudit prieuré de Charlieu. — Procès-verbal d'ouverture et transcription du testament de Jean de La Colonge, licencié ès lois, lieutenant de Châteauneuf, juge de Chauffaille, Fleurye, Escreux, Florette et dépendances, demeurant en la paroisse de Coublanc en Mâconnais, contenant élection de sépulture en sa chapelle de Coublanc, tombeau de ses prédécesseurs, dispositions pieuses, legs aux pauvres de ladite paroisse de Coublanc, à la confrérie du Saint-Esprit, érigée en la paroisse de Mars, à Anne et à Jeanne Belle, ses nièces, à demoiselle Jeanne Desautels, veuve de sieur Philibert de Saint-Lagier et à Anne Desautels, épouse du sieur Belle, et institution d'héritier universel en faveur de sieur Pierre Leynard (Seynard ?), greffier de la chambre du présidial de Lyon. — La fixation du prix des grains et denrées faite à l'audience du 13 décembre 1741, porte le froment à 57, 58 et 59 sous la mesure ; le seigle à 49, 50 et 51 sous; l'avoine à 17, 18 et 19 sous ; pois comme le froment ; fèves comme le seigle ; orge les 2/3 du seigle ; pesettes 47 et 48 sous ; geline (poule) 5 sous; conil (lapin), 10 sous ; perdrix 15 sous; vin 6 sous la pinte ; huile de noix 32 sous la cornue ; cire jaune 18 à 20 sous la livre ; chapon 10 sous. — Présentation de maître (Jacques) Alesmonières, procureur, pour sieur Gaspard Alesmonières, son frère, marchand, de Charlieu, contre messire dom Jacques Levaillant, prêtre, religieux et chambrier du prieuré de Charlieu. — Réception de maître Gilbert Tillard, sieur de Tigny, conseiller du Roi, juge royal, civil et criminel de la ville de Charlieu, en l'office de prévôt, juge criminel et lieutenant particulier en la juridiction civile dudit lieu. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de messire Joseph Alex, prêtre-curé de Saint Hilaire. — Acte de notoriété constatant « que dans tous les temps et suivant qu'il est étably par l'antien usage et les sentences antiennes qui sont dans les greffes, les droits de laods et vends n'étant pas fixés par les terriers des seigneurs directs, l'on les règle et les débiteurs les payent sur le pied du sixième denier du prix des ventes ou de la valleur des fonds. » —Acte donné à maître Alesmonrières, procureur, de sa présentation pour sieur Christophe Vaginay, marchand, de Charlieu, contre Jean-Joseph Duperron, prêtre, curé de Coublanc, héritier de feu maître Claude Duperron, son oncle. — Mercuriales fixées à l'audience du 5 décembre 1742 : froment 34, 35 et 36 sous la mesure ; seigle 23, 24 et 25 sous; avoine 11 et 12 sous ; orge les 2/3 du seigle ; blé noir comme l'orge ; fèves comme le seigle; pois comme le froment ; cire neuve, 16, 17 et 18 sous la livre ; huile de noix 19, 20 et 21 sous la cornue ; poule 5 sous ; perdrix 10 sous ; conil 8 sous ; vin 2 sous 6 deniers la pinte. — Sentence condamnant Françoise Boucaud, veuve et héritière de feu sieur François Crespon, maître perruquier, de Charlieu, à passer reconnaissance nouvelle au profit de messire Gabriel Dumyral de Verpré, écuyer, seigneur de Genouilly. — Fixation des mercuriales à l'audience du 11 décembre 1743 : froment, 31, 32 et 33 sous la mesure ; seigle 18, 19 et 20 sous ; avoine 10, 11 et 12 sous ; orge les 2/3 du seigle ; fèves comme le seigle; blé noir, la moitié du

seigle ; pois comme le froment ; poule 5 sous ; perdrix 10 sous, huile de noix 14, 15 et 16 sous la cornue ; cire neuve 15, 16 et 17 sous la livre ; vin 2 sous 6 deniers la pinte ; lapin 5 sous ; prime chair 5 sous ; poulets 5 sous les deux. — Reconnaissance de promesse pour messire Jean-Claude Dumas et messire Hubert Gregaine, tous les deux prêtres et curés des paroisses de Mailly et du Lac, contre Augustin Romeuf, tailleur d'habits, demeurant à Charlieu. —Prix des grains et denrées fixé à l'audience du 16 décembre 1744 : froment 32, 33 et 34 sous la mesure ; seigle 23, 24 et 25 sous ; avoine 16, 17 et 18 sous ; orge les 2/3 du seigle ; fèves comme le seigle ; blé noir, moitié du seigle ; pois comme le froment ; poule 5 sous ; perdrix 10 sous ; huile de noix 14, 15 et 16 sous la cornue ; cire neuve 18, 19 et 20 sous la livre ; lapin 5 sous ; vin 2 sous, 2 sous 6 deniers et 3 sous la pinte ; prime chair 5 sous ; poulet 2 sous 6 deniers. — Publication de vente de l'état et office de notaire royal réservé pour la ville de Charlieu, ensemble du protocole dudit office dont était pourvu défunt maître Jacques Alesmonières, vivant notaire royal et procureur ès cours dudit lieu. — A l'audience du 15 décembre 1745, les mercuriales sont fixées pour ladite année, ainsi qu'il suit : froment 36, 37 et 38 sous la mesure ; seigle 27, 28 et 29 sous ; avoine 11, 12 et 13 sous ; orge les 2/3 du seigle ; fèves comme le seigle ; blé noir moitié du seigle ; pois comme le froment ; poule 5 sous ; perdrix 10 sous ; huile de noix 16, 17 et 18 sous la cornue ; cire neuve 21, 22 et 23 sous la livre ; vin 3 sous la pinte ; prime chair 5 sous ; conil 5 sous ; poulet 2 sous 6 deniers. — Présentation de maître Chabrier, l'aîné, procureur, pour sieur Jacques Lefebvre, maître menuisier, de Charlieu, contre sieur Hugues Perroy, receveur des crues du Mâconnais, demeurant à Fleurie. — Claude-Marie Boutouge, maître maréchal, demeurant à Charlieu, et Philiberte Perroux, sa femme, sont condamnés à payer 5 années d'arrérages de rente à sieur Claude Desroches, marchand, de la ville de Mâcon. — Tableau des avocats, procureurs et huissiers à l'audience de rentrée du 16 novembre 1746 : maître François de La Ronzière, sieur de La Douze, avocat ; maîtres Laurent Chabrier, René Chabrier, François Vedeau, Claude Arcelin, Camille-François Patural, procureurs ; Michel Cartier, Philippe Vaginay, Bertrand Deschezeaux et Jean Michel, huissiers. — Ouverture du testament olographe de dame Françoise Chabot, veuve de feu maître Jacques Buynand, juge bailli de la ville de Charlieu.

B. 1449. (Cahiers.) — In-4°, 159 feuillets, papier.

1747-1750. — Charlieu. — Audiences tenues : par Gaspard Buynand, avocat à la cour, juge bailli ; — par Gilbert Tillard, sieur de Tigny, lieutenant particulier. — Sentences condamnant : Claude Pizet, marchand, de la paroisse de Chandon, et Jeanne Muguet, sa femme, à payer à maître Pierre Audibert, notaire royal et procureur ès cours de Charlieu, la somme de 8 livres 15 sous pour frais, avances et vacations ; — maître Claude Arcelin, notaire royal et procureur, et demoiselle Claudine-Françoise Duplex, sa femme, à payer à dom Jacques-Louis Tiran, aumônier du prieuré de Saint-Fortuné de Charlieu, la somme de 30 livres, montant d'une promesse. — Ordre du tableau à la rentrée des audiences le 22 novembre 1747 : maîtres Jean-Louis Duvernay et François de La Ronzière, avocats ; maîtres Laurent Chabrier, René Chabrier, François Vedeau, Claude Arcelin, Camille-François Patural, procureurs ; Michel Cartier, Jean Michel et Philippe Vaginay, huissiers ; Adam, greffier. — Prix des grains et denrées d'après la fixation faite à l'audience du 20 décembre 1747 : froment 3 livres 3 sous, 3 livres 4 sous, 3 livres 5 sous la mesure ; seigle 52, 53 et 54 sous ; avoine 16, 17 et 18 sous ; orge les 2/3 du seigle ; pois comme le froment ; fèves comme le seigle ; blé noir moitié du seigle ; cire neuve 18, 19 et 20 sous la livre ; huile de noix 18, 19 et 20 sous la cornue ; vin 5 sous la pinte ; poule 5 sous ; poulet 2 sous 6 deniers ; perdrix 10 sous ; prime chair 5 sous ; pesettes comme le seigle. — Acte donné : à maître Arcelin, procureur, de sa présentation pour maître Laurent Vedeau, greffier en la justice du Mont, contre dom François Tiran, sacristain du prieuré de Charlieu ; — à maître Audibert, de sa présentation pour maître Camille Genevrier, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Charlieu, contre les révérendes dames supérieure et religieuses du couvent de Notre-Dame de Beaulieu en Roannais. — Fixation des mercuriales à l'audience du 15 janvier 1749 : froment 3 livres 14, 3 livres 15 et 3 livres 16 sous la mesure ; seigle 2 livres 8, 2 livres 9 et 2 livres 10 sous ; avoine 19, 20 et 21 sous ; orge la moitié du seigle ; pois ronds 51, 52 et 53 sous ; fèves 44, 45 et 46 sous ; blé noir moitié du seigle ; cire neuve 20, 21 et 22 sous la livre ; huile de noix 20, 21 et 22 sous la cornue ; vin 5 sous la pinte ; poule 5 sous ; poulet 2 sous 6 deniers ; perdrix 10 sous ; lapin 5 sous ; prime chair 5 sous ; pesettes comme les fèves. — Reconnaissance de promesse pour sieur Simon Thenot dit Lasaigne, capitaine de la brigade des employés de Charlieu, contre François Dechelette, marchand voiturier, dudit lieu. — Défauts octroyés : à Henri Dechizelle, notaire royal, de la paroisse d'Iguerande, contre Henri Prost, laboureur, de la paroisse de Saint-Bonnet de Cray ; — à sieur Philibert Petit, marchand, de Pouilly, contre sieur Jean-Marie Barnaud, tanneur, de Charlieu. — Bref des fruits, loyers et revenus des biens

des enfants mineurs de feu sieur Gaspard Alesmonières, vivant marchand, de Charlieu, et de défunte demoiselle Françoise Duplex, sa femme. — Mercuriales fixées à l'audience du 28 janvier 1750 : froment 3 livres 10, 3 livres 11, et 3 livres 12 sous la mesure; seigle 3 livres 4, 3 livres 5 et 3 livres 6 sous; avoine 16, 17 et 18 sous; orge moitié du seigle; pois ronds comme le seigle; fèves 38, 39 sous et 3 livres; pesettes 38, 39 et 40 sous; blé noir moitié du seigle; cire neuve 19, 20 et 21 sous la livre; huile de noix 21, 22 et 23 sous la cornue; perdrix 10 sous; lapin 5 sous; prime chair 5 sous; vin 5 sous la pinte; poule 5 sous; poulet 2 sous 6 deniers.

B. 1450. (Cahiers.) — In-4°, 180 feuillets, papier.

1750-1756. — Charlieu. — Audiences tenues : par Gaspard Buynand, avocat à la cour, juge bailli; — par Gilbert Tillard, sieur de Tigny, prévôt, juge criminel et lieutenant civil. — Tableau des avocats, procureurs et huissiers à la rentrée des audiences, le 9 décembre 1750 : maîtres Jean-Louis Duvernay et François de La Ronzière, avocats; maîtres Laurent Chabrier, Claude Arcelin, Camille-François Patural et Laurent Vedeau, procureurs; Michel Cartier et Jean Michel, huissiers. — Présentation d'Audibert pour sieur Claude Alleigne, voiturier, de Charlieu, contre sieur Hugues Perroy, sieur de la Brosse, bourgeois de Fleurie-la-Montagne en Mâconnais. — Prix des grains et autres denrées suivant la fixation faite à l'audience du 4 janvier 1751 : froment 39, 40 et 41 sous la mesure; seigle 29, 30 et 31 sons; avoine 10, 11 et 12 sous; orge moitié du seigle; pois ronds comme le froment; fèves comme le seigle; pesettes 25, 26 et 27 sous; blé noir 10, 11 et 12 sous; cire neuve 16, 17 et 18 sous la livre; huile de noix 19, 20 et 21 sous la cornue; perdrix 10 sous; lapin 5 sous; prime chair 5 sous; poule 5 sous; poulet 2 sous 1/2; vin 4 sous la pinte. — Sieur Pierre Gacon, émancipé d'âge, fils et héritier de feu sieur Claude Gacon, vivant exempt en la prévôté générale de la cour des monnaies de Lyon, assisté de sieur Denis Gacon, son oncle et curateur à conseil, demeurant tous deux à Charlieu, est condamné à payer à messire dom Philibert Uchard, licencié de Sorbonne, seigneur prieur de Charlieu, la somme de 160 livres, montant d'une promesse. — Défauts octroyés : à sieur Gaspard Nobis, marchand tanneur, de Charlieu, contre Joseph Chavane, maître cordonnier et cabaretier dudit lieu; — à sieur Guillaume Desroches, marchand, de Charlieu, contre sieur Augustin Romeuf, marchand et tailleur d'habits de la même ville. — Bref de vente d'une maison, sise à Charlieu, au quartier de la porte Notre-Dame, appartenant à sieur Claude-Marie Boutouge, maréchal, et à demoiselle Philiberte Perroux, sa femme. — Acte de réparation d'honneur par Henri Ressort, laboureur, demeurant au château de Rongefert, paroisse de Saint-Nizier, au profit de maître François de La Ronzière, sieur de la Douze, avocat en parlement, et de son fils. — Défaut à maître Antoine Lièvre, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à la Mure, tant en son nom que comme père et légitime administrateur de ses enfants et de défunte demoiselle Marguerite Dechizelle, son épouse, contre Antoinette Chevalier, veuve et héritière de Benoit Delorme, charpentier, de Chandon. — Acte donné à maître Patural, procureur, de sa présentation pour sieur Gabriel Captier, marchand, de Saint-Bonnet-de-Cray, contre sieur Nicolas Devaux, bourgeois de Charlieu. — Tableau des avocats, procureurs et huissiers du siége dressé pour l'audience de rentrée du 12 décembre 1753 : maître Jean-Louis Duvernay, avocat; maîtres Laurent Chabrier, Claude Arcelin, Camille-François Patural, Laurent Vedeau, et André Alex, procureurs; Michel Cartier, huissier; Adam, greffier. — Prix des grains et denrées fixé à la même audience : froment 41, 42 et 43 sous la mesure; seigle 31, 32 et 33 sons; avoine grosse 15, 16 et 17 sous; avoine de montagne 8, 9 et 10 sous; orge les 2/3 du seigle; pois ronds comme le froment; fèves comme le seigle; blé noir la moitié du seigle; pesettes comme le seigle; vin rouge 1 sou 9 deniers la pinte; vin blanc 1 sou 6 deniers; huile de noix 17, 18 et 19 sous la cornue; lentilles comme le froment; lapin 5 sous; poule 5 sous; poulet 2 sous 1/2; prime chair 5 sous; perdrix 10 sous. — Enregistrement de la matricule de maître Jean-Marie Michelet, avocat en parlement et en la châtellenie royale de Charlieu. — Reprise d'instance entre sieur Jean Chaume, marchand, de la paroisse de Cremeaux, et demoiselle Marie Nobis, veuve de sieur Étienne Morillon, marchand cabaretier, de Charlieu. — Sentence condamnant demoiselle Hilaire Marolle, veuve de sieur Jean Guery, vivant maître perruquier, d'Ambierle, à payer à demoiselle Élisabeth Charrier, veuve de maître Jacques Dalery, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant en la ville de Beaujeu, la somme de 2,400 livres pour les causes contenues dans une transaction passée devant maître Testenoire, notaire royal audit Beaujeu. — Matricule de maître Benoit Belin, avocat en parlement (signe Belin Richet). — Avocats, procureurs et huissiers du siége, suivant le tableau dressé à l'audience du 4 décembre 1754 : maîtres Jean-Marie Michelet et Benoit Belin, avocats; maîtres Laurent Chabrier, Claude Arcelin, Camille-François Patural, Laurent Vedeau et André Alex, procureurs; Michel Cartier, huissier; Adam, greffier. — Mercuriales fixées à la même audience : froment 36, 37 et 38 sous la mesure; seigle 26, 27 et 28 sous;

grosse avoine 10, 11 et 12 sous; avoine de montagne 5, 6 et 7 sous; orge les 2/3 du seigle; pois ronds comme le froment; fèves comme le seigle; blé noir la moitié du seigle; pesettes comme le seigle; vin rouge 1 sou 9 deniers la pinte; vin blanc 1 sou 6 deniers; huile de noix 17, 18 et 19 sous la cornue; cire neuve 18, 19 et 20 sous la livre; lentilles comme le froment; lapin 5 sous; poule 5 sous; poulet 2 sous 6 deniers; prime chair 5 sous; perdrix 10 sous.

B. 1451. (Cahiers.) — In-4°, 175 feuillets, papier.

1755-1767. — Charlieu. — Audiences tenues : par Gilbert Tillard de Tigny, lieutenant particulier; — par Antoine Bardet, avocat en parlement, premier en ordre en l'absence du lieutenant; — par Benoît Belin Richet, aussi avocat en parlement, faisant fonctions de premier en ordre en l'absence du lieutenant; — par François Patural, procureur, plus ancien officier de la juridiction. — Ordre du tableau à la rentrée des audiences le 10 décembre 1755 : maîtres Jean-Marie Michelet, François Chamberlant et Benoît Belin Richet, avocats; maîtres Laurent Chabrier, Claude Arcelin, Camille-François Patural, Laurent Vedeau et André Alex, procureurs; Michel Cartier, huissier. — Fixation des mercuriales à l'audience du 17 décembre 1755 : froment, 38, 39 et 40 sous la mesure; seigle, 28, 29 et 30 sous; grosse avoine, 11, 12 et 13 sous; avoine de montagne, 5, 6 et 7 sous; orge les 2/3 du seigle; pois ronds comme le froment; fèves comme le seigle; blé noir moitié du seigle; pesettes comme le seigle; vin rouge, 3 sous, 3 sous 6 deniers et 4 sous la pinte; vin blanc, 2 sous 6 deniers, 3 sous et 3 sous 6 deniers; huile de noix, 20, 21 et 22 sous la cornue; cire neuve, 20, 21 et 22 sous la livre; lentilles comme le froment; lapin, 5 sous; poule, 5 sous; poulet, 2 sous 6 deniers; prime chair, 5 sous; perdrix, 10 sous; chapon, 10 sous. — Remise à la première audience de la cause de messire Camille-Joseph Desmares Levecq de Bretteville, chevalier, seigneur de Rongefert, lieutenant de cavalerie au régiment de Conty, contre Jean Agirard, marchand, de Chandon. — Bref de vente des fruits pendants par branches d'une vigne sise à Chandon, appartenant à Claude Déal, laboureur. — Présentation de maître Vedeau, procureur, pour Germain Moreau, marchand, de Charlieu, contre sieur Jean Fenouillet, marchand, de Coutouvre. — Production pour Laurent Girard, fils et donataire de feu Jean Girard, vigneron, de la paroisse de Fleury-la-Montagne, contre Jean Chenot. — Défauts : à Marie Fayard, fille majeure, demeurant à Charlieu, contre sieur Balthazar Bardet, marchand tanneur, dudit lieu; — à Jean Lacroix, marchand, de Fleury-la-Montagne, contre sieur Antoine Mériclet, marchand, de Charlieu, et demoiselle Françoise Chercot, sa femme; — à Gilbert Tillard de Tigny, conseiller du Roi, châtelain, juge royal de la ville de Charlieu et dépendances, contre Pierre Béry, laboureur et granger, demeurant au château de Gâtelier, paroisse de Saint-Denis de Cabanes. — Jean Deschavannes, meunier, demeurant en la paroisse de Saint-Hilaire, est condamné à payer à maître André Alex, notaire royal et procureur ès cours de Charlieu, la somme de 68 livres 15 sous pour frais, avances et vacations d'une instance où ce dernier a occupé pour lui contre Jean Agirard, laboureur, de Chandon. — Sentence condamnant Antoine Laroche, maître menuisier, demeurant à Charlieu, à payer des arrérages de rente à maître Benoît Demonchanin, avocat en parlement, demeurant à Roanne, héritier testamentaire de défunt sieur Claude Demonchanin, son oncle, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, sieur des Paras. — Ordre du tableau à l'audience de rentrée du 15 novembre 1758 : maîtres Jean-Marie Michelet, Benoît Belin Richet, Antoine Bardet et François Petit, avocats; maîtres Laurent Chabrier, Claude Arcelin, Camille-François Patural, Laurent Vedeau et André Alex, procureurs; Jean Michel, huissier. — Fixation des mercuriales faite à la même audience : froment, 33, 36 et 37 sous la mesure; seigle, 45, 46 et 47 sous; grosse avoine, 11, 12 et 13 sous; avoine de montagne, 7, 8 et 9 sous; orge les 2/3 du seigle; pois ronds comme le froment; fèves, 40, 41 et 42 sous; blé noir, la moitié du seigle; pesettes, 36, 37 et 38 sous; vin rouge, 6 sous la pinte; vin blanc, 3 sous; huile de noix, 18, 19 et 20 sous la cornue; cire neuve, 18, 19 et 20 sous la livre; lentilles comme le froment; lapin, 3 sous; chapon, 10 sous; poule, 5 sous; poulet, 2 sous 6 deniers; perdrix, 10 sous; prime chair, 5 sous. — Défauts octroyés : à sieur Éléazar Gacon, marchand, de Charlieu, contre sieur Toussaint Triboullet, marchand cabaretier, dudit lieu; — à dame Anne (Nompère) de Champagny, veuve de Louis de Berthelas, écuyer, lieutenant au régiment royal de cavalerie, demeurant à Roanne, contre Benoît Champalle et Marie-Bonne Laval, sa femme. — Prix des grains et denrées fixé à l'audience du 17 décembre 1760 : froment, 48, 49 et 50 sous la mesure; seigle, 38, 39 et 40 sous; grosse avoine, 10, 11 et 12 sous; avoine de montagne, 6, 7 et 8 sous; vin rouge, 1 sou 6 deniers la pinte; vin blanc, 1 sou 3 deniers; orge la moitié du seigle; pois ronds comme le froment; fèves comme le seigle; pesettes, 33, 34 et 35 sous; blé noir, la moitié du seigle; cire neuve, 18, 19 et 20 sous la livre; huile de noix, 14, 15 et 16 sous la cornue; perdrix, 10 sous; lapin, 3 sous; prime chair, 8 sous. — Procès verbaux d'écrou de prisonniers.

B. 1452. (Cahiers.) — In-4°, 118 feuillets, papier.

1761-1766. — Charlieu. — Audiences tenues : par Benoît Belin Richet, avocat en parlement, premier en ordre; — par Claude-Marie-François Buynand, avocat en parlement, juge bailli civil, criminel et de police. — Ordre du tableau à l'audience de rentrée du 9 décembre 1761 : maîtres Jean-Marie Michelet, Antoine Bardet et François Petit, avocats; maîtres Laurent Chabrier, Claude Arcelin, Camille-François Patural, Laurent Vedeau, André Alex, procureurs; Jean Michel et Antoine Augagnieur, huissiers. — Mercuriales fixées à l'audience du 27 janvier 1762 : froment, 46, 47 et 48 sous la mesure; seigle, 36, 37 et 38 sous; grosse avoine, 11, 12 et 13 sous; petite avoine, 6, 7 et 8 sous; orge les 2/3 du seigle; pois ronds comme et froment; fèves comme le seigle; pesettes comme le seigle; vin rouge, 1 sou 6 deniers la pinte; vin blanc, 1 sou 3 deniers; huile de noix, 15, 16 et 17 sous la cornue; cire neuve, 17, 18 et 19 sous la livre; lentilles comme le froment; lapin, 5 sous; poule, 5 sous; poulet, 2 sous 6 deniers; perdrix, 10 sous; prime chair, 5 sous. — Bref du bail judiciaire des biens immeubles situés en la paroisse de Saint-Hilaire, appartenant aux enfants mineurs de feu Jean Perrichon, marchand, dudit lieu, et de Gabrielle Valorge, sa femme. — Défauts octroyés : à sieur Esprit Monestier, maître apothicaire et chirurgien juré, demeurant à Charlieu, contre François Lefranc, vigneron, de Saint-Bonnet de Cray; — à sieur Pierre Canard, marchand drapier, demeurant à Charlieu, contre sieur Jacques Chervet, marchand teinturier, de la paroisse de Chandon; — à messire Adrien Renard, curé de la paroisse de Saint-Nizier, contre Antoine Danière, cabaretier, de Charlieu; — à François Lapillone, marchand charpentier en bateaux, demeurant à Iguerande, contre Jean Raquin, marchand, de la paroisse de Saint-Bonnet de Cray. — Autorisation donnée à Louise Corneille, au refus de Louis Andros, son mari, marchand chaudronnier, de Charlieu, d'ester en justice contre sieur Philibert Corneille, sergent dans le régiment de Bourgogne, et à présent sergent invalide à demi-paye, demeurant à Charlieu. — Ordonnance de police faisant défense de laisser vaguer les chiens dans les rues à moins qu'ils ne soient muselés de façon qu'ils ne puissent mordre ni morciller quelque chose que ce soit, à peine de 25 livres d'amende contre chaque contrevenant, et enjoignant à toutes personnes de tuer tous les chiens non muselés qui se trouveront vaguer dans les rues de la ville et dépendances. — Sieur Philippe Boizet, marchand, demeurant en la paroisse de Nandax, et demoiselle Anne Sivelle, sa femme, veuve en premières noces de Pierre Villers, et Pierre Auclerc, laboureur et tisserand, de la paroisse de Chandon, et Jeanne-Marie-Anne Devarenne, sa femme, sont renvoyés à se pourvoir par-devant les juges d'appel. — Tableau des avocats, procureurs et huissiers du siége dressé à l'audience de rentrée du 20 novembre 1765 : maîtres Jean-Marie Michelet, Antoine Bardet, François Petit, Benoît Belin Richet, Camille-François Bardet, Antoine Patural, Tillard de Tigny, avocats; maîtres François Adam, André Alex, Jean-François Boutonge, Claude-Marie Andriot, Claude Nobis, procureurs; Antoine Augagnieur et Jean Michel, huissiers.

B. 1453. (Cahiers.) — In-4°, 177 feuillets, papier.

1766-1770. — Charlieu. — Audiences tenues par Claude-Marie-François Buynand, avocat en Parlement, juge bailli, civil, criminel et de police. — Présentation de maître Andriot pour sieur Edme Joatton, maître cordonnier, de Charlieu, et Françoise Triboulet, sa femme, contre maître Simon Coquille, receveur des aides au département de Charlieu. — Ordre du tableau à l'audience de rentrée du 26 novembre 1766 : maîtres Jean-Marie Michelet, Antoine Bardet, François Petit, Benoît Belin-Richet, Camille-François Bardet, Antoine Patural, Tillard de Tigny, avocats; maîtres François Adam, André Alex, Jean-François Boutouge, Claude-Marie Andriot et Claude Nobis, procureurs; Antoine Augagnieur, et Jean Michel, huissiers. — Fixation des mercuriales à la même audience : froment 3 livres 10, 3 livres 11 et 3 livres 12 sous la mesure; seigle 2 livres 18, 2 livres 19 et 3 livres; grosse avoine 15, 16 et 17 sous; petite avoine 10, 11 et 12 sous; orge les 2/3 du seigle; fèves et pesettes comme le froment; blé noir 16, 17 et 18 sous la mesure; vin rouge 5 sous la pinte; vin blanc idem; cire neuve 18, 19 et 20 sous la livre; huile de noix 1 livre 4, 1 livre 5 et 1 livre 6 sous la cornue; pois ronds comme le froment; poule 5 sous; le char de bois rendu à Charlieu 4 livres 10 sous. — Ordonnances de police : portant « que chacque particuliers, propriétaires des maisons scitués dans la rue Mezilière, à prendre depuis la chapelle des Pénitents jusques à la porte des Moulins et depuis le puy des Clayes jusques à la Grenette seront tenus de casser et d'enlever sur le champ, chacun devant chez eux, les glaces jusques au pavé pour rendre le passage libre... à peine de 5 livres d'amande envers les contrevenants » (19 février 1766); — fixant la livre de pain blanc froment à 2 sous; celle du pain bis froment à 7 liards; celle du pain à tout froment à 6 liards; celle du pain de recoupe froment à 5 liards et celle du pain à tout seigle à 1 sou, avec défense aux boulangers d'en vendre à plus haut prix à peine de concussion, d'être poursuivis extraordinairement et de l'amende de 10 livres contre chaque contrevenant. — Giles

Lefranc, héritier, possesseur ou bientenant de feu Claude Lefranc, son père, laboureur, de la paroisse de Saint-Bonnet de Cray, est condamné à payer le montant du bail à ferme énoncé dans la demande formée par haut et puissant seigneur messire Gaspard, comte de Vichy, seigneur de Champrond et autres places, demeurant en son château de Champrond, paroisse de Ligny. — Les avocats, procureurs et huissiers portés au tableau à l'audience de rentrée du 2 décembre 1767 sont les mêmes qu'en 1766. — Mercuriales fixées à cette même audience : froment 3 livres 4, 3 livres 5, et 3 livres 6 sous la mesure ; seigle 2 livres 14, 2 livres 15 et 2 livres 16 sous ; grosse avoine 13, 14 et 15 sous ; petite avoine 7, 8 et 9 sous ; orge 2/3 du seigle ; fèves et pesettes comme le seigle ; blé noir la moitié du seigle ; vin rouge 10 sous la pinte ; vin blanc 8 sous ; cire neuve 18, 19 et 20 sous la livre ; huile de noix 1 livre 8, 1 livre 9 et 1 livre 10 sous la cornue ; pois ronds comme le froment ; poulet 5 sous ; le char de bois rendu à Charlieu 6 livres. — Audience de rentrée du 7 décembre 1768 : avocats, procureurs et huissiers, les mêmes qu'en 1766 et 1767 ; mercuriales : froment 3 livres 5, 3 livres 6 et 3 livres 7 sous la mesure ; seigle 2 livres 13, 2 livres 14 et 2 livres 15 sous ; avoine, 13, 14 et 15 sous ; avoine de montagne 7, 8 et 9 sous ; fèves comme le seigle ; pois ronds comme le froment ; pesettes la moitié du seigle ; huile de noix 1 livre 14, 1 livre 15 et 1 livre 16 sous ; vin rouge 5, 6 et 7 sous la pinte ; vin blanc 4, 5 et 6 sous ; char de bois 6 livres ; poule 5 sous ; cire neuve 18, 19 et 20 sous la livre. — Audience de rentrée du 20 décembre 1769 : avocats, procureurs et huissiers, les mêmes qu'en 1766, 1767 et 1768 ; mercuriales : froment 3 livres 3, 3 livres 4 et 3 livres 5 sous la mesure ; seigle 53, 54 et 55 sous ; orge les 2/3 du seigle ; avoine 13, 14 et 15 sous ; vin 6 sous la pinte ; char de bois rendu à Charlieu 6 livres ; huile de noix 18, 19 et 20 sous la cornue. — Présentation de maître Andriot, *loco* de maître Boutouge, pour sieur Jacques Bardet, maître perruquier, de Charlieu, contre sieur Gilbert Coignet, marchand, dudit lieu, demoiselle Marguerite Bardet, sa femme, et sieur Adrien Bardet, marchand à Tarare. — Sentence condamnant sieur François Vaginay, officier des grenadiers dans le régiment de Conty, et demoiselle Jeanne Vaginay, sa sœur, demeurant tous deux à Charlieu et cohéritiers de droit de feu Christophe Vaginay, leur père, marchand, dudit lieu, à payer la somme de 45 livres, aux sieurs présidents, receteurs et administrateurs nés et électifs du bureau de l'Hôtel-Dieu. — Installation de maître Michel Adam, licencié en droit de l'Université de Dijon, au rang des avocats du siége. — Ordre du tableau à l'audience du 28 novembre 1770 : maîtres Michelet, Belin Richet, Antoine Bardet, François-Camille Bardet, Antoine Patural, Tillard de Tigny, Michel Adam, avocats ; maîtres François Adam, Camille-François Patural André Alex, Jean-François Boutouge, Claude-Marie Andriot et Claude Nobis, procureurs ; Antoine Augagneur et Jean Michel, huissiers. — Fixation des mercuriales à la même audience : froment 4 livres 17, 4 livres 18 et 4 livres 19 sous la mesure ; seigle 4 livres 8, 4 livres 9 et 4 livres 10 sous ; grosse avoine 1 livre 2, 1 livre 3, et 1 livre 4 sous ; avoine de montagne 11, 12 et 13 sous ; orge les 2/3 du seigle ; pois ronds comme le froment moins 5 sous par mesure ; fèves comme le seigle, moins 5 sous par mesure ; huile de noix 18, 19 et 20 sous la cornue ; huile de graines 18, 19 et 20 sous ; cire neuve, la livre, même prix ; vin rouge 10 sous la pinte ; vin blanc 8 sous ; le char de bois rendu à Charlieu 6 livres.

B. 1454. (Cahiers.) — In-4°, 218 feuillets, papier.

1770-1776. — Charlieu. — Audiences tenues : par Claude-Marie-François Buynand, juge bailli, civil, criminel et de police ; — par Aimé-Joseph-Louis-Claude-Marie-Gilbert Tillard de Tigny, avocat en parlement, faisant les fonctions de premier en ordre. — Défauts octroyés : à maître Nobis, procureur de sieur Louis Buraud, maître chirurgien juré de la ville de Charlieu, contre sieur Pierre Bessenay, huissier royal, dudit lieu, et Marie Lambert, sa femme ; — à maître François-Camille Bardet, avocat en Parlement, contre maître Guillaume-Marie Ducoin, docteur en médecine, demeurant tous deux à Charlieu ; — à maître Pierre Deville, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des guerres, demeurant en la paroisse de La Gresle, contre Philibert et Jean Racquin, laboureurs, de Saint-Bonnet de Cray ; — à sieur Alléon l'aîné et compagnie, négociants à Annonay, contre sieur Eléazar Devaux, marchand drapier, demeurant à Charlieu, et demoiselle Thérèse Fleuret, sa femme ; — à maître François Petit, avocat en Parlement, demeurant en la ville de Charlieu, demoiselle Claudine Petit, fille majeure, bourgeoise de Saint-Nizier-sous-Charlieu, sieur Jacques Petit l'aîné, bourgeois de Changy, et sieur Jacques Petit, bourgeois d'Ambierle, tous fils et fille cohéritiers de droit de feu sieur Philibert Petit, marchand, de Pouilly, ce dernier héritier de demoiselle Claudine Michon, sa mère, veuve de sieur Alexandre Petit, contre Antoine Ray, laboureur, de Pouilly, et Françoise Montet, sa femme, fille de feu Jean Montet ; — à maître Claude Crepin, commis aux aides en second, demeurant à Charlieu, contre sieur Pierre-Grégoire Gacon, marchand, de Saint-Hilaire ; — à messire Étienne, comte de Drée, chevalier, comte de la Bazolle et autres places, demeurant en son château du Banchet, paroisse de Châteauneuf, contre sieur Claude Pezant, maître perruquier,

de Charlieu ; — à maître Claude-Marie Andriot, procureur de sieur Jean-Claude Terray, entreposeur de tabacs, demeurant en la ville de Charlieu, contre sieur Jean-Louis Jacquemin, maître tailleur d'habits, dudit lieu. — Ordonnances de police : fixant le prix de la viande ; — défendant de hanter les cabarets et jeux publics pendant les offices divins ; — concernant la propreté des rues ; — réglant le prix du pain, etc. — Enregistrement d'un arrêt du parlement de Paris, condamnant Pierre Rond, dit Le Flûteur, manœuvre, à faire amende honorable ayant écriteau devant et derrière, portant ces mots « empoisonneur de sa femme de dessein prémédité » et à être rompu vif et jeté au feu. — Présentation de maître Andriot, procureur, pour sieur Louis Andros, maître perrolier (chaudronnier), demeurant à Charlieu, contre maître Simon Guy Coquille, receveur des aides audit lieu. — Ordre du tableau à l'audience de rentrée le 15 janvier 1772 : maîtres Michelet, Belin-Richet, Antoine Bardet, François-Camille Bardet, Antoine Patural, Tillard de Tigny, Michel Adam, avocats ; maîtres François Adam, Camille-François Patural, Jean-François Boutouge, Claude-Marie Andriot, Claude Nobis et Philibert Alesmonières, procureurs ; Antoine Augagnieur et Jean Michel, huissiers. — Fixation des mercuriales faite à la même audience : froment 4 livres 16, 4 livres 17 et 4 livres 18 sous la mesure ; seigle 3 livres 17, 3 livres 18 et et 3 livres 19 sous ; grosse avoine 1 livre 2, 1 livre 3 et 1 livre 4 sous ; avoine de montagne 10, 11 et 12 sous ; orge 2/3 du seigle ; pois ronds comme le froment ; fèves comme le seigle ; huile de noix 1 livre 18, 1 livre 19 et 2 livres la cornue ; huile de graines 1 livre 12, 1 livre 13 et 1 livre 14 sous ; cire neuve 20, 21 et 22 sous la livre ; vin rouge 9, 10 et 11 sous la pinte ; vin blanc 6, 7 et 8 sous ; char de bois rendu à Charlieu 6 livres. — Enregistrement : de l'édit du Roi, portant création de conseils supérieurs, donné à Versailles au mois de février 1771 ; — de l'édit portant suppression de la Table de Marbre de Paris, donné à Versailles au mois de juin 1771 ; — de la déclaration du Roi portant fixation d'un nouveau tarif sur les papiers et cartons, donnée à Versailles le premier mars 1771 ; — de l'arrêt du conseil supérieur de Lyon, du 11 avril 1772, ordonnant le dépôt dans les greffes des minutes des notaires ou autres officiers publics décédés qui se trouveront au pouvoir de gens n'ayant pas la qualité pour les garder. — Évaluation des mercuriales à l'audience de rentrée du 16 décembre 1772 : froment 3 livres 18, 3 livres 19 sous et 4 livres la mesure ; seigle 58, 59 sous et 3 livres ; avoine 24, 25 et 26 sous ; avoine de montagne 16, 17 et 18 sous ; orge 2/3 du seigle ; pois ronds comme le froment ; fèves comme le seigle ; huile de noix 2 livres 2, 2 livres 3 et 2 livres 4 sous la cornue ; huile de graines 31, 32 et 33 sous ; cire neuve 20, 21 et 22 sous la livre ; vin rouge 4 sous la pinte ; vin blanc 3 sous 6 deniers ; char de bois rendu à Charlieu 6 livres. — Ordonnance de police fixant « le marché des fils de cotton qui se débittent dans cette ville au haut de la rue Mercière, vers le puy (puits) et au devant de la maison de la dame veuve du sieur Hue, écuyer, lieu où aboutissent les deux rues l'une venant de la porte Notre Dame et l'autre de la porte Chanteloup, et qui a été indiqué et choisy par les marchands », et défendant à toutes personnes d'exposer en vente ou d'acheter aucuns fils de coton ailleurs, soit dehors soit dans l'intérieur de la ville, et notamment aux marchés des trois portes destinés pour la vente des fils de chanvre, à peine de confiscation des fils de coton et de 3 livres d'amende. — Enregistrement de procès-verbaux dressés par des gardes des eaux et forêts. — Fixation des mercuriales à l'audience de rentrée du 17 novembre 1773 : froment 3 livres 10, 3 livres 11 et 3 livres 12 sous la mesure ; seigle 56, 57 et 58 sous ; grosse avoine 21, 22 et 23 sous ; avoine de montagne 10, 11 et 12 sous ; orge 2/3 du seigle ; pois ronds comme le froment ; fèves comme le seigle ; huile de noix 34, 35 et 36 sous la cornue ; huile de graines 23, 24 et 25 sous ; cire neuve 21, 22 et 23 sous la livre ; vin rouge 5 sous la pinte ; vin blanc 4 sous ; char de bois rendu à Charlieu 6 livres.

B. 1455. (Cahiers.) — In-4°. 150 feuillets, papier.

1773-1780. — Charlieu. — Audiences tenues par Claude-Marie-François Buynand, avocat en parlement, juge bailli, civil, criminel et de police, et par les ci-après nommés vice-gérants en son absence : Claude Nobis, procureur ; — Antoine Bardet, avocat en parlement, premier gradué ; — François Adam, notaire royal et procureur ; — François-Camille Bardet, avocat en parlement. — Présentation de maître Alesmonière pour Claude Brossette, marchand cabaretier, demeurant en la paroisse de Saint-Hilaire, contre sieur Pierre Canard, marchand drapier, de la ville de Charlieu. — Acte de notoriété constatant que les défunts sieur Jean Michelet, négociant et changeur, de Charlieu, et demoiselle Marie Thévenard n'ont laissé d'autres enfants de leur mariage que les sieurs Jean-Marie Michelet, avocat en parlement, demeurant à Paris, et François-Laurent Michelet de Rochemont, changeur pour le Roi, demeurant à Charlieu ; que ledit sieur Jean-Marie Michelet étant décédé et ce pays-ci étant régi par le droit écrit, le sieur François-Laurent Michelet, son frère, devient son seul et unique héritier de droit. — Ordre du tableau à l'audience du 14 décembre 1774 : maîtres Belin Richet, Antoine Bardet, François-Camille Bardet, Antoine Patural, Tillard de Tigny, Michel Adam, avocats ; maîtres François Adam, Jean-François Boutouge, Claude-Marie

Andriot, Claude Nobis, Philibert Alesmonières, Jacques Barnaud, procureurs; Antoine Augagneur et Jean Michel, huissiers. — Mercuriales fixées à la même audience : froment 4 livres 4, 4 livres 5 et 4 livres 6 sous la mesure; seigle 3 livres 4, 3 livres 5 et 3 livres 6 sous; avoine 22, 23 et 24 sous; avoine de montagne 13, 14 et 15 sous; orge les 2/3 du seigle; pois ronds comme le froment; fèves comme le seigle; huile de noix 34, 35 et 36 sous la cornue; huile de graines 31, 32 et 33 sous; cire neuve 27, 28 et 29 sous la livre; vin rouge 6 sous la pinte; vin blanc 5 sous; char de bois rendu à Charlieu 6 livres. — Dame Jeanne-Marie Grizard, veuve de feu maître André Alex, vivant notaire royal et procureur à Charlieu, et Henri Millet, marchand, demeurant en la paroisse de Saint-Hilaire, sont condamnés solidairement à payer à messire Just-Henri Du Bourg, marquis de Bozas, comte de Brion, baron de Brunal, comte de Saint-Polgue, seigneur de Chantois, Bornat et autres places, demeurant en son château de Saint-Polgue, paroisse du même nom, 29 années d'arrérages de cens et servis dus à la rente de Bornat, sur les biens qu'ils ont acquis de M. de Rochefort les 11 et 14 novembre 1768 et ce suivant la reconnaissance de messire Du Bec de Rochefort, seigneur de Champlon, passée devant Destre et Audibert, notaires royaux, le 1er août 1735. — Enregistrement des certificats des soldats qui ont servi dans le régiment provincial de Lyon : Philibert Lefranc, « grenadier royaux provincial », de la levée de 1768, pour les paroisses de Saint-Bonnet de Cray, Maizilly, etc.; — Jean-Louis Chavanne, soldat provincial de la levée de 1766 pour les paroisses de Charlieu et Chandon; —Claude Thenevet, soldat provincial de la levée de 1766, pour les paroisses de Mars, Jarnosse, etc; — Germain Ferrand, soldat provincial de la levée de 1768, pour la ville de Charlieu; — Claude Bourguignon, soldat provincial de la levée de 1768, pour les paroisses de Saint-Nizier, Saint-Denis-de-Cabanes, etc; — Claude Ferrand, levée de 1769, pour la paroisse de Charlieu; — Claude Bussy, levée de 1769, pour la paroisse de...; — Benoit Guérin, levée de 1768, pour les paroisses de Nandax, Pouilly et Vougy; — Benoit Gagnière, levée de 1769, pour la paroisse de... — Évaluation des mercuriales à l'audience du 30 novembre 1775 : froment 3 livres 4, 3 livres 5 et 3 livres 6 sous la mesure; seigle 2 livres 10, 2 livres 11 et 2 livres 12 sous; avoine 20, 21 et 22 sous; avoine de montagne, 11, 12 et 13 sous; orge les 2/3 du seigle; pois ronds comme le froment; fèves comme le seigle; huile de noix 27, 28 et 29 sous la cornue; huile de graine 22, 23 et 24 sous; cire neuve 28, 29 et 30 sous la livre; vin rouge 3 sous la pinte; vin blanc 2 sous 6 deniers; char de bois rendu à Charlieu 6 livres. — Sentence condamnant Claude Rouillet dit Lavarenne, marchand, de Charlieu, à payer des arrérages de servis à messire dom Philibert Uchard, licencié de Sorbonne, prieur titulaire du prieuré Saint-Fortuné de Charlieu, seigneur haut justicier. — Ordonnance de police du 10 avril 1780 fixant le pain blanc à 2 sous 9 deniers la livre, le pain bis à 2 sous 6 deniers, et le pain à tout à 1 sou 3 deniers.

B. 1456. (Cahiers.) — In-4°, 166 feuillets, papier.

1775-1782. — Charlieu. — Audiences tenues par Claude-Marie-François Buynand, avocat en parlement, juge bailli, civil, criminel et de police. — Mercuriales ou « calcabaux », d'après les évaluations faites à l'audience du 15 janvier 1777 : froment 2 livres 18, 2 livres 19 et 3 livres la mesure; seigle 38, 39 et 40 sous; grosse avoine 18, 19 et 20 sous; avoine de montagne 13, 14 et 15 sous; orge les 2/3 du seigle; pois ronds comme le froment; blé noir moitié du seigle; vin rouge 3 sous la pinte; vin blanc 4 sous 6 deniers; huile de noix 27, 28 et 29 sous la cornue; cire neuve 28, 29 et 30 sous la livre; lentilles comme les pois ronds; lapin 8 sous; chapon 12, 13, 14 et 15 sous; poule 5 sous; poulet 5 sous; perdrix 10 et 12 sous; char de bois 6 livres; agneau 10, 12 et 15 sous. — Sentence condamnant sieur Michel Matray, marchand, de Charlieu, à prendre livraison de 34 pièces de vin à lui vendues par haut et puissant seigneur messire Gaspard, comte de Vichy, maréchal des camps et armées du Roi, seigneur de Champrond, paroisse de Ligny, et à payer la somme de 1,038 livres pour la valeur desdites pièces de vin à raison de 30 livres la pièce y compris 48 livres pour étrennes. — Défaut faute de présentation octroyé à noble Henry Dutreyve, conseiller du Roi, président en l'élection de Roanne, contre Antoine Danière, marchand cabaretier à Charlieu. — Tableau des procureurs à l'audience du 17 décembre 1777 : maîtres Adam, Boutouge, Nobis, Alesmonière, Andriot, Barnaud, Duvernay. — Mercuriales ou « calcabaux » fixés à la même audience : froment 3 livres 7, 3 livres 8 et 3 livres 9 sous la mesure; seigle 2 livres 6, 2 livres 7 et 2 livres 8 sous; grosse avoine 21, 22 et 23 sous; avoine de montagne 18, 19 et 20 sous; orge 30, 31 et 32 sous; pois ronds 3 livres 7, 3 livres 8 et 3 livres 9 sous; blé noir 23, 24 et 25 sous; vin rouge 8, 9 et 10 sous la pinte; vin blanc 7, 8 et 9 sous; huile de noix 32, 33 et 34 sous la cornue; cire neuve 20, 21 et 22 sous la livre; lentilles 3 livres 7, 3 livres 8 et 3 livres 9 sous la mesure; lapin 5, 6 et 7 sous; chapon 10, 11 et 12 sous; poule 5 sous; poulet 5 sous; perdrix 8, 9 et 10 sous; char de bois 5 livres; agneau 1 livre. — Ordonnance de police du 31 janvier 1778, réglant la livre de

pain blanc à 2 sous 6 deniers, celle du pain bis à 2 sous 3 deniers, et celle du pain à tout à 1 sou 6 deniers. — Le 29 juillet 1778, la livre de bœuf, vache, veau et mouton est fixée à 4 sous 6 deniers. — Reconnaissance de promesse pour messire Jean-Claude-Marie de La Queuille, marquis dudit lieu, colonel d'infanterie, demeurant à Paris, en qualité de cessionnaire de Jean Champtelot, sabotier, à Saint-Julien de Sivry, contre sieur Claude Pezant, marchand, de Charlieu.

B. 1457. (Cahiers.) — In-4°, 196 feuillets, papier.

1778-1780. — Charlieu. — Audiences tenues : par Claude-Marie-François Buynand, avocat en parlement, juge bailli, civil, criminel et de police ; — par Jean-François Boutouge, procureur, faisant, en l'absence du juge en titre et des avocats, les fonctions de juge bailli. — Mercuriales fixées à l'audience du 2 décembre 1778 : froment 3 livres 5, 3 livres 8 et 3 livres 10 sous ; seigle 55, 56 et 58 sous ; grosse avoine 20, 21 et 22 sous ; avoine de montagne 11, 12 et 13 sous ; orge les 2/3 du seigle ; pois ronds 50 sous ; blé noir 22 sous ; vin rouge 8 sous la pinte ; vin blanc 6 sous ; huile de noix 32 sous la cornue ; cire neuve 20 sous la livre ; lentilles 3 livres, 3 livres 5 et 3 livres 8 sous la mesure ; lapin 12 sous ; chapon 10 et 12 sous ; poule 3 sous ; poulet 4 sous ; perdrix 8 sous ; char de bois 6 livres ; agneau 12 sous.—Sentences condamnant : sieur Benoit Guérin, marchand, de Charlieu, et Élisabeth Gonnard, sa femme, à passer reconnaissance nouvelle d'un contrat de rente au profit de messire Jean-Louis de Foudras, marquis de Courcenay, seigneur de la Place, la Gresle, Mardore et autres lieux, demeurant en son château de Courcenay, paroisse de Mardore ; — Jean Guyet, marchand, de Saint-Denis de Cabanes, à payer à messire Charles-Marie-César Beraud de Resseins père, seigneur dudit lieu, Boyer et autres places, la somme de 190 livres, pour vente et délivrance de 2 bœufs. — Fixation des mercuriales à l'audience du 24 novembre 1779 : froment 4 livres 2, 4 livres 3 et 4 livres 4 sous la mesure ; seigle 58, 59 et 60 sous ; grosse avoine 14, 15 et 16 sous ; avoine de montagne 7, 8 et 9 sous ; orge les 2/3 du seigle ; pois ronds 3 livres ; blé noir 18, 19 et 20 sous ; vin rouge 5 sous la pinte ; vin blanc 4 sous ; huile de noix 18, 19 et 20 sous la cornue ; cire neuve 18, 19 et 20 sous la livre ; lentilles 39, 40 et 41 sous la mesure ; lapin 6 sous ; chapon 10 sous ; poule 5 sous ; poulet 4 sous ; perdrix 15 sous ; char de bois 8 livres ; agneau 20 sous ; chevreau ou prime chair 14 sous. — Présentation de maître Nobis pour Pierre Andros, chaudronnier, de Charlieu, et demoiselle Catherine Perraud, sa femme, contre maître Toussaint Trambouze, notaire royal et procureur, à Thisy. — Reconnaissance de promesse pour maître Claude Gueynard, notaire royal, demeurant en la paroisse de Villemontais, contre le sieur Perraud, marchand aubergiste à Charlieu.

B. 1458. (Cahiers.) — In-4°, 143 feuillets, papier.

1780-1781. — Charlieu. — Audiences tenues par Claude-Marie-François Buynand, avocat en parlement, juge bailli, civil, criminel et de police. — Sentence donnant acte de la remise de pièces et procédures faite dans l'instance existant entre maître Claude-Godefroid Roland de La Duerie, docteur en médecine à Mâcon, et François Chavanne, cordonnier, et Antoinette Ray, sa femme, demeurant à Charlieu. — Mercuriales ou calcabaux, d'après les évaluations faites à l'audience de rentrée du 15 novembre 1780 : froment 3 livres 2, 3 livres 3 et 3 livres 4 sous ; seigle 42, 43 et 44 sous ; grosse avoine 25, 26 et 27 sous ; avoine de montagne 16, 17 et 18 sous ; orge les 2/3 du seigle ; pois ronds comme le froment ; blé noir 18, 19 et 20 sous ; vin rouge 5 sous la pinte ; vin blanc 4 sous ; huile de noix 22, 23 et 24 sous la cornue ; cire neuve 22, 23 et 24 sous la livre ; lentilles 40 sous ; lapin 10 sous ; chapon (sapon) 10 sous ; poule 5 sous ; poulet 5 sous ; perdrix 10 sous ; agneau 20 sous ; chevreau 12 sous ; char de bois 6 livres. — Procès-verbal de lecture de la déclaration du Roi, du 9 mars 1780, concernant les attroupements avec port d'armes, etc.

B. 1459. (Cahiers.) — In-4°, 215 feuillets, papier.

1781-1783. — Charlieu. — Audiences tenues : par Claude-Marie-François Buynand, avocat en parlement, juge bailli, civil, criminel et de police ; — par Francois-Gabriel de La Rouzière la Douze, avocat en parlement, faisant les fonctions du juge bailli en l'absence de celui en titre ; — par Antoine Bardet, avocat en parlement, faisant les fonctions de juge bailli, attendu la vacance du siége. — Déclaration faite par messire Marie-Antoine Duvernay, prêtre et curé de la ville de Charlieu, qu'il tient le sieur Terray, bourgeois de Saint-Nizier-sous-Charlieu, et demoiselle Madeleine Matray, sa femme, pour gens d'honneur et de probité. — Sentence condamnant Joseph Bourru, laboureur, de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Cray, à payer à messire Charles-Marie-César Beraud de Resseins, seigneur de Boyer et autres lieux, demeurant en son château de Boyer, la somme de 200 livres pour vente et délivrance de deux bœufs. — Délai de trois jours donné à maître Camille Duvernay, huissier, pour défendre à la demande formée contre lui par Pierre Deville, écuyer. — Ordonnance de police

du 16 septembre 1783 réglant le prix de la viande de bœuf, veau et mouton à 4 sous 6 deniers la livre. — Benoît Guyet et Antoine Renon, dit Coquelin, laboureurs, de la paroisse de Charlieu, sont condamnés solidairement à payer à messire Simon-Claude Boulard, écuyer, seigneur de Gastellier, Mars, Le Mont, Genouilly, Ruyères, la Croix-Rousse et autres lieux, demeurant à Lyon, rue Saint-Dominique, paroisse de Saint-Nizier, la somme de 150 livres pour une année de ferme. — Fixation des mercuriales à l'audience du 27 novembre 1782 : froment 4 livres 4, 4 livres 5 et 4 livres 6 sous la mesure; seigle 3 livres 4, 3 livres 5 et 3 livres 6 sous; grosse avoine, 26, 27 et 28 sous; pois ronds comme le seigle; avoine de montagne, 14, 15 et 16 sous; orge les 2/3 du seigle; vin rouge, 3 sous la pinte; vin blanc, 2 sous 6 deniers; huile de noix, 34, 35 et 36 sous la cornue; cire neuve, 28, 29 et 30 sous la livre; lentilles 3 livres 10, 3 livres 11 et 3 livres 12 sous la mesure; lapin, 5 sous; chapon, 8 sous; poule, 6 sous; poulet, 5 sous; perdrix, 8 sous; char de bois rendu à domicile 7 livres; agneau 1 livre; fèves, 34, 35 et 36 sous la mesure. — Sentence condamnant le sieur Giraud, commis aux aides à Charlieu, à payer à sieur Pierre-Antoine Aulas, maître chirurgien juré, demeurant en la paroisse de Coublanc, la somme de 187 livres pour les causes énoncées en la demande.

B. 1460. (Cahiers.) — In-4°. 94 feuillets, papier.

1783-1784. — Charlieu. — Audiences tenues : par Antoine Bardet, avocat en parlement, faisant en cette partie les fonctions de juge bailli, civil, criminel et de police; — par François-Gabriel de La Ronzière La Douze, avocat au parlement, faisant, attendu la vacance du siége et l'absence des plus anciens gradués, les fonctions de juge bailli. — Évaluations des mercuriales à l'audience du 26 novembre 1783 : froment 3 livres 14 sous la mesure; seigle, 56, 57 et 58 sous; grosse avoine, 16, 17 et 18 sous; pois ronds comme le seigle; avoine de montagne, 10, 11 et 12 sous; orge les 2/3 du seigle; vin rouge, 2 sous la pinte; vin blanc, 1 sou 9 deniers; huile de noix, 24 sous la cornue; cire neuve, 24, 25 et 26 sous la livre; lentilles 3 livres la mesure; lapin, 6 sous; poule, 5 sous; poulet, 5 sous; perdrix, 10 sous; char de bois, 8 livres; agneau, 12 sous; fèves, 44, 45 et 46 sous la mesure. — Sentence condamnant Joseph Bourru, marchand, de Saint-Bonnet de Cray, à payer à Jean-Baptiste Chaverondier, marchand, de la paroisse de Montagny, la somme de 195 livres pour vente et délivrance de deux bœufs faite au marché royal de la ville de Charlieu, plus 1 livre 4 sous pour étrennes. — Bref de vente de la maison des enfants mineurs de feu Pierre Poizeuil, à la requête de messire Jean-Mathieu Desvarennes Bissuel, chevalier, seigneur de Saint-Victor et autres lieux, demeurant en son château de la Farge, paroisse de Combres. — Acte donné à maître Boutouge, procureur, de sa présentation pour le sieur Terray, bourgeois, contre maître Jacques Barnaud, notaire royal, demeurant à Fleury.

B. 1461. (Cahiers.) — In-4°, 144 feuillets, papier.

1784-1787. — Charlieu. — Audiences tenues par François-Camille Bardet, avocat au parlement, conseiller du Roi, maire et juge bailli civil, criminel et de police. — Provisions de l'office de greffier en chef accordées à Bonaventure Livet, par dom Albert Robat, prieur titulaire du prieuré de Saint-Fortuné de la ville de Charlieu, en cette qualité seigneur haut justicier de ladite ville et dépendances. — Présentation de maître Nobis, procureur, pour sieur Charles Pique, maître charpentier en bâtiments, demeurant à Charlieu, contre Jean-Jacques Tardy, écuyer, seigneur de Rhins, demeurant en son château de Rhins, sis sur le coteau Beaujolais en la paroisse de Saint-Étienne de Roanne. — Sentence condamnant Benoît Matray, marchand, de Charlieu, tuteur des enfants mineurs des défunts sieur Michel Matray et Jeanne-Marie Barnaud, vivant marchand sellier, demeurant audit Charlieu, à payer à messire Simon-Claude Boulard, écuyer, seigneur de Mars, Gâtelier, Ruyères, Le Mont, Genouilly et autres places, la somme de 176 livres 3 sous pour solde et fin de payement d'arrérages de cens et servis. — Reconnaissance de promesse pour maître Bonaventure Livet, commissaire en droits seigneuriaux, greffier de la justice ordinaire de Charlieu, contre maître Claude Chabrier, ancien procureur en ladite justice. — Défauts octroyés : à Claude Dugouzard, marchand, de la paroisse de Saint-Victor, contre Étienne Tachon, aussi marchand, demeurant en la paroisse de Saint-Christophe; — à François Cretin, marchand, de Saint-Igny de Roche, contre Jean Dumont, marchand, de Dompierre; — à sieur Louis Buraud, maître en chirurgie, demeurant à Charlieu, contre sieur Guillaume Bigaud, aussi maître chirurgien, dudit lieu; — à messire Jean-Mathieu Desvarennes Bissuel, chevalier, seigneur de Thisy, Saint-Victor et autres lieux, contre maître Berger, receveur des consignations de la Généralité de Lyon; — à sieur François Premier, négociant, demeurant en la paroisse de Régny, contre Benoît Tachon, marchand et fermier, de la paroisse de Vauban, et sieur Benoît Boizet, marchand, de Chassigny; — à sieur Michel Montcorger, marchand, demeurant à Mardore, contre le nommé Ancourt, marchand, du lieu de Baudemont, paroisse de Varenne; — à Benoît Déchelette, marchand, de Monta-

gny, contre Philibert Villers, aussi marchand, demeurant à Saint-Hilaire.

B. 1462. (Cahiers.) — In-4°, 6 feuillets, papier.

1784-1789. — Charlieu. — Tableaux des avocats et procureurs dressés aux audiences de rentrée, savoir : le 1er décembre 1784, maîtres Marc-Antoine Duvernay, licencié ès droits, prêtre, curé de Charlieu, François Petit, Antoine Bardet, Gabriel-François de La Ronzière La Douze, avocats au parlement; maîtres Antoine Paturaf, Michel Adam, Henri Duplex de Montfort, et Jean-Claude Margueron, avocats en parlement; maîtres François Adam, Claude Nobis, Jacques Barnaud, Philibert Alesmonière, Marc-Antoine Duvernay, Claude Boutouge, Claude Chabrier, et Claude-Marie Andriot, procureurs; — le 7 septembre 1785, mêmes avocats et mêmes procureurs, moins Claude Chabrier; — 29 novembre 1786, maîtres Marc-Antoine Duvernay, licencié ès droits, curé de Charlieu, François Petit, Antoine Bardet, Gabriel-François de La Ronzière La Douze, avocats au parlement; maîtres Antoine Patural, Michel Adam, Henri Duplex, Jean-Claude Margueron, avocats en parlement; maîtres François Adam, Claude-Marie Andriot, Claude Nobis, Philibert Alesmonière, Jacques Barnaud, Marc-Antoine Duvernay et Claude Boutouge, procureurs; — 5 décembre 1787, mêmes avocats et de plus maître Marc-Hilaire Belin-Richet; mêmes procureurs; — 3 décembre 1788, avocats au parlement, maîtres Marc-Antoine Duvernay, licencié ès droits, curé de Charlieu, François Petit, Antoine Bardet, Gabriel François de La Ronzière; avocats en parlement, maîtres Antoine Patural, Henri Duplex, Jean-Claude Margueron, Marc-Hilaire Belin Richet; procureurs, maîtres François Adam, Claude-Marie Andriot, Claude Nobis, Philibert Alesmonière, Jacques Barnaud, Marc-Antoine Duvernay, Claude Boutouge, Pierre-Marie Carré et Pierre Garnier; — 2 décembre 1789, mêmes avocats, moins Antoine Bardet; mêmes procureurs plus maîtres François Simon et Camille-Noël de Vermont.

B. 1463. (Cahiers.) — In-4°, 7 feuillets, papier.

1784-1789. — Charlieu. — Mercuriales d'après les fixations faites aux audiences de rentrée, savoir : 1er décembre 1784, froment 3 livres 2, 3 livres 3 et 3 livres 4 sous la mesure; seigle 46, 47 et 48 sous; grosse avoine 28, 29 et 30 sous; avoine ordinaire 22, 23 et 24 sous; avoine de montagne 14, 15 et 16 sous; orge 30, 31 et 32 sous; pois ronds 58, 59 et 60 sous; les noirs 22, 23 et 24 sous: vin rouge 2 sous 6 deniers la pinte; vin blanc 2 sous; huile de noix 28, 29 et 30 sous la cornue; cire neuve 22, 23 et 24 sous la livre; lentilles comme les pois ronds; lapin 5, 6 et 7 sous; chapon 10, 11 et 12 sous; poule 5 sous; poulet 5 sous; perdrix 8, 9 et 10 sous; char de bois 5 livres à le prendre dans le bois; agneau 1 livre; cochon de lait 22, 23 et 24 sous; — le 7 décembre 1785, froment 56, 55 et 54 sous la mesure; seigle 44, 45 et 46 sous; grosse avoine 32, 33 et 34 sous; avoine ordinaire 26, 27 et 28 sous; avoine de montagne 18, 19 et 20 sous; orge les 2/3 du seigle; pois ronds comme le froment; les noirs comme le seigle; vin rouge 2 sous la pinte; vin blanc 1 sou 9 deniers; huile de noix 32, 33 et 34 sous la cornue; cire neuve 22, 23 et 24 sous la livre; lentilles comme les pois ronds; lapin 5, 6 et 7 sous; chapon 10, 11 et 12 sous; poule 5 sous; poulet 5 sous; perdrix 8, 9 et 10 sous; char de bois 5 livres à le prendre dans le bois; agneau 20 sous; cochon de lait 22, 23 et 24 sous; — 29 novembre 1786, froment 3 livres, 58 et 56 sous la mesure; seigle 42, 44 et 46 sous; grosse avoine 22, 24 et 26 sous; avoine ordinaire 18, 20 et 22 sous; avoine de montagne 12, 13 et 14 sous; orge les 2/3 du seigle; pois ronds comme le froment; pois noirs 36, 38 et 40 sous; vin rouge 4 sous 6 deniers la pinte; vin blanc 4 sous; huile de noix 30, 31 et 32 sous; cire neuve 16, 18 et 20 sous; lentilles comme les pois ronds; lapin 5, 6 et 7 sous; poule 5 sous; poulet 5 sous; perdrix 8, 9 et 10 sous; chapon 10, 11 et 12 sous; char de bois 5 livres à le prendre dans le bois; agneau 20 sous; cochon de lait 22, 23 et 24 sous; — le 5 décembre 1787, froment 3 livres, 3 livres 2 sous et 3 livres 3 sous la mesure; seigle 2 livres 5, 2 livres 6 et 2 livres 7 sous; grosse avoine 21, 22 et 23 sous; avoine ordinaire 20, 21 et 22 sous; avoine de montagne 15, 16 et 17 sous; orge les 2/3 du seigle; pois ronds comme le froment; pois noirs 38, 39 et 40 sous; vin rouge 4 sous la pinte; vin blanc 4 sous; huile de noix 37, 38 et 39 sous la cornue; cire neuve 28, 29 et 30 sous la livre; lentilles comme les pois ronds; lapin 8 sous; poule 7 sous; poulet 5 sous; perdrix 8 sous; chapon 15 sous; char de bois 5 livres pris au bois; agneau 16, 17 et 18 sous; cochon de lait 24,25 et 26 sous; —le 3 décembre 1788, froment 4 livres 6,4 livres 8 et 4 livres 7 sous; seigle 3 livres 7, 3 livres 8 et 3 livres 9 sous; grosse avoine 18,19 et 20 sous; avoine ordinaire 16, 17 et 18 sous; avoine de montagne 13, 14 et 15 sous; orge les 2/3 du seigle; pois ronds comme le froment; pois noirs 44, 45 et 46 sous; vin rouge 3 sous la pinte et 3 sous 1/2 pris en campagne; vin blanc 3 sous; huile de noix, 21, 22 et 23 sous la cornue; cire neuve 27, 28 et 29 sous la livre; lentilles comme les pois ronds; lapin 8 sous; poule 7 sous; poulet 5 sous, perdrix 8 sous; chapon 15 sous; char de bois 6 livres 10 sous, 7 livres et 7 livres 10 sous pris au bois; agneau 20 sous; cochon de lait 24 sous; — le 16

décembre 1789, froment 4 livres 14, 4 livres 15 et 4 livres 16 sous la mesure ; seigle 3 livres 14,3 livres 15 et 3 livres 16 sous ; avoine 18, 19 et 20 sous ; avoine de montagne 10, 11 et 12 sous ; orge les 2/3 du seigle ; pois ronds comme le froment ; vin 6 sous la pinte ; huile de noix 30, 31 et 32 sous ; cire neuve 20, 21 et 22 sous la livre ; lentilles comme les pois ronds ; lapin 8 sous ; poule 6 sous ; poulet 5 sous ; perdrix 8 sous ; chapon 15 sous ; char de bois 6 livres 10 sous, 7 livres et 7 livres 10 sous pris au bois ; agneau 20 sous ; cochon de lait 24 sous.

B. 1464. (Cahiers.) — In-4°, 134 feuillets, papier.

1785-1787. — Charlieu. — Audiences tenues par François-Camille Bardet, avocat au parlement, conseiller du Roi, maire et juge bailli civil, criminel et de police. — Sentences condamnant sieur Jean-Claude Terray, bourgeois de Charlieu, à payer à dame Renée Tardy, veuve et héritière de messire Camille de Sirvinges, chevalier, dame et « seigneure haute, moyenne et basse » de la Motte-Can, le Lième et autres lieux, demeurant en la ville de Charlieu, la somme de 10,500 livres pour une vente de bois ; — sieur Antoine Delacour, marchand, de la paroisse de Sevelinges, à payer à messire René-Henri de Montrichard, chevalier, seigneur de Marchangy et la Barnaudière, ancien officier de cavalerie dans le régiment royal étranger, demeurant en son château de Marchangy, paroisse de Saint Pierre-la-Noaille, la somme de 200 livres pour le premier terme échu de 406 livres qu'il lui doit pour vente et délivrance de 4 pièces d'eau-de-vie ; — donnant acte à messieurs les prieur et religieux bénédictins du prieuré de Saint-Fortuné de Charlieu, seigneurs hauts justiciers de la ville de Charlieu et dépendances, et à messire Claude-Simon Boulard de Gâtelier, seigneur du Mont et autres lieux, demeurant ordinairement à Lyon, de l'opposition formée par eux aux criées, vente et adjudication des biens saisis sur les mineurs des défunts mariés Michel Matray et Jeanne-Marie Barnaud, à la requête d'Antoine Berand, charpentier. — Présentation de maître Philibert Alesmonière, procureur, pour occuper en sa propre cause contre maître François-Gabriel de La Ronzière la Douze, avocat en parlement, demeurant à Charlieu.

B. 1465. (Cahiers.)—In-4°, 120 feuillets, papier ; plus une pièce, in-4°, imprimée, de 8 pages.

1787-1788. — Charlieu. — Audiences tenues par François-Camille Bardet, avocat en parlement, conseiller du Roi, maire et juge bailli civil, criminel et de police. — Reconnaissance de promesse pour messire Philippe-Emmanuel Arthaud de Viry, écuyer, demeurant en la ville de Saint-Germain-Laval, contre sieur Genest du Bessey, marchand, de Charlieu. — Sentence condamnant sieur Jean Carron, marchand, et demoiselle Marguerite Trouillet, veuve Grapeloup, aussi marchande, demeurant tous deux à Charlieu, à payer à sieur Claude Alesmonière, bourgeois et négociant, de la même ville, la somme de 3000 livres, montant d'une promesse. — Édit du Roi concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique. — Présentation de maître Boutouge, procureur, pour André Rousset et Jean Fongy, laboureurs, de Saint-Bonnet-de-Cray, contre dame Renée Tardy, veuve de messire Camille de Sirvinges, et demoiselle Étiennette-Marie de Sirvinges, demoiselle. — Lettres de confirmation et où besoin serait de provision de l'office de procureur fiscal accordées à maître Jean-Claude Margueron, par Louis-François de Berthon Duprat, prêtre du diocèse de Paris, incorporé dans celui de Noyon, vicaire général dudit diocèse de Noyon, chanoine de l'église de la même ville, prieur commendataire du prieuré conventuel et royal de Saint-Étienne de Plessis Grimoult, ordre de Saint-Augustin, diocèse de Bayeux, et prieur titulaire du prieuré de Saint-Fortuné de Charlieu, ancienne observance, diocèse de Mâcon, et en cette dernière qualité seigneur haut justicier de ladite ville de Charlieu et dépendances. — Acte donné à maître Boutouge, procureur, de sa présentation pour maître Antoine Fleury, notaire royal, de Belmont, et Gilbert Buchet, marchand, de Saint-Martin de Lixy, contre Jean Desgouttes, de Saint-Bonnet-de-Cray.

B. 1466. (Cahiers.) — In-4°, 135 feuillets, papier.

1787-1790. — Charlieu. — Audiences tenues par François-Camille Bardet, avocat au parlement, conseiller du Roi, maire et juge bailli civil, criminel et de police. — Défauts octroyés : à messire Simon-Claude Boulard de Gatellier, seigneur dudit lieu, demeurant à Lyon, rue Saint-Dominique, contre Claude Charry, laboureur, de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Cray ; — à dame Jeanne-Marie-Éléonore Philipon de Marcin, demeurant en la ville de Roanne, veuve de sieur Jacques Petit des Forest, bourgeois, tutrice de leurs enfants mineurs et fondée de la procuration de feu maître Claude Dubost de Trémolin, vivant avocat en Parlement, demeurant en la paroisse de Saint-Just-en-Chevalet, qui était héritier testamentaire dudit sieur Jacques Petit, contre maître Antoine Bardet l'aîné, avocat en parlement, demeurant à Charlieu. — Présentation de maître Duvernay, procureur, pour Louis Christophle, marchand, de Belleroche, contre sieur Jean-Marie Alex, marchand, de Coutouvre. — Provisions de l'office de procureur postulant

accordées à sieur Pierre-Marie Carré, praticien, par Louis-François de Berthon Duprat, prieur de Charlieu. — Acte donné à maître Boutouge, procureur, de sa présentation pour sieur Claude Canard, marchand drapier, sieur Pierre Marduel, épicier, et la demoiselle Canard, sa femme, sieur Nicolas Cray et la demoiselle Canard, sa femme, et sieur Claude Jallemont, tanneur, et la demoiselle Canard, sa femme, tous demeurant à Charlieu, contre sieur Claude Noailly, écuyer, maître de poste, demeurant audit Charlieu. — Messire Edmé, comte de Foudras, déclare prendre fait et cause pour messire Jean-Louis, marquis de Foudras, son père, demeurant à Charlieu, contre sieur Benoit Suchet, négociant à Mardore. — Défauts octroyés : à sieur Pierre Guyonnet, marchand, de Melay, contre Jean Brossette, marchand, d'Écoche ; — à sieur Claude Champalle, marchand, de Roanne, contre sieur Jacques Chanteret, bourgeois de Charlieu ; — à messire Pierre Barruel, ancien prieur claustral du prieuré Saint-Fortuné de Charlieu, contre Delomier, de la paroisse de Chandon.

B. 1467. (Cahiers.) — In-4°, 110 feuillets, papier.

1789-1790. — Charlieu. — Audiences tenues par François-Camille Bardet, avocat en parlement, conseiller du Roi, maire et juge bailli civil, criminel et de police. — Sentences : condamnant sieur François Alex, marchand, de Charlieu, à payer à maître Philibert Alesmonière, procureur ès juridictions dudit lieu, la somme de 155 livres pour frais, vacations, avances et déboursés d'une instance ; — donnant acte à maître Barnaud, procureur, de sa présentation pour sieur Claude Canard, fils, marchand drapier à Charlieu, contre sieur Casanova, marchand, dudit lieu ; — fixant le prix de la viande de bœuf, veau et mouton indistinctement à 5 sous la livre (26 août 1789) ; — donnant défaut contre sieur Benoit Suchet du Suchet, négociant, demeurant à Mardore, et le condamnant à payer à maître Philibert Alesmonière, procureur, la somme de 426 livres 11 sous 6 deniers pour les frais et déboursés d'une instance où il a occupé pour lui contre les sieurs marquis et comte de Foudras ; — donnant acte à maître Simon, procureur, de sa présentation pour Boteron, marchand, de la paroisse de Saint-Laurent en Brionnais, contre sieur Jean-Marie Alex, marchand, de Coutouvre ; — portant reconnaissance de promesse pour maître Bonaventure Livet, commissaire en droits seigneuriaux et greffier de la justice ordinaire de Charlieu, contre sieur Gilbert Barnaud, bourgeois dudit lieu.

B. 1468. (Cahiers.) — In-4°, 82 feuillets, papier.

1790. — Charlieu. — Enregistrement de décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés ou acceptés par le Roi : — portant que tous titulaires de bénéfices et tous supérieurs de maisons et établissements ecclésiastiques seront tenus de faire dans deux mois la déclaration de tous les biens dépendant desdits bénéfices, maisons et établissements ; — touchant la conservation des biens ecclésiastiques et celle des archives et bibliothèques des monastères ; — l'admission des non-catholiques dans l'administration et dans tous les emplois civils et militaires ; — portant que les officiers municipaux qui vont être élus exerceront par provision les fonctions de la juridiction contentieuse et volontaire dans la province où ils étaient en possession de les exercer ; — concernant la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives ; — la détermination de la valeur locale de la journée de travail d'après laquelle l'on doit former la liste des citoyens actifs ; — les délibérations des assemblées représentatives municipales et administratives ; — la division de la France en 83 départements ; — les droits féodaux ; — abolissant le droit de ravage, fautrage, péage, coiselage, parcours ou paturage sur les prés avant la fauchaison de la première herbe ; — touchant : l'abolition du droit de triage et la propriété des bois, pâturages, marais vacants, terres vaines et vagues ; — la distribution des bois communaux ; — les poursuites à exercer et les précautions à prendre contre les brigands et les imposteurs qui séduisent, trompent et soulèvent le peuple, notamment dans les départements du Cher, de la Nièvre, de l'Allier et de la Corrèze ; — la vente de 400 millions de domaines nationaux ; — la dîme ; — abolissant la noblesse héréditaire et portant que les titres de prince, de duc, de comte, de marquis et autres semblables ne seront pris par qui que ce soit ni donnés à personne ; — concernant la confection et vérification des rôles de supplément sur les ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789 et portant que les fonctions des commissaires départis, intendants et subdélégués cesseront au moment où les directoires de département et de district seront en activité, etc.

B. 1469. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1655-1679. — Charlieu. — Signification faite aux procureurs de la justice ordinaire de Charlieu en la personne de maître Philibert Chervolin, leur doyen, d'une ordonnance rendue en la sénéchaussée et siége présidial de Lyon le 29 mai 1653, contenant réception de maître Christophe Deshayes, en la charge de lieutenant, de maître Claude Le Blanc en celle de procureur fiscal, et de maître Claude Deshayes en celle de greffier de ladite justice ordinaire de Charlieu. — Causes de récusation signifiées par maître Philippe Forgerard, huissier royal et général et

procureur ès cours de Charlieu, contre maître Christophe Livet, juge civil et lieutenant criminel, et maître Claude Le Blanc, se disant prévôt, juge criminel et lieutenant civil, « ses ennemis jurez et capitaulx. » — Appel interjeté le 24 septembre 1658 par maître Louis Marchenoist, notaire royal, natif de la ville de Charlieu, « y tenant escolle au contantement de tous les habitans puis environ treize années, » d'une ordonnance rendue « sans partye ouye. » — Autre appel formé par maître Pierre Macalla, sieur de Dampierre, procureur fiscal de la ville de Charlieu et dépendances, contre les sieurs châtelain et autres officiers de la juridiction que le Roi se serait réservée dans l'ancien mandement et châtellenie de Charlieu et leurs vice-gérants siégeant par territoire emprunté seulement en la ville de Charlieu, lesquels ne cessent de faire « des extentions et usurpation » sur les officiers du prieur de Charlieu, seigneur haut, moyen et bas justicier de ladite ville et paroisses en dépendant, au mépris d'une sentence contradictoirement rendue par messieurs de la sénéchaussée et siége présidial de Lyon, le 22 décembre 1578, entre les officiers du seigneur prieur et ceux de la châtellenie, et de deux arrêts de la cour de parlement de Paris du mois de juillet 1633. — Maître Jean Dechizelle, notaire royal à Charlieu, et demoiselle Jeanne Voiret, sa femme, veuve de maître Charles Constantin, vivant aussi notaire royal, greffier en chef de la châtellenie royale de Charlieu, déclarent récuser et tenir pour suspects les sieurs juge, procureur d'office et tous autres officiers de la justice ordinaire de Charlieu en tous les procès qu'ils ont audit lieu, sous prétexte que lesdits officiers prennent et usurpent les droits du Roi à cause de sa châtellenie et même partie des droits du greffe qui appartiennent aux enfants dudit défunt Constantin, comme ancien greffier; de plus que maître Gaspard Dupont, avocat en parlement et lieutenant à l'Élection de Roanne, est leur ennemi capital et a même plusieurs droits cédés contre eux à raison desquels ils sont en procès à la cour des Grands-Jours. — Opposition formée par Claude de la Ronzière, sieur de La Douze, avocat du Roi au bailliage de Semur en Brionnais, à une saisie faite à son préjudice, à la requête de Gaspard Dupont, sieur de Dinechin. — Ordonnance de monseigneur l'archevêque et comte de Lyon, primat de France, commandeur des ordres du Roi et son lieutenant général au gouvernement de Lyonnais, en date du 13 septembre 1669, faisant expresses défenses, conformément à l'arrêt du conseil du 6 octobre 1660, au sieur Frédéric Dupont, nouvellement pourvu de la châtellenie de Charlieu et aux autres officiers de la châtellenie de tenir le siége de leur justice audit Charlieu, leur enjoignant d'aller l'exercer au lieu où il est ordonné par ledit arrêt, et mandant aux officiers, consuls et habitants de Charlieu de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance. — Requête contenant récusation et appel pour Benoît Thévenard, bourgeois, demeurant à Bordeaux, fils des feus sieur Jean-Baptiste Thévenard et dame Marie Talebard, contre messire Philibert Cuisenier, prêtre-sociétaire de l'église Saint-Philibert de Charlieu, curateur de maître François Cuisenier, praticien à Lyon, fils et héritier de feu maître Mathieu Cuisenier, qui était fils et héritier de maître Jacques Cuisenier.

B. 1470. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1646-1793. — Charlieu. — Plaintes de sieur Antoine Colombier, marchand bourgeois de Roanne, contre Pierre Dasnières, dit Imbert, le jeune, laboureur, de Pouilly, pour coups et blessures. — Commandement fait à maître Claude Deshayes, greffier en la juridiction ordinaire de Charlieu, à la requête de maître Philippe Forgerard, huissier royal, d'avoir à porter ou à envoyer au greffe de la sénéchaussée et siége de Lyon les pièces et procédures sur lesquelles sentence est intervenue entre ledit Forgerard et maître Guillaume Vedeau. — Procès-verbal des réparations à faire à la maison des défunts mariés Barthélemy Carré et Charlotte Boisselet. — Information des vie et mœurs de maître Étienne Micol, praticien, de Charlieu, pour sa réception en l'état et office de notaire royal au bailliage de Mâcon et sénéchaussée de Lyonnais. — Avertissement en droit contenant inventaire de production pour sieur Claude Durier, marchand, de la paroisse de Saint-Hilaire, ci-devant fermier du château de Saint-Hilaire, contre Claude-François Du Bec, écuyer. — Requête présentée par maître Étienne Gacon, procureur et notaire, receveur général du revenu temporel du prieuré de Charlieu, contre les sieurs Le Blanc, Jean Alesmonières et autres qui, au mépris des ordonnances royales défendant de chasser à poil et à plume dans les terres des seigneuries ecclésiastiques, ne laissent de porter journellement le fusil et chasser continuellement non-seulement dans l'étendue de la juridiction, mais encore dans les bois et forêts du prieuré. — Réception de maître François Vedeau : en la charge de greffier de la justice ordinaire de Charlieu; — en celle de procureur postulant en la châtellenie de Charlieu; — en celle de procureur postulant en la justice ordinaire; — de procureur fiscal; — de procureur en la juridiction du Mont. — Répertoire des papiers provenant du greffe de la ci-devant justice ordinaire de Charlieu, remis par Joseph Adam à la municipalité dudit lieu, le 28 thermidor an II, pour être envoyés au greffe du tribunal du district de Roanne.

B. 1471. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1672-1786. — Châteauneuf et dépendances. — Inventaire fait par-devant Claude de La Rouzière, sieur de la Douze, avocat au bailliage de Semur en Brionnais, juge châtelain de la châtellenie et baronnie de Châteauneuf, le Banchet et dépendances, des effets mobiliers délaissés par feu Denis Corneloup. — Enquête pour sieur Claude Le Blanc, seigneur de Bornat, héraut d'armes de France au titre de Saintonge, contre Claude Grandjean Villerest, laboureur, de la paroisse de Chandon. — Avertissement en droit et inventaire de production pour Claude Cartellier et Simonne Cartellier, sa sœur, veuve de Hugues Auclerc, tous deux demeurant à Mars, contre Urbain Auclerc, laboureur, de Coublanc, Antoine Mondelain, de Saint-Martin, et Marc Jolly, de Coublanc. — Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de défunt sieur Nicolas Delapierre, vivant marchand, de la paroisse de Belmont, village de Fragny. — Signification faite à la requête de sieur Benoît Ducarre, bourgeois de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, à maître Achaintre, procureur de Jean Pojat, d'un acte passé par-devant maître Turrin, notaire royal, le 18 décembre 1635, par lequel sieur Pierre Ducarre, aïeul du demandeur, cède et transporte à haute et puissante dame Hippolyte de Gondy, marquise de Pugny, baronne de Châteauneuf, tous les droits de justice moyenne et basse qui lui peuvent appartenir sur sa maison et ténement appelé de Clavières, sis à Saint-Martin de Lixy. — Provisions de l'office de juge de la baronnie de Banchet, Maisilly, Cunzié, Fragny, Mars, Chandon, le Bussy, Saint-Maurice, Châteauneuf, Tancon et Saint-Igny de Roche, accordées, le 24 avril 1725, à maître René Chabrier, notaire et commissaire aux saisies réelles de la ville de Charlieu, par Charlotte de Lorraine, princesse d'Armagnac, comtesse de la Bazolle, dame engagiste des châtellenies royales du Bois-Sainte-Marie et Châteauneuf, baronne du Banchet, dame de la Forge, Mailly, Cuinzié, Fragny, Mussy, le Bussy, Fleurie et leurs dépendances. — Conclusions pour Pierre-Philippe Raclet, procureur au bailliage de Roanne et châtellenies y unies, contre sieur Pierre-Antoine Aulas, maître apothicaire, demeurant en la parroisse de Coublanc. — Opposition formée par sieur Antoine Aulas, chirurgien, demeurant à Coublanc, et dame Jeanne Belle, sa femme, veuve de sieur Joseph Verchère, vivant notaire royal, et dame Anne Desautels, veuve de sieur Henri Belle, à une sentence rendue en la châtellenie royale de Châteauneuf, entre lesdits opposants et dom Philibert Uchard, licencié de Sorbonne, seigneur prieur de Charlieu, et autres religieux de la même communauté. — Signification faite à maître Claude-Marie Audriot, notaire royal et commissaire feudiste, demeurant à Charlieu, et à maître Pierre Denis, aussi commissaire feudiste, demeurant en la paroisse de Dyo, d'une ordonnance fixant le jour où ils devront procéder au placement et à l'adaptation d'anciennes reconnaissances sur des fonds mouvant de la rente d'Escreux, possédés par Joseph Fougy, vigneron, de la paroisse de Fleury-la-Montagne.

B. 1472 (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1707-1720. — Cornillon, Maltaverne et dépendances. — Sur la réquisition de dame Barbe-Michelle Le Robert de Grangemont, épouse et fondée de procuration de messire Nicolas de Bais de Damas, chevalier, marquis de Digoine, seigneur de Commières, Cornillon, Maltaverne et autres places, Pierre Maret, avocat en parlement, juge de Cornillon, procède à l'interrogatoire de Louis Bonneterre, domestique du seigneur marquis de Digoine, surpris la nuit à une heure indue dans la chambre de Jeanne de Roncours, fille de chambre de madame la marquise de Digoine. — Plainte et information à la requête de ladite dame contre Jean Mathieu et Claude Petit, tous deux clers à Roanne, pour délit de chasse.

B. 1473. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1720-1790. — Coutouvre, la Varenne et dépendances. — Sentences condamnant : Charles Villers, de la paroisse de Coutouvre, à relâcher à Philibert Fonteret, de Coublanc, cessionnaire de Anne Fonteret, la moitié des biens composant la succession de Marie Fonteret, morte ab intestat ; — Jean Gardet, marchand, de Coutouvre, à payer à sieur Joseph Ducarre, négociant, demeurant en la paroisse de Villeret, la somme de 47 livres 7 sous pour les causes contenues dans la demande.

B. 1474. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1778-1782. — Cremeaux (comté de), Cinquin, les Fontaxes et dépendances. — Émancipation de Benoît Étaix Colas par Benoît Étaix Colas, son père, journalier, demeurant au lieu des Palais, paroisse de Cremeaux. — Installation de sieur Louis Gaubey, en l'office de procureur postulant, suivant les lettres de provision à lui accordées par haut et puissant seigneur Jules-César de Cremeaux, marquis d'Entragues, comte de Cremeaux et autres places. — Procès-verbal de visite dans les cabarets. — Apposition de scellés et description sommaire au domicile des défunts mariés Antoine Rondy et Antoinette Devaux, au lieu des Palais, à la requête de Jean-Antoine Gonin, laboureur granger au domaine Ramey, paroisse de Saint-Marcel.

sous-Urfé, mari et maître des droits de Catherine Rondy, et de Jean Simon, aussi laboureur, demeurant en la paroisse et près du bourg de Luré, époux de Marie Rondy. — Plainte d'Étienne et Jean Chavallard, père et fils, laboureurs, demeurant au lieu de la Marche, paroisse de Cremeaux, contre Antoine Copperé, pour coups et injures. — Déclaration de grossesse.

B. 1475. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1783-1793. — Cremeaux (comté de), Cinquin, les Fontanes et dépendances. — Réception de Jean Gaudard en la charge de garde-chasse, pêche et bois dans toute l'étendue de la juridiction, terre, seigneurie et mandement de Cremeaux, conformément aux lettres à lui accordées par monsieur le marquis d'Apchon, seigneur dudit Cremeaux et autres places. — Procès-verbal de fracture d'une armoire en la sacristie de Cremeaux. — Enquête pour Jean-Antoine Truchard, curé de Cremeaux, contre Gilbert Tuffet, tisserand, demeurant au lieu du Tey, même paroisse, au sujet de divers articles de prêt d'argent et de délivrance de marchandises. — Prestation de serment de Mathieu Chaussonnery, laboureur, du lieu d'Épaules, paroisse de Cremeaux, en qualité de curateur de Pierre Tamain, soldat provincial, fils de défunts Germain Tamain et Marie Boucherie, journaliers, du village des Pommeurs, en la même paroisse. — Information faite par-devant Jean Michel, avocat en parlement et ès cours de Forez à Montbrison, juge vice-gérant civil, criminel et de police, à la requête de maître Antoine-Henri Fialin, procureur fiscal, au sujet d'une rixe survenue, le jour de la fête de Cremeaux, entre des jeunes gens dudit lieu et de Saint-Just en Chevalet. — Description sommaire et apposition de scellés dans le domicile des enfants mineurs de feu Pierre Benetière, granger en la paroisse de Cremeaux. — Émancipation de Claude Duivon par Georges Duivon, son père, laboureur, du lieu du Mas, paroisse de Cremeaux. — Inventaire des registres d'audience et minutes du greffe remis à la municipalité de Cremeaux, le 7 fructidor an II, par le citoyen Vial, ci-devant greffier.

B. 1476. (Cahiers.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1775-1783. — Cremeaux (comté de), Cinquin, les Fontances et dépendances. — Audiences tenues : par maître Jean Michel, avocat en parlement et aux cours de Forez à Montbrison, juge vice-gérant : — par maître François Charrein, procureur postulant ; — par maîtres Jean Vial et Antoine Fialin, notaires royaux et procureurs postulants, faisant les fonctions de vice-gérants en l'absence de M. le juge vice-gérant ordinaire. — Sentences : condamnant François Chartre, cordonnier, du lieu de Monjonnier, paroisse de Cremeaux, à payer à sieur Pierre Poyet, marchand, demeurant au lieu des Mivières, en la même paroisse, la somme de 39 livres 17 sous pour les causes énoncées en la demande ; — donnant acte à maître Vial, procureur, de sa présentation pour Jean Gonin, dit Cannard, contre maître Pierre Nabonnan de Vinols, conseiller du Roi et son procureur en la châtellenie royale de Saint-Germain-Laval ; — condamnant Henri Gonnet à payer à Claude Pallabost, la somme de 33 livres et à lui délivrer 12 pieds de toile de ménage et une livre de laine blanche, pour ses gages et salaires de l'année 1772 ; — portant reconnaissance de promesses pour le comte de Saint-Polgue contre Antoine Gonin dit Brian, laboureur, de Cremeaux ; — pour Claude-Joseph Labranche, notaire royal à Saint-Polgue, contre ledit Gonin ; — condamnant Gilbert Tuffet, tisserand, de la paroisse de Cremeaux, à payer à Pierre et Jean Briery, père et fils, laboureurs, de la même paroisse, la somme de 18 livres pour vente et délivrance de denrées ; — Jean Gaudard, concierge à Cremeaux, à payer à maître Marc-Arnould Chavanes, notaire royal à Saint-Germain-Laval, la somme de 173 livres 9 sous, montant d'un arrêté de compte ; — portant que maître Antoine-Henri Fialin, notaire royal, résidant à Persigny, paroisse de Cremeaux, et demoiselle Antoinette-Marie Fialin, viendront à division et partage de la succession de maître Antoine Fialin, leur père ; — condamnant Jean Roffat et Claire Treille, sa femme, à payer un droit de lods à sieur Claude-Marie Chartre, fabricien de l'église et paroisse de Cremeaux.

B. 1477. (Cahiers.) — In-4°, 40 feuillets, papier.

1783-1790. — Cremeaux (comté de), Cinquin, les Fontanes et dépendances. — Audiences tenues : par M. Jean Michel, avocat en parlement et aux cours de Forez, juge vice-gérant ordinaire, et par les ci-après nommés vice-gérants en son absence : maître François Charrein, notaire royal, procureur fiscal à Saint-Just en Chevalet et procureur postulant en la juridiction de Cremeaux ; — maître Fialin, procureur fiscal et premier en ordre ; — M. Chamboissier fils, procureur ; — maître Claude Bafin, notaire royal et procureur ; — maître Jean-Baptiste Rajat fils, procureur ; — maître Nicolas Durelle, aussi procureur ; — maître Jean Gaubey, procureur ; — M. Guyot, avocat. — Sentences : déclarant l'instance reprise entre haut et puissant seigneur François-Louis-Hector, marquis de Sinianne, et Jean et Jean-Marie Gonin, père et fils ; — portant que Marie Gaudard, veuve de Pierre Mahuissier fera dans trois jours sa déclaration de ce qu'elle peut devoir à Antoine Gonin Brian, en conséquence de la saisie-arrêt faite entre

ses mains à la requête de noble Jacques Forest, avocat en parlement. — Testament de demoiselle Antoinette-Marie Fialin, demeurant au bourg et paroisse de Cremeaux, par lequel elle ordonne une distribution aux pauvres ; fait divers legs à ses sœurs Marguerite Fialin l'aînée, autre Marguerite Fialin la plus jeune, dame Louise Fialin de Sainte-Luce, religieuse professe au monastère de Sainte-Ursule de Montbrison, et institue pour son héritier universel Jean Fialin, son frère, prêtre, curé de Saint-Genis l'Argentière.— Sentence condamnant Marie Robert, veuve Pierre Chavalard, vivant laboureur, du village de Lucé, paroisse de Cremeaux, à payer à sieur Claude-Jean-Baptiste Contamine, chirurgien, de Saint-Germain-Laval, la somme de 66 livres pour voyages et médicaments par lui fournis au défunt.

B. 1478. (Cahiers.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

1775-1790. — Cremeaux (comté de), Cinquin, les Fontanes et dépendances. — Défauts faute de présentation octroyés : à maître Claude Dubost de Tremolin, subdélégué de l'intendant, mari et maître des droits de dame Benoite Dutey, fille et héritière de défunt maître Jean-Marie Dutey et de défunte demoiselle Marguerite Chassain, fille et héritière de feu Claude Chassain, contre Pierre Denis, laboureur, du lieu de Ciuquin, paroisse de Bully, fils et héritier de défunt Pierre Denis qui l'était de Benoît Denis et de Jeanne Martin, ladite Jeanne Martin, fille et héritière de défunt Pierre Martin ; — à Jean-Baptiste Gramont contre Benoît Dauvergne, de Cremeaux ; — à Claude Policon, de Cherier, contre Claude Labouré, de Cremeaux ; — à Antoine Tamain, de Cremeaux, contre le sieur Gouttebaron, etc.

B. 1479. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1775-1787. — Curée (La). — Sentence condamnant Benoît Bertrand, granger au domaine Ragot, paroisse de Tourzie, à faire raccommoder et remettre en état la voiture de sieur Claude-Marie Bazin, officier d'infanterie, demeurant à la Pacaudière. — Prestation de serment en qualité d'huissier en la justice de la Curée par Nicolas Papon, huissier reçu et immatriculé aux juridictions de Changy, Saint-Bonnet des Quarts et Saint-Rirand, bailliage d'Ambierle, prévôté de Saint-Jacques des Biefs et dépendances, demeurant au bourg et paroisse de Changy. — Affirmation de voyage pour Jean Grezard, venu de la paroisse de Vauban, distante de 7 lieues, pour donner ordre à maître Dupont, procureur, de poursuivre l'instance qu'il a pendante en la justice de la Curée contre Jean-Baptiste Bougain et Jeanne Grezard, sa femme. — Procès-verbal de levée du corps de Léonor Duvergier, laboureur, demeurant au domaine Patin, paroisse d'Arçon, tué d'un coup de tonnerre. — Assises tenues le 23 octobre 1780 en l'auditoire de la Curée, après avoir été préalablement annoncées par des affiches apposées aux portes des églises d'Arçon, Tourzie et Vivans : Jean-Baptiste-Xavier Mourier, notaire royal et procureur plus ancien, faisant fonctions de juge, donne défaut contre les non comparants et enjoint à tous les justiciables présents de reconnaître messire Claude-Marie Hue de La Blanche, chevalier, seigneur de la Curée et autres lieux, ancien capitaine d'artillerie, pour seigneur haut justicier de ladite justice de la Curée et de se conformer aux ordonnances de police qui seront incessamment rendues sur le réquisitoire du procureur fiscal. — Apposition de scellés au domicile de Nicolas Botton, vivant tisserand, du village Berry, paroisse de Vivans.

B. 1480. (Cahiers.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1770-1784. — Curée (La).— Audiences tenues : par Jean Gontier Jobert, avocat en parlement, faisant les fonctions de juge ; — par Jacques Thevenard, notaire royal et procureur ; — et par Jean-Baptiste-Xavier Mourier, notaire royal et procureur, vice-gérants premiers en ordre et faisant les fonctions de juge civil et criminel, le siége vacant par la mort du sieur juge ordinaire. — Sur les remontrances de maître Jean-Benoît Dutreul de Rhins, procureur fiscal, il est décidé que les audiences se tiendront le mardi au lieu du jeudi et les assises le 30 août de chaque année. — Édits du Roi portant : création des conseils supérieurs ; — règlement pour la procédure. — Sentences condamnant : Étienne David, laboureur, granger au domaine de la Borde, paroisse de Tourzie, à payer à sieur Pierre Delaye, maître chirurgien, demeurant au lieu de la Pacaudière, paroisse de Tourzie, la somme de 17 livres pour fourniture de remèdes et médicaments ; — Benoît Bertrand, laboureur, demeurant ci-devant au domaine Ragot, en la paroisse de Tourzie, et actuellement en la paroisse de Saint-Bonnet des Quarts, à payer à maître Benoît Glaube, notaire royal et procureur en la justice de la Curée, la somme de 28 livres 1 sou, pour frais, avances et vacations ; — nommant maître Antoine Dupont, procureur, pour curateur à plaids de Jacqueline Magnin, demeurant au domaine de Beauchamp, paroisse de Tourzie ; — donnant acte à maître Glaube, procureur, de la lecture et publication du bref de vente du domaine Sabot, situé en la paroisse de Vivans, village de Berry, poursuivie à la requête de messire Claude-Gervais Hue, écuyer, lieutenant général honoraire au bailliage de Roanne et châtellenies y unies ; — condamnant Blaise Maingue et Jean Lièvre, laboureurs, de la paroisse

d'Arçon, à payer à Claude Girard, capitaine d'infanterie, seigneur de la Fayolle, y demeurant, paroisse de Saint-Martin-d'Estreaux, la somme de 193 livres pour solde d'une obligation.

B. 1481. (Liasse.) — 64 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1739-1779. — Espinasse *alias* Espinace (baronnie de l'). — Assignation donnée à la requête de Jean-Baptiste Denoailly, prêtre, docteur en théologie, curé de Saint-Germain-l'Espinasse, à François Descloîtres et Justine Lamet, sa femme, habitants dudit Saint-Germain, pour les faire condamner à lui payer des arrérages de cens et servis imposés sur un étang appelé l'étang Peillon, situé en ladite paroisse, au territoire d'Épagny. — Mise aux enchères de la coupe d'un bois taillis dépendant de la succession des défunts mariés sieur Jacques Grand, vivant marchand, de l'Espinasse, et Catherine Mezellier, à la poursuite de sieur Claude Jame, marchand, du bourg de Saint-Germain-l'Espinasse, tuteur de leurs enfants mineurs. — Ferme judiciaire des deux tiers des biens des enfants mineurs de défunt Pierre Charrondière, vivant laboureur, de la paroisse de Saint-Forgeux-l'Espinasse, lesdits biens situés au lieu des Belins, en la même paroisse.

B. 1482. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1773-1775. — Espinasse (baronnie de l'). — Inventaire des meubles, titres et papiers de défunt sieur Sébastien Chapuizet, vivant notaire royal et procureur à Saint-Germain-l'Espinasse : un vaisselier à deux battants, ferré et fermant à clef, avec son dressoir, sur lequel se sont trouvés trois grands plats longs, quatre autres plats ronds, en étain, une pinte d'étain avec une assiette aussi d'étain, le tout estimé 6 livres; un fusil simple, garni en fer, 3 livres; un lit garni de sa couette, coussin de plume, un matelas, deux draps, une couverture de catalogne et une autre de toile peinte en jaune, piquée, les tours et rideaux du lit de cadix bleu, garnis d'un petit ruban jaune en plusieurs dessins, avec son garde paille et son bois de lit en menuiserie, bois noyer, et les trois tringles dudit lit en fer, le tout estimé 45 livres; deux bœufs poil rouge, 72 livres; deux vaches et un suivant, poil rouge, 50 livres; un cheval poil noir avec sa selle et sa bride, 66 livres; une cession de 1,000 livres consentie par Jacques Chagne, prêtre, curé de Saint-Paul de Vezelins, au profit du défunt, le 14 décembre 1758, signé Chatelus et Mivière, notaires royaux; le contrat de mariage du défunt avec Marie Chagne, en date du 28 janvier 1759, signé Morillon, notaire royal; vente par sieur Jean-Baptiste Mourier Desgayet au profit de demoiselle Louise Vignal, du 17 avril 1751, reçu Lamurette, notaire royal; testament de demoiselle Louise Vignal, femme du défunt, du 26 juin 1756, reçu Plassier, notaire royal; leur contrat de mariage du 19 janvier 1752, reçu Lamurette, notaire royal; liasses de minutes de notaire des années 1752 à 1773, etc. — Nomination de Pierre-François Rouchon, prêtre-sociétaire de Saint-Haon-le-Châtel, pour tuteur, et de sieur Étienne Gayot, tailleur d'habits, de Saint-Germain-l'Espinasse, pour curateur de demoiselle Colombe Chapuizet, fille de défunt maître Sébastien Chapuizet. — Remontrances de maître Jean-Baptiste-Xavier Mourier, procureur fiscal de la justice de Boulletière, Vivans, l'Espinasse et dépendances, contre plusieurs « quidams particuliers, » de la paroisse de Vivans et des environs, qui, sans aucun droit ni permission, s'avisent très-souvent d'aller dans les bois taillis dépendant de la seigneurie de Boulletière, appartenant à messire Pierre Terray de Rozière, conseiller du Roi, ancien procureur général de la cour des aides de Paris, demeurant à Paris, pour choisir, couper et enlever les plus belles perches de bois chêne dont ils se servent pour faire des cercles.

B. 1483. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1774-1778. — Espinasse (baronnie de l'). — Prestation de serment de maître Jean-Pierre Thiolayron, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant au bourg de Changy, de bien et fidèlement vaquer aux visite et rapport ordonnés par sentence rendue entre messire Jean-Louis Michon de La Farge, chevalier, comte de Vougy, seigneur d'Aillant, Pouilly, Chamarande et autres lieux, demeurant ordinairement en son château de Vougy, et Claude Allier, dit Larose, vigneron et laboureur, de Saint-Forgeux-l'Espinasse. — Réception de Claude Desormière, tisserand, de la paroisse de Saint-Forgeux-l'Espinasse, en la charge d'huissier. — Bail à ferme judiciaire des biens des enfants mineurs de défunt Jacques Beauvoir, laboureur, de Saint-Germain-l'Espinasse, adjugé à Antoine Rocher, laboureur, de Saint-Romain la Motte.

B. 1484. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1775-1787. — Espinasse (baronnie de l'). — Apposition de scellés au domicile de feu Claude Jobert d'Anville, vivant tonnelier, du bourg de Saint-Forgeux-l'Espinasse. — Inventaire des meubles, titres et papiers de défunt Pierre Châtel, vivant vigneron, du bourg de Saint-Germain l'Espinasse. — Ordonnance permettant d'assigner les parents paternels et maternels, amis et voisins des enfants mineurs de feu Gilbert Guyot, postillon, servant à la poste

de Saint-Germain-l'Espinasse, pour s'assembler et délibérer entre eux sur le choix de l'un d'eux pour tuteur et d'un autre pour curateur auxdits mineurs. — Procès-verbal de vente des meubles et effets de défunt Jacques Pathé, à son décès laboureur granger, de la paroisse de Noailly, quartier de Saint-Julien, et de défunte Simonne Donjon, sa première femme. — Réception de Nicolas Papon, huissier de la justice de Changy, et maître perruquier, demeurant audit Changy, en la charge d'huissier de la baronnie de l'Espinasse, sauf l'agrément de M. Terray de Rozière, seigneur de ladite baronnie.

B. 1485. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1775-1781. — Espinasse (baronnie de l'). — Nomination d'Antoine Tixier, laboureur, de la paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse, pour curateur de Marie Derozier, demeurant en ladite paroisse, fille de défunt Claude Derozier et Claudine Poude, laboureur et vigneron, à leur décès habitants en la paroisse de Noailly, quartier de Saint-Julien en Bourgogne. — Bail à ferme judiciel des biens des enfants mineurs de feu Hector Dumoulin, à son décès marchand, du bourg de Saint-Germain-l'Espinasse. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge, pour Renée et Marie Bourlière, filles des défunts mariés Jean Bourlière et Madeleine Allier, laboureurs, de la paroisse de Noailly, quartier de Bourgogne.

B. 1486. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1777-1778. — Espinasse (baronnie de l'). — Plainte de Michel Pignaud et Justine Mativon, sa femme, laboureurs grangers au domaine Bournier, situé au village des Atteaux (Athiauds?) paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse, contre sieur Symphorien La Rivière, bourgeois de Saint-Haon-le-Châtel, pour injures et coups. — Enquête faite par-devant Antoine-Emmanuel Ramey, avocat ès cours de Forez, juge civil et criminel de la baronnie de l'Espinasse et dépendances, pour sieur Claude Jame et autre Claude Jame, son curateur, tous deux marchands, de la paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse, contre Claude-David Guillot, laboureur, demeurant en la même paroisse, au sujet d'une prise d'eau. — Inventaire des meubles et effets de feu sieur Mathieu Jars, vivant receveur du bureau des traites foraines de Saint-Germain-l'Espinasse.

B. 1487. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1778. — Espinasse (baronnie de l'). — Ordonnance permettant à maître Jean-Baptiste-Xavier Mourier, procureur fiscal, de faire assigner les parents, amis et voisins des enfants mineurs de feu Jean Lagoutte dit Cathelinot, granger, de la paroisse de Saint-Forgeux-l'Espinasse, pour délibérer entre eux sur le choix et la nomination d'un tuteur et d'un curateur auxdits mineurs. — Inventaire des effets mobiliers, titres et papiers délaissés par Achille David, à son décès laboureur et fermier, demeurant à la grange Prost, appartenant à demoiselle Madeleine Perroud, du bourg de Changy, et par Claudine Detronchi, sa première femme : plusieurs coffres en bois « chapin » (sapin), noyer et poirier, etc. ; le contrat de mariage du défunt avec Claudine Detronchi, du 31 décembre 1761, reçu Allier, notaire royal, etc. — Apposition de scellés au domicile de feu Jacques Noyer, fermier, aubergiste au bourg de Saint-Germain-l'Espinasse.

B. 1488. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1778-1780. — Espinasse (baronnie de l'). — Enquête faite par-devant Antoine-Emmanuel Ramey, avocat en la cour, juge civil et criminel de la justice de la baronnie de l'Espinasse et dépendances, à la requête de M. Louis-Emmanuel Athiaud, avocat en parlement, demeurant en la ville de Roanne, contre Claudine Compagnat, veuve de Raphaël Jobert et tutrice de leurs enfants. — Inventaire fait après le décès de Claude Bouleton, vivant vigneron de Saint-Forgeux-l'Espinasse. — Répudiation faite par Benoît Grandjean, vigneron, de la paroisse de Saint-Forgeux-l'Espinasse, de l'hoirie de Claude Jugnet dit La Jeunesse, à son décès laboureur, dudit lieu.

B. 1489. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1777-1781.—Espinasse (baronnie de l').—Bail judiciaire des biens immeubles délaissés par feu Claude Duc Robert, vivant laboureur, de Saint-Germain-l'Espinasse. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour sieur Pierre-Nicolas Bonnet, fils de sieur Claude Bonnet, à son décès demeurant au château de l'Espinasse, et de Claudine Seyrol. — Répudiation faite par Claudine Beauvoir, femme de Philibert Raquin, cordonnier à Melay, de la succession de Claude Beauvoir, son père, vivant vigneron, de Saint Germain-l'Espinasse. — Renonciation faite par Nicolas Gontard, laboureur, de Saint-Forgeux-l'Espinasse, à la succession de Louis Gontard, son père, aussi laboureur, dudit lieu.

B. 1490. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1782-1783. — Espinasse (baronnie de l'). — Cura-

telle de Claude Darcon, journalier, de Saint-Germain-l'Espinasse, déférée à Gilbert Pignaud, son oncle maternel, laboureur, de la même paroisse. — Procès-verbal d'apposition de scellés au domicile de feu Antoine Chetard, à son décès consul et leveur des tailles et impositions royales de la communauté de Saint-Germain-l'Espinasse. — Réception de Pierre Rigollet, praticien et maître perruquier, demeurant au bourg de Changy, en la charge d'huissier en la juridiction de la baronnie de l'Espinasse et dépendances, suivant les lettres de provision à lui accordées par messire Antoine-Jean Terray, chevalier, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances de la Généralité de Moulins, seigneur de Changy, Saint-Germain et Saint-Forgeux-l'Espinasse et autres lieux. — Nomination de sieur Claude-Marie Chetard, bourgeois de Saint-Forgeux-l'Espinasse, pour curateur de demoiselle Jeanne-Marie Chetard, sa sœur, fille de défunt sieur Claude Chetard et demoiselle Anne Degoutte, bourgeois dudit Saint-Forgeux. — Information faite par Antoine-Emmanuel Ramey, avocat aux bailliage et sénéchaussée de Forez, juge civil et criminel de la baronnie de l'Espinasse et dépendances, à la requête de M. Jean-Georges Piard Durozay, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant alternativement en la ville de Cervière en Forez et au bourg d'Ambierle, contre Nicolas Gontard, dit Mineur, du village des Belins, paroisse de Saint-Forgeux-l'Espinasse.

B. 1491. (Liasse.) — 48 pièces, papier (fragment de sceau du bailliage de Semur en Brionnais).

1779-1783. — Espinasse (baronnie de l'). — Émancipation de sieur Jean-Baptiste Proncherie, par M. Philibert Proncherie, son père, maître de poste à Saint-Germain-l'Espinasse. — Bref et adjudication de la ferme judiciaire des biens immeubles des enfants mineurs d'Antoine Tixier, Claude Morin et Catherine Gourlat, à leur décès laboureurs de la paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse. — Inventaire des titres et papiers de l'église et de la fabrique de Saint-Germain-l'Espinasse, fait après le décès de Jean Odin, curé, par Antoine-Emmanuel Ramey, avocat aux bailliage et sénéchaussée de Forez, juge civil et criminel de la baronnie de l'Espinasse, assisté de Louis Nepveu, aussi avocat, procureur fiscal, et de Philibert Descours, greffier, mentionnant entre autres : une expédition, signée Cotton, notaire royal, du testament de Jean-Baptiste Denoailly, curé dudit Saint-Germain, du 30 août 1747 ; un morceau de papier contenant « reçu 12 livres de la royauté de l'Assomption pour 1779 », signé Noyer, fabricien en exercice ; un terrier de la fabrique, des années 1480 à 1490, signé Viallon ; un autre terrier, de l'an 1554 et années suivantes, aussi signé Viallon ; des reconnaissances de cens et servis passées au profit de ladite fabrique : par sieur François Defferré, écuyer, tenant la poste pour le Roi, le 6 août 1683 ; par Guy Blanchet de La Chambre, le 19 août 1694 ; par sieur Adrien Michon, seigneur de Chamarande, le 17 septembre 1694 ; un traité entre les sieurs curé et fabriciens et sieur François Tardy, du 19 juin 1717 ; fondation pour un banc faite par sieur Gilbert-Marie Athiaud, le sieur Defferré et M. Antoine Perroy, le 30 juillet 1684, par-devant Duvernay, notaire ; une transaction entre les habitants dudit Saint-Germain et sieur Gilbert-Marie Athiaud, sieur des Athiaud, du 12 juin 1695, expédié par Gontier, notaire royal ; une requête de la communauté des habitants de Saint-Germain, au bas de laquelle est l'ordonnance de monseigneur l'archevêque de Lyon, du 31 janvier 1739, portant établissement d'une maîtresse d'école audit Saint-Germain, avec l'application des rentes ou fondations y énoncées ; reconnaissance d'une rente de 25 sous au profit dudit feu Jean Odin, curé, tant en son nom que comme premier fabricien, consentie par sieur Claude Sayrol, des Bournat, du 18 novembre 1777, reçue Bilhaud, notaire royal ; testament de François Depeurs, du 4 octobre 1736, au profit de feu maître Sébastien Chapuizet, notaire royal, à la charge d'employer la valeur d'une vigne du testateur en l'achat d'une bannière pour l'église de Saint-Germain, et le surplus en rétribution de messes et décoration de ladite église ; permission de monseigneur l'archevêque de Lyon, signée Morange, vicaire général, du 28 février 1686, pour établir la confrérie du Saint-Sacrement de l'autel audit Saint-Germain ; deux authentiques de reliques, l'une du 2 février 1616, avec permission d'exposer, du 22 novembre 1684, signée Morange, vicaire général, l'autre du 18 août 1673 ; un petit terrier de l'an 1340, fait au profit de la cure ; un autre terrier de ladite cure, signé Athiaud, notaire royal, de 1539 et années suivantes ; le testament de Jean Defferré le jeune, du 18 août 1618, reçu et expédié Athiaud, notaire royal ; un parchemin, signé Viallon, notaire, de l'an 1484, contenant vente, par Jean et Claude Martinière, de la moitié d'un étang appelé Degoutte ; acte signé Athiaud, notaire royal, du 13 juin 1608, contenant transaction entre le curé de Saint-Germain-l'Espinasse et Pierre Chourgnon, de Saint-Forgeux, au sujet dudit étang ; expédition du testament de M. Louis Valence (?), curé dudit Saint-Germain, du 7 novembre 1645 ; acte d'assemblée des habitants de Saint-Germain, du 30 mai 1730, contenant vente de maison, bâtiments, basse-cour, jardin et canal, le tout contigu, pour servir de presbytère, consentie par le sieur Bertrand (?) Lancet, au profit de ladite communauté ; expédition, signée Beauvoir, notaire

royal, du testament de demoiselle Claudine de Digoine, femme de Charles d'Ornaison, sieur de Chamarande, du 12 octobre 1623, reçu Perroy, notaire royal ; testament de Charles d'Ornaison, sieur de Chamarande, du 5 décembre 1623, reçu Perroy, notaire royal ; acte de fondation consentie par Jacques d'Ornaison de Chamarande, du 30 octobre 1648 ; extrait signé Mitton, notaire royal, d'un acte reçu Jugnet, notaire royal, du 4 juin 1677, contenant création de rente de 18 livres 10 sous au principal de 370 livres, consentie par Charles Rullet, sieur de Lamurette, et Sibille Viallon, sa femme, au profit de sieur Adrien Michon; une sentence du bailliage et châtellenie de Roanne, du 6 avril 1702, rendue entre le curé de Saint-Germain, le sieur Rambert Rullet, sieur de la Murette, par laquelle il paraît que sieur Adrian Michon, pour s'acquitter de la rente de 18 livres 10 sous, due par lui au sieur curé de Saint-Germain, a fait cession à M. Mathieu Jobert, curé dudit lieu, de pareille rente due par Charles Rullet et Sibille Viallon, sa femme ; extrait, signé Athiaud, notaire royal, du testament de demoiselle Marie Nazarier, veuve de noble Pierre Athiaud, du 2 mai 1649 ; expédition signée Duvernay, notaire, du testament de noble Louis Athiaud, du 1er septembre 1676 ; reconnaissance de fondation ou pension, consentie par noble Gilbert-Marie Athiaud, le 10 janvier 1685; testament de demoiselle Gabrielle Morin, femme de Gilbert-Marie Athiaud, du 18 avril 1686 ; codicille de la même, du 22 mars 1687 ; testaments mystiques de M. Achille Perroy et de dame Marguerite Rullet, tous deux du 17 septembre 1629 ; extrait de fondation faite par Antoine Fillon, reçu Bravar, notaire royal, le 12 janvier 1569; testament de Claude Beauvoir, du 14 mai 1625, reçu Perroy, signé pour extrait Gontier, notaire royal, contenant fondation de 12 sous par an ; traité entre le sieur Del'home, notaire royal, et sieur Achille Ganchet, au sujet du service et patronage de la prébende Dodin, du 7 juillet 1635, reçu Duvergier, notaire, expédié signé Mourier, notaire royal ; registres de baptême, mariage et sépulture, etc. — Rapport d'expert sur les réparations à faire à la maison et bâtiments dépendant de la succession des mineurs de Jean David, vivant laboureur, de la paroisse de Noailly, quartier de Saint-Julien en Bourgogne. — Information faite à la requête de Nicolas Thevenon et Jean Bonnefoy, gardes de chasse, pêche et bois de M. Terray, contre Jean Monpierre, vigneron, de la paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse, et autres, pour délit de chasse.

B. 1492. (Liasse.) — 28 pièces, papier (sceau en cire rouge).

1784. — Espinasse (baronnie de l'). — Tutelle des enfants mineurs d'André Rimoux et Jeanne Belot, sa femme, petits propriétaires, demeurant à leur décès au lieu de Braudière, paroisse de Vivans, quartier de Bourgogne, déférée à Pierre Thomas, laboureur, de la paroisse de Melay. — Inventaire fait au domicile de feu Étienne Dufour, vivant vigneron, de la paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse, à la requête d'Anne Bonnefont, sa veuve. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Antoine Chatel, fils de défunts Pierre Chatel et Marguerite Roboin, à leur décès laboureurs, du bourg de Saint-Germain-l'Espinasse. — Sentence d'apurement de compte tutélaire entre Pierre Rouchon, prêtre-sociétaire de Saint-Haon-le Châtel, et sieur Pierre Noailly, maître en chirurgie, demeurant au bourg et paroisse de Renaison, et demoiselle Colombe Chapuizet, sa femme. — Réception de caution et de certificateur de caution pour maître Gilbert Bilhaud, notaire royal et procureur, demeurant à Saint-Germain-l'Espinasse, contre Julien Borde, aubergiste, dudit lieu.

B. 1493. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1785-1786. — Espinasse (baronnie de l'). — Bref et adjudication de la ferme des biens des défunts mariés Jacques Paccaud et Claudine Joux, à leurs décès laboureurs, de la paroisse de Vivans. — Nomination de M. Claude-Marie Caquet, procureur en différentes justices, demeurant au bourg de Renaison, pour curateur de sieur Jean-Baptiste Proncherie, négociant, demeurant au bourg de Saint-Germain-l'Espinasse, fils émancipé de sieur Philibert Proncherie, tenant la poste pour le Roi audit Saint-Germain. — Délibération de parents contenant taxe de nourriture pour la fille mineure de feu Charles Belon, vivant vigneron, de Saint-Forgeux-l'Espinasse. — Tutelle des mineurs d'Antoine Donnet, à son décès laboureur granger à Saint-Forgeux, déférée à Françoise Petit, leur mère. — Bail à ferme judiciel des biens des enfants mineurs de Claude Paillier, à son décès laboureur, de Saint-Germain-l'Espinasse, adjugé à François Duc et à Claude Tixier, tous les deux laboureurs, dudit lieu, au prix de 500 livres par an.

B. 1494. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1789-1789. — Espinasse (baronnie de l'). — Affirmation de compte tutélaire pour Jean-Baptiste Tixier, marchand, de la paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse, tuteur des enfants mineurs des défunts Antoine Tixier et Catherine Gourlat, et de Claude Morin, mari de ladite Gourlat en secondes noces. — Taxe de nourriture et entretien des enfants mineurs des défunts mariés Joseph Jacquet et Antoinette Depeurs. — Tutelle des enfants mineurs

de feu Claude Chourgnon dit Lacombe, vigneron, de la paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse, déférée à Claudine Chapuy, leur mère. — Émancipation de François Royer par Thomas Royer, son père, marchand, de la paroisse de Vivans, en Bourgogne. — Procès-verbal de levée d'un cadavre trouvé noyé dans une petite serve ou pêcherie. — Plainte de Jean Richaland, vigneron, de la paroisse de Changy, mari et maître des droits de Jeanne Berthelier, faisant tant pour lui que pour Claude Berthelier, son beau-frère, au sujet de dégâts commis dans un bois taillis à eux appartenant.

B. 1495. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1787. — Espinasse (baronnie de l'). — Prestation de serment de Pierre Michel et Jean Derozier nommés asséeurs (répartiteurs) pour le partage des tailles de la communauté des habitants de Saint-Forgeux-l'Espinasse. — Description sommaire des meubles et effets de défunt Pierre Cuisigner, à son décès tonnelier à Saint-Germain-l'Espinasse. — Bref et adjudication de la ferme des biens de l'enfant mineur de Claude Jugnet, à son décès laboureur, de la paroisse de Saint-Forgeux-l'Espinasse, à la requête d'Antoine Lacour, aussi laboureur, dudit lieu.

B. 1496. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1788. — Espinasse (baronnie de l'). — Nomination de sieur Jean-George Piard Durozay, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Ambierle, pour curateur à plaids de Marie, Louise et Geneviève Brosse, filles mineures de défunt Antoine Brosse, à son décès laboureur, demeurant en la paroisse de Saint-Forgeux-l'Espinasse, au village de Biaussiez, et d'Antoinette Gonichon. — Curatelle de Jacques Brivet, journalier, de la paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse, fils de défunts Raphael Brivet et Gilberte Bongrand, déférée à Gilbert Brivet, son frère, vigneron, dudit lieu. — Bref de la ferme judiciaire des biens des enfants mineurs de Raphaël Beauvoir et Marie Servajean, à leur décès laboureurs, de la paroisse de Saint-Forgeux-l'Espinasse.

B. 1497. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1789-1790. — Espinasse (baronnie de l'). — Assignation donnée à la requête de maître Louis Nepveu, procureur fiscal, à François Duc, laboureur propriétaire, demeurant en la paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse, et à Louis Chetard l'aîné, marchand, du bourg de Villerel, à comparaître par-devant le juge de la baronnie de l'Espinasse, pour voir dire qu'ils seront tenus d'accepter l'un la tutelle et l'autre la curatelle des enfants mineurs des défunts mariés Jean Pericard et Claudine Chetard, à leurs décès laboureurs, de ladite paroisse de Saint-Germain. — Apurement de compte pour Jean-Baptiste James, laboureur, demeurant à Noailly, tuteur des enfants mineurs de défunts François Verruy, à son décès vigneron, à Saint-Germain-l'Espinasse, et Florence Sardier, sa femme. — Tutelle et taxe de nourriture de la fille mineure des défunts mariés Denis Jugnet et Marie Chargros, à leur décès journaliers, demeurant en la paroisse de Vivans. — Adjudication à maître Bilhaud, notaire royal et procureur, demeurant à Saint-Germain-l'Espinasse, de la ferme d'une maison ou auberge où pend pour enseigne la *Fleur de Lys*, jardins, cour et dépendances, situés au bourg de Saint-Germain, appartenant à la fille mineure des défunts Claude Crozet, à son décès maréchal ferrant, dudit lieu, et Madelaine Roure, sa femme.

B. 1498. (Cahiers.) — In-4°, 118 feuillets, papier.

1740-1778. — Espinasse (baronnie de l'). — Audiences. — Sentence condamnant sieur Jean Bardonnet, marchand, de la paroisse de Tourzie, à payer à demoiselle Claudine Duvergier, veuve et héritière testamentaire de maître Jacques Gontier, vivant notaire royal et procureur en la baronnie de l'Espinasse, la somme de 107 livres pour frais, vacations et salaires. — Provisions de l'office de juge civil et criminel des terres et juridictions de Changy, Saint-Bonnet des Quarts, Saint-Rirand en Lyonnais, Saint-Forgeux et Saint-Germain-l'Espinasse en Bourgogne, accordées à maître Claude Bouquet, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Roanne, par Louis de Lostange, comte de Beduer, « seigneur de Cor, Gondoux, Sainte-Nehoulle, Lepanioula, Jarnioux (Jarniost), Charbonnier et autres lieux, » et Marie-Antoinette-Charlotte Du Maine du Bourg, comtesse de Lostange, « dame de Changy, Saint-Bonnet des Quarts, Maisobrin, Kerhain et autres lieux, » marquise de Saint-Rirand et baronne de Saint-Germain-l'Espinasse, agissant tant pour eux que pour le comte de Monbarey, coseigneur desdites terres et seigneuries. — Défaut faute de présentation pour maître Claude François, maître chirurgien juré et aubergiste, demeurant au bourg et paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse, contre Hector Dumoulin, marchand, dudit lieu. — Sentences : condamnant Antoine Martin, marchand, du bourg d'Ambierle, à rapporter les lettres des acquisitions qu'il a faites des héritages dépendant de son domaine Tortin, pour en payer les lods sur le pied du sixième denier à sieur Léonor-César Clesle, maître de poste à la Pacaudière, à maître Léonor-César Duvergier, notaire et juge de la baronnie de l'Espinasse, et à demoiselle Madelaine Perrodu,

femme séparée de biens de sieur Guy-Louis Du Lyon, bourgeois de Changy, comme acquéreurs des cens, rentes foncières et autres droits qui étaient dus à monsieur le comte de Lostange avant l'année 1747, par acte reçu Allier, notaire royal, le 26 février 1759. — Nomination de maître Louis-Antoine Maret, procureur fiscal du bailliage d'Ambierle, en l'office de procureur postulant dans l'étendue des justices dépendant de la baronnie de l'Espinasse, par dame Nicole Terray de Pierrefitte, fondée de la procuration de messire Pierre Terray, chevalier, seigneur de Rosière, procureur général de la cour des aides de Paris, y demeurant, en son hôtel, rue de Jouy, paroisse de Saint-Gervais, seigneur de ladite baronnie de l'Espinasse. — Sieur Mathieu Jars, bourgeois de Saint-Germain-l'Espinasse, est condamné à payer à maître Pierre Varinard Descostes, notaire royal et procureur fiscal de la châtellenie de Perreux en Beaujolais, la somme de 24 livres, pour prêt de pareille somme. — Défauts faute de présentation : pour Étienne Jarry, marchand, demeurant en la ville de Crozet, paroisse de Tourzie, contre Nicolas Duvergier, aussi marchand, de Saint-Forgeux-l'Espinasse ; — pour messire Claude Defferré, prêtre, curé de la paroisse de Mably, contre François Verruy, marchand, de la paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse ; — pour messire Claude Girard, écuyer, gentilhomme servant chez le Roi, ancien officier au régiment d'Aunis, demeurant au bourg et paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse, contre ledit Verruy ; — pour sieur Gilbert Briandet, écuyer, gendarme de la garde, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant au bourg et paroisse de Saint-Forgeux-l'Espinasse, contre Louis et Nicolas Gontard, père et fils, laboureurs, de la même paroisse ; — pour maître Louis-Antoine Maret, procureur en la justice de la baronnie de l'Espinasse, contre Gaspard Blanchard, marchand, de la paroisse d'Ambierle. — Affirmation de voyage par Benoît Bonnefond, prêtre, curé d'Avrilly, contre Étienne Dufourt père, marchand, à Saint-Germain-l'Espinasse.

B. 1499. (Cahiers.) — In-4°, 61 feuillets, papier.

1772-1775. — Espinasse (baronnie de l'). — Audiences tenues par Antoine-Emmanuel Ramey, avocat en parlement, juge civil et criminel. — Ordonnance portant que les audiences continueront à se tenir de quinzaine en quinzaine, le jour de mercredi, à une heure après midi, à cause de l'éloignement des procureurs — Sentences : condamnant : Gilbert Noyat, garde de chasse et bois, demeurant en la paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse, à payer à M. Claude Bouquet, ancien conseiller en la chambre et cour des comptes de Dôle, demeurant à Ambierle, la somme de 30 livres pour cause de prêt de pareille somme ; — Claude Dissard, vigneron, de la paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse, à payer à maître Sébastien Chapuizet, notaire royal, dudit lieu, la somme de 62 livres, montant d'une promesse ; — octroyant défaut : à messire Claude Girard, écuyer, gentilhomme servant chez le Roi, capitaine au régiment d'Autun, infanterie, demeurant à Saint-Germain-l'Espinasse, contre Antoine Tixier Gourlat, marchand, de la même paroisse ; — à sieur Philippon du Gravier, marchand, du bourg de Saint-Germain-l'Espinasse, contre Antoine Crépin, laboureur, de Saint-Forgeux ; — liquidant des arrérages de cens et servis dus par Étienne Dufour, laboureur, de Saint-Germain-l'Espinasse, à messire Jean-Louis Michon de La Farge, chevalier, comte de Vougy, seigneur d'Aillant, Pouilly, Chamarande et autres places, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mestre de camp de cavalerie, résidant ordinairement en son château de Vougy, paroisse du même nom.

B. 1500. (Cahiers.) — In-4°, 98 feuillets, papier.

1775-1778. — Espinasse (baronnie de l'). — Audiences tenues par Antoine-Emmanuel Ramey, avocat en parlement, juge civil et criminel. — Sentences : octroyant défaut à Pierre Bailly, facteur et commissaire dans la forêt de l'Espinasse, appartenant à M. de Rozière, contre Claude Blanchard, laboureur et vigneron, de Saint-Germain-l'Espinasse ; — portant reconnaissance de promesse pour sieurs Antoine et Claude Rostain, père et fils, marchands drapiers à Roanne, contre François Verruy, vigneron, de Saint-Germain-l'Espinasse ; — portant que défaut sera levé au profit de Jean-Baptiste Barail, marchand, de Saint-Romain-la-Motte, contre Claude Paillier, marchand, de Saint-Germain-l'Espinasse ; — au profit de sieur Philibert Proncherie, écuyer tenant la poste pour le Roi à Saint-Germain-l'Espinasse, contre sieur Pierre Noailly, chirurgien juré, dudit lieu ; — condamnant Antoine Doujon, vigneron, de Saint-Haon-le-Vieux, tuteur des enfants mineurs de Jacques Pathé, laboureur, de la paroisse de Noailly, à payer à sieur André Boujot, chirurgien juré, demeurant à Ambierle, la somme de 7 livres 10 sous, pour voyages, remèdes et médicaments ; — portant qu'Étienne Dufour, père, demeurant à Saint-Germain-l'Espinasse, sera réassigné à la requête de M. Benoît Bonnefont, prêtre et curé d'Avrilly, pour avouer ou désavouer la délivrance de deux bœufs qui lui aurait été faite au prix de 195 livres 12 sous.

B. 1501. (Cahiers.) — In-4°, 73 feuillets, papier.

1778-1782. — Espinasse (baronnie de l'). — Au-

diences tenues par Antoine-Emmanuel Ramey, avocat en parlement, juge civil et criminel. — Sentences : condamnant Jacques Paccaud, laboureur, de Vivans, à payer à sieur Philibert Burnot, marchand, de la paroisse de Chenay, la somme de 100 livres, pour vente et délivrance de trois pièces de vin ; — prononçant défaut contre Claude Crozet, maréchal, demeurant à Saint-Germain-l'Espinasse, au profit de M. Goutay, prêtre-sociétaire, de Saint-Haon-le-Châtel ; — condamnant : Mathieu Bergeron, marchand, de la paroisse de. Vivans, à payer aux doms prieur claustral et religieux du prieuré d'Ambierle la somme de 53 livres, en reste de celle de 101 livres, montant d'une promesse; — Jacques Paccaud, marchand cabaretier, de la paroisse de Vivans, à payer à messire Gabriel-Louis-Malo, marquis de Vauborel, seigneur de Changy et autres lieux, demeurant en son château du même nom, la somme de 75 livres en reste de celle de 100 livres, pour vente et livraison de deux pièces de vin ; — portant que défaut sera levé pour M. Jacques Ducoing, notaire royal à la Bénissons-Dieu, paroisse de Briennon, contre Louis Émonet, laboureur, de la paroisse de Noailly ; — déclarant l'instance reprise entre M. Louis-Emmanuel Athiaud, avocat en parlement, demeurant en la ville de Roanne, et Claudine Compagnat, veuve de Raphael Jobert et tutrice de leurs enfants.

B. 1502. (Cahiers.) — In-4°, 78 feuillets, papier.

1780-1782. — Espinasse (baronnie de l'). — Audiences tenues par Antoine-Emmanuel Ramey, avocat au bailliage et sénéchaussée de Forez, juge civil et criminel. — Sentences : portant reconnaissance de promesse pour Étienne Liogier, marchand, du bourg de Changy, contre Tixier fils, aussi marchand, demeurant en la paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse ; — condamnant Jean Blanchon, boulanger, de Saint-Germain-l'Espinasse, à payer à sieur Pierre Bailly, facteur des bois de l'Espinasse, demeurant à Melay, la somme de 54 livres en reste de celle de 70 livres, pour vente et délivrance d'un millier de fagots pris sur place; — disant que défaut sera levé : pour M. Gilbert Bilhaud, notaire royal et procureur, demeurant à Saint-Germain-l'Espinasse, contre sieur Pierre-François Ronchon, prêtre sociétaire de Saint-Haon-le-Châtel, tuteur de la fille mineure de M. Sébastien Chapuizet, à son décès, notaire à Saint-Germain ; — pour M. Claude Thevenon, notaire royal, demeurant à Ambierle et procureur postulant en la justice de l'Espinasse, contre Nicolas Goutard, laboureur, du village Belin, paroisse de Saint-Forgeux-l'Espinasse ; — pour Antoine Quicherat, vigneron, de Saint-Forgeux-l'Espinasse, contre Antoine Robin, laboureur, de Noailly ; — condamnant Jean Tixier, laboureur, de Saint-Germain-l'Espinasse, à payer le montant de deux promesses à M. Jean-Baptiste Terrion, procureur au bailliage de Semur, en Brionnais. — Provisions de la charge et office d'huissier en la juridiction de Changy, Arçon, Saint-Bonnet, Saint-Rirand et dépendances, accordées à Pierre Rigollet, praticien, par Antoine-Jean Terray, chevalier, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances de la Généralité de Moulins, seigneur de la Motte Tilly, de Rozière, de la baronnie de l'Espinasse, de Saint-Germain, de Saint-Forgeux, de Beclandière, de Boultière, de Changy, d'Arçon et Saint-Bonnet des Quarts, du marquisat de Saint-Rirand et autres terres.

B. 1503. (Cahiers.) — In-4°, 106 feuillets, papier.

1783-1785. — Espinasse (baronnie de l'). — Audiences tenues par Antoine-Emmanuel Ramey, avocat au bailliage et sénéchaussée de Forez, juge civil et criminel. — Installation de maître Louis Nepveu, notaire royal à Saint-Germain-l'Espinasse, en l'office de procureur fiscal. — Provisions de l'office de procureur postulant en la justice de la baronnie de l'Espinasse, Saint-Forgeux et dépendances, pour M. Claude-Marie Caquet, procureur postulant en la justice du bourg et franchises de Renaison, en celle de Pierrefitte et Champagny, et greffier en la justice du marquisat de Saint-André d'Apchon, demeurant à Renaison. — Affirmation de voyage par sieur Pierre Noailly, maître chirurgien juré, demeurant au bourg de Renaison, contre Benoît Dubost, marchand boucher, demeurant à Saint-Germain. — Enregistrement des lettres de chirurgien juré à la résidence de Saint-Germain-l'Espinasse, accordées à sieur Guillaume-Henri-Jean-Louis Du Bost, fils de sieur Pierre Du Bost, négociant à Valsonne, et de dame Françoise Neveux. — Arrêt du parlement concernant la chasse. — Sentence portant que noble Henri-Gui Gonthier, avocat en parlement, demeurant à Saint-Forgeux-l'Espinasse, conformément à l'article 103 de l'ordonnance de MM. les élus généraux des États de Bourgogne, du 1er décembre 1783, « sera et demeurera déchargé de la charge de consul à laquelle il a été nommé » pour la paroisse de Saint-Forgeux-l'Espinasse. — Défauts octroyés : à Claude-Gervais Barjot, marchand tonnelier, demeurant en la ville de Roanne, contre Jean Petit, laboureur, de la paroisse de Vivans ; — à maître Benoît Glaube, notaire royal, à Changy, et procureur en la justice de la baronnie de l'Espinasse, contre Nicolas Gontard, laboureur, de la paroisse de Saint-Forgeux-l'Espinasse. — Reconnaissance de promesse pour demoiselle Claudine Chanteret, procédant de l'autorité de sieur Antoine Barbier, bourgeois de Saint-Sulpice-lès-Villerest, contre sieur Pierre

Noailly, chirurgien, demeurant actuellement à Saint-Germain. — Arrêt du parlement de Dijon, du 4 mars 1785, ordonnant aux juges et aux procureurs fiscaux des paroisses et villages de son ressort de faire promptement et sans délai assembler par-devant eux les habitants desdites paroisses et villages, à l'effet de fixer les jours convenables pour prendre les armes nécessaires et sous les ordres des chefs qui seront nommés par lesdits juges, faire des battues et traques, donner la chasse aux loups et les détruire ; enjoint à tous les habitants de se trouver auxdites assemblées, à peine de 3 livres 5 sous d'amende envers la seigneurie, sauf néanmoins les cas d'absence, maladie ou autres empêchements légitimes; ordonne qu'auxdites assemblées il ne sera choisi et nommé, pour prendre les armes et faire lesdites traques et battues, que des hommes et des garçons au-dessus de vingt ans et au-dessous de soixante ans, sans qu'aucun puisse en être dispensé, si ce n'est pour cause de maladie ou autres empêchements légitimes; enjoint à tous ceux qui auront été choisis et nommés de se trouver avec les armes qui leur auront été désignées aux endroits, jours et heures indiqués, leur fait défense de quitter les postes qui leur auront été marqués par les chefs, à peine de 3 livres 5 sous d'amende envers la seigneurie, qui seront prononcées sur le rapport desdits chefs, même de plus grandes peines s'il y échet ; fait défenses à toutes personnes, pendant lesdites traques et battues, de tirer sur aucuns gibiers sous les peines portées par les ordonnances ; ordonne que les pères, mères, maîtres et maîtresses demeureront civilement responsables des amendes qui seront prononcées contre leurs enfants et domestiques; ordonne que les juges, sur les réquisitions des procureurs d'office, pourront rendre telles ordonnances qu'ils jugeront nécessaires, même prononcer la contrainte par corps contre les contrevenants s'il y échet, et que toutes les ordonnances par eux rendues seront exécutées par provision et sans préjudice de toutes oppositions, appellations, prises à partie et autres empêchements quelconques pour lesquels il ne sera différé ; ordonne au surplus que le présent arrêt sera, à la diligence du procureur général du Roi, imprimé et envoyé dans tous les bailliages, siéges et sénéchaussées du ressort de la cour, ensemble dans toutes les villes, bourgs et villages pour y être pareillement enregistré, lu et publié, tant à l'audience qu'à l'issue des messes paroissiales le dimanche précédant l'assemblée qui sera indiquée à la diligence des syndics et procureurs d'office des lieux, et affiché partout où il appartiendra. — Autre arrêt ordonnant que dans toutes les villes et bourgs il sera établi des patrouilles de gens armés, ainsi que dans les villages, pour la destruction des chiens soupçonnés atteints de la rage.

B. 1504. (Cahiers.) — In-4°, 107 feuillets, papier.

1785-1790. — Espinasse (baronnie de l'). — Sentences : condamnant Claude Paillier, marchand, de la paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse, tuteur des enfants mineurs de feu autre Claude Paillier, son frère, à payer à sieur Jacques Tachon, marchand drapier, de la ville de Roanne, la somme de 47 livres 12 sous, contenue en une promesse ; — portant reconnaissance de deux promesses pour dame Nicolle Terray, épouse de messire Nompère de Pierrefitte, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien prévôt général de la maréchaussée de Lyonnais, Forez et Beaujolais, ladite dame jouissant de ses biens en paraphernal, demeurant à Roanne, contre Étienne Colombat, marchand, de Cordelle, tuteur des enfants mineurs de Benoît Grandjean, vivant laboureur, du lieu de Jambelière, paroisse de Saint-Forgeux-l'Espinasse; — recevant M. Durozay, commissaire en droits seigneuriaux, et sieur Jean Marcus, architecte à Chandon, pour experts dans une instance entre maître Bilhaud, notaire royal et procureur, demeurant à Saint-Germain-l'Espinasse, et Antoine Noyer, marchand, dudit lieu ; — installant maître Antoine-Marie Verne, avocat en parlement et aux bailliage et châtellenies de Roanne, en l'office de juge de la baronnie de Saint-Germain-l'Espinasse, Saint-Forgeux, Vivans et dépendances (au lieu et place de M. Antoine-Emmanuel Ramey, démissionnaire pour cause de vieillesse), suivant les provisions à lui accordées par messire Jean Terray, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances de la ville et Généralité de Lyon; — octroyant défaut à Simon Barret, marchand sergier en laine, demeurant au bourg et paroisse d'Arfeuilles, contre Antoine Duvergier, aussi sergier en laine et journalier, demeurant ci-devant en la paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse, et actuellement au bourg de Changy ; — condamnant Nicolas Gontard, laboureur, de la paroisse de Saint-Forgeux-l'Espinasse, à payer à messire Claude-Marie Hue de La Blanche, ancien capitaine du corps Royal-artillerie, seigneur de la Curée et autres lieux, demeurant en la ville de Charlieu, la somme de 47 livres en reste de plus grande, pour vente et délivrance d'une paire de bœufs; — portant que, pour la commodité des officiers, procureurs et justiciables, les audiences se tiendront tous les lundis de chaque semaine, s'il est nécessaire, à l'exception des jours fériés par les règlements, à dix heures du matin depuis la Toussaint jusqu'à la rentrée qui suit la quinzaine de Pâques, et à deux heures de relevée pendant l'été, à partir de la quinzaine de Pâques jusqu'à la Toussaint.

B. 1505. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1668-1694. — Estang (L'), Champrond, Villerest et dépendances. — Enquête sommaire, composée de deux témoins, faite à la requête d'Antoine Moissonnier, de Saint-Julien-de-Cray, par-devant « Fédéricq » Dupont, seigneur d'Esgrivay, docteur en droit, juge civil et criminel des terres et juridiction du comté de Champrond, l'Estang et dépendances. — Remontrances faites par maître Jacques Dechizelle, substitut du procureur fiscal, contre divers habitants de Saint-Julien-de-Cray, qui auraient jeté de la chaux dans la rivière passant au-dessous du château de Champrond; — permission d'assigner; ajournement et interrogatoire des prévenus. — Tutelle des enfants mineurs de feu Antoine Popelin, vivant vigneron, de la paroisse d'Iguerande, déférée à Jeanne Cathier, leur mère. — Délai de trois jours accordé à sieur Réné Bignon, marchand, de Marcigny, pour défendre à la demande formée contre lui par messire Gaspard de Vichy, marquis de Champrond, et messire Gilbert de Vichy, comte dudit lieu.

B. 1506. (Registre.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1385-1432. — Forest (La) des Halles. — Assises successivement tenues à la Forest; — à Noyers; — à la Terrasse: par maître Jean Chaurier ou Chorier (*chaurerii* et *chorerii*), bachelier ès lois, juge; — par Étienne Chavallier (*chavallerii*), clerc, notaire public, lieutenant; — par Albert Michaud, lieutenant, puis châtelain; — par Barthélemy de Montbrison, clerc, lieutenant; — par Jean Chevalier, clerc, notaire public, châtelain; — par Pierre Châtillon, clerc, lieutenant. — Le samedi après la fête des apôtres Jacques et Christophe 1386, à la requête de religieuse personne messire Girard Arod, cellérier de Savigny, au nom et comme procureur de ses neveux Jean et Tachon Arod, frères, damoiseaux, seigneurs de la Forest, deux bornes sont plantées entre la terre de la Forest, et la terre de Pierre Guichard, au territoire de la Bocheri, joignant le chemin tendant de Montrotier à Saint-Symphorien. — Ordonnance portant que personne dans le mandement de la Forest ne pourra porter d'arbalète (*balistam*), sous peine de confiscation et de 60 sous tournois d'amende. — Information au sujet d'un débat qui s'était élevé entre ceux de Forez (*illos de Forisio*) et les seigneurs de la Forest (*de Foresta*), sur la juridiction des lieux de la Sua et de Monguiller. Messire Pierre Du Puy, curé de Souzy, dépose que les seigneurs de la Forest ont toute juridiction sur les lieux précités et qu'il les en a toujours vu jouir, chasser, poser des rêts, prendre les bêtes fauves, comme dans leur propre juridiction. Barthélemy Salard dit qu'il a accensé plusieurs fois la chasse de la Forest, qu'il a posé des lacs aux perdrix et chassé dans lesdits lieux sans contradiction aucune. — Nomination de Jean de La Terrasse (*de terrassia*) comme sergent. — Thomas Bretonier et Marguerite, veuve de Pierre Guichard, de la paroisse de Haute-Rivoire, convaincus, d'après leur propre aveu, d'avoir usurpé un sentier tendant de la Jaquineri à la Martineri, au détriment des seigneurs de la Forest, s'engagent à payer l'amende (*vadiaverunt emendam*) par la livraison de leurs chapeaux entre les mains d'Albert Michaud, stipulant et recevant au nom desdits seigneurs, et s'en remettent à leur miséricorde (*ad bonam misericordiam*). — Pierre de La Dyoneri compose à 15 sous tournois et un chevreau pour drouilles sur l'accusation (*super eo quod sibi imponebatur*) d'avoir dérobé du bois aux seigneurs de la Forest et gardé ses chèvres dans leur garenne. — Une mesure d'un bichet (*quedam bicheta*) échantillée par Albert Michaud, prévôt de la Forest, est présentée aux hommes du mandement qui consentent à ce qu'elle serve d'étalon aux autres mesures. — Jean de Prégrand (*de Prato magno*), *alias* de La Ponceteri, ajourné à la requête d'Albert Michaud, procureur fiscal (*promotoris causarum juridictionis*), reconnaît que dans le lieu de la Forest et autres lieux circonvoisins mouvant de leur domaine direct, les seigneurs de la Forest ont toute justice haute, moyenne et basse, mère et mixte impère, et que la punition et correction des délinquants leur appartient ou à leurs officiers. — Plainte du procureur fiscal contre Étienne Tolieu qui serait venu avec un char et des bœufs au lieu de la Bernarderi où sont les clapiers des seigneurs de la Forest et aurait enlevé les pierres desdits clapiers. Martin Flachard, entendu dans l'information, dépose que, du temps où le cellérier de Savigny régissait la terre de la Forest, il a vu audit lieu de la Bernarderi quatre clapiers où les officiers du seigneur chassaient et prenaient des lapins; que lesdits clapiers sont actuellement détruits et les pierres enlevées, mais qu'il ne sait pas qui les a prises. — Martin Flachard et Jean de La Colonge (*de Colongia*) composent chacun à 5 sous tournois et deux poulets pour n'avoir pas réparé les chemins. — Le 4 juillet 1407, Étienne Tholieu, de la paroisse de Haute-Rivoire et du mandement de la Forest, compose avec nobles hommes Eustache et Jean Arod, damoiseaux, co-seigneurs de la Forest, à la somme de 15 sous tournois et 15 sous de drouilles, pour les procès qu'il a eus jusqu'à ce jour. — Injonctions faites: à Étienne Tholieu, sous peine de 100 sous tournois, d'empêcher son chien ou ses chiens de mordre les gens; — à Jean de La Terrasse, Étienne Tholieu, Jean de La Colonge, Jean Brunon, Martin Flachard et Étienne Gaudin, d'avoir, depuis le présent jour (mardi avant la

Noël 1415), jusqu'à la fête de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, à faire les palissades (*faciant palicium*) tout autour du château dudit lieu de la Forest, à élever le mur neuf de 4 pieds et à le faire revêtir de chaux et sable dans ledit délai, sous peine de 10 livres tournois d'amende. — A la montre faite à la Forest, le vendredi avant la fête de Saint-Luc, évangéliste, 1417, comparaissent : Étienne Gaudin avec un jaque, une arbalète (*balista*) et 2 douzaines de viretons (traits) (*duobus duodenis viretonis*); Jean de Lerp, filiâtre de Jean de La Terrasse, avec une capelline, une lance et un jaque; Étienne Tollieu, avec une capelline et un jaque (ayant été invité à se munir d'une lance dans la quinzaine, sous peine de dix livres d'amende, il a comparu ledit jour et complété son armement); Martin Flachard avec une arbalète et deux douzaines de viretons; Jean Brunaux avec une arbalète, deux douzaines de viretons et une lance; Jean de La Colonge, avec un jaque, une arbalète et deux douzaines de viretons, lesquelles armes les susnommés ont promis de laisser dans le château de la Forest. — Lundi après la fête de la Nativité de Notre-Seigneur 1420, commandement fait à Jean de Lerpt, Étienne Tholieu, Jean de La Colonge, Jean Brunaux et Martin Flachard, tant en leur nom qu'en celui des autres habitants du mandement, de réparer et édifier la maison de la Forest, savoir les chemins de ronde? (lo aleurs), de les planchéier et apporter les pierres nécessaires à la réparation, de placer les herses (ou les hourds ?) (*ratellos*) sur les murs, de faire une tour en tête du pont, de palissader ladite maison partout où il sera nécessaire, et en outre de battre (*flagellare*) et déposer leurs blés dans ladite maison forte, dans le délai de quinze jours, sous peine de 60 sous d'amende contre chacun des contrevenants. — Plainte du procureur d'office contre Jean, fils d'autre Jean de Lerpt, pour avoir chassé dans la garenne du seigneur, rompu ses clapiers et pris ses lapins avec des chiens et autrement. — Injonction faite le jeudi avant le carême 1420 (1421 N. S.) aux hommes du mandement de veiller de jour et nuit (*quod excubiant de nocte et de die*) sous peine de 100 sous tournois d'amende. — A la montre faite le lundi après la fête de Saint-Martin d'hiver 1430, se présentent : Étienne Gaudin avec une bonne arbalète garnie de « voudrez », deux douzaines de viretons et un jaque; Jean de La Terrasse avec un jaque, une capelline et une lance; Jean de La Colonge avec une arbalète garnie de deux douzaines de viretons de voudrey et un jaque. Commandement fait à Jean Bruneaux d'avoir à se pourvoir, dudit jour à la Noël suivante, d'une arbalète munie de deux douzaines de viretons, sous peine de 20 sous d'amende. — Le lundi avant l'Assomption 1431, André Brochet, filiâtre d'Étienne Gaudin, réclame à Jean Marchand, de La Terrasse, 25 sous qui lui auraient été remis de sa part pour payer les gendarmes, ce que ledit Marchand n'aurait pas fait. — Agathe, femme de Jean de La Terrasse (*de Terrassia*) est condamnée à 60 sous tournois pour avoir frappé avec un bâton le nommé lo Pochoz, sergent, dans l'exercice de ses fonctions. — 1er octobre 1432, le seigneur de la Forest réclame à Jean de Lerpt la somme de 10 écus d'or pour reconnaissance de nouveau seigneur, à raison de la mort de noble homme Jean Arod, damoiseau, père du demandeur.

B. 1507. (Registre.) — Petit in-4°, 66 feuillets, papier.

1490-1495. —Forest (La). — Audiences successivement tenues par : Benoit Marnat, châtelain; — Pierre Sorlin, lieutenant; — Jean Jaquemoz, lieutenant; — Jean Arnaudat, lieutenant; — Alexandre Gaud, lieutenant; — Guillaume Charles, lieutenant substitué; — Jean Gabier, lieutenant; — Grégoire Broalier, lieutenant; — Antoine « Panistallides », lieutenant; — Guichard Reynard, châtelain; — Antoine Du Pin, lieutenant; — Pierre Pinatel, juge; — François Bret *alias* Brunon, lieutenant substitué; — Jean Le Roi (*Regis*), lieutenant; — Jean Cailhet, lieutenant substitué; — Jean Peilhaud, lieutenant substitué; — Jean Guichardière, lieutenant. — Le procureur fiscal fait ajourner Jean et Étienne Tolieu, pour avoir, de leur propre autorité, au mépris des seigneurs de la Forest et de leur justice, sans permission ni bénévis, fait construire et élever un colombier et requiert à ce qu'il soit entièrement détruit, démoli et abattu (*destrui, demoliri et frangi totaliter*), sans préjudice des peines portées par les édits. — Délai de huit jours accordé à Jean Flachard et à Laurence, sa sœur, femme de Bathélemy Girod, de la paroisse de Haute-Rivoire et du mandement de la Forest, pour répondre à la demande en reconnaissance nouvelle au terrier de la Forest, contre eux formée par vénérable et égrège personne messire Claude Rostaing (*Rostaigny*), docteur en décrets, prieur d'Arthaix (*Arthasie*) au diocèse de Vienne, comme tuteur et administrateur testamentaire de nobles Philippe et Michel Rostaing, seigneurs de la Forest. — Antoine Jaquemoz, habitant des Brunons, au mandement de la Forest, est ajourné pour avoir fermé, cultivé et semé en blé le chemin par lequel on va de la Guichardière à Haute-Rivoire, en passant au-dessus d'un poirier tordu et penché sur terre, lequel chemin limite la juridiction des seigneurs de la Forest et celle de la Menue (*de Menuta*), au préjudice desdites juridictions, principalement de celle de la Forest. — Guillaume Charles, lieutenant, marque du signe et des armes du seigneur de la Forest un pot d'étain de la teneur d'un pinte pour Jean Gingeyne, hôte de Duerne, avec pouvoir audit Gingeyne de mesurer et vendre du vin

en détail dans ledit pot comme bien et dûment mesuré et échantillé. — Noble homme Claude de Lemps, dit de Jon, damoiseau, se présente au nom et comme procureur d'Agathe Vial (*Guethe Viale*), contre Claude Vial, dans une instance en partage. — Comparution d'Etienne Tolieu, tant en son nom qu'en celui de Claude Tolieu, son personnier, tous deux ajournés à la requête de messire Claude Rostaing, usufruitier du château de la Forest, pour voir et entendre maintenir ledit messire Rostaing en possession et saisine des bois de Montguilher et de la Bertière, sis au mandement de la Forest, joignant la terre de la Bernardière, appartenant auxdits Étienne et Claude Tolieu. — 4 décembre 1493, injonction sous peine de 10 livres tournois, à tous les hommes de la Forest, d'avoir à réparer les fossés du château dans un délai de trois mois. — Prestation de serment de Claude Ravier (*Raveri*), de bien et loyalement exercer l'office de sergent.

B. 1508. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1733-1742. — Forges (Les), Fourneaux-Sarron et dépendances. — Acte donné à Andrée Gouttenoire de l'acceptation par elle faite de la succession de Jean Jal, son mari, vivant habitant de Fourneaux, et de la tutelle de leurs enfants mineurs. — Transport consenti par André Escoffier, laboureur, de la paroisse de Chirassimont, au profit d'Antoine Truchet, marchand, de Machezal, de la somme de 60 livres à recevoir de Claude Escoffier, de la paroisse de Fourneaux, frère du cédant. — Information faite à la requête de messire Jacques-Hugues de Sarron, chevalier, seigneur des Forges, Fourneaux, Saint-Just-d'Avray, Civrieux, Sacconay, Vareilles, Namy, Passinges et autres lieux, demeurant à Lyon, place Louis-le-Grand, paroisse de Saint-Martin d'Ainay, contre Augustin Duperay-Guillon, Benoît Duperay-Guillon et le nommé Penin, granger, demeurant tous au lieu de la Chapelle de Sienne, pour l'enlèvement d'une croix.

B. 1509. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1735-1739. — Forges (Les), Fourneaux-Sarron et dépendances. — Apposition de scellés et description sommaire des effets de défunte Jeanne Escoffier, laquelle a laissé un enfant en minorité de son premier mariage avec Jacques Passinge. — Procès-verbal d'assemblée de parents et amis pour la nomination d'un tuteur aux enfants mineurs de feu Noël Grumel, de Fourneaux. — Commission au premier huissier ou sergent requis d'assigner le nommé Debry, huissier, accusé d'être venu avec des recors et un garçon maréchal, armés de couteaux de chasse et autres instruments, chez Philibert Gouttenoire, laboureur, de la paroisse de Fourneaux, d'avoir enfoncé la porte de sa maison et de lui avoir donné plusieurs coups de couteau de chasse sur la tête et sur le corps.

B. 1510. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1761-1769. — Forges (Les), Fourneaux-Sarron et dépendances. — Ordonnance de Jean Gouttenoire, capitaine châtelain, portant que tous les justiciables qui ont des chèvres seront tenus de s'en défaire dans la huitaine, sinon permis à toutes personnes de les tuer. — Nomination de Jeanne Pétel, pour tutrice des enfants mineurs nés de son mariage avec défunt Pierre Gouttenoire, de la paroisse de Chirassimont. — Soumissions faites au greffe par sieurs Claude Cholleton et Pierre Couty, l'un comme caution et l'autre comme certificateur de caution pour Marie-Philippe Grumel, écuyer, seigneur de Montgaland, conseiller du Roi en sa cour des monnaies à Lyon, contre Pierre Mazal, laboureur, de Fourneaux-Sarron.

B. 1511. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1770-1778. — Forges (Les), Fourneaux-Sarron et dépendances. — Procès-verbal de rapport de Claude Cholleton, marchand, de Saint-Symphorien-de-Lay, et Pierre Deville, contrôleur des guerres, demeurant en la paroisse de la Gresle, experts nommés dans une instance existant entre François Mallet et Anne Chizalet, sa femme, demeurant à Lay, et Jean Chizalet-Pélerin, laboureur, de la paroisse de Chirassimont. — Acte donné à Pierre Perraud, laboureur, de la paroisse de Fourneaux, de l'acceptation pure et simple qu'il fait de la succession d'autre Pierre Perraud, son père. — Plainte formée par haut et puissant seigneur messire Jacques-Hugues, marquis de Sarron, seigneur des Forges, Fourneaux-Sarron et autres lieux, demeurant en son château des Forges, paroisse de Fourneaux, au sujet de dégâts commis dans ses bois et forêts.

B. 1512. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1780-1789. — Forges (Les), Fourneaux-Sarron et dépendances. — Émancipation de Claude Farjot par Jean-Baptiste Farjot, son père, de la paroisse de Fourneaux-Sarron. — Remontrances de maître Jean-Claude Château, notaire royal, à Saint-Symphorien-de-Lay, procureur fiscal en la juridiction de Fourneaux-Sarron, contre « certains particuliers chasseurs et affûteurs qui détruisent le gibier de la terre des Forges ». — Tutelle de Benoît Bissuel, fils mineur des défunts mariés Jean Bissuel et Benoîte Dumas, de la pa-

roisse de Fourneaux, déférée à Claude Dumas, son oncle. — Prestation de serment d'Adrien Valfort, en qualité de curateur à mariage de Marie Valfort, sa sœur, demeurant au lieu de Villemolin, paroisse de Fourneaux. — Étienne, Jean-Marie et Jean-Baptiste Cherpin, Jean Demolière et Marie Cherpin, sa femme, et Jeanne Cherpin, fille majeure, sont déclarés non-recevables dans la demande par eux formée contre Étienne Chizalet et son fils, de la paroisse de Chirassimont.

B. 1513. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1790. — Forges (Les), Fourneaux-Sarron et dépendances. — Sentences : liquidant les profits de la communauté ayant existé entre Charles Gabriel, dit Henry, vivant voiturier par terre, demeurant à Fourneaux, et Jeanne Michon, sa veuve, actuellement femme de Joseph Rochebillard, boulanger audit lieu; — portant qu'une haie contentieuse entre Pierre Guillard, laboureur, habitant au domaine chez La Mure, paroisse de Chirassimont, et Adrien et Jean Valfort, père et fils, habitants des paroisses de Saint-Symphorien-de-Lay et de Fourneaux, demeurera dans l'état, à la charge par Jean Valfort de l'élaguer quand besoin sera. — Description ou inventaire sommaire des meubles et effets dépendant de la succession de Jean Tournu, vivant laboureur, de la paroisse de Fourneaux.

B. 1514. (Cahiers.) — In-4°, 43 feuillets, papier.

1740-1763. — Forges (Les), Fourneaux-Sarron et dépendances. — Audiences tenues : par Jacques-Antoine Prévost, notaire royal et procureur en la châtellenie de Lay, et premier en ordre en la juridiction des Forges ; — par maître Berchoux ; — maître Sandrin ; — et par Jean Gouttenoire, châtelain. — Sentences condamnant : Benoît Marvallin, donataire de Claudine Marvallin, sa tante, à payer à Jean Merlier, marchand, de Machezal, cessionnaire de Claude Marvallin, la somme de 440 livres, montant d'une cession ; — Gaspard Grand, jardinier, demeurant au village des Champs, paroisse de Chirassimont, à payer à maître Jacques-Hugues Sardain, notaire royal, demeurant à Amplepuis, la somme de 72 livres, contenue dans un arrêté de compte ; — Claude Dupuy, laboureur, de la paroisse de Fourneaux, à payer à sieur Jean Sourville, maître chirurgien juré, demeurant à Amplepuis, la somme de 220 livres pour les causes contenues dans l'exploit d'assignation.

B. 1515. (Cahiers.) — In-4°, 52 feuillets, papier.

1761-1773. — Forges (Les), Fourneaux-Sarron et dépendances. — Audiences tenues : par Jean Gouttenoire, châtelain; — par maître Jean-Claude Château, procureur en la justice et premier en ordre. — Sentences : recevant Claude Coste, en la charge d'huissier;—donnant un délai de 3 jours à Étienne Chizalet pour défendre à la demande formée contre lui par Gilbert Giroudon et Claudine Michon, sa femme; — octroyant défaut à messire Philippe Grumel, écuyer, seigneur de Montgaland, conseiller du Roi en la Cour des monnaies de Lyon, contre Pierre Magat, laboureur, de la paroisse de Fourneaux; — ordonnant la publication de l'édit du Roi portant création de conseils supérieurs, sur les réquisitions de maître Jean-Claude Château, notaire royal, faisant les fonctions de procureur fiscal.

B. 1516. (Cahiers.) — In-4°, 41 feuillets, papier.

1774-1780. — Forges (Les), Fourneaux-Sarron et dépendances. — Audiences tenues par Jean Gouttenoire, capitaine châtelain et lieutenant de juge. — Sentences : nommant maître Devaux, commissaire à terriers, demeurant à Thizy, pour dresser un plan figuré de lieux contentieux entre noble François de Bercheux, avocat en parlement, demeurant à Lay, et Jacques Vacher, laboureur, de la paroisse de Fourneaux ; — déclarant l'instance reprise entre noble Pierre-Marie Thivend, avocat en parlement, demeurant à Cours, héritier testamentaire de maître Claude Thivend, son père, aussi avocat en parlement, conseiller du Roi, contrôleur général de ses finances, et Jean Chizalet, dit Pellerin, laboureur de la paroisse de Chirassimont; — portant reconnaissance d'une promesse et d'une décharge pour maître François-Mathieu-Jean-Baptiste de Rivoire, notaire royal et procureur, contre Jean Valette, marchand, de la paroisse de Coutouvre; — donnant acte à sieur Pierre Rochebillard fils, adjudicataire des fruits et revenus des biens des enfants mineurs Giraud, de l'élection en ami par lui faite au profit de Charles Gabriel, coquetier, de Fourneaux; — condamnant Pierre Veaux, dit Drillard, fabricant, de la paroisse de Fourneaux, à payer à sieur Jacques-Fleury Mottin, negociant à Régny, chargé de la liquidation du commerce sous la raison de Mottin frères et Genevay, la somme de 736 livres 14 sous pour vente et délivrance d'une demi-balle de coton.

B. 1517. (Cahiers.) — In-4°, 61 feuillets, papier.

1781-1790. — Forges (Les), Fourneaux-Sarron et dépendances. — Audiences tenues : par Jean Gouttenoire, capitaine châtelain; — par maître de Chatelus, notaire royal et procureur plus ancien en la juridiction, premier en ordre ; — par François Jouvencel, commissaire en droits

seigneuriaux et notaire royal, capitaine châtelain et lieutenant de juge. — Réception de Nicolas Servant Lucigny, écrivain, demeurant à Lay, pour commis greffier. — Sentences : condamnant André Bragard, laboureur, de la paroisse de Chirassimont, à payer à Jean-Louis Defresne, chirurgien juré, demeurant à Tarare, la somme de 42 livres, pour opérations, remèdes et voyages; — Hélène Tardy, veuve de Pierre Perret, et tutrice de leurs enfants, résidante au lieu des Champs, paroisse de Chirassimont, à payer à Jean-Claude Château, notaire royal et procureur, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay, la somme de 56 livres 6 deniers, pour frais, avances, vacations et déboursés d'une instance; — donnant acte à maître Château de sa présentation pour le sieur Rochebillard, marchand, de Fourneaux, contre Benoît Pivot, menuisier, demeurant à Neaux; — portant réception de maître François Jouvencel en la charge de châtelain et lieutenant de juge au lieu et place de défunt maître Jean Gouttenoire. — Provisions de garde de chasse et forêts accordées à Pierre Sotton, habitant de Fourneaux, par Claude, marquis de Sarron, chevalier, seigneur des Forges, Fourneaux, Vareilles, Nami, Bellair, Saint-Just-d'Avray, Le Bessy, Valencienne, Longeval, Le Braule, Civerieux et autres lieux. — Autres provisions de la charge de garde chasse, pêche et bois dans toute l'étendue de la terre et seigneurie des Forges, accordées à Jean Deperrey, de Chirassimont, par ledit Claude, marquis de Sarron, qualifié chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant des maréchaux de France, seigneur de Saint-Just d'Avray, Longeval, Civerieux, Flécheres, Fourneaux, Vareilles, partie de Saint-Symphorien, Chirassimont, Machezal et des Forges. — Défaut octroyé à maître de Rivoyre, notaire royal et procureur à Saint-Symphorien-de-Lay, contre Jean-Baptiste Guillard, laboureur, de la paroisse de Fourneaux.

B. 1518. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1655-1686. — Garde (La) et dépendances. — Défenses de prendre et enlever du bois dans les forêts dépendant de la seigneurie de la Garde, à peine de 5 livres d'amende, dépens et dommages-intérêts. — Main-levée de l'hoirie de Claude Farnier, laboureur, de Saint-Pierre-la-Noaille, faite à Claudine Bouilliard, sa veuve, et à Philibert et Isaac Farnier, leurs enfants. — Acceptation de l'hoirie d'Antoine Durand, vivant vigneron, de Saint-Pierre-la-Noaille, au profit d'Aimée Delabussière, sa femme et héritière fidéi-commise, et inventaire de ses effets. — Requête contenant plainte pour les RR. PP. gardien et religieux du couvent des Cordeliers Saint-François-lès-Charlieu, au sujet de coupes furtives faites dans leurs bois de la Garde. — Assises des terres et juridiction de la Garde, en la paroisse de Saint-Pierre-la-Noaille, tenues le 26 août 1675, par « Fédéric » Dupont, seigneur d'Esgrivay, avocat en parlement, juge ordinaire, civil et criminel, contenant les noms des justiciables, défaut contre les non-comparants et règlements de police. — Assignation en payement d'arrérages de cens et servis donnée au curé de Pouilly-sous-Charlieu, à la requête de dame Anne Gambin, dame de la Garde, veuve de messire Pierre de Damas, vivant seigneur de Barnaye et Verpré.

B. 1519. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1771-1790. — Garde (La) et dépendances. — Procès-verbal d'assemblée de parents pour la nomination d'un tuteur aux enfants mineurs des défunts mariés Claude Thevenet, journalier, et Pierrette Michel, de la paroisse de Saint-Pierre-la-Noaille. — Inventaire des meubles et effets délaissés par Denis Ginet, manouvrier, et Marie Danière, sa femme, demeurant en leur vivant en la paroisse de Saint-Pierre-la-Noaille : « une poële frissoire » (poêle à frire) avec un bassin en cuivre jaune, estimés 30 sous; un pistolet et un sabre antique, estimés 15 sous; une armoire en bois sapin, à deux volets, ferrée et fermant à clé, estimée 8 livres; un fusil à deux coups estimé 10 livres; deux vaches estimées 50 livres, etc. — Adjudication à Pierre Joannin, vigneron, de Notre-Dame-de-Boisset, des fruits, loyers et revenus dépendant de l'hoirie vacante de Claude Buthaud, décédé tisserand en la paroisse de Saint-Pierre-la-Noaille. — Émancipation de Pierre Regnard par Jean Regnard, son père, vigneron, de Saint-Pierre-la-Noaille.

B. 1520. (Cahiers.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1773-1790. — Garde (La) et dépendances. — Audiences tenues : par François-Camille Bardet, avocat au Parlement, demeurant à Charlieu, faisant en cette part les fonctions de juge civil et criminel des terres et juridiction de La Garde et dépendances; — par François-Camille Patural, notaire royal et procureur, demeurant à Charlieu, faisant les fonctions de juge en « la vacance du juge en titre »; — par Antoine Patural, avocat en Parlement, demeurant à Charlieu, vice-gérant et premier en ordre. — Défauts octroyés : à maître Henri Rouillet Lavarenne, huissier royal, demeurant à Charlieu, contre Pierre Debiesse, laboureur, tuteur des enfants mineurs des défunts mariés Denis Ginet et Marie Danière; — à Jean Boussand, vigneron, de la paroisse de Saint-Pierre-la-Noaille, contre Benoît Thevenet, laboureur, de Saint-Bonnet-de-Cray, tuteur des enfants mineurs des défunts mariés Claude The-

venet et Pierrette Michel; — à maître Jean Dechizelle, notaire royal, demeurant en la paroisse d'Iguerande, contre Philibert Cucherat, vigneron, de Saint-Pierre-la-Noaille; — à maître François Desgranges, procureur en la sénéchaussée de Beaujolais, demeurant à Villefranche, contre Michel Lévêque, dit Rogeat, vigneron, de Saint-Pierre-la-Noaille; — à messire Simon-Claude Boulard, ci-devant écuyer, seigneur de Gâtelier et autres places, demeurant ordinairement à Lyon, rue Saint-Dominique, paroisse Saint-Nizier, contre maître Jean Dechizelle fils, notaire royal et procureur, demeurant actuellement en la ville de Roanne, curateur nommé à l'hoirie vacante de Claude Buttaud, décédé vigneron à Saint-Pierre-la-Noaille.

B. 1521. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1661-1664. — Gatelier, *alias* Gastellier, Mars, La Motte-aux-Moines et dépendances. — Main-levée de l'hoirie de feu Antoine Cirot au profit de Philibert Cirot, son fils. — Procès-verbal de transport de Claude Reparé, procureur fiscal, et de Claude Deshayes, sieur de Champrogi, greffier, assistés de Hugues Bouilhard, habitant de Fleurie, « au devant de la maison appellée La Colombier, dépendant de la totalle justice, haulte, moyenne et basse des seigneur et dame de Mars, que possédoit deffuncte damoiselle Françoise Perrin, vefve de feu Anthoine Du Rogier, escuier, sieur de Lignat » et opposition formée par Bénigne Du Rogier, écuyer, sieur de Lignat, leur fils unique, à l'apposition de scellés que voulaient faire lesdits officiers. — Tutelle des enfants mineurs de feu Benoit Aucour, laboureur, de la paroisse de Mars, déférée à Antoinette Dereu, leur mère. — « Ordonnance (portant) que les enfans et garçons de Mars seront assignez pour l'amende d'avoir faict jouer les instrumens sans permission. » — Information faite à la poursuite de maître Claude Reparé, procureur fiscal, contre Pierre Pommier, prêtre, curé de Saint-Denis-de-Cabanes, prévenu de chasser et pêcher journellement non seulement dans l'étendue de la terre de Gâtelier, mais encore jusques à la porte du château. — Réquisitoire du procureur fiscal portant « que le dimanche, 14 du présent (septembre 1664), jour et feste de l'Exaltation Saincte-Croix, auquel il y a apport, dévotion et feste balladoire en la paroisse de Mars, sur le soir il y arrivat querelle et rixes entre le nommé La Jeunesse, vallet du seigneur de Dompierre, et quelques jeunes gens tant dudit Mars, de Maisilly que de Chandon, touchant les menestriers qui jouent ledit jour à ladite feste où ledit La Jeunesse fust baptu et excedé de telle manière qu'il en seroit décedé. » — Plainte formée par Antoine Beneton, marchand, de la ville de Charlieu, touchant l'enlèvement « d'une mouche » (essaim d'abeilles) commis à son préjudice.

B. 1522. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1664-1666. — Gâtelier, Mars, Genouilly, La Motte-aux-Moines et dépendances. — Procès-verbal de visite de Genouilly et prisée du bétail, à la suite de la vente de ladite terre et seigneurie, avec quatre domaines, une tuilerie et deux moulins, consentie, le 9 mai 1664, pardevant Deshayes et Marchenoist, notaires royaux, par sieur Claude Le Blanc et damoiselle Jeanne Duvernay, sa femme, au profit de puissant seigneur, messire Hippolyte de Monchanin La Garde, chevalier, et de dame dame Catherine Gayant, sa femme, seigneur et dame de Gâtelier, Mars, Genouilly et La Motte-aux-Moines. — Main-levée de l'hoirie de feu Benoît Berthier, laboureur, de Mars, au profit de Bénigne Berthier, son fils, et curatelle de Benoite Berthier. — Récépissé signé de Claude Reparé, procureur fiscal, constatant que maître Claude Deshayes, greffier, lui a remis la procédure criminelle faite à la requête des seigneur et dame de Gâtelier contre Antoine Chastail, le nommé Mozier et autres.

B. 1523. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1669-1672. — Gâtelier, Mars, Genouilly, La Motte-aux-Moines et dépendances. — Plaintes : de dame Catherine Jolly, veuve de maître Antoine de Lagresle, vivant notaire royal, de Mars, contre Philibert Martin, huissier, et Jean Alesmonières, sergent, de la ville de Charlieu, pour coups et blessures; — de Claude et Étienne Dessertines et Pierre Dasnières, pariers (associés), marchands, de la paroisse de Mars, au sujet de plusieurs larcins de marchandises commis de nuit et de jour dans leur maison. — Levée de corps du valet du meunier de Gâtelier, tombé par accident dans les écluses du moulin. — Apposition de scellés sur les effets délaissés par Claude de Montadre, vivant laboureur, de Mars.

B. 1524. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1674-1691. — Gâtelier, Genouilly, Mars, La Motte-aux-Moines et dépendances. — Assises générales de Mars et Genouilly, tenues par Claude de La Ronzière, sieur de la Douze, avocat du Roi au bailliage de Semur en Brionnais, juge ordinaire, civil et criminel desdites terres de Mars et Genouilly, pour messire Hippolyte de Montchanin La Garde, seigneur de Gâtelier, Mars, Genouilly et autres places, et dame Catherine Gayant, son épouse. Appel nominatif de tous les justiciables avec défaut contre les

non-comparants; règlements de police ordonnant entre autres « de ne faire assemblée ny royaulme ny faire battre le tambourg ny jouer des instruments sans la permission desdits seigneur et dame de Mars, à peyne de 5 livres d'amende contre chacun des contrevenants » ; finalement enjoignant à tous les justiciables « de reveller les espaves dans vingt-quatre heures, à peyne de 10 livres d'amende contre chacun contrevenant et d'estre procedé extraordinairement contre eux ». — Main-levée de l'hoirie de Jean Blanc, dit Marais, au profit de Jacqueline Demontchanin, sa veuve, et de Claude Villerest, leur gendre. — Partage en justice entre Pierrette Durantet, veuve de Philibert Roussillon, et Jacques Villerest et Benoite Roussillon, sa femme.

B. 1525. (Liasse.) - 35 pièces, papier.

1677-1790 — Gâtelier, Genouilly, Mars et dépendances. — Main-levée de l'hoirie d'Antoine Puillet, vivant laboureur, de la paroisse de Mars, pour Pierre Puillet, son fils. — Inventaire des meubles et effets délaissés par feu François Ancour, laboureur, de la paroisse de Chandon.— Obligation déclarée exécutoire au profit de Louis de Laroyere, prêtre, ci-devant curé de Mars, contre Jacques Monchanin, laboureur, dudit lieu, et Simonne Cartellier, sa femme. — Copie d'un acte passé devant Pretin, notaire royal à Charlieu, le 9 décembre 1584, par lequel demoiselle Jeanne Labbe, femme de noble Philippe Gayant, sieur d'Esgrivay, consent à ce qu'une pension de 1 écu 1/3 3 deniers et une poule de servis à elle due par Benoit Bessy, de Saint-Nizier-sous-Charlieu, et imposée sur une vigne située aux petites Gastilles, soit assignée et transportée sur une autre vigne et terre situées également audit Saint-Nizier, au vignoble des Barbières ; cet extrait est produit dans une instance existant en 1685 entre messire Hippolyte de Montchanin La Garde, seigneur de Gâtelier, et dame Catherine de Gayant, son épouse, et demoiselle Elisabeth Vallocière, veuve et héritière de Jean Perraud Labranche, vivant bourgeois de Charlieu. — Émancipation de Pierre Perrin, par Georges Perrin, son père, laboureur, de la paroisse de Mars.

B. 1526. (Cahiers.) — In-4°, 64 feuillets, papier.

1767-1790. — Gâtelier, Mars, Genouilly, Les Combes, La Forest, Le Mont et dépendances. — Audiences successivement tenues par les ci-après nommés, faisant les fonctions de juges vice-gérants, attendu la vacance du siége : Edmé-Joseph-Louis-Claude-Marie-Gilbert Tillard de Tigny, avocat en parlement ; — François-Camille Bardet, avocat au parlement, conseiller du Roi, maire et juge bailli civil, criminel et de police de la justice ordinaire de Charlieu; — Jean-Claude Margueron, avocat en parlement, demeurant à Charlieu, procureur fiscal ès-juridictions de Gâtelier, Mars, etc.; — Marc-Hilaire Belin-Richet, avocat en parlement, demeurant à Charlieu ; — Antoine Patural, aussi avocat en parlement, demeurant à Charlieu. — Sentences : liquidant des arrérages de cens et servis pour messire Simon-Claude Boulard, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France, seigneur de Mars, Gâtelier, Ruyères, Le Mont et autres lieux, demeurant en la ville de Lyon, rue Saint-Dominique, paroisse de Saint-Nizier, contre Jean Christophle, menuisier, demeurant au village des Bigaud, paroisse de Mars; — condamnant Claude Thevenet, laboureur et vigneron, de la paroisse de Saint-Nizier-sous-Charlieu, à reconnaître une rente au profit des sieurs prêtres, curé et sociétaires de l'église Saint-Philibert de Charlieu. —Lettres de provision de l'état, titre et office de procureur fiscal général, pour maître Jean-Claude Margueron, avocat en parlement; — de l'office de greffier en chef, pour Bonaventure Livet, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Charlieu. — Réception et installation au nombre des avocats du siége, de maître Marc-Hilaire Belin-Richet, avocat, demeurant à Charlieu. — Délai de 3 jours donné à Claude Blondel, dit le Chantre, vigneron, de la paroisse de Saint-Nizier, pour défendre à la demande formée contre lui par dame Éléonore Philipon de Marcin, veuve de sieur Jacques Petit des Forests, vivant bourgeois d'Ambierle, et tutrice de leurs enfants mineurs, demeurant à Roanne. — Sentences : condamnant sieur Denis Gacon, bourgeois, de Coublanc, sieur Gabriel Dumas, négociant à Amplepuis, et Angélique-Claudine Gacon, sa femme, et encore sieur Louis Gacon, peintre, demeurant ci-devant à Charlieu, à payer une pension alimentaire à sieur Pierre-Grégoire Gacon, bourgeois, de Saint-Nizier sous-Charlieu ; — portant publication de vente d'une maison, cour et aisances situées en la paroisse de Mars, hameau Montadre, appartenant à sieur Jean-Claude Terray, perruquier, de la ville de Charlieu ; — maintenant sieur Charles-Joseph Beraud de Resseins, demeurant en son château de Resseins, paroisse de Nendax, en la possession de son pré de la Caille et du terrain en dépendant, situé en la paroisse de Saint-Nizier-sous-Charlieu, à l'encontre de Jean Bergeron, laboureur, de la paroisse de Ponilly.

B. 1527. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1656-1662. — Genouilly. — Information faite pardevant Henri Destre, juge ordinaire, civil et criminel, sur

la plainte de Philibert Bonneton, journalier, de la paroisse de Chandon, à lui joint le procureur d'office, contre Frédéric Dupont, demeurant à Charlieu, et François Chevalier, son granger au domaine Sevelinges, situé audit Chandon, pour injures et menaces. — Ordonnance pour la tenue des assises générales de la terre et seigneurie de Genouilly. — Sentence condamnant Claude Le Blanc, sieur de Genouilly, à payer les intérêts d'une obligation de 2,000 livres à Jean Voiret, écuyer, maître d'hôtel, secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances. — Curatelle des enfants mineurs de feu Benoit Guillaume, laboureur, de la paroisse de Mars; acceptation de son hoirie par Claudine Paradis, sa veuve, et enregistrement du testament du défunt.

B. 1528. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1703-1747. — Grezolles.—Enquête faite par-devant Jean Rajat, juge châtelain de la juridiction de Grezolles et mandement, sur les remontrances et réquisitions de maître Marc-Antoine Domps, procureur de Henri Fialin, Jean Jacquette et Charlotte Montillon, défendeurs et assignés à la requête de maîtres Mathieu et Jean Pochin.— Réception et installation de maître Jean-Marie Dutey, notaire royal, résidant à Grezolles, en l'office de greffier. — Émancipation de Claude Meaudres par Jean Meaudres, son père laboureur ou journalier, du lieu de Lurange, paroisse de Luré. — Affirmation de créance pour sieur Félix Raguy, maître chirurgien, de Saint-Germain-Laval, contre Étienne Fleury, marchand, de la paroisse de Grezolles. — Prestation de serment de Claude Pallanche, laboureur, du village de Montberaud, paroisse de Luré, comme tuteur des enfants mineurs de défunt Pierre Pallanche, son frère, dudit Luré. — Sentences condamnant : Marie Verdier, veuve et héritière fidéi-commise de François Coudour, qui était donataire et héritier d'Antoine Coudour, son père, à passer reconnaissance nouvelle d'une rente au profit de Benoit et Antoine Valla, père et fils, marchands, du village de la Caure, paroissse de Saint-Romain-d'Urfé ; — François et Étienne Flury, père et fils, marchands, résidant au village de la Chassaigne, paroisse de Grezolles, à payer à Étienne et Michel Dejob, père et fils, laboureurs, du village de Coussé, paroisse de Saint-Martin-la-Sauveté, la somme de 21 livres et 8 pieds de toile bourrasse pour les gages et salaire convenus dudit Michel Dejob, valet et domestique desdits Flury, pendant l'année 1745, ou 40 sous pour la valeur de ladite toile, à raison de 5 sous le pied.

B. 1529. (Fragment de registre.) — In-4°, 52 feuillets, papier.

1536-1538. — Hopital-le-Grand (L'). — Audiences tenues par « Jassarand Faure », lieutenant. — Conclusions du procureur d'office tendant à ce que François Vachier, surpris en délit de pêche dans le bief du seigneur, « soict détenu prisonnier comme larron et que son procès soyt faict extraordinaire et condempné en la somme de 50 livres envers ledit seigneur ». — Nomination de Jean Ravel, le vieux, et d'André Faure, *alias* Meysonnet, comme experts (preud'hommes) pour procéder à la division de cens et servis entre Jean Borel et François Tamisier. — Maître Michel Bayle, notaire, expose que « suyvant les bonnes coustumes pour la révérance de l'exsertation (exaltation) de la Saincte Croix, pour laquelle audit lieu de l'Ospital les perrochiens font solempnité et confrarie, amsamble royaulme, à cause de quoy chascune année pour l'entretenement de la feste qui est chargé de taborins et de menestriers et aultres dépences, l'on y faict une royne et plusieurs confraires, lequelx sont chargés et tenus de payer au roy de ladite feste ung seil de vin et trois blancs en argent » ; il conclut en conséquence, au nom d'un sien beau-fils, nommé Jean, fils de maître Jean Pomet, roi de la fête, à ce que Barthélemy Godet, dit Cro, soit tenu, au nom de Thony, sa fille, reçue en ladite confrérie, de payer dix gros « tant pour ledit seil de vin que pour les 15 deniers accoustumez payer ».

B. 1530. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1705-1709. — Liesme (Le). — Sentence par défaut portant que dans trois jours pour tout délai, maître Debrioud, procureur de Claude Peletier, marchand, de Saint-Bonnet-de-Cray, communiquera à maître Claude-Marie Tillard, lieutenant de maire à Charlieu, le titre de l'acquisition faite par ledit Peletier du terrier du Liesme et du droit qu'il prétend avoir d'en demander les arrérages de 29 années, comme aussi les reconnaissances sur lesquelles il fonde sa demande, à défaut de quoi il sera fait droit ainsi que de raison ; — condamnant Claude Peletier, seigneur du Liesme, marchand, demeurant en la paroisse de Saint-Bonnet-de-Cray, aux dépens de l'instance envers Jean Cucherat, aussi habitant de Saint-Bonnet, maître Claude-Marie Tillard, sieur de Tigny, conseiller du Roi et lieutenant de maire de Charlieu, messire Jean de Sirvinges, écuyer, seigneur de la Motte-Champ et de Mourmont, et Jeanne Burdin, veuve d'Antoine Demont, vivant habitant de Saint-Bonnet-de-Cray. Au nombre des pièces produites dans le procès sont mentionnés : un contrat en par-

chemin, du 27 mars 1617, signé Constantin, notaire royal, contenant vente de certains servis faite par messire Mathieu Le Coq, seigneur de la Motte-Camp, à sieur Philibert Dupont, bourgeois, de Charlieu ; copie du contrat de vente passé au profit dudit Claude Peletier, par demoiselle Benoite Berard, veuve et héritière de sieur Pierre Servajan, de la terre et seigneurie du Liesme, par-devant Tardy, notaire royal, le 10 mai 1703 ; un extrait du contrat de vente passé par lesdits mariés Servajan et Berard au profit d'Antoine Demont, marchand, de Fleurie, d'un domaine et ténement appelé Requinard, situé en la paroisse de Saint-Bonnet-de-Cray, reçu Chabrier, notaire royal, le 3 octobre 1698, etc. — Prestation de serment des experts nommés pour la visite des domaines et fonds dépendant du Liesme, à la requête de Claude Balany, laboureur, de Fleurie, contre Claude Peletier, marchand, de Saint-Bonnet-de-Cray, seigneur dudit Liesme.

B. 1531. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1684-1722. — Mably (Vicomté de) et dépendances. — Plainte de Philiberte Poly, servante domestique d'honnête Philibert Peaudou, marchand, de la paroisse de Mably, contre Jean Ribert, tuilier, à Forchamba, qui lui aurait donné un coup de faux. — Procès-verbal de transport au domaine Durier, situé en la paroisse de Mably, sur les remontrances faites par Claude Mathieu, sieur des Bachelards, avocat en parlement, portant que son granger coupe ses bois et vend la paille du domaine. — Procès-verbal fait au sujet du nommé Duvouldy, valet du seigneur du Palais, noyé dans la rivière de Loire, près du moulin de Bonvert. — Plainte de Gabriel Chevalier, lequel étant allé en dévotion au lieu du Temple, le 24 juin 1704, avec Claude Gastellier, son maître, tuilier au Four-Chambut, paroisse de Mably, aurait, à son retour, été maltraité « à coups de bâton, de pieds et de poings » par Benoit Boujot, sa femme, ses trois valets et le nommé Jean, valet au granger du domaine Papillon. — Signification faite aux officiers de la vicomté de Mably, du testament de Vincent Desmarais, vivant granger à la grange Pauly, à la requête de Benoite Petit, sa veuve.

B. 1532. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1718-1766. — Mably (vicomté de), Cornillon et dépendances. — Requête, visite de chirurgien et information pour Antoine Combrichon, journalier, de Mably, battu par le nommé Gilbert, granger au domaine de l'Hôtel-Dieu, en ladite paroisse de Mably. — Inventaire des meubles et effets délaissés par Benoit Blanchet, vivant tuilier, à Mably : une armoire de sapin à deux battants, dont l'un fermant à clef avec trois rayons du même bois, estimée 3 livres 10 sous ; un moule de fer propre à faire de la tuile, non estimé parce qu'il appartient au sieur Seguin, propriétaire de la maison ; un coffre de bois sapin sans serrure, estimé 20 sous ; 15 maillons de chanvre teillé, pesant 22 livres, estimés à raison de 4 sous la livre, 4 livres 8 sous ; 2 lards salés, pesant 100 livres, estimés à raison de 5 sous la livre, 25 livres ; 4 bœufs, 2 vaches, 4 suivants et un autre petit veau, estimés ensemble 200 livres ; 2,000 briques et brûlats non cuits, estimés à 7 sous 6 deniers le cent, 7 livres 10 sous ; un millier de brûlats à 5 sous le cent, 2 livres 10 sous, etc. — Copies non signées d'une enquête faite à la requête de maître Claude-Antoine Guyot, procureur fiscal, au sujet de coupes furtives faites dans un grand canton de bois taillis, essence chêne, appelé de la Poule, situé à Mably, appartenant à haute et puissante dame Catherine-Scolastique Bazin de Bezons, vicomtesse de Mably, dame de Cornillon, Commières et Maltaverne, veuve de très-haut et très-puissant seigneur messire Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies, usufruitière des revenus desdits duché et châtellenies, et à haut et puissant seigneur messire Henri-François d'Harcourt, comte de Lillebonne, lieutenant général des armées de Sa Majesté, comme mari de dame Françoise-Catherine d'Aubusson de La Feuillade, fille unique et héritière desdits seigneur et dame, propriétaire desdits duché et châtellenies, demeurant à Paris, à l'hôtel d'Harcourt, paroisse de Saint-Sulpice.

B. 1533. (Liasse.) — 46 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1766-1775. — Mably (vicomté de), Cornillon et dépendances. — Déclaration de grossesse. — Incendie arrivé le 31 août 1767 au bois de la Poule. Le procès-verbal de l'état des lieux dressé par le juge constate que ledit bois joint d'orient, bise et soir les terres et bruyères du comte de Saint-Polgue, un chemin d'aisance entre deux, d'orient déclinant midi le bois des Exclusés, appartenant à madame la comtesse de La Feuillade, une goutte appelée la Poulaille entre deux, de soir déclinant midi, un autre bois de ladite dame appelé des Vacants, une autre goutte entre deux, et de bise le grand chemin de Saint-Haon à Charlieu, et de Saint-Romain au lieu appelé la maison du Dépôt ; qu'il contient en tout 113 mesures ou arpents roannais 33 perches 12 pieds, la mesure contenant 1,600 pas de deux pieds et demi de roi, lesdites 113 mesures 33 perches 12 pieds revenant à 23 arpents 41 perches et demie à la mesure royale ; et que dans le milieu

dudit bois taillis il en a été brûlé ou incendié 39 mesures ou arpents roannais, 69 perches 12 pieds, formant, à l'arpent royal, 8 arpents 20 perches 2 toises. — Procès-verbal dressé, le 1er avril 1771, par Pierre Paire, garde des chasse, pêche et bois du duché de Roannais et châtellenies y unies et encore des terres et seigneuries de Cornillon, vicomté de Mably, Commières et Maltaverne, contre 3 particuliers qu'il aurait surpris en flagrant délit de chasse dans une grande terre appartenant au sieur Dutil Latour, chirurgien, de Roanne, située en la paroisse de Mably, joignant d'orient la rivière de Loire et de soir le ruisseau de Vitry. — Plainte de madame la comtesse de La Feuillade contre des voituriers par eau, paraissant être du côté de Nevers, qui auraient arraché 40 à 50 des pieux qu'elle avait fait planter dans un terrain à elle appartenant sur le bord de la Loire, peu éloigné de son château de Cornillon.

B. 1534. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1766-1790. — Mably (vicomté de), Cornillon et dépendances. — Affirmation de procès-verbaux dressés par les gardes pour délits forestiers. — Inventaire des meubles et effets délaissés par feu sieur Joseph Girard, chirurgien à Roanne, dans ses domaines de Mably. — Publication de la ferme judiciaire des biens immeubles appartenant aux enfants mineurs de défunt Joseph Tixier, tuilier, de la paroisse de Mably.

B. 1535. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1765-1766. — Magnerie (La) *alias* la Magneria (paroisse de Pommiers). — Nomination d'Henri Bernuizet, vigneron, de Saint-Germain-Laval, pour concierge et geôlier des prisons de la Magnerie, par Pierre Nabonnan, avocat en parlement, vice-gérant, sur les réquisitions d'Antoine Chamboissier, notaire royal et procureur à Saint-Germain-Laval, substitut du procureur d'office de la juridiction de la Magnerie. — Plainte formée par maître Jean-Marie Rajat, notaire royal et procureur, pour excès et mauvais traitements commis par Jean Luquet, laboureur, sur la personne de Claudine Pontay, servante de Claude Venat, granger du suppliant ; ordonnance permettant d'informer et assignation donnée en conséquence à Claudine Forest, femme d'Austrilège Girard, laboureur et granger au domaine Chaptut, paroisse de Pommiers, à Marie Massacrier et à Gaspard Duclos, domestiques dudit Girard, pour comparoir dans la quinzaine par-devant monsieur le juge de la Magnerie, audit lieu de la Magnerie et au domaine appelé chez Lannet afin de déposer sur les faits de la plainte ; interrogatoires et information.

B. 1536. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1653-1677. — Marchangy, *alias* Marcengy (en la paroisse de Saint-Pierre-la-Noaille). — Tutelle des enfants mineurs de défunts Claude Augaigneur et Françoise Papon, sa femme, décédée veuve en secondes noces de Marc Alamartine, déférée à Antoine Augaigneur, leur oncle. — Main-levée d'hoirie faite au profit de Charlotte Boussand, veuve de François Regnier, vivant tixier (tisserand), de Saint-Pierre-la-Noaille, à présent femme de Claude Griffon, tonnelier et vigneron, de la paroisse de Fleury, avec l'enregistrement au bas du testament dudit Regnier. — Sentence rendue par Gaspard Dupont, avocat en parlement, plus ancien gradué, vice-gérant et premier en ordre, permettant à noble Louis Thevenard, seigneur de Marchangy, de reprendre une terre par lui abénévisée à Philibert Delapalut, vigneron, de Saint-Pierre-la-Noaille, et de l'abénéviser de nouveau à qui bon lui semblera. — Demoiselle Françoise de Montillet est élue tutrice des huit enfants mineurs issus de son mariage avec feu Louis Thevenard, seigneur de Marchangy, dans une assemblée de famille composée : de ladite veuve, de maîtres Alexandre de Montillet, Claude-Éléonore de Montillet, avocats, et Louis de Montillet, ses frères, de maître Philibert Verchère, greffier de Marcigny, sieur François Constantin, bourgeois et apothicaire, de Charlieu, et sieur Pierre Talebard, l'aîné, marchand, dudit lieu, tous trois beaux-frères du défunt, et de sieurs Louis, Pierre le jeune, et Claude-François Talebard, aussi marchands, de Charlieu, fils dudit Pierre Talebard et neveux du défunt seigneur de Marchangy. — Ordonnance rendue par maître Claude Dupuy, avocat en parlement, juge civil et criminel de la juridiction de Marcigny et prévôté d'Iguerande, juridiction plus prochaine de celle de Marchangy, permettant d'assigner témoins pour assister à l'ouverture du testament de demoiselle Élisabeth Thevenard, décédée femme de maître Claude-Emmanuel Deshayes, greffier en chef de la ville de Charlieu.

B. 1537. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1655-1661. — Mars. — Plainte et information pour Louise Cheptail, femme en secondes noces de Benoit Berthier, laboureur, de Mars, et Antoine Breton, dit La Jeunesse, aussi laboureur, dudit lieu, à eux joint le procureur d'office, demandeur et accusateur, contre demoiselle Françoise Perrin, veuve du sieur de Lignat, Bénigne de Lignat, écuyer, leur fils, et la nommée la Grosse-Jeanne, leur servante,

pour coups et menaces. — Acceptation et main-levée de l'hoirie de Jeanne Deschalette, faite au profit de Benoit Delachassagne, son mari, marchand, de la paroisse de Mars, de son gendre et de sa fille. — Procès-verbal « d'ostention de lieu » à la requête de messire Hippolyte de Monchanin La Garde, chevalier, seigneur de Gâtelier et de Mars, (signé La Garde Gâtelier) et de dame dame Catherine Gayant, son épouse, demandeurs en payement de droits seigneuriaux et reconnaissance à l'encontre de demoiselle Françoise Perrin, veuve d'Antoine Durogier, écuyer, sieur de Lignat. Le vice-gérant de la juridiction, en présence des parties et de leurs procureurs, se transporte successivement : en un grand corps de logis où sont plusieurs chambres hautes et basses et cours au-dessous, un pavillon et un colombier, un pressoir, une grange et une grande cour, le tout fermé de murailles avec un grand portail de pierre, cours et aisances par le dehors, jardin, verger, terre, pré et vigne, le tout joignant ensemble, situé en la paroisse de Mars, appelé du Colombier; dans une terre située audit Mars, au territoire des Plantets; au domaine des Bertier; au domaine et ténement appelé des Chevaliers, du Crot, du Chastel, de la Bataille, des Brosses, des Gouttes, Corrattes, et des Mollières; sur une terre appelée Saint-Albin; au domaine Ferrant, situé en la paroisse de Villers, etc.

B. 1538. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1668-1745. — Mont (Le). — 6 décembre 1668, sommation et interpellation faites à la requête d'Antoine de Morard, écuyer, demeurant à Allevard en Dauphiné, seigneur du Mont et autres places, au nom et comme mari de dame dame Anne-Vivante de Nompère, à sieur Claude Peguin, marchand, de Saint-Nizier-sous-Charlieu, fermier de la terre et seigneurie du Mont, pour raison de détériorations et dégradations que celui-ci aurait faites à ladite terre appartenant à la dame de Morard, comme héritière de feu François de Nompère, seigneur du Mont, son père. — Nomination d'un garde pour le vignoble des Creux, paroisse de Saint-Nizier, « en la totale justice du Mont ». — Sentences : liquidant des lods et servis dus par Antoine Girard, tailleur d'habits, de la paroisse de Saint-Nizier-sous-Charlieu, à sieur Claude Duverne, marchand, de Charlieu, fermier de la terre et seigneurie du Mont; — condamnant Benoit Guichard, dit Ray, vigneron, de Saint-Nizier, à faire travailler incessamment les vignes qu'il s'est chargé d'entretenir pour maître Pierre Perroy, commis à la recette des aides au département de Charlieu, sinon permis à ce dernier d'y mettre des ouvriers et de les faire travailler aux frais dudit Guichard; — sieur François Talebard, bourgeois, de Charlieu, à payer des arrérages de cens et servis à messire Antoine de Morard, seigneur du Mont et autres places, et pour lui à Claude Duverne, son fermier. — Opposition formée par sieur François Pernin, le cadet, marchand drapier, de la ville de Marcigny, à une sentence en séparation de biens qui aurait été obtenue par demoiselle Jeanne-Marie Ronchivol contre sieur Antoine Chatelut, son mari, bourgeois de Saint-Nizier.

B. 1539. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1775-1790. — Mont (Le). — Nomination d'un garde pour les vignes des Creux et Rongefert. — Présentation de maître Barnaud, procureur, pour Claude Duray, vigneron, de Saint-Nizier, contre François Petit, avocat en parlement, demoiselle Claudine Petit, demeurant à Saint-Nizier, sieur Jacques Petit, héraut d'armes, demeurant à Changy, et maître Dubost de Trémolin, avocat en parlement, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, en qualité d'héritier fideicommis de défunt autre sieur Jacques Petit. — Tutelle des enfants mineurs de feu Claude Blondel, dit Mâconnais, vivant vigneron, de la paroisse de Saint-Nizier-sous-Charlieu, déférée à Antoinette Nivière, leur mère. — Taxe du rapport fait par Claude-Marie Andriot, notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Charlieu, et Claude Cholleton, marchand, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, pour parvenir au partage et division des biens de feu Jean Danière, entre Louis Danière, domestique à Charlieu, et Claude Danière, vigneron, de Saint-Nizier. — Acte donné à Jeanne Blondel, fille des défunts mariés Jean Blondel et Marguerite Bassot, du choix par elle fait de la personne d'Antoine Blondel, son oncle paternel, vigneron, dudit Saint-Nizier, à l'effet de l'autoriser à « recevoir l'impartition de la bénédiction nuptiale. »

B. 1540. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1760-1788. — Montagny. — Cession consentie par Élisabeth Gayot, domestique au château de Chervé, paroisse de Perreux, de tous ses droits de légitime dans les biens et successions de défunts Claude Gayot et Antoinette Brosselard, ses père et mère, vivants tixiers de toile à Montagny, au profit de Philibert Brivet, son beau-frère, aussi tixier en toile audit lieu. — Sentences : condamnant Jean Taché, laboureur, de Montagny, à payer à André Brisbrat la somme de 4 livres 12 sous, montant d'un prix fait; — déboutant Philibert Corgier, vigneron, de Perreux, et Clémence Fonteret, sa femme, de l'opposition qu'ils ont formée à une sentence rendue contre eux au profit d'Antoine Brosse, de la paroisse de Montagny, de Jeanne Ray, sa

femme, et de maître Emmanuel Varinard, le jenne, notaire royal en la sénéchaussée de Beaujolais, demeurant à Perreux, curateur de cette dernière.

B. 1541. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1646-1696. — Montregnard. — Procès-verbal contenant plainte et dénonciation faite par Philippe Forgerard, huissier royal, résidant à Charlieu, contre Antoine Robillon, charpentier, de Pouilly, pour injures et menaces. — Sentence rendue par Claude Vedeau, docteur ès droits, avocat en parlement, juge ordinaire, civil et criminel, envoyant sieur Étienne Latard, marchand, du bourg de Thizy, en possession des biens et hoiries de défunts sieur Pierre Latard, vivant marchand, de Pouilly, et de dame Louise Dubost, ses père et mère. — Tutelle des enfants mineurs de feu Benoit Thoral, vivant laboureur, de Pouilly-sous-Charlieu, déférée à Benoite Bigaud, leur mère. — Georges Robillon, habitant de Pouilly, est condamné à 20 livres de dommages-intérêts et à 10 livres d'amende et aux dépens de l'instance liquidés à 3 livres, pour réparation du trouble par lui causé à messire Claude-Hyacinthe, marquis de Rebé, Montregnard et autres places, dans sa terre de Montregnard. — Description sommaire des effets trouvés au domicile de feu Antoine Molière, habitant de la paroisse de Pouilly, au quartier de Montregnard. — Ordonnance de réception de caution pour sieur Benoit Ronillet, maître maréchal, de Charlieu, contre Benoite Bigaud, veuve Thoral, de Pouilly.

B. 1542. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1705-1717. — Montregnard. — Confirmation d'un jugement rendu entre sieur François Talebard, bourgeois, de Charlieu, fils et héritier du sieur Louis Talebard, vivant marchand, dudit lieu, et François Lattard, marchand, de Pouilly. — Tutelle de François Perrin, fils mineur de défunts Claude Perrin et Marie Lamure, de Pouilly, déférée à François Thoral, son cousin. — Jean Lacour, granger au domaine Baboing, paroisse de Pouilly, déclaré suffisamment atteint et convaincu d'avoir battu et maltraité à coups de bâton Georges Designe, valet de Léonard Deshayes, habitant de la paroisse de Pouilly, est condamné en 20 livres de dommages-intérêts envers ledit Designe, en l'amende de 10 livres applicable au seigneur de Montregnard, et en tous les dépens de l'instance. — Maître Jean-François Corderot, comme mari et maître des droits de la demoiselle Bonnefond, sa femme, héritière de feu sieur Jean Bonnefond, est condamné à délivrer à maître Claude Vedeau, avocat, la somme de 193 livres de principal, saisie-arrêtée entre ses mains au préjudice de François Lattard, de la paroisse de Pouilly.

B. 1543. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1706-1718. — Montverdun. — Compte rendu par Pierre Chazal, laboureur, du village de Messimieu, paroisse de Montverdun, fils et héritier de défunt Jean Chazal, tuteur décerné à Jean Chazal, actuellement laboureur, en la paroisse de Bussy, fils de défunt Vincent Chazal et Anne Delaplasse, sa première femme, et à Perrine Chazal, aussi fille dudit Vincent Chazal et de Marie Simondet, sa seconde femme. — Assignation donnée à maître Jean-Marie Arthaud, notaire royal et greffier de Montverdun, et à demoiselle Catherine Bourderie, son épouse, à la requête de sieur Jean Vial, marchand, de la ville de Boën, pour voir dire et ordonner que ledit Vial sera maintenu et gardé en la possession et jouissance d'un bois taillis, situé au Mont-d'Uzore, paroisse de Montverdun, de la contenance de 20 cartonnées ou environ, joignant le chemin tendant du village de Combes aux Chapelles dudit Mont-d'Uzore de matin et vent, les bois des héritiers Bourderie et Arthaud Procaire de matin, les bois des héritiers Chazal et du sieur de Trelin de bise, autre bois desdits héritiers Bourderie et dudit Chazal de soir, et certain chemin pour le service dudit bois de soir.

B. 1544. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1652-1679. — Motte-Can (La) *alias* la Motte-Camp. — Plaintes présentées : par François Cucherat, consul de la paroisse de Saint-Bonnet de Cray, contre maître Mathieu Dutreyve, pour coups et excès; — par maître Jérome Jacquet, fermier de la Motte-Camp, contre Jean Forest, granger de la principale grange, dépendant de ladite seignenrie, pour dégradations commises dans ledit domaine. — Acceptation de l'hoirie de Philibert Robin, vivant charpentier, de Saint-Bonnet de Cray, par Aimée Chesnard, sa veuve, nommée tutrice et curatrice de leurs enfants mineurs; à la suite est le testament du défunt. — Description sommaire des effets délaissés en la maison de la Motte-Camp, par messire Claude d'Amanzé, seigneur de la Motte-Camp, décédé dans la nuit du 19 au 20 mai 1679.

B. 1545. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1681. — Palais (Le) et dépendances. — Acte de tutelle aux enfants mineurs de feu François Gondard, vivant laboureur, de Mailly, village des Chevannes, suivi de l'inventaire des effets de son hoirie, mentionnant entre

autres : « un buffet à deux aumoires, bois chesne viel, estimé 20 sols » ; deux coffres faits en menuiserie, l'un fermant à clé et l'autre non, estimés 13 livres ; un poinçon de vin, estimé 7 livres 10 sous, etc. —Apposition de scellés en la maison de défunt François Beauchamp, vigneron, de Mailly ; — tutelle des enfants mineurs dudit défunt et inventaire des effets mobiliers par lui délaissés entre autres : un coffre coral (chêne), fermant à clé, estimé 3 livres ; un buffet à 4 « aumoires » ferré de bois coral, estimé 8 livres; « un champlict de bois chesne, en charpente, estimé 30 sols; » une grande « tine » (cuve), tirant environ 20 pièces de vin, une autre tirant 7 pièces, et une cuve charrière (mobile ?) tenant 3 pièces, avec un petit pressoir, le tout estimé 100 livres ; 4 bennes estimées 25 sous ; 22 pièces de vin « bon, loyal et marchand, » dont il y en a 12 de blanc et 20 de clairet, estimé 165 livres le tout, à raison de 15 livres la botte ; 24 fustes (tonneaux) vides estimés à raison de 15 sous pièce, 18 livres ; le testament dudit défunt, François Beauchamp, du 2 juillet 1681 ; son contrat de mariage avec défunte Justine Garnier, du 18 mars 1670 ; autre contrat de mariage du défunt avec Jeanne Alamartine, sa veuve, en date du 29 décembre 1676, etc.

B. 1546. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1769-1790. — Parigny, Ailly, Commelles, Saint-Cyr de Favières et dépendances. — Enquête faite par François Turge, avocat en parlement, juge civil et criminel, à la requête de sieur Jean Mignard, marchand, de la paroisse de Saint-Symphorien de Lay, contre Antoine Girardet, vigneron, demeurant au lieu de l'Hôpital, paroisse de Saint-Cyr de Favières, Marie Girardet, veuve de Jean Bussière, Paul Gagnolet, laboureur, et Marguerite Girardet, sa femme, demeurant en la paroisse de Commelles, relativement à une vente d'immeubles. — Assignations données : à Claude Girardet, laboureur, de l'Hôpital, à la requête de sieur Claude Miraud, bourgeois dudit lieu, en payement de différentes coupes de bois; — au nommé Puissant, marchand, du bourg de Saint-Cyr de Favières, à la requête de sieur Antoine Devis, marchand, de Neulise, en reconnaissance de promesse ; — à François Beaujeu, laboureur, de Mably, à la requête de Jean Beaujeu, vigneron, de Commelles, en relâche de la sixième partie d'un corps de domaine situé audit Commelles ; — à sieur Claude Miraud Favier, bourgeois, du lieu de l'Hôpital, paroisse de Saint-Cyr de Favières, à la requête de monsieur Jean-Baptiste Servajan Du Bretail, bourgeois, demeurant en la paroisse de Perreux, en payement de la somme de 144 livres, montant d'une promesse ; — audit Claude Miraud, à la requête de noble Pierre-Léonard de Monchanin de Chavron, avocat en parlement, juge châtelain de la châtellenie-prévôté de Perreux, tuteur des enfants mineurs de maître Emmanuel Durand, vivant avocat en parlement, à Saint-Symphorien de Lay, en reconnaissance de promesse.

B. 1547. (Cahiers.) — In-4°, 54 feuillets, papier.

1732-1750. — Pierrefitte et Champagny. — Audiences. — Acte donné à Simon Bletherie de sa présentation en personne et de ce qu'il constitue maître François Duvergier pour son procureur contre messire Pierre Desjacob, écuyer, sieur de la Chaussée (Chossée). — Réception de maître Jacques Thévenard, notaire royal et procureur à Ambierle, en l'office de procureur postulant, suivant les provisions à lui accordées par messire Jean-Baptiste de Nompère, écuyer, seigneur de Pierrefitte, Champagny et autres places. — Sentences condamnant : Jean Molette, vigneron, de la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, à payer des arrérages de rente à dame Marguerite Courtin, veuve et héritière de messire François de Nompère, seigneur de Pierrefitte et Champagny ; — Claude Detour, vigneron, de Saint-Haon-le-Vieux, à faire démolir le petit bâtiment qu'il a fait construire sur les places, cours et aisances communes et à en faire enlever tous les matériaux de manière qu'elles restent libres comme elles étaient ci-devant et de toute ancienneté ; — ordonnant l'enregistrement des provisions de l'office de juge civil et criminel accordées à maître Claude-Marie Rolland de La Ducrie, notaire royal, commissaire en droits seigneuriaux et procureur postulant en la justice ordinaire et en la châtellenie royale de Charlieu, au lieu et place de maître Achille Maret, décédé, ci-devant juge desdites terres de Pierrefitte et Champagny ; — condamnant : Jean Moulette, vigneron, de Saint-Haon-le-Vieux, tuteur des enfants mineurs de Guy Combegrand, vigneron, de Champagny, paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, à payer à sieur Pierre Burnichon, maître chirurgien juré, de Saint-Haon-le-Châtel, la somme de 34 livres pour fourniture de remèdes et médicaments ; — Claude Préfol, laboureur, du village Capitant, paroisse de Saint-Rirand, à payer des arrérages de cens et servis à messire Jean-Baptiste de Nompère, chevalier, seigneur de Pierrefitte et Champagny ; — Claude Descoray, dit Quinenlon, laboureur, de la paroisse d'Ambierle, à laisser libre l'écoulement du ruisseau de la Gise, en ne mettant ni pierres ni bois entre son pré et celui de maître Antoine Passinge, avocat en la cour, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Roanne ; — donnant un délai de trois jours à Claude Detour dit Brosse, vigneron, de Saint-Haon-le-Vieux, pour défendre à la demande contre lui formée par dom

Louis Ganteron, prêtre religieux, sacristain du prieuré d'Ambierle. — Provisions de l'office de lieutenant civil et criminel accordées à maître Adrien-François Rullet de La Murette, notaire royal et procureur à Saint-Haon-le-Châtel.

B. 1548. (Cahiers.) — In-1°, 49 feuillets, papier.

1770-1789. — Pierrefitte et Champagny. — Audiences. — Réception de Jean Payre, notaire royal réservé et résidant à Saint-Haon-le-Châtel, en l'état et office de juge civil et criminel des justices de Pierrefitte et Champagny, dont il était ci-devant procureur fiscal. — Sentences condamnant : Benoît Moulier, laboureur, de Saint-Rirand, à passer reconnaissance nouvelle au profit de messire Pierre-Emmanuel Dumirat, écuyer, seigneur des Vieux-Fossés et autres places, demeurant en sa maison de la Bernarde, paroisse de Renaison ; — Simon Dumas, ci-devant laboureur et granger, demeurant en la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux et actuellement au lieu des Mariols, paroisse de Changy, à payer à maître Claude-Marie Caquet, procureur, la somme de 10 livres en reste de 28 livres, pour frais, avances et vacations de plusieurs instances ; — déclarant une précédente sentence exécutoire au profit de Jean-Baptiste Perrin, laboureur, de la paroisse d'Ambierle, contre Anne Prost, veuve de Claude Marquet, vivant laboureur, du village des Renauds, en la même paroisse ; — condamnant Gilbert et Mathieu Blettery frères, laboureurs, de la paroisse de Saint-Rirand, à payer la somme de 394 livres à messire Philibert Bouquet, écuyer, demeurant à Ambierle, pour les causes énoncées en la demande ; — Claude Blanchard l'aîné, laboureur, de la paroisse d'Ambierle, à payer des arrérages de rente à messire Anne-Marie-Benoît, comte de Nompère, seigneur de Champagny, Pierrefitte, la Motte et autres lieux, capitaine au régiment Royal-Cravattes, actuellement en son château de Champagny, paroisse de Saint-Haon-le-Vieux ; — portant reconnaissance de promesse pour sieur Pierre Jacob, marchand, de la paroisse de Toulon-sur-Arroux, contre Benoît Policon, vigneron, de la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux.

B. 1549. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1769-an III. — Pierrefitte et Champagny. —Apposition de scellés et description sommaire des meubles et effets délaissés par Claude Marquet, vivant laboureur, de la collecte de Pierrefitte, paroisse d'Ambierle. — Réception de Claude Alloin en la charge d'huissier. — Plainte de messire Nicolas de Nompère de Champagny, écuyer, chevalier de Saint-Louis, contre certains « quidams » qui s'avisent journellement de couper et enlever les arbres de son bois, essences chêne et fayard (hêtre), appelé de Champagny, situé en la paroisse d'Ambierle, joignant de matin les communaux appelés Bruiats ? appartenant aux habitants d'Ambierle, de midi le bois du sieur Dupuy, de soir la Croix-du-Sud, et de bise les bois communaux des habitants d'Ambierle, le grand chemin tendant d'Ambierle à la Croix-du-Sud entre deux. — Tutelle et curatelle des enfants mineurs de feu Gilbert-David Joard, vivant marchand, de la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, collecte de Pierrefitte. — Bref état des minutes et registres du greffe de la justice de Pierrefitte et dépendances, dressé le 23 floréal an III, en exécution de la loi du 6 mars 1791.

B. 1550. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1706-1756. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Inventaire des meubles et effets délaissés par Blaise Duroux, vivant laboureur, de la paroisse de Saint-Georges de Baroille. — Requête présentée à messieurs les président, lieutenant, assesseurs élus et conseillers du Roi en l'Élection de Roanne, par Pierre Peyto, Jean Purières, Pierre Bourg et Benoît Grange, son gendre, et Antoine Comby, tous laboureurs, de la paroisse de Pommiers, et consuls dudit lieu, l'année 1724, pour être autorisés, en procédant au partage de l'étape et autres menues impositions, à augmenter leurs cotes et corriger les abus qui avaient été commis. — Information faite par François Demadières, avocat en parlement, juge, capitaine et châtelain de la juridiction de Pommiers, Saint-Georges de Baroille et mandement, à la requête de Benoît Champtois, laboureur, de la paroisse de Saint-Georges de Baroille, contre Benoite Phélix, André et Pierre Fraisse, ses enfants, pour coups et blessures.

B. 1551 (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1757.— Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. —Ordonnance concernant la réparation du chemin tendant de Saint-Germain-Laval à Pommiers, aux abords dudit lieu de Pommiers.—Assises tenues à Pommiers le 3 février 1757, par-devant Antoine Chassain, avocat en parlement, vice-gérant. Réquisition de maître Antoine Chamboissier, notaire royal et procureur d'office, pour que défenses soient faites aux habitants du mandement de jurer et blasphémer le saint nom de Dieu, de fréquenter les cabarets les jours de fête et dimanches, pendant les offices divins, de porter des armes à feu, de faire aucune usurpation ni entreprise sur les grands chemins, de tenir aucune chèvre, etc. Noms des justiciables présents ; défaut et

amende de 3 livres contre chacun des non-comparants. — Plainte de messire Pierre Terrier, curé, contre Antoine Forest, manillier, qui aurait sonné sans son consentement la grande cloche de l'église paroissiale pour la convocation des habitants aux assises. — Interrogatoire des habitants, grangers, fermiers et locataires de la paroisse de Pommiers, fait par dom Antoine-François Poussot, religieux bénédictin et procureur du prieuré dudit lieu, par-devant Antoine Chassain, avocat en parlement, vice-gérant, tenant les assises, pour savoir s'ils ont été « fatigués, surchargés et vexés » lorsqu'ils ont fait des corvées. — Assises tenues à Pommiers le 1er septembre 1737. Noms des justiciables comparants : « sieur Pierre Champagny, Claude Pontet, Antoine Surieux, Antoine Thévenin, Pierre Grange, Jean Rouare, Antoine Farge, la veuve Jean Barret, François Vérichon, la veuve Louis Gerin, la veuve d'Estienne Pontet, Benoit Regray, Charles Barbier, la veuve de Jean Laval, Claude Rondy, Antoine Payre, Antoine Terlut, Benoit Forest, le fermier chez Vialon, la veuve Louis Regardière, Claude Vial, Claude Gramont, la veuve de Clément Bourguel, la veuve de Pierre Butin, la veuve d'André Laflambé, Jean-Baptiste Souchon, Jean Ponchon, Claude Laurent, Antoine Villeneuve, bientenant et cultivateur de Mathieu Benetière, le granger de Chardon, le granger des Balmes appartenant à madame de Grezolles, le granger des sœurs de Saint-Joseph, le granger au sieur Coste à la Thuillière, le grangé de Dague, le granger de La Dant, le granger de Nolliae, le granger du Bost, le granger du Trayve Reynaud, le grangé de Mardant, le grangé de chez Butery, le granger chez Rouare, le granger des Crevants, le granger au domaine Charbonnière, le granger au sieur Pochin, le granger de François Boclon à la Varenne, le granger chez Ledrait, le granger chez la Chambes, granger à Jacques Grange, le granger des Colement, le granger au domaine chez Raly, granger à la Grange-Neuve, le granger de la Verchère, granger des religieux de Pommiers, le granger du sieur Chazelle au Brossard, grangé du sieur Mure, audit lieu, granger d'Ormay, le granger chez Traive, le granger du domaine Robert, granger du domaine Suchet, le granger chez Betia, fermier du moulin de la Rivolière, le fermier chez Vialon, fermier du moulin des héritiers Bourganel, fermier des biens de Claude Palamon, locataire au sieur Chassain, les héritiers et bientenant de Charles Robert, locataire audit Robert, fermier de la thuilière de messieurs les religieux de Pommiers. »

B. 1532. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1758. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Sentence condamnant Guillaume Gontard, marchand, demeurant en la ville de Saint-Germain-Laval, à payer à maître Antoine Chamboissier, notaire royal et procureur au siége de Pommiers, la somme de 6 livres, pour vacations, avances et déboursés d'une instance. — Plainte de Charles Favier, journalier, de Pommiers, contre « plusieurs quidams mal intentionnés, qu'il croit être des marchands de chevaux, » qui, au retour de la foire de Pommiers, l'auraient assailli à coups de bâton et l'auraient terrassé et frappé jusqu'au sang; ordonnance commettant sieur Étienne-Claude Mure, chirugien, de Saint-Germain-Laval, pour constater l'état du blessé; — information.

B. 1533. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1759. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Curatelle de Jeanne Benetière, femme d'Antoine Jacquet, tuilier, demeurant au bourg de Pommiers, déférée à Claude Laurent, aussi tuilier, dudit lieu. — « Noms des habitans et justiciables de la paroisse de Saint-Georges-de-Baroille, Bas et village de Baroille, membre dépendant de la juridiction de Pommiers : sieur Antoine-François Demadières, Estienne Jacquet, Estienne Fargot, Pierre Bray, Antoine Meyret, veuve Blaise Coquet et Jean Chady, son mary, Jean Boulier, Claude Duclos, Estienne Perreant, Pernette Guichart, Jean Bonnefont, Marie Perraut, Jérosme Chabris, Jean Martin, Jean Bonnefond, des Sigaud; Pierre Gaudard, Benoist Champtois, André Fraise et sa mère, Pierre Faure, locataire au lieu de Barnolin, locataire à Benoist Champtois, Jean Veaudois, Antoine Rafin, Antoine Brancard, Michel Roure, Jacques Bonnefont et Jean Bonnefont, Claude Bornolin, Estienne Bonnefont, Jean-Marie Forest, Léonard Chadel, Nicolas Chapelle, Claude Lemaud, fermier du sieur Demadières, chez Michaud, grangé du Chazis, grangé de la Roche, meunier au moulin neuf, tuilier de monsieur Demadières, grangé du château du Crozet, grangé du Colombier, grangé chez Rambaud, grangé de la Colonge, Claude Forge, grangé à Coquet, grangé de Borne, Jacques Ancelot, Claude Molon, fermier à Papillion, locataire à André Fraisse. Habitans de Bas et Baroille : le granger ou fermier de Crozet, le granger des sœurs de Saint-Joseph, fermier du sieur Demadières, fermier de Pierre Naudin, Jean Poupet, fermier chez Landrau, grangé de La Chapelle, granger du sieur Chazelles. » Ce dénombrement est placé en tête du procès-verbal des assises tenues le 7 août 1759 sur la place publique de Saint-Georges de Baroille, par Antoine Chassain, avocat en parlement, vice-gérant en la juridiction de Pommiers et Saint-Georges de Baroille, qui donne acte aux comparants du serment par eux prêté d'être bons et fidèles sujets de Sa Majesté et de se reconnaître justicia-

bles de haut et puissant seigneur messire Daniel Durand, prieur commendataire du prieuré de Pommiers, ordre de Cluny, diocèse de Lyon, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, conseiller à la chambre souveraine du clergé de France. — Assises tenues à Pommiers, le 6 septembre 1759, « en la sale izolée du prieur commandataire dudit Pommier. »

B. 1554. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1760-1765. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Plainte de Georges Gillet, marchand, demeurant au port Garet, paroisse de Nervieu, au sujet d'un vol de 127 gerbes de seigle commis à son préjudice dans un ténement de terres par lui acquis de M. Chappuis de La Salle, appelé les Bayettes, au milieu duquel passe le chemin tendant de la Bresche au port Garet. — Provisions de l'office de greffier, accordées à sieur Jean Mure, praticien, de Saint-Germain-Laval, par Daniel Durand, prieur commendataire du prieuré de Pommiers, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, conseiller à la chambre souveraine du clergé de France, et vicaire général du diocèse d'Alet (cachet en cire rouge). — Information touchant l'enlèvement des planches qui existaient sur la rivière d'Aix pour aller de Pommiers au Châtelard ou à la Magnerie, Bussy et autres lieux. — Plainte de Pierre Boulier, granger au domaine des Grandes-Balmes, appartenant à la dame de Grezolles, contre Jean-Marie et Jean Duivon frères, fils d'Antoine Duivon, granger au domaine de Chardon, pour coups et blessures. — Procès-verbal dressé le 22 juin 1765, au sujet des dégradations causées aux fonds et chemins par les crues des rivières d'Aix et d'Isable et autres ruisseaux de la paroisse de Pommiers. — Assises tenues à Pommiers et à Saint-Georges de Baroille, le 12 septembre 1765.

B. 1555. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1766-1767. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Ordonnance portant injonction aux propriétaires riverains des chemins de les réparer, de creuser le ruisseau de Merdant qui rend impraticable le chemin qui lui sert de confins du côté de matin et notamment le chemin Cocu tendant du domaine Butery au bourg de Pommiers, comme aussi de poser une planche sur le cloaque appelé le gour du Curé, pour communiquer dudit Pommiers à Saint-Germain-Laval, sous peine de l'amende de 3 livres contre chaque contrevenant. — Assises de Pommiers et de Saint-Georges de Baroille tenues le 3 septembre 1766. — Affirmation de voyage pour Denis Jolard, commis chez un marchand de bois, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique, contre Claude Salomon et Madeleine Perroton, sa femme, ci-devant veuve de Jérôme Duclos, demeurant à Pommiers. — Procès-verbal de levée des cadavres de deux enfants qui s'étaient noyés dans la rivière d'Aix, au-dessus du moulin Viallet.

B. 1556. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1768-1769. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Apposition de scellés et description sommaire des effets délaissés par Annet Perrier, laboureur, de la paroisse de Pommiers. — Procès-verbal concernant les chemins et les planches nouvellement construites sur la rivière d'Aix. — Prestation de serment de Marguerite Magny, comme tutrice des enfants mineurs nés de son mariage avec défunt Claude Chaffanjon, vivant fermier au domaine Perche, situé au village de Piney, paroisse de Saint-Georges de Baroille. — Assises tenues à Pommiers et à Saint-Georges de Baroille, le 18 septembre 1769. — Installation de Gaspard Morel, commissaire en droits seigneuriaux de la ville de Boen et procureur en la juridiction et prévôté de ladite ville, Arthun et dépendances, en l'office de procureur fiscal de la juridiction de Pommiers et Saint-Georges de Baroille. — Ordonnance enjoignant à Claude Salomon, laboureur, de la paroisse de Chalain-le-Comtal, de faire démolir dans la quinzaine une maison à lui appartenant, appelée Malliard, située au bourg de Pommiers, joignant de matin et midi la rue publique dudit lieu à l'église paroissiale, de bise le grand chemin de Pommiers à Saint-Germain-Laval, et de soir le jardin ou chènevier dudit Salomon, ladite maison étant « dans un danger imminent d'écrouler et d'occasionner par sa chutte un obstacle à la voye publique et mesme d'exposer les passans à perdre la vie. » — Réception de Benoît Sorlin, dit Berthaud, garde en l'exercice de la maîtrise des eaux et forêts de Montbrison, en la charge de sergent dans l'étendue de la juridiction de Pommiers et Saint-Georges de Baroille.

B. 1557. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1770-1771. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Déclaration concernant la dîme des vins de Saint-Germain-Laval, faite par Sébastien Brethon, boulanger, dudit lieu, sous-fermier ancien de ladite dîme. — Description sommaire des effets, meubles et denrées de défunts Jacques Planet et Antoinette Duter, sa femme, grangers au domaine de Dague, paroisse de Pommiers. — Procès-verbal au sujet d'un incendie arrivé dans la forêt de Bis, qui aurait dévoré une partie du bois de l'Aumône ap-

partenant au prieuré de Pommiers. — Confirmation d'Antoine Thévenin, laboureur, du bourg et paroisse de Pommiers, pour curateur de Louise Surieux, femme de Louis Trelon, le jeune, laboureur, dudit lieu.

B. 1558. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1772-1773. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Déclaration de grossesse. — Apposition de scellés et description sommaire des meubles et effets, denrées, bestiaux, titres et papiers délaissés par Jean Labouré, vivant granger, au domaine de la Thuilière, appartenant à noble Jean-Baptiste Coste, avocat en parlement. — Nomination de Jean Marcel, laboureur, demeurant au domaine de la Commanderie de Verrières, pour tuteur d'Antoinette Rondy, fille mineure de Claude Rondy et de défunte Jeanne Marcel.

B. 1559. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1774-1781. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Procès-verbal dressé contre le fils de Pierre Bonbit et le fils aîné d'Étienne Bonhomme, tous deux vignerons, de Saint-Germain-Laval, surpris en délit de pêche dans la rivière d'Aix. — Plaintes : de Jean Poupet, laboureur, demeurant au lieu de Baroille, paroisse de Saint-Georges de Baroille, pour dégradations commises dans les bois dépendant de son domaine situé audit lieu de Baroille; — de Jean Tatut, maître boulanger, demeurant en la ville de Saint-Germain-Laval, touchant l'enlèvement de plusieurs fagots faisant partie de deux fagotiers à lui vendus par dom Despiney, procureur et religieux de la communauté des Bénédictins de Pommiers. — Assises tenues à Saint-Georges de Baroille, le 3 août 1774. — Procès-verbal de la levée du cadavre d'une vieille femme, trouvé dans un bois du sieur Mathé, dépendant de son domaine de chez la Chambe, situé sous le bois des Ardilliers, appartenant au prieuré de Pommiers. — Remontrances faites par maître Antoine Chamboissier, procureur d'office, dom Louis-François Despiney, religieux bénédictin et procureur du prieuré conventuel de Pommiers, Étienne Bourganel, Benoît Bourganel, Claude Rondy, Antoine Vial et Benoît Sorlin, tous habitants de ladite paroisse de Pommiers, portant « que différents chemins qui sont dans l'étendue de la paroisse et justice de Pommier, ont esté tellement dégradés par les eaux qu'ils sont hors d'estat dans certains endroits d'y passer; que les propriétaires des fonds riverains desdits chemins ont négligé de faire à iceux les réparations nécessaires et de pratiquer des fossés le long de leurs fonds pour l'écoulement des eaux; que d'autres ont étendu leurs fonds sur lesdits chemins et les ont rétrécit; que d'autres élaguent les clautures de leurs fonds, les portent sur lesdits chemins; qu'enfin il y a des clouacles ou crases? dans certains endroits desdits chemins, ce qui les rent impraticables; qu'il n'y a pas mesme de la sureté pour les voyageurs de passer dans lesdits clouacles; qu'il y a mesme des chemins qui sont si reserrés qu'il est impossible aux voituriers d'y passer ». Ordonnance à la suite enjoignant à tous les riverains desdits chemins de les réparer dans le délai de huitaine sous peine d'amende.

B. 1560. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1775. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Inventaire des meubles, effets et denrées dépendant de la communauté ayant existé entre défunt Blaise Caquet et Suzanne Duclos, sa veuve, remariée à Jean Chady, granger au lieu de Chazy, paroisse de Saint-Georges de Baroille : une armoire bois chêne, avec des sculptures, fermant à 2 portes, avec sa clé et serrure et 2 tiroirs, estimée 20 livres; un bois de lit chêne, à 4 colonnes, avec 2 pentes de rideaux et une bande fort usée, laine et fil, teints en vert, 1 couette et 1 oreiller, plume de ménage, 2 draps et 1 mauvaise couverture de Bolongne? le tout estimé 15 livres, etc. — Procès-verbal dressé par Benoît Sorlin, garde de chasse, pêche et bois, contre le domestique du nommé Picard, charpentier, de Pommiers, qui aurait mené paître ses vaches dans les bois de Jean Pontet, marchand, dudit lieu, situés joignant les bois des Ardilliers de matin, le chemin tendant de Pommiers à Pinay de midi, les terres et bruyères d'Étienne Bourganel et d'Annet Durand de soir, et les étangs de monsieur Bergier de bise. — Description sommaire des meubles et effets délaissés par Claude Tremblay et Pierre Faraud.

B. 1561. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1776. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Inventaire dressé après le décès de Pierre Vallansant, vivant granger au domaine du Treyve-Reynaud : 1 char à quatre roues avec ses garnitures, estimé 16 livres; 1 barrot à deux roues avec ses garnitures, estimé 4 livres; 6 bœufs, estimés 252 livres; 2 taureaux, 40 livres; 2 génisses, 20 livres; 3 vaches et 1 veau de lait, 40 livres; 40 moutons ou brebis et 10 agneaux, 132 livres etc. — Émancipation de François Crozet, par François Crozet, son père, journalier du lieu de Bas, paroisse de Saint-Georges de Baroille. — Déclaration de grossesse. — Assemblée de parents et entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Claude Latas, fils de feu Antoine Latas, journa-

lier de Pommiers. — Plainte de dame Marianne Faure, veuve du sieur Jean-Baptiste Gonin, aubergiste à Saint-Germin-Laval, contre certains « quidams » paraissant venir du port de Pinay et se rendre à la foire de la Bouteresse, qui auraient introduit et fait paître quarante-cinq chevaux dans deux prés de la suppliante, situés en la paroisse de Saint-Georges de Baroille, près de son domaine de Colonge. — Procès-verbal dressé contre plusieurs boulangers qui auraient vendu du pain à faux poids sur les places du marché et de la foire de Pommiers. — Commission pour assigner témoins à la requête de messire Pierre Terrier, curé de Pommiers, contre plusieurs particuliers qui s'avisent journellement d'enlever avec des chars, charrettes ou autrement le bois du suppliant, provenant de la coupe du Bois-Rond, par lui achetée de la dame Champagny, veuve du sieur Bergier.

B. 1562. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1777. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Apposition de scellés et description sommaire des meubles, effets et denrées délaissés par Joseph Girard, vivant laboureur au domaine chez Ledret, paroisse de Pommiers. — Acte donné à Jeanne Duivon, fille d'Antoine Duivon et de Jeanne Colombat, du choix par elle fait de Jean-Marie Duivon, son frère, laboureur, de Pommiers, pour son curateur à mariage. — Assises tenues à Saint-Georges de Baroille sur la place publique, le 4 août 1777, et à Pommiers, le 3 septembre suivant. — Procès-verbal fait et affirmé par Benoît Sorlin, garde de la pêche, chasse et bois du prieuré de Pommiers, contre certains « quidams» qui auraient jeté de la coque et empoisonné le poisson à l'écluse du moulin de Pommiers.

B. 1563. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1778. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Procès-verbal d'apposition de scellés sur les meubles et effets dépendant de la succession de messire Daniel Durand, vivant prêtre, prieur commendataire du prieuré de Pommiers, à la requête de dom Louis-François Despiney, religieux bénédictin dudit prieuré, procureur de la communauté. — Ordonnance de police portant défense de faire rouir du chanvre dans la rivière d'Aix, sous peine de 10 livres d'amende contre chaque contrevenant. — Prestation de serment de Jeanne Rambaud, veuve d'Étienne Bourganel, vivant marchand, du lieu de la Varenne, paroisse de Pommiers, en qualité de tutrice de leurs enfants mineurs. — Déclaration de grossesse.

B. 1564. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1779. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances.— Permission d'informer, à la requête de noble Antoine-François Demadières, avocat en parlement, résidant en la ville de Saint-Germain-Laval, au sujet de coupes furtives faites en son domaine de Colonge, dans un ténement de bois pin de haute futaie et taillis en chêne, appelé la Pinée de Colonge, situé au territoire du même nom, paroisse de Saint-Georges de Baroille, de la contenue de 40 cartonnées environ, joignant la goutte de Colonge de matin, les bois du sieur Buer et de la demoiselle Flour, son épouse, de midi, le chemin tendant de Baroille à la Bresche de soir, et les bois du sieur Mure de bise. — Information, à la requête du procureur d'office, contre Jean Chadit, laboureur, de Saint-Georges de Baroille, surpris à la chasse dans les blés avec un fusil à deux coups et un chien. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Benoît Chafanjon, fils de feu Claude Chafanjon, laboureur, du lieu de Baroille, et de Marguerite Magny. — Prestation de serment de sieur Jean-Baptiste Duclos, commissaire aux rentes nobles, à Saint-Germain-Laval, et de maître Michel-François Dusud, notaire royal et commissaire, demeurant à Saint-Martin-la-Sauveté, experts nommés dans une instance pendante entre Jean Bonnefont, laboureur, de Saint-Georges de Baroille, et Jean Chantail. — Opposition formée par Étienne Bonnabaud, curé de Verrières, à la main-levée des scellés apposés sur les effets de feu messire Daniel Durand, prieur commendataire du prieuré de Pommiers.

B. 1565. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1779-1780. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Émancipation de Jean Gation, cuisinier, demeurant au service des sieurs prieur et religieux Bénédictins du prieuré de Pommiers, par Pierre Gation, son père, laboureur dudit lieu. — Bref et préambule des clauses et conditions de l'adjudication des fruits et revenus des biens de l'enfant mineur de feu Germain Coudour, vivant laboureur, du lieu de Bas, paroisse de Saint-Georges de Baroille. — Prestation de serment de Benoît Bray, laboureur, de Saint-Georges de Baroille, en qualité de tuteur des enfants mineurs de Marc Luminier, granger au domaine des Brossard, paroisse de Pommiers, et de défunte Marie Bray, sa femme.

B. 1566. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1781. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et

dépendances. — 27 avril 1781 et jours suivants, inventaire des meubles et effets, titres et papiers délaissés par feu messire Daniel Durand, ancien prieur commendataire du prieuré de Pommiers, mentionnant entre autres : en la cuisine du prieuré , 1 table bois noir avec ses quatre piliers aussi bois noir et un mauvais banc, le tout estimé 4 livres, etc ; dans une petite chambre à côté de la cuisine, 1 bois de lit à 4 colonnes en chêne, estimé 8 livres; dans l'évier, néant ; dans le bûcher, du bois à brûler en bûches, pouvant composer 20 chars de bois, estimé 100 livres ; 4 chars de fagots environ, estimés 20 livres ; dans une grande écurie et cuvage, 1 pressoir, 2 cuves, etc; dans la salle d'en bas, 4 fauteuils ou bergères, garnis en jonc, estimés 6 livres ; dans une petite chambre à main gauche de ladite salle, couverture en soie piquée, couleur puce, mangée par les rats, estimée 4 livres 10 sous, etc ; dans un vestibule à côté de la cheminée de la salle, 1 paire de chenets en fer à doubles branches, estimée 3 livres, etc ; dans un petit cabinet à côté du vestibule, 1 carafe à griottes, vide, 2 huiliers de verre avec leurs dessous , 8 verres, 3 petites bouteilles à liqueur, vides, le tout estimé 36 sous ; 1 petit coffret, bois chêne et noyer, sans serrure, estimé 24 sous, etc ; dans le vestibule du premier étage, 11 petits gobelets et 18 petits verres à pied, le tout pour liqueur, estimé 20 sous, etc ; dans une salle à main droite du vestibule, une petite planche surnommée cabaret, en bois doré, sur lequel sont 3 tasses de café, 5 soucoupes, 1 petite cruche pour déposer le café avec son couvert, le tout porcelaine, estimé 45 sous ; une table « à cadrille pliante », garnie d'un tapis vert, et de l'autre côté un damier et au-dessous une petite panière d'osier, contenant 40 jetons en os, 34 « contract » et 7 fiches, le tout estimé 5 livres ; 1 bas buffet, en chêne, à 2 portes, 2 tiroirs, et pour table une pierre de marbre, le tout estimé 60 livres ; un sac contenant 14 livres de café, estimé 14 livres ; une bouteille d'eau-de-vie, estimée 20 sous ; 6 grands flambeaux, argent aché, et un petit chandelier avec 6 bobèches, « une petite cobeille d'osier dans laquelle est 80 jetons en os, une boite en laquelle sont renfermées 4 autres petites boites garnies de fiches, une autre petite boite en noïer, garnie de fiches pour le jeu de domineau, ycelles fiches en os, une planche en forme de livre, vernissée, où est le jeux de dame et une boite en carton dans laquelle sont des jetons en bois pour ledit damier, le tout estimé 6 livres » ; 1 lunette d'approche à 4 points, estimée 12 sous ; 3 bonnets, 2 en coton brodé et 1 en soie garni en dentelles avec un ruban, estimés les trois 48 sous ; une toque en maroquin et un bonnet en velours, brodé en or, estimés 3 livres 12 sous ; un drap neuf en toile rousse, marqué dans un coin par deux DD, en fil de Limoge rouge, estimé 3 livres ; un habit, veste et culotte en camelot mordoré, bordé d'une tresse en fil d'or, avec les boutons d'or, le tout estimé 15 livres ; un habit et veste en camelot, mi-soie, couleur brune, doublé en coton et garni de boutons d'or, estimé 12 livres ; un habit, veste et culotte en soie noire, doublé, la culotte étant très-mauvaise, estimé 15 livres ; une mauvaise robe de chambre de droguet en soie rouge et fleurs blanches, avec le devant seulement de la veste, le tout doublé en taffetas vert, estimé 6 livres ; un vieux habit de velours ras, veste et culotte, très-usé, estimé 15 livres ; une robe de chambre d'indienne, fond bleu et fleurs rouges, doublée d'une toile de coton, estimée 6 livres ; un habit de drap de Louviers, couleur mordoré, garni d'un cordonnet et boutons en or, doublé d'une toile de coton, « ledit habit gâté par les artes », et une veste dont le devant est d'un droguet en soie, couleur violet, garnie de boutons en or, estimé 18 livres le tout ; un mauvais épervier, en partie pourri et déchiré, garni de ses plombs, estimé 5 livres ; une optique avec 112 planches, estimée 15 livres ; un trictrac garni de ses jetons, bredouiller et deux cornets sans dés, estimé 3 livres ; un damier, garni de ses dames, le tout en bois, estimé 24 sous ; 2 garnitures de commode en cuivre jaune doré, avec un paquet de pointes de Paris, estimé 12 livres le tout ; 19 verres à pied, 2 grands verres à bière et 2 carafes à eau, estimé le tout 48 sous ; 3 « pantes » de tapisserie en indienne doublée de toile, estimées 30 livres ; un fauteuil tapissé en flanelle rouge, estimé 50 sous ; un sofa (souffas), à trois places, avec ses coussins et dossier, en poil de chèvre, garni en indienne, estimé 7 livres ; 8 chemises fines, toile de Hollande, en partie mauvaises, estimées 15 livres ; un almanach changeant en forme de cadre, orné de grenat, estimé 12 sous ; un bois de lit à la turque, garni d'un garde-paille, de ses rideaux et d'une couverture doublée en toile coton de Rouen, raies bleues et blanches, estimé 31 livres ; un secrétaire à pieds de biche, « parqueté » en bois rapporté, estimé 18 livres ; dans la chambre et le cabinet à côté de la salle d'en haut, les œuvres de Voltaire, enrichies de figures en taille douce, en 22 volumes in-12, estimées 22 livres ; *l'Esprit des lois* avec la critique, 6 vol. in-12, estimé 3 livres 15 sous ; les *Caractères* de La Bruyère, 2 vol. in-12, 30 sous ; les *Essais* de Montaigne, 3 vol. in-12, 36 sous ; le Théâtre de Corneille, 3 vol., 30 sous ; l'*Histoire de Don Quichotte*, 5 vol. in-12, 50 sous ; les œuvres de Rabelais, 2 vol. in-12, 24 sous ; *les Hommes illustres*, 2 vol. gros in-8°, 30 sous ; *les Nuits* d'Young, 2 vol. in-16, 20 sous ; la *Cuisinière bourgeoise*, 2 vol. in-12, 15 sous ; la *Nouvelle Héloïse*, 1 vol. in-12, 10 sous ; les œuvres de madame Villedieu, 10 volumes de Massillon, les œuvres de Racine, de madame Deshoulières, de Boileau, etc ; dans le placard

placé à côté de la cheminée, du côté de la porte de la chambre qui est dans la tour, dans le cabinet à côté de ladite chambre et ailleurs : une expédition signée de maître Rajat, notaire, d'une fondation de la lumière au-devant du grand autel de Notre-Dame de Laval, par dame Bénigne Damas duRousset, contre Romain et François Brunolin, père et fils, laboureurs, de Grezolles; pièces et mémoires concernant la nomination de la cure de Saint-Germain-Laval, entre autres l'acte de nomination par Me Raymond de Nolhac, prieur de Pommiers, de Me Jean Brunel de Saint-Marcel à la cure dudit Saint-Germain, le 6 juillet 1741, etc. — Du 2 au 15 mai 1781, vente des meubles délaissés par ledit messire Daniel Durand. — Provisions de l'office de greffier en la justice de Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances, accordées à sieur Félix Mure, praticien, résidant en la ville de Saint-Germain-Laval, par Charles-Marcel Deloche, avocat en parlement, juge de la ville de Tain en Dauphiné, y demeurant, au nom et comme fondé de procuration de dom Claude-Fortunat Deloche, gradué en théologie, religieux profès de l'étroite observance de Cluny, prieur claustral de Notre-Dame de Tain, curé de la ville dudit lieu, y demeurant, prieur et seigneur du prieuré de Saint-Pierre et Saint-Paul de Pommiers. — Ordonnance de police concernant l'entretien des chemins et la réparation des « planches qui servent de passage tant sur le ruisseau d'Ysable et gour appelé du Curé que sur la rivière d'Aix ». — Acte donné à Anne Ancelot, fille de feu Jacques Ancelot, journalier, et de Jeanne Guillon, résidant en la paroisse de Saint-Georges de Baroille, du choix par elle fait de Jean Jodard, son parrain, granger en ladite paroisse de Saint-Georges, comme son curateur pour l'autoriser à célébrer mariage avec Louis Bray, originaire de la même paroisse, résidant actuellement à Marcilly-le-Châtel. — Assises tenues à Pommiers et à Saint-Georges de Baroille, le 6 septembre 1781. — Plainte de sieur François Boclon, marchand, de Saint-Germain-Laval, contre des inconnus qui lui auraient enlevé tout le bois qu'il avait fait couper dans une pinée dépendant de son domaine de Vernoille.

B. 1567. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1782. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Claudine Devaux, veuve de Jean Brancard, journalier, demeurant au lieu de Borne, paroisse de Saint-Georges, prête serment comme tutrice de Philibert Brancard, leur fils. — Plainte de Claude Décrat, maréchal, résidant au bourg et paroisse de Saint-Paul de Vezelins, au sujet d'un vol de gerbes commis à son préjudice dans une terre de 16 cartonnées environ, située au territoire de la « Croix Rouillier », paroisse de Saint-Georges de Baroille, joignant la terre de Benoît Sigaud de matin, la terre et bruyère des sœurs de Saint-Joseph de Saint-Germain-Laval, dépendant de leur domaine de Bas, le chemin tendant de Baroille à Saint-Germain entre deux, de midi, la terre des héritiers de Benoît Deville de soir, le chemin tendant de Saint-Georges de Baroille à Amions de bise. — Procès-verbal dressé par Jean-Baptiste Simon, garde de bois, chasse et pêche, reçu et immatriculé au greffe de la maîtrise particulière des eaux et forêts à Montbrison, demeurant au lieu du Goutay, paroisse de Souternon, lequel étant muni de ses armes et de sa bandoulière « aux armes des dames religieuses du couvent et abbaye royale de La Bénisson-Dieu » aurait surpris la domestique de Pierre Dessaigne, laboureur, du lieu de Bas, gardant et faisant paître ses bestiaux dans les bois de dame Marianne Champagny, veuve de noble Noël-Michel Bergier, procureur du Roi en l'Élection de Roanne. — Permission d'informer, à la requête de messire Pierre Terrier, curé de la paroisse de Pommiers et prébendier de la prébende Merlan, contre plusieurs particuliers qui s'avisent journellement d'envoyer pâturer leurs bestiaux dans les fonds de ladite prébende.

B. 1568. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1783. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Procès-verbal de levée d'un enfant exposé pendant la nuit à la porte du monastère de Pommiers. — Procès-verbal de transport de maître Marc-Arnoul Chavanes, vice-gérant, rapport de maître Antoine Déconche, maître chirurgien, de Saint-Germain-Laval, et information au sujet de la mort d'un particulier qui aurait été attaqué sur le chemin tendant du bourg de Saint-Georges au château du Crozet ou village de Lard, et serait décédé le lendemain dans les bâtiments d'Étienne Bonnefont, potier de terre, au bourg de Saint-Georges, où il avait été transporté. — Déclaration de grossesse. — Procès-verbal dressé par Martin Sorlin, garde de bois, chasse et pêche, au sujet de coupes furtives faites dans le bois des Ardilliers, appartenant au prieuré de Pommiers, lequel bois se confine par l'étang appartenant aux religieux Bénédictins de Pommiers de matin, le chemin tendant de Saint-Germain à Saint-Georges de Baroille et le bois de M. Pochin de midi, le bois de M. Mathé de soir et la terre et bois de M. Bergier de bise. — Plainte de maître Antoine Chamboissier, procureur fiscal, contre Louis Terlon et la nommée Surieux, sa femme, résidant au lieu des Crevants, paroisse de Pommiers, qui auraient « anticipé » sur le grand chemin tendant de Pommiers et autres lieux au village de Bas et en la paroisse de Saint-Paul de Vezelins.

B. 1569. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1784. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Bref d'adjudication des biens de François Crozet, laboureur, de la paroisse de Pommiers. — Nomination de Françoise Jourlin pour tutrice des enfants mineurs nés de son mariage avec feu Antoine Planet, vivant granger au domaine de Dague, paroisse de Pommiers. — Plainte d'Antoine-François Demadières, avocat en parlement, résidant à Saint-Germain-Laval, au sujet de dégradations commises par deux inconnus dans un bois taillis et de haute futaie, essence chêne, parsemé de pins, situé au territoire de Montbard, dépendant de son domaine de Colonge, en la paroisse de Saint-Georges de Baroille, de la contenue de 30 cartonnées environ, joignant un autre bois du suppliant, appelé Goutte-Colonge, le chemin tendant de la Brèche à Baroille entre deux de matin, le bois du sieur Buer et de la demoiselle Flour, son épouse, de midi et soir, et le bois du sieur Mure de bise.

B. 1570. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1785. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Requête présentée par Antoine Finaud, vigneron, du village de Munet, paroisse de Souternon, tuteur nommé aux enfants mineurs de défunt Pierre Dessaigne, vivant granger au domaine de Bas, appelé chez Levrau, paroisse de Saint-Georges de Baroille, tendant à la reconnaissance des scellés apposés chez ledit Dessaigne et à la commise d'un notaire pour procéder à l'inventaire. — Procès-verbal à l'occasion d'un vol commis dans la sacristie de l'église paroissiale de Pommiers. — Acte donné à messire Pierre Terrier, curé de Pommiers, de son acceptation de la curatelle d'Antoinette Rondy, fille de Claude Rondy, vivant charpentier, du bourg et paroisse de Pommiers. — Déclaration de grossesse.

B. 1571. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1786. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Levée d'un cadavre au village des Sigaulds, paroisse de Saint-Georges de Baroille. — Plainte de messire Antoine Imbert, prêtre, curé de la paroisse de Verney, prébendier de la prébende ou commission de messes appelée des Gayardon, pour enlèvement de bois commis à son préjudice dans un bois taillis et haute futaie, de la contenance de 10 cartonnées environ, dépendant de ladite prébende, situé au lieu de Bas, paroisse de Saint-Georges de Baroille, joignant le bois des héritiers de Germain Condour de chez Levreau de matin et midi. — Ordonnance pour procéder à la vente des meubles et effets délaissés par les défunts mariés Jean Brancas et Claudine Deveaux, potiers de terre, du lieu de Borne, paroisse de Saint-Georges de Baroille, à la requête de Georges Deveaux, vigneron, du village de Chavagnieu, paroisse de Saint-Julien d'Oddes, tuteur des enfants mineurs desdits défunts. — Procès-verbal dressé par Benoît Sorlin, « garde-chasse et pesche de la terre et seigneurie du prieuré de Pommiers », contre le nommé Berthelot, boulanger, du bourg de Pommiers, surpris à la pêche, armé d'une fourche à poissons. — Plainte et information, à la requête de Mathieu Rondier et Philiberte Pommeur, sa femme, du village de Brionne, paroisse de Saint-Paul de Vezelins, contre Jean Poupet, Noël et Laurent Poupet, ses deux fils, laboureurs, du lieu de Baroille, pour coups et blessures.

B. 1572. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1787. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Apposition de scellés et description sommaire des meubles et effets délaissés par Étienne Rajat, laboureur, du lieu des Bruyères ou de Brassimard, paroisse de Saint-Georges de Baroille. — Réception d'Antoine Brazier, praticien, de la ville de Saint-Germain-Laval, en la charge de sergent, suivant les provisions à lui accordées par dom Claude-Fortunat Deloche, gradué en théologie, prêtre profès de l'ordre de Cluny, ancienne observance, ancien prieur du prieuré de Tain, y demeurant, seigneur prieur du prieuré de Saint-Pierre et Saint-Paul de Pommiers. — Inventaire des meubles et effets, titres et papiers délaissés par les défunts mariés Jean Pontet et Catherine Vendemon, en leur vivant laboureurs, de la paroisse de Pommiers : une horloge à cadran, émaillée, à minutes et heures, garnie de ses poids en fonte et de sa caisse, peinte en rouge, estimée 48 livres ; 12 mesures de truffes (pommes de terre) blanches, estimées 3 livres ; un coffre bois sapin, garni de sa serrure et clef, 15 sous ; un vieux coffre garni en cuir et en clous jaunes, avec serrure et clef, estimé 3 livres ; 3 mouchoirs de soie à fleurs, l'un rouge et l'autre gorge de pigeon et fleurs rouges, et l'autre avec des raies rouges, blanches et bleues à fleurs, 2 mouchoirs de mousseline languetés et brodés à fleurs, 1 autre mouchoir d'indienne, fond blanc en fleurs rouges et autres, le tout estimé 9 livres ; 7 pentes de rideaux, y compris les têtières avec 2 petites « bonne grace, en façon de Venise », rayées noir et jaune, estimé le tout 24 sous ; 12 plats, 23 assiettes,

1 salière, 1 pinte et chopine, 3 cuillers, le tout d'étain commun, pesant 66 livres, estimé 19 livres 16 sous ; 1 table à 4 piliers tournés, garnie d'un tiroir, le tout bois noyer, estimé 40 sous ; 1 armoire en menuiserie bois noyer, peinte en rouge, à 2 portes, 2 tiroirs et 2 serrures, estimée 15 livres ; 1 petite couverture pour baptême en ratine rouge, garnie d'un côté de dentelle, et une flenne en pièce rapportée en dentelle et toile, estimées 20 sous, etc. ; expédition, signée de maître Nabonnan, notaire à Chassenay, du contrat de mariage de Claude Pontet, avec Benoîte Décrat, du 10 novembre 1735 ; testament de Claude Pontet au profit de Jean Pontet son fils, du 15 mars 1763 ; contrat de mariage de défunt Jean Pontet avec Marie Chafforge, du 14 janvier 1769 ; autre contrat de mariage dudit Jean Pontet, avec Catherine Vendemon, du 27 avril 1776 ; vente passée à Claude Pontet, par les sieurs prieur et religieux de Pommiers, le 8 octobre 1733, etc.

B. 1573. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1788-1789. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Nomination de Jean Rivoire, laboureur, de la paroisse de Pommiers, pour curateur de Jean Latas, fils de feu Antoine Latas, journalier, et de Marie Pontet, dudit lieu. — Réquisitoire de maître Chamboissier fils, procureur fiscal, contre « certains quidams » qui s'avisent de faire ouvrir un fossé neuf dans les places dudit Pommiers en matin du pont de pierre et en midi des prés de Louise Surieu, veuve de Louis Terlon, et des enfants mineurs de défunt Jean Pontet. — Acte donné à Françoise Rajat, veuve de Germain Coudour, laboureur, du lieu de Bas, paroisse de Saint-Georges de Baroille, de l'acceptation qu'elle fait de la tutelle de leur enfant mineur.

B. 1574. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1789. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Louis Charmette, fils de défunt Benoît Charmette, métayer, et de Françoise Robert, résidant en la paroisse de Pommiers. — Bref des clauses et conditions de l'adjudication des fruits et revenus des biens immeubles de l'enfant mineur de feu Jean Rivoire et Bénigne Salamon, sa seconde femme, laboureurs, de Pommiers. — Sentence condamnant François Gathion, marchand, demeurant au lieu des Bruyères, paroisse de Pommiers, à payer à Noël Lassonnerie, aussi marchand, de la paroisse de Pommiers, la somme de 48 livres, pour vente et délivrance de 106 « poignées ou boisses de chanvre. » — Prestation de serment de Catherine Perrier, en qualité de tutrice des enfants mineurs nés de son mariage avec défunt Benoît Thevenin, vivant métayer au domaine de la Grange-Neuve, paroisse de Pommiers.

B. 1575. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1790. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Déclaration de grossesse. — Acte donné à Antoinette Perrin, veuve de François Collet, du choix qu'elle fait de Jacques Vial, journalier, de la paroisse de Pommiers, pour son curateur à l'effet de l'autoriser à célébrer mariage avec Georges Boullier, journalier, de Saint-Georges-de-Baroille. — Sentence déclarant l'instance reprise entre maître Antoine Chamboissier, procureur, et Françoise Rajat, veuve de Germain Coudour et tutrice de leurs enfants.

B. 1576. (Cahiers.) — Petit in-folio et in-4°, 30 feuillets, papier.

1757-1770. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Audiences successivement tenues en qualité de vice-gérants : par Jean-Marie Rajat, notaire royal et plus ancien procureur ; — par Antoine Fialin ; — par Antoine Chamboissier, notaire royal et procureur ; — par Pierre Nabonnan, avocat en parlement ; — par Jean Benoît Chassain, aussi avocat en parlement. — Sentences : condamnant François Crozet, marchand, de la paroisse de Saint-Georges de Baroille, à payer à Pierre Mahuissier, marchand, de Saint-Polgue, la somme de 126 livres, montant d'une promesse ; — Jean Mausando, laboureur, de Greignieu, et Catherine Surieux, sa femme, à payer à maître Jean-Marie Rajat, notaire royal et procureur en la juridiction de Pommiers, la somme de 50 livres 18 sous, pour honoraires et vacations ; — portant reconnaissances de promesses : pour sieur Claude Forest, directeur de la poste de Roanne, contre Jean Pontet, marchand, de la paroisse de Pommiers ; — pour sieur Jean-Baptiste Pochin, bourgeois, contre Benoît Sorlin, garde de la terre de Pommiers.

B. 1577. (Cahiers.) — Petit in-folio et in-4°, 51 feuillets, papier.

1770-1779. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Audiences successivement tenues, en qualité de vice-gérants, par : Just-Sébastien Béringer, avocat en parlement ; — Jean-Marie Rajat, procureur ; — Antoine Chamboissier ; — Jean-Benoît Chassain, avocat en parlement. — Défauts faute de présentation octroyés : à Gilbert-Jean-Joseph Desgouttes de La Presle, écuyer, contre Claude Salamon ; — à noble Jean Chassain, con-

seiller du Roi, capitaine-châtelain de Saint-Germain-Laval, contre Jean Pontet, de la paroisse de Pommiers. — Publication de l'édit du Roi, du mois de février 1771, portant création du conseil supérieur de Lyon. — Autorisation donnée à Catherine Cizallet, au refus de Claude Terlon, son mari, laboureur, de Pommiers, pour ester en justice contre noble Pierre-Marie Mathé de Beaurevoir, avocat en parlement. — Sentences condamnant : Jean Pontet, laboureur, de Pommiers, à payer à sieur Claude-Étienne Mure, maître en chirurgie, demeurant, en la ville de Saint-Germain-Laval, la somme de 60 livres 17 sous, pour voyages et médicaments ; — Benoît Boullier, laboureur, de la paroisse de Saint-Georges de Baroille, à payer à noble Pierre Nabonnan de Vinols, conseiller du Roi et son procureur en la châtellenie royale de Saint-Germain-Laval, la somme de 333 livres 13 sous, montant d'une promesse ; — admettant sieur François Boclon, marchand, de Saint-Germain-Laval, à prouver contre sieur Joseph-Marie de La Roche « garde du corps du Roy de la manche » qu'il est en la possession et jouissance d'un bois taillis, partie en pin, situé au territoire des Planchettes et dépendant de son domaine de Vernoille.

B. 1578. (Cahiers.) — Petit in-folio et in-4°, 53 feuillets, papier.

1778-1784. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Audiences tenues : par Jean-Benoît Chassain, avocat en parlement, juge et vice-gérant, et par les ci-après nommés, en qualité de vice-gérants : maître Jean-Marie Rajat, procureur ; — noble Pierre Nabonnan de Vinols, avocat en parlement ; — maître Claude Buffin, procureur ; — Marc-Arnoul Chavanes, procureur. — Sentences condamnant : Claudine Lachassagne, veuve de Pierre Grange, et Pierre Romier, son gendre, cabaretier, au bourg de Pommiers, à payer à sieur André Boclon, marchand, de Saint-Germain-Laval, la somme de 139 livres, pour solde de la vente et délivrance d'un char de vin contenant 6 ânées ; — Claude Décrat, maître maréchal, de Saint-Paul de Vezelins, à payer à Denis Souvigny, fermier de la commanderie de Verrières, la somme de 72 livres, montant d'une obligation ; — Jean Jodard, laboureur, de la paroisse de Pommiers, et Antoinette Pourchasson, sa femme, à payer à sieur Annet Durand, marchand, de la paroisse d'Allieu, la somme de 54 livres, pour arrérages de rente ; — donnant un délai de trois jours à François Crozet, laboureur, de Saint-Georges de Baroille, pour défendre à la demande formée contre lui par noble Antoine-François Demadières, avocat en parlement ; — déclarant l'instance reprise entre sieur François Étaix, bourgeois de Dancé, fils et donataire de sieur Jean-Baptiste Étaix, et Claudine Lachassagne et Pierre Romier, son gendre, cabaretier, à Pommiers ; — octroyant défaut faute de présentation : à Jean Bourganel, marchand, du lieu de Lurange, paroisse de Luré, contre Claude Décrat, maréchal, de Saint-Paul-de-Vezelins, tuteur de l'enfant mineur de feu Germain Coudour, laboureur, du lieu de Bas, paroisse de Saint-Georges de Baroille ; — à sieur François Charrein, garde de la connétablie, et à demoiselle Michelle Ponchon, son épouse, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, contre Jean Ponchon, laboureur, du bourg et paroisse de Pommiers ; — déboutant messire Charles-Henri de Gayardon, seigneur, comte de Grezolles, de l'opposition par lui formée à une sentence rendue entre lui et Claude Rondy, laboureur, du bourg et paroisse de Pommiers ; — donnant acte à noble Maurice Pochin, avocat en parlement, conseiller du Roi et son procureur en la châtellenie royale de Saint-Germain-Laval, de la seconde publication de la vente poursuivie à sa requête contre Pierre Rommier, Jeanne Grange, sa femme, et Antoine Vial, curateur de cette dernière.

B. 1579. (Cahiers.) — Petit in-folio et in-4°, 54 feuillets, papier.

1783-1790. — Pommiers, Saint-Georges de Baroille et dépendances. — Audiences tenues par les ci-après nommés en qualité de vice-gérants : Claude Buffin, procureur ; — Marc-Arnoul Chavanes, procureur ; — Antoine Chamboissier, procureur. — Jean-Baptiste Rajat, procureur ; — Jean-Baptiste Chassain, avocat ; — Claude-Joseph Chamboissier, procureur. — Défauts octroyés : à Benoît Chartre, marchand, de Saint-Paul-de-Vezelins, contre Antoine Villeneuve, marchand cabaretier, de Pommiers ; — à noble Antoine-François Demadières, avocat en parlement, contre Pierre Donjon, laboureur, de Pommiers, et Marie Boullier, sa femme, veuve en premières noces de Mathieu Grenier ; — à demoiselle Michelle Ponchon, veuve de François Charrein, garde de la connétablie, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet, tant en son nom qu'en qualité de tutrice de leurs enfants, contre messire Pierre-Joseph Dupuy du Châtelard, seigneur dudit lieu. — Sentences : condamnant Jean Bourganel, dit Garet, marchand, à Lurange, paroisse de Luré, à payer à maître Jean Rajat, notaire royal à Saint-Germain-Laval, la somme de 51 livres 6 sous 6 deniers pour les frais, déboursés, avances et vacations d'une instance ; — Grégoire Berthon, cabaretier, à Pommiers, à payer à noble Pierre-Joseph Bergier, avocat en parlement, la somme de 8 livres 5 sous, en reste de plus grande, pour vente et délivrance de 150 fagots ; — recevant sieur Jean-Baptiste Marquis, marchand teinturier, de Saint-Germain-Laval, comme caution de Jean-Marie Colombat, marchand, dudit lieu ; — donnant acte de la lec-

ture et publication de l'édit du Roi concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique ; — octroyant défaut : à André Terlut, meunier, demeurant au lieu de Baffy, paroisse de Saint-Germain-Laval, contre Benoît Chantelot, laboureur, de la paroisse de Pommiers ; — à sieur Gilbert-Joseph Guyot, négociant, de la ville de Saint-Germain-Laval, contre Jean Poupet laboureur, de Saint-Georges-de-Baroille ; — déclarant l'instance reprise entre Jean-Louis Farge, laboureur, du lieu du Purier, paroisse de Saint-Paul-de-Vezelins, Antoinette Faye, sa femme, veuve de Jean Tramblay, et Pierre Goutaland, marchand, de la paroisse de Saint-Paul-de-Vezelins.

B. 1580. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1678-1707. — Poyet (Le) et dépendances. — Sentence rendue par Claude de La Ronzière, avocat en parlement, juge, condamnant Jean Deville et Claude Robuet, son gendre, à payer à messire Brice Bauderon, seigneur de Senecey et Condamine, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé, lieutenant général du baillage et siége présidial de Mâconnais, la somme de 40 livres « à quoy les prudhommes ont estimé la valleur des fonds par eux ventillez », plus la somme de 74 livres pour restitution de fruits. — Plainte de Didier Roland Beaupré, marchand, de Roanne, touchant l'enlèvement de partie des bois qu'il avait achetés du seigneur du Poyet pour faire construire des bâteaux. — Liquidation des cens et servis dus par Jean Chavoing, habitant de Saint-Hilaire, à messire Jean-Marie de Sainte-Colombe, seigneur du Poyet. — Claude Dubuy, dit Laval, journalier, de la paroisse de Nandax, est condamné à payer à maître Camille Dechizelle, notaire royal et procureur à Charlieu, différentes sommes pour frais, avances et vacations.

B. 1581. (Cahiers.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1706-1790. — Poyet (Le) et dépendances. — Audiences tenues par François-Camille Bardet, avocat en parlement, d'abord comme premier en ordre en l'absence du juge en titre, puis en qualité de juge. — Réceptions : en l'office de greffier, de maître Jean-François Boutouge, déjà greffier en la châtellenie royale de Charlieu ; — en l'office de procureurs postulants, de maître Claude Nobis, notaire royal et procureur ès cours de Charlieu, et de maître Claude Gueynard, aussi procureur en la châtellenie dudit lieu. — Lettres de provision de la charge de juge, accordées à noble François-Camille Bardet, avocat en parlement, demeurant en la ville de Charlieu, par Jean-Louis-Éléonor de Sainte-Colombe, seigneur dudit lieu, le Poyet et autres places. — Sur la poursuite de maître Claude Boutouge, notaire royal et procureur fiscal en la justice du Poyet, Laurent Chartier, laboureur, de la paroisse de Pouilly, est condamné « à réparer le trouble par lui commis sur un chemin ». — Défaut octroyé à Jacques Gondard, journalier, de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Cray, contre Philibert Lefranc, granger, de la paroisse de Pouilly-sous-Charlieu.

B. 1582. (Liasse.) — 21 pièces, papier, et 1 cahier in-4°, papier, de 18 feuillets.

1775-1788. — Pradines et dépendances. — Commandement fait à la requête de Claudine Burnichon, veuve de Philibert Dubois, à Claudine Rochard, veuve de Jean-Baptiste Vadon, demeurant en la paroisse de Pradines, d'avoir à payer à la requérante la somme de 599 livres, montant d'une obligation. — Assignation en payement de prix d'apprentissage, donnée à la requête d'Antoine Bernard, cordonnier, demeurant à Roanne sur le Côteau Beaujolais, à Jean Vernay, laboureur, de la paroisse de Pradines. — Audiences tenues par Louis Monchanin des Paras, avocat en parlement, juge civil et criminel. — Sentences condamnant : Jean-Louis Contier, boulanger, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, à payer à sieur Jean Bonheure, marchand, de la paroisse de Pradines, la somme de 36 livres pour vente de foin et de fagots ; — Michel Dard, marchand, de Pradines, et Benoite Godard, sa femme, à payer à sieur Gilbert Denoyel, aussi marchand, dudit lieu, la somme de 72 livres 15 sous, montant d'une obligation ; — nommant d'office maître Louis-Marie Miraud, notaire royal et procureur, demeurant à Perrenx, pour curateur à plaids de Catherine Becot, femme de Claude Laurent, marchand, de Pradines, dans une instance entre lesdits mariés Laurent et sieur Philibert Durillon, bourgeois, demeurant sur le Coteau Beaujolais ; — déclarant l'instance reprise entre maître Jean-François Desvernay, ancien notaire royal, demeurant à Régny, demoiselle Pierrette Desvernay, épouse du sieur Farge, chirurgien, de Montagny, l'un et l'autre co-héritiers de sieur Antoine Desvernay, leur père, décédé marchand, à Roanne, François Burnichon, vigneron, de Perreux, et Louise Cervaisse, sa femme, veuve en premières noces de Jean-Claude Farabet, et enfin Pierre Lièvre, garçon boulanger, demeurant à Régny.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DU TOME I^er^.

1^er^ Rapport à l'Empereur.

2^e^ Rapport à l'Empereur.

Notice sur les Archives anciennes de la Loire.

Inventaire-Sommaire :

SÉRIE A.

Pages.

Chambre domaniale de Montbrison : ... 1-23

Augmentation du territoire et du nombre de feux des châtellenies de Saint-Germain-Laval et de Montbrison. — État des charges locales des châtellenies royales. — Procès-verbaux de visite des terres, châteaux, maisons, fermes, moulins, fours banaux, halles, étangs, palais, auditoires et autres bâtiments dépendant du domaine du comté de Forez. — Fermes, aliénations et engagements de biens domaniaux. — État des fiefs du Forez. — Fois et hommages, aveux et dénombrements. — Ban et arrière-ban. — Terriers des châtellenies. — Déclarations de bois à défricher. — Enregistrement d'édits, déclarations et ordonnances du Roi et arrêts du Parlement de Paris. — État des officiers royaux et de leurs gages. — Nominations et réceptions des officiers publics du Forez. — Plumitifs audienciers, sentences, requêtes, ordonnances et pièces de procédure en matière domaniale.

SÉRIE B.

Bailliage de Forez ... 1

Sénéchaussées de Roanne et de Saint-Etienne ... 42

Maréchaussée de Forez ... 77

Juridiction des gabelles du Forez ... 85

Bailliage ducal de Roanne ... 92

Châtellenies unies au bailliage de Roanne ... 154

Lieutenance de maréchaussée de Roanne ... 169

Juridiction des traites foraines de la ville de Roanne et dépendances ... 193

Eaux et forêts et gruerie du duché de Roannais et des châtellenies y unies ... 194

CHATELLENIES :

Cervière ... 198

Charlieu ... 200

Lay ... 211

La Fouillouse ... 228

Malleval ... 229

Marcilly-le-Châtel ... 230

Montbrison ... 231

Néronde ... 247

Perreux ...

Saint-Germain-Laval ... 258

Saint-Haon-le-Châtel ... 268

Saint-Maurice-en-Roannais ... 269

Tour-en-Jarez (la) ... 286

Pages.

JUSTICES SEIGNEURIALES :

Aix 291
Ambierle (bailliage d'), prévôté de Saint Jacques-des-Biefs et justice du petit-couvent, sise à Vivans en Lyonnais et exercée à Ambierle ..... «
Arcinges, Ecoches, le But et dépendances 301
Beaurevoir 302
Changy, Arçon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Rirand et dépendances ..... «
Chantois 308
Charlieu ..... «
Châteauneuf 396
Cornillon, Maltaverne et dépendances ..... «
Coutouvre, La Varenne et dépendances ..... «
Cremeaux (comté de), Cinquin, les Fontanes et dépendances ..... «
Curée (la) 398
Espinasse (baronnie de l') 399
Estang (l'), Champrond, Villerest et dépendances 407
Forest (la) ..... «
Forges (les), Fourneaux-Sarron et dépendances 409
Garde (la) 411
Gâtelier, Mars, Genouilly, La Motte-aux-Moines et dépendances 412
Genouilly 413
Grezolles 414
Hôpital-le-Grand ..... «
Liesme (le) ..... «
Mably, Cornillon et dépendances 415
Magnerie (la) 416
Marchangy ..... «
Mars ..... «
Mont (le) 417
Montagny ..... «
Montregnard 418
Montverdun ..... «
Motte-Can (la) ..... «
Palais (le) et dépendances ..... «
Parigny, Ailly, Commelles, Saint-Cyr de Favières et dépendances 419
Pierrefitte et Champagny ..... «
Pommiers Saint-Georges de Baroille et dépendances 420
Poyet (le) 430
Pradines ..... «

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

PARIS. — Imp. PAUL DUPONT, rue Jean-Jacques-Rousseau, 41 (hôtel des Fermes).

JD Loire, France (Dept.) Archi
1215 Loire
L56A47
t.1

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 30 17 02 016 6